UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s6journaldesco31soci

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE
DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET DE LA STATISTIQUE

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

RÉDACTEUR EN CHEF : YVES GUYOT

Ancien Ministre.
Vice-Président de la Section d'Économie Politique de Paris.
Ancien Président de la Société de Statistique
Honorary Fellow of the Royal Statistical Society.

SOIXANTE-DIXIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME XXXI

JUILLET A SEPTEMBRE 1911

122533
17/6/12

PARIS
LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN
MAISONS FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1911

HB
3
J8
ser. 6
t. 31-32

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

LE BUDGET DE 1911

I. Le projet de budget à la Chambre des députés. — II. Les dépenses d'après le rapport général de la Commission sénatoriale du budget. — III. Les ressources d'après le même document. — IV. Conclusion.

I. — Le projet de budget a la Chambre des députés.

Le 28 juin 1910, M. Cochery, ministre des Finances, avait déposé le projet de budget pour 1911. Pendant plus d'un an, le Parlement en a été saisi : et nous avons eu sept douzièmes provisoires. C'est dire que plus de la moitié de l'exercice s'est écoulée avant le vote du budget.

Le budget de 1910 avait suivi les phases suivantes. Présenté au mois de juin 1909, il se soldait par 4 052 millions. Au mois de septembre, M. Cochery, ministre des Finances, le portait à 4 146 millions; la Commission du budget à 4 152 millions; la Chambre des députés à 4 161 millions: et le rapport général du budget à 4 203 millions. Il fut arrêté au chiffre de 4 185 millions.

Le projet primitif du budget de 1911 s'élevait à la somme de 4 269 millions, soit une majoration de 84 millions, malgré la suppression d'un crédit extraordinaire de 22 millions, incorporé au budget de 1910 et destiné à venir en aide aux inondés. Les évaluations de recettes, établies d'après les méthodes habituelles et avec l'appoint de 138 215 000 francs des réformes fiscales de la dernière loi de finances, formaient

un total de 4 257 millions, impliquant une insuffisance de 11 844 000 francs.

Ce projet de budget ne comprenait aucune prévision pour l'application de la loi sur les retraites ouvrières.

Pour combler le déficit, M. Cochery proposait l'adoption de la graduation du timbre des quittances, dont il évaluait le rendement à 12 millions. Le projet de budget était ainsi équilibré à 4 269 176 000 francs.

Le 17 septembre, le ministre des Finances saisissait la Commission du budget de propositions nouvelles.

Le point de départ de l'application de la loi sur les retraites ouvrières étant fixé au 3 juillet 1911, les crédits nécessaires étaient évalués pour 1911 à 45 334 938 francs. Le Gouvernement demandait l'inscription de 2 404 000 francs de nouveaux crédits, ce qui portait les augmentations de dépenses à 47 738 938 francs.

M. le ministre des Finances proposait 38 800 000 francs de nouvelles ressources se décomposant ainsi :

	Francs.
1° Majoration du droit de succession en ligne directe lorsque le défunt laisse à son décès moins de trois enfants ; pour une durée d'application de six mois en 1911	10 000 000
2° Substitution de droits progressifs aux droits proportionnels frappant les ventes de meubles, les cessions de fonds de commerce et les marchandises cédées avec le fonds de commerce	8 000 000
3° Substitution d'un droit progressif au droit proportionnel réduit (sociétés, partages, apports par contrat de mariage, mainlevées, etc.)	8 000 000
4° Élévation du droit proportionnel sur les baux d'immeubles avec suppression du droit de timbre pour les baux.	4 000 000
5° Suppression d'un droit progressif au droit proportionnel frappant les cessions d'offices ministériels	1 900 000
6° Élévation et unification du droit proportionnel de débouté	500 000
7° Application des droits de mutation par décès aux conventions de mariage	1 400 000
8° Transcription obligatoire des apports d'immeubles en société	4 000 000
9° Assujettissement des ordres de virements en banque au droit de 10 centimes frappant les chèques	1 000 000
	38 800 000

Restait une insuffisance de 8 938 938 francs relativement aux crédits demandés. Elle était couverte par des économies résultant des premières décisions de la Commission du budget, et l'équilibre du budget était établi à 4 312 millions de dépenses.

D'importantes modifications furent apportées aux projets de M. Cochery. La Commission écarta la graduation du droit de timbre sur les quittances; l'assujettissement des ordres de virements en banque au droit de 0 fr. 10 frappant les chèques; l'élévation du droit proportionnel de débouté. On supprima toute prévision de recette sur la taxe de séjour sur les automobiles importées temporairement, qui était bien une des mesures les plus anti-économiques qui pût être imaginée.

Mais la Commission adopta avec modifications les mesures fiscales suivantes: majoration des droits de succession lorsque le défunt laisse moins de trois enfants, soit 4 000 000 de francs; substitution d'un droit progressif au droit proportionnel frappant les ventes de meubles, 600 000 francs; substitution d'un droit progressif au droit proportionnel réduit (200 000 francs). Douanes, application du nouveau tarif douanier, 10 millions 130 000 francs.

Le total des dépenses, tel qu'il ressortait du rapport général, montait à 4 304 810 000 francs.

Au cours de la discussion, les dépenses résultant de diverses demandes du Gouvernement s'élevèrent à la somme de 17 736 000 francs et celles résultant du droit d'initiative parlementaire à 2 156 000 francs montèrent à la somme de 2 millions 156 000 francs; total, 20 640 940 francs.

Parmi ces nouvelles dépenses, on trouve 470 610 francs pour l'amélioration du personnel de l'administration des douanes; 500 000 francs pour l'amélioration de la situation des gardes républicains; 3 584 000 francs pour l'amélioration de la situation du personnel du réseau racheté; ces dépenses prouvent des actes de faiblesse du Gouvernement; car, autrement, elles auraient été incorporées dans le budget.

Le total des crédits était donc de 4 325 451 000 francs; les recettes inscrites au rapport général étaient de 4 305 millions 174 000 francs. L'insuffisance des ressources était de 19 millions 356 000 francs, mais diverses lois, portant ouverture de crédits provisoires pour une somme totale de 4 millions 418 000 francs, n'avaient pu être incorporées au budget des dépenses. L'insuffisance réelle était donc de 23 774 500 francs.

Le Gouvernement comblait ce déficit à l'aide de rectifications d'évaluation. D'après les résultats de la deuxième revision décennale du revenu net des propriétés bâties, il évaluait le principal de l'impôt foncier à la somme de 84 823 000 francs, supérieur de près de 3 millions aux prévisions du budget. Dans l'exposé des motifs du projet de budget transmis au Sénat, il est dit : « Le nouveau tarif des douanes ayant procuré en 1910, pour une période de neuf mois, une augmentation de ressources de 23 millions environ, correspondant à 28 millions 700 000 francs pour l'année dernière, il était possible de faire état de cette dernière somme, soit par rapport à la plus-value de 23 millions déjà admise au rapport général, une évaluation supplémentaire de 5 700 000 francs. »

Il y a là une inexactitude. Ce ne sont pas les nouveaux tarifs qui ont donné cette plus-value, c'est le déficit de la récolte qui a nécessité une augmentation d'importation des objets d'alimentation. Avec quelques autres ressources, le Gouvernement arrivait au chiffre de 10 333 000 francs.

Le Gouvernement reprenait un projet voté par la Chambre des députés en 1907 et repoussé par le Sénat, consistant à assujettir à la taxe sur le revenu les bénéfices attribués en vertu des clauses statutaires aux administrateurs, directeurs ou gérants des sociétés, compagnies et entreprises visées par la loi du 29 juin 1872, ainsi que les sommes déposées dans ces sociétés. Le ministre des Finances estimait cette somme à 8 millions de francs par an. Il modifiait, en outre, les tarifs applicables aux successions échues soit à un seul ou à deux descendants, soit à des ascendants, soit à un seul héritier, légataire universel ou donataire universel, autre qu'un ascendant, un descendant ou le conjoint survivant (soit pour une première année une recette supplémentaire de 4 millions).

Le Gouvernement n'hésitait pas à demander l'insertion de l'article du projet de loi sur la Champagne délimitée établissant un droit de 0 fr. 05 par bouteille (soit une évaluation de 600 000 francs).

Enfin, il proposait l'inscription de la recette venant à l'Etat en exécution de la Convention du 15 janvier 1902, ratifiée par la loi du 9 décembre suivant et provenant des aliénations des terrains du Champ-de-Mars occupés par l'Exposition universelle de 1900, une recette de 2 millions. Ces ressources nouvelles formaient un total de 14 600 000 francs.

	Francs.
Les rectifications d'évaluation donnaient donc	10 233 000
Les recettes nouvelles	14 600 000
Total	24 633 000
Présentant un excédent de	1 059 000

Mais en supposant que le budget fût voté pour le 1er juin, les 53 900 000 inscrits comme supplément de ressources, dont 42 100 000 par la Commission du budget, 53 900 000 de recettes nouvelles tombaient à 21 575 000 francs. Le déficit était donc de 32 500 000 francs.

Qu'à cela ne tienne! ni le ministre ni la Commission du budget n'ont éprouvé le moindre embarras. Inutile de demander l'équivalent à l'impôt. On avait déjà eu tant de peine à trouver des taxes. Les obtenir à l'aide d'obligations à court terme. Ce n'est pas la peine. Il y a des plus-values dans l'exercice en cours. On en prendra une partie pour équilibrer le budget. Elles ne seront pas employées à combler des déficits passés. Elles seront employées à combler les déficits à venir.

La Chambre des députés modifia les droits de mutation sur les successions; le droit sur le champagne fut retiré. L'article relatif aux droits d'enregistrement des baux et locations verbales d'immeubles fut disjoint. De là une diminution de recettes de 6 800 000 francs, qui, pour l'exercice courant, était de 3 049 000 francs. Elle fut atténuée par une somme de 650 000 francs à provenir de reversements de garanties d'intérêts.

Les crédits ouverts par la Chambre des députés s'élevèrent à 4 325 millions de francs.

La loi de finances contenait exactement deux cents articles.

Le budget de 1911 avait eu trois rapporteurs généraux: M. Klotz, M. Dumont et M. Chéron.

II. — Les dépenses

Le rapporteur général du Sénat est M. Gauthier. M. Gauthier a l'éloquence chaleureuse et débordante. Il commence son rapport en faisant le tableau d'un budget idéal qui « coordonnerait en une lumineuse synthèse les points culminants de notre action politique, les manifestations essentielles de notre vie nationale: conquêtes intangibles du passé, acquisitions laborieuses du présent, espérances de l'avenir. » Les

gens modestes n'en demandent pas tant. Ils voudraient seulement que le budget fût sincère, que les crédits nécessaires y fussent inscrits, de sorte qu'au cours de l'année il n'y eût jamais de demandes de crédits supplémentaires pour insuffisance de prévision de dépenses; que le budget fût équilibré par l'impôt, et non par des obligations à court terme, par des majorations d'évaluation de recettes et des insuffisances de crédits nécessaires. Enfin, ils voudraient bien que le budget, au lieu d'être en augmentation sur tous les précédents, fût en diminution. Mais ce vœu timide paraît tellement audacieux que les gens sérieux le considèrent comme une mauvaise plaisanterie; et M. Gauthier s'écrie:

> Après avoir consolidé l'œuvre de défense laïque, il nous reste à en organiser les riches conséquences, à faire pénétrer plus largement dans notre état social et nos institutions un pur rayonnement de justice et d'humanité, à préparer la réconciliation de l'élite et de la foule, du capital et du travail, en un mot, à gouverner par le parti républicain, pour la République et la mise en œuvre de ses doctrines essentielles.
>
> C'est au budget qu'il appartient d'assumer les charges de ce programme de longue haleine, de marquer les phases de l'effort financier à fournir, et après avoir pourvu aux besoins d'aujourd'hui, de prévoir les nécessités de demain.

Par conséquent, loin de nous promettre des économies, M. le rapporteur général nous montre comme riches conséquences de la mise en œuvre des doctrines essentielles de la République de nouvelles dépenses, c'est-à-dire de nouvelles charges budgétaires pour les contribuables.

Cependant, M. le rapporteur général ne se dissimule pas la progression de nos budgets: et il en donne par périodes quinquennales le tableau suivant :

	En millions de francs.
1871	2 367
1876	2 680
1881	2 881
1886	3 064
1891	3 258
1896	3 444
1901	3 701
1906	3 852
1911	4 304

De 1871 à 1911, les dépenses du budget ordinaire ont presque doublé. Dans la période de 1876 à 1906, le budget s'est accru automatiquement tous les cinq ans de 190 millions, soit de 38 millions par an. Mais pour la dernière période quinquennale de 1906 à 1911, l'augmentation a été de plus de 452 millions.

Voici comment se sont réglés les dix derniers exercices:

	Francs.
Budget de 1901 réglé en déficit de.....	125 657 000
Budget de 1902 réglé en déficit de.....	116 835 000

Ces déficits ont été compensés à 13 millions près par des excédents de recettes :

	Francs.
En 1903.....	70 330 000
En 1904.....	100 522 000
En 1905.....	59 507 000

Le budget de 1906 se règle par un déficit de 15 009 000 francs.

Le budget de 1907, qui n'avait été équilibré que par 84 millions d'émission d'obligations à court terme, a pu être équilibré grâce à une plus-value de 184 852 000 francs dans le recouvrement des impôts. Alors on se félicite. On dit: « Il n'y a même pas eu besoin d'émettre les obligations à court terme. » Il est vrai que les crédits supplémentaires ont absorbé 97 millions 812 000 francs de ces plus-values: de sorte que l'exercice s'est clos comme s'il n'y avait pas eu de plus-values, alors que, dans de saines finances, les plus-values du budget devraient servir à atténuer les découverts précédents.

Le budget de 1908, qui n'a été équilibré qu'à l'aide de 56 1/2 d'obligations à court terme, a bénéficié de 95 millions 813 000 francs de plus-value de recettes; mais il a dû subir 132 684 000 francs de crédits additionnels, de sorte qu'il s'est clos par un déficit de 54 144 000 francs, qui a été imputé aux découverts du Trésor.

L'exercice 1909 n'a été équilibré qu'au moyen d'obligations à court terme pour 55 millions; il a bénéficié de 130 millions 241 000 francs de plus-value, mais qui ont été plus qu'absorbés par 171 767 000 francs de crédits supplémentaires, de sorte qu'il s'est réglé par un déficit de 45 177 000 francs.

Ainsi, sur dix exercices financiers, cinq ont été réglés par des déficits; et les trois derniers projets de budget n'ont été équilibrés que par l'inscription d'obligations à court terme.

Le projet de budget de 1911 se présente-t-il dans de meilleures conditions?

La Commission du Sénat avait réduit les crédits à 4 304 millions, et les évaluations de recettes à 4 254 millions, de sorte que le budget se présentait avec un déficit de 50 436 000 francs.

Mais le budget, ramené à 4 304 millions, dépasse de plus de 120 millions le budget de 1910, qui, lui-même, avait présenté une augmentation de 180 millions sur le budget de 1909.

Le grossissement du budget n'a rien qui doive provoquer l'enthousiasme du contribuable: car c'est lui qui en supporte les frais; et, comme l'a remarqué M. W. Smart, le célèbre professeur d'économie politique de Glascow, jamais un impôt n'enrichit une nation. Nos budgets ont grossi, notre dette n'a pas diminué. Cependant, M. le rapporteur du Sénat dit:

> Au seul énoncé de ces chiffres, on se rend compte de la continuité et de la grandeur de l'effort financier imposé au pays par l'année tragique. Cet effort n'est point à regretter, puisqu'il a permis à la République de ne laisser en souffrance aucune partie du vaste programme des réformes que les régimes déchus avaient laissé misérablement péricliter. Avant d'accuser d'imprévoyance et de prodigalité les dispensateurs de nos finances, les détracteurs de nos budgets devraient se souvenir que la situation actuelle a son origine première dans les charges énormes léguées à la République par l'impéritie criminelle de l'Empire et les désastres qui en ont été la suite.

M. le rapporteur du Sénat dit que « la République n'a laissé en souffrance aucune partie du vaste programme de réformes ». Mais partout, dans chaque service, on entend se plaindre qu'on n'a pas de fonds pour les choses utiles, tandis qu'on s'engage et qu'on dépense pour les choses inutiles. Et qu'est-ce que cette manière de procéder, sinon celle du prodigue?

La République a commencé beaucoup de choses : elle a fait de grands programmes. Que serait devenu le programme des chemins de fer de 1879, sans les conventions de 1883? Le programme des voies navigables et des ports de 1902 n'est pas encore exécuté: et au moment où la Chambre des députés

le portait à 703 millions, elle ramenait de 32 millions à 27 les crédits annuels destinés à le réaliser!

Sans doute, les désastres de la guerre de 1870 ont chargé lourdement le budget; mais au lendemain de la guerre, M. Thiers y avait inscrit un amortissement de 200 millions par an. On ne l'a pas continué. On a même ouvert pendant une certaine période des budgets extraordinaires qui augmentaient la dette en temps de paix; et le premier point du programme du parti républicain aurait dû être d'assurer de bonnes finances en réduisant la dette.

Or, notre politique ne la réduit pas.

Au 1er janvier 1906, la dette, non comprise la dette flottante, s'élevait à 29 301 millions; au 1er janvier 1910, elle s'élevait à 31 432 millions. Je sais que cette augmentation est due aux 2 726 millions représentant la valeur des annuités dues à la Compagnie de l'Ouest. Ne sont pas comprises dans ces chiffres la dette viagère dont les annuités, au 1er janvier 1910, s'élevaient à 283 549 000 francs, et la dette flottante qui, au 1er mai 1911, s'élevait à 1 439 millions de francs.

Nous avons, avec la Russie, la plus grosse dette du monde: et nous avons le plus gros budget du monde. Le budget britannique n'atteint encore que £ 171 857 000, soit 4 297 millions de francs. Le rapporteur général du Sénat dit :

« La fortune du Royaume-Uni étant d'un tiers environ supérieure à celle de la France, il est vrai de dire, avec M. Leroy-Beaulieu, « que le budget français actuel est un tiers plus lourd que le budget socialiste de M. Lloyd George ne l'est pour l'Angleterre ». Le rapporteur général a fait précéder cette constatation de cette phrase: « On ne saurait nier qu'une règle stricte d'économie et de prévoyance doit dominer, plus que jamais, la préparation du budget et l'emploi de ses ressources. » Mais il la fait suivre de cette autre phrase: « Assurément, cette surcharge de nos budgets, loin d'être un symptôme d'appauvrissement, est en rapport avec l'essor merveilleux de l'épargne. » Mais cet essor de l'épargne serait encore bien plus merveilleux si le budget ne prélevait pas plus de 4 milliards par an sur les capitaux ou les revenus de gens qui préfèreraient, à coup sûr, les garder pour eux et en feraient un meilleur usage économique que le Gouvernement. Si les revenus des Français ne sont pas complètement absorbés, ce n'est pas à cause de la surcharge de nos budgets, c'est malgré cette surcharge. Ces énormes dépenses publiques écrasent la nation de frais généraux

qui, en augmentant le prix de revient, arrêtent sa capacité productive.

M. le rapporteur général passe tout de suite aux dépenses de la paix armée : mais il aurait dû commencer par la dette qui, avec la dette viagère, absorbe 1 273 millions de francs, soit 29 p. 100 du budget total.

Vient ensuite « le régime de la paix armée ». Pourquoi cette locution? pourquoi ne pas dire tout simplement les crédits des ministères de la Guerre et de la Marine ou de la défense nationale?

Depuis 1897, les crédits votés pour la guerre et la marine ont suivi la progression suivante :

	Francs.
1897	880 718 000
1902	1 022 280 000
1907	1 092 155 000
1910	1 247 725 000
1911	1 310 437 000

Le budget militaire représente 30 p. 100 du budget total de la France. Ajoutés l'un à l'autre, le budget de la dette et le budget militaire absorbent, en chiffres ronds, près de 60 p. 100 des crédits.

M. le rapporteur général ajoute cette réflexion juste mais peu rassurante : « La force ascensionnelle de nos crédits militaires est loin d'être épuisée. Plusieurs de ces dépenses engagées dans le budget de 1911 pour des sommes déjà importantes, sont vraisemblablement appelées à se développer dans l'avenir. » Les crédits pour les constructions navales, qui approchent de 150 millions en 1911, atteindront probablement 200 millions en 1912. C'est un fait; mais il est inutile d'ajouter : « La France, en raison même de son empire colonial, doit être en mesure de promener fièrement le pavillon aux trois couleurs sur les mers lointaines. » Ce n'est pas dans les mers lointaines que se sont gagnées ou perdues les colonies : c'est sur les champs de bataille et dans les mers de l'Europe. Il en sera de même dans l'avenir.

Au point de vue militaire, le rapport général prévoit aussi le changement du fusil Lebel qui date de 1886. Il y a là non seulement une question matérielle, mais encore une question psychologique. Le soldat ne doit pas avoir de pré-

texte pour croire que son arme est inférieure à celle de ses adversaires.

Les dépenses de la dette sont irréductibles, tant que la dette ne sera pas diminuée. Dans le Royaume-Uni, le Parlement n'est pas appelé à voter les intérêts à payer pour les consolidés. Ces intérêts sont dus. Automatiquement, ils sont inscrits au budget.

Quant aux dépenses militaires, toute la question est de savoir si, au point de vue de la défense, ceux à qui elles sont remises en tirent tout le parti possible. Or, il y a des prodigalités qui sautent aux yeux: nos cuirassiers, avec un uniforme qui serait un point de mire, ne sont plus qu'une troupe de parade. Nos autres cavaliers ont aussi des costumes qui les dénoncent aux coups de l'artillerie et des tireurs de l'infanterie. Notre infanterie a conservé une coiffure qui ne la préserve ni de la pluie ni du soleil et un uniforme visible à grande distance. Cependant, on n'a pas pris encore les précautions indispensables pour assurer le maximum d'invisibilité possible.

Nos troupes sont-elles exercées au tir, comme elles devraient l'être? on le conteste.

Quelque temps avant la guerre russo-japonaise, j'assistais à Londres à un dîner où se trouvaient des hommes techniques dans les questions navales. Ils passèrent en revue les diverses marines. Arrivés à la marine russe, ils dirent: « Elle ne compte pas, parce que c'est une marine économe: elle ne fait pas de manœuvres pour ne pas brûler de charbon, et elle ne fait pas d'exercices pour ne pas dépenser de munitions et par peur d'user ses pièces. »

M. Pelletan a essayé de soumettre la marine française à ce régime détestable. Ce n'est pas de ce côté qu'il faut chercher des économies. Les dépenses militaires sont une garantie de paix et une assurance. Elle ne peuvent être réduites.

Où donc appliquer « la règle stricte d'économie et de prévoyance », dont a parlé le rapporteur général?

Loin de préparer des économies, il célèbre les engagements pour « les dépenses sociales ». Mais qu'est-ce que les dépenses sociales? Ce sont des dépenses de police et des dépenses de générosité. Cette générosité est d'autant plus grande qu'elle ne se fait pas aux frais de ceux qui les votent. Elle consiste à prendre à certains contribuables pour donner à leurs compatriotes, et comme les contributions indirectes

et les douanes entrent pour une part considérable dans notre budget, l'Etat prend d'une main à de nombreux contribuables pour leur rendre de l'autre. Seulement, dans la transmission, il garde toujours une forte partie de ce qu'il a perçu.

D'abord, une augmentation de dépenses de police en perspective[1]; car « il faudrait, dit le rapporteur général, qu'aucun atelier ne pût échapper à l'exercice du contrôle » des inspecteurs du travail. Donc, il faut en multiplier le nombre.

Ensuite viennent les œuvres d'assistance. M. le rapporteur veut que « l'assistance médicale gratuite atteigne la plénitude de son développement ». Elle est déjà suffisamment onéreuse. Des rapports ont constaté que, par suite de collusions entre médecins et malades, des gens aisés en bénéficiaient.

M. le rapporteur général est d'avis « d'augmenter dans l'avenir la dotation de la loi du 14 juillet 1905, qui a organisé l'assistance obligatoire des vieillards, des infirmes et des incurables sans ressources ». Il est toujours facile à des gens de devenir sans ressources. Tel paysan vend sa maison et son champ pour se trouver dans cet état qui lui donne des droits.

Puis, avec enthousiasme, M. le rapporteur général dit :

> La plus récente et aussi la plus grandiose de ces œuvres sociales, la loi sur les retraites ouvrières et paysannes, entre, à son tour, dans le domaine des faits. Le coût de son fonctionnement, pendant les quatre derniers mois de 1911, est prévu au budget pour 34 millions de francs; il doit, d'après les estimations les plus modérées, atteindre 130 à 150 millions.

Mais ces estimations sont faites d'après le taux de la pension prévu par la loi du 5 avril 1910 et d'après l'âge de soixante-cinq ans. Or, le ministère Monis s'était engagé à abaisser l'âge à soixante ans, et la déclaration du ministère actuel annonce « l'amélioration très prochaine de cette grande loi sociale ».

Toutes les campagnes électorales se feront sur l'abaissement de l'âge, l'augmentation du taux de la pension, la suppression de la contribution des assurés. Ceux qui ont imaginé et voté cette loi ont instauré un instrument de déficit qui serait ruineux, s'il pouvait fonctionner.

---

1. Voir *Journal des Économistes* du 15 mars. *La Police du travail.*

M. le rapporteur général met en pratique « la règle stricte d'économie et de prévoyance », en terminant son chapitre sur *les Dépenses sociales* par cette phrase :

« La France devra, dans ses budgets futurs, réserver une marge de plus en plus étendue au développement de son œuvre sociale ».

Il nous garantit qu'ainsi sera obtenue « cette œuvre de réconciliation sociale, dont notre Gouvernement poursuit, sans précipitation ni défaillance, la réalisation progressive, et que « ces dépenses sociales seront la raison d'être de la République ».

De vieux républicains, comme moi, n'ont jamais considéré la République comme une vieille dame pillant les uns pour donner aux autres. Cette politique est la politique des Césars romains, au profit d'une multitude de mendiants dépravés ayant pour mot d'ordre le fameux *panem et circences*, du pain et des spectacles. Cette politique est la politique des démagogies, qui se terminent par des réactions féroces et conduisent les peuples à leur ruine. On peut déjà juger les effets de cette « œuvre de réconciliation sociale » par la tyrannie impudente des chefs de la Confédération générale du travail, contre lesquels n'osent agir ni les ministres, ni les membres du Parlement.

Quand on ouvre des gouffres pareils, les considérations sur les économies à faire semblent empreintes d'une ironie à la Swift. Ce n'est pas en grattant quelques dizaines de mille francs par-ci par-là qu'on arrivera à les combler. Beaucoup de membres du Parlement se faisant ce raisonnement se disent que les économies risquent de faire des mécontents et les prodigalités des partisans. Donc, ils sont les premiers à pousser à la prodigalité. Maintenant, les instituteurs, les douaniers, comme les agents des chemins de fer, ont leurs députés: tous les fonctionnaires suivent, avec plus ou moins de hardiesse, cet exemple; et, députés en tête, ils montent à l'assaut du budget.

Les députés ont complètement oublié leur rôle. Le Gouvernement parlementaire a pour principe que les représentants des contribuables doivent les défendre contre les exigences du pouvoir exécutif. La Chambre des communes l'a conservé, au moins dans la forme, par le *Status order* de 1704, renouvelé en 1866, qui interdit de la part de ses

membres toute initiative de dépense. En France, on a invoqué, pour repousser une pareille disposition, la crainte de restreindre l'initiative parlementaire. Cet argument constitutionnel n'est qu'un prétexte. En fait, chaque député veut pouvoir faire payer par le budget une partie de ses frais électoraux en disant à ses électeurs : « C'est moi qui ai fait voter telle ou telle dépense à votre profit. »

C'est le rôle que jouent constamment les députés socialistes qui, ensuite, votent contre l'ensemble du budget.

III. — Les ressources

M. le rapporteur général du budget révèle le grand secret de la pierre philosophale qui permettra d'augmenter les dépenses :

> Le moment approche où, par la mise en œuvre de l'impôt sur le revenu, notre fiscalité, simplifiée et rajeunie, procurera le double avantage d'une plus juste répartition des charges publiques et d'un rendement supérieur.

On avait présenté modestement l'impôt sur le revenu comme devant remplacer les contributions directes; mais, dans leur ardeur à le défendre, les socialistes ne s'y trompaient pas. C'est l'instrument de confiscation fiscale qu'ils veulent avoir en main pour écraser les 500 000 otages que le système leur livre.

Chose grave! le rapporteur général, M. Gauthier, parlant, par conséquent, au nom de la Commission du budget, consacre une partie de son rapport à essayer de prouver que la fortune mobilière n'est pas démocratisée, mais qu'appartenant à une minorité, on peut facilement la confisquer. Il cite la répartition des successions en 1907: mais il ne donne par les parts successorales, qui ont pour résultat de diviser les fortunes laissées par les décédés. Il a réfuté de haut les relevés de M. A. Neymarck, qui montrent la répartition des valeurs et titres des chemins de fer, du Crédit foncier, etc., par unités ou par de toutes petites coupures; mais il n'a pas opposé chiffres à chiffres, et il s'est borné à opposer « à la multitude des petits rentiers, des humbles (pourquoi humbles?) prolétaires de l'épargne, le groupe restreint des privilégiés qui tiennent les grosses fortunes ».

Bien. Est-ce leur ruine qui pourvoira aux dépenses sociales? Mais une fois leur ruine consommée, il n'y aura plus rien à prendre.

M. le rapporteur général du budget du Sénat retombe « des larges horizons d'une réforme d'ensemble à un programme de mesures fragmentaires et de retouches partielles » présenté par le ministre des Finances.

Sagement, la Commission du budget du Sénat a repoussé les propositions qui tendraient à graduer le timbre des quittances et à étendre aux ordres de virement en banque le droit de timbre de 0 fr. 10 qui frappe les chèques. Elle n'a pas accepté non plus l'élévation du droit de débouté, ni la suppression du droit de timbre des baux d'immeubles compensée par l'élévation à 0 fr. 40 du droit qui les frappe actuellement, ce qui aurait presque doublé le tarif actuel des baux.

La Commission sénatoriale a repoussé aussi la transformation en taxes progressives des droits proportionnels qui frappent actuellement les ventes de meubles et les cessions d'office; la taxe de 4 p. 100 sur le revenu des tantièmes alloués aux administrateurs; la taxe sur les intérêts des sommes déposées dans les banques. Elle a modifié les propositions tendant à relever le droit de mutation par décès. M. le rapporteur général, si hardi quand il s'agissait de l'impôt sur le revenu, dit: « Surcharger indéfiniment la matière successorale, c'est offrir une prime à la fraude. » Il y a d'autres raisons.

La Commission du Sénat repousse la suppression de la saisine héréditaire. Ici, M. Gauthier répète avec raison ce qu'il avait déjà dit dans son rapport sur le budget de 1910: « La supprimer dans un intérêt purement fiscal, soumettre les héritiers au formalisme vexatoire d'un envoi en possession judiciaire, ce serait ouvrir la porte toute grande à l'ingérence envahissante de l'Etat dans les rapports de droit privé. »

Le Sénat a suivi le plus souvent sa Commission du budget. Il a repoussé la disposition qui rendait les industriels et les commerçants, occupant des ouvriers ou des employés de nationalité étrangère, responsables des impositions figurant au nom de ces ouvriers ou de ces employés.

Le Sénat a repoussé les majorations des droits de succession.

Il a rejeté les articles parasites tendant à modifier l'or-

ganisation des bourses de commerce et le fonctionnement des marchés à terme sur les marchandises.

Le Sénat a toutefois admis une augmentation du droit d'enregistrement exigible « lorsqu'un acte de société constatant un apport immobilier ne donnera pas ouverture, à raison de cet apport, au droit de mutation entre vifs à titre onéreux ».

Le Sénat a admis un droit sur les bénéfices qui, par suite de dispositions statutaires, sont distribués à tous administrateurs autres que les administrateurs délégués, faisant fonction de directeurs. Tous les administrateurs deviendront délégués.

Le Sénat n'a pas voté le droit sur les intérêts des sommes déposées dans les banques.

Le Sénat, en faisant cette besogne, tout incomplète qu'elle soit, a de nouveau prouvé son utilité comme contrôleur de nos finances.

M. Gauthier finit son rapport en disant :

> L'année dernière, c'était 142 millions d'impôts nouveaux qui étaient votés par le Parlement; aujourd'hui, c'est 66 millions que le Gouvernement et la Chambre demandent encore aux contribuables; pour demain, c'est une somme de 150 millions qui apparaît déjà à l'horizon.
>
> Si nous continuons ainsi à absorber non seulement les ressources existantes, mais à faire état des ressources futures, que nous restera-t-il demain pour équilibrer nos budgets? L'emprunt ou des impôts nouveaux.

Nous y sommes déjà; des impôts nouveaux, comme le prouve l'énumération faite par M. le rapporteur général lui-même : « L'année dernière, c'était 142 millions d'impôts nouveaux qui étaient votés par le Parlement; aujourd'hui, c'est 66 millions que le Gouvernement et la Chambre demandent aux contribuables. » Et l'impôt sur le revenu qu'il réclame avec tant d'enthousiasme, n'est-il donc pas un impôt nouveau?

Quant à l'emprunt? mais on le pratique pour équilibrer le budget quand on a recours aux obligations à court terme.

M. Gauthier trouve cependant une manière commode d'expliquer le déficit du budget: les recettes sont établies d'après celles de la pénultième année; les recettes sont donc d'une année en retard sur les dépenses. Le rapport indiqué par

M. Gauthier est trop faible; c'est deux ans qu'il faut dire: car il y a deux ans entre les recettes du 1er janvier 1909 et les dépenses du 1er janvier 1911, ainsi qu'entre les recettes du 31 décembre 1909 et les dépenses du 31 décembre 1911. Mais en ne tenant compte que d'une année, M. Gauthier recouvre sa sérénité, car, dit-il, « voilà la cause chronique de nos déficits ».

Cependant, il ajoute: « Une chose est certaine: le pays aspire au repos. »

Rien de plus juste: mais cette conclusion est en contradiction avec le programme de grandes « dépenses sociales » célébré par M. Gauthier; avec le grand projet d'inquisition et de confiscation fiscales qui s'appelle l'impôt sur le revenu. L'homme d'Etat qui, demain, est sûr de recueillir la plus grande popularité, est celui qui, en arrivant au pouvoir, dira:

— Je vous apporte la tranquillité. Contribuables, ne craignez rien. L'impôt sur le revenu est enterré. Au lieu de faire une politique de nouvelles charges, je ferai une politique de dégrèvements. Loin de renforcer les lois de police du travail, j'en supprimerai la plupart des dispositions. Loin de m'engager dans le système des assurances sociales, je vais les liquider et vous en dégager. Chacun aura le droit d'agir à son gré: je considère que mon devoir est de mettre fin à la politique de spoliation qui consiste à prendre aux uns pour donner aux autres et, en appliquant avec continuité et méthode les lois existantes, en demandant de les compléter au besoin, je considérerai comme mon premier devoir d'assurer à tous la sécurité et la liberté du travail.

YVES GUYOT.

---

11 juillet. — Au moment où nous mettons sous presse cet article, nous apprenons la mort de M. E. Levasseur. On trouvera plus loin une notice sur cet éminent économiste et historien.

LES PRINCIPAUX CLIENTS DE LA FRANCE

1er article

EN EUROPE[1]

I. Les États limitrophes de la France : L'Angleterre ; Les Pays-Bas et la Belgique ; Le Zollverein ; La Suisse ; L'Italie ; L'Espagne. Résumé des six États. — Les autres États de l'Europe : L'Autriche-Hongrie ; La Russie ; La Turquie.

Les quinze pays avec lesquels la France entretenait et entretient le plus de relations commerciales se classent dans l'ordre d'importance suivant (commerce spécial, importations et exportations réunies, non compris le numéraire; valeurs en millions de francs):

TABLEAU

1. Un second article comprendra les principaux clients de la France hors l'Europe. — Ce travail est extrait d'un chapitre de la seconde partie de l'*Histoire du commerce de la France*, qui paraîtra à la fin de l'année 1911.

	En 1829.		En 1846.		En 1869.		En 1909.	
1	Pays-Bas	133[1]	États-Unis	242	Angleterre	1 453	Angleterre	2 148
2	États-Unis	123	Angleterre	192	Belgique	611	Allemagne	1 387
3	Angleterre	80	États sardes	156	Italie	539	Belgique	1 342
4	Allemagne	65	Belgique	150	Association allem.	483	États-Unis	1 201
5	Espagne	63	Association allem.	110	Suisse	394	Algérie	669
6	Guadeloupe	45	Espagne	110	États-Unis	367	Suisse	466
7	Suisse	40	Algérie	98	Turquie	224	Italie	458
8	Martinique	39	Suisse	78	Espagne	200	Républ. Argentine	430
9	Russie	27	Russie	69	Algérie	193	Russie	351
10	Bourbon	26	Turquie	52	Rio de la Plata	168	Indes anglaises	308
11	Prusse	25	Martinique	40	Indes anglaises	148	Espagne	304
12	Brésil	22	Guadeloupe	38	Brésil	133	Chine	202
13	Indes anglaises	19	Deux-Siciles	38	Russie	133	Australie	191
14	Villes hanséatiques	18	Bourbon	32	Égypte	99	Brésil	190
15	Naples et Sicile	16	Toscane	28	Uruguay	89	Indo-Chine française	170

1. Avec la Belgique.

I. — Les États limitrophes de la France

1° Angleterre. — Avant la Révolution, en 1786, le commerce de la France avec l'Angleterre avait été de 22 millions de francs (15 1/2 à l'importation en France, 6 1/2 à l'exportation).

En 1829[1], le commerce spécial de la France avec l'*Angleterre* était de 81 millions de francs; le commerce général était beaucoup plus élevé (114 millions 1/2) parce qu'il y avait un transit important.

En 1909, le commerce général a été de 2 827 millions et le commerce spécial de 2 148 millions; il est donc aujourd'hui vingt-cinq fois plus considérable qu'à la fin de la Restauration.

En 1829, l'importation (commerce spécial) en France consistait surtout en matières nécessaires à l'industrie (11,9 millions); les produits naturels ne figuraient que pour 3,6 millions et les produits fabriqués que pour 3,5; le tarif prohibitif était un très grand obstacle à l'importation de ces derniers articles.

L'exportation de France était plus favorisée : 34 millions en produits naturels et 27 en produits manufacturés.

En 1846, les importations en France étaient de 79 millions, consistant surtout en tissus de coton (10 millions 1/2), fer, fonte et acier (7,2 millions), tissus de laine (7,9), machines et mécaniques (1,7), etc.; les exportations de France étaient de 112 millions et consistaient en tissus de soie (35 millions), tissus de laine (9,6), eau-de-vie (6), peaux ouvrées (4,4), tissus de lin ou de chanvre (4,3), œufs (4,2), vins (4,2), garance (4,1), etc.

Ce commerce a rapidement augmenté de 1848 à 1860 et beaucoup plus rapidement encore de 1860 à 1866, beaucoup

---

1. Nous donnons pour chaque État le commerce de la dernière année, ou d'une des dernières années de chaque régime politique : Restauration, Gouvernement de Juillet, second Empire, et celui de l'année 1909, la dernière dont la direction générale des Douanes ait publié les résultats définitifs.

plus même pour les exportations de France en Angleterre que pour les importations d'Angleterre en France[1].

En 1869, les importations en France étaient de 551 millions et consistaient en soie et bourre de soie (96 millions), laines (67), tissus de laine (52 1/2), coton (39 1/2), houille (28), cuivre (20), tissus de coton (13 1/2), etc.; les exportations de France s'élevaient à 910 millions et consistaient en tissus de soie (204 millions), tissus de laine (65 millions 1/2), beurre (56 1/2), vins (53), mercerie et boutons (43), ouvrages en peau (40), œufs (35,8), eau-de-vie (35), peaux préparées (29), soie (29), etc.

En 1909, l'importation en France, qui a beaucoup augmenté depuis 1904, a été de 887 millions, consistant en houille (220 millions 1/2), laines (101), caoutchouc et gutta-percha (53), machines et mécaniques (49), plumes de parure brutes (47,7), peaux et pelleteries préparées (38), tissus de laine (26 1/2), ouvrages en caoutchouc (21), produits chimiques (18), tissus de coton (17), etc.; l'exportation a été de 1 261 millions, consistant en tissus de soie (159 millions 1/2), modes et fleurs artificielles (103 1/2), automobiles (62,8), beurre (50), laine (40 1/2), tissus de laine (93), ouvrages en peau (36 1/2), vêtements et lingerie (35), vins (34), fils (35), caoutchouc et gutta-percha bruts (31) etc.[2].

En résumé, la valeur du commerce spécial de la France avec l'Angleterre a été, année moyenne par périodes décennales :

Périodes.	Imp.	Exp.	Périodes.	Imp.	Exp.
	(Millions de francs.)			(Millions de francs.)	
1827-1836	22	65	1867-1876	616	927
1837-1846	80	97	1877-1886	622	900
1847-1856	127	280	1887-1896	527	965
1857-1866	459	694	1897-1906	585	1 206

		1861.	1866.
		(Millions de francs.)	
1.	Importation	460	1 150
	Exportation	450	650

2. Nous donnons pour chaque État le commerce avec la France en 1909, d'après la statistique officielle de l'État, comme terme de comparaison avec la statistique française. — D'après la statistique anglaise pour 1909 l'importation de France en Angleterre a été de 44,2 millions de livres sterling et l'exportation de 31 millions, soit, en nombres ronds, 1 114 millions de francs et de 791 millions. La France est, par ordre d'importance, le second client de l'Angleterre ; elle vient après l'Allemagne.

L'exportation de la France en Angleterre est toujours très supérieure à l'importation d'Angleterre en France. Dans la dernière période 1897-1906, elle a même été double de l'importation, avec une différence de 621 millions; mais il s'en faut de beaucoup que cette exportation soit employée tout entière à la consommation britannique. L'Angleterre est la grande factrice des mers, et les expéditeurs français emploient beaucoup son intermédiaire pour envoyer leurs marchandises à ses colonies et même à des pays étrangers.

Sous la Restauration, l'Angleterre avait obtenu, comme les Etats-Unis, la suppression de la surtaxe de pavillon pour sa marine marchande (traité de navigation du 26 janvier 1826). Mais les droits de douane restaient très élevés ou même prohibitifs en France, tandis qu'en Angleterre il y avait eu, par les réformes d'Huskisson, une certaine détente.

Les industriels français étaient toujours dans le sentiment qu'avait exprimé en juillet 1814, au lendemain de la suppression du blocus continental le Conseil supérieur des manufactures: « Tout ce que l'Angleterre désire comme le jugeant utile aux intérêts de son commerce, doit par ce seul motif être rejeté par la France. » L'Angleterre resta l'épouvantail du protectionnisme pendant toute la période de la Restauration et du Gouvernement de Juillet. Néanmoins, le commerce de ce pays avec la France augmenta rapidement pendant la première moitié du second Empire, en corrélation avec le mouvement général des affaires; le commerce spécial avec l'Angleterre, qui n'était en 1852 que de 94 millions à l'importation et de 296 à l'exportation, s'éleva à 278 et 591 millions en 1859. Le 23 janvier 1860 fut conclu, par la volonté omnipotente de l'empereur et sans que l'industrie eût été consultée, le traité de commerce avec l'Angleterre, qui inaugura la politique douanière de l'Empire.

Ce traité, comme nous l'avons vu[1], levait en France toutes les prohibitions du tarif et les remplaçait par un droit qui ne devait pas dépasser 30 p. 100[2] et qui devait même être abaissé à 25 p. 100 à partir du 1er octobre 1864; d'autre part, il donnait en Angleterre l'entrée en franchise de quarante-deux articles, y compris les tissus de soie, et réduisait à 1 ou

---

1. Jusqu'à cette période exclusivement, le commerce comprenait celui des possessions anglaises dans la Méditerranée.

2. Cette clause portait sur 44 articles énumérés dans le traité.

2 shillings, suivant le degré d'esprit, la taxe par gallon de vin, à 8 shillings 2 pence la taxe sur les eaux-de-vie; les droits sur la houille et le coke étaient réduits à 0 fr. 15 le quintal. Sous ce nouveau régime[1], l'importance monta, en 1866, à 653 millions et l'exportation à 1 153 millions (c'est le chiffre le plus fort jusqu'en 1899); en 1869, les chiffres, avons-nous dit, ont été pour l'importation de 551 millions et pour l'exportation de 910 millions.

Il est à remarquer que sous les deux régimes, l'exportation était beaucoup plus considérable que l'importation; de 1859 à 1869, l'importation a augmenté de 273 millions, soit 96 p. 100, et l'exportation de 319 millions, soit 54 p. 100. L'exportation de France en Angleterre est chaque année supérieure à l'importation d'Angleterre en France; la différence tend même à s'accroître.

Le commerce général passa de 960 millions en 1859 jusqu'à 2 291 millions en 1866 (maximum). En 1870, il baissa à 1 625 millions.

Lorsque, après la funeste guerre de 1870-1871, Thiers se proposa de mettre des droits de douane ou d'élever les droits existants afin d'augmenter les recettes du Trésor, il fallait préalablement dénoncer les traités qui liaient la France avec l'Angleterre et la Belgique. L'ambassadeur de France à Londres dénonça, en effet, le traité qui devait, en conséquence, prendre fin douze mois après la dénonciation. L'Angleterre consentit à signer un nouveau traité (5 novembre 1872), par lequel elle admettait l'imposition de certaines taxes douanières, plus modérées toutefois que celles qui avaient été d'abord proposées, mais par lequel aussi, en compensation, la marine britannique était affranchie de toute surtaxe de pavillon jusqu'en 1879. Après la retraite de Thiers, le système de taxes douanières, que le président avait conçu dans un esprit à la fois fiscal et protectionniste, fut abandonné et le nouveau gouvernement conclut avec l'Angleterre un autre traité (23 juillet 1873) qui maintenait jusqu'en 1877 à peu près le tarif libéral de 1860. A la suite de la promulgation du tarif du 7 mai 1881, des négociations furent entamées avec

---

1. Le traité a été complété par un article du 25-28 février 1866, par une convention complémentaire du 12 octobre 1860 et par une autre convention du 16 novembre 1860. Ces deux conventions furent les droits à payer en 1860 et à partir de 1864 pour environ 380 articles dont beaucoup sont déclarés exempts de droits. Ce sont des droits spécifiques.

plusieurs Etats, en vue de conclure de nouveaux traités de commerce sur la base de ce tarif. Les négociations avec l'Angleterre n'ayant pu aboutir, une convention fut conclue le 28 février 1882, en vertu de la loi du 27 février 1882; elle concéda réciproquement aux deux pays le traitement de la nation la plus favorisée en toute matière, pour la France, y compris l'Algérie et la Grande-Bretagne, l'exemption de tout droit de transit, l'égalité de traitement des navires dans les deux pays.

En conséquence, le tarif conventionnel jusqu'en 1892, puis le tarif minimum de 1892 et celui de 1910 ont été appliqués au commerce d'importation de l'Angleterre. L'Angleterre, de son côté, a, depuis la grande réforme de Robert Peel, qui a aboli les lois sur les céréales, et depuis le traité de 1860 avec la France, remanié à plusieurs reprises certains droits de son tarif, qui est resté d'ailleurs foncièrement libéral; elle l'a fait notamment par les actes de 1875, de 1876, de 1883, de 1884, de 1887-1888, par celui du 28 juin 1888 sur les vins mousseux, par les actes de 1892 et de 1894. Dans la Grande-Bretagne les provenances des différents pays sont soumises au même tarif.

Le commerce de la France avec l'Angleterre a subi une réduction considérable de 1866 à 1870 et il n'a guère progressé de 1871 (1 650 millions) à 1898 (1 540 millions)[1]. Mais depuis 1899 il s'est relevé jusqu'à 2 252 millions en 1907. La crise de 1907 l'a fait baisser; en 1909, il était de 2 148 millions (887 à l'importation et 1 261 à l'exportation).

Le commerce général était, en 1909, de 2 828 millions.

Dans le commerce britannique la France vient au quatrième rang, après les Etats-Unis, l'Inde et l'Allemagne.

Il est à remarquer que depuis 1842, la catégorie de marchandises qui a le plus augmenté à l'exportation est celle des produits manufacturés, particulièrement des articles de toilette à l'usage des femmes et des enfants : de 50 millions de francs en 1842, elle s'est élevée à près de 900 millions en 1907, tandis que la catégorie des matières premières et des aliments restait à peu près stationnaire. Les facilités données au commerce extérieur n'ont donc pas été défavorables à l'industrie française : au contraire.

1. Cependant les exportations de France ont commencé à se relever à partir de 1888.

Toutefois, le commerce français a de grands et continuels efforts à faire pour ne pas laisser l'Allemagne envahir le marché anglais de produits dont il a eu jadis, en grande partie au moins, la spécialité[1].

2° Pays-Bas. — Pendant la Restauration, la Belgique faisait partie du royaume des Pays-Bas: ce qui explique le chiffre élevé du commerce de cet Etat. En effet, en 1829, l'importation était de 81 millions et l'exportation de 51, total 132 millions, dans lesquels n'était pas compris le mouvement de 33 millions de numéraire importé et de 17 millions à l'exportation.

Pendant cette période, un conflit douanier troubla l'harmonie entre le royaume de France et celui des Pays-Bas. Ce dernier, mécontent de l'élévation du droit de douane sur les toiles que la Chambre des députés avait votée, frappa d'une taxe de 100 p. 100 les faïences et poteries françaises et interdit l'entrée par terre des vins français; puis il voulut négocier et demanda l'autorisation d'envoyer un agent en France.

Le Conseil du commerce et des colonies qui, effrayé de l'importation hollandaise[2], proposait d'élever de 20 p. 100 le droit sur les toiles, s'opposa à l'autorisation, parce que, disait-il, la France a le droit, sans rendre de comptes à personne, de faire ses lois de douane générales, tandis que les Pays-Bas avaient fait une loi d'exception contre la France seule.

En 1846, le royaume des *Pays-Bas*[3], sans la Belgique, avait une importation en France (commerce spécial) de 13 millions seulement et une exportation de France de 11 millions, total 24 millions. L'importation consistait principalement en fro-

---

1. Dans un instructif rapport du *Moniteur officiel du commerce* en 1908, on lit, par exemple, que sur 97 millions d'articles dits de Paris importés en Angleterre en 1906, 12 provenaient de France et 13 d'Allemagne ; sur 30 millions de jouets, 4 de France et 26 d'Allemagne ; sur 30 millions d'instruments de musique, 2 1/2 de France et 21 d'Allemagne : sur 11 millions de bijouterie de fantaisie, 9 d'Allemagne, 1 1/2 de France, etc. — Pour les produits alimentaires la concurrence qui grandit est celle d'Allemagne (sucre), du Danemark (œufs, beurre, porc), de l'Espagne (vins), des États-Unis (cidre, fruits), du Canada (fromages).

2. L'importation des toiles des Pays-Bas augmentait ; elle avait été de 36 millions en 1823.

3. Pour les pays avec lesquels le commerce spécial de la France ne dépasse pas 200 millions, nous ne donnons que les chiffres relatifs aux trois années 1846, 1869, 1909, qui correspondent à la fin du règne de Louis-Philippe, à la fin du second Empire et à l'époque actuelle.

mages, étain, peaux brutes, zinc; l'exportation en vins, graisses, tissus de coton, poteries, tissus de soie, etc.

En 1869, le total s'élevait à 77 millions, dont 36 à l'importation et 41 à l'exportation. Les Pays-Bas importaient en France des fromages, du café, du sucre, du zinc, de l'étain, de la laine et exportaient de France du coton, du vin, des céréales, du café, des tissus de laine.

En 1909, le commerce des Pays-Bas avec la France était de 181 millions au commerce général et de 142 au commerce spécial, à savoir: 78 à l'importation, consistant en fromages (17 millions), en bestiaux (7), beurre (4 1/2), peaux brutes (4), poissons (3), et, d'autre part, 64 à l'exportation, consistant en vins (5,8 millions), caoutchouc (5), graisses (3,8), produits chimiques (3,3)[1].

Les Pays-Bas ont maintenu pour la France les droits de leur tarif en vigueur depuis 1902 et la France, de son côté, a accordé aux Pays-Bas le bénéfice du tarif minimum (décret du 30 janvier 1892); les deux nations jouissent réciproquement du traitement de la nation la plus favorisée.

La valeur du commerce spécial de la France avec les Pays-Bas a été, année moyenne par périodes décennales[2] :

Périodes.	Imp.	Exp.	Périodes.	Imp.	Exp.
	(Millions de francs.)			(Millions de francs.)	
1827-1836....	65[2]	50	1867-1876....	36	36
1837-1846....	14	15	1877-1886....	39	38
1847-1856....	19	13	1887-1896....	39	42
1857-1866....	33	23	1897-1906....	52	51

3° Belgique. — Avec la *Belgique*, depuis 1830, la valeur du commerce spécial de la France a été, année moyenne par périodes décennales :

Périodes.	Imp.	Exp.	Périodes.	Imp.	Exp.
	(Millions de francs.)			(Millions de francs.)	
1827-1836....	»	»	1867-1876....	396	399
1837-1846....	90	45	1877-1886....	445	447
1847-1856....	139	115	1887-1896....	402	504
1857-1866....	231	199	1897-1906....	337	634

1. En 1909, le commerce des Pays-Bas avec la France, d'après la statistique néerlandaise a été (métaux précieux compris) de 29 millions de florins à l'importation aux Pays-Bas et de 19 à l'exportation, soit, en nombres ronds, 61 millions de francs et 40 millions,

2. Pays-Bas et Belgique réunis jusqu'en 1830.

A peine la Belgique était-elle constituée en royaume que surgit la question d'une union douanière de ce pays avec la France. Mais les puissances étrangères s'y montrèrent opposées et, d'ailleurs, les manufacturiers, d'un côté comme de l'autre de la frontière, n'en voulaient pas, redoutant la concurrence. Ils oubliaient que leurs fabriques avaient prospéré sous l'Empire, lorsque aucune barrière de douane ne séparait les deux pays. Des pourparlers diplomatiques furent pourtant tentés en 1835, en 1836, en 1837. Guizot les reprit en 1842; mais la véhémente opposition des protectionnistes, dans les conseils et dans le Parlement, fit reculer le gouvernement, qui dut se borner à une convention commerciale (traité du 12 juillet 1842), n'ayant guère pour objet que l'entrée des vins français en Belgique et celle des fils et tissus belges en France, sans apporter de changements notables aux relations légales des deux pays. Le 13 décembre 1845, fut conclue une seconde convention, par laquelle la Belgique supprima les droits établis depuis 1842 sur les fils et tissus de France.

Ce n'est que vingt ans plus tard que d'autres négociations aboutirent à la suite du traité de commerce de 1860 avec l'Angleterre. La Belgique, craignant que, par ce traité, la concurrence anglaise n'éliminât du marché français ses produits, se décida à négocier, de son côté, un traité qui fut conclu à Paris le 1er mai 1861[1].

Par ce traité, la France obtenait pour l'entrée en Belgique une réduction de droits sur les vins, les soieries, les articles de modes[2]; elle levait les prohibitions et abaissait les droits à l'importation en France, comme elle l'avait fait pour l'Angleterre; pour l'importation en France, le nouveau tarif contenait plus de six cent cinquante articles; des dispositions spéciales étaient prises relativement aux drawbachs[3], aux droits d'accise, au sucre, aux vins.

Ce traité fut accompagné (1er mai 1861) d'une convention de navigation, stipulant qu'il y aurait de part et d'autre pleine liberté de commerce et de navigation, et que les na-

---

1. Ratifié le 27 mai.

2. Le droit sur le vin fut abaissé de 35 fr. 40 à 23 francs par hectolitre; le vin en fût, de 47 fr. 40 à 24 francs pour le vin en bouteilles; de 6 et 12 francs à 3 francs sur le kilogramme des tissus de soie, etc.

3. Le drawbach des sucres donna lieu alors (1864 et 1868) à des conventions spéciales entre la France, les Pays-Bas et la Belgique.

vires ne payeraient pas dans les ports de l'un et l'autre Etat plus que ne payaient les nationaux et que les hautes parties contractantes ne pourraient « accorder aucune faveur ou immunité concernant le commerce ou la navigation à un autre Etat qui ne soit aussi, et à l'instant, étendu à leurs sujets respectifs ».

Le 28 mars 1872, le traité avec la Belgique fut dénoncé, comme le traité avec l'Angleterre et pour la même raison. La Belgique signa aussi un traité (5 février 1873), dont le terme était fixé à l'année 1877. Ce traité fut, comme pour l'Angleterre, remplacé après la retraite de Thiers par un autre traité (23 juillet 1873) à peu près conforme à celui de 1861. Quand eut été promulgué le tarif du 8 mai 1881, un nouveau traité, à peu près conforme au précédent, fut signé par les plénipotentiaires des deux Etats (3 octobre 1881).

En 1887, la Belgique, contrairement au caractère libéral de son régime commercial, taxa les bestiaux à l'entrée dans le royaume.

La loi de douane de janvier 1892 mit fin (pour un temps au moins) au régime des traités de commerce et au tarif conventionnel qui en était l'expression; il n'y eut plus ouverture qu'à des conventions fixant des droits entre le tarif maximum et le tarif minimum et révocables chaque année. Avec la Belgique fut conclue, en 1892 (30 janvier), une convention de cette espèce[1]. La Belgique accorda à la France le traitement de la nation la plus favorisée et réciproquement. Ce régime, qui est applicable à l'Algérie, aux colonies et possessions françaises et aux pays de protectorat de l'Indo-Chine, peut prendre fin à tout moment, au gré de l'un ou de l'autre gouvernement.

Si l'on examine les matières du commerce avec la Belgique aux trois dates de 1846, 1863 et 1909, on trouve :

En 1846, à l'importation en France (101 millions 1/2) : la houille (18 millions 1/2 de francs), les tissus de lin ou de chanvre (10 millions 1/2), la fonte (6,8), les fils de lin ou de chanvre (6.8), la laine (6,6), les chevaux, la dentelle, les céréales, le lin, et à l'exportation (48 millions 1/2) : les tissus de soie (8.8 millions), les tissus de laine (7), les tissus de coton (3,6), les vins (3,1), le papier, livres et gravures (1.2).

De 1849 à 1869, le progrès a été continu et rapide.

---

1. Une zone franche a été créée sur la frontière franco-belge par les lois du 17 février 1893 et du 29 décembre 1901.

En 1869, à l'importation (315 millions 1/2): houille (55 millions 1/2), lin (27), bestiaux (24), laine (18 1/2), sucre (14.7), fils de lin ou de chanvre (4), tissus de lin ou de chanvre (10); à l'exportation (295 millions) : céréales (27,7 millions), tissus de laine (26 1/2), laine (25 1/2), vins (20), bois communs (17,8), mercerie (12), tissus de soie (11), fils de laine (11).

Après la désastreuse année 1870, il y a eu tout à coup un progrès très considérable jusqu'en 1873. Mais en 1873, à la suite de la crise, il y a eu jusqu'en 1905 une série pendant laquelle le commerce, tantôt baissant et tantôt se relevant, n'a pas progressé. Mais il s'est relevé et a augmenté de 200 millions de 1901 à 1909. Cette augmentation a porté sur les exportations de France et très peu sur les importations en France.

En 1909, à l'importation (439 millions): houille (117 millions)[1], machines et mécaniques (19 1/2), laine (15 1/2), produits chimiques (13 1/2), zinc (14,8), matériaux (14 1/2), peaux et pelleteries brutes (13,8), coke (13,6), outils et ouvrages en métaux (11), lin (10,7); à l'exportation (903 millions): laines (161 millions), fils (55), fonte, fer et acier (45), produits chimiques (38 1/2), vins (41), outils et ouvrages en métaux (20), papier et ses applications (26), tissus de coton (24,7), tissus de laine (23 1/2), peaux et pelleteries brutes (23 1/2), coton (23), automobiles (22), zinc (21,7)[2]. Les objets fabriqués figurent à l'exportation pour 148 millions, les matières premières pour 253, les objets d'alimentation pour 69.

Depuis 1869, l'exportation a plus augmenté que l'impor-

---

1. Et même avec les agglomérés et le coke, 130 millions.

2. La publication du ministère du Commerce (*Annales du commerce extérieur, Commerce entre la France et la Belgique*, 1831-1909) donne à l'exportation un chiffre beaucoup moindre (469 millions) que le *Tableau général* publié par la Direction générale des Douanes (903 millions). La raison de cette différence est que la douane française enregistre les exportations telles que les déclarent les exportateurs, tandis que la douane belge n'enregistre le plus souvent comme importations que les marchandises qui sont réellement destinées à la Belgique et enregistre au transit celles qui ne font que traverser la Belgique.

D'après la statistique belge le commerce avec la France a été en 1909 de 475 millions à l'importation en Belgique et de 452 millions à l'exportation.

M. Yves Guyot a consacré un chapitre de son livre *Le Commerce et les Commerçants* à montrer les divergences de la statistique commerciale française et de la statistique belge. Par exemple, en 1907, l'importation de Belgique en France est de 360 millions, tandis que l'exportation de Belgique pour la France figure dans la statistique belge pour 530 millions ; d'autre part, l'exportation de France en Belgique est de 860 millions, tandis que la Belgique n'enregistre qu'une importation de 652 millions.

tation et elle a maintenant le premier rang: mais une partie notable de cette exportation est du transit de matières premières. Le transit de la France en Belgique a chaque année une importance considérable: 574 millions 1/2 en 1909, ce qui porte à plus de 1 milliard le mouvement total de sortie de France. La houille reste toujours le principal article de l'importation; la laine a aussi une grande importance à l'importation et à l'exportation; le vin à l'exportation, ainsi que les fils, bas et tissus de coton et de laine.

Dans le commerce de la Belgique, la France occupe le second rang, après l'Allemagne.

4° Zollverein. — Le *Zollverein* allemand commençait à peine à se former à la fin de la Restauration[1].

Les clients de la France étaient alors les Villes hanséatiques, dont l'importation (commerce spécial) s'élevait à 8 millions 1/2 et l'exportation à 9,3 millions; la Prusse, qui importait 17.2 millions et exportait seulement 7,5 millions; le reste de l'Allemagne, qui importait une valeur de 27 millions et exportait une valeur de 37 millions 1/2.

Le *Zollverein* s'était constitué à la fin du règne de Louis-Philippe, sans comprendre encore toute l'Allemagne. En 1846, « l'Association allemande » importait en France une valeur de 48 millions, consistant en laine (7 millions 1/2), bois communs (7 millions), céréales (3.7), poils (2.3), cendres et regrats d'orfèvre (2), et exportait une valeur de 61 millions 1/2 en tissus de soie (15 millions), tissus de laine (6), tissus de coton (4), vins (2,7), peaux ouvrées (2), garance moulue (1,8). Le Hanovre et le Mecklembourg-Schwerin figuraient, en outre, sur le tableau du commerce pour 900 000 francs à l'importation et pour 600 000 francs à l'exportation.

De 1850 à 1869, le commerce avec la France a augmenté d'année en année et s'est élevé de 110 à 560 millions, avec excédent tantôt d'importation et tantôt d'exportation.

En 1869, l'Association allemande faisait une importation en France de 230 millions, consistant en bestiaux (56 millions), houille (19), peaux brutes (15), bois à construire (11), laine (10), tissus de laine (9), pelleteries brutes (4.9), tissus de soie (3,9), céréales (3,2), peaux préparées (2,8), coke (4,5), et une

1. La Prusse, après avoir promulgué son tarif de 1818, avait formé une première union douanière avec quelques petites principautés du Nord. A l'instigation de List, il se formait aussi une union dans l'Allemagne du Sud. Les États de l'Ouest suivirent l'exemple.

exportation de France de 253 millions, consistant en tissus de soie (27 millions), tissus de laine (23), mercerie (21), soie (14,8), fils (15,8), vins (11,5), laine (10), coton (7,7), bois à construire (7,5), peaux préparées (6,5). En outre, les Villes hanséatiques figuraient pour 25 millions 1/2 à l'importation (tissus de laine, peaux brutes, alcool) et pour 51 millions 1/2 à l'exportation (vins, coton, peaux brutes, fruits).

L'année 1870 avait été un effondrement; le commerce était tombé de 560 millions à 210 millions. Il monta tout à coup en 1872 (l'Alsace-Lorraine faisant partie de l'Empire allemand) à 760 millions et il se maintint à peu près à ce taux jusqu'en 1881. De 1882 à 1886, il baissa jusqu'à 630 millions et il resta à peu près à ce niveau jusqu'en 1896. Depuis 1897, le mouvement de hausse a été presque continu et il a été très rapide jusqu'en 1909, où il a atteint le chiffre de 1 387 millions.

Depuis 1891, l'exportation de France l'emporte sur l'importation, mais avec un excédent peu considérable.

En 1909, l'Allemagne, ou plus exactement le Zollverein, qui comprend le Luxembourg et quelques communes d'Autriche, faisait avec la France un commerce général de 1 623 millions (779 à l'importation, 844 à l'exportation) et un commerce spécial de 1 387 millions (661 à l'importation et 726 à l'exportation)[1]. A l'importation (commerce spécial), laquelle a beaucoup augmenté depuis 1904, figuraient les machines et mécaniques (84 millions), la houille (83), les produits chimiques (38), les poteries verres et cristaux (30), les outils et ouvrages en métaux (27), les tissus de coton (26), le papier et ses applications (21), les peaux et pelleteries brutes (23 1/2), les peaux préparées (17 1/2), les ouvrages en caoutchouc et gutta-percha (17), les laines et déchets de laine (17,5), les tissus de soie et bourre de soie (12,7), la bimbeloterie (11,8), les tissus de laine (10 1/2), etc. A l'exportation figuraient la laine (76 millions), le coton en laine (48), les peaux brutes (45,7), le caoutchouc et la gutta-percha (29,4), les vins (27), les tourteaux de graisses oléagineuses (18,8), les graines à ensemencer (18,7), les fils (17,7), les peaux

1. D'après la statistique allemande, l'importation française dans le Zollverein a été en 1909 de 485 millions de marks (commerce spécial) et l'exportation de 455 millions, soit 596 millions de francs et 559 millions.

La France figure au quatrième rang dans le commerce du Zollverein après l'Angleterre, la Russie, l'Autriche-Hongrie.

préparées (15,6), les fruits de table (13), l'orfèvrerie et la bijouterie (13,9), les superphosphates de chaux et engrais chimiques (12,8), la bimbeloterie, tabletterie (13,6), etc.

Voici, par périodes décennales, la valeur du commerce spécial de la France avec le Zollverein :

Périodes.	Imp.	Exp.	Périodes	Imp.	Exp.
	(Millions de francs.)			(Millions de francs.)	
1827-1836....	46	53	1867-1876....	283	326
1837-1846....	55	68	1877-1886....	416	342
1847-1856....	66	66	1887-1896....	330	336
1857-1866....	158	203	1897-1906....	418	496

Dans le commerce de l'Allemagne, la France occupe le cinquième rang, après la Russie, les Etats-Unis, l'Angleterre et l'Autriche-Hongrie.

Un grand changement s'est produit depuis quarante ans dans la nature du commerce que l'Allemagne fait avec la France. En 1869, sur les onze premiers articles de l'importation (non compris les Villes hanséatiques), lesquels représentaient plus de la moitié de l'importation totale, il y avait huit denrées alimentaires ou matières premières; le premier article fabriqué n'arrivait qu'en sixième ligne. A l'exportation, au contraire, dans les dix premiers articles, qui représentaient plus de la moitié de l'exportation totale, il y avait cinq produits fabriqués dont quatre, valant 85 millions, tenaient les premiers rangs. En 1909, au contraire, sur les douze premiers articles importés en France, représentant presque la moitié de l'importation totale, il y a dix produits fabriqués, tandis qu'à l'exportation de France, sur les douze premiers articles, il n'y a que deux articles fabriqués, lesquels ne figurent que pour 31 millions 1/2.

A l'exportation du commerce spécial de la France avec l'Allemagne en 1909, figurent 76 millions de laine et déchets de laine, 48 millions de coton en laine, 46 millions de peaux et pelleteries brutes, 29 millions de caoutchouc et gutta-percha, au total environ 200 millions, qui ne sont pas, en réalité, du commerce spécial, puisque la France ne produit pas ces marchandises, mais qui ont été enregistrés à la sortie, comme ils l'avaient été à l'entrée, au commerce spécial, parce que les commerçants, n'ayant pas de droits à payer, n'ont pas pris la peine de les déclarer au commerce général, quoiqu'ils n'aient fait, pour la plupart, que transiter.

Jusqu'en 1860, le Zollverein, sous l'inspiration de la doc-

trine de List, avait eu un régime étroitement protectionniste; les Etats du Sud surtout étaient partisans de la restriction. Sous le règne de Louis-Philippe, le Gouvernement français avait essayé plusieurs fois (1839-1846) de nouer des négociations; il n'avait pas réussi et même, lorsque la loi du 6 mai 1841, suivie de l'ordonnance du 26 juin 1842, eut augmenté les droits sur certains produits que fournissait l'Allemagne, le Zollverein avait, par représailles, pris à Stuttgart un arrêté (22 septembre 1842) qui frappait d'une surtaxe les eaux-de-vie, les gants, la bijouterie et autres produits français.

Après la signature du traité de commerce avec l'Angleterre, de nouvelles ouvertures furent faites par la France et des conférences furent ouvertes à Berlin. On finit, non sans difficulté, par trouver un terrain de transaction; les produits allemands obtinrent un régime analogue à ceux d'Angleterre et, d'autre part, la Prusse réduisit les droits sur les vins de France, les soieries et autres tissus, les vêtements confectionnés, la quincaillerie, etc[1].

Le traité fut signé avec la Prusse « et les Etats du Zollverein qui y adhérèrent », le 2 août 1862. Ce traité reproduisait à peu près les droits du traité avec l'Angleterre, qui devenait le type du tarif conventionnel de la France Il fut, comme avec la Belgique, accompagné (2 août 1862) d'un traité de navigation.

Le protocole de signature portait « que l'échange de ratification de ces traités et conventions n'aura lieu que lorsque tous les Etats du Zollverein auront fait connaître leur adhésion, les plénipotentiaires de S. M. l'Empereur des Français ayant d'ailleurs exprimé dans cette occasion le vif désir que, dans le but de rendre possible la mise en vigueur des traités et conventions à partir du 1er janvier 1863, rien ne soit négligé pour hâter l'adhésion de ceux des Etats associés qui ne se sont pas encore prononcés ».

Malgré l'opposition des Etats du Sud, encouragée par l'empereur d'Autriche, le Zollverein fut reconstitué pour douze ans sur les bases du nouveau tarif, qui devint applicable à partir du 1er juillet 1865[2].

---

1. Les vins de France payèrent 36 francs par hectolitre au lieu de 45 et 60 francs ; les tissus de soie, 3 fr. 75, au lieu de 8 fr. 25 ; etc.

2. En juin 1865, la France avait conclu un traité spécial avec le Mecklembourg qui réduisait beaucoup le droit sur les vins.

Survint, cinq ans après, la guerre franco-allemande qui se termina par le lamentable traité de Francfort, signé le 10 mai 1870. L'article 11 de ce traité stipule que les deux Etats, France et Empire allemand, s'accordent réciproquement, sans limitation de durée, puisque le traité de paix était perpétuel, le traitement de la nation la plus favorisée. C'était le ministre des Finances français, Pouyer-Quertier, qui, quoique protectionniste déterminé, avait proposé l'article; il ne croyait pas avoir à en redouter les conséquences, parce qu'il avait résolu de dénoncer tous les traités de commerce alors en vigueur. Bismarck l'avait accepté parce qu'il était alors partisan de la liberté commerciale.

Les stipulations du traité de Francfort s'étendent à l'Algérie, aux colonies et possessions françaises et aux pays de protectorat de l'Indo-Chine.

Mais, quelques années après, le prince de Bismarck, voulant surexciter la production industrielle en Allemagne, changea subitement de politique économique; il renonçait au système de tarif conventionnel qui liait l'Allemagne par des traités de commerce et faisait voter (1875) un tarif protectionniste dont il suréleva à plusieurs reprises (1881-1887) les taxes et qui aboutit au tarif très protectionniste et très spécialisé du 25 décembre 1902 (applicable depuis 1906).

Après lui, le chancelier Caprivi revint au système des traités de commerce; mais la France, depuis la loi de douane de 1892, n'admettait plus de traités de commerce, et maintes spécifications que les Allemands introduisirent dans leurs traités eurent pour objet et pour effet d'exclure les produits français des avantages accordés aux Etats contractants. On se plaignit amèrement en France de cette tactique, à laquelle le tarif de 1910 a opposé, de son côté, quelques spécifications.

4° Suisse. — Avec la *Suisse*, la valeur du commerce spécial de la France a été, en moyenne par périodes décennales :

Périodes.	Imp.	Exp.	Périodes.	Imp.	Exp.
	(Millions de francs.)			(Millions de francs.)	
1827-1836....	13	29	1867-1876....	108	275
1837-1846....	23	42	1878-1886....	113	227
1847-1856....	33	55	1887-1896....	89	201
1857-1866....	60	155	1897-1906....	99	237

En 1829, ce commerce était de 13 millions à l'importation et de 27 millions à l'exportation.

En 1846, il était de 29 millions à l'importation, consistant en horlogerie (7 millions), bois communs (6), bourre de soie (3), cendres et regrats d'orfèvre (3), et de 48 millions à l'exportation, consistant en tissus de coton (7 millions 1/2), tissus de laine (7), fils de coton, vins, tissus de soie, vêtements, machines et mécaniques.

De 1856 (75 millions) à 1868 (410 millions), le progrès de ce commerce a été à peu près continu.

En 1869, l'importation (133 millions) consistait en soie et bourre de soie (31 millions), bois communs (20), bestiaux (13), tissus de soie (13), fromages (9), coton (8), tissus de coton (5 1/2), fils (4 1/2), orfèvrerie et bijouterie (3), horlogerie (2); l'exportation (261 millions) consistait en soie et bourre de soie (62 millions), tissus, passementerie et rubans de soie (52), coton en laine (29 1/2), tissus, passementerie et rubans de laine (16), vins (15), sucre raffiné (6 1/2), bestiaux (6), etc.

En 1870, le commerce tomba à 310 millions; puis il se releva à 430 en 1873; il fléchit de nouveau et, en 1877, il n'était plus que de 320. Il resta entre 300 et 360 millions jusqu'en 1892, année à la suite de laquelle une guerre de tarifs le fit baisser jusqu'à 200 millions en 1894. Il s'est relevé ensuite par une progression continue jusqu'à 465 millions en 1909.

L'exportation de France en Suisse a toujours été supérieure à l'importation en France. La différence tend à augmenter d'année en année; elle était de plus de 200 millions en 1909.

En 1909, on trouve: 1° à l'importation (122 millions), les tissus de soie et de bourre de soie (12 millions 1/2), l'horlogerie (16 millions 1/2), les fromages (14 1/2), les machines et mécaniques (11 1/2), l'orfèvrerie et bijouterie (8 1/2), les soies et bourre de soie (6), les tissus de coton (5 1/2); 2° à l'exportation (343 millions 1/2), les soies et bourre de soie (74 millions 1/2), les vins (18 1/2), les tissus de soie et de bourre de soie (16 1/2), la fonte, fer et acier (7 1/2), les vêtements et lingerie (8), le cuivre (7 1/2), la houille (7), la laine (6 1/2), les tissus de laine (6)[1].

Dans le commerce avec la Suisse, la France occupe le second rang, après l'Allemagne.

---

1. D'après la statistique suisse pour 1909, le commerce spécial avec la France a été de 306 millions à l'importation en Suisse et de 120 millions à l'exportation.

Le commerce de la France avec la Suisse, qui avait plus que doublé pendant le second Empire et jusqu'en 1876, est ensuite, à travers un certain nombre de variations, resté à peu près stationnaire pendant une trentaine d'années. Il a augmenté de nouveau à l'exportation (non, toutefois, pour les tissus de soie).

La Suisse a été un des Etats qui, à la suite du traité de commerce de la France avec l'Angleterre en 1860, a bénéficié du tarif conventionnel; elle a signé un traité de commerce le 30 juin 1864. Comme elle n'avait pas alors de tarif protecteur, elle a eu peu de concessions à offrir, sauf pour le droit sur les vins. La négociation porta alors sur des questions accessoires, notamment sur le droit de reproduire des airs par les boîtes de musique. Après le vote de la loi de douane de 1881, un nouveau traité fut conclu (23 février 1882), à peu près dans les mêmes termes. Il n'en fut pas de même à la suite du vote du tarif de 1892. La Suisse se trouva lésée; une guerre de tarifs s'ensuivit (tarif différentiel suisse du 10 août 1892, applicable depuis le 1er janvier 1893, application à la Suisse du tarif général français, etc.), qui eut pour effet de réduire de plus d'un tiers son commerce avec la France; la trace s'en trouve dans la moyenne décennale de 1887-1896. Un traité, signé en 1895, abaissa, au profit de la Suisse, le droit de 50 p. 100 au-dessous du tarif minimum pour le bois scié, de 20 p. 100 pour le fromage, etc.

La France dut, contrairement au principe posé dans la loi de douane de 1892, abaisser sur 29 articles le droit au-dessous du tarif minimum et stabiliser un certain nombre de taxes, c'est-à-dire s'engager à ne pas les augmenter tant que la convention resterait en vigueur.

La Suisse, de son côté, réduisit (à partir du 19 août 1898) un peu ses droits sur les gants, les vins, les lainages, etc.

Une convention, signée le 20 octobre 1906, à la suite de la promulgation de la loi fédérale sur le tarif général des douanes du 10 octobre 1902 qui, en surélevant les droits et en augmentant les spécifications, avait soulevé de grandes réclamations en France, a stipulé la concession réciproque des tarifs et des conditions de commerce les plus favorables: elle est applicable à l'Algérie, aux colonies et possessions françaises.

5° Italie — Avec l'*Italie*, la valeur du commerce spécial de la France a été, année moyenne, par périodes décennales :

Périodes.	Imp.	Exp.	Périodes.	Imp.	Exp.
	(Millions de francs.)			(Millions de francs.)	
1827-1836....	83	42	1867-1876....	339	205
1837-1846....	109	62	1877-1886....	361	184
1847-1856....	130	92	1887-1896....	151	134
1857-1866....	194	209	1897-1906....	151	179

Le royaume d'Italie a été constitué en 1861.

En 1869, le commerce spécial de la France avec cet Etat consistait : 1° à l'importation (318,4 millions) en soies écrues et moulinées (119 millions), bourre de soie (20 1/2), bestiaux (19), huile d'olive (17 1/2), soies écrues grèges (16), garance (7 1/2), chanvre (7), peaux brutes (7 1/2), bois communs (6 1/2), etc.; 2° à l'exportation (221 millions) en tissus, passementerie et rubans de laine (40 millions 1/2), soie et bourre de soie (35), tissus, passementerie et vêtements de soie (28), sucre raffiné (11), tissus, passementerie et rubans de coton (9), mercerie et boutons (8 1/2), poteries, verres et cristaux (5).

Le commerce avec l'Italie, qui avait augmenté de 1861 à 1865, puis était resté stationnaire pendant les dernières années de l'Empire, monta rapidement de 1871 à 1876 jusqu'à 825 millions. Il baissa sensiblement ensuite jusqu'en 1887 (640 millions); puis, en 1888, à la suite de mesures hostiles en matière de douane, il s'effondra jusqu'au chiffre de 250 millions en 1894. Il n'a commencé à se relever qu'à partir de 1899-1903. L'augmentation a très peu porté sur les importations d'Italie en France; elle a été très prononcée, au contraire, sur les exportations, principalement celles d'objets fabriqués.

En 1909, le commerce consistait: 1° à l'importation (165 millions), en soie et bourre de soie (43 millions), zinc (11 1/4), peaux et pelleteries brutes (10 1/2), chanvre (11 1/2), soufre (9), laine (5); 2° à l'exportation (293 millions), en soies et bourre de soie (59 millions 1/2), laine (27 1/2), caoutchouc et gutta-percha bruts (11 1/2), poissons (9), coton (8), peaux et pelleteries brutes (8), tissus de laine (7), produits chimiques (7)[1].

Dans le commerce avec l'Italie, la France occupe le troisième rang, après l'Allemagne et l'Angleterre.

L'importation a beaucoup diminué depuis 1869, surtout celle

1. D'après la statistique italienne pour 1909, l'importation française a été de 329 millions et l'exportation de 199.

de la soie; à l'exportation, les tissus de laine et de soie ont baissé et ce sont maintenant les matières premières qui tiennent les premiers rangs. En somme, le commerce total (commerce spécial) a faibli depuis l'année 1876, où il avait atteint son point culminant. Il a, comme nous venons de le dire, subi une chute énorme en 1888 et le relèvement qui s'est produit depuis 1898 est loin de l'avoir fait remonter au niveau de 1872-1887.

Avec l'Italie, comme avec plusieurs autres Etats, le Gouvernement avait fait des ouvertures en vue d'un traité de commerce à la suite du traité de 1860 avec l'Angleterre. La signature, retardée par des considérations politiques, ne fut donnée qu'en 1863. La France accordait, indépendamment des taxes du tarif conventionnel général, des dégrèvements spéciaux sur les fruits, l'huile et autres denrées agricoles de l'Italie[1]. Le traité portait, comme les autres traités de l'époque, la clause de la nation la plus favorisée.

Le traité fut renouvelé en 1873. Il le fut encore en 1881 (3 novembre) à la suite du vote du tarif français de mai 1881. Mais, depuis 1871, les Italiens s'inquiétaient de voir augmenter l'importation française en Italie, pendant que l'exportation italienne en France restait stationnaire. De plus, ayant des finances très obérées, ils voulaient accroître leurs recettes budgétaires par une élévation des droits; ils les élevèrent, en effet, sur les denrées coloniales, les céréales et le bétail.

A la suite d'une grande enquête (1870-1874), plusieurs autres taxes furent augmentées par le tarif de 1878; ce qui amena avec la France quelques difficultés, lesquelles aboutirent à un accord provisoire en 1879, puis au traité de 1881-1882. Mais les Italiens inclinaient fortement dans le sentiment protectionniste. Il inspira leur tarif de 1887 (par exemple, le droit sur le blé fut porté de 1 fr. 40 à 5 francs), bien que sous le régime libéral l'agriculture et l'industrie eussent fait de notables progrès. Les Italiens durent cependant rabattre quelque peu de leurs prétentions dans les traités de commerce qu'ils eurent à négocier avec plusieurs puissances; ils accordèrent très peu à la France, à laquelle leur gouvernement était alors hostile depuis l'occupation de la Tunisie. Le 28 février 1888, la France éleva les droits à l'importation des

1. Ces dégrèvements furent d'ailleurs accordés ultérieurement à l'Angleterre et à la Belgique.

marchandises italiennes; l'Italie, de son côté, appliqua à la France, de 1888 à 1889, son tarif de guerre, supérieur de 50 p. 100 à son tarif général. Le commerce avec l'Italie tomba de 756 millions en 1886 à 262 millions en 1889, au détriment des deux pays.

Cette situation regrettable dura près d'une dizaine d'années. La déclaration diplomatique d'octobre 1896 et la convention de novembre 1898 rétablirent l'entente; la France accorda son tarif minimum, excepté sur les soies et les vins d'Italie; l'Italie, de son côté, abaissa les droits sur quatre-vingts articles de son tarif.

Le commerce se releva, mais beaucoup plus au profit de l'exportation française que de l'importation italienne. La loi du 2 février 1899 a accordé à l'Italie le bénéfice des tarifs les plus réduits pour les marchandises italiennes, à l'exception des soies et soieries, qui restent soumises au tarif général, le traitement le plus favorable en matière de commerce, l'assimilation des pavillons, réserve faite du cabotage. La durée de ces stipulations n'a pas été fixée.

6° Espagne. — La valeur du commerce spécial de la France avec l'Espagne a été, année moyenne par périodes décennales:

Périodes.	Imp.	Exp.	Périodes.	Imp.	Exp.
	(Millions de francs.)			(Millions de francs.)	
1827-1836	23	39	1867-1876	105	115
1837-1846	30	65	1877-1886	295	156
1847-1856	47	62	1887-1896	302	141
1857-1866	63	130	1897-1906	202	119

En 1829, le commerce spécial avec l'Espagne était de 62,9 millions (21,2 à l'importation et 41,7 à l'exportation).

En 1846, le commerce était de 110 millions: 36 à l'importation et 74 à l'exportation.

De 1851 à 1863, le commerce de la France avec l'Espagne a plus que doublé : 76 millions en 1851, 210 en 1862. Puis il est resté à peu près stationnaire jusqu'en 1869, où il a été de 200 millions. Pendant cette période, l'exportation de France l'a presque toujours emporté sur l'importation en France.

En 1869, le commerce général avec l'Espagne était de 124 millions 1/2 à l'importation et de 156 1/2 à l'exportation. Le commerce spécial consistait : 1° à l'importation (103 millions 1/2), en plomb (13 millions 1/2), vins (11), bestiaux (10),

fruits (10), soies et bourre de soie (9 1/2), cochenille (5 1/2), huile d'olive (5), etc.; 2° à l'exportation (97 millions), en mulets (11 millions 1/2), tissus, passementerie et rubans de laine (10 1/2), coton (6), tissus, passementerie et rubans de soie (6), mercerie et boutons (5 1/2), etc.

De 1870 (180 millions) à 1877, il y a eu une légère augmentation; puis, subitement, de 1878 à 1881, une augmentation très rapide En 1881, ce commerce atteignait 540 millions; il est resté à peu près à ce niveau jusqu'en 1891 (595 millions). Cette augmentation considérable provenait presque exclusivement de l'importation des vins d'Espagne, qui venaient remplacer, principalement à Bordeaux, la récolte des vignobles français détruits par le phylloxera. La reconstitution du vignoble et l'imposition d'un droit de douane élevé mirent fin à cette grande importation et le commerce avec l'Espagne tomba en 1894 au-dessous de 300 millions. Il s'est relevé à 400 millions en 1898; mais il est retombé ensuite et il n'était que de 304 millions en 1909.

Les variations de ce commerce sont dues exclusivement à l'importation et presque exclusivement au vin. Quant à l'exportation, elle est bien inférieure à l'importation. Depuis l'année 1879, elle n'a fait aucun progrès; elle était de 150 millions en 1879 et de 124 en 1909.

En 1909, les chiffres ont été les suivants: 1° à l'importation (180 millions 1/2), la laine (35 millions), les fruits (18 1/2), l'orfèvrerie et la bijouterie (11 1/2), le plomb (11), les peaux et pelleteries brutes (11), les poissons et crustacées (8), les soufres (7 1/2), le zinc (7), etc.; 2° à l'exportation (124 millions), les bêtes de somme (12 millions), la tabletterie, bimbeloterie, brosserie et éventails (7), les machines et mécaniques (4 1/2), les graisses et fruits oléagineux (4 1/2), etc.[1].

Dans le commerce avec l'Espagne, la France occupe le second rang, après l'Angleterre.

Entre la France et l'Espagne, il n'y a pas de traité de commerce. Un acte additionnel du traité de paix du 20 juillet 1814 porte que les relations commerciales seront rétablies telles qu'elles étaient en 1792, c'est-à-dire conformément au pacte de famille de 1761 et à une convention explicative

1. D'après la statistique espagnole pour 1908, l'importation française en Espagne a été de 143 millions et l'exportation de 158. Dans le commerce de l'Espagne, la France occupe le second rang après l'Angleterre.

du 2 janvier 1768, accordant aux deux pays le traitement de la nation la plus favorisée. Depuis 1844, il avait été convenu que les marchandises payeraient de part et d'autre les droits du tarif général. En 1881, l'Espagne a signé un traité de commerce, en 1893-1894 (30 mars et 30 décembre 1893 et 27 décembre 1894), ont été conclus des arrangements commerciaux comportant réciproquement le bénéfice des tarifs de douane les plus réduits et de tous les avantages qui pourraient être accordés à une tierce puissance, avec faculté pour les deux parties de faire cesser les effets de cet accord moyennant dénonciation trois mois à l'avance. Ces stipulations sont applicables aux Baléares, aux Canaries, aux comptoirs espagnols du Maroc, à l'Algérie, aux colonies et possessions françaises. Mais l'Espagne a récemment modifié ses tarifs par les décrets royaux du 23 mars et du 23 juin 1906, elle a beaucoup surélevé plusieurs droits qui intéressaient particulièrement le commerce français et exigé le payement des droits en or. A la suite de ces modifications, des négociations furent entamées; elle n'aboutirent pas, l'Espagne demandant une réduction de droit sur les vins qui ne put lui être accordée; on a dû se borner à un *modus vivendi* provisoire, par lequel l'Espagne jouit en France du tarif minimum.

De 1881 à 1891, l'importation d'Espagne en France a largement profité de la crise viticole: l'importation des vins s'est élevée jusqu'à 660 millions en 1886; elle a baissé par suite de mesures douanières prises par la France et de la reconstitution de son vignoble. L'Espagne a renforcé à plusieurs reprises son tarif protectionniste et, en somme, le commerce a peu progressé depuis quarante ans.

Résumé des six Etats limitrophes de la France. — Si l'on fait l'addition du commerce spécial de la France avec les six Etats limitrophes (l'Angleterre étant considérée comme limitrophe, les Pays-Bas ne l'étant pas), on trouve les résultats suivants depuis 1887 :

	Moyenne 1857-1896.	Moyenne 1897-1906.	Année 1909.
	(Millions de francs.)		
Importations	1 801	1 792	2 453
Exportations	2 274	2 871	3 650
	4 075	4 663	6 103

Ces six Etats forment le groupe le plus important de la clientèle de la France; ils représentent à eux seuls près de

la moitié du total de son commerce. L'augmentation depuis une vingtaine d'années est d'environ 1 920 millions. L'Angleterre est de beaucoup au premier rang. La Belgique et l'Allemagne viennent ensuite. La Suisse et l'Italie ne se placent qu'après les Etats-Unis et l'Algérie (dont nous n'avons pas encore parlé). L'Espagne ne vient, en 1909, qu'au onzième rang.

Il est à remarquer que, pour ces six Etats, l'exportation de France l'emporte sur l'importation; la différence a même beaucoup augmenté depuis une quinzaine d'années. Ces Etats sont assurément (avec les Etats-Unis) au nombre de ceux où l'industrie manufacturière s'est le plus développée. Les chiffres de la statistique douanière ne confirment donc pas l'opinion que la France soit « inondée » de produits fabriqués par les étrangers, bien que l'importation allemande soit devenue essentiellement manufacturière; car la France vend, en somme, à ses voisins plus de produits qu'elle ne leur en achète et ses exportations consistent principalement en produits manufacturés.

Toutefois, il y a une illusion contre laquelle on doit se tenir en garde; pour certaines matières premières qui circulent en franchise, comme le coton, la laine, la soie, la statistique enregistre une exportation qui influe sensiblement sur les totaux du commerce spécial et qui n'est pourtant que du transit: ce transit a augmenté depuis que l'Alsace est séparée de la France.

II. — Les autres États de l'Europe

Nous avons mentionné les Pays-Bas; nous mentionnerons trois autres Etats: l'Autriche-Hongrie, la Russie et la Turquie.

1° Autriche-Hongrie. — Avec l'*Autriche-Hongrie*, la valeur du commerce spécial de la France a été, année moyenne, par périodes décennales :

Périodes.	Imp.	Exp.	Périodes.	Imp.	Exp.
	(Millions de francs.)			(Millions de francs.)	
1827-1836	4	3,6	1867-1876	49	13
1837-1846	9	3,2	1877-1886	104	24
1847-1856	9	4,4	1887-1896	95	17
1857-1866	12	6,2	1897-1906	76	25

En 1869, le commerce spécial était de 58 millions (43 millions à l'importation, 15 à l'exportation). Il consistait: 1° à l'im-

portation principalement en bois communs (28 millions), quelque peu en céréales (4), laine (2 1/2), etc.; 2° à l'exportation, en mercerie (3 millions), tissus de soie (1 1/2), de laine (1 1/2), sucre (1).

En 1909, le commerce général a été de 127 millions (73 à l'importation, 54 à l'exportation) et le commerce spécial de 115 millions 1/2 (71 1/2 à l'importation et 44 à l'exportation)[1]. L'importation (71 millions 1/2) consistait en bois communs (10 millions), pétrole (8), pâte de cellulose (5), poteries, verres et cristaux (4), légumes secs et farines (4), peaux et pelleteries brutes (3 1/2), etc.; l'exportation (44 millions), en vêtements et lingerie (4,7 millions), laine (4), peaux et pelleteries ouvrées (3,3), etc.

Les relations commerciales et maritimes de la France avec l'Autriche-Hongrie sont régies aujourd'hui par la convention de commerce du 18 février 1884 et par le traité de navigation du 9 avril 1884. Le traitement réciproque est celui de la nation la plus favorisée pour le commerce et les tarifs; il y a assimilation des pavillons, sauf en ce qui concerne le cabotage, la pêche et la législation spéciale de la France sur la marine marchande. La durée de la convention est fixée à l'expiration d'un délai de six mois après la dénonciation; celle du traité, à l'expiration du délai d'un an.

Ces stipulations sont applicables à l'Algérie, aux colonies et possessions françaises et aux pays de protectorat de l'Indo-Chine.

Dans le commerce avec l'Autriche-Hongrie, la France n'occupe que le huitième rang, après l'Allemagne, la Grande-Bretagne, l'Inde, les Etats-Unis, l'Italie, la Suisse, la Roumanie.

2° Russie. — La valeur du commerce spécial de la France avec la *Russie* a été, année moyenne, par périodes décennales :

Périodes.	Imp.	Exp.	Périodes.	Imp.	Exp.
	(Millions de francs.)			(Millions de francs.)	
1827-1836	20	8	1867-1876	159	35
1837-1846	35	13	1877-1886	246	23
1847-1856	45	17	1887-1896	210	18
1857-1866	78	27	1897-1906	244	49

1. D'après la statistique autrichienne pour 1908, l'importation française en Autriche-Hongrie a été de 82 millions de couronnes et l'exportation pour la France a été de 65 millions. (La couronne = 1 fr. 05).

En 1829, le commerce a été de 19,4 millions à l'importation et de 7,6 millions à l'exportation.

En 1846, il a été de 53 millions à l'importation (commerce spécial) et de 16 millions à l'exportation.

De 1851 à 1869, le commerce de la France avec la Russie a été en augmentant, plus ou moins, suivant les années, l'importation étant toujours très supérieure à l'exportation.

En 1869, il a été de 130 millions 1/2 (commerce spécial), dont 102 à l'importation, consistant en lin (40 millions 1/2), graines oléagineuses, bois communs, céréales, et 30 millions 1/2 à l'exportation, consistant en vins (10 millions), tissus, passementerie et rubans de soie (2 1/2).

De 1870 à 1878, le commerce a continué à augmenter; en 1878-1879, il atteint 380 millions, à cause d'une grande importation de blé. Il est retombé ensuite d'année en année à moins de 200 millions en 1885. Puis, par une série de variations annuelles en hausse et en baisse qui se sont produites entre 200 et 390 millions, il aboutit en 1909 à 350 millions.

Ce commerce a été de tout temps presque exclusivement un commerce d'importation. L'exportation est très faible et n'a pour ainsi dire pas augmenté depuis un demi-siècle. Il y a pourtant à noter un léger progrès. Jusqu'en 1895, cette exportation n'était que de 22 millions et elle a atteint 63 millions en 1909.

En 1909, le commerce général a été de 423 millions 1/2 à l'importation et de 78 à l'exportation.

Le commerce spécial a été de 350 millions 1/2, dont 287 1/2 à l'importation et 63 à l'exportation[1].

L'importation l'a toujours emporté sur l'exportation; la différence a même beaucoup augmenté avec les années. Par exemple, pour les céréales, tandis que le commerce spécial d'importation n'a enregistré qu'une valeur de 24 millions, le commerce général a enregistré 136 millions; c'étaient probablement des céréales à destination de l'Angleterre. L'importation au commerce spécial a consisté, outre les céréales, en lin (69 millions 1/2), bois communs (67), platine (21 1/2), pétrole (12 1/2), œufs (11 1/2), peaux brutes (8), tourteaux de graines oléagineuses (7), légumes secs (5 1/2), peaux et pelleteries ouvrées (5 1/2), manganèse (4 1/2), graines oléagi-

1. D'après la statistique russe de 1908, l'importation de France en Russie a été de 36 millions de roubles et l'exportation de Russie en France a été de 64 millions 1/2.

neuses (4 1/2), chanvre (4). Ce sont, à une exception près, des produits agricoles ou minéraux. L'exportation a consisté en laine (8 millions), coton (6), vins (5 1/2), automobiles (4 1/2), caoutchouc et gutta-percha (4), peaux et pelleteries ouvrées (4). Il est regrettable que l'importation n'ait pas plus d'ampleur dans un pays où les classes supérieures recherchent les articles de luxe et qui est lié à la France par des intérêts politiques.

En vertu du traité de commerce et de navigation du 1er avril 1874, des conventions du 25 septembre 1903, du 16 septembre 1905 et des décrets du 30 janvier 1892 et du 23 février 1906 (convention d'octobre 1906[1]) ont été stipulés le traitement réciproque de la nation la plus favorisée, l'assimilation des pavillons, réserve faite du cabotage, de la pêche et de la législation française sur la marine marchande. Ces stipulations sont applicables, d'une part, à la Russie d'Asie, d'autre part à l'Algérie et aux colonies et possessions de la France. Elles peuvent être dénoncées en prévenant un an d'avance.

3° Turquie. — La valeur du commerce spécial de la France avec la *Turquie* a été, année moyenne par périodes décennales :

Périodes.	Imp.	Exp.	Périodes.	Imp.	Exp.
	(Millions de francs.)			(Millions de francs.)	
1827-1836	12[2]	9,6	1867-1876	162	70
1837-1846	27	11	1877-1886	134	47[3]
1847-1856	52	29	1887-1896	108	52
1857-1866	118	54	1897-1906	104	50

En 1846, ce commerce était de 52 millions, dont 39 à l'importation et 13 à l'exportation.

En 1869, le commerce spécial s'élevait à 224 millions, dont 142 1/2 à l'importation, consistant en soie et bourre de soie (39), coton (23), céréales (18), graines à ensemencer (13 1/2), laines (12 1/2), graines oléagineuses (10 1/2) et 81 millions 1/2 à l'exportation, consistant en sucre (14 1/2), tissus, passementerie et rubans de soie (11), tissus, passementerie et rubans de laine (8).

---

1. Convention conclue à la suite du tarif russe unique du 13-26 janvier 1903 qui a supprimé les droits conventionnels antérieurs
2. Avec la Grèce et la Roumanie.
3. Avec la Roumanie jusqu'à la période 1877-1886.

En 1909, le commerce général était de 151 millions 1/2 à l'importation et de 123 à l'exportation[1]. Le commerce spécial s'élevait à 167 millions, dont 98 1/2 à l'importation et 68 1/3 à l'exportation. L'importation consistait en soie et bourre de soie (10 millions 1/2), peaux et pelleteries brutes (7), légumes secs (6), œufs (5), laine (5), fruits (4), vins (3 1/2), etc.; l'exportation, en peaux et pelleteries ouvrées (11 millions), tissus de coton (6), tissus de laine (5.3), tissus de soie (4 1/2), huiles fixes (2), vêtements et lingerie (2 1/2), tabletterie, éventails, bimbeloterie (2 1/2), etc. Il fut un temps, sous l'ancien régime, où le commerce avec la Turquie était plus important. Le commerce, de notre temps, a même beaucoup faibli depuis la fin du second Empire.

Cependant, la France occupe encore le troisième rang dans ce commerce, après la Grande-Bretagne et l'Autriche-Hongrie.

Par les traités du 25 juin 1802, et du 25 novembre 1838 et par le décret du 30 janvier 1892, les relations commerciales douanières de la France avec la Turquie d'Europe et la Turquie d'Asie et avec l'Algérie, les colonies et possessions françaises sont placées sous le régime de la nation la plus favorisée.

En vertu du protocole du 25 août 1907, les marchandises importées payent 11 p. 100 au lieu de 8.

Résumé des trois Etats. — En somme, de la moyenne de la période 1887-1896 à l'année 1909, le progrès pour les trois Etats a été de moins de 100 millions à l'importation et de 100 millions à peine à l'exportation,

Périodes.	Imp.	Exp.	Total.
	Millions de francs		
1887-1897	452	129	581
1897-1900	456	175	631
Année 1909	536	239	775

Le progrès est très au-dessous de celui du commerce de la France avec ses voisins immédiats. L'éloignement semble être un obstacle.

Il est juste, toutefois, de dire qu'avec l'Autriche-Hongrie

1. D'après la statistique turque de 1905-1906 l'importation française en Turquie a été de 267 millions de piastres et l'exportation de Turquie en France a été de 481 millions.

et la Russie, il y a une certaine quantité de marchandises provenant de France ou destinées à la France qui, ayant transité par des Etats intermédiaires, se trouvent enregistrés au compte de ces Etats.

Les autres Etats d'Europe, sur lesquels nous ne donnons pas de détails, n'ont fait avec la France, en 1909, qu'un commerce spécial inférieur à 100 millions: la Suède (72 millions), la Roumanie (52), la Norvège (36), le Portugal (34), la Grèce (31), le Danemark (23), la Bulgarie (12), les possessions anglaises dans la Méditerranée (5,5), la Serbie et le Montenegro (3).

E. Levasseur.

L'ÉCOLE AUTRICHIENNE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Premier article

On parle beaucoup, dans les divers groupes économiques, de l'École autrichienne. J'ai demandé à M. Feilbogen, privatdocent à l'Université de Vienne, de vouloir bien y consacrer une étude pour les lecteurs du *Journal des Économistes*. (Y. G.)

I. — Introduction

La science économique — quel que soit l'essor qu'elle est appelée à prendre au cours des temps — s'attachera toujours à réaliser le but suivant : découvrir les causes qui feront obtenir à la société le maximum de satisfaction avec le minimum de peine. Satisfaction et peine sont des états de sentiment ; et leur intensité constitue la *valeur* des choses. La science économique aboutirait donc à la théorie de la *valeur*. L'école des économistes autrichiens s'est appliquée à l'approfondir. Mais cette théorie peut-elle aborder, peut-elle résoudre tous les problèmes de la science économique? Assurément non. Car, dans cette science, il ne s'agit pas seulement d'interpréter les formes subjectives sous lesquelles se présente, pour l'individu, l'importance des biens et le désir que nous pouvons en avoir. Bien entendu, il est très important de bien comprendre le mécanisme psychologique qui règle les valeurs, les prix, les revenus, c'est-à-dire la destinée économique des individus et des nations. Mais ce mécanisme n'explique pas, à lui seul, les changements économiques qu'il sert à mesurer, il faut encore et surtout découvrir les causes objectives qui amènent l'homme à réaliser, dans une

certaine mesure, ce maximum et ce minimum dont nous avons parlé plus haut. Elles sont de deux sortes : causes techniques et causes sociales. Les causes techniques correspondent surtout à la réduction de l'effort (élément : peine); les causes sociales aboutiront de plus en plus à une augmentation du bien-être (élément : satisfaction). Ces causes techniques et sociales exigent, sans doute, une observation constante, étant donné qu'elles se transforment de nos jours avec une rapidité prodigieuse; les observer, c'est faire le métier d'économiste. En outre, elles ont une répercussion immédiate sur les prix des choses, sur le coût de la vie, sur les fluctuations des salaires, sur les revenus en général, questions passionnantes pour le public. Rien d'étonnant donc à ce que la plupart des économistes aient suivi eux-mêmes ce courant d'actualité et consacrent toute leur étude aux changements incessants des causes techniques et sociales et de leurs effets sur les prix. Mais, en passant de la cause à l'effet, on peut commettre bien des erreurs, quand on n'a pas eu une vue bien nette et précise des rapports psychologiques qui existent entre les faits du jour, la valeur, les prix et les revenus.

On en a vu un exemple frappant dans la théorie du fonds des salaires de l'école anglaise; trompés par une théorie de valeur trop superficielle, les économistes orthodoxes n'allaient-ils pas jusqu'à nier totalement l'efficacité des grèves et des syndicats et cela au nom de la science? Et, actuellement, n'est-on pas porté à laisser passer sans protestation les exagérations qui se font dans le sens contraire? On ne saurait trop s'élever contre ce danger de déductions trop hardies ou trop timides qui pourraient jeter le discrédit sur la science économique. C'est pourquoi il est bon qu'il se soit trouvé un groupe de penseurs désintéressés, disposés à se dévouer entièrement à l'étude des éléments abstraits de la valeur. Ces penseurs auraient pu, comme la plupart de leurs collègues, consacrer leur activité aux seules questions du jour. Au contraire, ils se sont concentrés dans une étude plutôt aride, entachée du reproche du scolasticisme, mais ils avaient le mérite de renouveler le laboratoire, dans lequel les fondements abstraits et essentiels de la théorie sont toujours revisés avec un soin méticuleux; ces hommes de laboratoire ont été les économistes autrichiens. Ils sont loin de méconnaître la valeur d'autres laboratoires où s'élaborent les recherches d'actualité, de statistique, d'histoire. Ils ne

réclament que le juste rang qui leur est refusé trop souvent. On s'est souvent étonné que les progrès de la théorie autrichienne soient peu connus en France, malgré les efforts méritoires de Maurice Block[1]; en ces derniers temps seulement des écrivains éminents, M. Gide[2], M. Rist[3], M. Landry[4], et d'autres se sont attachés à faire connaître ce système. Mais la science française ne semble pas, jusqu'ici, s'en être trop émue.

On préfère s'en tenir aux questions d'actualité qui attirent par leur utilité immédiate. Cependant, nous nous permettrons d'observer qu'en Amérique, le pays par excellence de l'actualité, un courant très puissant s'est formé en faveur d'une théorie économique qui prend ses sources dans celles des Autrichiens. Ajoutons à ceci que l'actualité, au fond, n'est que du journalisme. Il en restera peu de chose dans cinquante ans, quand l'attrait quotidien aura disparu. Il est vrai que, si les questions pratiques perdent vite de leur actualité, les questions théoriques, de leur côté, semblent souvent parvenues trop rapidement à un état figé au delà duquel la science ne peut plus rien investiguer. M. Landry, dont le mérite pour l'interprétation de l'école autrichienne est incontesté, n'était-il pas sous cette impression lorsqu'il écrivait que « l'activité de l'école autrichienne peut être considérée comme à peu près épuisée[5] ». Il y a là une prophétie de stérilité un peu risquée, comme toutes les prophéties. J. Stuart Mill n'avait-il pas prophétisé lui aussi qu'on ne pourrait plus désormais rien ajouter à la théorie de la valeur? Pourtant, à un moment où il proclamait encore, dans des éditions revues de ses *Principes*, l'éternité de sa théorie, déjà trois hommes d'élite, Jevons, Menger et Walras s'apprêtaient chacun de leur côté, à renverser les idées de Stuart Mill sur la valeur.

La prophétie décourageante d'un adepte de l'école autrichienne n'aura peut-être pas d'autre destinée; même chez cet adepte, elle trahit quelque peu de l'attitude plutôt méfiante de la science française actuelle. A quoi faut-il attribuer cette indifférence en France, à l'égard de la théorie autrichienne?

---

1. *Progrès des sciences économiques.*
2. Gide et Rist, *Histoires des doctrines économiques.*
3. Gide, *Cours d'Économie politique.*
4. Économique *passim.*
5. « L'École économique autrichienne », *Rivista di scienza*, 1907 (cité par Gide et Rist. *Histoire des doctrines économiques*, p. 623).

Tient-elle au caractère abstrait de cette théorie? Evidemment non : les savants français se sont toujours distingués dans l'étude des sciences abstraites, en mathématiques par exemple. Il y a donc d'autres causes à cette indifférence. Elles résident, selon nous, dans ce fait que les conditions spéciales à l'Autriche, auxquelles la théorie doit son développement dans ce pays, ne se retrouvent pas en France.

Vers 1870, il y avait trois raisons majeures pour faire naître une école indépendante en Autriche :

a) La prédominance intolérante de l'école historique dans la science économique allemande et sa répercussion sur l'Autriche.

b) La trop grande faveur donnée à la théorie de Karl Marx sur la valeur.

c) L'instinct, peut-être inconscient, mais très légitime qu'ont toujours manifesté les Autrichiens à s'affirmer, en face de la supériorité écrasante qu'affiche parfois la science allemande.

Développons successivement ces trois points :

a) Vers le milieu du dix-neuvième siècle, on voyait se dessiner, dans le monde intellectuel allemand, une réaction profonde contre tout ce qui était science abstraite et méthode déductive. Cela tient, en partie, à la faillite des mouvements républicains de 1848, dans les pays d'Europe : les puissances historiques avaient vaincu l'idéologie. Toutes les monarchies, fondées sur un passé souvent glorieux, venaient de se raffermir à nouveau. Il s'ensuivit, d'une part, le culte de l'histoire, et, d'autre part, comme après 1815, une méfiance singulière pour tout ce qui rappelait la raison raisonnante du dix-huitième siècle. A cet entraînement romantique vers le passé, se mêlait un élément tout moderne : la passion réaliste pour l'empirisme; en sorte que la philosophie dut céder le pas à l'investigation des faits, en histoire et aussi dans les sciences naturelles. Sur le terrain de l'économie politique, on voulut imiter la science du droit qui s'était, depuis longtemps déjà, imprégnée de la méthode historique. On niait donc, en espèce, l'existence des lois naturelles, éternelles et générales. Au dire des néo-historiens, il n'y avait plus, dans les phénomènes économiques, qu'une régularité peu certaine, valable seulement pour une époque déterminée. On s'attachait aux monographies, descriptives du passé, et on affichait du dédain pour tout ce qui pouvait rappeler les déductions pourtant si subtiles d'un Ricardo ou même

la puissance de synthèse d'un Adam Smith. Quant à J.-B. Say ou Bastiat, on les taxait d'esprits médiocres et superficiels.

Avouons pourtant qu'une telle tendance n'est jamais que provisoire : il y a toujours eu des esprits dont la première qualité est l'abstraction; ils s'y trempent comme dans leur véritable élément: ils n'aiment que la méthode déductive et l'analyse poussée au dernier degré de la perspicacité. Lorsque la tendance dominante des sciences est de répudier la légitimité de la déduction, alors les esprits dont nous parlons s'indignent violemment et soumettent les méthodes de leurs adversaires à une critique d'autant plus incisive que, par eux-mêmes, ils possèdent cette qualité redoutable, l'acuité de la pensée qui se traduit par la sagacité dans la critique.

b) Un peu avant 1870, à la tendance trop exclusivement historique, vient s'ajouter, dans la science économique, un autre élément de confusion : il s'agit de l'ouvrage de Karl Marx, *le Capital*, dont le premier tome produisit, lors de sa publication, une émotion considérable. Accoutumés à mesurer l'importance d'un ouvrage sur la quantité de faits nouveaux qu'il expose et sur l'originalité de l'interprétation qu'il leur donne, les savants allemands ne purent s'empêcher d'accorder un certain respect à l'auteur du *Capital* dont ils auraient bien désiré pourtant réfuter les arguments. Marx venait d'exhumer de la poussière des archives parlementaires anglaises, tout un monde de faits qu'il savait interpréter d'une manière à la fois personnelle et troublante pour l'ordre social actuel, de sorte que ces professeurs sentaient devant eux un esprit de premier ordre, leur égal en méthode d'induction et leur supérieur par sa méthode déductive : Marx, en somme, était complet, eux n'étaient qu'unilatéraux. Cependant, ces savants n'étaient point dupes de la fragilité de la base du système marxiste. Cette base, comme on le sait, consistait dans la fameuse théorie de la valeur : toute chose n'acquiert de valeur que par le nombre d'heures de travail qui y sont incorporées. En l'adoptant, on arrivait forcément à admettre le principe de « la plus-value du travail » : Tout revenu autre que celui produit par le travail de l'ouvrier est illégitime: c'est la plus-value de son travail que lui enlèvent les autres classes de la société. Cette conclusion, essentiellement destructive de l'ordre social actuel, découlait merveilleusement du postulat de la valeur; Marx, avec habileté, avait rattaché cette double idée à la théorie courante alors de Ricardo. Le monde savant se partageait donc entre

deux sentiments : il éprouvait du respect pour le génie de Marx et du scepticisme pour son œuvre. La méfiance qui en résultait se tournait contre la méthode déductive peu accessible aux économistes historisants et contre l'école classique anglaise, dont les travaux avaient servi de point de départ aux attaques de Marx contre la société contemporaine, aussi bien qu'à la théorie capitaliste du fonds des salaires. Mais le scepticisme et la méfiance ne détruisent rien; ils n'engendrent que la confusion; pour obtenir la clarté, il faut non seulement nier, mais aussi affirmer et reconstruire. Pour y réussir, il fallait donc un groupe de penseurs, doués comme Marx d'une véritable puissance de déduction et de systématisation et, par là, capables d'opposer au système marxiste un autre système, fondé sur une théorie plus profonde et plus durable de la valeur. Ce devait être l'œuvre de l'école autrichienne, des Menger et des Boehm-Bawerk; cette œuvre, contrairement à l'avis de M. Landry, nous la considérons comme inachevée : merveilleuse dans la déduction, elle est jusqu'ici défectueuse dans la systématisation, en ce qu'elle s'est attaquée à un domaine trop restreint. L'école américaine est appelée peut-être à combler cette lacune.

c) De tout temps, les métropoles se sont montrées ingrates envers leurs colonies : tout ce qui vient de celles-ci est jugé comme inférieur aux produits de la mère patrie. Ceci est remarquable surtout dans le domaine intellectuel : on imagine peu qu'un homme de premier ordre consente à rester à l'arrière-plan dans sa colonie, alors qu'il pourrait imposer à la métropole toute la force de son talent. Historiquement, comme on sait, l'Autriche fut longtemps colonie de l'Allemagne et celle-ci, en matière intellectuelle, la traite encore parfois de vassale. Le dicton est répandu à Vienne : l'acoustique est mauvaise pour nous en Allemagne. Et, en effet, ce qui se publie en Autriche, dans les sciences, est tardivement connu chez les voisins et encore plus difficilement approuvé : on sent planer une sorte de méfiance qui, parfois, se tourne en hostilité à l'égard des nouveautés autrichiennes. Les Allemands, au fond, sont excusables : avant 1848, l'Autriche était très arriérée par suite de la tendance de ses gouvernants d'alors à couper toute relation intellectuelle avec les pays plus avancés. Il n'en est plus de même aujourd'hui, mais l'ancien préjugé dure toujours, il paraît contaminer et décourager les meilleurs esprits. Alfred de Berger, actuellement directeur du Théâtre Impérial, un de

nos écrivains les plus délicats, a décrit récemment l'état d'âme des Autrichiens en deux volumes[1] : Il s'en dégage une impression de mélancolie; l'intellectuel autrichien semble accablé par quelque fatalité, qui s'oppose à son entier développement. Les scribes d'Allemagne aiment à lui opposer leur : *Quid boni ex Nazareth?* Rien d'étonnant donc à ce que, de temps à autre, les Autrichiens s'insurgent. Plus spécialement en économie politique, ce phénomène était visible vers 1870 : à Vienne, la chaire d'économie politique était occupée par un Allemand du Nord, le célèbre Lorenz de Stein, l'historien du socialisme français de 1842. C'était un esprit brillant d'une vaste érudition; mais aussi un caractère assez hautain qui ne montra guère d'empressement à accueillir les travaux de jeunes Autrichiens, surtout s'ils différaient essentiellement de sa méthode de vastes synthèses historiques et hégeliennes. Le jeune débutant Karl Menger[2]

---

1. A. Frh. v. Berger, Buch der Heimat, Berlin, 1911, Meyer und Iessen ; Fait curieux : Ce « livre de la patrie » d'un Autrichien qui aime bien son pays a été publié — à Berlin.

2. L'économiste autrichien qui s'est depuis longtemps retiré de l'Université et se voue tout entier à ses études a bien voulu nous adresser, à la date du 26 juin 1911, les lignes qui suivent et qui donnent quelques renseignements sur sa formation scientifique ; ces lignes peuvent offrir d'autant plus d'intérêt que nous manquons totalement de matériaux biographiques sur Menger, en dehors de brèves notices de dictionnaires et de l'esquisse de R. Zuckerkandl (« Karl Menger », Vienne et Leipzig, Braumueller, 1910.)

« Mon cher Collègue,

« Merci cordialement pour votre entreprise en ce qui concerne mon œuvre. Ma personnalité est peut-être éloignée des préoccupations des savants français. Mais puisque vous le désirez, je vous donnerai les détails qui suivent.

« Mon père était un avocat doublé d'un érudit. Il nous a laissé une bibliothèque de 4 000 volumes. La plupart d'entre eux étaient des ouvrages juridiques, mais il y avait aussi beaucoup d'ouvrages historiques et économiques. Mes frères et moi n'avions pas dix ans que déjà nous feuilletions avec curiosité les œuvres de Montesquieu, Smith, J.-B. Say, L. Say, Ricardo, Lauderdale, Hufeland, etc., et en outre, un bon nombre d'ouvrages d'histoire ; c'était notre lecture à un âge où les garçons s'adonnent d'habitude aux collections de timbres et aux romans d'aventure. Plus tard, Condillac, Turgot, Smith, J.-B. Say et Louis Say, Cournot, Rossi — Lessing parmi les Allemands — devaient exercer sur mon esprit une influence particulière. Ce fait que j'ai lu de bonne heure des ouvrages scientifiques était probablement une des causes de ma prédilection pour les livres. Ma collection privée que j'ai formée au cours des années se monte actuellement à 25 000 volumes environ ; je crois qu'elle est une des collections les plus complètes d'économie politique qu'on puisse trouver dans le domaine privé.

« L'évolution de l'économie politique en Autriche fut favorisée, par

qui eut beaucoup à souffrir des duretés du titulaire, M. de Stein, devait le premier secouer le joug de l'intransigeance allemande Il fut l'initiateur de ce grand mouvement de révolte qui s'est produit sous la forme de l'école autrichienne.

(*A suivre.*)

FEILBOGEN.

---

une circonstance dont n'a pas bénéficié l'école allemande : comme actuellement en France, l'économie politique en Autriche a été enseignée dans les facultés de droit et par des économistes de formation juridique.

« La philosophie et la mathématique ont compté de tout temps parmi mes études préférées, ainsi que l'ethnographie. J'ai passé une saison d'hiver en France et une autre en Angleterre ; durant ce temps, j'ai travaillé dans les grandes bibliothèques de Paris et de Londres. Jamais je n'ai subi l'influence d'un enseignement universitaire de ma science. Voilà, je crois, tout ce qui peut offrir quelque intérêt à vos investigations. Agréez, etc.

« Karl MENGER. »

LES BIENFAITS DU PROTECTIONNISME
SUR L'INDUSTRIE CANADIENNE

Notre confrère, *la Réforme économique*, veut bien, de temps à autre, assez souvent même, parler des libre-échangistes, de la Ligue du libre-échange; et elle va parfois jusqu'à citer le nom de l'humble auteur de ces lignes. Nous lui sommes reconnaissants de ne point nous passer sous silence. Elle suit avec intérêt les manifestations de cette Ligue du libre-échange qu'elle a annoncée, il y a quelques mois, comme mort-née; mais pas avec plus d'intérêt que nous ne lisons la *Réforme économique*, et y recueillons des affirmations bonnes à mettre en lumière dans la lutte que nous avons engagée contre cette coalition d'intérêts privés que l'on appelle le protectionnisme. L'autre jour, justement, notre confrère, en citant d'ailleurs tout particulièrement M. Yves Guyot et *sa* Ligue, comme il disait, insérait un entrefilet humoristique intitulé : « Un succès pour les libre-échangistes ». Il paraît que c'était une tuile qui venait de tomber sur notre tête, et, tout naturellement, la *Réforme économique* s'en réjouissait. Nous avons examiné de près la tuile, après avoir constaté, dès le premier moment, qu'elle ne nous avait pas fait grand mal à la tête; et nous nous sommes aperçus, sans étonnement, que le nouvel argument invoqué en faveur du protectionnisme et d'un monopole au profit de quelques privilégiés, aux dépens, par conséquent, de la masse des consommateurs, ne prouvait pas grand'chose; au contraire, il démontrait que, dans le cas cité, le protectionnisme et les mesures protectionnistes diverses n'ont fait que coûter fort cher au contribuable, en ne donnant aucunement aux industries que l'on avait prétendu favoriser le développement que l'on escomptait.

Il s'agissait du discours récemment prononcé par lord

Minto devant la Société Centrale Asiatique. L'orateur a déclaré que l'avenir de l'Inde dépendait surtout du développement de son industrie; ce qui nous semble un truisme, car le développement d'un pays dépend toujours de son expansion industrielle, le mot industrie étant particulièrement extensif. Lord Minto continuait en disant que l'Inde est un pays neuf, comme le Canada, et que celui-ci n'aurait jamais pu devenir le grand pays qu'il est devenu sans un mur de tarifs le protégeant contre la concurrence des Etats-Unis. La *Réforme économique* en concluait que c'était le tarif protectionniste qui avait donné au Canada son bel essor industriel; et elle prétendait, fort ironiquement, voir là un beau succès pour la Ligue du libre-échange que de voir passer simultanément l'Inde et le Canada au protectionnisme!

A la vérité, pour le Canada, il ne s'agirait pas précisément de le voir passer au protectionnisme; car il y a fort longtemps, hélas! pour les contribuables et les consommateurs de ce pays, que le protectionnisme joue au Canada et pèse lourdement sur la vie de chacun, et même sur les industries qui prétendent en tirer parti. Le moment est assez mal choisi pour annoncer le passage de ce pays au protectionnisme, alors qu'il a voté un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, premier pas sans doute fait vers un régime de liberté des échanges particulièrement large. Au surplus, on est en droit de supposer que le protectionnisme ne s'est pas montré très favorable pour le Canada, puisque ce pays est en train de l'abandonner en partie; alors que l'expérience complète en a pu être faite, depuis tant d'années et sous des gouvernements à tendances variées, les droits protecteurs ayant été d'année en année renforcés, comme c'est le cas partout où sévit le protectionnisme. On serait donc en droit d'admettre que ces tarifs protecteurs, ce régime des primes qui sévissait et qui sévit encore au Canada à certains égards, ont fait leurs preuves négatives. Voyons, en examinant les faits, en comparant l'état des choses présentes à l'état des choses passées, ce qu'il en est réellement.

Notre confrère laisse entendre que le Canada est devenu un grand pays industriel; ce qui lui permet de tirer cette conclusion que, si l'industrie s'est développée dans de pareilles proportions, c'est par suite du régime protectionniste. Nous ne discuterons pas la liaison de cause à effet; nous voulons simplement rechercher si le développement industriel canadien est aussi considérable qu'on veut le prétendre. Bien

entendu, comme nous le disions à l'instant, tout est industrie, aussi bien l'industrie agricole que l'industrie manufacturière; mais quand on parle ici de développement industriel, on ne peut point viser l'industrie agricole, car ce n'est pas en sa faveur que le protectionnisme s'est manifesté. Le Canada n'avait pas, à cet égard, à redouter la concurrence étrangère; il était naturel, inévitable, de par cette loi de la division du travail que ne veulent point reconnaître les protectionnistes, que le Dominion produisît en quantités formidables des matières alimentaires obtenues par la culture de son sol fertile et de ses immenses étendues; il était naturel qu'il mît en œuvre les produits bruts que renfermait ce sol; il n'y avait pas pour cela besoin d'encouragements quelconques, soit de primes, soit de tarifs protecteurs. La force des choses devait amener le développement logique de ses industries agricole, minière, forestière, qui se seraient faites les fournisseuses d'industries de transformation installées en pays étranger; peut-être quelque jour des industries analogues, sous l'influence de besoins naturels et naturellement développés, se seraient-elles installées dans le territoire du Canada. Les études ne manquent point sur ce qu'on appelle le développement industriel général du Canada; et l'on y trouve la constatation que les industries qui se sont développées, ce sont précisément celles auxquelles nous venons de faire allusion, exploitation des forêts et des arbres, fabrication de pulpe de papier, entreprises d'extraction de minerais ou de houille, culture des céréales, etc... Et, encore, verrons-nous que, même au point de vue de certaines industries extractives, celles qui ont pris le moins d'extension, ce sont précisément celles auxquelles le gouvernement a consacré des primes d'encouragement. Ce qui prouve, au surplus, que ce n'est pas au profit des industries agricole, forestière, etc., que le mouvement à tendances protectionnistes s'est fait au Canada et continue encore de se faire; c'est que, en réalité, c'est sous l'influence des gens de l'Ouest, de ceux-là mêmes qui, plus que tous les autres, se livrent à l'agriculture, à la culture des céréales, à l'exploitation des forêts, que l'on a préparé le traité de réciprocité avec les Etats-Unis et que ce traité se signera sans doute. Aussi bien l'Association des industriels canadiens qui s'est agitée par exemple en 1906 afin d'obtenir, de la Commission nommée par le gouvernement, une proposition favorable à une protection toujours plus grande de l'industrie indigène, visait les industries autres que les indus-

tries agricole et forestière, l'extraction des produits bruts et matières premières. On sait, du reste, que les protectionnistes vivent, par définition, dans l'artificiel : ils ne se préoccupent pas des industries qui se développent naturellement sous l'influence du milieu et des conditions locales; ce qui les intéresse, ce sont les industries artificiellement établies, les avortons d'industries qu'ils s'efforcent de faire vivre dans un milieu qui leur est défavorable, à coups de subventions, de primes et de tarifs protecteurs.

En examinant les études diverses consacrées ces temps derniers au Canada, nous y trouverons tout à fait cette impression que, sans doute, il existe une production industrielle importante dans ce pays; mais que cette importance ne se manifeste en réalité que pour les industries dont nous parlions tout à l'heure, et non point pour les industries manufacturières proprement dites. Tout récemment, M. William Taylor, s'entretenant du Canada et des banques au Canada, devant la Société royale des Arts de Londres, passait en revue la situation économique du pays; il y trouvait des manifestations pastorales, agricoles; et il signalait dans la Nouvelle-Ecosse, par exemple, l'industrie lainière, la culture des fruits, les mines, les pêcheries, l'exploitation des forêts et aussi les exploitations minières de charbon : ce qui ne peut pas non plus compter parmi les industries manufacturières. Par contre, dans les provinces de Québec ou d'Ontario, il ne pouvait guère signaler de grands centres industriels véritables. Nous n'ignorons pas la série d'articles que le *Times* a consacrés, en 1908, au « Développement industriel du Canada » : ce titre pourrait donner le change, mais il faut examiner les choses de près. A coup sûr, le Canada renferme des ressources abondantes et précieuses en matières premières, qu'il serait possible de transformer sur place : du cuivre et du plomb, de l'or et de l'argent, du nickel et du cobalt; on ne peut oublier non plus sa richesse particulière en énergie hydraulique, en chutes d'eau, qui permettra probablement quelque jour d'installer sur place des usines de transformation. Cependant, encore maintenant, le Canada est avant tout un pays agricole; les branches diverses d'industries manufacturières qu'il possède, ne vivotent qu'assez maigrement, grâce à des primes gouvernementales et à des tarifs protecteurs élevés. Comme on le faisait remarquer dans les articles du *Times* dont nous avons parlé, le mouvement industriel canadien sera inévitable; mais cela ne signifie

pas qu'il se soit réalisé déjà et que, par conséquent, le protectionnisme ait porté les fruits qu'on veut lui attribuer. L'auteur de ces articles s'était laissé aller à un enthousiasme facile et fort exagéré, en comparant une partie de la province d'Ontario à des régions essentiellement manufacturières, comme le Massachusetts ou la Prusse rhénane. Aussi bien, serait-il curieux, au point de vue du développement relatif de l'industrie dans cette région du Canada, de constater qu'à Torento, par exemple, l'état assez florissant des industries manufacturières tient, en très grande partie, à l'arrivée facile des charbons de Pensylvanie, c'est-à-dire à une manifestation du libre-échange ou, du moins, de l'échange facile entre deux pays. D'ailleurs, le collaborateur du *Times* ne pouvait s'empêcher d'avouer que les deux principaux groupes d'industries qui fleurissent au Canada sont les industries d'alimentation et les industries du bois : minoteries, beurreries, fromageries, fabriques de conserves de viande ou de poisson, scieries, fabriques de pulpe de bois, etc... Ce sont ces industries naturelles que nous avons citées, à plusieurs reprises, et qui n'ont aucun besoin de protection douanière. Notre confrère du *Times* pouvait, évidemment, trouver au Canada des branches de toutes les industries; il est bien rare que, même dans un pays où l'on pratique la liberté des échanges aussi complète que possible, il ne se crée point certaines industries fabriquant les mêmes produits que ceux qui arrivent en masse de l'étranger. Notre confrère signalait, du reste, avec complaisance, certaines industries diverses, comme celle des machines agricoles sans se rendre compte que les quelques grandes fabriques de ce genre qui existent au Canada ont été montées avec des capitaux américains, c'est-à-dire avec le concours de l'étranger.

Que l'on consulte les annuaires statistiques du Canada, publiés régulièrement par le ministère de l'Agriculture, excellente publication contenant une foule de renseignements; que l'on parcoure également un volume fort intéressant dû à M. Edmond Buron, et intitulé *les Richesses du Canada*[1], et l'on trouvera la confirmation de ce que nous laissions entendre : c'est que l'industrie proprement dite n'a pris qu'un développement bien modeste au Canada, en dépit des sommes considérables que, directement ou indirectement, sous forme

1. Guilmoto, éditeur, Paris.

de primes ou sous forme de tarifs douaniers, on a fait payer aux contribuables et aux consommateurs, au profit d'industries qui auraient dû prendre un essor remarquable. Nous constaterons, par exemple, que la valeur totale des produits de l'industrie canadienne (et sous ce terme d'industrie, nous comprenons, cette fois, toutes les manifestations industrielles, aussi bien agricoles ou forestières qu'autres), qui était de quelque 310 millions de dollars en 1881 et de 470 millions en 1891, ne dépassait point 581 millions en 1901; en 1906, nous relèverions, il est vrai, une valeur de 718 millions, très supérieure par conséquent à celle que nous avons accusée pour 1901. Que l'on remarque d'abord que, pour vingt-cinq années, ce développement industriel ne représente pas une proportion bien surprenante. D'autre part, il est important de noter que, dans ces 718 millions de dollars que nous avons accusés pour l'année 1906, nous trouvons déjà 173 millions pour l'industrie des produits alimentaires, une de ces industries agricoles dont nous parlions tout à l'heure; 112 millions pour l'industrie forestière; sans parler de 38 à 39 millions de dollars pour les industries construisant les bateaux, wagons de chemins de fer et véhicules divers. Mais il y a plus; si l'on veut se rendre compte réellement de l'importance de l'industrie en général, et des industries manufacturières en particulier, si l'on veut juger du développement du mouvement industriel du Canada, il faut comparer ce développement avec l'augmentation de la population et avec le chiffre même que représentait cette dernière, en 1906 par exemple, à l'époque où nous trouvons la valeur la plus importante. Le fait est qu'en 1871, la population du Canada était de quelque 3 millions et demi d'habitants; elle atteignait 5 370 000 en 1901; et si nous en jugeons d'après le chiffre qui a été fourni récemment pour l'année 1909, et qui s'élevait à 7 200 000 habitants, on peut bien estimer qu'en 1906, année où nous avons fait porter notre observation sur la valeur de la production industrielle totale, la population dépassait largement les 6 millions. En tenant compte de cet accroissement de la population, on s'aperçoit facilement que l'industrie du Canada s'est simplement développée du même pas que la population. Au surplus, il faut signaler aussi ce fait, au point de vue de la comparaison de la valeur des produits entre 1881 et 1906, que, pour la seule industrie des produits alimentaires, la progression entre ces deux dates avait été 75 à 173 millions de dollars; et pour l'industrie fores-

tière, la progression correspondante a été de 55 millions de dollars à 112 millions et demi. Il reste donc bien peu pour accuser cette expansion admirable de l'industrie canadienne, qu'un de nos confrères voudrait attribuer à un tarif protecteur. Nous trouvons la confirmation de notre opinion dans une étude très remarquable publiée il y a un certain temps par notre ami et collègue Viallate, sur la politique commerciale du Canada; étude parue dans la *Réforme économique internationale*. Il faisait lui aussi remarquer que la grande industrie n'occupe encore qu'une place relativement modeste au Canada, et que les deux groupes les plus importants des industries canadiennes, sont les produits alimentaires et le travail du bois. Une industrie puissante et également naturelle, au sens que nous avons expliqué, l'industrie des pêcheries maritimes ou fluviales, tient au Canada une place hors de pair. Dans le courant d'une année, la valeur des prises des pêcheurs canadiens dépasse 25 millions et demi de dollars.

Assurément, des fonds considérables ont été engagés dans les placements canadiens. Les valeurs canadiennes ont été absorbées en quantité, notamment en 1909, par Londres et plus généralement l'étranger. On estime que cette absorption s'est élevée à quelque 200 millions de dollars. Et si nous examinons les choses de près, nous verrons que, sur ces 200 millions, plus de 70 millions ont été consacrés à des fonds d'Etat, 10 millions environ à des emprunts municipaux, 100 millions au moins à des chemins de fer, 5 à 6 millions à des affaires minières; il ne reste donc plus que 20 à 25 millions pour les affaires industrielles diverses, qui ne sont pas toutes des affaires d'industrie manufacturière.

Ainsi que nous le disions tout à l'heure, les tarifs protecteurs au Canada ont été le plus souvent doublés ou complétés par des primes; on avait recours à des primes d'encouragement à telle ou telle industrie, quand on supposait ne pas pouvoir établir un tarif protecteur suffisant pour assurer les bénéfices exigés par les industriels intéressés. Les protectionnistes du Canada sont comme les protectionnistes de tous les autres pays, l'appétit leur vient en mangeant; ou plus exactement, quand ils s'aperçoivent que les tarifs protecteurs ne leur donnent pas entièrement les résultats et bénéfices escomptés, ils réclament une protection plus grande; l'élévation du mur douanier est censé devoir les protéger et leur assurer un monopole plantureux. C'est dans cet esprit

que l'Association des industriels canadiens affirmait que le marché canadien doit, autant que possible, être alimenté par les manufactures canadiennes existantes ou à créer...; les modifications à apporter aux droits d'entrée doivent amener la possibilité de fabriquer au Canada plusieurs articles aujourd'hui importés...; la revision du tarif aura un effet favorable sur le développement industriel du Dominion. L'Association des industriels canadiens était naturellement opposée à tout arrangement de réciprocité avec les Etats-Unis, pour ce qui concernait les articles manufacturés au Canada. Et elle déclarait naïvement que, pour que le Canada devînt le grand pays que l'on est en droit d'espérer, pour développer ses industries et utiliser ses ressources naturelles, pour attirer la main-d'œuvre et le capital du dehors, il fallait que les industries canadiennes fussent protégées contre la concurrence étrangère. Elle estimait que le nouveau tarif permettrait aux industriels canadiens, non seulement d'augmenter leur production, mais de diminuer leur prix de revient; ce en quoi il y avait un certain illogisme, puisque ces industriels désiraient le tarif protecteur parce qu'ils savaient qu'ils ne pouvaient pas fabriquer à aussi bon marché que les étrangers les articles pour lesquels ils réclamaient la protection.

Innombrables sont les industries en faveur desquelles le Canada, et principalement le Gouvernement central, ont accordé des primes. Tout récemment, un consul américain évaluait à 14 millions de dollars, autrement dit 70 millions de francs, le total des primes qui avaient été payées depuis 1906 à diverses industries canadiennes. Il faut dire, d'ailleurs, que 95 p. 100 de ce total considérable avaient été attribués à quatre grandes sociétés industrielles seulement. Durant l'exercice 1910, sur une recette totale de 101 millions et demi de dollars, le Dominion du Canada n'avait pas dépensé moins de 2 415 000 dollars comme primes à des manufactures et industries variées: fabrication de l'acier, de la fonte, des verges métalliques; préparation du plomb, fabrication de la ficelle d'engerbage. Pour ce qui est de l'industrie du plomb, en particulier, disons qu'il s'agit tout uniment de l'extraction des minerais plombifères. Autrefois, le plomb extrait sur le territoire du Dominion était principalement envoyé aux usines de fonte des Etats-Unis: cela signifiait que les producteurs de plomb y trouvaient leur bénéfice, et le pays aussi par conséquent. Depuis lors, on a imaginé une prime qui est payée sur un pied de 15 dollars à la tonne, mais

seulement pour le minerai de plomb livré aux fondeurs canadiens. Il est évident que, dans ces conditions, les producteurs de plomb ont eu le plus grand intérêt pécuniaire à envoyer leur plomb à des fonderies canadiennes; ils auraient eu même intérêt à établir des fonderies pour traiter leur propre plomb. Cela laisse supposer également que le métal obtenu avec le minerai ainsi primé coûte beaucoup plus cher aux consommateurs canadiens que si on avait expédié ce minerai aux Etats-Unis, pour être transformé et réimporté ensuite suivant les besoins. Dans le courant d'une année, le total des primes payées de ce chef a atteint de 320 000 à 340 000 dollars; on a établi, pour le payement de la prime, une échelle mobile et décroissante, basée sur le prix du plomb à Londres. La prime sur le plomb cesserait complètement si le prix sur le marché de Londres s'élevait à 18 livres la tonne; mais il y a peu de chance pour que jamais cela se produise. On croit rêver vraiment quand on parcourt la liste des primes distribuées au Canada pour certaines industries manufacturières. Tel est le cas pour cette fibre qui sert à fabriquer les ficelles d'engerbage pour lier les récoltes : 15 000 à 20 000 dollars sont dépensés chaque année pour que les gerbes de blé soient ainsi liées avec de la ficelle fabriquée au Canada, au lieu qu'on emploie de la ficelle venant de l'étranger et coûtant moins cher. Depuis 1897, le Gouvernement accorde une prime de 500 francs aux beurreries qui installent une glacière; comme si cette intervention coûteuse avait été nécessaire aux Etats-Unis pour qu'on recoure aux installations frigorifiques dans les beurreries! On a étendu cette subvention, depuis 1907, en donnant 30 p. 100 du coût total d'installation à tous ceux qui entreprennent la construction d'un entrepôt frigorifique. Ici, on a voulu faire intervenir la manie protectionniste même au profit des industries agricoles, sous prétexte qu'elles avaient à recourir à des transformations industrielles les assimilant un peu à des industries manufacturières. Cette intervention rappelle les habitudes de la *mouche du coche*, qui sont familières à l'Etat et à ses fonctionnaires. L'industrie beurrière et pastorale ou agricole n'avait pas attendu l'intervention gouvernementale pour prendre, au Canada, le développement très sérieux que nous avons indiqué.

Mais regardons de plus près deux industries au profit desquelles on a établi des primes importantes et maintenu fort longtemps ces primes : l'industrie de la métallurgie du

fer et de l'acier et l'industrie de l'extraction des minerais; celle-ci d'ailleurs fait partie des industries qui produisent des produits bruts et n'est guère assimilable à la métallurgie. Nous allons constater que les dépenses faites sous forme de primes ont été considérables, et que, d'autre part, les résultats obtenus au profit de ces deux industries ont été minimes; sans parler, bien entendu, de la surcharge imposée aux consommateurs et aux contribuables canadiens.

Pour la métallurgie, le parti conservateur qui, de 1878 à 1896, a été au pouvoir, en se montrant partisan d'un protectionnisme renforcé qu'on a qualifié du beau nom de politique nationale, avait établi des droits d'entrée très élevés, mais prévu en même temps des bonifications et subventions destinées à provoquer l'éclosion d'usines: ainsi que l'a rappelé fort bien notre collègue et ami Raffalovich, une loi de 1894 avait accordé une prime de 2 dollars par tonne de fonte fabriquée au Canada avec du minerai canadien. La même faveur était accordée au fer en barres et aux billettes d'acier; la fonte fabriquée avec du minerai venu de l'étranger était exclue de ces faveurs. Les primes devaient durer cinq années et venir à échéance en mars 1899. Cependant, les hauts fourneaux qui se créaient dans la période intermédiaire conservaient, pour une période de cinq ans, le bénéfice de la prime, lors même qu'ils se seraient construits tout à fait au commencement de 1899; les cinq ans comptaient à dater du jour de leur entrée en fonctionnement. Comme toujours en matière de protectionnisme, il ne s'agissait nullement de protéger la grande masse, mais d'assurer des bénéfices exceptionnels, des privilèges (on ne peut employer d'autre mot) au profit de gens fort peu nombreux. Les primes distribuées en application de la loi de 1894 furent accordées, même durant la première période d'application, à quatre grandes compagnies seulement. Nous reconnaissons que, par la suite, et comme on peut s'en apercevoir en consultant l'*Annuaire statistique du Canada*, les primes sur la production du fer et acier ont été distribuées à quelque onze compagnies; mais c'est encore bien peu que ces onze entreprises, par rapport à la masse des contribuables et consommateurs canadiens. Aussi bien, le nombre des entreprises a-t-il augmenté, un peu sous l'influence d'une extension du système des primes, qui a été étendu à la fabrication électrique de l'acier et à son raffinage. Les prétendus libéraux qui vinrent ultérieurement au pouvoir, ne modifièrent guère la

politique douanière protectionniste et subventionniste de ceux qui les avaient précédés. Sans doute, le tarif de 1897 abaissa-t-il de 1 dollar et demi à 1 dollar par tonne le droit d'entrée sur la fonte et l'acier ; mais, en même temps, il porta à 3 dollars par tonne la prime pour la fabrication de la fonte et du fer en barres avec du minerai canadien. De plus, une prime nouvelle de 2 dollars fut créée pour les mêmes produits fabriqués avec des minerais étrangers. Cela montrait immédiatement l'impuissance de cette législation des primes, qui avait prétendu d'abord exclure le minerai étranger, et qu'on était obligé de modifier : parce que d'autres prismes distribuées à l'extraction même des minerais canadiens n'avaient pas suffi à galvaniser cette industrie, à lui donner le développement nécessaire qu'elle aurait dû présenter pour alimenter à elle seule la fabrication du fer, de l'acier et de la fonte dans le Dominion. On constate donc toujours dans ces régimes protectionnistes, d'abord l'impuissance, puis l'entêtement qui en résulte, et qui pousse les gens à s'avancer plus avant dans leur erreur. Les primes ainsi établies ou rétablies par les libéraux devaient durer cinq années. En août 1899, on les prolongea d'office jusqu'au 30 juin 1907, mais en adoptant une échelle décroissante : cela ne laissait pas supposer que le régime des primes avait déjà donné à l'industrie métallurgique canadienne l'ampleur que l'on en attendait. Enfin, en 1903, une loi vint établir une prime qui devait durer jusqu'au 30 juin 1907, prime décroissante, et commençant à 3 dollars par tonne, au bénéfice des plaques d'acier et des aciers de construction. En présence de ce développement nouveau du régime des primes et subventions, il est bon de se rappeler le fameux programme d'Ottawa, dressé par les libéraux, qui, se déclarant adversaires du système, réclamaient l'abolition des primes fédérales, des droits de douanes, etc. Sans insister longuement, nous dirons que la prime appliquée au fer en gueuses en 1907 était de $ 2.10 par tonne. Elle tombait à $ 1.66 en 1909 et à 0.90 en 1910. De même, pour le fer en gueuses de minerai étranger, la prime prévue pour 1907 était de $ 1.10 pour tomber à 0.40 en 1910. Pour le fer ébauché, on passait de $ 1.65 à 0.60 ; pour les lingots d'acier, le tarif était le même ; pour les manufacturés d'acier, le chiffre ferme était de 6 dollars à la tonne. Pour le fer en gueuses provenant du minerai canadien, et fabriqué à l'aide du procédé électrique que l'on essayait d'implanter artificiellement sur le territoire du *Domi-*

nion, on prévoyait, en 1909 et 1910, une prime de $ 2,6 à la tonne. L'acier fabriqué de même façon touchait une prime de $ 1,69. Ces deux chiffres devaient tomber respectivement, en 1912, à $ 0,90 et à 0,60. Il est assez naturel que certains capitalistes (et nous verrons que ce ne sont pas toujours des capitalistes canadiens) aient été tentés de s'assurer le bénéfice de ces primes, en créant des entreprises métallurgiques sur le territoire du Canada. Telle compagnie comme la *Algoma Steel Company* a touché, pendant une année, plus de 348 000 dollars de primes. La *Dominion Iron and Steel Company* a touché 669 000 dollars. Pour les autres, les chiffres sont plus modestes; mais il est évidemment important, dans un budget industriel comme celui de la *Hamilton Steel and Iron Company*, de pouvoir compter sur 125 000 dollars au moins de recettes assurées du fait des primes.

Et, pourtant, il ne faut point se figurer que l'industrie métallurgique, pas plus que les autres industries manufacturières, ait pris une importance énorme au Canada sous l'influence de ces primes et subventions, qui doivent, en principe, d'après les protectionnistes, donner une puissante impulsion à toutes les manifestations industrielles. On en aurait pu déjà juger par la situation financière de la *Dominion Iron and Steel Company*, qui, pendant plusieurs années, n'a rien donné à ses actionnaires: les subventions ont beau lui assurer des recettes sensibles, le régime protectionniste dont souffre le pays dans son ensemble majore dans des proportions énormes toutes les dépenses de l'entreprise. En 1908, par exemple, il y avait en fonctionnement au Canada seize hauts fourneaux, ayant une production totale de 2 665 tonnes par jour. La production du Dominion en gueuses de fer, ou plus exactement en fonte, avait été de 630 000 tonnes, au lieu des 652 000 tonnes auxquelles on était arrivé en 1907; chiffre qui, lui-même, était bien faible pour un pays qui prétendait s'être donné une puissante industrie métallurgique à coups de protectionnisme et de primes. La production de l'acier, d'autre part, était évaluée à 599 000 tonnes, après avoir été de 707 000 tonnes en 1907. Il est vrai que l'année 1908 est une année de crise. Mais nous trouvons une confirmation éloquente du faible développement de l'industrie métallurgique du Canada, en comparant l'année 1891, année où les primes ne jouaient point, et l'année 1901, où elles avaient joué pleinement. Nous voyons que la production de métaux et de produits de métaux, suivant la terminologie canadienne, au-

trement dit métaux bruts et produits finis, y compris le fer en gueuses, représentait une valeur de 13 millions et plus en 1891, pour une valeur qui ne dépassait guère 19 millions et demi en 1901 : alors pourtant que, entre ces deux années, la population du pays et sa consommation avaient forcément augmenté dans de grandes proportions. D'ailleurs, si nous consultons les statistiques de 1909, les dernières que nous ayons à notre disposition, nous retrouvons les seize hauts fourneaux dont nous avons parlé, avec une capacité quotidienne de 2 735 tonnes, et une production pour 1909 de 757 000 tonnes de fonte et de 750 000 tonnes d'acier en lingot ou d'acier fondu. C'est vraiment un résultat bien maigre pour l'application durant une vingtaine d'années de primes coûteuses pour le contribuable, et coûteuses également pour le consommateur, puisque le producteur peut lui faire payer ses produits bien au-dessus du prix du marché mondial. Il ne faut pas oublier que l'on avait aussi distribué largement des primes à l'industrie de l'extraction du minerai de fer, dans le but principalement de favoriser cette industrie métallurgique qu'on considérait comme une des industries les plus importantes à installer sur une large base dans le Dominion. Ici encore la faillite du régime protectionniste et primiste s'accuse de la façon la plus manifeste. Il semblerait presque que ce régime, ce qui n'a pas lieu de nous étonner, a quelque peu étranglé l'industrie minière, qui se serait autrement développée sans doute si on l'avait laissée chercher une clientèle à l'étranger, ainsi qu'elle le faisait autrefois. Le fait est que l'exploitation des gisements de minerai de fer n'a pas suivi même le développement tout à fait relatif de l'industrie métallurgique. En 1908, il a fallu importer 1 million de tonnes de ce minerai, et sur les sept à huit mines exploitées au Canada, une seule produisait plus de 100 000 tonnes par an. Le minerai canadien qui a été versé dans les hauts fourneaux du pays n'a représenté, en 1908, que 209 000 tonnes, ce qui accusait une diminution de 35 000 tonnes par rapport à l'année 1907. Et ici la crise ne pouvait pas agir et diminuer la proportion du minerai canadien, puisque, du fait des primes et du régime protectionniste, on devrait supposer que l'industrie métallurgique canadienne a plus d'intérêt à se fournir de minerai canadien que de minerais étrangers. En 1909, si la production du minerai canadien a été de 268 000 tonnes, par contre l'importation des minerais étrangers s'est élevée à 1 235 000 tonnes,

ce qui accuse une augmentation considérable de cette importation étrangère. Quoique, aux yeux d'un protectionniste, il soit plus avantageux pour un pays de faire de l'acier ou de la fonte avec des minerais qui proviennent de son propre sol qu'avec des minerais étrangers coûtant moins cher, nous ne voyons point que les mesures protectionnistes canadiennes aient assuré le résultat poursuivi. Dans le tarif de 1897 déjà, on avait prévu des mesures pour empêcher le développement de trusts: c'est donc que l'on comprenait qu'un des effets les plus nocifs du régime protectionniste, c'est le développement de ces organismes, qui rançonnent le consommateur à leur profit particulier. C'est là un des résultats les plus clairs de cette forme d'intervention. Elle a eu également cet effet, au Canada, de susciter une spéculation extraordinaire sur les actions de quelques-unes des entreprises métallurgiques qui devaient tirer des bénéfices exceptionnels du régime des primes.

Quant aux capitaux qui sont mis en œuvre par les entreprises industrielles canadiennes, il ne faut point s'imaginer que ce soient des capitaux nationaux : constatation qui ne devrait point être agréable aux protectionnistes, qui, dans certains pays, sont assez logiques pour demander des droits protecteurs contre l'envahissement du capital étranger. Le fait est que le capital américain fut introduit de la façon la plus active sur le territoire du Dominion, afin d'assurer aux produits américains un passage facile par-dessus la barrière douanière. On échappe ainsi aux droits exorbitants qu'il y aurait à acquitter. Et si, à un détail particulier, on veut encore juger de l'impulsion que le régime des primes et de la protection a donnée à l'esprit d'entreprise et d'industrie des Canadiens, on n'aura qu'à lire un certain chapitre de ce volume de M. Buron que nous avons cité plus haut. On y verra que le lin pousse admirablement au Canada et que, pourtant, on ne sait rien y faire de la paille de lin ; on se contente de la brûler, au lieu d'en tirer les fibres qui pourraient donner matière à une puissante industrie. Et voilà comment *la Réforme économique* est bien venue à annoncer une *tuile* pour les libre-échangistes, à proclamer que le protectionnisme et le régime des primes ont fait la grandeur industrielle du Canada!

Daniel Bellet,
Secrétaire général de la Ligue du Libre-Échange.

UN ÉPISODE DE LA VIE DE TURGOT

SON PASSAGE A L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

Les faits que je vais relater sont pour la plupart inédits; je les ai tirés des archives de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres qui m'ont été ouvertes avec une extrême obligeance. Je ne m'en exagère pas l'importance; mais quelques-uns sont curieux et rien de ce qui touche à Turgot ne saurait, ce me semble, laisser les économistes indifférents.

Dans les premiers jours de février 1776, quand le grand ministre réformateur était déjà attaqué de toutes parts et combattu sourdement par Maurepas, mourut son beau-frère, Beauvilliers, duc de Saint-Aignan. Ancien militaire, ancien ambassadeur à Rome, ancien gouverneur de Bourgogne, petit poète dans sa jeunesse, et traducteur d'Horace, Saint-Aignan était membre de l'Académie française depuis 1727 et honoraire de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres depuis 1732. Au temps de Mme de Maintenon, il avait eu la réputation d'un courtisan aimable; on admirait encore sa belle verdeur à la fin du règne de Louis XV. Son extraordinaire vitalité lui venait de son grand-père, l'ami de Louis XIV et l'ami de Fénelon, dont Mme de Sévigné avait dit :

« Il est mort bien jeune, quoiqu'il eût quatre-vingts ans; il n'a senti ni dans l'esprit ni dans l'humeur, ni dans le corps, les tristes incommodités de la vieillesse; il a toujours servi le roi à genoux, avec cette disposition que les gens de quatre-vingts ans n'ont jamais. Il a eu des enfants depuis deux ans. »

Le petit-fils surpassa son aïeul en longévité; il atteignit l'âge de quatre-vingt-douze ans; mais la joie d'avoir des enfants dans

sa vieillesse lui fut refusée. Pourtant, il s'était remarié, n'ayant encore que soixante-treize ans, et on l'avait vu produire à la Cour sa jolie femme de vingt-huit ans avec disposition, pour reprendre l'expression désuète de Mme de Sévigné.

Des liens de famille unissaient déjà à cette époque les Turgot aux Saint-Aignan. Des deux fils que le duc avait eus de son premier mariage, l'un avait été tué à Rosbach, l'autre avait épousé une nièce du prévôt des marchands, de sorte qu'en apportant le titre de duchesse à Mlle Turgot, il la fit belle-mère d'une cousine plus âgée qu'elle de treize ans.

Aussitôt après le décès du duc, des amis du contrôleur général songèrent à poser sa candidature à la place devenue vacante à l'Académie française.

« Dans le moment où la voix du public qui n'est pas la voix publique est contre vous, lui écrivit Saint-Lambert, il serait fort agréable aux gens de lettres de vous donner une marque de vénération. »

Turgot déclina cette offre. « Remerciez pour moi M. de Saint-Lambert, écrivit-il à Condorcet, ce n'est pas encore dans ce moment-ci qu'il me convient de fixer sur moi les yeux du public pour un autre objet que les affaires de ma place. Je crois qu'il faut tâcher de faire nommer La Harpe. Si on ne peut pas y réussir, pourquoi l'Académie ne prendrait-elle pas l'abbé Barthélémy? »

La candidature de Turgot aurait pu, en effet, fournir à ses ennemis un nouvel argument pour le représenter auprès du roi comme un ambitieux insatiable; elle aurait pu lui aliéner tout à fait Maurepas, dont la jalousie était constamment en éveil; elle aurait pu exciter contre lui les ennemis des philosophes dont il serait devenu le protégé. Voltaire écrivit à d'Alembert le 8 février: « Si vous ne choisissez pas M. Turgot, prendrez-vous M. de La Harpe? Il nous faut un homme qui ose penser, soit ministre, soit poète français. »

Turgot n'avait pas les mêmes motifs de s'abstenir pour la place d'honoraire à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Cette compagnie qui comptait quarante membres, dont dix pensionnaires, vingt associés et dix honoraires, sans parler de quelques vétérans et de quelques étrangers, académiciens libres, était surtout composée d'érudits. On remarquait, parmi les pensionnaires: l'abbé Barthélémy, l'abbé Batteux, le synologue de Guignes, le géographe d'Anville, les lettrés de Chabanon, Ameilhon et Dussaulx, les historiens Lebeau, Gaillard et Anquetil, enfin le frère de ce dernier, Anquetil Du Perron, collecteur des livres de Zoroastre.

Parmi les associés étaient l'abbé Arnaud et Dacier; parmi les vétérans, le président de Brosses; parmi les académiciens libres, l'abbé de Guasco, le prince Jablonobski, palatin de Novogorod, le prince Mussalski, évêque de Vilna et ami des économistes, Bartoli, antiquaire du roi de Sardaigne, et le diplomate Dutens. C'étaient là des hommes sans réputation tapageuse. L'objet de l'Académie était de cultiver les Belles-Lettres, d'expliquer les anciens monuments, de consacrer les événements de la monarchie par des inscriptions, des médailles et des jetons, toutes choses dont le public ordinaire s'occupait peu.

Il ne s'agissait enfin pour Turgot que d'une place d'honoraire. Or, presque tous les ministres devenaient honoraires; plus exactement, les honoraires étaient presque tous, ou des ministres en place, ou d'anciens ministres. C'était par ordre d'ancienneté : le comte de Maurepas; le duc de Nivernois; le marquis de Paulmy d'Argenson, qui avait été ministre des Affaires étrangères; le duc de la Vrillière, qui récemment encore était ministre de la maison du roi; son successeur de Malesherbes; de Laverdy, ancien contrôleur général; Lefèvre d'Ormesson, président à mortier; le cardinal de Bernis, ancien ministre des Affaires étrangères; enfin, Bertin, qui, de contrôleur général des Finances, était devenu ministre de l'Agriculture.

Turgot pouvait, sans faire preuve de grande ambition, demander à s'asseoir à côté de ses collègues et il devait le désirer pour qu'on ne crût pas, dans les circonstances où l'on se trouvait, qu'il était mis à l'écart. Il avait, en outre, à invoquer le souvenir de son père, le prévôt des marchands qui, lui aussi, avait été honoraire de l'Académie et il pouvait faire valoir, à l'appui de sa candidature, des titres tout personnels.

Les langues et la linguistique avaient été une des études préférées de sa laborieuse jeunesse; elles lui avaient servi de délassement quand ses occupations professionnelles, ses travaux d'économie politique ou ses travaux scientifiques lui avaient laissé des loisirs. Il avait donné à l'*Encyclopédie* l'article *Etymologie*, aussi remarquable par l'originalité des vues que par les marques d'érudition. Il avait le premier renseigné les Français sur des faits littéraires intéressants : d'abord sur les *poésies Erses*, en faisant connaître les transcriptions, reconnues depuis peu fidèles, de l'anglais Macpherson; ensuite, par la traduction et la critique des ouvrages de Gessner, sur le système de *prose mesurée* dont se servaient plusieurs écrivains allemands. Il avait même tenté de transporter ce système dans notre langue en publiant, sous le titre de *Didon*, la traduction en vers métriques, avec dactyles et spondées, d'une partie de

l'Enéide. Ses amis savaient aussi qu'il avait fait beaucoup d'autres traductions, soit en prose, soit en vers, non seulement du latin et du grec, de l'anglais et de l'allemand, mais de l'italien et de l'hébreu, notamment celle du *Cantique des cantiques*. Grâce à sa prodigieuse mémoire, Turgot apprenait très facilement les langues.

Le service funèbre du duc de Saint-Aignan se fit le 13 février 1776. Le 20, Turgot alla rendre visite au secrétaire perpétuel de l'Académie, Dupuy; ne l'ayant pas trouvé, il lui écrivit:

« J'ai eu l'honneur, Monsieur, de passer chez vous hier, mon dessein était de vous parler des vues que m'a fait naître la place que laisse vacante à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, feu M. le duc de Saint-Aignan, mon beau-frère. Indépendamment de mon goût pour les lettres, j'ai peut-être quelques titres auprès de cette Académie; mon père avait l'honneur d'en être. J'aurais désiré, dès lors, d'y entrer en qualité d'associé; dans l'occasion qui se présente, je serais très flatté du suffrage des savants qui composent l'Académie. Je vous serai très obligé de vouloir bien prévenir de mon vœu ceux de ces Messieurs que vous aurez occasion de voir ou de m'indiquer les démarches que je dois faire auprès de vous. ».

Dupuy alla aussitôt voir Turgot. Le contrôleur général lui déclara qu'il voulait, autant que possible, suivre l'usage des visites; mais, lorsque le secrétaire perpétuel eut rapporté ce propos à ses collègues présents à la séance du vendredi 23 février, la plupart d'entre eux furent d'avis qu'en raison de la santé du ministre et de la multitude de ses affaires, il devait être dispensé des visites.

En conséquence, l'élection fut, sans tarder, mise à l'ordre du jour; elle eut lieu le mardi 27.

L'assemblée fut plus nombreuse que d'habitude. Les honoraires venus étaient le duc de Nivernois, le marquis de Paulmy, le duc de la Vrillière, de Laverdy et Bertin. Les occupations, ou la grandeur, avaient retenu Maurepas à Versailles; Malesherbes, ministre de qui l'Académie dépendait, le président d'Ormesson et le cardinal de Bernis ne crurent pas devoir venir ou en furent empêchés. Ce dernier avait trop d'esprit pour se ressouvenir de l'épigramme cruel, parce qu'injuste, que Turgot, dans sa jeunesse, avait fait courir sur le traité de Versailles :

> .....trois cent mille hommes égorgés,
> Bernis, est-ce assez de victimes ?
> Et les mépris d'un roi pour vos petites rimes
> Vous semblent-ils assez vengés ?

A la séance, le sort désigna Dacier « pour faire l'évangéliste »,

autrement dit, pour recueillir les voix. Turgot fut élu à la pluralité.

La hâte avec laquelle le secrétaire perpétuel avait procédé, — moins de huit jours entre la candidature et l'élection, moins de quinze jours entre l'enterrement du membre défunt et la nomination de son remplaçant, — avait choqué quelques membres. Aussitôt après la proclamation du vote, fut mise en délibération la question de savoir dans quel délai auraient lieu dorénavant les élections. Il fut décidé que ce serait un mois au moins après le décès du titulaire.

Le 5 mars, le roi ratifia le choix de l'Académie; le 16 avril, Turgot assista à la séance publique. Quelques semaines plus tard, son collègue dans le ministère et son confrère à l'Académie, Bertin, vint lui apporter, de la part de Louis XVI, l'ordre de quitter le contrôle général.

Turgot alla prendre du repos, à la Roche-Guyon, chez son amie la duchesse d'Anville et laissa écouler près d'une année sans assister aux séances de l'Académie des Inscriptions. Il ne vint même pas à la séance publique du 12 novembre, où fut lu, par Dupuy, l'éloge funèbre du duc de Saint-Aignan. Il se contenta de faire imprimer cet éloge et de le distribuer autour de lui.

En 1777, il fut, au contraire, assez exact aux séances de sa compagnie. Il se trouva au Vieux-Louvre, en mai, quand l'empereur Joseph II y fut reçu sous le nom de comte de Falkenstein. Il s'abstint d'y venir le jour où, en remplacement de La Vrillière, décédé, fut élu comme honoraire le ministre de la maison du roi, Amelot, dont Turgot avait combattu énergiquement l'entrée dans le ministère à la place de Malesherbes et dont l'incapacité était si notoire qu'on a pu prêter au *Mentor* du roi ce mot cynique : « On ne dira pas que j'ai fait nommer celui-là pour son esprit. »

Le bureau de l'Académie se composait d'un président et d'un vice-président choisis parmi les honoraires, d'un directeur pris parmi les pensionnaires, tous trois désignés chaque année par le roi, et d'un secrétaire perpétuel. En 1778, Turgot fut nommé président et, par un singulier retour des choses, sa lettre de nomination fut signée par Amelot, en sa qualité de ministre.

Turgot s'acquitta de sa charge en conscience, désigna un prédicateur pour la fête de la Saint-Louis, présida presque toutes les séances où il y eut des élections, enfin réunit chez lui, au mois de septembre, une commission chargée d'arrêter le texte d'une inscription pour le frontispice de la petite église de Port-Marly et la légende d'une médaille pour la pose de la première pierre de cet édifice que l'on allait construire aux frais du roi.

L'année suivante, Turgot ne put aller au Vieux-Louvre. La ma-

ladie qui devait l'emporter, et qui était, non à proprement parler la goutte, ainsi qu'on l'a dit souvent, mais une maladie de foie, commençait à le miner. A l'automne, il eut un violent accès, sa vie fut bientôt en danger; au commencement de 1780, l'Académie désigna deux de ses membres pour aller apprendre de ses nouvelles, ce qui ne se faisait guère que dans les cas désespérés.

Turgot recouvra la santé pour un temps. Au mois de novembre, il eut une rechute; néanmoins, comme quelques membres de l'Académie des Inscriptions avaient fait une proposition qu'il jugeait propre à compromettre cette compagnie, il rédigea un mémoire pour l'en détourner et vint le lire à la séance où la proposition devait se discuter. Ce trait, sommairement rapporté par Du Pont de Nemours, est confirmé par les archives de l'Académie des Inscriptions; il est bien dans le caractère de Turgot, toujours prêt, quoi qu'il pût lui en coûter, à soutenir ce qu'il croyait le bien.

La curieuse proposition à laquelle il avait résolu de s'opposer était soutenue par une quinzaine de membres; elle avait pour auteur principal Anquetil du Perron, dont la spécialité était de défendre les prérogatives et les règlements de l'Académie. Un jour, son zèle le poussa à réclamer l'exclusion de l'académicien libre Bartoli, sous prétexte que cet antiquaire du roi de Sardaigne habitait Paris au lieu de résider à Turin; il fallut l'intervention de Necker pour étouffer l'incident.

Dans sa proposition nouvelle, Anquetil du Perron demanda qu'un statut interdît désormais le cumul des fonctions de membre de l'Académie française et de membre de l'Académie des Inscriptions. Dans un long rapport, il développa les raisons suivantes:

« La faculté d'appartenir aux deux académies nuit à nos travaux, à la liberté et au bon ordre de notre compagnie. Jadis, les membres de l'Académie française se trouvaient honorés d'entrer à l'Académie des Inscriptions; celle-ci était, en quelque sorte, la palme qui leur était proposée. Il en fut ainsi pendant trente-sept ans; ensuite, l'égalité s'établit entre les deux compagnies; on était également heureux de faire partie de l'une ou de l'autre; puis les membres de l'Académie française ne se présentèrent plus à l'Académie des Inscriptions; au contraire, des membres de celle-ci sollicitèrent leur admission à l'Académie française! Ainsi s'établit, en faveur de cette dernière, un préjugé de supériorité qu'il faut détruire. »

Le 15 décembre, l'orientaliste insista pour que son rapport fût envoyé au ministre de la maison du roi. C'est alors que Turgot intervint. Son mémoire n'a pas été analysé dans les procès-verbaux de l'Académie et je ne l'ai retrouvé nulle part. Mais il n'est pas

téméraire de supposer que Turgot employa de bons arguments pour remontrer à ses collègues les dangers de l'esprit de corps et les inconvénients de la jalousie professionnelle; la tâche était aisée.

Les partisans de la proposition Anquetil avaient la majorité dans l'assemblée; la lecture de Turgot les impatienta. Ils crièrent à l'obstruction, sous prétexte que les séances devaient finir à cinq heures et qu'on n'aurait pas le temps de délibérer. Laverdy, qui présidait en l'absence de Malesherbes, président de l'année, répondit qu'on prolongerait la séance si c'était nécessaire. Turgot continua donc sa lecture. Quand elle fut achevée, De Paulmy demanda l'ajournement parce qu'il était cinq heures; il fut battu et quitta la salle. On vota sur le fond; il n'y eut que six voix contre la proposition.

En conséquence, l'Académie arrêta qu'ayant « observé depuis longtemps que l'admission de ses membres à l'Académie française pour laquelle elle conserve toujours, d'ailleurs, les sentiments d'estime et d'égard qui lui sont dus, nuisait au genre de littérature et aux travaux auxquels elle est dévouée, elle suppliait S. M. de lui donner un règlement portant que, dès qu'à l'avenir un de ses trente associés, pensionnaires ou non, deviendrait membre de l'Académie française, sa place serait vacante par ce seul fait et que l'Académie procéderait à l'élection d'un nouvel académicien. La délibération fut transmise au ministre de la maison du roi qui n'y donna aucune suite ». Ainsi que Turgot l'avait craint, l'Académie se compromit inutilement.

Mécontents de ce résultat, les signataires s'engagèrent — sous serment, à ce qu'on rapporte, — à exécuter l'acte auquel le Gouvernement avait tacitement refusé sa sanction et à imposer aux futurs candidats à l'Académie l'obligation de s'y conformer, le cas échéant.

En 1784, de Choiseul-Gouffier fut élu à l'Académie française; Anquetil du Perron le somma de donner sa démission de membre de l'Académie des Inscriptions et, sur son refus, le menaça de le traîner devant le tribunal des maréchaux de France, qui jugeait les gentilshommes accusés d'avoir manqué à leurs engagements d'honneur.

On s'amusa de cette incartade. Anquetil du Perron n'était pourtant qu'au début de ses bizarreries. Après la Révolution, n'ayant plus de ressources et poussant à l'excès le sentiment de la dignité personnelle, il se mit à vivre en anachorète; il a raconté de quelle façon en tête de sa traduction des *Oupanischadas*. C'est un exemple à placer sous les yeux de ceux qui croiraient pouvoir déterminer pour l'homme un minimum d'existence.

« Ma nourriture quotidienne, dit-il, se compose d'un peu de pain, d'un peu de lait ou de fromage et d'eau de puits, le tout coûtant quatre sols de France ou la douzième partie d'une roupie indienne. Je passe l'hiver sans feu; l'usage des matelas, des draps, m'est inconnu; mon linge de corps n'est ni changé ni lavé. »

Dans la rue, on prenait l'académicien pour un mendiant et on lui offrait l'aumône; il la refusait poliment. Il avait refusé de même les pensions et les secours qui lui avaient été proposés de divers côtés; il fallut employer des subterfuges pour lui procurer un peu d'argent.

Je reviens à Turgot. La maladie ne le quitta plus; le 23 février 1781, l'Académie délégua pour la seconde fois deux de ses membres pour apprendre de ses nouvelles. Il mourut le 18 mars.

A la date du mardi 3 avril figure au procès-verbal de l'Académie cette brève mention : « On a assisté ce matin au service pour le repos de l'âme de M. Turgot », ce qui démontre que l'enterrement de Turgot ne fut pas secret, comme on l'a dit quelquefois.

Un an plus tard, le 9 avril 1782, l'éloge du défunt fut prononcé en séance publique.

La famille de Turgot remit ensuite à l'Académie des Inscriptions les manuscrits de plusieurs des traductions qu'il avait faites « comme un tribut qu'il se serait plu, sans doute, à lui offrir un jour », dit Du Pont de Nemours. Mais tout passe : l'ancienne Académie des Inscriptions et Belles-Lettres n'a pas survécu à la Révolution, les papiers déposés chez elle ont disparu. Ils n'auraient plus aujourd'hui l'intérêt que la famille et les amis de Turgot leur attribuaient; l'amour des langues mortes s'est éteint. On éprouve, néanmoins, quelque tristesse à constater que les plus pieux souvenirs ne sont nulle part à l'abri de la destruction.

G. SCHELLE.

APRÈS LA CONFÉRENCE DE WASHINGTON

J'ai publié dans le *Journal des Economistes* (numéro d'avril 1911, p. 67), un article consacré à la Conférence diplomatique, qui devait se réunir à Washington au mois de mai, pour modifier le régime international de protection de la propriété industrielle.

Après examen du programme des réformes proposées, dont je constatais avec satisfaction les tendances libérales, je concluais que cette Conférence qui, la première, se proposait nettement, comme but à atteindre, l'unification progressive de la législation internationale en matière de propriété industrielle, pouvait et devait faire œuvre décisive.

Le *Journal des Débats* s'est fait l'écho, dans son numéro du 17 juin dernier, d'une information pessimiste, qui prétend que : « Cet acte, fort pauvre en résultats, pourrait bien être abandonné, comme le fut celui de Rome en 1886 ; qu'une prochaine Conférence, réunie à La Haye dans un avenir prochain, reprendrait en sous-œuvre le travail incomplet de Washington. » Et le correspondant des *Débats* ajoutait : « Espérant qu'alors nous n'aurons là, comme délégués, que des spécialistes praticiens, le résultat sera certainement meilleur. »

Qu'il me soit permis tout d'abord de protester contre la suspicion d'incompétence à l'égard des délégués de Washington, lesquels, choisis parmi les meilleurs jurisconsultes et ingénieurs-conseils de chaque pays représenté, avaient préalablement longuement étudié les diverses questions soumises à la Conférence, tant dans leurs associations nationales, composées en majeure partie d'industriels et de commerçants, que dans les divers Congrès internationaux annuels pour la protection de la propriété industrielle.

Quant à l'œuvre même de la Conférence, dont le texte est d'ailleurs encore secret, il est difficile de la juger aussi mauvaise que le correspondant des *Débats* l'affirme.

La Conférence avait à réformer trois Conventions : la Convention

d'Union proprement dite et les deux Arrangements de Madrid, l'un concernant les indications de provenance et l'autre les marques de fabrique.

Il faut avouer que seule la Convention d'Union a subi quelques modifications importantes.

L'Arrangement de Madrid concernant les marques n'a reçu que quelques changements de détail sans intérêt. Quant à l'Arrangement concernant les indications de provenance, dont on demandait l'extension, il est resté, à part quelques modifications sans importance, ce qu'il était; il ne protège expressément que les produits vinicoles, ce qui a pour résultat de désintéresser les pays non producteurs de vin de l'Arrangement.

Il est fort regrettable que le projet, qui étendait la protection des produits vinicoles à tous les produits tirant du sol ou des climats leurs qualités substantielles n'ait pas été admis[1].

La Conférence a néanmoins réalisé, à l'égard de la Convention proprement dite, quelques réformes heureuses, qui constituent un résultat appréciable.

D'une façon générale, le protocole de clôture a été fondu avec le texte même de la Convention, ce qui lui donne une clarté qu'elle ne possédait pas jusque-là; dans le même esprit, et pour répondre au désir des spécialistes et des chambres de commerce, on a maintenu le numérotage ancien en créant, pour les parties modifiées, des articles *bis*; c'est un résultat d'apparence banale, mais qui sera fort apprécié des praticiens.

L'ancien article 2 ne protégeait internationalement que les brevets d'invention, les dessins et modèles, les marques de fabrique et le nom commercial; la Conférence y a fort judicieusement ajouté les modèles d'utilité, les indications de provenance, la répression de la concurrence déloyale. Pour les dessins, la Conférence supprime la nécessité de la fabrication dans le pays, où l'on demande la protection, et assimile aux nationaux les ayants droit sans condition d'exploitation industrielle.

L'article 4 s'augmente d'un paragraphe très important en pratique, lequel règle les conditions d'exercice du délai de priorité dans le sens indiqué par le projet de l'Association française.

L'article 4 *bis* est renforcé et consacre d'une façon absolue

---

1. Voir la discussion de la *Société d'Économie politique* du 5 mai 1911 sur les *Délimitations*. Nous ne partageons pas les regrets de l'auteur de l'article et on peut dire qu'en fait, la Convention de Madrid n'a été invoquée que dans les Expositions. (Y. G.)

le principe de l'indépendance des brevets d'invention; c'est là un progrès important.

Malheureusement l'article 5 maintient la déchéance pour non-exploitation des brevets dans le délai de trois ans.

Par contre, l'article 6 est complètement remanié dans le sens indiqué par le projet de l'Association française; il énumére les conditions dans lesquelles une marque proposée à l'enregistrement international pourra être refusée ou acceptée; c'est en fait la définition internationale de la marque, et c'est là une réforme, dont les conséquences seront considérables.

Mais il est regrettable que l'on ait introduit (art. 7 *bis*), même sous la forme d'un simple vœu, un paragraphe pour la protection internationale des marques collectives, et surtout avec une rédaction défectueuse, qui tend à faire croire à la volonté de protéger officiellement les labels, au lieu de spécifier expressément qu'il ne peut être question que de marques de commerce.

Enfin, par l'article 10 *bis* nouveau, la Convention réprime internationalement la concurrence déloyale.

Telles sont les principales réformes réalisées par la Conférence de Washington; si insuffisantes qu'elles soient, elles consacrent un progrès certain et non négligeable sur les précédentes réunions.

Fernand Jacq.

L'EXPORTATION DES CAPITAUX

La liberté de l'emploi de ses capitaux, l'exercice du droit de faire les placements que l'on veut, sont contestés aujourd'hui dans beaucoup de pays, alors que dans d'autres contrées on prétend mettre des entraves à la libre importation de l'intelligence et des épargnes étrangères. Protectionnisme à la sortie, xénophobie à l'entrée se valent comme nuisibles tous deux au progrès. Le *Journal des Economistes*, dans ces derniers temps, a eu souvent l'occasion de faire campagne en faveur du libre emploi des capitaux. Il n'a pas ménagé les adversaires du droit de propriété, dans ses manifestations les plus élémentaires. Il est intéressant, à notre avis, de montrer les arguments dont se servent à l'étranger ceux qui pensent comme nous en cette matière. Nous avons réuni, dans ce compte rendu, les idées exprimées par le chef d'une des premières maisons de la haute banque internationale, Sir Edgar Speyer, par M. Helfferich, que Ludwig Bamberger initia à la vie économique et qui est aujourd'hui l'un des directeurs de la *Deutsche Bank*, par le professeur Cohn (de Goettingue). On pourrait y ajouter les réflexions de M. Dernburg qui, après avoir dirigé la *Darmstaedter Bank*, occupa le poste de secrétaire d'Etat des colonies.

Banquiers, hommes d'Etat, diplomates, professeurs d'économie politique, sont d'accord pour montrer les avantages incontestables qu'un pays retire de la liberté d'employer utilement et avec discernement ses capitaux à l'étranger. Aucune force ne peut entraver ni arrêter la sortie des capitaux, pas plus qu'elle ne saurait amener ce phénomène de l'émigration *productrice* des capitaux dans les pays pauvres ou mal pourvus de richesse cristallisée.

Sir Edgar Speyer a envisagé le problème surtout au point de vue des relations de l'Angleterre avec ses colonies, dans le discours

qu'il a prononcé au banquet donné en son honneur par le *Liberal Colonial Club*. Il a fort bien expliqué que les capitaux exportés annuellement sont des capitaux de formation récente : il peut arriver que X... vende des valeurs indigènes pour souscrire à un nouvel emprunt étranger, mais comme les titres qu'il vend sont achetés en dernière analyse par un épargniste de fraîche date, ce sont les capitaux fournis par ce dernier qui sont crédités à l'Etat ou à la compagnie étrangère. Souvent, en effet, les capitaux empruntés demeurent dans le pays prêteur et servent à payer des commandes, des achats de matériel, tout comme les intérêts, bénéfices, prix des services de transport rentrent en Angleterre non sous forme de numéraire, de billets de banque, mais sous la forme de marchandises, notamment de matières premières et de produits.

D'après Sir Edgar Speyer, les anciennes accumulations de capital sont placées dans le pays. Un pays qui vend des valeurs mobilières à l'étranger, et ce n'est pas le cas de l'Angleterre, importe du capital.

En 1910, il y a eu de grandes émissions et de gros placements, c'est la conséquence de l'accroissement de la richesse britannique. De 1894 à 1904, l'Angleterre a emprunté des sommes énormes pour le gouvernement, les municipalités, les chemins de fer; une bonne partie a été mal dépensée (guerre contre les Boers). Aujourd'hui, il en est autrement. Il existe une relation étroite entre l'expansion et la contraction du commerce extérieur d'une part et le développement de la richesse, se manifestant par des emplois au dehors.

Depuis 1904, des économies ont été faites, de même des emplois intelligents de capital, et l'on s'en aperçoit. Sir Edgar Speyer cite la brochure de l'ancien secrétaire colonial allemand Dernburg, qui a critiqué vivement les adversaires du placement des capitaux, mais qui ne prétend pas exclure les emplois à l'intérieur du pays. Il est absurde de vouloir imposer aux capitalistes l'obligation de ne prêter au dehors que lorsque les besoins domestiques sont satisfaits, comme s'il y avait une limite à ceux-ci. Vouloir l'imposer, c'est conduire à l'inflation, aux exagérations de crédit.

Le capital peut et doit aller à l'étranger, lorsque les nécessités légitimes du crédit intérieur sont satisfaites, à un taux raisonnable. Lorsque les taux de placement se rapprochent et se nivellent, on ne recherche plus les emplois au dehors. Sir Edgar Speyer montre l'impuissance du gouvernement, du Parlement, de la presse. D'après lui, l'exportation du capital anglais est une

des principales causes de la prospérité de l'Empire. C'est une question d'existence et de bien-être que de laisser entrer librement les produits alimentaires, les matières premières, que d'encourager la production dans les autres pays, d'ouvrir largement les portes.

« The British investor, in modern times, is doing more than the emigrant, the traveller, the trader, to build up the material and indirectly, the moral fabric of the world civilisation. » L'Angleterre a fourni £ 3 500 millions 87 1/2 milliards de francs au reste du monde; la moitié en est allée aux colonies anglaises qui n'auraient pu en recevoir davantage sans inconvénient. Dans les trois dernières années, le Canada a absorbé £ 120 millions. L'Afrique méridionale a eu £ 400 millions, l'Australie £ 500 millions, la part des Indes est aussi de £ 500 millions.

La Grande-Bretagne est le banquier de l'Empire britannique, qui a absorbé (Indes et colonies) £ 1 800 millions (45 milliards). Le taux d'intérêt est moindre que celui des autres placements étrangers, il est inférieur de 1 p. 100 et cela fait £ 10 millions par an.

Sir Edgar Speyer s'est trouvé amené à parler contre le protectionnisme.

M. Helfferich, dans le *Bankarchiv*, s'est attaché à montrer l'utilité des placements à l'étranger au point de vue des relations commerciales et politiques, au point de vue de la conquête et de la conservation des débouchés. Il a insisté sur les dangers de l'Etat allemand se faisant le tuteur de l'épargne nationale, son directeur de conscience, sur les inconvénients qu'il encourt, sur les responsabilités dont il se charge. Il est d'accord avec Sir Edgar Speyer pour déclarer absurde la conception de ceux qui n'admettent le placement au dehors qu'après saturation des emprunteurs domestiques.

Avec des chiffres probants, il détruit la légende de l'invasion du marché allemand par les valeurs étrangères. Le tableau suivant est instructif:

	Valeurs allemandes.	Valeurs étrangères.
	(Millions de marks.)	
1886-1890	4 360	2 322
1891-1895	4 833	1 462
1896-1900	8 216	2 420
1901-1905	8 339	2 147
1906-1910	12 615	1 497

La progression des émissions de valeurs allemandes est extraordinairement rapide, celle des valeurs étrangères est beaucoup plus lente et, de 1906 à 1910, il y a un recul marqué.

Si l'on entre davantage dans le détail pour les valeurs allemandes, on voit :

	Fonds d'États.	Communes.	Banques foncières.	Valeurs de banque et d'industrie.
	—	—	—	—
1886-1890	1 508	274	1 248	1 275
1891-1895	1 356	409	2 189	831
1896-1900	838	841	1 879	4 295
1901-1905	2 125	1 195	2 262	2 659
1906-1910	4 131	1 942	2 588	4 859

Dans ces conditions, on ne saurait parler de submersion du marché allemand, et cela même si, par suite du Boersengesetz, une partie des affaires faites précédemment en Allemagne ont été transportées à l'étranger (Paris, Londres, Bruxelles, New-York).

Ce qui frappe dans ces statistiques, c'est l'énormité des sommes demandées par les Etats et les villes d'Allemagne. M. Helfferich est persuadé que l'introduction de capitaux nouveaux est une condition essentielle du développement industriel et commercial.

On peut apprécier différemment l'avantage que présentent les emprunts de l'Etat et même ceux des communes.

Un élément dont il faut tenir compte, c'est l'accroissement annuel de la population, de 800 000 têtes. Il faut davantage d'aliments, de matières premières, davantage de débouchés, davantage de bénéfices, et le rôle des placements étrangers augmente d'importance. L'ouverture de crédits à l'étranger, la participation à des entreprises hors d'Allemagne s'imposent comme une nécessité.

M. Helfferich insiste sur le caractère politique que prennent parfois les placements à l'étranger. Il nous renseigne sur la différence de méthode dans l'admission des valeurs étrangères à la cote, et il voudrait réduire le plus possible l'intervention de l'autorité gouvernementale. Il n'est pas partisan du système français avec le droit de veto, qu'exerce éventuellement le ministre des Finances. Une intervention trop fréquente de l'Etat a pour conséquence des incertitudes, des inquiétudes qui agissent très défavorablement.

Le professeur Gustave Cohn, de Gottingue, montre à son tour les erreurs qui ont cours en cette matière des placements à l'étranger. Certainement ceux-ci font concurrence aux emprunts publics de l'Etat allemand, dont le cours a baissé sous le coup d'émissions

trop fréquentes et trop considérables et parce que le rendement en était moins rémunérateur que d'autres emplois. La liberté du placement semble l'exercice légitime du droit de propriété.

Depuis de longues années, le public allemand n'a pas subi de pertes sur les valeurs étrangères admises à la cote. Il s'est écoulé une vingtaine d'années depuis les banqueroutes du Portugal et de la Grèce. Il y a eu de plus gros dommages sur les valeurs d'industrie et de banques allemandes, émises en Allemagne durant la période de 1900 à 1902, et les détenteurs de fonds indigènes, après avoir subi les malencontreuses conversions de M. Miquel, ont perdu 17 ou 18 points sur les rentes 3 p. 100.

M. Dove, membre du Reichstag, ne croit pas que le tapage fait par les réactionnaires puisse effrayer le gouvernement allemand et le déterminer à reviser de nouveau, dans un sens restrictif, le Boersengesetz, qui a été amendé avec peine. Le compromis devra subsister. Quant aux intérêts en jeu, lorsqu'on procède à l'admission de valeurs étrangères, ils sont multiples. On peut y faire figurer l'intérêt du capitaliste, qui demandera aide et protection contre la fraude[1]. A cet effet, le Boersengesetz a doté l'Allemagne d'organes spéciaux, de commissions dont les membres sont désignés par la Chambre de commerce dont dépend la Bourse. Ces commissions d'experts doivent écarter les émissions de nature à compromettre les intérêts généraux et à l'occasion desquelles les conditions de publicité n'ont pas été remplies. Le ministre du commerce de Prusse, qui a empêché l'admission de quelques millions de dollars d'un chemin de fer américain, réclame un droit de contrôle supérieur. Le centre, lors de la discussion du budget de l'Empire, a réclamé l'intervention du chancelier de l'Empire comme dernière instance contre les décisions de la commission d'admission. Ce serait augmenter les responsabilités de l'Etat.

A. Raffalovich.

---

1. En 1870, des banquiers du sud de l'Allemagne qui avaient souscrit à des emprunts français, furent inculpés de haute trahison et emprisonnés.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

REVUES FRANÇAISES

Revue des Deux Mondes (1er mars). En 1800, il n'existait pas, en Europe, une seule ville possédant un million d'âmes; on en compte aujourd'hui six qui dépassent ce chiffre. A la même date, il n'y avait, en France, que trois villes au-dessus de 100 000 habitants; il en existe à présent quinze dont la population totale est de 5 millions et demi et forme à peu près 1/7 de la population française.

Cette urbanisation s'opère aux dépens des campagnes, dont la population émigre et est quelquefois remplacée par des étrangers. C'est ainsi que, dans le seul département du Puy-de-Dôme, 12 000 Polonais et 5 000 Suisses sont occupés aux travaux agricoles.

Quelles sont les causes de cette émigration rurale et quels en sont les remèdes? C'est ce qu'examine Mlle Louise-L. Zeys.

« Quand on demande à des paysans désabusés, qui s'étiolent et deviennent phtisiques dans les villes, la cause de leur désertion, la plupart répondent que l'on est plus *soutenu* à la ville qu'à la campagne. »

C'est là une des causes de l'exode rural, mais il y en a d'autres, tant d'ordre moral et surtout religieux que d'ordre matériel. En nous bornant à celle qui vient d'être indiquée, le remède serait : ou de moins soutenir les villes, ou de soutenir davantage les campagnes. Laissons aux souteneurs le choix entre ces deux moyens.

Celui que propose Mlle Zeys consiste à développer les in-

dustries rurales et à distribuer la force motrice électrique à domicile.

Beaucoup d'industries rurales ne sont qu'à l'état rudimentaire et pourraient prendre une grande extension : la production de la volaille, des œufs, des lapins, des escargots; la culture des fruits et des légumes, des mûriers, fourniraient directement et indirectement pour l'hiver comme pour l'été du travail profitable aux hommes et aux femmes.

La production et l'utilisation du lin, du chanvre, de la laine, de la paille, etc. seraient dans le même cas. Mlle Zeys croit que le filage et le tissage pourraient être réintroduits dans les petits centres ruraux, au grand profit des habitants, qui y trouveraient une occupation et une source de gains pendant l'hiver.

Pourquoi ne suit-on pas cette voie? Parce que, dit l'auteur, l'école détourne les jeunes gens de la vie rurale. « Sauf exception d'un ou deux sur cent, l'instituteur et l'institutrice détournent plutôt leurs élèves des travaux agricoles et ménagers, considérés comme bas et vulgaires. » Pas plus les femmes que les hommes, pas plus les propriétaires que les ouvriers ruraux, ne sont préparés à la vie rustique.

Il faut donc, conclut Mlle Zeys, créer des écoles de culture et de ménage pour garçons et filles, afin de préparer les enfants, comme dirait Plutarque, à faire ce qu'ils devront faire étant hommes. Mlle Zeys cite des exemples de ces écoles ménagères; mais elle ne dit pas que les fondatrices et directrices passent l'hiver à Paris, l'été aux eaux, à la mer, à la montagne, quelques semaines à leur campagne, à la demi-saison, au moment de la chasse et de la cueillette des fermages.

Et ces bonnes dames croient faire œuvre utile, sociale et antisocialiste!

Une autre cause non moins importante de l'incohérence de l'agriculture et des industries rurales, dont Mlle Zeys ne parle pas, c'est le protectionnisme, qui détourne les ruraux de leurs véritables intérêts et les hypnotise devant le miroir aux alouettes des tarifs. S'il n'y avait pas eu de tarifs protecteurs de certains produits, il y a longtemps que les cultivateurs, guidés par leur intérêt, auraient suivi les voies que leur indique Mlle Zeys : produire moins de blé et plus de fruits, légumes, volailles, etc.

— Dans *la Revue des Deux Mondes* du 1er avril, M. Raphaël-Georges Lévy décrit le mécanisme de la Banque de France, des autres banques françaises et des banques étrangères; il montre les services que rendent ces établissements au public et à son protecteur, l'Etat; il examine tout particulièrement si la Banque

de France rend les services qu'on en peut espérer, et s'il y a lieu de la maintenir ou de la transformer en Banque d'Etat.

Quant à son passé, l'auteur arrive à cette conclusion : Plus on étudie le détail des opérations de la Banque et plus on arrive à la conclusion qu'elle est la plus démocratique de nos institutions financières et qu'elle n'existe plus, pour ainsi dire, que dans l'intérêt du public et dans celui de l'Etat.

De 1898 à 1910, tandis que le produit brut de la Banque augmentait de 40 p. 100, les frais de gestion, parmi lesquels les traitements du personnel jouent le rôle essentiel, s'accroissaient de 64 p. 100. La part de l'Etat passait de 2 à plus de 8 millions, tandis que celle des actionnaires baissait de 16 à 14 millions. Le dividende reculait de 146 à 137 francs, et le cours des actions baissait en proportion. La cote actuelle, d'environ 4 000 francs, représente une baisse de 2/5 sur celle de 1881, qui montait à 6 800 francs. Le nombre des actionnaires a passé de 28 000 à plus de 32 000; sans doute afin d'être agréable aux marxistes, qui chantent ou pleurent la concentration du capital.

Après avoir étudié la fonction monétaire de la Banque et montré que tous les maux dont souffrent les banques d'émissions, ou plutôt tous ceux qu'elles infligent dans certains pays à la communauté par la dépréciation de leur papier, ont une cause unique : « L'abus que le Gouvernement fait de leur signature pour se procurer des fonds. » M. R.-G. Lévy conclut qu'il est du plus haut intérêt, au point de vue des éventualités politiques qui pourraient surgir, de maintenir à la Banque son caractère d'établissement privé et d'éviter, à tout prix, de la transformer en une institution d'Etat. La Banque nous a sauvés en 1870, parce qu'elle n'était pas une banque d'Etat.

Le Banque n'est déjà que trop étatisée : elle a besoin d'être défendue contre les agressions du Trésor, dont la situation empire depuis plusieurs années. Cet *empirage* n'est pas accidentel et ne provient pas de causes agricoles ou commerciales, mais de gaspillages qui font que le Trésor devient toujours plus débiteur de la Banque.

— *Le Correspondant* (10 avril). Comment expliquer, se demande M. Béchaux, que les fonctions publiques soient recherchées, convoitées, enviées, et que les titulaires se déclarent mécontents de leur sort? Pourquoi les revendications et les plaintes?

Les agents de l'Etat n'abattent pas beaucoup de besogne, mais aussi ils ne gagnent pas de forts appointements, alors que, pour diverses causes, les salaires montent dans toutes les autres professions, surtout dans celles qui ne sont pas syndicalisées, comme

les domestiques. Les fonctionnaires forment ainsi un prolétariat administratif, à côté ou même au-dessous du prolétariat industriel. Ils sont devenus socialistes et révolutionnaires.

La loi sur les syndicats ne donnait pas aux fonctionnaires le droit de s'associer. Ils l'ont pris. L'Etat a voulu les en empêcher. Il a été vaincu. Les syndicats de fonctionnaires existent, sont affiliés à la C. G. T. et ne sont pas les moins ardents au travail de destruction de la société qu'ils sont, par leur nature, chargés d'administrer.

Les fonctionnaires se mettent en grève comme de simples ouvriers : leur premier devoir n'est-il pas de veiller à la défense de leurs intérêts professionnels? Ne sont-ils pas citoyens comme les autres? L'Etat révoque les chefs grévistes, mais il les réintègre. Après la grève des postes de 1909, sur 546 demandes des réintégration, 455 furent accueillies. Après, la grève des chemins de fer... Et plus ça ira, plus l'Etat cédera. Il a voulu, par ses lois sociales, faire les patrons esclaves des ouvriers; l'arme s'est retournée contre lui : l'Etat-patron est devenu l'esclave de ses fonctionnaires.

Les fonctionnaires étant membres, donc dépendants, de la C. G. T., l'Etat se trouve sous la dépendance de la C. G. T. Qu'il touche à l'arche sainte, et nous verrons beau jeu. C'est ainsi, conclut M. Béchaux, que la C. G. T., forte d'un double vote parlementaire, continue la propagande haineuse de ses théories syndicalistes; elle a pour elle les militants du prolétariat, administratif ou industriel, officiel ou privé, la grande armée révolutionnaire.

C'est la C. G. T. qui règne et gouverne. La République n'est donc plus bourgeoise, mais syndicaliste? Elle est les deux à la fois, car les syndicalistes, comme leurs frères aînés les socialistes, sont de bons et purs bourgeois, qui seront très satisfaits de leur sort dès qu'ils seront assis au banquet que la Princesse sert sans relâche à tous ses protecteurs successivement.

— Si vous doutez de ces dernières assertions, lisez l'article de M. Maurice Spronk sur l'état-major de la C. G. T., dans *le Correspondant* du 10 mai. Ces *état-majoristes* sont des aristocrates fieffés, ou qui ne demandent qu'à être fieffés. Chacun d'eux éprouve la vaniteuse sensation d'appartenir à l'« élite » de l'humanité et considère les autres comme des êtres inférieurs, des sous-hommes.

La haine et le mépris de la démocratie, — du « démocratisme », comme disent dédaigneusement les théoriciens, — est à la base du syndicalisme; ses apôtres ne perdent pas une occasion d'affirmer que rien ne s'est accompli de grand à travers les siècles

que par la volonté dominatrice de quelques intelligences supérieures sur l'inertie des foules résignées et ignorantes; loin de nuire au succès du parti, cette conception hautement autoritaire et hiérarchique de l'évolution sociale lui assure un incomparable prestige; chaque militant possède l'orgueilleuse conscience du rôle immense qu'il joue sur la terre, et se décerne à lui-même un brevet de supériorité.

M. Spronk estime que la société présente est dans l'anarchie la plus complète. Aux révolutions précédentes survivait la machine de l'Etat, avec toute sa bureaucratie. A la révolution de demain, rien n'échappera, puisque les fonctionnaires, la magistrature même, sont ou inclinent à être révolutionnaires.

Cependant il ne faut pas désespérer : la grande révolution peut avorter ou n'être pas viable. Chaque syndicat, dit l'auteur, constitue un foyer d'égoïsme collectif, et travaille surtout pour lui-même. Arriveront-ils seulement à s'entendre pour renverser la société bourgeoise? En le supposant, le lendemain de leur victoire, ils se guillotineront fraternellement, comme aux beaux jours de la Terreur. Ces aristocrates effrénés ne voudront pas subir la domination d'un camarade plus habile ou plus heureux qu'eux-mêmes.

M. Spronk compte sur les réactions possibles du corps social pour prévenir le Grand Soir ou en réparer les dégâts. Comme le disent les syndicalistes eux-mêmes, la véritable force des révoltés réside dans la lâcheté des gouvernants.

— *La Revue* (1er avril). M. Max Nordau a pris son temps pour découvrir le syndicalisme, qu'il considère comme un pouvoir naissant. L'état civil du syndicalisme remonte à 1884; il a atteint l'âge adulte quand il a forcé la main au Gouvernement pour faire la loi des bureaux de placement et celle du repos hebdomadaire. Le syndicalisme est aujourd'hui dans toute sa vigueur, et, quoi qu'en dise M. Max Nordau, il ne peut plus aspirer qu'à descendre devant les attaques d'un nouvel *isme*. C'est la loi de la vie.

Sur quoi se fonde M. Max Nordau pour prédire de longs jours au syndicalisme? « Le socialisme, dit-il, est une œuvre intellectuelle d'hommes de bibliothèque transportée dans la foule. Il a une origine artificielle et cela peut laisser douter de son avenir. Le syndicalisme est sorti de la masse. Il est un produit naturel. Il a, par suite, une incomparablement plus grande probabilité de durée et de succès. »

Le syndicalisme n'est pas plus naturel que le socialisme. Il y a en tout du naturel et de l'artifice. Il n'est pas moins une œuvre

d'intellectuels que son aîné. Les intellectuels ne sont pas plus rares dans la classe ouvrière que dans les autres. De ce que syndicalisme et socialisme sont intellectuels, il ne suit pas qu'ils soient intelligents.

M. Nordau ne croit pas qu'on puisse lutter contre le syndicalisme. On a cru la même chose du socialisme; on ne pourra pas tant qu'on ne voudra pas. Les mouvements démagogiques d'autrefois, dit l'auteur, furent des croisades d'enfants, sans plan, sans méthode, sans but; une poussée tumultueuse du moment; le délire d'esprits échauffés. Aujourd'hui ce sont des campagnes méthodiques, d'après un plan stratégique, avec un état-major au complet et tous les services auxiliaires. Les syndicats peuvent subir des défaites, comme toute armée; mais les anéantir, cela est impossible.

M. Nordau devrait bien nous dire quels sont les plan, méthode et but des syndicalistes. Ils doivent bien rire en voyant qu'on leur attribue un plan, un but.

— Depuis la fin du dix-neuvième siècle, le commerce extérieur de l'Italie a augmenté de 99 p. 100; tandis que celui des Etats-Unis a monté de 85 p. 100; celui de l'Allemagne de 84; de la France 50; de l'Angleterre 40. M. Emile Hinzelin recherche, dans *la Revue* du 1er mai, les causes du progrès de l'Italie.

L'Italie, dit l'auteur, est féconde en hommes comme en initiatives. Sa population augmente rapidement. Sobre, laborieux, économe, endurant, l'ouvrier italien a l'amour de la famille, s'il s'éloigne d'elle, c'est pour mieux l'aider. Donnez-lui un salaire avec lequel un ouvrier anglais mourrait de faim : il mettra encore de l'argent à la Caisse d'épargne.

L'Italie est un des rares pays d'Europe où les intérêts des ouvriers ne s'opposent jamais à ceux des paysans, parce que beaucoup de paysans travaillent dans les ateliers pendant plusieurs mois de l'année, et que beaucoup d'ouvriers cultivent les champs.

La lutte de classe n'est pas si aiguë que dans plusieurs autres pays. Il y a en Italie une C. G. T.; mais elle n'a aucune propension à l'anarchie; elle ne se sert de la grève qu'avec méthode et pour défendre ses intérêts strictement déterminés.

Il ne faut pas conclure de là que tout soit parfait en Italie; il faut seulement convenir que les conditions sociales sont généralement meilleures que dans certains pays qui se croient plus avancés.

En attendant que le socialisme socialise ou que le syndicalisme syndicalise le sol, les Italiens l'achètent et le mettent en valeur.

Ainsi, dans l'Abbruzze, les petits propriétaires étaient 30 000 en 1870; ils sont 75 000 présentement.

— *Revue politique et littéraire* (20 et 27 mai). L'épargne n'est pas un simple fait de logique et d'expérience, ce n'est pas le produit d'un calcul, d'un raisonnement, mais la manifestation d'un instinct puissant, d'une tendance profonde; c'est une fonction psycho-physiologique dans toute l'acceptation du terme. D'abord simple fonction physiologique chez le végétal, elle devient chez l'animal une fonction psycho-physiologique, comportant des faits de conscience qui l'élèvent à la dignité d'instinct. Chez l'homme elle se manifeste par des actes raisonnés et intelligents, mais ces actes ont leur racine dans l'instinct. Telle est la thèse que développe M. Rogues de Fursac.

Laissant de côté l'épargne végétale et animale, venons à l'épargne humaine :

L'épargne apparaît, dit l'auteur, quand les conditions d'existence de l'animal ne lui permettent pas de se procurer en tout temps les substances qui sont nécessaires à son entretien. Ajoutons : et elle disparaît dans les conditions contraires.

C'est quand l'homme a quitté la vie errante pour une vie sédentaire ou du moins demi-sédentaire, que l'épargne fait son apparition. Ajoutons encore : quand l'homme reprend la vie errante, l'épargne disparaît. Ainsi, en régime socialiste, où tout le monde sera fonctionnaire et susceptible d'être transféré d'un lieu dans un autre, selon les besoins de la production sociale ou le caprice des statisticiens et des distributeurs de travail, l'épargne disparaîtra, quand même ce régime ne lui fournirait pas d'autres raisons de s'éteindre.

Déjà l'épargne perd sa raison d'être chez le fonctionnaire, qui erre, suivant son avancement ou le bon plaisir de son ministre, d'un coin à l'autre du pays, en attendant sa retraite. Chez le soldat, elle n'a jamais eu de raison d'être et n'en aura jamais.

« Le jour où tout être humain ne sera plus qu'un soldat dans l'armée sociale, l'épargne individuelle aura vécu. Mais l'humanité ne pouvant vivre au jour le jour, la tâche d'économiser et de capitaliser incombera à la communauté. Les sociétés humaines, comme les sociétés d'insectes, présenteront un instinct d'épargne collectif, et, collectivement, travailleront à amasser les réserves nécessaires à la communauté. »

Que la société collectivisée *épargne*, je l'accorde, quoique je n'y compte pas le moins du monde; mais qu'elle *capitalise*, c'est ce que je ne puis comprendre. Pour capitaliser, il faut que l'un puisse et veuille prêter son épargne et que l'autre puisse

et veuille emprunter et payer un intérêt. La collectivité ne peut pas se prêter ni s'emprunter à elle-même; elle n'a donc aucune raison de faire des économies et l'on peut compter sur elle pour n'en pas faire : le collectivisme partiel sous lequel nous vivons, nous en fournit assez de preuves.

C'est la capitalisation de l'épargne qui distingue les sociétés d'hommes des sociétés d'insectes; le jour où la capitalisation (le prêt à intérêt) disparaîtra, la société humaine descendra, pour le moins, au niveau des sociétés d'insectes.

L'étude de M. de Fursac est très suggestive et me fournirait bien d'autres idées à développer; mais il faut se limiter. D'ailleurs, l'auteur pourra lui-même donner plus d'extension aux principes qu'il a posés.

— *La Réforme sociale* (1er mai). Un groupe parlementaire s'est constitué pour la défense des intérêts des familles nombreuses. M. Landry, secrétaire de ce groupe, indique le but poursuivi et les moyens à employer pour l'atteindre... ou le manquer.

Le traitement infligé aux familles nombreuses par certaines lois, fiscales ou autres, n'est point équitable, dit M. Landry. « Non seulement on perd de vue que les familles chargées d'enfants devraient être mieux traitées que les autres, bénéficier de mesures de faveur, mais encore le droit commun aboutit souvent pour elles à un véritable traitement de rigueur. » Il s'agit donc : 1° de faire disparaître les injustices de ces lois; 2° d'aider les parents qui ont de la peine à élever leurs enfants, et à cet effet, établir en faveur des enfants des familles trop pauvres, une assistance semblable à celle qu'a établie pour des vieillards, la loi de 1905.

Que l'on s'occupe de faire disparaître les injustices des lois fiscales, sociales et autres, rien de mieux. On devrait même se borner à ce travail pendant longtemps, avant de faire de nouvelles lois; quant à aider les parents, les faire bénéficier de mesures de faveur, je n'en vois pas la possibilité et j'en vois bien le danger.

Où prendra-t-on les ressources nécessaires pour aider et favoriser les familles nombreuses? A la source commune; on les demandera à l'impôt. Mais les impôts sont déjà trop lourds, non seulement pour les familles présentes, nombreuses ou non, mais pour les familles futures.

Ce sont précisément les charges fiscales excessives qui retardent les mariages, restreignent le nombre des enfants. Si vous les augmentez encore, vous aggraverez le mal auquel vous prétendez remédier.

Les familles nombreuses ne peuvent pas être mieux traitées

que les autres. Tout ce que disent M. Landry et les autres défenseurs des intérêts des familles nombreuses, prouve que les faveurs qu'on prétend leur accorder sont ridicules et ne peuvent avoir aucune efficacité. Mais elles peuvent bien aller contre leur but.

En présentant la famille comme une charge sans aucune compensation matérielle ou morale, les défenseurs des familles nombreuses offrent à tout le monde les prémices de ce raisonnement : « Les enfants sont une charge sans compensation; les législateurs en conviennent et le proclament. La compensation qu'ils m'offrent est dérisoire. Donc, le plus sage est de ne pas me marier ou de me faire initier au néo-malthusianisme. Charité bien ordonnée... »

— *Revue de la prévoyance et de la mutualité* (avril). Les lois sociales produisent leurs effets dissociants en Australie, leur pays d'élection, aussi bien qu'ailleurs, et commencent à provoquer une réaction. Les lois relatives aux grèves n'ont jamais engagé et atteint que les patrons, les ouvriers échappent à toute sanction. Mais quand la dernière grève des houillères a menacé l'Australie entière d'une débâcle économique, il a fallu trouver autre chose. Voici à quelles mesures le gouvernement a dû recourir.

La grève, et même l'excitation à la grève sous quelque forme que ce fût, furent déclarées non plus délits, mais crimes passibles d'une amende de 2 500 francs et de travaux forcés pour un an. La police reçut le droit de pénétrer partout où elle soupçonnait des conciliabules en faveur d'une grève criminelle; elle put saisir tous les documents qui paraissaient la concerner; on alla jusqu'à menacer d'impliquer dans les poursuites les personnes qui souscriraient en faveur des grévistes. En quelques jours, les agitateurs furent maîtrisés.

REVUES ÉTRANGÈRES

Revues italiennes. *Nuova Antologia* (16 mai). Les assurances sur la vie sont peu répandues en Italie, elles le sont cependant assez pour que les étatistes y voient matière à monopole au profit de l'Etat. Mais les étatistes s'illusionnent. C'est ce que leur démontre M. Ugo Ancona.

Il y a à peine 1 milliard et demi de capitaux assurés en Italie. Le nombre des polices, fin 1809, était de 267 000; le chiffre des capitaux assurés, 1 600 millions; leur augmentation annuelle, 90 millions; les primes payées en 1909, environ 62 millions; la réserve mathématique, 400 millions. La Suisse, fin 1908, avait 201 000 polices; 992 millions de capitaux assurés; leur augmentation annuelle était

de 48 millions; les primes, 45 millions. En France, il y a 6 milliards d'assurés; en Angleterre, 26. On voit que l'Italie est un peu en retard. Il est vrai qu'elle avance lentement, mais régulièrement. Raison de plus pour ne pas enrayer son mouvement. Or, c'est ce qui arriverait, suivant M. Ancona, si l'on confiait à l'Etat le monopole des assurances-vie.

M. Ancona montre, par des chiffres et non par des phrases, que les profits des compagnies d'assurances ne sont pas exagérés et que ce monopole n'enrichirait pas l'Etat. Il n'est même pas prudent d'augmenter les charges fiscales de l'assurance, sous peine de voir le mouvement progressif se ralentir.

L'expérience de ce monopole est d'ailleurs trop hasardeuse pour que l'Italie en prenne l'initiative. « Le monopole des assurances-vie, étudié par d'autres nations plus évoluées que nous au point de vue industriel, n'existe encore nulle part »; rien n'oblige donc l'Italie à prendre l'avance sur les autres pays.

Rien n'est pas le mot: quelque chose pousse l'Etat italien à convoiter ce monopole, c'est le besoin d'argent pour créer les pensions ouvrières et une foule d'autres belles choses.

Mauvais moyen de se procurer des ressources, répond M. Ancona. Administrez mieux les chemins de fer, les téléphones, les chantiers, les arsenaux; gaspillez moins d'argent; simplifiez enfin l'administration, comme vous le promettez depuis si longtemps et, par l'accroissement naturel de la richesse, ces millions se trouveront; mais ce n'est pas le monopole des assurances qui pourra vous les procurer.

— *Rassegna Nazionale* (1er mai). Le budget italien s'arrondit. En 1895-1896, ses recettes effectives étaient de 1 634 millions; en 1909-1910, elles montaient à 2 237; soit une augmentation de 603 millions en quinze années. Il y a des Etats qui, malgré ce progrès de leurs recettes, auraient trouvé les moyens de tout dépenser et même de faire des dettes. Ce n'est pas le cas de l'Italie en 1895-1896, son déficit était de 65 millions; en 1898-1899, elle a eu 32 millions de plus-value et elle a continué chaque année dans cette voie.

Cependant, tout n'est pas encore parfait. Le gouvernement italien fait depuis bien longtemps des promesses de réforme des impôts et il ne les réalise pas. Tous les gouvernements sont les mêmes; ils vivent des promesses qu'ils font et en font vivre les gouvernés. Mais cela ne convient pas à M. de Johannis, qui demande la réforme des impôts à base de justice distributive.

L'auteur examine ce que payent d'impôt la propriété urbaine et la propriété rurale et les compare à ce que payent les *apro-*

priétaires en impôts indirects de toutes sortes. La différence est énorme. Qui en profite? les riches. Qui en souffre? les pauvres. Il est donc urgent de rétablir la justice distributive.

Quelles objections oppose-t-on à cette réforme? Quand le budget était en déficit, on reconnaissait la justice et l'utilité de la réforme, mais on la remettait à des jours plus prospères : demain ou après. Depuis qu'il y a des plus-values on continue d'ajourner : l'habitude est prise.

C'est pour éluder cette réforme, estime M. de Johannis, que le Parlement a mis sur le tapis la réforme électorale; cette réforme n'est qu'un expédient pour retarder la réforme plus urgente des impôts.

Et quand cette réforme sera faite, on en trouvera une autre; car il faut bien réserver une promesse... pour la soif; or, quelle perspective plus agréable que celle de la réforme fiscale? Aussi le peuple se contente-t-il de cette perspective; si on la lui ôtait, il serait capable de se révolter.

— L'*Economista* (7 mai). Le projet de monopole des assurances se présente sous plusieurs faces. L'une d'elles consiste à dire que l'Etat assumera seulement les assurances futures, laissant aux sociétés le soin de liquider leurs polices sans pouvoir en conclure de nouvelles.

Il faut au moins une quinzaine d'années, observe l'*Economista*, pour qu'une société d'assurance arrive à se faire une clientèle et à équilibrer son budget. Pendant tout ce temps, elle a beaucoup d'avances et de démarches à faire si elle ne veut pas mourir avant de vivre. Si l'Etat s'empare du monopole pour l'avenir, jugez quelle somme de capitaux il lui faudra pour atteindre l'âge adulte de quinze ans. Qui fournira ces capitaux? Les contribuables, c'est-à-dire en grande majorité les prolétaires. Et c'est à leur profit, c'est pour leur procurer des retraites, qu'on veut monopoliser les assurances!

Et si, d'ici quinze ans, les assurés s'adressent de préférence aux compagnies étrangères? L'Etat sera obligé de fermer boutique ou de rendre l'assurance officielle obligatoire.

— L'*Economista* du 14 mai se demande pourquoi les syndicalistes s'opposent aux retraites ouvrières, si gracieusement offertes et votées par les bourgeois. La raison en est que les ouvriers et les paysans se persuaderaient des précieux avantages que leur procure la loi; ils pourraient devenir reconnaissants envers la bourgeoisie qui a voté cette loi. Les collectivistes et les syndicalistes perdraient ainsi leur clientèle de mécontents. *Inde irae*...

Les bourgeois ont évidemment fait le raisonnement inverse.

Ils ont cru faire pièce au syndicalisme. On verra qui l'emportera. Une expérience analogue a déjà été faite en Allemagne; mais on ne tient compte des leçons des autres qu'autant qu'elles sont mauvaises.

L'*Economista dell' Italia moderna* (29 avril). Sur le même sujet. L'accueil que les ouvriers ont fait en France à la loi des retraites prouve que les vrais ouvriers sont mécontents de toute la « machineuse » loi sur les retraites. Elle ajoute : il est à noter que les députés socialistes ne sont pas d'accord avec les ouvriers. Pourquoi? Parce qu'ils sont trop myopes pour voir les véritables intérêts de leurs protégés, ou parce qu'ils n'ont pas les mêmes intérêts? Les députés socialistes, étant à la veille de parvenir au pouvoir, ont sans doute les mêmes intérêts que les bourgeois, que nous venons de voir.

— La *Riforma sociale* (mai). M. Henry Wolff est un des plus anciens et des plus persévérants apôtres de la coopération de crédit. Il a publié plusieurs ouvrages sur ce sujet qui sont devenus classiques : *Cooperative Banking* et *People's Banks*; mais M. Wolff est hostile à l'intervention de l'Etat en matière de crédit, populaire ou autre, et il donne dans cette Revue les raisons de son hostilité.

Le but de la coopération de crédit est de faire l'éducation morale des coopérateurs, de les élever et de les rendre dignes du crédit, de développer en eux le sens de la responsabilité et de la ponctualité à remplir leurs engagements.

Les subventions de l'Etat aux coopératives vont directement contre ce but : elles tendent à faire des coopérateurs des parasites du corps social. L'Etat déploie une grande activité en cette matière, en Allemagne, en Autriche, en France, en Russie, etc.; mais il fait plus de mal que de bien, non seulement à ses contribuables, mais à ses protégés.

L'intention des étatistes n'est peut-être pas mauvaise: d'abord, il est si doux de distribuer des faveurs, de se faire des amis avec l'argent des autres, comme le conseille la Bible; ensuite, on veut faciliter aux coopératives leur début dans la vie, aplanir les obstacles qu'elles pourraient rencontrer.

Mais, dit M. Wolff, les difficultés initiales sont très utiles pour enseigner les principes de la banque et pour conférer l'expérience des affaires. La protection de l'Etat ramollit les initiatives et les courages. L'exemple de l'Allemagne nous enseigne comment toutes ces créations artificielles se dissolvent à la première crise. On ne met pas le fer dans l'eau chaude pour le tremper. Si vous voulez distribuer des libéralités de l'Etat, appelez-les par

leur nom, personne ne sera trompé si l'expérience échoue; mais n'appelez pas coopératives des organisations qui ne le sont pas. « La coopération ne peut procéder que de l'initiative individuelle. et à l'initiative individuelle elle doit être laissée. »

— *Minerva* (14 mai). On peut se demander où passent les excédents budgétaires de l'Italie, qui se chiffrent par une moyenne de 62 millions depuis 1898-1899 jusqu'à 1909-1910. *Minerva* nous donne la réponse à cette question.

Les bureaucrates ne font pas grand'chose et ne sont guère payés, mais le peu qu'ils font revient cher. Or, ils se multiplient comme les souris dans une grange. De 1882 à 1907, l'augmentation annuelle du nombre des employés a été de 5 322 et la dépense s'est accrue annuellement de 9 223 850 francs. De 1907 à 1910, le progrès annuel du nombre a passé à 9 401 et celui de la dépense à 22 815 583 francs.

Relativement aux traitements de ces bureaucrates, *Minerva* constate la diminution absolue et relative des rétributions minimes et l'augmentation absolue et relative des hauts traitements. Les rétributions inférieures à 1 000 francs descendent, de 1882 à 1910, de 35,27 p. 100 à 29,15 p. 100. D'autre part, en 1882, il y avait 3 987 employés gagnant plus de 4 500 francs; en 1910, il y en a 9 504 qui reçoivent plus de 5 000 francs. On voit que la démocratie fait des progrès... imaginaires.

L'augmentation des hauts grades n'est nullement en rapport avec les exigences techniques des services. C'est là, dit *Minerva*, un phénomène pathologique de l'organisme bureaucratique. L'armée bureaucratique italienne sera bientôt comme l'armée militaire espagnole : elle contiendra autant de gradés que de soldats. En attendant cet heureux jour, le budget des fonctionnaires, pour 1909-1910, monte à 677 085 360 francs; les pensions civiles et militaires, à 87 555 575 francs; total : 764 640 935 francs.

Heureux peuples modernes, qui peuvent entretenir une telle armée, sans compter l'autre.

— Si la bureaucratie ne suffit pas pour absorber les excédents budgétaires, *Minerva* du 21 mai indique un autre emploi : protéger les jeunes gens à leur entrée dans la vie.

On prend soin des enfants dès le jour de leur naissance : il y a des inspecteurs de nourrices et de nourrissons; il y a des crèches, des salles d'asile, des écoles maternelles, des écoles primaires à plusieurs degrés, sans compter les écoles secondaires, supérieures, professionnelles, spéciales, normales, etc.

Et puis, après les avoir tenus en serre chaude, séquestrés du monde réel jusqu'à treize, quinze, vingt ans et plus, leurs études

terminées, leurs certificats ou diplômes obtenus, on vous les jette sur le pavé : « Tire-toi d'affaire comme tu pourras, je m'en lave les mains. »

Est-ce juste? Est-ce raisonnable? Non. Les jeunes gens n'ont pas moins besoin de surveillance et de protection que les enfants. Il faut donc les surveiller et les protéger. C'est ce qu'a bien vu, dans sa haute sagesse, le gouvernement allemand. Il a consacré 1 million de marks par an à subventionner les sociétés protectrices des jeunes gens. L'Allemagne étant le parangon des institutions sociales, les autres nations ne tarderont pas à l'imiter et nous serons tout à fait à l'abri et pour toujours de ces calamiteux excédents budgétaires. Car il n'y a pas de raison pour ne pas étendre cette surveillance et cette protection des jeunes gens aux personnes des deux sexes mariables ou mariées, et ainsi de suite, à mesure que les excédents le permettront.

— La *Liberta economica* (23 avril). M. Gustave del Vecchio y traite aussi du monopole des assurances-vie. Le sujet n'est pas près d'être épuisé. L'auteur indique plusieurs précédents où l'action de l'Etat a été néfaste : la Caisse nationale de prévoyance, la Caisse des pensions de Turin, la *Mutual Reserve*; il fait remarquer que l'industrie des assurances est plus difficile à exercer que celle de marchand de grains, de tissus, de sucre ou de métaux, et que l'Etat, qui prêche l'apprentissage aux particuliers avant de se livrer à une profession, n'est nullement préparé lui-même à exercer celle-ci.

M. Del Vecchio cherche, mais en vain, quel emploi l'Etat pourra faire des capitaux accumulés, s'ils s'accumulent, afin d'en obtenir un revenu qui lui permette de faire face à ses engagements sans « taper » les bons contribuables, et de réaliser les bénéfices prédits qui permettraient de réaliser les retraites ouvrières et d'autres lois sociales. M. Del Vecchio estime que les revenus seront négatifs et que la question n'est même pas d'ordre social, mais simplement d'ordre politique. Là est précisément le danger, dit-il, car les amis du gouvernement se sentent obligés de défendre et de voter le projet parce qu'ils le voient attaqué par leurs ennemis politiques.

Revues espagnoles. *El Economista* (6 mai). Le protectionnisme industriel a conduit logiquement au protectionnisme agricole et non moins logiquement au protectionnisme ouvrier? Pourquoi les salaires ne seraient-ils pas aussi assurés par la protection que les rentes et les bénéfices?

On s'aperçoit maintenant que tout cela n'est rien, si l'on n'étend la protection aux capitaux. Que m'importe d'être protégé par

la douane contre les produits étrangers, si les capitalistes du dehors viennent me faire concurrence sur mon propre marché, ou si les capitaux nationaux émigrent pour vivifier les industries étrangères, me coupant ainsi le crédit ou me le faisant payer trop cher?

Il est donc urgent d'étendre le régime protectionniste aux capitaux : si la protection est bonne, on n'en saurait trop prendre. Et l'Etat ne demande pas mieux que de contenter ses sujets, d'autant plus qu'il est le premier intéressé à avoir la haute main tant sur les capitaux mobiles que sur les immobiles, afin de les taxer et surtaxer à sa fantaisie et suivant ses insatiables besoins.

Mais les capitaux sont liquides, ils glissent entre les mains du fisc, pour peu qu'on les taquine, ils se vaporisent et puis, plus rien. Il sera donc plus difficile, si même possible, d'organiser le protectionnisme financier que le protectionnisme industriel, agricole et ouvrier. Comme l'observe *El Economista*, le mouvement international des capitaux a toujours joui d'une liberté presque absolue. On peut désirer de lui mettre des entraves, mais il est difficile de captiver Protée.

— *España economica y financiera* (6 mai). L'Espagne a des richesses naturelles à exploiter, des industries à développer, des terres à cultiver, des travaux publics à construire, des chemins de fer à établir, des valeurs solides à souscrire, etc. Et rien de tout cela ne se fait ou ne se fait que lentement. Sont-ce les hommes qui manquent? Non; l'Espagne est une des nations les moins peuplées, mais sa population émigre: depuis quelques années, le nombre des émigrants a doublé. Sont-ce les capitaux qui font défaut? Non; les capitaux suivent les hommes, s'ils ne les précèdent pas, ils s'en vont à l'étranger chercher de meilleurs placements.

M. Novarro Reverter, qui constate ces faits, cherche les moyens convenables pour revivifier l'Espagne. Il faut, dit-il, une politique économique résolue, énergique, vigoureuse, constante et décidée, orientée vers la reconstitution de nos forces vives; il faut, attaquant le mal à la racine, contenir l'émigration, retenir et augmenter les capitaux. Le moyen de réaliser cette bienfaisante transformation? « Le crédit et les lois. »

Le mal est peut-être exagéré: il est peu probable qu'il entre moins de capitaux en Espagne qu'il n'en sort. Et comment organiser le crédit si les capitaux manquent? Quant aux lois, elles ne sont pas plus rares qu'ailleurs, et il n'est pas prouvé qu'elles ne soient pas plutôt des entraves que des aides. Il faudra donc

chercher autre chose : peut-être le marasme économique dont souffre l'Espagne vient-il de la politique?

— *Revista de economia y hacienda* (13 mai). L'Espagne voudrait supprimer les impôts de consommation, mais le difficile est de se passer de leur produit ou de le remplacer par d'autres impôts, sans augmenter les charges du peuple ou les déficits des budgets généraux et locaux. Une commission s'occupe de cette question depuis cinq à six ans, et a publié un rapport qui ne satisfait pas M. Daniel Riu.

Le ministre des Finances, dit l'auteur, a commis une grave erreur en présentant son projet de suppression des impôts de consommation : étant donnée la situation du Trésor, son devoir et la prudence lui imposaient l'abstention. Tout en étant partisan de la suppression des impôts de consommation, M. Riu estime que la réforme serait dangereuse en ce moment; elle troublerait les finances de l'Etat et celles des municipalités; elle rendrait le déficit chronique dans le budget espagnol.

Il n'y aurait qu'un moyen d'introduire des réformes dans le système des impôts, ce serait de se créer d'abord des excédents budgétaires; mais l'Espagne est loin d'en avoir, et l'Italie, qui en a, ne songe pas plus à opérer cette réforme qu'au temps où elle avait des déficits et donne pour son ajournement toujours les mêmes raisons. L'enfer fiscal est comme l'enfer catholique, quand on y est une fois entré, on n'en sort plus.

— Le *Bulletin du Musée social* de Barcelone (avril) publie une conférence de M. José Tallada sur le mouvement social pendant le dix-neuvième siècle. L'auteur croit que les corporations du moyen âge étaient de bonnes institutions et qu'elles ont seulement dégénéré; mais il n'indique pas la cause de leur décadence. Il estime que leur suppression vers la fin du dix-huitième siècle a mis les ouvriers à la discrétion des patrons et que le socialisme tout court, le socialisme catholique, le socialisme politique, le socialisme ouvrier ou syndicalisme sont bons, au moins en ce sens qu'ils tendent à soustraire les ouvriers à la domination et à l'exploitation patronales.

M. Tallada est pourtant forcé de convenir qu'on a dépassé la mesure. On a tant bafoué l'Etat gendarme que le gouvernement et la magistrature auraient honte d'accomplir ce service. Le mouvement socialiste se trouve aujourd'hui divisé en deux partis: l'action politique et l'action syndicaliste. En quel sens le problème se résoudra-t-il? M. Tallada ne le dit pas; il se contente d'exposer la situation.

Revues anglaises. *The English Review* (avril). La campagne

de la *tariff reform* a manqué son but, mais elle en a atteint un autre qu'elle ne visait pas : elle a provoqué un progrès étonnant des idées socialistes sous toutes les formes parmi les travailleurs, même et surtout parmi ceux d'entre eux qui sont conservateurs en politique. C'est ce dont s'est assuré M. Stephen Reynolds en consultant de nombreux ouvriers. Il y a dix ans, on ne trouvait guère de socialistes parmi eux; aujourd'hui, la plupart sont non seulement socialistes, mais révolutionnaires. Ils méprisent les bureaucrates; le fabianisme n'exerce plus d'attraction sur eux. C'est l'agitation protectionniste qui a mis les idées socialistes en circulation parmi les ouvriers. Les riches criaient « misère ». Les pauvres les voyaient parcourir les grandes routes dans des *moto-cars* qui coûtent cher, et se disaient: Que serait-ce donc si les riches ne se ruinaient pas? Aucune école, dit M. Reynolds, n'aurait pu autant contribuer à ouvrir les yeux du peuple sur les inégalités sociales. Maintenant, la masse est soulevée. Jusqu'où ira-t-elle? Elle n'en est qu'à ses débuts et nul ne sait où elle s'arrêtera.

— *Journal of the Royal Statistical Society* (mai). La population est recensée tous les dix ans en Angleterre; mais, dans l'intervalle qui sépare deux recensements, il se produit de nombreux mouvements démographiques qui ne sont pas notés. Il est pourtant nécessaire en bien des cas de savoir, aussi exactement que possible, le nombre des habitants d'une ville à tout moment, par exemple, pour connaître le taux de la mortalité, connaissance qui est une condition essentielle du progrès sanitaire. Or, de grandes variations ont lieu d'un cens à l'autre. C'est ainsi qu'à Salford, en 1890, les taux de natalité et de mortalité étaient calculés à 28,8 et 22,4 respectivement, mais quand les résultats du cens de l'année suivante furent connus, ces chiffres se trouvaient être 35,6 et 27,6 respectivement. A Romford, le taux de mortalité était de 24,01 en 1901; il est actuellement de 16,02.

M Snow indique la méthode à employer pour arriver à plus d'exactitude.

— *The Nation* (27 avril). Il y a dix ans, M. Stead publiait un volume sur « l'Américanisation du monde », dans lequel il approuvait cette américanisation, la considérant comme un progrès. Aujourd'hui, un Américain, M. Monroe Royce, de retour dans son pays après dix années de voyages, soutient la thèse opposée: l'Amérique se désaméricanise ou s'européanise; elle est envahie par des Européens; les femmes américaines ne veulent plus se marier, encore moins avoir d'enfants; les immigrants ne peuvent plus être assimilés. L'étudiant américain est inférieur à l'étudiant européen du

même âge. Le Congrès ne possède pas un seul homme qui soit apte à diriger la haute politique, etc.

The Nation estime que l'on exagère de part et d'autre; elle n'admet pas plus la canonisation de M. Stead que la condamnation de M. Royce. Tout n'est pas parfait en Amérique, mais s'il y a quelque indisposition, il n'y a pas maladie mortelle.

ROUXEL.

LES CHEMINS DE FER ET LA GRÈVE

Sous ce titre, la librairie Alcan publie un volume de M. Yves Guyot. Nous en donnons la préface.

« La grève des chemins de fer est finie, à quoi bon en parler? Il faut pratiquer la politique d'apaisement. »

J'ai attendu, à tort, du reste, pour publier ces pages que cette « politique d'apaisement » se fût manifestée par des faits.

Or, le samedi 6 mai, cent quinze réunions d'employés et d'ouvriers de chemins de fer devaient voter l'ordre du jour suivant :

« Les cheminots, travailleurs de toutes corporations, et citoyens, réunis le 6 mai 1911 :

« Après avoir entendu différents orateurs sur la question de la réintégration des cheminots révoqués en octobre 1910;

« Constatent que les Compagnies de chemins de fer, en prononçant près de 3 000 révocations, ont eu pour but, surtout, de frapper l'organisation syndicale et ont, par conséquent, contrevenu à la loi de 1884;

« Constatent que, malgré les appels venus de tous côtés et malgré le vote émis par le Parlement le 14 avril, les invitant à procéder aux réintégrations, elles s'obstinent dans une attitude d'intransigeance et de défi intolérable vis-à-vis du pays;

« Espérant que le Gouvernement aura trouvé les moyens de contraindre les Compagnies à se soumettre aux décisions prises par le Parlement;

« S'engagent à mener une action incessante dans tous les milieux, jusqu'à ce que les révoqués soient réintégrés.

« Les cheminots déclarent plus spécialement qu'ils soutiendront énergiquement le Syndicat national dans la campagne entreprise, et qu'ils restent résolus à lutter jusqu'à satisfaction. »

Quelques réunions votèrent des ordres du jour plus violents.

Au mois de juin, le groupe parlementaire des chemins de fer, sous la direction de M. Rabier, a redoublé d'agitation. Des députés socialistes menacent le ministre des Travaux publics d'interpellations. Le 19 juin, le Syndicat général des chemins de fer, confère avec le ministre des Travaux publics.

Le ministre M. Dumont lui annonce qu'il prépare un projet de loi tendant à accorder un statut légal aux agents de la voie ferrée. Dans ce projet, le gouvernement aurait l'intention d'incorporer la proposition de M. Jaurès instituant un conseil supérieur de discipline qui aurait seul le droit de prononcer des révocations et qui, rétroactivement, aurait à examiner les révocations faites par les Compagnies à la suite de la dernière grève[1].

Un tel projet est complet : il viole les contrats qui lient l'Etat et les compagnies et le principe juridique de la non-rétroactivité.

Les anciens et les nouveaux chefs du mouvement ont une manière simple de comprendre la politique d'apaisement. Ils oublient leurs propos et leurs actes et ils disent : « Cela ne compte plus. Si vous vous en souvenez, nous vous accusons de pratiquer une politique de rancune et de provocation. Nous vous pardonnons le mal que nous avons fait aux voyageurs, aux transporteurs, aux actionnaires et aux obligataires des Compagnies de chemins de fer, et nous regrettons celui que nous n'avons pas pu faire. Donc les pouvoirs publics doivent forcer les Compagnies de nous réintégrer, afin de nous mettre à même de recommencer à la première occasion que nous jugerons favorable. »

D'autres, un peu par naïveté, un peu par faiblesse, un peu par bonté, disent : « Mais oui. Ils oublient. Donc il faut passer l'éponge. »

De cette manière, personne ne se souvenant de rien, la grève des chemins de fer ne compte plus.

Des députés, des sénateurs, des membres de comités, des candidats futurs sont terrorisés par les 300 000 employés des chemins de fer éparpillés sur l'étendue de la République : et ils sont prêts à sacrifier à ceux qui prétendent les diriger les intérêts généraux de 39 millions de leurs compatriotes.

Comme ces employés et ouvriers sont hiérarchisés, les chefs des syndicats, qui n'en représentent qu'une minorité, ont donné l'illusion qu'ils exerçaient sur eux une toute-puissance. La grève du mois d'octobre n'a pas justifié cette prétention. D'après M. Guérard, ancien secrétaire général du Syndicat national, d'après M. Grandvallet, trésorier de la grève, et auteur d'une brochure : *La vérité sur la grève des cheminots*, la grève aurait été déclarée, dans les conditions les plus bizarres, sur un ordre de grève, signé Toffin, au nom de la Fédération des mécaniciens et des chauf-

---

1. *Journal des Débats*, 21 juin 1911.

feurs · et cet ordre aurait été un faux[1]. Les chefs ne seraient donc que des pantins.

Enfin, si la grève a pu interrompre les services sur l'Ouest-Etat et le Nord, elle n'a été que l'objet de tentatives sur les autres compagnies.

L'impression de terreur produite sur le monde politique, est le résultat d'une illusion, et c'est cette illusion qu'il importe de dissiper.

La politique est un jeu de forces en conflit.

L'homme politique ne peut avoir d'action qu'en faisant usage de certaines de ces forces. Le démagogue choisit des forces dangereuses, destructives, essaye de s'en servir en les exagérant et les développant, pour le plus grand péril du pays et son plus grand avantage. Le réactionnaire choisit des forces qui représentent des idées vieillies, des intérêts et des notions politiques qui ne correspondent pas à l'évolution de la société. Bon nombre de personnes exploitent et développent des préjugés qu'elles présentent comme des vérités de nature à flatter l'ignorance des foules. Le socialisme étant un mot élastique est employé pour soutenir des thèses contradictoires; mais en se servant de cette étiquette, des hommes, hardis et peu scrupuleux, promettent aux salariés plus de salaires, moins de travail, en attendant le grand soir de la Révolution sociale. Les radicaux socialistes ont cru habile de les suivre, de prendre une partie de ce programme pour l'exploiter à leur profit. Quoique repoussés avec dédain par les socialistes, qui voient en eux des concurrents, ils n'ont pas cessé de pratiquer la politique socialiste. En agissant ainsi, ils s'affaiblissaient de la puissance dont ils gratifiaient leurs adversaires à leurs propres dépens. Les électeurs simplistes se disaient : « Si le socialisme est une bonne chose, nous devons aller aux socialistes vrais et laisser de côté ceux qui ne sont que des demi ou des faux socialistes. »

L'erreur de beaucoup d'hommes politiques, c'est de prendre pour des forces réelles et des forces vives, certaines forces de parade.

Ils attachent beaucoup d'importance aux manifestations d'un Pataud, d'un Renault, de quelques chefs de la Confédération générale du travail ou de syndicats.

Mais ils ne voient pas les forces latentes, silencieuses, et autrement puissantes, de la grande majorité qui a besoin de sécurité

---

1. *Le Matin* du 1er juin 1911. Le mystère d'une grève, par Guérard.

pour se loger, se vêtir, manger tous les jours, élever ses enfants et pourvoir à l'avenir.

Il est utile que quelqu'un parle au nom de cette masse d'individus lésés par les agissements des socialistes, par la législation de police dite législation du travail, par les faiblesses des gouvernants et dise tout haut ce que beaucoup pensent tout bas.

Les hommes politiques oublient trop qu'il y a une grande force : c'est d'avoir raison. Certaines périodes de l'histoire semblent n'appartenir qu'aux fous. Ils peuvent faire beaucoup de mal : mais tôt ou tard, les réalités s'imposent.

Les hommes d'Etat se divisent en deux classes : ceux qui ne voient jamais que l'intérêt de leur parti, de leur groupe, de telle ou telle coterie qui leur fait peur : ceux qui mettent au-dessus de toutes les considérations l'intérêt général. Les premiers aboutissent à une anarchie qui ne contente personne, pas même ceux qui en profitent, et qui fatigue et irrite tout le monde.

A tout gouvernement incombe une fonction indiscutable : assurer la sécurité. S'il ne la remplit pas, il abdique.

Depuis un certain nombre d'années, le gouvernement, en France, a montré une telle tolérance à l'égard d'actes criminels, qu'ils sont devenus d'une pratique courante.

Des individus, groupés en marge de la loi, même quand ils paraissent en observer les formes, se sont mis au-dessus de toute l'organisation sociale. Un beau jour, l'un d'eux décrète : l'électricité sera éteinte, les transports par voie ferrée cesseront. Ces individus, pour qui tous les pouvoirs publics sont considérés comme quantité négligeable, entendent extorquer tels ou tels avantages aux dépens de leurs compatriotes. C'est le retour à la guerre privée du moyen âge.

Ceux qui en sont victimes se lamentent et les hommes qui sont chargés d'assurer la sécurité de la nation n'osent faire le nécessaire pour supprimer ces agissements. Hypocritement, ceux qui suppriment l'électricité, arrêtent les trains, pratiquent le sabotage et la chasse aux renards, invoquent la liberté. Quelle liberté? la liberté pour eux de commettre des actes de brigandage et de tyrannie!

A certains moments se manifestent des velléités de mesures nécessaires : mais on en reste là. Non seulement on ne fait pas les lois indispensables, mais on en propose d'enfantines ou de dangereuses; et ce qui est pire, on n'applique pas celles qui existent.

YVES GUYOT.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Juin 1911

1. — **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes pendant le mois de mai 1911 (page 4350).

2. — **Statistique** des chemins de fer des colonies françaises (1er trimestre 1911, chiffres provisoires) (page 4377).

3. — **Décret** rendant applicable à l'Algérie le décret du 20 juillet 1910, relatif à la répression des fraudes en ce qui concerne les graisses et huiles comestibles (page 4390).

4. — **Arrêté** relatif à la vente des timbres-retraite (page 4417).

7. — **Classement** des marchandises non dénommées au tarif d'entrée (art. 16 de la loi du 28 avril 1816) (page 4446).

8. — **Loi** suivie d'un **décret** modifiant le numéro 252 *bis* du tarif général des douanes, relatif aux sels de nicotine (page 4465).

— **Résultats** de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt général (France, Algérie et Tunisie), pendant les années 1909 et 1910 (chiffres provisoires) (page 4476).

9. — **Décret** désignant les territoires qui constituent une région dénommée « Champagne deuxième zone » et entièrement distincte de la région « Champagne », qui a été délimitée par le décret du 17 décembre 1908, et qui est seule soumise au régime de la loi du 10 février 1911 (page 4499). — **Erratum.** 10 (page 4528).

11. — **Décret** portant promulgation de la convention signée à Tokio, le 14 septembre 1909, entre la France et le Japon, pour la protection réciproque, en Chine, des marques de fabrique, brevets, dessins et droits d'auteur, et du protocole, portant la même date, relatif à l'article 6 de ladite convention (page 4549).

13. — **Sucres** : Résumé de la situation pendant la période du 1er septembre 1910 au 31 mai 1911 (page 4607).

14. — **Situation**, à la date du 1er juin 1911, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par les lois des 24 décembre 1909, 27 janvier, 23 février et 30 mars 1911 (page 4633).

— **Commerce** de la France pendant les cinq premiers mois de l'année 1911 (page 4641).

— **Mouvement** trimestriel de la navigation intérieure (1er trimestre 1911) (page 4642).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois d'avril 1911 (page 4646).

15. — **Décret** fixant les quantités de divers produits d'origine et de provenance tunisiennes, qui pourront être admises en franchise à leur entrée en France du 1er juin 1911 au 31 mai 1912 (page 4658).

— **Décret** interdisant l'importation en Algérie de la cuscute (page 4658).

— **Sucres**: Tableaux présentant, pour l'année 1910, l'ensemble des renseignements applicables aux sucres de toute origine (Édition complète, pages 519 à 527).

17, — **Décret** portant approbation du mode d'assiette et des règles de perception des taxes de magasinage du sel, prévues par l'arrêté du gouverneur général de l'Indo-Chine du 8 février 1911 (page 4750).

— **Situation** de la Caisse nationale d'épargne au 31 mars 1911 (page 4761).

18. — **Errata** ou **décret** modifiant le décret du 27 novembre 1904 sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs (page 4787).

21. — **Décret** relatif à la répression en Afrique occidentale française des détournements d'avances de salaires commis par des indigènes (page 4885).

22. — **Relevé** des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (situation à la fin de mai 1911) (page 4914).

23. — **Décret** appliquant aux territoires du sud de l'Algérie les taxes établies par les décrets des 20 et 29 décembre 1910 et 5 janvier 1911 (page 4927).

25. — **Arrêté** fixant le taux des subventions à allouer aux caisses de secours contre le chômage involontaire pour les indemnités versées au cours du second semestre de l'année 1910 (page 4989).

26. — **Instruction** déterminant les règles de détail concernant la comptabilité financière d'assurance des sociétés et unions de sociétés de secours mutuels et des caisses de retraites des syndicats professionnels (page 5022).

27. — **Décret** autorisant les contribuables à acquitter les contributions directes et les taxes assimilées dans les bureaux de poste, au moyen d'un mandat spécial appelé mandat-contributions (page 5054).

— **Décret** fixant les prix de vente à l'intérieur du scaferlati supérieur et des cigarettes de vente courante (page 5054). — **Erratum** (28, page 5084).

— **Décret** portant application dans les colonies et pays de protectorat autres que l'Algérie et la Tunisie de la convention intervenue entre la France et le Japon, le 14 septembre 1909, en vue de la protection en Chine des marques de fabrique, brevets, dessins et droits d'auteur (page 5061).

— **Statistique** des accidents du travail d'après les ordonnances et les jugements rendus en vertu des articles 16 et 19 de la loi du 9 avril 1898 (page 5066).

28. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 13 avril 1910, concernant la création de stations hydrominérales et climatiques et l'établissement de taxes spéciales dans lesdites stations pour favoriser le développement de l'industrie hydrominérale (page 5079).

29. — **Loi** suivie d'un **décret** portant : 1° ouverture, sur l'exercice 1911, de crédits provisoires, imputables au mois de juillet 1911 ; 2° autorisation de percevoir pendant le même mois les impôts et revenus publics (page 5134).

30. — **Caisses d'épargne**. Comptes abandonnés depuis l'année 1881, publiés en exécution des lois des 7 mai 1853, 20 juillet 1895 et 22 avril 1905 (page 5226 et édition complète, pages 611 à 858).

— **Avis** de concours ouvert notamment entre les caisses d'épargne ordinaires, les comités de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale, les sociétés d'habitations à bon marché en vue de la diffusion des idées et des œuvres de prévoyance sociale (page 5227).

RAPPORTS

Bureau central météorologique. — Rapport annuel du président du conseil du bureau central météorologique (9, page 4538).

Rapport de la commission de classement des candidats aux emplois réservés aux engagés et rengagés pendant l'année 1910 (11, page 4560).

Rapport au ministre de l'Instruction publique sur l'éducation populaire en 1910-1911 (15. Édition complète, pages 513 à 518).

Caisse des recherches scientifiques. — Rapport sur le fonctionnement de la caisse des recherches scientifiques pendant l'année 1910 (24. Édition complète, pages 529 à 554).

Rapport sur les services d'assistance présenté au conseil supérieur d'assistance publique par M. L. Mirman, directeur de l'Assistance et de l'Hygiène publiques (27. Édition complète, pages 585 à 592).

Rapport sur le fonctionnement du contrôle du travail des agents de chemin de fer pendant l'année 1909 et annexes (27. Édition complète, pages 593 à 610).

BIENS ECCLÉSIASTIQUES

Listes d'établissements congréganistes enseignants dont la fermeture devra être poursuivie soit avant le 1er janvier 1913, soit avant le 1er juillet 1914 (10, page 4521).

Arrêtés relatifs à la fermeture d'établissements congréganistes enseignants (application de la loi du 7 juillet 1904) (13, page 4597). — (25, page 4979).

Errata à la liste des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans les départements : D'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne (3, page 4402). — Du Var, du Pas-de-Calais et de la Haute-Vienne (14, page 4632). — De la Haute-Garonne (16, page 4714). — Des Landes, de la Loire-Inférieure, de la Manche, du Pas-de-Calais, de la Savoie et de Seine-et-Oise (17, page 4759). — De la Seine-Inférieure (20, page 4857). — Du Loiret, de la Côte-d'Or, des Basses-Pyrénées, de la Drôme, de l'Aveyron et de la Savoie (23, page 4938). — Des Hautes-Pyrénées, du Pas-de-Calais, et du Gers (24, page 4961). — Du Gers et de Seine-et-Oise (27, page 5063). — De l'Aveyron, du Lot et de la Meuse (29, page 5175). — De Seine-et-Marne (30, page 5223).

DÉCRETS

PORTANT ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

Du Morbihan, de Meurthe-et-Moselle, de Maine-et-Loire, de Lot-et-Garonne, du Lot, de l'Isère, de l'Yonne, de la Somme et de la Savoie (1, page 4330). — Du Rhône, des Basses-Pyrénées, du Puy-de-Dôme, du Pas-de-Calais, de l'Oise et du Nord (2, page 4361). — De l'Aisne, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Gers, du Jura, du Lot-et-Garonne, de la Mayenne, de Meurthe-et-Moselle (15, page 4658). — De l'Aisne, de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse (16, page 4695). — Du Nord, du Pas-de-Calais, des Basses-Pyrénées, de la Haute-Saône et de la Somme (17, page 4734). — Des Bouches-du-Rhône, de l'Ariège, des Basses-Alpes et de l'Aisne (18, page 4778). — De Maine-et-Loire, du Gers, de la Haute-Garonne, des Côtes-du-Nord et de la Côte-d'Or (19, page 4813). — De la Corrèze, du Calvados, de l'Aveyron, d'Ille-et-Vilaine et de l'Isère (20, page 4846). — De l'Isère, du Jura, de la Loire, du Loiret, du Lot, de Lot-et-Garonne, de la Manche, de Meurthe-et-Moselle, de Maine-et-Loire, de la Meuse, du Morbihan et de la Nièvre (21, page 4876). — De l'Oise, de l'Orne et du Pas-de-Calais (22, page 4900). — Du Pas-de-Calais, des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées, de Maine-et-Loire, du Lot, de la Haute-Saône, de la Seine, de la Seine-Inférieure, de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise (23, page 4928). —

De Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise et de la Somme (24, page 4954). — Du Tarn, de Tarn-et-Garonne, du Var, de la Vendée, des Vosges, de l'Aisne, des Ardennes et des Bouches-du-Rhône (25, page 4976). — De la Charente Inférieure et de la Côte-d'Or (26, page 5021). — Des Côtes-du-Nord, de la Haute-Garonne, d'Ille-et-Vilaine, d'Indre-et-Loire, de l'Isère, de l'Yonne, des Basses-Alpes, de la Somme, de la Haute-Saône, de Saône-et-Loire, du Puy-de-Dôme, du Pas-de-Calais, du Nord, du Morbihan, de la Meuse, de la Manche, de Lot-et-Garonne, du Lot, de la Loire-Inférieure et du Jura (27, page 5046). — Du Tarn, de l'Hérault et du Nord (28, page 5083). — De l'Aisne, du Calvados, des Côtes-du-Nord, de la Dordogne, de l'Hérault, d'Ille-et-Vilaine, de l'Isère et de la Haute-Loire (29, page 5191). — De la Haute Marne, de la Meuse, de la Vienne, du Tarn, de la Somme, des Deux Sèvres, de Seine-et-Oise, de la Savoie, de la Sarthe, des Basses-Pyrénées et de la Nièvre (30, page 5190).

DÉCRETS

PORTANT CRÉATION DE BUREAUX DE BIENFAISANCE APRÈS ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES, DANS LES DÉPARTEMENTS

De la Charente, d'Ille-et-Vilaine, d'Indre-et-Loire, du Loiret, du Puy-de-Dôme, de la Sarthe, de la Savoie et de la Somme (1, page 4333). — Du Cher, d'Eure-et-Loir, du Lot, de Lot-et-Garonne, de l'Oise, de la Sarthe, de la Savoie et du Tarn (12, page 4573). — Des Ardennes, du Calvados, de la Dordogne, de l'Eure, du Gard, du Gers, de l'Hérault, d'Ille-et-Vilaine, d'Indre-et-Loire, du Loiret, du Lot, de Lot-et-Garonne, de Meurthe-et-Moselle, de l'Oise, du Pas-de-Calais, du Puy-de-Dôme, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Sarthe, de la Savoie, du Tarn et de la Vendée (17, page 4735). — Des Hautes-Alpes, de la Côte-d'Or, du Gers, d'Indre-et-Loire, de l'Oise, de Saône-et-Loire, de la Sarthe, de la Savoie, de la Haute-Savoie et des Deux-Sèvres (24, page 4956). — De la Côte-d'Or, des Côtes-du-Nord, d'Eure-et-Loir, de la Gironde, d'Indre-et-Loire, du Lot, de Lot-et-Garonne, de l'Orne, de Saône-et-Loire, de la Sarthe, de la Savoie, de Seine-et-Marne, des Deux-Sèvres, de la Somme et de la Vendée (27, page 5053). — De la Côte-d'Or, des Côtes-du-Nord, de la Dordogne, d'Indre-et-Loire, des Landes, de la Manche, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, du Haut-Rhin, de Saône-et-Loire, de la Sarthe, de la Savoie, des Deux-Sèvres, de la Vendée, des Ardennes, de la Gironde, des Pyrénées-Orientales et du Rhône (30, page 5194)

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

Acquittement, dans les bureaux de poste, des contributions directes et taxes assimilées. Décret du 25 juin 1911 : Les contributions directes et les taxes assimilées peuvent être acquittées dans les bureaux de poste au moyen d'un mandat spécial appelé mandat-contributions. Le reçu de la poste est libératoire s'il est délivré en échange d'un mandat-contributions régulièrement établi.

Ne sont pas réclamés au contribuable les frais des actes de poursuite signifiés à une date postérieure à celle du mandat qui solde la dette exigible.

LE CENSUS POUR L'ANGLETERRE ET LE PAYS DE GALLES

Résultats :

	Population.	Augmentation pour 100.
1801	8 892 536	»
1811	10 164 256	14,00
1821	12 000 236	18,06
1831	13 896 797	15,80
1841	15 914 148	14,27
1851	17 927 609	12,65
1861	20 066 224	11,90
1871	22 712 266	13,21
1881	25 974 439	14,36
1891	29 002 525	11,65
1901	32 527 843	12,17
1911	36 075 269	10,91

L'augmentation de 10,91 p. 100 entre le census de 1911 et celui de 1901 est plus faible que les précédentes.

RECENSEMENT FÉDÉRAL EN SUISSE

Les résultats définitifs du recensement fédéral du 1er décembre 1910 ont été publiés le 21 juin. Voici les chiffres de la population pour la Confédération suisse.

Population résidente ou de droit : Confédération suisse, 3 753 293.

Population présente ou de fait : Confédération suisse, 3 765 123.

Placements anglais sur le Continent. — M. Paish a publié la statistique des placements anglais à la fin de 1910 (en millions £):

	Russie.	Espagne.	Turquie.	Italie.	Portugal.	France.	Allemagne.	Autres pays.
Fonds d'État	16,0	1,9	8,6	4,2	1,3	»	1,4	14,7
Emp. de villes	3,0	»	1,0	»	»	»	»	8,1
Chemins de fer	2,0	5,4	6,1	3,3	4,4	»	»	0,5
Banques	»	»	2,0	0,1	»	»	»	»
Brasseries	»	»	»	»	»	»	0,6	0,1
Canaux, docks	»	»	»	»	»	»	»	5,0
Sociétés comm.	»	0,2	0,1	0,1	0,2	5,7	3,5	»
Electricité	»	0,5	»	»	»	»	»	0,4
Sociétés financières	1,9	0,1	0,1	»	0,1	0,2	0,2	1,4
Gaz, eau	0,1	0,5	0,1	1,6	»	0,8	»	0,1
Fer, charbon	2,8	0,9	»	»	»	»	»	2,3
Mines	5,2	9,0	0,2	1,3	0,5	0,4	0,5	0,02
Automobiles	»	»	»	»	»	»	»	1,7
Huile minérale	8,1	»	0,1	»	»	»	»	»
Caoutchouc	»	0,1	»	»	»	»	»	»
Télégraphes, téléphones.	»	»	»	»	»	»	»	»
Tramways	»	»	0,2	0,2	1,5	»	»	0,8
Total	38,4	18,8	18,3	11,5		7,0	6,0	36,3

Ces indications valent ce qu'elles valent. Il est à supposer que des capitalistes anglais possèdent des actions de banques et de chemins français, des obligations de chemins de fer, en Allemagne des actions d'entreprise électrique. Le fait intéressant, c'est que de plus en plus le capital anglais s'est porté vers la Russie.

Les caisses d'épargne postales aux Etats-Unis. — Quarante-huit bureaux ouverts depuis janvier avaient reçu à la fin de mai $ 390 666. Ce n'est pas énorme. Depuis le 1er juillet, les déposants peuvent convertir leurs dépôts en obligations de la dette fédérale au taux de 2 1/2 p. 100.

Mesures défensives de la Reichsbank, en fin de trimestre. — L'organisation moderne du crédit comporte la création d'engagements, de promesses de payement à dates fixes; ces dates fixes sont ordinairement la fin du mois et la fin du trimestre. C'est également tous les trois mois que se payent les loyers. Il est inutile d'insister sur un phénomène banal. Dans le pays où la spéculation est active, où beaucoup d'opérations commerciales se

font avec des ouvertures de crédit par les banques et banquiers, où ceux-ci accordent à leurs clients la faculté de tirer et d'escompter l'acceptation, l'institution centrale d'émission se trouve mise à contribution, dans des proportions très considérables et d'une façon irrégulière. Lorsque la législation a limité les émissions à faire à découvert et frappé d'un impôt les dépassements de cette limite, la nécessité oblige de passer outre, si la Banque centrale veut remplir son office. C'est le cas en Allemagne. Le Reichstag, lors du renouvellement du privilège, qui expirait en 1910, a augmenté ce qu'on appelle le quantum exempt d'impôts, quatre fois par an, en fin de trimestre.

M. Lansburgh, dans sa revue *die Bank*, est d'avis que la concentration dans le système des banques privées, la propagande pour les chèques et virements, ont fait refluer vers les établissements de crédit les capitaux et diminué les disponibilités individuelles. En fin de trimestre, les besoins de payements à faire se traduisent par des demandes considérables auxquelles on pourvoit en réescomptant du papier ou en se faisant faire des avances à la *Reichsbank*. Celle-ci n'est dispensatrice de crédit que dans les bornes que lui tracent ses statuts; elle doit tenir compte des obligations vis-à-vis des porteurs des billets et des titulaires de comptes courants.

Bien qu'on ne soit pas dans une période d'essor et d'emballement, la Banque d'Allemagne, à la fin de mars 1911, a dû fournir 700 millions M. de plus à l'escompte et aux avances, alors qu'en 1900 (année de grande activité), l'accroissement fut de 395 millions, en 1906 de 450 millions.

Dans ces conditions, ne voulant pas user du moyen radical, que présente la hausse de l'escompte, la *Reichsbank* s'est décidée à introduire certaines normes plus sévères. Déjà on a trié plus rigoureusement les effets de commerce, demandé aux banques et banquiers d'augmenter le minimum de leur solde créditeur. Dans la réunion du comité central, le 24 mai, le vice-président de la *Reichsbank* a montré que, malgré des achats d'or, la proportion de la couverture des billets s'était modifiée comme suit :

	Moyenne 1881-1890.	Moyenne 1891-1900.	Moyenne 1901-1910.
	P. 100.	P. 100.	P. 100.
Mai	82,2	76.5	58,7
Juin	81,0	75,7	60,4
Septembre	71,2	67,2	50,7
Décembre	70,1	66,5	49,8

En 1911, la proportion fin mars est descendue de 89 à 56 p. 100, c'est-à-dire au-dessous de la moyenne 1901-1910.

Afin de se protéger, la *Reichsbank* rend le recours au crédit en fin de trimestre plus onéreux. Les avances contre titres sont demandées pour une période de plus en plus courte : trente-quatre jours en 1892, dix jours en 1910. Ce n'est plus qu'un moyen de se procurer des ressources pendant quelques jours, aux environs de la fin du mois; l'avance est remboursée très vite. La Banque d'Allemagne a introduit, il y a une vingtaine d'années, le terme de dix jours comme un minimum. A l'avenir, les emprunteurs pourront prendre l'avance pour le nombre de jours qu'ils voudront, trois ou quatre jours, mais ils auront à supporter une majoration d'intérêts de dix jours. Celle-ci n'est appliquée qu'en fin de trimestre et pour les sommes supérieures à 30 000 M. M. Lansburgh dit que les grandes banques s'en sont très peu émues; la mesure atteint les petits banquiers qui ont besoin d'argent pour leurs affaires à terme et celles de leurs clients. Quant aux banques, au lieu de demander des avances sur nantissement, elles feront davantage réescompter le papier aux approches de la fin du trimestre.

EMPRUNT HELLÉNIQUE 4 P. 100 1910

L'*Emprunt hellénique* 4 *p.* 100 1910, dont l'émission a lieu en ce moment par un groupe de banques françaises, comprenant le *Comptoir national d'escompte de Paris*, la *Banque de Paris et des Pays-Bas*, la *Société générale* et la *Banque de l'Union parisienne*, est d'un montant nominal de 150 millions de francs, représenté par 300 000 obligations de 500 francs. Mais, pour le moment, 220 000 obligations sont émises, dont une partie seulement réservée au marché français; le reste fait l'objet d'une émission simultanée sur les marchés anglais et grec.

Ces obligations, amortissables au plus tard le 1er octobre 1961 (n. st.) et inconvertibles jusqu'au 1er janvier 1921, sont émises à 437 fr. 50, ou 87 1/2 p. 100, rapportant 4,57 p. 100, sans tenir compte de la prime de remboursement de 62 fr. 50.

Le produit de ces obligations est destiné à rembourser les bons du Trésor émis en 1910, qui vont être incessamment dénoncés par le Gouvernement, et à des entreprises d'utilité publique productives : construction de chemins de fer, travaux de ports, d'assèchement, de protection contre les inondations, etc.

Le placement rémunérateur de cet emprunt est garanti par les excédents des revenus cédés à la *Commission financière inter-*

nationale, par la part revenant à l'Etat dans les recettes des lignes de chemins de fer à construire sur le produit de l'emprunt, par une taxe additionnelle de 2 dr. par oke sur le tabac et diverses autres ressources, garanties dont l'affectation a fait l'objet d'une notification officielle aux ministres de France et de Grande-Bretagne.

Pour rendre d'ailleurs plus efficace l'affectation de ces mêmes garanties, le gouvernement hellénique a cédé définitivement et irrévocablement aux banques contractantes le montant nécessaire au service semestriel de l'emprunt.

Les banques contractantes, au nombre desquelles sont, pour la France, le *Comptoir national d'escompte*, la *Banque de Paris et des Pays-Bas*, la *Société générale* et la *Banque de l'Union parisienne*, ont, comme mandataire, la *Banque nationale de Grèce*, qui est officiellement désignée par le Gouvernement pour recevoir le produit des revenus garantissant le service de l'Emprunt, et prélever sur les sommes qu'elle encaissera de ce chef le montant nécessaire pour le payement des intérêts et le remboursement du capital.

Cette banque, dont l'intervention peut être comme une autre garantie, est d'ailleurs chargée de recevoir de la *Commission financière internationale*, instituée par la loi de Contrôle international du 26 février 1898, l'excédent des revenus surveillés par elle et affectés au service de la dette hellénique.

Cet excédent, dont une partie garantit le nouvel emprunt, a atteint successivement : en 1900, 12 815 065 drachmes; en 1905, 18 481 933 drachmes; en 1910, 24 497 486 drachmes, après le service des emprunts et le règlement des frais de régie et d'administration, montrant ainsi l'élasticité de ces ressources et, par conséquent, la solidité de cette garantie.

Pseudo-protection du travail national en Allemagne. — M. L. Herz, dans une brochure intitulée *Protection du travail national*, a réuni un grand nombre de faits qui montrent le tort fait au travail national par la protection.

Les vitriers se plaignent du renchérissement que leur impose le droit de douane sur des articles qui ne sont pas produits en Allemagne; — les couvreurs sont atteints par les droits sur les tuiles de toiture, les ardoises, le carton bitumé. La production allemande d'ardoises est insuffisante, cela n'a pas empêché de porter le droit d'entrée de 50 à 75 p. 100. Les ébénistes, les forgerons, les serruriers voient leur matière mi-ouvrée et leur outillage rendus plus coûteux, de même les cordonniers, tan-

neurs et selliers. Les relieurs sont dans la même situation, grâce au supplément de protection accordée aux fabricants de pâte à papier. La gradation du droit sur les machines frappe très durement les petites machines outils, dont l'artisan a besoin. Les peintres en bâtiment souffrent du relèvement des droits sur les couleurs; certains produits qui entraient en franchise ont été taxés.

Ajoutez à cela le renchérissement du coût de la vie par suite des droits élevés sur les céréales, sur la viande. Ce renchérissement très sensible restreint les dépenses non seulement de luxe, — et c'est un luxe très relatif, — mais encore les dépenses considérées comme nécessaires. Le commerce de détail s'en ressent. Nourriture, logement, vêtement, outillage, matières nécessaires à l'industrie coûtent davantage.

LE TRAVAIL DE NUIT ET L'INVIOLABILITÉ DU DOMICILE

La Cour de cassation vient de rendre un arrêt intéressant.

Il s'agissait de savoir si les patrons boulangers, chez lesquels le travail professionnel s'effectue *pendant la nuit*, peuvent légalement interdire, durant cette même période, l'accès de leurs établissements aux inspecteurs du travail chargés d'assurer l'observation de la loi sur le repos hebdomadaire.

Conformément aux conclusions de M. l'avocat général Baudoin, la Cour a décidé qu'en l'absence de toute disposition autorisant, en pareille hypothèse, une dérogation au principe du droit commun sur l'inviolabilité du domicile, on ne saurait reconnaître aux inspecteurs du travail le droit qu'ils prétendaient exercer.

CORRESPONDANCE

LA BONIFICATION DES DÉPOTS DE LA BANQUE DE FRANCE

Mon cher Directeur,

A l'approche du terme auquel expire le privilège d'une grande institution centrale d'émission, on voit surgir de divers côtés des revendications, qui semblent inoffensives et qui ne le sont pas du tout.

La Banque de France comme la Banque d'Angleterre, comme la Banque d'Allemagne, qui sont des banques d'actionnaires, comme la Banque de Russie qui est une Banque de l'Etat, ne bonifie pas d'intérêt aux déposants. Elle cherche à limiter l'afflux des sommes qu'on lui apporte et qui forment le solde créditeur des comptes courants, au lieu de provoquer cet afflux.

Les partisans de la réglementation suggèrent une modification de cet état de choses. Ils veulent imposer à la Banque l'obligation de bonifier des intérêts, afin d'attirer les capitaux qui sont aujourd'hui dans les établissements de crédit et chez les banquiers; l'objet qu'ils ont en vue, c'est de détourner vers la Banque les capitaux disponibles, dans l'espoir de les emprisonner et de les soustraire à la tentation de se placer hors de France. Enoncer cette conception, c'est la condamner.

Pourquoi les banques d'émission ne bonifient-elles pas d'intérêt? parce qu'elles se contentent d'avoir en compte chez elles les sommes dont les propriétaires préfèrent la sécurité à la bonification d'un intérêt quelconque. Etant donné l'obligation d'être toujours en garde et sur le qui-vive en vue d'assurer le remboursement des billets et des autres engagements à vue, les banques d'émission ne sont pas tentées d'augmenter leurs responsabilités en grossissant le chiffre des dépôts. Grâce à leur droit d'émission

à leurs capitaux propres, grâce au solde des comptes courants, elles ont les ressources nécessaires.

Leur imposer l'obligation de modifier la pratique actuelle, c'est les faire sortir du cadre dans lequel elles se meuvent. La Banque n'a pas à faire concurrence aux institutions de crédit. Son portefeuille est moindre que le leur. A quoi emploierait-elle les sommes que la bonification d'intérêt lui amènerait? à des escomptes? mais pour escompter, il faut avoir des effets de commerce avec les garanties suffisantes. En temps ordinaire, le papier de premier ordre s'escompte bien meilleur marché que le taux officiel, hors banque.

Veut-on imposer à la Banque l'escompte de papier de qualité médiocre, à deux signatures? cela peut être très dangereux.

Votre dévoué,
X...

NÉCROLOGIE

M. E. LEVASSEUR

M. E. Levasseur est mort le 10 juillet. Il venait de corriger les épreuves de l'article que publie aujourd'hui le *Journal des Economistes*. C'est un extrait du second volume de sa grande *Histoire du commerce français* qu'il comptait publier à la fin de l'année.

M. E. Levasseur a été un grand travailleur et son œuvre a été utile.

Né le 8 décembre 1828, il était fils d'un horloger de la rue Saint-Denis. M. Levasseur, tout en quittant la profession paternelle pour l'Ecole normale supérieure, avait emporté des préoccupations économiques. Il n'oublia jamais l'établi paternel auquel il avait travaillé en amateur dans son enfance et sa jeunesse.

Il fit sa thèse de doctorat (1854) sur le *Système de Law*; en 1858, il publia un volume sur la *Question de l'or*, et, en 1859, les deux volumes de son *Histoire des classes ouvrières en France jusqu'à 1789*. Il la compléta en 1867 en prolongeant son travail jusqu'à la période contemporaine.

Il entra à l'*Académie des Sciences morales et politiques* et au Collège de France en 1868. Après la guerre, il essaya de renouveler l'enseignement de la géographie en France par ses atlas et par ses cours. Il voulut lui donner une orientation économique.

Il a publié, en 1889-1891, un grand ouvrage en trois volumes sur la *Population*.

M. Levasseur ne restait pas seulement dans son cabinet. Il avait parcouru l'Europe et il fit deux voyages dans l'Amérique du Nord. Il a rapporté du second voyage un volume sur l'*Agriculture aux Etats-Unis* et un autre ouvrage sur l'*Ouvrier américain*. Il a encore publié un ouvrage considérable, en trois volumes

in-8 : *la France et ses colonies*, qui n'a pas eu le succès qu'il méritait.

Dans ces dernières années, il avait refait et développé l'histoire des classes ouvrières à laquelle il avait ajouté un cinquième volume : *Questions ouvrières et industrielles sous la troisième République.*

M. Levasseur fut un grand et consciencieux travailleur dont on ne saurait trop admirer l'œuvre.

Elle sera appréciée dans un des prochains numéros du *Journal des Economistes.*

Aujourd'hui, je ne puis qu'exprimer les sentiments de profonde sympathie intellectuelle qu'elle m'avait inspirée dès l'adolescence. Plus tard, j'ai pu apprécier les hautes qualités d'un homme, dévoué à sa tâche, bienveillant à tous. Levasseur sera regretté de tous ceux qui ont été en rapport avec lui, et, dans tous les pays, il sera rendu hommage à l'étendue de ses connaissances et à son talent de propagande.

YVES GUYOT.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Séance du 5 juillet 1911

Nécrologie : M. Rouvier.
Ouvrages présentés.
Discussion : De la meilleure méthode à adopter pour un pays qui veut passer du régime du cours forcé à celui des payements en espèces.

M. **Paul Leroy-Beaulieu**, qui préside, souhaite la bienvenue aux invités de la Société: M. Lacombe, qui a été chargé d'affaires de France à Rio de Janeiro; M. Andreadès, le professeur de science financière d'Athènes, et M. de Romani, publiciste.

Le président prononce l'éloge funèbre de M. Rouvier. Il considère sa disparition comme un malheur public, car M. Rouvier aimait, dit-il, les finances correctes; il avait, en outre, les idées les plus larges en matière de commerce et était opposé à l'intrusion de l'Etat en toutes choses; un de ses derniers discours, on s'en souvient, fut contre le rachat de l'Ouest. M. Rouvier, dit M. Leroy-Beaulieu, jouait un rôle considérable au Sénat, où il soutenait les thèses que soutiennent la plupart d'entre nous.

M. **Leroy-Baulieu** donne la parole à M. Daniel Bellet, secrétaire perpétuel, qui, parmi les livres reçus, signale plus particulièrement : *Le coût de la vie*, de M. E. Levasseur; *Le commerce extérieur et les tarifs de douane*, un nouveau et remarquable ouvrage de M. Auguste Arnauné; *Les chemins de fer et la grève*, de M. Yves Guyot; *Pourquoi le chèque n'est-il pas plus répandu en France*, de M. Ch. Georges Picot, etc.

M. **D. Bellet** fait connaître les invités qui se sont excusés:

MM. Bethenod, président du Crédit lyonnais; Ghourd, président de la Chambre de commerce française de New-York; Groussac, directeur de la Bibliothèque nationale à Buenos-Ayres; de Larreta. Il lit ensuite la lettre suivante, de M. A. Raffalovich:

« 4 juillet 1911.

« Monsieur le Président,

« A mon vif regret, je ne pourrai assister à la séance du 5 juillet, où notre collègue et ami, Raphaël-Georges Lévy traitera d'une question que j'ai soumise à la Société d'économie politique, dans des termes à peu près identiques, il y a une quinzaine d'années. C'était à la veille de la réforme monétaire introduite en Russie par le ministre des Finances, M. Witte, contre une opposition très vive, très agissante des agrariens, qui se figuraient perdre le débouché extérieur et les bénéfices de la dépréciation du change si l'étalon d'or et la saine monnaie étaient substitués à l'étalon nominal d'argent et au billet à cours forcé.

« Quinze ans se sont écoulés depuis que la Russie est au régime de l'étalon d'or. La Russie a traversé une période extrêmement difficile, celle de la guerre et des troubles intérieurs (1904, 1905). Et cependant, grâce à la fermeté de ses ministres des Finances, soutenus par le souverain, elle a pu maintenir le payement des billets en espèces sonnantes et ne pas décréter le cours forcé, comme cela lui fut conseillé de différents côtés, pas plus qu'elle n'a eu recours à un *funding loan*.

« Cette persévérance dans la bonne voie a été récompensée. Avec le rétablissement de la paix, avec la défaite des révolutionnaires, l'élasticité récupérative d'un grand pays, dont le régime fiscal repose en partie sur l'impôt indirect, dont l'agriculture forme encore les assises principales et dont le nombre de petits propriétaires individuels va en croissant, a pu se faire sentir.

« Les craintes des adversaires de la réforme monétaire se sont trouvées vaines, tout comme leurs prédictions pessimistes: l'exportation russe a augmenté dans de grandes proportions. Sous l'influence de récoltes moindres en Europe, dans les pays consommateurs comme en Amérique dans les pays producteurs, les prix des céréales, — à certains moments, — ont été très élevés en Russie.

La législation monétaire russe est très stricte; elle exige une couverture intégrale en or, au delà de 600 millions R. de billets qui sont couverts à raison de 50 p. 100. La marge d'émission est considérable; depuis 1906, elle n'a cessé de s'améliorer. La

Banque de Russie n'a pas d'actionnaire autre que l'Etat. Elle tient compte des besoins saisonniers, augmentant sa circulation en été-automne et la réduisant à partir de janvier-février.

« Une réforme monétaire dépend d'un ensemble de conditions que M. Raphaël-Georges Lévy n'aura pas manqué d'indiquer. Si j'avais pu assister à la réunion de mercredi, j'aurais insisté sur le fait que le change, qui est très souvent un indice de la situation générale d'un pays exprimé dans ses relations avec l'extérieur, n'est pas le résultat d'un simple mouvement commercial ni bancaire. Le change est une synthèse d'éléments visibles et invisibles: mouvement des marchandises, mouvement des capitaux, mouvement des valeurs mobilières, payement de services de transport, marine marchande, travaillant au loin sous pavillon national, bénéfices réalisés dans des entreprises à l'étranger, remises des émigrants (pour les Etats-Unis, en 1907, elles se sont élevées à plus de 250 millions de dollars). Il faut tenir compte, dans les pays débiteurs, du service de la dette à l'étranger, et de la situation budgétaire en général. Enfin, il y a l'appoint de la spéculation, le jeu sur le change, en même temps que celui des opérations à terme.

« Une condition de stabilité monétaire dans des pays qui ont reformé leur régime et qui se trouvent débiteurs de l'étranger, c'est une bonne situation des finances publiques et des relations normales avec la Banque centrale d'émission.

« Rien de plus dangereux que l'endettement de l'Etat, vis-à-vis de la Banque, dès qu'il dépasse une certaine limite.

« Si j'avais été présent à la séance, je me serais permis de polémiquer contre ceux qui voient dans la réduction de la circulation fiduciaire le grand et, pour ainsi dire, l'unique remède contre la dépréciation monétaire.

« Il y a, dans le traitement du change, une fois la réforme accomplie, une bonne part d'empirisme, de tour de main, de savoir-faire de praticien.

« Comme les besoins de payement à l'étranger ne concordent pas toujours avec les périodes d'encaissement, comme les importations se font à d'autres moments que les exportations, il y a parfois des moments où il faut suppléer par l'offre de papier sur l'étranger à l'absence de sorties de marchandises et, inversement, profiter de l'offre de papier pour se constituer un stock. C'est la politique que certaines banques d'émission (Allemagne, Belgique, Russie) observent et dont un pays créditeur comme la France est dispensé en temps normal.

« Parmi les pays dont l'étude est fort instructive, c'est l'Inde

britannique depuis 1893. Là aussi, on a constitué un stock d'or ou de valeurs mobilières à Londres pour être en mesure de défendre le change.

« Veuillez communiquer ces observations à nos collègues et agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

« A. RAFFALOVICH. »

DE LA MEILLEURE MÉTHODE A ADOPTER POUR UN PAYS QUI VEUT PASSER DU RÉGIME DU COURS FORCÉ A CELUI DES PAYEMENTS EN ESPÈCES

M. Raphaël-Georges Lévy rappelle en débutant que la plupart des pays, à un moment de leur histoire, ont passé par le cours forcé, mais tous n'ont pas eu à résoudre la question qu'il veut envisager.

On sait que sous le régime du cours forcé, les billets émis soit par l'Etat, soit par les banques, ne sont plus remboursés à présentation en espèces métalliques. Certains pays ont recouru à cet expédient d'une façon tout à fait temporaire et ont pu l'abandonner sans difficulté. L'orateur mentionne les exemples de cette manière de faire fournis le siècle dernier; il rappelle le cours forcé établi en France en 1848, puis lors de la guerre de 1870, pendant laquelle le Gouvernement a obtenu de la Banque des avances qui ont dépassé 1 500 millions de francs. La perte du billet a été très faible et on a pu revenir sans difficulté au payement en espèces. La France n'a pas eu à résoudre la question posée ce soir devant la Société.

En Angleterre, le cours forcé régna de 1797 à 1819, et amena des fluctuations de 5 à 25 p. 100 dans la mesure des échanges. En 1819, on décida la reprise graduelle des payements en espèces et ce n'est qu'à partir du 1er mai 1821 qu'on rentra dans la circulation métallique, mais là encore la question posée n'eut pas à être envisagée. Pour chaque livre sterling de papier, la Banque d'Angleterre paya une livre sterling d'or.

M. R.-G. Lévy a en vue des pays, nombreux, dans lesquels le cours forcé s'est prolongé très longtemps et où les billets ont subi des dépréciations considérables. Ces pays ont dû se demander s'ils ne seraient pas contraints, pour reprendre leurs payements en espèces, de créer une unité monétaire nouvelle.

Passer tous les pays de cette catégorie en revue serait trop long; aussi l'orateur se borne-t-il à prendre quelques exemples

parmi les pays qui ont réussi et parmi ceux qui ne sont pas parvenus à résoudre le problème.

Il choisit tout d'abord, en Europe, la Russie et l'Autriche et esquisse l'histoire du cours forcé dans chacun de ces Etats.

La Russie a souffert du papier-monnaie pendant plus d'un siècle. En 1817, elle avait en circulation pour 836 millions de roubles-papier qui eussent représenté, si le rouble avait conservé sa pleine valeur, 3 344 millions de francs; mais la valeur du rouble-papier était alors tombée aux environs du quart de celle du rouble-argent. En 1839, le ministre Cancrine décida une première reprise des payements en espèces; mais il ne l'opéra pas au pair: il se borna à enregistrer la perte acquise et à délivrer les nouveaux billets remboursables à vue en métal dans la proportion de 1 contre 3 roubles 1/2 anciens. Pendant une quinzaine d'années, le pair du papier et du métal se maintint. Mais lors de la guerre de Crimée, les émissions de roubles-crédit recommencèrent en quantités excessives et le remboursement en numéraire fut suspendu. En 1860, on tenta de revenir au payement en espèces, mais l'entreprise fut arrêtée par la guerre de Pologne; puis vint la guerre d'Orient en 1877 et le rouble-papier perdit de 30 à 40 p. 100 de sa valeur. En 1888, il tomba même un moment à 2 francs, c'est-à-dire que la perte atteignait 50 p. 100. Depuis, la gestion des finances russes a été très prudente et très remarquable: l'orateur énumère les mesures prises par M. Wichnegradski, qui créa un trésor métallique très considérable et prépara de longue main, par des opérations bien conduites, l'opération qu'il avait en vue.

A ce moment de son exposé, M. R.-G. Lévy ouvre une parenthèse pour traiter la question de l'étalon. Il indique que le Gouvernement russe se trouvait en présence d'une difficulté à savoir le choix de l'étalon à adopter. Au moment, en effet, où il avait cessé de rembourser ses billets, c'est le double étalon qui était en vigueur dans l'Empire. C'est l'étalon d'or qui fut adopté; aujourd'hui, du reste, c'est une question qui n'est plus discutée: il n'est aucun pays qui songe à l'abandonner et tous ceux qui réforment leur monnaie le font sur cette base.

Revenant à la réforme russe, M. R.-G. Lévy lit ce passage d'un rapport de M. Witte sur le budget de 1896 :

« La réforme monétaire qui constitue la tâche principale du ministre des Finances, doit être effectuée de façon à ne pas produire la moindre secousse, à n'apporter aucune modification artificielle, quelle qu'elle soit, aux conditions existantes, le système monétaire constituant la base sur laquelle reposent toutes

les évaluations, tous les intérêts de la propriété et du travail. Du fait immédiat de la réforme, personne ne doit s'enrichir ni s'appauvrir. »

Cette citation faite, l'orateur montre comment le ministre russe donna une leçon aux spéculateurs berlinois, qui compromettaient la stabilité du change russe en vendant constamment des billets de crédit à découvert. Enfin, en 1897, la fixité de la valeur du rouble-papier par rapport à l'or existant depuis plusieurs années et la Banque de Russie possédant plus de 2 400 millions d'or, on reprit les payements en espèces sur la base de l'étalon d'or. Seulement, au lieu d'adopter comme unité l'ancien rouble métallique qui correspondait à 4 francs, on réduisit la valeur du rouble d'un tiers en la fixant à 2 fr. 66. Ce cours était alors celui aux environs duquel le rouble se tenait depuis près de quinze ans et dont il ne s'était plus écarté depuis quatre ans. Dès lors, la réforme est complète et, dit M. R.-G. Lévy, c'est la réforme modèle, car le système qu'elle a établi s'est remarquablement comporté durant la guerre russo-japonaise. Il a résisté à cette formidable épreuve qui a coûté des milliards à la Russie.

Mais, à aucun moment de la guerre, le Gouvernement n'a cédé à la tentation de se créer des ressources au moyen du papier-monnaie: il est resté inflexiblement attaché au programme que, dès le premier jour de la lutte, le ministre avait soumis au comité des finances du conseil de l'Empire et qui consistait à ne pas demander à la Banque les ressources nécessaires à la conduite des hostilités, ou du moins à ne jamais les lui demander au delà des limites très sévères posées par ses statuts.

L'Autriche a suivi une marche à peu près analogue, mais ici il y avait une troisième source de difficultés provenant de la coexistence de billets de la Banque et de billets d'Etat; il a fallu d'abord supprimer ces derniers. Puis une grande enquête conclut à l'adoption de l'étalon d'or au lieu de l'étalon d'argent; mais on renonça au florin comme unité monétaire et on adopta à sa place la couronne; cependant, au lieu d'être la moitié du florin, dont la valeur nominale était 2 fr. 50, la couronne fut la moitié de la valeur moyenne approximative du florin-papier dans les dernières années, soit 2 fr. 10.

L'Autriche n'a pas eu le même courage que la Russie, la Banque austro-hongroise n'est pas officiellement tenue de rembourser ses billets à guichets ouverts. Les Autrichiens s'opposent au payement en espèces que demandent les Hongrois; mais comme l'obli-

gation de maintenir les changes à la parité de l'or est imposée à la Banque, l'inconvénient n'est pas très grand.

Après une allusion à la réforme si heureusement menée à bien par la Grèce, M. R.-G. Lévy passe à l'Amérique du Sud et il expose à grands traits les opérations réalisées par la République Argentine et le Brésil pour sortir du cours forcé.

L'Argentine a connu des variations de change extraordinaires. Elle a réussi à améliorer sa situation en créant une caisse de conversion qui délivre des billets contre de l'or ou inversement. Les billets émis par cette caisse sont donc des billets bien gagés. A côté de ces billets de la caisse de conversion, le pays possède des billets ayant cours forcé qui existaient antérieurement aux autres. L'amélioration des finances publiques a permis de voir le cours des anciens billets se modeler sur celui des nouveaux; mais le résultat de l'opération n'est pas encore complet. La valeur de la piastre nouvelle a été fixée aux 44 centièmes de la piastre primitive, c'est-à-dire à 2 fr. 20 de notre monnaie.

Au Brésil, on observe de nombreuses variations dans la valeur de la monnaie. Primitivement, le *milreis* portugais valait 5 fr. 60; puis il y eut le *milreis* brésilien de 2 fr .80 ou 27 pence. Après la chute de l'Empire, en 1889, le *milreis* tomba en quelques années de 27 à 5 pence, mais se releva ensuite. Comme en Argentine, on créa une caisse de conversion qui devait échanger l'or contre les billets au taux de 15 pence le milreis, mais on commit l'erreur de limiter les opérations de cette caisse à un total de 320 millions de milreis, soit 20 millions de livres sterling; il en résulta des inconvénients qui amenèrent une retouche de cette organisation.

En 1910, comme la caisse de conversion avait émis tout ce qu'elle pouvait de papier, les anciens billets non convertibles qui circulaient à côté de ceux de la caisse (remboursables à 15 pence) commencèrent à s'élever; le change monta un moment à 18 pence, cours auquel le ministre Bulhoes aurait voulu le consolider. Mais on a trouvé plus sage de s'en tenir à celui de 16 pence, qui est désormais celui de la caisse de conversion, laquelle est autorisée à pousser son émission jusqu'à un total de 960 millions de milreis, soit 1 500 millions de francs ou 60 millions de livres sterling. C'est à ce cours que le Brésil semble devoir s'arrêter définitivement.

M. R.-G. Lévy termine par quelques renseignements sur le pays du monde où le change a subi les fluctuations les plus fantastiques, la Colombie. Jusqu'en 1880, le change était au pair, la piastre valait 5 francs. Le président Rafaël Nunez créa alors des

billets d'Etat non remboursables. Bientôt, on décréta que le peso-papier était l'unité monétaire du pays. La circulation atteignit 1 116 millions de piastres. Le change s'éleva à 25 000 p. 100. La conversion se fait aujourd'hui sur la base de 10 000 p. 100, au moyen d'une Caisse analogue à celles du Brésil et de l'Argentine.

Comme conclusion, l'orateur fait observer que quand un pays veut passer du régime du cours forcé à celui des payements en espèces, ce pays a deux points essentiels à fixer: il doit d'abord choisir un étalon; aujourd'hui, il n'est guère possible d'hésiter sur ce choix, l'étalon d'or s'étant imposé à l'univers; il doit ensuite décider s'il reprendra purement et simplement l'unité ancienne ou s'il créera une unité monétaire nouvelle et quelle valeur il donnera à cette unité. Il est évident que la solution idéale est celle qui rétablit l'ordre de choses antérieures, comme cela a été fait jadis par l'Angleterre et la France, comme cela vient d'être fait par la Grèce.

Mais lorsque la dépréciation a été profonde, lorsqu'une monnaie a perdu une fraction considérable de sa valeur originaire, il peut y avoir des inconvénients graves et, dans certains cas, il y aurait même injustice à revenir brusquement à un cours que des générations peuvent n'avoir plus connu.

M. **Lacombe**, qui a vécu au Brésil, où il a représenté la France, signale quelques-uns des inconvénients de la double circulation des billets de la caisse de conversion et des anciens billets à cours forcé et rappelle qu'un jour la Banque du Brésil refusa de recevoir les billets non convertibles. De ce fait, la vie fut complètement suspendue à Rio.

M. **Andreadès** dit : M. R.-G. Lévy, mon respecté maître, a fait une mention flatteuse de la Grèce, qui a vu le change baisser en quelque dix ans de 180 p. 100 au pair.

Quand je suis revenu en Grèce en 1902, le change était encore à plus de 160 et, dès que la tendance à la baisse rapide est devenue évidente, il n'a pas manqué de gens pour proposer une stabilisation à 140, 130 ou 125. Ce dernier chiffre fut le plus souvent mis en avant. Vers 1905, des voix venues de l'étranger nous conseillèrent également de suivre la politique préconisée par les protectionnistes de l'intérieur; le change était alors à 135 environ et on faisait valoir que même les créanciers étrangers avaient intérêt à faciliter cette opération; car, en vertu de l'arrangement de 1898, ils bénéficient de la baisse du change; celui-ci, stabilisé à 125, ils avaient, outre un petit bénéfice immé-

diat, la garantie que le change ne pouvant plus remonter, leurs dividendes ne pouvaient plus être diminués.

Pendant qu'on discutait, le change tomba plus bas que 125, pour arriver au pair avec la rapidité que l'on sait.

Restent à examiner les causes de ce brusque retour au pair.

Les causes de pareils phénomènes sont trop complexes pour être résumées en quelques mots; pourtant, je crois qu'on pourrait considérer en l'espèce comme causes principales:

1° *La diminution progressive de la circulation fiduciaire.* — Depuis le début du siècle, l'Etat retire 2 millions de papier par an. Ceci équivaut à 1 1/2 p. 100 de la circulation fiduciaire totale. Ce n'est pas énorme. Mais si on considère que, parallèlement, la population et surtout les affaires augmentent beaucoup en Grèce, il faut reconnaître que ce retrait modeste, mais régulier, a beaucoup contribué à enlever à la circulation son caractère pléthorique.

2° *L'émigration aux Etats-Unis.* — Celle-ci ne date que de douze ans, mais s'est étendue avec une intensité très vive. Les émigrants n'oublient ni leur famille, ni leur patrie. En 1903, M. Valaoritis, un de nos économistes les plus distingués, aujourd'hui gouverneur de la Banque de Grèce, a évalué les remises des émigrants à 20 millions. Elles se montent actuellement au double sinon au triple.

3° *A côté de l'émigration il y a l'immigration.* — Des mouvements antihelléniques ont éclaté en 1905 et 1906 en Roumanie et en Bulgarie; ils ont apporté en Grèce plusieurs dizaines de milliers d'hommes et des capitaux considérables. Le boycottage antigrec, qui s'exerce avec une telle violence en Turquie depuis dix-huit mois, a le même effet; tous ceux qui peuvent venir en Grèce y viennent.

4° *Le développement de la marine marchande grecque*, dont le tonnage a triplé depuis dix ans.

A toutes ces raisons locales (et on pourrait en trouver d'autres), on peut en ajouter une *d'ordre général*: à savoir, l'augmentation considérable de la production de l'or; le stock métallique mondial augmentait, tandis que la circulation fiduciaire grecque était limitée. Ceci, évidemment, a pu avoir une grande importance.

M. **Ullmann** observe qu'en Italie et en Espagne, on a créé de tout petits billets de 1 franc, de 5 francs, qui ont été très abondants. Ils existent encore en ces pays et c'est à tort qu'on a soutenu que ces petits billets n'étaient pas un obstacle au retour à la monnaie saine.

M. **Paul Leroy-Beaulieu** remercie les orateurs qui ont pris part à la discussion, puis il ajoute que M. Raphaël-George Lévy a brillamment exposé une méthode, celle qu'ont suivie la Russie, l'Autriche et plusieurs pays de l'Amérique du Sud; mais à côté de cette méthode, il y en a une autre, une ancienne, celle du retour à la monnaie primitive. Les Grecs, comme l'a exposé M. Andreadès, ont été fidèles à cette ancienne méthode, et on peut les en féliciter chaudement. Malgré les conseils contraires qu'elle a reçus, la Grèce a eu le courage de s'en tenir à cette méthode.

Il y a de grands inconvénients permanents à la reprise des payements sur une base dépréciée. Il peut y avoir des excuses à cette tactique, par exemple quand on se trouve en présence d'une dépréciation remontant à de longues années, ou d'un pays à monnaie d'argent. Mais la vraie doctrine est de reprendre les payements sur la base de la monnaie primitive. C'est ce qu'a fait l'Italie, bien que la monnaie métallique manque encore à l'intérieur. L'Espagne s'achemine vers une solution analogue et également satisfaisante, car, procéder autrement, c'est s'exposer, au cas où plusieurs grandes crises surviendraient dans la vie d'un peuple, à avoir une monnaie de plus en plus dépréciée.

Voilà le Brésil, le *milreis* valait au pair 27 pence, ce qui représentait déjà une banqueroute de 50 p. 100 par rapport à la valeur primitive du *milreis*. Le *milreis* est tombé à 5 pence et s'est relevé à 16 pence. On voulait rétablir l'unité monétaire à 27 pence et on avait raison, mais cette opinion n'a pas triomphé. Or, supposons une crise nouvelle, les Brésiliens partent de 16 pence qui vient de 27 pence, lequel taux vient lui-même de 54 pence, où s'arrêtera-t-on?

Quant au système qui a prévalu en Amérique du Sud, une pareille manière de faire a de grands inconvénients. Il en résulte d'abord des complications intérieures; on est obligé d'établir deux budgets, l'un en monnaie-or et l'autre en monnaie-papier. Ensuite, il y a là un obstacle à toute réalisation de système monétaire international ou un peu étendu.

On dit, pour justifier les procédés employés en Russie, en Autriche, au Brésil, etc., qu'il peut y avoir des inconvénients à reprendre un ancien type de monnaie depuis très longtemps abandonné. L'idée qu'une monnaie dépréciée est un avantage pour le pays, y a contribué aussi.

Pour ne blesser personne, quand on revient au payement en espèces avec une unité de valeur inférieure à l'unité primitive, il faudrait établir une table de correspondance entre la valeur

du papier-monnaie au moment où la transaction a eu lieu, et celle de la monnaie métallique au moment du payement.

M. Leroy-Beaulieu insiste sur les 2 millions consacrés annuellement par la Grèce au retour à la saine monnaie et il remarque, comme l'a signalé M. Andreadès pour son pays, que l'émigration est le grand soutien des finances des peuples de l'Europe et concourt largement à l'amélioration du change.

Quant à l'influence que la grande production de l'or aurait eue sur le renchérissement de beaucoup de denrées, l'orateur la croit très faible. L'or a, en effet, la fonction qu'avaient autrefois deux métaux et les pays primitifs en accumulent beaucoup. Il y a donc beaucoup d'or absorbé.

La séance est levée à onze heures.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

A. L. Hickmann. — *Atlas universel* (8e édition).

Y. Guyot. — *Les chemins de fer et la grève.*

Ch. Georges Picot. — *Pourquoi le chèque n'est-il pas plus répandu en France.*

Arthur Raffalovich. — *Les méthodes employées par les États au* XIXe SIÈCLE *pour revenir à la bonne monnaie.*

Aug. Arnauné. — *Le commerce extérieur et les tarifs de douane.*

Charles Augier et Angel Marvaud. — *La politique douanière de la France.*

Lucien Hubert. — *L'effort allemand. L'Allemagne et la France au point de vue économique.*

Tito Canovai. — I. *Limiti della circolazione cartacea.*

P.-H. Eijkman. — *L'internationalisme médical.*

Statistique des grèves et recours à la conciliation et à l'arbitrage survenus pendant l'année 1910. Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.

Enquête sur le travail à domicile dans l'industrie de la lingerie. T. IV. Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. Office du travail.

Subercaseaux. — *Questions fondamentales d'économie politique.*

Subercaseaux. — *La Nature du papier-monnaie.*

Levasseur. — *Le Coût de la vie.*

Artaud. — *Rapport sur le régime douanier colonial.*

PÉRIODIQUES

Maandshrift. Revue mensuelle. Statistique des Pays-Bas, mai 1911.

Revue des sciences commerciales, juin 1911.

Bulletin de l'Association amicale des anciens élèves de l'Ecole supérieure de commerce de Paris, mars 1911.

Bulletin de la Société de géographie commerciale du Havre, 1er trimestre 1911.

Bulletin mensuel de la Société de géographie commerciale de Paris, *mai* 1911.

Bulletin mensuel de l'Association philotechnique, mai 1911.

Bulletin de la Société d'économie sociale et des unions de la Paix sociale (la Réforme sociale), juin 1911.

Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, mai 1911.

Bulletin mensuel de statistique municipale (ville de Buenos-Aires), mars et avril.

Bolletino ufficiale della Camera di commercio italiana, juin 1911.

American chamber of commerce in Paris (bulletin n° 92), avril-mai 1911.

Buletinal statistic al Romanici, 1911.

L'Université de Paris (Association générale des étudiants), mars 1911.

Bulletin of the New-York public library, juin 1911.

Société d'encouragement pour l'industrie nationale (séance du vendredi 23 juin).

Moniteur commercial roumain, juin 1911.

Journal de la Société nationale d'horticulture de France, mai 1911.

Journal de la Société de statistique de Paris, juin 1911.

JOURNAUX

Le Rentier 7, 17, et 27 juin 1911.

L'Économiste belge, 2 juillet 1911.

La voix française, 9, 16, 23 et 30 juin.

COMPTES RENDUS

Histoire des corporations d'arts et métiers des villes et comtés de Montbéliard et des seigneuries en dépendant, d'après les papiers de ces sociétés et les archives de la principauté, par Léon Nardin, lauréat de l'Institut, et Julien Mauveaux, archiviste de la ville de Montbéliard. Paris, H. Champion, 1910. 2 vol. in-8.

La loi du 2-17 mars 1791 qui, après l'édit de Turgot de février 1776, abolit les maîtrises et les jurandes, appliquant un des principes posés dans la Déclaration des droits de l'homme, dit dans son article 7 : « A compter du 1er avril, il sera libre à tout citoyen d'exercer telle profession, art ou métier qu'il trouvera bon, après s'être pourvu d'une patente et en se conformant aux règlements qui pourront être faits ». Ce « droit de travailler », que Turgot considérait déjà comme « la propriété de tout homme » et qu'il déclarait « la première, la plus sacrée et la plus imprescriptible de toutes les propriétés », n'est cependant pas admis sans réserve par beaucoup de réformateurs qui, par les lois sociales, par les quasi-prohibitions douanières, par les monopoles, par les abus de la fiscalité, poursuivent invariablement le but de le restreindre. La plupart se défendent de songer à un rétablissement des corporations. Elles étaient ordinairement soumises à des obligations religieuses qui ont laissé un souvenir troublant et qui donneraient à ce progrès à reculons un vague parfum de cléricalisme. Mais l'esprit syndicaliste a remplacé l'esprit corporatif. Au fond, ils procèdent tous deux du même sentiment, qui est de supprimer la concurrence entre les producteurs aussi bien qu'entre les vendeurs et de leur donner aux uns et aux autres le moyen de se coaliser contre le consommateur.

L'histoire de ces corporations a fait l'objet de beaucoup de monographies consacrées tantôt à une région et tantôt à un corps de métier. C'est, avant tout, une étude d'histoire locale, qui ne peut être faite que d'après les documents des archives commu-

nales et départementales et aussi des archives notariales, qui, malheureusement, ne sont pas assez consultées et sont, trop souvent, fort délabrées.

Les ville et comté de Montbéliard, dont MM. Nardin et Mauveaux nous présentent l'histoire corporative ont ceci de particulier que, par suite du mariage de la comtesse Henriette de Montfaucon-Montbéliard avec Eberhard le Jeune en 1397, ils ont, pendant des siècles, fait partie du domaine de la maison de Wurtemberg et que l'influence luthérienne s'y exerce dès le seizième siècle. Mais, en 1283, la ville de Montbéliard avait acheté de Renaud de Bourgogne une charte d'affranchissement dont les métiers avaient déjà profité pour s'organiser et dans les règlements que les princes wurtemburgeois donnèrent aux corporations, l'influence germanique n'alla pas jusqu'à détruire l'esprit qui avait présidé à l'organisation antérieure.

Comme partout, la hiérarchie des métiers comprend trois degrés, les apprentis, les compagnons ou ouvriers et les maîtres. Pour être apprenti, il faut être mâle, de naissance légitime ou légitimé et, après la Réforme, appartenir à « la religion évangélique luthérienne suivant la confession d'Augsbourg non variée ». L'exclusion des anabaptistes est absolue. L'âge d'admission varie de treize à quinze ans. La durée de l'apprentissage est ordinairement de trois ans.

Dès son admission dans la corporation ou « chonffe », l'apprenti doit payer une redevance au métier et il en paye encore une à la fin de son apprentissage, sans préjudice, bien entendu, du prix que ses parents payent au maître pour sa pension et de la somme qu'ils remettent à la femme du maître pour ses épingles. Ce prix fait l'objet de conventions particulières entre les parties. Il est ordinairement payable par moitié au début et au milieu de l'apprentissage. Il semble que, en général, les frais étaient assez lourds pour les familles, ce qui, après les conditions de naissance et de religion, élimine encore les pauvres. Cependant, il convient d'ajouter que des fondations pieuses, créées en faveur de ceux-ci, permirent de pourvoir à l'entretien et à l'éducation des orphelins sans ressources et même de subventionner les familles dans le dénuement. Mais il serait intéressant de savoir dans quelle mesure ces fondations répondaient aux besoins constatés.

Ce qui apparaît avec évidence dans cette organisation, c'est la pensée de faire de la corporation une sorte de famille dont les membres ont des droits et des devoirs les uns à l'égard des autres, où ils sont soumis à une hiérarchie imitée de celle

du foyer domestique. La défense des intérêts est le lien commun. Il s'agit avant tout d'empêcher l'accroissement du nombre des fabricants, des ouvriers, des commerçants, afin de réserver à chacun sa clientèle, d'entraver la concurrence et de maintenir les prix. Mais à cela ne se borne pas la corporation. Elle impose à ses membres des devoirs sociaux, comme d'assister aux funérailles de leurs confrères, aux assemblées et aux fêtes corporatives et elle s'attribue même le droit de surveiller leur vie privée, jusqu'à prononcer l'exclusion de celui qui courtise la femme d'un autre sociétaire.

A Montbéliard, comme partout, du reste, il semble bien que les corporations n'ont pas toujours vécu en très bonne intelligence les unes avec les autres. Comment en pourrait-il être autrement? S'il existe une cloison étanche entre le boucher et le mercier, il s'en faut que la séparation soit aussi rigoureuse entre tous les corps de métier et, partout, l'histoire est pleine des luttes que les corporations soutiennent les unes contre les autres au sujet du monopole qu'elles revendiquent de la fabrication ou de la vente de certains objets. Si les contestations étaient incessantes au dix-huitième siècle, que ne seraient-elles pas aujourd'hui avec la diversité des fabrications, avec la quantité de produits nouveaux qui sont entrés dans la consommation, avec les besoins sans cesse accrus des consommateurs? Les inextricables difficultés d'une classification ont été entrevues quand on a songé à frapper les grands magasins d'une patente distincte par spécialité; mais elles n'ont été qu'entrevues et il n'y a pas de règlements d'administration publique qui pourrait résoudre les cas litigieux.

En vain alléguera-t-on que les anciennes corporations, en exerçant une surveillance sur la fabrication et la vente des marchandises, garantissaient au consommateur la qualité des produits qu'il achetait et qu'en créant entre tous leurs membres une solidarité familiale, elles empêchaient les luttes et prévenaient les rivalités. Par l'étroitesse et la rigueur de leur réglementation, elles ont surtout empêché le développement du commerce et le progrès de l'industrie. Elles ont été une forme du protectionnisme qui, toujours fidèle à lui-même, prétend, par des limitations et des restrictions, réserver le consommateur au producteur et régler arbitrairement tout ce qui ne peut être résolu que par la liberté et la responsabilité des individus.

GEORGES DE NOUVION.

L'ASSURANCE POPULAIRE PRIVÉE (*Die private Volksversicherung*), par le Dr PAUL ARTHUR SÖHNER. Un volume VIII-141 pages. Tübingen, Mohr (Paul Siebeck), 1911.

Si nous croyons devoir réserver un « compte rendu » au lieu d'une simple notice à l'étude de M. Söhner, c'est que la question traitée offre, pour le lecteur français, un double intérêt: d'une part, à la veille de l'institution, en France, de l'assurance obligatoire contre la vieillesse, il est essentiel de rechercher la place qui subsiste au profit de la prévoyance libre : l'assurance populaire réalisée en Allemagne par les compagnies privées montre, à cet égard, la coexistence d'organes libres avec des organes institués par une loi de contrainte; d'autre part, M. Söhner présente sur la question de l'assurance populaire envisagée à ses divers aspects et dans ses relations avec l'épargne, un exposé aussi clair que complet, avec division méthodique du sujet et documentation approfondie au double point de vue sociologique et statistique, digne, en un mot, de la savante pléiade dirigée par M. Edgar Jaffé.

Cette question se pose dans les termes suivants :

A la différence de l'assurance ordinaire sur la vie, qui s'adresse à des individus aisés et, par suite, capables d'acquitter une prime notable à des échéances largement espacées, l'assurance populaire suppose le payement à intervalles très rapprochés, hebdomadaire par exemple, de sommes minimes. De là, pour le système, la nécessité de concilier l'importance des frais généraux et l'élévation de la mortalité avec la modicité des ressources de l'assuré. C'est pourquoi l'antinomie des intérêts de l'assureur et de l'assuré paraît s'affirmer avec une exceptionnelle rigueur, puisque le premier tend à se charger du risque dans des conditions qui lui garantissent un profit, tandis que le second cherche à se prémunir contre le même risque avec le minimum de sacrifice.

M. Söhner ne s'est pas seulement proposé de mettre en évidence ces éléments d'opposition et de contraste : après avoir, dans un premier chapitre, indiqué le développement historique, le concept et le but de l'assurance populaire, les principes de son organisation et de sa technique, il en dégage l'opinion à formuler sur l'opportunité et les conditions de mise en œuvre de cette combinaison, et sur les limites du domaine qui s'ouvre à son action.

L'auteur se demande, « au point de vue de l'économie sociale, si l'ensemble des assurés obtient des avantages correspondant aux sommes déboursées, c'est-à-dire si le but de l'assurance est atteint dans un nombre de cas relativement considérable » (p. 44): des statistiques il croit pouvoir conclure que « le caractère insignifiant des prestations matérielles de l'assurance est le premier signe de

l'absence de valeur économique de l'assurance populaire » (p. 51) ; il ajoute, après avoir constaté la multiplicité des assurances de courte durée, que l'assurance populaire joue le rôle, non d'une assurance-vie, mais d'une caisse d'épargne et que, sous cette forme, elle est « au point de vue économique, non seulement dénuée de toute valeur, mais encore qu'elle doit être rejetée absolument, en raison des dommages extraordinaires qu'elle occasionne à l'ensemble des assurés » (p. 57).

Si les limites d'un simple compte rendu ne s'y opposaient point, je m'efforcerais de montrer qu'à côté de critiques justifiées, les reproches formulés ne semblent pas tous devoir être retenus. C'est, en effet, la loi de l'offre et de la demande qui régit, dans un système de liberté, la conclusion du contrat d'assurance populaire comme celle de tout autre contrat : sans doute, l'assuré peut être trompé par l'insistance de l'agent qui lui propose la souscription de la police (p. 60) ; sans doute, le mode de perception des primes expose l'assuré à une déchéance prématurée (p. 61) ; sans doute aussi, l'assuré peut se tromper lui-même et c'est à son éducation qu'il faut pourvoir en vue de l'éclairer sur la nécessité et les modalités de la prévoyance (p. 61) ; mais, et sur ce point je suis entièrement d'accord avec M. Söhner, « la cause principale de la cessation prématurée d'assurances réside manifestement en ce que l'institution d'une prestation aussi régulière que les primes d'assurance répond à peine aux conditions d'existence d'une classe de population qui, en majeure partie, utilise sa puissance de travail sous la dépendance d'autrui et est toujours soumise aux inconvénients qui résultent du défaut d'indépendance et de certitude de l'occupation » (p. 62).

En résumé, deux remèdes apparaissent aux maux constatés : d'une part, l'éducation des mœurs pour créer la mentalité qui détermine l'ouvrier anglais ou américain à souscrire des contrats de longue durée (p. 55) ; d'autre part, la combinaison de l'assurance et de l'épargne pour permettre à l'assuré de régler son effort de prévoyance d'après l'importance de ses ressources (p. 62).

Sur ce second point, deux solutions ont été proposées et appliquées : l'une depuis 1899, par l' « Assurance ouvrière d'épargne et d'assurance sur la vie », créée à Stuttgart par l'Union générale allemande d'assurance (*Arbeiter-Spar-und Lebensversicherung des Allgemeinen deutschen Ververs icherungsvereins*), qui laisse à l'assuré la liberté de « verser quand il veut, ce qu'il veut et aussi souvent qu'il veut » (p. 101) : cette Association est fondée sous la forme mutuelle ; l'autre, depuis 1907, par la « Banque allemande d'assurance d'union » (*Vereins-Versicherungsbank für Deutschland*), qui réalise une combinaison qui

avait été soutenue par MM. Bleicher et Lexis et par moi-même en 1906, au Congrès international des actuaires de Berlin et dans laquelle une société par actions fait appel au concours des sociétés de secours mutuels pour le recrutement des assurés et la perception des primes.

On ne saurait, d'ailleurs, trop répéter à notre époque d'étatisme débordant, le conseil que M. Leuchtfeld donnait, en 1903 (*Zeitschrift für die gesamte Versicherungs-Wissenschaft*, III, p. 127), aux compagnies privées, en les exhortant à ne pas fournir aux partisans de l'assurance officielle l'occasion de « proclamer l'impuissance de l'assurance privée en matière d'assurance populaire et, en conséquence, par une extension de l'assurance populaire d'Etat, d'arracher à l'assurance privée un de ses plus bienfaisants domaines ».

Maurice BELLOM.

DER KAMPF WORSCHEN KAPITAL UND ARBEIT, par A. WEBER. Tubingen. Mohr, 1910.

Les modifications profondes que les progrès de la technique, c'est-à-dire l'application de la science aux procédés de production, ne cessent d'introduire dans le travail humain, forment la préface naturelle de l'ouvrage que M. Adolphe Weber, professeur à l'Ecole supérieure du commerce de Cologne, consacre à la lutte entre le capital et le travail.

Il cite une page célèbre d'Henry George sur l'assistance que la machine prête à l'ouvrier, dont elle facilite la besogne, scierie mécanique, filature, tissage, fabrique de chaussures. *Progress and Poverty* fut écrit en 1880 : depuis lors, l'évolution industrielle a continué. En 1891, à l'Exposition d'électricité de Francfort, les forces hydrauliques, recueillies à Lauffen, à 175 kilomètres, mettaient en mouvement des machines qui alimentaient de force et de lumière les installations de l'Exposition. En 1908, la machine imaginée par Owens, pour fabriquer des bouteilles, a été installée à Gerresheim; elle fabrique 15 000 bouteilles par jour et est servie par trois manœuvres sans instruction professionnelle. Et la fabrication en masse des bicyclettes à l'aide de machines-outils de précision, et celle des chaussures, qui est le triomphe de la division du travail, et le nettoyage des rues! Et la chute des prix dans l'industrie chimique[1] et l'utilisation des gaz des hauts fourneaux.

---

1. En 1814, la tonne de soude coûte 1 200 M., en 1885, 80 M.; en 1876, la vanilline artificielle vaut 7 000 M., en 1902, 60 M. le kilo.; en 1905, le kilo d'alizarine se vend 6 M. 30 contre 270 en 1870.

Non moins considérables sont les transformations dans l'organisation des entreprises, dans la concentration locale et commerciale. En 1800, Essen n'a pas 4 000 habitants; en 1900, avec les localités environnantes, 1 million. Cinq entreprises, Phönix, Gelsenkirchen, Thyssen, Krupp et Hoesch, ont 200 000 personnes, produisent un cinquième de la houille allemande, la moitié des produits syndiqués dans le Stahlwerksverband. Ces progrès sont dus à l'esprit d'entreprise et au capital. Ils ne sont pas accompagnés d'un apaisement social. On a prétendu que les conquêtes de l'industrie se faisaient aux dépens des ouvriers. M. Adolphe Weber est d'avis que la plus grande partie des frais et des charges incombe à l'entrepreneur capitaliste. Il n'est pas pessimiste; loin de là, bien qu'il admette des inconvénients temporaires et des souffrances individuelles. Les faits sont là pour démentir ceux qui accusent le machinisme de paupériser les masses. Si cela était, la population allemande n'aurait pas augmenté de 135 p. 100; l'émigration ne cesse de diminuer et partout on se plaint de la rareté de la main-d'œuvre.

Il ne faut pas perdre de vue aussi que les machines ont remplacé des animaux (transport, grues, etc.). Sans machines, il faudrait 500 000 ouvriers de plus dans les mines. Sans machines, l'homme serait plus mal vêtu, plus mal nourri; il aurait moins de produits divers à sa disposition.

Les crises, au lieu d'être destructives, sont la réaction qui suit des périodes d'essor; elles deviennent moins fréquentes, elles stimulent l'esprit d'invention, l'esprit d'économie.

Indirectement, les progrès de la technique ont des conséquences heureuses : il faut davantage de forces intellectuelles, et cela contribue à élever le niveau général, à stimuler l'instruction professionnelle.

Les ateliers où fonctionnent les machines les plus perfectionnées sont aussi ceux dans lesquelles la durée du travail est la plus réduite. D'autre part, le travail est devenu plus monotone.

M. Weber est d'avis que le nombre des simples manœuvres n'augmente pas; il faut un nombre relativement restreint d'ouvriers très compétents. Tant que la force et la volonté de former de nouveaux capitaux existeront, il n'y a pas danger que la main-d'œuvre devienne surabondante.

On peut noter, en passant, que le nombre des accidents en relation avec des machines vont en diminuant, tandis que les autres accidents augmentent. Dans l'industrie, on compte par 1 000 ouvriers, 4,4 accidents en 1888, 8,3 en 1907; dans l'agriculture, 1,6 et 5,6.

Les relations du patron et des ouvriers sont complexes, enchevêtrées; il y a interdépendance et solidarité entre eux. Le patron est obligé de tenir compte d'une foule de circonstances et de conditions : l'interruption du travail est funeste, lorsqu'il y a des matières premières ou des produits fabriqués périssables, lorsque l'outillage se démode, etc. Il est faux de dire que, pour l'ouvrier, l'existence même est en jeu et pour le patron, seulement le bénéfice.

Beaucoup d'industriels sont dans la dépendance soit du banquier, soit du marchand de matière première qui leur font crédit, soit de leur clientèle, et cela à bien des points de vue.

M. Weber insiste sur la faculté qu'ont certains ouvriers d'élite de faire leur chemin. Aux Etats-Unis, les neuf dixièmes des fabricants sur lesquels s'est enquis M. Walker ont débuté en bras de chemise. En Allemagne, le phénomène est commun.

Un facteur considérable du développement industriel, c'est la population : 24,8 millions en 1816, 42,5 en 1875, 60,3 en 1905, 63,9 en 1909. De 1890 à 1905, elle a progressé de 22,4 p. 100. On rencontre encore des gens que l'excès de population épouvante. Cependant aussi, la productivité de l'agriculture allemande a grandi de 212 p. 100 de 1800 à 1900, alors que la population augmentait de 130 p. 100 seulement. Par tête, l'agriculture produit un tiers de plus qu'il y a cent ans. Au cours du dix-neuvième siècle, la condition des classes ouvrières, de la masse s'est améliorée, en dépit des entraves apportées par la législation protectionniste. La mortalité a diminué en Allemagne. D'autre part, il y a tendance à la diminution de la natalité, et ici M. Weber met en cause la propagande néomalthusienne, l'affaiblissement du sentiment religieux, le progrès de la socialisation. Malgré cet affaiblissement, la population de l'Allemagne augmente de 800 000 à 900 000 par an.

L'agriculture et les mines ont de la peine à se procurer de la main-d'œuvre indigènes. Le concours d'immigrants étrangers ou d'Allemands de l'Est devient de plus en plus nécessaire. Il y a de grands travaux publics (terrassements) qu'on ne peut exécuter qu'avec des Italiens.

M. Weber analyse ainsi successivement les ambiances au milieu desquelles se passe le conflit entre le capital et le travail. Après avoir indiqué l'accroissement de la population, il constate l'attrait exercé par les grandes villes et les centres industriels au détriment des campagnes, la répartition parfois mauvaise de l'offre et de la demande, les erreurs des intéressés dans le choix du métier et de la profession, les à-coups sur le marché du travail, la facilité avec laquelle les ouvriers se déplacent et changent de

patron. Heureusement, il y a de l'élasticité dans l'afflux ou le recul de l'offre de bras; des échanges se font entre diverses branches de la production. L'immigration étrangère, l'arrivée d'ouvriers de saison sont des adjuvants indispensables. Enfin, l'industriel peut recourir aux heures supplémentaires, à la prolongation de la journée de travail, mais encore ici il se heurte souvent à la réglementation.

Dans le cours du temps, les idées concernant la valeur du travail, de la force de production personnelle se sont modifiées. Le livre d'Adam Smith, en 1776, marque une interprétation nouvelle et juste de phénomènes économiques. On sait en quels termes débute le traité de la richesse des Nations. Plus tard survinrent des écrivains et des hommes d'action qui poussèrent à l'extrême la pensée d'Adam Smith. Nous n'avons pas à refaire ici l'exposé de cette évolution dans les idées. M. Weber trouve qu'aujourd'hui on estime trop le côté extérieur du travail: dans une société comme celle où nous vivons, dit-il, la conception matérielle déplace de plus en plus l'idéalisme. Tandis que William Penn disait à ses compatriotes « Love Labour », M. Kautsky écrit : « L'ouvrier vend sa force de travail pour vivre. L'essentiel pour lui est le salaire, le travail est l'accessoire. S'il recevait le salaire sans travailler, il n'aurait pas d'objection à formuler. Quoi qu'il en soit, le niveau intellectuel des ouvriers s'est élevé; leur instruction a fait des progrès, bien qu'ils continuent à manquer de discernement et de sens critique pour démêler le vrai et le faux dans le verbiage des meneurs. En tout cas, un fait acquis, c'est la poussée intellectuelle.

M. Weber passe en revue les idées qui hantent l'esprit des masses, les notions de liberté et d'égalité, sans qu'on sache souvent laquelle des deux doit l'emporter.

Liebknecht met en tête l'égalité, Bernstein veut réaliser l'homme libre, en passant, s'il le faut, par le communisme. Il a été accompli davantage au point de vue de l'égalité dans le domaine politique que dans le domaine économique. Les ouvriers ont fait de véritables conquêtes dans l'un comme dans l'autre domaine: au point de vue électoral, au point de vue du droit d'association.

Parmi les idées qui ont fait du chemin, il y a celle du principe de la majorité, de la conscience qu'ont les masses de leur force, de leur volonté. Les masses, en tout cas, y croient et les leaders socialistes les y encouragent en leur parlant de l'extension, de l'expansion irrésistible du socialisme et de la misère inhérente à l'ordre présent, à l'organisation du capitalisme.

D'après M. Weber, les difficultés contre lesquelles l'Allemagne

a dû lutter, il y a une quarantaine d'années, sur le terrain économique, ont facilité la mainmise du socialisme sur les masses.

Toutefois, si les faits ont paru justifier les assertions de Marx et de ses disciples, cela n'a été que d'une façon très passagère. Les réformistes, parmi les socialistes, n'ont pu recoudre le tissu dogmatique que les faits avaient déchiré.

Après ce tableau des facteurs du mouvement social, M. Weber passe en revue ce qu'il appelle les points de départ de la lutte, au point de vue théorique, d'une part le travail de l'ouvrier, de l'autre la rémunération de ce travail, le salaire; le travail n'est pas un jeu, c'est une succession d'efforts qui peuvent être purement physiques ou intellectuels. L'agitation ouvrière que l'on rencontre dans tous les pays, n'est pas de nature à stimuler le zèle des travailleurs, auxquels elle inculque de fausses notions concernant le rôle de l'entrepreneur et auxquels elle donne l'idée du sabotage, de la grève perlée.

Notons en passant une observation, faite par M. Timmermann, c'est que la méthode de rémunération, le système de salaire n'ont pas d'influence sur le rendement en travail. Il n'est pas exact que la réduction de la durée du travail en ait partout et toujours augmenté l'efficacité. Quant au chef d'industrie, à l'entrepreneur, il doit réunir en lui bien des qualités au point de vue de l'organisation technique, commerciale, financière. Vendre pour 1 million M. de marchandises, c'est amener 1 000 personnes à acheter chacune pour 1 000 M., ou 100 000 individus à en prendre pour 10 M. Ce n'est pas seulement le désir de s'enrichir qui stimule l'entrepreneur, il y a le besoin d'affirmer son activité, de l'exercer. C'est une analyse psychologique très subtile, qui vaut la peine d'être faite. M. Weber ramène la production économique au travail (de l'ouvrier et du patron), à la constitution du capital par l'épargne, au sentiment de responsabilité qui fait assumer les risques.

M. Weber s'efforce de dégager avec impartialité les éléments permettant d'apprécier la condition matérielle des ouvriers allemands. Il ne dissimule pas toutes les difficultés qu'il faut surmonter pour parvenir à des résultats sérieux. La fortune de l'Allemagne a progressé considérablement en 1909, Steinmann Bucher l'a évaluée entre 330 et 360 milliards M. (425 et 450 milliards de francs), permettant de placer en valeurs mobilières 4 milliards M. par an. Cet accroissement de richesse a-t-il fait sa part à la classe la plus nombreuse? Il est certain que les salaires ont augmenté, ils ont augmenté plus rapidement en Allemagne que dans d'autres pays, et cette augmentation a dépassé l'accroissement du coût de la vie, malgré le renchérissement dû au protec-

tionnisme. D'après M. Calwer, le salaire a progressé, de 1895 à 1908, de 37 1/2 p. 100, l'index number du coût de la consommation de 22 p. 100. On rencontre en Allemagne peu de spécimens de la misère sordide dont l'aspect choque dans les pays anglo-saxons.

Le 19 décembre 1909, le *Vorwaerts* reconnaissait que le standard of life du prolétariat allemand s'élevait lentement, il est vrai, mais d'une façon continue; on en trouve la preuve et dans les statistiques des syndicats ouvriers et dans les tableaux de l'*Einkommenstener* prussien.

Aujourd'hui les marxistes les plus enragés affectent de dire que jamais le maître n'a proclamé la loi de la paupérisation absolue, de l'asservissement continu des travailleurs. M. Weber montre tous les inconvénients et tous les dangers d'une atteinte à la propriété, d'une ingérence dans la répartition des fortunes. Il rappelle les revendications des ouvriers américains, telles que John Mitchell les a formulées en 1904 pour les ouvriers habitant des villes de 5 000 à 100 000 habitants. Même si l'on procédait à la confiscation du revenu des gens riches, il serait impossible de donner satisfaction au leader des mineurs pennsylvaniens.

Enfin, il faut tenir compte du conflit d'intérêts entre les ouvriers eux-mêmes, ceux-ci ne forment pas une masse homogène; il existe des couches variées, et la différenciation s'accentue, au lieu de s'atténuer. Quelle échelle graduée dans les salaires : la moyenne dans la métallurgie est de 4 M., mais il y a des salaires de 10 à 20 M.

Après avoir passé en revue les facteurs principaux de la condition matérielle des ouvriers, y compris les questions du travail des femmes, du travail à domicile, M. Weber s'occupe de la protection du travail, des mesures prises par le législateur pour améliorer les conditions.

On sait ce que l'assurance obligatoire coûte à l'Allemagne tous les ans : bien près de 1 milliard de francs. Le sixième chapitre est consacré à la situation de l'ouvrier devant la loi, au point de vue de ses droits, de ses obligations, au point de vue des sanctions pénales : droit d'association, droit de coalition avec la grève comme manifestation critique, droits électoraux. Avec beaucoup de raison, M. Weber insiste sur le rôle considérable de l'opinion publique, sur la pression que celle-ci peut exercer dans un sens ou dans un autre.

Le second livre est intitulé *la Lutte*. Nous y voyons en présence les parties qui se livrent des combats, tout d'abord les associations ouvrières, dont l'origine est antérieure à 1848, — nous retrouvons le souvenir de Lassalle, le rôle de Max Hirsch, nous

assistons à la naissance des associations ouvrières, dont M. Weber nous donne les statistiques en même temps que les statuts, — syndicats professionnels libres, associations socialistes, syndicats chrétiens.

Après les ouvriers, M. Weber nous montre les unions patronales, les associations d'employeurs, qui se sont créées dans un but de self defence. Nous sommes initiés aux instruments de combat, à l'organisation des grèves et des *lock-out*. Le dernier chapitre traite des conséquences sociales et économiques de cette lutte qui présente certainement de graves inconvénients, qui cependant incite à chercher des remèdes dans la libre entente des parties, dans l'organisation du contrat collectif du travail. L'intervention du législateur et du gouvernement fait naître de fausses espérances de conciliation et affaiblit le sentiment de la responsabilité.

On voit par notre analyse toute l'importance du volume de M. Weber, qui nous fournit des renseignements précis et copieux sur la situation des ouvriers et des employeurs en Allemagne.

A. Raffalovich.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

L'EFFORT ALLEMAND, par LUCIEN HUBERT, député (Bibliothèque d'histoire contemporaine). 1 vol. in-18. (Librairie Félix Alcan.)

Ce livre a un mérite. L'auteur n'est pas saisi d'une admiration sans critique pour l'Allemagne.

Mais il fait trop attention aux chiffres du commerce extérieur et il attribue au stock d'or une importance qu'il n'a pas.

Une nation, pas plus qu'un particulier, n'a besoin d'avoir un trésor, quand ils peuvent s'en procurer à volonté. C'est ainsi que la Grande-Bretagne comprend sa politique monétaire, et elle est le marché de l'or du monde.

L'auteur croit que l'affluence de l'or en France a augmenté le prix de la vie alors qu'elle n'y a aucune part. Ce sont les droits de douane, la législation ouvrière, les exigences des salariés qui sont les causes de la cherté

Peut-être M. Hubert attribue-t-il une base trop fragile à la situation de l'Allemagne. Elle est à découvert sous bien des rapports : elle a des éléments factices résultant de ses cartels, de ses combinaisons, et de la charge de 1 250 millions de francs, que ses assurances sociales font peser sur l'industrie : mais elle n'en a pas moins une vie industrielle intense.

L'auteur n'a pas remarqué le recul dans ces dernières années des exportations; il n'a pas donné les derniers chiffres des émissions, leur répartition entre les diverses catégories de valeurs.

A propos des chiffres de douanes, M. Hubert inscrit à notre actif des exportations des laines en masse, du coton en masse, du caoutchouc brut, des pelleteries et peaux brutes. Ce sont des matières premières que nous avons achetées et que nous n'avons pas utilisées. Voilà tout.

Puisque M. Hubert faisait un parallèle entre l'Allemagne et la France, il aurait bien dû commencer par une petite esquisse géographique.

M. Hubert célèbre avec trop d'optimisme le développement économique de la France. Son livre, qui contient beaucoup de renseignements statistiques, est utile à consulter. Il est de nature à rectifier certaines idées préconçues.

PHILOSOPHIE, ÉCONOMIE POLITIQUE, SOCIALISME. Contre Eugène Dühring, par FRÉDÉRIC ENGELS, traduit par ED. LASKINE. 1 volume in-8 de 534 pages, 1911. Paris, V. Giard et E. Brière.

Il paraît que c'est en lisant ce livre que les socialistes les plus éminents, Labriola, Bernstein, Kautsky ont acquis la parfaite intelligence du marxisme, mais ils n'ont pas acquis la même, comme le prouvent les dissentiments qui existent entre eux. (V. *Journal des Économistes* : *Conceptions économiques et juridiques du socialisme*, mars 1910.) Il n'était connu en France que par trois ou quatre chapitres détachés et publiés dans des périodiques. Le traducteur donne dans une ample introduction des renseignements sur la signification et la méthode de l'ouvrage

ainsi que sur la curieuse personnalité de l'adversaire d'Engels.

Dans la première partie, Engels passe en revue les problèmes de la philosophie traités au point de vue socialiste. La deuxième partie prétend faire de l'économie politique. La dernière enfin est un exposé de l'histoire et des principes du socialisme.

Ce volume fait partie de la *Bibliothèque socialiste internationale*, où ont paru les ouvrages de Marx et de Lassalle, et des théoriciens socialistes contemporains : Kautsky, Labriola, Lafargue, Vandervelde, etc.

Le Budget et le Déficit, par Pierre Baudin. (1 vol. in-18, Ed. Cornély, édit.)

M. Baudin constate l'état embarrassé des finances françaises; mais, pour remédier au déficit, il demande qu'on renonce à l'unité budgétaire, sous prétexte qu'elle n'a jamais été appliquée avec rigueur. Il faudrait peut-être demander, au contraire, qu'on la rendît plus rigoureuse.

M. Pierre Baudin veut mettre le budget en morceaux sous prétexte de l'approprier aux services industriels. C'est une conception socialiste qui permettrait de multiplier les services dits industriels. Chacun ferait son déficit à part.

M. Pierre Baudin peut déjà apprécier les conséquences qu'aura le budget industriel des chemins de fer de l'État.

Un pareil système ne comporte que l'aggravation du déficit.

Le Paradoxe de l'Égalité et la Représentation proportionnelle. Deux essais de politique positive, par Jean-Paul Laffitte. (Nouvelle édition.) Un vol. in-18. Hachette édit.

M. Jean-Paul Laffitte était un esprit fort curieux et très indépendant qui avait subi l'influence de l'école positiviste d'Auguste Comte et des Saint-Simoniens. Préoccupé, dans le sens le plus élevé du mot, des questions politiques, il publia en 1887 *le Paradoxe sur l'Égalité* et en 1888, *le Suffrage universel et le Régime parlementaire* où il se prononça nettement en faveur du régime de la représentation proportionnelle.

Dans *le Paradoxe sur l'Égalité*, M. Jean-Paul Laffitte combat la philosophie individualiste du dix-huitième siècle. Il lui reproche d'avoir conçu l'homme abstrait et il s'en prend à Condillac et à Helvétius. Il donne de l'individualisme la définition suivante : « Des citoyens égaux en aptitudes, égaux en droits, en face d'un État tout-puissant, et rien entre eux, c'est l'individualisme. » C'est l'individualisme vu par M. J.-P. Laffitte, à travers des conceptions positivistes; mais si l'individualisme comporte l'égalité des droits, il ne comporte pas l'égalité des aptitudes. Il réclame la liberté pour chacun de penser, d'agir, de se développer, et, loin de comprimer la liberté, il la réclame. M. Jean-Paul Laffitte a le tort de confondre la liberté avec l'organisation de groupes qui en sont la destruction, comme l'ancienne corporation. « La démocratie, dit-il, ne sera vraiment constituée que lorsqu'elle aura rétabli les anciens cadres sous une forme nouvelle. » Là est l'erreur. La corporation, avec son absorption de l'individu, la constitution du bien de mainmorte, son despotisme à l'égard de ses membres, son exclusivisme à l'égard du reste de la société, est un danger. Loin d'être ressuscitée, elle doit être remplacée par la société commerciale. « Le principe de l'offre et de la demande, dit M. J.-P. Laffitte, ne suffit pas à établir l'harmonie dans le monde du travail. » Il a la supériorité d'avoir un critérium : le gain ou la perte. Où est le critérium de la Confédération générale du tra-

vail? La tyrannie d'un groupe sur le reste de la nation.

Emplois industriels des métaux précieux. Étude économique et juridique par André Touzet, chargé de mission en Allemagne par M. le ministre du Commerce et de l'Industrie. Ouvrage honoré d'une médaille d'or par la Faculté de droit de l'Université de Bordeaux. Un fort vol. in-16, 725 pages, 41 tableaux, 6 graphiques hors texte. (Giard et Brière, éditeurs.)

Cet ouvrage étudie de la façon la plus détaillée la question des emplois industriels des métaux précieux, à un quadruple point de vue.

Dans une première partie, l'auteur détermine l'importance des emplois industriels d'or et d'argent dans le monde entier. Il critique les statistiques officielles et, à l'aide d'enquêtes personnelles, en établit de nouvelles pour la France et pour l'Allemagne.

Dans une deuxième partie, est envisagée l'influence de la consommation industrielle des métaux précieux sur le pouvoir d'achat de la monnaie.

L'auteur renverse une théorie fondée sur la théorie quantitative de la monnaie, mais il fonde son système sur la même théorie.

Il dit : « Quand le pouvoir d'achat de la monnaie diminue, c'est-à-dire quand les prix haussent, la consommation industrielle baisse. » Il ajoute avec raison : « Ces actions et ces « réactions sont difficilement per- « ceptibles. » En effet, M. A. Touzet ne pourrait pas citer un seul exemple dans le siècle dernier et dans ce siècle où tous les prix aient haussé. Au contraire. Il y a eu constamment la hausse de certains objets et la baisse d'autres objets. Donc, quand on parle du pouvoir d'achat de la monnaie, il faut toujours dire par rapport à quel objet.

Et s'il en est ainsi, la thèse de l'auteur disparaît avec la thèse de la théorie quantitative.

La troisième partie s'occupe de la législation actuelle des industries et du commerce des métaux précieux. L'ancienne réglementation française et surtout les lois étrangères modernes y sont attentivement étudiées. De plus longs développements sont consacrés à l'examen et à la critique de la loi française du 19 brumaire an VI et du projet de réforme.

La quatrième partie, de beaucoup la plus développée, est consacrée aux industries des métaux précieux en France et en Allemagne. Elle est d'un grand intérêt pratique : technique industrielle, modes d'exploitation, recrutement, apprentissage et instruction professionnelle des ouvriers, conditions et durée du travail, salaires, institutions de prévoyance ; organisations syndicales, procédés de ventes y donnent lieu à de nombreuses réflexions. Dans toutes ces questions, la comparaison des industries françaises et allemandes a été l'objet de la part de l'auteur de soins tout particuliers.

L'ouvrage se termine par une bibliographie qui comprend à peu près tout ce qui a été écrit dans toutes les langues sur la matière.

Ce livre est le fruit de trois années de travail continu. Il a été élaboré simultanément à la bibliothèque et à l'atelier.

Food inspection. A practical Handbook, by Hugh A. Macewen, assistant medical officer of Helth for Cumberland. Un vol. in-8°. Backie and Son Ltd, 50, Old Bailey, London, E. C.

Ce livre a pour objet d'exposer d'une manière claire et concise la législation et les conditions de l'inspection des aliments dans la Grande-Bretagne. L'auteur a suivi les expériences faites en Allemagne et aux

États-Unis. Il s'est inspiré beaucoup du travail du professeur Ostertag, de Berlin. La section Ire est consacrée à l'inspection de la viande et aux maladies qui l'affectent habituellement; la section IIe, aux abattoirs et à leur aménagement; la section IIIe à l'inspection des poissons, de la volaille, du gibier, des légumes, des fruits; la section IVe à la conservation et à l'emmagasinement de la viande et des autres objets d'alimentation.

On voit l'intérêt que présente le livre pour tous ceux qu'intéresse l'hygiène publique.

Les Fibres textiles d'origine animale, par Daniel Zolla. (*Encyclopédie scientifique*. Doin, éditeur.)

Ce volume fait partie de la Bibliothèque d'Économie politique dirigée par notre collaborateur D. Bellet. Il comprend deux monographies très intéressantes : celle de la soie et celle de la laine, production de la matière première, industrie et commerce. Le nom de M. D. Zolla, professeur d'économie politique à l'Ecole nationale d'agriculture de Grignon, est une garantie de la valeur de ce livre.

L'Almanach des spectacles par Albert Soubies. (Flammarion, édit.) Librairie des Bibliophiles.

L'*Almanach des spectacles* fondé en 1752 parut jusqu'en 1815.

A cette date, sa publication fut interrompue. Elle a été reprise, il y a quarante ans, et depuis cette date, tous les ans, ce petit volume donne les renseignements les plus complets sur le personnel des théâtres, les pièces jouées, les recettes de certains théâtres.

En 1910, celles de l'Opéra ont atteint 3 568 119 francs pour 214 représentations. La recette la plus élevée a été réalisée le 13 mai avec *Salomé* et *la Fête chez Thérèse* : 24 396 francs.

Les recettes de la Comédie-Française se sont élevées à 2 374 180 francs pour 465 représentations. La recette la plus élevée (9 350 francs) a été réalisée avec *les Marionnettes*.

L'Opéra-Comique a réalisé 2 511 318 francs. Les recettes les plus élevées ont été celles de *Louise*, 9 998 francs, et d'une représentation italienne de *la Tosca*, le 10 juin, 13 747 francs.

A l'Odéon, les recettes de l'année ont été de 854 544 francs pour 349 représentations. La plus élevée est celle de *Roméo et Juliette*.

Les recettes du Gymnase ont été de 1 165 934 francs pour 419 représentations. La recette la plus élevée a été de 8 601 francs avec *la Fugitive*. Celles du Gymnase se sont élevées à 1 117 253 francs pour 384 représentations. La plus élevée a été réalisée avec *Montmartre*.

Palais-Royal, 628 161 francs pour 299 représentations. La plus élevée *le Million*, 8 232 francs.

Variétés, 1 567 026 francs. La plus élevée, *le Bois sacré*, 9 670 francs.

La Porte Saint-Martin, 2 254 562 fr. pour 408 représentations. La recette la plus élevée a été le 7 février avec la première de *Chantecler* 64 248 francs.

L'Ambigu, 509 639 francs pour 321 représentations. La recette la plus élevée a atteint 7 312 francs avec *Au Téléphone* et *le Train de 8 h. 47*

Gaîté, 1 250 241 francs pour 374 représentations. La recette la plus élevée a été celle de *la Juive*, le 20 novembre avec 6 225 francs.

Châtelet, 2 279 357 fr. avec 351 représentations. Les deux recettes les plus élevées ont été 14 561 francs avec *Arsène Lupin contre Herlock Sholmes* et, le 1er juin, saison italienne, 59 279 francs avec *Aïda*.

La Renaissance, 1 366 857 francs avec 447 représentations. La recette la plus élevée (8 252 fr.) a été réalisée avec *Mon ami Teddy*.

Théâtre-Antoine, 697 850 francs pour 324 représentations. La plus élevée, 7 895 francs avec *la Femme et le Pantin*.

Théâtre Sarah-Bernhardt, 978 294 francs pour 341 représentations. La plus élevée, 8 584 francs a été réalisée le 14 mai, avec *la Dame aux Camélias*.

Théâtre Réjane, 571 372 francs pour 286 représentations. La recette la plus élevée, 8 908 francs, a été réalisée avec *le Mariage de Mademoiselle Beulemans*.

Quand la date n'a pas été indiquée pour la recette la plus élevée, cette date est celle du 24 décembre.

Nous arrêtons ici le chiffre des recettes des théâtres. On en trouve d'autres dans le volume. Il est intéressant de diviser le chiffre des recettes annuelles par celui des représentations. On voit alors que le théâtre est une industrie qui obéit aux règles des autres industries. Quels sont les frais généraux dont une pièce est chargée ? Quel sera le délai d'amortissement ?

L'*Almanach des spectacles* fournit les renseignements qui peuvent être utiles à l'économiste.

HANDWÖRTERBUCH DER STAATSWISSENSCHAFTEN (*Dictionnaire des Sciences politiques*), publié par MM. CONRAD, ELSTER, LEXIS et LŒNING. G. Fischer, à Iéna, 3e édition, t. VII, grand in-8 25 × 18 cm., 1911.

La librairie Fischer d'Iéna vient de faire paraître le tome VII de la vaste encyclopédie dont nous avons signalé aux lecteurs du *Journal des Économistes* les volumes antérieurs.

Le tome VII comprend les articles classés dans l'ordre alphabétique depuis *Rabattsparvereine* jusqu'à *Turgot*. Les articles les plus développés sont les suivants :

La statistique (article de 89 pages, soit 178 colonnes), au point de vue général, par M. Lexis; au point de vue de l'organisation dans les États, par MM. Blenck et Zahn, ou dans les villes par M. Neefe ; L'impôt (article de 57 pages soit 114 colonnes), par M. Th. v. Eheberg ; L'État (article de 47 pages, soit 94 colonnes) au point de vue général, par M. Lœning et au point de vue économique, par M. Wagner; Les finances de l'empire, par M. Th. v. Fheberg ; Le chèque, par MM. Cohn et Lexis ; La navigation au point de vue de son régime, par M. Lexis, au point de vue du droit des gens, par M. Lœning et au point de vue statistique, par M. Lexis ; Les transports, par M. Huber, avec deux articles relatifs, l'un aux impôts sur les transports, par M. von Heckel ; l'autre à l'assurance-transport, par M. A. Manes ; Le droit au travail, par M. G. Adler; Les Rentenbankers, par M. Hermes ; Les Rentengüter, par MM. Sering et Krause ; L'impôt sur le sel, par M. von Heckel ; Le système protectionniste, par M. Lexis ; La pêche maritime et fluviale, par M. Buchenberger ; Seehandlung (Banque de l'État prussien), par M. Lexis ; La soie et l'industrie de la soie, au point de vue de la production, par MM. von Juraschetk et Morgenroth et au point de vue douanier, par M. Lexis ; L'intérêt personnel dans la théorie économique, par M. Dietzel ; La statistique du suicide par M. G. von Mayr ; Les Sittlements, par M. von Erdberg ; L'argent, par M. Lexis ; Le travail du dimanche, par M. W. Stieda ; La sociale démocratie par M. G. Adler ; Le socialisme et le communisme, par MM. G. Adler et G. Mayer; Les caisses d'épargne, par M. R. Schachner ; La spéculation, par M. Lexis ; Le jeu, par M. Elster ; La dette publique à divers points de vue, par MM. von Scheinz et von Heckel ; Le placement des travailleurs, par M. Lœning ; La mortalité et les tables de mortalité, par M. v. Bortkiewiez ; Les fonda-

tions au point de vue juridique, par M. Lœning, statistique, par M. Schwarz, et fiscal, par M. von Hoeckel. Le canal de Suez, par M A. Brodnitz ; Les syndicats, par M. Liefmann ; Le tabac et l'impôt sur le tabac, par M. von Heckel ; Le contrat collectif, par MM. Zimmermann ; La télégraphie et la téléphonie, par MM. Fischer et Aschenborn; Les tontines, par MM. Lehr et von Heckel ; Le truckhptein par M. Stieda ; Les trusts, par M. R. Liefmann.

Le volume contient, comme les précédents, des biographies d'économistes et de sociologistes : Raiffeisen Schulze, Delitzsch, par M. P. Schmidt; Ricardo, par M. Diehl; Ricca-Salerno, par M. Meitzel ; Rodbertus, par M. Diehl; Roscher, par M. Meitzel ; Ruskin, par M. Wænteg; Schœffle et Senior, par M. Meitzel ; Adam Smith, par M. Leser ; Herbert Spencer, par M. Barth ; James Stenart, par M. Meitzel; Saint Thomas d'Aquin, par M. E. Walter ; von Thüner, par C. Grünberg; Tooke et Torrens, par M. Lippert.

Parmi les biographies d'économistes de langue française, on remarque au nombre des décédés, celles de : J.-J. Rousseau, Saint-Simon, Rossi, Reybaud, Horace et Jean-Baptiste Say, de Limondi, Turgot, rédigées par MM. Diehl, Adler, Mayer, Schmidt, Staunnhammer, Lippert et Meitzel.

Les 15 premières feuilles du tome VIII sont déjà publiées.

MAURICE BELLOM.

LA CRISE ANGLAISE, par Philippe MILLET. Un vol. in-18. (Librairie Armand Colin.)

Ce livre répète sans critiques un certain nombre de préjugés courants. Il déclare que le *free trade* a tué l'agriculture anglaise. L'auteur fera bien de lire les articles publiés par le *Times*, dont *le Journal des Economistes* a donné la conclusion.

Il annonce le triomphe du *Tariff Réform*. Les dernières élections viennent de lui infliger une troisième défaite.

THE RUSSIAN YEAR BOOK FOR 1911. Compled by Howard, P. KENNARD (Paris, J. Terquem).

Ce volume est le premier. Il correspond très bien à son titre. L'auteur a reçu le concours de tous les services officiels et des hommes les plus compétents. M. le baron A. Heyking, consul général de Russie à Londres, a fait précéder le volume d'une introduction. Un chapitre est intitulé : *The Evolution of the anglo-russian Entente* (1878-1911).

Le livre est rempli de statistiques qui montrent un effort continuel de la Russie, vers un développement économique important. Ses exportations de beurre et d'œufs suffiraient seules pour le prouver.

Ce petit volume est indispensable à quiconque veut se faire rapidement une idée de la situation financière et économique de la Russie.

LES PETITES COUPURES DE BILLETS. ÉTUDE HISTORIQUE ET CRITIQUE DE LÉGISLATION FINANCIÈRE, par M. PIERRE DECHARME, docteur en droit. Préface de M. G. FRANÇOIS, Un gr. vol. in-8. (Félix Alcan, édit.)

Ce volume, très documenté, est très intéressant. Il fait l'historique de petites coupures de billets de banque en France et dans les divers pays.

Il expose toutes les polémiques que cette question a soulevées. Il combat sagement les petites coupures. Celles de 50 francs sont suffisantes.

Actuellement, aucun homme sérieux ne demande, en France, de petites coupures.

CHRONIQUE

I. La Déclaration ministérielle. — II. L'intervention allemande au Maroc. — III. Les délimitations. — IV. Le Parliament Bill et le Tariff Reform. — V. La grève des marins. — VI. Une perquisition à la Bourse du travail. — VII. La question des cheminots. — VIII. — La difficulté d'abroger une tyrannie. — IX. Le trust international de la métallurgie. — X. Le monopole des assurances en Italie. — XI. Les retraites ouvrières.

I. *La Déclaration ministérielle.* — Le 23 juin, en arrivant à Rouen, M. Fallières apprit que le ministère Monis venait d'être mis en minorité à la Chambre des députés à la suite d'un discours du général Goiran.

M. Caillaux fut chargé de constituer le cabinet. Il le constitua le 27 juin. Président du Conseil et ministre de l'Intérieur : M. Caillaux. Garde des sceaux, ministre de la Justice : M. Cruppi. Affaires étrangères : M. de Selves. Finances : M. Klotz. Guerre: M. Messimy. Marine: M. Delcassé. Instruction publique: M. Steeg. Travaux publics: M. Augagneur. Commerce : M. Couyba. Agriculture : M. Pams. Colonies : M. Lebrun. Travail: M. René Renoult.

Sous-secrétaires d'Etat: A l'Intérieur: M. Malvy. Aux Finances: M. Besnard. Aux Beaux-Arts: M. Dujardin-Beaumetz. Aux Postes: M. Chaumet.

Sur les douze ministres, il n'y a que deux sénateurs, MM. de Selves et Couyba. La proportion n'avait jamais été aussi faible. La déclaration, lue le 30 juin, ne parle que de la Chambre. Le Sénat a montré sa mauvaise humeur par des protestations, au cours de la lecture, et par l'absence de toute approbation finale.

M. Caillaux supprime les délimitations: mais il modifie la loi de 1824 d'une manière inadmissible.

Au point de vue de la réforme électorale, M. Caillaux en

reconnaît la nécessité, mais il en ajourne la discussion à la rentrée et il parle d'introduire « des textes législatifs qui, fondés sur les principes déjà consacrés par la Chambre, ou qu'elle consacrera, seront de nature à rallier la majorité républicaine ». Cette phrase, avec sa consécration passée et future, manque de clarté: et on sait que deux cents arrondissementiers sont résolus à faire échouer toute réforme électorale. Malgré leurs efforts et malgré l'invitation du ministère, la Chambre des députés a continué la discussion. Quel que soit le système qu'elle adopte, il vaudra mieux que le système actuel.

M. Caillaux annonce qu'il poursuivra « la pleine application de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes », mais « il entend, d'autre part, assurer, conformément aux votes récents de la Chambre, l'amélioration très prochaine de cette grande loi sociale. »

Cette amélioration comporte l'abaissement de l'âge à soixante ans. Les autres améliorations réclamées sont l'augmentation de la pension et le non-payement de leur quote-part par les futurs retraités. M. Caillaux parle plus loin « d'endiguer le flot grandissant des dépenses publiques ». Ce passage a provoqué au Sénat des rires sceptiques.

M. Caillaux ne pouvait, dans sa déclaration, abandonner son projet d'impôt sur le revenu. « Aucun effort ne nous coûtera, dit-il, pour parvenir, dans le plus bref délai, à la réalisation de cette œuvre de progrès et d'équité sociale. ». Si le progrès est en raison inverse de l'action coercitive de l'homme sur l'homme, le projet d'impôt sur le revenu de M. Caillaux n'est pas une œuvre de progrès, mais une œuvre de régression.

Dans la nuit du jeudi 29 juin au vendredi 30 juin, un accident a eu lieu sur la ligne de Rouen, à 3 kilomètres du pont de l'Arche, dû à un acte de sabotage. Les coussinets des rails avaient été dévissés sur une longueur de 20 mètres et une éclisse avait été enlevée. L'auteur ou les auteurs de l'attentat avaient dû espérer qu'un train arrivant en sens inverse quelques minutes après déraillerait à son tour; mais heureusement que les débris du premier n'ont pas encombré la voie descendante. Comment a été menée l'enquête? Voici, à ce sujet, une phrase inquiétante de l'*Echo de Paris* : « Il semble que la direction des chemins de fer de l'Etat s'efforce de réduire à rien les enquêtes judiciaires ou d'en négliger les résultats lorsqu'elles aboutissent. »

Dans la nuit du 7 au 8 juillet, le même train a eu un déraillement à Mantes, six personnes ont été blessées. Aussitôt, les notes officielles disent : Il n'y a pas eu de sabotage! Pourquoi cet empressement qui témoigne plus du souci de ne pas rechercher les responsabilités que de rechercher la vérité?

Depuis, les accidents se multiplient avec une régularité inquiétante.

M. Caillaux revient sur la question de la réintégration : mais il ne demande pas des armes comme M. Monis; il se bornera de demander aux Compagnies de donner des pensions aux agents révoqués, dont les services ont été de quelque durée. Ce système a un avantage : c'est le renvoi définitif des susdits agents; mais il a un inconvénient : il en fait des rentiers des compagnies parce qu'ils se sont distingués dans la grève. M. Caillaux ne demande pas la réintégration en masse : mais il demande la « revision des dossiers dans les conditions mêmes où a opéré l'Administration des chemins de fer de l'Etat ». Les actes de sabotage qui se multiplient sur le réseau, les incendies de dépôts de traverses auprès d'Avranches et de la Rochelle, les ruptures fréquentes des fils qui commandent les signaux, ne prouvent pas qu'elle ait opéré d'une manière utile. La phrase de la Déclaration est en contradiction avec les paroles de M. Monis, qui avait déclaré avoir examiné lui-même les dossiers des agents des chemins de fer de l'Etat.

M. Caillaux parle ensuite du statut des fonctionnaires, mais aussi « de la stricte discipline » qu'ils doivent observer. Nous reviendrons sur ce sujet.

Relativement aux chemins de fer, la Déclaration contient les trois paragraphes suivants :

Nous vous proposerons encore de voter des mesures de répression contre le sabotage et les abandons de poste de nature à compromettre les intérêts et la sécurité du public.

Nous vous soumettrons, en même temps, les dispositions utiles pour que les Compagnies de chemins de fer soient tenues d'assurer un statut à leurs agents, suivant l'exemple que leur a donné et que leur donnera l'Etat. En attendant que soit créée cette organisation nouvelle, nous demanderons aux Compagnies de compléter les décisions, que, sur l'initiative de nos prédécesseurs, elles ont déjà prises, en accordant des pensions à tous les agents dont les services ont été de quelque durée. Nous leur demanderons

aussi de procéder à une revision des dossiers des agents révoqués, dans les conditions mêmes où a opéré l'administration des chemins de fer de l'Etat, laquelle a été laissée entièrement libre dans l'examen des cas individuels, parce qu'elle était responsable et afin qu'elle le restât.

Dans un ordre d'idées analogue se posera devant nous le grave problème du régime des chemins de fer, dont on ne saurait ajourner longtemps la solution. Nous nous efforcerons de le résoudre en préparant, d'une part, la revision des conventions en vigueur, en proposant, d'autre part, des dispositions légales de nature à fortifier et à étendre le droit de contrôle de l'Etat sur des entreprises dont le bon fonctionnement est lié à l'existence elle-même.

Relativement au sabotage, le projet Briand, qui aurait dû être déposé le 22 octobre, ne fut déposé que le 22 décembre; et le Gouvernement et le Parlement l'ont laissé bien tranquille. Mais depuis, des actes de sabotage, passibles du Code pénal, se sont produits sur les voies ferrées. Ont-ils été recherchés comme ils auraient dû l'être?

M. Caillaux parle de « la revision des conventions en vigueur en proposant, d'autre part, des dispositions légales de nature à fortifier et à étendre le contrôle de l'Etat ». Que signifie ce « d'autre part »? Il en résulte que M. Caillaux considère qu'il peut modifier par la loi les rapports de l'Etat avec les Compagnies et « d'autre part », il parle de « la revision des conventions ». A quoi bon reviser les conventions, si ces conventions n'engagent qu'une partie et n'engagent pas les deux?

Vient un morceau de bravoure :

Asseoir solidement les budgets, endiguer le flot grandissant des dépenses publiques, armer puissamment le contrôle indispensable des crédits; faire en sorte que les représentants du peuple puissent être assurés que les deniers prélevés sur la fortune ou le labeur des contribuables sont utilement employés jusqu'au dernier centime; diriger cet emploi vers le mieux-être et l'intérêt bien compris de tous; perfectionner et compléter l'outillage commercial, en améliorant les ports et les voies navigables, en faisant revivre notre marine marchande; aider aussi à l'effort industriel et à la production agricole, organiser l'enseignement technique et professionnel, multiplier les débouchés, activer la mise en valeur de notre empire colonial; c'est la tâche patiente de chaque jour,

c'est selon la façon dont on s'en acquitte que le pays travaille, respire et vit. Le Gouvernement, Messieurs, n'en négligera rien.

Dans la dernière partie de sa Déclaration, M. Caillaux dit: « Nous entendons être un gouvernement dans le sens le plus élevé et le plus précis du mot. » Il ajoute : « Il ne faut point surtout qu'on laisse s'implanter cette idée qu'il suffit de transgresser la loi pour parvenir à ses fins. » Voilà une excellente phrase, mais qui est en contradiction avec tout le passage relatif sur les cheminots.

Il est à remarquer que, dans cette longue Déclaration, il n'est pas dit un mot de la cause de la chute du ministère Monis.

II. *L'intervention allemande au Maroc.* — Dans sa déclaration ministérielle, M. Caillaux ne disait pas un mot du Maroc. Le même jour, une canonnière allemande, la *Panther*, était envoyée à Agadir, port fermé sur la côte sud du Maroc. Le samedi 1er juillet, l'ambassadeur d'Allemagne, M. Schœn, remettait au nouveau ministre des Affaires étrangères, M. de Selves, une note l'informant du fait accompli.

Cette note dit que « des maisons de commerce allemandes ayant des intérêts dans le sud du Maroc ont demandé au gouvernement impérial, en raison des dangers qui pourraient menacer les intérêts allemands dans cette partie de l'empire chérifien, de prendre des mesures ». Quels intérêts allemands « pouvaient être menacés? » Les frères Mannesman auraient, paraît-il, acquis dans cette région un territoire minier d'une grande étendue; les minerais qu'il contient ne seront point dérobés par les Marocains. Agadir est un port fermé où il n'y a pas d'Européens.

Mais Agadir est le débouché sur la mer d'une large vallée comprise entre le Grand Atlas et l'Anti-Atlas, arrosée par l'Oued Souss qui, alimenté par les neiges du Djel el Tand-joint d'une altitude de 4 500 mètres, a de l'eau toute l'année. L'Allemagne voudrait y installer un port. La Grande-Bretagne ne peut pas plus admettre qu'elle s'y installe qu'elle n'admettrait que la France ou l'Espagne s'installassent à Tanger.

Le 7 mai dernier, la *Central Press* ayant annoncé que le gouvernement allemand allait envoyer trois navires dans des ports chérifiens, la *Norddeutsche* dénonça cette nouvelle comme de nature à amener des complications internationales.

Moins de deux mois après, la nouvelle est authentifiée par le gouvernement allemand.

Dans quel but? une manière d'engager une conversation relative au Maroc? procédé qui n'est pas nouveau de sa part, mais qui est toujours choquant. Nous avons eu le tort de laisser l'Espagne débarquer à Larache, et s'installer à El'Ksar, sans protester ouvertement. L'Allemagne, forte de cette passivité, résultant, d'après certaines rumeurs, d'un traité secret conclu par M. Delcassé avec l'Espagne, en 1904, aurait poussé l'Espagne à s'installer au Maroc de manière à se donner un prétexte pour s'y installer à son tour.

On dit encore que l'Empereur aurait fait cet acte dans un but électoral, comme une diversion à l'extérieur pour enlever des voix aux socialistes. D'autres prétendent qu'en compensation d'Agadir, l'Allemagne demanderait à la France des compensations dans le Gabon. Quelle que soit l'interprétation qu'on puisse donner à de tels procédés, ils sont inadmissibles; et ils doivent montrer à la Grande-Bretagne et à la Russie la nécessité, par une étroite entente avec la France, de faire contrepoids à une politique aussi inquiétante. Le gouvernement allemand a essayé de déchirer l'acte d'Algésiras. Y est-il parvenu?

La Bourse de Paris a subi le lundi 3 juillet une forte baisse. La rente française a reculé d'un demi-point. Cependant, les gens calmes se sont dit que la brutalité de cet acte provoquerait de la part de la Grande-Bretagne un concours à la France qui empêcherait une conflagration générale d'éclater à propos d'une si petite cause. Les cours ont remonté; mais il est resté, dans l'opinion, un sentiment de malaise et d'inquiétude.

Le 6 juillet, M. Asquith a déclaré « qu'une nouvelle situation s'est produite au Maroc qui pourrait, dans l'avenir, affecter plus directement les intérêts britanniques. Je suis convaincu qu'une discussion diplomatique aboutira à une solution et, dans la part que nous y prendrons, nous considérerons la protection de ces intérêts et l'exécution des obligations provenant de notre traité avec la France. »

Le *Daily Chronicle* a résumé nettement la situation du Royaume-Uni.

Nos intérêts au Maroc sont de deux sortes : économiques et politiques. Le commerce de notre pays avec le Maroc est égal à celui de la France. Il est plus grand que celui de toute autre nation. Notre intérêt politique est évident. L'accord franco-anglais

sauvegarde le libre passage du détroit de Gibraltar. L'occupation et l'acquisition par toute autre puissance d'un port marocain affecte clairement les intérêts anglais. Il en est de même, au point de vue économique, de tout partage des Etats du sultan en sphères d'influence.

Si l'Allemagne, en faisant cette démonstration violente, avait espéré que la France, intimidée, allait aussitôt se jeter à ses pieds, elle a commis une erreur. La conversation, pour me servir du terme employé, sera générale et non isolée; et le mauvais procédé de l'Allemagne ne peut atteindre les résultats qu'elle voulait en obtenir.

III. *Les délimitations.* — Le Gouvernement a déposé un projet de loi portant: suppression de la délimitation et s'en référant à la loi du 28 juillet 1824, avec des modifications qui en rendraient l'application tyrannique et insupportable. Le cassis de Dijon devrait avoir été fait à Dijon. Bien plus. Quantité de fabricants de liqueurs, de parfumerie, livrent leurs produits à des marchands qui y mettent leurs propres étiquettes. La nouvelle loi interdirait les combinaisons de ce genre.

Avant le dépôt du projet de loi, M. Claude Couhin, président des comités de législation de l'Union des fabricants, avait rappelé certaines observations du rapport de Chaptal sur la loi de 1824.

Il y disait, par exemple, que par suite de son extension et des limites tracées pour les fortifications de la place, les fabriques de Sedan avaient dû s'établir au dehors. N'auraient-ils plus le droit d'appeler leurs produits « drap de Sedan »? Puis il montrait que la liberté de l'industrie avait entraîné les fabriques de Sedan, d'Elbeuf, de Louviers qui, sous l'ancien régime, ne pouvaient fabriquer qu'une sorte d'étoffe, à varier la qualité de leurs produits. A Elbeuf, on fabriquait vingt sortes de draps dont les prix variaient de 8 à 40 francs l'aune. Chaptal ajoutait :

Vous ne pouvez pas empêcher qu'un fabricant d'Elbeuf, de Sedan ou de Louviers, ne marque son drap, quelle que soit sa qualité, du nom du lieu où il a été fabriqué; le projet de loi qui vous est soumis, l'y autorise expressément.

Je dis plus, vous ne pouvez pas empêcher que d'autres fabricants ne s'établissent dans ces trois villes, pour acquérir le

droit de revêtir des produits quelconques d'une ville célèbre par sa fabrication.

Ainsi, la loi serait incomplète sous ce rapport et l'effet en serait illusoire. Que désirent les fabricants de Sedan et de Louviers qui ont fait la demande de la loi qui est soumise à votre délibération? Ils veulent que leur draperie fine, qui, colportée dans le monde entier, sous le nom de draps de Sedan, ou de Louviers, a acquis partout une réputation méritée, puisse la reprendre. Leurs efforts sont louables, leurs vœux sont légitimes; mais ils ne parviendront à leur but qu'autant que, par une ordonnance, il sera réservé aux seuls fabricants de la bonne draperie, anciennement connus sous le nom de draps de Louviers ou de Sedan, d'ajouter à ses dénominations celle de première qualité. Sans cela, les noms de drap d'Elbeuf, de Sedan ou de Louviers n'offriront aucune garantie aux consommateurs.

La loi de 1824 devait donc être être suivie de dispositions réglementaires; jamais elles n'ont paru, parce qu'elles étaient incompatibles avec la liberté de l'industrie et du commerce. M. Claude Couhin a conclu :

Plus on approfondit cette matière, plus on s'assure que les marques de fabrique ou de commerce individuelles, particulières, sont seules véritablement efficaces, parce qu'elles sont seules de nature à donner aux consommateurs les garanties qu'ils réclament, au point de vue de la loyauté et de la qualité des produits. Tel est le fait dominant. L'unique conclusion que j'en veuille tirer ici, c'est la nécessité de favoriser de plus en plus l'essor des marques individuelles et de leur assurer, au dedans et au dehors, le maximum de protection.

Je suis complètement de cet avis. J'ai vu avec étonnement que la Commission du Sénat avait accepté le projet de loi du Gouvernement.

IV. *Le Parliament Bill et le Tariff Reform.* — La discussion à la Chambre des lords en a été à peine suspendue par les fêtes du couronnement.

La *National Review* établit l'antithèse entre ces imposantes cérémonies, où les Lords ont joué un si grand rôle, et la politique du cabinet qui a pour but, non seulement de les annihiler, mais encore de « réduire le roi au rôle d'automate obéissant entre les mains de M. Asquith », selon

l'expression de M. Harold Spender, dans la *Contemporary Review*.

Si le roi n'est qu' « un automate obéissant entre les mains de M. Asquith », à son tour, M. Asquith n'est qu'un automate obéissant entre les mains de M. Redmond qui, avec ses soixante-dix nationalistes Irlandais, est le maître de sa majorité; et M. Redmond, à son tour, n'est qu'un automate obéissant entre les mains de M. Patrick Ford, rédacteur de l'*Irish World*, qui tient dans sa main les ficelles du parti irlandais.

Toute la pompe déployée à Westminster ne serait qu'une parade; sur l'ordre de M. Patrick Ford, transmis par M. Redmond à M. Asquith, le roi devrait, en cas de résistance des Lords, jeter dans le ridicule cette vieille institution par une fournée de cinq cents pairs. Cette besogne faite, que resterait-il du prestige de la royauté qui l'aurait accomplie?

Si le roi refusait une fournée de Lords, une nouvelle dissolution s'imposerait.

Qu'en résulterait-il? Aux trois dernières élections, la question du *Tariff Reform* a perdu le parti unioniste. Aujourd'hui, M. Arthur Baumann, dans la *Fornightly Review*, dit nettement[1] :

M. Balfour doit abandonner promptement et définitivement, ou s'il le préfère, ajourner cette partie du *Tariff reform* comme *Imperial and Colonial preference*. Les électeurs considèrent que la *Colonial preference* implique des droits sur les objets d'alimentation et, malgré les assurances de MM. Balfour et Chamberlain, les électeurs sont convaincus que ces nouvelles taxes augmenteraient le coût de l'existence[2]. Il est évident que la *Colonial preference* implique des droits sur le thé, la viande, les produits de la laiterie que nous importons des pays scandinaves, de la Russie, des Etats-Unis, de la République Argentine, parce que ce sont les seuls articles que nous importions des colonies. En échange, aucun chancelier de l'Echiquier ne supprimera les droits sur le thé et le sucre. Dans un pays, où un sur neuf des habitants est engagé dans l'agriculture, il est impossible de faire un tarif en faveur des produits agricoles. Il est temps que les *tories* voient les faits.

---

1. *The Deadlock and its remedies*. (*The Fornightly Review*, July, 1911).
2. Je l'avais prévu. Voir mon article sur le *programme de M. Chamberlain*. *Journal des Economistes*, juillet 1903.

Les neuf dixièmes des personnes employées dans les villes et dans les manufactures ne consentiront pas à payer leur nourriture plus chère dans l'intérêt des cultivateurs du Canada et de l'Australie. L'attitude actuelle de sir Wilfrid Laurier à l'égard des traités de commerce de la Grande-Bretagne et sa proposition de traité de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis, apporte une occasion d'or pour renoncer à une politique qui n'est plus désormais praticable, en admettant qu'elle l'ait jamais été. Disraeli fit tous ses efforts pour maintenir les droits sur les céréales; mais, après leur rappel, il n'essaya pas de les rétablir. Depuis huit ans, le pays est saisi de la politique de M. Chamberlain, il l'a repoussée dans trois élections. Je demande aux leaders du parti *conservative* si les événements à venir ne sont pas trop sérieux pour permettre une persévérance ruineuse dans une politique condamnée à l'insuccès.

D'un autre côté, le ministère de M. Asquith inquiète tout le monde. Le projet d'*Insurance Bill*, de M. Lloyd George, ne paraît pas rencontrer dans le public un meilleur accueil que la loi sur les pensions de retraite en France. Le *Shops Bill*, le projet de loi sur la réglementation du travail dans les magasins, mécontente toute les grandes villes. L'*Act* sur les huit heures de travail dans les mines a causé beaucoup de perturbations dans le Nord et dans le Centre. Le payement des membres de la Chambre des communes n'est pas populaire.

Enfin, comme l'a constaté Lord Avebury, que veut le ministère? une seule Chambre? mais cette seule Chambre n'est même pas libre. Avec le système de la guillotine, le ministère coupe les débats à son gré. La Chambre vote, mais après n'avoir discuté que dans la mesure qu'il plaît au cabinet.

Un pareil régime n'aboutirait-il pas à une tyrannie?

Actuellement, le public ne manifeste pas. Il ne montre d'enthousiasme ni pour ni contre le *Parliament Bill*. Il attend.

Si le parti unioniste abandonnait résolument le *Tariff Reform*, il est probable qu'il reconquerrait la majorité aux prochaines élections; et la souveraineté de la Chambre des communes ayant été proclamée par le parti libéral, n'en userait-elle pas pour démolir l'œuvre de MM. Asquith et Lloyd George?

V. *La grève des marins.* — Les marins anglais ont commencé leur grève à la veille du couronnement. Cet acte,

ayant pour but d'exploiter l'enthousiasme de leurs compatriotes, a dû choquer profondément leurs sentiments loyalistes. La *White Star Line*, la *Cunard*, l'*Allan Line* et autres grandes compagnies de navigation, ont cédé de suite. Elles ont reconnu les unions des marins et chauffeurs et consenti à payer, pendant le mois des négociations, les salaires qu'ils demandaient.

La grève des marins à été compliquée de la grève sympathique des dockers.

Les taux admis par une conférence tenue à Londres le 28 juin furent les suivants :

1° Cabotage, 29 sh. par semaine et primes habituelles hebdomadaires; 2° cabotage régulier et services continentaux, 32 sh. 6 d. par semaine; 3° services de la Baltique, de la Méditerranée, de l'Atlantique du Sud: marins, £ 4,10 sh. par mois; chauffeurs, £ 4,10 sh.; 4° services de l'Atlantique nord et du Saint-Laurent: marins, £ 4,10 sh.; chauffeurs, £ 5 par mois.

Le numéro 1 est sans changement; le numéro 2 représente une augmentation de 2 sh. 6 d. par semaine; les numéros 3 et 4 représentent une augmentation de 10 sh. par mois pour les marins et les chauffeurs.

Les grévistes voulaient une augmentation de 5 sh. par semaine pour les navires à service hebdomadaire et une moyenne de £ 5,10 sh. pour les navires à service mensuel.

On peut dire qu'ils les ont obtenus.

Cette grève a plusieurs caractéristiques inquiétantes. A Liverpool, à Hull, les produits périssables s'entassaient dans les docks et y pourrissaient. Le navire *Arabi*, de la *White Star Line* devait partir pour New-York le 1er juillet. Il a pris feu et on a retrouvé cinq foyers d'incendie. Le *Canada*, appartenant à la même compagnie, a subi aussi un commencement d'incendie.

Le 29 juin, à Hull, eut lieu une réunion des représentants des armateurs et de M. Bell, organisateur de la *Seamen's Union* et des autres représentants des unions de marins et de dockers, sous la présidence de M. G. R. Askwith, du *Board of Trade*, qui inspire confiance aux ouvriers. Cette réunion aboutit à l'arrangement suivant :

1° Les hommes ne seront pas obligés d'avoir un ticket de la Federation of free labour (de la Fédération du travail libre).

2° Les grévistes seront réintégrés.

3° Les ouvriers des docks auront la demi-journée du samedi.

4° Les marins et les chauffeurs auront une demi-journée pendant la semaine.

5° Les salaires des marins et des chauffeurs seront portés à 32 sh. 6 d. (40 fr. 60), soit une augmentation de 2 sh. 6 d. par semaine

Quand les représentants des grévistes leur portèrent cet accord, ils furent reçus par les plus violentes protestations. Du moment que les ouvriers désavouent leurs mandataires, ils rendent toute négation impossible.

La journée se termina par des scènes de désordre, des attaques contre des bureaux et des charges de policemen.

Le 4 juillet, les porteurs de grains et de farines demandaient l'élévation de leurs salaires de 6 sh. 1 d. à 7 sh.; les ouvriers minotiers demandaient une augmentation de salaires et la reconnaissance de leur union.

The Shipping World constate que l'augmentation des salaires est justifiée par les conditions économiques: mais la *Seamen's and Firemen's Union and the Dockers Union* était une organisation sans autorité quand la grève a éclaté. Les armateurs ont été obligés de la reconnaître au moment même où ses membres ne reconnaissaient pas l'autorité de leurs délégués

Nous avons déjà eu l'occasion de constater cet état d'esprit dans des groupes importants d'ouvriers anglais. La grève des mineurs de la Galles du Sud en a été un exemple. M. Ashton, secrétaire général de la *Miner's Federation*, disait lui-même : « Il y a quantité d'hommes qui ne veulent pas de conclusion à la grève de la *Cambrian Colliery*. » Ils rejetaient l'autorité non seulement de cette fédération, mais de leur propre fédération, la *South Wales Federation*.

Il en a été de même pour la grève des *boilermakers*.

Le 4 juillet, la grève des charretiers, à Manchester, est devenue une véritable émeute.

VI. *Une perquisition à la Bourse du travail.* — Le Gouvernement a fait faire, le 6 juillet, une perquisition à la Bourse du travail, dans le but d'atteindre les auteurs de la propagande antimilitariste; mais la Ville de Paris continuera d'offrir à tous les partisans de la guerre sociale un palais municipal et des subventions.

Les perquisitions avaient été annoncées, dans la *Guerre*

sociale, journal de M. Gustave Hervé, par une note de la S. G. R.) (sûreté générale révolutionnaire). Les militants bien informés avaient eu le temps de prendre leurs précautions. On a constaté qu'ils avaient fait des distributions d'argent parmi les soldats. D'où vient l'argent? La grève du bâtiment a éclaté le 10 juillet avec les procédés habituels de violence. Prétexte: réduction de la journée à neuf heures.

VII. *La question des cheminots.* — Elle est posée tous les jours par les actes de sabotage; fils télégraphiques et téléphoniques coupés, immobilisation de signaux et d'aiguilles; enfin, déboulonnement de rails comme à Pont-de-l'Arche et autres entreprises quotidiennes. Le nouveau ministre des Travaux publics, M. Augagneur, a obtenu de faciles applaudissements en réprouvant ces actes: cependant, les socialistes ont protesté contre ses paroles, montrant ainsi leurs sympathies pour le sabotage. Dans la séance du 7 juillet, l'un des leurs, M. Colly, déclare que « sous la troisième république, il n'y a plus de liberté » si les cheminots ne sont pas réintégrés. Ce n'est pas la réintégration des cheminots qui importe, c'est la surveillance continue et ferme des agents de sabotage. Or, le Gouvernement ne l'obtiendra pas, tant qu'il conservera à son service, dans son propre réseau, des hommes qui, après avoir ouvertement excité au sabotage, ont été réintégrés.

Or, le groupe politique auquel appartient M. Augagneur, celui des républicains socialistes, a voté le 10 juillet un ordre du jour invitant ses représentants au Parlement « à poursuivre énergiquement la réintégration des cheminots révoqués ».

VIII. *La difficulté d'abroger une tyrannie.* — L'article 30 de la loi de 1791, qui a déclaré la liberté du commerce et de l'industrie en France, faisait une réserve à l'égard du pain et de la viande. Il autorisait provisoirement les maires à les taxer.

Ce provisoire dure toujours. M. Mience, président du Syndicat général de la boulangerie, vient de rappeler les efforts faits pour abroger cet article 30. M. Gatineau essaya par un amendement à la loi municipale de 1884. Il ne put pas le faire adopter. J'ai déposé des pétitions des boulangers en 1886 et je fus chargé du rapport concluant à l'abrogation de l'article 30. Je déposai ensuite une proposition de loi qui, grâce au concours de M. Balandreau, réunit 102 signatures.

M. Burdeau en déposa une autre à la législature suivante, qui réunit 150 signatures. M. Gabriel Deville, député socialiste, en fit repousser la mise à l'ordre du jour. A la législature de 1893-1898, M. Aynard reprit la proposition de loi. Elle n'aboutit pas davantage.

Enfin, sous la législature 1898-1902, M. Jean Dupuy, ministre du Commerce, déposa un projet qui maintenait aux maires le droit de taxer, mais donnait certaines garanties aux boulangers. Ce compromis a été approuvé par plus de soixante conseils généraux; mais il n'a pas encore été voté.

Une fois de plus est confirmée l'observation de Buckle : « Les grandes réformes ne consistent pas à faire quelque chose de neuf, mais à démolir quelque chose de vieux. »

IX. *Le trust international de la métallurgie.* — Une réunion des grands métallurgistes, provoquée par M. Gary, le président de l'*United states steel corporation*, a eu lieu à Bruxelles, le 5 juillet. D'après le *Neueste Nachrichten*, l'organe de Krupp, elle aurait pour but de régler la production, les prix et les salaires du monde entier, en faisant un trust international. L'*United states steel corporation* prend cette initiative, c'est une preuve qu'elle a peur de la concurrence.

X. *Le monopole des assurances en Italie.* — Le projet de M. Nitti a soulevé dans tous les pays les plus vives protestations. Après avoir été modifié par de nombreux amendements, il a été voté le 8 juillet. C'est une nouvelle preuve de la perturbation qu'apportent dans la vie économique les ingérences politiques. M. Giolitti voulait donner ce gage aux socialistes, exactement comme M. Barthou avait voulu donner aux socialistes français le gage du Rachat de l'Ouest. Il l'a emporté par 289 voix contre 118, en posant la question de confiance; mais la discussion des articles du projet est ajournée au mois de novembre. Il sera probablement repoussé par le Sénat. En attendant, le fonctionnement des compagnies d'assurance est suspendu, les agents d'assurance perdent leur portefeuille et leur clientèle, et tous les particuliers ne peuvent plus recourir à cette forme de prévoyance.

XI. *Les retraites ouvrières.* — L'application de la loi a commencé le 3 juillet. Le Conseil national du parti socialiste, après une vive discussion entre MM. Guesde et Jaurès, a adopté une résolution contre la loi, commençant par ce

paragraphe: « Le Conseil national déclare que, chaque fois qu'il s'agira d'une question ouvrière, le parti socialiste agira d'accord avec les résolutions de la Confédération générale du travail. »

Cette abdication du parti socialiste unifié au profit de la Confédération générale du travail était fatale.

Une note officielle célèbre les vœux de la loi sur les retraites: le nombre des personnes inscrites sur les listes d'assurance obligatoire a atteint, au 1er juillet, le chiffre de 5 417 978.

Sur ce nombre, 1 698 389 personnes ont elles-mêmes demandé leur inscription : la grande majorité a donc été inscrite officiellement.

Dans la même période de temps, le nombre des bénéficiaires de l'assurance facultative s'est élevé de 206 994 à 226 963 Les personnes qui approchent de soixante-cinq ans ont un intérêt évident à s'inscrire. Il s'agit de savoir quelle est la proportion de ces personnes relativement au total.

Y. G.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Les chemins de fer et la grève. Avant la grève. La législation nécessaire et les projets de 1910. Les retraites des chemins de fer. Les législations étrangères et les grèves de transport. La démocratie financière. Les réintégrations, par M. Yves Guyot. 1 vol. in-16. Paris, Librairie Félix Alcan.

La politique douanière de la France, par Ch. Augier, inspecteur principal des douanes à Nice et A. Marvaud, docteur en droit, chargé de mission par la fédération des industriels et commerçants français. Préface de L.-L. Klotz, ministre des finances. 1 vol. in-8°. Paris, Librairie Félix Alcan.

L'Etat moderne et ses fonctions, par Paul Leroy-Beaulieu, de l'Institut. 4e édition, revue et augmentée. 1 vol. in-8°. Paris, Librairie Félix Alcan.

Les questions actuelles de politique étrangère dans l'Amérique du Nord. Le Canada et l'impérialisme britannique. Le canal de Panama. Le Mexique et son développement économique. Les États-Unis et la crise des partis. La doctrine de Monroë et le panaméricanisme, par A. Siegfried, P. de Rousiers, de Périgny, Firmin Roz, A. Tardieu. Conférences organisées par la Société des anciens élèves et élèves de l'École libre des sciences politiques, sous la présidence de MM. Denys Cochin, l'amiral Fournier. S. A. le prince Roland Bonaparte, le général Brugère, Paul Deschanel. 1 vol. in-16 avec 5 cartes hors texte. Paris, Librairie Félix Alcan.

L'effort allemand. L'Allemagne et la France au point de vue économique, par L. Hubert, député. 1 vol. in-16. Paris, Librairie Félix Alcan.

Le régime minier, par M. Richard. 1 vol. in-16. Paris, Librairie Félix Alcan.

L'idée républicaine dans les pays monarchiques d'Europe. Espagne, Italie, Hongrie, Belgique, Hollande, par R. Meynadier. Préface de M. G. Hanotaux, de l'Académie française. 1 vol. in-16. Paris, Librairie Félix Alcan.

La renaissance tchèque au dix-neuvième siècle, par L. Leger, de l'Institut, professeur au collège de France. 1 vol. in-16. Paris, Librairie Félix Alcan.

L'acheteur. Son rôle économique et social. Les ligues sociales d'acheteurs

par M. Deslandres, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Dijon. 1 vol. in-8°. Paris, Librairie Félix Alcan.

Les petites coupures de billets. Étude historique et critique de législation financière, par P. Decharme, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Poitiers. Préface de G. François. 1 vol. gr. in-8°. Paris, Librairie Félix Alcan.

Les bilans dans les sociétés par actions, par A. Neymarck. Brochure in-8°. Paris, Librairie Félix Alcan.

Association nationale française pour la protection légale des travailleurs (section du Nord). 6e série *bis*, numéros 1 et 2. La réglementation légale de la durée du travail des employés. Rapport de E. Depitre. —La réduction du nombre des enfants employés la nuit dans les verreries. Rapport de M. Levêque. Compte rendu des discussions, Vœux adoptés. Brochure in-16. Paris, Librairie Félix Alcan.

La carrière consulaire française. Brochure in-8°. Paris, Librairie Félix Alcan.

L'idée d'une science de droit universel comparé, par G. del Vecchio. (Extrait de la Revue critique de législation et de jurisprudence). Brochure in-8°. Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence.

Le change espagnol et son amélioration actuelle, par G. Roux, avec une introduction de B. Nogaro. 1 vol. gr. in-8°. Montpellier, Coulet et fils.

Le type social du noir de Guinée, par L. Tauxier et *L'ouvrier de la laine dans le Yorkshire*, par P. Descamps. N° de juin de la Science sociale. Paris, 56, rue Jacob.

Statistique des grèves et des recours à la conciliation et à l'arbitrage survenus pendant l'année 1909. Publiés par le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. 1 vol. gr. in-8°. Paris, Imprimerie nationale.

Enquête sur le travail à domicile dans l'industrie de la lingerie. T. IV. Rhône, Loire, Isère, Bouches-du-Rhône, Gard, Hérault, Aude, Haute-Garonne. Publiée par le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. 1 vol. gr. in-8°. Paris, Imprimerie nationale.

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce du Havre. Année 1910 1 vol. in-8°. Le Havre.

L'électrification des grandes lignes de chemins de fer, par J. Signorel. 1 vol. in-8°. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

En Allemagne. Berlin, par J. Huret. 1 vol. in-18. Paris, Fasquelle.

En Allemagne. La Bavière et la Saxe, par J. Huret. 1 vol. in-18. Paris, Fasquelle.

Politique de réalisations, par A. Millerand. 1 vol. in-18. Paris, Fasquelle.

Le Maroc d'aujourd'hui et de demain. Rabat. Études sociales, par le Dr Mauran. 1 vol. in-16. Paris, H. Paulin et Cie.

Les organisations de défense patronale, par J. Expert-Bezançon. 1 vol. gr. in-8°. Paris, H. Paulin et Cie.

La théorie de l'homme et de la civilisation, par E. de Majewski. 1 vol. in-8°. Paris, H. Le Soudier.

Union des associations des anciens élèves des Écoles supérieures de commerce. Annuaire général 1911. 1 vol. in-8°, cart. Paris, secrétariat de l'Union, 15 et 17, rue Auber.

L'organisation du loisir ouvrier en Allemagne. I. Les bibliothèques populaires, par H. Verne. Brochure in-8°. Paris, A. Rousseau.

Documents statistiques réunis par l'administration des douanes sur le commerce de la France. Cinq premiers mois des années 1909-1910-1911. 1 vol. gr. in-8°. Paris, Imprimerie nationale.

Études statistiques, économiques, sociales, financières et agricoles. Monographie d'un canton-type, par E. Michel. Préface de M. L. March. 1 vol. gr. in-8°, avec gravures et cartes. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

La Réforme du régime minier, par H. Berthelemy. Brochure in-8°. Paris (Revue financière universelle).

La pensée contemporaine. Les grands problèmes, par Paul Gaultier. 1 vol. in-18. Paris, Librairie Hachette.

Les plus grandes entreprises du monde, par Daniel Bellet et Will Dawillé. 1 vol. gr. in-4° (500 illustrations directes par la photographie) 1re livraison, E. Flammarion éd.

La France au travail. Lyon, Saint-Étienne, Dijon, par Victor Cambon. In-18. Paris, Pierre Roger et Cie éd.

Annuaire de la Fédération nationale des travailleurs de l'industrie du bâtiment de la France et des colonies. 2e année, 1911. 1 vol. in-8. Paris, 33, rue Grange-aux-Belles.

Mes comptes rendus, discours, propositions et rapports, par Joseph Reinach. T. I. 1889-1893. 1 vol. in-18. Digne, P. Vial édit.

Du rôle respectif du chef de l'État et des Chambres dans les traités de commerce, par Henri Lefebvre. 1 vol. gr. in-8°. Paris, A. Rousseau, éd.

Pas de progrès général sans prospérité économique, par M. R.-S. Carmichael, conférence prononcée le 24 mars, sous la présidence de M. E. Loubet. 1 brochure gr. in-8°. Paris, A. Rousseau, édit.

Les origines de l'expédition d'Égypte, par François Charles-Roux. 1 vol. in-8°, avec deux cartes. Paris, Librairie Plon-Nourrit et Cie.

The new Zealand official year book. 1910. Prepared under instructions from the Rt. plon. Sir J. G. Ward minister, Wellington.

Annual report of the comptroller of the Cuwency, 1910. 1 vol. in-8°. Washington.

A documentary history of American industrial society, edited by John R. Commores, Ulrich B. Philipps, Eugene A. Gilmore, Helen L. Sumner, John B. Andrews, with a preface by Richard T. Ely. Volume X et dernier. In-8°. Cleveland, The Arthur H. Clark C°.

The social evil and the remedy, by J.-H. Greer. Brochure in-18. Chicago, Ch. A. Kerr et C°.

How capitalism has hypnotized society, by W. Thurston Brown. Brochure in-8°. Chicago, Ch. H. Kerr et C°.

The rose door, by E. Baker. 1 vol. in-8, cart. Chicago. Ch. H Kerr et C°.

The great oil octopus, by « Truth' s » investigator. 1 vol. in-18, cart. London et Leipsic, T. Fisher Unwin.

Political and social progress in Latin-America. N° de may 1911 de the annals of the american academy of political and social science. In-8. Philadelphia.

The living wage of women workers. Supplement to the annals of the american academy of political and social science, may, 1911. In-8°. Philadelphia.

The mexican year book. A statistical, financial and economic annual, compiled from official and other returns. 1911. Fourth year of issue. Issued under the auspices of the department of finance. 1 vol. in-8°, relié. Paris, Boyveau et Chevillet.

Zur geschichte der vermögenssteuern, von Dr phil. Bruno Moll. 1 vol. in-8°. Leipzig, Duncker et Humblot.

Die besteuerung nach dem überflutz (nach der Ersparnismoglichkeit). Ein betrag zur organischen neuordnung der direkten steuern in Preuszen, von Burgermeister H. Weissenborn in Halberstadt. Brochure in-8°. Leipzig, Dunker et Humblot,

Ferdinand Lassalle. Studien über historischen und systematischen, Zusammenhang seiner lehre, von Ed. Rosenbaum. 1 vol. in-8°. Iéna, G. Fischer.

Verhandlungen der ersten deutschen soziologentages vom 19-22 oktober 1910 in Frankfurt a. M. — Reden und Vorträge von G. Simmel, F. Tönnies, M. Veber, W. Sombart. A. Ploetz, E. Troeltsch, E. Gothein, A. Voigt, H. Kantorowicz, un debatten. 1 vol. in-8°. Tübingen, J.-C.-B. Mohr.

Tableau général du commerce de la Belgique avec les pays étrangers pendant l'année 1910, publié par le ministre des Finances 1 vol. gr. in-fol. Bruxelles.

Recensement général de la population, du commerce et de l'industrie de la ville de Buenos-Aires, levé du 16 au 24 octobre 1909 sous l'administration de Don manuel T. Guïvaldès par Alberto B. Martinez. 3 vol. in-8°. Buenos-Aires.

Statistique du commerce spécial de la Grèce avec les pays étrangers pendant l'année 1909, publiée par le bureau statistique du Ministère des finances. 1 vol. in-4°. Athènes.

Le problème national des échanges avec l'extérieur, par B. Nogaro. Brochure in-8 (Extrait de la *Revue économique internationale*). Bruxelles.

Recherches relatives à la rentabilité de l'agriculture pour la campagne 1909-1910 (1er mars 1909-28 février 1910). Rapport du secrétariat suisse des

paysans au département fédéral de l'agriculture (Extrait de l'annuaire agricole de la Suisse pour 1911). 1 vol. in-8°. Berne, K. J. Wyss.

La franc-maçonnerie belge au XVIII*e siècle*, par P. Duchaine. Préface du comte Goblet d'Alviella. 1 vol. gr. in-8°. Bruxelles, P. Van Fleteren.

Statistica del commercio speciale di importazione e di exportazione dal 10 gennaio al 30 april 1911. 1. vol. gr. in-8°. Roma, Ministero delle finanze.

Il banco di San Giorgio. L'antico debito pubblico genovese e la caso di S. Giorgio. La marina di Genova. S. Giorgio e i possedimenti coloniali e di terraferma. Il pelazzo della societa e le sue dipendenze, par E. Marengo, C. Manfroni et G. Pessagno. 1 vol. in-4°, con 128 ill. ed una travola. A cura e per décreto del consorzio antonomo del Porto. Genova, A. Donath.

I limiti della circolazione cartaceu. Nella teoria, nella pratica e nella legislazione. par T. Canovai. 1 vol. gr. in-8. Montegiorgio, Tip. Finucci.

Exposition Franco-Britannique de Londres 1908.

Rapport

Section française : Groupe XIV B, Médecine, Chirurgie, Hygiène; Classe 16, Médecine et Chirurgie.

Section française : Groupe IV, Classe 22 *bis*.

Section anglaise : Groupe XVIII, Classe 116 et 118. Rapport par M. R. Penot, secrétaire général du Comité des forges de France, vice-président du jury des Classes 22 *bis*, 116 et 118.

Section française : Groupe VI, Classes 28, 29 et 33. Rapport de M. Georges Hersent.

Groupe VII, Classe 35. Rapport sur le matériel et les procédés des exploitations rurales, par M. E. Krieg, secrétaire-rapporteur du jury de la Classe 35.

Section française : Groupe X. Rapports de M. A. Bonnet, Classe 55. Matériel et procédés des industries alimentaires.

M. Gustave Tirat, Classes 56 et 57, Produits de la boulangerie et de la pâtisserie.

M. Chevalier Appert. Classe 58, Conserves de viandes, de poissons, de légumes et de fruits.

M. Dufresne, Classe 59, Sucres et produits de la confiserie, condiments et stimulants.

Classe 60, Vins et eaux-de-vie de vin. Rapport par M. C. Charton, président du Syndicat du commerce en gros de vins et spiritueux de l'arrondissement de Beaune (Côte-d'Or), et M. A. Desmoulins, rédacteur en chef du *Moniteur vinicole*.

Classes 62, Boissons diverses, bières, cidres, eaux minérales. Rapport de M. Pierre Girod.

Section française: Classe 67. Rapport de M. Louis Trézel.

Section française: Classe 73, Groupe XII B. Rapport par M. G. Dewarin, Ingénieur des arts et manufactures.

Section française: Classe 8. Rapport de M. René Wibaux.

Section française : Classe 85. Rapport de M. Georges Carette.

Section française: Classe 99, Groupe XV. Rapport de M. Victor le Renard, fabricant de caoutchouc à Alfortville, membre du jury international, expert rapporteur.

Classe 11, Typographie, impressions diverses. Rapport de M. P. Lortat-Jacob.

Classe 12, Photographie. Rapport de M. Charles Mendel.

Classes 13 et 14, Librairie, reliure, journaux, cartes. Rapport de M. Emile Terquem, libraire-éditeur, conseiller du commerce extérieur.

Groupe VII, Classe 32, Matériel et les procédés de la viticulture. Rapport par M. Gaston Barbon, secrétaire-trésorier des constructeurs de machines agricoles françaises.

Groupe XIII, Classe 52, Fourrures, pelleteries et industries s'y rattachant. Rapport par M. A.-E. Ruzé, fabricant et négociant en pelleterie et fourrures.

Classes 69, 70 et 71, Ameublement. Rapport par M. Paul Soubrier.

Classe 80, Filature et les tissus de lin et de chanvre. Rapport par M. Joseph Simonnot.

Classe 82, Fils et tissus de laine. Rapport par M. Ernest Blin, industriel à Elbeuf.

Classe 83, Industries lyonnaises et stéphanoises. Rapport de M. Ennemond Richard.

Classe 84, Dentelles, broderies, passementeries et dessins. Rapport de M. Charles Thiébaut.

Groupe XIV, Classe 87, Produits chimiques et pharmaceutiques. Rapport par M. E. Baube, vice-président de la Chambre syndicale des huiles essentielles et matières premières aromatiques.

Classe 89, Cuirs et peaux. Rapport par M. Eugène Rogie, membre de la Chambre de commerce de Lille, président du Syndicat de l'industrie du cuir de la région du Nord.

Classe 90, Parfumerie. Rapport de M. G. Pichelin.

Classe 91, Tabacs et industries qui s'y rattachent. Rapport par M. G. Jules Cahen, de la maison Braustein frères.

Classes 88 et 92, Fabrication du papier. Rapport de M. Antoine Conza, membre du Conseil syndical du papier et des industries qui le transforment.

Groupe XV, Classe 100, Bimbeloterie. Rapport par M. J. du Serre Telmon, président de la Chambre syndicale des négociants en bimbeloterie et articles de Paris en gros.

Groupe XVII, Classe 116, Chambres de commerce. Rapport par M. Henri Gateclout, membre de la Chambre de commerce de Paris.

Groupe XIX, Classes 122 et 123, Sports. Rapport par M. Paul Rousseau.

Le Gérant : FÉLIX ALCAN

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, A PARIS

JOURNAL
DES
ECONOMISTES

L'ŒUVRE DE M. LEVASSEUR

I. Les origines de M. Levasseur. — II. La question de l'or. — III. L'histoire des classes ouvrières. — IV. L'ouvrier américain. — V. Les diverses écoles. — VI. Le socialisme. — VII. La doctrine.

I. — Les origines de M. Levasseur

Je n'ai pu indiquer que dans quelques lignes du *Journal des Economistes* du mois de juillet la douloureuse surprise qu'avait causée à tous les amis de la science économique et de l'histoire la mort de M. Levasseur. M. Emmanuel Vidal qui, en 1908, avait été chargé par le bureau de la Société d'Economie politique de remettre, en séance, la médaille que la Société avait fait frapper en son honneur, à l'occasion de l'achèvement de son *Histoire des classes ouvrières en France*, avait bien voulu me demander pour son journal, *la Cote de la Bourse et de la Banque*, un article nécrologique. Je m'étais efforcé de reproduire les traits essentiels de la vie de ce grand travailleur, de cet esprit bienveillant et perspicace et de rappeler les services que son œuvre et son enseignement avaient rendus.

Aujourd'hui, je voudrais indiquer les caractères essentiels de cette œuvre.

Né le 8 décembre 1828, M. Levasseur était fils d'un horloger-bijoutier de la rue Saint-Denis. Par ses origines, il appartenait donc à l'industrie. Quoique de bonne heure, il eût dirigé ses vues vers l'enseignement, il s'était assis à

l'établi dans son enfance et sa jeunesse. Il avait su manier la lime. Il avait connu les ouvriers autrement que par ouï dire. Il n'avait pas vu seulement la vie de l'atelier à travers du papier.

Elève du collège Bourbon, puis du lycée Bonaparte, il entra à l'Ecole normale supérieure. Il fut envoyé comme professeur au lycée d'Alençon.

II. — La question de l'or

Il choisit pour sujet de sa thèse de doctorat les *Recherches historiques sur le système de Law*. C'était, en France, la première thèse sur une matière économique. Il m'a raconté, à ce sujet, l'anecdote suivante. Michelet désira le voir. Levasseur le trouva très au courant des sources; mais Michelet, obéissant à une singulière hantise, ajouta: « Est-ce que vous n'avez rien trouvé relativement aux amours de la duchesse de Berry et de Law? Elles devaient exister. »

M. Levasseur publia, en 1858, un volume intitulé *la Question de l'or*. Les premières lignes de son introduction annoncent à quelles préoccupations il répondait: « L'or et l'argent s'avilissent et tout renchérit, dit-on de toutes parts. — Erreur, répondent quelques publicistes; l'or et l'argent ne s'avilissent pas, et jamais les métaux précieux n'ont changé de valeur. » M. Levasseur essayait de dégager la question des opinions courantes et contradictoires. On connaît la théorie quantitative de la valeur des métaux précieux due à Jean Bodin, à Dazanvati, à Locke et formulée avec précision par Montesquieu : « Si l'on compare la masse de l'or et de l'argent qui est dans le monde avec la somme totale des marchandises qui y sont, chaque denrée ou marchandise en particulier pourra être comparée à une certaine portion de la masse de l'or et de l'argent. Comme le total de l'une est au total de l'autre, la partie de l'une sera à la partie de l'autre. L'établissement du prix des choses dépend toujours fondamentalement de la raison du total des choses au total des signes[1]. »

M. Levasseur avait trop conscience des faits pour adhérer complètement à la théorie quantitative. Il proposa la formule suivante :

---

1. Voir pour les développements : Montesquieu, *Esprit des lois*, liv. XXII, chap. VII et VIII. Yves Guyot, *La Science économique*, 3e édit., p. 195.

Soit T la somme totale du travail et des marchandises, C la rapidité de la circulation générale, CR le crédit sous toutes ses formes, M la quantité de métaux précieux, R la partie de ces métaux qui est créée ou réservée, C' la rapidité de la circulation particulière des métaux, la valeur des métaux dans le monde est égale à :

$$\frac{TC}{(M - B)\,C' + CR}.$$

« Mais il ne faut jamais perdre de vue, ajoute M. Levasseur, qu'un des termes de cette formule, M, est étroitement lié au coût de production des métaux. »

Dans cette formule, la quantité est réduite à un rôle très secondaire.

M. Levasseur exposa d'une manière réaliste la hausse des marchandises à la suite d'un afflux d'or[1]. Jacques, négociant français, apprend qu'en Californie, où l'on vient de découvrir des mines, les marchandises se vendront deux fois plus cher qu'ailleurs. Il s'empresse de les offrir et fait un gain considérable. Avec l'or qu'il a gagné, il achète à Pierre de nouvelles marchandises qu'il se propose d'expédier de la même manière. Mais cent autres négociants en ont fait autant que lui, les industriels profitent de la situation et augmentent leurs prix. Ils achètent plus de matières premières et plus d'outils. Tous les bénéficiaires augmentent leurs dépenses, etc.

M. Levasseur caractérise ainsi l'influence de l'or offert sur le marché, et il est évident que si l'on augmentait la quantité monétaire avec du papier, cette série de phénomènes ne se produirait pas.

Mais ils ne dépendent pas de l'or. A la place, mettez des mines de houille ou de fer, ou toute création industrielle, le résultat sera le même. Cette activité ne provient pas de ce qu'on a mis sur le marché une plus grande quantité de monnaie, mais de ce qu'il y a eu de nouveaux capitaux introduits dans le monde.

On répète volontiers : « La valeur de l'or a baissé ou haussé », mais on oublie de spécifier par rapport à quel objet : et alors est-ce l'objet qui a baissé de valeur ou est-ce l'or ?

L'exemple de M. Levasseur prouve combien un esprit très

---

1. *La Question de l'or*, p. 197.

avisé et très perspicace a de la peine à se défendre contre certaines obsessions. Il en arrive à dire: « Le prix de l'or n'est fixé que par son rapport avec lui-même (p. 171). » Or, une chose ne peut pas hausser ou baisser de valeur par rapport à elle-même. Si vous dites « le blé est cher », cela ne veut pas dire que vous ne pourrez acheter que trois quarts de quintal de blé avec un quintal de blé: cela signifie que vous ne pourrez acheter avec d'autres marchandises, avec de la monnaie, qui est le véhicule de leur valeur, que trois quarts de quintal au lieu d'un quintal que vous auriez pu acheter l'année précédente. Cette vérité s'applique à l'or aussi bien qu'à toutes les autres choses. Est-ce qu'un kilogramme d'or aujourd'hui n'aurait pu acheter que moins d'un kilogramme d'or, il y a un siècle? Une chose homogène reste toujours homogène. Un kilogramme d'or est toujours égal à un kilogramme d'or.

M. Levasseur a eu encore tort de se servir des chiffres de M. d'Avenel pour établir certains prix dans la seconde édition de son *Histoire des classes ouvrières avant 1789*. Or, il ne manque à la grosse compilation de M. d'Avenel qu'une clef[1]. Il a déclaré qu'il recherchait « le prix réel du marc d'argent »; et il entend par cette locution « celui qui a été accepté par le public et non celui que lui a attribué le roi dans un édit ». Nulle part, il ne montre comment il parvient à établir cette différence avec assez de certitude pour inspirer confiance dans ses chiffres.

III. — L'histoire des classes ouvrières

M. E. Levasseur avait rédigé son *Histoire des classes ouvrières en France, depuis la conquête de Jules César jusqu'à la Révolution*, en vue de prendre part à un concours de l'Académie des Sciences morales et politiques. Son mémoire fut couronné. Il le remania, le compléta et le publia en 1859. Quelques années plus tard, à la suite d'un nouveau concours de la même Académie, il acheva son ouvrage par l'*Histoire des classes ouvrières en France depuis 1789 jusqu'à nos jours*. L'exposé des faits était poussé jusqu'en 1867.

Cet important ouvrage valut à M. Levasseur son entrée

---

1. *Histoire économique de la propriété, des salaires, des deniers et de tous les prix, de* 1200 à 1800. T. I. p. 53.

à l'Académie des Sciences morales et politiques en 1868. Il fut chargé de cours, la même année, au Collège de France, dont il devint, en 1872, professeur titulaire de la chaire de géographie, histoire et statistique économiques. Il devint en même temps professeur d'économie politique et de législation industrielle au Conservatoire des arts et métiers, de géographie commerciale et de statistique à l'Ecole des sciences politiques.

M. Levasseur a rendu des services considérables à l'enseignement géographique, non seulement par ses cours, mais par ses atlas, où le tracé des montagnes, à l'aide de traits directeurs, était une révélation, où les rapports du sol et de ses produits étaient indiqués, où la géographie physique, liée à la géographie politique et économique, faisait tableau.

L'édition de l'*Histoire des classes ouvrières* resta épuisée pendant plus de vingt ans. Au milieu de ses travaux multiples, M. Levasseur n'avait cessé d'amasser des matériaux pour en préparer une nouvelle édition qui parut en 1900.

Ce n'est pas, disait-il, sans une certaine émotion que j'ai, dans ma vieillesse, repassé la charrue sur des sillons que j'avais tracés dans ma jeunesse. J'ai beaucoup corrigé, ajouté et amélioré, je l'espère. J'ai eu la satisfaction de voir que je n'avais à changer ni l'ordonnance du plan ni les principaux jugements d'ensemble de mon travail primitif. Toutefois, voulant délimiter plus explicitement le cadre de l'ouvrage, j'ai ajouté un mot au titre : *Histoire des classes ouvrières et de l'Industrie en France.*

Par le terme « classes ouvrières », je comprends toutes les personnes engagées dans la production industrielle à un titre quelconque, artisans isolés et chefs de grands établissements, fabricants et marchands en détail, ouvriers et apprentis des deux sexes, esclaves dans l'antiquité. On disait autrefois « ouvrier » pour qualifier, non pas exclusivement des salariés, mais toute personne ouvrant, c'est-à-dire exerçant une profession manuelle.

L'adjonction au titre du mot « industrie » fut heureuse. M. Levasseur donne, autant que possible, un état de l'industrie à chaque époque. Il n'y comprend pas l'industrie agricole.

Il indique sa méthode dans les termes suivants :

Dans l'histoire économique telle que je la comprends, l'auteur n'est pas seulement un narrateur, il est aussi un philosophe qui tire un enseignement de l'expérience et qui s'applique à éclairer

à la fois : la pratique des affaires par l'exemple et la théorie économique par la recherche des lois qui gouvernent les faits. Pour cela, tout en laissant aux faits la part la plus large, il discute et il juge[1].

Personnellement, je dois beaucoup aux ouvrages de M. Levasseur. Je me rappelle avec reconnaissance la lecture que je fis tout jeune de son *Histoire des classes ouvrières en France*. Elle a été un de mes bréviaires. Il transportait l'histoire des dynasties, des aventures des rois, des reines, des seigneurs, des papes et des prélats, des intrigues de cour et des combinaisons diplomatiques, aux petites gens, agriculteurs, gens de métier, commerçants. Il mettait en action ceux grâce au travail desquels les seigneurs et les rois pouvaient construire des palais, des châteaux, se vêtir, se nourrir, et trouver des ressources pour faire la guerre. Il en montrait les effroyables misères, les labeurs constants, les stupides réglementations que leur dictait l'esprit de monopole et que leur imposait la rapacité des puissances politiques.

M. Levasseur appartenait à cette grande famille d'écrivains français qui ne confondent pas l'obscurité avec la profondeur. Il croyait que la première obligation de l'auteur était d'expliquer clairement les choses indéterminées et confuses, et il y réussissait complètement.

M. Levasseur a eu une grande supériorité sur la plupart des historiens. Il avait étudié la science économique, détail négligé en général.

M. Levasseur établissait scrupuleusement les faits. C'est le devoir de tout historien: et quand il le remplit, il a droit au titre d'impartial.

Mais loin de considérer que l'historien dût être une sorte de mécanisme enregistreur, il estimait que l'historien avait le droit d'apprécier, de penser et de juger. Bien plus, il affirmait que, comme historien, il avait le devoir de donner son opinion : et il la donnait. « L'historien fait profession d'impartialité; mais il n'abdique pas sa personnalité. »

Certains professeurs, qui veulent faire du nombre à leurs leçons, ne concluent jamais, de peur de mécontenter quelqu'un. M. Levasseur n'admettait pas plus cette neutralité dans l'enseignement qu'il ne l'admettait dans ses livres.

---

1. *L'Ouvrier américain*, préface.

J'appartiens à l'école libérale, disait-il, celle qu'on nomme parfois classique, et, plus improprement orthodoxe; il ne saurait y avoir d'orthodoxie dans la science et il n'y a de vraiment classique que le vrai.

M. Levasseur définissait l'économie politique une science physico-sociale, plus sociale et morale que physique, parce que, tout en ayant pour objet la richesse qui est matière, elle traite surtout des rapports entre les hommes à propos de l'échange des services et des biens.

Il est évident que les phénomènes économiques ne sont que des rapports humains et que, dans ces rapports humains, il y a une part subjective plus ou moins difficile à mesurer. Cependant, la science économique a pour but de déterminer les lois générales et constantes, conformément auxquelles se font les échanges et s'établissent les valeurs.

M. E. Levasseur constatait une vérité, aussi actuelle aujourd'hui qu'au moment où il la formulait, en disant :

« Ayant un objet déterminé et possédant sur cet objet un certain nombre de principes solidement établis, la science économique me paraît plus avancée que la plupart des autres sciences de l'ordre moral. »

La science économique garde toujours cette avance. Elle a un critérium certain, le gain ou la perte: et les parties les plus solides de la science juridique sont celles qui ont une base économique, la liberté et le respect des contrats, les garanties de la propriété.

M. Levasseur publia, en 1868, un *Cours d'économie politique* et, plus tard, un *Précis d'économie politique*, ouvrage d'enseignement où on trouve toutes les éminentes qualités de l'auteur : clarté, précision, aisance. Il distinguait entre « l'histoire économique, qui expose des faits, et la science économique, qui démontre des principes ». Toutefois, il ajoutait à la devise: *ad narrandum, non ad probandum*, les mots *ad docendum*. Raconter, non prouver, mais instruire. Il disait modestement : « L'auteur qui cherche à s'instruire pour instruire les autres, a toujours à apprendre. » Dans la préface de sa nouvelle édition de l'*Histoire des classes ouvrières*, M. Levasseur déclarait: « Je n'ai fait aucun changement ou addition qui ne fussent justifiés par l'étude des documents. »

Il a résumé ainsi le caractère des trois périodes qu'il a étudiées dans son *Histoire des classes ouvrières* et dans son

livre : *Questions ouvrières et industrielles en France sous la troisième République.* (1907.)

Le privilège et la réglementation ont été la caractéristique dominante de l'organisation industrielle avant 1789. La liberté, secondée par la science, a été la caractéristique de la période 1789-1870. La période contemporaine, depuis 1870, sera plus particulièrement caractérisée par l'étude des problèmes concernant l'organisation des travailleurs et la répartition de la richesse.

Ainsi, contrairement aux affirmations pédantes et dédaigneuses qu'on entend répéter, même dans des écoles, contre « la vieille économie », c'est le privilège et la réglementation qui sont vieux, c'est la liberté qui est moderne. M. Levasseur montre les effroyables abus auxquels aboutissaient les privilèges du bon vieux temps et les pertes, les oppressions, les gaspillages et l'impuissance qui résultaient de la réglementation.

Contrairement aux fatalistes de l'école historique allemande, M. Levasseur ne croit pas que l'existence d'une institution suffit pour en assurer la justice et la légitimité. Il la juge d'après ses effets relativement aux droits des personnes, à l'oppression des uns au profit des autres, aux déprédations et aux ruines qu'elle a causées.

La seconde partie de sa grande histoire commence en 1789. « La liberté, secondée par la science, dit-il, a été la caractéristique de la période 1789-1870. » Son ouvrage lui-même prouve que la formule est trop absolue : car une grande partie en est consacrée au récit des luttes de la liberté économique contre les anciennes traditions réglementaristes, au point de vue du travail, contre les protectionnistes, contre les interventionnistes de tous genres, contre les socialistes ; et que ressort-il de cette étude ? la nécessité, dit M. Levasseur, que « les forces productives jouissent par la concurrence de la plus grande liberté d'action compatible avec l'ordre social, afin de produire tous leurs effets ». Les interventionnistes ne manquent pas de dire : « Vous voyez que M. Levasseur admet une restriction. » Il faut que « la liberté d'action soit compatible avec l'ordre social ». M. Levasseur avait le souci des nuances et il craignait qu'on ne donnât à sa pensée une portée qu'elle n'avait pas. De là cette atténuation inutile et vague. Il est évident que la concurrence n'est pas la guerre ; mais la concurrence économique ne devient perturbatrice de l'ordre

social que lorsqu'elle est transformée en concurrence politique. Elle est oppressive, lorsque ceux qui ont le pouvoir en main donnent, aux dépens de tous leurs concitoyens, des privilèges comme ceux des tarifs protecteurs, ou lorsque, par certaines mesures, ils assurent des monopoles à leurs amis.

Quant à la caractéristique de la troisième période, elle est dégagée dans deux importants travaux de M. Levasseur: *l'Ouvrier américain* (1897) et les *Questions industrielles sous la troisième République* (1907).

IV. — L'OUVRIER AMÉRICAIN

L'Académie des Sciences morales et politiques charge chaque année l'un de ses membres d'une mission économique. En 1893, elle confia à M. Levasseur le soin d'étudier la condition des ouvriers aux Etats-Unis. Ne considérant pas que la science d'auteurs fût suffisante pour l'économiste, soucieux des faits contemporains, M. Levasseur avait fait un premier voyage aux Etats-Unis en 1876. En 1893, il y fit un nouveau séjour de cinq mois. On est certain qu'ils furent bien employés. Il ne fallut pas moins de trois années à M. Levasseur pour mettre en œuvre les matériaux qu'il en avait rapportés dans son ouvrage en deux volumes: *l'Ouvrier américain*.

Dans la première partie de l'ouvrage, intitulée *l'Ouvrier au travail*, M. E. Levasseur l'étudie dans ses rapports avec l'industrie dont il est un des agents et avec l'accroissement de la production à laquelle son intérêt est intimement lié, avec l'atelier où il passe ses heures de travail, avec l'industriel qui l'emploie, avec les associations dont il peut faire partie. Il discute la législation sur la réglementation du travail, il décrit les grèves, il examine les questions de salaire, les chômages et l'immigration.

Le second volume est intitulé *l'Ouvrier chez lui*. M. E. Levasseur décrit son genre de vie, sa nourriture, sa toilette, son logement, ses plaisirs, ses habitudes. Dans la première partie, il avait étudié la question du salaire nominal; ici, il étudie le salaire réel, c'est-à-dire le pouvoir d'achat de la somme que l'homme a gagnée en travaillant.

Les illusions sur ce point peuvent être fantastiques. Des ouvriers américains comparant les salaires, payés en papier, au moment de la guerre de la Sécession, prétendaient que leurs salaires avaient diminué: ils oubliaient de les com-

parer aux prix qu'avaient acquis toutes les denrées par suite de la dépréciation de cette monnaie de papier.

Une troisième partie : *Questions ouvrières*, est consacrée aux idées.

M. Levasseur trouva propagés parmi les salariés des Etats-Unis les mêmes préjugés économiques que ceux qui traînent en Europe dans les groupements socialistes.

En 1878, l'*International Labor Union of America* avait proclamé que le « système du salariat est un despotisme sous lequel le salarié est obligé de vendre son travail au prix et aux conditions que dicte l'entrepreneur ».

On proclamait, selon l'évangile plus ou moins adopté de Karl Marx, que l'ouvrier était le créateur de la richesse. M. Levasseur se donne la peine de démontrer que l'invention, la constitution et la direction des entreprises y sont bien pour quelque chose. Il montre l'esprit d'exclusivisme de l'ouvrier américain, qui veut fermer les frontières aux concurrents. En 1897, le Congrès fut sur le point d'adopter une loi prohibant l'entrée des Etats-Unis à quiconque ne savait pas écrire.

M. Levasseur considère que : le salaire réel des ouvriers des Etats-Unis est plus que double de celui de l'ouvrier français ». Mais il cite ce passage du *Rapport de la délégation des syndicats ouvriers de Paris à l'exposition de Chicago*, 1893 (p. 157):

« Dans peu d'années, les ouvriers du nouveau monde seront aussi malheureux, et plus même, que les ouvriers français qui, pourtant, subissent une misère qui n'a pas été égalée dans la période de ce siècle. » Ces délégués n'avaient pas regardé les faits: ils étaient partis avec l'idée préconçue que, partout, les salariés étaient malheureux; ils avaient rapporté cette idée intacte; et pour l'accommoder à la réalité, ils avaient placé cette réalité au futur. Seulement, elle n'est jamais arrivée.

M. Levasseur avait fait son enquête après le recensement de 1890. Il donne une conclusion qu'il intitule *Au point de vue de l'auteur*. Il constate que le développement du machinisme n'a point justifié l'angoisse avec laquelle les saint-simoniens, après Sismondi, posaient en 1829 cette question : « Que ferez-vous de ces millions d'hommes affamés » refoulés par les machines? Cependant, l'ouvrier américain gagne sa haute paye en produisant beaucoup parce qu'il travaille moins

qu'il ne dirige. C'est la machine, ce n'est pas la protection qui lui assure de hauts salaires.

M. Levasseur se livre à une étude développée de la théorie du fonds des salaires, à laquelle John Stuart Mill avait donné sa forme définitive. En fait, il n'y a pas un fonds limité et disponible à partager entre les salariés, limitant les salaires comme quantité et comme taux[1].

M. Levasseur considère que le salaire est régi par des causes complexes qui agissent diversement sur l'offre et la demande.

Ces causes sont la *productivité*, qui est principalement la cause déterminante de la graduation des salaires selon le mérite du travailleur et à laquelle surtout est due l'élévation générale des salaires au dix-neuvième siècle; la concurrence, qui est modifiée au profit des salariés par le développement de l'industrie, et à leur détriment par l'immigration, et que tempèrent, dans des sens opposés, l'association des entrepreneurs et celles des salariés : le coût de la vie qui, tout en étant un résultat du salaire, sert d'appui à l'ouvrier pour résister à la baisse et pour maintenir ses moyens de dépense au niveau de ses habitudes d'existence; le *capital*, employé dans l'industrie à l'état de capital fixe ou de capital circulant (ce dernier correspondant à peu près au fonds des salaires), dont l'influence varie, non seulement suivant la quantité, mais aussi suivant la rapidité de la circulation : *l'activité de la production* et *l'état général de la richesse* du pays, qui permettent de payer plus ou moins le travail salarié : la somme, *des consommations* qui sollicitent la production. »

En réalité, les industriels ne font que l'avance d'une partie du salaire et en garantissent le payement, que les objets produits ou les services rendus soient insuffisamment ou non rémunérés; ceux qui payent le salaire, ce sont les consommateurs : et les fonds disponibles pour le salaire ne sont limités que par les besoins des consommateurs et leur pouvoir d'achat.

Les apologistes des Etats-Unis disent avec orgueil que « la consommation moyenne par tête y est plus forte que dans tout autre pays ». Pour consommer il faut pouvoir payer: donc il faut agir.

---

1. V. Yves Guyot, *La Science économique*, 3e édit., et *Les Conflits du travail*.

M. Levasseur a été trop frappé par le développement des trusts, qui étaient cependant loin d'avoir atteint à cette époque l'extension qu'ils ont acquise depuis : il n'a pas vu assez la quantité de petites entreprises individuelles, qui continuent à survivre et dont une partie cependant échappe au census industriel. Mais il constate que « la concentration », selon le mot adopté, n'a pas provoqué l'alanguissement de l'esprit d'entreprise; que le nombre des brevets ne cesse pas d'augmenter et que la productivité de l'ouvrier continue de s'accroître.

M. Levasseur avait un faible pour les solutions bienveillantes, comme la participation aux bénéfices. « On a raison de la conseiller, disait-il. » Il ajoutait: « Ce n'est pas l'Amérique qui fournit jusqu'ici les modèles les plus renommés de ce genre. »

M. Levasseur disait de l'industriel américain « qu'occupé de sa propre affaire et non de celle des autres, il est profondément individualiste[1] ». Il ajoutait:

« Au point de vue social, il résulte de cet individualisme, fortement accusé chez l'industriel américain, que les relations entre l'entrepreneur et les collaborateurs cessent à la porte de l'atelier et qu'il est plus rare de rencontrer des institutions de patronage aux Etats-Unis que dans certains Etats européens; ni le maître ni l'ouvrier ne s'y prêtent volontiers. »

M. Levasseur n'aurait pas mieux demandé, malgré son libéralisme économique, que de trouver des institutions patronales qui eussent réussi; il était obligé de constater leur insuccès aux Etats-Unis: et en France, s'il les a énumérées comme l'obligeaient les rapports des expositions d'économie sociale, il a toujours gardé à leur égard une certaine indépendance critique.

V. — Les diverses écoles

M. Gilman, dans son livre *Socialism and the american spirit*, avait dit : « Ce qui est le plus nécessaire aujourd'hui, ce n'est pas une croisade contre le socialisme au nom sacrosaint et infaillible de la libre concurrence, mais une réaction franche contre le grossier individualisme qui déborde de

1. *L'Ouvrier américain*, t. II, p. 414.

notre temps. » « Individualisme » est pris dans le sens d'égoïsme. Sans doute, M. Levasseur est plein de sympathie pour les gens qui voudraient supprimer l'égoïsme du monde:

Mais, ajoute-t-il, cela n'empêche pas la politique et l'économie politique de se prononcer ouvertement contre le socialisme, qui prétend supprimer ou qui, tout au moins, énerverait considérablement le ressort de l'individualisme; qui tend à substituer la contrainte à la solidarité; qui, s'il était appliqué intégralement, désorganiserait la société, et qui, n'étant même que partiellement injecté dans les institutions américaines, menacerait d'appauvrir certaines sources vives de la richesse[1].

Dans son ouvrage sur les *Questions ouvrières et industrielles sous la troisième République*, M. Levasseur a passé en revue les diverses écoles, non pas de la science économique, car seuls en sont les adeptes ceux qui ont pour critérium, l'économie de l'effort, le respect de la propriété individuelle et des contrats privés; mais les diverses écoles qui s'occupent des questions économiques.

Au premier rang, il place l'Ecole juridique, composée de professeurs de facultés de droit, interventionnistes et protectionnistes. Aujourd'hui, parmi les professeurs des facultés de droit, il y en a qui ne sont ni interventionnistes ni protectionnistes. En réalité, cette Ecole juridique avait emprunté toutes ses formules à l'Ecole historique allemande de MM. Schmoller, Ad. Wagner et quelques autres *Katheder socialisten*.

M. G. Schmoller a cependant reproché à M. A. Wagner de trop incliner vers le socialisme d'Etat. Il a déclaré que, quant à lui, il voulait « prendre une attitude critique à la fois du droit naturel individualiste et du socialisme », et il définit ainsi cette attitude:

« La liberté moderne de l'individu et la propriété ne sauraient plus disparaître; mais cependant, en même temps, il y a place pour une socialisation progressive de l'économie et le développement des multiples liens qui doivent conduire à des institutions et à des modes nouveaux de répartition des revenus propres à satisfaire les justes exigences du participant. » Tout en affirmant la nécessité du protectionnisme

1. *L'Ouvrier américain*, t. II, p. 446.

pour une politique économique nationale, il reconnait que « la tendance doit être de se rapprocher d'un état économique mondial[1] ».

Mais dans son discours de rectorat, prononcé à l'Université royale de Berlin, le 15 octobre 1897, M. Schmoller avait proclamé que la science allemande avait pour objet de suivre « le chemin des réformes que nous avaient montré les messages impériaux de 1880 et de 1890. Elle n'a pas fait autre chose que de chercher à asseoir sur de solides bases les vœux impératifs éthico-religieux et juridico-étatiques. »

Justifier le passé et le présent de l'Empire allemand, faire l'apologie des conceptions du Gouvernement, tel est le rôle que M. Schmoller assigne à la science économique allemande.

M. Levasseur, libéral, n'était point indifférent aux attentions que les ministres pouvaient avoir pour lui. Ils ont obtenu de lui un concours assidu et absorbant en échange de présidences de commissions, multiples et fatigantes, dans lesquelles il se dispersait. Ils l'ont remercié par des décorations, comme celle de grand officier de la Légion d'honneur, et quelques égards qui étaient bien dus à son caractère et à son talent. M. Levasseur n'était pas un combattif. Il a dit de lui-même qu' « il était plus porté vers la spéculation scientifique que vers l'action pratique. »

Il en a donné une preuve tout à son honneur. Quand M. de Lesseps fonda la Compagnie de l'Isthme de Panama, il demanda à M. Levasseur une étude statistique sur l'avenir que présentait cette grande entreprise. M. Levasseur fit cette étude avec sa passion habituelle pour tout travail qui pouvait contribuer à la grandeur et à la gloire de son pays et au progrès du monde.

Quand la débâcle vint, naturellement des gens incapables de comprendre de pareils sentiments incriminèrent M. Levasseur. Il comparut et on lui demanda:

— Est-ce que vous n'avez pas reçu pour ce travail des parts de fondateur que vous avez ensuite revendues?

Notez que c'eût été absolument le droit de M. Levasseur; mais il répondit :

— Non. On m'en a offert. J'ai refusé. J'ai fait le travail comme savant, rien que comme savant, et je n'ai pas voulu qu'aucune question d'intérêt s'y mêlât.

---

1. *Principes d'économie politique*. 3 vol. in-8.

Dans ses rapports avec les divers ministres, M. Levasseur a gardé cette probité scrupuleuse.

Jamais il n'a consenti à faire jouer à la science économique, le rôle de science servante, que MM. Schmoller et Wagner, d'accord entre eux du reste sur ce seul point, ont fait jouer à la science économique allemande.

M. Levasseur a toujours maintenu le droit de la science. Il a laissé aux professeurs étatistes de la Faculté de droit, MM. Cauwès, Jay, Bourguin, le soin de rechercher les recettes économiques à l'usage des ministres du Commerce et de l'Industrie, en attendant qu'une partie de leurs attributions fussent confiées au ministre du Travail. M. Levasseur était membre de la Société d'agriculture; il a fait un livre important sur *l'Agriculture aux Etats-Unis*; mais jamais ses collègues n'ont pu le faire adhérer à la politique agrarienne et lui persuader que les primes sur les sucres étaient à recommander et à maintenir. La mort a surpris M. Levasseur au moment où il mettait la dernière main au second volume de l'*Histoire du commerce de la France*. Partout on y trouve, avec les preuves de la nécessité de la liberté des échanges internationaux, l'affirmation de sa nécessité. Cette année même, M. Levasseur avait accepté avec empressement de compter parmi les présidents d'honneur de la *Ligue du libre-échange*.

Les interventionnistes affirmaient, M. Jay, entre autres, que « les prédictions des adversaires de l'intervention étaient sans cesse démenties par l'événement ». M. Levasseur relevait cette audacieuse assertion que contredisent les réalités de chaque jour. Un fait juge la valeur scientifique de l'école juridique, qui s'est mise à la suite des *Katheder socialisten* allemands : tous ses chefs avaient adhéré au bimétallisme.

Malgré sa sympathie pour l'économie sociale, M. Levasseur, rappelant qu'elle remontait à Sismondi, dit[1] :

> Elle est en faveur : nombre de publicistes et d'hommes d'Etat en sont aujourd'hui les adeptes, professant, d'ailleurs, sous le rapport des principes doctrinaux, aussi bien des applications pratiques que des idées très diverses.

Il dit du catholicisme social qu'il indique une tendance plutôt qu'une doctrine.

---

1. *Questions ouvrières*, p. 376.

Il rappelle les formules empruntées au socialisme le plus absolu par l'Association catholique fondée par MM. la Tour du Pin, l'abbé Magnien, de Mun : « Ce qu'on appelle la productivité du capital n'est que l'appropriation des fruits du travail par ceux qui possèdent les instruments de travail. »

Il cite ce passage d'un discours prononcé à Besançon par M. de Mun :

« La justice sociale a pour effet d'assurer la protection des faibles contre tous les dangers de la force. » Le dominicain Lacordaire, cinquante ans auparavant, avait dit plus énergiquement : « Entre le faible et le fort, c'est la liberté qui opprime et la loi qui affranchit. »

M. Levasseur prévient ses lecteurs, avec raison, qu'il ne faut pas confondre les catholiques démagogues avec les économistes chrétiens tels que MM. Claudio Jannet, Béchaux, Rambaud.

On sait la fortune que le mot « solidarité » a obtenue en France, grâce à l'autorité de M. Léon Bourgeois. « Le solidarisme, a dit M. Ferdinand Buisson, ancien directeur de l'enseignement primaire et professeur de philosophie à la Sorbonne, est devenu la philosophie officielle de la troisième République. »

M. Levasseur a considéré ce mouvement avec la méfiance qu'il méritait. Dès 1897, il disait[1] :

« Il semble que sous le nom de *solidarité*, il se forme dans certains esprits aujourd'hui en Amérique, et plus peut-être en France, un courant de confusion qui menace de noyer la liberté sous un flot d'obligations sociales nouvelles. »

M. Levasseur rappelait la solidarité volontaire, née des sentiments de sympathie, des devoirs affectueux de famille, des amitiés, du désir d'estime. Il rappelait la solidarité politique obligatoire dans un même pays pour le maintien de la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur. Il ajoutait :

Vouloir faire de la solidarité volontaire une obligation légale, c'est-à-dire prétendre régler administrativement les actes de la vie privée, quand il n'y a pas nécessité absolue pour l'existence même de la communauté ; prendre, par exemple, le bien des uns

1. *L'Ouvrier américain*, t. II, p. 447.

parce qu'un gouvernement trouverait bon de le donner à d'autres; obliger les familles à avoir des enfants et les individus à fournir journellement une somme de travail, ce serait une tyrannie attentatoire à la liberté qui risquerait de tarir les sources de l'activité, de la richesse, de l'altruisme même (pour me servir d'une expression familière à la nouvelle école) dont les novateurs se seraient flattés de rendre les courants plus féconds en voulant les diriger eux-mêmes.

Je répéterai volontiers avec Spencer : « La société existe pour le profit de ses membres; les membres n'existent pas pour la profit de la société[1]. »

M. Levasseur montrait que l'interventionnisme de MM. Arthur Fontaine, directeur de l'office du Travail, Georges Paulet, directeur de la Prévoyance sociale, Cauwès, Bourguin, Jay, professeurs à la Faculté de droit, faisant de l'Etat un producteur et distributeur de richesses, aboutissait au socialisme: et contre le socialisme, M. Levasseur se montrait très énergique.

VI. — Le socialisme

Il raillait « la coquetterie de langage qui, dans les deux continents, consiste à qualifier l'interventionnisme de bon « socialisme ». Il ajoutait : « Je renvoie les bons socialistes à ce que je viens de dire de la solidarité. » Il indiquait de la manière suivante, la signification du mot « socialisme ».

Il couvre des doctrines diverses et même opposées qui ont toutes ce caractère commun de tendre à une mainmise de la communauté sur la propriété ou au moins sur l'emploi du capital.

Il était sévère relativement aux procédés des théoriciens et des meneurs du socialisme. Il dévoilait nettement les conséquences de leur politique :

Les partis socialistes réclament tous *l'intervention de l'Etat* dans la police de l'industrie et même dans l'exploitation industrielle. Ils opèrent comme des tacticiens pratiquant un cheminement qui les conduira dans la place, c'est-à-dire à l'absorption

1. *Sociologie*, t. II, p. 423.

de toutes les industries dans la communauté. Par cette tactique, masquant leur but, ils obtiennent l'appui de partis qui ont un autre idéal et qui ne feraient pas campagne avec eux, s'ils voyaient où on veut les mener.

Forcément la question en arrivait à se poser entre l'individualisme et le socialisme. Avec une certaine timidité dans la forme, M. Levasseur prenait parti. Les socialistes se présentent volontiers comme sociables et altruistes et présentent les individualistes comme des isolés farouches et égoïstes. M. Levasseur répond :

L'individualisme, qui est réfractaire au communisme, ne l'est pas à l'association libre : « Je veux bien m'associer, est-il prêt à dire, je ne veux pas m'absorber. » Il ne faut pas médire de l'individualisme lorsqu'il signifie la puissance de la personnalité.

Il n'y a pas de sociétés sans individus et tout groupe, à un certain état de civilisation, comporte un gouvernement, un ensemble d'institutions, des administrateurs qu'on comprend sous le nom d'Etat, transformé en entité.

M. Levasseur dit à ce propos:

On a beaucoup discuté sur le rôle de l'individu et de l'Etat : nier l'un ou l'autre est un paradoxe sans solidité. Entre l'Etat et l'individu, il n'y a pas foncièrement antagonisme puisqu'ils poursuivent un but commun.

M. Levasseur aurait dû mettre cette affirmation au conditionnel. Il n'est pas exact que l'Etat et l'individu poursuivent un but commun. Les représentants de l'Etat sont des hommes dont les intérêts sont le plus souvent opposés aux intérêts, sinon de tous leurs concitoyens, du moins d'une partie plus ou moins nombreuse de leurs concitoyens; et l'histoire nous apprend que, souvent, les chefs de l'Etat n'ont compris la politique que comme un moyen d'exploitation à l'égard de leurs adversaires.

M. Levasseur, avec son bel optimisme, dit:

« Le but suprême dans l'état actuel de notre civilisation est de faire régner, dans la mesure du possible, la justice par le droit et d'assurer, je ne dirai pas le bonheur, mot vague et but insaisissable, mais les meilleures conditions matérielles et morales d'existence pour les membres de la

société. La première et la plus importante de ces conditions, quand une fois les personnes ont atteint un degré suffisant de développement intellectuel et moral, est le respect de la liberté humaine et de ses conséquences qui, en donnant sécurité à l'intérêt personnel, permet l'essor illimité et fécond de l'activité individuelle dans tous les ressorts de la pensée et de l'action. »

Et M. Levasseur concluait:

Entre l'utopie de l'individualisme absolu et l'utopie du collectivisme pur il y a cette différence, démontrée par l'histoire, que la première n'a jamais empêché les hommes d'Etat, les administrateurs et les entrepreneurs d'industrie d'accomplir leurs fonctions et que la seconde, séduisant les esprits par la perspective d'une chimère, en fait des révoltés contre l'ordre social réel.

Entre les deux, l'interventionnisme a pris une part prépondérante contre la liberté individuelle.

Les socialistes, dans leurs congrès et dans leurs livres, prêchent la guerre des classes. La Confédération générale du travail qui, en 1894, fonda à Nantes le syndicalisme, préconise et pratique, comme politique, la guerre de classes. Elle présente à ses adeptes une minorité de capitalistes comme des voleurs et la majorité des êtres humains, comme des prolétaires, volés par les premiers. En 1895, la Confédération générale du travail réunit soixante-douze unions de syndicats dans le Congrès de Limoges et, en 1902, au Congrès d'Alger, absorba la Fédération des Bourses du travail.

VII. — La doctrine

M. Levasseur ne craignait pas l'impopularité qui pouvait résulter de l'affirmation de ses doctrines.

« Le libéralisme, surtout le libéralisme économique, dit-il, n'est pas en faveur aujourd'hui en France[1]. »

Mais il voyait avec inquiétude les conséquences de la politique socialiste. Il en constatait les résultats déjà acquis : « En France, les débats politiques et les appréhensions que causent certaines questions sociales n'ont pas été propices à

1. *Questions ouvrières*, p. 430-432.

l'essor des entreprises[1]. » Telle est la première conséquence d'une politique économique, en contradiction complète avec celle dont il formulait l'idéal en 1868.

Tout, dans la production, part de l'homme et tout, par la consommation, retourne à l'homme. C'est donc sur les hommes, dans l'intérêt de l'œuvre économique, qu'il convient surtout d'agir en les faisant, autant que faire se peut, énergiques au travail, instruits, moraux, et en les laissant ensuite libres de développer, au sein de la sécurité sociale la plus complète, leur activité laborieuse[2].

Les intérêts en lutte, les passions surexcitées, les mensonges répandus, les pires procédés de politique démagogique, l'exploitation des préjugés les plus dangereux par les socialistes, préoccupaient sans doute M. Levasseur; mais il pensait qu' « il finirait par se produire, en vertu de la force des choses, un tassement de ces intérêts en lutte qui, sans changer les bases de l'organisation sociale nécessaires au fonctionnement économique de la société et au progrès de la société, assoupirait les passions en accommodant mieux les situations. A ce sujet, sans être absolument optimiste, j'appliquerais volontiers à l'Europe, ce que je dis de l'Amérique : *Fata viam invenient.* » Les destins trouvent leur voie[3].

Il expliquait sa résignation à cette formule, d'un fatalisme trop résigné et trop vague, en disant: « Il est impossible que la civilisation générale du monde subisse une éclipse tant que subsisteront l'énergie individuelle, la liberté et la science. »

A la fin de la préface des *Questions ouvrières*, M. Levasseur ne répétait pas la formule : *Fata viam invenient.* Il disait :

Voyant avec inquiétude se produire des fissures dans les joints de notre édifice national, et observant, non sans tristesse, des explosions de haine à côté d'ardeurs philantropiques, un mélange complexe d'idées, d'actes, d'aspirations qui provoque l'enthousiasme des uns et le découragement des autres, faisait remonter à ma mémoire le vers d'un chansonnier jadis national :

J'y vois du mal et n'aime que le bien.

---

1. *Questions ouvrières*, p. 159.
2. *Cours d'économie politique* publié en 1868.
3. *L'Ouvrier américain*, préface, p. 16.

Cette citation, empruntée à Béranger, est précédée de ce mot amer « chansonnier jadis national ». M. Levasseur ne fait plus acte de foi aux destins. Il avait réfléchi que, sans doute, si les destins trouvent leur voie, souvent cette voie est mauvaise, comme l'ont prouvé dans le passé Athènes et Rome. Cet historien, qui avait retracé l'histoire des longues luttes des individus contre les privilèges et la réglementation, ne pouvait voir, sans une tristesse inquiète, présenter, comme un progrès, le retour à cette politique de privilèges et de réglementation. Ce fils de petit industriel, qui avait dégagé avec joie la caractéristique de l'évolution de la civilisation de 1789 à 1870, comme celle de la liberté du travail et du commerce, était frappé d'anxiété en voyant les protectionnistes, d'un côté, les socialistes, d'un autre, s'entendre pour essayer d'augmenter la mainmise de l'Etat sur l'activité individuelle; et cependant ici on peut répéter la formule latine en l'appliquant aux individus. Si nombreux que soient les moutons de Panurge, plus nombreux aussi deviennent ceux que l'étude et l'observation émancipent. Chacun a besoin de se loger, de se vêtir, de manger, et cette préoccupation, qui domine tous les actes de la femme, obligée d'équilibrer le budget quotidien, ramène aux réalités ceux qui seraient tentés de se laisser séduire par les conceptions subjectives des prophètes et des meneurs socialistes. Eclairer les gens, leur enseigner la vérité, ne rien dissimuler des nécessités de la civilisation économique, ne pas essayer de les séduire par des apparences, leur dire ce qui a été dans le passé, leur exposer ce qui est dans le présent, tel est le devoir des hommes qui, au-dessus de la popularité, des succès éphémères de mauvais aloi, apportent le souci de contribuer au progrès humain. C'est ainsi que M. E. Levasseur avait compris son rôle. Il a été admirable dans la manière dont il l'a accompli, par son travail, sa persévérance, son dévouement à ses idées, son talent d'exposition et la continuité de son effort. Il doit servir de modèle à quiconque se consacre à l'enseignement économique. Tous ses collègues de la Société d'Economie politique conserveront précieusement le souvenir de cet homme affable, trouvant le temps d'être prêt pour toutes les tâches et s'en acquittant toujours d'une manière supérieure

YVES GUYOT.

LES PRINCIPAUX CLIENTS DE LA FRANCE[1]

2e article

LES PAYS HORS D'EUROPE

1. Les États-Unis. — 2. La République Argentine. — 3. Les Indes anglaises. — 4. La Chine. — 5. Le Brésil. — 6. Le Japon. — 7. L'Australie. — 8. L'Égypte. — *Résumé des huit États hors l'Europe*. — Le commerce de l'Algérie, des colonies et des protectorats avec la France. — Les périodes du commerce des possessions françaises.

1° Les Etats-Unis. — Le pays hors d'Europe qui prime de beaucoup tous les autres est les Etats-Unis d'Amérique.

Les Etats-Unis, depuis leur déclaration d'indépendance, n'ont jamais cessé d'être un client très important. Ils figuraient au premier rang dans la statistique de 1829 et de 1846. Ils n'étaient qu'au sixième en 1869; mais ils étaient alors encore sous le coup de la guerre de Sécession et ils étaient au régime du papier-monnaie. En 1909, ils occupent le quatrième rang avec un chiffre commercial dix fois plus fort qu'en 1829.

Le tableau du commerce spécial de la France avec les Etats-Unis a été, moyenne annuelle, par périodes décennales:

Périodes.	Imp.	Exp.	Périodes.	Imp.	Exp.
	(Millions de francs.)			(Millions de francs.)	
1827-1836	64	93	1867-1876	197	251
1837-1846	121	91	1877-1886	428	288
1847-1856	135	195	1887-1896	346	252
1857-1866	165	167	1897-1906	500	267

1. La première partie de cette savante étude de M. Émile Levasseur : *En Europe*, a paru dans le *Journal des Économistes* du 15 juillet.

En 1829, ce commerce a été de 123 millions, dont 58 à l'importation et 65 à l'exportation.

En 1846, il a été de 242 millions, dont 141 à l'importation et 101 à l'exportation. L'importation consiste surtout en coton (109 millions 1/2), tabac (18 1/2); l'exportation en tissus de soie (36 1/2), tissus de laine (20), tissus de coton (9 1/2), vins (4). Les Etats-Unis n'étaient pas encore un grand pays manufacturier.

De 1850 à 1856, le commerce de la France avait doublé (de 250 à 550 millions); l'exportation de France dépassait à cette époque l'importation. Il diminua surtout après la crise de 1857 et il était un peu au-dessous de 500 millions en 1860. La guerre de Sécession le précipita à 150 millions en 1864 et 1865. Le relèvement fut ensuite rapide, si bien qu'en 1870 le chiffre a dépassé 500 millions.

En 1869, il a été de 367 millions, dont 174 1/2 à l'importation et 193 à l'exportation. L'importation consistait en coton (137 millions 1/2), tabac (13 1/2); l'exportation en tissus, passementerie et rubans de soie (67), tissus, passementerie et rubans de laine (14), vins (24 1/2), peaux préparées (9), gants de peaux (9), garance (8), poterie, verres et cristaux (7), mercerie et boutons (6).

Le chiffre du commerce, qui était en 1870 de 500 millions, est resté à peu près au même niveau jusqu'en 1877, pendant la période du papier-monnaie et de la crise américaine. Les mauvaises récoltes de la France ayant nécessité une énorme demande de grains, l'importation augmenta subitement, si bien que le total du commerce spécial monta à 1 075 millions en 1880. Puis cette importation extraordinaire ayant cessé, le chiffre du commerce redescendit entre 550 et 500 millions, excepté dans les années 1890-1892 où, de nouveau, une récolte très insuffisante l'éleva jusqu'à 760 millions. A partir de 1896, il s'est produit, dans le commerce de la France avec les Etats-Unis comme avec la plupart des autres Etats un mouvement ascendant très rapide, qui a été quelquefois arrêté par des crises, mais qui, en définitive, est monté à 1 191 millions en 1909.

En 1909, le commerce général s'est élevé à 1 304 millions, 737 1/2 à l'importation et 566 1/2 à l'exportation. Le commerce spécial à 1 191 millions, dont 727 1/2 à l'importation et 473 1/2 à l'exportation.

L'importation (commerce spécial) consistait en coton (392 millions 1/2), cuivre (68), huiles minérales (60), machines

et mécaniques (45 1/2), bois communs (36), huile de coton (14), huiles lourdes et résidus /de pétrole (12,3), caoutchouc et gutta-percha (10), peaux et pelleteries ouvrées (8,4), graisses animales (8), peaux et pelleteries brutes (7 1/2), tabac (7), phosphates naturels (4).

L'exportation consistait en tissus de coton (76 millions), tissus de soie et bourre de soie (68), caoutchouc et gutta-percha (32), peaux et pelleteries brutes (25), plumes de parure (24 1/2), vêtements et lingerie (20 1/2), gants de peau (18), tissus de laine (15 1/2), perles fines (16), produits chimiques (14), vins (14), pelleteries préparées et ouvrées (13 1/2), huiles volatiles et essences végétales (10 1/2), ouvrages de modes et fleurs artificielles (10 1/2), automobiles (8), soie et bourre de soie (7,7), tabletterie, bimbeloterie, éventails (7), etc. A l'exception des machines et mécaniques dont certaines spécialités sont propres aux Etats-Unis, les principaux articles d'importation sont des matières premières. Au contraire, à l'exportation, ce sont les articles de toilette et de luxe qui forment le groupe de beaucoup le plus important.

Dans le commerce des Etats-Unis la France occupe le quatrième rang, après l'Angleterre, l'Allemagne et le Canada.

Il est nécessaire d'ajouter toutefois que, pour les articles de toilette et de luxe, les enregistrements de la douane ne donnent que des chiffres inférieurs, plusieurs même très inférieurs à la réalité, parce que les voyageurs, les femmes surtout, achètent avant de retourner dans leur pays beaucoup d'objets de toilette, de parure, de luxe, qui, enfermés dans leurs malles, ne sont pas déclarés à la sortie. Les voyageurs américains figurent aujourd'hui au premier rang parmi les acheteurs des magasins achalandés de Paris.

Pendant la Restauration, la constitution en France du système douanier protectionniste occasionna des difficultés avec les Etats-Unis, qui commençaient eux-mêmes à entrer systématiquement dans la voie du protectionnisme. Ils réclamèrent contre la surtaxe de pavillon, qui leur rendait difficile l'importation dans les ports français. Ils demandèrent l'égalité de traitement; le conseil de commerce y était opposé [illegible] qu'il pensait que cette égalité serait ruineuse pour [illegible] 1857-18[illegible] ançaise, qui n'exportait pas de produits encom- [illegible] ceux des Etats-Unis. Ne pouvant rien obtenir [illegible] matique, le Gouvernement américain mit un [illegible] llars par tonneau sur les navires français

1. La premiè[illegible]
En Europe, a pa[illegible]

(15 mai 1820). Le Gouvernement français essaya d'abord de négocier; puis il riposta (26 juillet) par un droit de 90 francs sur les navires américains, à l'exception de ceux qui viendraient sur lest charger en France et par une prime à l'importation des cotons par navires français.

Cette guerre de tarif troubla le commerce régulier; elle obligea les importateurs à faire venir le coton par navires espagnols ou anglais, la marine française étant insuffisante.

La convention du 24 juillet 1822 mit fin à cette guerre; elle affranchit de toute surtaxe les produits naturels ou manufacturés des Etats-Unis importés par navires américains, moyennant un droit de 20,50 par tonneau, qui s'abaissait graduellement jusqu'à 5 francs, tandis que le droit général était de 60 francs; par réciprocité, un privilège analogue était concédé aux navires français introduisant aux Etats-Unis des marchandises françaises. Les Etats-Unis n'avaient pas pris part au mouvement libéral que l'empereur Napoléon avait suscité à la suite du traité de 1860 avec l'Angleterre; c'était, au contraire, le temps où les Etats manufacturiers du Nord, sortant victorieusement de la guerre de Sécession, enfermaient plus résolument qu'auparavant leur production manufacturière derrière le rempart des douanes; le dernier surhaussement était alors celui du tarif Mac Kinley (1890). A la suite du vote du tarif français de 1892, il n'y eut pas non plus de traité; mais le tarif minimum fut concédé aux Etats-Unis, pour un certain nombre d'articles, en 1893 et en 1898. D'autres difficultés surgirent quand les Etats-Unis remanièrent et aggravèrent sur plusieurs points leur tarif en 1909-1910. Elles ont été résolues par l'arrangement du 25 mars 1910, stipulant, de la part de la France, le bénéfice du tarif minimum en France, Algérie, colonies et possessions françaises pour une soixantaine de marchandises américaines, telles que fruits, produits chimiques, peaux, machines diverses, carrosserie, houille, pétrole, cuivre, et pour les autres articles le maintien des droits du tarif du 11 janvier 1892; les produits français acquittent à l'entrée aux Etats-Unis et à Porto-Rico les droits du tarif général américain sans surtaxe.

2° La République Argentine. — La valeur du commerce spécial de la France avec la République Argentine a été, année moyenne, par périodes décennales:

Périodes.	Imp.	Exp.	Périodes.	Imp.	Exp.
	(Millions de francs.)			(Millions de francs.)	
1827-1836	3 (?)	3 (?)	1867-1876	94	70
1837-1846	9 (?)	7 (?)	1877-1886	163	93
1847-1856	6	11	1887-1896	190	87
1857-1866	36	33	1897-1906	258	63

La République Argentine est une nouvelle venue dans l'histoire du commerce français. Ce n'est que dans la seconde moitié du dix-neuvième siècle qu'elle est sortie de la période laborieuse de sa formation. Aussi la moyenne de son commerce spécial avec la France, dans la période décennale 1847-1856, n'est-elle que de 17 millions. Mais son développement a été ensuite très rapide, surtout depuis que les chemins de fer ont donné de faciles débouchés à son agriculture.

De 1851 à 1869, il y a déjà eu un progrès très sensible dans le commerce de la France avec la région qu'on désignait alors sous le nom de Rio de la Plata. En 1851, ce commerce n'était que de 16 millions; en 1869, il était monté à 168 millions, dont 99 à l'importation et 69 à l'exportation. Il augmenta beaucoup plus à partir de 1871; en 1889, il s'élevait à près de 400 millions: c'est un des plus hauts chiffres qu'il ait atteints. Il a baissé ensuite jusqu'en 1895 (220 millions); puis, d'année en année, il s'est relevé, si bien que depuis 1906, il est remonté à 400 millions et qu'il a atteint le chiffre de 430 millions en 1909. L'importation a été, surtout depuis 1871, toujours supérieure à l'exportation. La différence a même été presque constamment en augmentant. L'exportation, qui avait atteint 150 millions en 1889, est tombée à une cinquantaine de millions en 1895, et est restée à ce taux jusqu'en 1902. De 1903 à 1909, elle a augmenté.

En 1909, le commerce spécial s'est élevé à 430 millions, 302 pour l'importation et 128 pour l'exportation. L'importation consistait presque exclusivement en laine (222 millions), dont Dunkerque est le principal entrepôt; après la laine, les céréales (24 millions), graines oléagineuses (30), les peaux et pelleteries brutes (9 1/2), les plumes de parure (4 1/2), le bois de Quebracho (2), etc. A l'exportation figurent les tissus de coton (16 millions), les vins (12 1/2), les vêtements et lingerie (10), les tissus de laine (7), les automobiles (6), la bimbeloterie, brosserie (6 1/2), les articles et ouvrages en métaux (5 1/2), etc.

Dans le commerce de la République Argentine, la France figure, après l'Angleterre et l'Allemagne, à peu près au même rang que les Etats-Unis.

En vertu du traité du 10 juillet 1853 et de la convention additionnelle du 19 août 1892, les relations commerciales et maritimes entre la République Argentine et la France (y compris l'Algérie, les colonies et possessions françaises et les pays de protectorat de l'Indo-Chine), sont régies par la clause du traitement de la nation la plus favorisée (décret du 10 juin 1893). Ce régime est applicable jusqu'à l'expiration d'une année après dénonciation par l'un ou par l'autre des deux gouvernements.

3° Les Indes anglaises. — La valeur du commerce spécial de la France avec les Indes anglaises a été, année moyenne, par périodes décennales :

Périodes.	Imp.	Exp.	Périodes.	Imp.	Exp.
	(Millions de francs.)			(Millions de francs.)	
1827-1836	15	4,6	1867-1876	109	7
1837-1846	23	4	1877-1886	187	7
1847-1856	34	4,4	1887-1896	198	11
1857-1866	76	9,4	1897-1906	209	21

En 1851, le commerce de la France avec l'Inde britannique n'avait été que de 30 millions. Il a augmenté pendant le second Empire.

En 1869, les Indes, qui s'étaient ouvertes au commerce étranger depuis la suppression de la Compagnie des Indes en 1857, figuraient dans la statistique du commerce français pour 148 millions, consistant à l'importation (137 millions 1/2) en coton (64 millions), indigo (23), graines oléagineuses (17 1/2), café (9), safran (4), riz (2 1/2) et à l'exportation (10 millions 1/2), en eau-de-vie et liqueurs (2 1/2), vins (2).

De 1871 à 1883, ce commerce a augmenté jusqu'à 254 millions à cette dernière date. Puis il a fléchi, s'est élevé, a fléchi de nouveau jusqu'à 134 millions en 1897. Depuis 1897, il a très sensiblement augmenté; il a même atteint 386 millions en 1907; c'est jusqu'ici son point culminant.

Ce commerce consiste presque uniquement en importations. L'exportation de France est restée longtemps au-dessous de 10 millions. Cependant, elle a augmenté un peu depuis 1898 et dépassé 20 millions. En 1909, elle a même dépassé 30 millions.

En 1909, le commerce général était de 336 millions à l'importation et de 32 1/2 à l'exportation. Le commerce spécial consistait à l'importation (290 millions) en graines et fruits oléagineux (99 millions 1/2), soies et bourre de soie (42), jute (37 1/2), coton (26 1/2), laine (9), caoutchouc et gutta-percha (7), étain (11 1/2), café (6), minerai de manganèse (5 1/2); à l'exportation (17 millions 1/2), en tissus de soie et de bourre de soie (4.8), eaux-de-vie et liqueurs (1 1/2), cuivre (1).

Dans le commerce de l'Inde par mer, la France figure au quatrième rang, après l'Angleterre, l'Allemagne et les Etablissements du détroit.

4° La Chine. — La valeur du commerce spécial de la France avec la Chine a été, année moyenne, par périodes décennales :

Périodes.	Imp.	Exp.
	(Millions de francs.	
1867-1876	57	2,4
1877-1886	86	3,4
1887-1896	112	3,6
1897-1906	173	11,0
Année 1909	189	14,0

Avec la Chine, le commerce était pour ainsi dire nul avant le traité de 1842, signé à la suite de la campagne faite par l'Angleterre pour maintenir l'importation de l'opium. Cinq ports furent alors ouverts au commerce étranger, puis treize en 1860; par suite de concessions successives, il y en avait quarante-deux en 1908. Shanghaï et, au second rang, Canton étaient les plus importants. Le commerce avec la Chine, presque nul avant 1850, n'avait commencé à augmenter un peu que depuis 1862.

En 1869, le commerce (commerce spécial) consistait: à l'importation (38 millions) principalement en soie (33 millions 1/2) et à l'exportation (2,8), en vins, poteries et plomb.

Sous la troisième République, nos relations avec l'Extrême-Orient se sont étendues, sans devenir cependant aussi importantes que notre situation en Indo-Chine autoriserait à le penser. Le commerce avec la Chine a passé de 44 à 144 millions en 1876 (année, il est vrai, d'importation exceptionnellement forte). Il a beaucoup baissé en 1877; mais il s'est relevé dès l'année suivante et il a oscillé entre 60 et 130 millions jusqu'en 1896. De 1896 à 1899 (232 millions), il a

rapidement monté. Depuis ce temps, il est resté, excepté en 1907, année forte, un peu au-dessous de 200 millions.

Le commerce avec la Chine est à peu près entièrement un commerce d'importation. Nous lui vendons très peu de marchandises et cette vente n'augmente pas depuis une cinquantaine d'années. Elle est restée presque toujours au-dessous de 10 millions. Cependant, il y a depuis 1905 une légère augmentation. En 1906, la statistique a même enregistré le chiffre exceptionnel de 28 millions.

En 1909, le commerce général était de 221 millions à l'importation et de 24 à l'exportation. Le commerce spécial était de 203 millions, dont 189 à l'importation et 14 à l'exportation. La première consistait en soies et bourre de soie (124 millions), tissus de soie (14), peaux et pelleteries ouvrées (14), peaux et pelleteries brutes (7), graines de sésame (7); à l'exportation, en tissus de soie et de bourre de soie (7), vins (1), etc.

Dans le commerce de la Chine, la France vient au septième rang, après Hong-Kong, les Indes anglaises, le Japon, la Grande-Bretagne, la Russie et les Etats-Unis.

5° Le Brésil. — Le Brésil est depuis longtemps un client de la France. En voici le commerce spécial par périodes décennales:

Périodes.	Imp.	Exp.	Périodes.	Imp.	Exp.
	(Millions de francs.)			(Millions de francs.)	
1837-1846	7,5	16	1877-1886	54	67
1847-1856	14,2	28	1887-1896	24	75
1857-1866	40	66	1897-1906	85	47
1867-1876	51	67	Année 1909 ..	134	56

En 1829, ce commerce figurait à l'importation (commerce spécial) pour 9 millions 1/2 et à l'exportation pour 12 millions; en 1846, pour 9 millions 1/2 à l'importation et pour 17 1/2 à l'exportation. En 1869, l'importation (59 millions) consistait en café (18), coton (14), peaux brutes (10); l'exportation (74 millions) en vêtements et linge (12 millions), vins (9), ouvrages en peau et en cuir (7 1/2), tissus de laine (6).

En 1909, le commerce général a été de 159 millions 1/2 à l'importation et de 74 à l'exportation, total 233 millions 1/2. Le commerce spécial a été de 190 millions, dont 134 1/4 à l'importation et de 55 1/2 à l'exportation. L'importation a consisté en café (66 millions 1/2), caoutchouc et gutta-percha (36), peaux brutes (17), cacao (8), minerai de manganèse (2 1/2); l'exportation en tissus de coton (5 1/2), tablet-

terie, brosserie, éventails (5), vêtements et lingerie (4), beurre salé (4), etc.

Sous la troisième République, l'importation a presque triplé, surtout à cause de la consommation croissante du café et du caoutchouc. Il est très regrettable que l'exportation française n'ait pas eu la même allure. Cependant, les produits français pourraient être très appréciés par la classe aisée. Mais les Français sont beaucoup trop peu nombreux au Brésil pour soutenir les intérêts français et la France, en 1908, n'occupait plus que le cinquième rang sur la liste des clients du Brésil, après l'Angleterre, les Etats-Unis, l'Allemagne.

Le Brésil, dont le café est le principal article d'exportation, formant à peu près la moitié du total de cette exportation, a souffert depuis 1895 d'une production qui s'est développée plus vite que la consommation.

Le prix du café a baissé de 100 francs les 50 kilogrammes au Havre à 40 francs de 1898 à 1904; d'où la grande diminution d'importation en France pendant la période 1887-1896. Il s'est relevé depuis plusieurs années.

L'énormité des droits de douane au Brésil, qui atteint presque la moitié de la valeur des marchandises, est un obstacle au développement de l'importation.

Le Brésil a fait quelques concessions à plusieurs Etats : pour la France, le Brésil est moins bien disposé à cause du droit d'entrée très élevé sur le café en France.

Le Brésil n'a pas de traité de commerce avec la France. Mais la loi et le décret du 17 juillet 1900 ont établi un *modus vivendi* comportant, d'une part, le maintien du tarif minimum légal brésilien aux marchandises originaires de France, d'Algérie et des colonies et possessions françaises et, d'autre part, l'application, en France, Algérie, colonies et possessions, du tarif minimum à certaines marchandises d'origine brésilienne, café, cacao, poivre, cannelle, vanille, thé, etc.

6° Le Japon. — Les moyennes décennales du commerce spécial de la France avec le Japon ont été :

Périodes	Imp.	Exp.
	(Millions de francs.)	
1867-1876	28	7
1877-1886	33	5
1887-1896	59	12
1897-1906	74	8
Année 1909	93	10

En 1909, le commerce général avec le Japon a été de 131 millions 1/2 à l'importation et de 31 millions 1/2 à l'exportation. Le commerce spécial a été, à l'importation, de 93 millions, consistant en soies et bourre de soie (59 millions 1/2), tissus de soie et de bourre de soie (8 1/2), cuivre (8), plumes de parure brutes (3), camphre (3); à l'exportation, aucun article n'est important.

Dans le commerce du Japon, la France occupe le sixième rang, après les Etats-Unis, l'Angleterre, la Chine, l'Inde, l'Allemagne.

Le traité de commerce et de navigation du 4 août 1896, complété par la convention du 25 décembre 1898, stipule pour douze années, à partir du 4 août 1899, la concession réciproque du traitement le plus favorable en matière de commerce et de tarifs et l'assimilation des pavillons sous les réserves d'usage. A partir de la onzième année, chaque partie du traité pourra être dénoncée et ses effets cesseront un an après la dénonciation. Ces stipulations peuvent être étendues à l'Algérie et aux colonies ou possessions françaises et l'ont été jusqu'ici à un certain nombre de colonies.

7° L'Australie et les iles de l'Océanie (autres que les colonies françaises et néerlandaises) sont portées, en 1909, pour 210 millions au commerce général, dont 197 1/2 à l'importation et 12 environ à l'exportation, et pour 192 millions au commerce spécial, savoir: à l'importation, 184 millions, consistant en laine (172 millions), minerai de zinc (4 1/2), peaux et pelleteries brutes (2 1/2), cuivre (1 1/2), et 7 millions 1/2 à l'exportation, consistant en crème de tartre (3 millions 1/2), tissus de soie.

Les moyennes décennales du commerce spécial sont :

Périodes.	Imp.	Exp.
	(Millions de francs.)	
1867-1876	0,8	5,5
1877-1886	14,0	6,0
1887-1896	46,0	4,0
1897-1906	90,0	7,0

Dans le commerce de l'Australie, la France vient au quatrième rang, après l'Angleterre, l'Allemagne et les Etats-Unis.

8° L'Egypte. — Les moyennes décennales du commerce spécial avec la France ont été:

Périodes.	Imp.	Exp.	Périodes.	Imp.	Exp.
	Millions de francs.			Millions de francs.	
1837-1846	7	3	1877-1886	38	26
1847-1856	13	6,4	1887-1896	30	21
1857-1866	42	28	1897-1906	44	33
1867-1876	38	48	Année 1909 ..	70	50

Le commerce a donc augmenté notablement de la période 1847-1856 à la période 1857-1866. L'accroissement s'est ensuite beaucoup ralenti; mais il a repris, dans ces dernières années, une allure progressive.

En 1909, le commerce général s'est élevé à 185 millions, dont 86 à l'importation et 99 à l'exportation. Le commerce spécial a été de 120 millions 1/2, à savoir: 70 à l'importation, consistant en coton (53 millions 1/2), graines et fruits oléagineux (5), gommes exotiques (3 1/2), laine (1), et 50 millions 1/2 à l'exportation, consistant en farine de froment (5 millions 1/2), tissus de coton (5 1/2), papier et ses applications (3), tissus de laine (3), vêtements et lingerie (3), tabletterie, bimbeloterie (2,8), peaux et pelleteries ouvrées (2 1/2).

Dans le commerce de l'Egypte, la France vient au second rang, après l'Angleterre.

Par la convention du 26 novembre 1902, la France et l'Egypte se sont accordé réciproquement le traitement de la nation la plus favorisée en matière de commerce et de tarifs. Les produits français ne peuvent pas être imposés à plus de 8 p. 100 de leur valeur (à l'exception des sucres et bois qui peuvent être taxés à 10 p. 100 et des alcools, pétroles et animaux, qui peuvent l'être à 15. Cette convention est exécutoire pour vingt et un ans, à partir du 25 octobre 1906, avec faculté, pour chacune des deux puissances, de le dénoncer un an avant l'expiration de la septième et de la quinzième année. La France s'est réservée de dénoncer à toute époque, moyennant préavis de douze mois, les clauses relatives au régime des marchandises. Ces stipulations s'appliquent à l'Algérie, aux colonies et possessions françaises.

Résumé des huit Etats hors d'Europe. — En additionnant les chiffres du commerce de ces huit pays hors d'Europe depuis la période 1887-1896, on obtient les résultats suivants (commerce spécial) :

Périodes.	Imp.	Exp.	Total.
		(Millions de francs.)	
1887-1896	1 005	466	1 471
1897-1906	1 433	457	1 890
Année 1909	1 990	757	2 747

Depuis une vingtaine d'années, ce commerce a doublé. Il a augmenté de 1 356 millions, presque autant que les six Etats limitrophes de la France, et proportionnellement davantage. Mais, contrairement à ce que nous avons constaté pour ces six Etats, l'exportation est beaucoup plus faible que l'importation, à peine la moitié; elle a même proportionnellement un peu moins augmenté.

L'importation de ces huit pays consiste principalement en matières premières et en denrées alimentaires qui sont nécessaires à la France. L'exportation consiste surtout en objets manufacturés que ces pays peuvent le plus souvent recevoir de l'étranger aussi bien que de la France. Il y a même plusieurs de ces pays, comme l'Australasie et les Indes anglaises, dans lesquels cette exportation est pour ainsi dire nulle ou, du moins, ne se fait qu'indirectement, par l'intermédiaire de l'Angleterre. Cet état de choses dénote une infériorité française et une insuffisance de représentants nationaux du commerce français dans les régions transocéaniques.

Nous avons donné des chiffres qui démontrent l'insuffisance de la représentation française dans quelques pays où la France a cependant de sérieux intérêts commerciaux.

Aux Etats-Unis, le census de 1900 a recensé 104 341 personnes nées en France, sur un total de 10 356 644 étrangers; or, c'est le pays d'outre-mer où la France est le plus représentée.

A la suite des huit pays dont nous venons de parler, nous nous bornons à citer les noms des pays hors d'Europe dont le commerce spécial avec la France, en 1909, n'a pas atteint 100 millions : le Chili, 98 millions; l'Uruguay, 85; le Mexique, 57; les Indes néerlandaises, 46; la régence de Tripoli et le Maroc, 44; les possessions anglaises en Amérique, 40; les possessions anglaises en Afrique, 35; Haïti et la République dominicaine, 34; les Philippines, 28; le Pérou, 28; la Côte occidentale d'Afrique, 22; la Colombie, 18; le Vénézuela, 16; Cuba et Porto-Rico, 16; Etats de l'Amérique centrale, 5; l'Equateur, 2,6; Siam, 1; Saint-Thomas, 1; les colonies néerlandaises en Amérique, 0,7; la Bolivie, 0,1.

Les conventions avec les Etats étrangers. — La France est régie actuellement, relativement aux droits de douane, par le tarif de janvier 1892, revisé par la loi de douane de mars 1910, lequel comprend un tarif général applicable, en principe, aux Etats avec lesquels la France n'a pas de convention, et un tarif minimum applicable, en tout ou en partie, aux Etats avec lesquels la France a conclu une convention; cette convention est révocable chaque année. Il n'y a plus de traités de commerce, c'est-à-dire d'entente liant la France pour plus d'une année, le Parlement voulant se réserver toujours le droit de relever les taxes qui lui paraîtraient être insuffisantes.

Il n'y a que l'Allemagne avec laquelle elle soit liée par un traité dont la durée est illimitée. L'article 11 du traité de Francfort assure réciproquement, à l'un et à l'autre Etat, le traitement de la nation la plus favorisée. Nous avons dit que les deux Etats avaient cherché à éluder sur certains articles cette clause, en établissant dans leur tarif des spécifications.

Avec l'Angleterre, la France n'a pas conclu de convention, l'Angleterre ayant un tarif libéral qui ne comportait guère de concessions; mais la France a appliqué à l'Angleterre, par décret du 30 janvier 1892, immédiatement après la promulgation du tarif protectionniste, le tarif minimum.

Par le même décret, le tarif minimum a été appliqué à la Belgique, à la Suède et Norvège, à la Suisse, aux Pays-Bas et à la Grèce, avec lesquels la France était liée auparavant par des traités de commerce. De leur côté, ces Etats appliquent à la France le traitement de la nation la plus favorisée.

Avec la Suisse, les droits sont réglés par la convention du 20 octobre 1906, laquelle, par dérogation au principe de 1892, a stabilisé une cinquantaine d'articles du tarif français (ratifié par la loi du 21 octobre 1906).

Avec l'Italie, la question a été réglée par l'accord du 21 novembre 1898.

Avec l'Espagne, un *modus vivendi* a été établi en 1892 et la question a été réglée par déclaration réciproque du 29 novembre 1906.

Avec l'Autriche-Hongrie, elle l'est par la convention du 18 février 1884.

Avec la Russie, elle l'est par la convention du 29 décembre 1905, qui a stabilisé dix-huit articles.

Il n'y a qu'un seul pays d'Europe avec lequel la France ne soit liée par aucune convention : c'est le Portugal. Le tarif général lui est appliqué. Le relèvement de ce tarif, en 1910, a suscité des réclamations de la part de ce pays.

Hors d'Europe, la France a conclu des arrangements avec la plupart des Etats qui font avec elle un commerce de quelque importance. Avec les Etats-Unis, l'arrangement du 25 mars 1910 a dénoué une situation critique, en donnant à cette puissance le bénéfice du tarif minimum pour certaines marchandises; les Etats-Unis appliquent leur tarif général, mais sans surtaxe.

A l'Egypte, le tarif minimum a été concédé, ainsi qu'à la République Argentine.

Il l'a été partiellement au Brésil, à la Chine, au Canada. Il n'y a hors d'Europe que l'Australie, la Bolivie, le Pérou, le Chili auxquels soit appliqué le tarif général.

En somme, 27 pays avaient des conventions avec la France antérieures au tarif de 1892; 54 autres Etats ont conclu des conventions nouvelles depuis 1892.

Le commerce de l'Algérie, des colonies et des protectorats avec la France. — En 1829, le total du commerce de la France avec ses six colonies était de 117 millions; en 1846 (y compris l'Algérie), il était de 162 millions. En 1869, le total pour l'Algérie et huit colonies était de 365 millions. En 1909, le total pour l'Algérie, la Tunisie et neuf colonies ou protectorats a été de 1 310 millions. En quarante ans, il a presque quadruplé et il a augmenté de 945 millions.

1° L'Algérie. — La valeur du commerce spécial de la France avec l'Algérie a été, année moyenne, par périodes décennales :

Périodes.	Imp.	Exp.	Périodes.	Imp.	Exp.
	(Millions de francs.)			(Millions de francs.)	
1827-1836	1,2	6,3 (?)	1867-1876	96	130
1837-1846	2,1	42 (?)	1877-1886	112	155
1847-1856	22	73	1887-1896	187	190
1857-1866	52	126	1897-1906	231	277

En 1897-1906, la moyenne avait plus que doublé. Les chiffres ont beaucoup augmenté dans les trois années suivantes, dont la moyenne, malgré la crise de 1907, est de 674 millions.

La métropole exporte plus en Algérie qu'elle n'importe d'Algérie; la différence tend même à augmenter depuis une quinzaine d'années.

2° La Tunisie. — La valeur du commerce spécial de la France avec la Tunisie a été, en moyenne, par périodes décennales :

Périodes.	Imp.	Exp.
—	—	—
	(Millions de francs.)	
1887-1896	20	19
1897-1906	37	45
En 1909	57	100

Les céréales, les phosphates, l'huile d'olive, les éponges ont été les principaux articles de l'importation en France. La France expédie en Tunisie beaucoup plus de marchandises qu'elle n'en reçoit.

3° L'Afrique occidentale française. — La direction des douanes n'a enregistré à part, pendant longtemps, que le commerce avec le Sénégal et établissements français de la côte occidentale d'Afrique, lequel, en effet, n'était pour ainsi dire qu'un commerce côtier. Ce commerce a commencé à se développer sous l'Empire, surtout grâce à l'extension que Faidherbe a donné aux relations du Sénégal. Le développement est devenu plus grand sous le régime de la politique de la République: 38 millions en 1887-1896 et 73 millions en 1897-1906. Le chiffre pour l'année 1909 est de 162 millions.

4° L'Indo-Chine. — Dans la période 1877-1886, elle ne figurait encore que pour 10 millions; dans la période 1887-1896, le chiffre s'élevait à 27,8 millions; il est monté à 171 millions en 1909, dont 99 à l'importation en France et 72 à l'exportation.

Ces quatre possessions françaises représentent à elles seules, période de 1897-1906, un chiffre de 759 millions et, en 1909, de 1 157 millions (530 à l'importation et 627 à l'exportation), c'est-à-dire les trois quarts du commerce de la France avec ses possessions. En vingt ans, leur commerce avec la France a plus que doublé.

Les autres colonies. — Le commerce des vieilles colonies sucrières a beaucoup faibli. A la fin de la Restauration et à la fin du règne de Louis-Philippe, la Guadeloupe, la Martinique et Bourbon se classaient au nombre des quinze principaux clients de la France. En 1869 et en 1909, elles n'y figurent plus. La suppression du travail servile, le change-

ment de politique électorale, le progrès du sucre de betterave ont paralysé leur énergie productrice.

En 1909, leur commerce spécial avec la France ne s'élève qu'à 101 millions, à savoir : Martinique, 31; Réunion, 29; Guadeloupe, 22; Guyane, 19.

Les périodes du commerce des possessions françaises. — Le groupe des possessions françaises d'outre-mer, qui avait eu une part importante dans le commerce extérieur de la France vers la fin de l'ancien régime, en a pris de nouveau une très importante sous la troisième République.

Vers la fin de la Restauration, en 1829, le commerce des colonies avec la France était de 132 millions au commerce général et de 119 au commerce spécial. Vers la fin du règne de Louis-Philippe, en 1846, le commerce de l'Algérie et des colonies avec la France était de 174 millions au commerce général et de 146 millions au commerce spécial.

Vers la fin du second Empire, en 1869, le commerce avec la France, de l'Algérie et des colonies, dont le nombre avait beaucoup augmenté (douze groupes), était de 393 millions au commerce général et de 358 au commerce spécial. Le commerce spécial avec la France avait augmenté de 145 p. 100 depuis 1846.

En 1909, quarantième année de la troisième République et dernière année de nos relevés statistiques, le commerce général de l'Algérie, des colonies et protectorats avec la France s'est élevé à 1 449 millions au commerce général et à 1 330 au commerce spécial (629 à l'importation et 701 à l'exportation). C'est donc, de 1869 à 1909, une augmentation de 272 p. 100, beaucoup plus considérable, par conséquent, qu'à aucune des époques antérieures.

Si, d'autre part, on considère le commerce total des possessions françaises d'outre-mer, c'est-à-dire leur commerce avec la France, les colonies françaises et l'étranger, on trouve, d'après les statistiques coloniales, un total de 531,7 millions en 1869 et 2 059 en 1909, augmentation de 287 p. 100.

Le groupe des possessions d'outre-mer peut donc être considéré comme le groupe dont le développement, déjà très grand sous le second Empire, a été proportionnellement le plus considérable sous la troisième République.

E. Levasseur.

L'ÉCOLE AUTRICHIENNE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Deuxième article [1]

Menger était alors chef de service (Ministerialsekretär) à la présidence du Conseil : on fut surpris de le voir sacrifier tout à coup sa carrière à la science, d'autant plus que sa situation officielle était des plus indépendantes et que, malgré sa jeunesse, il jouissait d'une grande autorité auprès de son ministre. Il était le cadet d'une famille remarquable, ses deux frères aussi étaient des hommes d'élite; l'un, Max Menger, un des leaders du parti libéral; l'autre, Antoine Menger, le penseur le plus indépendant parmi les socialistes autrichiens, peut-être même parmi tous les socialistes, après Karl Marx. Antoine et Karl, tous deux célibataires, furent collègues longtemps à l'Université de Vienne et toujours très dévoués l'un pour l'autre. Ils présentaient cependant deux types intellectuels presque opposés. Antoine était avant tout synthétique et Karl analytique. Antoine rappelle la personnalité puissante, le savant artiste que fut Fustel de Coulanges : même abondance et sûreté d'érudtiion, même largeur de vues, et le même désir de situer chaque phénomène dans le plus vaste ensemble possible. Notons, en passant, la prédilection d'A. Menger pour les socialistes qui ont précédé et souvent inspiré leur grand détracteur Marx, qui aime à les déprécier de l'épithète d'utopistes; comme si lui-même, qui s'attendait, vers les 1850, à voir prochainement le grand chambardement, était autre chose! Et d'ailleurs,

1. Voir le *Journal des Economistes* du 15 juillet.

l'humanité serait fort appauvrie, s'il n'y avait plus d'utopistes. Antoine Menger a légué une merveilleuse collection de ces ouvrages, pamphlets et journaux pré-marxistes à la Bibliothèque universitaire de Vienne, collection instructive surtout au point de vue des socialistes français. Je crois qu'un jeune Français qui irait étudier cette bibliothèque en reviendrait avec une moisson très riche de curiosités peu connues.

Avec Karl Menger, on retrouve le même scrupule dans le détail et une aussi grande érudition qu'avec Antoine, mais il suit une autre méthode. Il se plaît surtout à isoler les phénomènes, à analyser toute notion jusqu'à arriver aux éléments primordiaux; bref, il simplifie prodigieusement les choses. Ce n'est donc pas un hasard qui a poussé le jeune savant à s'occuper de ces premiers éléments de théorie qui ont, en général, peu d'attrait pour la jeunesse. Il était appelé à cette tâche par la nature particulière de son esprit. Il s'y est consacré, dans son premier livre, intitulé: *Grundsätze der Volkswirtschaftslehre* (Principes de la théorie économique). La seule contradiction dont Menger se soit rendu coupable dans ce livre se trouve sur la couverture: celle-ci porte 1872, tandis que la page de garde porte 1871. Probablement, le livre a paru vers la fin de 1871, et l'anticipation ne peut être attribuée qu'au libraire. Ce détail serait négligeable, si l'ouvrage analogue de Stanley Jevons n'avait été publié dans cette même année 1871. On sait que les adversaires de Menger mirent à profit cette coïncidence pour contester à Menger l'originalité de ses idées. Pourtant, Jevons, homme généreux entre tous, porté même à rejeter sur des prédécesseurs oubliés (Gossen!) une partie de son propre mérite, n'a jamais songé à incriminer Walras qui, en 1874, a publié un ouvrage bien plus près que celui de Menger des idées de Jevons. Nous nous réservons d'ailleurs de souligner les divergences entre *Menger* et *Jevons*, dans différentes théories. Pour l'instant, et pour fixer ce point délicat, revenons sur le principe appliqué par nous dans un ouvrage précédent, « Smith et Turgot » (Vienne, 1892). En fait, dans tout le volume de Jevons, ce qui domine, c'est la forme mathématique. C'est tout le contraire chez Menger. Or, toutes les fois qu'il s'agit d'une question de priorité entre deux écrivains, il faut se demander si l'écrivain postérieur avait ou non avantage ou possibilité à s'inspirer de l'ancien. *Si les modifications qu'il aurait dû faire subir à l'œuvre de son prédécesseur sont suffisamment profondes, l'invention originale est mille fois*

plus probable qu'un emprunt fait avec tant d'indépendance et de discrimination. Tel est le cas pour Menger. Il aurait fallu qu'il empruntât à Jevons le fond de ses idées, en délaissant la forme mathématique qui était en même temps si chère à l'auteur anglais et si nuisible à l'efficacité de ses idées. Menger aurait fait preuve d'une sagacité et d'un effort de pensées beaucoup plus difficiles que ce qu'il lui fallait pour inventer lui-même son système. En outre, ce travail aurait dû être fait très vite, pour paraître même en 1872: le livre de Menger, au contraire, porte l'empreinte d'un choix méticuleux de chaque expression, ainsi que, jusqu'à présent, aucune inexactitude n'y a pu être relevée par la critique.

Le livre débute par la notion du bien; il n'en sortira plus. C'était isoler son sujet d'une manière tranchante et presque cruelle. Il traite de la notion du bien économique, de la valeur, du prix, de la marchandise, de la monnaie: il n'arrivera ni aux questions techniques ni aux questions sociales, il ne traitera que les principes de la catallactique, la théorie de l'échange. Mais pour réduire celle-ci à sa plus simple expression, le point de départ ne pouvait être mieux choisi. Toutes ces notions primordiales étaient d'ailleurs un domaine traditionnel de la science économique allemande de son temps, comme Menger le dit lui-même. *Dans ce but*, il s'est livré à un travail de filtrage qui rappelle le labeur obstiné d'un Flaubert. Quand celui-ci s'acharne des jours entiers à trouver le mot juste pour une ligne de prose, Menger, de son côté, ne prend pas de repos qu'il ne soit parvenu à réduire toute chose à son terme le plus simple. Le lecteur non averti, en présence des éléments présentés d'une façon aussi lucide, peut facilement croire qu'il s'agit de vérités banales, rudimentaires et à la portée de tous. Ceci peut expliquer l'indifférence de l'opinion contemporaine à l'égard de cet ouvrage et, d'autre part, ce fait que le même ouvrage a pu susciter des disciples comme Boehm-Bawerk ou Wieser et rajeunir la théorie dans le monde des économistes. Le public se soucie-t-il des fondements d'une maison? Mais l'architecte ne peut bâtir que si les fondements sont solides. Le public n'admire que les façades brillantes. Menger n'en offre pas. Son style rappelle à notre souvenir ce mot austère de Flaubert: « Si vous voulez vous amuser, allez vivre autre part. » Le résumé même que je présente dans cet article, aux lecteurs de ce journal, s'en ressentira nécessairement. Qu'on n'oublie pas qu'il s'agit d'un réformateur des principes les plus simples

de la science et d'un réformateur dont les idées principales, de nos jours, sont loin d'être inconnues. Nous ne nous associerons pourtant pas au sentiment décourageant exprimé par A. France dans ces termes : « Le progrès des sciences rend inutiles les ouvrages qui ont le plus aidé à ce progrès. » Le grand ironiste, dans ce passage comme dans son œuvre en général, penche trop vers le matérialisme. Si la matière d'un ouvrage est trop connue ou surannée, sa méthode peut rester digne d'être étudiée. Et c'est à cette étude que nous nous attacherons surtout au cours de ce travail.

Au début de ses *Principes*, Menger se demande quelles conditions doivent se réunir pour qu'une chose soit qualifiée de « bien ». Il en trouve quatre : 1° *un besoin humain*; 2° *les qualités de l'objet se prêtant à la satisfaction de ce besoin*; 3° *la connaissance de ces qualités par l'homme*; 4° *la mainmise de l'homme sur l'objet*. On ne saurait rien retrancher ni ajouter à cette analyse, supérieure aux analyses contemporaines. Pourtant, si on prend chacun de ces éléments à part, n'est-on pas tenté, à première vue, de trouver que ce sont des vérités d'une évidence presque banale. Ce n'est qu'une apparence, car, une fois son analyse entière achevée, Menger en tire, dans tout le volume, des résultats féconds et remarquables. Signalons le chapitre intitulé : « Les causes du progrès dans le bien-être des hommes » (p. 29). Menger déduit ces causes de la troisième et de la quatrième condition énoncées plus haut. Il attribue l'affranchissement économique de l'homme principalement à deux faits : en premier lieu, l'homme a mieux pris conscience des qualités utiles des choses (troisième condition) et, en second lieu, il a réussi à s'emparer des objets qui seront, à l'aide d'autres objets intermédiaires, les véritables causes du bien-être auquel il aspire (quatrième condition).

Après avoir donné ainsi l'analyse du « bien » en général, Menger s'attaque ensuite à la notion du « bien économique ». Avec une énergie qui ne se retrouve chez aucun économiste contemporain, il a su mettre en évidence que cette notion constitue la base essentielle de la science économique. Il arrive à préciser le critérium qu'il faut encore ajouter aux qualités du « bien » pour en faire un « bien économique » : *la demande doit être supérieure à la quantité disponible*. Autrement, il s'agirait d'un bien libre qui, à cause de son abondance, n'excite pas l'activité économique de l'homme. Voilà encore une vérité qui paraît d'une évidence trop grande.

Voyons pourtant ce que Menger en conclut: rien de moins que la fameuse théorie de valeur de l'école autrichienne; il en a tiré encore sa théorie de la propriété.

En effet, cette relation entre demande et quantité offerte, constitue la vraie cause de la valeur. Puisque la quantité totale du bien ne peut suffire à la satisfaction totale des besoins, chaque parcelle de cette quantité a une importance en soi: c'est d'elle que dépend la satisfaction d'une certaine partie des besoins. Ce raisonnement a résolu un problème qui avait tourmenté les savants depuis le temps d'Aristote; c'est le problème bien connu de l'eau et du vin ou du fer et de l'or et de leurs valeurs respectives : comment se peut-il qu'un bien éminemment supérieur en utilité comme l'eau pure, soit d'une valeur infiniment moindre qu'un autre bien moins utile (le vin)? Menger nous a apporté la solution: un bien en soi et comme espèce peut être infiniment utile, sans avoir pour cela une valeur économique. Tout dépend de savoir si la quantité déterminée dont on dispose peut être plus ou moins facilement remplacée par une autre. *La cause de la valeur d'un bien est la conscience que nous avons de dépendre d'une quantité déterminée de ce bien pour la satisfaction d'un certain besoin.* La valeur économique n'est donc que la forme sous laquelle nous apercevons l'importance donnée par nous à la satisfaction de nos besoins et, en dernière analyse, à notre bien-être et à notre vie tout entière.

Menger a mis merveilleusement en lumière ce *caractère subjectif et individuel* de la notion de la valeur. De cette notion si claire, on a non seulement tiré des applications économiques de la plus haute portée, on l'a trouvée également à la base des valeurs éthiques et esthétiques. Au point de vue éthique, la façon dont telle époque apprécie telle ou telle vertu morale, le rang qu'elle assigne à une qualité humaine, dépend des besoins de cette époque. A certaines périodes, les peuples mettront, en première ligne de toutes les vertus, le courage cruel d'un Achille, la ruse mensongère d'un Ulysse; en d'autres temps, ils admireront plutôt l'esprit de charité d'un François d'Assise et la soif de vérité d'un Galilée. C'est peut-être ici que réside la difficulté entrevue, mais non résolue, par Nietzsche. Ce hardi penseur nous impose d'abandonner les vertus traditionnelles, pour y substituer les valeurs éthiques nouvelles. Nietzsche n'a pas su apprécier assez le caractère d'éternité des vertus: il s'exagère l'importance du simple changement

de rang que prennent ces vertus, au fur et à mesure que les besoins d'un peuple changent au cours de son existence. Il méconnaît que, du temps d'Achille et d'Ulysse aussi, on a estimé, entre amis, la charité et la véracité, tout aussi bien qu'à l'époque de Saint-François ou de Salilée; seulement, la lutte cruelle était plus fréquente et le besoin des vertus dures et cruelles plus urgent à l'ère des héros d'Homère. Et c'est l'urgence du besoin qui donne la mesure de la valeur en éthique aussi bien qu'en économique.

De même, en esthétique, une époque est éprise des beautés sauvages de la nature, une autre préfère la correction et la grâce mesurée d'un art conventionnel, l'une recherche surtout le réalisme de détails, l'autre demande le pittoresque de la couleur, la magnificence du verbe et le romantisme du décor. Ce changement correspond toujours à un changement de la situation et des besoins individuels ou nationaux. Tout peuple, tout siècle, est tantôt assoiffé, tantôt rassasié de certains genres de beautés; il en sent un besoin plus ou moins urgent, les valeurs esthétiques d'une époque dépendent de l'urgence de ce besoin. Dieu lui-même, tel que le conçoit une époque déterminée, n'est que l'expression des besoins qui tourmentent à cette époque les âmes désireuses d'adorer le mystère qui se cache sous les formes du monde visible. C'est ainsi que la théorie subjective de valeur de l'école autrichienne s'applique aux aspects les plus variés de la pensée humaine. Menger lui-même a su en dégager l'esquisse d'une théorie de la propriété qui a le mérite de mettre en relief l'importance décisive du problème de la productivité pour la question sociale. La demande supérieure à la quantité disponible est, selon Menger, le vrai fondement de la propriété.

« Dans la société, chaque individu désire disposer de certaines quantités de biens, à l'exclusion des autres. Nous avons vu l'origine de cette tendance: la quantité de certains biens, disponible pour la société, étant inférieure aux besoins de tous il est impossible que tous les individus arrivent à la fois, à la satisfaction complète de leurs besoins; c'est pourquoi chaque individu est poussé à s'assurer la satisfaction de ses besoins, à l'exclusion de tous les autres individus de la société. Puisqu'il y a concurrence de tous les individus pour une quantité qui ne suffit pas pour tous, ce conflit d'intérêts ne peut, en pratique, être résolu que de la façon suivante : certains individus obtiennent chacun la possession d'une partie

de la quantité totale disponible pour la société, et la société de son côté, les protège dans cette possession à l'exclusion de tous les autres. » (*Princ.*, p. 59.)

Donc, l'origine de la propriété est la même que celle de l'activité économique. Ces deux faits ont une base commune en ceci qu'il y a des biens dont la quantité disponible est inférieure à celle exigée par les besoins humains. La propriété n'est donc pas une invention sans nécessité, non plus que l'activité économique. Impossible de supprimer l'institution de la propriété, si ce n'est par la destruction des causes qui l'amènent nécessairement. L'alternative serait celle-ci : ou augmenter la quantité totale des biens disponibles jusqu'à la satisfaction intégrale des besoins de tous les individus, ou bien diminuer les besoins à ce point que les biens actuellement disponibles suffisent à la satisfaction de tous. Faute de pouvoir établir ainsi l'équilibre entre la demande et la quantité disponible, un nouvel ordre social pourrait seulement donner à d'autres personnes la disposition des biens pour la satisfaction de leurs besoins. Mais jamais un nouvel ordre social ne pourrait empêcher qu'il y ait des personnes dont les besoins sont totalement ou partiellement insatisfaits. Il faudrait donc, dans le nouvel état de choses, comme dans l'actuel, protéger les propriétaires des biens économiques contre les violences des non-possédants. Bref, la propriété, comme nous l'avons exposé, est inséparable de l'activité des hommes réunis en société : tous les projets de réforme sociale ne pourront jamais, en bonne logique, viser qu'à une répartition plus équitable de la propriété et non pas à son abolition (p. 56-57).

Certes, cette théorie de la propriété est fort incomplète, puisqu'elle ne donne aucune indication sur le mode de répartition. Toujours est-il qu'elle insiste sur un aspect négligé de la réalité sociale.

Revenons au domaine économique ; avec la netteté qui le caractérise, Menger a su distinguer deux questions souvent confondues avant lui : *la cause de la valeur et la mesure de la valeur. La cause*, nous venons d'en parler. Etudions maintenant *la mesure* de la valeur. La valeur n'étant que l'expression du besoin, il est clair que son intensité ou sa mesure correspond, à un degré quelconque, à l'intensité du besoin représenté. Mais un même besoin se fait sentir avec des degrés d'intensité très différents. Un homme possède une quantité donnée d'un bien ; une parcelle de cette quan-

tité correspond à des besoins immédiats, mais le reste ne correspond plus qu'à des besoins beaucoup moins urgents, si bien que notre homme peut échanger ou vendre cette dernière parcelle de son bien, sans en éprouver une privation aussi sensible que s'il devait vendre aussi la première parcelle. Pour prendre un exemple, le laboureur, possesseur de dix sacs de blé, pourra plus facilement se priver du dixième sac, qu'il destinait à un animal de luxe, que du premier sac qu'il destinait à son alimentation et à celle de sa famille. Il arrive donc que l'intensité de la valeur décroît du premier sac au dixième. Si l'on propose à notre homme un bien quelconque en échange d'un sac de blé, il n'appréciera ce sac qu'en considération de l'intensité des besoins qu'il a satisfaits jusqu'ici avec le dixième sac, c'est-à-dire avec *l'intensité du moindre besoin*, satisfait par un sac de son blé. Nous avons pris l'habitude d'appeler cette intensité *l'utilité finale* (ou utilité limite ou bien utilité marginale) du blé ou du bien qu'il possède. Il échangera son dixième sac si on lui offre quelque chose dont l'utilité finale pour lui est supérieure à l'utilité de ce dixième sac. Le blé, s'il le garde, est apprécié par lui comme *valeur d'usage*; s'il le vend, comme *valeur d'échange. Retenons bien ceci que la valeur d'usage elle-même ne se confond pas avec l'utilité, comme on l'avait cru avant Menger.* En dehors de l'utilité, il entre maintenant un autre élément dans la notion de la valeur d'usage : *celui de la quantité limitée.* Le caractère de limitation — nous l'avons vu — est nécessaire pour constituer une valeur quelconque. C'est si vrai que la valeur diminue, à mesure que la limite recule : plus la quantité s'accroît, et plus la valeur de limite du bien diminue.

On pourrait nous objecter que ce raisonnement n'était pas nouveau. Dès qu'on a observé les mouvements d'un marché quelconque, on a reconnu que l'augmentation dans la quantité amenait nécessairement un fléchissement dans la valeur. A cette objection, nous répondrons qu'il en est de ce raisonnement comme des dessins d'Ingres, comparés à ceux d'un autre bon artiste de son temps. Le même sujet est reproduit dans les deux dessins: seulement, dans l'un, la ligne est ferme et précise, tandis que dans l'autre elle est molle et vague. Il en est absolument de même pour l'argument de Menger sur l'utilité finale et la théorie antérieure de l'offre et de la demande. Les faits observés sont les mêmes, mais Menger a su les analyser jusqu'aux derniers éléments, aux

notions vraiment simples, à la psychologie élémentaire de tout échange. La science y a gagné deux avantages: *celui d'éviter une confusion entre deux notions fondamentales, l'utilité et la valeur, et celui de ne pas tomber dans des conclusions fausses.* Nous éprouvons le besoin d'insister sur cette dernière idée des fausses conclusions : une de celles-ci n'a-t-elle pas été le point de départ du socialisme marxiste, cette grande erreur que la science s'était efforcée en vain de réfuter. En effet, la théorie de valeur de Marx se réduit à cette notion que la valeur d'un objet ne dépend que du nombre d'heures de travail, employées à le produire. Dans cet axiome, les heures de travail représentent, par un simplisme, le coût de la marchandise, ses frais de production. Mais ces frais ne sont rien autre que le prix payé par le producteur pour obtenir la chose; le prix ou, en d'autres termes, la valeur d'échange. Marx n'avait pas eu besoin d'inventer cela, puisque cette manière de voir était la théorie courante des économistes anglais de son temps. Tous commettaient cette faute de raisonnement d'oublier, au cours de leurs arguments, la valeur d'usage dont ils avaient fait mention au début de leurs exposés. Menger, au contraire, n'a jamais perdu de vue la connexion entre la valeur d'usage et la valeur d'échange. Et pour maintenir cette connexion au plus fort de ces analyses subtiles, il fallait une capacité d'abstraction dont Adam Smith, lui-même, — dans son chapitre sur la valeur, — s'était déclaré incapable.

Selon cette théorie, la valeur des matériaux constitutifs d'une marchandise dépend de la valeur d'usage ou utilité finale de cette marchandise. Avant Menger, la science s'attachait à l'idée contraire; on faisait dépendre la valeur de la marchandise de la somme des valeurs des divers matériaux de biens de second, troisième... ordre. Menger, au contraire, n'attribue aucune valeur intrinsèque aux moyens de production. Certes, Menger est loin de nier qu'en pratique, les valeurs des marchandises s'établissent par un calcul, basé sur les frais de production, y compris le prix du travail, mais il affirme qu'en bonne analyse scientifique, on ne peut pas s'arrêter à ce terme et qu'il faut nécessairement remonter aux éléments primordiaux de la valeur. Prenons un exemple. Voilà un fabricant de couteaux. Il établit ses prix pour la vente. Comment va-t-il procéder? Son calcul se basera sur des données toutes faites: quantités et prix du métal, de travail, de capital engagé, etc. *En apparence,*

les prix de ces éléments sont des données fixes, tandis que le prix du produit paraît être livré à l'arbitraire du fabricant. *En réalité*, celui-ci ne peut fixer ce prix que dans des limites assez étroites, tracées par une main invisible, celle du consommateur, qui ne permet pas au prix de franchir un maximum sans faire fléchir, de son côté, le chiffre de la vente. Le consommateur lui-même règle ses achats sur l'utilité limite qui doit être la même pour toute unité de sa dépense.

Le fabricant étant lui-même le consommateur des matières premières, fait fléchir leur prix s'il prévoit que le consommateur du produit fera la même chose pour celui-ci. Tout se passe donc contrairement aux apparences : c'est le prix du produit qui est fixé par des nécessités inéluctables, imposées par les forces de la consommation; c'est, au contraire, le prix des matières premières que les fabricants du produit règlent par leur demande.

Dans la théorie socialiste se guidant sur les apparences, on donnait pour cause à la valeur les frais de production.

Avec Menger, les frais de production ne sont plus la cause, mais, au contraire, *l'effet* de la valeur; la véritable cause est dans *la valeur d'usage* qu'il mesure par l'utilité finale. En effet, c'est à cause de la valeur d'usage ou de l'utilité finale d'une chose que le fabricant se détermine à engager sur cette chose des frais de production jusqu'à un certain chiffre.

Ainsi, on est forcé de voir intervenir à côté du *facteur ouvrier*, seul facteur de valeur pour Marx, le *facteur patron, qui est, lui, la garantie de la bonne direction du travail dans le sens de la valeur d'usage*. C'est l'honneur de Menger d'avoir rétabli la vérité dans une matière si délicate, malgré le sentiment généreux qui poussait ce maître, tout aussi bien que les autres contemporains, à exagérer dans le problème, le rôle du facteur ouvrier. Et, à ce propos, nous tenons à dégager nettement le rôle vraiment supérieur de la science dans la société moderne. L'homme de science ne doit céder à aucun sentiment, si généreux soit-il, du moment qu'en y obéissant il pourrait être détourné, si peu que ce soit, de la recherche de la pleine vérité. En politique, notre époque fait volontiers la surenchère en faveur de l'ouvrier et tient en suspicion les rares partisans du patronat. Il ne faut pourtant pas que cette façon d'envisager les choses déteigne sur la science.

Déjà celle-ci affecte trop d'ignorer cette force vive qu'est le patronat. Pourtant cette force existe; si les penseurs la négligent, ils aboutiront à des conclusions fausses; la réalité se chargera tôt ou tard, de briser leur édifice par une réaction fatale de la force omise dans leurs calculs. Dans l'intérêt de l'ouvrier même, qui payerait trop cher les conséquences des illusions répandues par les théoriciens, ceux-ci doivent froidement apprécier toutes les données du problème social. Leur devoir est incontestablement de rechercher la vérité pour elle-même et jusqu'au bout. Menger, en rétablissant tous les aspects et toutes les causes de la valeur, a créé un système complet qui donne sa place au facteur patron : il a, en cela, réalisé exactement la tâche de l'homme de science.

La théorie de la valeur de Menger n'est pas la seule intéressante de son œuvre. Il a aussi étudié le capital et la monnaie. Malheureusement, il n'a pas développé suffisamment les autres problèmes de la théorie, bien que son livre s'annonçât comme le premier tome d'un ouvrage complet. L'édition est de 1872; il est regrettable, pour la science et pour les admirateurs de Menger, que, depuis cette époque, le maître n'ait donné aucune suite à ce volume si remarquable. Nous en verrons la cause, en discutant son livre sur la méthode. Indiquons auparavant les progrès qu'il a fait réaliser dans les théories du capital et de la monnaie.

Selon sa méthode habituelle de remonter aux premiers éléments d'une notion, à propos du capital, il remonte à la notion du bien. Et avant même de s'en prendre au bien économique, il ne manque pas de distinguer les différentes classes des biens; les biens de premier ordre ou de consommation, dont l'utilité finale domine toutes les valeurs, et les biens de deuxième, troisième, quatrième ordre, ou biens de production, qui tirent leur propre valeur des biens de consommation qu'ils servent à produire. Pour prendre l'exemple de Menger (p. 9) : voici le pain, bien de consommation; à l'origine du pain il y a la farine, donc c'est un bien de deuxième ordre; de la même façon, le blé est de troisième ordre, la terre de quatrième ordre, etc.

Chacun de ces biens tire sa propre valeur de celle du pain, mais à deux conditions : premièrement, celui qui dispose de la terre ne pourra arriver à la production du pain qu'au moyen d'un certain nombre de *biens complémentaires* absolument indispensables; la terre n'aura de valeur pour

l'homme que si, grâce aux instruments aratoires, à la main-d'œuvre, etc., en un mot, grâce à la réunion en sa main de tous les biens complémentaires, il arrive à produire le pain.

En second lieu, il lui faut du *temps* pour ensemencer la terre, moissonner, faire la farine, cuire le pain, et même il lui en faudra d'autant plus qu'il voudra employer des procédés plus perfectionnés pour réaliser un bénéfice supérieur. *Donc, deux conditions: disposition de tous les biens de production nécessaires et cela pour un certain laps de temps.*

Voilà maintenant, semblerait-il, le terrain défriché pour étudier le capital. Celui-ci n'est-il pas, dans son essence, un fonds de production assuré pendant un certain laps de temps. Sans doute, mais ici Menger s'arrête et se hâte d'établir une démarcation bien nette qui le sauvera d'une conclusion fausse; le capital, fonds de production, ne se compose pas uniquement de biens de production de deuxième, troisième ordre: il comprend encore d'autres éléments : par exemple, la nourriture des ouvriers qui, quoique faisant partie du fonds nécessaire au producteur, se compose pourtant de biens de premier ordre (de consommation). Le capital n'est donc pas identique aux biens de production; qu'est-ce donc que le capital? « On entend par capitaux, dit Menger (p. 131, n.), seulement ces quantités de biens économiques, dont nous avons actuellement la disposition, en vue d'époques futures et déterminées, et qui nous permettent d'en faire l'emploi... *pour la production des biens de consommation*[1]. » Donc, deux caractères distinctifs dans le capital : 1° la disposition pour des époques futures et déterminées; 2° l'emploi productif qui peut être fait d'un bien dont cette fonction n'est pas l'usage exclusif. L'intérêt du capital n'est pas autre chose que le prix de l'usage productif. Comme tout prix, celui-ci repose sur la valeur et la valeur elle-même de l'usage productif des capitaux rentre dans les lois énoncées plus haut, en matière de valeur. Nous venons de dégager un des caractères distinctifs de la méthode de Menger; cette unité fondamentale à laquelle il réduit toutes les théories diverses des prix et des revenus, en les ramenant au phénomène de la valeur

1. Les mots mis en italiques remplacent une citation de Menger (p. 127), en insérant le texte cité.

et à la loi de l'utilité finale qui en détermine la mesure. De son temps, au contraire, il y avait dans la science des théories indépendantes et disparates pour expliquer, soit les prix de différentes sortes de denrées, soit chaque branche de revenus. Cela tient à l'effort prodigieux de la pensée de Ricardo, qui dominait l'époque : cet économiste avait ramené tous les phénomènes de la valeur à une seule cause, les heures de travail contenues dans chaque bien économique. Comment expliquer alors la valeur d'objets rares, qui n'ont en eux aucun élément de travail ou dont la quantité produite n'est pas en relation exacte avec l'augmentation du travail dépensé? Comment expliquer la rente des terres qui ne sont pas le produit d'un travail quelconque et même, comment expliquer le salaire de l'ouvrier, dont la force de travail n'est pas non plus le produit d'un travail précédent, mais en grande partie un don naturel, au même titre que la fertilité d'une terre? On comprend donc très bien qu'il fallait une théorie à part pour chacun de ces problèmes. Même chose pour l'intérêt du capital, pour le profit du patron, pour l'impôt considéré comme élément de valeur. On aboutissait, en somme, à une complication pareille à celle où tombaient les astronomes du système ptoléméen, obligés d'ajouter un nouvel épicycle toutes les fois qu'un phénomène céleste ne voulait pas s'accorder avec leurs théories Copernic, plus tard, a pu faire table rase de toutes ces complications, en abandonnant leur point de départ, la théorie géocentrique. Menger a fait quelque chose d'analogue; il a abandonné la théorie de la valeur-travail pour y substituer une nouvelle base, l'utilité finale. Dès lors, tout se simplifie et rentre dans l'unité. Cette cause de valeur s'applique tout aussi bien à la pierre précieuse qu'à un produit du travail, et à celui-ci, quelle que soit son origine, qu'il vienne de l'agriculture ou de l'industrie. Toutes les sources du revenu s'expliquent aussi, avec une clarté et une simplicité remarquables, par l'utilité finale. Le salaire de l'ouvrier, l'intérêt du capital, la rente de la terre, ne sont autre chose que des prix qu'on paye pour l'usage productif de certains biens employés pour la production, à savoir: travail, capital et terre. Tous ces usages productifs sont d'abord des biens, puisqu'ils servent, par l'intermédiaire des produits, à la satisfaction des besoins; ce sont, en outre, des biens économiques, au cas d'insuffisance de leur quantité par rapport aux besoins, et leur valeur se mesure par leur utilité finale,

c'est-à-dire par l'utilité finale de leurs produits prêts pour la consommation, pourvu qu'on en ait retranché l'utilité finale des biens complémentaires requis pour la production. Le profit de l'entrepreneur aussi ne se détermine pas autrement.

Nous avons vu suffisamment après cet exposé, quel est le mérite de la théorie de valeur de Menger. Nous ne devons pas dissimuler, néanmoins, l'écueil qu'elle présente; chaque revenu se détermine en soustrayant d'un nombre commun (utilité finale des produits), la valeur de tous les autres revenus qui sont le prix de l'usage des biens complémentaires. Ainsi, tous les revenus dériveraient les uns des autres; il est donc impossible de déterminer un quelconque d'entre eux, si tous les autres sont inconnus. Heureusement, il existe parmi les biens producteurs de revenus, des biens dont l'usage se prête aussi à la consommation immédiate; ces biens portent donc en eux-mêmes leur utilité finale, indépendante cette fois de l'utilité finale d'un bien complémentaire quelconque. Ainsi le travail est immédiatement utile, appliqué aux soins personnels et domestiques; la terre est immédiatement utile, sous forme de jardin. De même le capital, sous forme d'une maison: employée comme magasin, la maison est, à coup sûr, un bien de production; mais employée pour l'habitation privée d'une famille, elle est un bien de consommation; la valeur échangeable de son usage, dans ce deuxième cas, peut être déterminée très exactement par le loyer qu'elle rapporterait. Nous voyons, par conséquent, que, pour une maison, l'utilité finale peut se déterminer indépendamment de tout calcul de production. Avouons, pourtant, que, dans ce cas, il y a une confusion difficile à éviter: la sagacité d'un Jevons a pu même s'en trouver surprise. Cet auteur n'a-t-il pas été jusqu'à revendiquer comme capital les maisons habitées par leurs propriétaires et, en poussant cette idée jusqu'à sa dernière conséquence, tous les biens durables. L'intérêt, disait-il, que ces capitaux rapportent, consiste dans la série des usages qui en sont faits. On comprend l'égarement de ce grand théoricien, pour certaines hypothèses délicates. Tel est le cas de la maison ouvrière; si c'est l'entreprise qui accorde à l'ouvrier le logement comme supplément de salaire, la maison ouvrière fait certainement partie du capital du patron. La même maison, habitée par le même ouvrier, cesserait-elle de faire partie du capital du patron, si ledit supplément de salaire était touché en argent et payé comme loyer au même patron, en sa qua-

lité de simple propriétaire? Je dis que oui : la maison cesse de faire partie du capital productif du patron. Elle n'est plus moyen de production; car, autrement, ce serait faire double emploi avec ce supplément de salaire que le patron a payé en argent. En admettant la confusion de Jevons, au contraire, on arriverait à effacer la distinction infiniment importante entre les « capitaux productifs » et les « capiaux lucratifs »[1]; on substituerait à la notion commerciale de l'intérêt d'un capital, si claire et si précise, la notion d'une soi-disant somme de sentiments vagues de jouissance, telle qu'en peut procurer, au cours du temps, un bien durable à celui qui le possède. Bref, ce serait une rétrogradation qui nous ferait revenir en arrière des progrès réalisés, avec tant de peine et de bon sens, par Adam Smith. Jevons n'a pas su éviter l'écueil qui menace tous les théoriciens abstraits : dans son désir de simplifier, il a été trop loin[2]; il a ramené tous les capitaux au type de la maison de rapport (capital lucratif) et même à celui de la maison d'habitation (bien de consommation de longue durée); il a méconnu l'importance primordiale du capital productif et la valeur scientifique de précision qu'offre la notion de l'intérêt exprimé par une somme d'argent déterminée. Menger, au contraire, après avoir ramené les phénomènes des prix à une loi unique de la valeur, n'oublie jamais de rappeler pour chacune des branches des revenus les qualités spécifiques qui la caractérisent, ainsi pour les terres (p. 154, n. et p. 148, n.), pour le travail et le profit du patron (p. 149, n.), pour le capital (p. 152, n.). Malheureusement, il ne s'agit que de notes peu développées; l'auteur se réservait visiblement de les élargir dans le deuxième tome qui n'a jamais paru. Encore suffisent-elles à nous montrer que Menger, tout en adoptant la plupart des vues de l'école classique, en ce qui concerne les lois spéciales à chaque revenu, voulait simplement établir une chose, c'est que, selon le dicton fran-

---

1. *Cours d'Economie politique*, 1909 (p. 127).

2. L'exemple de ce grand pionnier de la méthode mathématico-économique semble réfuter la thèse que M. Painlevé établit dans sa remarquable préface à la traduction française de l'ouvrage de Jevons. Selon cette thèse la méthode mathématique aurait, pour les sciences économiques surtout, cette grande qualité de préserver du simplisme en révélant toute la complication de la réalité. Si elle n'a pas d'autre utilité, il faut y renoncer le plus tôt possible ; car, en réalité, elle tend plutôt à donner l'illusion d'une simplicité exagérée des phénomènes à étudier.

çais, on avait mis la charrue avant les bœufs, en expliquant la valeur par le coût de production. C'est, au contraire, la valeur-limite des biens de consommation qui explique le prix des biens de production.

Cependant, la théorie des prix elle-même, chez Menger, conserve sa valeur propre à côté de celle de Jevons. Pour Jevons, le prix est tout simplement le prix en argent. Mais c'est alors faire abstraction du phénomène du troc. Menger, lui, a pris ce phénomène plus primitif et plus facile à expliquer, comme point de départ de sa théorie des prix. Il a évité le danger de certains sophismes qui gisent au fond des équations de Jevons, en apparence si correctes. Jevons pose, en principe, l'équivalence des biens échangés, il l'explique par l'égalité des utilités finales. Pour Menger, au contraire, il n'y a pas la moindre équivalence entre les quantités d'échange de différents biens. Ce qui cause l'échange, c'est justement une inégalité de valeur. Il dit (p. 157):

« Voilà la formule du fondement de tout échange : Soient A et B, deux hommes envisagés dans leur activité économique. A possède une quantité déterminée d'un bien; il apprécie moins cette quantité qu'une quantité donnée d'un autre bien, possédée par B; inversement, B, possesseur de cette seconde quantité, l'apprécie moins que la première quantité possédée par A. S'il s'ajoute à cette situation deux autres éléments à savoir : premièrement la connaissance qu'en a chacun des deux hommes, en second lieu la possibilité pour chacun d'opérer le transfert de son bien, alors, selon nous, la situation se présente de telle sorte qu'il dépend seulement du consentement des deux hommes de pourvoir à leurs besoins, grâce à l'échange et ceci d'une façon plus avantageuse que s'ils n'avaient pas profité de cette situation. » Ainsi Menger ramène l'échange au désir primordial de la satisfaction des besoins, en réfutant laborieusement l'hypothèse admise par Adam Smith, d'après laquelle l'inclination à l'échange serait elle-même un trait primordial de la nature humaine. Elle ne l'est pas, et on n'imagine pas le commerçant qui vient de vendre un objet, le reprenant au même prix par pur plaisir d'échange. On n'échange rien, si ce n'est à cause d'une inégalité de valeur. Quel galimatias que cette déduction fameuse de Karl Marx qui, au début de son *Capital*, semble se donner infiniment du mal pour découvrir la cause cachée de l'égalité de valeur entre les choses échangées. On sait qu'il croit trouver cette cause dans le nombre égal des heures de

travail dépensées à la production de ces choses. Mais cette cause n'existe pas pour la raison très simple que l'effet à expliquer n'existe pas non plus. De l'autre côté, l'inégalité fondamentale des valeurs échangées s'applique aussi à l'échange du travail contre le salaire. Le patron ne payerait pas le salaire, si le travail de l'ouvrier ne lui valait pas plus que cela; car il est patron pour gagner et non pas pour le plaisir d'échanger des valeurs égales. Donc, il y a plus-value du travail, comparé au salaire, et le patron ne subit aucun tort quand on lui fait rendre une partie de cette plus-value sous forme des payements imposés pour l'assurance de l'ouvrier contre les accidents et la vieillesse. Seulement l'ouvrier, lui aussi, a une plus-value, son salaire lui vaut plus que son travail. On dirait presque que l'ouvrier devrait estimer et aider celui qui lui offre l'occasion d'un échange si avantageux, au lieu de le conspuer et de le dégoûter de son rôle d'entrepreneur. Quoi qu'il en soit, ce sont là des conséquences que Menger n'a jamais tirées mais qui découlent aisément de sa théorie.

FEILBOGEN.

(*A suivre.*)

SUR LES PHYSIOCRATES

A PROPOS D'UN LIVRE RÉCENT[1]

Les Physiocrates retiennent plus que jamais l'attention des chercheurs; leurs œuvres sont successivement réimprimées et voici qu'un important travail leur est consacré sous le titre : *Le mouvement physiocratique de 1756 à 1770.*

L'auteur est un historien de profession et un fervent de la méthode analytique et documentaire. J'ai retrouvé cités dans son ouvrage la presque totalité des écrits qui, à ma connaissance, ont été publiés par les Physiocrates ou sur les Physiocrates, les plus gros et les plus mesquins, les plus dignes d'attention et les plus méprisables, depuis les écrits de Quesnay jusqu'à l'opuscule inepte d'un certain abbé Legros.

Dans la première partie de son travail, M. Weulersse considère le mouvement physiocratique *dans le temps*; il le suit année par année de 1756 à 1770; s'il s'arrête à cette dernière année, c'est qu'elle fut celle de la pleine décadence de l'école de Quesnay. Dans la seconde partie, de beaucoup la plus volumineuse, l'auteur classe les idées soulevées par les Physiocrates ou tirées par d'autres de leurs écrits et les compare aux idées antérieures, contemporaines ou même postérieures.

On conçoit que le classement d'idées si nombreuses puisse donner lieu à discussion; M. Weulersse n'est pas un économiste et il a des tendances très différentes de celles du *Journal des Economistes*; il ne peut avoir les préoccupations

1. *Le mouvement physiocratique en France de 1756 à 1770*, par Georges Weulersse, ancien élève de l'Ecole normale, etc. 2 vol. Félix Alcan, 1910.

que nous aurions nous-mêmes si nous voulions synthétiser les vues des physiocrates.

Par exemple, l'une de ses conclusions (II, p. 684) est : « Pour préciser, le système physiocratique est un système capitaliste. » Nous n'aurions point pensé à faire une telle constatation, par la raison que nous comprenons mal en quoi peut consister un système capitaliste et surtout, *à contrario*, un système non capitaliste. Ce dernier aurait-il donc pour objet de supprimer les capitalistes? On ne pourrait même pas y parvenir momentanément par la guillotine ou par un autre procédé violent, attendu que tout individu est capitaliste, que le plus pauvre possède quelque instrument de travail, ne serait-ce qu'un couteau dans sa poche. On ne pourrait non plus supprimer les capitaux en bloc, ce par les mêmes motifs, car il faut bien qu'ils soient possédés par quelqu'un. Tout ce que l'on peut faire, et c'est bien différent, c'est de mettre quelques portions de ces capitaux aux mains de l'Etat; nous savons quel résultat on obtient.

Mais que le livre de M. Weulersse soit ou non en désaccord avec les opinions que nous soutenons ici, cela n'a, dans la circonstance, qu'une importance relative. Ce qui est intéressant, c'est que l'école physiocratique puisse être étudiée, et l'on trouve, dans le consciencieux travail de M. Weulersse, un nombre incommensurable de renseignements dont le simple rassemblement a dû exiger un travail de plusieurs années et qui a été fait avec soin.

Je ne discuterai donc pas toutes les opinions de l'auteur; je me bornerai à dire quelque chose des Physiocrates en général et à faire sur quelques points de l'ouvrage que je signale des réserves de détail.

*
* *

Pour juger les *physiocrates* et la *physiocratie*, il faut songer à la situation dans laquelle se trouvait la France au milieu du dix-huitième siècle. Elle se remettait lentement des calamités de la fin du règne de Louis XIV et des désordres causés par le système de Law. Au cours du long ministère du cardinal de Fleury, la tranquillité intérieure et l'amélioration des moyens de communication avaient ramené un peu de prospérité. Mais la situation des habitants de la campagne restait pénible et les finances étaient fortement troublées. De 1736 à 1740, le déficit, c'est-à-dire l'excès

des dépenses normales sur les recettes ordinaires, n'avait pas dépassé 6 à 8 millions. En 1738, il ne s'en fallut même que d'un million pour que l'équilibre budgétaire fût atteint; mais cette belle époque financière n'avait pas été de longue durée. En 1749, au lendemain de la paix d'Aix-la-Chapelle, le déficit probable, abstraction faite des impôts de guerre, était de 16 à 17 millions; il y avait, en outre, un arriéré que la rumeur publique n'évaluait pas à moins de 180 millions. Machault essaya d'augmenter les ressources en substituant le vingtième au dixième qui allait expirer, et en voulant faire contribuer à ce nouvel impôt tous les revenus sans exceptions ni privilèges. Il tomba devant la coalition de la noblesse, du clergé et des Parlements. La guerre de Sept ans vint accentuer le désordre; Silhouette, à bout d'expédients, recourut à la faillite.

Pendant ce temps, les idées subissaient de profonds changements. Le paternalisme réglementaire, qui avait servi de base à la politique intérieure de Louis XIV, de ses ministres et de leurs successeurs, était devenu insupportable. Des hommes, mêlés aux affaires publiques, comme d'Argenson, apercevaient l'avènement futur de la démocratie, et émettaient des opinions libérales au sujet du commerce et en particulier du commerce des grains.

C'est alors (1751) que Vincent de Gournay, ancien négociant, acheta une charge d'intendant du commerce et essaya d'introduire dans l'administration des idées nouvelles. Il s'attaqua aux règlements industriels, aux corporations, aux privilèges exclusifs, à la police des grains, au monopole de la Compagnie des Indes, aux prohibitions des produits étrangers, aux douanes intérieures, aux théories canoniques sur l'intérêt de l'argent. Pour résumer son système, il se servit de la formule : « Laissez faire, laissez passer. »

Je sais bien qu'on prétend qu'il n'est pas l'inventeur de cette formule. Qu'avant lui on se soit servi des mêmes mots, ou de mots analogues, c'est possible; il n'y a jamais rien d'absolument nouveau sous le soleil; mais, plusieurs des contemporains de Gournay, à même de connaître ses opinions, ont affirmé qu'il employait cette formule et je ne vois pas pourquoi on récuserait leur témoignage.

Turgot, écrivant sous l'inspiration de Gournay, a dit dans *l'Encyclopédie*, en 1756 : « Les hommes sont-ils puissamment intéressés au bien que vous voulez leur procurer : « Laissez-« les faire, voilà le grand, l'unique principe. »

Plus tard, Quesnay s'est servi de la formule : « Laissez faire, laissez passer », dans les *Ephémérides du citoyen*, sans l'attribuer à Gournay; mais le marquis de Mirabeau, relatant les efforts successifs des économistes, a écrit : « Un autre, plus ardent encore, sut, dans le sein du commerce où il avait été élevé, puiser les vérités simples, si naturelles, mais alors si étrangères, qu'il exprimait par ce seul axiome : « Laissez faire, laissez passer. » Reçois, ô excellent Gournay, cet hommage à ton génie créateur et propice. »

Un panégyriste de Quesnay, le comte d'Albon, neveu de Mlle de Lespinasse, a dit aussi à propos des prohibitions : « C'est ici que Quesnay s'est rencontré avec le sage M. de Gournay... Tout impôt sur le travail ou sur le voiturage entraîne des inquisitions et des gênes qui dérangent le commerce, découragent et ruinent les commerçants : il faut donc affranchir leurs travaux de ces impôts qui en interceptent le succès : « Laissez-les faire et laissez-les passer. »

Deux mois auparavant, Le Mercier de la Rivière, qui avait personnellement connu Gournay, a écrit dans une *Lettre sur les économistes* : « Laissez faire et laissez passer, voilà, selon M. de Gournay, tout le code politique du commerce. »

Enfin, Du Pont de Nemours, dans son édition des *Œuvres de Turgot*, a dit : « M. de Gournay, fils de négociant et ayant été longtemps négociant lui-même, avait reconnu que les fabriques et le commerce ne fleurissent que par la liberté et la concurrence; il en conclut qu'il ne fallait jamais ni rançonner, ni réglementer le commerce; il en tira cet axiome : « Laissez faire, laissez passer. »

Tant qu'on n'aura pas prouvé que tous ces témoins avaient un intérêt à trahir la vérité, je persisterai à leur donner la préférence sur les commentateurs modernes et à penser que la fameuse formule doit rester attachée au nom de Gournay. Qu'elle ait été ou non avancée avant lui, cela est sans portée. Gournay l'a faite sienne. Ceux qui, après sa mort, se sont prétendus ses disciples et ont, en même temps, repoussé les conséquences de sa formule ont agi comme tant de protectionnistes de notre temps qui commencent par se déclarer libéraux et demandent ensuite une législation restrictive.

Pendant que Vincent de Gournay travaillait au Conseil du commerce pour la liberté du travail et la liberté du commerce, le marquis de Mirabeau publiait son *Ami des hommes*.

Mirabeau avait la passion de son nom et l'esprit féodal,

mais il avait des sentiments généreux. Il mit en présence, dans son tableau de la vie sociale, les deux ressorts qui animent l'homme, la « sociabilité » d'une part, la « cupidité » de l'autre.

Il opposa au sophisme de Montaigne : « Le profit de l'un est le dommage de l'autre », le principe de solidarité et d'harmonie : « Nul ne perd que l'autre ne perde. » Il fit observer que si l'Angleterre était brusquement réduite à la situation misérable de la Corse, ce serait un malheur pour l'humanité. Il condamna, comme Gournay, la réglementation du commerce des grains et les prohibitions douanières : « Ce beau secret de la politique commerçante qu'on appelle prohibition n'est qu'une grosse bêtise qui suppose des grues dans nos voisins quand elle emploie l'artifice et qui devient la plus sordide injustice quand elle se sert de la violence. »

C'est à l'époque de la publication de *l'Ami des hommes* que Quesnay fit de l'économie politique; il était sexagénaire.

Fils de paysans de médiocre condition, ayant épousé la fille d'un épicier de Paris, il avait passé une partie de sa vie comme maître chirurgien à Mantes, courant la campagne pour aller panser et saigner. Devenu médecin de Mme de Pompadour, il était logé en cour, c'est-à-dire dans le palais du roi. Sa renommée dans le monde médical était grande, non qu'il eût été un opérateur de premier ordre, mais il avait fait des livres qui l'avaient classé parmi les vrais savants. Il avait été professeur au Collège de chirurgie de Saint-Come, secrétaire de l'Académie de chirurgie, et pendant de longues années, l'un des champions d'une lutte mémorable engagée par les chirurgiens de Paris contre l'intolérante Faculté de médecine. Comme pour narguer ses adversaires, il avait pris le bonnet du docteur dans une faculté de province, puis il s'était fait nommer médecin consultant du roi, ce qui lui donnait le pas sur beaucoup des docteurs qu'il avait combattus. Il fut ensuite premier médecin ordinaire du roi.

Cet homme de petite taille, au visage assez laid pour qu'on l'ait comparé à celui de Socrate, sans élégance et sans habitude du monde, n'était, aux yeux des gens de cour, qu'un subalterne, un des serviteurs de la maison de la favorite, et pourtant, les personnages les plus huppés venaient lui rendre visite dans l'entresol mesquin qu'il habitait. Ce n'était pas lui qu'on venait saluer, c'était son crédit : il soignait le roi qui daignait causer avec lui; il avait soigné le dauphin qui paraissait l'aimer; il avait l'oreille de Mme

de Pompadour; il fallait donc le ménager. N'ayant pas de belles manières, il était parfois embarrassé de sa personne; mais il connaissait les hommes et quand il aperçevait dans leur cœur de l'hypocrisie, il les accablait d'épigrammes, fussent-ils les plus grands de la cour.

Il n'avait pas tardé à avoir la réputation d'un penseur, et, en effet, ayant constaté que son pays allait à la décadence sous la main du roi voluptueux, il voulait lui appliquer des remèdes: parce qu'il était thérapeutiste, il était devenu économiste.

*
* *

« La France, s'était dit Quesnay, est un pays agricole, c'est donc de la terre que viennent ses richesses, et les richesses, bien plus encore que le nombre des hommes, font la puissances des Etats. Pour accroître les richesses et protéger l'agriculture, il faut se garder de recourir aux moyens dont Colbert et ses successeurs ont usé en voulant protéger l'industrie. Il faut, tout au contraire, lever les obstacles qui s'opposent au commerce extérieur et au commerce intérieur. »

C'est, il me semble, à ces simples réflexions que peut être ramené le point de départ des théories physiocratiques.

Comment Quesnay a-t-il opéré pour préparer la révolution qu'il jugeait nécessaire dans les opinions et dans les habitudes des gouvernants, qui se débattaient sans succès devant des difficultés financières inextricables. Il espérait utiliser le pouvoir de la favorite et parvenir à secouer par là l'indolence du roi.

Agissait-il par amour des grandeurs? Nullement, car en raison de ses origines et de sa profession, il ne pouvait songer à devenir un homme d'Etat. On peut dire, si l'on ne veut pas croire qu'il y ait chez certains hommes des vues élevées, qu'il opéra pour le plaisir de faire triompher ses opinions; on dira mieux — tel est, du moins, mon sentiment — qu'il agit par patriotisme, tout en s'efforçant de ne point perdre la place qui lui fournissait les moyens d'influence dont il avait besoin.

D'abord, il chercha à gagner l'opinion du public intellectuel; il exposa ses opinions chez lui; il y parla librement et peu de personnes furent de force à résister à sa dialectique. Les directeurs de *l'Encyclopédie* étaient ses amis; il donna à leur dictionnaire plusieurs articles; puis renonça

à cette collaboration quand le grand recueil ne fut plus officiellement autorisé.

Quesnay n'était pas un écrivain de profession; son style compendieux n'était pas fait pour le vulgaire. Lui-même s'en rendait compte. Il désirait donc avoir à sa disposition des hommes de lettres qui mettraient en belles phrases ce qu'il se contenterait de penser. Il s'adressa, en premier lieu, à Marmontel, qui lui prêta un moment le secours de sa plume. Il profita ensuite de la surabondance du marquis de Mirabeau qui, avec un désintéressement remarquable, s'inclina devant la supériorité d'un tel maître.

Quesnay se servit plus tard de Le Mercier de La Rivière, conseiller au Parlement, qui chercha une solution constitutionnelle aux querelles engagées entre les cours souveraines et le Gouvernement et qui, dans l'entresol du docteur, écrivit un gros livre en vue de corriger Montesquieu.

Les relations de Quesnay avec La Rivière datent de l'époque où le docteur fit la connaissance de Vincent de Gournay. On peut dire que quatre hommes, Quesnay, Mirabeau, La Rivière et Gournay furent les fondateurs de la physiocratie, si l'on donne, comme on doit le faire, je crois, ce nom à l'ensemble des doctrines économiques qui se firent jour alors par opposition au colbertisme. Gournay ayant été enlevé prématurément, il resta les trois autres auxquels s'adjoignirent peu à peu d'autres personnages, parmi lesquels furent Turgot, qui refusa, toutefois, de suivre le triumvirat sur tous les chemins qu'il parcourut, Baudeau et Du Pont de Nemours, qui furent les principaux rédacteurs des journaux de l'école, etc.

Quesnay avait persuadé à Mme de Pompadour qu'elle aimait l'agriculture et qu'elle devait jouer un grand rôle politique. Pour amuser Louis XV, il avait imaginé d'installer au Palais de Versailles une imprimerie et de faire composer par le roi les épreuves du *tableau économique* rédigé pour la circonstance. Devenu imprimeur, le monarque lut, comme malgré lui, les phrases osées qui se trouvent dans le commentaire du tableau, fut tout étonné de rencontrer dans son médecin un profond financier, — le mot économiste n'était pas encore employé, — et il ne put s'empêcher de dire : « C'est dommage qu'il ne soit pas du métier, il en sait plus long qu'eux tous. » Alors, des ministres se mirent à aimer l'agriculture, à accepter le système de l'impôt unique qui résolvait la question des privilèges qu'avait soulevée

Machault et se mirent aussi, pour plaire à la favorite, à suivre les indications de Quesnay; mais au moment où celui-ci croyait triompher, au moment où l'école dont il était le chef était fondée, mourut Mme de Pompadour.

Quesnay continua pendant dix années encore à vivre dans le palais de Versailles, protégé par la reconnaissance de Louis XV, mais tenu à l'écart, mais délaissé des courtisans que la hardiesse de son langage avait froissés, mais exécré des financiers dont il avait voulu diminuer les profits, mais honni des industriels dont il avait maladroitement déclaré la profession *stérile*. Il supporta sa disgrâce en philosophe; toutefois, quand l'occasion se présenta, il chercha encore, notamment auprès du dauphin, père de Louis XVI, à regagner un peu du crédit qu'il avait perdu et peut-être ce désir explique-t-il son attachement à l'idée qui a le plus nui à son école, celle du despotisme légal. En tout cas, pendant plusieurs années, ses disciples parleront encore dans les journaux et se réuniront chaque mardi chez le marquis de Mirabeau pour disserter. Ils ne furent jamais nombreux : une vingtaine à peine et parmi eux étaient de simples amateurs, mais leur propagande fut active. Quesnay leur avait dit : « Quand on parle pour la justice et la raison, on a plus d'amis qu'on ne le croit; il y a, d'un bout du monde à l'autre, une confédération tacite entre tous ceux que la nature a doués d'un bon esprit et d'un bon cœur; pour peu qu'un homme qui expose le vrai en rencontre un autre qui le comprenne, leurs forces se décuplent; c'est avec la vérité que un et un font onze, et si on y joint encore un, cela fait cent onze. »

L'école physiocratique avait formé une secte que l'on dénigrait, mais dont on adoptait les idées. Par des motifs qui ne sont pas parfaitement connus, Choiseul s'y rallia; sa chute coïncida avec celle de la Physiocratie, en 1770; chute passagère, d'ailleurs, pour elle, car elle eut une renaissance brillante avec l'avènement de Turgot au pouvoir.

Les théories physiocratiques, nées après 1750, se sont constituées peu à peu; en réalité, elles ont toujours été en formation. Dans les premiers écrits des membres de l'école, on trouve, çà et là, des réflexions mercantilistes : d'accord avec M. Deschamps, j'en ai signalé quelques-unes chez Quesnay[1],

1. *Le Docteur Quesnay*, Alcan in-18.

j'en ai signalé d'autres dans les écrits de jeunesse de Turgot[1], ensuite, les souvenirs des vieilles doctrines disparaissent et la physiocratie a plus d'unité. J'ai dit, il y a plus de vingt ans, qu'on me pardonne de me citer : « Les idées physiocratiques ne paraissent pas tout à fait identiques à elles-mêmes quand on les considère dans des auteurs différents ou à des dates différentes, mais les divergences n'existent que dans les détails[2]. » La lecture du savant livre de M. Weulersse n'a pu que me confirmer dans cette opinion.

*
* *

On peut, en effet, se faire une idée très saine de ces idées sans consulter beaucoup d'ouvrages; il suffit presque de méditer le distique que Quesnay a composé et qui a servi d'épigraphe au recueil de ses *Œuvres*, publié par Du Pont de Nemours sous le nom de *Physiocratie* :

Ex natura jus, ordo et leges ;
Ex homine arbitrium, regimen et coercitio.

Que signifie ce distique? Sinon que l'arbitraire, la réglementation, la contrainte doivent être autant que possible écartées, ainsi que l'indiquait déjà la formule de Gournay : « Laissez faire, laissez passer. » Que résume le distique, sinon un système individualiste tiré de l'observation des lois naturelles (*ex natura*) et opposé au paternalisme réglementaire?

L'une des bases du système était la liberté des échanges à l'extérieur comme à l'intérieur; la liberté du commerce international a été l'une des premières idées que Quesnay ait soutenues et une de celles auxquelles son école fut le plus fortement attachée.

Dans *l'Encyclopédie*, où, en traitant des *fermiers* et des *grains*, Quesnay n'avait à parler que d'agriculture, il a inséré ses *Maximes de gouvernement économique* et s'y est prononcé nettement contre le système mercantile et pour le libre-échange, c'est-à-dire pour un système ne comportant ni prohibitions douanières, ni droits de douane protecteurs.

---

1. *Revue des doctrines économiques*, 1911.
2. *Nouveau Dictionnaire d'économie politique*; article « Physiocrates ».

Il a dit : « XI. On ne peut connaître, par l'état de la balance du commerce entre diverses nations l'avantage du commerce et l'état des richesses de chaque nation... »

« XII. Une nation ne doit point envier le commerce de ses voisins quand elle tire de son sol, de ses hommes et de sa navigation le meilleur produit possible... Les nations commerçantes rivales et même ennemies doivent être plus attentives à maintenir ou à étendre, s'il est possible, leur propre commerce, qu'à chercher à nuire directement à celui des autres. Elles doivent même le favoriser, parce que le commerce réciproque des nations se soutient mutuellement par les richesses des vendeurs et des acheteurs... »

« XIV... Tout commerce doit être libre parce qu'il est de l'intérêt des marchands de s'attacher aux branches de commerce extérieur les plus sûres et les plus profitables. Il suffit au Gouvernement de veiller à l'accroissement des revenus des biens du royaume, de ne point gêner l'industrie, de laisser aux citoyens la facilité et le choix des dépenses... de supprimer les prohibitions et les empêchements préjudiciables au commerce intérieur et au commerce réciproque extérieur[1]... »

Ces déclarations sont claires, et il y en a d'autres du même genre dans les ouvrages de Quesnay. On trouvera les plus précises citées dans l'*Histoire du commerce*, de M. Levasseur (p. 492 et suiv.), ou dans le petit volume, *Quesnay et la physiocratie*, de M. Yves Guyot, ou dans l'ouvrage tout récent de M. Arnauné, *Le commerce extérieur et les tarifs de douanes*. Néanmoins, M. Weulersse a dit, après d'autres auteurs, que les idées de Quesnay, au sujet de la liberté des échanges, « n'étaient pas solides et qu'à une autre époque, il eût été agrarien ». Il me paraît fort peu scientifique de transporter par la pensée un homme dans d'autres temps que le sien, et de lui prêter des opinions autres que celles qu'il a nettement exprimées. Or, Quesnay n'a jamais demandé, que je sache, ainsi que le font les agrariens, l'interdiction de l'importation des céréales par l'établissement de droits protecteurs.

Dans le même ordre d'idées, M. Weulersse me semble avoir fait au sujet de Hume une conjecture hasardée. Avant lui, M. Sauvaire-Jourdan a écrit : « C'est après le séjour

---

1. *Quesnay*, édition Onken, p. 239 et suivantes.

de Hume en France (1763-1766) que les idées libre-échangistes qui tiennent si peu de place dans les œuvres de la première période de Quesnay se précisent dans le groupe physiocratique. »

On voit par les citations ci-dessus de plusieurs propositions de Quesnay, datant de 1756, que l'assertion qui précède n'est pas bien fondée en ce qui le concerne. Quant à Hume, M. Weulersse reconnaît (II, p. 404) que l'illustre écrivain anglais « acceptait le maintien de certains droits protecteurs », ce qui est vrai, mais il dit ailleurs (II, 26), en accentuant l'observation de M. Sauvaire-Jourdan : « Le séjour de Hume en France de 1763 à 1766, le succès qu'il obtint dans les salons favorisa la diffusion des idées nouvelles. »

Il y a là un commencement de légende dont il importe de détruire le germe. Aucun document ne donne assez de détails sur le séjour de Hume en France pour qu'on puisse savoir qu'il s'y est occupé de libre-échange ; mais une lettre de Turgot à Hume, du 23 juillet 1766, lettre que M. Weulersse n'a pas citée, quoiqu'elle ait été publiée par Léon Say, semble établir que les efforts de l'auteur de *la Jalousie du commerce* n'eurent pas une importance considérable. Dans cette lettre, Turgot parle de l'*impôt unique* et dit : « C'est un système, dont les écrivains anglais sont fort éloignés quant à présent et il est fort difficile d'en concilier les principes avec l'ambition de monopoliser le commerce de l'univers pour espérer qu'ils l'adoptent d'ici à longtemps. Il serait cependant bien à désirer que M. Pitt, et tous ceux qui conduisent les nations, pensassent comme Quesnay sur tous les points. J'ai bien peur que votre fameux démagogue ne suive des principes tous différents et ne se croie intéressé à entretenir dans votre nation le préjugé que vous avez appelé *jealousy of trade* ; ce serait un grand malheur pour les deux nations. »

Les adversaires de Quesnay ne se sont d'ailleurs pas trompés sur le caractère nettement libre-échangiste de la Physiocratie. Dans les *Principes et Observations*, dirigés principalement contre Quesnay et datés de 1767, Forbonnais parle en ces termes du *cosmopolitisme* des Physiocrates :

« Nos cosmopolites ne se contentent pas de distinguer l'intérêt du commerçant de l'intérêt du commerce national ; l'ignorance du fait des sociétés les a conduits à accuser nos commerçants de monopole, même lorsqu'il n'est question que de

l'intérêt particulier de la nation opposé à celui des autres nations. » (I, 55, note).

*
* *

Il est un dernier point au sujet duquel le livre de M. Weulersse me suggère une observation. On lit dans ses conclusions (II, p. 686): « Qui dit capitalisme, dit salariat, telle est exactement dans la société physiocratique la condition normale, exclusive des travailleurs manuels. L'extension de la grande culture aurait pour effet d'enlever au menu peuple des campagnes à peu près toute propriété, toute jouissance du sol... la main-d'œuvre doit être considérée comme une marchandise, on en prend ce qu'on en veut » et l'auteur invoque en note l'autorité de Karl Marx, autorité qui n'a peut-être pas beaucoup de valeur historique: « Dans le système des Physiocrates, le cultivateur proprement dit est un salarié. »

Dans une autre partie des mêmes conclusions (p. 728), on lit: « Les Physiocrates, sans doute, réclament pour le menu peuple une certaine aisance... Mais, qu'est-ce que cette aisance? ce n'est guère plus que le minimum indispensable à la subsistance des ouvriers et de leurs familles; au-dessous ce serait la misère... » et page 729: « C'est que toujours pour eux le travail n'est qu'une marchandise... C'est seulement lorsque la science économique achèvera de se constituer, avec Adam Smith, que le travail retrouvera ses titres, en attendant que les doctrines socialistes revendiquent pour lui contre le capital la jouissance effective de ses droits. »

Ailleurs, M. Weulersse constate, au contraire, que les économistes n'étaient point partisans des très grandes propriétés (p. 416).

Au dix-huitième siècle, la théorie des salaires n'était pas faite, les Physiocrates ne l'ont jamais abordée qu'incidemment: il est excessif de tirer des conclusions des quelques phrases qu'ils ont pu écrire à ce sujet. Il y a sans doute la fameuse formule de Turgot: « En tout genre de travail, le salaire de l'ouvrier est borné par la concurrence à ce qui lui est nécessaire pour lui procurer sa subsistance. » En réalité, cette formule a donné lieu à discussion par ce qu'on a négligé, volontairement ou non, de s'entendre au préalable sur le sens à donner au mot subsistance. Mais je la prends

telle quelle; et je reconnais qu'elle est conforme aux idées de Quesnay. On n'a pas le droit de conclure de ce que les Physiocrates ont indiqué, d'après l'observation des faits, les conditions de formation du taux des salaires que leur désir était que les salaires fussent le plus bas possible. Adam Smith, dans le chapitre auquel a fait allusion M. Weulersse ne s'est pas montré plus généreux que les économistes français et notamment que Turgot, dont les actes publics ont corroboré les opinions. Smith, vivant dans un pays industriel, a demandé la liberté des coalitions. Il ne suit pas de là que nos premiers économistes n'aient pas trouvé déplorable le sort du peuple au temps où ils vivaient; tous leurs écrits protestent contre une pareille assertion.

G. Schelle.

AUTOUR D'UNE GRÈVE

LA QUESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE DANS LES PORTS

Bayonne n'est pas seulement la ville originale dont la situation pittoresque, dans un fouillis de verdure au confluent du majestueux Adour et de la Nive gracieuse, dont le mélange d'archaïsme et d'animation moderne, retiennent le souvenir charmé de tous les touristes qui accomplissent la tournée des Pyrénées et de cette captivante Côte basque baignée dans sa lumière d'or lacté.

C'est aussi, en y comprenant (comme le font avec raison les Administrations des Finances, du Commerce et des Travaux publics) le trafic passant par les territoires du Boucau et de Tarnos à l'embouchure et sur la rive droite de l'Adour, un port d'une importance très sérieuse, dont le tonnage en marchandises s'est régulièrement accru depuis quelques années et atteint presque le chiffre de 1 million de tonnes.

Cependant, les éléments de cette prospérité ne sont pas exempts d'une certaine fragilité.

La barre de l'Adour, autrefois redoutable, aujourd'hui sans danger grâce aux travaux effectués et à la prudence des règlements et de la surveillance qui président aux mouvements de la navigation, mais cependant impraticable dès que survient quelque tempête, la barre de l'Adour expose encore chaque hiver les navires à des immobilisations qui ont atteint parfois jusqu'à quinze ou dix-huit jours. Il en résulte de la part des armateurs, une prévention contre le port de Bayonne, qui se traduit par une augmentation du taux des frêts à destination de ce port, laquelle, comme tout risque dont la prime n'est pas rigoureusement calculable et calculée, grève et entrave, plus que de raison, son

importation et son exportation, surtout lorsque le tonnage est très demandé. Un peu pour le même motif, beaucoup en raison du faible développement industriel et commercial de la région, les lignes régulières, à départs fixes et fréquents, y sont difficilement viables, et les résineux des Landes, qui constituent le trafic de quelque valeur le plus important, sont de plus en plus détournés par la concurrence du chemin de fer et du port de Bordeaux. L'exportation des poteaux de mine pour les ports à charbons du pays de Galles, qui forme un cinquième du mouvement total du port, est à la merci d'une différence de quelques pence par tonne entre les cours du bois rendu à Bordeaux ou rendu au Boucau. Enfin, l'existence de ce mouvement, dans la proportion de près de trois autres cinquièmes du total, est liée à la prospérité de deux seules usines: les Forges du Boucau de la Société des Aciéries de la Marine et d'Homécourt et l'usine du Boucau de la Société de Saint-Gobain, dont la moindre augmentation de prix de revient à la tonne pour des marchandises pondéreuses comme les charbons, les minerais et les phosphates bruts, peut changer du tout au tout le résultat.

On peut juger, par ce qui précède, de quelle importance est, pour le port de Bayonne, la possibilité de compter, d'une manière stable, sur des manutentions peu onéreuses et rapides, c'est-à-dire la possibilité de rassurer les navires fréquentant le port contre les détentions résultant de la pénurie de main-d'œuvre ou du mauvais vouloir des ouvriers, destinées fatalement à se traduire par une hausse des taux de frêt.

Jusqu'à présent, le port de Bayonne avait joui à cet égard d'une bonne situation, qui apportait au moins quelque compensation aux désavantages dont il souffre. Les grèves des « dockers », suivant l'appellation plus ou moins appropriée que le reportage moderne a consacrée pour désigner les journaliers employés aux manutentions du mouvement maritime, les grèves de dockers qui éclatèrent au mois de mars dans ce port, et dont les suites ne sont pas sans laisser peser sur lui des menaces et des incertitudes, ont donc été une surprise pour les intéressés qu'elles ont quelque peu désemparé. La marche suivie par les événements qui s'y sont rattachés a subi une évolution à peu près fatale en pareil cas, et comme d'autre part, les questions qu'elles ont soulevées ont des aspects qui intéressent tous les ports

maritimes, comme on en peut même tirer des enseignements d'une portée beaucoup plus générale, les lecteurs du *Journal des Economistes* ne trouveront peut-être pas mauvais qu'un de ses collaborateurs, qui s'est trouvé mêlé de près à cette grève, en fasse ici l'historique et cherche à en dégager la philosophie.

*
* *

Le port de Bayonne ne compte pas plus de quelques centaines d'ouvriers occupés, d'une manière plus ou moins régulière, aux travaux d'embarquement et de débarquement des marchandises.

D'autre part, et comme dans tous les autres ports, le métier de « docker » n'y est vraiment une profession que pour un petit nombre d'ouvriers de choix, habitués aux opérations exigeant plus ou moins de discernement, d'adresse ou d'accoutumance, comme le pointage, le classement, l'arrimage des marchandises, la conduite des treuils et des palanquées, le maniement des unités lourdes ou encombrantes; encore la surveillance incessante exercée sur les manutentions par les entrepreneurs et leurs contremaîtres réduit-elle à assez peu de chose tout ce qui n'est pas pour l'ouvrier pure besogne de manœuvre.

Pour cette raison, les véritables « dockers » vivant et faisant vivre leur famille exclusivement de leur travail sur les quais, forment en général des minorités. La majorité des hommes employés à ces travaux, auxquels est apte le premier venu doué d'une force physique suffisante, et pour lesquels les besoins de personnel sont, d'ailleurs, aussi variables que les fluctuations du trafic et les vicissitudes de la navigation, est le plus souvent composée d'irréguliers, d'ouvriers de rebut de tous les métiers, de professionnels du chômage, qui préfèrent, à une occupation régulière, un travail intermittent lorsqu'ils sont aux abois.

Il en résulte non seulement qu'il existe entre ces deux classes de journaliers des quais des intérêts différents et même contradictoires, ce que méconnaît l'esprit syndicaliste primitif qui préside à la conception des grèves, — nous reviendrons sur ce point important, lorsque nous examinerons les solutions propres à remédier à cette maladie du commerce maritime, — mais aussi que cette catégorie d'ou-

vriers renferme presque partout le plus grand nombre d'éléments de la qualité morale et intellectuelle la plus inférieure, ce qui, d'une part, facilite les agitations déraisonnées et, d'autre part, les rend plus dangereuses lorsqu'elles éclatent.

Les ouvriers des quais de Bayonne avaient cependant jusqu'alors été considérés, à juste titre, comme formant une population tranquille et bon enfant, beaucoup plus réfractaire que d'autres aux récriminations et aux mouvements collectifs. Que cette réputation ait été justifiée ou usurpée, qu'elle s'explique par des considérations ethniques, — ou par le fait que la proximité des communes rurales permet d'entretenir une population mi-ouvrière, mi-paysanne qui bénéficie de l'activité intermittente du port tout en lui apportant des éléments plus rassis qu'ailleurs, — ou tout simplement parce que l'industrie grévicole avait jusqu'ici négligé ce débouché, le fait est qu'on n'avait souvenir à Bayonne d'aucune véritable grève de port.

L'hiver 1910-1911 avait offert aux ouvriers, grâce à l'importation exceptionnelle de céréales qui s'est produite à Bayonne comme dans tous les autres ports français, un aliment important. La population flottante des « dockers » avait trouvé là une occasion de s'accroître, au moins en quantité sinon en qualité. On n'y prit pas garde. L'annonce dans les journaux, au commencement de février, de la création d'un Syndicat des ouvriers du port passa à peu près inaperçue. Le 3 mars dans l'après-midi, on annonçait que le travail avait subitement cessé à bord d'un steamer débarquant du charbon pour la plus importante maison d'importation; on ajoutait qu'il s'agissait d'un différend particulier et que cette maison ayant promis d'examiner les revendications des ouvriers, le travail serait repris le lendemain. Le 4, cependant, les ouvriers travaillant à bord des quelques navires présents dans le port étaient « débauchés ».

En même temps, les divers entrepreneurs et employeurs recevaient du Syndicat une lettre portant les conditions auxquelles le travail serait repris. On apprit plus tard que cette lettre avait été rédigée à la hâte et sans aucune étude, afin de pouvoir profiter d'un mouvement auquel on songeait, mais qui avait éclaté inopinément. Elle était signée de quatre ouvriers parmi les moins avantageusement connus au point de vue de l'assiduité, dont un cumule la qualité de « docker » avec celle plus fructueuse de cabaretier au service des camarades, dont un autre est lui-même un ancien entrepre-

neur tombé au rang d'ouvrier pour n'avoir pas su conduire ses affaires commerciales et privées.

Cette lettre réclamait en substance :

1° La suppression totale du travail aux pièces, encore heureusement pratiquée pour les déchargements de charbons, grains et engrais, et son remplacement par un salaire de 6 ou 8 francs par jour, selon la nature du travail des ouvriers;

2° Une augmentation de 0 fr. 50 l'heure à 6 francs pour la journée de dix heures pour les marchandises diverses, et à 7 francs pour les poteaux de mine, soit de 20 à 40 p. 100;

3° La garantie du payement de la journée entière, quelle que soit la durée du travail pour lequel l'ouvrier est embauché;

4° La suppression absolue de tout travail de nuit, de dimanche et de jour férié;

5° Le monopole d'embauche pour les ouvriers « syndiqués ».

Ces prétentions parurent tellement absurdes et inadmissibles à une première réunion des employeurs intéressés qu'il fut décidé de n'y donner aucune suite, et cela d'autant moins que, d'après le rapport de toutes les personnes en contact direct avec les ouvriers, les signataires de la lettre n'étaient nullement les interprètes de la grande majorité de ceux-ci; que les ouvriers payés aux pièces, notamment, reconnaissaient pouvoir se faire, en travaillant avec une assiduité moyenne, des journées beaucoup plus fortes que celles proposées; que les ouvriers payés à la journée ne songeaient nullement à une augmentation des salaires, lesquels étaient d'ailleurs au moins aussi élevés que dans la plupart des ports similaires.

Toutefois, l'on reconnaissait que certaines améliorations de détail pouvaient être apportées aux conditions du travail. Il paraissait légitime d'aller au-devant des desiderata des ouvriers employés au charbon, en augmentant le taux payé pour certaines catégories de travaux, afin de compenser la diminution de rendement infligée aux ouvriers par les arrêts résultant au cours des déchargements du manque de wagons, dont la Compagnie du Midi laisse souffrir le port à l'état chronique. D'autre part, et bien que Bayonne ne fût pas le seul port pratiquant encore le travail payé à l'heure, on était unanime à trouver abusif de faire venir un ouvrier à l'embauche et de lui faire perdre sa demi-journée, sous peine d'être mal noté, pour lui donner 50 centimes. Enfin, bien que le travail de nuit, du dimanche et des jours fériés, soit

souvent nécessaire pour compenser aux navires et surtout à ceux des lignes régulières les retards occasionnés par les intempéries, chacun admettait que l'on ne doit pas y recourir sans nécessité et que le meilleur moyen de ne pas s'exposer à la tentation, était d'accorder aux ouvriers, comme l'usage s'en est généralisé ailleurs, des suppléments de salaires pour ces travaux exceptionnels.

Entre temps, de nouveaux navires arrivaient pour charger ou décharger. Les ouvriers paisibles et réguliers qui les attendaient, furent avisés qu'on examinait, afin de les supprimer, tous les motifs légitimes qu'ils pouvaient avoir de se plaindre, et invités à ne pas se laisser entraîner ni intimider par les bandes qui commençaient à promener dans les rues, sous l'œil impassible des autorités, le drapeau rouge au chant de *l'Internationale*. En même temps et à la demande même de cette majorité d'ouvriers, qui étaient tout prêts à travailler à la condition d'être protégés, les employeurs sollicitaient l'envoi de cordons de troupes pour isoler le travail de tout contact avec les grévistes : il n'était point besoin, en effet, d'une grande expérience locale des grèves pour deviner que les chômeurs volontaires, encadrés et menés par le personnel habituel des agitations, c'est-à-dire par les individus les moins recommandables, saisiraient la première occasion de se livrer à des menaces et à des violences.

Bien que l'on comptât parmi ces meneurs, dont plusieurs passaient pour peu avouables, des gens que la municipalité bayonnaise actuelle eut jadis la faiblesse d'employer comme agents électoraux, et peut-être même avec le désir de se débarrasser une bonne fois d'amis compromettants dont sa reconnaissance traînait les exigences, elle accéda d'assez bonne grâce au désir des négociants et signa les nécessaires réquisitions de troupes.

Mais le sous-préfet de Bayonne — on était d'ailleurs au lendemain de l'avènement du ministère Monis — s'opposa immédiatement à ce que les soldats parussent sur les quais. Qu'on ne lui en fasse pas de reproche; bien qu'elle ait fait mille fois ses preuves, la vieille formule gouvernementale, selon laquelle des mesures préventives sont des mesures provocatrices, et qui pourrait se traduire par : « Gouverner, c'est... ne pas prévoir », est toujours une consigne dans les milieux administratifs. Il fallut que les capitaines étrangers eussent recours à l'intervention de leurs consuls pour que l'on consentît à envoyer quelques soldats autour

des navires qui travaillaient tant bien que mal avec leurs équipages.

Un peu plus tard, on se rendit à l'évidence, et les autorités rivalisèrent de zèle dans l'initiative des mesures énergiques pour la protection du travail, la répression des actes délictueux et le maintien de l'ordre. Mais la faute initiale en pareil cas était commise. De nombreux ouvriers, en quantité bien suffisante pour assurer convenablement le mouvement du port, n'eussent jamais quitté le travail s'ils avaient senti, dès les premiers jours, que les meneurs n'étaient pas les maîtres de la rue et ne pouvaient se livrer impunément à leurs menaces contre les « renards ». On en avait fait des apeurés qui n'osaient pas sortir de chez eux et laissaient le champ libre à la minorité turbulente, ou des désœuvrés, qui, suivant les réunions organisées par celle-ci, se laissaient griser et étourdir par elle.

D'ailleurs, sentant que le mouvement allait prendre de l'importance et qu'il avait besoin d'une direction plus expérimentée que la leur, les initiateurs de la grève avaient fait venir un professionnel de la C. G. T., secrétaire du Syndicat des dockers de Bordeaux. Assez au courant des travaux des quais pour en parler avec un semblant de compétence, assez habile pour se donner les allures d'un négociateur pondéré, assez beau parleur pour enflammer des esprits méridionaux et non encore blasés de rhétorique syndicaliste et grévicultrice, doué d'un aplomb imperturbable, le citoyen Primault ne tarda pas à conquérir sur les ouvriers une influence considérable.

D'autre part, les employeurs, devant la généralisation du mouvement, commençaient à s'inquiéter. Des réunions quotidiennes étaient tenues entre les négociants, entrepreneurs, courtiers, plus ou moins gravement, plus ou moins directement intéressés. Mais en raison de la complication des usages brusquement remis en question, les échanges de vues pratiqués au cours de ces réunions n'aboutissaient qu'à jeter la confusion dans les esprits et l'incertitude dans les volontés. Les plus clairvoyants ou les moins immédiatement atteints préconisaient la résistance, voulaient exiger la reprise du travail avant toute discussion avec les ouvriers, et condamner ainsi le principe même de la grève brutale comme moyen d'organisation des conditions du travail; les autres, talonnés par de lourdes pertes quotidiennes, ou de tempérament « fairequelquechosiste », se préoccupaient avant tout de faire

cesser la grève coûte que coûte. Entre eux, des intermédiaires, entrepreneurs, qui font finalement payer à leurs clients les augmentations de salaires, ou mandataires qui doivent exécuter leurs ordres, même si l'intérêt occasionnel des uns contredit l'intérêt permanent des autres, hésitaient. Rien n'est plus facile, pour répondre à la solidarité ouvrière, que de faire appel à la solidarité patronale; mais la première s'exerce comme un instinct, sans chercher à savoir si elle est bien ou mal entendue; la seconde ne peut se dispenser de calculer, de raisonner; aussi rien n'est-il plus difficile et plus délicat que de découvrir dans quelle mesure elle doit s'exercer équitablement. Dans ces conditions, les partisans de la résistance ont toujours mauvaise grâce, sous peine d'être accusés d'autoritarisme, à paraître vouloir l'imposer; ici comme ailleurs, et plus qu'ailleurs, parce qu'on n'y avait pas encore fait l'expérience de la vanité et du danger économique de vouloir résoudre des questions mal posées, les partisans de la conciliation l'emportèrent. Lorsqu'en vertu de la *loi* FACULTATIVE sur la conciliation et l'arbitrage, le juge de paix convoqua les parties, et lorsque quelques employeurs éclairés sur la dérisoire expérience de ce fantôme de loi, proposèrent de se borner à remercier poliment cet honorable fonctionnaire, leur opinion fut submergée sous le désir de trouver une perspective d'issue.

Durant près d'une semaine, le citoyen Primault, flanqué de quatre autres délégués aussi nuls ou aussi muets qu'il les avait pu trouver, amusa devant le juge de paix les cinq délégués employeurs, développant la théorie syndicaliste, protestant cependant de ses intentions conciliatrices auprès des camarades, mais observant tous les signes de désunion et de lassitude des patrons et, en réalité, se servant de ce simulacre de négociations pour ébranler et annihiler toutes les velléités d'organiser une résistance, et pour se donner de l'importance. En même temps, certains employeurs avaient l'imprudence d'entrer en rapports avec cet agitateur pour négocier à tout prix la reprise du travail sur leurs chantiers particuliers, sans songer au prestige qu'ils lui donnaient auprès des ouvriers et aux illusions qu'ils faisaient naître en eux: « Un chargement de froment allait pourrir dans le navire », se lamentait-on. « Qu'il pourrisse, criaient triomphalement les ouvriers, ou qu'on nous accorde tout ce que nous demandons! »

Quand les employeurs s'aperçurent du jeu qu'on leur avait

fait jouer, et rompirent les négociations devant le juge de paix, le mal était fait. On eut beau, pour « éclairer l'opinion publique », afficher les concessions auxquelles on était arrivé (on accordait 0 fr. 05 à 0 fr. 20 par tonne de plus, soit une augmentation de 15 à 25 p. 100 selon les catégories, pour la plupart des travaux de charbon; 0 fr. 25 à 0 fr. 50 l'heure en sus du tarif pour les travaux de dimanche et de nuit; la garantie du quart de journée), on eut beau faire valoir que les ouvriers travaillant aux pièces se faisaient des journées variant de 8 à 12 francs, et parfois plus, l'opinion publique se trouvait incompétente pour juger de ces détails économiques, et le fait dominait, pour les ouvriers, qu'après avoir déclaré l'impossibilité de négocier en temps de grève, les patrons avaient négocié, qu'ils commençaient à céder et qu'on les ferait aller jusqu'au bout.

D'autre part, les esprits s'échauffaient; l'ordre commençait à être sérieusement troublé et la population à s'alarmer. Des subsides étaient parvenus aux grévistes, des quêtes faites en ville, même, par des quêteurs dont on n'eût pas aimé rencontrer certains au coin d'un bois, avaient été fructueuses, et le métier se faisait, pour les plus turbulents, plus avantageux que celui de travailleur.

Les jeunes avocats, semence de ministrables, qui, selon la fréquente tradition des petites villes méridionales, représentent Bayonne et président à ses destinées municipales, durent s'apercevoir que la conquête des lauriers politiques ne va pas sans quelques pénibles responsabilités. Le maire adopta un parti énergique: après huit jours de promenade du drapeau rouge, il prit un arrêté interdisant les attroupements, et profita de la première occasion pour faire arrêter Primault. Ceci se passait le dimanche 12 mars. Le lundi matin, il convoquait les employeurs et leur annonçait qu'il avait négocié avec certains amis des grévistes (autres avocats ou médecins de quartier, représentants de la surenchère électorale), que tout était en bonne voie, que si les importateurs de charbons consentaient à accepter le principe du salaire à la journée, avec garantie par les ouvriers d'un certain rendement, le travail reprendrait partout le lendemain matin, Primault devant, par compensation, être jugé, remis en liberté et quitter la ville le soir même.

Il s'agissait de faire tout rentrer dans l'ordre immédiat: la base d'arrangement proposée était bâtarde, il est vrai, fertile en difficultés d'application de toute sorte, mais on espé-

rait qu'une fois soustraits à l'influence des meneurs, les ouvriers seraient les premiers à laisser tomber en désuétude une formule théorique ne leur offrant aucun avantage réel. Les négociants en charbons ne voulurent pas s'exposer au reproche de prolonger, par leur obstination, l'arrêt de la vie commerciale. Ils autorisèrent le maire à donner leur assentiment.

Le soir même, Primault, condamné à quinze jours de prison avec sursis, présentait aux ouvriers le citoyen Bour, secrétaire de la Fédération des transports, venu de Paris à la rescousse. Les négociateurs n'avaient pas reparu, et le maire s'arrachait les cheveux!... Sa candeur avait-elle été mise à l'épreuve, ou des hannetons politiciens en prurit d'importance avaient-ils pris leurs désirs pour des réalités? Nul ne le saura. Quoi qu'il en soit, cet incident augmentant le gâchis et l'incohérence dans lesquels on pataugeait, avait encore davantage préparé les voies à la capitulation. On ne devait plus s'étonner de rien.

Le lendemain et le surlendemain, le préfet, arrivé de Pau, ouvrait, à côté du maire, par des phrases de comice agricole et en présence de la presse, les séances d'un parlement improvisé entre les employeurs, les délégués ouvriers et les conseils de ceux-ci, dans cette atmosphère d'incompétence et d'imprécision où rien n'est plus vain que de vouloir résoudre utilement des questions de pratique et d'intérêts particuliers. Le citoyen Primault, condamné pour désordres, était supplié par les représentants de l'autorité d'exhorter ses camarades au calme, et voulait bien les assurer de sa bonne volonté, ce à quoi le citoyen Bour ajoutait, gouailleur, d'une inimitable voix faubourienne, et sans être rappelé à la pudeur: « Non, il n'y aura pas de violence... jusqu'à nouvel ordre! »

Dans ces séances, la discussion reprenait sur la base des conditions posées par les ouvriers et déjà plusieurs fois repoussées, et, dans l'intervalle, des conciliabules se tenaient entre les employeurs, des réunions publiques entre les ouvriers, avec ce résultat que, la pression morale des autorités et l'esprit de conciliation s'exerçant d'un seul côté, chaque pas en avant était une concession des employeurs, lesquels ne songeaient même plus à revendiquer l'initiative de l'établissement des accords à intervenir et laissaient à la présidence du maire le soin de rédiger ceux-ci en suivant l'ordre adopté par les ouvriers. Les importateurs de charbons ayant

donné l'exemple, chacun rivalisa d'esprit de conciliation. On se résigna ainsi non seulement à l'abandon du travail aux pièces, sous garantie par les ouvriers d'un rendement *minimum*, basé sur une moyenne expérimentale plus ou moins bien calculée, mais aussi à l'adoption du principe de la demi-journée garantie, à des majorations de 0 fr. 50 à 1 franc, soit de 15 p. 100 en moyenne, des salaires à la journée, à la majoration de 50 à 100 p. 100 des travaux de dimanche et de nuit.

Le 15 mars, à la fin de l'après-midi, deux seuls points divisaient encore les ouvriers et les employeurs. Les premiers ne voulaient céder ni sur le minimum de 6 francs par jour, au lieu de 5 fr. 50 et 6 francs accordé suivant les catégories d'ouvriers, ni sur la priorité d'embauche aux syndiqués. A bout de patience, les seconds, après une nouvelle délibération, signifiaient au maire qu'ils n'accepteraient ni l'une ni l'autre condition. « Je vous approuve, leur répondit-il, surtout en ce qui concerne la seconde, je suis pour la liberté. »

Lorsque, rentrés en séance publique, les ouvriers entendirent cet ultimatum, ils sentirent que le terrain allait manquer sous leurs pas. Le citoyen Bour ne songea plus alors qu'à sauver la situation à Bayonne de la C. G. T. « Faisons encore un effort, dit-il, je ne comprends pas que MM. les patrons s'effrayent de la priorité d'embauche aux syndiqués, car presque tous les ouvriers sont aujourd'hui inscrits au Syndicat; qu'ils cèdent sur ce point, et je crois que les camarades céderont sur la question de différence de salaire. — Promettez-vous, s'écria alors le maire, d'exercer toute votre influence dans ce sens et de nous rapporter une réponse définitive ce soir même? — C'est promis. » Quelqu'un alors, voulant montrer la monstruosité et l'absurdité du monopole qu'on allait conférer à une collectivité anonyme et irresponsable (car la priorité d'embauche n'était pas autre chose que l'affiliation obligatoire pour les ouvriers désireux d'être embauchés), demanda ce qui se passerait si une scission se produisait au sein du Syndicat. « Je vous adjure, s'écria le maire, de ne pas faire de pareilles questions; *occupons-nous d'aujourd'hui et non de demain!* » et le citoyen Bour d'ajouter: « On pourrait y répondre, mais cela envenimerait peut-être les choses. » Sur quoi les employeurs furent invités à délibérer sur le dernier point en litige; le maire, oubliant sa récente déclaration, les conjura de terminer enfin cette crise,

puisqu'ils en avaient les moyens; le préfet, souriant, opina que sa perspicacité ne lui permettait réellement de voir aucun danger dans la concession demandée; la majorité des employeurs fut d'avis qu'après tout, la plupart des ouvriers étant maintenant affiliée au Syndicat, il ne serait pas « pratique » de s'obstiner au seul profit de quelques dissidents possibles; et malgré les objurgations du président de la Chambre de commerce et de deux ou trois autres, on décida, la minorité ne voulant pas assumer la responsabilité morale de prolonger le conflit, que le monopole syndical serait accepté.

Dans la nuit, les accords élucubrés au cours de cette période d'anarchie économique étaient signés, pour trois ans, par les dix délégués occasionnels des ouvriers et patronaux, et baptisés du nom de *contrat*. Contrat sans contractants, sans responsabilités, sans sanctions, et qui mieux est, sans objet, puisqu'il portait sur des travaux éventuels que l'une des parties tout au moins n'était pas tenue d'exécuter, rien ne pouvant obliger un ouvrier à se présenter à l'embauchage sur le quai s'il préfère s'employer ailleurs! Le travail ne devait, d'ailleurs, reprendre que vingt-quatre heures plus tard, ces Messieurs du Syndicat ayant jugé, pour la commodité de leurs arrangements, qu'il importait peu d'ajouter une journée aux 10 000 ou 15 000 francs de gaspillage quotidien représenté par l'arrêt du travail.

On nous excusera de nous être étendu un peu longuement et complaisamment sur les détails de cette grève particulière et locale. C'est une photographie où tous ceux qui ont vu de près des événements semblables — et ce sera bientôt tout le monde en France — retrouveront une physionomie bien connue. Il ne nous a pas semblé mauvais de la mettre en regard d'un bref résumé de ce qui suivit, et des enseignements qu'on peut en tirer.

*
* *

Le Syndicat cégétiste avait triomphé. Malheureusement pour lui et heureusement pour le commerce, ses meneurs locaux voulurent abuser de la victoire. Huit jours ne s'étaient pas écoulés qu'un cri unanime se répandait sur les quais et dans les bureaux de Bayonne. « Cela ne peut pas durer! » Aucun patron, ni aucun contremaître n'était plus maître sur les chantiers, surtout là où s'embauchaient les princi-

paux membres du Syndicat désormais muni de l'investiture des employeurs eux-mêmes. Le minimum de rendement moyen imposé aux ouvriers était interprété par eux comme un maximum toutes circonstances favorables. Sous prétexte d'un article du « contrat », relatif au payement des salaires à la fin de chaque opération, et stipulant que les ouvriers n'abandonneraient pas le travail commencé et, réciproquement, ne pourraient être remplacés par d'autres sans motif valable, on émettait la prétention d'interdire à l'entrepreneur de modifier, selon les besoins variables, le nombre des hommes et des équipes au cours des opérations. Le Syndicat prétendait faire affilier et payer au taux du « contrat » de vieux ouvriers employés par charité à des besognes faciles dans les magasins. Bref, la commission arbitrale prévue par le « contrat » pour en « assurer l'exécution » et composée de trois délégués patronaux et de trois délégués ouvriers, fut rapidement submergée sous un flot de réclamations et de litiges. Naturellement, ses délibérations dégénérèrent en interminables et confuses discussions, malgré les efforts d'un membre de la municipalité qui s'était immiscé dans les travaux de la commission, avec la louable intention de la faire bénéficier de son « expérience de juriste » et peut-être de servir, au besoin, de septième et souverain arbitre.

Ne voulant pas assumer la lourde responsabilité d'abandonner le sort des manutentions du port de Bayonne aux décisions bien intentionnées mais incompétentes de quelque avocat ou magistrat, qui eût substitué un esprit juridique abstrait et littéral à la compréhension pratique des nécessités économiques, les délégués des employeurs eurent la prudence de ne pas proposer la nomination du septième arbitre prévue par le « contrat ». Saisissant le prétexte donné par des ouvriers qui, en violation formelle des termes de l'accord, avaient abandonné le travail avant de soumettre leurs réclamations à la commission, ils déclarèrent leur mission terminée, le « contrat étant rompu de fait ». Les employeurs sanctionnèrent cette attitude et « vu les prétentions des ouvriers qui ne portaient pas sur l'interprétation du contrat, mais sur le droit inaltérable des patrons d'organiser et de diriger le travail selon les nécessités du commerce dont ils sont seuls juges; vu les violations du contrat et les conflits qui ne sont pas du ressort d'arbitres », déclarèrent accepter la démission de leurs délégués, refuser la nomination de nouveaux arbitres pour l'interprétation d'un contrat

désormais inexistant, et reprendre chacun sa liberté d'action en ce qui concerne leurs rapports avec les ouvriers qu'ils emploient.

Certes, il eût mieux valu, dans les conditions économiques du présent, ne jamais aliéner cette liberté. Mais c'est déjà un exemple précieux qu'ont donné les négociants bayonnais, d'avoir trouvé l'énergie de la reprendre. Leur décision fut accueillie avec stupeur et avec rage. Le travail fut, durant une semaine, abandonné de nouveau à plusieurs reprises. Mais les employeurs s'étant, dans l'intervalle, organisés pour expédier les navires tant bien que mal avec des moyens de fortune, grâce au concours de paysans venus du fond du pays basque, des équipages, voire même des employés de bureau, — les pouvoirs publics ayant, d'autre part, pris cette fois des mesures plus énergiques pour assurer l'ordre et la liberté du travail, — l'action des dirigeants syndicaux étant enfin désemparée et leur prestige sombrant, par suite du refus catégorique des employeurs d'entamer toute espèce de nouvelles négociations, même par l'intermédiaire de la municipalité, la grève s'épuisa peu à peu, après quelques-unes de ces sérieuses bagarres qui sont toujours la convulsion dernière de ces agitations. Le travail s'effectue aujourd'hui d'une manière normale dans toute l'étendue du port de Bayonne, et le Syndicat nouveau-né des dockers a pratiquement vécu, après avoir coûté à la vie économique, en un mois, au moins 300 000 francs de pertes directes, sans compter les répercussions.

Les employeurs n'avaient d'ailleurs usé de leur revanche qu'avec une extrême modération. Pour chaque catégorie de travaux, un accord s'était fait entre les entrepreneurs, et les conditions affichées par eux, conditions qu'ils se sont engagés à ne pas modifier sans un préavis d'un mois, comportent le maintien des augmentations essentielles de salaires acquises dans le « contrat » du 15 mars; seule la garantie de la demi-journée, trouvée trop onéreuse et considérée comme incitant les ouvriers à faire traîner le travail à la fin des opérations, a été réduite au quart de journée, et le coût excessif des travaux supplémentaires légèrement diminué. Mais ces accords sont dépouillés de tout faux-nez contractuel et les employeurs ont tenu à ce qu'il n'y ait aucun malentendu avec les ouvriers sur leur droit essentiel d'organiser le travail à leur guise et d'embaucher à tout moment plus ou moins d'hommes, pourvu que chacun reçoive son dû.

*
* *

Parce que les employeurs ont remporté tardivement une demi-victoire, est-ce à dire que tout soit pour le mieux maintenant à Bayonne, et que tout sera pour le mieux ailleurs, si l'on résiste victorieusement aux prétentions des grévistes? N'y a-t-il rien à faire pour tenter d'éviter au trafic des ports les désastreuses conséquences de crises semblables, et pour assurer un fonctionnement normal de l'offre et de la demande du travail comme de son exécution, sans pour cela priver pratiquement les ouvriers du droit incontestable qui leur appartient, pour si mal qu'ils l'aient exercé jusqu'ici, de se concerter, afin de faire valoir et de faire représenter leurs intérêts?

Il y a sans aucun doute quelque chose de choquant dans le fait que des grèves, considérées par tous les employeurs comme des calamités économiques, sont cependant le processus habituel des modifications survenant dans les conditions du travail. Ou des avantages au profit des ouvriers ne sont pas justifiés, et les employeurs sont alors coupables de laisser la force brutale du nombre imposer au consommateur, qui finalement les paye, des charges destinées fatalement à entraver la consommation normale; ou ces avantages sont justifiés et il ne devrait pas être besoin, pour les obtenir, de « conflits », dont chacun comporte un immense gaspillage de force au détriment de tout le monde.

La main-d'œuvre, quoi qu'en pense une niaise sentimentalité, est une marchandise. Pour mieux dire, il n'y a pas d'autre marchandise que les services soit directs, soit investis dans les produits naturels par tous ceux qui contribuent à les apporter à la disposition du consommateur. La main-d'œuvre étant un service direct, primitif, mais indispensable à l'élaboration de tous les autres, est la marchandise par excellence. C'est celle dont l'échange, au profit du vendeur comme de l'acheteur, exige le plus de régularité et de calme; c'est celle dont il importe le plus que *le commerce* soit bien organisé: c'est celle dont il l'est le moins.

*
* *

Depuis une dizaine d'années, la plupart des communautés économiques se sont préoccupées des effets de la grévicul-

ture et ont cherché à fonder des organisations dans l'intention d'y résister et de les prévenir. Pour ne parler que des ports, nous trouvons la création, en 1901, du Comité général pour la défense des intérêts maritimes et commerciaux du port de *Dunkerque*; en 1903, du Syndicat des réceptionnaires et expéditeurs de *Cette*; en 1904, de la Fédération maritime et commerciale du *Havre* et de l'Union maritime de *Marseille*; en 1905, de la Fédération maritime et commerciale de *La Rochelle*; en 1906, de l'Association pour la défense et le développement du commerce du port de *Nantes* et de l'Union maritime et commerciale pour la défense des intérêts du port de *Rouen*; en 1910, de la Fédération maritime de *Bordeaux*.

Comme l'indiquent les titres de ces groupements, l'objet de la plupart d'entre eux n'est pas nettement défini; et à lire certains de leurs statuts, il semblerait que les ports eussent dû attendre leur venue pour pouvoir jouir de quelque prospérité. Dans leur conception de l'association, les Français ont tendance à faire grand et vague. On s'unit dans une pensée de puissance, et l'on s'imagine volontiers nécessaire de se réserver un champ d'action aussi vaste que possible. Les associations efficaces, au contraire, sont celles où l'on se préoccupe moins de l'ampleur du but que de la précision des moyens, et où deux ou trois volontés fortes, étroitement unies et guidant les autres, dressent un programme net où chaque chose a sa place définie, mais en poursuivent l'éxécution avec méthode et persévérance.

Toutefois, l'esprit et, généralement, la lettre des statuts de ces associations, leur assigne bien évidemment, tout au moins comme domaine principal, le terrain des questions ouvrières, et c'est sur ce terrain qu'elles ont toujours exercé ou tenté d'exercer quelque action. Certaines se sont constituées un budget fort important, soit grâce à des apports volontaires de leurs membres, soit grâce à des perceptions sur les navires fréquentant le port et sur les marchandises y transitant, perceptions assez faibles pour que les intéressés ne protestent généralement pas contre cet impôt privé, mais considérables cependant par l'étendue du trafic auquel elles s'appliquent.

Il n'apparaît pas, néanmoins, que nulle part cette organisation assez puissante des employeurs ait réalisé aucun progrès sensible dans l'organisation du travail. Les plus riches de ces associations semblent aussi les plus embarrassées

d'employer leurs ressources, réserves qui s'accumulent et qui n'ont autre utilité que d'imposer le respect aux ouvriers, de même que le lien créé entre les membres des associations assure une certaine cohésion propice à faire impression sur les grévistes et à faciliter la résistance passive aux mouvements d'origine syndicaliste et révolutionnaire.

L'Association générale des employeurs de main-d'œuvre dans les ports de France, qui a été fondée en 1906, avec siège à Paris, en vue de coordonner et de soutenir l'effort des groupements locaux, et qui dispose d'un budget administratif d'une certaine importance, ne paraît pas davantage avoir apporté à l'amélioration de l'organisation de la main-d'œuvre un contingent bien tangible. Comme le manifeste l'exclusivisme de son titre, ses fondateurs avaient cependant été frappés par la nécessité d'un programme bien défini, et ils avaient précisé ainsi le but et les moyens de l'association :

« L'Association poursuit comme but exclusif la sécurité et la régularité des opérations dans les ports en tant qu'elles dépendent des rapports entre employeurs et ouvriers.

« Les moyens employés pour réaliser ce but sont les suivants :

« 1° Recueillir et centraliser, pour être communiquées à ses « membres, toutes informations concernant les questions de « main-d'œuvre dans les ports de France et à l'étranger;

« 2° Etudier des formules de contrat de travail en rapport « avec les divers besoins, et aider ses membres à conclure « des contrats avec des ouvriers ou groupes d'ouvriers of- « frant des garanties;

« 3° Offrir ses services comme arbitre dans les conflits qui « n'auraient pas été tranchés par des arbitrages locaux;

« 4° Se faire l'interprète de ses membres auprès des pou- « voirs publics dans tous les cas où la liberté et la sécurité « du contrat de travail lui paraîtront menacées;

« 5° Rechercher les voies et moyens propres à réaliser la « création d'une caisse d'assurance mutuelle contre les dom- « mages résultant de la rupture des contrats de travail;

« 6° Etablir, dans le cas prévu ci-dessus, entre les membres « participant à la caisse, l'obligation de se soutenir mutuel- « lement, en vue d'éviter les dommages prévus, et déterminer « les mesures de défense nécessaires à cet objet. »

L'Association s'interdisait formellement toute immixtion

dans des questions et dans une action non prévue par les articles ci-dessus.

Mais on jugea depuis que c'est un défaut de savoir où et jusqu'où l'on veut aller, et l'on modifia les statuts, afin de donner pour but à l'Association « l'étude et la défense des intérêts communs à l'ensemble de ses membres », sans rien dire des moyens à employer.

Quoi qu'il en soit, l'action de cette Association semble s'être bornée jusqu'à présent à la compilation des documents ayant trait aux grèves, aux assurances ouvrières, et plus ou moins directement aux questions de main-d'œuvre dans les ports de France et de l'étranger, et surtout au commentaire des diverses législations ou projets de législations sur ces sujets, ainsi qu'à des démarches auprès des pouvoirs publics, dans un esprit que nous nous permettrons d'appeler canalisateur de l'interventionnisme.

Tout ce mouvement correspond, sans doute, à une phase nécessaire de l'évolution sociale; il représente l'intégration d'une force conservatrice en face de la force perturbatrice, constituée par l'introduction dans la vie économique de l'influence socialistique et de la surenchère électorale. Il n'a que des rapports assez vagues avec le progrès *économique*, *commercial*, des questions relatives à la main-d'œuvre nécessaire au mouvement maritime.

*
* *

Dans quelle voie doit-on chercher la réalisation de ce progrès? Et d'abord de quelles tendances dangereuses doit-on se garder, sous peine d'introduire dans l'organisation économique des mœurs qui seraient tout le contraire du progrès?

Un instant de réflexion sur l'historique que nous venons de faire d'une grève parmi tant d'autres, nous permettra de dégager ces tendances.

Il faut éviter l'abus de l'esprit *politique*[1] et l'abus de l'esprit *juridique*.

L'union fait la force, c'est entendu. Mais ce genre de force ne vaut que pour l'attaque et pour la défense. Elle ne

1. Nous ne faisons naturellement nullement entrer dans ce mot l'idée de doctrines, d'opinions ou de partis, mais uniquement l'idée de *pouvoir*, e *force*.

crée rien. Une désolante doctrine, faite d'envie et de rêve, et de lamentables flatteries, a de nos jours massé les éléments d'exécution du travail social contre les éléments de prévoyance et de direction. Les uns ont la force du nombre, les autres la force du capital. A la suite de la grève des dockers de Bayonne, quelques négociants, frappés des répercussions de cette grève sur tout le commerce local, proposèrent la création d'une UNION GÉNÉRALE DES PATENTÉS! De telles associations, où se coudoient pêle-mêle une quantité d'intérêts et de besoins différents, unis par le simple *sentiment* commun d'une nécessité défensive, sont fatalement condamnées à rester impuissantes par le vague de leur formule imprécise, ou à devenir tyranniques par leur prétention de soumettre les intérêts individuels aux décisions des majorités incompétentes. Il faut à tout prix se garder d'introduire dans la vie commerciale ce parlementarisme brouillon qui a fait ses preuves dans la vie politique. Il faut à tout prix aussi donner aux ouvriers l'exemple de la méthode et de la sagesse, leur enseigner que la solidarité sociale est celle d'un réseau complexe et délicat d'organismes à fonctions précises et cohérentes, et non pas seulement celle de masses agglomérées par un instinct simpliste de guerre de classes, même défensive.

N'est-il pas, d'autre part, déplorable de voir des questions de salaire et de conditions du travail soumises à la discussion publique, à l'appréciation des fonctionnaires administratifs ou des élus de suffrage universel, aux commentaires superficiels de la presse, aux bavardages des ignorants? N'est-ce pas une dérision d'obliger des hommes d'affaires, pénétrés par une longue pratique de la valeur des services qu'ils ont à rémunérer et dont ils ont à trouver le débouché, à sortir de leurs bureaux pour venir expliquer leurs raisons qu'ils seraient souvent bien embarrassés de se formuler à eux-mêmes; de les exposer à paraître de mauvaise foi, parce qu'ils ne trouvent pas toujours immédiatement que répondre aux beaux parleurs syndicalistes qui leur dressent des embûches, qui s'inspirent de similitudes partielles et de renseignements vagues pour leur reprocher de refuser ce qui se fait ailleurs? « Le Gouvernement et l'opinion publique, nous dit-on, ne peuvent cependant se désintéresser de « conflits » qui mettent aux prises deux parties de la population. » Soit; mais le fait de s'intéresser à une chose n'autorise personne à s'en mêler. Quand le prix

du pain s'élève, cela m'intéresse vivement, mais je ne vais pas pour cela encombrer de ma présence et de mes jugements le marché du blé: et si d'autres sont tentés de le faire, je prétends que ce sont des brouillons. En matière d'organisation et de rémunération du travail, comme en toutes choses, les compétents et les *responsables* ne sauront jamais, avec trop d'énergie, tenir à l'écart les incompétents et les *irresponsables*. Quant au caractère de « conflits » que prennent les vicissitudes des rapports économiques, elles le perdraient vite si les pouvoirs publics, moins ambitieux de faire le bonheur de tous et d'intervenir partout, remplissaient convenablement leur mission essentielle de producteurs d'ordre et de sécurité. Substitution, dans tous les domaines, de l'idée de *lutte* à l'idée *d'échange*; énervement des initiatives et diffusion des responsabilités; voilà bien les deux fléaux anarchiques introduits dans la vie sociale par l'abus du principe *politique*.

Quant au principe juridique, c'est en faire une application singulièrement prématurée que de considérer comme contractuels des arrangements intervenant entre des collectivités qui ne possèdent elles-mêmes aucune responsabilité ni effective ni juridique, puisqu'il n'existe entre leurs membres (ouvriers qui peuvent d'un jour à l'autre quitter le Syndicat, ou employeurs qui peuvent, d'un moment à l'autre, faire effectuer leurs opérations par des tiers dont les signataires desdits arrangements n'ont reçu nul mandat) aucun lien contractuel qui puisse les obliger à respecter l'engagement collectif! Notre distingué confrère, M. Paul de Rousiers, secrétaire général de l'Association des employeurs des ports, nous semble s'aventurer, avec cette Association, sur un terrain bien dangereux, lorsqu'il admet même provisoirement que les rapports avec les ouvriers puissent s'établir sur la base de ces « contrats collectifs » nés de l'agitation gréviste, et dont nous avons vu l'inanité dans le cas de la grève de Bayonne. Nous entendons bien que, dans son esprit, il s'agit surtout de rendre les employeurs plus forts auprès du Gouvernement et de l'opinion publique lorsque les ouvriers violent les conditions de la « convention collective » ou réclament l'arbitrage sur des questions qu'elle ne prévoit pas; en d'autres termes, ces « conventions » seraient surtout précieuses pour démontrer leur propre impuissance. Mais la contre-partie de cette conception un peu imprévue, laquelle compte sur la rupture par les ouvriers de ces engagements bâtards

pour amener de plus saines pratiques, c'est qu'en attendant cette rupture problématique, les employeurs, qui ont la responsabilité de la vie et du progrès économiques, doivent voir leurs initiatives paralysées par les erreurs et les conceptions simplistes et rudimentaires d'où émanent ces conventions!

Il est fort à craindre que de tels procédés ne rendent surtout plus forts les malins qui, du côté des employeurs comme des travailleurs, comptent sur les décisions prises en commun, pour imposer dans chaque espèce, aux plus actifs et aux plus intelligents, les vœux de ceux qui sont moins prompts à faire qu'à « empêcher de faire » ; pour entraver, en les exposant au reproche de manquer à la solidarité, l'ingéniosité de ceux qui comptent sur eux-mêmes pour trouver des combinaisons sortant de la routine et s'assurer, par de meilleurs services économiques, la clientèle ou du travail. Il est à craindre surtout que ces procédés n'encouragent les théoriciens et abstracteurs de textes, qui ont élaboré des énormités comme le projet de loi sur le contrat collectif et corporatif du travail, ou comme le jugement de novembre 1910 du Tribunal civil de Marseille, lesquels nous ramènent tout simplement à l'état de choses antérieur à 1789, avec cette aggravation que la vie économique s'est singulièrement élargie et compliquée et que la résurrection de la tyrannie corporative dans la vie moderne n'a même plus l'excuse de certaines nécessités et de certaines possibilités disparues. Admettre que la liberté du travail ou la liberté d'échange d'un citoyen quelconque peut être limitée par des conventions anonymes auxquelles il n'est pas individuellement partie contractante, n'est-ce pas la plus navrante aberration économique et sociale?

*
* *

Si l'on se reporte à ce que nous avons dit, au début de cette étude, du caractère du travail dans les ports et du personnel y affecté, on n'aura pas de peine à comprendre que ce qui importe avant tout, c'est de consolider dans chaque port l'élément ouvrier permanent et spécialiste, et de le désolidariser d'avec l'élément occasionnel et flottant.

D'une part, et si l'on parvenait à soustraire le premier élément à l'influence et à l'intimidation des gréviculteurs, on assurerait ainsi la marche des opérations essentielles, et l'on

réduirait les grèves aux proportions d'un malaise semblable à celui qui résulte à chaque instant de la pénurie de personnel ou de matériel et de l'encombrement des ports, sans qu'elles puissent paralyser le trafic pendant des jours et des semaines.

D'autre part, on assurerait la satisfaction du légitime besoin de sécurité et de régularité dans les salaires qui est celui des bons ouvriers stables, tout en offrant aux autres, sans grever les opérations de circulation qui ne peuvent exister qu'à la condition de trouver au moment voulu de la main-d'œuvre peu coûteuse, un emploi occasionnel de leur force physique à défaut de meilleure occupation.

Pour les premiers de ces ouvriers seulement, il peut être question d'engagements contractuels de quelque durée. Pour les autres, le contrat ne peut que naître chaque jour au moment de l'embauchage et finir lorsque le salaire convenu est payé; cet échange accompli, rien ne peut obliger l'ouvrier à le répéter le lendemain, s'il trouve un emploi plus avantageux de ses bras, et rien ne doit par conséquent obliger l'employeur à le répéter aux mêmes conditions.

Tant que cette sélection ne sera pas faite, il ne pourra exister, d'une manière à peu près stable, que des *cours* du salaire et des conditions du travail, *cours* fixés, comme en toute matière, par les acheteurs de main-d'œuvre, après connaissance prise des exigences des vendeurs. Ce sont ces *cours*, bases préparatoires du contrat quotidien du travail, mais nullement contractuelles en elles-mêmes, malgré l'engagement purement moral de ne pas les modifier sans préavis, que les employeurs du port de Bayonne ont, en réalité, fixés en affichant *leurs* conditions après qu'ils eurent secoué le joug du soi-disant contrat collectif.

L'incertitude apportée dans les opérations maritimes par la menace des grèves a eu cet heureux résultat de provoquer, parmi les employeurs de certains ports, un mouvement encore embryonnaire, mais beaucoup plus intéressant à suivre que le mouvement de pure cohésion corporative, destiné à sortir de la routine traditionnelle de l'embauche à la journée ou à l'entreprise passagère, et à assurer la sélection ouvrière dont il vient d'être question. Déjà en 1905, l'Union maritime de Marseille prévoyait dans ses statuts l'affiliation d'une « section de membres ouvriers », auxquels du travail serait assuré d'un bout à l'autre de l'année. Deux ans plus tard, le Syndicat des entrepreneurs de manuten-

tions maritimes du port de Nantes se chargeait « de procurer à ses membres une main-d'œuvre habile, en recrutant un personnel de travailleurs sérieux, engagés au mois ou à la quinzaine par des *contrats individuels* ». Enfin, tout récemment, la Fédération maritime de Bordeaux créait un « fonds de gratifications et de secours », au bénéfice exclusif des *ouvriers attitrés*, qui signeraient avec les entrepreneurs de manutentions des contrats individuels annuels, les mettant à la disposition continuelle de l'ensemble des employeurs et leur assurant un minimum de salaire annuel de 1 800 francs.

D'autre part, et sans parler du mouvement dit « jaune », dû à une réaction conservatrice sans doute salutaire, mais de tendances économiques et sociales contestables, des groupes d'ouvriers se sont préoccupés, sinon de désavouer la déclamation et l'agitation syndicaliste et révolutionnaire, du moins d'en sortir d'une manière pratique. Ils se sont fait eux-mêmes entrepreneurs, en fondant des « sociétés coopératives ». Nous avons eu l'occasion, de 1903 à la fin de 1906, d'employer au Havre les services d'une de ces sociétés, qui sans doute existe encore; ces services, appliqués à un travail assez restreint, furent satisfaisants. Nous doutons, toutefois, que les dirigeants de cette association eussent trouvé en eux assez de capacité et chez leurs camarades assez de discipline pour entreprendre des opérations de plus grande envergure. L'on nous affirme qu'à Bordeaux, où une société semblable s'était créée pour assurer sur une assez grande échelle la manutention des poteaux de mine, les résultats n'ont pas été heureux. Il est évident qu'autre chose est d'être bon ouvrier ou bon organisateur: les politiciens et les avocats, qui écoutent complaisamment les meneurs syndicalistes discuter avec les employeurs des nécessités de l'organisation du travail, font, à bon marché, grand crédit aux capacités commerciales des premiers; peut-être hésiteraient-ils davantage, et à juste titre, à leur confier les capitaux nécessaires pour faire fructifier des entreprises.

Quoi qu'il en soit, c'est dans les deux manifestations dont il vient d'être question, qu'il faut trouver les *germes* d'un progrès organique de l'industrie des manutentions maritimes.

Jusqu'à ces dernières années, cette industrie avait été presque exclusivement abandonnée à l'initiative ou, pour mieux dire, à la routine de petits entrepreneurs, pour la plupart anciens ouvriers et bons ouvriers, énergiques et labo-

rieux, familiers avec la population des quais et avec les nécessités matérielles immédiates du travail, mais plutôt contremaîtres qu'industriels ou commerçants, se grisant souvent de vanité ou de bien-être devant leurs bénéfices parfois considérables, et menant une vie ou se faisant une mentalité peu compatibles avec le souci du progrès économique. On ne s'étonnera pas que ces intermédiaires aient apporté peu de méthode ou de discernement dans l'établissement des cours et des conditions de la main-d'œuvre, abandonnés au hasard plutôt qu'élaborés rationnellement en vue de la satisfaction des besoins du trafic et des ouvriers, et qui forment aujourd'hui encore la base des transactions. On s'expliquera, par ce fait, que les salaires à l'heure ou à la journée varient dans des proportions importantes dans divers ports où les conditions de la vie sont sensiblement les mêmes; que, dans certains ports, les salaires aux pièces donnent souvent des rendements hors de toute proportion avec l'effort de l'ouvrier et ne soient pour lui qu'une incitation à travailler irrégulièrement et à passer le reste du temps au cabaret. On se demandera aussi comment il pourrait en être autrement, alors que le taux des salaires, s'appliquant partout à des périodes très courtes de travail effectif, est partout purement *nominal*, et qu'on ne s'est jamais sérieusement occupé nulle part de connaître ni la somme totale des salaires distribués annuellement, ni le nombre de participants, ni la proportion individuelle de leur participation.

Cette catégorie d'entrepreneurs de manutentions tend aujourd'hui à disparaître. Avec l'extension des entreprises et les progrès de la machinerie appliquée aux travaux des quais, beaucoup d'armateurs, de consignataires et d'importateurs effectuent maintenant leurs manutentions directement avec le concours de contremaîtres salariés, ou le font effectuer par quelques rares sociétés ou maisons d'entreprise qui ont su se mettre à la hauteur des nécessités modernes.

Mais en ce qui concerne le recrutement des ouvriers, la compréhension de leurs besoins, la rémunération de leur bonne volonté et de leur assiduité, dont la collaboration est capitale pour le bon rendement des opérations, on en est encore aux tâtonnements.

C'est ici qu'il nous reste quelques mots à dire d'un double projet qui vient d'être soumis au commerce maritime bayonnais.

Il s'agit, d'autre part, de constituer une association qui[1] se bornera purement et simplement à la défense contre l'anarchie des procédés grévistes.

D'autre part, de fonder un organisme destiné à assurer la coopération des employeurs et des ouvriers dans l'exploitation et les bénéfices du commerce de la main-d'œuvre, à solidariser l'intérêt de la population ouvrière régulière avec l'intérêt qu'a le commerce du port à se procurer, dans de bonnes conditions, la main-d'œuvre supplémentaire nécessaire au trafic intermittent, enfin à solidariser avec les deux intérêts celui qu'a cette main-d'œuvre supplémentaire à trouver dans le port des occasions fréquentes d'emploi lucratif que n'offre pas la région avoisinante.

Nous parlerons d'abord de ce second projet.

*
* *

Le projet consiste en une « Société commerciale et coopérative des employeurs et ouvriers du port de Bayonne ».

Cette société a pour but d'entreprendre et d'exécuter les travaux « dans un esprit d'étroite collaboration et pour le bénéfice mutuel du capital, de l'intelligence organisatrice et de la main-d'œuvre, et en vue de satisfaire au besoin de stabilité de tous ». Elle est placée, selon la nature des rapports tantôt matériels, tantôt moraux, se manifestant entre ses membres, sous le régime combiné du Code de commerce, de la loi sur les sociétés en commandite par actions, et de la loi générale sur les associations. Elle comprend : 1° des associés actionnaires qui fournissent le capital et touchent un intérêt minimum; 2° des associés employeurs, qui sont engagés à donner la préférence à conditions égales à la Société pour les contrats de manutentions qu'ils ont à passer; 3° des associés entrepreneurs, qui traitent de préférence avec la Société pour la fourniture à forfait de la main-d'œuvre dont ils ont besoin; 4° des associés ouvriers permanents, qui sont engagés, par des contrats individuels et annuels, à se tenir à la disposition de la Société, moyennant le salaire garanti par ce contrat; 5° enfin, des associés ouvriers auxi-

1. A l'encontre de toutes celles fondées ailleurs, lesquelles ne distinguent pas entre leur rôle défensif et leur rôle constructif et, peut-être à cause de cette méconnaissance des principes de la division du travail, n'ont pas abouti à grand'chose ni dans un sens ni dans l'autre.

liaires, qui sont tenus de se présenter sur les lieux d'embauchage de la Société de préférence à tous autres, et de travailler pour la Société aux conditions des tarifs et règlements affichés par elle, ceci en échange de la priorité d'embauche qui leur est accordée sur tous ouvriers non affiliés.

La troisième et la cinquième catégorie d'associés, peut-être même la première, peuvent paraître des superfétations. A la réflexion, il semblera cependant très utile: 1° que des tiers indirectement intéressés, banquiers, agents, clients des armateurs, puissent participer à la création d'une entreprise destinée à procurer au port des avantages évidents; 2° que la Société ne se fasse pas, bien que destinée à pouvoir entreprendre des travaux directement, la concurrente déterminée des entrepreneurs; qu'elle ouvre la porte à l'emploi de l'expérience et de l'activité particulière de chacun de ceux-ci, ainsi que des employeurs qui préfèrent diriger eux-mêmes l'exécution de leurs travaux, et se contente de les faire bénéficier de son organisation en les déchargeant de la recherche de la main-d'œuvre; 3° enfin, qu'en dehors des ouvriers auxquels on peut, sans dépasser les bornes de la prudence, garantir du travail permanent, on puisse toujours compter sur une seconde élite, prête à compléter la première et à combler les vides qui s'y produiraient.

La gestion de la Société est confiée à un directeur, sous le contrôle d'un Conseil d'administration qui le nomme, et qui est composé de dix membres, dont six désignés par les trois premières catégories et quatre par les deux dernières. Cette entreprise ayant pour principe l'utilisation de la part considérable d'influence exercée sur le rendement des manutentions par la collaboration des ouvriers, il semble, en effet, salutaire d'appeler les représentants de ceux-ci à faire leur éducation économique en les associant à la direction commerciale; mais en même temps, il est indispensable que l'influence prépondérante dans cette direction appartienne aux éléments expérimentés qui, toujours, ont manqué dans les coopératives purement ouvrières.

Les bénéfices sont partagés, dans une proportion déterminée, entre les diverses catégories, après prélèvement d'une part convenable pour le directeur-gérant et d'allocations au Conseil d'administration et au personnel de contremaîtres et d'employés; la part de chaque associé, dans les bénéfices alloués à sa catégorie, est proportionnelle à l'importance de sa participation en capital, en commandes ou en salaires.

Qu'on remarque bien qu'il ne s'agit pas là du principe simpliste de la participation aux bénéfices, qui est si contestable et a donné tant de déceptions. Dans la plupart des entreprises industrielles, les ouvriers n'ont aucune influence sur les bénéfices dus à l'habileté commerciale de l'employeur et de ses collaborateurs immédiats: il est anti-économique de leur réserver autre chose que leurs salaires à forfait payés au cours du marché. Ici, les ouvriers sont associés à l'entreprise, et ont une influence directe sur les bénéfices. Ils participent aux pertes: en effet, à l'exception de la part des actionnaires qui couvrent les risques matériels du début de l'entreprise, les bénéfices ne sont pas distribués à l'expiration de chaque exercice. Ils restent en dépôt au crédit du compte de chaque associé, jusqu'à l'expiration des contrats qu'il a avec la Société, et en garantie de l'exécution de ceux-ci. Au bout d'un temps suffisant, ils peuvent être liquidés même à l'égard des associés restant liés par des contrats en cours. Mais par contre, en cas de pertes survenant après un ou plusieurs exercices ayant donné des bénéfices, ces pertes peuvent être couvertes par un rappel sur les bénéfices déposés.

Telle est l'économie principale de l'organisation économique proposée pour faire entrer dans une voie du progrès et d'apaisement les rapports nécessités par les manutentions maritimes[1].

---

1. Le projet dont il vient d'être question provoquera peut-être le scepticisme de M. Paul Renaud, dont la si intéressante communication à la séance d'avril de la Société d'Économie politique a montré la compétence et la pénétration critique en ces matières.

Il est certain qu'il ne paraît pas, au premier abord, répondre au principe dégagé par M. Renaud de l'expérience et, suivant lequel la perspective d'une participation de l'ouvrier au bon rendement de ce travail n'agit efficacement sur lui que si elle se présente sous la forme rapprochée d'une prime à toucher aussitôt le travail exécuté. Ce principe s'applique couramment en matière de manutentions maritimes dans le travail à la tonne ou à la journée avec prime pour le tonnage manutentionné en sus d'un certain chiffre. Rien n'empêchera, au surplus, le directeur de la Société projetée d'adopter ce système dans tous les cas où il sera possible et efficace, le profit d'un rendement supérieur étant partagé entre les ouvriers qui aideront à le produire sous forme de prime immédiate, et la Société où ces ouvriers en retrouveront ultérieurement leur part comme associés. Mais il ne faut pas oublier que ce dont il s'agit, ici surtout, c'est d'organiser la main-d'œuvre en une matière où elle est tout, où elle ne s'exerce pas individuellement sur une matière première à façonner, mais où elle doit suivre l'impulsion réciproque sous une surveillance constante des contremaîtres. Par conséquent, ce qui importe le plus n'est pas de trouver un

*
* *

L'autre association projetée est un *Syndicat de défense des employeurs de main-d'œuvre dans le port de Bayonne.* Elle affiche sans ambages sa mission exclusive, qui est d'organiser la résistance dans toutes les grèves auxquelles les intéressés auront décidé de ne pas céder, d'organiser au besoin les lock-out, et d'indemniser ses membres dans la mesure du possible, par des participations (*dont la nature est nettement déterminée*) aux pertes résultant de ces grèves ou lock-out, à la condition expresse que l'évaluation de ces pertes aura été déclarée avant toute décision. Ses ressources se composent de versements basés, selon la catégorie à laquelle appartiennent les syndiqués, sur les salaires payés, sur le tonnage des marchandises et la jauge des navires, ou sur des cotisations fixes. L'encaissement de ces ressources peut être anticipé par la souscription d'un capital de garantie. Les dépenses peuvent comporter, en plus des frais d'administration et des frais de résistance et indemnités ci-dessus prévues, des primes payées éventuellement à des organisations tierces pour assurer ces indemnités.

---

système agissant comme stimulant individuel, mais un système créant parmi les ouvriers un état d'esprit favorable à l'activité et à la discipline. En ce sens, le fait qu'on transforme des ouvriers travaillant actuellement à la journée, sans sécurité du lendemain, à la fois en employés payés au mois et en associés devant participer aux bénéfices, nous semble pouvoir agir comme une forte prime.

Une autre objection que pourrait soulever le projet en question, c'est la difficulté de fixer sans arbitraire les prix des manutentions ou la main-d'œuvre à payer par les associés employeurs ou entrepreneurs à la Société et de laisser à celle-ci une marge suffisante pour qu'elle puisse distribuer, dès le début, des bénéfices appréciables. Nous répondrons à ceci qu'il nous paraît sage de la part des employeurs de faire quelques sacrifices au profit d'un tel organisme, plutôt que de laisser les grèves leur arracher des concessions ruineuses ou leur imposer des pertes ou des frais de résistance considérables. Dans le cas particulier qui sert de base à cette étude, on propose que la Société projetée applique les prix pratiqués jusque-là par les entrepreneurs, avec une majoration de 10 p. 100 ou 15 p. 100 représentant non seulement l'augmentation des salaires qui a pu être justifiée par la cherté de la vie, mais aussi la sécurité offerte par une telle assurance.

La Société doit d'ailleurs faire comprendre aux ouvriers, ses associés, l'avantage qu'elle peut trouver à expédier contre indemnité les navires plus rapidement que les staries ne le prévoient et à se procurer ainsi un surcroît de bénéfices.

*
* *

Nous ignorons encore, à l'heure actuelle, quel sort est réservé à ces projets, dans lesquels on s'est efforcé de donner des directions précises et nettement tranchées à des tentatives et à des tendances défensives et progressives jusqu'ici confondues.

Le second projet montre qu'on ne se fait aucune illusion sur l'état de guerre économique et sociale auquel l'esprit syndicaliste actuel et les flatteries politiciennes obligera, sans doute, pendant longtemps encore, les employeurs à se préparer. Mais le premier, qui aura d'ailleurs sans doute le plus de peine à recueillir les adhésions nécessaires avant d'être mis sur pied, indique la voie à suivre pour remplacer cet état de guerre par le *commerce du travail*, dans lequel les ouvriers seront à la fois les travailleurs et les commerçants bénéficiant de la bonne gestion économique de leurs services.

Si de tels groupements se formaient dans tous les ports, si à leur tour tous les syndicats de défense se fédéraient pour former immédiatement une puissante organisation d'assurance contre les grèves, et toutes les sociétés commerciales de travail pour établir peu à peu un vaste marché de la main-d'œuvre et échanger leur personnel selon la plus ou moins grande intensité des besoins, nous croyons que les organisations de la seconde nature ne tarderaient pas à rendre inutiles les premières et que les problèmes actuellement soulevés par la question des « dockers » ne seraient pas loin d'être résolus.

Il est vrai qu'au-dessus de ces problèmes s'en dresse un autre formidable, qui domine non seulement cette question mais tant d'autres, problème à la fois moral, économique et social, le problème de la *responsabilité*. Rien ne sert de créer des organismes de progrès qui définissent et précisent les droits et les obligations de chacun, si tous les avantages contractuels doivent être, dans des moments d'entraînement ou de lâcheté, oubliés de la raison et du sentiment, et laissés à la merci des influences violentes. Il faut que tout contrat soit effectif, que toute rupture de contrat donne lieu à réparation. Mais il y a des contractants de mauvaise foi, qui hésitent d'autant moins à se soustraire à leurs obligations qu'ils savent qu'aucun recours matériel

ne peut être exercé contre eux. C'est à ceux-là qu'il faut apprendre que la responsabilité n'est pas un plus vain mot que la liberté. Pourquoi ne payeraient-ils pas de leur personne? Il a été humanitaire de supprimer la prison pour dettes, soit: parmi les filous et les imprévoyants, d'honnêtes gens peuvent être victimes des circonstances qui les empêchent de faire honneur à leur signature. Mais on a conservé les pénalités personnelles en cas de banqueroute. Or, tout individu valide qui se refuse à faire ce qu'il s'est engagé à faire, se sachant incapable d'indemniser celui à qui ce refus porte préjudice, est un banqueroutier.

Le vent politique actuel, certes, ne souffle pas vers cette doctrine de responsabilité. C'est une raison de plus pour l'affirmer énergiquement.

H. L. FOLLIN.

MOUVEMENT AGRICOLE

Le soufre employé dans la culture des pommes de terres. — Expériences de MM. E. Chancrin et A. Desriot. — L'élevage des veaux au moyen de la farine de manioc. — Manière de pratiquer l'allaitement artificiel en utilisant la bouillie de manioc. — Fixation de l'acide phosphorique par la matière organique du sol. — Essais de M. A. Petit. — La levure de bière désséchée dans l'alimentation du bétail. — Un chariot peu ordinaire. — Culture de la betterave sucrière en Angleterre. — La traite normale.

La diminution des prix de revient, résultant de l'augmentation des récoltes obtenues en utilisant certaines matières fertilisantes ou stimulantes, ne devant jamais être perdue de vue par les cultivateurs, nous signalerons les essais entrepris par MM. E. Chancrin, directeur de l'Ecole de viticulture et d'agriculture de Beaune, et A. Desriot, directeur de l'Ecole d'agriculture de Gennetines, dans le but d'étudier les effets du soufre sur les pommes de terre et les betteraves fourragères. Ces auteurs, ayant constaté, à la suite d'expériences faites dans l'Allemagne du Nord en vue de combattre la « galle » des pommes de terre, que le soufre incorporé au sol avait non seulement préservé celles-ci de la maladie, mais aussi favorisé le développement des tubercules, se sont demandé si ce plus grand développement provenait de l'absence de ladite affection, ou si le soufre avait eu une action directe sur les plantes mises en observation, et, cette action existant, si elle aurait lieu vis-à-vis d'autres végétaux. Afin donc d'élucider la question, MM. E. Chancrin et A. Desriot ont institué des expériences identiques à l'Ecole de Beaune et à l'Ecole de Gennetines, dans des conditions différentes de sol et de climat, au moyen de pommes de terre et de betteraves fourragères. Le nombre de parcelles fut le même à Beaune et à Gennetines, soit douze dans chaque localité. Les parcelles de Beaune avaient une superficie de 200 mètres carrés, celles de Gennetines en mesuraient 250. A Beaune, le champ d'expériences était établi dans un terrain un peu argileux, riche et toujours bien fumé, alors

que le sol de l'Ecole de Gennetines, siliceux, se trouvait pour ainsi dire dénué de tous les éléments fertilisants. Pour remédier à cet état de pauvreté, on lui donna, en plus des doses d'engrais chimiques adoptées, lesquelles représentaient 500 kg. de superphosphate, 200 kg. de sulfate de potasse et 200 kg. de nitrate de soude à l'hectare, une fumure d'engrais de ferme correspondant à 30 000 kg. également par hectare. Le soufre servant aux essais, soufre sublimé, avait été enfoui par le dernier labour précédant la plantation des pommes de terre ou le semis des betteraves. On planta la pomme de terre « Eléphant » à Beaune et une variété industrielle à Gennetines. A l'Ecole de Gennetines, les plantations reçurent toutes un sulfatage. Quant aux betteraves, on sema la « Jeune géante de Vauriac » à Beaune et la « Jaune ovoïde des Barres » à Gennetines. Voici la disposition des essais et les résultats obtenus :

Parcelles 1, 5, 9 : sans engrais + respectivement : sans soufre, 5 kg. et 10 kg. de soufre;

Parcelles 2, 6, 10 : 10 kg. de superphosphate + respectivement : sans soufre, 5 kg. et 10 kg. de soufre;

Parcelles 3, 7, 11 : 10 kg. de superphosphate, 4 kg. de sulfate de potasse + respectivement: sans soufre, 5 kg. et 10 kg. de soufre;

Parcelles 4, 8, 12 : 10 kg. de superphosphate, 4 kg. de sulfate de potasse, 4 kg. de nitrate de soude + respectivement : sans soufre, 5 kg. et 10 kg. de soufre.

Les rendements, rapportés à l'hectare, furent les suivants :

Expériences de l'École de Beaune

POMMES DE TERRE

	Sans soufre.	250 kg. de soufre.	500 kg. de soufre.
	Kg.	Kg.	Kg.
Parcelles 1, 5, 9.....	2 000	2 550	2 900
— 2, 6, 10.....	1 450	3 100	3 500
— 3, 7, 11.....	1 950	3 950	3 750
— 4, 8, 12.....	1 800	3 600	3 450

Expériences de l'École de Gennetines

POMMES DE TERRE

	Sans soufre.	250 kg. de soufre.	500 kg. de soufre.
	Kg.	Kg.	Kg.
Parcelles 1, 5, 9.....	10 000	10 580	10 810
— 2, 6, 10.....	12 400	12 450	12 520
— 3, 7, 11.....	12 700	12 962	13 444
— 4, 8, 12.....	13 060	14 388	16 636

Ces chiffres font voir combien le soufre s'est montré favorable au point de vue de l'augmentation de récolte, puisque cette augmentation atteint 3 000 kilogrammes pour la parcelle ayant reçu l'engrais complet et la plus forte dose de soufre, dans l'expérience de Gennetines, par rapport à la parcelle correspondante sans soufre. Remarquons aussi la faiblesse des rendements de l'Ecole de Beaune, due aux pluies abondantes ayant amené la pourriture de nombreux tubercules; mais notons, cependant, la supériorité des parcelles soufrées, fait qui semble démontrer l'action très nette du soufre contre cette pourriture.

Expériences de l'École de Beaume

BETTERAVES

	Sans soufre.	250 kg. de soufre.	500 kg. de soufre.
	Kg.	Kg.	Kg.
Parcelles 1, 5, 9.....	36 250	44 000	43 250
— 2, 6, 10.....	37 100	44 250	46 900
— 3, 7, 11.....	40 500	39 600	39 000
— 4, 8, 12.....	38 750	44 000	44 250

Expériences de l'École de Gennetines

BETTERAVES

	Sans soufre.	250 kg. de soufre.	500 kg. de soufre.
	Kg.	Kg.	Kg.
Parcelles 1, 5, 9.....	25 500	26 050	27 250
— 2, 6, 10.....	30 010	32 100	35 000
— 3, 7, 11.....	33 037	35 250	38 694
— 4, 8, 12.....	45 805	47 018	49 990

Ici encore, sauf pourtant dans les parcelles de l'Ecole de Beaune, où l'on avait introduit du sulfate de potasse, l'action du soufre a été très sensible. Il ne serait cependant pas prudent, d'après les auteurs des essais, de tirer des conclusions absolues des expériences précédentes et il y aurait avantage de les répéter sur une plus grande échelle, car elles pourraient peut-être donner lieu à des applications pratiques, surtout pour les cultures de produits de haute valeur. Suivant MM. E. Chancrin et A. Desriot, les effets du soufre sont probablement du même ordre que ceux obtenus par la stérilisation du sol au moyen de la chaleur, du sulfure de carbone, de l'acide borique, du toluène, etc.

*
* *

Les bons résultats, obtenus dans l'élevage des veaux par MM. Gouin et Andouard en utilisant le lait écrémé féculisé, ayant démontré l'heureuse influence de la fécule sur le développement de ces jeunes animaux, les auteurs en question ont recherché si la farine de manioc, dont la teneur en principes nutritifs est égale à celle de la fécule et le prix plus avantageux, ne pourrait pas remplacer cette dernière sans nuire à la réussite de l'opération. Afin d'être renseignés à cet égard, MM. Gouin et Andouard ont choisi, parmi les sujets élevés au lait écrémé et à la farine de manioc, neuf veaux, nés sur leur réserve, qui furent pesés tous les jours pendant la durée des essais. Les pesées commencèrent, du reste, dès la naissance des animaux. Voici les chiffres de l'augmentation journalière pour la première semaine, où chaque veau prit seulement le lait de sa mère, et pour la période d'alimentation au lait écrémé avec farine de manioc, qui suivit sans aucune transition :

	Augmentation journalière.	
	Lait complet.	Lait écrémé et manioc.
	Gr.	Gr.
1er veau (femelle)	815	1 010
2e — —	1 000	1 030
3e — —	929	1 024
4e — —	1 000	1 000
5e — (mâle)	1 147	1 064
6e — —	800	957
7e — —	1 143	1 040
8e — —	1 000	1 180
9e — —	1 071	1 140

Le lait écrémé additionné de manioc ne s'est donc pas montré inférieur au lait complet et on voit de suite, en consultant le tableau précédent, combien cette nourriture est appropriée aux besoins du jeune âge. Cependant, le lait écrémé ne vaut pas le lait complet au point de vue alimentaire et la quantité de farine que l'estomac peut digérer est insuffisante pour remplacer la totalité des éléments enlevés par l'écrémage. D'après les auteurs des expériences, 1 litre de lait écrémé contenant 60 grammes de farine de manioc, dose adoptée, ne constitue guère que l'équi-

valent de trois quarts de litre de lait complet; mais, pour l'élevage, il n'y a aucun inconvénient à ce que la ration soit moins riche, car il est inutile d'accumuler dans l'organisme une forte provision de graisse à l'effet de parer aux privations du sevrage, si celui-ci doit être judicieusement mené. Quant aux veaux destinés à la boucherie, l'allaitement artificiel les mettra généralement en état de légère infériorité, ils auront peut-être un peu plus de chair, alors que la proportion de graisse sera plutôt faible.

Ainsi, le commerce de la boucherie fait subir aux sujets nourris au moyen de lait écrémé et de farine de manioc, chez MM. Gouin et Andouard, une dépréciation de 5 centimes par kilogramme vif sur les prix du marché, ce qui n'empêche pas l'opération d'être fructueuse. Par exemple, un veau pesant 50 kilogrammes au bout de la première semaine devra, s'il est élevé au lait complet, en consommer 500 litres pour parvenir au poids de 90 kilogrammes. Or, la quantité de beurre contenue dans 500 litres de lait complet étant cotée à 50 francs, et, dans le cas d'allaitement artificiel, les 30 kilogrammes de farine de manioc ajoutés à 500 litres de lait écrémé coûtant 9 francs, il reste 41 francs à répartir sur 90 kilogrammes, soit 0 fr. 40 par kilogramme, en tenant compte des 5 centimes de dépréciation. La manière de procéder à l'allaitement artificiel est fort simple. S'il s'agit d'un veau pesant 50 kilogrammes, c'est-à-dire d'un sujet de grande race, il recevra, après la première semaine où il ne prend que le lait de sa mère, en trois repas régulièrement espacés, 8 litres de lait écrémé tiédi renfermant une bouillie de 480 grammes de farine de manioc. Tous les six jours, on augmentera la ration d'un litre de lait écrémé et de 60 grammes de manioc. Lorsque les animaux seront arrivés à boire 15 litres de lait écrémé, il conviendra de s'arrêter; les augmentations de la ration ne consisteront plus qu'en manioc, 160 grammes de manioc, au lieu de 60, avec un litre de lait écrémé. Il faudra alors essayer de donner le manioc à l'état cru en le délayant dans le lait, puis finalement, le manioc cru étant bien digéré, on le remplacera par de la farine basse de riz ou du tourteau de coprah. La quantité de lait sera diminuée et si le lait venait à manquer, on lui substituerait du tourteau d'arachide avec une ou deux poignées de poudre d'os verts. L'opération ayant été conduite convenablement, la croissance des jeunes animaux, disent MM. Gouin et Andouard, n'aura subi aucun ralentissement; les mâles, à l'âge de trois mois, pèseront 150 kilogrammes et les femelles atteindront un poids identique à trois mois et demi. Ajoutons que la préparation de la bouillie de manioc diffère de celle de l'empois de fécule. Le manioc doit être délayé dans deux fois son poids

d'eau tiède, pendant le temps nécessaire pour amener à l'ébullition une nouvelle quantité d'eau moitié moindre. Celle-ci est versée bouillante sur le manioc et le tout est ensuite chauffé durant une dizaine de minutes, en prenant soin de brasser fréquemment pour empêcher la farine de s'attacher au fond du récipient.

*
* *

Les terres, on le sait depuis longtemps, possèdent la faculté de fixer, de retenir certains éléments nutritifs quand ceux-ci sont mis en contact avec elles. Ainsi, l'acide phosphorique soluble incorporé au sol n'est nullement enlevé par les pluies, grâce aux bases : alumine, oxyde de fer, chaux, etc., qu'il y rencontre et avec lesquelles il se combine pour former des phosphates d'alumine, de fer, de chaux, etc., c'est-à-dire des phosphates relativement insolubles. Il paraîtrait également que la matière organique, qui entre dans la composition des terrains, serait capable de participer à cette fixation en se combinant à ce même acide phosphorique. Désirant s'assurer si une telle assertion était fondée, M. A. Petit a entrepris divers essais présentant un véritable intérêt. L'auteur des expériences fit usage, dans ce but, d'une dissolution titrée de phosphate monocalcique destinée à recevoir les matières terreuses essayées. Au bout de deux jours, un nouveau titrage du liquide indiquait la quantité d'acide phosphorique absorbée. L'acide phosphorique était dosé à l'état de pyrophosphate de magnésie; 50 centimètres cubes de la dissolution de phosphate monocalcique employée renfermait 0 gr. 141 d'anhydride phosphorique, titre ne s'écartant pas notablement de celui des solutions pouvant s'appliquer, en horticulture, aux cultures en pots.

Premier essai : 100 grammes de terreau de maraîcher (terreau sec), contenant 54,60 p. 100 de matière organique, furent mis en présence de 350 centimètres cubes de dissolution de phosphate monocalcique. Après quarante-huit heures de contact, 50 centimètres du liquide ne renfermait plus que 0 gr. 112 d'anhydride phosphorique. Le terreau avait donc fixé une notable fraction de l'acide phosphorique, soit 0 gr. 203 d'anhydride phosphorique pour 100 grammes de terreau sec.

Deuxième essai : 100 grammes de la couche superficielle d'un sol de forêt, utilisée en horticulture à la culture des plantes calcifuges, placés dans les mêmes conditions que les 100 grammes de terreau du premier essai, fournirent un liquide dosant 0 gr. 139 d'anhydride phosphorique pour 50 centimètres cubes,

proportion extrêmement faible. Le sol mis en expérience contenait cependant 54,12 p. 100 de matière organique, mais était franchement acide.

Comme la terre de forêt avait été préalablement desséchée à 100°, ce qui aurait peut-être pu en modifier les propriétés, l'essai fut répété avec le sol dans son état naturel, le degré d'humidité étant déterminé à part. Le résultat fut identique au précédent. Cette terre de forêt, malgré son pourcentage élevé en composés organiques, ne possédait, en somme, qu'un pouvoir fixateur fort réduit vis-à-vis de l'acide phosphorique. Devant des chiffres aussi extraordinaires, il devenait nécessaire de rechercher si la matière organique du terreau de maraîcher avait réellement pris part à l'absorption de l'acide phosphorique, autrement dit il fallait extraire la matière noire ou humique de ce terreau et refaire les essais d'une manière analogue à celle adoptée antérieurement. C'est ce que M. A. Petit fit du reste et, dans une première expérience, on employa 109 gr. 91 d'acide humique pour 300 centimètres cubes de la solution de phosphate. Le titrage donna, après deux jours de contact, rapporté à 50 centimètres cubes de la solution, 0 gr. 141 d'anhydride phosphorique. Lors d'une seconde expérience où 194 gr. 48 de matière noire furent mis en présence de 200 centimètres cubes de solution, on obtint, toujours au bout de quarante-huit heures, 0 gr. 142 d'anhydride phosphorique pour 50 centimètres cubes de solution. La matière noire du terreau s'est, par conséquent, montrée incapable de fixer l'acide phosphorique. Il est très possible, fait remarquer l'auteur, que le terreau de maraîcher tienne son pouvoir fixateur à l'égard de l'acide phosphorique des substances minérales qu'il renferme, particulièrement des sels de calcium, de fer, d'aluminium, etc. En effet, quand on le calcine, opération qui amène la destruction des matières organiques, le résidu de la calcination retient l'acide phosphorique dans une forte proportion; il arrive même que son pouvoir fixateur est beaucoup plus grand que celui du terreau dont il provient. C'est ainsi qu'un résidu laissé par la calcination de 50 grammes de terreau, mis en contact avec 175 centimètres cubes de la solution phosphatée, laissa, quarant-huit heures après, un liquide contenant 0 gr. 016 d'anhydride phosphorique pour 50 centimètres cubes. De ces différents essais, il est permis de conclure qu'il existe des sols, riches en matière organique, n'ayant pas d'action fixatrice appréciable vis-à-vis de l'acide phosphorique dans les conditions relatées ci-dessus, et que, dans ces mêmes conditions, la matière noire, extraite du terreau de maraîcher par le procédé ordinaire, se montre incapable de retenir l'acide phosphorique.

*
* *

Les aliments azotés, c'est-à-dire les aliments qui renferment une notable proportion de matières albuminoïdes sont, avec juste raison, fort appréciés, car on n'ignore pas que ces dernières jouent un rôle des plus importants dans l'alimentation animale. Ainsi, l'albumine, en se décomposant dans l'organisme, produit de la graisse et du glycogène, elle est également une source de chaleur et exerce une action prépondérante dans la sécrétion laitière. C'est aussi un élément formateur des tissus, sa valeur à ce point de vue est considérable, bien supérieure à celle résultant de ses effets thermiques. En présence des avantages fournis par les aliments azotés, il nous paraît tout indiqué d'attirer l'attention sur un nouveau résidu d'industrie très riche en azote, la levure de bière desséchée. Suivant M. le professeur O. Kellner, de Möckern, un procédé particulier de dessiccation permet d'obtenir, au moyen des levures qui se trouvent au fond des cuves, dans la fabrication de la bière, un produit légèrement brunâtre, se présentant en lamelles minces possédant une odeur agréable de pain cuit. L'analyse de deux échantillons de levures desséchées a donné :

	Levure allemande.	Levure anglaise.
Eau	7,70	11,80
Protéine brute	52,50	43,10
Matière grasse	0,80	0,50
Matières non azotées	26,10	36,30
Matières minérales	7,60	8,10
Cellulose brute	5,30	0,20
	100,00	100,00

Dans la levure de bière desséchée, les cellules de levure sont complètement tuées par la chaleur, elles ne peuvent plus occasionner aucun phénomène de fermentation. Pour déterminer le coefficient de digestibilité de la levure sèche, le professeur Kellner institua, avec la collaboration des docteurs Neumann et Weissiger, un essai sur des moutons, qui reçurent, par vingt-quatre heures et par tête, 750 grammes de foin et 300 grammes de levure desséchée. Cette ration fut parfaitement acceptée par les animaux et d'autres essais ont prouvé que le foin de prairie pouvait être remplacé par certains aliments, farine de coprah, tourteaux d'olives, sarments de vigne réduits en poudre, consommés difficilement quand ils n'étaient pas additionnés de levure. L'expérience cessa au bout

de dix-huit jours; à partir du huitième, on recueillit soigneusement les fèces afin d'en établir la composition et d'en fixer le poids. Comme une expérience, faite avant cet essai avec le foin seul, avait fourni les renseignements nécessaires concernant la digestibilité de ce fourrage, on calcula, connaissant également la quantité et la composition de la nourriture ingérée, que, sur 100 parties de substance sèche de levure, 91 parties furent assimilées et que 80 p. 100 de sa protéine brute subirent une digestion complète. D'après les chiffres précédents, la levure desséchée doit être considérée comme un aliment de haute valeur, mais qui, en raison de sa richesse en principes azotés, ne peut figurer d'une façon abusive dans les rations.

*
* *

Le chariot, dont nous allons donner un bref aperçu, est dû à M. de Wattripont, qui cultive la ferme de Boissy-en-Brie et réserve 80 hectares aux prairies artificielles sur les 350 hectares de son exploitation. Ce chariot, s'il ne se prête pas à tous les usages, procure cependant, au point de vue du chargement du foin et la construction des meules une économie de temps, de main-d'œuvre considérable. Il consiste en une grande cage métallique, soutenue par deux roues de 80 centimètres de diamètre, montées sans essieu, ayant un avant-train à deux roues également et prenant appui à l'arrière sur des petites roulettes. Le fond du chariot est formé de barres d'acier, les faces latérales sont constituées par un grillage de 2 m. 50 de hauteur. L'appareil est elliptique, le grand diamètre a 4 m. 30, la largeur ne dépasse pas 3 mètres et la charge est de 450 bottes de foin. Cette charge peut se trouver réduite au moyen d'une cloison que l'on place à l'avant; le poids total du chariot vide est d'environ 850 kilogrammes. La partie postérieure comporte deux panneaux mobiles s'ouvrant comme une porte à deux battants et roulant chacun sur un galet. L'attelage déplace le chariot dans la prairie et un homme, posté à l'intérieur, reçoit le foin que lui envoient les ouvriers chargeurs; cet homme arrange et tasse le fourrage, il n'a pas à s'occuper de la forme de la meule, la cage servant de véritable moule. En quinze ou vingt minutes, quatre personnes confectionnent une meule de 450 bottes, alors qu'avec le système ordinaire, il en faut au moins sept pour effectuer la même besogne en une heure et demie. Le chariot étant rempli, on le conduit à l'endroit voulu, ouvre les panneaux mobiles, fait avancer l'attelage et la meule reste sur le sol en conservant sa forme régulière,

pendant que le chariot vide retourne chercher un autre chargement. Si le fourrage n'est pas complètement sec, on place, lors du ramassage, au centre du véhicule, une espèce de cheminée fabriquée avec des montants en bois, cheminée qui reste dans la meule et assure la conservation du produit récolté.

*
* *

La question se rapportant à la culture de la betterave sucrière en Angleterre est étudiée depuis quelques années et nous devons nous attendre à voir s'ouvrir, chez nos voisins, la première fabrique de sucre dans un laps de temps assez rapproché. Cette culture est possible, mais toutes les conditions ne lui sont pas également favorables. Ainsi, d'après M. Légier, le docteur Diepenhorst, qui s'est occupé du sujet, considère le côté agricole comme étant la cause principale des désillusions constatées jusqu'à présent. Dans le Royaume Uni, la sole cultivée en terre labourable n'est que de 12,9 p. 100 et, à part la Suède et la Norvège, la totalité des terres cultivées est inférieure à n'importe quel pays d'Europe. Sur ces 12,9 p. 100, on compte un cinquième pour la culture des céréales, proportion bien faible qui explique pourquoi les Anglais doivent faire venir du dehors les quatre cinquièmes des blés dont ils ont besoin. On conçoit, dès lors, étant donné le manque de surface disponible, dit M. Légier, que le cultivateur hésite à bouleverser tous ses assolements et à entreprendre une culture nouvelle qu'il ne connaît pas bien et dont il n'est pas certain qu'il en tirera un bénéfice suffisant. Les terres à betteraves disponibles sont donc en quantités insuffisantes et sont très rares dans chaque ferme. Si l'on admet l'exactitude et rien ne permet d'en douter, des chiffres ci-dessus, on voit que pour une ferme de 100 hectares, ne disposant pour les terres à labour que de 13 hectares, l'assolement de trois ans ne permettra de disposer, chaque année, en faveur de la sucrerie à alimenter en betteraves, que de 4 hectares, ce qui n'est pas assez. En France ou en Allemagne, la même ferme planterait 20 à 25 hectares de betteraves. Cette condition déjà importante du manque de terres cultivables est aggravée par cette autre constatation, que la betterave à sucre ne peut pas, en général, se développer sur le sol anglais et par cette troisième que cette betterave sucrière sera constamment en concurrence avec la betterave fourragère, si largement répandue pour la nourriture du bétail et dont le cultivateur anglais a un si pressant besoin qu'il ne pourra sacrifier celle-ci à celle-là. Quant aux résultats obtenus, les voici : dans le Lin-

colnshire, le rendement cultural à l'hectare a été de 47 500 kilogrammes avec une richesse saccharine de 15,75 p. 100. La station agronomique, dans le comté d'Essex, a trouvé 16,75 p. 100 de sucre et 45 750 kilogrammes, alors que lord Denbigh, l'un des promoteurs de la nouvelle industrie, a obtenu 37 500 à 50 000 kilogrammes et 16 à 18 p. 100 de sucre.

On doit cependant faire remarquer, ajoute M. Légier, que les betteraves récoltées en Angleterre ont été l'objet de soins tout spéciaux, en vue d'essais, et que la récolte doit être considérée comme représentant une moyenne plus élevée que celle qui serait fournie dans la pratique courante. Il est, par conséquent, difficile de comparer les résultats précédents avec ceux des autres pays, bien que la culture anglaise soit plus intensive en raison du moins grand nombre de surfaces emblavées en betteraves dans chaque ferme et de la nécessité d'obtenir un résultat meilleur pour égaler celui donné par la culture des prairies.

*
* *

Si le rendement en lait est surtout influencé par l'individualité, la race, l'hygiène, l'alimentation, etc., des animaux, il existe encore d'autres causes qui agissent sur la quantité et la qualité du lait recueilli lors de la traite. M. A. Delos vient d'indiquer, à ce sujet, les prescriptions principales à observer par les cultivateurs pour arriver à un rendement maximum par le seul fait de la traite, effectuée dans des conditions normales. Nous les résumerons d'après le travail de l'auteur. Il faut : 1° Opérer rapidement, car la lenteur fait perdre une partie de la crème du lait. 2° Traire à fond, le lait de la dernière partie de la traite étant le plus riche en beurre. Cette remarque a été signalée d'abord par Boussingault, qui avait observé sur une vache des écarts compris entre 1,70 et 4,08 p. 100 de beurre. M. Malpeaux, de son côté, a pu noter :

Matière grasse pour cent dans une même traite :

	Au début.	Au milieu.	A la fin
Vache n° 1	1,9	2,7	3,7
— n° 2	2,3	3,1	4,3
— n° 3	1,8	2,5	3,9
— n° 4	1,7	2,6	3,3

3° Traire en croix, c'est-à-dire opérer sur un trayon d'avant à droite avec un trayon d'arrière à gauche et vice-versa, contrai-

rement à la manière ordinaire qui consiste à traire latéralement, soit du même côté à droite, puis à gauche. Suivant M. le professeur Dechambre, voici des chiffres résultant d'une expérience instituée par lui sur des vaches traites pendant dix jours, tantôt en croix, tantôt latéralement.

Vache n° 1. Par jour. Traite diagonale : 14 kg. 054 de lait renfermant 3,75 p. 100 de beurre. Traite latérale : 13 kg. 630 de lait renfermant 3,15 p. 100 de beurre.

Vache n° 2. Par jour. Traite diagonale: 14 kg. 330 de lait renfermant 2,57 p. 100 de beurre. Traite latérale: 13 kg. 830 de lait renfermant 2,40 p. 100 de beurre.

4° Traire aux mêmes heures tous les jours. Le docteur Wolff a montré, en effet, que le lait de trois traites était plus riche en beurre et en caséine que celui de deux traites. Ainsi, la traite du soir donne un meilleur lait que celle du matin et, lorsqu'on pratique trois traites, ce qui est normal, le lait de midi contient le plus de beurre.

5° Traire avec les cinq doigts et non avec l'index et le pouce, défaut très commun chez les trayeurs.

6° Traire proprement, autrement dit frotter le pis avec un linge humide afin d'enlever les impuretés adhérentes, mais non la couche graisseuse qui a sa raison d'être, comme pellicule isolante. Ne pas recueillir les premières gouttes de lait, souvent souillées; faire usage de récipients absolument propres et se laver les mains au moment de commencer l'opération.

Maurice de MOLINARI.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

REVUES FRANÇAISES

La Revue (ancienne *Revue des Revues*) 1er juin. Par suite du développement et de la rapidité des moyens de communication matérielle et spirituelle entre les hommes, les races et les peuples se trouvent aujourd'hui trop rapprochés les uns des autres pour rester indifférents entre eux. Aussi ne le sont-ils pas; mais l'indifférence s'est changée en hostilité.

En suivant les données d'une quasi-science, dit *la Revue*, les races et les peuples ont été divisés en supérieurs et inférieurs, et ceux-là ont entrepris de conquérir, d'asservir ceux-ci, au besoin de les détruire, sous prétexte de les faire jouir des bienfaits de leur civilisation, comme autrefois, on faisait la guerre aux mécréants, aux hérétiques, aux renégats en vue de les sauver de l'enfer et de les faire jouir des douceurs du paradis.

Des races blanches, noires, jaunes, l'antagonisme s'est étendu aux peuples de même couleur, séparés par un ruisseau, une colline, ou seulement par la forme de leur tête, la couleur de leurs yeux ou de leurs poils. Les doctrinaires de cette école séparent les Européens blonds et dolichocéphales des bruns et brachicéphales; ils fabriquent des races aryenne, anaryenne, sémite, slave, germanique, latine, anglo-saxonne; puis ils enseignent qu'il ne devrait exister aucune solidarité entre ces diverses races et sous-races, et que tous les peuples de l'Europe devraient être engagés dans une guerre d'extermination réciproque. Et ils le seraient, croyez-le bien, si seulement ces profonds anthropologues

et philologues arrivaient à s'entendre sur la couleur des cheveux de la race supérieure.

Etonnez-vous après cela de l'antagonisme qui règne entre les prolétaires et les capitalistes. N'y a-t-il pas entre ces deux classes une différence plus positive, plus palpable qu'entre les bruns et les blonds, entre les têtes larges et les têtes longues?

Pour convertir ces rapports belliqueux des races et des peuples en rapports pacifiques et économiques, un premier Congrès universel se réunit à Londres. Parmi ses partisans se trouvent trente présidents de Parlement et plus de cent trente professeurs de droit international; les directeurs et la majorité du Conseil de l'Union parlementaire; la majorité des membres de la Cour permanente d'arbitrage; huit premiers ministres anglais; une vingtaine de ministres des Affaires étrangères et un nombre double d'ambassadeurs et de chefs de légation en service actif de tous pays; une cinquantaine d'évêques, sans compter les anthropologues, les sociologues, les savants et les philosophes, qui exercent une influence prépondérante sur l'évolution de la vie moderne.

La Revue fonde de grandes espérances sur ce Congrès, qui ne manquera pas de créer un mouvement puissant en faveur d'un rapprochement effectif entre les peuples et les races. Le principe de l'égalité des races une fois admis, « aura une influence bienfaisante sur les relations des individus et rapprochera le triomphe du royaume de la paix ».

— *La Science sociale* (juin). Le nord de l'Angleterre offre un lieu prédestiné au développement du machinisme; il possède à la fois des chutes d'eau, qui permettent à un machinisme rudimentaire de s'établir, et de la houille, grâce à laquelle le machinisme peut prendre toute son ampleur. Aussi l'industrie s'est-elle développée dans cette région, ce qui a permis à M. Paul Descamps d'y étudier la condition des ouvriers. C'est l'industrie de la laine dans le Yorkshire qui a fait l'objet de l'enquête de M. Descamps sur le machinisme et son influence sur la condition de l'ouvrier.

Contrairement à une opinion toujours courante, M. Descamps soutient que le machinisme n'est pas nuisible à l'ouvrier. La machine, dit-il, demande une intelligence moins brillante, mais des qualités morales supérieures. C'est pourquoi il est faux de dire que la machine déprime l'ouvrier. Dans le Yorkshire comme partout, le travail à la main est moins payé, parce que, s'il demande un effort physique plus considérable, il exige des capacités morales moins grandes. Dans le travail automatique, le taux de production de l'ouvrier anglais est plus élevé, et il est plus élevé, parce que l'ouvrier est moins distrait, plus attentif. « Il y a là

un fait général. L'ouvrier anglais s'adapte plus vite et plus universellement au machinisme que l'ouvrier du Continent. L'influence du métier étant la même, ceci est évidemment dû à la qualité du personnel. »

La qualité du personnel dépend de la nature et de la préparation, de l'éducation, de l'habitude, qui est une seconde, sinon une première nature. Comment les jeunes anglais sont-ils donc élevés?

La famille ouvrière anglaise, dit M. Descamps, prépare des enfants ayant: 1° Une faculté d'attention plus développée; 2° une aptitude à la direction plus grande; un sens de la responsabilité plus profond. Ces qualités ne sont pas inhérentes à la race; les ouvriers anglais les acquièrent parce que dans la famille et dans les écoles on les livre plus à eux-mêmes, on leur laisse plus de liberté, d'initiative et de responsabilité.

Le *home* est tranquille et paisible, ce qui veut dire que l'enfant peut se recueillir en lui-même. Ceci tend à développer la concentration d'esprit, de même que, pour la raison inverse, le foyer français, si animé, si vivant, excite la sensibilité nerveuse, la vivacité d'esprit, le besoin de variété. Les familles sont très unies, au moins en apparence, et les parents ne se disputent et ne se contredisent jamais en présence de leurs enfants. Les parents ne se sacrifient pas pour leurs enfants; ils ne se surmènent et ne se privent pas pour les élever au-dessus de leur propre condition. C'est pourquoi l'ouvrier anglais n'est pas ce qu'on peut appeler un ambitieux; c'est pourquoi aussi, du sein de la classe ouvrière anglo-saxonne, on ne voit pas surgir le type de l'arriviste essayant de s'élever en balayant tout sur son passage: « c'est par un mouvement normal, par une opération de sélection acceptée de tous que l'élite s'élève peu à peu et tout naturellement ».

Ces qualités de l'ouvrier anglais ont été obtenues sans lois sociales et même sans lois scolaires. Les *réformes* auxquelles procède maintenant la politique anglaise conserveront-elles ces qualités, les augmenteront-elles ou les détruiront-elles?

— *Revue politique et littéraire* (10 juin). Le socialisme surgit dans tous les pays arrivés à un certain stade de civilisation. Il germe en Turquie, il pousse en Chine, il fleurit au Japon, il fructifie en Europe occidentale. Il n'y a pas lieu d'en être surpris, dit M. Paul Louis, puisque la grande industrie, avec sa puissance de concentration, s'implante partout. Il y a soixante ans, on comptait les pays où le socialisme possédait des champions; aujourd'hui on trouverait difficilement un pays d'où il fût exclu.

Mais le socialisme n'est point une doctrine homogène, ni dans le temps, ni dans l'espace. M. Paul Louis constate en ce moment trois courants socialistes: le socialisme politique réformiste, le socialisme politique intransigeant ou révolutionnaire et le socialisme syndicaliste. Ces diverses sortes de socialisme ne sont d'accord que sur un point: la suppression de la propriété individuelle et son remplacement par la propriété sociale.

Quant aux moyens d'opérer cette métamorphose, le socialisme réformiste espère y arriver graduellement par des réformes successives. Il attache au régime parlementaire une importance définitive et fondamentale; il accorde un large crédit à l'Etat bourgeois; il espère que le passage de l'Egypte à la Terre promise ne se fera pas par la mer Rouge de la Révolution sociale, mais par la mer verte ou bleue des réformes; la société capitaliste se guillotinera par persuasion.

Le socialisme intransigeant n'est pas si doucereux. Pour lui, seule la destruction de l'Etat peut engendrer la libération des travailleurs; mais pour détruire l'Etat, il faut s'en saisir; il faut conquérir les pouvoirs publics pour les abolir. Pour s'emparer de l'Etat, il ne faut compter que sur le prolétariat. Pas de compromis avec la bourgeoisie, comme en fait le réformisme.

Je me suis toujours imaginé que la conquête, même et surtout de l'Etat, était la moindre des choses et qu'après avoir taillé il fallait coudre. Je me suis demandé et j'ai souvent demandé aux socialistes comment ils s'y prendraient pour conserver leur précieuse conquête, comment ils se défendraient contre la réaction des conquis. Ils ne m'ont jamais répondu, et M. Paul Louis ne me renseigne pas sur ce point capital.

Les syndicalistes repoussent, comme les socialistes intransigeants, l'action parlementaire; mais contrairement à ceux-ci, ils ne veulent pas conquérir l'Etat pour le détruire ensuite; ils pensent qu'il s'écroulera automatiquement, lorsque s'effondrera la structure économique sur laquelle il repose. C'est donc cette structure économique qu'ils s'appliquent à saper par les moyens que l'on connaît.

Aucun de ces trois partis socialistes n'est de force à changer l'ordre ou le désordre actuel. Réunis y parviendront-ils? C'est fort possible; on a vu arriver des événements moins vraisemblables et moins prévisibles. Mais après? Au lendemain du chambardement, que se passera-t-il? Les trois *courants* resteront-ils confondus? Il faut peu connaître les hommes en général et les socialistes en particulier pour compter sur cette entente. M. Paul Louis ne nous donne pas d'éclaircissements sur ce point.

— *Revue économique internationale* (mai). M. Charles Morawitz

décrit le caractère de la nation anglaise et la situation économique et politique du pays. L'Allemand écrit « Vous » avec une majuscule et « je » avec une minuscule; le Français écrit les deux mots de la même façon; l'Anglais écrit « vous » avec une minuscule et « je (J) » avec une majuscule. Cette différence dans l'expression indique une différence semblable dans les sentiments et les idées des trois nations : l'Allemand est soumis; le Français est égalitaire; l'Anglais est personnel, dominateur. Et pourtant, malgré le grand prestige social de l'aristocratie, les relations entre les différentes classes sont plus simples et plus familières en Angleterre qu'ailleurs. On appelle les nobles par leur prénom. C'est d'après l'expérience acquise en Angleterre, observe M. Morawitz, que Karl Marx a écrit son œuvre, qui est restée longtemps l'évangile moderne de la classe ouvrière du Continent. En considérant le développement industriel, on serait tenté de conclure qu'en Angleterre un parti ouvrier aurait dû se former une génération plus tôt que sur le continent; en réalité, il ne s'est formé qu'une génération après.

Ce fait prouve: 1° que la question sociale ne dérive pas du développement industriel; 2° que les premières générations du parti ouvrier étaient composées de bourgeois, d'ouvriers de la plume, les seuls qui connussent ou crussent connaître Marx et son œuvre. Les progrès actuels du socialisme en Angleterre fournissent la contre-épreuve de ces deux observations; il n'est pas dû à un progrès industriel plus rapide; il vient moins des dirigés que des dirigeants.

M. Morawitz se demande si la politique sociale, suivie de plus en plus par le Gouvernement anglais, retardera les progrès du socialisme. La question est à moitié résolue d'avance par l'exemple des autres nations à gouvernements socialisants.

« Au cours de ces dernières années et grâce aux découvertes mêmes de la science, la sophistication des produits naturels a fait de grands progrès, progrès d'autant plus dangereux que les denrées alimentaires sont l'objet d'une circulation internationale plus intense. »

M. Pierre de Kératry, qui constate ce fait, nous apprend que la Société universelle de la Croix-Blanche, fondée « par des hommes désintéressés venus de tous les coins de la terre, et dont les noms signifient la science et le dévouement au service de l'humanité », va remédier à ces abus. Cette société a déjà tenu plusieurs congrès, dans lesquels elle s'est occupée de définir l'aliment *loyal*, l'aliment *pur*, l'aliment *naturel*. Elle a déjà statué que le café mélangé de chicorée est un aliment *non naturel*, *déloyal*

(quand même on ne le vendrait qu'un sou la tasse), impur. « C'est un abus qui doit cesser et quand même la manifestation du Congrès ne ferait pas mettre 1 gramme de chicorée de moins dans le café que nous buvons, il est bon que le Congrès affirme que le café doit être du café. »

Sur quels principes se fonde la Croix-Blanche pour assurer que la chicorée est une adultération du café? Je connais plusieurs personnes qui se trouvent bien de l'infusion de chicorée et mal de l'infusion de café, et je n'ai jamais entendu parler d'une maladie appelée *chicoréisme*, tandis qu'on parle souvent du *caféisme*. Je demande qu'une croix noire ou bleue s'élève en opposition à la Croix-Blanche pour condamner l'addition de café dans la chicorée.

La Croix-Blanche s'occupe aussi de délimiter les régions qui auront le droit de fournir les divers aliments: les vins (donc les raisins), les eaux de table, les fromages, etc. Elle définit le pain loyal, naturel et pur.

Elle fait « de la bonne ouvrage » la Croix-Blanche, et elle n'est qu'à ses débuts. Le ministre de l'Agriculture recevant les membres du Congrès de 1909, disait : « L'œuvre accomplie par les deux premiers Congrès de la Croix-Blanche va se dégager des contingences nécessaires, elle va s'élever au-dessus des peuples, dominant le monde, vivifiée par cette force mystérieuse, grâce à laquelle l'humanité tend sans cesse à travers ses oscillations, à un état plus parfait. »

Vous voyez que la Croix-Blanche ne cache pas son jeu: « Elle va s'élever au-dessus des peuples, dominant le monde », régentant les corps, comme autrefois le catholicisme a régenté les âmes. Les hommes « désintéressés » qui composent cette société, et dont les noms signifient « la science et le dévouement » supposent naïvement que leurs semblables sont dépourvus des sens de la vue, de l'odorat, du goût, et sont incapables de discerner les aliments qui leur conviennent.

— *L'Echo de l'industrie* (juillet) consacre trois articles à la question de la cherté de la viande en France et en Belgique. Depuis 1903, c'est-à-dire depuis le vote de la loi Debussy, les cours de la viande ont augmenté constamment. En 1904, le bœuf valait 1 fr. 12; le veau, 1 fr. 58; le mouton, 1 fr. 51; en 1910, on cotait le bœuf 1 fr. 61; le veau, 2 fr. 21; le mouton, 2 fr. 21. Dernièrement, le prix du bœuf montait à 2 fr. 10; celui du veau à 2 fr. 80, celui du mouton à 3 francs.

La cherté a une double cause: on produit moins de bétail et l'on en consomme davantage que par le passé. La loi Debussy

avait pour but de favoriser l'élevage. Les statistiques accusaient en 1902, 14 928 550 bœufs et vaches, 18 476 788 moutons; en 1910, on ne compte plus que 14 297 570 bœufs et vaches, et 17 millions 357 640 moutons.

Les pays neufs auraient pu combler ce déficit et prendre en échange de nos produits; mais les droits de douane les ont forcés à faire moins de bétail et à fabriquer eux-mêmes les produits qu'ils nous auraient pris en échange. De cette façon, chez eux comme chez nous, la production de viande a diminué pendant que la consommation augmentait; de sorte que, si nous ouvrions nos portes, si nous abaissions les barrières douanières, les pays neufs ne pourraient peut-être plus nous fournir le bétail demandé. Voilà où conduit le système protecteur.

Une autre cause du renchérissement de la viande et des autres denrées se trouve dans les lois dites sociales: elles attirent les travailleurs ruraux dans les villes, afin de participer à l'aubaine et tendent ainsi à diminuer la production alimentaire et à augmenter la consommation.

Ajoutons une troisième cause dont il n'est pas parlé dans *l'Echo*: les progrès du luxe. Voyez seulement tout ce qu'il y a d'usines, d'ateliers, de magasins pour la fabrication et la vente d'autos et d'accessoires, jusque dans les petites villes. Toutes les personnes qui y sont employées sont des consommateurs en plus et des producteurs en moins des denrées alimentaires.

Les causes du mal étant connues, les remèdes sont faciles à découvrir, mais difficiles à appliquer. Les grands propriétaires et les bouchers en gros sont hostiles à la suppression ou seulement à la réduction des droits de douane. Les politiciens n'y sont pas moins opposés et il ne faut pas leur parler de se modérer en matière de législation sociale : c'est leur gagne-pain. Il ne reste donc qu'à se résigner et à éclairer l'opinion publique pour l'avenir.

— *Le Bulletin statistique de la Roumanie* (1911) donne les résultats de l'exploitation des chemins de fer roumains du 1er avril 1909 au 31 mars 1910. Notons que pour 161 600 trains expédiés dans toutes les directions de la Roumanie, en 1909-1910, il n'y a eu que quatre-vingt-douze morts d'hommes. Le nombre des accidents de chemins de fer est donc insignifiant, la proportion des morts et blessés n'est que de 14,61 par 1 000 000 de trains.

Pauvre Roumanie, comme elle est arriérée : elle ne pratique pas encore le sabotage! Allons, Messieurs les *cégétistes*, sortez de vos bureaux et allez répandre la bonne parole syndicaliste en Roumanie. Demandez pour cela au gouvernement des bourses de voyage, des missions scientifiques.

Revenons aux choses sérieuses, si toutefois nous nous en sommes écartés. Il existe en Roumanie des banques populaires, ce qui n'a rien d'original; mais il existe aussi des *Associations rurales de fermage*. Ces associations, constituées dans le but de supprimer l'intermédiaire entre le propriétaire et le cultivateur, ont commencé à fonctionner en 1905.

REVUES ÉTRANGÈRES

Revues italiennes. *Nuova Antologia* (16 juin). Depuis une quarantaine d'années, l'internationalisme se manifeste dans toutes les branches de l'activité humaine. M. Ferraris nous décrit ses progrès en matière d'instruction supérieure. Les anneaux de cette immense chaîne idéale et réelle qui relie l'humanité sont représentés par 218 universités, 189 instituts d'instruction supérieure universitaire, 434 instituts supérieurs non universitaires, 39 académies et 1 363 sociétés scientifiques, répandus dans les divers continents, y compris la jeune Australie, l'Asie qui se réveille, l'Afrique qui sort des ténèbres où elle était ensevelie.

Pour se faire une idée de la rapidité de ce mouvement, il faut considérer que l'Allemagne, de 1887 à 1908, a vu le nombre de ses professeurs d'enseignement supérieur croître de 2 095 à 3 247, et l'Autriche, de 1885 à 1907, de 808 à 1 309 et que les autres pays suivent de près cette progression. La progression du nombre des étudiants et des étudiantes suit ou précède celle du nombre des enseignants. Ainsi, en 1907, la France avait 781 étudiantes françaises et 806 étrangères; l'Allemagne, en 1908, comptait 453 étudiantes tudesques et 67 étrangères, rien que pour les études littéraires et philosophiques. Pour l'ensemble des études supérieures, en 1908, l'Allemagne comptait 1 132 étudiantes (973 allemandes et 159 étrangères); la France, 3 160 (1 666 françaises et 1 494 étrangères); la petite Hollande, 506; la plus petite Roumanie, 440 en 1904.

M. Ferraris se demande si les études supérieures ont favorisé l'ascension des classes économiquement et intellectuellement inférieures. La question est complexe et les éléments de fait ne sont pas suffisants pour qu'on lui donne une réponse décisive. L'auteur constate que l'augmentation du nombre des étudiants est plus rapide que celle de la population, et que le progrès des études a favorisé le mouvement migratoire de la population, — le *déracinage*, diraient les philosophes de fantaisie qui assimilent les hommes aux plantes, — non seulement de pays à pays, mais aussi dans chaque pays où la population s'accumule dans les villes et donne naissance à l'urbanisme.

Autant que j'ai pu me renseigner en ce qui concerne la France, il paraîtrait que les écoles plus ou moins supérieures, à partir des écoles professionnelles, commerciales, industrielles, pour les deux sexes, entretenues ou pour le moins subventionnées par les pouvoirs publics, sont peuplées des enfants des instituteurs, des professeurs, des fonctionnaires de tous ordres; de sorte que les contribuables payent leurs éducateurs et leurs administrateurs et, par-dessus le marché, les frais d'éducation de leurs enfants. Et pour faire face à toutes ces charges, lesdits contribuables s'abstiennent d'avoir eux-mêmes de la progéniture. La ruche humaine tend ainsi à devenir une ruche d'abeilles.

— *Rassegna Nazionale* (1er juin). Ces faveurs ne suffisent pas encore aux fonctionnaires: les désirs de l'homme sont infinis, donc l'homme est infini lui-même. Les fonctionnaires italiens ne cessent de demander de nouvelles faveurs, des augmentations de traitements, etc. La *Rassegna* s'élève contre leurs insatiables prétentions.

De 1908 à ce jour, les augmentations accordées aux employés de l'Etat ont monté à 64 millions. A Rome et à Turin, le Gouvernement leur a concédé 8 autres millions pour constituer des coopératives, afin que, tout en gagnant davantage, ils puissent dépenser moins. Il est temps d'en finir, dit l'auteur, avec ces incessantes quêtes et requêtes d'augmentations et d'améliorations, qui sont de continuels attentats à l'intégrité du budget de l'Etat. Mais le Parlement, le maître en la matière, est obligé de compter avec les fonctionnaires et de transiger par amour de la popularité et par considération de ses intérêts électoraux.

— La situation financière de l'Eglise de France n'est pas brillante. La *Rassegna* du 16 juin nous dit qu'après la séparation, il y a eu chez les fidèles un regain de ferveur et, par suite, de générosité; mais l'enthousiasme tombe et les recettes diminuent de plus en plus. La situation financière de beaucoup de paroisses et de diocèses est désastreuse. Les évêques sont unanimes pour se plaindre de cet état de choses et pour exhorter les fidèles à se montrer plus généreux; mais les prêtres et les évêques négligent de les renseigner sur l'usage qui est fait de leurs dons et cotisations.

— La *Riforma sociale* (juin). Le monopole des assurances sur la vie est énergiquement combattu par M. Luigi Einaudi. La raison donnée pour établir ce monopole n'est qu'un prétexte et un mauvais prétexte. Non seulement le monopole des assurances ne rapportera pas ce qu'on en espère et n'assurera pas les retraites, mais il découragera l'esprit d'initiative.

Si l'Etat se met sur le pied de s'emparer des industries, qui

demandent de grandes avances et beaucoup de temps pour se développer, se faire une clientèle et arriver à couvrir leurs frais. si le Gouvernement les accapare, dis-je, au moment où elles commencent à prospérer, qu'arrivera-t-il? On s'abstiendra d'entreprendre et l'on se portera vers les fonctions publiques. On préférera un traitement modique mais assuré suivi d'une petite retraite à la perspective certaine de voir sa maison nationalisée sitôt que des capitaux engagés on tirera quelque profit.

Le système tournera ainsi contre ses promoteurs. Car il suffit de connaître les dessous de la politique et de la finance pour savoir que le vrai motif des nationalisations est d'équilibrer le budget toujours instable grâce aux exigences toujours croissantes de la bureaucratie. Or, plus les hommes se porteront vers les emplois publics, plus la part des fonctionnaires diminuera, par la double raison qu'ils seront plus nombreux pour manger le gâteau et que ceux qui le produisent deviendront plus rares.

Le projet de monopole des assurances n'est donc pas une question d'intérêt particulier, ne concernant que les assureurs : c'est une question d'ordre général, intéressant toutes les industries, qui pourront devenir successivement objets de monopolisations, et intéressant les monopoleurs mêmes, car, plus le nombre des bureaucrates augmentera par rapport à celui de la population productive, plus la part de chacun d'eux diminuera.

— On fait deux suppositions contradictoires : 1° que les coopératives sont des organes plus économiques que le commerce bourgeois et 2° que ces coopératives ne peuvent vivre, soutenir la concurrence du commerce libre sans être soutenues par des exemptions et des subventions de l'Etat. M. Gino Borgatta nous montre une coopérative à la fois de production et de consommation, le « panifique » (la boulangerie) de Bricherasio, fondé il y a vingt ans par M. Giretti, qui a toujours vécu libre et indépendant, sans aucune faveur de l'Etat et qui n'a pas cessé de prospérer et de progresser, tout en fournissant à ses membres du pain de bonne qualité et à bon marché. Donc, conclut M. Borgatta, la vraie coopération n'a besoin, pour réussir, ni de faveurs ni d'exemptions.

— L'*Economista* (4 et 11 juin). Les coopératives pour la construction d'habitations populaires ont-elles plus besoin de faveurs et d'exemptions que les panifiques? Il est certain qu'elles sont l'objet de faveurs toutes particulières de la part des Etats et des Municipes et l'on s'occupe de leur en accorder davantage; subventions, exemptions, pour un grand nombre d'années, de l'impôt foncier et des impôts communaux et provinciaux, etc.

Que résulte-t-il de tout cela? C'est ce qu'examine M. G. Terni.

Les institutions qui s'occupent des maisons à bon marché ont plus que triplé, mais leur activité n'a pas crû en proportion. Le coût de la construction a augmenté d'au moins 50 p. 100, ce qui provient de l'augmentation des salaires et de la diminution de rendement du travail; de la hausse de prix des matériaux, des règlements municipaux relatifs à l'hygiène et à l'esthétique. Les sociétés de construction d'habitations populaires, créées pour participer aux faveurs des pouvoirs publics se battent les flancs, ne trouvant pas d'argent ni de crédit pour remplir leur mission édificatrice et édifiante.

En présence de ces institutions et de la hausse générale des salaires et des matériaux, les propriétaires et les entrepreneurs libres se tiennent sur la réserve : non seulement ils ne construisent que peu ou point, mais beaucoup d'entre eux ne cherchent qu'à se défaire de leurs maisons.

On propose de dégréver les matériaux, mais on ne le peut sans augmenter le déséquilibre des finances locales, qui en tirent une partie de leurs ressources. On ne parle pas encore de faire racheter par l'Etat (toujours bon enfant et à bon compte, puisqu'il rachète et ne paye pas), les maisons des propriétaires qui cherchent à vendre; mais il y a tout lieu d'espérer — ou de craindre — qu'on arrivera à cette solution.

— *Minerva* (1 juin). A peine née, la race américaine va-t-elle mourir? C'est ce que se demande M. Roosevelt. Pour qu'une nation vive et progresse, il faut nécessairement qu'elle procrée; la race américaine ne procrée guère; et ce sont les familles descendantes des premiers colonisateurs, les familles, peut-on dire, les plus américaines qui donnent l'exemple de la stérilité. Cet exemple est d'ailleurs suivi de plus en plus par la population immigrée. Ces dernières familles sont d'abord prolifiques, mais dès la seconde génération la fécondité diminue et les générations suivantes deviennent de moins en moins fécondes.

M. Roosevelt recherche les causes de ce fait inquiétant. Les nouvelles générations ne comprennent pas que la famille féconde est la source des joies les plus hautes et les plus pures que puisse donner la vie.

Le féminisme est-il une cause de la stérilité volontaire? Par les lois et les coutumes nationales, observe M. Roosevelt, la femme française jouit d'une indépendance beaucoup moindre que sa sœur américaine, et pourtant, la France est le pays qui, le premier, a souffert de la stérilité volontaire.

M. Roosevelt assure que l'Allemagne doit la situation prépondé-

rante qu'elle a conquise en Europe dans le cours du dix-neuvième siècle à la grande fécondité de sa population.

S'il en était ainsi, tous les pays où la fécondité est grande s'élèveraient; il n'en est pas ainsi, il y a donc d'autres causes en jeu.

On se console de la diminution de la natalité en disant qu'on gagne en qualité ce qu'on pert en quantité. M. Roosevelt n'admet pas cette excuse; il croit que la qualité et la quantité déclinent de compagnie. C'est effectivement ce qui doit arriver si la concurrence vitale est la condition du progrès et si du choc des esprits jaillit la lumière: plus il y a d'esprits, plus ils se choquent et plus ils s'illuminent.

— Revues espagnoles. *El Economista* (3 juin). Nous sommes en plein interventionnisme de caractère socialiste. Qui en paye les frais? Les ouvriers, pour qui le législateur travaille, au moins en apparence, se croient bien avancés lorsqu'ils ont obtenu des lois en leur faveur, — des privilèges (*privatae leges*), tant honnis naguère, — et lorsque, par leurs grèves plus ou moins générales, ils parviennent à obtenir une augmentation de salaire ou une diminution de travail.

La vérité est que les lois ouvrières tournent au détriment des ouvriers qu'elles affectent de protéger. Quant aux grèves, quand elles se terminent au profit apparent des grévistes, elles tournent au détriment de tout le monde, donc de la classe ouvrière qui est la plus nombreuse et au détriment des grévistes eux-mêmes. En effet, la concurrence réduisant les bénéfices des entrepreneurs au minimum, une augmentation des salaires ou une diminution de travail abat les plus faibles des patrons et oblige les autres à rejeter cette surcharge sur les consommateurs. Or, la classe ouvrière constitue la grande majorité des consommateurs et, par conséquent, paye la meilleure part de ladite surcharge. Les ouvriers des autres professions, se trouvant plus mal aisés, se mettent en grève à leur tour et, mettons les choses au mieux, ils remportent la victoire. Les mêmes conséquences s'ensuivent quand la grève a fait le tour de l'industrie. Tous les salaires ont haussé, mais le prix des produits a augmenté dans une bien plus grande proportion et tout le monde se trouve plus gêné.

Vous voyez ainsi qui paye les frais de la protection ouvrière et combien sont naïfs, s'ils le sont, les socialistes et les syndicalistes qui demandent que la charge des accidents, des invalidités, de la vieillesse, etc. soit mise sur les patrons ou sur l'Etat, à l'exclusion des ouvriers, comme si l'Etat et les patrons possédaient la pierre philosophale, comme si les impôts et tout ce

qui s'ajoute aux frais de production ne retombait pas sur les ouvriers d'autant plus lourdement que ça retombe de plus haut.

— *El Economista* du 24 juin expose les conséquences des droits de douane sur les blés étrangers. Ces droits profitant et ne profitant qu'aux grands propriétaires déterminent la hausse de prix des terres et celle des fermages. Les denrées devenant plus chères, les travailleurs ruraux ont à choisir entre l'émigration ou la mort. Beaucoup s'en vont en Algérie, en Sud-Amérique. La main-d'œuvre devenant plus rare suit la loi de l'offre et de la demande, elle devient plus chère et les propriétaires protégés, en fin de compte, ne sont pas plus avancés que s'ils ne l'étaient pas. Beaucoup de terres restent en friche ou sont imparfaitement cultivées. *El Economista* trouve qu'il est grand temps que le Gouvernement et le Parlement s'occupent de remédier à cette émigration des travailleurs ruraux.

— *España economica y financiera* (10 et 17 juin). Et le Gouvernement s'occupe, en effet, d'arrêter l'émigration et d'organiser la colonisation intérieure. Une loi de 1907 a pour objet cette colonisation intérieure, mais comme toutes les lois, à peine née, elle a besoin d'être réformée et on la réforme. L'idée mère de cette loi est de retenir aux champs les travailleurs qui les abandonnent pour aller dans les villes ou à l'étranger. Le moyen employé consiste à créer de petites propriétés avec les terres incultes ou mal cultivées appartenant à l'Etat, aux communes ou même aux grands propriétaires.

Pour cultiver des terres, il faut des bras, des capitaux et de la science. Les colons intérieurs n'ont que leurs bras; il faut donc leur procurer des capitaux pour acheter le bétail, les outils, les semences, etc. Pour que les colons fassent bon usage de ces avances, il faut qu'ils soient soumis à certaines règles et conditions, et à la direction et surveillance de ceux qui leur fournissent les capitaux. Voilà bien des conditions acquises pour constituer la colonisation intérieure. Les résultats en seront-ils satisfaisants?

Observons qu'il y a contradiction entre la colonisation intérieure et la douane. La douane implique que l'agriculture n'est pas rémunératrice, puisqu'il faut la tenir à l'abri de la concurrence étrangère. Grâce à la protection douanière, les cultivateurs arrivent cependant à gagner leur vie en exploitant les meilleures terres.

De deux chose l'une: ou l'agriculture est une industrie qui *paye*; alors il faut la laisser libre, sans protection et sans persécution, et supprimer les douanes; ou c'est une industrie qui travaille à perte; alors il faut l'abandonner ou, du moins, la réduire

au strict minimum, et se laisser inonder par les produits agricoles de l'étranger.

Que risquez-vous? Si les étrangers vous donnent leurs produits pour rien, vous n'aurez que la peine de les remercier. S'ils les échangent contre des produits de votre sous-sol ou de votre industrie, ces branches de votre activité se développeront et, pendant ce temps, vos terres se reposeront. Mais, s'il est vrai que les prix de vos terres et de vos fermages vont en augmentant, je crois bien que le libre-échange ne sera pas moins favorable à votre agriculture qu'à votre industrie.

— *Revista de economia y hacienda* (27 mai et 17 juin). M. Baldomero Argente présente une solution du problème des logements à bon marché. Le capital nécessaire pour une construction, dit l'auteur, se divise en trois portions : le payement de la main-d'œuvre; le payement des matériaux; le payement du sol qui supporte la construction. Pour diminuer le loyer, il faut nécessairement diminuer l'une de ces trois dépenses. On ne peut songer à réduire les frais de main-d'œuvre; au contraire, on ne s'occupe de tous côtés que de faire hausser les salaires. Le prix des matériaux ne peut guère être diminué; on ne peut agir sur lui par des moyens législatifs. Reste la terre.

Dans les grandes villes le prix du sol est très élevé, plus qu'il ne doit l'être avec justice; cette valeur est artificielle; elle est la conséquence de la propriété privée et de l'activité industrielle et commerciale des villes. Si l'on peut rabaisser ce prix du sol, on ne diminuera pas le stimulant du travail ni du capital à se porter vers l'édification des maisons, comme il arriverait si on voulait réduire les salaires ou le taux de l'intérêt. Or, on peut abaisser le prix du sol et le moyen est très simple. On peut réduire le prix du sol par une mesure législative, par le moyen d'un impôt direct et proportionnel à sa valeur. « Telle est la solution directe et la seule possible et efficace du problème de l'habitation à bon marché. »

Imposer le sol, les gouvernements ne se sont jamais privés de recourir à cet expédient.

M. Baldomero Argente essaye de faire l'application de son système à la ville de Madrid, mais on ne voit pas bien clairement le rapport qu'il y a entre l'impôt direct sur le sol et le prix des maisons. La municipalité, dit l'auteur, ne peut pas exproprier les possesseurs actuels du sol; mais elle ne doit plus vendre les terrains qui lui appartiennent; elle doit même en acquérir d'autres et y élever des maisons. C'est là une industrie très lucrative pour

les propriétaires privés, à plus forte raison pour les municipalités propriétaires.

Voyez les grands propriétaires des environs de Londres. Ils ont donné une extension énorme à la superficie édifiée de cette capitale — cinq fois celle de Paris pour le double d'habitants. — Les landlords se sont ainsi créé de belles rentes: le duc de Norfolk, 1 500 000 livres par an; le duc de Bedford possède 250 acres et obtient une rente de 2 250 000 livres; lord Northampton a 260 acres et une rente de 1 600 000 livres; le duc de Westminster, 400 acres et 3 000 000 de livres sterling. Et ainsi des autres. Ce qu'ont fait les propriétaires particuliers pour leur seul profit, les conseils municipaux peuvent bien le faire au profit de la ville qu'ils administrent.

Telle est la solution proposée par M. Baldomero Argente.

— Revues anglaises. *The Annals of the American Academy of Political and Social Science* (mai) décrit le progrès politique et social qui s'est opéré en ces derniers temps dans l'Amérique latine. Les travaux de la quatrième conférence panaméricaine, la situation des banques au Mexique, la réforme monétaire dans l'Amérique latine, le commerce de l'Amérique du Nord avec celle du Sud, l'instruction publique au Pérou, le système monétaire du Chili, l'évolution sociale de la République Argentine, etc., font l'objet d'autant de mémoires présentés par les hommes les plus compétents.

M. Elihu Root démontre que l'expansion commerciale d'un peuple doit s'opérer par le peuple lui-même, par des entreprises individuelles. C'est aux particuliers à diriger leur attention vers les opportunités que présentent les autres pays. Pour réaliser cette expansion, il faut une marine marchande bien outillée.

Certaines personnes estiment que cette marine ne peut se développer sans subventions du gouvernement, qui égiliseraient les différences entre le coût de construction et d'exploitation des navires américains et ceux des navires étrangers. Ces personnes sont celles qui habitent le littoral et se croient intéressées à avoir une marine puissante.

D'autres personnes ne veulent pas que le Gouvernement accorde de faveurs pécuniaires à la marine: ou la marine peut subsister sans cela, ou, si elle ne le peut, il n'y a pas lieu d'entretenir une industrie qui ne travaille qu'à perte. Ceux qui parlent ainsi sont ceux qui n'ont ou ne croient avoir aucun intérêt à se donner le luxe d'une marine. Il ne sera pas facile au Gouvernement de contenter tout le monde et son père, mais on sait que son habitude est de se borner à contenter son père, c'est-à-dire le

parti le plus fort; le Gouvernement soutient qui le soutient lui-même; il soutient ce qui n'a pas besoin d'appui.

M. Henry White assure que l'harmonie la plus parfaite existe entre le Nord et le Sud et qu'elle s'est manifestée dans la quatrième conférence panaméricaine; mais l'auteur constate que les capitaux européens affluent dans l'Amérique du Sud au détriment des capitaux américains. La Grande-Bretagne a 2 500 millions de dollars investis dans la seule République Argentine, qui lui rapportent un intérêt annuel d'au moins 10 p. 100. L'Allemagne, l'Italie, la France fournissent également des capitaux à l'Amérique du Sud et en retirent des intérêts. Les Etats-Unis de Nord-Amérique ne sont pas dans le même cas : il n'y a pas une seule banque américaine à Buenos-Ayres ou à Santiago. De plus, on trouve rarement un Nord-Américain établi en permanence dans le Sud et y représentant les intérêts de ses compatriotes.

M. White ne se demande pas si cet état de choses est un mal ou un bien, si les capitaux et les hommes ne sont pas aussi utilement employés dans le Nord que dans le Sud. Il suppose *a priori* que c'est là un mal et il en cherche le remède. Il est vite trouvé la marine. Rien, dit-il, ne peut être plus dérogatoire à notre dignité et à nos intérêts en ces pays que l'absence de nos navires marchands. Nous payons aux autres pays transporteurs maritimes une somme énorme qui dépasse 300 millions de dollars par an; nous ne pouvons nous résigner à rester ainsi tributaires des autres nations navigatrices. Donc, il nous faut une marine. Je ne suis ni pour ni contre les subsides à la construction et à la navigation; mais il nous faut une marine. Si vous pouvez nous la procurer sans subsides, je vous attends à l'œuvre; sinon, il faut que le Gouvernement accorde des subsides. Il en est des nations comme des individus: on n'est respecté par les autres qu'autant qu'on est en mesure de se faire respecter.

Les sophismes de M. White ont été tant de fois réfutés, qu'il devrait être inutile d'y revenir. S'il est contre la dignité des Etats-Unis que ses transports maritimes soient exécutés par les étrangers, il est contre la dignité de ceux-ci de recevoir les blés, le bétail, les fers et aciers américains. Si l'Amérique est tributaire de la marine européenne, l'Europe est tributaire de l'agriculture et de l'industrie américaine; il y a réciprocité de tribut.

Admettons les raisonnements de M. White. Il faut à l'Amérique du Nord une marine pour garantir ses intérêts dans l'Amérique du Sud, pour se soustraire au tribut de l'Europe, pour conserver ou relever sa dignité. Il faut des dépenses de toutes sortes pour créer cette marine nationale: il faut des matériaux

nationaux pour sa construction, des officiers et des marins nationaux pour son exploitation, autrement cette marine ne serait nationale que par le morceau d'étamine étoilée qui flotte au bout des mâts.

La voilà organisée, cette marine. Si c'est là une bonne chose pour le Nord, si c'est la garantie des intérêts, le préservatif du tribut à l'étranger, le soutien de la dignité nationale, que va dire l'Amérique du Sud? Elle va évidemment entonner la même antienne pour les mêmes raisons — ou déraisons: — il me faut une marine, c'est question de vie ou de mort. Et ainsi de suite.

M. Paul S. Reinsch enchérit sur M. White: il lui faut non seulement des navires qui fassent les transports entre le Nord et le Sud, mais aussi des chemins de fer. En outre, pour favoriser le développement du commerce entre ces deux pôles, il faut organiser des services consulaires, bien rétribuer le personnel, bien loger les consuls, dans l'intérêt du commerce et pour la dignité de la nation. Tout cela s'enchaîne et peut mener loin.

— Nous avons le regret d'apprendre la mort de Sir Percy Bunting, l'Editor de *The Contemporary Review* depuis 1882, mort le 22 juillet 1911.

Sir Percy Bunting s'était adonné tout entier à la direction de cette importante revue, qui a souvent publié de très remarquables articles.

ROUXEL.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Juillet 1911

1. — **Loi** concernant : 1° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1910 au titre du budget général ; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1910 au titre des budgets annexes (page 5242).

— **Décrets** relatifs au tarif spécial des douanes de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane, de Saint-Pierre et Miquelon, de La Réunion, de Madagascar, de l'Indo-Chine et de la Nouvelle-Calédonie (page 5262). — **Errata** (6, page 5456).

— **Décret** fixant le tarif douanier applicable dans les territoires français du bassin conventionnel du Congo (page 5264).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes pendant le mois de juin 1911 (page 5268).

2. — **Arrêté** déterminant les groupements des professions visées à l'article 83 du règlement d'administration publique du 25 mars 1911 (application de la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes) (page 5284).

3. — **Classement** des marchandises non dénommées au tarif d'entrée (art. 16 de la loi du 28 avril 1816) (page 5330).

4. — **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 30 avril 1911 (page 5352).

5. — **Décret** portant promulgation de la Convention d'extradition signée à Paris, le 6 janvier 1909, entre la France et les États-Unis d'Amérique (page 5438).

7. — **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de mai 1911 (page 5499).

12. — **Loi** portant ouverture, sur l'exercice 1911, de crédits additionnels aux crédits provisoires pour une nouvelle répartition des sous-secrétariats d'État (page 5601).

— **Situation**, à la date du 1er juillet 1911, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par les lois des 24 décembre 1910, 27 janvier, 23 février, 30 mars et 30 mai 1911 (page 5619).

13. — **Commerce** de la France pendant les six premiers mois de l'année 1911 (page 5677).

14. — **Loi** portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1911 (page 5690). — **Errata** (22, p. 6129).

— **Décret** rendant applicable à l'Algérie la loi du 2 juillet 1850, relative aux mauvais traitements exercés envers les animaux domestiques (page 5774).

15. — **Arrêté** autorisant l'importation en France des peaux fraiches de l'espèce bovine provenant de l'Autriche-Hongrie (page 5872).

— **Relevé** officiel des valeurs étrangères pour lesquelles un représentant responsable des droits de timbre, des droits de transmission et de la taxe sur le revenu a été agréé ou un cautionnement versé, et de celles qui acquittent ces taxes annuelles. (Édition complète, pages 947 à 1022.)

18. — **Décret**, suivi d'une **circulaire**, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 14 juillet 1909 sur les dessins et modèles (page 5916).

19. **Loi** portant ouverture de crédits pour le service des pensions civiles (loi du 9 juin 1853) (page 5969).

— **Loi** portant ouverture de crédits sur l'exercice 1911 au titre du budget général (page 5970).

— **Loi** relative aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1912 (page 5972).

— **Loi** portant addition d'un paragraphe à l'article 9 de la loi du 29 décembre 1905 sur la caisse de prévoyance contre les risques et accidents des marins (page 5977).

— **Décret** portant ouverture de crédits supplémentaires aux divers budgets de l'Afrique occidentale française et des fonds d'emprunt (page 6028).

20. — **Relevé** des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890. Situation à la fin de juin 1911 (page 6087).

— **Liste** indiquant par conservation les lieux et les jours de vente dans les forêts de l'État, des communes et des établissements publics (page 6087).

21. — **Loi** autorisant la Ville de Paris à emprunter une somme de 240 millions de francs, en vue de l'achèvement du réseau du chemin de fer métropolitain (page 6097).

— **Campagne agricole 1911** : Évaluation des récoltes en terre au 1er juillet 1911 (page 6113).

23. — **Arrêté** interdisant l'importation en France et le transit d'animaux en provenance des Iles Britanniques (page 6156).

— **Décret** rendant applicable dans les colonies et pays de protectorat, autres que l'Algérie et la Tunisie, la convention d'extradition signée à Paris, le 6 janvier 1909, entre la France et les États-Unis d'Amérique (page 6161).

— **Opérations** de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse du 1er au 30 juin 1911 (page 6166).

25. — **Loi** complétant la loi du 3 juillet 1877 sur les réquisitions militaires en ce qui concerne la réquisition des établissements industriels et des marchandises déposées dans les entrepôts de douane et dans les magasins généraux, ou en cours de transports par voie ferrée (page 6202).

26. — **Décrets** complétant et modifiant les décrets du 30 mai 1910, fixant les prix de vente des tabacs de la régie en Algérie et en Corse (page 6269).

29. — **Cour des Comptes.** — Déclarations générales sur les comptes de l'année 1909 et la situation définitive de l'exercice 1909 (page 6451).

— **Résultats** de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt local et tramways (France et Algérie) pendant le premier semestre des années 1910 et 1909 (chiffres provisoires). (Édition complète, pages 1125 à 1178.)

30. — **Décret** modifiant les taxes d'enregistrement à la Guyane (page 6478).

— **Décret** relatif à la protection des colonies et pays de protectorat contre la maladie des caféiers dite « l'*Hemileia vastatrix* » (page 6480).

RAPPORTS

Rapport au Président de la République du Conseil supérieur des habitations à bon marché (1, édition complète, pages 859 à 884).

Rapport sur les travaux exécutés au laboratoire d'essais de la Manufacture nationale de Sèvres (3, page 5329).

Rapport sur la situation générale de la Cochinchine pendant l'année 1909 (9. Édition complète, pages 885 à 916.) — (10. Édition complète, pages 917 à 946.)

Rapport de la commission supérieure des halles centrales de Paris, sur la situation des halles pendant l'année 1910 (12, page 5617).

Rapport de la commission de surveillance des champs d'épandage de Gennevilliers (21, page 6110).

Rapport présenté au président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes, par l'inspection générale des services administratifs (exécution de l'article 5 du décret du 20 décembre 1907). (21. Édition complète, pages 1023 à 1092).

Rapport au Président de la République sur les opérations des caisses

d'assurances en cas de décès et en cas d'accidents pendant l'année 1910. (28. Édition complète, pages 1093 à 1098.)

Rapport au Président de la République sur les opérations de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse pendant l'année 1910. (28. Édition complète, pages 1099 à 1124.)

BIENS ECCLÉSIASTIQUES

Errata à la liste des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans les départements : des Deux-Sèvres (2, page 5286). — Du Gers, du Doubs, du Pas-de-Calais, de la Savoie, de Vaucluse, des Vosges et du Calvados (13, page 5672). — De la Gironde, de l'Yonne, des Hautes-Pyrénées, de la Somme, de la Marne, de Lot-et-Garonne, de l'Oise et de la Manche (19, page 6036). — Du Nord (21, page 6110). Du Nord (23, page 6163). — de l'Allier, de l'Ariège, de Seine-et-Oise et des Vosges (26, page 6279). — De la Sarthe (27, page 6389). — Du Pas-de-Calais et de la Sarthe (29, page 6451).

DÉCRETS

PORTANT ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

De la Vendée (5, page 5440). — Du Loiret et du Gers (20, page 6050). — De la Haute-Garonne et de l'Aisne (21, page 6099). — De l'Aisne, de l'Allier, de la Creuse, de la Haute-Garonne, de la Loire, de la Haute-Loire, de la Loire-Inférieure, du Loiret, de Lot-et-Garonne, de Maine-et-Loire, de la Somme, de Seine-et-Marne, du Pas-de-Calais, du Nord et du Morbihan (22, page 6131). — Du Calvados, du Cher et de la Corse (25, page 6206). — De la Corse, des Côtes-du-Nord, d'Indre-et-Loire, de l'Isère, des Landes, de la Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, du Tarn, de la Vendée, de l'Orne et de l'Aisne (26, page 6266). — De l'Aisne (27, page 6290). — Des Ardennes, de la Corse, du Pas-de-Calais, des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées et de la Haute-Saône (28, page 6403). — De la Seine-Inférieure, de Seine-et-Oise, des Deux-Sèvres, du Var, de Seine-et-Marne, de l'Aisne, des Basses-Alpes, de l'Aveyron, des Bouches-du-Rhône, du Calvados, de la Charente-Inférieure, du Pas-de-Calais, des Basses-Pyrénées, de l'Orne et des Hautes-Pyrénées (29, page 6430). — Du Rhône, de Saône-et-Loire, de la Seine, de Seine-et-Marne, de la Somme, des Vosges, de l'Yonne, de la Corse, de la Côte-d'Or, des Côtes-du-Nord, de l'Eure, d'Eure-et-Loir, du Gard, de Meurthe-et-Moselle, du Morbihan, de la Nièvre, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Haute-Saône (30, page 6466). — De l'Aisne, des Alpes-Maritimes, de l'Aveyron, du Calvados, de la Côte-d'Or, des Côtes-du-Nord, de la Loire-Inférieure, de Lot-et-Garonne, de la Manche, de la

Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, du Pas-de-Calais, du Puy-de-Dôme, des Basses-Pyrénées, de la Sarthe, de la Savoie, de la Haute-Savoie, du Tarn et de la Vendée (31, page 6489).

DÉCRETS

PORTANT CRÉATION DE BUREAUX DE BIENFAISANCE APRÈS ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

De l'Aube, du Gers, de la Savoie, des Deux-Sèvres et de la Somme (1, page 5243). — Du Gers, de Saône-et-Loire, de la Savoie, de l'Aube, de Meurthe-et-Moselle, du Puy-de Dôme, des Pyrénées-Orientales, de la Sarthe, de Seine-et-Marne et des Deux-Sèvres (8, page 5510). — De l'Aube, du Gard, de Meurthe-et-Moselle, du Pas-de-Calais, de Saône-et-Loire, de la Sarthe, de la Savoie et de Seine-et-Oise (9, page 5541). — De l'Aube, de la Côte-d'Or, d'Ille-et-Vilaine, d'Indre-et-Loire, de Meurthe-et-Moselle, de l'Orne, du Haut-Rhin et de Saône-et-Loire (14, page 5778). — De l'Aube, des Côtes-du-Nord, de la Drôme, de la Haute-Garonne, du Gers, d'Ille-et-Vilaine, de Lot-et-Garonne, du Haut-Rhin et de la Vendée (22, page 6100). — De la Sarthe, de la Savoie, de Seine-et-Marne et de la Vendée (22, page 6135). — Du Calvados, du Gers, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, du Lot, de Meurthe-et-Moselle, de l'Orne, du Pas-de-Calais, du Haut-Rhin, de la Sarthe, de la Seine-Inférieure, des Deux-Sèvres et des Vosges (27, page 6291).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LA LOI DE FINANCES DE 1911

Les innovations fiscales.

Les deux Chambres ont terminé le 12 juillet et le *Journal officiel* a promulgué, le 14, la loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1911. Le projet avait été déposé par M. Georges Cochery, ministre des Finances, le 28 juin 1910. Ce budget a eu cette fortune exceptionnelle que quatre ministres des Finances, M. Cochery, M. Klotz, M. Caillaux et de nouveau M. Klotz en ont suivi la discussion et que, pour le mener à terme, il a fallu sept douzièmes provisoires, c'est-à-dire plus de la moitié

de l'exercice. C'est le plus grand retard que le vote de la loi de finances ait jamais éprouvé, bien que l'expédient extraordinaire du recours aux douzièmes provisoires soit devenu d'un usage presque constant depuis de longues années.

Si l'on considère les quatre dernières législatures, on voit qu'il a fallu un douzième provisoire en 1907, deux douzièmes en 1901, trois en 1897, 1902 et 1903, quatre en 1895, 1898, 1900; 1904, 1906 et 1910 et cinq en 1899. Quatre budgets seulement, ceux de 1896, 1904, 1908 et 1909 ont été votés en temps normal. Encore celui de 1908 a-t-il été achevé si tardivement que, pour sauvegarder les apparences de régularité, il fallut user de supercherie et retarder de vingt-quatre heures la publication du *Journal Officiel* du 31 décembre 1907.

Dans le dernier numéro du *Journal des Economistes*, M. Yves Guyot a rappelé les diverses phases par lesquelles a passé, au cours de sa préparation, le budget de 1911. Nous n'avons qu'à analyser aujourd'hui le budget définitivement établi.

Les crédits ouverts se décomposent ainsi :

	Francs.
Dette publique	1 278 112 967
Pouvoirs publics	20 024 448
Services généraux des ministères	2 458 224 133
Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics	585 009 233
Remboursements, restitutions et non-valeurs	45 091 400
Total des dépenses	4 386 462 181

Les prévisions de recettes se répartissent en :

	Francs.
Produits à percevoir en France et dans les colonies autres que l'Algérie	4 384 072 839
Produits à percevoir en Algérie	2 617 770
Total des recettes	4 386 690 609
Soit un excédent de recettes de	228 428

Dans les évaluations de recettes, les contributions directes sont prévues pour 544 392 530 francs, « déduction faite du dégrèvement sur la contribution foncière des propriétés non-bâties accordé par l'article 1er de la loi du 21 juillet 1897 ».

Les produits recouvrables en France se décomposent ainsi :

	Francs.
Impôts et revenus	3 087 284 729
Produits de monopoles et exploitations industrielles de l'État	940 330 370
Produits et revenus du domaine de l'État.	71 532 914
Produits divers du budget	73 452 090
Ressources exceptionnelles	103 670 290
Recettes d'ordre	107 802 446
Total	4 384 072 839

L'équilibre du budget est obtenu sans émission d'obligations à court terme et, par conséquent, en apparence, avec les seules ressources normales. Mais, normalement, les prévisions de recettes sont établies d'après les résultats acquis de la pénultième année et c'est à cette règle qu'il aurait fallu se conformer si le budget avait été voté avant le 31 décembre 1910. Mais en le transmettant au Sénat, le 15 avril, la Chambre avait déjà inscrit aux ressources exceptionnelles, un prélèvement de 35 millions sur les plus-values réalisées. Au budget définitif, ce prélèvement a été porté à 101 millions. D'où cette conclusion que, si le budget avait été régulièrement voté, il n'aurait pu s'équilibrer que par une émission de 101 millions d'obligations à court terme. Ces plus-values sont fournies en majeure partie par la douane, à cause du déficit des récoltes de 1910. Loin de révéler une prospérité exceptionnelle, elles sont, au contraire, l'indice d'une situation fâcheuse.

Les innovations fiscales sont assez peu nombreuses, le Sénat ayant allégé la loi des finances de vingt-deux articles dans lesquels la Chambre avait, notamment remanié les droits de succession et les droits d'enregistrement sur la transmission des offices.

L'article 3 étend les avantages de la loi du 12 avril 1896 sur les habitations à bon marché « aux maisons destinées à l'habitation collective lorsque la valeur locative réelle de chaque logement ne dépasse pas, au moment de la construction, les maxima déterminés ». Les mêmes avantages sont accordés aux maisons individuelles dont la valeur locative réelle ne dépasse pas de plus d'un cinquième le chiffre déterminé par la loi. « Sont considérés comme dépendances de la maison pour l'application de la loi, sauf en ce qui concerne l'exemption temporaire d'impôt foncier, les jardins d'une superficie de 5 ares, au plus, attenant aux constructions ou les jardins de 10 ares au plus non attenant aux constructions et possédés dans la même localité par les mêmes propriétaires. »

Aux termes de l'article 4, « les propriétaires d'habitations à bon marché auxquels l'exemption d'impôts stipulée par l'article 5 de la loi du 12 avril 1906 aura été refusée pour défaut de production du certificat de salubrité prévu par ledit article, dans les délais fixés par l'article 59 du décret du 10 janvier 1907, seront recevables à présenter une nouvelle demande, dans le délai de six mois à dater de la promulgation de la présente loi, à charge par eux de produire, dans le même délai, le certificat ci-dessus visé ».

L'article 5 ne constitue qu'une mesure d'ordre. Il prescrit que « les avertissements délivrés pour l'acquit des contributions directes et remis aux contribuables comprennent après la colonne indiquant le montant total des cotes, trois colonnes indiquant :

« La première, la part de l'Etat;

« La deuxième, la part du département;

« La troisième, la part de la commune. »

De cette façon, le contribuable aura la satisfaction de savoir, non seulement ce qu'on lui réclame, mais aussi pourquoi on le lui réclame et de mieux suivre la progression des dépenses publiques, départementales et communales. Ce sera pour lui un bon sujet de méditations.

L'article 7 autorise, pour les successions qui s'ouvriront à partir du 1er juillet 1912, le payement des droits de mutation par versements semestriels. Ces versements sont fixés au nombre de deux lorsque les droits de mutation sont inférieurs à 10 p. 100 des parts nettes; au nombre de quatre lorsque les droits sont de 10 à 17,99 p. 100 et de six lorsque les droits sont égaux ou supérieurs à 18 p. 100 de la part nette. Les droits différés portent intérêt et, pour les garantir, l'Etat a un privilège sur les immeubles dépendant de la succession. Si celle-ci ne comporte pas d'immeubles ou si ces biens ne représentent pas, au moins, le double du montant des droits de mutation, la garantie devra consister en un nantissement de fonds de commerce ou de valeurs mobilières suffisantes pour sauvegarder la créance du Trésor.

L'article 8 de la loi est ainsi conçu :

« Lorsqu'un acte de société constatant un apport immobilier ne donnera pas ouverture, à raison de cet apport, au droit de mutation entre vifs à titre onéreux, le droit d'enregistrement exigible, sur la valeur en capital de cet apport, en vertu de l'article 19 de la loi du 28 avril 1893, sera augmenté du droit de 1,50 p. 100 édicté par l'article 25 de la loi du 21 ventôse an VII, et de 2 décimes et demi de ce droit; la formalité de la transcription au bureau du conservateur des hypothèques ne donnera lieu à

aucun droit proportionnel autre que la taxe établie par la loi du 27 juillet 1900. »

La Commission des finances du Sénat avait demandé la disjonction de cet article qui touche aux bases de la publicité hypothécaire et qui tend à modifier partiellement le cadre tracé par la loi organique de la transcription du 23 mars 1855.

Par l'article 9 est tranchée, contrairement aux prétentions du fisc, une question d'une certaine importance. Cet article exempte du droit de timbre-quittance de 10 centimes « les écrits ayant pour objet soit la reprise des marchandises livrées à condition ou des enveloppes et récipients ayant servi à des livraisons, soit la déduction de la valeur des mêmes enveloppes ou récipients, que cette reprise ou cette déduction soit constatée par des pièces distinctes ou par des mentions inscrites sur les factures ».

Les articles 10 et 11 visent les opérations faites dans les bourses de commerce. Ils sont ainsi rédigés :

« Art. 10. — Les courtiers, les commissionnaires et toutes autres personnes faisant commerce habituel de recueillir des offres et des demandes relatives à des marchés de marçhandises et denrées doivent tenir un répertoire où sont consignées les opérations d'achats ou de ventes à livrer ou à terme traitées ou non dans une bourse de commerce et concernant des marchandises ou denrées dont le trafic à livrer est réglementé dans une bourse de commerce. Le répertoire ci-dessus prévu doit être coté, paraphé et arrêté, chaque année, par le président du Tribunal de commerce, conformément à l'article 11 du Code de commerce.

« Les opérations doivent y être inscrites jour par jour à leurs dates, sans blanc ni interligne par ordre de numéros, en indiquant la nature des marchandises ou denrées, leur quantité et leur prix, les noms des parties en présence ou des donneurs d'ordre et l'époque de la livraison.

« Un extrait du répertoire, portant les mentions ci-dessus prescrites, sera remis aux contractants par les intermédiaires visés au premier paragraphe du présent article, dans les vingt-quatre heures qui suivent la conclusion du marché. Cet extrait sera réputé avis d'exécution et fera foi des conditions du marché.

« Art. 11. — A partir du 1er janvier 1912, tout achat ou vente de marchandises à terme ou à livrer, visées à l'article précédent et inscrites au répertoire, sera soumis à un droit de timbre proportionnel, dont la quotité et le mode de perception seront déterminés par une loi. »

Ils sont inspirés à la fois par l'esprit fiscal et par l'animosité contre tout ce qui touche à la spéculation. C'est une mesure de

police contre « les accapareurs », et la formation d'un des cadres préparés pour l'impôt sur le revenu. Mais cela n'a aucune efficacité pour le budget de 1911. Ces dispositions ne donneront un produit qu'en 1912, si la loi prévue est votée dans la prochaine session extraordinaire. Les Chambres ont, une fois de plus, interverti l'ordre logique qui est de faire d'abord la loi organique et d'en porter ensuite les conséquences, en recettes ou en dépenses au budget.

L'ancien article 21, devenu l'article 12, soumet à l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières établi par la loi du 29 juin 1872 « les bénéfices qui, par suite de dispositions statutaires, sont distribués aux membres des conseils d'administration des sociétés compagnies et entreprises désignées aux paragraphes précédents » et il renvoie à un règlement d'administration publique le soin de fixer le mode d'établissement et de perception de cette taxe. L'article 21, voté par la Chambre, « établissait le même impôt » sur les « intérêts des sommes déposées dans ces mêmes sociétés ». C'était encore une anticipation sur l'impôt sur le revenu. Le Sénat a repoussé cette disposition qui ne figure pas dans le texte définitif.

En ce qui concerne les services postaux, la loi de finances dispose que, dans le régime intérieur, tous les objets de correspondance soumis à la formalité de la recommandation peuvent être grevés d'un remboursement dont le maximum est fixé à 2 000 francs, que les valeurs-papier de toute nature insérées dans les lettres peuvent être déclarées au même titre que les billets de banque, les bons, coupons de dividendes ou d'intérêts payables au porteur; que, dans l'adresse des télégrammes expédiés à l'intérieur de la France, le nom du bureau et celui du département destinataire ne comptent que pour un mot et elle modifie légèrement le tarif des télégrammes échangés avec la République Argentine, le Paraguay et l'Uruguay. Mais elle abroge les dispositions de la loi du 17 avril 1906 sur la présentation d'un rapport annuel sur la conséquence de la réduction de la taxe des lettres. Il aurait pourtant été utile de suivre cette réforme, au moins jusqu'au moment où les recettes auraient repris leur ancien niveau.

Les articles 41 à 69 inclus forment la loi organique du réseau des chemins de fer de l'Etat qui, bien qu'elle engage les finances de l'Etat et qu'elle autorise l'émission d'obligations du remboursement desquelles l'Etat reste responsable, n'a pas d'effet fiscal et mérite une étude spéciale.

GEORGES DE NOUVION.

LE BUDGET DE 1912

Le ministre des Finances a saisi la commission du budget de 1912 des propositions de dépenses.

Les demandes formulées par les ministères et par les services du département des finances s'élevaient, au total, à 4 558 962 669 fr., en augmentation de 172 500 488 francs sur les crédits votés de l'exercice 1911.

Après revision, le budget des dépenses se présente comme suit :

Le budget voté de l'exercice 1911 s'élevait à	4 386 462 181
L'ensemble des propositions qui viennent d'être arrêtées atteint le chiffre de.....	4 503 817 587
Qui fait ressortir, par rapport au budget précédent, une augmentation de.....	117 355 406

Mais ce n'est là qu'un résultat apparent; l'augmentation réelle des dépenses d'un exercice sur l'autre est plus considérable.

Le budget de 1911 n'ayant été voté qu'avec six mois et demi de retard, s'est, en effet, trouvé alourdi de dépenses exceptionnelles, qui s'élèvent, au total, à 45 104 275 francs (parmi lesquelles celles relatives aux lits militaires) et qui faussent la comparaison. Il faut tenir compte également de ce que, par suite d'une modification dans la comptabilité des avances et contributions pour la construction de lignes télégraphiques et téléphoniques, une somme de 10 993 491 francs disparaît, en recettes et en dépenses, du budget de 1912. L'augmentation véritable des dépenses se trouve ainsi portée à 173 453 172 francs et se répartit comme suit entre les différents ministères :

MINISTÈRES	Différences réelles par rapport au budget de l'exercice 1911.	
	En plus.	En moins.
Finances	18 841 655	»
Justice	591 018	»
Affaires étrangères	»	710 200
Intérieur et cultes	4 171 043	»
Guerre	21 313 261	»
Marine	10 477 425	»
Instruction publique	7 483 668	»
Beaux-arts	1 004 096	»
Commerce	»	1 787 017
Travail	51 729 588	»
Colonies	»	23 671
Agriculture	465 489	»
Travaux publics	35 562 350	»
Postes et télégraphes	24 334 467	»
Totaux	175 974 060	2 520 888
	173 453 172	

Sur les 18 841 655 francs afférents au ministère des Finances, 8 050 000 francs concernent la dette publique et proviennent de l'accroissement des pensions civiles et militaires; 2 350 000 francs résultent de l'application de lois votées ou de mesures en cours; 5 400 000 francs ont pour objet de doter l'administration des manufactures de l'Etat des crédits correspondant à l'accroissement de la consommation et à l'extension des fabrications de nicotine.

Les suppléments de crédits, ouverts au ministère de la Guerre, ont presque exclusivement pour objet d'assurer l'application des lois votées (loi du 21 mars 1905 sur le recrutement de l'armée qui n'a pas encore produit tous ses effets financiers, loi du 24 juillet 1909 sur la réorganisation de l'artillerie, loi sur les mises à la retraite par anticipation, loi du 11 avril 1911 créant pour les officiers la position « en réserve »..., etc.), de permettre la continuation des mesures en cours (relèvement de la solde de la gendarmerie et de la garde républicaine, amélioration des soldes des capitaines, etc.), de faire face à l'augmentation du prix des denrées et matières, de doter les services de l'aéronautique des crédits qui leur sont nécessaires, de maintenir enfin à la hauteur des besoins les approvisionnements de réserve.

Les augmentations de dépenses du ministère de la Marine proviennent, en majeure partie, de l'exécution des unités navales, dont la mise en chantier a été autorisée par le Parlement, et de l'entrée en service des *Danton* qui entraînent un relèvement notable des frais d'entretien de la flotte.

Sur les 7 483 668 francs du ministère de l'Instruction publique, plus de 6 millions concernent l'application des lois votées, les avancements automatiques, les compléments d'annuités pour les mesures en cours d'exécution, la mise en concordance des crédits de payement des constructions scolaires avec les engagements antérieurs.

Les augmentations les plus importantes sont relatives au ministère des Travaux publics (1re section) et à l'administration des Postes et des Télégraphes.

En ce qui concerne le ministère des Travaux publics, les chemins de fer de l'Etat reçoivent un supplément de dotation de 24 millions qui résulte, pour partie, des mesures votées dans le budget de 1911 et des charges des obligations à émettre au cours de cette année.

Quant aux augmentations de crédits accordées à l'administration des Postes, elles répondent aux besoins du trafic sans cesse croissant et devront se traduire par des recettes nouvelles.

LE RECENSEMENT EN ÉCOSSE ET EN IRLANDE

Dans le numéro de juillet, nous avons donné les résultats du recensement en Angleterre et dans le Pays de Galles. Les voici pour l'Ecosse et l'Irlande :

Années.	Écosse.	Irlande.
	Habitants.	
1801	1 608 420	
1811	1 805 864	
1821	2 091 521	6 801 827
1831	2 364 386	7 767 401
1841	2 620 184	8 196 597
1851	2 888 742	6 574 278
1861	3 062 294	5 798 961
1871	3 360 018	5 452 377
1881	3 735 573	5 174 836
1891	4 025 647	4 704 750
1901	4 472 103	4 458 775
1911	4 759 521	4 381 952

La population de l'Irlande n'a cessé de fléchir depuis 1841. Il y a eu accroissement constant pour l'Ecosse.

En ajoutant à ces chiffres, les 36 075 000 habitants de l'Angleterre et du Pays de Galles, on trouve que la population totale du Royaume-Uni est de 45 469 000 habitants.

ALSACE-LORRAINE. LA SITUATION ÉCONOMIQUE

On écrit de Strasbourg au *Temps* :

« La récente statistique d'Alsace-Lorraine permet de constater que le développement économique du pays est en recul.

« Dans l'industrie textile, le nombre des broches, qui était de 1 375 000 en 1887, était, en 1909, de 1 568 232, soit une augmentation de 14,05 p. 100, alors que l'augmentation générale dans l'empire, durant le même laps de temps, fut de 101,05 p. 100. Le nombre des ouvriers employés à la construction de machines à vapeur et de locomotives était, en 1882, de 2 134; il n'était, en 1907, que de 2 450, soit une augmentation de 14,81 p. 100, alors que cette augmentation était, dans tout le reste de l'empire, de 141,72 p. 100. Même lenteur dans l'accroissement de la production de la bière. Elle était de 812 509 hectolitres en 1872; sur ce chiffre, 206 000 hectolitres étaient exportés en Allemagne ou à l'étranger. L'Alsace-Lorraine produisait, en 1909, 1 381 000 hectolitres, n'en exportait que 27 000 et devait en importer 385 000.

« On se rappelle qu'au cours de la discussion du projet de Constitution d'Alsace-Lorraine, bien des députés allemands insistèrent au Reichstag sur les grands avantages qui résultaient pour les provinces annexées de leur union à un empire aussi développé économiquement. Cette argumentation, ainsi que le prouvent ces chiffres, péchait par la base. L'Alsace-Lorraine n'a que peu ou même pas du tout bénéficié de l'essor commercial et industriel de l'empire. »

LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST ET L'OUEST-ÉTAT

Un commerçant du Havre adressait le 16 décembre 1910, livrable en gare de Brest, un colis de marchandises d'une valeur de 500 francs. Le destinataire, n'ayant pu prendre livraison que le 25 mars 1911, soit avec un retard de trois mois, a demandé à l'Ouest-Etat une indemnité de 25 p. 100 sur la valeur de ces marchandises, s'élevant à 137 francs.

L'administration refusa l'indemnité réclamée pour ce retard, excipant du cas de force majeure venant successivement des inon-

dations, de la grève des chemins de fer, de l'arrêt de la batellerie en Seine, de l'arrivée de marchandises étrangères en quantités imprévues, etc.

Le Tribunal de commerce de Brest, devant lequel le litige a été porté, n'a pas admis les moyens de défense présentés par l'Ouest-Etat, et a rendu un jugement dont nous extrayons les « attendus » suivants :

Attendu qu'il est à la connaissance du tribunal que diverses administrations, notamment celle de la marine, n'ont jamais voulu admettre favorablement les demandes d'exonération de pénalités invoquées par certains de leurs fournisseurs, ayant eu à supporter les conséquences de retards dus aux faits de grève, inondation et encombrement anormal des gares, qu'invoque aujourd'hui l'administration de l'Ouest-Etat; que ces fournisseurs invoquaient, eux aussi, ces faits comme cas de force majeure, et que l'Etat, en n'admettant pas cette thèse, a voulu établir une jurisprudence ou du moins, un principe qui retombe actuellement sur lui-même; qu'on ne saurait effectivement admettre que l'Etat n'ait pas une homogénéité de doctrine et qu'il considère la grève, les inondations et l'encombrement anormal comme étant ou non un cas de force majeure, suivant son intérêt;

Attendu qu'il est de notoriété absolue que l'administration n'a pas su administrer son réseau, qu'elle n'a rien prévu, que les accidents se sont multipliés sur ses lignes, que le service des marchandises est soumis à des retards de plus en plus nombreux;

Attendu que le 15 décembre 1910, c'est-à-dire à la date de l'expédition des marchandises litigieuses, une interpellation a été faite au Sénat; que les faits de l'administration de l'Ouest-Etat étaient sévèrement jugés par divers orateurs; qu'à la même date les négociants du Havre, de Rouen et de Dunkerque se réunissaient pour protester contre les compagnies responsables qui, ayant le monopole des transports, sont tenues d'en assurer le bon fonctionnement en mettant à la disposition des intéressés des moyens dans les délais prévus par les règlements;

Attendu que l'opinion et la presse ont été unanimes à reconnaître que l'administration Ouest-Etat avait accumulé les fautes,

Par ces motifs :

Condamne la Compagnie à payer 110 francs d'indemnité pour le retard de trois mois.

JURISPRUDENCE FINANCIÈRE

I. — *La validité des négociations en Bourse n'est pas subordonnée à la possession des marchandises ou des valeurs au moment de la vente*; en effet, contrairement à ce qui se passe pour les achats et ventes des foires et marchés portant sur des corps certains, les opérations de bourse ont pour objet des choses fongibles, marchandises, actions et obligations d'un certain type pouvant

tenir lieu les unes des autres, pourvu qu'elles soient de même nature.

(Cour d'appel de Paris. Présidence de M. Berr. Aud. du 12 avril 1910.)

L'affaire Rochette, qui se plaide en ce moment devant les tribunaux a donné lieu indirectement à l'affirmation du principe formulé dans les lignes précédentes.

Voici, en quelques mots, l'espèce :

Le 13 mars, un banquier du Jura avait donné l'ordre à une maison de coulisse de Paris de vendre 310 Buisson Hella. Avant même d'avoir obtenu la remise matérielle des titres, les coulissiers procédèrent à l'exécution de l'ordre. Quelques jours après, à la veille de l'arrestation de Rochette, les coulissiers demandèrent par dépêche la remise des titres à leur détenteur, qui leur adressa ceux qu'il avait dans son portefeuille en y joignant l'autorisation de se faire délivrer le reste par la Banque franco-espagnole. Mais c'était trop tard. Les bureaux de la Banque étaient fermés et le directeur sous les verrous. Le banquier du Jura demanda quand même l'exécution de son ordre accepté par les coulissiers en déclarant qu'il ne tenait qu'à eux de demander plus tôt la délivrance des titres, ce qui aurait rendu possible une négociation utile sur le marché avant l'arrestation de Rochette. Le Tribunal de commerce et la Cour d'appel donnèrent tort aux intermédiaires, dans l'espèce aux coulissiers, qui pouvant, d'après les usages en vigueur, exiger la délivrance immédiate des titres, étaient seuls responsables de leur abstention.

II. — *Application de la loi du 28 mars 1885, sur l'exception de jeu.* La loi du 28 mars 1885 édicte une présomption de validité en faveur du marché à terme, interdit aux parties d'invoquer l'exception de jeu et ne permet plus aux juges de rechercher l'intention des parties, et cela quand même il résulterait des circonstances de la cause qu'au moment de la réalisation des opérations litigieuses le donneur d'ordre ne possédait pas des sommes suffisantes pour faire face à la liquidation des négociations exécutées pour son compte.

(Tribunal civil de Brignolles, Aud. du 30 juin 1910. *Gaz. des Trib.*, 16 septembre 1910.)

Ce principe a été affirmé en termes très nets en faveur de la Société Générale, à propos d'une action intentée par elle contre un nommé S..., en payement d'une somme de 52 000 francs pour solde de comptes, résultat des opérations faites par lui par ladite Société.

Le jugement est d'autant plus significatif que l'on se trouvait ici en présence d'une véritable spéculation; que les titres achetés et vendus n'avaient pas été levés.

III. — *Inventaire des sociétés commerciales de premier établissement.* Si un usage toléré par les tribunaux admet que le Conseil d'administration d'une société commerciale fasse figurer dans l'inventaire de la première année, à l'actif, le montant des dépenses de premier établissement et d'installation pour une somme supérieure à l'actif réel que la société en a retiré, la même tolérance ne peut exister en faveur d'une société qui, après de mauvaises affaires, ou simplement, après plusieurs années de fonctionnement s'achemine vers sa liquidation.

(Cour d'appel de Douai, 3 fév. 1910, *Gaz. des Trib.*, 25 juin 1910.)

Le principe énoncé a été ici formulé pour la première fois dans une affaire d'ordre civil et sera certainement accepté par la jurisprudence. On sait que la loi qui impose aux commerçants la rédaction d'un inventaire n'en a donné aucune réglementation. C'est en matière pénale, surtout à propos du délit de distribution de dividendes fictifs, que les tribunaux correctionnels ont été appelés à élaborer peu à peu les règles qui s'imposent à la pratique. (V. sur ce point, notre volume : *Délits et sanctions des règles sur les sociétés par actions*, 1910, p. 162 et suiv.) C'est l'évaluation arbitraire des frais de premier établissement et des valeurs en portefeuille qui frappe souvent d'un discrédit mérité l'inventaire des sociétés commerciales ou financières.

TCHERNOFF,
Avocat à la Cour de Paris.

NÉCROLOGIE

M. MARC MAUREL

— Qui cela Marc Maurel? dira-t-on, peut-être (non pas ici, je l'espère, mais dans plus d'un milieu où l'on a la prétention d'être bien informé); nous ne nous rappelons pas avoir entendu prononcer ce nom.

C'est bien possible. Et cependant l'homme qui l'a honoré était un de ceux qui, pendant plus de soixante ans, ont été au premier rang parmi les vrais serviteurs de la France et de l'humanité. C'est qu'il y a des présomptueux habiles à faire valoir au delà de ce qu'ils méritent le peu de talent qu'ils peuvent avoir et le peu de services qu'ils prétendent rendre; et il y a des modestes, heureux de faire le bien sans chercher à se mettre en évidence et plus soucieux, lorsqu'on essaye de leur rendre justice, de s'effacer que de se montrer. Marc Maurel était de ceux-là, et pour lui faire accepter, bien tardivement, le titre de correspondant de l'Institut, il a fallu que ses amis, mes confrères de la Section d'économie politique et moi, le lui fissions décerner à son insu, le mettant sous peine de se montrer discourtois, dans l'obligation d'accepter.

C'était cependant, à Bordeaux du moins, où il s'était fixé, un gros, et très gros personnage que Marc Maurel. Mais c'était graduellement, par une ascension lente et au prix d'un travail incessant, qu'il s'était élevé à la grande position qu'il occupait. C'est par quinze années de séjour au Sénégal, où il avait conquis à la fois la confiance et le respect des indigènes et l'amitié de l'éminent gouverneur Faidherbe, qu'il avait commencé sa carrière. Fondateur de la maison Maurel frères, maison de famille, dont il fut toujours le chef aimé et écouté; négociant, industriel, armateur, membre de la Chambre de commerce de Bordeaux et rapporteur de plusieurs des plus grosses affaires soumises à cette Chambre; président de la Société d'économie politique et de la Société de géographie commerciale; associé et protecteur de toutes les œuvres

d'instruction, d'éducation et d'amélioration sociales; publiciste, de plus, à ses heures, et toujours prêt à prendre la plume pour la défense de la liberté économique ou politique; c'était, dans toute la force du terme, le modèle de l'homme de bien, exempt d'ambition personnelle et de vanité, indifférent à ce qu'on appelle les honneurs, mais incessamment préoccupé de l'intérêt général, et le défendant, au besoin, au risque de sa tranquillité personnelle et de ce qu'on aurait pu croire ses intérêts industriels, et parfois gravement atteint par les surprises de la douane, comme il le fut lorsque des surtaxes, mises sur les maïs, ruinèrent, du jour au lendemain, les usines qu'il venait de monter à grands frais. Armateur et, au nom de son expérience comme de sa conscience, ennemi de tout prétendu privilège de pavillon ou autre; importateur et opposé à tout avantage fait ou promis aux nationaux au détriment des étrangers; partisan, en un mot, de la justice et de la liberté en tout et pour tous, il restait, à quatre-vingts et quelques années, le dernier de cette phalange d'hommes de talent et de cœur que j'ai connus jadis, à l'époque où ils me firent l'honneur de m'appeler à être, pendant deux hivers, et longtemps encore par intervalles, leur porte-voix. C'était, d'ailleurs, à cet enseignement que, sans le savoir, j'avais dû sa connaissance et une intimité de cinquante ans.

Lorsque, le 21 mai 1867, à l'amphithéâtre de l'Ecole de médecine de Paris, je fis cette première conférence sur *la Guerre et la Paix* qui devait me mener si loin, un inconnu, à la sortie, s'approcha de moi en me tendant la main.

— Vous me connaissiez, lui dis-je?

— Oui, Monsieur; j'ai suivi vos leçons à Bordeaux, de 1861 à 1863.

Nous étions liés à tout jamais.

Je ne puis, dans cette courte notice, énumérer tous les titres de ce sage et grand citoyen. Je ne fais que rappeler, en passant, *Les Vêpres de l'oncle Jean*, dans lesquelles, sous forme de conversations sur ses voyages dans les pays lointains, il traite la plupart des questions économiques; et ses brochures de circonstance, telles que les *Lettres d'un consommateur*. Un mot seulement à propos de ces lettres, et qui peint l'homme.

Une enquête avait été, en 1879, ouverte par la Commission des douanes. M. Marc Maurel, que, malgré ses titres divers, on n'avait pas songé à interroger, demanda à être entendu.

— En quelle qualité, lui fit-on écrire, au nom de quelle industrie?

— Comme consommateur, répondit-il.

On refusa, naturellement, de l'entendre. Il n'avait aucune faveur

à demander. Que serait-il venu faire devant la Commission? C'était l'homme oublié qui se permettait de ne plus vouloir l'être.

La parole m'est refusée, se dit-il. La plume me reste. Et il publia ses *Lettres d'un consommateur*.

Il ne put, à cause de son âge, prendre une part active au réveil de l'opinion libérale. La première des grandes conférences faite à Bordeaux par la Ligue ressuscitée du Libre-Echange, a pu être du moins, placée sous sa présidence d'honneur. C'était justice.

Frédéric Passy.

COMPTES RENDUS

LES CHEMINS DE FER ET LA GRÈVE, par YVES GUYOT.
1 volume in-18. Librairie Félix Alcan.

On lit dans le *Railway News* du 15 juillet :

« Au moment où un certain nombre d'agents de chemins de fer se livrent au sabotage, M. Yves Guyot, un ancien ministre des Travaux publics, et un des plus habiles écrivains français sur les questions économiques, a rendu un service national en publiant un livre sur la question des grèves dans les chemins de fer. »

Suivent une analyse et une longue citation du volume.

UN BASTIAT MODERNE

Le *New York Times* du 9 juillet a publié l'article suivant :

Ils font incontestablement certaines choses autrement, et même mieux que nous en France. Une de ces choses est la discussion de la science économique. Le trait le plus frappant de cette discussion est peut-être l'ardeur avec laquelle on la poursuit dans une république apparemment plus immuablement adonnée au protectionnisme que ne l'est même la nôtre. L'esprit de Quesnay et de Say, un esprit vigoureux, pénétrant et laborieux, a survécu dans les écrits d'auteurs tels que Leroy-Beaulieu, et l'esprit de Frédéric Bastiat se retrouve alerte et hardi chez le vétéran Yves Guyot. D'année en année, avec courage, patience, et sans épargner leur peine pour l'étude et les recherches, les économistes français s'acharnent à leur tâche, apparemment ingrate, aussi sérieusement d'une part et aussi gaiement de l'autre, que s'ils voyaient poindre tout près d'eux la victoire effective.

L'un des résultats est une contribution importante au capital, déjà si riche et si varié, de la littérature française. Il n'existe pas de français moderne possédant un style plus lumineux, plus flexible, et, — dans son genre sobre, — plus « coloré » que celui de M. Leroy-Beaulieu, et il y en a peu dont le style soit plus

brillant, plus juste, plus animé et suggestif que celui de M. Yves Guyot. Ainsi que nous l'avons déjà dit, il tient de Bastiat. Il vient de publier un petit volume sur les *Préjugés économiques*[1], qui ressemble par le ton et le plan aux *Sophismes* de Bastiat. Mais ce n'est nullement une imitation. Il a la même appréciation des plus grandes vérités économiques, et il cherche à les appliquer, tel Bastiat, aux questions actuelles et à la forme de pensée commune à notre époque; mais ces questions et cet état d'esprit sont bien différents de ce qui existait au temps de Bastiat, et le sentiment de l'actualité est très frappant dans le petit livre de M. Yves Guyot. On peut ajouter que, dans la traduction par Mr Fred. Rothwell, l'original ne souffre aucune trahison. La traduction est facile et idiomatique, comme elle devait l'être, du reste, pour satisfaire M. Guyot, pour qui l'anglais, surtout l'anglais écrit, est presque aussi familier que sa langue maternelle.

M. Yves Guyot ne s'arrête pas seulement à ce qu'il considère comme préjugés économiques inhérents au système protectionniste seul. Au contraire, il fait encore plus attention à ceux qu'il croit inhérents aux diverses formes du socialisme — les théories relativement surannées de Marx et des Fabiens, et les formes très modernes du « Syndicat » et de « l'interventionnisme » — dont la politique française est, pour ainsi dire, saturée. Il va sans dire que *The Times Review of Books* n'est pas appelé à se prononcer sur la justesse des appréciations de l'auteur en ce qui concerne ces questions discutées, mais nous pouvons admettre que nous éprouvons une modeste satisfaction lorsque M. Guyot dispose avec art de ses victimes. Ce qui nous intéresse surtout, c'est l'habileté et l'adresse du procédé et, ce que nous osons appeler le traitement dramatique des sujets dont se compose la « science sévère ». Pour M. Guyot, les partisans des différents « préjugés » sont comme une petite bande d'acteurs qu'il fait manœuvrer de façon à dévoiler leurs rapports avec la vie actuelle. Il les amène, l'un après l'autre, et parfois tous ensemble, face à face avec les réalités de l'existence journalière, — et révèle — bien malgré eux — la vérité en ce qui les concerne. Souvent, il fait cette opération vec un style qui ressemble à celui de Molière, y mettant une ance de contraste théâtral et de gradation qui ne discréditerait n auteur dramatique de profession.

où se trouve la forme distinctive de la méthode fran-

---

1. Librairie Félix Alcan. Texte anglais. Swan Sonnen-
Cº, London.

çaise. On peut à peine se l'imaginer comme appliquée aux mêmes genres de faits en Angleterre ou dans les Etats-Unis. Nous autres, qui parlons et pensons en anglais, n'avons pas le même point de vue, le même caractère d'association d'idées qui pourraient pousser nos auteurs à employer ce traitement dramatique. Mais c'est un genre heureux, et nous en recommandons cet exemple spécial à l'appréciation de nos lecteurs.

LA VIE POLITIQUE DANS LES DEUX MONDES, publiée sous la direction de A. VIALLATE et M. CAUDEL, professeur à l'École des Sciences politiques. 4e année (1er octobre 1909-30 septembre 1910). — (*Bibliothèque d'histoire contemporaine*). 1 vol. grand in-8. Librairie Félix Alcan.

Ce volume a non seulement une table méthodique très claire, mais il a la table alphabétique qui manque si souvent aux ouvrages français. On a ainsi à portée de la main un répertoire de tous les faits qui se sont passés dans le courant de l'année indiquée.

La Grande-Bretagne avait son *Annual Register* depuis de longues années. La France a eu pendant longtemps son *Annuaire historique* de Lesure. Elle a eu aussi l'*Annuaire de la Revue des Deux Mondes* et l'*Annuaire de l'Encyclopédie*, mais ces deux dernières publications ont disparu au lendemain de la guerre de 1870. Diverses tentatives faites, telle que *la Vie politique à l'étranger*, de M. E. Lavisse, avaient été éphémères.

La publication actuelle présente de telles conditions qu'on peut prévoir qu'elle aura une longue durée et qu'il est utile d'en commencer la collection.

Rien de plus utile que des ouvrages de ce genre. Ils rappellent les réalités, les faits exacts, qui se déforment si vite dans les souvenirs et dans la tradition orale.

Tout en félicitant hautement les auteurs de leur clarté et de leur précision, je ferai un reproche à cet ouvrage. Enfermé entre les deux dates de l'année scolaire, le 1er octobre 1909 et le 30 septembre 1910, il reste volontairement en retard. Ainsi, il donne les chiffres du commerce extérieur pour les neuf premiers mois 1909-1910. Or, nous connaissons les chiffres des douze mois de 1910. Pourquoi ne pas nous les donner? Si les directeurs veulent absolument se renfermer entre les deux dates, ils ne doivent pas donner le commerce de neuf mois, ils doivent donner le commerce de douze mois, du 1er octobre 1909 au 30 septembre 1910. De même pour les chemins de fer. Autrement, il manquera tou-

jours un trimestre dans toutes les années : un trou continu du quart de l'année est trop grand.

Le volume parle de la grève des chemins de fer du Sud : mais le lecteur est surpris de n'avoir aucune information sur la grève des chemins de fer de l'Ouest-Etat et du Nord. Les auteurs de *la Vie politique* considèrent qu'après le 30 septembre, il n'y a plus rien.

Les auteurs de l'article *France* invoquent tous les vieux liens communs de MM. Klotz et Morel pour justifier le tarif du 29 mars 1910. Plus loin, ils disent : « La revision du tarif douanier a satisfait les revendications des industriels et des agriculteurs. » De tous? n'est-ce pas trop généraliser?

L'inconvénient du cadre se fait sentir dans la notice sur le Royaume-Uni, que le volume a tort d'appeler l'Angleterre. Comme l'histoire de l'année 1910 s'arrête au 30 septembre, le lecteur du volume ignore qu'il y a eu deux élections dans la même année, ce qui est cependant un fait important.

En dehors des monographies par pays, le volume contient des articles généraux : de M. André Tardieu, sur la *politique internationale*; de M. Gilbert Gides, sur les *actes internationaux*; de M. D. Bellet, sur *la vie économique*, de M. Gaston Isambert, sur le *mouvement socialiste*; de M. L. Renault, sur les *grandes conférences internationales*. Y. G.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE EN FRANCE, publiés sous la direction de JULIEN HAYEM, avec une préface de PAUL DELOMBRE, ancien ministre du Commerce et de l'Industrie. 1 vol. in-8. Paris. Hachette, 1911.

Longtemps l'histoire s'est à peu près exclusivement cantonnée dans l'étude des événements diplomatiques et militaires, des alliances royales : les moindres incidents de la cour sont enregistrés avec soin. Mais elle semble ignorer qu'en dehors de ces faits, dont les plus minces ont parfois une importance indéniable sur les destinées des nations, il y a autre chose qui mérite aussi d'attirer le regard de l'observateur. Il y a des millions d'hommes qui travaillent, qui cultivent, qui fabriquent, qui commercent et dont le dur labeur paye aussi bien la gloire conquérante que l'humiliation des défaites et les prodigalités royales.

Ce n'est qu'assez récemment que les historiens se sont avisés que les conditions de la production et des échanges, l'état de la propriété, le chiffre de la population, les moyens de transport, la valeur de la monnaie, le prix des marchandises, le taux des

salaires, les multiples questions concernant le travail avaient dans la vie des peuples une importance considérable. « L'esprit aristocratique qui a longtemps régné chez nous, écrivait Francisque Michel dans son *Histoire du commerce et de la navigation à Bordeaux, principalement sous l'administration anglaise*, n'accordait qu'un médiocre intérêt aux annales de la bourgeoisie et du commerce, et l'on en était à se demander si, dans le cas où elles vaudraient la peine d'être recueillies, on pourrait jamais y parvenir. »

Les ouvrages tels que l'*Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France avant 1789* de M. E. Levasseur ont levé les doutes à cet égard. Ils ont montré que, non seulement ces questions valaient d'être étudiées, mais que les matériaux abondaient dans tous les dépôts d'archives et n'attendaient que les investigations des érudits.

C'est cette tâche de faire connaître les mémoires et documents concernant l'histoire du commerce et de l'industrie en France que M. Julien Hayem s'est donnée et le volume qui vient de paraître est le premier d'une série qui peut être fort longue. Les documents qu'il nous présente n'ont pas seulement, pour une partie au moins, un intérêt historique. En vain les révolutions les plus profondes se sont-elles produites, en apparence, dans l'ordre économique; en vain les inventions et les découvertes, la vapeur, le gaz, l'électricité semblent-elles avoir transformé la face du monde; en vain nous imaginons-nous que les progrès de la civilisation et le développement de l'instruction ont fait entrer dans les esprits des idées nouvelles, bonnes ou mauvaises il n'importe, mais différentes de celles des générations passées. A des siècles d'intervalle, l'humanité reste la même et ce n'est pas sans quelque surprise que l'on voit, par exemple, les grèves se produire pour des motifs fort analogues sinon identiques à ceux qui les provoquent aujourd'hui et suivre la marche qu'elles suivent encore maintenant, sans excepter les actes de sabotage, la « chasse aux renards », les violences contre les patrons et les bagarres avec la police.

Si on ne signale pas de « grèves de solidarité » — et c'est peut-être parce que les archives n'ont pas encore livré tout leur secret — on constate l'institution de caisses destinées à soutenir les grévistes et à prolonger leur résistance.

En 1786, nous voyons les commissionnaires parisiens provoquer un mouvement insurrectionnel parce qu'une société vient de se former pour la distribution des paquets par voitures à bras. Une de ces voitures est brisée; le guet est pourchassé, le commissariat de police envahi par une foule qu'il faut charger

à la baïonnette pour dégager la rue. Quelques jours plus tard, les commissionnaires organisent une grande manifestation; ils s'acheminent sur Versailles et le commandant du château a bien juste le temps de faire barrer les avenues par les troupes dont il dispose.

N'a-t-on pas vu, quelques années plus tard, les tisseurs, briser les métiers de Jacquart, puis les voituriers et les rouliers s'attaquer aux locomotives et aux trains des nouveaux chemins de fer, et, il y a bien peu de temps, le personnel des fabriques de sardines conservées de Bretagne et celui des tissages du Pas-de-Calais se mettre en grève et se livrer aux pires violences à cause de l'introduction de machines nouvelles qui devaient, alléguait-on, supprimer en partie la main-d'œuvre humaine. Quant aux manifestations, il nous arrive assez souvent de trouver la voie publique barrée par des cordons de police ou d'apprendre la mort d'agents ou de soldats tués dans des collisions pour constater qu'il n'y a rien de changé.

Seulement, à ces époques lointaines, la répression était sévère. La justice mettait les meneurs en prison ou les condamnait au carcan. Parfois même, et d'une façon tout à fait arbitraire, le lieutenant de police les enfermait pour un temps indéterminé. Aujourd'hui, le jury est plein de mansuétude. La C. G. T. adresse des sommations aux pouvoirs publics; les Chambres s'empressent de voter d'encourageantes amnisties et de réclamer ou d'ordonner la réintégration en masse. C'est un changement : ce n'est peut-être pas un progrès. GEORGES DE NOUVION.

LA HOLLANDE, par LÉON GÉRARD. 1 volume in-12 illustré. Pierre Roger et Cie, éditeurs, Paris, 1911.

La Hollande est un des pays où l'on peut trouver les enseignements les plus précieux et les plus caractéristiques sur les bienfaits de l'initiative individuelle; autant pour la façon dont le Hollandais a su conquérir son pays sur la mer, que pour la manière dont il a développé le commerce d'une si petite contrée, en y créant deux ports qui sont parmi les plus grands du monde; les échanges dans ces ports étant dus, en grande partie, au régime douanier libéral dont jouissent les Pays-Bas.

Le volume de M. Gérard n'est pas un volume économique au sens propre du mot. C'est plutôt une excursion un peu pittoresque; mais pendant laquelle l'excursionniste, qui prenait les croquis de la plume ou du crayon, a bien soin de nous tenir au courant

de toutes les manifestations commerciales et industrielles. Il ne manque pas, au début, de noter combien, lors d'un premier voyage aux Pays-Bas, il fut frappé de trouver un peuple affiné, au courant du progrès, et prospérant de façon admirable, il est vrai dans une atmosphère plus calme que celle de notre vie enfiévrée.

L'auteur, et avec raison, commence par nous montrer par quels efforts admirables, poursuivis constamment jusqu'à notre époque, le Hollandais a conquis son pays sur la mer, comme on le dit souvent dans une métaphore absolument juste. Il nous montre l'organisation méthodique admirable qu'il faut pour entretenir les digues et même les dunes qui défendent le pays contre le flot. Puis, en nous faisant pénétrer au milieu de la population, de ses mœurs un peu particulières, du pittoresque de certaines régions, il nous entraîne à Rotterdam, nous montre l'animation extraordinaire du port, les travaux énormes qu'il a fallu pour le maintenir en communication facile, de plus en plus facile même, avec la mer, à l'aide de travaux cyclopéens. Il nous donne des détails précis et fort intéressants sur les relations entre Rotterdam et le Rhin allemand, à l'aide de ces immenses chalands remorqués qu'on ne pourrait guère mettre en service ni sur nos canaux ni même sur nos fleuves. Il nous fait parcourir les villes savantes, où nous saisissons le Hollandais au travail intellectuel, et les traditions puissantes qui animent les universités néerlandaises. Il nous fait visiter La Haye, Amsterdam, en nous promenant au passage dans les usines, dans les industries diverses de ce pays si vivant. Un chapitre curieux est consacré au Hollandais chez lui, puis au tabac et aux liqueurs, qui ont donné lieu à la création d'une industrie puissante dans les Pays-Bas. Nous parcourons avec lui le domaine des tulipes, et nous étudions l'industrie du beurre et celle du fromage. Et au milieu d'impressions vivantes, de détails pittoresques, nous faisons connaissance avec la Hollande et le Hollandais.

D. B.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

La Belgique et le Congo : *le passé, le présent et l'avenir*, par E. Vandervelde, député, professeur à l'Université nouvelle de Bruxelles. 1 vol. in-8 de la *Bibliothèque générale des sciences sociales*. (Librairie Félix Alcan).

Le nouvel ouvrage que M. Emile Vandervelde vient de publier sur le Congo est à la fois une histoire de l'État indépendant et un essai de politique indigène socialiste.

On trouvera dans la partie historique nombre de renseignements inédits sur ce qu'était le Congo avant Léopold II, sur les intentions du roi souverain, comme sur les circonstances qui l'amenèrent à créer ce que l'on a appelé le « le système léopoldien », en expropriant les indigènes de leurs terres et en les soumettant au travail forcé. De plus, et pour la première fois, on y trouvera un exposé complet de ce que peut au Congo, depuis l'origine jusqu'en 1910, le régime des terres et le régime du travail, avec les conséquences qu'il entraîna, au point de vue économique, moral et politique, tant au Congo que dans la métropole.

Dans la seconde partie, M. Vandervelde, qui a été deux fois au Congo, et qui, pendant plus de dix ans, s'est constamment enquis des affaires congolaises, expose l'état actuel de la colonie, analyse et fait la critique des décrets récents qui tendent à abolir le régime léopoldien, et, dans une série de chapitres, oppose à la *politique coloniale capitaliste*, ce qu'il appelle une *politique indigène socialiste*, ayant pour but final l'émancipation complète des colonies africaines en général, et des populations congolaises en particulier.

Dictionnaire financier international théorique et pratique. *Guide financier pour tous les pays*, par M. A. et A. Méliot. Troisième édition, refondue, augmentée et mise à jour. 1 vol. in-8 de 1 260 p. (Berger-Levrault et Cie, éditeurs.)

Cet ouvrage constitue un très intéressant répertoire de tous les renseignements financiers auxquels tous ceux qui, de loin ou de près, ont affaire à la Bourse et à la Banque, peuvent avoir à recourir journellement.

Le *Dictionnaire financier international* fournit tous les renseignements nécessaires sur les lois, règles, usages des marchés français et étrangers. C'est aussi un *mémento* pour les professionnels, qui y trouveront réponse immédiate à toute question.

Le *Dictionnaire financier international* donne, de plus, l'explication de nombre d'expressions argotiques françaises et étrangères, entrées dans le vocabulaire courant des affaires, et forme ainsi, sous tous les rapports, un livre de références des plus utiles.

Cette troisième édition est considérablement augmentée.

L'électricité et ses applications, par le docteur L. Graetz. Traduit par Georges Tardy. 1 vol. in-8 illustré. (Masson et Cie, édit., 1911.)

Il s'agit d'un ouvrage allemand,

et qui pourtant (qu'on nous pardonne l'observation) brille par sa clarté et la méthode, dans l'ensemble comme dans le détail. Aussi bien est-il arrivé en Allemagne à sa quinzième édition ; et il méritait vraiment d'être introduit dans le milieu français. Sans doute, il existe des livres bien faits en France même sur l'électricité et ses applications ; mais nous devons dire que l'ouvrage de M. Graetz présente une ampleur telle que, dans ses 600 pages, il renferme la matière d'une série de livres sur les questions électriques.

Comme on peut s'en rendre compte à la fois par un excellent index alphabétique et aussi par une table des matières générale, toutes les questions électriques sont traitées dans ce livre ; depuis les manifestations et actions de l'électricité, ses effets chimiques, lumineux, magnétiques, dynamiques ; jusqu'à la radioactivité, aux rayons Roentgen, cathodiques, etc... D'autre part, une seconde section, à peu près de même longueur que la première, est consacrée à toutes les applications de l'électricité. Ce sont les machines dynamos diverses aussi bien que les accumulateurs ou les transformateurs ; les moteurs électriques, les divers modes d'éclairage, de chauffage, de transport de la force ; la distribution de l'énergie électrique, les diverses tractions électriques, l'électrolyse chimique, la télégraphie, la téléphonie, la télégraphie sans fil. Et tout cela est mis à jour des dernières découvertes (bien entendu autant qu'on peut être à jour dans un domaine où des découvertes nouvelles se font constamment). Au surplus, un des grands attraits du livre réside dans ce fait que tout est expliqué, même la fameuse théorie des ions, et toutes choses relevant de la conception la plus élevée de l'électricité dans une langue très simple, sans mise à contribution de formules, sans rien de savant dans l'expression des idées. Quiconque veut s'astreindre à lire soigneusement le livre, et bien entendu en suivant les développements qu'il donne, est à même de comprendre tout ce qu'il explique. Il nous semble que c'est le plus grand éloge que l'on puisse faire d'une publication de ce genre. D. B.

La solidarité sociale, ses formes, son principe, ses limites. T. XII et XIII des *Annales de l'Institut international de sociologie* publiés sous la direction de M. René Worms. 2 vol. in-8 (Giard et Brière, édit.)

Ces deux volumes contiennent les travaux du 7e Congrès de sociologie tenu à Berne en Juillet 1909. Il avait pour programme la *solidarité sociale dans le temps et dans l'espace*. Elle a été examinée sous la plupart de ses aspects. M. F. Buisson avait dit que « le solidarisme était la philosophie officielle de la troisième République.» Elle a été soumise à un sévère contrôle. M. G. Ostwald a montré que la solidarité des groupes humains peut favoriser ou au contraire combattre le développement de la civilisation. M. G, Papillault a montré la solidarité pouvant atteindre la persistance de l'organisme soit dans sa vie individuelle, soit dans sa descendance. M. Léon Philippe demande à propos du syndicat qui a pour but de défendre les intérêts professionnels : — Contre qui ? — Contre tous ceux qui ne sont pas de la profession. On pourrait objecter que les patrons sont de la profession et peut-être serait-il plus exact de dire : — Contre tous ceux qui ne se plient pas à ses fantaisies.

M. Yves Guyot a démontré que la doctrine de la solidarité patronnée en France, sous l'autorité de M. Léon Bourgeois, aboutit à la théorie de la spoliation : Prendre aux uns pour donner aux autres.

CHRONIQUE

I. L'affaire du Maroc. — II. Le commerce spécial des six premiers mois de 1911 et de 1910. — III. L'organisation bancaire en France. — IV. Les faits de guerre sociale, le sabotage. — V. Le Congrès des cheminots. — VI. La grève du bâtiment et la chasse au renard. — VII. La sûreté révolutionnaire. — VIII. Les grèves. — IX. Le commerce de la Chine et le péril jaune. — X. La mousson et le coton. — XI. La débâcle du parti unioniste. — XII. La sécurité. — XIII. La grève des transports à Londres. — XIV. Le bonheur par l'Etat.

I. *L'affaire du Maroc.* — Pendant tout ce mois, la question du Maroc a pesé lourdement sur la politique européenne. A un moment donné, le *Lloyd* a assuré contre les risques de guerre et la prime est montée jusqu'à 7 p. 100.

Pourquoi l'Allemagne a-t-elle envoyé le *Panther* à Aguadir pour protéger des allemands mythiques? Pour faire un acte, estimant que les actes ont plus de portée que les paroles.

La menace de l'escopette est le geste du bandit classique.

Mais fra Diavolo n'était pas allé à Algésiras et n'avait pas conclu l'accord du 9 février 1909, portant que le gouvernement impérial allemand a seulement des intérêts économiques au Maroc; que la France y a des intérêts politiques spéciaux et qu'il est résolu à ne pas empêcher la représentation de ces intérêts.

Les intérêts commerciaux de l'Allemagne au Maroc n'arrivent que très en arrière de ceux de la Grande Bretagne et de la France.

Commerce en 1909 (milliers de francs).

	Importation.	Exportation.	Total.
Grande-Bretagne	40 889	20 336	61 225
France et Algérie	34 033	22 477	56 510
Allemagne	5 541	11 369	16 910
Belgique	4 467	302	4 769
Espagne	4 321	3 376	7 697
Egypte	316	1 379	1 695
Autres pays	2 520	3 173	5 693
Total	92 087	62 412	154 497

Le commerce britannique représente 39 p. 100 du total; le commerce français, 36 p. 100; celui de l'Allemagne, 10 p. 100.

La disproportion entre les intérêts et les prétentions germaniques montre que la politique de Guillaume II manque de critérium.

Mais il abandonnerait maintenant ses prétentions sur le Maroc si la France voulait bien lui donner la partie du Congo située entre l'Océan et la Sangha.

D'après M. Harden, le journaliste qui représente la tradition de Bismarck dans la presse allemande, l'action de l'Allemagne au Maroc doit avoir trois objets : 1° la civilisation du Maroc : cette œuvre ne peut se réaliser que si les Arabes et les Berbères ont la conviction que les diverses nations de l'Europe sont d'accord.

2° Ne pas diminuer par des menaces allemandes les causes de friction entre la France et la Grande-Bretagne dans le nord de l'Afrique.

3° Saisir l'occasion la plus favorable qui se soit présentée depuis quarante ans pour arriver à une entente avec la France.

A coup sûr, c'est exactement le contraire de cette politique qu'a suivie M. de Kiderlen-Wæchter. Loin d'écarter la Grande-Bretagne de la France, cet acte a montré aux deux nations la nécessité pour elles d'avoir une action politique commune.

Le chancelier de l'Echiquier, M. Lloyd George, qui a toujours montré tant de sympathies pour l'Allemagne, qui a

emprunté à l'Allemagne l'idée de son grand projet d'assurances sociales a répondu le 21 juillet, au nom du gouvernement de la manière la plus ferme aux prétentions allemandes. Venant d'un ami, cette déclaration avait une signification toute particulière. Le *Daily News* qui est gallophobe et germanophile a dû suivre le mouvement. Quand M. Asquith a fait sa déclaration à la Chambre des communes, il a rencontré une adhésion unanime, exprimée par M. Balfour au nom des unionistes et par M. Ramsay-Macdonald au nom du *Labour Party*. L'effet a été tel qu'aussitôt les journaux allemands, jusqu'alors menaçants, ont dit : « Très bien! elle nous donne satisfaction! nous sommes prêts à nous entendre. »

La diplomatie n'a jamais passé pour être l'école de la vérité; mais il y a dans le mensonge des nuances qui échappent aux inspirateurs du *Pressbureau* de la Wilhemstrasse.

II. *Le commerce spécial des six premiers mois de 1911 et de 1910* — L'augmentation du produit des droits provient du déficit de la récolte.

TABLEAU

	SIX PREMIERS MOIS des années 1911.	SIX PREMIERS MOIS des années 1910.	Augmentation en 1911.	Diminution en 1911.
IMPORTATIONS.	mille francs.	mille francs.	mille francs	mille francs
Objets d'alimentation	1 141 125	563 123	578 002	»
Matières nécessaires à l'industrie	2 518 702	2 304 219	214 483	»
Objets fabriqués	751 065	700 976	50 689	»
Total	4 411 492	3 568 318	843 174	»
			Augmentation en 1911 : 843 174 mille francs.	
EXPORTATIONS.				
Objets d'alimentation	334 931	431 113	»	96 182
Matières nécessaires à l'industrie	951 478	969 712	»	18 234
Objets fabriqués	1 497 980	1 451 251	45 729	»
Colis postaux	240 733	244 634	»	3 901
Total	3 025 122	3 096 710	46 729	118 317
			Diminution en 1911 : 71 588 mille francs.	
DROITS PERÇUS.				
Droits d'importation	413 432	232 433	180 999	»
Droits de statistique, de navigation, etc.	29 191	25 913	3 278	»
Total	442 623	258 346	184 277	»
			Augmentation en 1911 : 184 277 mille francs.	

Nos exportations ont diminué de 71 millions et demi, mais cette diminution a surtout porté sur les objets d'alimentation. Un déficit important vient des vins:

	1911	1910
	(Millions de francs.)	
Vins de la Gironde	25 323	35 413
Vins d'ailleurs	18 291	39 434
Vins de Champagne	38 538	47 067
Total	82 152	121 914

Différence en moins : 39 758 000 francs.

Les autres diminutions importantes sont :

	1911	1910
	—	—
	(Millions de francs.)	
Farineux alimentaires.....	14 593	26 473
Fruits de table.....	11 562	16 899
Viandes fraîches ou salées.....	11 775	19 168
Graisses.....	12 271	19 514
Beurre.....	17 950	26 084

Quel a été, pendant les six premiers mois de l'année, le commerce de la France avec la Belgique?

Pendant les quatre premiers mois de 1910, la Belgique avait importé 145 millions au lieu de 135 en France. On pouvait supposer que cette activité était due à la crainte de la surélévation des droits de douane. Il y avait eu diminution, au contraire, des exportations de France en Belgique : 336 500 000 francs au lieu de 344 771 000 francs.

Pendant les six premiers mois de 1911, les nouveaux tarifs ont joué. On est donc revenu à une situation normale. Or, voici la comparaison :

Commerce de la France avec la Belgique (six premiers mois).

	1911	1910	1909
	—	—	—
		(Millions de francs.)	
Importations de Belgique en France...	261 224	220 903	211 262
Exportations de France en Belgique..	503 134	519 842	427 842

Résultat : les exportations de la Belgique en France ont augmenté, celles de France en Belgique ont diminué : et les augmentations ont porté sur certains articles que la revision de 1910 avait la prétention d'empêcher d'entrer, tels que les machines et mécaniques : 13 940 000 francs en 1911 au lieu de 8 819 000 en 1910; outils et ouvrages en métaux, 8 214 000 francs au lieu de 5 990 000 en 1910; carrosserie (voitures automobiles et wagons), etc.

III. *L'organisation bancaire en France.* — Le ministre des Finances a réuni le 24 juillet la commission instituée par le décret du 13 mai 1911, afin d'étudier l'organisation bancaire en France. Il s'agit de donner du crédit à ceux qui n'en ont pas. M. Klotz a rappelé les prêts « faits à l'industrie par l'Etat » en vertu de la loi du 1er août 1860. Ils n'ont

été faits qu'à de gros industriels. Une monographie de l'histoire de l'application de cette loi serait intéressante. Il a parlé de la Banque des associations coopératives des associations de production. Elle a reçu 500 000 francs d'un brave homme, imbu des idées fouriéristes, plusieurs prêts de l'Etat de 50 000 francs et des faveurs de toutes sortes. M. Klotz a cité des exemples de l'étranger: mais l'Etat ne s'est point occupé des organisations qui ont eu le plus de succès, comme les caisses Schulze-Delitzch. M. Klotz recommande l'étude à la commission, mais lui dicte, en même temps, une solution: fusion et mise au point des divers projets présentés; crédit au petit commerce et à la petite industrie; au moyen commerce et à la moyenne industrie; régime applicable aux coopératives de production et de coopération.

On croirait vraiment que le petit et le moyen commerce, que la petite et la moyenne industrie ne peuvent pas trouver à escompter un billet. Or, à Paris, sur les 8 091 691 effets escomptés par la Banque de France, il y a eu 4 452 300 effets de 100 francs et au-dessous, plus de la moitié; et sur les 4 452 300 effets, il y en avait 2 833 640 de 50 francs et au-dessous; il y en avait 334 373 de 5 francs et 10 francs.

La commission chargée de « l'organisation bancaire en France » fera-t-elle escompter des centimes? Elle aboutira à un projet que le Gouvernement présentera comme une panacée, qui ne donnera que des déceptions et qui faussera un peu plus les notions économiques du public.

IV. *Les faits de guerre sociale, le sabotage.* — Les excitations, suivies d'actes, continuent au Chambon-Feugerolles. On a dressé la liste des attentats de toute nature commis depuis un an au Chambon-Feugerolles ou à l'occasion des incidents qui s'y sont déroulés[1] :

1. Sac, à Firminy, du café Faure par une bande partie du Syndicat du Chambon;

2. Sac, en plein cœur du Chambon, un dimanche, à cinq heures du soir, d'un tramway assailli par une bande sortie du même Syndicat. L'ouvrier Jacquet, blessé à l'œil, perdit la vue dans cette bagarre;

3. Tentative d'incendie de l'habitation de Mme Besson, sans

1. *Journal des débats*, 1er août.

doute pour remercier M. le procureur de la République d'avoir, le jour même, relaché Tyr, sous la menace de ses collègues anarchistes;

4. Sac de l'habitation de Mme Besson;

5. Tentative d'incendie de l'usine Roland et Peyron;

6. Tentative d'incendie de l'usine Claudinon et Guérin;

7. Bombes à l'habitation de M. A. Besson;

8. Incendie de l'habitation de Mme Paulet, suivi de la séquestration de son jardinier, à la Chambre syndicale, pendant plusieurs heures;

9. Siège du château de M. Claudinon, maire du Chambon;

10. Assaut, à coups de revolver, de l'immeuble Reymondier, cafetier:

11. Assaut, à coups de revolver, de l'immeuble Laurent, épicier;

12. Assaut, à coups de revolver, de l'immeuble Chevalier, boucher:

13. Sac de la devanture de l'habitation de M. Meley, boulanger.

14. Agression, à main armée, un dimanche, en rue d'Annonay, de MM. Besson et Touchard, par une bande venue de la Chambre syndicale du Chambon manifester à Saint-Etienne;

15. Bombe au domicile de M. Mermier, à Saint-Etienne;

16. Bombe au domicile de M. de Mans, à Saint-Etienne;

17. Bombe à l'usine de MM. Barbier frères, à la Vernicherie;

18. Coups de revolver tirés, par des bandits masqués en embuscade, sur l'ouvrier Méalier, de l'usine Besson;

19. 3 août. Bombe démolissant en partie la maison de M. Perrin, chef d'équipe de l'usine Demans, et le blessant à la jambe droite.

Depuis cette date, il y a eu trois autres attentats.

Le 9 août, une cartouche a brisé les fenêtres et a détruit en partie la maison de Mme Vve Escoffier, dont cinq enfants travaillent chez les fabricants du Chambon-Feugerolles.

Quelles mesures répressives ont été prises? Combien y a-t-il eu d'individus poursuivis et condamnés parmi ces bandits? Et s'il n'y a eu personne, n'est-ce pas la plus formidable accusation contre la politique de lâcheté suivie par les divers ministères qui se sont succédé pendant cette période? Un pays dans lequel peuvent impunément se passer de pareils actes tombe dans la barbarie.

Pour excuser son inertie à l'égard des actes de sabotage, le Gouvernement invoquait la difficulté d'en découvrir les auteurs: mais un certain nombre des attentats mentionnés dans la liste ci-dessus ont été commis ouvertement en plein jour, par des hommes d'autant plus audacieux qu'ils se sen-

taient sûrs de l'impunité. Des gens terrorisés n'osent ni dénoncer ni porter témoignage.

C'était le cas aussi pour le sabotage. Quand un gouvernement est lâche, il inspire la lâcheté à tout le monde parce que nul ne se sent protégé. Les saboteurs pouvaient être connus : mais les employés de chemins de fer qui les auraient dénoncés étaient exposés non seulement à leur vengeance, mais à être considérés en haut lieu comme des gêneurs.

Il a suffi que M. Caillaux, en constatant que du mois d'octobre 1910 au 10 juillet 1911, il y avait eu 2 936 actes de sabotage, déclarât qu'il était résolu à poursuivre les sabotages pour qu'aussitôt on découvrît l'auteur de l'attentat du Pont-de-l'Arche, le soldat saboteur Brière, de Chartres, et un certain nombre d'autres.

Si le ministère Caillaux a commencé à s'occuper de la répression des actes de sabotage, il n'a pas eu le courage d'exiger de la Chambre des députés qu'elle votât, avant son départ pour les vacances, les quelques dispositions légales nécessaires pour compléter l'article 443 du Code pénal et la loi de 1845 sur la police des chemins de fer[1].

Il a commis la même faute que M. Briand qui, au lieu de déposer le projet de loi sur le sabotage au mois d'octobre, et d'en exiger la discussion immédiate, en engageant sa responsabilité, ne le déposa que le 22 décembre et s'en désintéressa.

Au lieu de voter cette loi indispensable, le Parlement a voté le projet de loi sur la rétroactivité des retraites des agents et ouvriers de chemins de fer qui permet aux meneurs de la grève de dire : « Vous voyez bien que la grève a été utile et que ni le Gouvernement ni le Parlement n'osent toucher aux auteurs de sabotage. Nous devons les désavouer en public : mais au fond, ils nous rendent service. Ce sont nos troupes d'avant-garde qui jettent la terreur dans la bourgeoisie. »

V. *Le Congrès des cheminots.* — Et, au fond, telle a bien été l'attitude du Congrès des cheminots le 2 et le 3 août. M. Filliatre a proposé un ordre du jour contre le sabotage, mais il en a dit ingénuement le motif :

« C'est à cause de ces actes de sabotage qu'on traque les

---

1. Voir Yves Guyot. *Les Chemins de fer et la Grève.*

militants Nous devons donc protester contre eux. » Mais un délégué du Nord lui a répondu: « Si vous déclarez que les sabotages sont criminels, c'est dire que le Gouvernement et la police ont le droit de perquisitionner et de rechercher les coupables. »

On a mis aux voix un ordre du jour contre le sabotage: mais les révolutionnaires ont quitté la salle. Le vote a été considéré comme nul, en raison de ces abstentions; le résultat n'en a pas été communiqué; et quarante-neuf groupes ont signé la déclaration suivante :

Les camarades soussignés délégués au Congrès national des chemins de fer, sans prendre position pour ou contre le sabotage, déclarent qu'ils ne peuvent se solidariser avec une fraction du Congrès qui ose émettre un vote sur le sabotage pouvant entraîner des mesures de répression contre plusieurs militants.

Puis le Congrès a adopté un ordre du jour de M. Grandvallet, protestant contre tout projet de loi tendant à réprimer le sabotage.

Le fait est donc acquis: si quelques membres du Congrès du Syndicat national ont voulu, pour ménager l'opinion publique, le dégager des actes de sabotage, la majorité n'a pas osé se séparer « des militants qui ont recours à l'action directe ».

Avec une remarquable hypocrisie, M. Bidamant, qui représente les révolutionnaires, prétend que « les attentats de Barentin et du Pont-de-l'Arche sont simulés ». Et M. Jouhaux, secrétaire de la Confédération générale du travail, a dit qu'en abordant la question du sabotage, le Congrès « aurait l'air de supposer que les auteurs de ces faits sont parmi les cheminots ».

Il est cependant peu probable que ceux qui faussent les aiguilles, immobilisent les disques, coupent les fils moteurs, soient complètement étrangers aux chemins de fer.

Et maintenant une question se pose :

Une compagnie de chemins de fer doit-elle confier la vie des voyageurs à un agent sympathique au sabotage?

Il faut que les députés, qui, passionnés pour les réintégrations, ont voté l'ordre du jour Monis répondent: oui ou non; et ici, il ne s'agit plus seulement de réintégrations, il s'agit de révocations nécessaires.

Mais l'article 25 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté

de la presse est si bien applicable aux excitations au sabotage que, dans son projet, M. Briand n'y touchait pas. S'il est applicable, le Gouvernement doit l'appliquer.

Les discussions sur la manière dont la grève des chemins de fer a été déclarée ont été fort édifiantes. Les explications de M. Renaudel, gérant de *l'Humanité* et frère d'un des promoteurs les plus actifs de la grève, ont manqué de clarté: mais le graphique, publié quelque temps après par *l'Humanité*, prouve que la grève avait bien servi les intérêts de son journal.

Réformistes et révolutionnaires se sont chamaillés. Le rapport du second comité de grève raconte les faits suivants:

Le mardi 11 octobre, un mouvement de grève s'est produit sur le réseau du Nord. Les autres réseaux sont hésitants. A huit heures et demie du soir, une grande réunion organisée par Le Guennic et Renault (du réseau Ouest-Etat) se tient rue Pouchet.

« Avant d'entrer, ces deux camarades donnèrent leur parole d'honneur à Marchal, secrétaire général du Comité du réseau de l'Etat, d'attendre quarante-huit heures avant de déclancher le mouvement, afin de permettre au Comité central de grève la possibilité d'ordonner un mouvement d'ensemble. »

Loin de tenir cette parole donnée, Le Guennic et Renault « font partir le mouvement » puis ils reviennent au siège du Comité de grève radieux.

Lemoine, du Nord, secrétaire du Comité de grève, leur apprend à leur entrée « *que le Comité* a décidé d'attendre pour généraliser la grève, et que les autres réseaux ne devaient pas, dès maintenant se solidariser avec le Nord ».

« — Il est trop tard, déclare Le Guennic, ça y est: le mouvement est déclanché. Je viens de déclancher le mouvement à Paris-Saint-Lazare et à Paris-Est. La grève est déjà effective. Les camarades abandonnent leur travail. On débauche à cette heure tout le personnel de nuit de Saint-Lazare-Batignolles et des gares de banlieue. Il n'y a plus qu'à aller de l'avant! J'ai dit aux camarades..., etc. »

Au Congrès, Le Guennic a reconnu avoir ordonné la grève à lui tout seul, secondé par le camarade Renault. Il s'est posé en homme de décision. Ses adversaires ont prétendu qu'il n'avait déclanché la grève que pour la faire échouer.

Quelques-uns se sont traités réciproquement de mouchards. Grandvallet a raconté que Bidamant avait, dans un congrès, laissé tomber de sa poche, une lettre d'un commissaire de

police qui lui demandait des renseignements sur le syndicat; qu'au moment de la grève, il était arrivé à Paris en disant qu'un commissaire de police l'avait prévenu qu'un mandat d'amener existait contre lui, ce qui ne l'empêchait pas d'assister à toutes les réunions.

A propos du rapport de la commission du budget, Guénant parle « de souris ». C'est le nom donné aux petits détournements. Mais il y a des souris de 4 000 francs, de 10 000 francs, de 46 000 francs. En 1910, le caissier devait à la caisse 4 000 francs. Elle fut passée de la main à la main. Les souris étaient devenues de gros rats. Le rapport qui dissimule ces trous n'en a pas moins été adopté.

Enfin, dans la nuit du 5 au 6 août, le Syndicat national a été dissous et remplacé par la Fédération nationale des transports par voie ferrée, dont le siège sera à la Confédération générale du travail. Cette seule indication suffit pour montrer que la nouvelle organisation est un succès pour les révolutionnaires. L'autonomie des syndicats de réseaux fut votée en séance générale par 315 voix contre 231. Les réformistes auraient voulu maintenir la centralisation, les révolutionnaires du réseau de l'Etat voulaient s'émanciper des réformistes du réseau de l'Est.

Un comité de grève sera nommé parmi les cheminots en activité de service: et je demande ici, si la situation de membre d'un comité de grève est compatible avec celle d'employé de chemins de fer.

Les révolutionnaires célèbrent cette solution comme un gros succès dû surtout à Bidamant. L'opinion contraire me paraît plus exacte. La dissolution du Syndicat national est la fin d'une organisation qui a prouvé les dangers que pouvaient faire courir les farceurs qui s'en étaient rendus maîtres. Ce congrès a montré la valeur de ces personnages qui ont fait trembler députés, sénateurs et ministres. Les membres du Congrès ont pris grand soin de ne point approfondir le rapport de la commission du budget et, dans une réunion spéciale, de ne point approfondir la question de la loterie de 4 millions que le Gouvernement eut, en 1906, la faiblesse d'autoriser M. Guérard à émettre pour la fondation d'un orphelinat des chemins de fer, alors qu'il en existait déjà un. Ils n'ont pas voulu laver leur linge sale, même en famille; mais certains d'entre eux ont compris qu'il fallait s'en débarrasser: et ce souci a dû être pour quelque chose dans la décision finale.

En tous cas, le congrès a eu un résultat certain. Son impuissance à voter une résolution contre le sabotage, et les apologies, plus ou moins hypocrites, qu'on en a entendues, ont si bien saboté la question de la réintégration que M. Colly lui-même ne pourra pas la reprendre.

VI. *La grève du bâtiment et la chasse au renard* ont été déclarées à Paris au moment où paraissait le numéro de juillet du *Journal des Economistes*. La Fédération du bâtiment prétendait qu'il y avait 40 000 grévistes; la préfecture de police en comptait 16 900.

La Bataille syndicaliste publia une communication du comité de la grève sous ce titre: « La chasse est ouverte. »

La chasse est ouverte et se fait à toute heure de la journée.

... Le comité central de grève rappelle à tous les camarades que la réussite de la grève générale du bâtiment dépend de l'énergie qu'ils apporteront dans la lutte engagée.

Elle commença. Mais un renard, nommé Jean Bruneau, attaqué, tua avec son couteau ordinaire un de ses agresseurs. Le Gouvernement manifesta sa volonté de réprimer les actes de sabotage: la grève fut condamnée à un échec rapide.

VII. *La sûreté révolutionnaire.* — Toute police politique aboutit forcément à se servir de membres des organisations à surveiller. Ceux-ci font du zèle pour n'être pas suspectés et deviennent agents provocateurs. La Confédération générale du travail établit une contre-police révolutionnaire. Elle saisit deux suspects, Bled et Dudragne, qui furent séquestrés pendant trois jours dans les bureaux de *la Guerre sociale*, dont un des rédacteurs, M. Almereyda, instruisit l'affaire et prononça la sentence après une parodie de justice.

Les mêmes procédés ont été employés contre Métivier. Des individus, s'attribuant la qualité de commissaires de police, ont fait une perquisition chez lui; puis, arrêté dans les bureaux de *la Guerre sociale*, il a été séquestré et a passé devant un jury qui l'a condamné.

Les gens de *la Guerre sociale* se croient si bien au-dessus de toute légalité qu'ils n'ont pas hésité à faire photographier la scène et à livrer aux journaux ce témoignage accusateur contre eux.

VIII. *Les grèves.* — Le *Rapport sur les grèves, la conciliation et l'arbitrage* en 1909, constate qu'il y a eu 1 025 grèves comprenant 167 492 grévistes occupés dans 5 672 établissements. Elles ont entraîné 3 559 000 journées de chômage, dont 213 000 jours chômés par 14 300 ouvriers non grévistes.

Cette proportion est évidemment trop faible. Elle ne comprend que des ouvriers directement atteints par la grève, mais elle n'indique pas les ouvriers atteints indirectement. Une grève de maçons, en retardant la construction, recule forcément le moment où les fabricants de toute la serrurerie de l'immeuble seront appelés à la fournir; où les peintres et les marchands de papiers peints seront occupés, etc.

Selon la formule de l'Office du travail, les grèves qui ont réussi ont représenté 21,17 p. 100; celles qui ont échoué, 41,27 p. 100; celles qui ont été l'objet d'une transaction, 37,56 p. 100. Pendant ces dix dernières années, la moyenne a été respectivement de 22,16, de 39,56 et de 38,28 p. 100.

Mais certains succès ont été des suicides : car ils ont tué ou déplacé des industries.

IX. *Le commerce de la Chine et le péril jaune.* — Le commerce spécial de la Chine présente les chiffres suivants en taëls (le taël = 3 fr. 40 au cours de 1910):

	Importation.	Exportation.	Total.
1901.....	268 303 000	169 657 000	437 960 000
1905.....	447 100 000	227 888 000	674 989 000
1910.....	462 965 000	380 833 000	843 798 000

Le commerce de la Chine a augmenté de 33 p. 100 de 1901 à 1910. Sans doute, un commerce de 2 866 millions de francs est encore peu de chose pour un pays qui, d'après les récentes évaluations des douanes maritimes chinoises, ne compterait pas moins de 420 millions d'habitants: mais ce développement ne s'arrêtera pas.

Vers 1860, les journaux, pour rendre l'opinion sympathique à l'expédition militaire en Chine, annonçaient qu'elle allait ouvrir à nos produits le marché d'une population plus considérable que celle de l'Europe. Or, en 1910, nous exportons 2 761 000 taëls à la Chine, soit 10 millions de francs, et nous en importons 38 829 000 taëls (132 millions de francs). Nous avons ouvert la porte de la Chine; mais quand une

porte est ouverte, elle sert aussi bien à sortir qu'à entrer; et il sort treize fois plus de produits chinois à destination de la France qu'il n'entre de produits français en Chine.

Nos protectionnistes n'en continueront pas moins d'essayer de fermer nos débouchés naturels et de réclamer qu'on leur ouvre des débouchés factices; et après le péril anglais, le péril allemand, le péril américain, ils évoquent le péril jaune.

Ils parlent avec terreur des 600 milliards de tonnes de charbon d'excellente qualité que doit contenir la province de Shansi dans un bassin de 580 000 kilomètres carrés, d'une superficie plus grande que celle de la France: et il faudrait, paraît-il, doubler ce chiffre pour l'ensemble de la Chine. Comme complément, on y a trouvé du minerai contenant 60 p. 100 de fer, sur la rivière Tayeb: le *Hanyang Iron and steel Works* a construit trois hauts fourneaux produisant 500 tonnes par jour, quatre convertisseurs, et emploie 4 000 ouvriers. En 1910, les Chinois ont exporté pour 294 930 taëls de fer ou d'acier, un peu plus de 1 million de francs. Cette unité ne tardera pas à passer à la dizaine et s'élèvera aux centaines.

Loin d'épouvanter les libre-échangistes impénitents, ce danger les réjouit: car le progrès économique du monde consiste dans l'augmentation de la richesse de tous et non pas dans la richesse des uns et la misère des autres. Plus les Chinois seront riches, plus ils pourront nous acheter si nous leur fournissons des choses qui leur conviennent: la fortune d'un commerçant, c'est la richesse de sa clientèle.

X. *La mousson et le coton.* — D'octobre en mars, la mousson souffle dans l'Inde du nord-est, et d'avril en septembre du sud-ouest. En passant sur l'océan Indien, elle apporte de l'eau, et l'Inde est verte, ses récoltes poussent. Si elle manque, il n'y a pas d'eau, les récoltes dessèchent, c'est la disette. Un télégramme du 31 juillet a annoncé qu'il a plu à Bombay; mais un télégramme du 1er août a dit que ce télégramme promettait plus d'eau qu'il n'en était tombé. La question n'est pas seulement angoissante pour l'Inde, elle l'est pour le Lancashire et pour la Louisiane.

Le Lancashire a dû ne travailler que mi-temps, l'année dernière, parce que le coton manquait. Cette année, la récolte du coton en Amérique dépassera toutes les précédentes.

Quand les Indiens le peuvent, ils achètent à l'Angleterre pour environ 600 millions de francs de fils et de tissus de

coton. S'ils n'ont pas de ressources, ces clients manquent: et comme ils représentent à peu près un quart des acheteurs étrangers de coton, le déficit est sensible. Si le Lancashire est obligé de fabriquer moins, il achètera moins de coton, et les Etats-Unis qui ont souffert de la mauvaise récolte du coton souffriront de la bonne.

Pleuvra-t-il dans l'Inde jusqu'à la fin de septembre ou ne pleuvra-t-il pas? telle est la question que se posent les Indiens, les fabricants et les ouvriers cotonniers du Lancashire, les planteurs de la Louisiane et de la Floride. Elle montre la solidarité économique qui unit d'autant plus toutes les nations du globe que les moyens de circulation le rapetissent.

XI. *La débâcle du parti unioniste.* — En 1903, dans une conversation amicale, un homme considérable du parti libéral me disait: « Nous sommes exclus du pouvoir pendant longtemps. Nous avons réalisé notre programme. M. Balfour restera président du Conseil, M. Chamberlain, secrétaire des colonies. » Mais c'était précisément ce que ne voulait pas M. Chamberlain, et quelques jours après, il prononçait, le 15 mai, son discours de Birmingham en faveur du *Tariff Reform*. Il brisait le parti unioniste pour en devenir le chef et il redonnait au parti libéral le programme du *Free Trade*.

Aujourd'hui qu'est devenu le parti unioniste?

La plupart des lords, grands propriétaires, se sont enrôlés dans les rang des *Tariff Reformers* et ont appelé la discussion sur leur situation. Le ministère libéral a exploité contre ces privilégiés le sentiment que faisait naître la demande de nouveaux privilèges aux dépens de la vie à bon marché. Il y a eu deux élections en 1910. La première, après le rejet du *Finance Bill* par les lords, réduisit la majorité du parti libéral à 114 voix. La Conférence, pour la réforme des attributions de la Chambre des lords, échoue. De nouvelles élections ont lieu au mois de décembre. M. Balfour essaya, seulement au moment de la campagne électorale, de jeter le *Tariff Reform* par-dessus bord avec la bouée du *referendum*. C'était trop tard et le *referendum* était un moyen politique trop discutable pour pouvoir produire de l'effet. Il n'y eut que quatre sièges changés.

Les lords avaient repoussé le *Finance Bill* en 1909. Ils ont dû l'adopter. M. Asquith dépose le *Parliament Bill*, qui réduit

les attributions déjà si limitées de la Chambre des lords.

M. Balfour fait savoir qu'en cas de démission du ministère libéral, il n'est pas prêt à prendre le pouvoir: car une nouvelle dissolution ne donnerait pas la majorité aux unionistes. Le roi, dans ces conditions, doit gouverner avec M. Asquith et céder à la demande du premier ministre de créer autant de Lords que nécessitera le vote du *Parliament Bill*. Cette mesure terrorise les chefs du parti unioniste. Que faire? se résigner. Mais lord Lansdowne et ceux qui le suivent devront-ils se résigner à voter avec les libéraux, comme s'ils étaient convertis au *Parliament Bill*. Pour couvrir la défaite, M. Balfour propose contre le ministère un vote de censure. Comme c'était prévu, il a été repoussé, le lundi 7 août, par la Chambre des communes, par 365 voix contre 246, à 119 voix de majorité.

Quant aux lords, en dépit de lord Halsbury, ils ont cédé, le 10 août, « au cas de force majeure ».

Tel a été le résultat du *Tariff Reform*. Je citais dans ma dernière chronique les aveux d'un rédacteur de la *Fornightly Review* disant : « Le *Tariff Reform* a été condamné par trois élections. Abandonnez-le. » Je vois dans le numéro d'août un article intitulé: *Tory democracy: the road to power*, de M. Maurice Woods, déclarant :« Il nous faut une politique constructive! Nous avons le *Tariff Reform* et la préférence pour les colonies. » Un tel programme n'est pas la route au pouvoir, c'est la route à la défaite; et c'est parce qu'ils l'ont adopté qu'ils sont réduits à attaquer leurs leaders, lord Lansdowne et M. Balfour, et que ceux-ci sont réduits à enregistrer leur défaite.

XII. *La sécurité*. — M. Loubat, procureur général à la Cour de Lyon, a noté qu'en 1909, 308 938 affaires criminelles ont été classées, c'est-à-dire n'ont pas eu de suite et que, dans ce chiffre, sont compris 100 000 crimes ou délits dont les auteurs responsables sont demeurés inconnus.

L'activité économique comporte deux conditions: la liberté d'action et la sécurité que chacun recevra la rémunération de ses actes. Cette rémunération comporte une sanction si ces actes sont criminels. D'après ces chiffres, cette sanction est incertaine; et la certitude de la répression seule est efficace.

XIII. *La grève des transports à Londres*. — Les marins

qui s'étaient mis en grève ayant réussi, les dockers de Londres ont suivi leur exemple. Ils sont au nombre d'une centaine de mille qui refusent de décharger les navires chargés de denrées alimentaires, de poisson, de glace et qui, en même temps, attaquent tout moyen de transport apportant des vivres à Londres. Les magistrats condamnent rapidement à des peines allant jusqu'à six mois de prison, avec travail forcé, les perturbateurs. Mais on a dû faire appel aux troupes. Les mécaniciens et chauffeurs du *North Western railway* ont décidé de faire grève. Ces actes prouvent la nécessité de compléter le *Conspiracy Act* de 1874.

XIV. *Le bonheur par l'Etat.* — M. Renoult, le ministre du Travail, a terminé un discours qu'il a prononcé le mois dernier en l'honneur de la loi sur les retraites ouvrières, par cette phrase : « La République doit donner à tous une part de bonheur. » Pour donner quelque chose, il faut l'avoir soi-même. Où est le dépôt de bonheur que la République tient en réserve pour le distribuer?

YVES GUYOT.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Traité des retraites ouvrières. Commentaire théorique et pratique de la loi du 5 avril 1910, par P. Pinot et J. Comolet-Tirman, auditeurs au Conseil d'État. Préface de M. Alfred Picard, de l'Institut, président de section au Conseil d'État. 1 vol. in-8. Paris, Librairie Félix Alcan.

Politique extérieure. La jeune Turquie. La France et l'Europe. La France et le Maroc. La France et l'Allemagne. La France dans le Monde. Une politique de concorde, par L. Hubert, député. 1 vol. in-16. Paris, Librairie Félix Alcan.

Les maladies professionnelles. Rapport de L. J. Breton, député, à l'association nationale française pour la protection légale des travailleurs. Compte rendu des discussions. Vœu adopté. Brochure in-16. Paris, Librairie Félix Alcan.

Projet de loi sur le régime douanier de Saint-Pierre et Miquelon. Rapport de M. A. Artaud, à la Chambre de commerce de Marseille. Brochure in-4°. Marseille.

Proposition de loi relative à la revision de la législation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes. Rapport de M. E. Lombard à la Chambre de commerce de Marseille. Brochure in-4°. Marseille.

La situation économique et financière de l'Égypte. Le Soudan égyptien, par P. Arminjon. 1 vol. in-8 avec 2 cartes et 2 diagrammes. Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence.

Compte général pour la France, l'Algérie et la Tunisie, 1° De l'administration de la justice criminelle pendant l'année 1908. — 2° De l'administration de la justice civile et commerciale pendant l'année 1907. 2 vol. in-4°. Paris, Imprimerie nationale.

Politique de réalisation, par A. Millerand. 1 vol. in-18. Paris, Fasquelle.

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Saint-Étienne pendant l'année 1910. 1 vol. gr. in-8. Saint-Étienne.

La revision douanière du 30 mars 1910, par F. Perrens. 1 vol. gr. in-8. Bordeaux. Imprimerie A. Destout ainé et Cie.

Caisse d'épargne et de prévoyance des Bouches-du-Rhône. Rapports et

comptes rendus de la caisse et de ses succursales pendant l'année 1910. 1 vol. gr. in-8. Marseille.

Salaires et coût de l'existence à diverses époques jusqu'en 1910. Publié par la statistique générale de la France. 1 vol. gr. in-8. Paris, Imprimerie nationale.

Économie politique de la Suisse, par T. Geering et R. Hotz. Traduit sur la 4e édit. allemande par E. Renck. 1 vol. in-8, cart. accompagné d'un profil géologique de la Suisse et d'une carte des chemins de fer Suisses. Zurich, Schulthess et Cie.

Les actes de Sully, passés au nom du roi de 1600 *à* 1610 par devant Me Simon Fournyer notaire au châtelet de Paris dont les minutes sont conservées en l'étude de Me Henri Motel, notaire à Paris. Recueillis, publiés et annotés par M. F. de Mallevoüe. 1 vol. in-4°. Paris. Imprime nationale.

Chambre de commerce de Boulogne-sur-Mer. Compte rendu des travaux 1907-1910, et statistiques. 2 vol. gr. in-8. Boulogne-sur-Mer.

Les Caisses d'épargne. Lois, règlements et principales instructions. Recueil de documents sur la prévoyance sociale réunis par le ministère du travail et de la Prévoyance sociale. Brochure in-8. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

Chambre de commerce de Saint-Étienne. Situation générale des industries et commerces de la circonscription en 1910. Brochure gr. in-8. Saint-Étienne.

Propositions de lois et propositions de résolution concernant les délimitations régionales. Rapport de M. A. Artaud à la Chambre de commerce de Marseille. Brochure in-4°. Marseille.

Congrès international du commerce des vins, cidres spiritueux et liqueurs, publié par le comité international. 1 vol. in-8. Reims, Matot-Braine.

Le lait. Son analyse, son utilisation, par A. Monvoisin. Préface de P. Adam. 1 vol. in-18, cart. avec 40 fig. Paris, Asselin et Houzeau.

Les communes et le Crédit foncier. Étude sur la dette communale et sur les prêts consentis par le Crédit foncier, par Pierre Léris. 1 vol. in-8. Paris, Librairie Dalloz.

Documents réunis par l'administration des douanes sur le commerce de la France. Six premiers mois des années 1909, 1910, 1911. 1 vol. gr. in-8. Paris, Imprimerie nationale.

Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 4 mars 1906. Tome I. Troisième partie. État civil de la population active. 1 vol. in-4°. Paris, Imprimerie nationale.

Enquête sur le travail à domicile dans l'industrie de la lingerie. Tome V. Résultats généraux. 1 vol. in-8. Paris, Imprimerie nationale.

Anti-socialist union. Speakers Handbook. 1 vol. in-8. London.

The Rand-McNaly indexed country and township pocket map and shippers' guide.

Showing all railroads, cities, towns, villages, post-offices, lakes, rivers, etc. Corrected to date. Brochures in-18. Chicago, New-York et Los Angeles, Rand Mc Nally et Cy.

Official year book of the commonwealth of Australia. Containing authoritative statistics for the period 1901-1910, and corrected for the period 1788 to 1900. 1 vol, in-8, cart. Melbourne, Bureau of census.

History of economic thought. A critical account of the origin and development of the economics theories of the leading thinkers in the leading nations, by Lewis H. Haney. 1 vol. in-8, cart. New-York, The Macmillan Cy.

Der moderne französische syndicalismus, von A. Acht. 1 vol. in-8. Iéna, G. Fischer.

Gewerblicher Konstitutionalismus. Die arbeitstariferträge in ihrer volks wirtschaftlichen und sozialen bedeutung, von Dr K. Mamroth. 1 vol. in-8. Iéna, G. Fischer.

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° gennaio al 31 maggio 1911. 1 vol. gr. in-8. Roma, Ministero delle Finanze.

Un economista greco del secolo VI, par Michelangiolo Billia. Brochure in-8. Firenze.

Studi economico giuridici, publicati per cura della facolta di giurisprudenzà. Anno III. Parte prima. 1 vol. gr. in-8. Cagliari, R. Universita, Istituto economico-giuridico.

n memoria di Francesco Maggiore Perni. Orazione letta da Pietro Merenda nella R. Academia di Scienze, lettre e belle arti il 24 maggio 1908. Brochure in-4°. Palermo.

I salari di mestieri in terra di Bari del 1449 al 1732, par Carlo Massa. Brochure in-8. Roma, Giornale degli Economisti.

Statistica delle Banche popolari. Decennio 1899-1908 et appendice. Monografie storico-statistiche di Banche popolari al 1909-1910. Publiée par le Ministero di agricoltura, industria et commercio. (Direzione generale del credito della presidenza della cooperazione e delle assicurazioni sociali.) 2 vol. gr. in-8 (con 16 diagrammi policromi). Roma.

Tra il Burlamachi e il Rousseau. Nota critica, par G. del Vecchio. Brochure in-8. Messina, La Cultura contemporanea.

Bulletin trimestriel du commerce spécial de la Grèce avec les pays étrangers. 1re partie, Importation et exportation. — Seconde partie, Divers. 4e trimestre 1910. In-4°. Athènes, Imprimerie nationale.

Banco hipotecario nacional. Informe sobre las operaciones del año 1910. Brochure in-8. Buenos-Aires.

Chile 1851-1910. Sixty yeas of monetary and financial questions and of Banking problems, by A. Ross. 1 vol. in-8. Valparaiso.

Résultats généraux du recensement de la population dans le Royaume de Bulgarie, au 31 décembre 1905, Premier volume. In-4°. Sofia.

Returns of trade (52 ND Issue) *and Trade reports* (46 TH Issue), 1910. Part. I : (A). Abstract of statistics and report of the foreign trade of China, (Statistical series nos 3 and 4). Brochure in-4. Shanghai, Inspectorate general of customs.

Le Gérant : FÉLIX ALCAN

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, A PARIS

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

LA GRÈVE DES CHEMINS DE FER
DANS LA GRANDE-BRETAGNE

I. Les grèves préalables. — II. La grève des chemins de fer : la cause et le prétexte. — III. La grève et l'accord. — IV. L'armée et la grève. — V. Résultats. — VI. Conclusion. — VII. *The Truce.*

I. — Les grèves préalables

Les grèves britanniques qui viennent de se dérouler sont une des conséquences du *Trade disputes bill*, présenté par le ministère Campbell Bannerman et que la Chambre des lords accepta docilement le 19 décembre 1906, quoiqu'il eût été provoqué par un arrêt rendu par elle en 1903 dans l'affaire connue sous le nom du *Taff Vale case.* Cet arrêt déclarait qu'un *trade union*, jouissant de la personnalité civile, était responsable des faits de ses agents et frappa l'une d'elles de dommages-intérêts qui, avec les frais. s'élevèrent à la somme de £ 42 000 (1 050 000 francs).

Cet arrêt provoqua l'indignation des *trade unions.* Un des représentants du *Labour party* au Parlement déposa un bill pour atténuer cette décision. Il fut repoussé par la majorité de la Chambre des communes. Au Congrès de Leicester, qui fut tenu au mois de septembre 1903, une résolution fut proposée, réclamant que les *trade unions* fussent déchargées de toutes responsabilités pour les actes de leurs agents.

M. Richard Bell, un des membres parlementaires du *Labour party*, leur demanda comment les *trade unions* justifieraient leur prétention de se placer en dehors de la loi civile; de faire déclarer que les employés seraient responsables pour tous les accidents et que les *trade unions* jouiraient d'une immunité complète pour les faits de leurs agents. M. Shakleton lui-même leur déclara : « Vous ne pouvez pas avoir la prétention de faire passer un bill qui signifierait que les *trade unions* obéiraient à la loi, mais qu'elles pourraient donner à leurs agents le droit de la violer. » Leurs collègues ne les écoutèrent pas et à l'unanimité votèrent la résolution.

Naturellement, le ministère libéral obéit à cette injonction, au mépris d'un des principes de droit les plus indiscutables : la responsabilité des chefs, qu'ils soient de simples individus ou qu'ils appartiennent à un corps. Les faits qui viennent de se passer montrent les conséquences qui en sont résultées pour les *trade unions* elles-mêmes.

En 1901, l'*Union* des tisseurs de Blackburn avait payé £ 2000 de dommages-intérêts pour l'emploi du *Picketing*. On appelle ainsi l'organisation de l'obstruction, par les grévistes, autour des établissements contre lesquels la grève a été déclarée.

Le *Trade disputes bill* a reconnu le droit aux grévistes d'organiser le *Peaceful Picketing*. Ils ont le droit d'entourer les établissements qu'ils ont mis en interdit, d'engager par paroles persuasives leurs camarades à ne pas continuer le travail. Les dernières grèves montrent que le *Peaceful Picketing* n'est pas compris autrement dans la Grande-Bretagne qu'il ne l'est, en France, par « les chasseurs de renards ».

Au mois de juin, M. Havelock Wilson, président de la *Sailmen's and firemen Union* prit l'initiative d'une grève internationale de marins. Les marins anglais étant les mieux payés, les conditions de la concurrence n'étaient pas changées si les marins étrangers obtenaient des augmentations de salaires. Mais ce mouvement ne réussissant pas, il prit le parti de faire une grève britannique. Il choisit le moment de la *Coronation* comme le plus propre à ce chantage national.

Les grandes Compagnies, à service régulier, capitulèrent. La *White star line*, pour le premier voyage de l'*Olympic*, accorda l'augmentation de 10 sh. par mois demandée. Le lendemain, au moment de partir, les marins exigèrent 5 sh.

de plus, qu'ils obtinrent[1]. Des concessions furent faites à Londres, sur la Clyde, sur la Tyne et à Swansea pour de petits caboteurs. La *Shipping Federation* essaya, en vain, de résister. La *Seamen' and firemen Federation* fit augmenter partout la paye des marins. M. Havelock Wilson put leur dire: « Vous voyez que vous avez bien fait de vous mettre en grève. Nous avons réussi. »

Les dockers avaient commencé par faire des grèves sympathiques, mais ils pensèrent qu'ils devaient en tirer avantage, et ils réussirent.

Des grèves de tramways se produisirent à Leeds, Glascow. Il y eut des grèves additionnelles des ouvriers du bâtiment à Bristol, des constructeurs de navires et des menuisiers à Southampton, des tisseurs de paillassons à l'est de Londres, des plombiers à Glascow, etc.

Le 31 juillet éclata la grève des dockers de Londres, organisée par le *National transport's Workers Federation*; elle comprenait, au nombre de 100 000, les camionneurs, les gabarriers, des porteurs, des porteurs de charbon et autres ouvriers du port.

Le 5 août, les dockers consentirent à un arrangement avec augmentation de salaires; mais ils le rompirent sans vergogne sur l'ordre de *the transport's Workers Federation*.

Les *carmen* (les camionneurs) de Londres exercèrent pendant une huitaine de jours le *peaceful picketing* en dételant les chevaux des camions, en jetant les marchandises sur la chaussée et en pratiquant avec plus ou moins d'énergie la chasse aux renards qui s'appellent des « loups » en Angleterre.

Les grévistes voulaient prendre Londres par la famine. Cependant, le chef des assiégeants, M. Ben Tillett, secrétaire du *Disputes committee*, disait généreusement : « Nous avons accordé aux *West Ham guardians*, la permission de se procurer des vivres pour les enfants. »

Une population de 4 millions et demi d'habitants était affamée par le blocus d'un groupe de 100 000 individus, pour leurs convenances personnelles; et le maître de Londres était leur chef, M. Ben Tillett, sans autre loi que sa volonté, les caprices et les intérêts de ses clients.

Le 11 août, le *Home Secretary*, M. Winston Churchill,

---

1. *The Times*, 17 juin 1911.

adressa une circulaire au chef de police dans laquelle il rappelait que le *Trade disputes act* ne donnait pas droit à la violence. En disant que la police avait quelque peine à distinguer le *peaceful picketing* et le *picketing agressif*, il montrait l'absurdité de cette loi.

Dans tous les ports, presque partout à la suite de scènes de violence, de pillage et de destruction, les ouvriers des ports purent réaliser leurs prétentions.

A Liverpool, une convention fut signée en juin entre les dockers et les armateurs; mais à la fin de juillet, 200 dockers, appartenant à trois entreprises, se mirent en grève.

Les armateurs adressèrent une déclaration aux marins qu'ils seraient contraints d'avoir recours à un *lock-out* pour en finir avec des actes qui rendaient impossible tout travail régulier dans le port.

Un *Joint strike Committee* (un Comité d'union de la grève) lança un manifeste le 9 août, répondant à un appel des agents de chemins de fer portant que « les camionneurs, dockers, etc., refuseraient de charger, de décharger ou de transporter aucune marchandise venue par les chemins de fer. »

La foule attaqua une voiture chargée d'une douzaine de barils de bière et les éventra. On brisa les vitres des entrepôts et on alluma quelques incendies, entre autres celui du bâtiment de la *Shipping Federation* qui fut détruit.

Le 13 août, l'escorte qui accompagnait des voitures transportant des prisonniers ayant été attaquée, les soldats durent se défendre : deux hommes furent tués.

M. Winston Churchill essaya, en vain, d'atténuer les faits à la Chambre des communes.

II. — La grève des chemins de fer : la cause et le prétexte

Les représentants des trois unions des employés de chemins de fer s'étaient réunis à Liverpool. Quoique les règles des unions portassent que nulle grève ne serait déclarée sans un vote, les représentants donnèrent, le 15 août, aux Compagnies, un ultimatum, leur assignant vingt-quatre heures pour dernier délai de réponse.

Le motif invoqué, c'était la non-exécution, par les compagnies, du *Railway Conciliation and arbitration Scheme*, signé par les représentants des principales compagnies de

chemins de fer et de trois trade-unions d'employés de chemins de fer au *Board of trade*, le 6 novembre 1907. C'était le prétexte. Voici la cause.

Cet *arrangement* avait été conclu dans les conditions suivantes. En 1907, l'*Amalgamated Society of Railway Servants*, commença une agitation pour obtenir des salaires plus élevés, des heures de travail plus courtes et sa reconnaissance par les compagnies : huit heures de travail par jour, 50 p. 100 de supplément pour le travail du dimanche et la présence de représentants de l'*Union* quand des délégations d'agents de chemins de fer soumettraient une réclamation aux directeurs. M. Richard Bell, alors membre du Parlement, était à la tête de ce mouvement. Les représentants des compagnies firent observer que l'intérêt du capital engagé dans les chemins de fer était faible, que les dividendes étaient souvent nuls et que les tarifs étant limités par acte du Parlement, elles ne se trouvaient pas dans la situation d'un industriel privé, pouvant relever ses prix à son gré.

L'*Amalgamated Society of Railway Servants* comptait 97 000 membres et elle était en lutte avec une autre union. Les deux finirent par se mettre d'accord.

Il y eut menace de grève, mais, selon l'usage des *trade unions*, on procéda d'abord à un scrutin le 3 novembre. Sur les 97 631 membres de l'*Amalgamated*, 88 184 votèrent pour la grève. Le 6 novembre, un *arrangement* fut signé au *Board of trade* à la suite de conférences tenues séparément avec M. Lloyd George, par des représentants des compagnies et des représentants des ouvriers. Cet *arrangement*, d'une durée limitée à 1914, est une convention. Ce n'est ni un acte du Parlement, ni une ordonnance, ni un décret émanant d'une autorité publique[1]. Il établit un Conseil de conciliation et d'arbitrage dans chaque compagnie de chemins de fer. Les agents peuvent, selon la nature de leurs occupations, se grouper par sections, qui peuvent se subdiviser en régions distinctes. Ils élisent des représentants pour figurer dans le Conseil de cette section. Les seules questions susceptibles d'être mises en discussion sont les taux de salaires et les heures de travail. Si l'accord ne peut se faire, la question est portée au *Central Conciliation Board*.

A la suite d'un nouvel échec, la question est soumise à

1. Voir le texte dans *Labour Gazette*, 1907, p. 323.

un arbitre unique, nommé d'accord ou à défaut par le président de la Chambre des communes et le *master of the rolls*. La décision de l'arbitre oblige les deux parties. Les questions d'interprétation sont décidées par le *Board of trade* ou le *Master of Rolls*.

Les membres élus du *Conciliation Board* sont élus pour trois ans. Chaque candidat doit être présenté par vingt membres de sa section. C'est le *Board of trade* qui dirige les opérations électorales et compte les votes.

Les demandes doivent d'abord être adressées à la compagnie; ce n'est qu'au bout de deux mois de non-réponse ou après un refus que les Conseils de conciliation peuvent être saisis. Toute proposition acceptée par le *Conciliation Board*, qui entraînerait des charges pour la compagnie est soumise dans un certain délai à la réunion des administrateurs. Toute proposition agréée aussi par le *Conciliation Board* ayant pour but une augmentation des heures de travail et une diminution des salaires est soumise aux ouvriers et employés. Si elle est rejetée, on aura recours à l'arbitrage.

Toute décision d'un *Conciliation Board* ne peut être soumise à une revision avant un délai de douze mois.

La procédure devant l'arbitre est réglée par lui.

Il n'est pas question du tout des membres des *trade unions* dont toutes les prétentions furent rejetées par les compagnies. Certes, leurs représentants sont nombreux dans les 213 comités existant actuellement : mais ils ne peuvent parler ni agir au nom des *trade unions*.

Toutes les questions disciplinaires restent en dehors des *Conciliation Boards* ou de l'arbitre : elles dépendent uniquement de la compagnie.

Que cette institution, chef-d'œuvre de M. Lloyd George, soit simple et d'un fonctionnement facile, rapide et sans frottements, nul ne peut le prétendre. Mais le Comité de la grève ne s'en prenait pas à l'*arrangement* lui-même : par une de ces transpositions auxquelles nous ont habitués les représentants des ouvriers de tous les pays, maîtres en chicane comme le légendaire vieux Normand, il s'en prenait aux compagnies.

Après la grève, dans un article du *Labour Leader*, organe du *Labour party*, M. Ramsay Macdonald, qui en est le président, a dit franchement :

« Les motifs de mécontentement des agents de chemins de fer ne sont pas partout les mêmes : Manchester se met

en grève pour un motif, Liverpool pour un autre, Sheffield pour un troisième, Leicester pour un quatrième : le grief commun est remplacé par des demandes locales ou spéciales. »

Cet aveu précieux prouve que le reproche fait aux compagnies de n'avoir pas appliqué l'*arrangement* de 1907 n'a été qu'un prétexte, inventé pour la galerie; mais, qu'au fond, ce motif ne ralliait pas les employés de chemins de fer. M. Ramsay Macdonald dit lui-même : « Les hommes avaient deux griefs contre le régime des *Conciliation Boards* : 1° que ce système n'est pas bon pour redresser leurs griefs. » Donc, leur premier grief portait, non sur l'application, mais sur le principe même du *Conciliation Board*. M. Ramsay Macdonald ne met qu'en seconde ligne la question d'application : et il prouve une fois de plus que, dans les grèves, les motifs allégués ne sont, le plus souvent, que des artifices. En même temps, c'est la condamnation du motif de la grève: car l'*arrangement* avait été conclu pour jusqu'en 1914. Les agents de chemins de fer, en déclarant la grève, pour y mettre fin, ont prouvé qu'ils ne se considéraient pas comme tenus de respecter les engagements pris en leur nom.

En lançant leur ultimatum, les agents des chemins de fer, qui reprochaient aux compagnies de le violer sournoisement en détail, le violaient ouvertement en bloc. Quelle autorité a une partie pour reprocher à l'autre le manquement aux engagements pris si elle y manque elle-même?

Mais le *Railway review*, organe de l'*Amalgamated Society* a précisé le véritable motif des meneurs : il s'agissait de forcer les compagnies à reconnaître les *unions*. Elle avait distribué le 13 juin, un appel signé de son secrétaire, J. E. Villiams, reproduit avec une disposition typographique se rapprochant de celle de l'original par le *Morning post* du 24 août. Cet appel était adressé aux *non unionistes*.

En grosses capitales, on y trouvait :

L'état de choses actuel ne peut durer davantage. Nous ne voulons pas voir plus longtemps chacun de nos efforts gêné par *the old man of the sea* (le non unioniste) pesant sur nos épaules.

Nous vous demandons comme à un homme honorable de remplir honorablement vos obligations envers vous-mêmes et envers vos collègues.

Après un certain nombre de considérations, la circulaire se terminait par cette injonction menaçante :

Après cet avertissement, si vous préférez encore suivre votre voie, sans souci de votre propre bien-être et de celui de vos collègues, alors vous attirez sur votre tête les conséquences de l'action dont, comme *trade unionistes*, nous pouvons être forcés de prendre l'initiative. Une chose est claire. Nous devons cesser de vous regarder comme un collègue convenable et nous devons agir en conséquence.

Les motifs pour les *unions* des employés de chemins de fer d'en imposer la reconnaissance aux compagnies étaient non l'avantage des hommes, mais l'avantage des *unions*. Le *Conciliation act* avait porté un coup aux *unions*. Le nombre des membres de l'*Amalgamated Society* n'était plus que de 75 000, sur 420 000 employés de chemins de fer relevant du *Conciliation Board*. En faisant reconnaître l'intervention des *unions*, les chefs voulaient les rendre obligatoires. Ce qu'ils n'avaient pu faire par persuasion, ils voulaient l'obtenir par la force. Ils pratiquaient la vieille politique du *Compelle intrare*. Contrains-les d'entrer.

Quarante-six compagnies repoussaient la prétention des *unions*. Une seule, la *North-Eastern Company* avait essayé de traiter avec les *unions*. Il en est résulté une série de grèves partielles et de difficultés de tous genres qui ont condamné cette pratique.

Les représentants des compagnies déclarèrent qu'ils ne pouvaient pas céder sur ce point, que les concessions qu'ils feraient seraient traitées comme des actes de faiblesse : et ils assurèrent que la grève n'entraînerait pas une suspension complète du trafic, si le Gouvernement prenait des mesures nécessaires pour en assurer la sécurité.

III. — La grève et l'accord

L'ultimatum fut lancé le mercredi 16 août, à Liverpool. Toutes les règles du protocole des *trade unions* furent violées. Il n'y eut pas de vote préalable. Le Comité décida.

Quant aux membres qui représentent le *labour party* à la Chambre des communes, le Comité de grève les ignora. Tout se passa en dehors d'eux. Furieux, au fond, contre ces hommes qui se substituaient à eux, ils se firent leurs caudataires. Pour se solidariser avec eux, M. Ramsay Macdonald avertit le liberal whip, *the Master of Elibank*, de son intention de proposer un vote de censure contre le

Gouvernement. Celui-ci prévint aussitôt M. Lloyd George, qui remplaçait M. Asquith, malade d'une affection du larynx. M. Lloyd George résolut de se mettre directement en rapport avec les représentants des agents de chemins de fer, afin qu'il n'y eût pas de malentendu de leur part sur les intentions du Gouvernement.

Le 17 août, M. Asquith reçut les délégués du Comité de la grève. Ils ont donné de cette entrevue des versions différentes de la version officielle. Les délégués auraient voulu être mis immédiatement en contact avec les représentants des compagnies. Ils posèrent à M. Asquith cette question :

Le premier ministre a-t-il fait, fait-il ou entend-il faire quelque chose pour réunir aujourd'hui les représentants des compagnies de chemins de fer et ceux des employés?

M. Asquith répondit :

La réponse est négative. Le Gouvernement a le projet de nommer, comme je l'ai déjà annoncé, une commission royale qui fera une enquête sur le fonctionnement de la machine destinée à mettre les représentants des compagnies et leurs employés en rapport et à résoudre les différends existant entre eux. Elle devra présenter des propositions d'améliorations, s'il est nécessaire.

M. Keir Hardie, dans un discours à Merthyr Tydvil, prononcé le samedi 19 août, essaya de rendre le premier ministre responsable de la grève en disant : « Ce fut après sa réponse aux délégués du Comité qu'il enverrait des troupes « pour contraindre les hommes à la soumission » que fut expédié le télégramme ordonnant la grève. »

Il est évident que M. Asquith ne se servit pas de ces expressions, mais il déclara aux délégués qu'il assurerait, à l'aide des troupes, la circulation des chemins de fer. Les délégués avaient trouvé, chez M. Asquith, une fermeté sur laquelle ils ne comptaient pas. Ne pouvant pas reculer, ils lancèrent l'ordre de grève.

Les ordres relatifs aux troupes avaient été donnés par le ministre de la Guerre, dès le 10 août, à chaque général en chef qui, le 16 août, donnèrent l'ordre définitif aux commandants de divisions, qui prévinrent les brigadiers. En moyenne, dans l'espace d'une heure, tous les hommes étaient prêts à partir, avec dix cartouches par homme,

leurs armements de campagne et trois jours de vivres. Le 17, la grève étant déclarée, 30 000 hommes rejoignirent les postes qui leur avaient été assignés : et des patrouilles surveillèrent les quais d'embarquement, les signaux, les ponts et les tunnels.

La quantité de munitions données aux troupes, requises pour aider le pouvoir civil à maintenir l'ordre, est réglée par le paragraphe 1722 des *King's regulations* (des règlements du Roi) et tous leurs devoirs sont déterminés par les paragraphes 948 et 968.

D'un autre côté, le Gouvernement exerçait une pression sur les administrateurs des compagnies. M. Lloyd George s'en est vanté dans la séance du 23 août. Nul doute que sur ce point il n'ait dit vrai. Les administrateurs des compagnies consentirent à se rencontrer au *Board of trade* avec les membres du Comité de la grève. Ce fut une grande victoire, hautement célébrée par les membres du *labour party* et du Comité de la grève. Les représentants des quatre *trade unions* discutèrent pendant deux heures s'ils se rendraient à l'invitation de MM. Lloyd George et Sydney Buxton, de venir conférer avec eux au *Board of trade*. Les représentants des compagnies s'y trouvaient, mais ce ne fut qu'à trois heures que commença la conférence commune. Elle dura jusqu'à onze heures du soir. Les délégués des employés adressèrent à tous les groupes un télégramme ainsi conçu : « Le *Joint executive* a mis fin à la grève. Victoire pour le *trade unionisme* sous tous les rapports. Les hommes doivent reprendre immédiatement le travail. »

L'accord est précédé de la déclaration suivante :

Agissant sur la demande du Gouvernement, les compagnies de chemins de fer ont aujourd'hui donné pouvoir à M. Claughton et à sir Guy Granet d'entrer en conférence, en leur nom, avec les représentants désignés par le comité exécutif des unions des *employés*[1] des chemins de fer, en vue de discuter avec eux les termes de la solution préparée par le *Board of trade*.

La conférence s'est réunie au ministère du Commerce à trois heures. Y assistaient MM. Claughton et sir Guy Granet, représentants des compagnies; MM. Bellamy, Williams, Thomas, Fox.

---

1. *Dans le texte anglais, le mot* employés *est écrit avec l'orthographe française y compris l'accent aigu.*

et Chorlton, délégués des employés, le président du *Board of trade*, le chancelier de l'Echiquier, M. Askwith, contrôleur du *Board of trade*. M. Ramsay Macdonald, membre du Parlement, était aussi présent.

Au cours de la conférence, M. Claughton déclara qu'à la suite de demandes faites par le Gouvernement, les compagnies l'avaient autorisé, ainsi que sir Guy Granet, à rencontrer les représentants ouvriers, en raison des circonstances particulières et en vue de discuter les termes de l'accord.

Les termes ont été discutés et acceptés. M. Claughton et sir Guy Granet ont ajouté que les recommandations de la commission seraient loyalement acceptées par les compagnies, même dans le cas où elles seraient contraires aux vues des compagnies sur une question de représentation, et que si un règlement intervient, toute trace de mécontentement qui a pu être provoqué par la grève serait effacée.

Texte de l'accord

Conditions du règlement signé le 19 août au *Board of trade* au nom des compagnies qui ont adopté le *Conciliation scheme* de 1907 et par les représentants des *trade unions* des employés de chemins de fer et par ceux du *Board of trade*.

La grève est terminée. Leurs leaders feront tout leur possible pour engager les hommes à retourner au travail sur-le-champ.

Tous les hommes impliqués dans les événements, soit par suite de grève ou de lock-out, y compris les travailleurs non titulaires engagés momentanément, seront réintégrés par les compagnies le plus tôt possible.

Nul ne sera passible de poursuites légales pour rupture de contrat.

Les *Conciliation boards* seront réunis pour régler immédiatement toutes les questions à présent en litige, en tant que ces questions restent sous leur juridiction, et pourvu qu'avis de ces questions ait été donné par l'une des parties quatorze jours au plus tard après la conclusion du présent accord.

Si les comités de section ne peuvent arriver à un accord, le *Central board* se réunira aussitôt; toutes les décisions prises prendront effet à la date du présent accord.

Les questions pendantes entre les compagnies et les différentes catégories d'employés qui ne sont pas comprises dans l'*arrangement* de 1907, seront soumises aussitôt à des conférences des représentants des compagnies et des employés et des représentants

des employés qui font eux-mêmes partie de la compagnie. Si un accord est impossible de cette façon, on aura recours à un arbitrage constitué par accord mutuel ou par le *Board of trade*. Les décisions qui seront prises serviront d'accord provisoire en attendant le rapport de la commission chargée de chercher les meilleurs moyens de résoudre les conflits.

Les deux parties donneront tout leur concours à la commission spéciale d'enquête, qui sera nommée immédiatement, comme l'a annoncé le Gouvernement.

Toute question qui pourra se poser au sujet de l'interprétation de cet accord sera soumise au *Board of trade*.

Ce document est signé par :

1° Pour les compagnies : H. Claughton, W. Guy Granet.

2° Pour le *Joint executives of the trade unions of the railway employés* :

Pour *The Amalgamed Society of Railway servants* : A. Bellamy. J. E. Williams, J. H. Thomas.

Pour *The associated Society of locomotive Engineers and firemen* : A. Fox.

Pour *The signalmen's and pointsmen's Society* : S. Chorlton.

3° Pour le gouvernement et le *Board of trade* : D. Lloyd George, Sydney Buxton, H. Llewelyn Smith, J. R. Askwith.

M. Lloyd George, chancelier de l'Echiquier, remplaçait M. Asquith, malade, premier ministre; M. Sydney Buxton est président du *Board of trade*; M. H. Llewelyn Smith en est le secrétaire permanent et M. G. R. Askwith est le *Comptroller of the Commercial, labour and statistical department*.

A cet accord était annexée une note dont voici les principaux passages :

La commission a pour mission de faire une enquête sur l'application du *Railway Conciliation and arbitration Scheme*, signé par les principales compagnies de chemins de fer et par les trois *trade unions* des agents de chemins de fer au *Board of trade* le 6 novembre 1907, et d'indiquer, s'il y a lieu, les changements qui seraient désirables, dans le but d'une solution du conflit rapide et satisfaisante.

La commission procédera à son enquête aussi rapidement que possible et à son rapport avec le moins de délai possible.

Les deux parties s'engagent à accepter ses conclusions.

Le Gouvernement a donné aux compagnies l'assurance qu'il proposera au Parlement, dans la prochaine session, un projet de loi portant qu'un accroissement dans le coût de la main-d'œuvre destiné à améliorer le sort des employés, justifiera un accroissement général raisonnable des tarifs de chemins de fer en deçà de la limite maximum fixée par l'acte de 1894.

Les membres de la Commission sont :

Sir David Harrel, président. Il a passé vingt ans dans la police irlandaise. En 1893, nommé sous-secrétaire d'Etat permanent pour l'Irlande, il occupa ce poste jusqu'en 1902. Il est membre du conseil privé et de la Cour d'arbitrage du *Board of trade.*

Sir Thomas R. Ratcliffe Ellis est secrétaire de la *Mining Association of Great Britain and the federated coal owners Association* et membre du *Board of trade Court of arbitration.*

M. Charles Gabriel Beale est un solicitor, vice-président de l'Université de Birmingham, administrateur de la London City and Midland Bank.

Les agents de chemins de fer ont pour représentants :

M. Arthur Henderson, membre du Parlement depuis 1903; il a été président du *labour party* à la Chambre des communes de 1908 à 1910. Il est membre du *Board of trade Court of arbitration.*

M. John Burnett. Il a été secrétaire de la *labour Commission* 1891-1894, et *Chief labour Correspondent to the Board of trade* 1893-1907.

M. J. J. Wills, du *Board of trade*, a été nommé secrétaire de la Commission.

IV. — L'armée et la grève

Pour s'opposer à des pillages à Llanelly, les troupes avaient dû faire usage de leurs armes. Trois hommes avaient été tués. Ajoutés aux deux morts de Liverpool, ils donnent un total de cinq. Le Parlement se réunit le 22 août.

Le ministre de la Guerre, lord Haldane, dit à la Chambre des lords :

Il y a eu seulement cinq hommes tués par les fusils des soldats. Je dis seulement; mais je pense que c'est un grand désastre que la mort de cinq hommes: mais il vaut mieux qu'on ait eu la

preuve que la loi était en mains fermes et que le désordre pouvait être réprimé que si les troupes avaient manqué au devoir qui leur est imposé par le droit commun (*the common law of the land*).

Le *labour party* ne l'entendait pas ainsi. M. Warlde, membre du Parlement, disait dans un article du *Railway review* :

Comme un voleur dans la nuit, le Gouvernement a fait occuper par des soldats divers points stratégiques, sur les lignes de chemins de fer, aux abords des principaux dépôts et de certains ponts.

Le Gouvernement est intervenu non pour maintenir l'égalité entre les adversaires, mais pour déclarer qu'il n'admettrait pas une grève nationale des chemins de fer et qu'il userait de ses pouvoirs pour l'empêcher et la rendre inefficace. Tel est notre grief contre le Gouvernement.

Les membres du *labour party* avaient joué un rôle passif dans toute cette affaire. La déclaration et la conclusion de la grève avaient eu lieu en dehors d'eux. Leur président, M. Ramsay Macdonald, avait seulement obtenu d'assister à la conférence finale, mais il n'avait pas signé l'accord. A défaut d'autre chose, ils devaient faire du bruit à la Chambre des communes. Ils n'eurent garde d'obéir à l'invitation que leur adressa M. Asquith, au début de la séance du 22 août. « Moins on parlera du passé et mieux cela vaudra. » M. Ramsay Macdonald voulait mettre le ministère en accusation. Il attaqua spécialement M. Winston Churchill qui, comme ministre de l'Intérieur, avait la responsabilité d'avoir fait appel aux troupes. Alors que M. Ramsay Macdonald parlait surtout pour qu'on parlât de lui, il reprocha à M. Winston Churchill d'avoir voulu que son nom fût mentionné tous les jours dans les journaux. Il traita sa conduite de diabolique et il lui refusa le droit d'envoyer des troupes sans appel des autorités locales et sans autorisation spéciale du Parlement.

M. Austen Chamberlain reprocha, de son côté, mais mollement, à M. Winston Churchill, de n'avoir pas rempli la moitié de son devoir : et il lui eût été facile d'insister.

M. Winston Churchill affirma que « le pauvre devait être protégé contre la famine et le manque de matières premières ». Pourquoi le pauvre? Pourquoi pas dire : tout le

monde? Il déclara qu'il avait le droit de son côté et que la situation était sans précédent. Personne ne tenta de prouver le contraire.

Il montra comment les grévistes des chemins de fer avaient compris le *peaceful Picketing*.

Durant les quarante-huit heures qu'elle a duré, de graves émeutes se sont produites, en quatre ou cinq endroits, et des émeutes secondaires dans vingt endroits au moins. Il y a eu six attaques de gares de chemins de fer et d'autres sur un très grand nombre de postes de signaux; neuf tentatives de déraillement et de déplacement d'aiguilles; enfin, dans des cas innombrables, on a essayé d'arrêter les convois. Innombrables aussi les pierres qui ont été jetées sur les trains. Sur de nombreux points, les fils de télégraphe et de téléphone ont été coupés.

A plusieurs reprises, des tentatives d'incendie ont été enregistrées. Enfin, dans le Pays de Galles, on a compté deux pillages aux grandes proportions, accomplis par des gens dont le passé est exempt de tout reproche.

A Tradegar, des personnes très respectables sont revenues chez elles chargées de vêtements volés dans les boutiques. C'en est assez pour montrer que, non seulement les biens des chemins de fer, mais les biens des personnes étrangères au conflit étaient en jeu. Nécessité était donc d'employer les troupes, et, dès qu'on fait appel aux militaires, les réquisitionner en petit nombre c'est les exposer à devoir faire usage de leurs armes.

Que se serait-il produit sans l'intervention des troupes?

M. Keir Hardie répondit en attaquant violemment « les soldats assassins de Featherstone ». Il répéta l'assertion connue que, sans les soldats, il n'y aurait pas eu de troubles à Llanelly et il déclara que le recours à l'armée « pour servir d'appui au capital » unissait le trade unionisme tout entier contre le Gouvernement. « Le pauvre, ajouta-t-il solennellement, ne demande pas votre protection. »

Le *Daily News* raconte que M. Lloyd George était très ému par l'attaque de M. Keir Hardie. Agitant un journal, il cita une phrase dans laquelle M. Keir Hardie avait affirmé que M. Asquith avait dit, le jeudi précédent, que « si la grève était déclarée, les soldats interviendraient et, au besoin, feraient feu ». M. Lloyd George demanda à M. Keir Hardie ce qui lui avait permis de dire que le premier ministre avait prononcé ces mots.

D'après le *Daily News*, M. Asquith était livide. M. Lloyd George, aussi pâle que lui, s'écria : « Il n'y a pas d'adjectif, dans le vocabulaire anglais, — parlementaire ou non parlementaire — que je puisse appliquer à l'homme qui a lancé cette calomnie. » Cette phrase fut accueillie par de violents applaudissements. Mais M. Keir Hardie ne retira pas son assertion. Elle a, du reste, été déclarée exacte par le *Railwaymen's joint executive Committee* qui, immédiatement, a voté une résolution « répudiant l'attaque inadmissible dirigée par le chancelier de l'Echiquier contre M. Keir Hardie pour l'usage que celui-ci a fait d'arguments que chacun des quatre représentants présents au *Board of trade* considère comme exacts d'après le langage et l'attitude du premier ministre ».

J'avoue ne pas comprendre pourquoi M. Asquith, M. Lloyd George et des membres du Parlement s'indignèrent parce que M. Keir Hardie avait répété ce qu'avait dit M. Asquith. S'il avait envoyé des soldats, il ne leur avait pas remis des cartouches remplies de sciure de bois.

V. — Résultats

La grève des chemins de fer est terminée pour le moment. Les membres du *labour party*, qui n'avaient qu'une préoccupation : la voir prendre fin; les membres du Comité de la grève qui, craignant surtout une défaite, étaient prêts à se contenter d'une apparence de succès, ont crié : « Nous avons la victoire. »

Mais cette victoire est surtout une apparence.

L'organe du *labour party*, le *Labour Leader*, raille l'accord intervenu et le qualifie d'avortement. Dans le même journal, M. J. Bruce Glasier l'appelle *the Railwaymen's Sedan*. « Les hommes, dit-il, demandaient la reconnaissance de l'Union, l'abolition du *Conciliation Board*, une augmentation de salaires et une diminution des heures de travail. Leur cas est soumis à une commission royale dans laquelle pas un de leurs représentants ne siège. S'il y a une augmentation de salaires, le public saura que c'est lui qui la paye, de sorte qu'il en résultera un constant mécontentement contre l'amélioration du sort des employés de chemins de fer. Après n'avoir rien obtenu, les membres du *Joint Committee* ont envoyé un télégramme disant qu'ils avaient la victoire. C'était

un mensonge : et c'est sur ce mensonge que les hommes ont repris le travail. »

La commission nommée, le *Joint executive of Railwaymen Unions*, a adopté une protestation solennelle, dont copie a été envoyée au premier ministre. Il ne trouve pas que le président, sir David Harrel, que M. Henderson et M. Burnett, tous deux membres du *labour party*, leur donnent de suffisantes garanties : il n'admet pas la présence de M. Beale, dont la firme est le solicitor de la *Midland Railway Company*. Ils s'empressent de déclarer que sa seule présence leur fait douter de l'impartialité de la commission pour examiner les cas qui lui seront soumis. En la frappant de suspicion dès le premier jour, ils se réservent le droit de ne pas se soumettre à ses décisions si elles ne leur agréent pas.

Il y a eu quelques difficultés pour la réintégration des grévistes remplacés. Certains d'entre eux se sont trouvés sous les ordres de leurs subordonnés de la veille.

A Liverpool, la grande majorité des employés des tramways était opposée à la réintégration des 250 qui avaient fait grève. Alors, M. Tom Mann menaça d'une grève générale, y compris les chemins de fer, si ces quelques employés ne rentraient pas triomphants malgré l'opposition de leurs collègues.

Le 23 août, il se rendit à Londres, alla au *Board of trade*, au *Joint executive Committee*, qui envoya un ultimatum au lord-maire de Liverpool. Malgré l'opposition de son président, sir Charles Pettie, le Comité des tramways capitula. M. Tom Mann daigna se déclarer satisfait et proclama la fin de la grève.

Le 25 août, une réunion de 200 armateurs et entrepreneurs de manutentions, sous la présidence de M. A. A. Booth, président de la Cunard C°, déclara le *lock out* terminé. Les dockers ont dû reprendre le travail le samedi matin 26 dans les termes de la convention du 3 août. Les porteurs de charbon et les dockers de Birkenhead ont les conditions qu'ils avaient avant le conflit actuel.

VI. — Conclusion

Toutes ces grèves ont un caractère commun : la violence. Leurs chefs se sont inspirés de la conception de la Confédération générale du travail et ont pratiqué l'action directe.

Dans la plupart des cas, les résultats se sont traduits par des augmentations de salaires et des diminutions des heures de travail.

Les contrats collectifs qui en sont résultés entrent dans des détails multiples. Ils lient les salariants : et les obligations qu'ils créent les condamnent à payer un travail dont ils ne peuvent varier les conditions. De plus, ces contrats impliquent que tous les hommes qu'ils concernent ont une valeur égale : et la marche d'une collectivité n'est jamais réglée sur celle des plus forts, mais est subordonnée aux plus lents et aux plus faibles. C'est là une cause de stagnation.

De ces grèves, il est permis de tirer un certain nombre de conclusions.

1° Les contrats collectifs de travail ont eu, dans la Grande-Bretagne, un succès relatif pour l'industrie du coton : mais il ne s'ensuit pas qu'ils puissent être appliqués partout. Les dernières grèves ont prouvé que les ouvriers ne se tenaient pas comme engagés par eux. Cependant, on en a conclu de nouveaux avec eux. Mais quelle valeur ont des contrats à l'égard desquels une seule des parties se considère comme tenue? Les faits donnent un argument en faveur de la constitution des sociétés commerciales de travail[1].

2° Les contrats ont été rompus violemment, sans pourparlers préalables, sans préavis : et cette rupture, loin d'être préjudiciable à ceux qui l'ont consommée, leur a été avantageuse.

3° Quelques hommes, tenant surtout leur mandat de leur initiative et de leur audace, ont imposé leur dictature : et non seulement ils ont imposé leur dictature aux salariants et aux salariés de la même industrie, mais ils ont mis leurs compatriotes en état de siège : ils les ont affamés, ils leur ont supprimé la lumière, les moyens de transport, les ont menacés de les priver d'eau : le taux de la mortalité, du 13 au 19 août, à Liverpool, a dépassé 24,5 p. 1 000 tandis que, dans la semaine correspondante en 1910, il n'était que de 12,3 p. 1 000.

4° Un certain nombre des hommes qui se sont livrés à ces actes ont été poursuivis et condamnés à quelques mois

---

1. Voir Yves Guyot. *Les Conflits du travail et leur solution*, 1 vol. in-18.

de prison avec ou sans travail forcé : mais ceux qui ont rompu les contrats, ceux qui ont déclaré la guerre au reste de la nation, ont échappé à toute sanction. Bien plus. Les compagnies ont dû reprendre tous les grévistes, sans distinction, même ceux qui, ayant notoirement commis des actes de violence et de sabotage, ont cependant échappé à des sanctions pénales. Quoiqu'en minorité, ils rentrent en triomphateurs parmi ceux qui sont restés à leur poste et qui ont continué, non sans risques, de remplir leur devoir.

5° Dans les régimes démocratiques, c'est la majorité qui décide. Ici, c'est la minorité qui décide, ordonne et impose. Les chefs de grèves traitent leurs compatriotes comme les mamelouks traitaient les fellahs.

6° Le ministère libéral a la responsabilité du *Trade disputes bill* qui, en dégageant les *trade unions* de toute responsabilité pour les actes de leurs agents, a détruit le pouvoir régulier de leurs comités, et qui, en autorisant le *peaceful Picketing*, a permis l'organisation des violences.

7° Quand la responsabilité morale ne suffit pas, intervient la responsabilité juridique : et si la notion de responsabilité disparaît, que devient la morale et que devient le droit?

Or, les grèves qui viennent d'avoir lieu ont consacré l'irresponsabilité, irresponsabilité morale et civile pour rupture de contrat; irresponsabilité pour crimes et délits; irresponsabilité pour tentative de supprimer la vie économique de la nation.

8° Dans le cas de la grève des chemins de fer, ceux qui ont violé le contrat ont infligé de lourdes pertes aux compagnies de chemins de fer avec lesquelles ils ont contracté, de lourdes pertes aux transporteurs et aux voyageurs, de sorte que la sanction matérielle ne frappe pas ceux qui ont violé le contrat, mais ceux qui l'ont respecté; et, de plus, ceux qui ont déchiré le contrat, suspendu des services comme la poste, supprimé la vie économique de la nation, se font forts de cette agression contre leurs compatriotes pour obtenir quoi? Un nouvel *arrangement*. Mais quelle garantie donnent-ils qu'ils respecteront davantage le nouvel *arrangement* alors que la force leur en aura donné le bénéfice?

9° Ceux qui payent, ce ne sont pas les coupables, ce sont ceux qui avaient droit à des dommages-intérêts en raison du préjudice qui leur a été causé : et non seulement ils payent, mais le Gouvernement fait un accord en vertu duquel ce seront tous les citoyens lésés qui payeront, par une aug-

mentation des tarifs de chemins de fer, une augmentation de salaires aux employés de chemins de fer comme réparation de la peine qu'ils se sont donnée de se mettre en grève; et ce succès assurera aux employés grévistes une supériorité évidente sur leurs collègues demeurés fidèles à leur devoir : car ils pourront leur dire : « Vous êtes nos obligés. »

10° Les chefs de grèves et leurs bandes pratiquent, à l'égard de leurs compatriotes, la politique de pillage que certains peuples guerriers ont pratiquée à l'égard des peuples tributaires[1]. Ils apparaissent comme des chefs de hordes organisées pour la guerre. Le public doit payer les redevances qu'ils exigeront et qui n'auront pour limite que la crainte de provoquer sa résistance par de trop grandes extorsions.

11° Ces grèves ne répondent pas à la définition économique de la grève, qui est le droit pour le fournisseur de travail de le refuser ou de ne le livrer qu'à certaines conditions. Il en résulte que la grève étant une résiliation, une rupture ou refus de contrat de travail, supprime tout lien de droit entre les parties. Par conséquent, sont exclus de la possibilité de la grève tous ceux dont l'engagement prévoit la permanence de l'emploi jusqu'à la mise à la retraite; car leur refus de travail n'est qu'un moyen de chantage.

12° Ces grèves ont montré une fois de plus l'impossibilité, pour un Gouvernement, de compter dans sa majorité des membres du *Labour party*, qui sacrifient toujours les nécessités du Gouvernement à l'intérêt de classes qu'ils représentent. Les services démagogiques de M. Winston Churchill et de M. Lloyd George sont oubliés. M. Keir Hardie les dénonce et dit :

« Le parti libéral, comme le parti tory, est le parti des riches et il protège les riches dans tous les conflits entre le travail et le capital. »

VII. — The Truce

Dans le langage courant, l'accord conclu ne s'appelle pas un *settlement*, il s'appelle *the Truce*, la trêve. Les journaux

---

1. Voir des exemples dans l'article « La Capture et l'échange », *Journal des Economistes*, avril 1911.

sont pleins de propositions pour triompher des nouvelles tentatives de grève générale.

On invoque l'expérience de la grève générale essayée en Suède en 1909. Préparée par une série de grèves partielles, elle se heurta à une organisation, rapidement constituée d'une « brigade de sécurité publique », qui assuma la charge des services publics abandonnés par les grévistes.

Les grévistes, qui avaient voulu affamer leurs compatriotes, eurent la douloureuse satisfaction de pouvoir se nourrir, s'éclairer, se transporter eux-mêmes, ainsi que leurs femmes et leurs enfants; mais ils furent privés de liqueurs fortes, les débits de boissons ayant été fermés dès le premier jour : les grévistes se trouvant seuls en grève, elle prit fin.

En Angleterre, cet exemple a été imité partiellement. A Liverpool, il y a eu beaucoup de volontaires qui ont travaillé dans les services publics, surtout dans les services d'hygiène et dans les stations d'énergie électrique.

A cette organisation locale et improvisée, beaucoup conseillent de substituer une organisation permanente, et de constituer un corps de constables volontaires prêts à prendre leur service en cas de réquisition.

Les faits qui viennent de se passer prouvent que la majorité des employés et ouvriers sont contre la grève : seulement il faut qu'ils aient la garantie qu'ils peuvent continuer leur travail sans risques personnels : s'il n'y a que quelques vides, il est facile de pourvoir aux vacances. Les constables volontaires donneront cette sécurité.

Quand les citoyens sont réduits à assurer eux-mêmes la sécurité des biens et des personnes, c'est une preuve que le Gouvernement ne remplit pas son devoir.

Le Gouvernement du Royaume-Uni doit abroger le *Trade disputes Act* de 1906, de manière que les trade-unions soient responsables des actes de leurs agents et que les pratiques du *peaceful Picketing* ne servent plus de préparations aux violences et aux pillages. Ce vœu, émis par la Chambre de commerce de Leeds, sera soumis au Congrès des Chambres de commerce qui se tiendra à Dublin.

Le *Conspiracy and protection act* de 1875 frappe de trois mois d'emprisonnement, avec ou sans travail forcé, les employés d'une usine à gaz ou d'une compagnie d'eau qui rompraient volontairement leur contrat de service dans le but de priver une ville ou une localité de gaz ou d'eau. On a dit avec raison : priver une ville de lait est aussi grave

que de la priver d'eau. L'Acte de 1875 n'avait pas prévu l'électricité. Il n'avait pas prévu non plus la grève des moyens de transport. Qu'est-ce que cela prouve? C'est qu'il faut le compléter et le généraliser en s'inspirant de la loi de Victoria du 23 mai 1903, de la loi de la Nouvelle-Galles du Sud de 1908, de la loi italienne du 7 juillet 1907 et de la loi des Pays-Bas du 12 avril 1903.

J'ai donné, dans le *Journal des Economistes* du mois de novembre 1910, et j'ai reproduit, avec quelques développements, dans mon livre *Les chemins de fer et la grève*, l'avant-projet d'une législation destinée à mettre fin aux entreprises comme celles dont l'Angleterre vient d'être victime et qui ont fait la joie des syndicalistes français qui ont répété sur tous les tons : « C'est comme en France! » Mon amour-propre national n'a pas été flatté de cette assimilation. Elle prouve qu'il est grand temps que, dans tous les pays, les embaucheurs de grèves ne puissent plus se servir de cette formule séductrice à laquelle les dernières grèves britanniques ont donné une nouvelle force : « Suivez-nous. Vous avez tout à gagner et rien à perdre. »

Yves GUYOT.

L'ÉCOLE AUTRICHIENNE
D'ECONOMIE POLITIQUE

Troisième article [1]

Dans sa théorie de la monnaie, aussi bien que dans celle du capital, Menger remonte aux sources primordiales de la notion dont il s'agit. Il définit la monnaie comme l'instrument d'échange d'une époque déterminée. On choisit, dit-il, pour ce rôle, la marchandise qui offre la plus grande facilité de circulation. Pour mieux comprendre les conditions de cette facilité, il se demande : Quels sont les principaux obstacles à la circulation d'une marchandise? Il y en a quatre : 1° Le nombre restreint des *personnes*, capables de faire usage de la marchandise (gants de pointures extrêmes); 2° le *territoire* plus ou moins restreint de cet usage, soit que la marchandise n'est pas accueillie d'habitude autre part (costumes nationaux), soit que le transport causerait trop de frais (bois); 3° la *quantité* limitée de la demande (ouvrages scientifiques); 4° le *temps* limité de la consommation (huîtres, quotidiens ou articles de mode) ou les frais de conservation (maintien d'un cheval de luxe pour la vente). Sous tous ces rapports, les métaux précieux sont privilégiés. Ils satisfont, même avant de servir de monnaie, à un besoin qui est distingué par son caractère universel, en ce qui concerne les personnes, les lieux, la quantité, les époques : c'est le besoin de parure On sait, en effet, que, dans l'ordre historique, ce besoin de parure a précédé celui du vêtement. Donc la facilité de circulation des métaux précieux les a fait préférer à tous les

1. Voir le *Journal des Économistes* du 15 juillet et du 15 août.

autres biens comme instruments d'échanges. Menger, logique jusqu'au bout, refuse à la monnaie tout caractère essentiel, sauf celui d'être un instrument de circulation. Il lui accorde, sans doute, d'autres attributs importants, mais il insiste avec une rigueur presque pédantesque sur le caractère secondaire de toutes les autres fonctions de la monnaie, même celle de mesure de la valeur.

Pour notre part, nous avouons que nous ne pouvons pas adopter cette opinion; selon nous, le caractère essentiel de la monnaie a changé au cours de l'évolution. En effet, nous voyons, chaque jour, la monnaie perdre de son importance, comme instrument pratique de circulation, par l'emploi de plus en plus généralisé des billets, des lettres de change, des chèques et des comptes courants. En Autriche, par exemple, où l'or est la monnaie légale, on ne le voit guère dans la circulation. Allons plus loin. Les socialistes ont pu concevoir une société sans monnaie; ils n'ont pas pu la concevoir sans mesure de la valeur pour les services rendus à la société, et pour les avantages qu'elle accorderait en échange. D'ailleurs, cette idée d'une monnaie non circulante, n'est pas une utopie : on le sait, le « mark banko » de Hambourg a servi de mesure de valeur pendant des siècles, et pourtant il n'a jamais été monnayé. Avec un jeu parfait des écritures commerciales et une confiance absolue et réciproque, la circulation monétaire se réduirait à peu près au billon, indispensable pour les menus payements; le billon serait donc le seul moyen de circulation; serait-il pour cela la véritable monnaie? Chose curieuse, c'est Menger lui-même qui nous confirme dans nos idées; dans le dernier état de sa théorie de la monnaie[1], dans l'exposé paru en *1909* — qui, au reste, diffère fort peu, en principe, de sa première publication sur la matière (*1871*!) — Menger, avec une hardiesse qui ne lui est point coutumière, s'élève au-dessus des institutions existantes et énonce le postulat d'une monnaie dont l'émission serait réglée selon l'extension ou la restriction du marché commercial. Le but dans lequel Menger conseillerait l'établissement d'une monnaie si délicate et compliquée est de réaliser le vieil idéal d'Adam Smith : posséder une monnaie, dotée elle-même d'une stabilité de valeur parfaite et qui offrirait ainsi une mesure

1. *Handwoerterbuch der Staatswissenschaften*, article « Geld ».

parfaite de la valeur. Menger, qui s'est tant évertué à écarter de sa définition cet attribut de la mesure de la valeur, y revient involontairement, aussitôt qu'il veut nous expliquer sa monnaie idéale.

Avouons, d'ailleurs, que cette obstination du maître autrichien n'est pas un caprice du hasard, mais un trait essentiel de sa personnalité. Menger n'est pas de ceux qui savent émousser toutes les pointes, jusqu'à réunir le oui et le non dans une seule et même formule. Il déteste la confusion, il la pourchasse impitoyablement jusque dans ses refuges cachés, la met à nu et la crible de ses sarcasmes. Avec le ciel, il y a des accommodements, avec la science officielle il y en a aussi parfois: jamais avec Menger. Aussi n'a-t-il pas de respect pour l'autorité de ses collègues, même très renommés. Un jour, par exemple, M. Knapp, le célèbre professeur de Strassburg, publie son livre sur la théorie étatiste de la monnaie (*Staatliche Théorie des Gelds*); par un exposé tout pétillant de verve et d'originalité, ce livre a séduit bien des esprits. Il ne séduira pas Karl Menger. Quoi? Ce serait l'Etat, qui, en se servant d'un moyen de payement, lui conférerait le caractère de monnaie? Impossible, puisque, selon Menger, le critérium essentiel de la monnaie est de servir de moyen de circulation. La reconnaissance par l'Etat n'est donc qu'une qualité secondaire qui peut ou non s'ajouter à ce critérium, mais qui ne saurait jamais s'y substituer. Aussi Menger s'oppose-t-il à l'introduction de cette théorie spécieuse mais dangereuse : avec toute l'ingéniosité mise à son service par l'auteur, dont la compétence, en matière de faits monétaires, ne saurait être mise en doute, sa théorie pèche par ce fait qu'elle laisse la porte grande ouverte à l'erreur la plus funeste dans cette matière, à la vieille illusion de l'omnipotence de l'Etat. Avec cette idée, des élèves moins intelligents ou sincères que le maître arriveraient tout droit au système des assignats. Néanmoins, l'opposition qu'a rencontrée le volume de Knapp était plutôt molle, en face d'adhésions enthousiastes de la part des amateurs de solutions artificielles qui diminuent les frais, mais aussi la sûreté de la circulation monétaire. Dans une telle situation, rien ne vaut la rigidité d'un maître tel que Menger, qui n'entend pas permettre qu'on badine avec la science.

Nous venons d'exposer à grands traits les principes de Menger et nous verrons, dans les développements qui vont suivre, quelle suite leur ont donné les autres économistes

de l'école autrichienne. Pour ouvrir libre carrière aux disciples, il fallait d'abord déblayer le terrain, en combattant les préjugés de l'école historique allemande, contre toutes recherches théoriques. C'est ce que Menger a fait. Il a revendiqué les droits de la théorie à une vie indépendante, à côté des recherches historiques et des problèmes pratiques. Il a rendu par là un service inoubliable à la science, qui ne concerne pas seulement la science allemande ni exclusivement les sciences économiques; car, à propos de cette controverse d'économistes allemands, il a su démêler le caractère essentiel de toute théorie et les besoins radicaux de l'esprit humain auxquels elle doit satisfaire. On lui a reproché le ton rude de sa polémique. Il est excusable en cela : à cette époque, l'intolérance des adversaires de toute théorie était insupportable. Toujours est-il que cette nécessité des temps est des plus regrettables. Tous les hommes supérieurs devraient se respecter mutuellement; par les injures qu'ils s'adressent au cours de leurs discussions, ils ne font qu'encourager les niais, les ignorants, les fainéants à les imiter et même à les surpasser en insolence. Ils détruisent ainsi ce sentiment des distances que Nietzsche demande à bon droit aux médiocres, comme la rançon de leur médiocrité. Ils contribuent à cette maladie, que j'appellerais volontiers le *thersitisme* des époques *démocratiques*, en souvenir de ce Thersite que déjà Homère a fait châtier, parce que ce médiocre ose injurier les héros. Celui qui observe un peu la presse contemporaine, trouvera tous les jours du thersitisme en masse, même parmi des nations dont le bon goût renommé et la distinction naturelle devraient les préserver d'applaudir à de tels excès. Je me croirais moi-même coupable de thersitisme, si, obligé par la nature de mon travail, de rappeler cette vieille querelle, je laissais le moindre doute sur le respect profond que j'ai toujours eu pour les maîtres de la science allemande, que ce soient des économistes de l'école historique ou d'une autre quelconque. Je ne suis inféodé ni opposé à aucune école. Seulement, retenons ceci : *Qui bene distinguit bene docet*. Admirons le labeur prodigieux des Schmoller, des Bücher et d'autres, qui ont su renouveler, par leur talent et leurs patientes recherches, aussi bien que par un dévouement incomparable pour l'éducation de leurs disciples, toute l'interprétation économique de l'histoire. Mais s'ils croient avoir renouvelé aussi la science économique, nous affirmons qu'ils se trompent. La science

économique ne peut être régénérée qu'en épurant et en reliant mieux ses principes. C'est un travail de la théorie. En revendiquant les droits de la théorie, Menger a sauvé du découragement toute une génération de théoriciens et il a bien mérité de la science.

Menger s'employa à cette tâche dans ses deux traités sur la méthode[1]. Il ne s'y borne pas à critiquer de très près les procédés de l'école allemande; il s'en prend aux principes mêmes de la méthode. Il s'efforce d'en dégager les notions élémentaires que les savants allemands avaient, selon lui, brouillées. A l'individualisme économique, ceux-ci avaient opposé la conception organique de la société. Ils tournaient en dérision « l'homme économique » de l'école anglaise. Ils exigeaient que le théoricien s'abstînt de tout isolement des tendances économiques, puisque celles-ci sont inséparables de toutes les autres manifestations de la vie sociale. C'est donc à la vie sociale, dans sa plénitude, qu'il fallait s'attaquer pour saisir la réalité économique. Encore devait-on veiller à l'unité de lien entre le présent et le passé; le théoricien serait donc réduit à chercher dans l'histoire économique des analogies d'évolution (*Parallelismen der Wirtschaftsgeschichte*). Dans ce but, les adeptes de l'école allemande devaient accumuler des monographies d'histoire économique, pour en faire la synthèse au bout de quelques générations. Par ce procédé laborieux, à quoi aboutirait-on? A des vérités strictement limitées à l'époque historique dont elles seraient tirées. Point de vérités générales, par conséquent point de lois naturelles et éternelles en économie politique. Telle était la thèse des historisants allemands. On voit bien que c'était là vraiment la négation de toute théorie, le rejet absolu de la méthode déductive. Rendons encore une fois justice à l'école historique: Elle était excellente sur son terrain et à son moment. Elle naquit à une époque où elle répondait à des besoins urgents. En effet, l'unité allemande venait de se constituer. Il fallait s'occuper de l'orientation économique et sociale du nouvel empire, orientation qui ne pouvait pas ne pas s'appuyer sur l'histoire. Le seul tort des historisants fut de ne pas vouloir tolérer une autre

---

1. *Untersuchungen über die Methode der Socialwissenschaften und der politischer Oekonomie insbesondere*. Leipzig, Duncker und Humblot, 1883. *Die Irrthümer des Historismus in der deutschen Nationalöekonomie*. Wien, Hoender, 1884.

méthode que la leur. Or, il est permis de douter, si l'histoire des âges reculés peut nous éclairer sur des points décisifs des phénomènes économiques de notre époque, dont le trait caractéristique est le machinisme, phénomène sans exemple dans l'histoire. La connaissance, si exacte fût-elle, d'une grève éclatée dans une jurande du moyen âge, en quoi nous peut-elle servir à mieux juger les effets économiques d'une grève générale dans un grand pays industriel de notre époque? Orienter toute la science économique vers l'histoire, c'était vraiment la détourner sur un faux rail.

En face de ces exagérations du rôle de l'histoire, Menger revendiqua les droits éternels de la théorie, la nécessité d'isoler les phénomènes économiques pour pouvoir mieux les étudier; enfin, il a défendu la légitimité de la méthode déductive en critiquant les malentendus. Développons ces divers points.

a) *Revendication des droits de la théorie.* — Menger, en premier lieu, tient à *distinguer très nettement le point de vue historique du point de vue théorique. Le premier point de vue* consiste à comprendre, dans leur nature et leurs connexions individuelles, les phénomènes concrets et leurs changements continuels; ce sont les actions et les destinées individuelles, les institutions et les états de culture de certaines nations déterminées ou de certains Etats individuels qu'étudient l'histoire et la statistique. *Le deuxième point de vue*, celui de la théorie, consiste, au contraire, à dégager de la variété des phénomènes les phénomènes-types, ainsi que leurs relations typiques; ce sont donc seulement les formes constantes des phénomènes et leurs lois de coexistence et de succession qui forment l'objet de la théorie. Ainsi, par exemple, en économie politique, les sciences historiques décriront l'état ou l'évolution d'une nation ou d'un groupe de nations, l'évolution que prend une institution économique, ou bien le mouvement des prix et de la rente, etc., dans un territoire déterminé; la théorie, par contre, nous fera connaître la nature constante de l'échange, du prix, de la rente, de l'offre et de la demande et leurs répercussions typiques Il est clair que les deux tendances sont entièrement différentes l'une de l'autre et que la théorie ne pourra jamais remplacer l'histoire ni celle-ci la théorie (*Untersuchungen über die Methode der Socialwissenschaften*, p. 12, s.). Ceci est l'évidence même; notons, toutefois, que l'histoire, comme l'a fait observer M. Schmoller, ne peut s'empêcher d'essayer

elle-même des généralisations basées sur certains faits individuels. Mais il subsiste pourtant, selon nous, une différence entre l'historien et le théoricien. Le premier emploie les généralisations pour éclairer les faits individuels; le second, au contraire, emploie les faits individuels pour éclairer ses généralisations. Menger continue et nous explique qu'il y a deux façons de prendre contact avec un phénomène: on peut l'envisager dans son devenir, décrire exactement, dans quelles conditions et à la suite de quels événements il a pu naître et prendre ses caractères actuels; ou bien, on peut l'envisager comme exemple et vérification d'une loi générale. Encore ne faut-il pas croire que là réside l'activité essentielle du théoricien. Appliquer une loi générale ce n'est pas encore élaborer la théorie. Voici ce que le véritable théoricien nous doit : il faut ou bien définir *des types nouveaux* de phénomènes, ou dégager, de phénomènes déjà connus, *des relations nouvelles*. Mais pour aboutir à ce résultat, besoin est d'isoler les phénomènes économiques.

b) *Nécessité d'isolement des phénomènes.* — Il y a, dit Menger, deux méthodes, qui, toutes deux, sont du domaine de la recherche *théorique. La première, méthode empirico-réaliste*, se borne à observer dans la réalité certains types et leurs relations de coexistence et de succession. Il est clair qu'avec cette méthode, on n'aboutira qu'à des résultats d'autant plus probables que le nombre des cas observés aura été plus grand. La seconde, *méthode exacte*, cherche à démêler les éléments les plus simples dont se compose la réalité et sans se soucier de leur existence indépendante. Ainsi, qu'il y ait ou non, en réalité, de l'or pur, qu'il y ait ou non dans le monde un corps uniquement doué de la qualité de gravité ou bien un homme purement économique, peu importe. L'essentiel est de mettre en relief les relations qui seraient causées par ces simples éléments, s'ils existaient. Ensuite, parvenu à la réalité, le savant saura tenir compte des autres éléments qui se trouvent mêlés aux éléments étudiés. Etant donnée la simplicité des éléments étudiés, les résultats auxquels le théoricien aboutira par la méthode exacte se présenteront avec un caractère de nécessité, contrairement au caractère seulement de probabilité qui est le propre de la première méthode. On ne peut pourtant pas se passer tout à fait de celle-ci, parce que les phénomènes économiques sont souvent trop compliqués pour pouvoir se prêter à la décomposition en éléments simples. Nous voyons cela même

chez des sociologues d'importance, tels que Comte et Mill: ceux-ci revendiquent, comme seul procédé de recherche sociologique, la combinaison des deux méthodes. En effet, avec la méthode exacte, nous ne pourrons jamais arriver qu'aux lois naturelles qui se produiraient dans une vie humaine, régie exclusivement par des considérations économiques. Or, la vie réelle est bien loin d'être régie par ces seules considérations; il y en a d'autres très nombreuses et très puissantes; il faut tenir compte, en outre, de l'inertie, de l'erreur, de l'habitude et d'autres perturbations; d'où la nécessité de la seconde méthode; méthode empirico-réaliste, aussitôt que nous entreprendrons d'expliquer la vie réelle ou de la modifier.

On voit bien que ces deux méthodes ne diffèrent pas essentiellement de celles qui sont connues sous les noms des méthodes déductive et inductive. Pourquoi Menger a-t-il évité les anciens termes? Probablement, parce que l'un d'eux ne dit rien et l'autre ne dit pas l'essentiel. Car ce qu'il y a de difficile dans la déduction, ce n'est pas que le syllogisme soit irréprochable, chose relativement facile pour tout esprit droit et impartial; l'essentiel c'est que le point de départ soit scrupuleusement examiné, c'est-à-dire que les prémisses soient « exactes ». De même, le terme empirico-réaliste fait voir les qualités et les défauts de la méthode désignée comme inductive; elle est excellente, en tant qu'elle est « réaliste », c'est-à-dire fondée sur des observations complètes qui ont été faites sans parti pris par un homme compétent et sagace; elle est insuffisante, en tant qu'elle est purement « empirique », c'est-à-dire en tant qu'elle se borne à constater l'expérience sans l'expliquer. On a bien souvent établi la même conclusion que Menger, en exigeant l'union des deux méthodes, mais on a rarement si bien démontré cette nécessité.

Muni des résultats de son analyse, Menger se fait fort de détruire les sophismes de l'école allemande. Il s'attaque d'abord au postulat, d'après lequel les phénomènes économiques devraient être considérés comme dépendants de toute l'évolution sociale et politique et, par conséquent, être étudiés en connexion avec celle-ci. Mais, dit Menger, c'est aller à l'encontre du principe même de la méthode exacte, qui consiste essentiellement dans l'isolement des éléments simples et ne peut donc pas traiter tous les éléments comme inséparables. D'ailleurs, l'autre méthode de la théorie, selon

Menger, n'est pas non plus capable de satisfaire à ce postulat : en effet, la méthode empirico-réaliste de la théorie consiste à établir — pour les prix, les rentes, l'intérêt, les salaires, etc. — certains rapports de régularité constatés dans la pleine réalité des phénomènes; cette réalité renferme en elle déjà les effets de toute l'évolution politique et sociale; comment donc faire entrer en compte les causes non économiques pour la deuxième fois? C'est pourtant ce qu'avaient demandé ses adversaires.

c) *Les prétendus abus de la déduction.* — On a accusé les déductions des individualistes d'être des apologies de l'égoïsme et de l'altruisme. Menger s'élève vigoureusement contre le reproche adressé par les Allemands aux théoriciens: de n'admettre comme mobile des actions humaines que l'intérêt individuel, l'égoïsme et même de faire sortir l'intérêt général de la somme des intérêts individuels. C'est faire une confusion, dit-il. Les théoriciens croiraient-ils jamais qu'en réalité ce mobile fût le seul? Non, pas plus que les physiciens, en étudiant les mouvements des corps, ne s'imaginent que les corps se meuvent dans le vide et sans frottement, pas plus que les mathématiciens ne croient à l'existence des lignes pures et des points sans dimensions. Il ne s'agit, en somme, que d'hypothèses qui serviront seulement de moyens de pensée, pour aboutir à des conclusions nécessaires qu'on pourra modifier, par la suite, en les modelant sur la réalité. Le prétendu dogme de l'intérêt personnel, en économie politique, n'est rien autre chose; il est un moyen de pensée, comme le sont les autres hypothèses, telles que la liberté parfaite de « l'homme économique » et la connaissance infaillible de son intérêt individuel. Interdisez ces hypothèses et vous rendez impossible toute théorie exacte en économie politique; ce n'est pourtant pas le moment, écrivait Menger en 1883, de vouloir s'opposer par des objections mal fondées au développement de la science exacte, précisément pour cette raison que, selon le dire des adversaires eux-mêmes, elle est actuellement si peu satisfaisante.

Menger, ensuite, s'insurge contre la qualification d'atomisme donnée par l'école historique à la méthode des théoriciens Il y a encore ici confusion, dit-il, c'est une objection qui nous arrive en droite ligne de Savigny et des juristes historiques. C'est la fausse application d'un système partiellement vrai. Le grand jurisconsulte Savigny avait refusé à une génération quelconque le droit de se donner des insti-

tutions, sorties de l'arbitraire des individus, à l'encontre des institutions séculaires issues de la croissance inconsciente et organique d'une nation. Nous nous garderons d'entamer la critique de cette école, qui eut de grands mérites, au prix d'avoir aussi de grands défauts; entrer dans cette discussion serait sortir du sujet. Notons seulement ce fait curieux, relevé par Menger, qu'au fond l'application stricte du système de Savigny aboutirait précisément, en économie politique, à ce « laisser faire » qu'abhorraient les historisants; est-ce autre chose que laisser passer tout ce qui se fait par les forces inconscientes, par opposition aux calculs et aux inventions du législateur? A la prétention de vouloir, même en théorie, prendre pour point de départ l'économie nationale d'un peuple, Menger répond que c'est impossible: et cela pour cette excellente raison qu'il n'existe pas d'économie nationale. Celle-ci n'est que l'ensemble de tous les centres économiques individuels, que ce soient des particuliers ou leurs groupements familiaux ou volontaires ou obligatoires (organismes publics tels que l'Etat, les départements, les communes). Comment donc prendre pour point de départ autre chose que les économies individuelles, puisque autre chose n'existe pas? Avouons pourtant que, dans cette matière aussi, Menger est allé trop loin. On ne saurait nier l'existence de certains faits collectifs; on devrait en faire, au contraire, la théorie exacte, commencée d'ailleurs par le « Grundlegung » d'Adolphe Wagner et les ouvrages de l'école Durckheim.

Il existait encore, dans la science allemande, un reproche contre la théorie; Menger tenait à l'écarter. On reprochait à la théorie de négliger la conception organique de la société. Menger admet, que, dans la société, il y a une certaine analogie avec les corps organiques, mais il affirme qu'il y a, en outre, une analogie avec un mécanisme. En effet, une part des phénomènes économiques sont l'effet voulu d'un calcul du législateur. Pour ces phénomènes donc, point de conception organique possible. La conception organique ne peut convenir qu'aux phénomènes de l'évolution inconsciente de la société. Encore, serait-il vain, dans ce domaine, de vouloir rejeter les explications soi-disant atomistiques, c'est-à-dire les explications de l'évolution sociale par les mobiles individuels. N'est-on pas, au contraire, bien aise, dans les sciences organiques elles-mêmes, de recourir aux qualités physiques et chimiques des cellules pour expliquer l'évo-

lution de l'organisme. Bref, la seule considération qui subsiste de tout cela, c'est la dépendance mutuelle de la société et de l'individu, vérité bien connue; encore la science exacte arrivera-t-elle ici à point pour nous empêcher de nous satisfaire avec cette idée confuse que la société ou l'individu seraient à la fois la cause et l'effet l'un de l'autre.

Ayant exposé nettement la méthode économique, Menger vient forcer dans leurs retranchements les partisans de l'école historique et s'en prend aux principes mêmes de leur système. Il est absurde de vouloir confondre l'histoire et l'économie politique, et restreindre cette dernière science à l'observation de parallélismes constatés dans l'histoire économique ou des lois d'évolution. En réalité, le propre de l'histoire n'est pas tant de s'occuper des *parallélismes*, d'ailleurs vagues et rares, entre les phénomènes très compliqués qu'elle rapporte, que de relever, au contraire, *les divergences* individuelles que présente chaque phénomène général, aussitôt qu'on l'étudie dans une époque ou chez une nation déterminées. Menger ne va pas jusqu'à nier l'importance des études historiques pour l'économie politique, mais il circonscrit exactement leur domaine et détermine leur valeur pour cette science. Dans ce but, il distingue entre les différentes parties de l'économie politique. Dans la partie théorique, la méthode empirico-réaliste tiendra compte, parfois, des modifications que les types des phénomènes ou leurs successions subissent pour des raisons historiques; la méthode exacte aura à fournir des explications pour les phénomènes passés tout aussi bien que pour les phénomènes présents. Quant à la pratique de l'économie politique, n'est-elle pas la science qui nous enseigne à adapter nos mesures économiques à la situation et au caractère individuels d'une nation donnée. Donc, elle aura aussi à tenir compte des influences historiques, spéciales à ce peuple. Mais ce caractère, d'un côté, n'est pas particulier à l'économie politique, il se retrouve dans toutes les autres sciences pratiques dont aucune ne réalise la panacée; de l'autre côté, les postulats économiques sont rivés non seulement aux contingences historiques, mais aussi aux circonstances géographiques, ethnographiques ou autres.

Il résulte de toutes les considérations précédentes que Menger vise avant tout à la clarté et que le vague des phrases ou des idées lui répugne. L'école attaquée, ne pouvant pas rester sans répondre, il en est résulté que Menger

s'engagea à corps perdu dans une polémique ardente, résumée dans son livre : *Die Irrtümer des Historismus in der deutschen Nationalökonomie*, Vienne, Hoelder, 1884. Par cette polémique, Menger a rendu un grand service à la science, en l'empêchant de se borner à une seule méthode dans des matières dont la complexité est telle que même l'emploi combiné de toutes les méthodes connues ne suffit pas pour éclairer complètement l'obscurité du sujet. En outre, on est redevable à l'économiste autrichien de ce que les économistes historisants eux-mêmes sont revenus de leur appréciation excessive de la méthode historique: nous renvoyons les lecteurs à ce sujet aux passages significatifs de M. Schmoller et M. Bücher, choisis avec tant de bonheur par M. Rist[1]. Cet auteur constate avec raison que, de nos jours, « l'opposition des méthodes inductive et déductive, soulevée par l'école historique, ne présente plus un très grand intérêt[2]. » Mais si aujourd'hui nous sommes débarrassés de cette querelle de méthode, l'honneur en revient à Menger.

Sa polémique avec l'école historique devait être, pour l'auteur autrichien, comme la tragédie de son œuvre. Peut-être l'amertume qui lui en resta lui a-t-elle ôté l'envie de publier la suite de ses *Principes*, dont le premier volume a été si important pour la théorie. En dehors de quelques articles[3], le seul ouvrage, paru, depuis, sous sa signature, est une esquisse de classification des sciences économiques. Dans cette esquisse, il souligne nettement la séparation à faire entre les sciences historiques d'une part, la théorie et la science pratique d'autre part. Les sciences historiques se scindent elles-mêmes en deux branches : statistique et histoire économiques. La théorie, comme nous l'avons vu, peut se scinder aussi en deux méthodes : la méthode empirico-réaliste et la méthode exacte. Dans le premier cas, elle prend l'aspect d'une morphologie des phénomènes économiques; dans le second cas, elle constitue la théorie pure des lois naturelles en économie politique. D'ailleurs, pour les besoins de l'exposé didactique, la morphologie des phénomènes tout au moins élémentaires ne pourra pas se sé-

---

1. Gide et Rist, *Histoire des doctrines économiques*, p. 460.
2. *Ibid.*, p. 459.
3. Notons surtout son article sur la théorie du capital' *Jahrb. f. Nat. N. F.*, 17 Bd. S. 1 ff.. Nous en réservons la discussion pour notre article sur Beehm-Bawerk et sa théorie du capital.

parer de la théorie pure. Menger n'assigne une place à part que pour la morphologie des phénomènes compliqués, qui, précisément, de nos jours, fait l'objet d'études approfondies. Tout un groupe d'écrivains allemands s'applique à étudier en détail les organisations compliquées des grandes entreprises du commerce, de l'industrie et de l'agriculture. Ces recherches trouvent leur centre dans l'Université commerciale (*Handelshochschule*) de Cologne et dans une revue spéciale[1] dirigée par le professeur Schmalenbach de cette école. Sans cette notion nouvelle de morphologie créée par Menger, on serait fort embarrassé d'assigner son rang à cette jeune école.

A propos de la science pratique, Menger observe (p. 14): « Tout positivisme, fût-il même moins borné que celui de nos économistes historisants, peut avec peine arriver, en bonne logique, à une situation claire en présence des problèmes des sciences pratiques. C'est en vain qu'on chercherait une solution conséquente et claire de la question même dans la classification des sciences, imaginée par A. Comte. » M. Menger, à l'appui de cette assertion, cite Ch. Secrétan, qui dit dans ses *Etudes sociales* (1889, p. 205): « Toute pratique suppose un idéal; la chose à faire n'est jamais un fait; l'empirisme livre toute pratique au hasard des passions. »

Cette manière de voir met à nu une des plaies les plus vives dont souffre la science moderne. Elle prétend n'expliquer que ce qui est. C'est le mot bien connu: « Je n'impose rien, je ne propose même rien: j'expose. » Mais, en bornant ainsi son rôle, la science abandonne l'homme à lui-même, dans les moments les plus graves de la vie. Notre époque tend à nier toute science normative; donc elle n'a pas de réponse à cette question de l'individu: « Que dois-je faire? » L'éducateur et l'homme d'Etat qui n'est qu'un autre éducateur, ne sauraient se passer d'un idéal clair et conséquent. S'ils ne le trouvent pas dans les attributs de la science, ils sont obligés de le chercher ailleurs. Ce serait exposer l'homme à la faiblesse, voire même à la corruption, que de lui refuser un idéal scientifique à une époque où un nombre croissant d'intellectuels ne croit qu'à la science. En outre, les positivistes ne se rendent pas compte de ceci: c'est que leur doctrine, en prescrivant ce que la science ne *doit* pas

---

1. *Zeitschrift für Handelswissenschaftliche Forschung*, Leipzig, Gloeckner.

embrasser implique tacitement ce qu'elle *doit* embrasser; donc, elle édicte elle-même une prescription, un devoir et, par là, sort des limites qu'elle s'était assignées.

En terminant nos observations sur la classification de Menger, signalons un fait curieux. Cette classification a des lacunes: On n'y trouve ni l'histoire des doctrines économiques ni la méthodologie des recherches économiques. Cet oubli est d'autant plus étonnant que cette dernière branche des sciences économiques s'est singulièrement enrichie par le travail de Menger.

Après avoir étudié en détail les différents travaux de Menger, il nous reste à résumer en quelques mots l'œuvre de cet analyste aigu. Menger a su donner des fondements inébranlables aux théories qui gravitent autour de l'échange; à savoir, le bien, le bien économique, le fondement économique de la propriété, l'idée de valeur-limite, de prix, de capital, de monnaie. Au lieu d'employer des symboles mathématiques qui n'auraient pu trouver accueil que dans un cercle très limité d'économistes, Menger a, tout au contraire, facilité l'accès des principes fondamentaux de la théorie de l'échange à tous ses successeurs, par son don éminent de simplification. C'est ce qui a pu provoquer l'éclosion de toute cette école cosmopolite, qui s'occupe de nos jours de la théorie de la valeur-limite. Mais le domaine de l'économie politique est beaucoup plus vaste; Smith l'a rêvé comme embrassant tout ce qui a trait au *Wealth of Nations*, que nous nous permettons de traduire par *le bien-être des nations!* Menger s'est attaché seulement au bien économique, jamais il n'a approfondi la notion du bien-être qui peut impliquer parfois le renoncement à des biens économiques comme, par exemple, dans toutes les questions de limitation des temps de travail. Encore moins s'est-il préoccupé de l'analyse de la nation au point de vue économique; il n'a envisagé que l'individu. Déjà Adolphe Wagner a fait beaucoup pour combler cette lacune et arriver à une base complète pour l'économie politique. Toujours est-il que la science économique de l'avenir, quand elle se préoccupera de ses fondements et de sa méthode, aura à travailler sur les données fournies par la sagacité de Menger.

FEILBOGEN.

(*A suivre.*)

LA POLITIQUE PROTECTIONNISTE

Trois ouvrages intéressants viennent d'être publiés sur les questions douanières[1]. C'est bon signe pour la liberté des échanges; si l'œuvre des législateurs de 1892 et de 1910 avait amené des résultats complètement heureux, on n'éprouverait pas le besoin d'en entretenir le public, pour la critiquer, et encore moins pour la défendre.

Le plus important des volumes que je signale à nos lecteurs, et le plus scientifique d'entre eux, est celui de M. Arnauné, *Le commerce extérieur et les tarifs de douane*. Tous les hommes désireux de s'instruire et de réfléchir doivent le lire; tous ceux qui auront à s'occuper désormais du commerce extérieur auront à le consulter. L'auteur connaît également bien les théories et les faits. Ses résumés des doctrines de Quesnay, de Hume, d'Adam Smith, de J.-B. Say, sont lucides et personnels. Ses exposés historiques des vues et des actes de nos gouvernements successifs, depuis Colbert jusqu'à nos jours, ainsi que de la grande réforme économique de l'Angleterre et de la politique libérale de 1860, sont intéressants et complets, quoique concis.

Le second volume, celui de MM. Augier et Marvaud, *La*

1. Aug. Arnauné, conseiller maître à la Cour des comptes, ancien directeur de l'administration des monnaies et médailles, professeur à l'Ecole des sciences politiques : *Le commerce extérieur et les tarifs de douane* (Alcan, in-8°, 534 pages). — Charles Augier, inspecteur principal des douanes, à Nice, et Angel Marvaud, docteur en droit, chargé de mission par la Fédération des industriels et commerçants français : *La politique douanière de la France*, avec préface de M. Klotz, ministre des Finances (Alcan, in-8°, 406 pages). — Marcel Dijol, docteur en droit, lauréat de la Faculté, avoué à la Cour d'appel de Montpellier : *Situation économique de la France sous le régime protectionniste de* 1892. (Librairie de la Société du *Recueil Sirey*, in-8°, 362 pages.)

politique douanière de la France, est un livre d'actualité; ses auteurs ont des opinions économiques un peu confuses et quelquefois contradictoires; ils montrent, de temps en temps, des tendances libérales et concluent ordinairement à des restrictions. On ne saurait s'en étonner: ainsi que l'explique M. Klotz dans la préface du volume, M. Augier a été « l'un des premiers, en France, à souligner la nécessité qu'il y avait à refondre nos tarifs douaniers » en 1910. Mais les auteurs sont bien renseignés sur les faits de la politique douanière. Les indications qu'ils donnent sur les directions suivies à cet égard dans les différents pays et sur nos rapports avec ces pays sont précieux: on les trouverait difficilement ailleurs.

Le troisième volume, celui de M. Marcel Dijol, *Situation économique de la France sous le régime protectionniste de 1892*, a été écrit dans un autre esprit. Bien loin d'être un admirateur de la politique douanière de 1892 et de 1910, l'auteur donne, en économiste instruit, de bons arguments de doctrine et de faits pour condamner cette politique. Il en considère successivement les effets sur nos productions principales, agricoles et industrielles : sur le blé, le vin, le sucre et le bétail, sur les fils et tissus de coton, de laine et de soie, sur l'industrie métallurgique, puis sur notre commerce extérieur, sur le travail de nos ouvriers, sur notre consommation; et il est d'avis que « les béquilles de la production sont des soutiens inutiles ».

Ces trois ouvrages arrivent au bon moment, et, se complétant les uns les autres, permettent d'étudier les questions douanières par époques, par pays et par industries.

Au point de vue doctrinal, bien que l'un d'eux soit favorable à nos adversaires, leur lecture fait apparaître une fois de plus le néant du protectionnisme. Les vieux sophismes sur la balance du commerce ont été si bien réfutés qu'on ne peut plus invoquer en faveur du système que des motifs d'ordre politique, et le principal d'entre eux, à savoir qu'un pays doit se défendre par des droits de douane contre les droits de douane des autres pays, ou, ce qui revient au même, n'abaisser ses droits de douane que si les autres pays les abaissent, est un pur sophisme, dérivé des vieux sophismes détruits.

Aucun pays n'a intérêt à surélever ou à maintenir des droits sur des produits étrangers dont les consommateurs ont besoin. Le procédé du *do ut des*, qui est en faveur auprès

de nos législateurs, n'est qu'un prétexte à des augmentations de tarifs qui sont par elles-mêmes des représailles ou qui en provoquent, à l'imitation du duel japonais, dans lequel chacun s'ouvre le ventre pour vexer son adversaire.

L'histoire nous apprend ce qu'ont été les représailles au dix-septième et au dix-huitième siècle, avec le Colbertisme, puis sous la Convention, le Consulat et l'Empire, puis, de nos jours, par les guerres de tarifs avec l'Italie et la Suisse.

Les protectionnistes les oublient, sans doute, car ils en parlent rarement; ils préfèrent attribuer à leur système les progrès qui sont la conséquence de l'incessante amélioration du machinisme et de l'abondance continue des capitaux. Je vais essayer de mettre rapidement en relief les résultats de cette politique, en profitant des trois ouvrages dont je viens de parler.

*
* *

Colbert, ainsi que tous les hommes politiques de son temps, était mercantiliste. Or, le mercantilisme consistait à confondre l'argent et la richesse, à vouloir retenir l'argent de son pays et prendre l'argent de l'étranger, à rendre la balance du commerce favorable, et pour y parvenir, à protéger le commerce *actif*, c'est-à-dire l'importation des métaux précieux et à empêcher, au contraire, le commerce *passif*, c'est-à-dire l'exportation de ces mêmes métaux: Par quels moyens? 1° en prohibant l'importation des marchandises étrangères autres que les matières premières utiles à notre industrie; tout au moins en frappant les quelques marchandises étrangères, qu'on laissait entrer par tolérance, de taxes élevées que payaient, croyait-on, les importateurs; 2° en arrêtant la sortie des matières premières indigènes, afin que le prix ne s'en élevât pas à l'intérieur et que nos produits manufacturés pussent se vendre au dehors plus facilement.

Le mercantilisme paraît dater du quinzième siècle; on en trouve en France des applications sous Louis XI; il se développa au seizième siècle, sans être ébranlé par les faits qui avaient suivi l'apport, en Europe, de l'or du Pérou et qui tendaient à prouver, pourtant, que l'abondance des métaux précieux ne fait pas la richesse.

Bien avant Colbert, il y eut des prohibitions et des protections douanières, mais personne n'a jamais mis dans l'or-

ganisation du protectionnisme plus de conviction et de ténacité.

Colbert s'efforça, en outre, de réglementer le travail et de fixer minutieusement les conditions d'exécution des produits fabriqués. A partir de 1664, 150 règlements furent rédigés; celui de la teinture, qui date de 1671, n'eut pas moins de 317 articles.

Dans cette intervention incessante du Gouvernement en matière économique, on ne doit pas voir uniquement une application des erreurs qui régnaient en cette matière. On y trouve aussi une application du concept gouvernemental autoritaire, qui s'était perfectionné à l'issue du régime féodal et que l'école socialiste a la prétention de faire revivre. Quand le territoire et les sujets appartiennent à un maître, on conçoit que celui-ci en arrive à s'attribuer la mission providentielle de diriger les gouvernés dans les voies qu'il croit les meilleures, matériellement et moralement. La révocation de l'Edit de Nantes et la réglementation du commerce et de l'industrie sont nées, en partie, des mêmes vues: Louvois explique Colbert, et réciproquement. Mais il arrive que le maître se trompe, qu'il prend les signes de la richesse pour la richesse et qu'en réglementant, il fait le désordre.

Lorsque Colbert arriva aux affaires, la France exportait des vins en Angleterre et en Hollande, des toiles en Hollande et en Espagne, des lainages dans le Levant, de la mercerie, de la bonneterie, de la quincaillerie, de la pelleterie en divers pays. Colbert appelait ces marchandises d'exportation les *mines du royaume*, parce que, suivant lui, elles amenaient en France les métaux précieux que notre sol ne produisait pas. L'Angleterre et la Hollande nous faisaient concurrence : Colbert voulut le leur interdire.

Il y avait dans notre pays, au point de vue des droits de traite, trois espèces de provinces: les provinces des *Cinq grosses fermes*, les provinces *réputées étrangères*, les provinces *à l'instar de l'étranger effectif*. Dans les deux premiers groupes, chaque territoire avait son tarif particulier.

Colbert fit, en 1664, un tarif pour le territoire des Cinq grosses fermes, dont il étendit la surface; par là, il facilita les relations mutuelles dans une portion importante de la France et rendit à ses concitoyens un grand service, mais un service libéral et non protectionniste, puisqu'il consista à détruire et non à élever des obstacles au commerce. Il eut même à lutter contre le protectionnisme local et n'osa

opérer de vive force. Derrière les franchises des provinces *réputées étrangères* ou *à l'instar de l'étranger effectif* se cachaient des intérêts particuliers, des monopoles locaux, des entreprises de contrebande pour l'entrée ou la sortie dans les provinces tarifées; des droits divers de circulation, de foire, de haut conduit, etc., y étaient perçus et constituaient des entraves aussi gênantes que les droits de traite.

En 1667, Colbert fit un autre tarif, dit des *droits uniformes*, et mit, en ce qui concerne plusieurs marchandises, de l'unité dans le régime d'un plus grand nombre de provinces. Il rendit encore par là un nouveau service, de même nature que le précédent. Les éloges de la postérité peuvent viser la partie libérale de son œuvre, mais doivent s'arrêter là.

Sans doute, dans leur ensemble, les tarifs de Colbert n'étaient pas prohibitifs; il ne maintint de prohibitions que pour les dentelles, les crêpes, les soies d'Avignon, mais il suréleva les droits de traite sur diverses marchandises et assura au commerce par pavillon français des avantages nuisibles au développement du commerce international. Son prédécesseur, Fouquet, avait défendu, sauf exceptions, les importations de marchandises en France sous pavillon étranger; Colbert mit un droit de 50 sols par tonneau étranger. Enfin, il confia l'exploitation des colonies à des compagnies privilégiées, dont les agissements ne furent favorables ni aux colonies, ni au commerce.

Ces diverses mesures irritèrent la Hollande et l'Angleterre. Ce dernier pays avait protégé sa marine par plusieurs actes de navigation, notamment par celui de 1660. Il répondit au tarif de Colbert en frappant nos vins et nos eaux-de-vie (1670), puis en prohibant toutes les marchandises françaises (1677). Cette prohibition totale fut levée en 1685, mais les droits sur les vins furent augmentés de plus en plus, en 1685, en 1692, en 1698. Ils montèrent, en nombre rond, à 51 livres 2 shellings, tandis que les vins portugais et espagnols ne payèrent que 21 livres 12 shellings. Les autres marchandises furent également surtaxées; de 25 p. 100 en 1692, de 25 p. 100 en plus en 1697, non compris 5 p. 100 pour ce que l'on appelait l'ancien et le nouveau subside.

La France répliqua, en 1701, par un tarif analogue; puis la guerre de la Succession d'Espagne éclata; le traité, dit de Méthuen, fut conclu à notre détriment entre l'Angleterre, les Pays-Bas et le Portugal. A la fin du dix-huitième siècle,

les droits sur les marchandises françaises autres que les vins, étaient en Angleterre de 75 p. 100; les droits sur les vins atteignaient, en 1784, 87 livres 4 shellings, alors que les vins portugais ne payaient que 45 livres 19 shellings. La contrebande atténuait les conséquences de la politique douanière, mais dans une mesure forcément restreinte.

Des faits analogues se produisirent du côté de la Hollande. En 1670, ce pays frappa nos vins : les troupes françaises envahirent son territoire. A la paix de Nimègue, il fallut abandonner le tarif de 1667. Bientôt rétabli, ce tarif dut être abandonné de nouveau à la paix de Ryswick (1697); une convention de 1699 modéra les taxes; ce nouveau tarif fut révoqué en 1745, pendant la guerre de la Succession d'Autriche, et l'on revint au tarif de 1664.

Si l'on pouvait mesurer les pertes qui sont nées de cette longue application du protectionnisme, inaugurée par Colbert et poursuivie par ses successeurs, si l'on pouvait chiffrer le coût des gênes causées par l'instabilité dans laquelle se trouvèrent le commerce et l'industrie pendant certaines périodes ainsi que des obstacles qui leur furent opposés sous couleur de protection, si l'on ajoutait à ces gênes et à ces obstacles les destructions d'hommes, de munitions, de richesses de tout genre, sans parler des aggravations d'impôt, qui furent la conséquence des représailles et de leur suite, les guerres effectives, on trouverait dans le bilan du Colbertisme un passif effroyable; et l'on n'aurait guère à mettre en regard à l'actif, — en dehors des avantages qui résultèrent de l'extension des territoires compris dans les frontières des droits de traite —, que quelques profits particuliers assurés à des administrateurs de Compagnies de commerce ou à des industriels privilégiés.

On comprend qu'au dix-huitième siècle, une réaction se soit produite contre la réglementation, en général, et contre le Colbertisme, en particulier, dans une partie du milieu intellectuel, avec Quesnay et ses disciples en France, avec Hume et Smith en Angleterre, où les vues politiques n'étaient pas plus saines. Théoriquement, le mercantilisme fut détruit; pratiquement, le traité de 1786, entre la France et l'Angleterre mit fin momentanément aux guerres de tarifs que le mercantilisme avait engendrées.

*
* *

On aurait pu croire que la Révolution française aurait prolongé l'ère de liberté économique qui avait été ainsi ouverte: mais les hommes de 1789, bien qu'attachés, au fond, aux doctrines physiocratiques, ne firent qu'une grande réforme commerciale. Complétant la partie utile de l'œuvre de Colbert, ils ont supprimé les droits de douane intérieurs et reporté toutes les barrières à la frontière de la France.

Cette grande amélioration ne s'accomplit pas sans difficultés: les droits intérieurs profitaient à nombre de gens: lorsqu'était venu devant l'Assemblée des notables de 1789 le projet d'unification dressé par Calonne et Du Pont de Nemours les protestations avaient été vives; lorsque le projet fut repris par l'Assemblée Constituante, les intéressés tentèrent de le faire échouer; il aboutit, néanmoins, et les 26 millions d'habitants qui peuplaient la France purent, désormais, faire librement des échanges entre eux.

C'est là un exemple d'affranchissement économique comparable, par son importance, à la formation des Etats-Unis. La grande nation américaine est née d'une révolte contre le protectionnisme: ce qui ne l'a pas empêchée, il est vrai, par un singulier oubli du passé, d'adopter pour elle, vis-à-vis des autres nations, le système protecteur.

En France aussi, la contradiction fut manifeste. Lorsqu'il s'agit de déterminer les droits à percevoir à la frontière, après l'abolition des douanes intérieures, l'esprit réglementaire prévalut.

Les industriels ont trouvé en tous temps le moyen de faire tourner la force légale à leur profit et de faire confondre leurs intérêts particuliers avec l'intérêt du pays. Sous l'ancien régime, ils agissaient par le Conseil du commerce et par l'Assemblée des députés des manufactures et du commerce, composée en majeure partie de manufacturiers munis de privilèges.

A l'Assemblée Constituante, ils eurent d'assez nombreux défenseurs. Le rapporteur du projet de tarif, Goudard, négociant à Lyon, déclara, en style déclamatoire, que le commerce, chez un peuple libre, devait être libre, que le commerce ne pouvait prospérer que s'il était dégagé de toute entrave et de toute formalité. Il condamna les prohibitions, les droits d'entrée et de sortie, le tarif de Colbert, les chaînes

du génie fiscal. Mais il conclut que le commerce ne devait se faire qu'entre Français.

La discussion de son rapport eut lieu les 30 novembre et 1er décembre 1790. Il fut réfuté par deux hommes de mérite: dans l'Assemblée par De Boislandry, fabricant à Versailles, député de Paris; au dehors, par Farcot, député suppléant[1].

La question fut renvoyée au Comité d'agriculture et de commerce, pour présenter un nouveau projet, après s'être concerté avec le Comité des impositions. Le second rapport de Goudard fut plus modéré en la forme; mais, par le tarif arrêté le 15 mars 1791, l'Assemblée prohiba vingt-deux articles.

On s'est demandé si Goudard n'avait pas augmenté, après coup, la liste des prohibitions; M. Arnauné a raison de penser que cette accusation n'est pas fondée.

Sous la Convention et sous l'Empire, le régime prohibitif fut nécessairement renforcé. Ruiner ses voisins fut l'opération économique à laquelle on se livra avec une ardeur croissante. La guerre à l'Autriche fut proclamée en avril 1792; la guerre à l'Angleterre, le 1er mars 1793; les traités de commerce furent annulés; les prohibitions furent de plus en plus étendues; on empêcha la sortie des matières qui semblaient nécessaires à la guerre et on en augmenta constamment la nomenclature. Après les céréales, ce furent les laines, les peaux, les bestiaux, le beurre, les châtaignes, le pain, la viande, les chevaux, etc. La nécessité fit réduire les droits d'entrée sur les marchandises de première nécessité, et fit supprimer ensuite, en 1796 et 1797, quelques prohibitions de sortie. Mais sous le Consulat et l'Empire, la réglementation, loin de diminuer, s'accentua; l'esprit de jalousie internationale était tel qu'en 1798, lorsque avait été ouverte à Paris la première exposition de l'industrie, le ministre de l'Intérieur constatant que quelques-unes de nos manufactures avaient de la vitalité, avait dit: « C'est une première campagne et cette campagne est désastreuse pour l'industrie anglaise; nos manufactures sont les arsenaux d'où doivent sortir les armes les plus funestes à la puissance britannique. »

---

1. La brochure de Farcot est peu connue; elle est intitulée : *Questions constitutionnelles sur le commerce et l'industrie* et projet d'un impôt direct sur les commerçants et gens à industrie en remplacement des impôts quelconques sur le commerce et l'industrie proposés à l'Assemblée nationale par des négociants français, rédigés par Joseph-Jean-Chysostome Farcot, négociant, électeur de 1789 et suppléant de Paris.

En 1801, 1802, 1806, 1819 s'ouvrirent à Paris d'autres expositions; on put y voir des inventions ingénieuses, des produits dont la période révolutionnaire avait suspendu la fabrication, des machines nouvelles, des tissus bien fabriqués, mais si ces expositions montraient que notre industrie se développait, il en résultait aussi qu'elle n'était nullement en état de faire une concurrence bien sérieuse à l'industrie anglaise.

C'est beaucoup plus tard, grâce à l'extension des besoins, que nous sommes devenus une nation industrielle. Après nous, les Etats-Unis et l'Allemagne sont parvenus aussi à compter parmi les rivaux de l'Angleterre, mais cette lutte économique n'a jamais arrêté les progrès de l'industrie de nos voisins d'outre-Manche, ainsi que l'avaient annoncé si souvent et l'annoncent encore les Tartarins de la protection.

Cependant, Napoléon affichait des opinions mercantilistes. Il donnait des licences d'importation, à la condition d'exporter immédiatement une valeur équivalente en produits français. Comme il fallait payer une prime à la contrebande pour introduire des marchandises en Angleterre, et courir les risques d'être surpris par les croisières, les consommateurs français auraient payé très cher les denrées qu'on leur aurait amené en retour des exportations permises. Le service que l'Empereur croyait rendre à son pays était négatif. Il imagina aussi de contraindre l'industrie française à se servir de lin filé à la main au lieu de coton filé à la mécanique. Le décret du 5 août 1810 porta le droit sur le coton en laine à des taux variant de 600 à 800 francs, suivant les provenances, sauf pour la provenance de Naples.

Comme l'Angleterre usa contre nous des mêmes moyens violents, il y eut à cette époque, autant ou plus de désordres économiques qu'à la fin du règne de Louis XIV. Entre le Colbertisme et l'Impérialisme, il y a cette différence que, dans le premier système, les guerres de tarifs ont engendré les guerres effectives et que, dans le second, les guerres de tarifs ont été l'accessoire des guerres effectives. Mais les gênes et les ruines ont été de même ordre.

*
* *

Au début de la Restauration et, plus tard, au début du Gouvernement de Juillet, il y eut des regains de libéralisme

qui n'eurent que de courtes durées. Le régime des prohibitions domina et fut complété par celui de l'échelle mobile. Il faut lire dans le volume de M. Arnauné, p. 160, 161, 162, la longue énumération des prohibitions qui étaient encore en vigueur en 1850. Elles montrent, dit justement l'auteur, jusqu'à quel excès avait été poussée la protection manufacturière: l'ancien régime était dépassé, la prohibition constituait le régime de droit commun des produits industriels.

La réaction vint avec la transformation des moyens de transport. L'Angleterre se convertit aux idées libérales: la France la suivit: le traité de commerce, dû à Cobden et à Michel Chevalier, fut conclu.

L'Angleterre supprima la plupart des droits de douane maintenus à son tarif en 1846 et en 1853. Il n'y eut plus de taxes à sa frontière que sur un petit nombre de produits.

Les droits d'accise sur les vins, qui, depuis 1840, s'élevaient en Angleterre à 161 francs par hectolitre, furent réduits, jusqu'au 1er janvier 1861, à 83 fr. 63 et, ensuite, à des taux variables, mais de 27 fr. 88, en général, pour les vins français.

De son côté, la France leva ses prohibitions, en se réservant la faculté de les remplacer par des droits de douane pouvant représenter 30 p. 100 de la valeur jusqu'au 1er octobre 1861, et de 25 p. 100 à partir de cette date.

Ce n'était pas là le libre-échange, il s'en faut. La protection en France restait très efficace pour nos produits; ce qui n'a pas empêché les intéressés de crier, comme leurs prédécesseurs l'avaient fait après le traité de 1786, à l'incurie des négociateurs français.

Des traités avec les autres nations suivirent: tous contenaient la clause salutaire de la nation la plus favorisée, de sorte que nous étions appelés à vivre, pendant une période assez longue, sous un régime stable.

Le traité de 1860 avait été l'œuvre du gouvernement personnel: on le lui a assez reproché! mais il fut, en réalité, ratifié, comme le rappelle M. Arnauné, par le Corps législatif, puisque cette Assemblée vota la loi du 16 mai 1863, par laquelle fut réformé notre tarif général dans l'esprit du tarif conventionnel.

Dans l'ensemble, les matières brutes employées par l'industrie et les objets d'alimentation furent désormais exempts; le bétail et les céréales ne furent frappés que de droits insignifiants: 3 francs par tête de bœuf, 0 fr. 25 par

tête de veau, de mouton, de porc; 0 fr. 60 par quintal, pour le froment.

Comment, après les résultats des traités, résultats manifestement heureux, ainsi que l'ont démontré tant d'économistes, une réaction se manifesta-t-elle en France et dans la plupart des pays de l'ancien et du nouveau monde contre la liberté commerciale? L'esprit de jalousie se montra presque aussi vivace que dans les temps passés. Il y aurait là matière à une étude intéressante sur la psychologie des peuples. L'ère des prohibitions resta close, toutefois, et, depuis lors, aucun protectionniste n'a osé en demander la réouverture. Mais on a eu recours aux représailles; on s'est fait la guerre à coups de tarifs, comme au temps de Colbert.

C'est de 1881 que date, en France, la première réaction contre le régime libéral; elle fut très modeste : elle consista à mettre des droits sur le bétail, sur les œufs, sur le beurre, etc., et des traités de commerce furent renouvelés ou conclus avec un grand nombre de pays, de sorte que le régime libéral fut maintenu jusqu'en 1892.

Peu à peu, les protectionnistes gagnèrent du terrain; des lois intervinrent sur le sucre, sur le blé et sur les bœufs; le droit sur le froment fut porté à 3 francs le quintal; les bœufs furent taxés à 25 francs; deux ans plus tard, ces droits furent relevés; le droit sur le froment fut porté à 5 francs; les droits sur les bœufs à 38 francs.

A la même époque commença la guerre de tarifs avec l'Italie.

Pendant longtemps, et grâce à Cavour, nos voisins avaient pratiqué un régime de liberté commerciale. Une réaction se produisit; et un tarif substituant des droits spécifiques aux droits *ad valorem*, avec surélévation, fut adopté en 1878. Un projet de convention fut néanmoins préparé avec la France; notre Chambre des députés l'ayant repoussé le 6 juin 1878, les deux pays s'accordèrent le traitement de la nation la plus favorisée et conclurent ensuite un traité (3 novembre 1881) comportant, de notre côté, d'assez notables réductions de droits, sauf pour le bétail. A cette époque, en France et en Italie, on faisait de la politique électorale agricole.

L'Italie remania son tarif, d'abord en août 1883, puis en juillet 1887, dans un sens de plus en plus protectionniste. C'est alors que M. Luzzati lança la phrase célèbre : « Il convient de montrer à l'étranger d'une part les pointes de

fer du tarif général; de l'autre, le rameau d'olivier des conventions. »

Le résultat fut que les relations entre l'Italie et la France furent rompues et que le 1er mars 1887, les tarifs généraux des deux pays devinrent applicables. Celui de l'Italie étant plus élevé que le nôtre, une loi du 27 février 1888 releva ce dernier; par une maladresse assez singulière, le législateur ne prévit pas que la rupture avec l'Italie entraînait l'application du tarif général à d'autres pays, pour certains produits qui, dans le traité franco-italien, avaient profité de la clause de la nation la plus favorisée.

L'Italie riposta par un tarif supérieur au nôtre (29 février 1888).

En 1891, la chute de Crispi modifia les choses : après l'adoption de notre régime douanier de 1892, notre tarif général fut concédé à nos voisins; plus tard, le 28 septembre 1896, fut signé un arrangement auquel fut substitué, en 1898, un accord définitif; l'Italie avait consenti des réductions sur cinquante-deux articles de son tarif général.

La guerre de tarifs avait duré onze ans et avait été désastreuse pour les deux parties. L'importation des produits italiens en France qui, en 1887, était de 307 millions, descendit brusquement à 181 millions en 1888, tomba plus bas encore et arriva, en 1895, à 115 millions. Nos exportations qui se chiffraient, en 1887, par 192 millions, descendirent, en 1891, à 98 millions.

L'ensemble du commerce entre les deux pays, qui était de 500 millions avant la guerre, baissa jusqu'à 220 millions en 1891. Après l'arrangement de 1898, il se releva à peine : quand des courants commerciaux sont détruits, ils ne se reconstituent pas facilement. En 1905, l'ensemble de ce commerce n'était que de 367 millions; c'est seulement en 1910 qu'on a revu le chiffre de 500 millions. Les protectionnistes se sont consolés en disant que l'Italie avait perdu plus que nous! « Est-ce un soulagement pour moi, disait le marquis de Mirabeau, quand la moitié de ma maison brûle, si celle de mon voisin se trouve consumée tout entière? »

Des considérations de politique générale et le développement du gallophobisme en Italie ont assurément contribué à engendrer et à aggraver le mal, dont nous et nos voisins avons souffert, mais il n'aurait pu nous atteindre si, d'un côté, le gouvernement de Crispi n'avait pu exploiter chez lui les préjugés protectionnistes et si, de l'autre côté, le gouver-

nement de la République française ne s'était cru obligé de ménager les éleveurs. En conséquence et sans nulle injustice, on peut inscrire la guerre de 1887 à 1898 avec l'Italie et en faire figurer les résultats dans le bilan du protectionnisme.

*
* *

L'un des fondements de la loi de 1892 a été la création de deux tarifs, l'un *général* et l'autre *minimum*, ce qui entraînait la suppression, pour l'avenir, de tout traité de commerce. En effet, le tarif général étant applicable aux nations qui ne consentiraient pas à nous accorder des réductions de droits et le tarif minimum étant intangible, il n'y avait plus matière à arrangements de longue durée et, surtout, à application de la clause de la nation la plus favorisée, contre laquelle avaient été constamment dirigées des attaques protectionnistes.

On eut de suite à apprécier les avantages de la situation nouvelle dans laquelle se plaçait ainsi la France. La guerre de tarifs avec l'Italie était encore dans son plein qu'une guerre du même genre éclatait avec la Suisse.

L'application du tarif conventionnel, tel qu'il résultait des traités de commerce conclus après 1860 et 1881, devait cesser, d'une manière générale, le 31 janvier 1892, sauf pour quelques pays avec lesquels les arrangements avaient une plus longue durée; c'était le cas pour la Suisse. Le Gouvernement français chercha à faire accepter à la Confédération notre tarif minimum; la Suisse, qui le regardait comme une véritable agression contre elle, ne consentit à nous appliquer provisoirement ses tarifs les plus réduits que sous la réserve d'une étude préalable. Un arrangement fut signé entre les deux gouvernements le 23 juillet 1892; il comportait trente-cinq réductions sur notre tarif minimum; nos fabricants de soie et de coton protestèrent vivement et s'unirent pour en empêcher l'adoption avec les éleveurs. Le Conseil fédéral adopta l'arrangement provisoire le 21 décembre; notre Chambre des députés le rejeta le 24, de sorte que notre tarif général devint applicable aux produits suisses.

La République fédérale répondit, sans tarder, à l'acte de la Chambre, en surélevant, le 27 décembre, son tarif général, qui n'avait été fait que pour servir de base à des

négociations avec les divers pays. Sur les vins en fûts, le droit fut porté de 6 francs à 25 francs; sur les vins en bouteilles, il fut doublé; sur les vins mousseux, il passa de 40 à 60 francs. Ce sont toujours les vins de France, on l'a vu déjà, qui payent surtout les frais de nos luttes économiques: nos négociants en vins et nos vignerons ne doivent pas l'oublier.

L'horlogerie fut aussi taxée plus fortement, par l'adoption d'une classification nouvelle imitée de la classification française; sur les tissus de soie, les droits furent portés de 16 à 400 francs.

La guerre commerciale dura jusqu'en 1895. A cette époque, un arrangement nouveau fut conclu. La Confédération renonça aux aggravations de son tarif général. La France consentit à des réductions sur son tarif minimum, qui portaient sur le lait concentré, le fromage de Gruyère, les fils à coudre et à broder, etc.; une loi du 16 août 1895 consacra l'arrangement, en modifiant vingt-neuf articles de notre tarif minimum, de sorte que les abaissements de droits consentis à la Suisse devinrent applicables à toutes les puissances avec lesquelles nous avions des arrangements de commerce, et que la clause de la nation la plus favorisée reparut dans nos relations commerciales sans qu'on l'avouât. Les fondements du système de 1892 étaient donc ébranlés: ses auteurs avaient prétendu qu'on ne devait plus négocier, on avait négocié: et le Gouvernement français, montrant plus de bon sens que les législateurs, avait fait les premières ouvertures. Les protectionnistes se donnèrent, comme d'habitude, des consolations relatives en disant que nous avions conservé l'avantage de rester libres de relever nos droits et de dénoncer l'arrangement passager qui avait été conclu avec nos voisins, c'est-à-dire qu'ils envisageaient, le cœur léger, le renouvellement possible des mesures fâcheuses qu'ils avaient provoquées.

Notre commerce avec la Suisse avait baissé de la manière suivante :

Les importations de Suisse en France étaient tombées de 100 millions à 67; nos exportations en Suisse, de 230 millions à 130; l'ensemble du commerce franco-suisse avait baissé de 330 millions à 200.

*
* *

En 1892, le nombre des numéros du tarif passa de 579 à 654, sans compter les numéros bis et les innombrables subdivisions de numéros.

L'application des nouveaux droits, en supposant qu'elle ne réduisit pas les entrées, — ce qui était impossible, — aurait augmenté les recettes douanières de 212 millions pour le tarif général et de 115 millions pour le tarif minimum. Les recettes douanières s'étaient élevées, en 1891, à 394 millions; on a ainsi une appréciation minimum de l'effet des aggravations de tarifs qui furent infligées, en 1892, aux consommateurs français. En fait, le produit des douanes sur importations donna, en 1893, 452 millions et tomba, en 1904, à 379 millions; le système protecteur est d'autant plus désavantageux au fisc qu'il est excessif et le tarif de 1892 l'était incontestablement.

Un grand nombre de produits non encore taxés, même des matières premières, même des denrées d'alimentation, y figurent. La valeur des produits taxés représente bien près de la moitié de la valeur des importations totales en France, d'après les chiffres de 1909: 2 500 millions de francs sur 5 500; mais il est clair que si les droits avaient été moins élevés, les importations taxées auraient été plus considérables; que si les droits avaient été prohibitifs, ces importations auraient été nulles; le rapport entre les deux nombres ci-dessus n'indique donc pas, dans son étendue, l'importance relative des droits protecteurs.

Si, avec M. Dijol, on considère une industrie en particulier, le coton, par exemple, on apprécie mieux encore la nature des procédés qu'employèrent les protectionnistes, pour obtenir l'élévation des droits, et les résultats produits par la protection.

Par ses qualités, qui permettent une foule d'usages, et, ensuite, par son bon marché relatif, le coton devait forcément concurrencer la laine et le lin avec succès. Mais, pendant longtemps, son emploi fut arrêté par les droits de douane sur les matières premières. Le coton était protégé, toutefois, à l'état de filés et de tissus. En 1860, les taxes ne furent pas abaissées; en 1881, elles furent renforcées.

En 1892, le coton brut fut exempt avec les autres matières premières; il n'eut plus à supporter qu'une surtaxe

d'entrepôt; ce fut un premier avantage accordé aux manufacturiers et dont les consommateurs auraient profité si des droits considérables n'avaient frappé les produits fabriqués. Pour les filés, les taux, variables suivant les numéros, qui étaient en 1860 de 15 à 170 francs, en 1881 de 15 à 300 francs, furent portés à des taux variant de 15 à 336 francs.

Pour obtenir cette augmentation, les protectionnistes firent valoir que les importations étrangères avaient considérablement augmenté; or, M. Dijol le signale, ils comptaient l'Alsace parmi les pays importateurs, tandis qu'avant 1870, la production de ce pays était nécessairement comprise dans la production intérieure.

Ils prétendirent aussi qu'il fallait soutenir l'industrie nationale, de peur des crises qui résulteraient inévitablement d'un krach de surproduction en Angleterre; le krach ne s'est jamais produit.

Enfin, les 110 millions de kilogrammes de filés que l'on importait en France étaient composés principalement d'articles que nous ne fabriquions pas. Les droits nouveaux en ayant empêché l'entrée, les industriels qui s'en servaient furent durement frappés.

La protection ne profita pas même bien longtemps aux filateurs. Il leur arriva ce qui arrive à beaucoup d'industries protégées: l'appât du gain promis par la protection provoque une augmentation de la production indigène; les prix baissent et les droits de douane ne jouent plus dans leur plein.

Quant aux tissus, l'exportation augmenta, en apparence, dans une proportion considérable depuis la loi de 1892.

1890	110 millions
1908	294 —

Mais cette augmentation est provenue principalement des exportations dans les colonies qui, on le sait, sont, par le régime auquel elles sont soumises, obligées d'acheter les produits français de préférence aux produits étrangers. Les fabricants de cotonnades n'ont donc augmenté le chiffre de leurs affaires qu'aux dépens des consommateurs.

Cependant, les protectionnistes ont trouvé, en 1910, le moyen d'accroître la charge que supportent ces derniers.

Les défenseurs de la loi de 1910 soutiennent qu'elle n'a été que la mise au point de notre régime douanier. C'est ce que MM. Augier et Marvaud affirment; c'est l'opinion

qu'exprime M. Klotz dans la préface de leur livre. Or, des modifications de toute espèce avaient été apportées par des lois successives à la loi de 1892, et l'une d'entre elles fut la loi du 27 février 1894, qui porta à 7 francs le droit sur le quintal de froment. On trouvera la liste éloquente de ces modifications page 338 du livre de M. Arnauné. Notre éminent confrère n'a pas de peine à démontrer qu'une revision ne s'imposait nullement. A la veille de la discussion de la loi, dans une séance de la Société d'Economie politique, j'avais fait remarquer aussi qu'une revision sincère aurait comporté des réductions de droits de quelque importance, puisque les protectionnistes signalaient que la prospérité d'un certain nombre des branches de nos industries agricoles et manufacturières était maintenant admirable. Or, les réductions ont été insignifiantes. On ne compte dans la loi que dix exemptions et une trentaine de diminutions. Et la diminution que MM. Augier et Marvaud mettent en relief est la réduction des droits sur l'*aluminium*; grâce à l'électrolyse, les conditions de production de ce métal ont complètement changé; la réduction n'a donc été une concession pour personne.

La loi de 1910 n'a pas été une revision, dans le sens que chacun donne à ce mot, mais une aggravation importante du système protecteur: 454 numéros ont été modifiés; 54 numéros ont été ajoutés; 1 498 spécifications ont été faites; le tarif général a été systématiquement majoré; l'écart entre ce tarif et le tarif minimum a été, en général, porté à 50 p. 100; un grand nombre d'exemptions ont été supprimées; le tarif minimum a été fortement relevé et la preuve, c'est que le Gouvernement a été autorisé, par l'article 8 de la loi, à maintenir à titre provisoire le bénéfice du tarif de 1892 aux pays qui n'assujettiraient pas les produits français à un tarif différentiel et qu'il a été fait application de cet article aux Etats-Unis?

Quelle a été la conséquence de cette aggravation? c'est de nous mettre en face de difficultés diplomatiques et de représailles possibles. Voici, en effet, quelle est notre situation vis-à-vis de nos principaux voisins.

MM. Augier et Marvaud reconnaissent qu'un arrangement avec l'Angleterre serait désirable et ils condamnent ainsi la politique d'égoïsme qu'ils admirent ailleurs. L'Angleterre perçoit sur les vins et spiritueux des droits intérieurs élevés analogues à ceux que nous percevons nous-mêmes; pour nous,

qui exportons des vins et des liqueurs, ces droits équivalent à des droits de douane. Leur réduction serait très avantageuse à notre agriculture et à notre commerce; nous pourrions, en échange, abandonner la surtaxe d'entrepôt qui, MM. Augier et Marvaud le reconnaissent, grève lourdement les marchandises extra-européennes importées des ports anglais. Ces bases d'arrangement, M. Yves Guyot les a indiquées depuis longtemps, mais il ne semble pas que la revision de 1910 en ait facilité l'adoption; il y a même eu un moment des menaces de représailles contre nous en Angleterre.

Notre situation à l'égard de l'Allemagne est assez particulière; lors de la conclusion du traité de paix, Bismarck avait des opinions libérales en matière économique. Thiers, au contraire, était protectionniste. Il résulta de là que l'Allemagne nous imposa par l'article 11 du traité de Francfort, la clause de la nation la plus favorisée. Bien que, par le procédé des spécialisations, cet article n'ait pas toujours été appliqué dans son esprit, il nous a préservés d'augmentations de droits en Allemagne et en France.

Lors de la revision de 1910, la Chambre des députés dirigea ses armes surtout contre l'Allemagne et, au sujet des spécialisations, prêta même au chancelier de l'Empire des paroles qu'il n'a jamais prononcées. Le Sénat atténua un peu ce que la Chambre avait fait. Cependant, l'Allemagne a répondu à notre tarif en élevant ses droits sur les victimes ordinaires du protectionnisme, c'est-à-dire sur nos vins de Champagne, nos eaux-de-vie et nos liqueurs. Et que conseillent à la France MM. Augier et Marvaud? de prendre, à notre tour, des mesures nouvelles de retorsion: « Il faut regretter, disent-ils, que notre tarif minimum n'ait pas été spécialisé comme l'a été le tarif général allemand pour un si grand nombre de produits... Nous ne pouvons rester à la merci du gouvernement de Berlin, qui, demain, sous prétexte de nouvelles nécessités budgétaires, peut augmenter les droits sur les articles qui ne sont pas désignés au tarif conventionnel... »

Pour la Belgique, la question de savoir si elle n'usera pas contre nous de représailles en raison des augmentations considérables de droits mises par nous sur ses produits n'est pas encore résolue. Ces augmentations visent 226 produits belges. La surcharge, disent les protectionnistes, n'est que de 2 600 000 francs, mais en faisant des évaluations de ce genre, on n'ajoute jamais que les droits sont faits pour

empêcher les marchandises d'entrer. En réponse, la Belgique nous a menacés d'une surcharge que l'on évalue à 11 600 000 francs et dont les vins, comme toujours, sont le principal élément.

Cette menace a paru inadmissible à M. Méline: « C'est la première fois, a-t-il dit au Sénat, qu'on voit un pays proposer des représailles douanières contre un pays ami pour peser sur le Parlement de ce pays au moment même où il délibère et avant qu'on sache ce qui sortira de ses délibérations... »

Ainsi nous devons avoir le droit de nuire à nous-mêmes et à nos amis, sans que ceux-ci puissent faire une observation avant que le mal ne soit définitif!

MM. Augier et Marvaud ne disent pas mieux quand ils se félicitent de ce que « la maîtrise de nos tarifs est plus complète pour la France que pour la Belgique, qui a souscrit des traités à tarifs annexés avec diverses puissances. » Ils ne croient pas possible d'envisager l'éventualité de la conclusion d'un traité à long terme avec nos voisins, ni même une convention comportant de notables réductions sur notre tarif minimum; ils estiment seulement qu'on devrait négocier avec ce pays un arrangement nouveau basé sur le traitement de la nation la plus favorisée et accordant plus de sécurité au commerce que les simples engagements résultant des décisions gouvernementales qui, depuis 1892, règlent les relations internationales.

Nous espérons mieux; nous pensons qu'ayant une notion saine de ses vrais intérêts, la Belgique ne commettra pas l'énorme faute de recourir au système des représailles et nous désirons qu'il soit conclu avec elle un traité nous affranchissant, elle et nous, pour longtemps, des menées protectionnistes.

Par les exemples dont je me suis servi, on peut juger, il me semble, du vrai mérite de la politique douanière telle que l'ont entendue les mercantilistes et protectionnistes, depuis Colbert jusqu'aux auteurs des lois de 1892 et de 1910; on peut mesurer aussi la valeur de la formule : *Do ut des*, que l'on peut traduire comme suit : « Je consentirai des réductions sur mes taxes si vous abaissez les vôtres; en attendant, j'élève les miennes et je fixe à l'avance, par mon tarif minimum, la limite des concessions que je pourrai faire. »

Les auteurs de *La Politique douanière de la France* recon-

naissent que nous souffrons du protectionnisme étranger. « Souhaitons, disent-ils, dans l'intérêt même de nos relations commerciales avec les Etats-Unis, que le mouvement qui s'est manifesté dans ce pays en faveur d'un régime économique plus libéral prenne davantage de consistance. » Nous le souhaitons aussi, mais on n'obtient pas de concessions si l'on est résolu à n'en point faire soi-même.

Et pour qui est-on si tenace? Pour un petit nombre d'intéressés envers lesquels on doit, sans doute, user de ménagements, mais qui se plaignent toujours parce qu'ils s'imaginent volontiers que le monde entier doit contribuer au succès de leurs affaires.

Sganarelle les connaissait bien et leur disait:

« Tous vos conseils sont admirables, assurément, mais je les tiens un peu intéressés, et trouve que vous me conseillez fort bien pour vous. Vous êtes orfèvre, M. Josse, et votre conseil sent son homme qui a envie de se défaire de sa marchandise. Vous vendez des tapisseries, M. Guillaume, et vous avez la mine d'avoir quelque tenture qui vous incommode... Ainsi, quoique vos conseils soient les meilleurs du monde, vous trouverez bon que je n'en suive aucun. »

G. SCHELLE.

L'INDUSTRIE COTONNIÈRE DE TWENTE[1]

ET LE PROBLÈME DU LIBRE-ÉCHANGE ET DE LA PROTECTION

INTRODUCTION

Dans les pays à régime protecteur, l'industrie textile est certes la plus protectionniste de toutes. Elle met autant d'ardeur que de persévérance à réclamer des droits toujours plus protecteurs.

Ces pays possèdent-ils des colonies, c'est un droit différentiel qu'on doit leur imposer en faveur des fabricants de cotonnades de la mère patrie. Il leur importe peu que ce soit au détriment du pouvoir d'achat de l'indigène.

En Angleterre, la grande patrie de la liberté commerciale, on a vu naître et se développer, dans le Lancashire, une puissante industrie cotonnière. Ce centre est devenu la forteresse même du libre-échange.

Ces deux mots Angleterre et libre-échange semblent inséparablement liés. On invoque volontiers l'Angleterre; mais si les libre-échangistes aiment le faire et citer l'exemple du pays de Cobden et Peel, il est bon aussi de tourner quelquefois son regard vers un petit pays attaché, comme la Grande-Bretagne, à la grande cause de la liberté des transactions commerciales internationales.

Ce petit pays, la Hollande, nous offre, en effet, les exemples les plus instructifs et cela, d'autant plus, qu'il est entouré de pays industriels puissants. Cet entourage ne l'a pas empêché de développer son industrie. Nous en avons de nombreuses preuves; un récent article sur la puissante industrie marga-

1. Twente est le Lancashire de l'industrie cotonnière néerlandaise. Cette contrée est voisine de la frontière allemande, au nord-est de la ville de Zutphen.

rinière dans les Pays-Bas nous en a fourni une première, une seconde nous semble bien à sa place dans le *Journal des Economistes*.

Sous un régime protectionniste à outrance, national et colonial, l'industrie cotonnière de la Hollande, aidée par une subvention importante de l'Etat, traînait lamentablement une existence des plus misérables. Libérée de toutes entraves, volant de ses propres ailes, ne pouvant plus compter sur aucun appui, nous voyons l'industrie textile des Pays-Bas arriver à un développement inespéré.

Elle soutient brillamment la lutte contre la puissante voisine, l'Angleterre, sur le grand marché libre de l'exportation mondiale.

Elle réclame à grands cris le maintien de la liberté ainsi qu'il résulte des récents rapports de la Chambre de commerce d'Enschedé où il est dit : « ... Inutile de dire que le projet de loi modifiant le tarif des droits de douane nous cause de sérieuses appréhensions? Ce projet doit être prochainement discuté et notre Chambre croit devoir à nouveau faire ressortir, d'une façon bien nette, que la protection non seulement n'est pas désirée ici, mais qu'on la considère comme une calamité.

« Les chiffres de nos rapports annuels ont démontré clairement que c'est l'exportation croissante de nos tissus qui fait prospérer nos tissages. La consommation intérieure du pays est forcément limitée et nous sommes fermement convaincus que la vente de nos produits à l'intérieur ne pourra profiter beaucoup de la hausse des droits de douane. La raison en est fort simple : nos fabricants ont réussi à attirer toutes ces ventes de leur côté. Les grandes industries, comme celle qui s'est développée graduellement chez nous, ne peuvent s'assurer une vente progressive qu'à l'étranger.

« L'Angleterre est toujours notre plus grand concurrent sur les marchés étrangers, seul le libre-échange nous permet de faire face à cette concurrence, nous pouvons même dire que, par-ci et par-là, nous gagnons graduellement du terrain. La lutte acharnée que les fabricants du Lancashire ont entreprise pendant la dernière lutte électorale, contre le *tariff reform*, prouve surabondamment qu'ils sont convaincus, comme nous, de la grande importance du libre-échange pour leur industrie.

« L'Angleterre libre-échangiste est et reste notre plus redoutable concurrent. La concurrence des pays dans lesquels les prix de revient ont été majorés par la protection (comme

en Italie et en Allemagne) a beaucoup moins d'importance.

« La concurrence, avec l'Angleterre seule, a toujours poussé notre industrie à déployer son plus grand effort et l'a placée sur une base saine et solide. Ce progrès ne peut être durable que sous le système du libre-échange qui placera notre industrie au niveau de l'Angleterre quant aux conditions de production.

« Si on se met à protéger les produits dont notre industrie a besoin, on les renchérira et le pouvoir concurrent de cette industrie en sera très sensiblement diminué. »

J. PIERSON.

Rapport à l'Association néerlandaise du libre-échange

Les Pays-Bas ne prélevant qu'un droit de 5 p. 100 sur les tissus importés, les étrangers sont souvent surpris de voir que l'industrie cotonnière néerlandaise a su conquérir une place sur le marché mondial et a su s'y maintenir. Afin de se rendre compte de quelle façon cette place fut conquise, il est nécessaire de connaître l'histoire de cette industrie. Elle nous apprend que l'industrie textile néerlandaise ne put jamais prendre son élan sous la protection et que ce fut seulement sous le système de la liberté qu'elle a pu se développer et devenir puissante.

Le filage et le tissage ont été connus depuis longtemps dans cette partie de la province d'Overyssel, désignée sous le nom de Twente. Autrefois, on y fabriquait surtout de la toile (lin). Les fabricants donnaient aux paysans le fil, acheté ailleurs, ceux-ci le tissaient à domicile et retournaient les tissus aux fabricants.

Le blocus continental imposa les étoffes de coton (cotonnades) d'un droit d'autant de fois 5 centimes qu'on trouvait de mètres carrés par kilogramme de poids. Les fils de coton payaient de 4 à 6 francs par kilogramme. Cette protection, contre l'industrie anglaise, profita surtout à l'industrie du Sud-Néerlandais, bien en avance sur celle du Nord au point de vue technique.

De 1813 à 1816, sous la législation fiscale libérale, pendant les premières années du règne de Guillaume Ier, l'industrie de Twente progressa sensiblement, mais les clauses à tendance protectionniste introduites, après la réunion du Nord et du Sud amenèrent des jours sombres pour l'industrie de Twente.

Pour se soustraire aux impôts très lourds, on fonda des usines de l'autre côté de la frontière, à Gronau, etc.

Twente réclama la liberté, condition essentielle pour son développement.

La Société de commerce néerlandaise, fondée en 1824, tirait les toiles, qu'elle exportait aux Indes, non pas de Twente, mais en majeure partie des Flandres. Malgré une protection de 25 p. 100 accordée à Java, en 1826, aux tissus néerlandais, l'industrie cotonnière de Hollande ne pouvait tenir tête à la concurrence anglaise. La Société de commerce néerlandaise subissait des pertes dans son commerce de toiles.

La séparation de la Hollande et de la Belgique (1830) fut grosse de conséquences pour l'industrie cotonnière de Twente. Pour encourager les tissages du Nord, le Gouvernement abaissa les droits sur les fils. On les réduisit de 40 florins à 4 florins les 50 kilogrammes; au même moment, les droits de douane sur les tissus belges, introduits à Java, varièrent de 50 à 70 p. 100 (1834-1839). Ces droits exclurent complètement l'industrie des Flandres.

Il s'agissait, dès lors, pour la Société de commerce néerlandaise, de tirer du Nord (de Twente) les tissus nécessaires à Java. La Société de commerce secondait puissamment l'industrie textile de Twente, elle fonda à Goor une école de tissage et de filature pour instruire les ouvriers; elle donna des commandes à quiconque voulait tisser, et envoyait les marchandises fabriquées, à Java où, depuis 1836, les marchandises venant des Pays-Bas profitaient d'un droit différentiel de 12 1/2 p. 100.

La même année, la Société de commerce néerlandaise déclara déjà ne pouvoir accepter de nouveaux fournisseurs de calicots et de madapolams : il y avait surproduction. En 1841, la Société de commerce néerlandaise réduisait ses commandes à 60 p. 100; en 1842 à 40 p. 100 des quantités habituelles des années précédentes au grand détriment des industriels de Twente, qui travaillaient pour un marché protégé. La Société de commerce fut dédommagée par le Gouvernement des pertes qu'elle eut à subir sur ce marché protégé du chef de son commerce de tissus. Par traité secret, le Gouvernement l'avait obligée de consacrer annuellement 11 millions de florins à ce commerce avec engagement, pour le Gouvernement, de lui garantir les pertes jusqu'à concurrence de 12 p. 100. Ce traité a été en vigueur de 1835 à 1854.

Cette fort bizarre situation ne fit pas prospérer l'industrie, malgré une forte production dans le Twente et une vente importante à Java.

Les fabricants qui travaillaient pour la Société de commerce ne produisaient que les articles très courants (calicots et madapolams); la Société de commerce, en effet, ne demandait que ces

articles-là, comme moins sensibles aux variations de la mode, par conséquent comme offrant moins de chances de pertes.

Notre commerce était fort en arrière pour les tissus de couleur comparé à celui des Allemands et des Suisses. On ne savait pas ce qu'on désirait à Java et on ne se donnait pas la peine de se renseigner.

De 1845 à 1854, les importations néerlandaises de tissus de coton n'augmentaient que de *3 millions* de florins, celles de l'étranger de *27 millions*, malgré les droits protecteurs. Nos importations se composaient durant ces années de 83 p. 100 de tissus écrus, 75 p. 100 de leur valeur représentaient les fils venus d'Angleterre.

Notre importation à Java des tissus de couleur (dont la fabrication exige plus de savoir) baissa, pendant cette période, de 18 millions de florins à la moitié, cependant que les importations étrangères montaient de 19 à 33 millions.

L'état de recul de l'industrie cotonnière des Pays-Bas était donc manifeste.

Heureusement que le commerce privé commençait à se développer à côté de celui de la Société de commerce lorsque celle-ci se retira son contrat terminé (1854).

Un grand nombre de fabricants de Twente s'en allaient à l'étranger pour étudier leur métier. Ils cherchaient d'autres marchés que le marché protégé (Java). La production ne se limita plus à un ou deux articles, il y eut de la diversité. En 1862 on fonda une école de commerce et d'industrie à Enschede.

Les améliorations dans les voies de communication permirent aux combustibles et aux matières premières d'arriver à meilleur compte. Les filatures et tissages à vapeur s'agrandirent. La Société de commerce, donnant des commandes moins importantes, on comprit qu'il fallait apprendre à se tirer seul d'affaire. On prévoyait la suppression de la protection aux Indes et on se rendait compte qu'il fallait apprendre à voler de ses propres ailes.

En 1855, le ministre des Colonies avait posé aux Chambres de commerce et d'industrie, la question suivante : « Y a-t-il des objections (et lesquelles) contre la suppression des droits différentiels aux Indes néerlandaises. »

Les Chambres de commerce de Hengélo, Enschede et Haarlem soutenaient que la protection était indispensable; toute l'industrie cotonnière étant organisée en vue de cette protection.

Malgré cela, la question de la suppression des droits différentiels restait à l'ordre du jour. En 1858, on préparait un projet de loi à cet effet, en 1861 on en rédigea un second. En 1864, un

troisième projet devint loi. Ce projet proposait de porter à 10 p. 100 le droit qui était de 12 1/2 p. 100, de le réduire à 6 p. 100 après trois ans. Après de longues délibérations, le projet fut adopté. La loi resterait en vigueur jusqu'au 1er janvier 1872. Sa mise en vigueur date du 1er janvier 1866.

Quel fut maintenant l'effet de cette loi? Les exportations de tissus des Pays-Bas vers les Indes montaient au fur et à mesure que la protection devenait moindre.

On importa comme moyenne :

1845-1854	pour une valeur de florins	.....	5 508 719
1855[1]-1864	—	—	9 100 888
1865[2]-1872	—	—	12 590 449

Lorsqu'on examine, non seulement l'exportation vers les Indes néerlandaises, mais également celle vers d'autres pays et qu'on choisit cinq années, prises parmi celles de protection, et cinq années parmi celles de l'abaissement des droits différentiels, on trouvera que l'exportation totale a été :

	Florins.	
1846-1850.....	22 398 969	soit une augmentation de
1868-1872.....	88 087 592	65 688 623 florins.

Dans ces 65 688 623 florins, l'exportation aux Indes néerlandaises figurait à elle seule pour 38 603 152 et augmentait ainsi de 182 p. 100. L'exportation vers d'autres pays fut de :

	Florins.
1846-1850.....	1 158 107
1868-1872.....	28 243 577

On voit ainsi le développement considérable qu'avait pris l'exportation vers d'autres pays.

Avant de parler de la suppression totale des droits différentiels, nous allons examiner quels furent les droits dans les Pays-Bas sur les fils et les tissus, après avoir porté un regard en arrière sur l'ancienne tarification des Pays-Bas.

Nous avons dit que la législation plus libérale, après le rétablissement de l'indépendance des Pays-Bas (1814), avait fait place

1. Fin du contrat de la Société néerlandaise de commerce.
2. Abaissement des droits différentiels.

en 1816, sous la poussée de la Belgique, à une législation moins libérale. La loi et le tarif de 1822 y avaient apporté peu de changement.

Examinons rapidement le régime auquel furent soumis en 1815, 1817, 1823, le coton et les tissus de coton. Les droits sur le coton ne varièrent pas pendant ces trois années (fl. 0,80 à l'importation, fl. 1,50 à l'exportation) à l'exception d'une augmentation de 32 cents à l'importation en 1817.

Les fils de coton, en 1815, payaient un droit de 1 p. 100 soit à l'importation, soit à l'exportation; ils furent imposés en 1816 (et le restaient en 1823) de 40 florins par 100 kilogrammes à l'importation contre 25 cents et 1 florin à l'exportation[1].

La toile blanche payait, durant ces trois années, 1,4 et 1 p. 100 à l'importation, et, 1 p. 100, puis plus rien à l'exportation.

Les tissus de coton blanc payaient, à l'importation, 1 1/2 p. 100 en 1815, 60 florins par 100 kilogrammes en 1817 et en 1823, à l'exportation, 1 p. 100, et, 25 cents par 100 kilogrammes.

Aussi le commerce des cotonnades et des fils, partant de l'Angleterre, des Indes, du Levant et d'Amérique vers l'Allemagne et la Suisse, se déplaçait, dès 1816, pour la plus grande partie, des ports des Pays-Bas vers Brême et Hambourg, qui ne prélevaient aucun droit.

Par suite de la guerre de 1830, les droits sur les tissus de coton furent réduits à 4 p. 100 par la loi du 8 juillet 1831. A la revision du tarif de 1845, on supprima tout droit d'exportation. Le droit sur le coton fut baissé de 80 à 50 cents pour la marchandise importée sous pavillon étranger, l'importation sous pavillon national se faisait en franchise de droits.

Les fils de coton (simples et écrus) furent détaxés de 4 florins à 1 florin, mais les tissus de coton qu'on avait détaxés à 4 p. 100 en 1831 furent portés à 6 p. 100, la toile fut portée de 1 p. 100 à 3 p. 100.

Le projet de la loi du 14 mars 1862 posait en principe l'admission en franchise des matières premières, les objets demi-manufacturés payeraient 2 à 3 p. 100 et les objets finis 5 p. 100.

Les fils de coton retors, teints ou écrus payaient 3 p. 100 ou 5 p. 100 sur bobines. Les fils de coton destinés aux tissages étaient libres comme matières premières pour les tissages.

La loi de 1872 supprimait finalement les droits différentiels

---

1. Il y avait en plus un droit de 35 cents par 100 kilos dit : droit de « tabellen ».

aux Indes Néerlandaises. Cette suppression eut lieu *d'un seul coup* quoique l'industrie de Twente ait insisté pour une diminution progressive. Sans aucun doute, le choc occasionné par cette suppression brusque a été sérieusement ressenti.

Mais, examinons l'effet de la loi.

L'exportation de cotonnades des Pays-Bas à Java était en moyenne par an :

	Florins.
En 1868-1873	12 086 000
En 1874-1881	13 628 000

soit 11 p. 100 de plus.

Ce n'est qu'après la suppression des droits différentiels que l'importation néerlandaise de tissus et de cotonnades à Java prit le pas sur l'importation étrangère. Sous le régime des droits différentiels (6 p. 100), de 1870-1872, on importait 45 p. 100 des Pays-Bas et 55 p. 100 de l'étranger. Une fois les droits abolis (1881-1883), le chiffre de l'importation des Pays-Bas et celui de l'étranger étaient égaux (50 p. 100 pour les deux), mais en 1884 la part des Pays-Bas était de 55 p. 100 contre 45 p. 100 de l'étranger. Les rôles avaient été renversés.

Ces chiffres démontrent péremptoirement l'heureuse influence de la suppression de la protection; l'histoire de l'industrie textile des Pays-Bas, après 1880, montre comment la liberté de commerce a porté cette industrie à une très grande prospérité.

Les dernières trente années (1880-1910), période pendant laquelle d'autres pays, comme la France et l'Allemagne, relevaient constamment leurs droits d'entrée, l'industrie textile des Pays-Bas, sous le régime de la liberté, s'est régulièrement développée et agrandie, en augmentant considérablement son exportation.

Les tableaux ci-après donnent des preuves évidentes de ce développement, ils se rapportent à quelques-unes des villes où s'exerce l'industrie textile en Twente, le district des Pays-Bas où s'est centralisée la plus importante industrie cotonnière.

TABLEAU

Nombre de broches.

VILLES.	1880.	1890.	1900.	1909.	Augmentation p. 100.
Enschede	80 048	87 334	198 690	319 348	300
Hengelo	35 000	35 000	35 280	50 860	45
Almelo[1]	46 000	29 400	31 994	36 200	— 21
Oldenzaal	19 000	30 000	32 400	37 164	96
Au total	180 048	181 734	299 364	443 572	146

1. A Almelo une filature fut incendiée, elle n'a pas été reconstruite pour des raisons d'ordre particulier.

Nombre de métiers.

VILLES.	1880.	1890.	1900.	1909.	Augmentation p. 100
Enschede	3 665	5 291	7 722	11 373	210
Hengelo	1 164	1 460	1 960	2 666	130
Almelo et Nyverdal	3 650	4 400	5 949	7 668	110
Oldenzaal	883	1 201	2 020	2 680	200
Au total	9 362	12 552	17 651	24 387	171

On y voit un progrès considérable. Il est nécessaire d'ajouter qu'à Hengelo, en 1880, sur les 1 164 métiers, il y en avait encore 602 à main. Actuellement, tous les métiers sont mécaniques, actionnés par la vapeur.

Enschede travaille pour la plus grande partie pour l'exportation et *exporte* des flanelles de coton *même en Angleterre*. Hengelo produit presque exclusivement des tissus imprimés en coton en concurrence avec la Suisse et l'Angleterre : cette ville travaille entièrement pour l'exportation. Almelo et Nyverdal travaillent principalement pour l'exportation. Oldenzaal exporte les 4/5 de sa production.

Salaires gagnés dans l'industrie textile.

VILLES.	1880.	1890.	1900.	1909.	Augmentation p. 100.
	Florins.	Florins.	Florins.	Florins.	
Enschede	»	»	2 605 539	4 344 150	»
Hengelo	387 786	737 950	984 497	1 381 876	256
Oldenzaal	133 000	215 000	469 000	608 000	357

Nous n'avons pu obtenir les chiffres de la ville d'Almelo. Ceux de la ville d'Enschede n'ont pu être donnés qu'à partir de 1900.

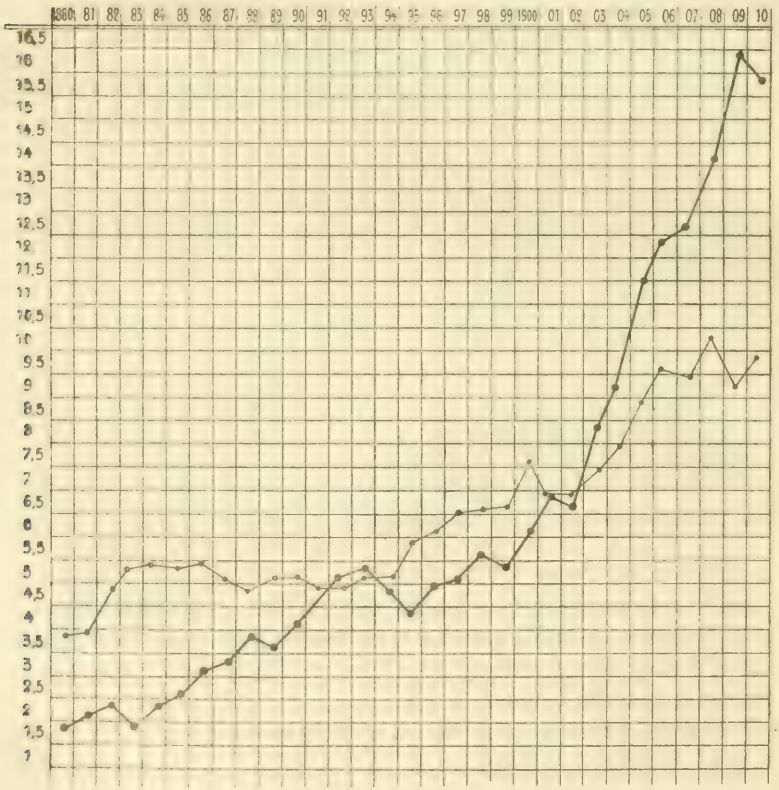

TABLEAU GRAPHIQUE

Donnant en millions de florins la valeur de la vente des tissages de la ville d'Enschede durant les années 1880-1910.

A ; à l'intérieur des Pays-Bas (trait fin).
B : à l'exportation (trait gros).

Il est utile de faire remarquer que l'avance des salaires est beaucoup plus importante que celle des broches et des métiers.

Pour la ville de Hengelo, l'avance des salaires était de 256 p. 100 : or, il n'y avait, pendant la même période, qu'une augmentation de 130 p. 100 dans le nombre des métiers et 45 p. 100 dans celui des broches. En ce qui concerne Oldenzaal, en trente années ces augmentations ont été de 257 p. 100 pour les salaires, de 200 p. 100 pour les métiers, de 96 p. 100 pour les broches. Il est nécessaire de remarquer encore que le nombre des heures de travail a baissé de 10 p. 100 environ en trente ans. Les heures de travail sont actuellement de 58 à 60 par semaine.

Il est bon de faire remarquer que des machines anciennes ont été remplacées par des machines plus modernes, que les machines à vapeur ont été remplacées par des machines plus économiques. La concurrence sur le marché mondial obligeant les industriels à prendre ces mesures. Nous sommes heureux de constater que le libre-échange a fait éclore une industrie saine et puissante. Elle a pu se maintenir pendant les périodes difficiles en opposition avec des industries protégées qui sont aussi faibles dans l'adversité que des plantes cultivées en serres chaudes qu'on expose brusquement à l'air libre.

Nous faisons suivre encore quelques chiffres pour démontrer l'importante part que prend l'industrie cotonnière néerlandaise dans l'exportation vers le marché mondial. Cette exportation augmente régulièrement. Nous ajoutons qu'elle ne se fait pas exclusivement vers les Indes, mais également vers la Chine, les Indes Britanniques, le Japon, l'Amérique du Sud, le Levant, la Perse, l'Afrique et les autres pays d'outremer.

Valeur des tissus exportés.

VILLES.	1880.	1890.	1900.	1909.	Augmentation p. 100
	Florins.	Florins.	Florins.	Florins.	
Enschede	1 880 839	4 116 000	6 019 270	16 481 140	760
Oldenzaal	1 040 000	1 810 000	2 450 000	3 600 000	260
Hengelo[1]	»	»	»	»	»
Almelo[2]	»	»	»	»	»

1. Travaille exclusivement pour l'exportation. Pour cette ville, les chiffres font défaut.
2. Pour cette ville, les chiffres font défaut.

En dehors des villes sus-indiquées, il y a encore une industrie cotonnière importante à Borne. Delben, Haaksbergen, Neede, Goor, Leiden, Haarlem, Veenendaal.

Les chiffres ci-après pourront démontrer comment, par la liberté du commerce, l'industrie cotonnière néerlandaise est devenue une industrie d'exportation très importante. (*Consulter le tableau annexé.*)

Les chiffres qui précèdent permettent de voir comment, sous le régime protectionniste, l'exportation se trouve entravée et le grand élan que cette exportation a pu prendre sous le régime de la liberté.

La valeur de l'exportation de *tous* les tissus est montée, de 1877-1886 jusqu'en 1908, de 26,7 millions à 74,7 millions, celle des cotonnades, de 16,7 à 53,3 millions de florins.

Ces chiffres nous enseignent autre chose encore. Les protectionnistes hollandais soutiennent volontiers que la prospérité de l'industrie textile est due aux 5 p. 100 de droits d'entrée qui sont appliqués encore aux tissus à leur importation en Hollande. Le droit de 5 p. 100, prétendent-ils, donne une protection aux industries de Twente.

Les chiffres ci-devant, cependant, n'indiquent nullement que ce droit serait protecteur, dans ce sens qu'il écarterait les tissus étrangers. Bien au contraire, ces chiffres montrent une grande augmentation de l'importation de tous les tissus depuis la protection des droits vraiment protecteurs.

Le tarif douanier néerlandais est un tarif fiscal; il a pour but de procurer de l'argent au fisc et non pas de protéger l'industrie nationale. C'est pourquoi on admet les matières premières en franchise, les objets demi-manufacturés et les objets finis ne sont imposés que de 5 p. 100. Pour l'industrie textile, on admet donc librement le coton et les fils (matières premières pour les tissages). Les tissus sont imposés de 5 p. 100.

Une remarque est à faire ici pour les fils.

Il est difficile sinon impossible de faire une distinction entre matières premières, articles demi-manufacturés et objets entièrement finis. Le fil est une matière première pour le tissage; pour la filature, il est un article entièrement fini. Les filatures n'ont pas de protection contre l'importation étrangère. Les tissus, il est vrai, ont un avantage de 5 p. 100 contre le concurrent étranger: cet avantage, cependant, n'existe que pour autant que ces tissus sont vendus dans l'intérieur. Or, l'histoire précitée de l'industrie cotonnière de Twente montre que la prospérité de cette industrie est due entièrement à son *exportation*, à la con-

Importation et exportation de cotonnades et de toutes sortes de tissus
(en milliers de florins)
par périodes de 10 ans, de 1867 à 1906, et par années, de 1899 à 1908

	1867-1876 moyenne.	1877-1886 moyenne.	1887-1896 moyenne.	1897-1906 moyenne.	1899.	1900.	1901.	1902.	1903.	1904.	1905.	1906.	1907	1908.
Importation de tissus coton.....	10 566	9 636	9 700	15 099	13 190	14 966	15 014	14 849	14 895	14 700	17 250	18 831	16 880	15 446
Importation de tous genres de tissus....	31 766	27 871	24 260	40 704	38 408	40 037	40 424	40 111	40 872	40 480	44 182	47 244	46 100	43 942
Exportation de tissus coton.....	17 782	16 702	30 352	39 071	32 716	34 280	34 872	37 027	42 414	41 160	49 949	52 176	52 609	53 380
Exportation de tous genres de tissus....	22 982	26 773	40 356	57 257	51 060	53 269	51 719	53 595	60 764	63 115	66 142	68 088	71 998	74 708

quête du marché mondial, et cela après la suppression des droits différentiels aux Indes Néerlandaises.

Il serait ridicule de prétendre que la si importante industrie cotonnière de Twente pourrait vivre ou pourrait tirer un avantage important d'une avance de 5 p. 100 sur les tissus importés dans les Pays-Bas.

Le peu d'effet de ce droit de 5 p. 100 est démontré par l'importation (1908) de 16 millions 1/2 de florins de tissus de coton destinés à la consommation. Ce droit ne gêne donc pas l'énergique concurrence de l'étranger.

Il y a toujours échange de tissus entre les divers pays, la mode y joue un rôle très important et les 5 p. 100 qu'on impose à ces tissus ne servent pas aux industriels néerlandais pour la raison bien simple qu'en général ils ne fabriquent pas ces tissus.

Le droit de 5 p. 100 n'est plus un droit protecteur là, où, comme en Twente, on travaille principalement pour l'exportation. De toutes façons, la filature n'a pas cette avance depuis que les droits sur les fils ont été abolis en 1877.

Si la filature a pu tenir tête à la concurrence étrangère qui jetait sur notre marché les surproductions de l'Angleterre, de la France, de l'Allemagne et de la Belgique, c'est parce qu'elle produisait à bon marché, ne payant aucun droit d'entrée sur les machines et accessoires. Pour les tissages, le libre-échange a été, de ce chef, un puissant facteur.

Cette liberté avait son importance, mais non pas le droit fiscal de 5 p. 100 sur un marché aussi limité que celui de la Hollande.

Lorsqu'on demande ce que l'on pourrait attendre dans le Twente d'une protection de l'industrie cotonnière, on répond: les bénéfices des usines monteraient sans aucun doute au début, mais il en résulterait aussitôt une augmentation dans le nombre des tissages et des filatures. La concurrence intérieure, deviendrait, de ce chef, mortelle. On travaillerait à un prix trop élevé pour l'exportation, la production deviendrait donc trop forte pour la vente à l'intérieur; il y aurait bientôt surproduction et, de même qu'en Allemagne, les bénéfices se transformeraient en pertes.

Cette surproduction conduirait au chômage forcé.

Les filateurs des Pays-Bas réclament le maintien du *free trade* (libre-échange). Il est vrai que, par suite de sa production ailleurs des fils, on offre des fils continuellement à des prix très bas aux tissages qui en profitent; mais cela n'empêche pas les filatures de Twente de se maintenir et même de s'agrandir, de faire de bonnes affaires. Elles ne connaissent ni les années grasses ni

les années maigres de leurs voisines allemandes, mais se réjouissent d'une prospérité continuelle.

Par suite des bas prix des fils, les tissages ont pu s'agrandir et cet agrandissement a servi directement les intérêts des filatures. Elles craignent tout ce qui pourrait faire tort à l'industrie du tissage sous la devise « Protection ».

Les filateurs savent fort bien que si les fils haussaient de prix, ils en tireraient un bénéfice temporaire, mais ils se rendent compte aussi que le recul des tissages leur procurerait une bien plus grande perte.

Les filatures de Twente peuvent mieux se maintenir pendant les périodes de crises que les filatures françaises ou allemandes, parce que ces dernières perdent déjà par suite de leurs hauts prix de production, quand en Hollande, par suite de la production à de meilleures conditions, on ne travaille pas encore à perte.

Les industriels de Twente sont très méfiants à l'égard de la protection après avoir constaté les fruits qu'en recueillent leurs voisins allemands. Il est vrai qu'on y fait de gros bénéfices, mais aussitôt suivis par des pertes bien plus fortes. Les cours des actions de filatures allemandes en sont le témoignage éclatant.

La protection y a conduit les industriels à former des syndicats qui maintiennent le prix à un taux élevé pour le consommateur à l'intérieur. La surproduction est exportée à des prix réduits. D'une façon générale, on a pu constater que l'industrie allemande protégée travaillait de préférence pour le terrain protégé à l'intérieur, elle néglige donc de chercher ou de maintenir ses relations à l'extérieur, elle cède ainsi à d'autres sa place sur le marché mondial.

On constate encore que la protection augmente sensiblement le coût de la production; par suite des nombreux trusts dont elle favorise la formation, la construction d'une usine en Allemagne coûte plus cher qu'en Hollande. De ce chef, les charges d'intérêts et d'amortissement y sont plus lourdes. Pour la même cause, l'exploitation des entreprises est plus coûteuse. L'industriel allemand paye les prix du syndicat pour toutes sortes d'accessoires et fournitures d'usines. Les vivres, en Allemagne, sont plus chers qu'en Hollande et le bénéfice que l'ouvrier allemand pourrait tirer d'un salaire plus élevé se trouve de ce chef complètement anihilé.

En Hollande, les salaires ont considérablement haussé depuis cinquante ans, le coût des vivres y est sensiblement plus bas que de l'autre côté de la frontière; la comparaison est donc toute favorable à la Hollande. Les ouvriers hollandais n'y gagneraient

pas, si, pour un salaire plus élevé, ils pouvaient acheter la même chose, ou moins, qu'actuellement. Par contre, les suites nuisibles de la protection qui frappent les entreprises (surproduction et chômage), ne restent pas sans influencer le sort de l'ouvrier.

L'opinion de Twente sur cette question, donnée en 1902 par des praticiens, peut être résumée comme suit : dans la lutte pacifique mais vive entre les peuples sur le grand marché mondial, il ne peut y avoir de place permanente que pour celui qui ne fait pas moins que tout ce qu'il est possible de faire, et qui le fait s'appuyant sur sa propre force. Le libre-échange suppose, éveille et développe cette force. Lui seul peut le faire. Les industriels de Twente sont pénétrés de cette vérité, car ils l'ont vue confirmée et prouvée par la pratique.

Oldenzaal, La Haye, mai 1910.

Signé : H. J. N. Gelderman.
Mr. H. Smissaert.

REVUE

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(*Du* 15 *mai au* 10 *août* 1911)

SOMMAIRE. — Les périodes de l'histoire du commerce de la France. — Les doctrines économiques en Italie. — Le déclin de l'esclavage antique. — Travaux divers. — L'impôt sur la plus-value des immeubles. — Les finances athéniennes. — Le triomphe du machinisme. — Communications des savants étrangers. — Décès.

I

M. Levasseur a fait une lecture sur *les Périodes de l'histoire du commerce extérieur de la France.*

L'histoire du commerce extérieur de la France de 1789 à 1909 peut se diviser en sept périodes: la Révolution, le Consulat et l'Empire, la Restauration, le règne de Louis-Philippe, la seconde République, le second Empire, la troisième République. Le commerce, entravé par les troubles civils, par la transformation sociale, par la guerre étrangère, par le blocus continental, a diminué pendant les deux premières périodes, celle de la *Révolution* et celle du *premier Empire*. La moyenne annuelle de cette diminution ressort à 4,6 p. 100 pendant la période révolutionnaire, et à 0,2 pendant la période consulaire et impériale. Vers la fin du règne de Louis XVI, le commerce avait atteint et même dépassé un milliard de livres; il est tombé à un demi-milliard en 1789 et en 1814, quoique le territoire de l'Empire français fût beaucoup plus étendu que celui de la France

monarchique et quoiqu'il y ait eu à l'extérieur une renaissance de l'activité industrielle. Il faut aller jusque dans la seconde moitié de la période de la Restauration pour retrouver le milliard. Après le rétablissement de la paix européenne, une augmentation s'est produite d'une manière presque continue pendant les trente-six ans des trois périodes de la *Restauration*, du *Gouvernement de Juillet* et même de la *seconde République*, malgré la grande crise politique de 1848. Le taux pour cent de cette augmentation ressort, en moyenne annuelle, à 6,3 sous la Restauration; à 5,5 sous le règne de Louis-Philippe; à 2,7 sous la seconde République. Mais les chiffres absolus du commerce augmentent davantage. Le total du commerce général a quadruplé : il a été au début, en 1818, de 621 millions; il a été de 2 615 millions en 1851. Sous le *second Empire* (dix-huit ans) qui forme la sixième période, l'augmentation est devenue très rapide : 11,4 p. 100, en moyenne annuelle, et 5 388 millions d'accroissement total, près de 300 millions par an, soit 296 p. 100. Le second Empire a profité, d'une part, du rétablissement de la sécurité qui a ramené la confiance dans les affaires; d'autre part, il a bénéficié, comme d'autres Etats, de la transformation des moyens de communication par la vapeur, du grand développement du commerce de banque, de l'ardeur de la spéculation et tout particulièrement aussi de l'abondance considérable de l'or qui a influé sur la circulation monétaire et produit une hausse des prix favorables à la circulation. Le commerce, sous la *troisième République*, a passé par des phases diverses. De 1871 à 1909, il y a eu une très forte augmentation du commerce général : 7 231 millions en 1871; 15 338 millions en 1909, augmentation de 8 107, soit 112 p. 100 pour la période entière et une augmentation moyenne annuelle de 202 millions, soit 2,8 p. 100, taux p. 100 qui est inférieur à celui de la Restauration, du règne de Louis-Philippe et du second Empire, mais qui, par le chiffre absolu (202 millions), ne le cède qu'à la période du second Empire (296 millions). En somme, l'augmentation annuelle la plus forte à tous les égards reste celle de l'Empire, la période républicaine vient au second rang.

Ce qui doit non moins retenir l'attention, c'est la série de vicissitudes traversées par le commerce général et le commerce spécial des principaux groupes de marchandises.

L'Assemblée constituante avait donné, en mars 1791, un tarif douanier très libéral; la guerre déclarée deux ans après rendit ce tarif vain; la Convention fut conduite à prohiber l'entrée en France des marchandises du genre de celles fabriquées en Angleterre, à promulguer l'acte de navigation (21 septembre 1793). Aussi le commerce languit, s'amoindrit pendant les guerres de la Révo-

lution, de l'Empire et du blocus continental, toutefois avec un relèvement durant le Consulat et les débuts de l'Empire : il y a deux périodes. Jusqu'en 1808, la guerre n'a pas pesé encore lourdement sur le pays; la troisième coalition a été brisée à Austerlitz, l'administration a été organisée, le tarif général des douanes de 1806, tarif prohibitif dirigé particulièrement contre l'Angleterre, a remplacé celui de 1791; l'industrie prospère sous un gouvernement réparateur et le commerce augmente de 54 millions en moyenne annuelle. Mais, à partir de 1806, la face des choses a changé avec le blocus continental. Quoique le territoire de l'Empire occupât une superficie augmentée de 50 p. 100 et une population presque doublée, le commerce extérieur a diminué, en moyenne, de 43 millions par an et s'est trouvé, en 1814, à peu près moitié moindre qu'il avait été à la fin de l'ancien régime.

Le régime douanier protectionniste et prohibitionniste, que la Chambre des députés a imposé à la France pendant la Restauration et dont le Gouvernement de Juillet a été impuissant à détendre les liens, n'a pas empêché la paix et la reprise du travail d'être propices au progrès du commerce extérieur. Le progrès eût été plus grand s'il n'avait été gêné par les restrictions douanières. Néanmoins, le progrès total du commerce général a été de 1 719 millions et celui du commerce spécial a été de 882 millions. L'accroissement moyen annuel du commerce général a été de 52 millions et celui du commerce spécial de 26 millions. Il a été plus prononcé à l'importation qu'à l'exportation, malgré les prohibitions.

Dès 1847, année de disette, à 1851, les troubles de la politique, sous la seconde République ont arrêté le progrès; cependant, il y a une augmentation annuelle moyenne du commerce spécial de 61 millions.

Un rapide et grand accroissement distingue la première moitié du second Empire. Si le tarif protectionniste était encore en vigueur, nombre de décrets y ont fait brèche et l'état du marché s'est transformé. Il y eut pour le commerce général une augmentation de 2 859 millions (moyenne annuelle de 317 millions) et, pour le commerce spécial, 2 048 millions (228 par an). A l'importation, les objets d'alimentation augmentèrent de 141 p. 100, les matières nécessaires à l'industrie de 80, les objets fabriqués de 53. A l'exportation, les objets d'alimentation s'accrurent de 168 millions, les objets fabriqués de 82 millions. Cette période a été particulièrement favorable au commerce agricole. La seconde moitié de l'Empire a été inaugurée par le traité de commerce de janvier 1860 avec l'Angleterre. Mais alors, les protectionnistes firent à l'intérieur une opposition irréconciliable au système libéral; les partis révolutionnaires s'agitèrent, des guerres éclatèrent. Il

y eut encore progrès du commerce extérieur, mais ce progrès se ralentit; il a été en moyenne annuelle de 288 millions pour le commerce général et de 257 millions au commerce spécial. L'importation a augmenté plus que l'exportation, importation des objets d'alimentation, des matières nécessaires à l'industrie, des objets fabriqués (cette dernière a passé de 63 millions à 271). C'était la conséquence des tarifs conventionnels.

La guerre franco-allemande a été une interruption de la vie économique, il y a eu diminution du commerce général et du commerce spécial. Une nouvelle période s'ouvrit au traité de Francfort et dura jusqu'au vote du tarif douanier de mai 1881. La reprise des affaires fut très prompte et, malgré la crise de 1873, le progrès continua, non moins rapide que sous l'Empire. En effet, le commerce général a augmenté de 348 millions en moyenne par an; le commerce spécial de 198 millions. L'importation pendant cette période s'est développée plus que l'exportation; celle des objets fabriqués a gagné 82 p. 100 tandis que l'exportation des objets fabriqués français gagnait 21 p. 100.

La France refit le tarif conventionnel en mai 1881, supprimant les prohibitions et prenant à peu près pour bases les taxes du tarif conventionnel en les augmentant toutefois de 24 p. 100 et en substituant des droits spécifiques aux droits *ad valorem*; la France resta pendant dix ans sous le régime à peu près libéral des conventions internationales. Mais l'état général du marché avait changé. A la suite de la crise de 1882, les affaires languirent; le commerce général diminua de 94 millions en moyenne par an; le commerce spécial diminua de 70 millions. Les protectionnistes qui avaient toujours combattu le régime libéral du tarif conventionnel accusèrent ce régime d'être la cause de la baisse des prix et de la stagnation du commerce. Ils firent voter des droits à l'importation du blé; le tarif protectionniste de janvier 1892, aggravé dans le sens protectionniste par plusieurs lois successives (loi du cadenas, etc.); rien n'y fit, le commerce a continué à baisser jusqu'en 1894. Quand une reprise se manifesta dans le monde entier à partir de 1895-1896, la France a participé au mouvement général. En 1894, le commerce spécial n'était plus que de 6 928 millions; d'un mouvement ascendant, interrompu par quelques courts temps d'arrêt, il s'est élevé, en 1909, à 11 964 millions. Le commerce général a atteint 15 338 millions. C'est une des périodes dans lesquelles l'accroissement a été le plus rapide. Il coïncide avec une nouvelle période de grand accroissement de la production des mines d'or, qui a augmenté le numéraire en circulation dans les pays commerçants, accru particulièrement les dépôts métal-

liques dans les banques et poussé, depuis 1896 et surtout depuis 1900, à une hausse des prix, hausse toujours favorable à la spéculation.

M. A. Béchaux, correspondant de l'Académie pour la section d'économie politique, a fait une lecture sur *les Doctrines économiques en Italie.*

C'est à la méthode inductive et aux procédés de l'observation scientifique que recourent de préférence les économistes italiens. L'histoire, les enquêtes officielles ou privées, la statistique aux formes diverses, numérique ou monographique, sont, pour eux, moins l'illustration des théories économiques que le fondement des doctrines. Mais ils estiment que si les connaissances historiques, l'accumulation des faits, l'érudition bibliographique fournissent les matériaux de la science, elles imposent au savant une œuvre constructive, faite de précision et de clarté, œuvre d'enseignement qui, seule, forme des vrais disciples et qui est le véritable honneur des maîtres. Ainsi apparaissent dans leurs écrits les plus belles qualités du génie latin : la clarté, l'ordre, la mesure que met en relief un style imagé et brillant. Pour eux, l'économie politique est une science et un art : une science d'abord, la science des richesses et des rapports que font naître, entre les hommes, les différentes évolutions de la richesse; elle observe les phénomènes économiques et remonte aux lois qui les dominent. Elle est aussi un art, parce qu'elle trace les règles à suivre et les préceptes que suggère l'expérience.

Loin d'opposer l'individu à l'Etat, les économistes italiens les considèrent comme deux facteurs essentiels de la richesse sociale. Ils assignent à l'initiative individuelle et collective un vaste champ d'activité, qu'il s'agisse de la production, de la circulation ou de la répartition des richesses. Ils demandent que l'Etat n'intervienne que lorsque l'initiative privée a démontré son impuissance ou sa faiblesse. Les maîtres des Universités italiennes aiment à dire qu'ils sont « libéraux dans la production des richesses et interventionnistes dans la répartition ». Cette formule est susceptible de multiples interprétations; toutefois elle indique une volonté bien arrêtée de ne pas étudier seulement les lois de la richesse, mais les rapports que font naître entre les hommes les différentes évolutions de la richesse. Ainsi s'élargit le domaine que les premiers économistes avaient assigné à la science; les produits n'apparaissent plus l'unique préoccupation; mais le producteur, son travail, son salaire, ses revendications, les groupements qu'il crée, le concours qu'il demande à l'Etat sont l'objet de l'étude méthodique des savants. Pour eux, l'*homo œconomicus* n'est plus un type

abstrait, véritable jouet des lois naturelles inéluctables, mais un être réel, vivant, ayant conscience de ses droits et de la justice qui lui est due. Pour eux aussi, la multiplication des richesses ne se conçoit pas sans le développement général du bien-être. L'action exercée par les économistes italiens a été double; tandis qu'ils louaient et encourageaient les manifestations de l'initiative privée : les associations professionnelles, les groupements corporatifs, les caisses d'épargne, les banques populaires, les caisses rurales, l'émigration et la colonisation, ils luttaient contre le socialisme centralisateur, ne perdaient aucune occasion de signaler les néfastes conséquences financières d'une intervention abusive de l'Etat. Tous leurs écrits s'inspirent de cette idée que la vie à bon marché doit être le premier objectif des particuliers et des gouvernants; aussi sont-ils unanimes à réclamer des traités de commerce et à vanter les bienfaits de la liberté des échanges. Réalistes par leur méthode, libéraux dans leurs principales conclusions, humanitaires par l'influence qu'ils exercent et la politique qu'ils réclament, les économistes italiens se placent entre les individualistes purs et les socialistes d'Etat.

M. Imbart de la Tour a lu une notice très intéressante sur *le Déclin de l'esclavage antique* tel qu'il est présenté par la sociologie.

En Grèce, l'esclavage ne doit son origine ni à la guerre ni à la violence, mais les conditions sociales qui l'ont fait naître sont aussi celles qui contribuent à le développer. Tels, du sixième au quatrième siècle avant notre ère, la transformation de la culture nomade en culture sédentaire, l'usage de plus en plus répandu des métaux, l'accroissement du nombre des métiers et du commerce, la concentration des terres et l'accumulation de la richesse. Mais à la fin du quatrième siècle commence une régression. Dans la crise économique politique que traverse Athènes, de 420 à 400, se forme un prolétariat. Il y a là un fait essentiel. C'est qu'avec le prolétariat apparaît le travail libre. Voilà la grande cause qui ruine l'esclavage. Le travailleur libre coûte moins et rapporte plus. Le maître n'a plus à immobiliser une partie de ses ressources dans l'achat du capital humain; plus à craindre, par la mortalité, la perte de ce capital; et, en fait, le prolétaire, pour assurer son lendemain, travaille plus et mieux. En même temps que diminue l'utilité sociale de l'esclave, sa condition s'améliore et s'adoucit; les mœurs, les idées, les croyances voient déjà en lui un homme. Mêmes faits dans le monde romain. A l'origine, dans l'organisation toute familiale et patriarcale de la culture, l'esclavage est restreint. Comme à Athènes, il se développe à mesure que se crée la richesse, que grandissent les besoins et le luxe. Dès le troisième siècle, ce sont

l'exploitation des *latifundia*, l'appropriation des terres conquises, plus spécialement les grandes constructions, les jeux du cirque qui, non moins que la guerre et la piraterie, favorisent le progrès de l'esclavage, avec cette circonstance aggravante qu'à Rome la plèbe, nourrie aux frais de l'Etat, ne consent pas à travailler. A la fin de la République, l'esclavage est devenu même, par son progrès, un péril. — Cependant, d'autres causes vont agir qui prépareront sa chute. Dans les provinces, la mortalité des esclaves, leur faible productivité, le nombre considérable des libres qui doivent vivre de leur travail vont chasser l'esclave des métiers et réduire son rôle dans la culture. Et, en même temps, comme son sort s'adoucit, que la loi lui reconnaît un pécule, lui-même peut s'enrichir et acheter sa liberté. Sous l'Empire, cette évolution commence: elle prépare la demi-servitude des affranchis et des colons. Sous les invasions, qui brisent l'organisation économique, elle s'achève. Le servage se constitue, étape nécessaire vers le salariat moderne.

MM. Chuquet et d'Haussonville ont fait des communications sur *le Séjour de l'Allemand Meyer à Paris en 1796* et sur *l'Aspect de Londres au moment du couronnement de George V*. MM. Alb. Waddington, Samazeuilh, Bonet-Maury et Marion, correspondants, ont lu des travaux sur *l'Etat social et intellectuel du Brandebourg au dix-huitième siècle, la Crise du régime parlementaire en Europe et en France, l'Evolution morale de l'islamisme, les Abus de la fiscalité révolutionnaire à la fin du Directoire à propos des biens des émigrés.*

II

M. Bellom a fait une communication relative à *l'Impôt sur la plus-value des immeubles*. (V. le *Journal des Economistes*, t. XXVIII, p. 231.)

Les taxes des villes allemandes sur la plus-value des immeubles ont fait pénétrer dans la pratique fiscale le prélèvement arbitraire sur une partie de la richesse qualifiée d'imméritée. La plus-value constatée sur certains immeubles a impressionné les réformateurs épris de l'idéal de l'Etat futur, les philanthropes soucieux de l'amélioration du logement ouvrier, les gouvernements préoccupés de l'équilibre des budgets en détresse. En Angleterre, la « Société de la Nationalisation du sol » soutient qu'il y a lieu de proclamer la communauté du droit de tous sur le sol, l'égalité de la part de chacun dans l'exercice de ce droit, la concession du droit à la jouissance exclusive du sol, accordée par la communauté à l'individu moyennant une redevance payée par l'occupant à l'Etat et l'égalité du droit de chacun à cette jouissance, mais elle affirme l'exis-

tence d'un droit limité à cette jouissance, le droit devant résulter des améliorations que l'occupant a apportées au sol et s'appliquant aux avantages fournis par ces améliorations tant que l'Etat n'a pas besoin des dits avantages pour les services publics. D'après des dissidents formant « l'Union pour la réforme du sol », il y a lieu de procéder à une évaluation générale des terrains, ce serait le premier pas vers l'application d'un impôt permettant d'en supprimer une multitude d'autres, mais il faut insister sur l'efficacité de l'impôt sur les valeurs foncières comme remède économique et social; les motifs à invoquer dans ce sens sont les suivants : la terre vient des mains du Créateur et ne doit pas son existence à l'homme; elle est limitée en quantité; elle est nécessaire à notre existence, à notre production, à nos échanges; elle ne doit pas sa valeur à quelque dépense effectuée sur elle par son propriétaire; elle doit exclusivement sa valeur à la présence, à l'activité et aux dépenses de la communauté; elle ne peut être ni emportée, ni dissimulée, ces caractères n'étant possédés par aucune denrée autre que la terre, celle-ci doit être l'objet d'une imposition spéciale.

Aux Etats-Unis, c'est de 1871 que date le mouvement en faveur de l'impôt sur la valeur de la terre, dénommé plus tard l'impôt unique, parce qu'il doit remplacer tous les autres. On a fait valoir, en particulier, que l'impôt prévu se distingue de l'impôt foncier; car celui-ci frappe toutes les améliorations apportées au sol tandis que le nouvel impôt ne devrait atteindre que la valeur due à l'influence de la collectivité; de plus, il supprimerait les impôts actuels dont le recouvrement incite à la corruption et à la fraude. L'expérience a été tentée par la Société dénommée « Corporation de l'impôt unique de Fanhope » constituée pour une durée illimitée en 1894. Cette Société loue un terrain à tout individu qui le désire, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, moyennant une redevance fixée chaque année d'après la valeur du terrain, abstraction faite des améliorations que le détenteur lui a apportées; la Société a prévenu les locataires que cette redevance s'élèvera certainement d'année en année à raison de l'accroissement de la valeur du sol qui est corrélatif de celui de la population; toutefois, ces accroissements de valeur n'atteignent pas les taux que la spéculation pourrait leur attribuer; car la Société, par un contrôle rigoureux, élimine les spéculateurs de tout achat de terrains. Le droit de fixer la redevance annuelle appartient à la Société, mais sous cette réserve que la redevance ne doit point affecter le caractère d'une allocation au profit d'un tiers et que tous les locataires doivent être l'objet du même traitement. De plus, les membres de la Société étant eux-mêmes locataires et étant soumis aux mêmes conditions que les

autres locataires, il n'est pas à craindre que la redevance s'élève au point de devenir oppressive. La redevance affecte le caractère de l'impôt unique; car la Société acquitte, à l'aide des redevances, non seulement les impôts qui frappent le sol, mais encore ceux qui pèsent sur les améliorations apportées au sol par les propriétaires et sur leurs propriétés personnelles, sur l'industrie, le commerce, l'agriculture.

En Allemagne, dès 1872, la plus-value était indiquée comme une base d'extension de l'impôt foncier, l'impôt de plus-value était considéré comme un impôt de mutation destiné à réaliser le programme assigné par plusieurs à l'impôt, c'est-à-dire susceptible d'intervenir comme régulateur dans la distribution du revenu et de la fortune nationale. Toutefois, c'est seulement par la suite que ces idées passèrent du domaine de la théorie dans celui des faits. Aujourd'hui, l'application de l'impôt de plus-value résulte de la double influence des besoins financiers et des préoccupations sociales. Les réformateurs fonciers allemands ont cru pouvoir trouver dans l'impôt de plus-value un moyen de diminuer le prix des terrains et, par voie de conséquence, celui des loyers. L'expérience a montré que, nulle part, ce résultat n'avait été atteint; mais l'impôt de plus-value n'en jouit pas moins, dans la plus grande partie de l'Allemagne, d'une extraordinaire popularité qu'expliquent les circonstances inhérentes au développement des grandes villes. En effet, l'accroissement de la population urbaine amène la portion bâtie au contact des terrains non bâtis de la banlieue : de là, pour les propriétaires de ces terrains, une perspective de mise en valeur qui leur assure sans travail un profit parfois exorbitant.

En Angleterre, aux Etats-Unis, les tendances abstraites des disciples de l'école de l'impôt sur la plus-value ont été mises à profit par les pouvoirs publics et le contribuable est en butte aux attaques combinées de l'idéalisme et de la fiscalité. L'intérêt de l'individu n'est pas seul en jeu au point de vue moral, le respect de l'équité qui interdit toute spolation légale domine la question; au point de vue matériel, la collectivité ne tardera pas à souffrir de l'application d'un régime qui décourage l'effort par la privation d'une partie, sinon de l'intégralité, de ses fruits. Aussi convient-il de démasquer et d'anéantir les tentatives insidieuses d'un socialisme déguisé en redresseur de torts et en pourvoyeur de budgets.

M. Raphaël-Georges Lévy a été admis à faire une lecture sur *les Finances athéniennes au cinquième siècle avant notre ère.*

La Grèce connaissait beaucoup des ressources auxquelles les Etats modernes ont recours pour équilibrer leurs budgets. L'impôt direct sur le revenu, assis d'après la fortune des contribuables, ne paraît

avoir été à Athènes, comme en Angleterre, à l'origine, qu'une taxe de guerre, prélevée seulement quand des circonstances graves la justifiaient. D'autre part, les Athéniens aisés étaient soumis à une foule de charges qui, pour n'être pas inscrites dans la loi, n'en étaient pas moins inévitables et constituaient de véritables impôts plus ou moins volontaires : armement et entretien de navires, fêtes religieuses, banquets, dons aux temples et aux arsenaux. Quant aux impôts indirects, on en trouve déjà une variété remarquable, à commencer par les droits de douane à l'importation et à l'exportation ; ils paraissent ne pas avoir eu un caractère protectionniste, on ne leur demandait alors que de procurer de l'argent au Trésor. Les licences exigées d'un certain nombre de professions étaient analogues aux droits de même nature perçus aujourd'hui sous ce nom ou sous celui de patentes. De véritables taxes de consommation étaient prélevées sur les négociants qui exerçaient leur activité dans les marchés publics. Les sommes offertes aux dieux et déposées dans les sanctuaires servaient à venir en aide à la nation dans les circonstances graves. A côté des emprunts faits aux temples et qui formaient ce que l'on pourrait appeler le budget extraordinaire, Athènes exigeait des tributs des cités qui, sous son hégémonie, formaient la confédération hellénique. Ces versements annuels étaient la part que chaque cité prenait aux dépenses faites par Athènes dans l'intérêt commun. On trouve actuellement une organisation semblable en Allemagne, où les Etats confédérés versent des contributions dites matriculaires à l'Empire, chargé du service de l'armée, de la marine, des affaires étrangères. En dehors des contributions volontaires, résultant d'arrangements politiques acceptés en général sans trop de résistance par ceux qui appréciaient la sécurité que ces pactes leur donnaient, les villes grecques payèrent souvent à Athènes des sommes destinées à lui rembourser les dépenses des campagnes qu'elle avait dû entreprendre pour réprimer des tentatives séparatistes, parfois des territoires furent cédés. L'on voit de nos jours les indemnités de guerre et les annexions de province suivre également les campagnes victorieuses.

Ce qui doit retenir, c'est l'analogie entre les tendances de la démocratie athénienne et celles des démocraties modernes. A Athènes, les assemblées populaires multipliaient le nombre des fonctionnaires et cherchaient les moyens de distribuer à la foule les deniers publics ; elles tâchaient, en même temps, de rejeter sur une faible minorité la charge des contribuables, quel que fût leur empressement à répondre à ce qu'on attendait d'eux. Le goût des grands travaux, des constructions magnifiques, développé chez un peuple épris de beauté, contribua à épuiser des trésors

que chaque campagne nouvelle entamait plus profondément et qui ne se renouvelaient plus à la fin de la guerre du Péloponèse. Alors, comme de nos jours, l'abandon d'une sage politique d'amortissement, indispensable en temps de paix, a eu des résultats désastreux. Les temples d'Athena et des autres dieux représentaient, au point de vue de l'épargne nationale, quelque chose de comparable aux réserves de nos grandes banques d'émission.

Les gérants de cette fortune ne s'interdisaient d'ailleurs pas de la faire fructifier; aux richesses qu'ils détenaient en toute propriété s'ajoutaient des dépôts effectués à vue ou à terme par des princes ou d'autres personnages qui voulaient mettre certaines sommes en sûreté. Les temples les utilisaient pour faire à leur tour des prêts à intérêt. Sous l'empire de complications périlleuses dans lesquelles la République athénienne se trouva peu à peu entraînée, elle négligea de plus en plus de s'acquitter vis-à-vis des dieux à qui elle avait emprunté; lorsque l'heure décisive sonna, elle ne put réunir les ressources dont elle avait besoin et ne trouva plus à l'Acropole les réserves qui, à d'autres époques, lui avaient permis de lutter.

M. Daniel Bellet a fait une très intéressante communication sur *le Triomphe du machinisme.*

Les déclarations, ou tout au moins les accusations, les reproches lancés pendant si longtemps contre les machines et le machinisme ont laissé des traces dans les esprits modernes, ont influencé souvent la masse des ouvriers, si facile à surprendre par des affirmations sans preuve. Néanmoins des idées plus justes commencent de pénétrer un peu partout. On cède bien encore au courant d'autrefois en manifestant de l'antipathie au machinisme; et, pourtant, on reconnaît expressément que le machinisme fournit de plus en plus des ressources capables de remédier aux maux dont il est la cause; on ajoute que le jour où ce régime s'étendrait au monde du travail, le sort de tous les travailleurs serait sensiblement amélioré. Ce n'est pas sans raison. C'est la machine qui règne en maîtresse dans la mise en œuvre des tissus, aussi bien sous la forme de la classique machine à coudre que dans la machine à découper le tissu pour le transformer en vêtement, dans celle qui fabrique les soies artificielles pour remplacer les organes des animaux producteurs de la fibre; il y a les machines à broder automatiques permettant, à Saint-Quentin, au brodeur de gagner plus de 20 francs par jour avec son aide; il y a les voitures automobiles augmentant la rapidité des transports, diminuant le prix de revient et majorant le salaire du cocher devenu chauffeur : les embarcations à voile se voient substituer peu à peu les embarca-

tions à moteur, au bénéfice de la sécurité et du rendement de l'industrie de la pêche; c'est mécaniquement que se coupent les métaux, que se charge le haut fourneau, que se transportent les produits fabriqués, se déplacent et les lingotières pleines de métal en fusion et les lingots de fonte et autres, froids ou brûlants; on dispose maintenant, non pas seulement des ponts roulants électriques ou autres, mais encore de grues énormes susceptibles de lever des charges de 150, 200, 250 tonnes; le marteau pneumatique remplace tout à la fois, grâce à une commande électrique ou à air comprimé actionnant un piston, et le marteau proprement dit et le ciseau même; de petites machines à air comprimé servent à peindre ou les murailles ou les surfaces métalliques ou de petits objets tels que les étoffes ou les porcelaines; dans l'exploitation aurifère, la drague relève les sables et les lave au moyen d'installations auxiliaires; dans les mines de charbon, aux Etats-Unis d'abord, se sont introduites les machines ou à pic ou à chaîne susceptibles de souscaver le charbon ou d'excaver les galeries; elles s'introduisent plus timidement en Europe parce qu'elles rencontrent des difficultés d'application résultant généralement de la contexture des gisements. Innombrables sont les perforatrices diverses qui feront, avec une rapidité vertigineuse les trous de mine et permettront ensuite de faire sauter la roche; c'est à la perforatrice Brandt que l'on doit le percement rapide au milieu des difficultés sans nombre, des galeries du Simplon et du Lœtschberg. C'est encore le développement du machinisme qui a donné l'électricité avec ses applications innombrables. Grâce à la turbine à vapeur et à ses combinaisons avec le classique engin de Watt, l'on peut fabriquer la force motrice plus économiquement que jamais; par suite, ses consommateurs se multiplient. Si les voies ferrées, application des machines elles-mêmes, ne sont point d'aujourd'hui, on rend ces transports mécaniques encore plus aisés par les câbles porteurs qui permettent d'exploiter à des altitudes vertigineuses telle mine de la Cordillère argentine, pour laquelle il avait été impossible d'installer jusqu'ici une voie ferrée proprement dite. Pour l'établissement de ces voies, pour le creusement des ports, la création de canaux petits et grands, les appareils mécaniques de terrassement se perfectionnent et se diversifient de la façon la plus stupéfiante. Dans l'atelier, souvent le plus modeste, à côté de la perçeuse, tout au moins à bras, où la mise à contribution d'engrenages vient fournir une économie d'efforts à l'homme, on rencontre les meules, meules faites de matières nouvelles, remplaçant la lime de jadis; dans la bijouterie, il y a les forets multiples, les tailleuses d'engrenages travaillant sur une série de ces pièces, les découpoirs à vapeur, pro-

duisant couramment 6 000 pièces à l'heure en lançant 100 coups de balancier à la minute; dans un autre ordre d'idées, ce sont les machines à souder les boîtes de conserves, les machines spéciales, découpoirs, emboutisseuses, estampeuses fabriquant les innombrables petites boîtes métalliques entrées si largement dans la consommation.

Un premier perfectionnement en amène d'autres; la mise à contribution de la perforatrice a fait rechercher les dispositifs pour affûter les mèches et fleurets dont elle se sert, alors qu'il fallait jadis vingt ouvriers, huit suffisent maintenant, le coût du travail total s'est réduit de moitié. La machine à composer a transformé la typographie et les machines de ce genre ont été si bien simplifiées, sont si peu coûteuses qu'elles peuvent s'introduire même dans des imprimeries assez modestes. Beaucoup d'industries voient encore la machine jouer un rôle de plus en plus important, de plus en plus précieux : la verrerie, où la fabrication des bouteilles se fait mécaniquement, où l'on commence d'introduire au moins deux types de machines pour fabriquer directement ce verre à vitres pour lequel s'était conservée jusqu'ici la fabrication ancienne; c'est la fabrication du gaz d'éclairage, l'alimentation des chaudières, ce sont les appareils mécaniques de manutention des blés, c'est la fabrication des allumettes où telle machine, avec quatre personnes, fabrique par jour 50 000 boîtes contenant 3 250 000 allumettes. Dans le domaine militaire même, le machinisme s'introduit de jour en jour non seulement sous la forme de ces ballons dirigeables et de ces appareils d'aviation qui sont des applications de la machine aux transports, mais encore sous la forme du canon automatique, des automobiles transportant les troupes ou les pièces d'artillerie, sans compter que, pour la lutte contre l'incendie, on a recours aux pompes automobiles et aux échelles automobiles dont les mouvement sont assurés par un moteur. Dans les boulangeries s'introduit le pétrin mécanique au profit de l'hygiène et de la propreté pour l'ouvrier et le consommateur; dans les industries alimentaires la fabrication et le découpage des biscuits secs se font à la machine.

L'envahissement du machinisme dans l'agriculture a été non moins bienfaisant. L'électricité est employée pour la fabrication du beurre; des efforts heureux ont été faits pour les travaux des champs avec l'automobile; le tracteur peut s'appliquer à la remorque des chariots ou jouer lui-même le rôle de camion, sans compter que, même au repos, il peut devenir une véritable petite station de force actionnant les coupe-racines, les hache-pailles, les instruments divers de la ferme. Le machinisme envahit la maison de commerce avec les machines à écrire, les machines à dicter,

supprimant la sténographie, les imprimeries portatives, les machines à coller les timbres-poste arrivant à timbrer de la sorte 4 000 enveloppes à l'heure, ce qui est quatre fois à peu près le débit d'un bon employé travaillant à la main. La maison et la vie domestique ont pareillement recours à la machine avec l'ascenseur et le monte-charges, les appareils à balayer, à frotter, à cirer, à nettoyer, les machines à repasser et, dernièrement, les petits appareils mécaniques distribuant les cartes, taillant les crayons. L'homme fait donc de plus en plus l'effort musculaire, au moins quand il ne s'agit pas, pour lui, d'un sport constituant un plaisir, il compte sur l'ingéniosité des inventeurs, des constructeurs, des ingénieurs pour lui assurer, dans les moindres détails de la vie, cette économie de l'effort qui est la caractéristique du progrès économique.

MM. Jacques Bardoux, Bonnal et Victor du Bled ont été admis à faire des lectures sur *la Personnalité du roi George V d'Angleterre*, *l'Académie française depuis 1789*, *Dumouriez et Napoléon pendant la campagne de France.*

III

L'Académie a perdu M. Emile Levasseur, élu le 4 avril 1868 à la place que le décès de M. le comte Duchatel laissait vacante dans la section d'économie politique. M. Levasseur est mort le 10 juillet; le 13 mai, sur la proposition de la section d'économie politique, l'Académie l'avait désigné comme titulaire de la mission économique pour 1911 à l'effet de continuer ses recherches sur l'histoire du commerce de la France avant 1789.

Elle a perdu également M. Vidal, professeur à la Faculté de droit de Toulouse, nommé le 11 décembre 1909 correspondant pour la section de morale, en remplacement de M. Aubertin, M. Marc Maurel, de Bordeaux, nommé le 13 juin 1908 correspondant pour la section d'économie politique en remplacement de M. Villey, élu membre libre et M. *Léon Lefébure* qui, en 1903, avait succédé à M. Lefèvre-Pontalis comme membre libre.

J. Lefort.

TRAVAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE

ET DES CONGRÈS

Chambre de commerce du Havre. — La logistique ne perd jamais ses droits en France. « On a, dit-elle, frappé d'un droit de timbre les opérations de la Bourse des valeurs; pourquoi ne ferait-on pas de même pour les opérations des bourses de commerce? Les unes et les autres présentent le même caractère spéculatif. »

Cet argument implique : 1° que le législateur est infaillible, qu'il a bien fait d'établir un droit de timbre sur les opérations de bourse et qu'il fera encore et toujours bien en timbrant les opérations commerciales, industrielles; 2° que le caractère spéculatif d'une opération est un abus qu'il faut réprimer. Les courtiers, dit-on, prélèvent sur les opérations des bourses de commerce un courtage *abusif*. L'impôt sur ces opérations est donc moralisateur, c'est une mesure de salubrité commerciale; le timbre fait coup double: il moralise le commerce et remplit la caisse du Trésor.

M. Du Pasquier répond que, si les affaires à livrer et les affaires à terme peuvent donner lieu à des spéculations, tout comme les affaires en disponible, elles n'en sont pas moins indispensables à l'importation des matières premières nécessaires à l'industrie ou à la consommation et à la conservation de leur stock. Que ce soit le négociant, le courtier ou le consommateur qui paye l'impôt, tout l'impôt nouveau ralentit l'activité commerciale.

M. Du Pasquier présente beaucoup d'autres bonnes raisons en faveur de la spéculation *pure* ou *impure*; il montre qu'on ne peut attaquer le *jeu* sans entraver le travail, et il conclut qu'en matière de spéculation, il n'est pas d'autre remède que la responsabilité; « la suppression de l'exception de jeu a plus fait pour la moralisation des affaires que ne sauraient le faire tous les remèdes législatifs ».

— Les dispositions matérielles et les objets d'inventaire exigés à bord des navires, ainsi que la réglementation du travail, occasionnent un surcroît de dépenses difficilement chiffrable, mais certainement très élevé. La loi sur la réglementation du travail à bord des navires touche de très près à la discipline et à l'autorité du capitaine. Les actes collectifs d'indiscipline, les désertions en masse et les abandons de service, même à la mer, qui deviennent de plus en plus fréquents, sont en train de ruiner notre armement.

M. Toutain estime qu'avant d'aller plus loin dans cette voie philanthropique, il conviendrait d'attendre que les autres pays nous suivent. D'une part, on considère l'armement français comme inférieur à ses concurrents étrangers et comme ne pouvant vivre sans primes; de l'autre, par les lois sociales, on augmente ses charges et on le réduit dans un état de plus grande infériorité. Soyons donc logiques, supprimons les primes ou les lois sociales ou, mieux encore, les unes et les autres. « La situation précaire de notre marine marchande ne permet pas de pousser à l'extrême des expériences de législation sociale, généreuses, mais imprudentes lorsqu'elles ne sont pas imitées à l'étranger. »

— Le port du Havre n'a pas gagné à l'étatisation du chemin de fer de l'Ouest. Les marchandises s'accumulent et le chemin de fer est dans l'impossibilité de les transporter à leur destination. La clientèle se détourne du port du Havre pour s'adresser à d'autres ports mieux partagés sous le rapport du service des chemins de fer.

La crise des transports ne provient pas du manque de matériel: la Compagnie de l'Etat possède sur les voies de la gare maritime un nombre considérable de wagons, qui restent immobiles et oisifs faute de machines. C'est donc des machines qu'il faut. Avant le rachat, l'Etat ne s'est pas occupé de ce côté de la question des transports; les considérations de ce genre sont bien au-dessous de sa dignité. Et maintenant, ce n'est pas chose facile que d'obtenir des machines; on estime que les constructeurs français s'opposeront très énergiquement aux commandes de l'étranger et qu'ils ne se presseront pas à les fabriquer eux-mêmes.

En attendant leur bon plaisir, Le Havre, avec sa ligne unique sur Paris, est à la merci de l'écroulement d'un tunnel ou d'un pont; ce serait alors son isolement de Paris, de la France, l'arrêt total de son trafic. On demande une seconde ligne de Paris au Havre, qui devait être faite depuis longtemps, et on l'obtiendra, ce n'est qu'affaire de temps et d'argent; or, l'Etat a l'éternité devant lui et la Chambre de commerce du Havre est disposée à faire au réseau de l'Ouest-Etat une avance de 1 million de francs.

— *Chambre de commerce de Saint-Etienne.* — Les projets de monopole des assurances se basent sur la nécessité des monopoles d'Etat pour procurer à la démocratie les ressources indispensables aux réformes politiques, économiques et sociales. On soutient que les compagnies possèdent un *monopole de fait* et qu'elles peuvent arbitrairement élever le taux des primes.

La vérité est que ce monopole de fait n'existe pas et que les compagnies feront d'autant moins la loi que cette industrie sera plus libre et que les assurances mutuelles se développeront. Les compagnies ne peuvent s'entendre pour élever les primes; en supposant qu'elles le fassent, de nouvelles compagnies ne tarderaient pas à s'élever. Il est donc bien plus à craindre que l'Etat, toujours à court de ressources pour procurer à la démocratie des réformes sociales, impose à ses assurés obligatoires des primes toujours plus élevées. C'est ce qu'a vu la Chambre de Saint-Etienne et ce qui l'a déterminée à repousser la proposition de loi sur le monopole des assurances, ainsi que tout projet tendant à faire de l'Etat un assureur.

— A l'enquête sur l'instruction professionnelle, la métallurgie stéphanoise répond que la loi de 1900, interdisant d'employer des jeunes gens de moins de dix-huit ans, a enlevé toute possibilité aux usines métallurgiques d'occuper ces jeunes gens; on ne peut donc plus former d'apprentis, au grand dommage, non seulement de l'industrie, mais de la moralité des jeunes gens, condamnés à l'oisiveté et prenant ainsi rapidement toutes les mauvaises habitudes.

La grande majorité des groupes de la quincaillerie et de la petite métallurgie est d'avis que l'enseignement professionnel peut être assuré dans les ateliers; qu'une instruction spéciale entraînerait une grande perte de temps et une réduction de salaire que les jeunes gens ne peuvent supporter.

Dans les industries des eaux minérales, de la verrerie et de la chapellerie, on estime que l'instruction professionnelle ne peut être donnée qu'à l'atelier, sans qu'il soit nécessaire d'organiser des cours complémentaires.

Sous peine de désorganiser le travail de l'atelier ou du magasin, dans la rubanerie, il serait impossible d'autoriser les apprentis à s'absenter pendant la journée légale de travail pour aller suivre des cours.

Dans la teinture, l'instruction professionnelle ne peut être donnée que dans l'atelier. Aucune école de teinture ne peut suivre, même de loin, les progrès et les changements qui se font tous les jours. Les meilleurs professeurs sont les contremaîtres *en exercice*

et les ouvriers d'élite. Il est difficile à tout professeur, en dehors des usines, d'être au courant des méthodes et des progrès journaliers que chaque usine tient secrets.

La *Chambre de commerce de Marseille* a publié le compte rendu de la situation commerciale et industrielle de la circonscription de Marseille pendant l'année 1909. L'impression dominante qui nous reste après la lecture de cet important travail est que la lutte entre nations pour la conquête des transports maritimes tend à s'apaiser.

On commence à s'apercevoir que cette industrie n'est pas plus rémunérative que beaucoup d'autres, et qu'il n'est pas de bonne politique de la favoriser outre mesure par des encouragements officiels et de chercher à s'en réserver le monopole. On pourra se faire une idée approximative de ce fait par les chiffres que nous allons reproduire, et une idée plus complète en remontant à la source même.

La flotte marchande universelle représentait, à l'automne de 1909, 27 760 000 tonneaux de jauge nette, dont 6 752 000 tonneaux de voiliers et 21 008 000 de vapeurs, en ne comptant que les voiliers de plus de 50 tonneaux et les vapeurs de plus de 100 tonneaux.

C'est une *augmentation* générale, par rapport à l'année précédente, de 133 000 tonneaux, mais, dans le détail, c'est une *diminution* de 241 000 tonneaux voiliers et un accroissement de 374 000 tonneaux vapeur. Déjà, en 1907, l'augmentation avait été de 1 million 100 000 tonneaux vapeurs sur 1906 et, en 1908, de 633 000 tonneaux vapeurs sur 1907.

Le tonnage à vapeur des principales nations maritimes s'établissait comme suit à fin 1909 :

	Tonnage brut.	Tonnage net
Grande-Bretagne	17 190 000	10 616 000
Allemagne	3 764 000	2 314 000
États-Unis	1 859 000	1 232 000
Norvège	1 364 000	844 000
France	1 345 000	787 000
Japon	1 095 000	697 000
Italie	995 000	599 000

Le tonnage des voiliers pour la même année est de 1 474 000 tonneaux pour la Grande-Bretagne; 1 396 000 pour les Etats-Unis; 623 000 pour la Norvège; 580 000 pour la Russie; 494 000 pour la France; 448 000 pour l'Allemagne; 407 000 pour l'Italie.

L'ensemble des constructions navales en 1909, pour le monde

entier, s'est élevé à 1 602 000 tonneaux (tonnage brut global), dont 64 000 seulement pour les voiliers. La flotte commerciale du monde s'est accrue, en 1909, de 734 000 tonneaux bruts (déduction faite de 868 000 tonneaux des navires perdus ou condamnés) contre une augmentation de 1 984 000 tonneaux en 1907 et de 1 039 000 en 1908.

« Le ralentissement qui se produit depuis environ trois ans dans l'activité des chantiers semble donc s'accentuer, mais il n'en est pas moins vrai que le tonnage à flot est encore très supérieur aux besoins du commerce maritime international. »

Ce ralentissement de la construction maritime commerciale paraît être général[1]. Il se justifie par la situation financière des compagnies de navigation.

Les publications maritimes anglaises constatent que, pour les compagnies de *cargos*, les résultats financiers de l'an dernier ont été encore pires que ceux de l'année précédente, et témoignent d'une dépression peut-être sans exemple. D'après un tableau comprenant 75 fermes, la moyenne des dividendes distribués par ces compagnies en 1909 est de 1,89 p. 100; 45 d'entre elles n'ont rien distribué, et les autres ont servi des dividendes variant de 0,86 à 7 p. 100. En outre, pas plus en 1909 qu'en 1908, les armateurs des cargos n'ont été, pour la plupart, en mesure d'opérer les amortissements habituels, et ceux qui ont payé des dividendes n'ont pu le faire qu'en prenant sur le capital ou sur les réserves.

Quant aux compagnies de paquebots, elles ont donné, en moyenne, 4,10 p. 100 en 1909, au lieu de 4,50 en 1908. Cinq d'entre elles, sur vingt-deux, n'ont rien distribué. Et dans de nombreux cas, les compagnies suppriment totalement ou partiellement les charges des assurances, profitant ainsi des primes qu'elles auraient payées aux assureurs, mais courant par là même leurs aléas.

L'armement britannique se trouve donc placé dans une situation assez grave. L'armement germanique est-il en meilleure posture?

Le tonnage lancé en 1909 par l'Allemagne est en diminution de 79 000 tonneaux sur celui lancé en 1908 (129 000 tonneaux au lieu de 208 000). Ce ralentissement se poursuit depuis trois ans, la construction navale allemande ayant atteint son point culminant en 1906 avec un chiffre de 318 000 tonneaux.

Les 23 principales compagnies de navigation allemandes, qui représentent les trois quarts de la flotte commerciale, n'ont distribué

---

1. Ce n'est pas exact pour 1911. Les chantiers britanniques sont très occupés.

comme dividendes, en 1909, qu'une moyenne de 1,13 p. 100 contre 3,35 p. 100 en 1908 et 8,14 p. 100 en 1907. Sur ces 23 compagnies, 15 n'ont rien distribué et les autres ont donné de 3 à 9 p. 100.

Et la France? Sa construction navale, en 1909, a consisté dans le lancement de 16 vapeurs, non compris les chalutiers et remorqueurs de moins de 500 tonneaux. La jauge brute de ces 16 navires est de 67 000 tonneaux, mais l'un d'eux figure dans ce chiffre pour 24 340 tonneaux.

Par rapport à 1908, il y a diminution de 55 unités et de 34 000 tonneaux pour les voiliers et augmentation de 23 unités et de 4 000 tonneaux pour les vapeurs.

Voici la conclusion que la Chambre de commerce de Marseille tire de ces faits, en ce qui se rapporte à l'armement français:

« Surproduction du tonnage mondial et, par suite, baisse des frets, rareté des marchandises lourdes à la sortie, cherté du combustible, rigueurs d'un protectionnisme encore aggravé par une loi récente, éparpillement des services administratifs de la marine marchande, retards et lenteurs dans la mise au point de l'outillage national, charges de l'inscription maritime, lois sociales onéreuses et compliquées, primes insuffisantes et mal réparties, indiscipline des équipages, voilà, semble-t-il, assez de causes d'infériorité pour expliquer la crise prolongée que subit notre marine marchande. »

Notons que la chute des dividendes des compagnies de navigation a été très rapide.

Admirons aussi la logique politique. Les Etats modernes mettent tous leurs soins et leurs efforts à vouloir se suffire, à ne dépendre en rien les uns des autres.

Pour réaliser ce merveilleux idéal, les pays vieux élèvent des barrières douanières contre les produits agricoles des pays neufs et ceux-ci en font autant pour les produits industriels des pays vieux. La conséquence logique d'un pareil système serait l'anéantissement de tout commerce international et, par conséquent, des transports maritimes.

D'autre part, tous les Etats, petits et grands, veulent avoir des marines et donnent à cette industrie force primes et subventions. A quoi bon? On comprendrait des subventions pour des navires de plaisance nous permettant de faire des promenades en mer, comme les subventions aux théâtres procurent à quelques-uns le plaisir d'assister aux représentations; mais pour des navires de commerce, à quoi bon des subventions?

En ce qui concerne particulièrement Marseille, le mouvement général des voiliers représente, en 1909, entrées et sorties réunies,

818 338 tonneaux, contre 822 265 en 1908. Le mouvement général des vapeurs est de 12 170 navires et 17 477 977 tonneaux contre 11 871 navires et 16 944 092 tonneaux en 1908. En joignant la vapeur à la voile, le mouvement général s'élève à 18 296 315 tonneaux, contre 17 766 317 en 1908, augmentation: 529 958 tonneaux.

Le mouvement effectif des marchandises embarquées et débarquées a été de 7 211 755 tonnes en 1909 et de 6 762 419 en 1908, en augmentation de 449 336 tonnes.

En 1907, le commerce de la France avec l'étranger et les colonies avait progressé. Ce mouvement ne s'est pas maintenu en 1908. En 1907, le chiffre d'affaires avait été de 15 131 000 000 de francs; en 1908, il a été de 13 801 000 000 de francs, n'atteignant pas même le chiffre de 1906, qui était de 13 919 000 000 de francs.

Ce recul est presque entièrement imputable aux transactions de la France avec les pays étrangers. Le mouvement général d'échanges entre la France et ses colonies a été: en 1906, de 1 245 700 000 francs; en 1907, 1 414 200 000; en 1908, 1 410 800 000.

L'Algérie et la Tunisie réunies ont contribué, en 1908, pour une somme de 865 166 000 francs aux relations de la France avec ses colonies; dans ce chiffre, Marseille a participé pour 506 314 000. Les autres colonies représentent un chiffre global de 545 millions 634 000 francs pour la France entière et de 216 200 000 francs pour Marseille.

Le compte rendu donne aussi le mouvement industriel et commercial des autres arrondissements de la circonscription. Nous ne pouvons entrer dans ces détails ici; nous dirons seulement qu'en général, le mouvement commercial est en progrès en 1909 sur les années précédentes. A Port-de-Bouc, par exemple, le mouvement de la navigation s'est élevé, en 1909, à 2 578 navires, jaugeant 204 164 tonneaux, contre 1 851 navires jaugeant 157 393 tonneaux en 1908.

Il ne faut donc pas se décourager, mais il sera prudent de ne pas s'endormir sur les pavots du protectionnisme.

— La *Chambre de commerce de Marseille* (1910), comme celle du Havre, se prononce contre l'impôt d'un timbre de 10 centimes par 1 000 francs ou fractions de 1 000 sur les achats ou ventes de marchandises à terme ou à livrer. Les raisons données contre cet impôt sont à peu près les mêmes. En plus, M. Estrine observe que le projet d'impôt ne frapperait que les marchés conclus aux conditions des règlements et usages établis dans les bourses de commerce; de sorte qu'il exonère par le fait même, au mépris de l'équité fiscale, les affaires analogues qui se concluent chaque jour dans toutes les villes et les communes de France en dehors

des bourses de commerce, et qui représentent la plus forte part de l'activité commerciale du pays.

On voudrait bien réglementer aussi ces dernières opérations; mais cette mesure serait des plus dangereuses dans son essence même: l'expérience en a été faite en Allemagne et elle a échoué.

Les marchés à terme servent de couverture et d'assurance à ceux qui les pratiquent, de sorte qu'en frappant d'un impôt cette catégorie de transactions, on risque de compromettre la stabilité des opérations agricoles, commerciales et industrielles. Les opérations à terme sur les marchandises, loin de constituer une spéculation, ont au contraire pour but et pour effet d'éviter les forts écarts de prix, de réduire au minimum les aléas que comporte la marche d'une entreprise, d'assurer les matières premières nécessaires à la marche régulière des usines. Il en est tellement ainsi que l'Etat lui-même passe journellement des marchés de ce genre avec ses fournisseurs.

— M. Gabriel Milhaud, dans un rapport à la Chambre de Marseille, se prononce contre la proposition de loi tendant à établir une assurance nationale contre la grêle. Selon la nature des cultures, les ravages de la grêle sont plus ou moins graves, à intensité égale d'orage. Les prairies et les champs de betteraves en souffrent peu; la perte est plus ou moins grande pour les champs de céréales, pour les vignes, etc. La prime d'assurance ne peut donc pas être établie, comme on le propose, en proportion de l'impôt foncier. Les propriétaires de vignobles, de terres labourables, de prairies, devront payer des primes *inégales*; or, c'est là un calcul que le Gouvernement aura toutes les peines du monde à établir.

— *Société pour la défense du commerce et de l'industrie de Marseille.* — Dans son allocution sur les travaux de la Société pendant l'année 1910, le président, M. Rastoin, fait profession d'optimisme et croit à la continuité de l'adaptation des hommes aux événements; mais les hommes sont souvent entravés par leurs gouvernements. « Nos institutions sont telles, que notre action demeure constamment liée de la façon la plus étroite à celle du Gouvernement et du Parlement. »

Or, gouvernement et parlement tournent à tous les vents: ils encouragent tout le monde et ne contentent personne. M. Rastoin trouve que l'agriculture est trop protégée; au moindre cri de cette pauvre petite fille, sa maman la Chambre accourt, dorlote, protège. L'agriculture ne s'en trouve pas mieux: elle se plaint plus que jamais d'être sacrifiée au commerce et à l'industrie, qui lui rendent la pareille.

M. Rastoin observe que Marseille se trouve isolée du centre de l'Europe, n'ayant vers le Nord qu'une seule voie de chemin de fer, encombrée tantôt par le trafic des primeurs, tantôt par les trains de luxe des hivernants qui viennent rendre hommage à la douceur du climat de la Côte d'Azur (et du mistral). Il faudrait donc, pour le moins, une double ligne ferrée de Marseille à Paris, comme du Havre à Paris.

— Les conseils permanents d'arbitrage dans les industries ayant le caractère de services publics, ont fait l'objet d'un rapport présenté par MM. Gautier et Rastif. On est unanime à reconnaître qu'il y a quelque chose à faire, mais quoi? Une loi sur le Contrat de Travail? Où sera la sanction tant que les Syndicats professionnels ne jouiront pas de la personnalité civile? — et même après?... Les rapporteurs examinent comment seront organisés les conseils permanents d'arbitrage, et trouvent qu'ils ne donneront satisfaction ni aux ouvriers, ni aux patrons.

Comment admettre qu'un arbitre quelconque puisse imposer à l'une des parties l'acceptation d'une sentence en contradiction avec ses intérêts ou ses conditions d'existence? Voici une industrie. Les ouvriers jugent leurs salaires insuffisants; le patron, cependant, ne parvient pas à rémunérer suffisamment le capital engagé dans son affaire. L'arbitre, dans sa sagesse de fonctionnaire, décrète l'élévation des salaires, — qu'est-ce que ça lui coûte à lui? — qu'arrivera-t-il? Les salaires seront augmentés, mais les capitaux se retireront de l'affaire et le patron fermera boutique avec perte et fracas. Voilà les ouvriers sur le pavé. Trouveront-ils du travail et des salaires dans les établissements restants? Ceux-ci ont leur personnel et l'on sait que : plus il y a d'ouvriers et moins il y a de patrons, plus les salaires baissent. Le décret de l'arbitre n'aura donc pas d'effet, ou plutôt il aura pour résultat de faire baisser les salaires.

Les rapporteurs proposent de donner un avis favorable au principe de l'arbitrage obligatoire, exclusivement pour ce qui concerne les services publics appartenant à l'Etat, et de rejeter ce principe, tant pour les services maritimes subventionnés ou non, que pour toutes les autres industries privées.

— Une autre proposition de loi, relative à l'institution de comités professionnels, chargés d'établir des salaires minima pour les travailleurs à domicile, est *rapportée* par M. Fournier. Cette proposition vient de la même source que la précédente; c'est de l'eau bénite philanthropique.

L'Etat a pour but essentiel, dit M. Fournier, de veiller à la sécurité du pays, et aussi de garantir la liberté individuelle.

Comment l'Etat pourrait-il intervenir dans la fixation des salaires sans faillir à ce devoir primordial? La liberté de se refuser à un travail déterminé, à un tarif déterminé, est incontestable pour un ouvrier, mais la liberté de s'adonner à un travail déterminé, à un tarif déterminé, n'est pas moins incontestable.

Supposé que l'Etat intervienne quand même et que son intervention soit en faveur de l'ouvrier, comment s'y prendra-t-il pour forcer le patron à payer le salaire décrété par le fameux comité? Les fabricants de lois, qui n'ont jamais mis la main à la pâte industrielle, s'imaginent, sur la foi de Marx, que tous les patrons amassent des plus-values; ils n'ont jamais entendu parler de la statistique des faillites et des déconfitures.

Après beaucoup de considérations très sensées, mais trop simples pour être comprises par les esprits brumeux des organisateurs sociaux, qui prennent modestement la place laissée vide par Dieu ici-bas, M. Fournier conclut : 1° que la loi proposée ne saurait subsister sans porter atteinte à la liberté commerciale et à la liberté individuelle (de l'ouvrier surtout); 2° qu'elle serait inefficace au point de vue du but poursuivi; 3° qu'elle pourrait porter un grand préjudice, non seulement à certaines industries, mais encore à toute une classe de travailleurs.

Quand donc les travailleurs mettront-ils en pratique cet adage: « Mon Dieu, préservez-moi de mes amis; quant à mes ennemis, je m'en charge. »

— *Chambre de commerce d'Alger.* — Les conseils supérieurs du travail existent depuis quelques années à Paris, Lyon, Marseille, Lille, Lens, etc. Les résultats de leur fonctionnement ne sont pas encore connus; il paraît que certains conseils ne se sont même pas réunis et n'ont jamais donné signe d'existence. Cela n'empêche pas, au contraire, de donner plus d'extension à ce genre d'organismes en créant des conseils consultatifs du travail, et de vouloir étendre ces institutions à l'Algérie.

Nous ne pensons pas, dit M. Tarting, que l'institution des conseils consultatifs du travail donne les résultats qu'on en espère, c'est-à-dire qu'elle facilite les accords syndicaux et serve d'intermédiaire de conciliation et d'arbitrage dans les conflits entre patrons et ouvriers. Légalement, il doit exister dans les grandes villes une commission du travail chargée de surveiller l'observation des lois ouvrières. Malgré les efforts des inspecteurs du travail, cette loi est restée lettre morte. Il en sera de même pour les conseils consultatifs du travail, qui font double emploi dans une certaine mesure, avec cette institution. D'ailleurs, en Algérie, la main-d'œuvre est en grande partie étrangère et surtout indigène. Les

ouvriers sont nomades et l'application de la loi ne faciliterait nullement les relations entre patrons et ouvriers.

— La culture du cotonnier progresse en Algérie. En 1907, on cultivait 75 hectares qui donnaient 98 000 kilogrammes; en 1909, on atteignait 400 hectares; en 1910, le chiffre dépasse 600. La production varie de 12 à 1 700 kilogrammes à l'hectare, tandis qu'en Amérique, elle ne dépasse pas, en général, 700 kilogrammes. En Amérique, le bénéfice moyen à l'hectare est de 120 francs. En Egypte, on l'estime de 95 à 110 francs; or, dans la plus mauvaise année, les cotons du Chéliff ont eu un bénéfice variant de 340 à 770 francs. En 1909, le bénéfice net varia, à Orléansville, de 876 à 2 000 francs à l'hectare. Cette culture est donc appelée à prendre du développement; on estime qu'elle n'occupe pas moins de 1 200 hectares cette année. Enfin, on vient d'inaugurer, à Orléansville, le premier moulin à huile de coton fonctionnant en Algérie. La culture se fait sur des terrains secs ou irrigués. Ces derniers exigent plus de dépenses, mais rapportent plus de profits.

— *Chambre de commerce française de Genève.* — La Suisse et la Corse se ressemblent en ce qu'elles sont des pays montagneux que les touristes aiment à visiter. Ces deux pays ne se font pas concurrence sous ce rapport: on constate que, qui visite la Corse visite aussi la Suisse; que d'importants et confortables hôtels sont installés par des Suisses à Ajaccio. Des relations commerciales existent donc entre la Suisse et la Corse, et ces relations peuvent prendre une grande extension, comme le montre M. G. Valran.

La Suisse achète à la Corse des châtaignes, des pommes, des prunes, etc. La Corse produit et peut produire économiquement des petits pois, haricots verts, artichauts, etc. La culture de la vigne y est de première importance, tant pour la vinification que pour l'exportation des raisins frais et la préparation des raisins secs. Les raisins corses titrent de 12 à 15°. Les vins secs, doux ou muscats, pourraient aisément être transformés en vins de liqueurs. Les arbres fruitiers étant à l'abri des gelées printanières, la Corse pourrait produire en abondance des pêches, des abricots, fabriquer des conserves et des confitures.

Pour développer ces industries, il faudrait des capitaux, de la science pratique et de la main-d'œuvre. La main-d'œuvre ne manquerait pas si les capitaux affluaient, les Corses n'auraient alors que la peine ou le plaisir de rester chez eux, au lieu de venir végéter en France comme douaniers, gendarmes, sergents de ville. M. Valran souhaite donc que les capitaux suisses ou autres se portent vers la Corse et que des relations commerciales plus étendues s'établissent entre ces deux pays de tourisme, la Corse

et la Suisse, si différentes par le climat et par la nature de production du sol.

Chambre de commerce française de Londres (année 1910). — Les importations de marchandises en France en 1909 ont été de 6 246 millions, donnant une augmentation de 606 millions sur 1908. Les exportations se sont élevées à 5 718 millions, supérieures de 667 millions à celles de 1908, formant un total de 11 964 millions.

Ce commerce spécial se décompose ainsi: objets d'alimentation, importations, 952 millions, exportations, 823; matières nécessaires à l'industrie : importations, 4 113; exportations, 1 694; objets fabriqués, 1 184 et 3 201. D'après les statistiques anglaises, les envois de la France sur le Royaume-Uni ont été, en 1909, de 1 105 millions 141 250 francs. D'après les statistiques françaises, le montant aurait été de 1 260 820 000 francs, dont 10 018 000 par colis postaux pour 1909, contre un total de 1 179 153 000 en 1908 et de 1 367 436 000 en 1907.

Le Royaume-Uni a importé, en 1909, pour £ 22 424 962 de beurre, représentant comme poids 203 141 tonnes de 1 010 kilogrammes; en outre, la production de la Grande-Bretagne varie de 70 000 à 80 000 tonnes. Les beurres danois obtiennent sur ce marché un meilleur prix que les beurres français[1]. Mais il faut noter que nos meilleurs beurres ne vont pas en Angleterre, parce que leur prix est trop élevé et parce qu'ils trouvent leur placement à Paris. La demande anglaise de ce produit augmente sans cesse: de £ 6 340 718 en 1868, l'importation s'est élevée progressivement à 22 424 962 en 1909, et les envois de la France sont restés stationnaires : 2 156 824 en 1868; 1 651 137 en 1907; 2 318 887 en 1909. On pourrait sans doute faire plus, mieux et à meilleur marché dans un pays comme la France. D'où vient ce marasme?

Nous exportons des cuirs et peaux en Angleterre, mais leur qualité laisse à désirer. Les peaux de veau importées de France sont fortement endommagées par l'usage de l'aiguillon sur l'arrière de l'animal vivant, c'est-à-dire sur la meilleure portion de la peau. Ces défauts déprécient la peau; une peau indemne vaut 1 fr. 25 à 1 fr. 65 le pied anglais; elle perd 20 à 25 p.100 quand elle est percée.

Les peaux d'origine irlandaise étaient autrefois dans le même cas; mais les producteurs se sont corrigés, ils ont renoncé à l'aiguillon. Ne pourrait-on, demande le *Bulletin*, obtenir les mêmes résultats chez nous, en organisant une propagande dont les syn-

---

1. Je me permets de contester cette assertion pour les beurres fins.
Y. G.

dicats agricoles pourraient se charger? Il s'agit là de nombreux millions jusqu'à présent sottement perdus.

Le profit net annuel de la poste anglaise (à part les services télégraphiques et téléphoniques) monte à 118 793 175 francs pour l'exercice se terminant au 31 mars 1909, et pour les dix dernières années, il s'est élevé à 1 133 026 900 francs, soit une moyenne annuelle de 112 millions et demi.

Quand un capitaliste réalise des bénéfices, il les emploie, si possible, en avances, pour donner de l'extension à son commerce ou à son industrie. Le service des postes devrait imiter cet exemple. M. Blyth parle de réduire le tarif à 1 penny pour les pays étrangers, comme il l'a déjà été pour la Grande et la plus grande Bretagne et, récemment, en 1908, pour les Etats-Unis.

M. Blyth estime que ce serait là un beau placement des excédents de recettes. Sans doute, les recettes fléchiraient un peu au premier abord, mais elles se relèveraient bientôt, comme il est arrivé à chacune des autres expériences déjà faites; car il est évident que les correspondances prendront plus d'extension et occasionneront moins de frais entre l'Angleterre et les autres pays d'Europe qu'elles n'en ont pris entre l'Angleterre et ses colonies.

Si l'on a peur de faire un saut dans l'inconnu en généralisant le timbre à 10 centimes, on peut procéder de proche en proche, commencer par la France, continuer par la Belgique, la Hollande, l'Allemagne, etc., à mesure que les résultats obtenus y encourageront; mais il est temps d'amorcer ce mouvement. Si l'adoption du timbre à 1 penny pour la France, dit M. Blyth, devait différer son adoption pour les autres pays d'Europe, il n'y a pas de doute que la plupart d'entre nous hésiteraient à la demander; mais ceux qui ont le plus sérieusement étudié cette question affirment que le meilleur moyen d'obtenir le timbre à 1 penny pour l'Allemagne, la Belgique et la Hollande, en somme pour le Continent tout entier à une date rapprochée, est précisément d'avoir en premier lieu le timbre à 1 penny pour la France.

— *Chambre de commerce française de Milan.* — Les industries électriques en Italie ont eu une période relativement courte, mais elles ont pris un rapide développement. Dans ces quinze dernières années, plus de 700 000 HP de force ont été dérivés des cours d'eau, pour actionner les industries les plus diverses et, au total, les installations hydrauliques produisent maintenant 1 million de chevaux-vapeur effectifs. Les bénéfices réalisés ne sont pas encore aussi considérables qu'on pourrait le désirer, mais ils ne peuvent qu'augmenter. Pour quelques sociétés, on a un dividende de 6 p. 100; pour beaucoup d'autres, le capital n'est

rémunéré que par 5 p. 100 et au-dessous; le capital total employé dans ces industries ne rapporte en moyenne guère plus de 3 p. 100.

Le rendement des capitaux engagés dépend de beaucoup de circonstances qui retardent la formation des bénéfices: les installations exigent, avant de pouvoir être mises en valeur, de longues périodes de construction et d'organisation durant lesquelles le capital reste improductif; la durée relativement brève des concessions, les innovations et perfectionnements des appareils de production et de distribution d'énergie. On signale aussi les nombreuses et exorbitantes exigences du fisc, rendues encore plus vexatoires par la mauvaise application qu'en font les fonctionnaires, qui viennent réduire les bénéfices quand elles ne réussissent pas à entraver complètement l'avenir de l'industrie.

Malgré tout cela, l'industrie électrique inspire confiance et attire les capitaux; si les résultats qu'elle donne ne sont pas splendides, ils encouragent du moins, par leur constance et par l'impulsion que cette industrie imprime aux autres industries. Les menaces du fisc, la manie des municipalisations et des monopoles, voilà les principaux obstacles qui entravent son essor.

— La *Chambre de commerce française de Naples et de l'Italie méridionale* constate avec satisfaction que l'année 1910 a marqué une nouvelle augmentation des échanges franco-italiens. Le mouvement commercial de cette année se chiffre par 514 954 000 francs, dont 327 622 000 en importations de la France en Italie, y compris les marchandises extra-européennes, et 187 332 000 en exportations italiennes vers la France, ce qui marque une augmentation sur l'année 1909 de 57 232 000 francs.

L'Italie méridionale prend une part plus active à ce mouvement. La *zone franche* de Naples a développé considérablement l'industrie dans cette contrée. Le port de Naples devient de plus en plus important; il est déjà peut-être le plus important de l'Europe par le nombre des passagers embarqués et débarqués, grâce au mouvement d'émigration qui s'y concentre.

— *Chambre de commerce française de New-York.* — Les fabriques d'automobiles se développent aux Etats-Unis pour la même raison qu'en Europe: ce mode de locomotion est commode et rapide, et celui qui en use passe pour riche, ce qui flatte sa petite vanité; et pour une autre raison, c'est que, malgré les chemins de fer, on manque souvent, dans ce grand pays, de moyens de communication. Il en est résulté que les 57 usines de 1899 sont devenues 168 en 1904, 316 en 1909.

C'est dans l'Etat du Michigan que cette industrie s'est le plus

rapidement développée. En 1899, il n'y avait encore aucune fabrique d'automobiles; en 1904, cette industrie y était encore dans l'enfance; aujourd'hui on compte 43 fabriques employant un capital de $ 80 330 000. En Indiana, il y a 46 fabriques, mais le capital engagé n'est que de 21 817 600. L'Ohio en possède 29 au capital de 29 659 800; New-York ne vient qu'après les autres 34 usines avec 20 996 700 de capital. C'est à New-York que toutes ces usines envoient leurs meilleures voitures et que se trouve le grand marché des machines.

En 1899, il n'a été construit que 3 723 voitures; en 1909, les usines en ont livré 127 289. Les capitaux engagés en 1899 atteignaient seulement $ 4 780 000; en 1909, ils s'élèvent à 194 722 000.

Il y a une tendance très accentuée dans cette industrie à spécialiser les travaux. Des fabriques produisent des machines complètes et des pièces de rechange; il y en a d'autres pour la carrosserie et les pièces détachées qui sont employées par les usines où se font les assemblages. Les moteurs sont, en général, le produit spécialisé d'autres usines.

— Les démocrates ont été élus aux Etats-Unis dans le but de dégrever les produits nécessaires à la vie et de voter un tarif moins élevé que celui des républicains. Les démocrates ont tenu parole, ce qui prouve que, même en politique, il peut se produire des miracles; ils ont voté un projet de loi libre-échangiste par 236 voix contre 109 et 4 absents.

Les opposants, les républicains invoquaient l'argument ordinaire de la réciprocité: « Nous voulons bien que les marchandises énoncées dans le projet entrent en franchise, mais nous demandons que l'on fasse une restriction pour celles qui proviennent de pays ne nous accordant pas la réciproque. »

Les démocrates ont promis de réduire les droits sur les marchandises étrangères sans s'inquiéter de leur provenance, en vue de forcer le fabricant indigène à vendre moins cher ses produits. En conséquence, ils ont exempté de droits à leur entrée aux Etats-Unis, une foule de produits dont l'énumération occupe deux pages.

Est-ce un signe du temps? Le bon sens va-t-il renaître? Les gouvernements qui invoquent à chaque instant l'exemple de l'étranger pour légitimer leurs propositions de lois anti-libérales, qui n'ont effectivement pas d'autre moyen de justification, vont-ils recourir à leur argument favori pour des lois libérales? Vont-ils dire. l'Amérique supprime ou réduit ses droits de douane, imitons-la? Espérons qu'à défaut de la raison, les résultats de la nouvelle loi libre-échangiste votée par les démocrates américains

ouvriront les yeux à d'autres démocrates en quête de remèdes au renchérissement de la vie.

— *Association française pour l'avancement des sciences* (39e session). Cette association s'occupe de l'avancement de toutes les sciences, donc de beaucoup qui ne sont pas de notre ressort; mais d'autres nous intéressent comme tout le monde : le déboisement et son influence sur les phénomènes météorologiques, l'aménagement des montagnes, les causes et les remèdes à la criminalité, les conditions physiologiques du travail des mines, la salubrité des eaux, l'assainissement des villes, etc.

M. Descombes montre les rapports du déboisement avec les perturbations climatériques. Les cyclones, trombes, tornados ou typhons n'étaient autrefois connus en Europe que par les récits des voyageurs; aujourd'hui, ils le sont par des expériences désastreuses. M. Descombes émet le vœu: 1o que des études soient entreprises au sujet de l'influence météorologique des déboisements et reboisements américains sur le climat de l'Europe; 2o que des mesures préventives soient prises contre le déboisement des montagnes; 3o que des études soient entreprises en vue d'établir les bases d'un reboisement rationnel.

L'auteur demande surtout que les Pouvoirs publics donnent libre jeu aux initiatives et aux capitaux, en supprimant les obstacles au reboisement et les primes au déboisement.

M. Gèze traite de la fixation des vases mouvantes par la plantation successive de *scirpus lacustris* et de *phragmites communis*. L'opération serait lucrative, dit-il, car les roselières des environs de Nantes s'afferment couramment, pour la production de la litière, de 160 à 180 francs par hectare.

M. Bouget ne croit pas que les moutons fassent autant de dégâts qu'on le dit, par leur pacage dans les terrains montagneux. Le mouton tond l'herbe au ras du sol? La faux aussi; mais l'herbe est vivace et les brebis rendent par derrière ce qu'elles prennent par devant. « Nous ne connaissons pas de pâturage des grandes altitudes dont le mouton ait seulement diminué la valeur. »

ROUXEL.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIEL

La survivance de la locomotive à vapeur; l'augmentation de sa puissance et de ses dimensions et les difficultés de l'alimentation à bras du foyer des machines modernes. — La nécessité d'appareils mécaniques de chargement du charbon. — Économie de fatigue musculaire, diminution de l'émission de fumée et de la consommation de combustible, disparition partielle de la dilapidation courante du charbon, abaissement de l'usure de la chaudière. — Le pétrole dans la production de la force motrice. Le chauffage des chaudières au combustible liquide ; la lutte entre le moteur tonnant et le moteur à gaz pauvre. — La mise à contribution des pétroles lampants et huiles lourdes : une révolution mécanique par le moteur à combustion interne. La multiplication des moteurs Diesel et Sabathé. Les applications à la navigation maritime. — L'abaissement du prix de revient et le progrès industriel.

Ainsi que nous avons eu occasion de le dire à diverses reprises, en dépit des progrès des chemins de fer électriques, de la multiplication déjà notable des voies où la traction est assurée électriquement, la locomotive à vapeur n'a point perdu de terrain; elle garde encore son importance prédominante. Mais comme il faut assurer la traction de trains de plus en plus lourds, ou profiter dans de meilleures conditions de l'économie de transport assurée par le déplacement simultané de grandes masses; comme il faut, d'autre part, constamment accélérer la vitesse des trains de voyageurs, tout en augmentant leur poids; on doit donner à la locomotive à vapeur une puissance de jour en jour croissante, et arriver par suite à ce qu'elle prenne des proportions énormes. Il est indispensable qu'elle soit à même de fournir constamment un volume de vapeur considérable; ce qui suppose tout naturellement que le foyer lui-même offre des dimensions très grandes, et qu'on est obligé d'y engouffrer de prodigieuses quantités de charbon. Cela en dépit des perfectionnements du moteur à vapeur, grâce auxquels, pour obtenir une puissance déter-

minée, on consomme beaucoup moins de combustible que jadis.

Il faut donc alimenter ces foyers; les alimenter à bras jusqu'à présent, puisque cette alimentation est faite uniquement par le chauffeur, qui envoie, au moment voulu, des pelletées et des pelletées de charbon sur le foyer, par-dessus la masse déjà incandescente. Sans doute, dans maintes usines installées à terre, et dans une foule de grands navires modernes, on consomme bien autrement de charbon dans un temps donné que sur une locomotive. Mais, dans ces usines et ces chambres de chauffe de navires, on n'est pas limité par la place comme à bord de la locomotive, l'alimentation du foyer n'est pas assurée par un personnel proportionnellement aussi réduit. Il faut songer que, aux Etats-Unis au moins, et comme nous avons eu occasion de le dire parfois, on est arrivé maintenant à construire des machines locomotives articulées et du type Compound, du système Mallet principalement, qui représentent un poids de 250, parfois de 280 tonnes avec le tender. Avec ces machines nouvelles, on arrive facilement à ce que la puissance motrice de l'engin représente 2 000 chevaux; même sans atteindre de pareilles tailles, bien des locomotives représentent 1 500 à 1 600 chevaux, au lieu des 400 ou 500 chevaux des locomotives employées, on peut dire uniquement, il y a vingt-cinq ans, sur nos réseaux français.

D'une manière générale, et sans fournir de chiffres de détail, rappelons que l'alimentation d'une des grosses locomotives circulant couramment sur nos voies ferrées nécessite, de la part du chauffeur, un travail pour ainsi dire incessant d'envois de charbon; le pelletage dans le foyer ne va être interrompu que par le nettoyage et le décrassage de la grille à l'aide des outils spéciaux. Si l'on veut augmenter la puissance des machines, en leur permettant de vaporiser plus d'eau et de fournir plus de vapeur, en même temps que plus de puissance, il est indispensable que l'on mette à la disposition du chauffeur un appareil mécanique lui facilitant l'alimentation en charbon, et lui permettant un débit plus intense. Aussi bien il ne faut pas perdre de vue que la consommation de combustible dans les locomotives, est un des gros chapitres de dépenses des compagnies de chemins de fer. Il y a donc tout intérêt à recourir à des dispositifs mécaniques, au simple point de vue de l'économie pure; étant donné que les machines assurent toujours un prix de revient plus faible que l'emploi de la main-d'œuvre humaine. Dans le courant d'une année, les locomotives en service sur les chemins de fer des Etats-Unis, où l'on trouve principalement les énormes machines dont nous parlions à l'instant, consomment plus de 90 millions de

tonnes de combustible; ce qui représente, du reste, une valeur de plus de 170 millions de dollars. Une légère économie unitaire se traduira donc par une diminution très notable sur le chapitre des dépenses. Au surplus, dans une des universités américaines, à Lafayette, on a poursuivi des essais qui ont permis de bien mettre en lumière la dilapidation de combustible qui se fait sur les locomotives. Les observations les plus optimistes permettent d'affirmer que, d'une manière générale, le cinquième au moins de la totalité du combustible qui est fourni aux locomotives n'est pas utilisé à la traction des trains; il se fait des déperditions de toutes sortes, sans parler de la chaleur perdue à divers titres par rapport au combustible brûlé effectivement. Les chaudières de locomotives travaillent constamment à très haute puissance, ce qui les met dans de mauvaises conditions. C'est alors, plus que jamais et plus que nulle part ailleurs, que le rôle du chauffeur est de premier ordre dans l'économie de combustible. On estime couramment que la dépense de charbon par cheval de puissance d'une locomotive à marchandises oscille entre 1 kg. 6 et 2 kilogrammes. Pour les machines du type Compound, marchant à faible vitesse, la consommation est comprise entre 0 kg. 9 et 1 kg. 7; mais quand on veut les faire marcher à grande vitesse, elles réclament de 1 kg. 45 à 1 kg. 60; et même cette consommation peut atteindre jusqu'à 2 kg. 3 pour les machines Compound, quand elles traînent des trains de voyageurs à très grande allure. Si les locomotives Compound articulées constituent des merveilles mécaniques; si elles ont permis de transformer de la façon la plus heureuse la traction sur les chemins de fer; si, à tous égards pour ainsi dire, elles présentent des qualités et des avantages inappréciables; par contre, il est bien sûr que la consommation énorme de charbon qu'elles font et l'alimentation ininterrompue qu'elles réclament de la part du chauffeur, constituent une difficulté pratique des plus importantes. On ne peut d'ailleurs s'étonner si une locomotive énorme met les forces du chauffeur à une dure épreuve, en songeant que les machines articulées du système Mallet dont nous parlions tout à l'heure, ont une puissance au moins double des plus grosses locomotives que l'on employât avant leur mise en service. En une heure, un de ces engins doit évaporer plus de 30 000 litres d'eau; et pour arriver à ce résultat, il faut qu'on puisse envoyer sur le foyer, et brûler finalement quelque 3 800 kilogrammes de charbon. Si l'on suppose un appareil de chargement mécanique remplaçant le travail de pelletage de l'ouvrier chauffeur, celui-ci n'aura plus qu'une besogne de surveillance. Les gens attardés dans les pré-

jugés d'antan s'élèveront contre cette nouvelle application du machinisme, persuadés qu'ils seront que l'ouvrier en subira une perte; mais ceux qui comprennent un peu mieux les choses, savent que la conséquence de cette introduction de la machine sera seulement d'éviter une peine terrible à l'ouvrier, qui deviendra conducteur d'une machine accessoire.

Aussi bien l'intérêt de l'emploi d'un appareil de chargement mécanique du combustible dans les foyers de chaudières, ne réside pas seulement dans la diminution de la peine physique pour l'ouvrier chauffeur. Comme nous le laissions entendre tout à l'heure, il y a un puissant intérêt à ce que la combustion se fasse dans les meilleures conditions dans le foyer d'une machine locomotive. La chaleur absorbée par la vapeur dans la chaudière et même le surchauffeur de la machine, ne représente que 57 p. 100 à peu près de la chaleur disponible. Il se fait des pertes de toutes sortes; et une des causes de ces pertes, non la moindre, est l'ouverture, de façon fréquente, trop prolongée et inopportune, de la porte par laquelle le chauffeur est obligé de jeter à la pelle le charbon; l'ouverture se prolonge parce que l'ouvrier est obligé de pelleter peu à peu; et durant ce temps, il s'introduit dans le foyer de l'air relativement froid, qui abaisse la température et fait perdre inutilement de ce calorique si coûteux à obtenir. C'est, d'ailleurs, pour remédier à ces inconvénients et pour assurer un dépôt méthodique et régulier du combustible sur la grille de la chaudière que, dans des installations à terre, on recourt bien souvent à des appareils de chargement mécanique.

Avec ces appareils, le charbon arrive pour ainsi dire en courant continu; il est transporté ou lancé mécaniquement et régulièrement à intervalles déterminés sur la grille, sans que la porte du bas de la chaudière donnant sur le foyer soit ouverte et laisse s'introduire de l'air extérieur qui absorbe du calorique en se réchauffant. On dispose de registres dont l'ouverture est réglée minutieusement, et qui ont pour but d'introduire exactement la quantité d'air nécessaire pour permettre la combustion dans les meilleures conditions possibles. Il ne faut pas oublier, du reste, que, lors de l'ouverture brusque d'une porte de foyer, l'air relativement froid qui s'introduit vient agir de la façon la plus pernicieuse sur les tubes et certaines parties métalliques de la chaudière, en entraînant leur usure très rapide. C'est pour cela que, il y a déjà quelque temps, on avait inventé, sur les voies ferrées américaines, un dispositif à air comprimé composé principalement d'un cylindre à air dont le piston venait agir

sur un levier commandant la porte. Le chauffeur appuyait sur une pédale exactement au moment où il allait pelleter du charbon; l'ouverture se faisait avec une rapidité extraordinaire, et la fermeture de même, dès que le chauffeur soulevait son pied, quand la pelletée de charbon avait été introduite dans le foyer. Dans ces conditions, l'introduction d'air ne se prolongeait que très peu, et son action était réduite d'autant. Il ne faut point, d'ailleurs, perdre de vue ce fait que, quand la porte est ainsi largement ouverte et que de l'air froid s'introduit en trop grande quantité, la combustion se faisant très mal, la locomotive se met à fumer: et en dehors des inconvénients directs de cette émission de fumée, on se trouve en présence de ce résultat que, toute fumée n'étant que du combustible imparfaitement brûlé et évacué dans l'air extérieur, il se fait alors une déperdition complètement inutile de combustible. C'est au moins autant pour supprimer cette fumée exagérée que pour diminuer l'effort musculaire exigé du chauffeur, que les inventeurs se sont mis à chercher la solution de l'alimentation, du chargement mécanique du charbon sur la grille des chaudières de locomotives. Nous devons dire que, depuis déjà bien des années, des recherches sont entamées, et que l'on n'est pas encore parvenu à une solution absolument parfaite.

C'est que l'on ne peut point introduire tel quel à bord d'une locomotive, dans l'espace très restreint dont on dispose entre le tender et le foyer, un de ces systèmes qui font fortune dans les établissements à terre. Le plus généralement, ces dispositifs se composent d'une chaîne sans fin, qui apporte le combustible dans une trémie; cette trémie s'ouvre dans le foyer, et le charbon s'écoule par son poids même sur la grille; souvent aussi, la grille de la chaudière est remplacée par une sorte de chaîne métallique plate, analogue à une série de chaînes de bicyclettes disposées parallèlement les unes aux autres. Cette chaîne plate et sans fin est animée d'un mouvement continu, et amène vers l'arrière du foyer le combustible en combustion, de manière à ce qu'il brûle dans les meilleures conditions possibles.

Nous n'avons pas l'ambition de passer en revue les divers systèmes d'alimentation mécanique des locomotives qui sont inventés à l'heure actuelle, ou même mis en service. C'est là le domaine d'une revue technique. Cependant, nous pourrions signaler à titre d'exemple le chargeur mécanique Street; il a cet avantage qu'il est simple, n'embarrasse point la plate-forme de la machine, et peut, s'il vient à subir une avarie, être remplacé immédiatement par le chargement à la main. Sur le tender, en arrière de la

locomotive proprement dite, se trouve un appareil concasseur à charbon, commandé par un petit moteur à vapeur. De la sorte, on a toujours du charbon cassé à la dimension voulue pour passer dans le dispositif de chargement. Ce charbon tombe dans une trémie, et en bas de celle-ci il est saisi par une chaîne à godets commandée par un moteur spécial, cette chaîne pouvant débiter et apporter au foyer de la locomotive quelque 5 tonnes de combustible à l'heure; par conséquent, beaucoup plus que n'en peut fournir le chauffeur le plus vigoureux et le plus exercé. La chaîne à godets vient déverser le charbon dans une autre trémie qui débouche au-dessus du foyer par trois manches métalliques, permettant d'ailleurs de déverser en tel ou tel point du charbon concassé ou des poussières. Charbon et poussière sont lancés dans le foyer par des jets de vapeur, qui aident encore à la combustion. Ce chargeur donne déjà de bons résultats sur plusieurs réseaux, comme le Pensylvania Railroad.

Il a cet avantage qu'il débarrasse le chauffeur même de la besogne du cassage du charbon. Il y a aussi l'appareil de chargement Crawford. Ici, le charbon est amené du tender par une courroie porteuse, et il est envoyé dans deux cylindres où des sortes de poussoirs lancent le charbon sur la grille. Celle-ci est une grille à secousses latérales; ce sont ces secousses qui répartissent également le combustible, de manière à ce qu'il brûle bien. On enfourne ainsi dans le foyer 13 kilogrammes de charbon par coup. La combustion se fait de façon fumivore; on n'a pour ainsi dire jamais à ouvrir la porte du foyer, alors que, avec le chargement à la main, l'ouverture se fait de façon presque constante. D'après certaines et récentes expériences, effectuées sur des réseaux ferrés entourant Chicago, on a constaté qu'un chargeur automatique, sur une locomotive assurant la traction d'un train de cinquante wagons chargés, permettait une économie de quelque 10 tonnes de charbon pour le parcours de Chicago à Saint-Louis, par rapport à ce qu'on aurait consommé avec le chargement à la main. Il s'agissait ici du chargeur automatique Strouse, qui est, comme le système Crawford, à pistons plongeurs. Un chargeur automatique de ce genre peut servir avec n'importe quelle espèce de charbon. Le chauffeur n'a plus qu'à surveiller de façon générale le fonctionnement de l'appareil, et aussi le feu qui, il est vrai, marche d'ordinaire sans qu'il y ait rien à toucher.

La question des chargeurs automatiques est tellement importante à l'heure actuelle sur les chemins de fer américains que, au mois de juillet dernier, lors du congrès des Ingénieurs en

chef du matériel roulant des divers réseaux, on a examiné spécialement les différents appareils existants et l'on a fait des rapports sur les résultats qu'ils donnent. Grâce à cette nouvelle application du machinisme, un ouvrier d'intelligence et d'habileté moyennes arrive à un résultat aussi bon qu'un chauffeur exceptionnel avec le chargement à la main; ajoutons que la consommation de charbon est plus faible, en même temps que la fatigue musculaire disparaît on peut dire complètement pour l'ouvrier.

*
* *

Ce sont les conditions pénibles dans lesquelles se fait l'alimentation d'un foyer de chaudière et, par conséquent, de machine à vapeur, qui ont assuré en partie le succès du moteur tonnant, du moteur à pétrole. Qu'on nous excuse de parler encore de force motrice, alors que cela nous arrive si souvent dans cette chronique. Mais les perfectionnements de la force motrice mécanique sont à la base de tous les perfectionnements de l'industrie, et c'est grâce à cette force motrice que le machinisme a pu réellement se développer, en économisant l'effort, en assurant la vie sociale et individuelle dans de meilleures conditions, en remplaçant le muscle animal.

Or, en même temps que la machine à vapeur doit lutter contre l'électricité (qui souvent, d'ailleurs, est fabriquée encore à l'aide de la vapeur même), il lui faut lutter contre ce moteur à pétrole dont nous parlions, ce moteur tonnant qui, le plus souvent, utilise de l'essence plutôt que du pétrole. On sait quels services déjà ce moteur tonnant a rendus, puisque c'est à lui que l'on doit l'automobilisme sous toutes ses formes, depuis l'automobilisme nautique jusqu'à l'automobilisme aérien, en passant par l'automobilisme terrestre. Le pétrole est un combustible précieux; soit quand on l'utilise dans un moteur tonnant, à l'aide d'un carburateur, par la simple ouverture d'un robinet et, bien entendu, aussi par le fonctionnement méthodiquement étudié du moteur; soit quand on l'utilise au chauffage de chaudières à vapeur pour alimenter une machine classique à pistons, ou une turbine. Le chauffage à l'aide du pétrole ou, plus exactement, des huiles lourdes, restant après distillation des pétroles, est en train de se généraliser dans beaucoup de marines de guerre. On substitue l'arrivée de l'hydrocarbure à l'aide de tuyaux et d'une robinetterie, au charbon que l'on devait charger sur les grilles du foyer; et l'alimentation se fait alors dans des conditions extrêmement

faciles, plus faciles même qu'avec un chargeur automatique. A la vérité, la généralisation du chauffage à l'aide des hydrocarbures, est quelque peu gênée par ce fait que l'on ne sait point si les approvisionnements de pétrole dont on dispose dans le monde, sont suffisants pour répondre, en quantité et en qualité, aux nécessités de la navigation maritime, et plus spécialement de la navigation de guerre.

Nous devons dire que, en même temps qu'elles se modifient par l'utilisation des moteurs tonnants ou du chauffage au pétrole, les machines motrices commencent de se transformer également sous la forme des moteurs à gaz pauvre; ce moteur est déjà utilisé à terre de façon courante; mais nous assistons maintenant à son introduction à bord des bateaux. Ce qui nous semble devoir faire la fortune des moteurs à gaz pauvre, en matière de navigation maritime ou autre, c'est qu'on trouve partout du charbon, peut-on dire, tandis que, comme nous le laissions entendre à l'instant, on ne trouve pas partout du pétrole à sa disposition, le pétrole tel qu'on le brûle dans les foyers de chaudières. Il semble, d'autre part, que les moteurs à gaz pauvre soient fort économiques, grâce à la possibilité où l'on est de traiter dans le gazogène, l'appareil produisant le gaz à utiliser dans le moteur, des charbons pauvres, de valeur très modeste. Une compagnie anglaise s'est définitivement fondée à Londres, qui a pour but d'appliquer les moteurs à gaz pauvre aux bateaux de toutes sortes; et elle a mis en service récemment un bateau d'essai, *Le Progress*, qui était jadis muni d'une machine à vapeur, et où un moteur à gaz de 100 chevaux donne d'excellents résultats. Comme dans tous les moteurs à gaz pauvre en aspiration, le gaz est pour ainsi dire produit au fur et à mesure que le moteur en a besoin. Il n'y a pas d'accumulation de gaz, et, par suite, pas de danger à bord du bateau.

Mais il est bien certain que les moteurs employant un hydrocarbure directement dans leurs cylindres pour chasser le piston, et donner le mouvement de rotation nécessaire à la force motrice, sont supérieurs à ces installations au gaz pauvre, qui nécessitent néanmoins la conduite d'un gazogène, en dehors de la conduite propre de la machine. C'est pour cela que des inventeurs se sont efforcés de perfectionner encore les moteurs utilisant les hydrocarbures dans les conditions que nous venons d'indiquer, principalement en vue de tirer partie de ce qu'on appelle les pétroles lampants. Ce sont des huiles lourdes, tirées des pétroles elles aussi, mais moins facilement inflammables que les essences, coûtant moins cher, assurant une économie en même temps qu'elles

diminuent les dangers. Les pétroles lampants et les huiles lourdes sont particulièrement précieux en matière de navigation maritime, parce que là des hydrocarbures très volatiles sont susceptibles de se répandre à l'intérieur du bateau, et d'y former des mélanges dangereux, entraînant incendie ou explosion. Et c'est dans cette voie que l'on est arrivé à imaginer ce qu'on appelle les moteurs à combustion interne, dont le type principal et le plus heureux est le moteur allemand Diesel. C'est depuis 1893 que ce moteur a été inventé; et il n'a pas fallu moins d'une quinzaine d'années pour le mettre complètement au point, et lui permettre de s'appliquer pratiquement comme il le fait aujourd'hui. Il est assez facile de comprendre ce qui différencie les moteurs à combustion interne des moteurs tonnants. Dans ceux-ci, on envoie à un moment donné dans le cylindre un mélange d'air et de vapeurs d'essence, de vapeurs combustibles. Ce mélange s'enflammera sous l'influence d'une flamme ou d'une étincelle électrique, et produira une véritable détonation; c'est celle-ci qui chassera violemment le piston. Dans les moteurs à combustion interne, il y a combustion lente du pétrole ou de la substance combustible que l'on introduit dans le cylindre. Durant la première phase du fonctionnement, le piston du moteur se contente d'aspirer de l'air, puis ensuite de le comprimer à une pression très forte; cette compression a pour résultat d'élever considérablement la température de cet air. Si alors on introduit dans le cylindre, grâce à une pompe de refoulement, le liquide combustible, qui, de plus, sera pulvérisé à l'aide d'un jet d'air spécial, ce liquide en gouttelettes se trouvant dans de l'air très chaud, va se mettre à brûler au fur et à mesure de son introduction. Il brûle graduellement, sans détonation; mais la formation des gaz de la combustion pousse le piston de façon continue, sans violence. C'est là tout le principe du fonctionnement des moteurs à combustion interne, et en particulier des moteurs Diesel.

Dans ces conditions, le fonctionnement rappelle un peu celui de la machine à vapeur, avec sa souplesse caractéristique. D'autre part, on a la possibilité de brûler des huiles lourdes, en réalisant une combustion parfaite, précisément parce que ces huiles se consument de façon lente et progressive. C'est grâce à ces particularités que le moteur Diesel atteindra couramment un rendement de 35 à plus de 40 p. 100, tout au moins quelque 25 p. 100; alors que le rendement correspondant pour les moteurs à essence et à pétrole est de 16 à 18 p. 100; dernier chiffre qui est, d'ailleurs, notablement supérieur au rendement des machines à vapeur. Nous n'avons pas besoin de dire que tout rendement meilleur

correspond à une économie considérable sur les richesses naturelles employées dans le moteur pour obtenir le mouvement. Il y a bien quelques complications de plus dans un moteur Diesel que dans un moteur tonnant ordinaire. Il faut, d'une part, la pompe qui envoie le combustible liquide; d'autre part, celle qui comprime de l'air pour le jet d'air destiné à pulvériser ledit combustible, au moment de son introduction dans le cylindre. Il est vrai que cette pompe à air comprimé permet la mise en marche facile du moteur, par envoi d'air comprimé dans le cylindre sous le piston. On sait que, pour les moteurs tonnants ordinaires, la mise en marche au début se fait à la main. Au surplus, cette complication relative ne rappelle guère celle qu'on trouve dans une station génératrice à vapeur, où il faut tout un personnel et une installation pour produire la vapeur même, en dehors du personnel et de l'installation transformant cette vapeur en force motrice.

Bien entendu, pendant un certain temps, le prix des moteurs à combustion interne s'est maintenu assez élevé. Il fallait bien que l'inventeur et le constructeur se fissent payer les efforts poursuivis pendant tant d'années pour mettre au point l'appareil. Aujourd'hui, ces prix ont baissé considérablement; d'autant que la concurrence bienfaisante a commencé de se faire sentir, par exemple sous la forme d'un moteur quelque peu analogue qu'on appelle le moteur Sabathé. Un moteur de 400 chevaux, qui se vendait encore, il y a cinq ou six ans, plus de 110 000 francs, ne coûte guère que 70 000 francs à l'heure présente. Pour un moteur de 500 chevaux, on peut prendre un prix moyen de 85 000 francs. Sans doute, la machine à vapeur proprement dite correspondante ne coûterait guère plus de 35 000 francs; mais il faut ajouter à cela les dépenses pour les chaudières, les appareils accessoires, la cheminée, et le reste; et on arrive à ce que l'installation à vapeur dépasse 100 000 francs. De même les dépenses d'entretien sont bien plus faibles dans le premier que dans le second cas; étant donné toujours qu'avec la vapeur il faut compter à la fois la machine et les chaudières. Un spécialiste des plus autorisés, notre collègue de la Société des Ingénieurs civils, M. Du Bousquet, est arrivé à conclure que, actuellement, 1 cheval-vapeur de puissance pendant une heure coûte à peu près 4,4 centimes avec une installation à vapeur, tandis qu'il ne revient qu'à 3,23 centimes avec une installation du type Diesel.

Mais il ne faut pas oublier que cette dernière installation présente cet avantage précieux de n'occuper qu'une place extrêmement réduite par la disparition des chaudières, ou même de

ce gazogène que nous trouvions tout à l'heure pour le gaz pauvre. De plus, le combustible que le moteur à combustion interne utilise, tient étrangement moins de place que le charbon d'une chaudière à vapeur. Ces moteurs marchent d'ailleurs, à l'heure présente, pendant des semaines et des semaines sans qu'on ait réellement à s'occuper d'eux. On en connaît un qui, à la suite de l'électrocution accidentelle de son mécanicien et même de l'électricien qui se trouvait dans la station, a pu fonctionner toute une nuit sans que personne le surveillât. Tout cela explique que, après avoir commencé par faire des moteurs à combustion interne de puissance modeste, on soit arrivé à en construire couramment, et notamment en France, d'une puissance de 1 000, 1 500, 2 000 chevaux. Telle station centrale électrique de Russie, comme par exemple à Kiew, possède des machines électriques uniquement mues par des moteurs Diesel. On aborde même des puissances autrement considérables, et ce tout particulièrement pour la navigation maritime.

Qu'on ne s'étonne pas de cette application du moteur à combustion interne à la navigation. Ce que nous avons dit tout à l'heure du faible encombrement de ce type de machine, et par lui-même, et par le combustible qu'il nécessite, explique qu'il rende des services précieux à bord des bateaux, où la place est toujours strictement ménagée. Il importe, d'ailleurs, de se rendre compte que la consommation de combustible liquide, de la part d'un moteur à combustion interne, est relativement très faible par cheval de puissance et, par conséquent, toujours par unité de temps. On peut dire que cette consommation d'huiles lourdes ne dépasse jamais 220 grammes par cheval pour les petits moteurs, et 180 grammes pour les moteurs de grande puissance; ce qui fait que le combustible embarqué dans les soutes peut être réduit considérablement par rapport au volume d'un approvisionnement de charbon; par conséquent, le rayon d'action, le parcours fait par le navire pour une masse donnée de combustible, peut être étrangement augmenté. Il y a là quelque chose de précieux pour des navires de guerre, dont l'usage s'impose malheureusement toujours; et cela est non moins avantageux, à un autre égard, pour les navires de charge, les bateaux marchands, où l'économie de poids et d'emplacement permet de transporter une cargaison beaucoup plus lourde, beaucoup plus volumineuse, en augmentant d'autant les bénéfices résultant du fret. Aussi bien, le personnel mécanicien peut être très réduit; on se débarrasse complètement du personnel des chauffeurs; et on sait combien les questions de personnel sont graves et difficiles à notre époque de grèves à tout propos et hors de propos.

Au surplus, tout particulièrement pour l'usage marin, certaines sociétés allemandes de Nuremberg, certains ingénieurs allemands également, comme M. Bruns, ont combiné des moteurs à combustion d'un nouveau type, qui marchent aussi bien en arrière qu'en avant, et passent de la marche avant à la marche arrière avec la même facilité que la meilleure machine à vapeur; cette particularité est tout à fait nécessaire en matière de navigation, par suite des manœuvres qui s'imposent souvent. Tout cela explique que, un peu dans tous les pays, il se construise des machines à combustion interne pour mettre à bord de bateaux de mer. C'est ainsi que les chantiers Normand en France, les ateliers et chantiers de la Loire, la Société Sautter-Harlé, ont construit ou sont en train de construire des moteurs Diesel ou analogues, de puissances variables, pour la navigation maritime. Une grande société de construction de machines de Nuremberg construit actuellement une machine marine, de plusieurs éléments il est vrai, du type à combustion interne, qui représentera une puissance de 12 000 chevaux. Il est probable qu'avant peu, en Allemagne, on dotera un paquebot d'une machine analogue représentant une puissance de 18 000 chevaux. Les fameux chantiers de Hambourg, Blohm et Voss, construisent également une machine du même genre pour un navire de mer. On met couramment à contribution ce même moteur d'un type si nouveau pour les bateaux sous-marins. Tout récemment, une maison anglaise bien connue, les chantiers Swan Hunter, ont lancé un bateau spécial, *le Toiler*, qui est destiné à naviguer sur les Grands Lacs et sur les canaux du Canada. Ce navire n'a pas moins de 73 mètres de long, il est actionné uniquement par un moteur à combustion interne, et il ne brûle dans sa journée que 1,75 tonne de combustible liquide, au lieu des 8 tonnes de charbon qu'il faudrait s'il était doté d'une machine ordinaire. On vient d'installer un de ces moteurs à combustion sur un bateau voilier à quatre mâts, *le Quevilly*, appartenant à une maison d'armement de Rouen. Nos lecteurs savent que l'on s'entête à utiliser les voiliers, bien que ce soit un mode de transport du passé, mal commode et, en réalité, coûteux. Mais c'est parce qu'on s'aperçoit des défauts de navigation à la voile; c'est pour régulariser cette force motrice, qui vient à nous manquer souvent au moment même où le navire est en danger, que l'on s'est décidé à doter *le Quevilly* d'une machine motrice auxiliaire, qui est justement un moteur à combustion interne. Cette installation ne tient qu'assez peu de place à bord du voilier; il est bien vrai qu'elle représente un capital assez considérable, qui se trouve immobilisé tant que l'on s'entête

à faire marcher le navire à la voile, sans recourir au moteur mécanique; mais, par contre, quand il fonctionne, celui-ci ne dépense qu'assez peu de combustible, en donnant une vitesse suffisante au navire.

Pour ce qui est de la France, la question douanière se dresse tout naturellement devant nous, en matière de combustion interne comme en toute matière, puisque le tarif « protecteur » réagit sur toutes les industries. Le fait est que les pétroles, en général, sont frappés à leur entrée en France d'un droit de 90 francs par tonne; ce qui majore forcément les dépenses de combustible d'un moteur à combustion interne. Si bien que le liquide utilisable par un moteur revient sur le lieu d'emploi à 150 ou 160 francs la tonne; alors que la même substance ne coûte guère que 40 francs en Roumanie par exemple. C'est toujours ainsi que l'Etat facilite le progrès, et que le protectionnisme est un facteur d'évolution industrielle. Heureusement, poussés par la nécessité, les inventeurs ont essayé d'appliquer ici la fameuse loi économique de substitution. Et on a cherché un autre combustible pouvant donner les mêmes résultats, tout en coûtant moins cher. On s'est adressé aux huiles lourdes extraites des goudrons, provenant eux-mêmes de la distillation de la houille en vue de la production du gaz d'éclairage ou de la fabrication du coke métallurgique. Et c'est grâce à des études minutieuses et à des mélanges habiles, qu'on arrive maintenant à alimenter dans d'excellentes conditions les moteurs à combustion interne, à l'aide de ces huiles de goudrons ou d'huiles de schiste. Pour une consommation un peu importante, l'huile de goudron ne dépasse pas un prix de 90 francs la tonne arrivée au lieu de consommation. Dans ces conditions, l'alimentation d'un moteur à combustion interne revient sensiblement moins cher que la dépense de charbon pour une chaudière de machine à vapeur, sans parler même des frais de main-d'œuvre de chauffe que nécessite cette dernière. C'est donc là un progrès industriel considérable et précieux, puisqu'il se traduira forcément, et se traduit déjà, par une diminution du prix de revient; et que c'est le critérium à envisager toujours en matière industrielle et économique.

Daniel BELLET.

LA POLITIQUE COLONIALE ALLEMANDE

M. Bonn, professeur à l'Université de Munich, directeur de l'Ecole supérieure de commerce, a prononcé, à l'occasion du quatre-vingt-dixième anniversaire de naissance du prince Luitpold, régent de Bavière, un discours solennel. Il a pris pour sujet: *les nouveaux objets de notre politique coloniale*[1].

Il y a vingt-cinq ans que l'Allemagne est entrée dans les rangs des puissances coloniales : c'était à un moment de grande émigration : 540 000 personnes en 1880-1883, 875 000 en 1881-1885. Il y avait un demi-siècle que l'Allemagne essaimait ainsi au dehors. Les promoteurs de l'expansion coloniale allemande prétendaient se servir de cette émigration en la dirigeant vers les territoires placés sous la dépendance de l'Empire. De 1884-1885 à 1910, l'Allemagne a gagné 2 millions et demi de kilomètres carrés. Combien de blancs y trouve-t-on? En 1910, y compris les troupes et la police : 20 074, dont 13 662 hommes, 3 337 femmes, 3 075 enfants, Si l'on en soustrait les étrangers, il reste 16 000 Allemands.

Les Allemands aujourd'hui n'ont pas besoin de terres nouvelles pour absorber un excédent de population, comme il y a vingt-cinq ans. La population a progressé de 45 millions en 1882 à 65 millions en 1910, l'émigration qui était de 171 000 personnes annuellement en 1881-1885 en moyenne, n'est plus que de 26 893 en 1906-1909. C'est que les Allemands trouvent du travail à l'intérieur: le nombre des ouvriers de l'industrie a progressé en vingt-cinq ans de 4 millions à 8,6 millions, ceux du commerce de 700 000 à 1 900 000. En 1890, il n'y avait domiciliés en Allemagne que 484 423 étrangers, 1 007 179 s'y trouvent en 1905. Les mines de Westphalie, les grandes exploitations agricoles, les travaux de ter-

1. *Die Neugestaltung unserer kolonialen Aufgaben*, par M. J. Bonn. Tubingen, chez Mohr, 1911.

rassement ont besoin de main-d'œuvre étrangère: du 1er janvier au 1er octobre 1909, le bureau central de main-d'œuvre agricole a délivré 585 008 cartes de légitimation à des ouvriers étrangers, qui se recrutent en Russie et en Autriche; ce sont des ouvriers qui s'en vont, la besogne faite, pendant l'hiver et reviennent la saison prochaine.

Par les conditions climatériques de ses colonies, l'Allemagne n'y trouve pas de terres à peupler, mais à exploiter. Elle peut en tirer des produits alimentaires, des matières premières pour son industrie. Toute addition aux sources d'importation est la bienvenue: l'excédent des importations alimentaires a progressé, en vingt ans, de 828 à 1 982 millions; celui des matières premières de 1 103 à 2 987 millions. On comprendra toute la portée de ces chiffres, lorsqu'on sait que 300 000 ouvriers sont employés dans l'industrie du coton en Allemagne.

L'exportation des colonies allemandes en 1910 a été de 70 millions M., à peine 1 p. 100 du chiffre global des importations allemandes. Les colonies allemandes représentent surtout des possibilités; sur 532 millions M. de coton, elles en ont fourni pour 800 000 M.

M. Bonn analyse, avec beaucoup de soin, tous les éléments de la situation coloniale allemande: une grande partie de la production est encore obtenue par des moyens primitifs, la cueillette et la chasse. Sur les 14 millions M. exportés de l'Est africain allemand, 7 millions M. proviennent du travail des nègres et de ces 7 millions, la moitié sont du caoutchouc, de la cire, de l'ivoire.

En excluant le Sud-Ouest africain, la superficie des colonies est de 1 800 000 kilomètres carrés, dont 5 661 seulement, sur lesquels travaillent 70 000 nègres, sont mis en exploitation intensive pour les Européens. On compte 659 plantations européennes avec 849 planteurs. Dans le Sud-Ouest, il y a 1 047 fermes avec 793 fermiers. On voit les immensités de territoires qui attendent la mise en valeur.

Il y a place pour des augmentations de production. La population indigène pourrait fournir du travail intensif, dans des conditions déterminées, mais elle n'est pas dense. Quatorze millions habitent les territoires possédés par l'Allemagne. Par tête, l'exportation des colonies allemandes représente 5 M., alors que celle de la Jamaïque est de 48 M., celle de Trinidad de 175 M.

Les Allemands ont construit 2 526 kilomètres de chemins de fer et ils ont 1 468 kilomètres en construction.

La question de la main-d'œuvre est d'une importance capi-

tale, elle est d'une solution parfois très délicate et très ardue. L'Australie s'est procuré 760 000 immigrants de la mère patrie, à l'aide de subventions que des ventes de terres ont couvertes. Mais les colonies africaines des Allemands ne comportent pas le travail des blancs. Le salaire sur les plantations allemandes n'attirera jamais un ouvrier d'Europe; il est infime[1].

En Afrique, l'ouvrier blanc peut difficilement gagner de quoi faire vivre sa famille, ou élever ses enfants à l'européenne. Il s'alliera à une femme indigène. Il en résultera une race de métis, qui aura peut-être les défauts des parents, mais qui, cependant, saura travailler, fera concurrence aux ouvriers et contremaîtres blancs et pèsera sur le salaire. Ces métis ont réussi à gagner la haute main sur le marché de la main-d'œuvre dans le Sud africain anglais; ils sont admis dans les trade-unions.

Il y a des territoires où, à coups de primes, on a créé une main-d'œuvre blanche : au Queensland, on paye sur les champs de sucre, 2 M. 25 à l'indigène, 5 M. 16 au blanc[2].

M. Bonn signale les errements funestes de la politique militante à l'égard des nègres, la destruction partielle des Hereros insurgés, afin de faire place aux blancs; cette destruction, a-t-on dit, anticipait sur les effets d'une loi naturelle, en vertu de laquelle les nègres disparaissent devant l'afflux de blancs.

Aujourd'hui, il y a 2 165 artisans et contremaîtres blancs à l'œuvre dans le Sud-Ouest allemand et 22 867 indigènes et métis. Les champs diamantifères allemands sont exploités par 200 blancs et 2 000 nègres, venus, pour la plupart, de la colonie du Cap.

On entend des gens réclamer aujourd'hui des mesures pour attirer la main-d'œuvre noire d'autres parties de l'Afrique, mais, d'après M. Bonn, les perspectives n'en sont pas très brillantes, à juger par les difficultés que l'industrie aurifère rencontre au Transvaal (208 000 nègres travaillent à Johannesbourg avec des salaires élevés), et celles de l'industrie sucrière au Natal. Considérée comme un tout, l'Afrique n'a pas de population dense. Le nègre du Sud est, en général, un paysan, qui se contente de son foyer et qui est rarement devenu un prolétaire.

---

1. M. Bonn fait observer que même en Algérie où le salaire agricole monte à 4 francs pendant la récolte, ce sont des Espagnols, des Maltais, des Italiens qui viennent moissonner ou cueillir.

2. Il est perçu un impôt de consommation de 4 livres sterling par tonne de sucre de canne ; le sucre produit par des planteurs blancs fait l'objet d'un dégrèvement de 3 livres sterling. Sur 166 000 tonnes, les blancs produisent 146 000 tonnes; il en coûte 477 000 livres sterling. En 1905, il était produit 165 000 tonnes dont 107 000 par les indigènes.

La marge est grande entre ce que l'Allemagne consomme de coton: en 1909-1910, 1 664 000 balles = 377 millions de kilogrammes, et ce que les colonies produisent. Pour couvrir les besoins de la métropole, il faudrait planter en coton 2 millions d'hectares, disposer de 2 millions d'ouvriers et peut-être même de 3 millions. On les trouverait difficilement parmi les 14 millions de nègres (hommes, femmes et enfants). Et les capitaux nécessaires à cette mise en culture!

Il faut du capital pour tout cela. Le capital a été souvent fourni par des compagnies, qui ont même accepté des fonctions qu'en Europe l'entrepreneur individuel aurait remplies.

Le colon sans capital a généralement fait le commerce avec les indigènes, en prenant à crédit les marchandises chez les grandes maisons d'importation dans les colonies. En échange des marchandises, il a reçu des produits dont la vente lui laissait une marge suffisante pour rembourser le donneur de crédit et pour constituer un profit. Le négociant blanc subit la concurrence de non-Européens également établis dans les mêmes régions.

Il y a des colons qui, au lieu de continuer le commerce avec les indigènes et de rembourser les avances, veulent faire de la culture, achètent de la terre et du bétail, immobilisent le capital emprunté qu'ils auront beaucoup de peine à rembourser. C'est ce qui est arrivé dans le Sud-Ouest africain allemand: les fermes y avaient été fondées à l'aide d'argent ou de crédit fourni par les maisons d'exportation, qui ont vu leurs créances se transformer en hypothèques. On estima la valeur des fermes à 10 millions M., grevées de quelques millions M. de dettes.

Le colon allemand doit être avant tout un entrepreneur, se servant de la main-d'œuvre indigène, avec le concours de contremaîtres et d'artisans blancs. Le colon allemand amène avec lui des domestiques blancs, il encourage l'ouverture de magasins tenus par des blancs, il facilite l'établissement de médecins, d'avocats, sans parler des fonctionnaires.

M. Bonn n'est pas partisan de la création de petites cultures, de petites fermes. Par des exemples empruntés à d'autres colonies, il montre qu'une partie est reprise par les indigènes[1].

L'entrepreneur européen qui va en Afrique peut ou se contenter d'être un négociant, qui achète la production des indigènes, ou un planteur qui, avec des ouvriers indigènes, fonde une exploi-

---

1. Dans le pays des Cafres, il y avait, en 1855, 2 000 colons allemands, 436 seulement en 1876.

tation. Souvent, il sera à la fois marchand et planteur, il incitera les nègres à produire du coton par exemple, en leur donnant des graines, en leur accordant des avances, en stipulant un prix ferme d'achat. Là où la population est dense, l'Européen a généralement débuté comme négociant.

La situation se modifie dans les territoires traversés par les chemins de fer, le nègre y travaille volontiers pour le marché mondial.

Le comité économique colonial allemand, en 1910, a garanti un prix de 10 *heller* par livre de coton. Il faut être de bonne foi dans les contrats passés avec les indigènes. Dans des conditions économiques saines, la population indigène augmentera aisément, mais il ne faut pas ignorer les dangers de la civilisation pour les nègres. La mortalité des ouvriers nègres au Transvaal est de 28 p. 100[1].

On peut redouter aussi que des communications plus rapides et plus faciles ne servent à propager certaines maladies, comme celles du sommeil, contre lesquelles les administrations coloniales luttent aussi bien dans un intérêt humanitaire que dans un intérêt économique.

L'expérience a montré que seule, la politique coloniale, qui tient compte des intérêts des indigènes et qui favorise l'accroissement de la population, est favorable au point de vue national, et lucrative au point de vue financier. Le travail obligatoire ne donne pas et ne donnera jamais des résultats comparables au travail libre.

L'erreur a consisté à vouloir coloniser en Afrique comme on l'avait fait en Australie. On a importé des gens sans capital, auxquels on a donné des terres et du crédit: à moins de capacités exceptionnelles ou de hasards particulièrement heureux, ces gens n'ont jamais pu sortir des difficultés initiales. On a créé des mécontents, qui réclament du travail obligatoire et qui n'admettent pas que l'Etat introduise des taxes sur les articles de consommation.

L'expérience faite n'a pas été perdue. On sait maintenant qu'il faut équiper les entreprises avec du capital propre. On a modifié l'orientation de la politique économique.

L'Allemagne n'a pas introduit dans ses colonies de régime douanier lui octroyant à elle-même des privilèges et des préférences. Les colonies sont un débouché qui est grossi artificiellement par les envois de matériel, par des marchandises que le redevable allemand a payées[2].

---

1. Les inflammations des poumons sont responsables de 12,9 p. 100.
2. 6 millions M. sur 35 millions M. importés dans le Sud-Ouest africain en 1910.

Une autre portion des importations représente du capital qui se place dans les colonies, comme le matériel de chemin de fer; c'est une avance dont la colonie payera les intérêts et amortira le capital. Une partie est du matériel agricole. On peut augmenter artificiellement l'importation subventionnée par le contribuable métropolitain, tout comme en Allemagne on entretient l'activité industrielle par des commandes de canons, de fusils, de navires de guerre.

L'objet à atteindre, c'est de créer des marchés qui devront absorber la production européenne, et se développer naturellement Lorsque les colonies seront susceptibles d'exporter des produits, lorsque les besoins de la population auront été créés, l'industrie allemande sera assurée du débouché.

Nous avons résumé longuement la conférence de M. Bonn, parce qu'elle nous a paru pleine de données précises, exposées avec le libéralisme qui en distingue l'auteur. L'histoire du mouvement colonial allemand a été faite à diverses reprises. Les plus fermes soutiens de l'expansion artificielle par voie d'occupation et de conquête se sont rencontrés dans les régions allemandes, les plus éloignées des grands ports de commerce où l'on connaissait la réalité des faits. C'est par lambeaux que ce grand Empire colonial, passablement stérile, s'est constitué. Il a déjà coûté fort cher et n'a pas répondu aux espérances ni aux promesses de ses fondateurs. Pour le mettre en valeur, il a fallu la coopération d'un homme rompu aux affaires, comme Dernburg, qui a été sacrifié ensuite. Une guerre entreprise par l'Allemagne *for the sake of her colonies* serait un non-sens historique et économique.

A. Raffalovich.

L'ACTIVITÉ
DE LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

Tout naturellement, pendant la saison des vacances et jusqu'au commencement d'octobre, l'activité de la Ligue du Libre-Echange s'est ralentie considérablement sans se suspendre complètement, et en continuant la propagande déjà fort heureusement commencée. Mais son activité s'est accusée de façon particulière à la fin de juin et dans le courant de juillet. On a amorcé de la manière la plus effective un mouvement libre-échangiste considérable dans les deux grandes villes de Bordeaux, de Marseille. A Marseille, tout spécialement, la Ligue a trouvé le concours précieux de la Société des Etudes économiques et de la Société pour la défense du Commerce et de l'Industrie et de ses présidents respectifs, MM. Roland et Rastit. A Bordeaux, un appui correspondant a été fourni par la Société d'économie politique, et la Chambre de commerce vient de donner son adhésion formelle au mouvement, en se faisant inscrire comme membre de la Ligue.

A Marseille, le président de la Ligue, M. Yves Guyot, et M. Schelle, vice-président de la Ligue, ont été invités à un dîner-conférence, organisé au Palace-Casino de la plage, le mardi 20 juin, à huit heures du soir. Ce dîner avait, d'ailleurs, été précédé le matin même d'un déjeuner intime servi sur le pavillon flottant de la Société nautique, et par une excursion à laquelle s'étaient associées de multiples personnalités commerciales et industrielles de Marseille, sur les quais et dans les environs mêmes de la ville. Le sujet que devait traiter M. Yves Guyot était *Les intérêts des ports et la liberté commerciale*; et, il faut l'ajouter, comme le rappelle fort à propos, dans le *Journal commercial et maritime de Marseille*, M. Paul Cassoute, les opinions toujours nettement libérales et nettement libre-échangistes du commerce et de l'industrie de Marseille ont donné lieu à une imposante manifesta-

tion. Cela a marqué le réveil, ainsi que le dit encore M. Cassoute, de la campagne naguère si ardente engagée à Marseille contre le régime protectionniste.

Aux personnalités les plus hautes du commerce de l'armement de l'industrie et des professions libérales, s'étaient joints 40 présidents de syndicats qui représentaient environ 5 000 adhérents. Cela fut l'occasion, pour le président de la Chambre de commerce, M. le comte Armand, qui avait tenu à assister à cette conférence, de mettre un terme à « cette légende que Marseille s'est détachée du libre-échange et est devenue protectionniste ». Au dessert, M. Roland, président de la Société d'Etudes économiques a souhaité la bienvenue à M. Yves Guyot et à ses collaborateurs, a rappelé le tort considérable fait par les protectionnistes à la France et en particulier à Marseille. Puis, M. Yves Guyot, accueilli immédiatement par les applaudissements les plus sympathiques, a prononcé un réquisitoire impartial, lucide et d'une logique impitoyable contre le régime protecteur et ses conséquences. Il a montré comment ce régime cause, aux ports en particulier, le tort le plus grave en raréfiant les importations. Il a insisté sur l'urgence qu'il y a pour l'instant à en revenir à la politique des traités de commerce, empêchant d'élever des droits sans empêcher de les abaisser. A la suite de sa conférence particulièrement applaudie, M. le comte Armand, comme nous l'avons laissé entendre tout à l'heure, a insisté sur l'urgence de cette politique des traités de commerce. Puis, après quelques mots de M. Rastit, M. Schelle fit un appel direct en faveur des adhésions aussi nombreuses que possible en faveur de la *Ligue du Libre-Echange*.

Si ce dîner-conférence a servi puissamment les intérêts de la liberté du commerce et a, dès maintenant, contribué à amener de nombreuses adhésions en faveur de la Ligue du Libre-Echange, un succès non moins précieux a été obtenu par M. Biard d'Aunet, vice-président de la *Ligue* dans la conférence qu'il a été faire à Bordeaux, le jeudi 22 juin, dans le grand amphithéâtre de l'Athénée. La séance était présidée par M. Villate, entouré d'économistes, d'industriels et de commerçants de Bordeaux, et assisté tout particulièrement du bureau de la Société d'économie politique. M. Biard d'Aunet est venu faire la critique de la doctrine protectionniste et montrer le but purement démocratique, aucunement politique, que poursuit la Ligue du Libre-Echange. Il a bien mis en lumière les erreurs fondamentales sur lesquelles est fondée la doctrine protectionniste, et montré comment des pays comme la Grande-Bretagne doivent leur grandeur au libre-échange. Il a insisté sur ce que le protectionnisme est un facteur de guerre, sur ce que

c'est à lui qu'on doit cette cherté de la vie dont chacun souffre tant à l'heure actuelle. Cette conférence, fort applaudie, a eu grande influence dans le milieu bordelais.

Malheureusement, au milieu de ses succès, la Ligue du Libre-Echange vient d'être frappée cruellement et par deux fois. Elle a perdu deux de ses présidents d'honneur : M. Emile Levasseur qui, jusqu'au dernier jour, a défendu par la plume et par la parole la liberté des échanges et a apporté des démonstrations précieuses à la thèse libre-échangiste ; M. Marc Maurel, le grand commerçant bordelais, qu'on avait toujours trouvé à la tête des mouvements anti-protectionnistes à Bordeaux et ailleurs.

La *Ligue du Libre-Echange* tiendra à honneur de garder ces deux noms en tête de son bureau effectif.

Elle est en train de continuer une vaste propagande en France et à l'étranger, et les concours ne lui manquent point. C'est par centaines et centaines que les insertions, purement gracieuses, émanant de l'initiative des publicistes, ont paru dans les revues et les journaux du monde entier. Elle va, tout prochainement, publier et distribuer en grand nombre les conférences faites par ses soins, notamment celles du 29 mai, tenue à Paris, et où ont parlé MM. Aynard, Yves Guyot et Paturel, puis la conférence faite par M. Biard d'Aunet, à Bordeaux.

D. B.

CIRCULAIRE DE LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

5 septembre 1911.

Les Émeutes de marchés et le Protectionnisme

Des invasions de marchés, des destructions de denrées, des agressions contre des marchands et contre des cultivateurs ont eu lieu dans le Nord de la France, du côté de Brest, en Bourgogne. Des charrettes de lait ont été arrêtées et le lait répandu, de la viande pétrolée. On a revu les émeutes du pain : des boulangeries envahies, des boulangers malmenés et que les gendarmes ont dû protéger contre des menaces de mort.

Les ménagères et ceux qui les excitent et les approuvent croient-ils, en effrayant les marchands, provoquer l'abondance sur les marchés?

Les bouchers de Lens demandent la suppression du droit de

douane qui frappe de 35 francs les 100 kilogrammes la viande de bœuf, de veau et de mouton, mais en même temps ils demandent la prohibition de la sortie des bestiaux, sans se douter que la liberté d'acheter implique la liberté de la vente aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur.

Les envahisseurs de marchés demandent la taxation du pain et de la viande; il est vrai que l'article 30 de la loi de 1791, donnant « provisoirement » aux municipalités le droit de l'établir, est toujours en vigueur. Les maires veulent conserver ce moyen politique d'arbitraire. Mais cela ne leur suffit pas : ils veulent en étendre les dispositions au lait, au beurre, aux pommes de terre et à d'autres légumes.

On voit que les préjugés de l'ancien régime qui s'affirmèrent sous la Révolution par les lois de maximum, par les réquisitions de vivres, existent toujours. Et comment n'existeraient-ils pas quand notre législation économique en est empreinte?

Les protectionnistes ont dit que l'Etat pouvait faire de la cherté au profit des producteurs.

Les consommateurs lui disent qu'il peut faire du bon marché à leur profit.

Les protectionnistes ne se sont pas préoccupés du pouvoir d'achat des consommateurs.

Les consommateurs ne se préoccupent pas du prix de revient des produits : et ils exigent que les marchands leur fournissent des produits à perte.

Les protectionnistes ont leur part de responsabilité dans la cherté, puisqu'ils limitent l'approvisionnement; ils ont leur part de responsabilité dans les préjugés qui ne tiennent pas compte des conditions de la production et de la vente.

Ils ont leur part de responsabilité dans les agressions dont sont victimes les marchands, car ils n'ont cessé de dénoncer à l'animosité publique les intermédiaires, qu'ils ont accusés d'exploiter les producteurs et les acheteurs.

Les mesures de protectionnisme avoué ont été complétées par des mesures de protectionnisme hypocrite sous prétexte d'hygiène : on a interdit l'entrée des moutons frigorifiés; on a interdit récemment l'entrée du bétail anglais et belge sous prétexte de fièvre aphteuse.

Le protectionnisme, de national, devient départemental et communal. Sous le même prétexte de fièvre aphteuse, les préfets isolent chaque département et chaque commune, en prescrivant que chaque animal de race bovine expédié d'une commune dans une autre soit accompagné d'un certificat du maire de la commune, dé-

clarant qu'aucun animal n'a été atteint de la fièvre aphteuse dans la commune d'origine.

Bien plus : le préfet de police a pris, le 10 août, un arrêté destiné à rendre à peu près impossible l'expédition des animaux vivants des espèces bovine, ovine, caprine et porcine à destination des départements du Nord, de la Somme, du Pas-de-Calais, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse et de Meurthe-et-Moselle. C'est une nouvelle forme du système des délimitations, qui a produit en Champagne les résultats que l'on connaît, et qui, au point de vue de la cherté de la viande, en produit d'analogues, en empêchant d'approvisionner les foires et marchés.

Le conseil des ministres avait déjà annoncé, il y a quelques semaines, que le ministre de l'Agriculture et le ministre du Commerce étaient chargés de faire une enquête. Il paraît qu'ils n'y ont pas procédé, car le compte rendu du conseil des ministres du 31 août annonce de nouveau qu'ils sont chargés de faire la même enquête.

L'enquête leur apprendra ce que tout le monde sait : c'est que la sécheresse persistante empêche les légumes de pousser et de mûrir, change les prairies en paillassons, gêne l'alimentation du bétail, diminue la production du lait, détruit les récoltes de pommes de terre.

Les pouvoirs publics ne peuvent faire tomber la pluie. S'ils prenaient des mesures de maximum, loin de procurer l'abondance, elles écarteraient les vendeurs : personne ne veut et ne peut vendre à perte. Les moyens coercitifs sont impuissants pour faire le bon marché ; l'intervention des pouvoirs publics ne peut faire que la cherté.

Le Gouvernement ayant déclaré qu'il ne toucherait pas au tarif douanier, supprime son seul moyen d'intervention efficace. Renoncera-t-il aux mesures prohibitives prises sous prétexte d'hygiène? Prescrira-t-il aux préfets de rétablir la liberté de circulation des animaux? Il n'en parle pas.

La politique protectionniste a contribué et contribue à la cherté actuelle, et, à moins d'y renoncer, le Gouvernement ne peut que constater son impuissance.

La Ligue du Libre-Echange fait cette constatation, en déplorant les événements qui lui donnent le droit de la faire.

Le Président,
Yves GUYOT.

Le Secrétaire général,
Daniel BELLET.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Août 1911

1. — **Situation** de la Caisse nationale d'épargne au 31 mai 1911 (page 6529).

2. — **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes pendant le mois de juillet 1911 (page 6530).

3. — Loi portant répartition du fonds de subvention destiné à venir en aide aux départements (exercice 1912) (page 6562).

— Décret portant promulgation de la convention d'arbitrage signée à Pétropolis, le 7 avril 1909, entre la France et les États-Unis du Brésil (page 6562).

4. — Décret portant règlement définitif du budget des territoires du sud de l'Algérie pour l'exercice 1909 (page 6586).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de juin 1911 (page 6616).

5. — Décret approuvant diverses modifications apportées aux statuts du Crédit foncier de France (page 6626). — **Erratum** (22, page 6953).

7. — **Direction générale des douanes.** — Classement des marchandises non dénommées au tarif d'entrée (art. 16 de la loi du 28 avril 1816) (page 6667).

8. — Décret fixant la quantité de vins de raisins frais, d'origine et de provenance tunisienne, qui pourra être admise en France du 1er août 1911 au 31 juillet 1912 (page 6682).

— Décret relatif à l'attribution en 1911 des majorations de pensions de la Caisse nationale des retraites prévues par la loi du 31 décembre 1895 (page 6687). — **Erratum** (9, page 6721).

9. — Décret portant ouverture au budget local du Haut-Sénégal-Niger d'un crédit supplémentaire de 189 100 fr. (page 6705).

— Décret portant ouverture au budget annexe du territoire militaire du Niger d'un crédit supplémentaire de 66 000 fr. (page 6706).

10. — Situation, à la date du 1er août 1911, des recouvrements des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 13 juillet 1911 (page 6749).

12. — Loi relative aux associations syndicales autorisées (page 6793).

13. — Commerce de la France pendant les sept premiers mois de l'année 1911 (page 6838).

— Relevé des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (page 6839).

17. — Statistique des chemins de fer des colonies françaises (2e trimestre de 1911, chiffres provisoires) (page 6904).

19. — Décrets relatifs aux achats de grains et de fourrages par le département de la guerre (page 6914).

20. — Décret portant ouverture d'un crédit de 20 409 fr. 46 destiné au payement de créances sur les exercices 1907, 1908, 1909 (page 6933).

21. — Décret modifiant le décret du 18 octobre 1852 relatif aux sociétés de crédit foncier (page 6945).

22. — Arrêté déterminant les règles de détail relatives au contrôle financier des caisses d'assurances visées à l'article 90 du décret du 25 mars 1911, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 5 avril 1910 (retraites ouvrières et paysannes) (page 6957).

— Avis de rachat (remate) de titres de la dette diplomatique vénézuélienne (émission 1897) (page 6961).

23. — Décret portant approbation de la délibération du conseil colonial de la Cochinchine en date du 12 octobre 1910, modifiant l'assiette de l'impôt d'immatriculation des rizières de Cochinchine (page 6990).

24. — Décret portant interdiction en Algérie, à compter du 1er janvier 1912, de la détention et de la mise en vente des apéritifs à base d'alcool d'un degré inférieur à ceux fixés pour les minima de perception (page 7002).

— Opérations de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse du 1er au 31 juillet 1911 (page 7026).

25. — Décret portant règlement général sur l'exploitation des mines de combustible ouvertes ou à ouvrir en France (page 7037).

26. — Décret portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 690 440 fr. au budget local de la Guinée française (exercice 1911) (page 7075).

— Décret portant prorogation des permis de recherches minières en Afrique occidentale française (page 7075).

— Décret portant prorogation de la validation des permis d'exploration minière dans le Lobi (page 7075).

— **Situation**, au 15 août 1911, des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (page 7080).

28. — **Décret** déterminant les règles de comptabilité des caisses départementales ou régionales de retraites constituées en vertu de la loi du 5 avril 1910 (retraites ouvrières et paysannes) (page 7100). — **Errata** (30, page 7161).

39. — **Décret** rendant applicables en Algérie, les dispositions de l'article 14, titre Ier, de la loi de finances du 13 juillet 1911 (page 7145).

— **Caisse des dépôts et consignations.** — État des comptes abandonnés antérieurs au 1er janvier 1883, tombant sous l'application de l'article 43 de la loi du 16 avril 1895 qui édicte une déchéance trentenaire au profit du Trésor public (30. Édition complète, pages 1217 à 1312).

RAPPORTS

Récidivistes. — Rapport au président de la République sur l'exécution de la loi sur les récidivistes pendant l'année 1908 (3. Édition complète, pages 1179 à 1190).

Syndicats et associations ouvrières. — Rapport de la commission chargée de donner son avis sur les demandes et réclamations présentées par les syndicats et autres associations ouvrières relativement à la situation du personnel civil d exploitation des établissements militaires (6, page 6553).

Accidents du travail. — Rapport au Président de la République sur l'application générale de la loi du 9 août 1898, relative aux accidents du travail, sur la situation des sociétés d'assurances admises à pratiquer les assurances régies par ladite loi et sur le fonctionnement du fonds de garantie (15. Edition complète, pages 1191 à 1216).

Congrès in ernational du froid. — Rapport du délégué du ministère des Colonies au 2e congrès international du froid, tenu à Vienne (Autriche, en octobre 1910 (19, page 6916).

Inspection du travail. — Rapport général sur les résultats de l'inspection du travail en 1910, ainsi que sur les faits relatifs à l'exécution des lois protectrices du travail des enfants (31. Édition complète, pages 1313 à 1332).

BIENS ECCLÉSIASTIQUES

Errata à la liste des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans les départements : d'Alger (1) page 6529). — Du Loiret, d'Indre-et-Loire et du Nord (5, page 6632). — De la Seine et de la Vendée (6, page 6553). — De la Savoie (19, page 6916). — Du Gers (22, page 6961). — Des Côtes-du-Nord (29, page 7135).

DÉCRETS

PORTANT ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

De l'Aisne, de l'Ardèche, des Ardennes, des Bouches-du-Rhône, du Cher et de la Corse (1, page 6509). — De la Corse, de Maine-et-Loire, de la Meuse, de la Nièvre, du Nord et du Rhône (2, page 6537). — Du Loiret, de Lot-et-Garonne, de Maine-et-Loire, de la Haute-Marne, du Pas-de-Calais, du Rhône, de Saône-et-Loire, de la Seine-Inférieure, de Seine-et-Marne, des Deux-Sèvres, de la Somme, du Tarn, de l'Aisne, de l'Allier, de l'Eure, de la Haute-Garonne et du Lot (3, page 6564). — De la Manche, de Saône-et-Loire, de la Haute-Savoie et de la Seine-Inférieure (4, page 6585). — De Seine-et-Marne et des Deux-Sèvres (5, page 6626). — Du Gard, du Loiret, de Meurthe-et-Moselle, de la Haute-Saône, de Vaucluse et de l'Yonne (7, page 6665). — De l'Aveyron, de la Dordogne, des Côtes-du-Nord, de la Haute-Garonne, d'Indre-et-Loire, du Loiret, de Lot-et-Garonne, du Morbihan, de l'Oise, de la Seine-Inférieure, de la Vendée, de la Somme, du Gers et de la Haute-Marne (8, page 6682). — De l'Aisne, de la Charente-Inférieure, de la Côte-d'Or, du Gard, du Loiret, de la Manche, de Meurthe-et-Moselle, de l'Orne, des Basses-Pyrénées et de la Seine-Inférieure (11, page 6770). — De la Somme, de Vaucluse, des Vosges, de la Vendée et de l'Yonne (12, page 6794). — Des Côtes-du-Nord (23, page 6970). — De la Charente-Inférieure, du Cher, de la Corse, de la Haute-Garonne et de la Gironde (29, page 7129). — De Loir-et-Cher, du Lot, de Lot-et-Garonne, de Maine-et-Loire, de la Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, du Nord, de la Somme, de la Vendée, de l'Ain, de l'Aube, du Calvados, du Cher, de la Dordogne, de l'Eure et de l'Isère (30, page 7146). — De l'Isère, de la Loire-Inférieure, de la Marne, de Meurthe-et-Moselle, du Morbihan, du Pas-de-Calais, de la Seine, de la Vienne, de l'Aveyron, de la Côte-d'Or, de la Dordogne, de l'Eure, d'Indre-et-Loire, du Loiret, de la Meuse, du Nord, de la Seine et de la Vendée (31, page 7170).

DÉCRETS

PORTANT CRÉATION DE BUREAUX DE BIENFAISANCE APRÈS ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

Du Lot, de Meurthe-et-Moselle, de l'Orne, du Haut-Rhin, de la Sarthe, du Tarn et de la Vendée (2, page 6539). — Du Calvados, de la Côte-d'Or, de Meurthe-et-Moselle, de l'Orne, du Puy-de-Dôme, de la Haute-Saône, de la Sarthe, de la Savoie, du Tarn, de Vaucluse, de l'Ain, des Ardennes, de la Haute-Garonne, du Pas-de-Calais et du Haut-Rhin (24, page 7002). — De l'Ain, d'Indre-et-Loire, du Loiret, de l'Orne, du Haut-Rhin, de la Sarthe,

de Tarn-et-Garonne, d'Eure-et-Loir, du Finistère et des Deux-Sèvres (25, page 7034).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LA SITUATION DU JAPON EN 1910

Le gouvernement japonais vient de publier l'*Annuaire financier et économique* de l'Empire, donnant les résultats de l'année 1910. Ce document nous apprend que, fidèle aux principes qui ont dirigé sa conduite durant les années précédentes, le gouvernement s'est préoccupé, en établissant le budget de 1910-1911, de maintenir strictement l'équilibre des recettes et des dépenses, de diminuer le montant de la dette nationale et d'élaborer, « autant que des sources sûres de revenus le permettraient », certaines mesures utiles au progrès national et au développement industriel du pays. Tout en réduisant les impôts de 38 745 000 francs, il s'est même préoccupé « de perfectionner l'organisation administrative et de réaliser des économies dans les dépenses de l'Etat » malgré une augmentation d'environ 25 p. 100 sur le traitement des fonctionnaires et officiers et sur la solde des sous-officiers et soldats. Ceci se passe dans l'Empire du Soleil-Levant et il ne semble pas que, comme dans certaines Républiques du Soleil-Couchant, il ait fallu sept douzièmes provisoires pour mettre le budget sur pied. Le budget 1910-1911, tant ordinaire que supplémentaire, accru des crédits nécessités par l'annexion de Chôsen, par les inondations de 1910 et par la peste de Mandchourie, s'élève à 1 416 millions 130 561 francs. Les emprunts 4 p. 100 émis en 1910 ont permis de convertir des emprunts antérieurs à 5 p. 100 et de réaliser sur les intérêts annuels une économie de 9 298 800 francs. On prévoit que, toute compensation faite, le rendement des recettes ordinaires et extraordinaires sera supérieur de 302 millions et demi de francs aux prévisions budgétaires.

Le budget de 1911-1912 inscrit, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, une dépense de 1 469 178 815 francs, exactement compensée par les prévisions de recettes. Parmi les réformes fiscales, il convient de noter la réduction de l'impôt foncier et des patentes. 129 150 000 francs sont portés au fonds d'amortissement pour le remboursement partiel de la dette. La gouvernement annonce,

en outre, l'intention de continuer la conversion de la dette 5 p. 100 « suivant que la situation du marché financier le permettra ».

Les principaux produits agricoles sont le riz qui, pour une superficie cultivée de 2 949 440 *cho*[1], a donné une récolte de 46 633 376 *koku*[2]. L'orge, le seigle et le froment, pour une superficie de 1 771 628 *cho*, ont produit 20 792 965 *koku*, dont 9 millions pour l'orge, 7 millions pour le seigle et seulement 4,7 millions pour le froment, sans changement bien appréciable avec les années précédentes. La récolte des diverses sortes de thé a donné 8 millions 140 804 *kwan*[3], en augmentation assez sensible pour les qualités inférieures et en décroissance pour les qualités supérieures. La production des cocons, s'élevant à 3 900 763 *koku*, est en augmentation de 270 000 *koku* sur celle de 1909. Depuis 1900, par une progression constante, cette production s'est accrue de 1 400 000 *koku*.

Le recensement des animaux domestiques en 1909 a relevé 1 350 404 bovidés, 1 551 156 chevaux, 3 411 moutons, 87 338 chèvres et 287 107 porcs, sur lesquels il a été abattu 178 575 bovidés, 45 521 chevaux, 6 891 moutons et chèvres et 161 035 porcs. Pour une population de 50 millions d'habitants, ceci fait apparaître une consommation de viande très faible. Il y faut joindre les produits de la pêche maritime, dont la valeur est estimée à 200 421 900 francs.

Le nombre des mines en exploitation est de 1 880, sur lesquelles les mines d'or ont produit 23 291 250 francs, les mines d'argent 12 734 000 francs, les mines de cuivre 68 180 000 francs, les mines de fer 7 316 000 francs et les mines de houille 142 700 000 francs.

L'importance des exportations du Japon a pris un développement considérable. Elle était de 159 millions et demi de *yen*[4] en 1897. En 1910, elle atteint 458 428 994 *yen*, soit environ 1 200 millions de francs. Les principaux clients du Japon sont les Etats-Unis, avec 144 millions de *yen*, et la Chine, avec 90 millions. Nous occupons le troisième rang, avec 45 millions de *yen*, soit environ 125 millions de francs. L'Angleterre n'importe qu'environ 65 millions de francs de produits japonais. Nos achats consistent principalement en soies grèges (53 millions de francs), déchets de soie (15 millions de francs), pongées (22 millions de francs), cuivres (4 millions de francs).

Les importations du Japon, sans progresser autant que ses

1. *Le cho* = 99,17355 ares.
2. *Le koku* = 1,80391 hectolitre.
3. *Le kwau* = 1,75000 kilogramme.
4. *Le yen* = 2 fr. 583.

exportations, ont cependant passé de 220 millions de *yen* en 1897 à 464 millions en 1910. Mais notre part est très faible; depuis quatorze ans, elle reste stationnaire aux environs d'une douzaine de millions de francs. Pendant le même temps, les importations anglaises se sont avancées de 143 à 233 millions de francs et les importations allemandes de 45 à 110 millions de francs. Nos importations au Japon consistent principalement en laines, draps et mousselines de laine.

Le Japon poursuit avec activité l'extension de ses chemins de fer. De 3 855 milles anglais exploités en 1900, il passe en 1910 à 5 130 milles. De 114 millions, le nombre des voyageurs s'élève, durant la même période, à 153 millions, et le tonnage des marchandises de 14 millions à 26 millions de tonnes.

La marine marchande japonaise compte actuellement 2 518 vapeurs d'un tonnage brut de 1 233 785 tonnes, contre 1 395 d'un tonnage de 583 532 tonnes en 1901 et 6 337 voiliers jaugeant 412 859 tonnes contre 4 026 jaugeant 336 528 à la même époque.

De 1900 à 1910, le nombre des bureaux de poste s'est élevé de 4 821 à 6 943; le chiffre des correspondances et imprimés, de 749 millions à 1 488 millions et celui des colis postaux, de 7 millions et demi à 20 millions; celui des télégrammes, de 16 millions et demi à 28 millions.

Le chiffre de la population ne cesse de s'élever. En 1882, il était de 37 185 492. Il est actuellement de 51 591 342, dont 26 071 910 hommes et 25 519 451 femmes pour la métropole seule, ce qui représente un accroissement moyen à peu près régulier de 1.30 p. 100 par an. A cette population, il faut ajouter 13 millions pour la Corée (Chôsen), 3 millions pour Formose et 35 000 pour la Sakhaline japonaise, ce qui donne, pour l'Empire entier, une population d'environ 68 millions d'individus.

G. de Nouvion.

LE BUDGET DE L'OUEST-ÉTAT

Le chiffre du déficit officiellement prévu pour 1912 dans l'exploitation de l'Ouest-Etat est de 66 millions.

Au temps de la Compagnie de l'Ouest, l'appel fait à la garantie d'intérêts pendant les dix dernières années porta sur une somme inférieure à 15 millions. Le déficit est donc quatre fois plus grand.

Le ministre, dans son exposé des motifs, résume dans le tableau suivant les résultats (ou les prévisions) de l'exploitation sur le réseau pour la période de 1908 (année qui précéda le rachat) à 1912 :

	Recettes.	Dépenses.	Produit net.
	—	—	—
	Fr.	Fr.	Fr.
1908.	218 378 000	146 801 000	71 577 000
1909.	219 341 000	152 780 000	66 561 000
1910.	229 621 000	174 441 000	55 180 000
1911.	233 014 000	171 259 000	61 755 000
1912.	244 300 000	201 381 000	42 919 000

Alors le produit net, c'est-à-dire la différence entre les dépenses et les recettes d'exploitation, était, à la veille du rachat, de 71 millions et demi, il fléchit progressivement à partir du jour où l'Etat prend possession du réseau, et il tombera l'an prochain au-dessous de 43 millions. Quant au coefficient d'exploitation, c'est-à-dire le rapport des dépenses aux recettes, il était de 67 p. 100 pour la dernière année de la gestion de l'Ouest; il s'élèvera à 82 p. 100, l'année prochaine, quatrième année de la gestion de l'Etat!

Le ministre des Travaux publics conclut : « Abstraction faite de l'exercice 1911, pour lequel les prévisions de dépenses sont insuffisantes, on voit que les prévisions budgétaires de 1912 accentuent la décroissance des produits nets, bien que les recettes soient en augmentation normale pendant la période considérée. »

Le vice du système étatiste, dit *le Temps*, c'est l'accroissement des dépenses qui en une seule année, de 1911 à 1912, progresseront sur l'Ouest-Etat de 30 millions. Sans doute, on avoue aujourd'hui que le budget de 1911 soumis au Parlement était établi de façon inexacte, que des dépenses relatives notamment au personnel, aux indemnités pour pertes et avaries, avaient été dissimulées — et c'est là encore une des beautés du système; — que, par conséquent, l'augmentation annuelle des dépenses sera moins forte qu'elle ne paraît. Il n'en reste pas moins que les dépenses croissent abusivement sur l'Ouest-Etat, et dans des proportions qui n'ont aucun rapport avec le développement du trafic.

Quelle est l'origine, la cause principale de l'élévation du chiffre des dépenses? Ce sont, dit l'exposé des motifs du budget, « les nombreuses améliorations réalisées en faveur du personnel depuis le rachat ». Le personnel de l'Ouest-Etat coûtera, en 1912, 43 millions et demi de plus qu'en 1908. « Actuellement, écrit le ministre, les dépenses résultant des améliorations et des avancements normaux représentent, par rapport aux dépenses de personnel en 1908 une augmentation de 40 p. 100 pour le réseau racheté. » Et le ministre des Travaux publics ajoute que « ces dépenses grèveront plus lourdement les budgets des exercices futurs ».

Convention avec la Compagnie de l'Est. — Le ministre des Finances a annoncé qu'il avait conclu une convention avec la Compagnie de l'Est pour le remboursement de la dette de la Compagnie, qui s'élève à 197 288 000 francs en capital et à 28 568 000 en intérêts arriérés. Le texte de la convention n'a pas encore paru.

LE PARTI SOCIALISTE ALLEMAND

Au Congrès d'Iéna, le rapporteur du comité directeur du parti, M. Mueller, donne sur l'état du parti les renseignements suivants :

Le parti compte, en 1911, 836 562 membres, soit 116 524 de plus qu'en 1910 : on voit, par le compte rendu, les efforts persévérants que fait le parti pour gagner les femmes à sa cause, efforts qui, d'ailleurs, ne sont pas inutiles, puisque le nombre des femmes adhérant au parti a monté de 82 642 en 1910 à 107 693 en 1911.

Les socialistes ont, dans les assemblées municipales communales, 8 910 représentants ; ils ont 81 journaux quotidiens. Le *Vorwærts* a 157 000 abonnés et a rapporté 166 000 marks de bénéfice net. Le parti peut verser au fonds un capital de 491 000 marks.

Le rapport fait ressortir la vive opposition du parti socialiste à la question du Maroc.

« L'envoi à Agadir d'un croiseur allemand, « comme réponse à « la violation de l'acte d'Algésiras, par la France et l'Espagne », fut une provocation à la France et à l'Angleterre, et aggrava la situation internationale. Le travailleur et le paysan allemands n'ont aucun intérêt à l'acquisition d'une partie du Maroc ou à des compensations dans les tropiques ; aussi les socialistes continueront-ils à n'accorder pas un sou, pas un soldat pour les aventures coloniales. »

COMPTES RENDUS

Les facteurs qui déterminent les cours de la bourse (*Preisbildung an der Wertpapierboerse*), par W. Prion, Duncker et Humblot, 1910.

Les cours de la Bourse ont paru pouvoir servir d'index *number*, de baromètre de la situation générale; les gens en quête de comparaison, les ont appelés le langage chiffré des événements. Cette comparaison est peut-être admissible, si on considère une période de temps assez étendue, dans le passé; elle est fausse, si on l'applique à l'avenir. Les cours de la Bourse sont une résultante d'éléments multiples, qui n'agissent pas tous dans le même sens. Les valeurs mobilières sont des marchandises d'un ordre spécial : l'offre et la demande se rencontrent sur le marché, la spéculation y travaille tout aussi bien que le consommateur (capitaliste qui met en portefeuille) s'y approvisionne. Le titre mobilier est devenu un article de commerce international, dont les mouvements influent sur le cours du change et dont l'écoulement au dehors peut contrecarrer les sorties de numéraire. Il y a des titres mobiliers de différentes espèces et de différentes qualités, des titres qui sont la représentation d'engagements de l'Etat, d'autorités locales, de compagnies de chemin de fer, des titres qui sont le morcellement de parts de propriété dans des entreprises de banque, de commerce, d'industrie.

Evidemment, ce ne sont pas les mêmes facteurs qui agissent sur toutes les catégories de titres, bien qu'il y ait des facteurs communs. Au nombre de ces facteurs communs, il y a l'abondance et la rareté des capitaux disponibles, le plus ou moins de richesse acquise, le taux auquel on peut emprunter dans le pays et dans les pays avec lesquels un courant d'affaires existe. La sécurité politique, l'état des relations internationales, le rendement de la récolte sont aussi des éléments importants dans cette synthèse chiffrée qu'est le cours de la Bourse. Cela n'empêche pas que pour le non initié, il ne se produise de temps à autre une surprise

qui, parfois, devient une déception : c'est que l'événement considérable dont on parlait et auquel, en bonne logique, on attribuait un effet probable, arrive et l'effet est tout différent. Cela tient à ce qu'il a été escompté longtemps à l'avance. Guerre, paix, récolte, grèves, faillites, sont des incidents qui ont mis leur empreinte parfois quelques jours plus tôt.

Tous les phénomènes qui contribuent à la détermination du prix des valeurs mobilières sont donc intéressants à étudier dans leurs relations réciproques les uns avec les autres. C'est un travail d'analyse, qui demande beaucoup d'acuité, beaucoup de perspicacité. M W. Prion l'a entrepris notamment en ce qui touche les valeurs industrielles, cotées à la Bourse de Berlin. Il distingue trois groupes de facteurs :

1° Les facteurs personnels, c'est-à-dire les personnes qui participent à la détermination des cours, avec les mobiles particuliers qui les font agir; 2° les facteurs spéciaux de la Bourse, tels que la situation à un moment donné, l'ampleur des engagements; 3° les facteurs économiques, c'est-à-dire ceux qui, en dernière analyse, déterminent la valeur des titres.

1° Les facteurs personnels comprennent les grandes institutions et maisons de banque qui ont émis les valeurs, les capitalistes qui achètent ces valeurs comme placement, les spéculateurs qui, placés entre les deux, cherchent à faire des bénéfices par la vente et l'achat.

M. Prion commence par la spéculation, qu'il divise en grande spéculation et en petite spéculation professionnelle, d'une part, en non professionnelle d'autre part, comprenant sous cette dénomination les initiés (les industriels eux-mêmes), les commis de banque, le public ordinaire.

Sur le terrain industriel, l'importance des bourses allemandes date d'une quarantaine d'années. Le boom qui a abouti à la crise de 1873 marque le début d'une ère nouvelle. Après 1870, on a créé beaucoup de sociétés en vue de profiter de la prime sur les actions; plus tard, des gens intelligents ont fait fortune en achetant les actions dépréciées et en s'efforçant de réorganiser les entreprises: ils ont rendu, de la sorte, un service d'ordre général.

Il est difficile de suivre M. Prion dans le détail des faits qu'il expose. Il y a chez lui un effort d'être impartial et équitable, il n'y réussit pas toujours. En disséquant, il arrive à indiquer les manœuvres, les manipulations auxquelles le négociant en valeurs mobilières se livre pour tirer le plus de bénéfices qu'il peut.

L'intervention de la grande spéculation, dans les affaires de Bourse, a eu pour conséquence d'élargir le marché, de rendre

possible la vente et l'achat à des cours qui ne présentassent pas de trop grands écarts; elle a facilité le classement des valeurs dont la spéculation porte la charge jusqu'à l'absorption par le public.

M. Prion ne manque pas d'indiquer, en passant, les procédés violents dont se servent les grands banquiers et faiseurs américains, lorsqu'ils croient le moment venu de faire un coup, de pratiquer l'assainissement du marché à leur profit. Il donne des informations sur les grands spéculateurs de Berlin (Seckel, Saloschin, Pringsheim, Platschek, etc.)[1]. On sent très bien que s'il admet la spéculation comme un élément indispensable des affaires, il n'aime pas les spéculateurs. Il est d'avis que l'impôt sur les transactions de Bourse et le Boersengesetz ont été désavantageux aux maisons de banque en général et favorables aux grandes institutions de crédit.

La petite spéculation, celle qui donne les gros bataillons, est curieuse à étudier; son importance, son efficacité varient suivant les époques. Les banques de courtage, fondées pour faciliter les affaires et assurer les garanties de solvabilité, ont été les grands adjuvants de la petite spéculation. Beaucoup de courtiers, dont les affaires régulières avaient diminué, se sont faits spéculateurs de profession.

D'après M. Prion, il n'existe plus actuellement de grande spéculation professionnelle à Berlin, et cette observation peut être étendue à d'autres places en dehors de l'Allemagne. Les spéculateurs individuels de grande envergure ont été remplacés par la démocratisation de la spéculation. La spéculation de médiocre envergure travaille souvent sur des tuyaux, sur des impressions, et elle espère toujours pouvoir passer la main à temps.

La concentration des affaires dans les banques, concentration qui est un phénomène universel sur le continent, enlève de l'importance à la spéculation et à la Bourse.

Une classe de spéculateurs modestes individuellement, mais numériquement considérables, sont les clients des agences de quartier et des succursales des établissements de crédit et des grands banquiers. L'extension du réseau des agences a modifié le tempérament, la psychologie du petit capitaliste qui est devenu moins conservateur, qui change plus aisément le contenu de son portefeuille. Les petits spéculateurs s'effrayent ou s'enthousiasment plus aisément que les autres mieux éduqués, ils sont exposés davantage

---

1. En 1904, un courtier nommé F. Meyer fit faillite avec des engagements de 30 millions M. (*sic*).

à la sévérité des exécutions et à l'appel à des renforcements de marge. Les petits spéculateurs ne veulent pas rester longtemps engagés.

M. Prion constate que la spéculation, à Berlin, a plutôt diminué et que le trafic est devenu « plus solide » (*sic*). Il nous semble difficile de contrôler l'exactitude des renseignements qu'il donne sur les opérations des initiés (industriels, directeurs et administrateurs d'affaires industrielles et leurs amis). Vivant au milieu du mouvement industriel, ils sont généralement en mesure d'être bien renseignés, mais il leur arrive aussi de se tromper. Il faut tenir compte, dit M. Prion, de gens comme Thyssen, comme Kirdorf, comme Stinnes, comme Haniel, qui, par leur intimité avec la haute banque, sont en mesure d'exercer une grande influence. S'ils font des affaires à la Bourse, ce n'est évidemment pas pour y perdre de l'argent, mais ils n'ont pas l'intention de s'enrichir au détriment du public ni d'exploiter celui-ci.

Un grave inconvénient, qu'on s'efforce de supprimer sans y réussir, ce sont les spéculations du personnel, des employés. Le malheur est que beaucoup de gens les facilitent et y trouvent leur profit.

L'analyse que nous trouvons de l'état d'âme du capitaliste qui achète pour faire un placement durable et qui voudrait fuir les valeurs à grandes fluctuations, nous semble exact. Il se décide difficilement à acheter et difficilement à vendre. Il constitue la bonne et sérieuse clientèle des banques et des banquiers.

L'étude des procédés d'émission, de mise en vente de titres, de la préparation du marché, forme un chapitre qu'on lira avec intérêt. Dans la description qu'il en fait, l'auteur est plutôt pessimiste; il n'aime pas les gens dont il parle. Il a recueilli ses renseignements dans des revues malveillantes. A côté des émetteurs, il y a les souscripteurs, et parmi ceux-ci, les chasseurs de primes, qui souscrivent en vue de revendre. Contre eux, on a imaginé la *Sperre*, le blocage des titres pendant une période assez longue. L'avidité du public dépasse parfois tout ce qu'on peut imaginer : il payera 30 ou 40 p. 100 de plus que le cours d'introduction, lorsqu'il n'y a pas eu d'émission publique. Il est arrivé que devant cet assaut, les banques ont adopté la mise en souscription, au lieu de l'introduction. Les frais d'émission sont certainement moindres en Allemagne qu'en France : cela tient à beaucoup de raisons, la publicité y est moins onéreuse, de même la commission de guichet.

Les banques et banquiers occupent une position spéciale dans le trafic quotidien; ils ont leurs intérêts particuliers, ils s'inté-

ressent aux valeurs qu'ils ont émises. Le souci de leur crédit d'émission les amène à en dépendre, à en protéger le cours.

A la Bourse, on n'est pas seul, on est entouré de gens qui vous suivent dans vos opérations, qui cherchent à deviner dans quelle direction vous allez donner des ordres, et naturellement les grandes maisons s'efforcent de ne pas montrer leurs cartes. Avec l'extension des banques, les principaux établissements sont devenus des petits marchés, à l'intérieur desquels vendeurs et acheteurs se rencontrent, — sinon, en chair et en os, — tout au moins leurs ventes se compensent avec leurs achats. La législation allemande est plus libérale que d'autres. Cette diminution dans le courant des affaires, faites à la Bourse même, est un trait caractéristique de la période contemporaine en Allemagne. Les grands établissements de crédit interviennent aujourd'hui plus fréquemment, pour arrêter les déroutes, pour empêcher les paniques. Naturellement, elles ne se feront que dans les limites que le souci de leur propre conservation leur fait apparaître raisonnables.

On peut dire que les banquiers et les banques contribuent à alimenter la spéculation par les prêts, par les avances qu'ils accordent soit contre nantissement, soit en report. De même, ils peuvent la contrarier, l'endiguer en dénonçant les reports et les pensions.

L'un des points essentiels pour le spéculateur, ce n'est pas le taux de l'intérêt, ni même l'importance des différences, c'est la continuation du crédit. La facilité des reports encourage la spéculation à la hausse; la tension des reports, les restrictions de crédit arrêtent le mouvement. Les banques et les banquiers, soucieux de leur responsabilité, n'hésitent pas à faire usage des moyens d'action qu'ils peuvent avoir. En 1889, la haute banque à Berlin a prévenu ouvertement qu'elle suspendait ou restreignait les avances sur valeurs industrielles.

Nos lecteurs connaissent ce qu'on entend par déport, le prêt de titres contre payement d'une redevance, lorsque les vendeurs à découvert ne trouvent pas de titre à reporter[1].

La seconde partie du volume de M. Prion est consacrée aux *börsentechnischen Faktoren* (facteurs d'ordre intérieur), tels que les engagements sur le marché à terme, les conditions dans lesquelles

---

1. En 1904, lors de la tentative de rachat de l'Hibernia par l'Etat prussien, la Dresdener Bank conclut une opération avec la Berliner Handelsgesellchaft, lui donnant la jouisssnce pendant le mois d'avril de 5000000 M. d'actions de l'Hiberdia. La *Berliner Handelsgesellschaft* s'en servit pour voter dans l'assemblée générale contre le rachat que patronnait le Dresener.

vendeurs et acheteurs se trouvent en face les uns des autres, tels que la répartition des engagements. Le public non professionnel est presque toujours à la hausse. Il ne vend pas volontiers ce qui ne lui appartient pas. M. Prion examine les différentes phrases par lesquelles la Bourse passe, il indique les combinaisons possibles. L'étude du passé lui inspire des conclusions. A côté des simples opérations à la hausse et à la baisse, il y a le jeu des primes qui a son importance. Des spéculateurs habiles s'en servent pour agir sur le marché dans le sens qui leur convient, en limitant les risques. Un élément considérable est donné par la force en capital des différentes personnes, des différents groupes.

La troisième partie traite des facteurs économiques. Il y a la valeur intrinsèque du titre, c'est-à-dire l'estimation comme capital et comme rendement annuel. Le prix de l'action est susceptible de varier suivant que l'on compte un taux d'intérêt plus ou moins élevé. Si l'on considère 4 ou 4 1/2 p. 100 comme un intérêt convenable, on capitalisera un titre recevant 12 p. 100 de dividende, autrement que si le taux est de 3 ou de 3 1/2 p. 100. D'autre part, on a prétendu qu'une certaine compensation s'établissait du fait qu'avec un rendement annuel moindre, la valeur du capital augmentait. Il y a aussi des actions qui rapportent peu, ou même rien, et qui sont cependant à un cours élevé.

Un point essentiel, c'est que dans les affaires industrielles, il ne faut pas considérer le rendement d'une année, mais la moyenne quinquennale ou décennale.

La répercussion des conditions du marché des capitaux sur la détermination du cours des actions est un fait acquis.

Il faut tenir compte de la marche des affaires industrielles et commerciales d'une façon générale, la situation de la branche à laquelle appartient l'entreprise, celle de l'usine ou de la mine, et ici on se trouve en présence de toute une masse d'éléments (prix de revient, salaires, concurrence, existence de syndicats, situation de la branche à l'étranger). Le cours des valeurs industrielles traitées à terme révèle plus vite les appréciations, les anticipations en bien ou en mal, que celui des valeurs au comptant.

Après avoir consacré 128 pages à un exposé dogmatique, M. Prion nous montre par des exemples comment les choses se sont passées à la Bourse de Berlin pour un certain nombre de valeurs industrielles. Ce qui vient compliquer l'étude, c'est qu'en 1896, le législateur a troublé le libre développement par la réglementation de la Bourse, par la suppression du marché à terme, qui a été rétabli en 1908 et auquel s'était substitué un pseudo-contrat au comptant.

La moindre liberté de mouvement, qui a suivi la suppression

du marché à terme, pour de grandes valeurs industrielles, a été suivie de fluctuations plus vives et plus désordonnées, parce que la contre-partie du marché à terme a fait défaut. Cela n'est pas l'avis de M. Prion. Celui-ci admet que les conditions générales sont meilleures, que la Bourse dont on ne peut se passer est plus solide, que l'influence croissante des grandes banques est salutaire, meilleure que celle des banquiers privés. Il indique les différents projets de réforme, imaginés par les adversaires et il fait ressortir les inconvénients de la plupart.

A. RAFFALOVICH.

ENTSTEHUNG UND ENTWEKLUNG DER GROSSEN FRANZOSISCHEN KREDITINSTITUTE, par BERNARD MEHRENS. Stuttgart, Cotta, 1911.

DAS FRANZOSISCHE BANKWESEN, par EUGEN KAUFMANN. Tubengen, Mohr, 1911.

EVOLUTION OF CREDIT AND BANKING IN FRANCE, par ANDRÉ LIESSE. Washington, 1909.

L'étude du passé devrait nous apprendre à être plus équitable à l'égard du présent. Elle nous fait comprendre comment, à des besoin nouveaux, répondent soit des organes nouveaux, soit des organes anciens qui ont subi des modifications nécessaires. Les institutions ne peuvent rester immobiles et figées, sous peine de déchoir et de dépérir. Il arrive parfois que les récriminations de gens mal informés coïncident avec un développement dont ils n'ont pas eu conscience pendant qu'il se produisait. Il n'est d'ailleurs rien de plus difficile, de plus délicat que de suivre la marche quotidienne des affaires dans un pays, avec une vue d'ensemble qui permette d'en faire le tableau impartial : il faut du recul dans le temps, sinon dans l'espace. C'est pour cela que l'on rencontre quelquefois, à l'étranger, des livres qui manquent dans la littérature nationale.

Parmi les questions controversées de l'heure actuelle, nous trouvons celle des établissements de crédit et de la manière dont ils remplissent la tâche qui leur est attribuée. A côté des statuts qui prévoient l'exercice de la profession de banquier, avec les modifications qu'entraîne la constitution en société par actions, il y a les opérations qui résultent de l'ambiance, de la conception présente. Le rôle des institutions de crédit en France a donné lieu à des polémiques, menées avec âpreté par des gens pleins de préventions et d'idées toutes faites. Nos lecteurs en ont trouvé l'écho dans le *Journal des Economistes*.

Nous avons à signaler aujourd'hui trois volumes parus à l'étranger : le plus ancien en date, puisqu'il a paru en 1909, est celui de M. André Liesse. Notre savant collaborateur a fourni à la Commission monétaire des Etats-Unis, présidée par le sénateur Aldrich, un rapport sur l'évolution du crédit et de la banque en France, qui est un modèle de précision. On y retrouve toutes les qualités d'exposition et toute la rigueur de doctrine de M. André Liesse.

D'Allemagne, il nous est arrivé deux volumes, qui sont l'œuvre de jeunes docteurs de l'Université de Munich et de Tubingue : l'un et l'autre, M. Mehrens et M. Kaufmann, ont pris les banques françaises pour sujet d'un travail qui a les allures d'une dissertation, telle qu'on les fait aujourd'hui. Nous aurons l'occasion de parler plus amplement de l'appréciation du système français par les étrangers. Pour le moment, nous nous bornerons à indiquer les matières traitées. M. Mehrens étudie tout d'abord l'organisation du crédit à courte échéance en France, avant la création de banques de dépôt, c'est-à-dire les banquiers privés de Paris et de province avant 1848, la Banque de France, les fonctionnaires de l'Etat comme banquiers (trésoriers payeurs, receveurs particuliers, notaires, huissiers). Il retrace ensuite l'histoire du Comptoir d'escompte, de 1848 à 1870.

Dans une seconde partie, il nous donne la création et le développement des banques de dépôts, il montre les circonstances dans lesquelles elles sont nées, les conditions économiques sous le second Empire, les idées théoriques, les difficultés qu'il a fallu surmonter. M. Mehrens résume le statut et les programmes du Crédit industriel, de la Société générale, de feu la Société de dépôts et comptes courants, du Crédit lyonnais. En parlant de cet établissement, il s'attache à rechercher les principes qui ont guidé M. Henri Germain. Il remonte à l'Assemblée générale de 1864, dans laquelle M. Germain exposa le programme du nouvel établissement. Les principes de M. Germain, d'après M. Mehrens, ont été : sécurité absolue, liquidité (*sic*), régularité des dividendes, constitution de fortes réserves. C'est en cultivant les affaires de banque proprement dites, en excluant tout ce qui peut être dangereux, que M. Germain a cherché le succès. Comme tous les hommes au-dessus de la moyenne, M. Germain a été instruit par les événements ; l'expérience lui a servi. Il a discerné, et dans la conduite de son propre établissement et dans celle des finances publiques, le prix de la sincérité exprimée dans les chiffres.

M. Mehrens passe en revue les mesures prises par les banques de dépôts pour développer leurs affaires, pour attirer les dépôts, pour populariser le chèque, il montre le rôle joué par les bons à inté-

rêts, par les bons à échéance fixe. Dans un tableau historique, il fait voir les banques à l'œuvre avant 1870, de 1870 à 1878, de 1879 à 1882 (krach, effondrement de l'Union générale), de 1882 à 1889 (chute de l'ancien Comptoir d'escompte, de la Société de dépôts et comptes courants), de 1889 à 1908.

La concentration des banques, dont les effets se font sentir en France, se manifeste par l'agrandissement des vieux établissements de crédit. Et, cependant, ceux-ci ne sont pas à l'abri de la concurrence. Il y a des réveils, comme le montrent les efforts des établissements secondaires, sans oublier le Syndicat des banques de province. M. Mehrens a étudié les relations des établissements de crédit avec la Bourse, le rôle qu'ils jouent comme donneurs de crédit, comme directeurs de conscience pour les capitalistes en quête de placement. Une étude de cette nature comporte un hommage à la richesse de la France en capitaux disponibles, mais en même temps M. Mehrens ne dissimule pas les éléments défavorables qui paralysent le plein développement des ressources du pays. C'est un travail très consciencieux, qui fait honneur à M. Mehrens et aussi à l'école dont il est l'élève, à M. Lotz qui fut son maître. On trouve à la suite du livre une ample bibliographie, qui est encore plus détaillée dans l'ouvrage de M. Kaufmann, ouvrage plus ambitieux *Das Franzosische Bankwesen* (la Banque en France), considéré principalement dans les trois grandes banques de dépôt.

M. Kaufmann fait observer tout d'abord, dans sa préface, que si la Banque allemande et la Banque anglaise ont été traitées scientifiquement dans plusieurs ouvrages, notamment dans celui de Jaffé pour l'Angleterre (il serait équitable d'y ajouter les deux volumes d'Hartley Withers et de mentionner Lawson, du *Banker's magazine*), le nombre de livres consacrés à la même question pour la France — sauf en ce qui concerne la Banque de France — sont peu nombreux et surtout médiocres. D'après M. Kaufmann, la tâche qu'il a assumée est pleine de difficultés: tout d'abord, la statistique serait insuffisante, excepté en ce qui concerne la Banque de France, le Crédit foncier et les cinq grandes institutions de crédit; pour la province, il n'y a presque rien. Il n'y a pas de mise en œuvre critique des données recueillies. Il est difficile de se procurer les rapports et les bilans anciens; quant au présent, les institutions de crédit aiment à s'entourer de mystère. « De jeunes écrivains financiers, qui ont reçu une instruction économique, qui même ont fait leur apprentissage de banque, qui ont les moyens de se renseigner et qui seraient en mesure de tracer un tableau exact, y renoncent ou se bornent à l'étude de terrains neutres, afin de

ne pas compromettre leur avenir... Seul un étranger, que des considérations de cette espèce n'arrêtent pas, serait en mesure de révéler les traits caractéristiques de la banque en France. » M. Kaufmann veut donc fournir quelques pierres pour l'édifice à construire. Il a été employé pendant quelques années dans la banque à Munich, il a été guidé par des hommes de science en Allemagne et, à Paris, par des hommes de la pratique.

C'est un tableau du marché financier, tel qu'il est organisé à Paris, que nous a tracé M. Kaufmann. Dans son désir d'être complet et impartial, il a lu beaucoup, sans négliger Lysis, Domergue et d'autres adversaires des sociétés de crédit.

Après un court aperçu historique, M. Kaufmann expose la division du travail financier entre la Banque de France, le Crédit foncier, la Bourse, les banques de dépôt, les banques d'affaires, les banquiers privés, les banques coloniales et étrangères, il traite ensuite des trois grandes banques de dépôt (Lyonnais, Générale, Comptoir national), il en fait l'histoire, en montre les fonctions (affaires de crédit, dépôts, avances, escomptes, acceptations, placements, commission, etc.), l'organisation et la gestion. Il s'occupe de l'expansion des banques principales du mouvement de concentration, de la concurrence, de la situation au point de vue de la sécurité.

Il faut lire les 370 pages de M. Kaufmann avec attention et avec critique, car toutes ses appréciations ne sont pas équitables. Mais, néanmoins, c'est un effort très considérable qu'il a tenté et on trouvera dans le livre *Das Franzosische Bankwesen*, des renseignements sinon inédits, du moins peu connus. C'est une analyse de l'organisation française faite par un homme qui a eu l'éducation professionnelle.

A. Raffalovich.

Compte rendu du premier congrès des sociologues allemands, tenu en octobre 1910 a Francfort. 1 vol., chez Mohr, à Tubingen, 1911.

En 1909, il s'est fondé à Berlin la Société allemande de sociologie. Parmi les signataires de la première circulaire, on trouve les noms de MM. Barth (Leipzig), Ed. Bernstein (Berlin), Bortkiewicz, Breysig, Karl Bucher, David, F. Eulenburg, Jaffé, Jastrow, Jellineck, Kantorowicz, Kriegel, Paul Laband, Karl Lamprecht, Lexis, Moll, F. Oppenheimer, Sommer, Max Weber, etc.

Le bureau comprend : MM. Toennies, Simmel, Sombart, Beck, Ploetz, P. Stein, Vierkandt. M. V. Mayr (Munich), est président de la section de statistique. La cotisation annuelle est de 10 francs.

La Société allemande de sociologie a tenu son premier Congrès à Francfort-sur-le-Mein, en octobre 1910.

Le compte rendu des rapports, communications et conférences, ainsi que le résumé des discours, remplit un volume de 330 pages.

Le premier soir, M. le professeur G. Simmel a fait une conférence sur la sociologie de la sociabilité, se manifestant dans des réunions amicales. Les autres sujets qui ont occupé la Société allemande de sociologie ont été :

1° Objet et but de la sociologie, discours d'inauguration, par M. Toennies;

2° Technique et civilisation, par M. Werner Sombart;

3° Race et société, par A. Ploetz (Munich);

4° Le droit naturel chrétien et le droit naturel moderne, par M. le conseiller ecclésiastique Tweltsch;

5° Sociologie de la panique, par M. le professeur Gothein;

6° La science du droit et la sociologie, par M. H. Kantorowicz.

Le rapport de M. le professeur Weber sur la situation de la Société est intéressant. On y voit l'effort fait par des hommes, vivant au milieu du conflit des idées, appartenant à des partis différents, de s'abstraire et d'étudier les phénomènes en dehors de toute préoccupation pratique. On veut former des sections qui auront leur cadre, par exemple, la statistique. Un des thèmes que l'on se propose d'envisager, c'est la sociologie du journalisme. Il y a matière à enquête intéressante. Forcément, le côté matériel jouera un rôle considérable. M. Weber dit que la presse a deux sorte de clients : les acheteurs et abonnés qui veulent être pourvus de nouvelles du jour, de commentaires des événements, et les gens qui ont recours aux journaux pour faire connaître leurs produits, leurs offres de service, qui, en un mot, ont besoin de publicité. Un trait caractéristique de la presse moderne, c'est la nécessité d'avoir des capitaux de plus en plus considérables. Une comparaison de l'organisation de la presse dans les différents pays montre des différences très grandes : l'anonymat est de règle en Angleterre, en Allemagne, il est l'exception en France. L'organisation des grandes agences télégraphiques est un chapitre curieux. Parmi les questions que la Société de sociologie se propose d'examiner, il y a celle de l'influence de la presse sur la formation du caractère de l'homme contemporain.

Un autre sujet d'étude, c'est la sociologie des associations, en y comprenant l'association professionnelle, politique, religieuse, artistique, mondaine. L'homme contemporain, d'après M. Weber, est furieusement sociable; il l'est parce que sa participation à une association, son inscription sur les registres d'un club, d'une association quel-

conque, lui confère des avantages réels ou imaginaires, lui donne comme unité, comprise dans un tout, une valeur plus grande.

Les Etats-Unis sont en première place, ils forment le pays des associations, dont un grand nombre confèrent à leurs membres le privilège de porter à la boutonnière des insignes qui rappellent singulièrement les rosettes que l'Etat confère en France et qui sont surtout arborés dans ce pays.

M. Weber nous apprend que des gens de la classe moyenne, aux Etats-Unis, entrent dans des associations parce que, de la sorte, ils se figurent devenir des *gentlemen*, l'admission ne se faisant que sur enquête et après ballottage. Le type fondamental aux Etats-Unis, c'est la secte, qui décline l'autorité de l'Etat et se constitue comme ses fondateurs l'entendent. Les Baptistes, avant d'admettre quelqu'un, se livrent à un examen approfondi de sa vie, de ses mœurs. C'est un certificat de bon crédit que d'avoir été baptisé par eux. Aux Etats-Unis, comme dans d'autres pays, la franc-maçonnerie offre des avantages matériels très appréciables au point de vue de la clientèle et de l'influence. M. Weber est d'avis qu'il y aurait à faire une étude comparée des différents pays, fort intéressante et instructive. En second lieu, on devrait rechercher les effets de l'affiliation sur l'individu. Dans quelle mesure est-il affecté au point de vue de sa personnalité? En troisième lieu, quelles sont les relations des membres entre eux? La direction des affaires est-elle majoritaire? Comment se choisissent les chefs, les meneurs? S'imposent-ils eux-mêmes? Y a-t-il corrélation intime entre l'association et les vues politiques?

La Société allemande de sociologie, bien que de création récente, dispose déjà d'une somme de 25 000 francs, pour l'enquête sur la presse. Elle en estime les frais à 31 250 francs.

Un détail amusant : M. le professeur Sombart a fait une communication sur la technique et la civilisation, étudiant l'action de l'une sur l'autre et montrant que la première a été souvent un élément considérable de progrès. Ses idées ont été combattues très vivement, si vivement même que, dans une note placée en tête des pages consacrées à la reproduction du sténogramme, il annonce qu'il publiera un nouvel exposé de ses vues sur la question dans les *Archives de science sociale*. Il craint d'avoir parlé de façon peu claire à Francfort : ses auditeurs ne l'ont pas compris. Les sociologues sont décidément gens belliqueux et féroces entre eux.

A. R.

DEUTSCHE MACHTHABER. (*Les puissants en Allemagne*), par le Dr R. MARTIN Berlin, 1910.

Le Dr Rudolf Martin, ancien fonctionnaire de l'Intérieur et du Bureau impérial de Statistique, est connu par ses démêlés avec ses supérieurs hiérarchiques, à l'occasion de la publication d'un ouvrage dans lequel il attaquait le crédit de la Russie et en prédisait la banqueroute. Comme il l'avait signé de ses qualités officielles, il dut quitter le service de l'Etat. La liste de ses livres est longue: nous en trouvons sur l'aviation, sur le chemin de fer de Bagdad, sur la sidérurgie rhénane et ses débouchés. M. Martin est un partisan déterminé du protectionnisme et un grand admirateur du professeur Schmoller. Il nous l'apprend dans son dernier ouvrage: *les Puissants du jour en Allemagne*. C'est une série de portraits, cinquante-huit en tout, dont quelques-uns sont traités avec soin, des portraits historiques d'apparat, tandis que d'autres sont de simples esquisses. La première place est donnée au souverain, à l'empereur Guillaume II, la seconde à M. Ballin, le directeur général de la Compagnie de navigation Hambourg-Amerika, la troisième au prince Max Egon de Furstenberg, l'ami le plus intime actuellement de l'Empereur, puis viennent les Rathenau, dont le père est le directeur général de l'A. E. G., société générale d'électricité, la plus puissante compagnie du continent et dont le fils *Walter* est à la fois un économiste de valeur, un voyageur intrépide. On trouve dans cette galerie des hommes d'Etat comme Bulow (avant et après sa chute), son successeur Bethmann-Hollweg, Posadowsky, Dernburg, ancien directeur de banque, ancien secrétaire d'Etat aux Colonies, des bureaucrates comme Wermuth, secrétaire d'Etat de l'Intérieur[1], comme Hamman, chef du service de la presse, des aristocrates comme le prince Henckel de Donnersmark, des journalistes comme Harden, le directeur de la Zukunft qui déchaîna par ses articles (dont M. Martin reporte l'inspiration à Bulow et Holstein) le scandale Eulenbourg, comme Stein, le correspondant de la *Gazette de Francfort*, à Berlin, qui est le trait d'union entre la Wilhelmstrasse (chancellerie de l'Empire, affaires étrangères) et le plus grand journal *démocrate* de l'Allemagne du Sud; puis, viennent les grands financiers (Gwinner; Mankiewicz; Helfferich, élève de Louis Bamberger, écrivain de grand mérite) de la Deutsche Bank,

1. La verve méchante de M. Martin s'exerce contre M. Wermuth avec une cruauté injustifiée. Il a l'air de satisfaire un besoin de vengeance personnelle.

Carl Furstenberg, de la Berliner Handersgesellschaft, des industriels comme Thyssen, Stumm, Krupp.

La partie la plus intéressante du volume a trait à l'empereur Guillaume, à son besoin incessant de s'instruire par le contact direct avec l'élite des hommes de science, d'industrie, de commerce, de finance. M. Martin nous montre l'empereur d'Allemagne comprenant toute l'importance de la liberté du commerce, adversaire du relèvement des droits de douane que son grand-père Guillaume Ier considéra comme urgent en 1877.

On n'a pas oublié que Guillaume II qualifia la conclusion des traités de commerce par Caprivi, de *rettende That*, d'acte sauveur; Caprivi avait réussi en 1893-1894 à conclure des conventions commerciales à longue échéance, comportant des abaissements de droits, et à les faire voter par le Reichstag en dépit de l'opposition formidable des agrariens.

Un trait à relever, c'est l'absence d'antisémitisme dans le choix des hommes que l'empereur Guillaume II consulte, interroge, écoute. Il n'en fait pas des ministres et il doit même être surpris d'en rencontrer (comme Furstenberg, comme James Simon) qui ne veulent pas de distinction honorifique et qui se contentent de demeurer ce qu'ils sont. Impulsif, très convaincu de ses droits monarchiques, cependant *éducable*, non par les leçons des hommes, mais par les événements, l'empereur Guillaume II est bien de la lignée des rois qui ont fait la grandeur de la Prusse par la diplomatie, par la préparation des forces militaires, mais il s'y mêle des traits de caractère plus modernes, une appréciation des grands intérêts matériels, une compréhension des progrès techniques, M. Martin nous fournit des indications qui permettent de compléter ce que l'on connaît de l'empereur. Quant à la valeur même du volume, ce n'est pas un dictionnaire des contemporains, il manque d'impartialité et de précision.

A. R.

Rapport annuel de la Chambre de commerce a Rotterdam sur l'exercice 1909. Traduit du hollandais. Un volume in-12. Van Waesberge, éditeur, Rotterdam, 1911.

Nous sommes en présence d'une publication officielle, qui, au grand avantage de nos compatriotes, a été traduite en français. Sous sa forme assez sommaire, 280 pages, ce petit volume renferme une richesse de documents extraordinaires sur Rotterdam, et même des comparaisons entre Rotterdam et les ports étrangers. On y trouve tout à la fois l'organisation du port, la législation spéciale sus-

ceptible d'intéresser les armateurs et négociants sur ce qu'on appelle les intérêts commerciaux de Rotterdam; la vie de la ville, le marché monétaire, les assurances, le contrat de travail dans le port; les améliorations apportées à ce port ou en cours d'exécution; puis des données statistiques relatives au mouvement du commerce et de la navigation, avec les détails les plus complets sur toutes les marchandises qui font l'objet des échanges à Rotterdam, et aussi sur l'industrie manufacturière de la région; en même temps que, bien entendu, sur cette navigation du Rhin, et sur les échanges à l'entrée ou à la sortie qui se font avec le Rhin et l'Allemagne. C'est en lisant ce volume, en y trouvant tant de renseignements méthodiquement dressés, qu'on se sent pris d'admiration pour ce port de Rotterdam et pour la direction qu'on sait, depuis si longtemps, donner à son exploitation. Rappelons que, dans la série des grands ports du monde, Rotterdam occupe une place étrangement privilégiée. Les déclarations à l'entrée dans ce port, en 1909, ont porté sur 8 560 navires représentant un tonnage net de 9 650 000 tonneaux. Pour la même année, les deux chiffres correspondants ont été de 25 774 bateaux et 17 355 000 tonneaux à Londres, de 16 330 et de 11 914 000 à Hambourg, de 6 135 et de 11 051 000 pour Anvers, de 19 299 et de 11 252 000 pour Liverpool, de 14 823 et de 10 429 000 pour Cardiff. A Marseille, le tonnage net n'est que de 8 893 000 tonneaux, et au Havre de 3 176 000 tonneaux. Rappelons, d'autre part, que le tonnage correspondant de Rotterdam atteignait, en 1890, 2 918 000 tonneaux. Sans remonter plus loin, on trouve donc une progression qu'il n'est pas exagéré de qualifier de formidable. Si nous voulions chercher dans ces déclarations à l'entrée, la part de ce pavillon français pour lequel on nous fait payer depuis si longtemps de lourdes primes d'encouragement à la marine marchande, nous verrions que, sur un tonnage (qui, cette fois, est évalué en mètres cubes) d'un peu plus de 45 millions de mètres cubes, la France représente à peu près 764 000 mètres cubes. Sans doute beaucoup de marchandises françaises parviennent-elles après avoir été dénationalisées; mais il n'en est pas moins certain que la part de l'activité française, dans le puissant commerce développé à Rotterdam par la pratique de la liberté des échanges, ne représente qu'une proportion infime. La brochure de la Chambre de commerce de Rotterdam constitue une source de renseignements précieuse, et montre mieux que n'importe quel commentaire la puissance de ce port et le développement des échanges dans le pays.

Daniel BELLET.

LES IMPTÔS DIRECTS SOUS L'ANCIEN RÉGIME, PRINCIPALEMENT AU XVIIIe siècle, par MARCEL MARION, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Bordeaux, correspondant de l'Institut. Un volume in-8 de la *Collection des textes sur l'histoire des institutions et des services publics de la France moderne et contemporaine*. Ed. Cornély et Cie, Paris, 1910.

Les procédés fiscaux de l'ancien régime ont gardé une mauvaise réputation devant l'histoire qui les rend, pour une bonne part, responsables de la chute de la monarchie. Si La Bruyère s'est contenté de dépeindre, dans le sombre tableau que tout le monde connaît, la misère des paysans à l'époque des prodigalités de Louis XIV, sans en rechercher les causes, Boisguillebert et Vauban, quelques années plus tard, n'hésitent pas à signaler dans la taille, la cause de la destruction de la petite propriété, de la diminution du bétail et de l'appauvrissement général. Vauban écrit que « l'envie, la faveur et l'animosité règlent la proportion de l'imposition » et il ajoute qu' « un malheureux taillable est obligé de préférer, sans balancer, la pauvreté à une aisance, laquelle, après lui avoir coûté bien des peines, ne servirait qu'à lui faire sentir plus vivement le chagrin de la perdre, suivant le caprice ou la jalousie de son voisin ».

La même opinion est exprimée par Arthur Young et encore par Adam Smith qui, dans ses *Recherches sur les causes et la nature de la richesse des nations*, écrit: « Si un fermier français peut jamais parvenir à accumuler un capital, la taille équivaut presque à une prohibition d'en faire jamais emploi sur la terre... Dans les pays où la taille personnelle existe, le fermier est ordinairement imposé à proportion du capital qu'il paraît employer à la culture; c'est ce qui fait qu'il n'ose souvent avoir un bon attelage de chevaux ou de bœufs, mais qu'il tâche de cultiver avec les instruments de labour les plus chétifs et les plus mauvais possible... Le public, le fermier, le propriétaire, tous souffrent plus ou moins de cette culture dégradée. »

Enfin Dupont de Nemours, dans l'Adresse aux Français, lue à l'Assemblée constituante au nom du Comité de l'imposition, le 24 juin 1791, disait: « La taille personnelle était arbitraire et les citoyens craignaient de se livrer à quelques jouissances, parce que tout signe d'aisance attirait sur eux une augmentation désordonnée d'imposition. Il en résultait, dans la plupart des habitations champêtres, une négligence, un dénûment, une insalubrité très nuisibles au bonheur et à la conservation des cultivateurs. »

Il importe de rappeler ces opinions concordantes, dont il serait facile d'allonger la liste, au moment où, sous prétexte de réforme fiscale, on projette un retour à l'impôt personnel. Il est bon

aussi d'étudier dans les documents eux-mêmes le fonctionnement des impôts directs sous l'ancien régime et surtout au cours du dix-huitième siècle, à l'époque où l'imprudence de l'administration financière, les folies de la cour, les appétits des favoris et des favorites, les guerres ruineuses s'unissent pour mettre le Trésor à sec et pour inciter à pressurer chaque jour davantage une nation déjà écrasée d'impôts et éprouvée par les épidémies et la famine. Ces documents ne sont pas aisés à rassembler. L'incendie du ministère des Finances en 1871, qui a été un désastre pour l'histoire économique, l'incurie avec laquelle ont été trop souvent tenues les archives départementales rendent les recherches pénibles et leurs résultats parfois incomplets. Le recueil que nous présente M. Marcel Marion n'en a que plus de mérite et il est précédé d'une abondante introduction, où est fait tour à tour l'historique des divers impôts directs, taille, capitation, dixième, cinquantième, vingtième et corvée.

C'est, naturellement, la taille qui occupe la place d'honneur. A l'origine, c'était un tribut levé d'abord par les seigneurs, par le roi ensuite, dans certains cas, dont le plus fréquent était le cas de guerre, sur la population non combattante. Elle devint une contribution permanente sous Charles VII, en 1444. *L'Encyclopédie méthodique* dit que « les peuples qui, en sacrifiant une portion médiocre de leurs revenus, s'assuraient la possession paisible du reste de leurs biens, virent sans regrets s'établir une contribution qui les mettait à l'abri des pillages auxquels ils étaient exposés avant l'institution de cette nouvelle police ».

Mais, peu à peu, elle se transforme et surtout elle se déforme. Des impositions additionnelles en alourdissent le poids. M. Marion donne les rôles de la taille en 1764 dans la généralité de Bordeaux. Le principal s'élève à 2 177 491 livres. Avec les accessoires qui s'y ajoutent sous les prétextes les plus divers, le total atteint 3 034 902 livres. D'imposition occasionnelle qu'elle était tout d'abord, la taille est devenue une des principales sources de revenu permanent de l'Etat. Mais elle est restée, comme la corvée, l'impôt qui pèse exclusivement sur la roture. Les hommes investis d'une charge en étaient exempts et cette exemption même était un des motifs pour lesquels les acquéreurs se disputaient les charges que la royauté ne cessait d'accroître et dont Chamillart disait à Louis XIV : « Ce que j'admire profondément, c'est que chaque fois qu'il plaît à votre Majesté de créer une charge nouvelle, Dieu s'empresse de créer un imbécile pour l'acheter. » Ce n'était pas pure sottise. Par cette prime, l'acquéreur se débarrassait des vexations du fisc et du risque d'aggravations ultérieures de

l'impôt. Le Trésor encaissait le prix de la charge. L'un et l'autre y trouvaient un avantage. Mais le système avait une autre conséquence : à mesure que l'impôt augmentait, le nombre de ceux qui le payaient diminuait et il pesait d'un poids insupportable sur une fraction de la nation. La répartition en était arbitraire, la perception rigoureuse et vexatoire; malgré les efforts des ministres comme Colbert et Turgot, la négligence, les prévarications, les actes de favoritisme, les abus d'autorité sont constants. Non seulement la répartition est capricieuse et injuste entre les paroisses, mais elle l'est plus encore, au gré de la faveur, de la rancune, de la délation lors de la répartition entre les contribuables selon leurs facultés présumées.

Ce n'est pas seulement l'indice d'aisance qui est préjudiciable. Le contribuable et la paroisse sont bien embarrassés pour payer. S'ils y mettent quelque lenteur, toute l'armée des recors s'abat sur eux et les accable. Mais s'ils s'acquittent régulièrement, ils se voient surimposer. De cette ponctualité, le fisc conclut que ses exigences ont été trop modestes; il se hâte de corriger son erreur. Le contribuable qui s'est acquitté n'est même pas libéré. En vertu de la contrainte solidaire, les receveurs des tailles peuvent assigner une paroisse et contraindre les cinq ou six plus aisés des taillables au payement des impôts de la collectivité. Dans son rapport du 3 janvier 1775, Turgot, qui abolit cette contrainte solidaire, écrivait : « Tous les ans, il y a un certain nombre de cultivateurs, des plus riches et des plus capables, qui, sans qu'il y ait aucunement de leur faute, et uniquement à cause de la faute d'autrui, sont ruinés, au détriment de leurs concitoyens et de l'Etat, pour faire l'avance d'impositions qu'ils ne doivent pas. »

A cet impôt fondamental, la fiscalité de l'ancien régime ne manqua pas d'adjoindre d'autres impôts qui n'admettaient plus de privilège et qui devaient parer au déficit grandissant du Trésor. Ce sont le dixième, remplacé au bout de quelques années par le vingtième et aussi la capitation, dans l'établissement de laquelle on a voulu voir un premier pas vers l'égalité devant l'impôt. Elle était bien une taxe générale établie par la déclaration du 18 janvier 1695, par feux ou par familles, sans autre exception que celle des taillables imposés à moins de 40 sols. Mais, sans se préoccuper d'atteindre les contribuables en raison de leurs facultés, la déclaration divisait la population en vingt-deux classes, d'après la situation sociale, avec taxe uniforme pour chaque classe, ce qui faisait dire à Boisguillebert : « Il est du même ridicule d'avoir établi qu'un avocat ou un marchand ou un seigneur de paroisse

ou un officier payeraient la même somme, qu'il le serait de régler que tous les boiteux contribueront pour la même part. »

Saint-Simon a prétendu que « l'établissement de la capitation fut proposé et passa sans examen au conseil des finances ». L'assertion est inexacte; il y eut de longues discussions et même des « sondages ». L'impôt devait produire 30 millions. Les rôles ne s'élevèrent qu'à 26 661 781 l. 3 s. 6 d. en 1695. Défalcation faite des doubles emplois et des non-valeurs, le produit réel fut de 22 712 980 l. 8 s. avec tendance à diminuer dans les années suivantes. La capitation finit même par se transformer, le plus souvent, en un surcroît de taille, auquel on ajoutait, suivant les besoins, des sols additionnels, « pour un an », disait-on; mais, l'année écoulée, c'étaient de nouveaux sols additionnels qui s'ajoutaient aux précédents. Pour faire rentrer des fonds dans le Trésor, une pression violente était faite sur les villes, sur les corps, pour leur faire racheter ces sols additionnels et même le principal, comme après la guerre de la succession d'Espagne. Le rachat effectué, le roi décidait, comme par l'arrêt du Conseil du 9 juillet 1715, que tous ceux qui avaient racheté leur capitation devaient la payer de nouveau et, avant cette violation flagrante de la parole royale, le contrôleur général avait prescrit aux intendants d'augmenter les rôles, afin de tirer de la capitation autant qu'avant les affranchissements.

Le système de l'impôt personnel permettait à tous ces abus de se produire. L'injustice et l'arbitraire sont les caractères essentiels de la fiscalité de l'ancien régime. Les documents publiés par M. Marion font comprendre l'unanimité avec laquelle les cahiers de doléances réclamèrent une réforme des impôts et la satisfaction générale qui salua l'œuvre de la Constituante, substituant l'impôt réel fondé sur les indices extérieurs aux taxes personnelles avec leur cortège de vexations, de suspicions, d'inquisitions et de délations, complétées par la fraude et aboutissant à la misère générale et à la ruine des finances publiques.

Georges de NOUVION.

LA FRANCE AU TRAVAIL. LYON, SAINT-ÉTIENNE, GRENOBLE, DIJON, par VICTOR CAMBON. 1 vol. in-8, 250 pages avec cartes et gravures. Pierre Roger et Cie, éditeurs, Paris.

Nous avons eu déjà l'occasion de signaler plusieurs des volumes appartenant à la collection nouvelle des « Pays au travail ». On a vu que ce sont des études mi-partie industrielles mi-partie économiques, traitées quelque peu en même temps au point de vue pittoresque et géographique; elles renferment des impressions vraies

de gens qui connaissent le pays, et de nombreux renseignements curieux et pratiques. L'éditeur qui a lancé cette collection, a eu l'idée originale et également très utile de faire, avec la collaboration d'un de ceux qui avaient écrit certains des volumes, une série de volumes consacrés à « la France au travail », divisée par régions, chaque volume étant consacré à une certaine région de la France. Cette fois, il s'agit de Lyon, de Saint-Etienne, de Grenoble, de Dijon, ensemble de villes et de régions industrielles ou commerçantes intéressantes à parcourir et à mieux connaître.

L'auteur, dans une langue très vivante, familière, parfois quelque peu trop familière, nous donne des impressions extrêmement vivantes elles-mêmes, qui nous permettent de mieux pénétrer certains pays, certains départements, certaines villes, que nous ne connaissons qu'imparfaitement, même quand nous les avons parcourus, explorés, visités, que nous y avons de nombreuses relations. Aussi bien M. Cambon déclare, avec raison, que tout géographe doit être doublé d'un économiste à l'heure actuelle; et, le plus souvent, ses observations économiques sont justes. C'est ainsi que, pour commencer sa série d'études par la région lyonnaise, il a eu cette raison de préférence que « le dieu Etat ne compte point ses fidèles les plus encombrants dans tous ces parages de Lyon, de Saint-Etienne et de Grenoble ». On aime mieux, comme il le dit, y travailler que de postuler des places. Et il a tenu avec raison à opposer ces régions actives, industrieuses et industrielles, à des pays comme Toulon ou comme d'autres cités ne vivant guère que des deniers publics, et « où l'irresponsabilité indolente des positions à retraites assurées exerce une attraction magnétique ».

Son premier chapitre est naturellement consacré à Lyon, dont il nous donne une description physique et morale, peut-on dire, très curieuse et qui n'est que très juste. En passant, il nous dessine rapidement quelques portraits pittoresques des hommes principaux de la région traversée. Ici c'est Augagneur; l'auteur est tout surpris de le voir, avec son intelligence, se fourvoyer dans l'enthousiasme pour les exploitations d'Etat. Plus loin, c'est M. Hérriot, érudit, artiste, homme du monde; puis notre cher maître Aynard, dont il donne une silhouette sympathique, curieuse et bien vivante. M. Cambon étudie, tout aussi bien que l'existence et la psychologie du Lyonnais modeste et laborieux, les grandes industries existant depuis longtemps dans le pays, ou celles qui se sont fondées plus récemment; les grandes institutions lyonnaises, depuis la Chambre de commerce jusqu'au Musée des tissus ou à l'Université. Il consacre à l'instruction technique et professionnelle, et naturellement aussi à l'industrie de la soie, des

pages tout à fait intéressantes, sérieusement documentées. Il montre les causes qui ont ruiné partiellement notre industrie de la soie, en dépit ou plutôt à cause des primes. Il insiste sur ce que la prime, qui devait être l'instrument du progrès, n'a amené aucun progrès réel. Tout son chapitre sur les soieries est à lire et même à consulter. Il y montre les dissentiments qui se sont fait jour dans la fabrique lyonnaise à propos du régime économique, c'est-à-dire douanier; et ce lui est une occasion, malheureusement, de faire des erreurs bien grosses au sujet de ce qu'il appelle la faillite de l'économie politique, en annonçant notamment que l'Angleterre est en train de renoncer au libre-échange, lui qui se montre plein d'idées fort justes à d'autres points de vues. Par contre, il insiste justement sur ce qu'on s'est imaginé volontiers que les tarifs douaniers sur les tissus de soie fabriqués à l'étranger sont susceptibles de rendre toute sa prospérité à l'industrie de la soierie, en admettant que cette introduction de tissus étrangers lui ait porté réellement préjudice.

Après avoir passé en revue toutes les industries lyonnaises, notamment la fameuse industrie des allumettes amorphes (qui avait failli être confisquée sans aucune indemnité par le fisc), il nous conduit dans la région de Saint-Etienne, où il multiplie les renseignements intéressants. En passant, il nous parle de la navigation du Rhône, au sujet de laquelle il commet bien certaines erreurs; se figurant, comme tant d'autres, que le Rhône est réellement un fleuve navigable, comparable aux fleuves d'Allemagne, où les transports se font à un bon marché réel et remarquable. Il étudie la métallurgie de la Loire, nous promène dans le Dauphiné; nous montre l'activité industrielle de Grenoble, les usines hydro-électriques, en lançant d'ailleurs au passage quelques observations un peu superficielles sur la législation relative à la houille blanche. De nombreuses pages, très intéressantes également, sont consacrées aux usines, au transport de force; puis il étudie Saône-et-Loire et les usines du Creusot. Enfin, il revient par Dijon, nous montre la conquête de cette ville par le socialisme, étudie les vins fameux de la Bourgogne, et termine par une critique, toujours de circonstance, malheureusement, de nos services publics, des monopoles. Il conclut que, si vivre c'est lutter, la victoire aujourd'hui est le gage du travail intelligent, fécond, organisé; ce ne sont plus, dit-il, les peuples guerriers, mais les peuples laborieux qui prennent la tête de l'humanité. On voit donc que, si nous avons pu faire au passage quelques reproches à M. Cambon, nous ne saurions qu'adopter pleinement la conclusion de ce premier volume sur la France. Nous attendons avec intérêt les suivants. D. B.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

La Première Commune révolutionnaire de Paris et les Assemblées nationales. 1 vol. in-8. (Hachette, édit.)

M. Paul Lacombe, inspecteur général honoraire des bibliothèques et des archives, vieux républicain et vieux démocrate, a porté son esprit critique dans l'histoire de la Révolution.

Son dernier livre sur la première Commune débute ainsi : « Le conseil général de la municipalité de Paris, qui était en séance, dans la nuit du 9 au 10 août 1792, vit entrer inopinément une centaine d'individus parfaitement inconnus. Ces hommes se présentèrent comme ayant été élus par les sections de Paris et délégués à la Commune pour sauver la chose publique... »

La Commune fut ainsi constituée. Ses membres arrivaient, venant d'on ne sait où, disparaissaient, se renouvelaient : jamais il n'y eut de liste fixe, arrêtée et authentique. Cependant ce vague corps usurpateur prétendit dominer l'Assemblée nationale et la Convention.

Je me bornerai à citer quelques-unes de ses idées économiques.

Le 11 août, la Commune demande par une pétition à l'Assemblée nationale « la peine de mort contre les vendeurs d'argent »; le 2 ou 3 septembre, l'obligation pour tous les fermiers à 40 lieues à la ronde de battre leurs grains. Le 12 août, le conseil général ordonna que les empoisonneurs de l'opinion publique, tels que les auteurs de divers journaux, seront mis en état d'arrestation et que leurs presses, leurs caractères et instruments seront distribués entre les imprimeurs patriotes ».

Marat se rend au Louvre, où était l'Imprimerie nationale, et en emporte quatre presses et une certaine quantité de caractères.

Cette manière de faire passer la propriété privée de l'un à l'autre et la propriété nationale de la nation à Marat n'a aucun rapport avec les principes de la *Déclaration des droits de l'homme.*

Je ne parlerai pas des massacres de Septembre : mais un commerçant de Lorient y est tué. Voici d'après Lequénio, le récit de sa mort : « La cause dont il s'agit est celle des riches contre les pauvres de l'aristocratie d'argent contre ce qu'on appelait jadis la canaille. Un homme cupide et imprudent a embarqué sous le faux nom de quincaillerie des caisses qui contenaient des fusils. Le peuple irrité, qui a vu en cet homme un conspirateur, lui a tranché la tête en présence de deux mille hommes armés... Malheureusement pour le peuple, Gérard était l'homme le plus aisé de Lorient et les riches ne pardonnent jamais au peuple. »

Il eût été difficile à Gérard de pardonner au peuple après son exécution.

Le livre de M. P. Lacombe est un modèle de critique historique.

Dictionnaire des sciences politiques, (Handwörterbuch der Staatswissenschaften), publié par MM. Conrad, Elster, Lexis et Loening,

G. Fischer, à Iéna, 3e édition, tome V, grand in-8., 25 × 18 centimètres, 1911.

Les lecteurs du *Journal des Économistes*, à qui nous avons signalé l'apparition successive des tomes de cette monumentale publication, ont pu constater que le tome V n'avait pas encore été achevé. Cette lacune, fort excusable dans une œuvre aussi vaste dont plusieurs tomes sont menés de front, vient d'être comblée.

Le tome V, qui vient de paraître, comprend les articles classés dans l'ordre alphabétique depuis *Gewinnbeteiligung* jusqu'à *Kolonieen und Kolonialpolitik*. Les articles les plus développés sont les suivants :

Les Colonies et la Colonisation (article de 117 pages, soit 234 colonnes), par M. Zœpfl; la Propriété foncière (article de 80 pages, soit 160 colonnes), au point de vue juridique par M. A. Wagner, au point de vue historique par M. Lamprecht, au point de vue économique par M. Conrad, au point de vue statistique, par M. Wirminghaus; la Participation aux bénéfices, par M. Wirminghaus; la Compensation (dans les banques), par M. Koch ; l'Or, par M. Lexis ; l'Utilité limite, par M. Wieser ; la Grande et la Petite Exploitation, par M. Lexis ; le Livre foncier, par M. Schollmeyer ; la Rente foncière, par M. Mithoff ; l'Impôt foncier, par M. von Lesigang ; l'Impôt foncier dans l'antiquité, par M. von Below ; la Responsabilité civile des chefs d'entreprise, par M. Elster ; l'Assurance de responsabilité civile, par M. Manes ; l'Assurance contre la grêle, par M. Emminghaus ; le Commerce, par M. Mataja ; la Balance commerciale, par M. Lexis ; les Sociétés commerciales, au point de vue de leur forme par M. Laband, au point de vue économique, par M. Ehrenberg ; les Chambres de commerce, par M. Maresch ; la Politique commerciale, par M. Lexis ; le Droit commercial, au point de vue historique, par M. Pappenheins ; la Statistique commerciale par MM. von Scheel et Lexis ; l'Enseignement commercial, par M. Kähler ; les Traités de commerce, par M. Oncken ; les Métiers, par M. Stiéda ; le Ménage (économie domestique), au point de vue économique et social par M. Lexis, au point de vue statistique par Zahn ; le Droit sur le bien de famille, par M. Grünberg ; les Caisses de secours, par MM. Honigmann et Manes ; les Banques hypothécaires, par M. Hecht ; les Dettes hypothécaires (statistique), par M. Wirminghaus ; l'Hypothèque, par MM. Schollmeyer et Heymann ; la Chasse, par M. Endres ; le Droit de chasse par M. von Brünneck ; L'Individualisme, par M. Dietzel ; l'Industrie chimique, par M. Wichelhaus ; les Expositions industrielles, par M. Huber ; la Colonisation intérieure par M. Krause ; les Corporations, par M. Stieda ; l'Assurance contre l'invalidité, par M. Weymann ; les Jeunes ouvriers, par M. Stieda ; la Science camérale, par M. Lexis ; les Canaux, par M. Sympher ; le Capital, par M. von Böhm Bawerk ; l'Impôt sur le revenu du capital, par M. von Heckel ; les cartels, par M. von Kleinwächter ; le Socialisme de la chaire, par M. Lexis ; les Soins à l'enfance, par M. Münsterberg ; les Petits Chemins de fer, par M. Gleim ; le Petit Commerce, par M. Mataja ; les Caisses de secours pour les ouvriers mineurs, en Allemagne par M. Amtmann, en Autriche par M. Leo Verkauf ; la Coalition et son interdiction, par M. Stieda ; la Houille, par M. Lexis ; le Colonat, par M. Rostowzew.

Le volume renferme, comme les précédents, des biographies d'économistes et de sociologues. Parmi ceux de langue française, on relève MM. Gide (notice par la rédaction), Godin (par M. Meitzel), Graslin,

Guerry (par le même), Jay (par la rédaction).

Nous citerons, en outre, par ordre alphabétique les noms suivants : Giddings (par la rédaction), Godwin (par M. Meitzel), Goschen, Gossen (par le même), Gouge (par M. Lippert), Guicciardini (par M. Meitzel), Haller, Halley, Hamilton (Alexandre et Robert) (par le même), Hanse (par M Schäfer), Hanssen (par M. Meitzel), Harris, Helferich (par le même), Herkner (par la rédaction), Hobber (par M. Altmann), Hume (par M. Meitzel), James, Jevons, Inama-Sternegg, Ingram, Jones, Juraschek (par le même), Kähler, Kautz (par la rédaction), King (par M. Meitzel), Klemwächter (par la rédaction), Knapp (par M. Meitzel), Knies (par le même), Kolb (par M. Lippert.)

Le tome VIII et dernier paraîtra à bref délai.

Maurice Bellom.

Die Franzosische Steuerreform, par R. Gebhardt. Zurich, chez Fussell, 1910.

M. Gebhardt, qui a terminé ses études à l'Université de Tubingue, a pris pour sujet de thèse *la Réforme fiscale en France*. Il fait l'historique des projets postérieurs à 1887, analyse et critique le projet de loi Caillaux Au point de vue fiscal, la réforme des contributions directes, le remplacement des anciennes contributions réelles par la taxe personnelle progressive présente à M. Gebhardt l'avantage d'une plus grande élasticité de rendement : cela est de bon augure pour les redevables qui seront frappés.

Der internationale Postscheckverkehr, par J. Mez. Tubingue, chez Mohr, 1910.

Le 1er février 1910, il a été introduit un service de chèques postaux international entre la Suisse, l'Autriche, la Hongrie et l'Allemagne. M. Mez en a fait la description. Il a ajouté le nom de 1700 banques et guichets qui opèrent les payements et encaissements de chèques en Autriche, Hongrie, Allemagne, Italie, France, Grande Bretagne pour compte de titulaires des comptes de la aisse postale autrichienne. En Allemagne, la Deutsche Bank et ses correspondants ; en Italie, la Banca Commerciale ; en Angleterre, la London and County, Lloyds Bank, Capital and Counties, Commercial Bank of Scotland, en France la Société Générale, etc.

Englands Schatz durch den Aussenhandel, par Thomas Mun, traduction d'après l'édition originale de 1664 par R. Biach. Vienne, chez Tempsky.

M. Biach a traduit en allemand le volume de Thomas Mun, publié en 1664 et dont il a paru en 1674 une édition française, en 1764 une édition italienne. Thomas Mun, né en 1571, mort en 1641, appartenait à une famille de marchands de Londres. Il exerça le commerce en Italie et dans les pays du Levant. Après avoir acquis de la fortune, il revint en Angleterre, fut élu, en 1615, membre de la direction de la Compagnie des Indes Orientales. Il publia en 1621 une étude sur le commerce anglo-indien et sur les objections qui lui étaient faites. En 1628, lorsque les affaires de la Compagnie des Indes allaient très mal, Mun fut chargé d'en défendre les intérêts devant le Parlement ; il rédigea la pétition qui fut soumise aux chambres. Le second ouvrage de Mun : *Le trésor de l'Angleterre par le commerce extérieur*, écrit en 1630, fut édité vingt-trois ans après sa mort par son fils John. Écrit sous la forme d'un testament politique, adressé à son fils, cet ouvrage est la défense du commerce extérieur

du pays. Le titre de l'ouvrage est : *England's Treasure by forraing Trade or the Ballance of our forraing Trade is the rule of our Treasure.*

Mun indique les qualités nécessaires au bon négociant, bon rédacteur, bon calculateur, bon comptable, au courant des usages du commerce, à l'extérieur, des droits de douanes, des besoins et des débouchés, du change, du fret, des marchandises. Il doit connaître les langues étrangéres, être en mesure d'observer les finances des pays étrangers, leurs armements sur terre et sur mer. Il doit posséder une culture générale. L'énumération qu'il en fait peut servir à une académie d'enseignement commercial. Mun considère le commerce étranger comme la voie d'enrichissement la plus sûre du pays. Naturellement, comme les gens de son temps, il attache beaucoup d'importance au métal jaune et à lexcédent visible des exportations.

MÉCANIQUE SOCIALE, par Sp. C. HARET, ministre d'État, professeur à l'Université de Bucarest. 1 vol. in-8. (Gauthier-Villars, Paris.)

Volume très intéressant. Au point de vue économique, nous devons faire quelques réserves. L'auteur prend la définition du capital de James Mill : le capital est du travail accumulé, ce qui n'est pas exact. Il est très préoccupé par la crainte de l'accumulation du capital dans quelques mains. C'est un danger chimérique dans un pays de liberté économique. En tout cas, ce qui importe, c'est la capacité de richesse dans un pays. Comme les capitaux ont besoin d'emploi, ils se répartiront d'autant plus largement que nulle intervention politique ne les détournera de leurs directions naturelles. Les mesures qui devront gêner le développement des richesses individuelles ne peuvent avoir pour conséquence que l'appauvrissement du pays. L'égalité des fortunes, c'est l'égalité des misères.

SYSTEM DER WELTHANDELSLEHRE, par J. HELLAUER. 1er volume, 482 pages. (Pullkammer et Unhlbrechl, Berlin.)

J. Hellauer, professeur à l'Académie d'exportation du musée commercial autrichien et à l'Académie consulaire de Vienne, s'est fait une spécialité de l'enseignement commercial, considéré dans les relations internationales et des pays de production et des pays de consommation. Le premier volume de son système du commerce mondial traite du commerce international des marchandises. On y trouve le tableau des organisations, des institutions qui servent au négociant, on y voit indiquer les conditions de temps et de lieu qui exercent leur influence sur la marche des affaires.

L'auteur donne des renseignements pratiques fort utiles, par exemple le texte des principaux contrats en usage dans le commerce international.

L'ouvrage peut être utile aux élèves des écoles supérieures de commerce, aux négociants, aux fonctionnaires.

A. R.

SIMPLES NOTIONS SUR LES CHANGES ÉTRANGERS, par M. GABRIEL FAURE. in-16 de 90 pages. (H. Dunod et E. Pinat, édit.)

M. Gabriel Faure a pu étudier la question des changes sous tous ses aspects : comme étudiant, dans l'école de commerce dont il est sorti il y a vingt-cinq ans ; comme employé d'une importante maison de banque et de change ; enfin comme professeur et examinateur de l'enseignement technique et membre des jurys officiels.

CHRONIQUE

I. La question marocaine. — II. Le vol de la « Joconde ». — III. Les sous-agents des postes. — IV. Les acquittements de Douai. — V. Les émeutes de marchés. — VI. L'Institut international de statistique : Le rapport de M. Neymarck sur les valeurs mobilières. — VII. *Carnegie Endowment for international peace.* — VIII. Le *Yorkshire Penny bank.*

I. *La question marocaine.* — Elle a continué d'agiter violemment le monde entier. A certains moments, on a cru que la guerre allait éclater. Dans les premiers jours de septembre, la Bourse de Berlin a subi une dégringolade.

D'après *Le Temps* du 11 septembre, si on prend les cours du 14 août dernier, et si on les compare aux cours actuels, on obtient les résultats suivants :

Les fonds russes ont baissé de deux points; la Deutsche Bank de neuf points; la Disconto Bank de six points; la Dresdner Bank de sept points; la Handelsgesellschaft de huit points; la National Bank de six points.

Ces établissements de crédit sont les plus importants de l'Allemagne.

Les différences sont plus fortes encore sur le marché industriel, dans les sociétés métallurgiques et électriques, ainsi que les charbonnages. Elles ont atteint pour des valeurs solidement établies de douze à vingt points.

Des paniques se sont produites à Aix-la-Chapelle, Essen, où, le samedi 9 septembre, l'on a assisté à de véritables assauts des caisses d'épargne. Or le chiffre qu'elles représentent est de 16 milliards de francs. Les caisses d'épargne peuvent faire des placements hypothécaires, prêter à des villes, mais ces formes de placements ne se prêtent pas aux remboursements rapides. Les préfets ont fait, en plu-

sieurs provinces, afficher des proclamations exhortant les populations à rester calmes, et affirmant que, même en cas de guerre, les déposants ne perdraient pas leur capital. Cependant, à Essen, selon le *Berliner Tageblatt*, les déposants ont refusé d'accepter des billets de banque et ont exigé de l'or.

Ce serait un danger d'exagérer la crise qui s'est produite; cependant, on peut noter les dires de certains journaux.

Ce fut un sinistre samedi, dit le *Lokal Anzeiger*. Les ordres de ventes venus de province dépassèrent en nombre tout ce qu'on avait vu depuis le début de la crise marocaine. La crainte de la guerre, provoquée fort injustement par les conversations diplomatiques, semble avoir affolé tous les propriétaires de titres, au point qu'ils semblent devenus incapables de réflexion.

La *Gazette de Voss* écrit :

Ce fut de beaucoup le plus mauvais jour depuis le début de la crise marocaine. Chacun semble incapable de conserver son calme. C'est en vain que le directeur d'une des premières banques allemandes vint déclarer que le ministère des Affaires étrangères ne comprenait pas cet affolement. On n'a prêté qu'une médiocre attention à ses déclarations.

La *Gazette de Cologne* essaye de rassurer le public en disant :

Si donc, écrit-elle, en l'état actuel des choses on dit d'un côté ou de l'autre que les deux peuples sont arrivés à un moment où il faut une solution définitive et où ils seront obligés de tirer l'épée, ce ne sont là que des discours de gens irresponsables, qui ne peuvent que nuire à la situation mondiale.

Ces faits prouvent que les Allemands n'ont pas une grande confiance dans la politique de leur Gouvernement. L'empereur met la main sur la poignée de son sabre: aussitôt les valeurs s'écroulent et s'évadent. Ce témoignage de confiance doit lui donner d'autant plus à réfléchir que la Bourse de Paris est relativement restée calme, malgré la faiblesse de la Bourse de New-York. On a attribué le désarroi des valeurs allemandes au retrait de capitaux français. Or, *je puis affirmer, après enquête, que le chiffre des capitaux français placés en Allemagne est insignifiant. Il ne se compte*

pas par dizaines de millions. Si les Russes retiraient les disponibilités qu'ils ont en Allemagne, la crise serait autrement grave. « L'Economie nationale », si vantée des Allemands, a montré sa fragilité. Un fait est acquis. Si la guerre éclatait entre la France et l'Allemagne, les deux pays auraient besoin d'avoir recours à un emprunt. Le crédit de l'Allemagne vient de donner sa mesure. C'est un facteur de paix.

Cependant, le ministre des Affaires étrangères français a communiqué le 10 septembre la note suivante :

Le contre-projet allemand, relatif au Maroc, est arrivé à Paris le 10 septembre au soir. Il soulève certaines questions de principe et nécessitera un sérieux et minutieux examen.

Le gouvernement français aurait soumis au gouvernement de Berlin les propositions suivantes :

1° L'Allemagne consent et s'engage à respecter toute action politique ayant quelque objet que ce soit que la France désirerait entreprendre au Maroc dans l'avenir;

2° La France s'engage à donner toutes les garanties nécessaires au libre exercice du commerce, des industries et des entreprises de l'Allemagne et de tous les autres pays au Maroc;

3° La France accordera à l'Allemagne des compensations territoriales au Congo[1].

Dans son contre-projet, l'Allemagne n'examine que les deux premières questions.

Elle ne se contenterait pas de la politique de la porte ouverte Elle demanderait des privilèges spéciaux, contre lesquels toutes les nations protesteraient. La France se trouve ainsi le défenseur de la liberté économique au Maroc.

Il paraît que l'Allemagne demande que la France s'engage à lui céder 30 p. 100 des travaux qui seraient adjugés à des Français. C'est toujours la confusion entre les individus et le Gouvernement. Ce ne sera pas le Gouvernement qui fera les travaux : ce seront des particuliers. Il en sera de même si ce sont les Allemands qui obtiennent les adjudications.

II. *Le vol de la Joconde.* — Paris a appris avec stupéfaction, le mardi 22 août, le vol de la *Joconde*. L'information qu'on

---

1. Le *Matin* du 1er septembre.

lui donna commença par un mensonge. On dit que le vol avait eu lieu le matin. En réalité, il avait eu lieu le lundi matin. D'après des renseignements, fournis par divers témoins de hasard, le voleur aurait été vu et il serait parti par un train se dirigeant sur Bordeaux : mais il n'a pas expliqué la manière dont le vol a été accompli. Le Gouvernement a mis en disponibilité M. Homolle, directeur des musées nationaux, et l'a remplacé par un inspecteur des services administratifs. Les inspecteurs des finances et les inspecteurs du ministère de l'Intérieur deviennent les liquidateurs des faillites administratives. Ils vont être très occupés.

D'après ce qu'on raconte, M. Homolle serait victime de sa faiblesse. Il a laissé l'anarchie s'introduire dans les services de gardiens, plus ou moins syndiqués et beaucoup plus occupés de leur sort que de celui des objets d'art confiés à leur garde. Cette anarchie était vue d'un œil bienveillant par le sous-secrétaire d'Etat des Beaux-Arts. Les gardiens ont sans doute certains députés pour avocats. Ils sont déjà arrivés à un premier résultat : ils ont déplacé les responsabilités.

III. *Les sous-agents des postes.* — Les P. T. T., les sous-agents des postes, télégraphes et téléphones, ont tenu un Congrès où ils ont donné tous les arguments nécessaires pour dissoudre leur syndicat, quelque nom qu'il porte. Ils ont conspué le sous-secrétaire d'Etat, M. Chaumet, qui avait adressé aux chefs de service une circulaire leur rappelant les prescriptions de l'article 4116 de l'Instruction générale, ainsi conçue :

> Il est interdit au personnel de tout grade : 1° de prêter sa collaboration à tout journal ou à toute publication ayant un caractère politique ; 2° de faire partie des sociétés financières, industrielles ou commerciales, les sociétés coopératives de consommation exceptées

Le sous-secrétaire d'Etat aux P. T. T. invitait les chefs de service à lui signaler les agents, sous-agents et ouvriers qui ne se conformeraient pas ou qui enfreindraient la réserve que leur imposent leurs fonctions

Ils ont riposté par une résolution dont voici deux considérants :

Considérant que depuis dix ans, aucun des membres du Syndicat national n'a été inquiété pour ses opinions politiques émises soit par la parole, soit par l'écrit;

Considérant que l'article 1116 de l'Instruction générale, qui interdit aux agents et sous-agents de se mêler aux luttes politiques, est en contradiction absolue avec l'arrêté Millerand de 1908, qui permet au personnel des postes d'être candidats à toutes les fonctions politiques.

Le sous-secrétaire d'Etat, ayant consenti à recevoir une délégation, un certain nombre de congressistes ont exigé parmi les délégués la présence de M. Dutailly, ouvrier qui a été réprimandé par M. Chaumet, pour s'être rendu à Berlin avec les membres de la Confédération générale du travail.

Une question se pose : la présence d'un employé qui préconise le sabotage, comme « opinion politique », est-elle compatible avec ses fonctions? S'il sabote les services publics, il doit saboter aussi les correspondances privées, les objets recommandés.

IV. *Les acquittements de Douai.* — Les partisans du sabotage sont favorisés par la lâcheté de leurs compatriotes.

Trente accusés d'avoir commis les scènes de destruction, d'incendie et de pillage à Ay ont comparu devant la Cour d'assises de Douai. Les témoins, même les victimes, loin de charger les coupables, n'ont paru préoccupés que de leur faire des excuses. Un chef, que tout le monde avait vu, dont les exploits avaient été célébrés dans tous les journaux, a été acquitté. Il joue un rôle politique important dans la Marne et était le protégé des sénateurs et de certains députés.

Les six condamnés, avec circonstances atténuantes, sont : Lucienne Regnault, d'outrages à l'armée; Mignon, Claisse, Godard et Joubin, de pillage, et Leclerc de rébellion.

Les acquittés sont: Michel Lecacheur, André Dillenseger, Beaumont, Brismontier, Pannier, Alexandre Bigot, Gaston Lejeune, Cheutin, Braine, Etienne Labreste, Neveux, Petit, Chartres, Audouard, Mme Laval, Maldant, Lancrat, Morna, Randonnet, Diot, Victor Bigot, Gernard, Revaud, Beautrait.

V. *Les émeutes de marchés.* — On a vu plus haut la circulaire de la Ligue du libre-échange. Elle est datée du 5 septembre. Les troubles, les pillages de magasins, les attentats contre les personnes ont continué depuis. Les malheu-

reuses ménagères et les ouvriers qui participent à ces événements prouvent qu'ils n'ont aucune notion de la relation de cause à effet: mais les protectionnistes du Gouvernement, qui déclarent ne pas vouloir toucher aux tarifs de douane, en ont-ils une notion plus claire?

VI. *L'Institut international de statistique: Le rapport de M. Neymarck sur les valeurs mobilières.* — La treizième session de l'Institut international de statistique a commencé ses travaux le 4 septembre, à La Haye. Le prince royal a ouvert la séance. Après avoir prononcé l'éloge de M. Levasseur, et s'être fait l'interprète des regrets causés par sa mort, il est allé s'incliner devant son portrait placé dans la salle et a déposé une couronne.

Des discours ont été prononcés par M. Heemsberk, ministre de l'Intérieur, par M. Bodio, président, enfin par M. Verrijn Stuart, secrétaire général de l'Institut.

L'Institut s'est constitué en trois sections :

1° Démographie et méthode, président M. Von Mayr; 2° statistique économique, président M. Yves Guyot: 3° statistique sociale, président M. Delatour. Nous reviendrons sur les travaux de l'Institut international de statistique.

M. Neymarck a fait à l'assemblée générale son rapport habituel sur les valeurs mobilières.

D'après ses évaluations, à la fin de 1910, l'ensemble des valeurs diverses, fonds d'Etat compris, négociables sur les divers marchés financiers européens et extra-européens, pouvait être évalué à 815 milliards.

Sur ces 815 milliards de valeurs négociables dans le monde, 570 à 600 milliards de valeurs appartiennent en propre aux nationaux des divers pays.

Il ne faut pas confondre, en effet, le montant des valeurs négociables, cotées sur un ou plusieurs marchés, avec celui qui appartient en propre aux capitalistes de ces pays. Une valeur peut être cotée et se négocier sur plusieurs marchés à la fois.

Il est donc nécessaire, de ce fait, de se livrer à un travail de contrôle pour éviter les doubles emplois.

Au cours du 31 décembre 1910, l'ensemble des valeurs mobilières françaises et étrangères, fonds d'Etat compris, cotées et négociables officiellement à la Bourse de Paris, sans compter les valeurs en banque, s'élève exactement à 142 milliards 153 millions.

Avec les valeurs en banque et les valeurs cotées aux bourses

départementales, l'ensemble des titres *négociables* en France atteint 168 à 170 milliards.

Mais les valeurs appartenant en propre aux capitalistes français représentaient, aux cours du 31 décembre 1910, de 106 à 110 milliards, dont 65 à 70 milliards de fonds et titres français et 40 milliards de fonds et titres étrangers.

Dans son rapport de 1908, M. Neymarck avait évalué à 770 milliards l'ensemble des valeurs mobilières négociables dans le monde et de 523 à 550 milliards l'ensemble des valeurs appartenant en propre aux nationaux des divers pays.

En deux ans, il aurait donc été créé pour 45 milliards environ de valeurs mobilières nouvelles.

D'après M. Neymarck, ces 45 milliards d'émissions — conversions non comprises — effectuées en 1909 et 1910 se répartissent ainsi :

	1909	1910
	(En millions de francs.)	
Emprunts d'Etat, de provinces, de villes...	8 514,5	9 046,2
Etablissements de crédit.....	2 286,7	2 710,2
Chemins de fer et Sociétés industrielles....	11 218,8	11 149,4
	22 120,0	22 905,8
	45 025,8	

Pour ces deux années, les conversions effectuées ont atteint 2 milliards 456 millions en 1909 et 3 milliards 563 millions en 1910.

On peut constater à ce point de vue que la plus grande partie des valeurs mobilières créées en 1909 et 1910 l'a été en vue d'affaires productives, sociétés financières, commerciales, industrielles.

En 1909 et 1910, le montant des emprunts d'Etat, de provinces et de villes, s'est élevé à 17 milliards 560 millions.

Pendant la même période, le montant des emprunts des établissements de crédit, titres de chemins de fer et sociétés industrielles, s'est élevé à 27 milliards 465 millions.

Si l'on rapproche ces chiffres de ceux de 1907 et de 1908, on obtient les résultats suivants :

TABLEAU

	1907	1908
	(En millions de francs.)	
Emprunts d'Etat, de provinces, de villes...	5 499,8	7 244,3
Etablissements de crédit.....	1 525,7	1 373,5
Chemins de fer et Sociétés industrielles....	8 090,9	12 252,2
	15 116,4	20 874,0
	35 990,4	

Les conversions effectuées en 1907 et 1908 se sont respectivement chiffrées par 227 millions et 329 millions.

En 1907 et 1908, les emprunts d'Etat, de départements et de villes se sont élevés à 12 milliards 744 millions; ceux des Sociétés de crédit et Sociétés industrielles s'étaient élevés à 23 milliards 246 millions.

VII. *Carnegie Endowment for international peace.* — M. Carnegie vient de faire une fondation pour l'établissement de la paix internationale. Une conférence s'est réunie à Berne, dans la première quinzaine d'août. Elle s'est partagée en trois commissions. La première a pour mission d'étudier *les causes et effets des guerres au point de vue économique et historique*; la seconde, les armements en temps de paix: théorie, pratique et histoire des armements; la troisième, *Influences unificatrices de la vie économique internationale.*

On commence à reconnaître qu'il ne suffit pas de faire des vœux pour la paix; mais qu'il faut se préoccuper de supprimer les causes de conflits. Maintenant que les causes dynastiques, les causes religieuses ont disparu, il n'en reste plus qu'une catégorie, celle des causes économiques: et il n'y a qu'une solution: la connaissance de la science économique qui, ayant pour objet l'étude de l'économie de l'effort, a pour conséquence obligatoire, le libre-échange.

J'exposerai ces considérations dans une communication sur *la Jalousie commerciale*, que je ferai au Congrès organisé par la Ligue internationale de la paix et de la liberté à Rome, du 25 septembre au 1er octobre.

VIII. *La Yorkshire Penny Bank.* — On sait que la *Yorkshire Penny Bank* a subi une débâcle; mais grâce aux secours qui lui ont été apportés, les conséquences en ont été évitées. La *Yorkshire Penny Bank* était une institution philanthropique dont les fondateurs n'avaient pas prévu le grand succès:

ils considéraient qu'elle n'avait pas besoin de capital et que leur garantie et celle de leurs amis était suffisante. Elle arriva à avoir £ 18 500 000 de dépôts. Ses fondateurs continuèrent à ne pas considérer qu'elle eût besoin de capital; d'un autre côté, comme ils n'avaient pas le gain pour objet, ils n'avaient point fait de réserves, et ils maintenaient un intérêt élevé pour les dépôts, même après la baisse des valeurs de premier ordre. Ils n'étaient pas des banquiers. Ils se considéraient comme des tuteurs des petits épargnistes et ils ont fait de mauvaises affaires.

Y. G.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Compte rendu des délibérations du huitième Congrès de l'Alliance coopérative internationale, tenu à Hambourg du 5 au 7 septembre 1910. 1 vol. in-8°. Paris, Librairie Félix Alcan.

L'organisation du loisir ouvrier en Allemagne. II. Œuvres diverses, par H. Verne. Brochure in-8°. Paris, A. Rousseau.

Le régime et la division de la propriété dans le Maine et l'Anjou, par A. Siegfried. Brochure in-8°. Paris, A. Rousseau.

Association française pour l'avancement des sciences. 39e session. Toulouse, 1910. Compte rendu, notes et mémoires. 1 vol. in-8°, cart. Paris, 28, rue Serpente.

Rapport à M. le Président de la République sur les opérations des caisses d'épargne ordinaires. Année 1909. 1 vol. in-4°. Paris, Imprimerie nationale.

Libres entretiens. Septième série (1910-1911). Sur la dépopulation. 1 vol. in-16. Paris, 21, rue Visconti.

Compte rendu des travaux de la Chambre syndicale pendant l'année 1910. Cours commerciaux gratuits. Documents. Annexes. Publié par la Société pour la défense du commerce et de l'industrie de Marseille. 1 vol. gr. in-8°. Marseille, 12, rue Cannebière.

Mémoires sur le contact des races, communiqués au premier Congrès universel des races tenu à l'Université de Londres du 26 au 29 juillet 1911. Publiés, pour le conseil exécutif du Congrès, par G. Spiller, secrétaire général du Congrès. 1 fort vol. in-8°, cart. Londres, King et Son.

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Marseille, pendant l'année 1910. 1 fort vol. gr. in-8°. Marseille.

Compte rendu des opérations et de la situation de la Caisse générale d'épargne et de retraite de Belgique. Année 1910. 1 vol. in-4°. Bruxelles.

La réglementation du travail des femmes et des enfants aux États-Unis, par A. Chaboseau. 1 vol. in-16. Paris, Giard et Brière.

La vérité sur le Crédit foncier de France, par A. et L. Ordioni. 1 vol. in-8°. Paris, Marchal et Godde.

Le crédit agricole en France. Ses origines, son essor, son avenir, par H. Sagnier. Lettre-préface de M. J. Méline. 1 vol. in-8°. Paris, Librairie agricole.

L'organisation des forces ouvrières, par G. Olphe-Galliard. Préface de P. de Rousiers. 1 vol. in-8°. Paris, Giard et Brière.

Documents statistiques réunis par l'administration des douanes sur le commerce de la France. Sept premiers mois des années 1909-1910 et 1911. 1 vol. gr. in-8°. Paris, Imprimerie nationale.

Le crédit et la coopération agricole en France, par L. Tardy. Brochure gr. in-8°. Paris, A. Rousseau.

Le pays des montagnes de Pistoie, par P. et T. M. Rusconi. N° d'août-septembre 1911 de la Science sociale. Paris, 56, rue Jacob.

Annals of the american academy of political and social science. July 1911 et supplément. I. *Risks in modern industry.* II. *Uniform child labor laws.* 2 vol. in-8°. Philadelphia.

Studies in history, economics and public law, édited by the Faculty of political science of Columbia university :

Vol. XXXIX. 2. *Political history of New-York State During the period of the civil war*, by Sidney David Brummer.

Vol. XL. 1. *A survey of constitutional development in China*, by Hawkling L. Yeu.

— 2. *Ohio politics during the civil war period*, by G. H. Porter.

— 3. *The territorial basis of government under the state constitutions.* Local divisions and rules legislative apportionment, by A. Zantzinger Reed.

Vol. XLIII. 2. *Education and the mores.* A sociological essay, by F. Stuart Chapin. 5 volumes in-8°. New-York, Longmanns, Green et C°.

The political confession of a practical idealist. Brochure in-8°. London, Smith, Elder et C°.

Twenty-four annual report of the commissioner of labor 1909. Workmen's insurance and compensation systems in Europe, in two volumes. — Volume I. Austria, Belgium, Denmark, France, Germany. 1 fort vol. in-8°, cart. Washington, department of commerce and labor.

Report on condition of Woman and child Wage-earners in the United States (in 19 volumes). — Vol. III : Glass industry. Prepared under the direction of the commissioner of Labor. 1 vol. in-8°. Washington, Department of commerce and labor.

Agricultural statistics, 1910. Prices and supplies of corn, live stock, and other agricultural produce. Board of agriculture and fisheries. 1 vol. in-8°.

Syndicalism and labour. Notes upon somes aspects of social and industrial questions of the day, by sir A. Clay. 1 vol. in-16, cart. London, J. Murray.

Das Kassen-und Zahlungswesen des Staates im Königreich Belgien, von A. Maass. 1 vol. in-8°. Stuttgard und Berlin, J.-G. Cotta.

Die agrarverfassung und das grundentlastungsproblem in Bosnien und der Herzegowina, von Dr. K. Grunberg. 1 vol. in-8°. Leipzig, Duncker et Humblot.

Abriss einer geschichte der theorie von den produktionsfaktoren, von Dr J. Muller. 1 vol. in-8°. Iéna, G. Fischer.

Die gewerbe-genossenschaften und die gewerbe — genossenschafts — verbände mit dem sitze niederösterreich. Statistich mitteilungen der Niedösterr. handels-und gewerbekammer. Heft 10. 1 vol. gr. in-8°. Wien, Verlag der Handels-und Gewerbekammer.

Rilievi statistici sul movimento del Porto di Napoli (1901-1910). Publié par la Camera di commercio e industria di Napoli. 1 vol. in-4°. Napoli.

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° gennaio al 30 giugno 1911. 1 vol. gr. in-8°. Roma, Ministero delle finanze.

Tavole sinottiche del regime doganale in Italia dal 1887 *al* 1911. Publié par la Camera di commercio di Milano. 1 vol. in-folio. Milano.

Loi promulguée le 10 djemazi-ul-akher (25 mai 1327) portant fixation du budget général de l'Empire ottoman pour l'exercice 1327. 1 vol. in-4°. Constantinople, Imp. de la Dette publique ottomane.

Le blé roumain. Réponse à M. le prof. Th. Kosutány suivie d'une annexe contenant l'étude des récoltes des années 1900 à 1908, par le Dr Al. Zaharia. 1 vol. in-4°. Bucarest, Institut de chimie, Laboratoire de chimie agricole.

Annuaire financier et économique du Japon. Onzième année 1911. 1 vol. gr. in-8°. Tokyo, ministère des Finances.

China: Returns of trade (52 nd issue) *and trade reports* (46 th issue). 1910. Part. II. Port trade statistics and reports. Vol. II. Yangtze ports (Chungking to Chinkiang). Published at the statistical department of the inspectorate general of customs. 1 vol. in-4°. Shanghaï.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME XXXI

N° 1. — *Juillet* 1911

I. Le Budget de 1911, par Yves Guyot 3
II. Les Principaux Clients de la France, par E. Levasseur ..... 2.
III. L'École autrichienne d'économie politique (1er article), par Feilbogen 50
IV. Les Bienfaits du protectionnisme sur l'industrie canadienne, par Daniel Bellet 58
V. Un épisode de la vie de Turgot, par G. Schelle 72
VI. Après la conférence de Washington, par Fernand Jacq 80
VII. L'Exportation des capitaux, par A. Raffalovich 83
VIII. Revue des principales publications économiques françaises et étrangères, par Rouxel 88
IX. Les Chemins de fer et la Grève, par Yves Guyot 106
X. Bulletin : 1. Publications du *Journal officiel* (juin 1911) 110
2. Faits économiques, statistiques et financiers :
Acquittement, dans les bureaux de poste, des contributions directes et taxes assimilées 115
Le census pour l'Angleterre et le pays de Galles 115
Recensement fédéral en Suisse 115
Placements anglais sur le Continent 116
Les Caisses d'épargne postales aux Etats-Unis 116
Mesures défensives de la Reichsbank en fin de trimestre 116
Emprunt hellénique 4 o o 1910 118
Pseudo-protection du travail national en Allemagne 119
Le travail de nuit et l'inviolabilité du domicile 120
XI. Correspondance : La bonification des dépôts de la Banque de France 121
XII. Nécrologie : M. E. Levasseur 123
XIII. Société d'économie politique. (Réunion du 5 juillet 1911). — Nécrologie : M. Rouvier. — Lettre de M. A Raffalovich. — De la meilleure méthode à adopter pour un pays qui veut passer du régime du cours forcé à celui des payements en espèces. Communication de M. Raphael-Georges Lévy. — Discussion : Par MM. Lacombe, Andreadès, Ullmann, Paul Leroy-Beaulieu. — Ouvrages présentés 125
XIV. Comptes rendus :
Histoire des corporations d'arts et métiers des villes et comtés de Montbéliard et des seigneuries en dépendant, par Léon Nardin et Julien Mauveaux. Compte rendu par Georges de Nouvion 137

L'Assurance populaire privée, par le Dr Paul-Arthur Sohner. Compte rendu par Maurice Bellom 140
Der kampf worschen Kapital und Arbeit, par A. Weber. Compte rendu par A. Raffalovich 142
XV. Notices bibliographiques 149
XVI. Chronique : I. La déclaration ministérielle. — II. L'intervention allemande au Maroc. — III. Les délimitations. — IV. Le Parliament Bill et le Tariff Reform. — V. La grève des marins. — VI. Une perquisition à la Bourse du travail. — VII. La question des cheminots. — VIII. La difficulté d'abroger une tyrannie. — IX. Le trust international de la métallurgie. — X. Le monopole des assurances en Italie. — XI. Les retraites ouvrières 155
XVII. Bulletin bibliographique 170

N° 2. — *Août* 1911

I. L'Œuvre de M. Levasseur, par Yves Guyot 177
II. Les Principaux Clients de la France (2e article), par E. Levasseur 198
III. L'École autrichienne d'économie politique (2e article), par Feilbogen 214
IV. Sur les Physiocrates. — A propos d'un livre récent, par G. Schelle 231
V. Autour d'une grève. — La question de la main-d'œuvre dans les ports, par H.-L. Follin 244
VI. Mouvement agricole, par Maurice de Molinari 274
VII. Revue des principales publications économiques françaises et étrangères, par Rouxel 286
VIII. Bulletin : 1. Publications du *Journal officiel* (juillet 1911) 303
2. Faits économiques, statistiques et financiers :
La loi des finances de 1911 307
Le budget de 1912 313
Le recensement en Écosse et en Irlande 315
Alsace-Lorraine : la situation économique 316
Le tribunal de commerce de Brest et l'Ouest-Etat 316
Jurisprudence financière : I. La validité des négociations en Bourse n'est pas subordonnée à la possession des marchandises ou des valeurs au moment de la vente 317
II. Application de la loi du 28 mars 1885, sur l'exception de jeu. 318
III. Inventaire des sociétés commerciales de premier établissement 319
IX. Nécrologie : M. Marc Maurel, par M. Frédéric Passy 320
X. Comptes rendus :
Les chemins de fer et la grève, par Yves Guyot. Compte rendu par le Railway News 323
Un Bastiat moderne, article du New-York Times 323
La Vie politique dans les deux mondes, publiée sous la direction de A. Viallate et M. Claudel. Compte rendu par Yves Guyot. 325

Mémoires et documents pour servir à l'histoire du commerce et de l'industrie en France, publiés sous la direction de JULIEN HAYEM. Compte rendu par GEORGES DE NOUVION 327

La Hollande, par LÉON GÉRARD. Compte rendu par DANIEL BELLET. 328

XI. NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES 330

XII. CHRONIQUE : I. L'affaire du Maroc. — II. Le commerce spécial des six premiers mois de 1911 et de 1910. — III. L'organisation bancaire en France. — IV. Les faits de guerre sociale, le sabotage. — V. Le Congrès des cheminots. — VI. La grève du bâtiment et la chasse au renard. — VII. La sûreté révolutionnaire. — VIII. Les grèves. — IX. Le commerce de la Chine et le péril jaune. — X. La mousson et le coton. — XI. La débâcle du parti unioniste. — XII. La sécurité. — XIII. La grève des transports à Londres. — XIV. Le bonheur par l'État. 332

XIII. BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE 346

N° 3. — *Septembre* 1911

I. LA GRÈVE DES CHEMINS DE FER DANS LA GRANDE-BRETAGNE, par YVES GUYOT 353

II. L'ÉCOLE AUTRICHIENNE D'ÉCONOMIE POLITIQUE (3e article), par FEILBOGEN 375

III. LA POLITIQUE PROTECTIONNISTE, par G. SCHELLE 389

IV. L'INDUSTRIE COTONNIÈRE DE TWENTE ET LE PROBLÈME DU LIBRE-ÉCHANGE ET DE LA PROTECTION, par J. PIERSON 409

V. REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES (du 15 mai au 10 août 1911), par J. LEFORT 425

VI. TRAVAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE ET DES CONGRÈS, par ROUXEL 439

VII. MOUVEMENT SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIEL, par DANIEL BELLET 455

VIII. LA POLITIQUE COLONIALE ALLEMANDE, par A. RAFFALOVICH 468

IX. L'ACTIVITÉ DE LA LIGUE DU LIBRE-ECHANGE, par D. B. 474

Les Emeutes de marchés et le Protectionnisme. Circulaire de la Ligue 476

X. BULLETIN : Publications du *Journal officiel* (août 1911) 479

2. Faits économiques, statistiques et financiers :
La situation du Japon en 1910 483
Le budget de l'Ouest-Etat 485
Convention avec la Compagnie de l'Est 487
Le parti socialiste allemand 487

XI. COMPTES RENDUS :

Les facteurs qui déterminent les cours de la Bourse, par W. PRION. Compte rendu par M. A. RAFFALOVICH 488

Entstehung und Entweklung der grossen franzosischen Kreditinstitute, par BERNARD MEHRENS. — *Das franzosische Bankewesen*, par M. EUGEN KAUFMANN. — *Evolution of credit and Banking in France*, par ANDRÉ LIESSE. Compte rendu par M. A. RAFFALOVICH 494

Compte rendu du premier Congrès des sociologues allemands tenu à Francfort en octobre 1910. Compte rendu par M. A. RAFFALOVICH 497

Deutsche Machthaber, par M. le Dr Martin. Compte rendu par M. A. Raffalovich 500
Rapport annuel de la Chambre de commerce à Rotterdam sur l'exercice 1909. Compte rendu par M. Daniel Bellet . . . 501
Les impôts directs sous l'ancien régime, principalement au dix-huitième siècle, par M. Marcel Marion. Compte rendu par M. Georges de Nouvion 503
La France au travail. Lyon, Saint-Etienne, Grenoble, Dijon, par M. Victor Cambon. Compte rendu par M. Daniel Bellet. 506

XII. Notices bibliographiques 509

XIII. Chronique : I. La question marocaine. — II. Le vol de la *Joconde*. — III. Les sous-agents des postes. — IV. Les acquittements de Douai. — V. Les émeutes de marchés. — VI. L'Institut international de statistique : Le rapport de M. Neymarck sur les valeurs mobilières. — VII. *Carnegie Endowment for international peace*. — VIII. Le *Yorkshire Penny Bank*. . 513

XIV. Bulletin bibliographique 522

XV. Table des matières 525

Le Gérant : Félix ALCAN

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, A PARIS

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE
DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET DE LA STATISTIQUE

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

RÉDACTEUR EN CHEF : YVES GUYOT

Ancien Ministre,
Vice-Président de la Section d'Économie Politique de Paris.
Ancien Président de la Société de Statistique
Honorary Fellow of the Royal Statistical Society.

SOIXANTE-DIXIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME XXXII

OCTOBRE A DÉCEMBRE 1911

PARIS
LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN
MAISONS FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1911

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

LA CHERTÉ ET LE PROTECTIONNISME

I. Les émeutes de marchés. — II. Les remèdes proposés et tentés. — Les tarifs de douanes. — IV. Les prétextes hygiéniques. — V. Le triomphe du protectionnisme. — VI. Conclusion.

I. — Les émeutes de marchés

On raconte que le misanthrope Swift, entrant un jour dans la taverne qu'il avait l'habitude de fréquenter, s'adressa à l'un des buveurs qui paraissait jouir d'un bonheur béat devant sa pinte d'ale et lui dit : « Est-ce que vous avez eu un seul jour de bonheur dans la vie? Est-ce que tantôt il ne fait pas trop froid, tantôt trop chaud? Aujourd'hui, la pluie vous trempe, demain le soleil vous grillera. »

Pangloss lui-même n'aurait pu soutenir le contraire; ce qu'il y a de pis, c'est que les saisons ne sont pas régulières. Elles provoquent des surprises rarement agréables. En 1910, des pluies continues ont causé, en France, dans la récolte du blé, un déficit d'environ un cinquième, ont contrarié les labours et l'ensemencement en automne.

Déjà, on faisait dans les conversations et dans les journaux toutes sortes de théories sur le refroidissement de la terre, sur les taches du soleil qui, pendant sept ans, devaient nous condamner à des étés froids et pluvieux, sur le déplacement du *gulf stream* qui devait nous ramener à la période glaciaire; et des prophètes de malheur annonçaient avec conviction qu'on ne reverrait plus jamais les étés chauds et que le soleil s'était voilé.

En 1911, le soleil a reparu plus chaud que jamais : il a

tari les fontaines et les sources; les prairies ont été réduites à l'état de paillassons; les pommes de terre germaient et ne mûrissaient pas; des chenilles dévoraient les choux; les légumes sont de mauvaise qualité et rares; le lait manque.

Alors a joué la loi de Davenant et King que M. de Molinari a formulée dans ces termes : « Lorsque le rapport des quantités de deux denrées offertes en échange varie en progression arithmétique, le rapport de ces deux denrées varie en progression géométrique[1]. »

Les marchands de pommes de terre, de légumes, de beurre l'ont appliquée sans la formuler. Les ménagères ont été exaspérées pour deux motifs : 1° la crainte de manquer, et cette crainte de manquer est le coefficient le plus important de la loi de Davenant et King; 2° la cherté que leur crainte de manquer contribuait à augmenter.

Les ménagères se sont ruées sur les marchands et marchandes, ont jeté leurs légumes sur le pavé, ont renversé leurs paniers de pommes de terre, ont arrêté des charrettes chargées de lait et l'ont répandu, ont envahi des boulangeries, ont pétrolé de la viande; non seulement elles ont fait des dévastations et des dégradations, mais elles se sont livrées à des menaces et à des voies de fait contre les personnes; et, dans quelques circonstances, il y aurait eu des meurtres, si les gendarmes n'étaient pas intervenus.

Les membres de la Confédération générale du travail ont trouvé l'occasion trop belle pour ne pas en profiter. M. Yvetot et quelques autres se sont mobilisés pour prononcer des discours enflammés contre la société capitaliste et pour fournir des conseils pratiques de sabotage. Les bourses de travail, subventionnées et entretenues aux dépens des contribuables, étaient naturellement les lieux de réunion d'où on donnait rendez-vous dans la rue « pour forcer les commerçants à baisser le prix de leurs denrées »; de là, manifestations, avec promenades de drapeaux rouges, chants de l'*Internationale*, menaces et vociférations contre les bourgeois en général et spécialement contre les petits marchands, saccages de quelques boutiques et bombardements habituels, avec des projectiles de toutes sortes, des gendarmes et des soldats qui, presque partout, ont dû garder la résignation qui est devenue la principale vertu militaire.

---

1. Molinari. *Questions de politique et de droit public*, t. II, p. 35.

A Roubaix, non seulement on a ravagé l'épicerie Bauwen, mais on l'a pillée; on a démoli la pharmacie de M. Deschodt pour le punir d'avoir été candidat contre M. Jules Guesde. Il a fallu envoyer le 6e chasseurs à cheval, un escadron de hussards, un bataillon et environ deux cents gendarmes. Les Roubaisiens répondirent en dressant des barricades, en tendant des fils de fer dans les rues et en enlevant les plaques d'égout pour empêcher les charges.

A Charleville, M. Poulain, député, se mit à la tête d'une manifestation; à Creil, les boulangers ayant décidé de vendre le pain à 0 fr. 37 le kilo, les verriers et les métallurgistes se sont livrés à de véritables émeutes, non seulement avec lapidation ordinaire des soldats, mais avec coups de couteau dans le ventre des chevaux, coups de feu sur les soldats. Ils dressèrent des barricades; ils mirent le feu à des cabines de bois, à la guérite du service électrique. Des soldats furent blessés. On arrêta huit individus. Au premier moment, les journaux avaient exagéré la gravité des faits; ensuite l'administration eut la préoccupation de la diminuer. Le public se trouve toujours dans l'obligation d'atténuer les récits des premiers et de n'accepter les dires des fonctionnaires que sous bénéfice d'inventaire. Ne voulant pas « d'affaires », ils croient qu'en faisant le silence, ils les suppriment.

Le tribunal de Senlis, sur les huit personnes arrêtées à Creil, en a acquitté une, a fait bénéficier une autre de la loi de sursis et a prononcé de ridicules condamnations à huit et quinze jours de prison, avec une seule à dix mois.

Le tribunal correctionnel de Lille a prononcé, contre certains des manifestants de Halluin, des peines de six mois à un an et un jour de prison. Presque partout, les tribunaux ont fait preuve de bénignité.

II. — Les remèdes proposés et tentés

A coup sûr, de tous les remèdes proposés contre la cherté, celui du boycottage des marchés est le plus efficace pour obtenir un résultat complètement opposé à celui cherché. Dans certaines localités, les marchés ont été fermés; dans d'autres, ils ont été désertés : donc l'offre a diminué et le prix ne baisse que lorsque l'offre dépasse la demande.

Préfets, sous-préfets et maires ayant plus ou moins perdu la tête se sont crus contemporains de Philippe le Bel et

ont pensé qu'ils pouvaient, comme lui, fixer le prix des denrées. Mais ils avaient oublié que Philippe le Bel avait, pour faire cette tentative, un motif logique qu'ils n'avaient pas. Altérant le titre et le poids des monnaies avec sans-gêne, il considérait qu'il devait déterminer aussi le prix des marchandises; autrement, le marchand, en adaptant le prix de sa marchandise au poids et au titre de la monnaie, aurait rendu illusoire l'opération du faux monnayage royal.

La Convention établit ses décrets sur le maximum pour le même motif.

Les assignats n'avaient d'autre valeur que celle qu'elle leur donnait: il ne fallait pas que des individus, de par leur volonté, modifiassent cette valeur en modifiant le prix des objets. La fixation de la valeur du papier-monnaie comportait la fixation de la valeur de la marchandise.

Les 3 et 4 mai 1793, la Convention rendit un décret obligeant les cultivateurs et marchands de grains à déclarer la quantité de blés qu'ils possédaient, à faire battre ceux qui étaient en gerbe, à les porter dans les marchés où là et non ailleurs, ils seraient vendus à un prix moyen fixé par chaque municipalité et basé sur les prix antérieurs du 1er janvier au 1er mai[1]. Naturellement, ce décret comportait des visites domiciliaires avec de lourdes amendes pour ceux qui dissimuleraient les grains en leur possession. Ayant une confiance aveugle dans la statistique, le décret ordonnait aux municipalités d'envoyer le tableau de toutes les déclarations au ministre de l'Intérieur qui établirait la statistique générale des subsistances de la France.

La foule appliquait le décret à sa manière, en empêchant les charrettes de transporter les blés, en pillant des bateaux. Le prêtre Jacques Roux avait demandé aux Cordeliers de faire insérer dans la constitution un article contre les accapareurs. La foule appelait ainsi les marchands qui refusaient de vendre au prix nominal des assignats.

Ces procédés et ces mesures légales eurent pour résultat que, malgré une bonne récolte, en 1793, les blés manquèrent partout. Il y avait deux prix : le prix du marché public et le prix du marché clandestin. Le marché public

---

1. Thiers, *Histoire de la Révolution*, t. V et VI; Levasseur, *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie de* 1789 *à* 1870, t. I.

était vide ou ne contenait que des produits de qualité inférieure; le marché clandestin était approvisionné; il en résultait la disette pour ceux qui désiraient acheter au tarif du maximum. De plus, il y avait rivalités entre les communes : celles qui voulaient être approvisionnées élevaient le tarif, de sorte qu'elles contribuaient elles-mêmes à la cherté. Les fermiers ne battaient pas leurs blés pour ne pas les porter au marché. Alors, on procédait par voie de réquisitions qui entraînaient les conséquences de tout pillage. Elles provoquaient des dissimulations et des déprédations; les marchandises amenées dans des magasins publics s'y perdaient et les bestiaux périssaient faute de soins et de nourriture.

Dès l'année suivante, le rapport du 25 décembre 1794 constatait ces faits lamentables et concluait :

« Si l'on n'avait pas chargé le commerce d'entraves, si on l'avait abandonné à lui-même, si les plus innocentes spéculations n'étaient pas devenues des crimes aux yeux de l'ignorance, l'activité des négociants aurait approvisionné la France, malgré les désastres de la guerre, comme ils l'ont fait plus d'une fois... »

Les décrets sur le maximum, comme la plupart des décrets de la Convention, étaient en opposition avec les principes dégagés par l'Assemblée nationale.

Par la loi du 2 mars 1791, elle avait supprimé les corporations, maîtrises et jurandes, et établi la liberté du travail et du commerce; par la loi du 19-22 juillet 1791, elle avait interdit aux municipalités de taxer les marchandises.

Toutefois, dans l'article 30, elle avait fait « provisoirement » une exception pour le pain et la viande.

Ce provisoire dure toujours. Malgré les efforts de M. Gatineau, les miens, ceux de M. Burdeau et de M. Aynard, la Chambre des députés a refusé d'abroger cette disposition. L'avocat de la boulangerie, M. Balandreau, opposa à l'article 30, l'article 31 de la loi qui permet un recours aux boulangers et il établit une jurisprudence qui en a atténué les déplorables effets : puis il fit un projet de loi transactionnel auquel se sont ralliés plusieurs ministres de l'Agriculture, mais qu'ils n'ont pas osé soutenir devant le Parlement.

Dans tous ces derniers événements, ni plus ni moins que la foule, maires, préfets, commissaires de police ont cru non seulement qu'ils devaient faire usage de l'article 30, mais

encore qu'ils avaient le droit de fixer le prix du beurre, des pommes de terre, des légumes.

Du moment que les représentants des pouvoirs publics déclarent qu'ils peuvent fixer les prix, ils proclament que les prix sont indépendants des conditions économiques et ne sont que le résultat de la volonté des marchands et de l'autorité. A Creil, a eu lieu une réunion du Conseil municipal de Creil et des marchands, sous la présidence du sous-préfet de Senlis. On avait décidé que le prix du pain serait abaissé de 0 fr. 04 par kilo, celui de la viande de 0 fr. 20 par kilo, celui du lait de 0 fr. 05 par litre. En réponse, les ouvriers firent une émeute.

Au marché de Saint-Genest-Lespt, le maire, M. Bonhomme, a fait aviser, à son de cloche, les ménagères de ne pas payer au-dessus des prix fixés par la municipalité.

A Romans, le commissaire de police a invité les vendeurs de denrées à ne pas dépasser les prix ci-après : œufs, 1 fr. 20 la douzaine; beurre, 1 fr. 50 la livre; pêches, 0 fr. 50 le quarteron; raisins, 0 fr. 40 le kilo. Il eût été bien embarrassé pour dresser un procès-verbal contre les marchands récalcitrants.

La Confédération générale du travail a établi une liste de tarifs que voici :

Pain: de 0 fr. 70 à 0 fr. 75 les 2 kilos. Lait: de 0 fr. 20 à 0 fr. 25 le litre. Beurre: de 1 fr. 40 à 1 fr. 50 la livre. Vin: de 0 fr. 40 à 0 fr. 50 le litre. Saindoux: de 0 fr. 80 à 0 fr. 90 la livre. Bœuf (pot-au-feu): de 0 fr. 70 à 0 fr. 80 la livre. Veau (ragoût): de 0 fr. 90 à 1 fr. la livre. Mouton (ragoût): de 0 fr. 80 à 0 fr. 90 la livre. Porcs: de 1 fr. 20 à 1 fr. 40 la livre. Lapin: de 0 fr. 90 à 1 fr. la livre. Pommes de terre: 0 fr. 15 le kilo. Œufs: de 1 fr. à 1 fr. 20 la douzaine. Haricots verts: 0 fr. 40 la livre. Sucre: 0 fr. 65 le kilo. Carottes: 0 fr. 40 la botte. Oignons: 0 fr. 25 le kilo. Navets: 0 fr. 30 la botte.

Son procédé est bien simple : elle n'a pas tenu compte de la hausse. Cependant, elle a reconnu qu'il était difficile d'établir un tarif pour les salades, les carottes, les oignons vendus à la pièce ou à la botte.

Des maires ne se sont pas bornés à taxer; ils ont vendu eux-mêmes. Le maire de Cherbourg, M. Delagarde, a demandé au Conseil municipal un crédit de 5 000 francs pour acheter du beurre et des œufs qui devaient être délivrés : le

beurre à 1 fr. 50 la livre, et les œufs, à 1 fr. 30 la douzaine.

M. Menier et moi, nous avions fondé, en 1878, la *Ligue des consommateurs et des contribuables* qui avait pour objet de réclamer le libre-échange à l'extérieur et à l'intérieur. Une *ligue des consommateurs* fondée, il y a deux ans, est pleine de sympathie pour les manifestations contre les marchands : « Ces manifestations, dit son secrétaire, vont donner aux idées qui nous inspirent une diffusion extraordinaire » ; et il vante le « boycottage » de la viande qui a eu lieu aux Etats-Unis, les émeutes de Moabit, à Berlin, qui eurent pour point de départ la hausse de la viande et la mise à l'index des boucheries, la grève des viticulteurs du Midi, en 1907, les émeutes des voyageurs de l'Ouest, la grève de l'alcool à Roubaix; à Tourcoing, les protestations de 1910 contre le renchérissement de la vie et la grève du sucre[1].

La Ligue des consommateurs a sa tactique : c'est la grève contre un seul produit à la fois. Ainsi, il y aura la grève du porc : les adhérents n'en achèteront plus. Si les grévistes étaient nombreux et persévérants, ils réussiraient certainement : le porc n'étant plus demandé, il serait offert; mais combien de temps et par combien de personnes cette grève devrait-elle être pratiquée pour être efficace? Il y aurait des grèves successives de carottes, de poireaux, d'oignons, d'ail, de pommes de terre, mais je ferai observer que la cherté produit exactement ce résultat. Les achats diminuent, parce qu'un certain nombre de ménagères, sans entente préalable, par la force des choses, sont obligées de s'abstenir à l'égard de certains produits.

Comme réformes générales, cette ligue demande « la création d'un office de statistique de la consommation qui surveillera les variations des cours, la lutte à outrance contre les hausses injustifiées et surtout contre les trusteurs et les accapareurs, la répression des fraudes par l'obligation à la déclaration d'analyse et l'adoption du label, la suppression du pourboire, la représentation des consommateurs dans les comités d'arbitrage pour la solution des conflits entre employeurs et salariés, surtout lorsqu'il s'agit de services publics et concédés, comme les chemins de fer, les compagnies d'éclairage, etc. »

J'admire la confiance admirable du secrétaire général de

---

1. *La Dépêche de Toulouse*, 6 septembre.

la Ligue des consommateurs dans la puissance d'un office de statistique. Il ignore que, tous les jours, tous les commerçants, tous les acheteurs et vendeurs surveillent les variations des cours qu'ils font eux-mêmes. Quand les cours arriveront à la connaissance de l'office de statistique, ils seront passés. Cette Ligue représente tous les vieux préjugés contre les accapareurs qu'elle appelle des trusteurs. On ne rajeunit pas les idées en rajeunissant les noms. Elle veut intervenir « entre employeurs et salariés », comme si les consommateurs avaient autre chose à demander au producteur que le bon marché et la qualité conforme. Elle veut tracasser les employeurs et les commerçants, multiplier les mesures de police, comme si toutes ces tracasseries et ces mesures n'avaient pas pour résultat une augmentation de prix; et *la Ligue des consommateurs* prétend défendre l'intérêt des consommateurs. Quant au protectionnisme, comme cause de cherté, elle l'ignore : et cette ignorance seule montre le caractère anti-économique de son œuvre.

Quoique M. Caillaux soit libre-échangiste, le Gouvernement est condamné à l'impuissance et à l'hypocrisie par ses ministres protectionnistes et par peur de la majorité protectionniste du Parlement.

Au milieu d'août et au commencement de septembre, il a annoncé, par deux fois, qu'il allait ouvrir une enquête sur les causes de la cherté. Il résulterait de la note du milieu de septembre que les ministres ne s'étaient pas occupés de cette question qui préoccupait tout le monde et dont tout le monde parlait. Perdus sur les sommets du pouvoir, ils ignoraient les pluies de l'année dernière et la sécheresse de cette année. Qu'un satrape oriental se trouvât ainsi séparé des réalités, c'est possible; mais les ministres de la République ne vivent pas dans un isolement tel qu'ils sont en dehors des préoccupations de leurs compatriotes. Seulement, ils n'osaient ni promettre qu'ils avaient la puissance des sorciers africains pour faire la pluie et le beau temps, ni se résigner à cet aveu d'impuissance. Est-ce qu'ils ne racontent pas tous les jours que l'Etat peut violer à son gré les lois économiques? Pourquoi donc l'Etat ne pourrait-il pas soumettre à sa volonté les lois physiques qui règlent les phénomènes météorologiques? La faculté de faire des miracles ne doit pas avoir de limites.

Impuissants au point de vue matériel, ils ne pouvaient qu'une chose : supprimer la cause politique qui venait

aggraver la cherté des vivres résultant de la sécheresse et de la chaleur; mais cette cause politique, c'est le protectionnisme.

Or, le ministère déclarait qu'il ne toucherait pas aux tarifs douaniers. M. Klotz ne pouvait démolir son œuvre.

Non seulement il déclarait qu'il ne toucherait pas aux tarifs douaniers, mais les préfets et, sur leurs ordres, les maires, multipliaient, sous prétexte d'hygiène, les mesures de protectionnisme à l'extérieur et à l'intérieur.

Donc, il maintenait et aggravait les causes de la cherté.

Cependant, il fallait bien dire quelque chose; et alors, flattant les préjugés que manifestaient les ménagères, il a annoncé qu'il avait admis l'idée de « créer un régulateur des cours ». Quand? de suite? car la question dont les ménagères demandaient la solution était immédiate.

Non, dans l'avenir: et la note du Gouvernement disait:

> Il s'agit de donner aux communes, par des modifications à la loi sur les expropriations, par une extension très marquée de leurs capacités, la faculté de participer directement ou indirectement à des entreprises de boucheries et de boulangeries coopératives qui, exploitées en régie intéressée, serviraient de régulateur à l'industrie privée.

Que signifient ces premiers mots « modifications de la loi sur les expropriations? » C'est une menace contre la propriété destinée à flatter les passions socialistes. En résulte-t-il que les municipalités auront le droit d'exproprier les boulangers, les bouchers, les épiciers, les jardiniers qui vendraient leurs produits trop cher? Etant donné le sujet auquel se rapporte la note, c'est le sens logique qui doit être donné à cette locution.

La seconde partie de la phrase contient l'engagement de donner aux municipalités la facilité « de participer à des entreprises de boucheries et de boulangeries ». Ce ne seront pas des boucheries et des boulangeries municipales, mais elles seront « coopératives ». On fait un étrange abus du mot coopération La coopération indique la réunion d'individus libres qui forment une société commerciale pour acheter en commun et se répartir ensuite les objets achetés. Tel est le caractère des coopératives anglaises, mais ces coopératives municipales ne vendront-elles qu'à leurs actionnaires? Alors il y aura des consommateurs privilégiés et d'autres spoliés.

Comment se traduira la participation municipale à ces sociétés coopératives? par des subventions prélevées sur l'ensemble des contribuables; mais le jour où les sociétés les recevront, ce ne seront plus des coopératives. En France, nous avons toujours voulu faire des sociétés coopératives par en haut, ce qui est la négation de l'esprit de coopération: nous y avons substitué l'esprit de mendicité et de privilège.

Ces sociétés, qui ne seraient pas « coopératives » quoiqu'en portant le titre, seraient « exploitées en régie intéressée ». L'expérience nous indique ce qui se passerait: quelques amis du maire fonderaient la société coopérative et l'exploiteraient. Devenant un monopole à leur profit, elle provoquerait tous les faits de concussion et de corruption qui naissent de l'ingérence des pouvoirs publics dans les actes économiques. L'auteur de la phrase ajoute que ces « entreprises coopératives serviraient de régulateur à l'industrie privée »; mais elles auraient pour mission de la tuer!

Voilà les promesses que le Gouvernement fait aux bouchers et aux boulangers, et naturellement elles doivent être étendues à tous les épiciers, marchands de lait et autres commerçants. S'ils n'étaient pas séduits par ces menaces de ruine, ils auraient bien mauvais caractère.

Le Gouvernement a tenu à faire une note complète. Il a ajouté:

> Pour les communes urbaines, les villes seraient autorisées à « réaliser de vastes plans d'habitation à bon marché qui, tant par la création de nouveaux logements que par la concurrence ainsi établie, préviendraient l'élévation de ces prix de loyers ».

Les socialistes doivent approuver un Gouvernement qui veut transformer les maires en boulangers, en bouchers et en logeurs. Seulement la Grande-Bretagne nous a fourni des exemples de villes procédant à des entreprises de ce genre. Elles ont ruiné leur crédit et, en même temps, elles ont écarté les capitaux privés de la construction des maisons à bon marché. Loin de résoudre la question des logements, si elles ont pu rendre service à quelques privilégiés, elles les ont rendus plus difficiles pour l'ensemble de la population.

Cette note est un aveu d'impuissance, aggravé par des engagements qui entraîneraient les plus déplorables conséquences s'ils étaient tenus. Mais le Gouvernement les a pris.

Ils lui seront rappelés. Ils deviendront des articles de programmes électoraux: et un jour, des ministres voudront les tenir et des municipalités socialistes entendront les appliquer.

Un député, maire collectiviste de Denain, M. Selle, a essayé immédiatement le système préconisé par le Gouvernement. Il a ouvert une boucherie municipale, à laquelle furent amenés des bœufs au chant de l'*Internationale*. Naturellement, la viande en fut vendue à plus bas prix que celle des bouchers; seulement, la municipalité perdait 125 francs par animal tué. Le maire député collectiviste dut fermer sa boucherie, mais il avait fait des promesses. Ses administrés lui signifièrent d'une manière impérative qu'il devait les tenir. Il demanda la protection de la police et s'évada de sa commune. Il donna ensuite sa démission de maire, puis sa démission de conseiller municipal.

M. Paul-Boncour a trouvé l'occasion bonne pour déclarer solennellement: « L'heure de l'individualisme est passée[1]. » Cependant, ce sont des individus qui mangent et digèrent, non des collectivités. Et il prophétise:

> Que les cultivateurs fortifient et multiplient leurs coopératives et leurs syndicats, qu'ils y soient chez eux et qu'ils les fassent intervenir hardiment dans toutes les questions d'achat et de vente, que les consommateurs se groupent dans des ligues et des coopératives, que le petit commerce lui-même comprenne enfin que son salut est dans le groupement, dans l'achat en commun qui le soustraira aux rançons que prélèvent la spéculation et le commerce de gros, que tous ces gens causent entre eux et tout ira, sinon sans difficultés, du moins sans conflits violents.

Or, si les cultivateurs font des syndicats et des coopératives, c'est pour acheter bon marché, mais aussi pour vendre aussi cher que possible; si les consommateurs font des coopératives, ils se soumettront aux conditions du commerce; s'ils se groupent dans des ligues, comme la *Ligue des consommateurs* actuelle, ils ne diminueront pas la violence des conflits: mais M. Paul-Boncour s'empresse d'adhérer au projet des boucheries et des boulangeries municipales, lancé par le Gouvernement d'une manière si téméraire.

Dans les premiers jours de septembre, le Président du

---

1. *Le Matin*, 22 septembre 1911.

Conseil municipal, M. Félix Roussel, a adressé aux présidents des différentes chambres syndicales d'alimentation, une lettre de convocation dans laquelle il leur posait les trois questions suivantes[1] :

1° Dans quelles proportions peut-on prévoir la hausse qui se produira cet hiver sur les denrées alimentaires dont votre syndicat assure la vente? En d'autres termes, combien peut-on supposer que coûtera la livre de viande, la livre de beurre, la douzaine d'œufs, le litre de lait, etc.?

2° Serait-il possible, au moyen d'accords conclus avec les Compagnies de chemins de fer, d'augmenter les quantités de denrées apportées sur le marché parisien en faisant appel à des régions qui, jusqu'à présent, ont peu concouru à l'alimentation de la capitale?

3° Quelles mesures pourriez-vous adopter, dans votre syndicat, pour empêcher les abus et rassurer la population?

Quarante chambres syndicales s'étaient fait représenter. A l'unanimité, elles ont émis le vœu qu'il ne fût pas donné suite au projet du Gouvernement relatif aux boucheries et aux boulangeries municipales. On le comprend.

M. Félix Roussel a cette illusion que les Compagnies de chemins de fer peuvent, à leur gré, réduire les tarifs et augmenter le nombre de leurs trains. Il oublie que les mesures imposées par le Gouvernement, les menaces aux compagnies de chemins de fer sont de nature à les empêcher d'abaisser les tarifs et d'améliorer les transports.

Au point de vue de Paris, plusieurs représentants des syndicats ont proposé, pour augmenter les facilités d'approvisionnement de Paris, d'étendre à toutes les denrées le bénéfice de la « reconnaissance à la sortie ».

« La reconnaissance à la sortie » — en termes d'octroi — est la faculté donnée à un marchand d'obtenir le remboursement total ou partiel des droits qu'il a acquittés en pénétrant dans une ville, sur la présentation à la sortie de la ville desdites marchandises, en totalité ou en partie. De la sorte, le marchand qui n'a vendu que la moitié ou le quart de ses marchandises, n'acquitte que la moitié ou le quart des droits.

---

1. Voir *le Figaro* du 10 septembre.

M. Félix Roussel dit que le Conseil municipal avait généralisé, sur sa proposition, ce système. Il est à recommander.

Les représentants des syndicats « se sont déclarés favorables à l'abaissement des droits de douane, mesure à tout le moins sans danger. L'importation du bétail colonial leur paraît un remède à long terme, en raison de la nécessité de constituer une flotte ».

Le conseil municipal de Lille a émis les vœux suivants:

1° Que les pouvoirs publics interdisent l'exportation du bétail, des fourrages, des tourteaux, des pommes de terre et, en général, de toutes les denrées alimentaires dont le prix dépasse le taux normal;

2° Qu'ils encouragent l'élevage français, principalement en lui consacrant, sous forme de primes, les sommes importantes dépensées en concours nationaux;

3° Que par un abaissement des tarifs de transport, ils facilitent l'expédition des denrées agricoles dans les centres industriels;

4° Qu'ils étudient une réglementation nouvelle des marchés en vue d'y supprimer les trusts.

La Bourse du travail d'Alais a voté un ordre du jour décidant de « boycotter les spéculateurs et les accapareurs des denrées nécessaires à l'existence ». Ces idées du bon vieux temps sont toujours vivaces.

On ne peut pas dire que les remèdes proposés ou tentés fussent des remèdes de bonne femme: car les ménagères qui les appliquaient étaient dépourvues de tout sentiment de bienveillance. Mais ils prouvent la survivance d'idées économiques, remontant au moins au moyen âge; pour les uns, le refus d'étudier les causes, pour les autres la peur de signaler les véritables.

Nous sommes si peu habitués à examiner la répercussion des tarifs de douane que les plus intéressés à la dénoncer n'osèrent pas. Le syndicat des bouchers en gros, à Paris, parla timidement du tarif Debussy de 1903; mais il ne demandait que le retour au tarif de 1892. Les protectionnistes s'écrièrent que ce n'était pas la peine de toucher au sacrosaint tarif des douanes.

Les boulangers du Nord et du Pas-de-Calais, réunis à Arras, le 17 septembre, ont abouti à la résolution suivante :

Émettent le vœu que : 1° le prix du blé et de la farine soit mis en harmonie avec le prix de vente du pain imposé aux

boulangers: 2° s'il est impossible d'arriver à un résultat avec les tarifs de douane actuels, ceux-ci soient modifiés de façon à empêcher une majoration justifiée du prix du blé français; 3° au besoin des intéressés s'unissent pour réfréner les manœuvres spéculatrices, ayant pour conséquence de fausser les cours: en dernière analyse, si la nécessité du maintien des droits de douane était reconnue, on institue un système de ristourne proportionnel à la production pour les boulangers qui, dans l'intérêt de la paix publique, sont obligés de vendre le kilogramme de pain à un prix inférieur à celui du kilogramme de farine.

M. Mience, le président du Syndicat général de la boulangerie a fait observer que, sous le bon temps de la caisse de la boulangerie, le remboursement ne commençait que lorsque le prix du pain dépassait 0 fr. 50 le kilogramme.

Cependant, ici ,on parle des tarifs de douane; l'Union des syndicats de Toulouse a demandé l'entrée en franchise des viandes coloniales et étrangères. Le 16 septembre, à Brest, une délégation d'une ligue économique de défense a demandé la suppression des droits de douane sur les blés, l'importation en franchise du bétail et des viandes.

Sans doute, il y a eu quelques autres manifestations de ce genre, et on trouvera plus loin la mention de la démarche des représentants des syndicats de l'alimentation de Paris auprès des ministres du Commerce et de l'Agriculture : mais presque partout, nous trouvons des gens qui veulent supprimer les effets, tout en gardant précieusement la cause: et tel est le cas du Gouvernement.

Tel est le cas aussi du parti radical et radical-socialiste qui, dans son Congrès de Nîmes, a voté, le 6 octobre, l'ordre du jour suivant :

Le Congrès radical et radical-socialiste de Nîmes, préoccupé du renchérissement des prix des vivres, qui, moins sensible peut-être en France que dans les autres pays, affecte cependant d'une façon si grave les classes populaires, désireux d'apporter sa collaboration honnête et résolue à la solution de ce grave problème, sans s'associer aux menées démagogiques qui semblent se proposer d'exploiter la misère populaire plutôt que de la soulager, invite le gouvernement, le Parlement, les autorités départementales et municipales, à rechercher denrée par denrée, les mesures administratives propres à amener un abaissement de prix, à lutter contre les accaparements que la loi républicaine et le programme

de notre parti ont toujours condamnés, sans blesser les intérêts du petit commerce, composé lui-même d'humbles et modestes travailleurs. Il signale en particulier les mesures proposées à la commission.

Les accapareurs toujours! Pas un mot des droits de douane au milieu de cette phraséologie touffue. M. Herriot, maire de Lyon, a proposé de n'ouvrir les marchés aux étrangers qu' « à l'heure où l'approvisionnement local et l'approvisionnement national ont pu être assurés ». Il a dénoncé les achats faits par l'Allemagne et par l'Italie et le Congrès a approuvé! Ce professeur de littérature en est encore au siècle de Louis XIV et ses collègues qui se prétendent avancés l'y ont suivi!

III. — Les tarifs de douane

Il y a deux sortes de causes à la cherté des objets d'alimentation : 1° des causes naturelles qui justifient ce que dit Galiani de l'agriculteur quand il le représente comme un joueur engagé contre les hasards des saisons; 2° des causes politiques, provenant de l'intervention de la législation et du Gouvernement dans les rapports économiques des producteurs et des consommateurs, des salariants et des salariés.

Parmi ces causes se trouvent les lois sur la réglementation du travail, sur le repos hebdomadaire, sur l'hygiène des ateliers, tout l'ensemble de ce qu'on appelle la législation sociale, l'éloignement des capitaux pour certaines industries rendues aléatoires par les agitations et les menaces de grèves et de sabotages; mais les dominant toutes, *la principale cause politique de la cherté, c'est le protectionnisme.*

Sous la Restauration, les grands propriétaires avaient le pouvoir: ils établirent des droits de douanes élevés sur les blés et l'échelle mobile. Comme propriétaires de forêts, ils produisaient du fer au bois et ils étaient industriels. Il est vrai qu'ils frappaient l'introduction du coton en masse et de la laine en masse de droits élevés et qu'ils en demandaient même la prohibition pour réserver au lin, au chanvre et à la laine du pays le monopole de la fabrication des tissus. De là des antagonismes entre propriétaires et industriels; mais sous le gouvernement de Louis-Philippe, les 220 000 électeurs censitaires se coalisèrent pour maintenir

des prohibitions et des tarifs de douane élevés à la fois sur les produits agricoles et les produits industriels.

Napoléon III comprit qu'il devait mettre la politique économique de la France d'accord avec le suffrage universel. Il fit les traités de commerce de 1860, qui supprimèrent les prohibitions existantes et, sauf pour les fers, réduisirent en moyenne les tarifs à 15 p. 100 de la valeur vénale. Il avait supprimé en fait l'échelle mobile. Il la remplaça définitivement, en 1861, par un droit de 0 fr. 60 par quintal de blé. En 1885, le droit fut relevé à 3 francs; en 1887, à 5 francs; en 1894, à 7 francs.

Sous le régime de 1860, le bœuf payait 3 francs par tête: le veau, le mouton, le porc, 0 fr. 25. En 1881, le droit est relevé à 15 francs par tête sur les bœufs; à 8 francs par tête sur les vaches; à 1 fr. 50 sur les veaux, à 2 francs sur les moutons, à 3 francs sur les porcs.

En 1885, les droits sur les porcs furent portés à 6 francs: en 1887, les droits furent portés à 38 francs par tête de bœuf et à 5 francs par tête de mouton.

Le droit par tête poussait à l'introduction d'animaux engraissés, pesant le maximum. En 1892, on décida de remplacer le droit par tête par un droit au poids vif pour tous les animaux de boucherie. Mais on en profita pour le majorer. En prenant comme poids moyen du bœuf le chiffre de 450 kilogrammes et en transformant le droit par tête en droit au quintal, on trouva comme équivalent au droit de 38 francs par tête un droit de 8 francs par 100 kilogrammes. On l'augmenta de 25 p. 100 en le portant à 10 francs. Le même tarif fut applicable aux vaches qui, jusqu'alors, avaient été soumises à un tarif plus faible.

On se livra à la même opération pour les moutons. En prenant une moyenne de 40 kilogrammes par mouton, la parité du droit de 5 francs indiquait une taxe de 12 fr. 50 par quintal au poids vif. Le droit voté fut de 15 fr. 50 correspondant à un droit de 6 fr. 20 par tête[1].

On éleva le droit sur le porc à 8 francs; puis la loi du 5 avril 1898 porta le droit à 12 francs les 100 kilogrammes de poids.

Mais cela ne suffisait pas. Dès le lendemain du vote de

1. V. M. Dijol. *Situation économique de la France sous le régime protectionniste de 1892.* (Librairie du Recueil Sirey.)

la loi, on prohibait l'introduction du bétail étranger sous prétexte d'hygiène.

Des imprudents fondèrent, quelques années après, une entreprise d'introduction de bœufs du Canada à Saint-Malo. L'affaire était très profitable aux propriétaires de prairies de la région. Les bœufs pouvaient y être préparés pour la boucherie. Il n'y eut qu'un ou deux voyages. Les protectionnistes firent prohiber ces bœufs par mesure hygiénique.

Mais en 1903, les relations politiques étant devenues bonnes entre la France et l'Italie, M. Debussy saisit aussitôt la Chambre des députés d'une proposition de relèvement des droits, en disant avec une franchise cynique: « Maintenant nous serons gênés pour nous servir des prétextes hygiéniques à l'aide desquels nous frappions de prohibition les bœufs italiens. Ils vont nous envahir. Donc il faut relever le droit. » Et il obtint la loi du 31 juillet 1903, qui porta les droits sur les bœufs et sur les vaches à 30 francs par quintal au tarif général et à 20 francs au tarif minimum; sur les veaux et les moutons, à 40 francs au tarif général et à 25 francs au tarif minimum; sur les porcs, à 25 francs et à 15 francs.

De 1863 au 3 novembre 1881, l'importation de la viande fraîche était libre; elle est frappée alors d'un droit de 3 francs les 100 kilogrammes. La loi du 11 janvier 1892 porta les droits sur 100 kilogrammes de poids net à 25 francs pour le bœuf, 32 francs pour le mouton, 12 francs pour le porc et le lard; la loi du 5 avril 1898 l'éleva à 18 francs pour le porc; la loi du 31 juillet 1903 à 50 francs au tarif général et à 35 francs au tarif minimum pour le bœuf, le veau et le mouton; à 40 francs et à 25 francs pour le porc.

Pour la viande salée de bœuf et « autres », la loi de 1892 établit un droit de 30 francs au tarif général et de 27 francs au tarif minimum; sur la viande de porc, jambon et lard, le droit moyen était de 25 francs.

La loi de 1903 porta le droit sur les viandes salées de porc, jambon, lard, à 50 francs au tarif général et à 30 francs au tarif minimum; sur les viandes salées de bœuf et « autres », à 50 francs et 30 francs.

La revision de 1910 a étendu aux viandes « conservées par un procédé frigorifique » les droits sur la viande fraîche. Les droits sur la viande salée de bœuf et « autres », de porc,

lard et jambon ont été unifiés et portés à 50 francs au tarif général et à 35 francs au tarif minimum[1].

Cette histoire des tarifs peut se résumer de la manière suivante: politique protectionniste en faveur des grands propriétaires, alliés aux grands industriels sous la Restauration et le gouvernement de Louis-Philippe; politique de libéralisme économique de Napoléon III, mise en harmonie avec le régime du suffrage universel et maintenue jusqu'en 1881; depuis cette date, retour à la politique économique oligarchique par des majorités républicaines sous la direction de MM Jules Ferry et Méline. J'ai montré ailleurs les conséquences ironiques de ce contresens[2].

De 1881 à 1910, l'augmentation des droits a été constante. L'appétit des protectionnistes est insatiable aux dépens de l'alimentation de leurs compatriotes.

Tous ces droits ont eu pour but de relever les prix : est-ce que, par hasard, ils les auraient fait baisser?

M. Méline a dit un jour: « Depuis 1892, nous constatons une baisse de prix de toutes nos denrées de consommation. Ce résultat merveilleux obtenu par le jeu de nos tarifs de douane n'est pas sans déconcerter l'école libre-échangiste »; mais presque immédiatement, il reconnaissait qu' « elle n'a pas embarrassé ses représentants ».

Non, elle ne les a pas embarrassés; ils ont répondu: Si les tarifs de douanes ont obtenu le résultat d'abaissement des prix de toutes les denrées de consommation, ils ont atteint un résultat complètement opposé à celui que poursuivaient M. Méline et ses collaborateurs; et alors ce serait la faillite de leur politique, puisqu'elle n'a eu pour but que de faire la cherté.

Une bonne récolte peut abaisser le prix du blé après une augmentation des tarifs de douane; mais cette diminution ne vient pas du tarif de douane; elle en surprend tellement les auteurs qu'ils cherchent des dérivatifs pour relever les prix. En 1894, nous avons entendu les agrariens crier: Si le blé n'est pas plus cher, en dépit des tarifs de douane, c'est la faute de la contraction monétaire. Nous allons faire des assignats d'argent qui en relèveront le prix.

---

1. V. *Les Nouveaux Tarifs de douane*, codifiés par Eugène Pierre (3e édit.). Un vol. in-8. (Librairies-Imprimeries réunies.)

2. V. Yves Guyot. *La comédie protectionniste*. Un vol. in-18. (Fasquelle, édit.)

La manière exacte de mesurer l'effet des tarifs de douane est de comparer les prix sur les places, comme Londres ou Anvers, qui bénéficient du cours mondial naturel et sur Paris ou toute autre ville d'un pays soumis à des tarifs de douane.

En 1887, j'avais, dans une brochure : *The french corn*, publiée par le *Cobden club*, tracé un graphique montrant que si le droit sur les blés ne jouait pas complètement dans les années d'abondance, il était dépassé dans les années de disette. Les faits postérieurs ont confirmé cette observation.

J'en emprunte la preuve aux *Memoranda prepared by the Board of trade* en 1903 :

Prix par imperial quarter (480 livres de 453 grammes).

	Royaume-Uni.	France.	Allemagne.	États-Unis.
	—	—	—	—
	Sh. d.	Sh. d.	Sh. d.	Sh. d.
1882.....	45 1	44 11	45 4	44 0

1 shilling par imperial quarter égale 0 fr. 573 par 100 kilogrammes; 40 shillings par quarter égalent 22 fr. 92 par 100 kilogrammes.

En 1882, le froment ne payait qu'un droit de 0 fr. 60 par 100 kilogrammes: le prix du Royaume-Uni et le prix de l'Allemagne excédaient le prix français.

En 1887, le droit est porté à 5 francs en France, en Allemagne à 5 marks les 100 kilogrammes. Nous trouvons les prix suivants:

	Royaume-Uni.	France.	Allemagne.	États-Unis.
	—	—	—	—
	Sh. d.	Sh. d.	Sh. d.	Sh. d.
1887.....	31 10	43 9	37 11	31 9

La différence entre le prix britannique et le prix français est de près de 7 francs. Elle dépasse, par conséquent, le tarif.

En 1894, nous avons mis un droit de 7 francs sur le froment; l'Allemagne a abaissé son tarif à 3 mk. 90.

	Royaume-Uni.	France.	Allemagne.	Etats-Unis.
	—	—	—	—
	Sh. d.	Sh. d.	Sh. d.	Sh. d.
1897.....	23 1	32 9	30 6	22 4
1898.....	30 2	43 9	36 0	31 10
1902.....	34 0	45 8	40 6	31 9

Le droit de 7 francs par quintal métrique représente pour l'imperial quarter 12 sh. 2 1 2 On voit qu'en 1897, année de

mauvaise récolte, le droit a eu plus que son plein effet, 30 sh. 2 d. à 43 sh. 9 d., soit 13 sh. 7 d.

M. Méline, du reste, a été obligé de le reconnaître. En 1897, il était président du Conseil et ministre de l'Agriculture. La récolte fut mauvaise. Au mois de mai 1898 avaient lieu les élections. M. Méline eut peur de son œuvre: et le 4 mai, il promulgua un décret suspendant le droit de 7 francs sur le blé, et dans le rapport qui le précédait, il constatait que le prix du blé s'était élevé jusqu'à 34 francs les 100 kilogrammes.

Si « le jeu des tarifs de douane avait eu pour résultat merveilleux d'abaisser les prix de toutes les denrées de consommation », M. Méline n'aurait ni écrit son rapport ni rédigé son décret.

Quand la récolte est abondante, le droit ne joue que dans une mesure limitée: la concurrence se fait à l'intérieur. Les cours s'écrasent. Mais dès qu'on craint de manquer de blé, la loi de King et Davenant produit son effet, et les prix s'élèvent dans le pays protégé à un taux qui dépasse le prix de la denrée sur les marchés libres. En 1901, nous avons vu presque constamment le prix sur les marchés d'Anvers et de Londres à 19 et 20 francs et sur le marché de Paris à 27 et 28 francs.

On peut dire, d'après une expérience constante, que *le droit sur les blés ne peut pas relever le prix du blé à son niveau dans les années d'abondance et qu'au contraire, il le relève au-dessus de son niveau dans les années de déficit.*

Je sais la singulière thèse que M. Méline osa soutenir en 1887. Il refusa de frapper le pain d'un droit de douane, en affirmant que le droit sur la matière première n'avait pas d'influence sur le produit : les boulangers le payeraient. C'était supposer que ces petits commerçants avaient les reins assez solides pour supporter un poids de 400 à 500 millions par an.

Des boulangers belges, des boulangers français qui allèrent s'établir en Belgique, envoyèrent en France du pain par tonnes. M. Méline dut se rendre à l'évidence et frappa le pain d'un droit égal à celui qui frappait le froment. Le boulanger fait donc supporter à ses clients le prix du blé aggravé du droit de douane.

Mais les boulangers ont toujours été dénoncés par les cultivateurs et les consommateurs comme des affameurs: les uns les accusent d'acheter la farine trop bon marché, les autres de vendre le pain trop cher.

Or, le droit de 7 francs sur le blé est de 11 francs sur les farines au taux d'extraction de 70 p. 100 et au-dessus; de 13 fr. 50 sur les farines au taux d'extraction compris entre 70 et 60 p. 100; de 16 francs au taux d'extraction de 60 francs et au-dessous.

On voit ici le caractère rétrograde des droits de douane: meilleur est le produit et plus il est lourdement taxé.

On demande souvent « combien 100 kilogrammes de farine font de kilogrammes de pain ». Or, 100 kilogrammes de farine font 100 kilogrammes de pain, le reste c'est de l'eau. En admettant qu'il entre 30 kilogrammes d'eau dans 100 kilogrammes de pain, le droit de 11 francs sur 100 kilogrammes de farine donne une charge non pas de 7 francs par 100 kilogrammes de pain, mais de 8 fr. 46 pour le pain fabriqué avec des farines au taux d'extraction de 70 p. 100 et au-dessus, de 10 fr. 38 pour le pain fabriqué avec des farines au taux d'extraction compris entre 70 et 60 p. 100, de 12 fr. 30 pour le pain fabriqué avec des farines au taux d'extraction de 60 p. 100 et au-dessous.

De plus, le meunier fait porter sur le prix de la farine relevé par les droits de douanes, ses frais généraux, l'intérêt des capitaux. Le boulanger est obligé d'en tenir compte dans son prix de revient, mais le consommateur ne se livre pas à ces calculs.

La France continentale est divisée en neuf régions agricoles, la dixième étant la Corse qui a 24 300 hectares emblavés et qui produit 148 000 quintaux de froment.

Je prends les chiffres officiels de l'état approximatif de la récolte du froment en 1911 :

		Surfaces ensemencées.	Produits en grains.
		—	—
		Hectares.	Quintaux métriques.
1re région.	Nord-Ouest.....	677 000	8 830 000
2e —	Nord.....	1 145 000	24 219 000
3e —	Nord-Est.....	513 000	7 556 000
4e —	Ouest.....	1 032 000	13 002 000
5e —	Centre.....	769 000	10 496 000
6e —	Est.....	697 000	8 566 000
7e —	Sud-Ouest.....	691 000	6 049 000
8e —	Sud.....	403 000	4 338 000
9e —	Sud-Est.....	374 000	3 925 000
	Total.....	6 330 000	87 000 000

Trois régions, le Nord, l'Ouest, le Centre produisent 48 millions de quintaux, soit 55 p. 100 du total; si on y ajoute le Nord-Ouest et l'Est, qui produisent 17 400 quintaux, on à un total de 65 400 000 ou 75 p. 100 du total.

Ainsi, cinq régions sur neuf produisent les trois quarts du blé en France. Les quatre autres sont le Nord-Est, le Sud-Est, le Sud-Ouest, le Sud et le Sud-Est.

Ces régions ne retirent donc nul bénéfice des droits sur les blés; au contraire, elles doivent payer le blé majoré plus ou moins complètement de ce droit. Cela suffit pour montrer que le protectionnisme, placé à la frontière, favorise telle région aux dépens de telle autre et, en opposant ainsi leurs intérêts, est destructeur de l'unité nationale.

La statistique agricole de 1903 indique comme prix du quintal de froment 22 fr. 36 et comme prix du pain bis blanc, qui est le pain de ménage, 0 fr. 29 le kilogramme; soit une différence de 0 fr. 0664 par kilogramme ou 29 p. 100. Celle de 1908 indique 22 fr. 90 pour le blé et 0 fr. 30 pour le pain, soit une différence de 0 fr. 0710, ou 31 p. 100. La différence a augmenté de 2 p. 100.

Cette différence représente la mouture, les frais généraux de la meunerie et de la boulangerie, les salaires des ouvriers, les risques du boulanger; et ils sont grands, car dans les moments de crise, le boulanger est le banquier des nécessiteux.

Les pommes de terre, du 1er mars au 1er juin, payent 6 francs les 100 kilogrammes au tarif général et 3 francs au tarif minimum; dans les autres périodes, 3 francs et 0 fr. 40.

L'avoine, l'orge, le seigle, le maïs payent en grains 3 francs les 100 kilogrammes et en farine 5 francs.

Les pommes de terre ayant manqué cette année, on aurait pu les remplacer par le maïs; mais le droit de 3 francs, qui représente à peu près 20 p. 100 de son prix sur les marchés libres étrangers a empêché cette substitution pour la nourriture des porcelets : il en résulte que nous pouvons imputer le manque de porcs à ce droit sur le maïs. Il a aussi sa répercussion sur l'élevage des veaux et sur le prix des animaux de basse-cour.

La circulaire de la *Ligue du libre-échange* du 5 septembre, ayant osé dire que « les protectionnistes ont leur part de responsabilité » dans la cherté actuelle, M. Domergue nous dénonce comme « des alliés qui viennent en aide, aujour-

d'hui, à la C. G. T... Leur main verse à flots sur le bûcher l'huile qui activera le feu... Tel est le beau rôle que joue en ce moment la *Ligue du libre-échange* ».

M. Domergue se trompe : ce sont les protectionnistes comme lui qui ont leur part de responsabilité dans les actes de violence commis contre les boulangers, les bouchers, les marchands de tous genres. Ils n'ont pas cessé de les dénoncer comme des accapareurs, abaissant le prix d'achat, relevant le prix de vente. Chaque fois que leur politique n'a pas eu le succès qu'ils désiraient, ils ont attaqué les intermédiaires qu'ils ont rendus responsables du bas prix pour les uns, de la cherté pour les autres et voués à la haine de tous. Ils se sont déchargés de leurs actes sur ces boucs émissaires.

IV. — Les prétextes hygiéniques

M. Eugène Motte, le célèbre manufacturier de Roubaix, a offert dernièrement un grand déjeuner où fut servi un gigot de mouton qui fut trouvé excellent et qui avait été extrait des chambres froides du pavillon de la République Argentine à l'exposition de Roubaix.

En 1889, Léon Donnat et moi, dans trois repas successifs avec des convives variés, nous avons fait servir trois gigots désignés seulement par des numéros: l'un de la Hongrie, l'autre de la Plata, tous les deux frigorifiés, le troisième français et frais de première qualité. Dans les trois repas, ce fut le gigot hongrois qui, au scrutin secret, fut toujours déclaré le meilleur.

Au conseil général, M. Eugène Motte a demandé avec insistance de renoncer à l'adhésion de la fressure pour le mouton qui, prescrite par la loi de 1892, n'a eu pour objet que d'empêcher l'importation des viandes frigorifiées.

Le 26 septembre, quinze délégués du commerce de l'alimentation, présidents de syndicats de Paris, ayant à leur tête M. Milon, président de l'alimentation, ont été reçus par MM Couyba, ministre du Commerce, et par M. Pams, ministre de l'agriculture.

D'après *le Temps*, ils ont montré quelles conséquences a eues la loi de 1903 « qui a augmenté d'une façon exorbitante les droits édictés par les lois de 1888 et de 1892, sur l'entrée des viandes étrangères. Ils ont fait ressortir les

effets déplorables des réglementations contre l'importation des viandes frigorifiées. Ils ont mis en lumière les fâcheuses répercussions produites par les majorations excessives apportées à nos tarifs douaniers. »

Ils ont insisté pour « l'introduction des viandes coloniales frigorifiées ». M. Pams leur a donné toute satisfaction sous ce rapport. Il leur a même promis « l'élargissement de la nomenclature des morceaux détachés qui pourront être admis sans adjonction de fressure; la création d'entrepôts fictifs dans les ports permettant d'augmenter et de faciliter l'entrée des viandes ».

C'est un aveu à un double point de vue. L'introduction des viandes frigorifiées coloniales sera favorisée: donc l'hygiène n'est qu'un prétexte; car si elle était autre chose, elle devrait s'appliquer avec la même rigueur aux viandes coloniales et aux viandes étrangères: les unes et les autres sont égales au point de vue des risques de contamination.

M. Pams a ajouté qu'il tournerait la loi prescrivant l'adjonction de la fressure par l'élargissement de la nomenclature des morceaux détachés et par la création d'entrepôts fictifs.

Voilà l'hypocrisie hygiénique prise en flagrant délit par le ministre même de l'Agriculture.

Seulement, il ne faut pas se faire d'illusions sur l'efficacité de ces moyens. Le droit de 35 francs, en réalité de 40 francs par 100 kilogrammes de viande n'est ni rapporté ni diminué. Ces tolérances dont parle le ministre sont précaires, puisqu'elles sont liées à son sort et n'ont d'autre garantie que sa bonne volonté actuelle. Toutes les entreprises qui ont tenté l'importation en France des viandes frigorifiées ont été ruinées par les protectionnistes. Pour que de nouvelles entreprises de construction d'appareils frigorifiques, de transports frigorifiques se constituent, il leur faut d'autres garanties que l'assurance d'un ministre qui tournera la loi : pendant combien de temps? dans quelle mesure?

Je ne nie pas l'existence de la fièvre aphteuse: mais elle est un prétexte commode que beaucoup de gens tiennent à conserver précieusement. En 1911, elle a servi à interdire l'entrée du bétail anglais et belge.

Mais nous avons vu, à propos des délimitations, le protectionnisme de national devenir départemental et commu-

nal. Sous le prétexte de fièvre aphteuse, les préfets isolent chaque département et chaque commune, en prescrivant que chaque animal de race bovine expédié d'une commune dans une autre soit accompagné d'un certificat du maire de la commune déclarant qu'aucun animal n'a été atteint de la fièvre aphteuse dans la commune d'origine.

Comment des fermes qui ont des terres sur deux communes peuvent-elles se conformer à de tels arrêtés préfectoraux? Une vache ou un bœuf doit être conduit à un marché: de deux choses l'une: ou le maire, imprudent, donnera le certificat demandé; ou bien, prudent à l'excès, il ne voudra pas se compromettre, craignant qu'il n'y ait dans sa commune un cas de fièvre aphteuse non encore déclaré et qui sera révélé le lendemain.

Bien plus: le préfet de police a pris, le 10 août, un arrêté destiné à rendre à peu près impossible l'expédition des animaux vivants des espèces bovine, ovine, caprine et porcine à destination des départements du Nord, de la Somme, du Pas-de-Calais, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse et de Meurthe-et-Moselle.

Pourquoi ces départements? pourquoi pas les autres? pourquoi le préfet de police les protège-t-il et ne laisse-t-il pas le soin à leurs préfets de les protéger? Ne serait-ce point pour retenir ces animaux sur le marché de Paris?

Un député, M. Néron, a annoncé son intention d'interpeller le Gouvernement sur l'arbitraire avec lequel sont prises les mesures concernant la fièvre aphteuse. La discussion sera intéressante.

V. — Le triomphe du protectionnisme

Le Conseil général du Nord a été saisi d'un vœu qui montre l'extraordinaire fantaisie des arrangements hygiéniques. Les villes de Douai et de Valenciennes sont autorisées à recevoir dans leurs abattoirs les porcs d'origine hollandaise. Ce vœu modeste demande que les autres villes jouissent de la même faveur; et, en effet, pourquoi le porc hollandais, bon à Valenciennes, serait-il mauvais à Lille ou à Roubaix? Comment se fait-il que des administrateurs l'aient jugé tel?

J'ai démontré, dans *la Comédie protectionniste*, qu'en France nous n'avions pas la moitié de la nourriture animale né-

cessaire[1]. Dans son article, paru dans *le Journal des Economistes* en juin, sous ce titre : *Le coût de la vie et le protectionnisme*, M. G. Paturel en a reproduit quelques extraits.

Ici je me borne à prendre les chiffres donnés par le ministère de l'Agriculture dans *l'Enquête agricole de 1892*. D'après une enquête que j'ai faite auprès des principales villes de France, la consommation de la viande a diminué dans la plupart[2]. Si les chiffres que je cite sont inférieurs à la réalité, leur démonstration n'en sera que plus forte.

Le poids net en viande des animaux indigènes livrés à la boucherie a été :

	Tonnes.
Race bovine	720 810
Race ovine	125 868
	846 678
Race porcine	461 000
Soit en chiffres ronds	1 300 000

Les mesures hygiéniques et douanières prises ont été si efficaces que voici les entrées par tête des bœufs en France (commerce spécial):

	Bœufs.		
	1910.	1909.	1908.
Italie	»	71	81
Algérie	22 780	16 384	35 831
Tunisie	4 829	548	1 514
Zone franche	267	296	407
Autres pays	500	499	8
	28 376	17 798	37 841
Poids vif (en tonnes).	8 796	5 579	11 452

Or, pour avoir le poids net, il faut réduire le poids vif de 50 p. 100. L'importation des bœufs en France a donc augmenté le stock de viande de race bovine de moins de 4 400 tonnes en 1910, de 1 800 tonnes en 1909, de 5 700 tonnes en 1908. Relativement aux 720 000 tonnes de viandes four-

1. Un vol. in-18. (Fasquelle, éd.)
2. J'en ai publié les résultats dans *la Comédie protectionniste*.

nies par les animaux indigènes, cela fait respectivement 0,60 p. 100, 0,25 p. 100, 0,79 p. 100, moins de 1 p. 100!

Il y a bien l'importation de quelques vaches qui pourraient porter le pourcentage à l'unité, mais la plupart ne sont importées que comme vaches laitières.

Voici les importations de la race ovine:

	1910.	1909.	1908.
Allemagne	1	6	»
Autriche-Hongrie	270	6 320	20 378
Algérie	1 229 919	1 054 903	1 276 686
Tunisie	28 908	60 983	46 170
Autres pays	11 706	85 960	25 758
Nombres	1 270 804	1 208 172	1 368 992
Poids vif (en tonnes).	48 313	46 739	48 177

L'importation des moutons donne un plus sérieux appoint, grâce aux moutons d'Algérie et de Tunisie. En poids net, il est respectivement de 24 000 tonnes, de 23 300 tonnes, de 24 000 tonnes, soit relativement au chiffre de la viande abattue de 20 p. 100 ou un cinquième.

Quant aux porcs, nous trouvons:

	1910.	1909.	1908.
Zone franche	3 717	3 173	5 213
Algérie	7 160	311	4 149
Autres pays	5 187	12 693	243 207
Nombres	16 064	16 171	252 569
Poids vif (en tonnes)..	1 646	1 468	28 431

Sauf en 1908, où l'importation en poids net s'est élevée à 14 200 tonnes, l'importation des porcs est insignifiante.

Les mesures hygiéniques ont été si efficaces qu'elles ont supprimé l'importation des viandes :

	1910.	1909.	1908.
Viandes fraîches et frigorifiées			
		(En tonnes.)	
Mouton	70	104	60
Porc	24	79	673
Bœuf et autres	1 392	1 216	1 000
Viandes salées			
Porc, jambon et lard.	4 189	4 632	7 140
Bœuf et autres	45	210	355

Si on ajoute, pour 1910, 471 tonnes de charcuterie et museau de bœuf, 869 tonnes de volailles mortes, 1 570 tonnes de gibier et de lapins morts, 1 194 tonnes de conserves de viandes en boîtes, nous avons, à quelques unités près, l'importation totale des viandes en France.

Les protectionnistes ont donc réussi: si on supprime les importations d'Algérie et de Tunisie, il n'y a pas d'importation appréciable en France de viande sur pied ni de viande fraîche, frigorifiée ou salée.

Les délégués du commerce de l'alimentation se font de grandes illusions en paraissant croire que le troupeau colonial français peut assurer des ressources appréciables. Jadis, un ancien fonctionnaire de l'administration coloniale, M. d'Escamps, a publié un livre sur Madagascar ayant pour objet de prouver que nous devions en faire la conquête pour en importer des bestiaux au lieu de les payer à l'étranger et pour ne pas acheter de lard salé aux Etats-Unis. La statistique coloniale y accuse 4 546 000 animaux de race bovine, qui n'ont rien de comparable avec un bœuf normand ou charolais. Ils n'ont pas compté jusqu'à présent dans l'alimentation de la France. Quant aux moutons, ils sont au nombre de 247 000 et les porcs au nombre de 408 000.

En dehors de Madagascar, quelle est donc la colonie qui pourrait nous fournir des beefsteacks, des côtelettes ou des jambons? M. Clemenceau avait bien autorisé, en mars 1909, l'introduction pour l'année de 1 500 bœufs du Sénégal. Qu'est-ce que cela?

Les protectionnistes sont gênés par leur triomphe. Au lieu de se jucher sur les hauts prix et de le claironner, ils essayent de le dissimuler. Ils voudraient faire croire que le protectionnisme n'y est pour rien et ils disent: le libre-échange n'a pas empêché la cherté dans la Grande-Bretagne.

En effet, le libre-échange ne fait pas à son gré la pluie et le beau temps. Il n'a jamais prétendu au don d'opérer des miracles; mais s'il n'a pas préservé la Grande-Bretagne, la Hollande, la Belgique, des causes naturelles de la cherté, il les a préservées des causes politiques de la cherté. M. Alexandre Duval a comparé dans *le Matin* les prix de la viande à Anvers et à Paris. Le libre-échange a permis à la Grande-Bretagne d'importer de la République Argentine et de l'Australie du bœuf frigorifié au prix de 0 fr. 77 le kilogramme et du mouton au prix de 0 fr. 82, tandis que, comme le faisait remarquer M. Jules Siegfried, dans

une lettre du 13 septembre, le droit de douane de 0 fr. 35, auquel il convient d'ajouter la surtaxe d'entrepôt et les frais d'inspection sanitaire qui représentent environ 0 fr. 05 par kilogramme, portent le droit à 0 fr. 40 au total, soit à 50 p. 100 de la valeur.

M. D. Zolla constatait[1] que le pain qui valait 0 fr. 33 le kilogramme à Douvres valait 0 fr. 40 ou 0 fr. 42 à Calais; que pour la viande, les morceaux de choix se vendaient de 1 fr. 60 à 1 fr. 80 les 500 grammes et les seconds quartiers au détail de 0 fr. 75 à 1 fr. seulement; que la viande de mouton de la Nouvelle-Zélande est offerte dans toute la Grande-Bretagne à 0 fr. 65 ou 0 fr. 75 le demi-kilogramme.

VI. — Conclusion

Il n'y a que le retrait des mesures prohibitives sous prétexte d'hygiène et une modification *des tarifs de douane nous ramenant non pas au régime de 1892, mais au moins au régime de 1883 sinon de 1863, qui puissent agir d'une manière efficace sur l'importation de la viande, donc sur son prix.*

La manière la plus efficace d'abaisser le prix du pain, c'est la réduction du droit de 7 francs sur le blé au droit de statistique de 0 fr. 60 établi en 1861.

La politique du libre-échange seule peut dégager le Gouvernement, les membres du Parlement de leur part de responsabilité dans les privations, dans les souffrances, dans les misères qu'entraîne la cherté.

Yves Guyot.

---

1. *Journal des Débats*, 19 septembre 1911.

LE FONCTIONNEMENT
DE L'ANTI-TRUST LAW AUX ÉTATS-UNIS
ET LA " RÈGLE DE RAISON "

Il y a de bons Trusts et il y en a de mauvais. Le président Taft nous l'a dit dès 1910[1]. Il est vrai que nous le savions officieusement longtemps avant cette date. Toutefois, cette distinction n'a jamais été mentionnée par le Congrès; et, jusqu'au mois de mai dernier, elle n'avait pas reçu la sanction de la plus haute autorité judiciaire des Etats-Unis : la Cour suprême.

Aux yeux des masses, il faut le dire, le mot de *Trust* est, en Amérique, presque synonyme de *monopole* : ce qui n'est pas bien étonnant, étant donné le nombre de ces coalitions de capitaux qui ont eu et ont encore pour but la restriction et même la suppression de la concurrence. Si l'on jette, en effet, un coup d'œil sur les Trusts qui, depuis une vingtaine d'années, ont été l'objet de poursuites, et ont, en grande majorité, admis leur culpabilité, on voit que la proportion des « mauvais » est respectable, qu'elle embrasse les branches les plus variées du commerce ou de l'industrie, et affecte notamment les nécessités de la vie. On trouve sur cette liste les Chemins de fer (Affaire de la *Securities Holding C°*, 1902); le Trust du Bœuf (1902-1910); celui du Sel (1902); ceux du Papier (1904); des Ascenseurs Otis (Californie, 1906); l'Association nationale des Droguistes au détail (Indiana, 1906); la Standard Oil C° (1906-1911); le Trust du Tabac (1908-1911);

1. Message spécial au Congrès, 7 janvier 1910.

celui des Coupes de bois d'Oklahoma (1907); celui de la Viande en Arizona (1906); le Trust de la Térébenthine (Georgia, 1908); les Spéculateurs sur coton (New-York, 1910); la Compagnie de remorquage des grands lacs, l'Association des Epiciers en gros du Sud, la Compagnie (dite des œufs et beurre, de Chicago; le Trust des Briques; celui des Baignoires; celui des Vitres; la General Electric Co; la Compagnie Westinghouse; le Trust de la Poudre (1910-1911); ceux du Combustible en Ohio (1899); du Charbon (1890, etc.); de l'Acier (1910-1911).

On en relève jusqu'en Alaska (épiceries), et à Hawaï (viande). Et cette énumération est forcément incomplète. Elle laisse de côté des coalitions qui n'ont pas été punies, uniquement par suite de l'incertitude existant dans l'esprit des juges sur la portée exacte de l'Anti-Trust Law; ou parce qu'il y a eu quelque *technicalité* ayant amené, soit la cassation, soit la suspension du jugement.

Il n'est donc pas surprenant, nous le répétons, que le gros public, avec sa tendance à généraliser, considère tous les Trusts comme des ligues malfaisantes, formées contre le consommateur, comme des ogres dévorant sans merci leurs rivaux plus honnêtes, ou moins puissants.

Mais ce que l'on comprend mal, c'est que la loi contre les Trusts, du 2 juillet 1890, — le *Sherman Act*, — semble imbue des mêmes préjugés.

Si l'on considère simplement la rédaction de ce bill, il n'y entre aucune distinction. *Toute* restriction raisonnable ou déraisonnable de la concurrence est condamnée[1].

L'union de deux *corporations* engagées dans la même branche de commerce, dans deux Etats contigus, est par elle-même, sans autre fait contingent, une opération suspecte. On arrive ainsi à des conséquences absurdes, auxquelles s'appliquerait éminemment le fameux dicton *Summum Jus, Summa Injuria*. Strictement, lorsque deux camionneurs rivaux, faisant le transport de marchandises entre deux villages situés dans deux Etats différents, s'entendent pour travailler ensemble sous un tarif unique, ils *restreignent* la concurrence, et tombent sous l'application de l'*Anti-Trust Law*[2].

---

1. Discours à la Chambre de commerce de Pittsburg, le 14 octobre 1902, par M. Knox, ministre d'Etat, alors attorney général des Etats-Unis.

2. Opinion d'un juge de *Circuit Court*, émise à l'occasion de poursuites contre la Tobacco-Trust, en 1908.

Ce défaut, extrêmement grave, des termes du *Sherman Act* a été relevé par le président Taft en personne dans le Message cité plus haut. Le chef de l'Etat fit remarquer que les tribunaux croyaient devoir s'en tenir à la lettre de cette loi[1]; et que cette interprétation étroite était de nature à affaiblir la force morale de l'*Act* « en faisant rentrer sous son application des combinaisons et des arrangements *ridiculement insignifiants* ». Puisque la Cour suprême même, dans plusieurs de ses décisions, refusait de lire le mot « déraisonnable » devant l'expression « restriction de commerce » employée dans l'Act, il paraissait nécessaire d'amender cette loi de façon à en rendre la portée plus claire. Cette opinion de M. Taft était fortement appuyée par les Trusts, qui, en cela, n'avaient pas tort. Il saute aux yeux que le *Sherman Bill*, alors qu'il était à l'état de projet, ne pouvait que viser les grosses coalitions ayant pour objet de détruire la concurrence ou contrôler les prix — et non des associations comme celle des deux voituriers de village dont nous parlions tout à l'heure. Cependant, le Congrès qui, lors du vote de la loi en 1890, n'avait voulu employer aucun terme restrictif dans la rédaction de l'Act, n'accepta pas davantage, en 1910, l'amendement Taft.

Le raisonnement des *Congressmen* s'explique jusqu'à un certain point. L'*Act* constituait une innovation grave. On pouvait craindre que les tribunaux se sentissent gênés par un texte limitatif; et il semblait peut-être plus sage de laisser à ces tribunaux une ample latitude d'interprétation. Mais si cette façon de raisonner se comprenait en 1890, elle n'avait plus guère raison d'être, vingt ans plus tard, au moment où le Président, lui-même un juriste de mérite, suggérait un amendement.

Les cours, en effet, au lieu de se sentir libres d'interpréter le *Sherman Act* comme le pensait le législateur de 1890, se croyaient, nous l'avons vu, liées par la phraséologie de cette loi.

C'est précisément par suite des dangers inhérents à l'application du *Sherman Act*, que celui-ci a été longtemps en défaveur auprès de l'administration même. Examinons, en

---

1. La Cour suprême, par exemple, en 1898, avait décidé que l'*Act* embrassait *tous* les contrats faits dans le but de restreindre la concurrence, et *pas seulement* ceux qui sont *déraisonnables*. (Affaire de la *Trans-Missouri Freight Association*.)

effet, rapidement, son fonctionnement depuis 1890 jusqu'au mois de mai dernier, époque à laquelle est intervenue la décision désormais fameuse de la Cour suprême, interprétant la loi de la façon la plus explicite et en établissant la « Règle de raison » dans les relations du Gouvernement avec les Trusts et corporations analogues.

Bien que le *Sherman Act* répondît « au vœu de la nation », l'administration du président Harrison n'intenta que sept actions criminelles ou civiles contre les Trusts. Il n'en sortit d'ailleurs rien de satisfaisant et les affaires les plus importantes étaient encore en suspens quand M. Harrison quitta la Maison-Blanche, le 4 mars 1893[1]. Toutefois, ce fut sous cette administration que la Cour suprême décida :

1° Que l'*Act* s'appliquait aux railroads (*Trans-Missouri Freight Association*, 1892);

2° Qu'il n'y avait aucune distinction à faire suivant que la restriction du commerce est raisonnable ou non (même affaire);

3° Que l'*Act* visait aussi bien les organisations du travail que les coalitions de capitalistes (affaire du *Workingmen's Amalgamated Council*, de New-Orléans, 1892).

Sous le président Cleveland (1893-1897), l'administration montre ouvertement son manque de confiance dans la loi. Dans la conclusion d'une poursuite entamée sous le président précédent contre le Trust du Sucre, la Cour suprême décide que le *Sherman Act ne s'applique pas* aux coalitions de manufacturiers, — un point de vue diamétralement opposé à celui exprimé plus tard par la même cour.

La jurisprudence de la haute cour indique, à ce moment-là, que ce sont les *associations* faites pour la restriction du commerce qui tombent sous le coup de l'*Act*. Avec la fertilité d'invention qui les caractérise, les capitalistes des grandes corporations ont alors recours au procédé des *Holding Companies*, trop connu des économistes pour que nous y insistions ici. Rappelons seulement que, de cette façon, le pouvoir se trouve concentré sous un contrôle unique, au lieu d'être réparti entre plusieurs sociétés de même nature, associées ou liguées[2].

---

1. *The Evening Post*, 23 janvier 1911.

2. Il se développa alors une véritable manie pour la constitution de ces compagnies. Un des plus parfaits types de la *Holding C°* est la *U. S. Steel Corporation*.

Quand Mac Kinley arriva à la présidence, en 1897, le *Sherman Act* était tellement discrédité que les *Congressmen* dévoués aux intérêts des corporations eussent pu obtenir facilement le rappel de cette loi. Cela, sans doute, ne leur parut pas nécessaire, attendu que l'Attorney général de cette administration, M. J. W. Griggs, déclara nettement que « toute poursuite, intentée en vertu de l'*Act*, était, à son avis, une perte de temps, et un gaspillage des deniers publics[1] ».

Sous l'administration de Roosevelt, l'opinion publique, excitée par les empiètements de certaines *Holding Companies*, amena une réaction dans les procédés administratifs. Plus de quarante poursuites furent commencées tout au moins durant ces sept années, au civil comme au criminel[2].

Les affaires qui firent le plus de bruit alors furent, d'abord, celle de la *Northern Securities Co*, une puissante *Holding Company*. La Cour suprême déclara que cette institution avait été organisée pour absorber le *Great Northern* et le *Northern Pacific Railroads*, contrôler leurs tarifs et détruire la concurrence. Le Trust du Bœuf, ensuite, un des plus impopulaires, fut mis sur la sellette, en mai 1902. Le monopole reçut l'ordre de se dissoudre en trois ans.

Parmi les affaires moins graves, on peut citer les poursuites contre le Trust du Papier, lequel, après un an et demi de luttes, fut condamné à se dissoudre par la Circuit Court de Minnesota. Le ministère public, en revanche, ne put rien obtenir contre deux autres coalitions assez importantes, l'Association des Epiciers en gros de la Floride, et les trente et une Compagnies constituant le Trust des Engrais du Sud.

Il est à noter que dans nombre de cas, les corporations poursuivies admirent leur culpabilité sans difficultés, et n'allèrent pas en appel. Tels sont l'*Atlantic Investment Co*, de Georgia, le Trust des Fournitures scolaires d'Illinois, le *Paper Board Association* de New-York.

M. Taft, à son arrivée à la présidence, trouva un nombre considérable de poursuites pendantes devant les tribunaux. L'affaire du Trust du Tabac, entre autres, datant de 1908. L'Attorney général Wickersham, à cette occasion, expliqua

---

1. Il n'y eut que trois poursuites sous cette présidence, et une seule réussit. (Affaire de la *Chesapeake and Ohio Coal Co*.)

2. Au criminel seulement, il y eut 25 poursuites, dont 12 ne purent être terminées. Sur les 13 autres, le gouvernement triompha dans 10 affaires. Le montant des amendes s'éleva à 147 000 dollars.

l'attitude du Gouvernement à l'égard des corporations en disant que ce ne sont pas les dimensions, ni la puissance financière d'un Trust qui constituent un monopole, mais bien le contrôle qu'il exerce, le développement successif de son action, et la tendance générale de ses procédés [1].

Le très fameux Trust de la Poudre (Compagnie Du Pont de Nemours), également attaqué par Roosevelt en 1907, et qui compte quarante-trois sociétés, est un de ceux dont les poursuites ont donné le plus de besogne à l'Attorney général de l'administration de M. Taft. C'est le 21 juin dernier seulement que la Cour suprême a prononcé sa dissolution [2].

La décision de la Cour déclara que: « Peu importe que la combinaison en jeu soit sous la forme d'une association de commerce ou sous celle d'une corporation, si elle use arbitrairement de son pouvoir pour obliger ses concurrents plus faibles à se retirer ou les forcer à vendre leur commerce au Trust ou encore à s'unir à ce dernier. »

Le Trust du Bœuf, attaqué aussi sous Roosevelt, et condamné, nous l'avons vu, à se dissoudre au plus tard en 1905, avait paru vouloir se conformer à la loi. Cependant, il releva la tête. La présente administration, en 1910, dut intervenir de nouveau, et l'affaire est en ce moment pendante.

Le Trust du Sucre, une société fort impopulaire, avait échappé aux poursuites sous l'administration du président Harrison — nous l'avons dit plus haut — parce que la Cour suprême de l'époque était d'avis que le *Sherman Act* ne s'appliquait pas aux « combinaisons de manufacturiers ». Telle n'est plus la jurisprudence aujourd'hui; et, dès novembre 1910, l'Attorney général Wickersham a demandé la dissolution de la combinaison des trente compagnies, au capital total de 230 000 000 de dollars, qui contrôle la plus grande partie de cette industrie. L'accusation affirme que ce Trust peut fixer arbitrairement le prix du sucre; qu'il a,

---

1. Au cours des mêmes poursuites, M. Wickersham cita l'opinion émise par M. Taft, lorsque ce dernier était juge d'une *U. S. Circuit Court* (Affaire des *Conduites Addyston*), à savoir qu'une combinaison faite pour restreindre le commerce ne peut se justifier par le fait de l'existence d'une *concurrence ruineuse*.

2. Cette corporation contrôlait le commerce des poudres et salpêtres dans les proportions suivantes : Poudre de chasse, 73 p. 100 ; dynamite, 72 p. 100 ; poudre militaire sans fumée, 100 p. 100 ; poudre d'ordonnance, 100 p. 100.

Il semble que la Compagnie Du Pont, de 1904 à 1907, a acquis le contrôle de non moins de 64 autres sociétés et les a dissoutes.

non seulement annihilé presque partout la concurrence ancienne, mais aussi empêché d'autres sociétés nouvelles de se livrer à la même industrie. On estime que la procédure durera deux ans.

L'année 1911 s'annonce comme devant faire époque dans la procédure contre les Trusts, s'il faut en juger par les premiers six mois. Outre la liquidation des affaires très importantes de la précédente administration, on en a de nouvelles.

Au premier rang de ces dernières est celle de l'*U. S. Steel Corporation*, le tout-puissant Trust de l'Acier. Celui-ci a été mis en cause devant l'*Interstate Commerce Commission* par une petite compagnie, l'Alpha Portland Cement C°, de West Virginia, qui s'en prend à une compagnie rivale, l'Universal Portland Cement C°, de Pittsburg, laquelle est possédée par le Steel Trust. L'action civile n'est pas, par conséquent, dirigée contre ce dernier; elle ne l'est pas non plus contre l'Universal Cement C°, mais bien contre les chemins de fer qui, influencés par le Trust de l'Acier, font à la société incriminée des tarifs de faveur.

Cet exemple donne une bonne idée de la procédure en ce genre d'affaires. De son côté, l'administration qui, depuis trois ans, étudie les méthodes du Trust en question, a intenté une action spéciale contre lui.

On prévoit encore qu'avant peu des poursuites seront faites contre le *Magazine Trust*. Cette coalition embrasserait quelques-unes des plus grandes maisons de publication des Etats-Unis (Doubleday et Page, Mc Clure, Harper et Bros, Review of Reviews, etc.). Elle est accusée d'avoir, depuis 1909, tenté de supprimer la concurrence en ce qui concerne les prix d'abonnement, et entre les agences intermédiaires.

Des procédés d'intimidation seraient relevés contre les agents et libraires qui, sous peine de perdre leur situation, auraient dû consentir à se soumettre aux règles du Trust[1].

Il se peut aussi qu'à la suite de dépositions faites devant la Commission sénatoriale des Finances, à l'occasion de la discussion du *Canadian Reciprocity Bill*, le Gouvernement ait à examiner les méthodes d'un soi-disant Trust de la

1. Les bibliothèques publiques ont eu surtout à souffrir du nouvel ordre de choses, qui défend aux agents de prendre part aux adjudications ouvertes par ces établissements pour la fourniture des revues, etc.

Chaussure. Un manufacturier de Saint-Louis déclara incidemment que le *Shoe Trust* rendait impossible l'achat à l'étranger, à meilleur marché qu'aux Etats-Unis, du fil de laiton utilisé pour la confection des chaussures[1]. Ce témoignage, il faut le dire, fut combattu par un représentant de l'Etat de Massachusetts, M. Weeks, porte-parole, évidemment, des manufacturiers de cette région. Mais on ne saurait avoir la même confiance dans ce plaidoyer *pro domo* que dans les déclarations toutes spontanées du manufacturier de Saint-Louis.

L'affaire de beaucoup la plus intéressante et importante qui se soit déroulée jusqu'ici sous l'administration de M. Taft, est celle de la *Standard Oil*. C'est en effet à son occasion que la Cour suprême, revenant entièrement sur ses errements de 1892, a déclaré sans équivoque possible qu'*il fallait qu'une restriction de la concurrence fût* DÉRAISONNABLE pour tomber sous le coup du *Sherman Act*[2].

La décision intervenue le 17 mai 1911 est remarquable à trois points de vue[3].

1° Le principe de l'*Anti-Trust Law* y est vigoureusement maintenu;

2° Le jugement est rendu presque dans tous ses considérants, à l'unanimité, — un fait fort rare devant la Cour suprême en cette matière;

---

1. A relever ces déclarations :

1° « La suppression des droits d'entrée du fil de laiton étranger ferait baisser le prix des chaussures » ;

2° La dîme prélevée, grâce au tarif protecteur, par les manufacturiers de chaussures du *Shoe Trust*, en moins d'un an, serait suffisante pour acheter l'outillage entier de cette indusirie en Angleterre (M. W. d'Oench, de Saint Louis. Séance de laCommission sénatoriale des Finances du 3 mai 1911).

2. La *Standard Oil* avait été attaquée pour la première fois en novembre 1906. La lutte a duré depuis cette date jusqu'en mai dernier. On affirme que les tentatives monopolisatrices de ce Trust se sont manifestées dès 1870. « Jusqu'en 1882, la coalition en question avait revêtu la forme d'une combinaison entre un grand nombre de manufacturiers qui agissaient en harmonie et dont les intérêts en tant qu'actions (*stock interests*) avaient été mis en poule (*pooled*) entre les mains de trois administrateurs. » (Texte du Gouvernement.) Plus tard, comme les autres grandes compagnies, celle-ci se transforma en une *Holding Co*. Diverses circonstances amenèrent des délais dans la procédure ; mais dès 1909, à l'unanimité, les juges de la Circuit Court de Saint-Louis avaient enjoint au Trust de se dissoudre.

3. « It was expressely designed not to unduly limit the application of the Act by precise definition... but to leave it to be determined by the *light of reason* guided by the principles of Law. » (Décision de la Cour suprême.)

3° La portée de la loi est établie d'une manière qui devrait empêcher à l'avenir aucune interprétation étroite, et dissiper toute incertitude dans l'esprit des juges.

Il n'est plus permis, désormais, de voir dans l'*Anti-Trust Law* des dispositions si draconiennes que, prises à la lettre, elles seraient de nature à faire plus de tort que de bien au commerce national.

Aussi, cette décision a-t-elle été accueillie avec un véritable enthousiasme par le monde financier et celui des affaires. Il serait fastidieux de citer ici toutes les appréciations favorables émises par les juristes comme par les représentants des plus hauts intérêts commerciaux des Etats-Unis. On a été jusqu'à dire que l'arrêt du 17 mai a fait disparaître un des plus sérieux obstacles au progrès de l'industrie américaine. C'est peut-être aller un peu loin — et un peu vite!

Il y a eu, cependant, quelques notes discordantes. Il a été dit, par exemple, que la Cour avait outrepassé ses droits. Mais ceci tombe de soi-même si l'on se rapporte aux travaux préparatoires de l'Act. Le sénateur Edmunds, qui a rédigé le projet de loi en 1890, a déclaré dans une lettre écrite l'an passé « que l'on n'avait pas eu l'intention de faire un acte administratif; que le but du bill était de permettre, de la façon la plus large, la prévention et la punition de la restriction du libre commerce ». N'étant pas un acte administratif, la *Sherman Law* est un statut demandant l'interprétation judiciaire.

Certains hommes politiques — le sénateur La Follette entre autres — déplorent que la décision ait virtuellement inscrit dans la loi « une distinction que le Congrès avait évité d'y insérer et pour laquelle, depuis quinze ans, les Trusts ont lutté et ont été défaits ».

Et le sénateur Culberson enchérit encore: « C'est là, dit-il, de la législation judiciaire, que les Trusts ont réclamée depuis 1896, et qui va leur permettre d'étendre leurs conspirations contre le libre commerce! » Ceci, à notre avis, retombe dans l'erreur commune qu'il n'y a pas de *bons* Trusts.

L'expérience a démontré que ceux-ci existent, et existent en plus grand nombre qu'on ne le croit. On pourrait en trouver une preuve dans le seul fait que bien des poursuites intentées par l'administration ont dû être abandonnées : donc ces corporations n'étaient pas fautives, et il est regrettable qu'en vertu du *Sherman Act*, interprété comme il l'était alors, on ait pu les inquiéter et compromettre leur

crédit. Le président d'une grande banque de Wall Street, néanmoins, pense qu'il y aura toutes sortes de procès relatifs à la distinction « raisonnable-déraisonnable », car, dit-il, chaque Trust se croit un concurrent « raisonnable de ses rivaux ». Il admet, cependant, qu'il faut attendre avant de se prononcer. Il y a, du reste, unanimité complète sur un point : à savoir que la décision empêchera le ministère public de commencer des poursuites sans raisons très impératives et bien étudiées à l'avance. Cela est déjà suffisant pour tranquilliser le marché. On ne peut qu'applaudir à tout ce qui confine les attributions de l'Etat dans des limites conformes au bon sens!

Du jugement de la Cour se dégage encore un fait, relevé avec raison par M. Delano, président du Wabash Railroad: le haut tribunal, dans le cas où un Trust est condamné, lui donne tout le temps nécessaire pour se réorganiser en conformité de la loi. Wall Street voit avec plaisir que l'administration n'est pas en faveur des confiscations de propriété et qu'elle désire évidemment sauvegarder les intérêts des actionnaires[1].

Au moment même où nous terminons cette étude, la *Federal Circuit Court* de Saint-Louis a débouté le ministère public de sa demande de dissolution du *merger*, dit « du Southern Pacific », et confirmé le contrôle acquis par le *Harriman System* — c'est-à-dire l'Union Pacific — sur la compagnie précitée. C'est la première application, par un tribunal inférieur, de la *Sherman Law* depuis la décision rendue à l'occasion de la *Standard Oil* par la Cour suprême. C'est aussi la première victoire remportée par les railroads sur l'administration.

Nous remarquerons, en finissant, que l'emploi du *Sherman Act*, en ce qui concerne les compagnies de transport (chemins

---

1. Il y a néanmoins beaucoup à faire, pour les directeurs d'un trust de l'importance de la *Standard Oil*, lorsqu'ils veulent ajuster les choses de façon que les actionnaires ne perdent rien à la réorganisation. Etant donné que la Société doit se « désintégrer » en partie pour laisser désormais agir seules les sous-sociétés convaincues d'avoir violé la loi, on doit procéder à un remaniement complet des actions. Or, certaines compagnies subsidiaires du Trust font 10 millions de profits nets par an, alors que d'autres n'atteignent que 1 million. Dans ces conditions, une distribution équitable entre la masse des petits actionnaires possédant, par exemple, 1 3, 5 ou 10 actions de l'ancien trust prend bien du temps.

de fer et autres) devient de moins en moins nécessaire, au fur et à mesure que le Gouvernement fédéral étend ses attributions sur ces compagnies. Mais la loi conservera un champ d'action suffisamment large. On a souvent répété que la suppression des barrières douanières serait le meilleur procédé pour se débarrasser des corporations à tendances monopolisatrices. Toutefois, il ne faut pas oublier qu'un certain nombre de ces corporations pourraient se former et vivre sous un régime libre-échangiste. Même, donc, si l'on adoptait aux Etats-Unis une politique commerciale plus libérale, le *Sherman Act*, judicieusement appliqué, serait appelé à rendre des services.

GEORGE NESTLER TRICOCHE.

LES INDUSTRIES FRANÇAISES AU DÉBUT DU XXe SIÈCLE

L'INDUSTRIE COTONNIÈRE

DÉVELOPPEMENT ET PUISSANCE ACTUELLE DE PRODUCTION

I. — Définitions. Historique

Définitions. — Historique de l'industrie. — Les progrès des procédés de fabrication.

Définitions. — « Le coton, auquel on a donné le nom de *laine végétale*, est le duvet fin, soyeux et blanc qui enveloppe les graines de différentes espèces de plantes appartenant au genre Gossypium[1] et vulgairement appelées cotonniers.

« Produit de la filature du coton, le fil de coton, qu'on dénomme aussi coton filé, s'obtient par le passage de la matière première à travers une série de machines destinées: les unes (batteuse, ouvreuse) à le nettoyer et à l'étendre, les autres (cardes, peigneuses) à établir le parallélisme des fibres; d'autres (étireuses, bancs à broches) forment des rubans, puis des mèches de plus en plus fines, suivant le numéro à obtenir, pour aboutir au métier à filer, qui achève le produit en lui donnant le degré de finesse et de torsion requis. Le fil de coton est ainsi composé de fibres de coton juxtaposées côte à côte et bout à bout, puis tordues ensemble pour obtenir une ténacité suffisante[2]. » Cette fibre est d'une telle ténuité, qu'avec

1. *Dictionnaire du commerce, de l'industrie et de la banque.* Article « Coton », par M. G. Dumont. Librairie Félix Alcan. Paris. Voir aussi le « Coton », par M. Henri Lecomte; le « Coton », par M. A. Lalière.

2. *Dictionnaire du commerce, de l'industrie et de la banque.* Article « Fils de coton », par M. Gustave Roy fils. Voir aussi *Traité complet de la filature du coton*, par Alcan (1865); la *Filature du coton*, par Pierre Labens.

1 kilogramme de coton on peut obtenir un fil de 1 million 800 000 mètres de longueur.

Quant au tissage, voici sommairement en quoi il consiste : « Préparation, d'une part, de la chaîne en disposant en nappe les fils parallèles dans le sens de ce qui sera l'étoffe, et en les encollant; préparation, d'autre part, de la canette qui contient les fils de trame; puis tissage proprement dit, par les passages successifs de la canette porteuse de la trame à travers les fils de chaîne[1]. »

Ensuite interviennent, pour les fils et les tissus, les industries finisseuses, apprêt, blanchîment, teinture, impression[2]. Les produits de l'industrie cotonnière constituent, seuls ou mélangés avec ceux des diverses industries textiles, la matière première de la bonneterie, de la passementerie, de la lingerie, de la confection, etc. « Notre industrie, — disait récemment M. Jean de Hemptinne[3], — est celle qui dans le monde occupe le plus grand nombre de bras et sustente le plus de familles. N'oublions pas qu'après la nourriture, le vêtement est l'élément de la vie matérielle le plus indispensable à l'homme. Le coton fournit les neuf dixièmes de la matière première employée à la fabrication des tissus dont on fait les vêtements. On voit par là l'importance de son rôle économique dans le monde. L'intérêt général de l'humanité est donc lié à la prospérité de l'industrie cotonnière... »

Tout en faisant quelques réserves sur le sens donné par son auteur à cette dernière phrase, il est bien certain que les manufacturés de coton font l'objet des premiers besoins des peuples qui s'éveillent à la civilisation. Ils se prêtent à mille modifications diverses, par lesquelles on parvient à leur donner la solidité du lin, l'apparence chaude et duveteuse de la laine, ou l'éclat et le brillant de la soie. Ils satisfont aux goûts les plus variés, comme aux nécessités les plus impérieuses. On peut dire, enfin, qu'ils accompagnent les consommateurs même les plus pauvres, dans tous les pays civilisés, depuis le berceau jusqu'à la tombe.

---

1. *La Crise de l'industrie linière et la concurrence victorieuse de l'industrie cotonnière*, par M. A. Aftalion, professeur agrégé d'économie politique à l'Université de Lille. 1 vol., Larose, éditeur, Paris, 1904.

2. Voir le *Traité des apprêts et spécialement des tissus de coton*, de M. Joseph Depierre, 1 vol. in-8. Ch. Béranger, éditeur, Paris. — *L'Impression des tissus à travers les âges*, du même auteur, 1 vol., Béranger, éditeur, Paris, 1910.

3. Discours prononcé à la séance d'ouverture du septième Congrès cotonnier international, le 6 juin 1910, à Bruxelles.

J'envisagerai uniquement, au cours de cette étude, la filature et le tissage du coton. Même ainsi délimité, le sujet n'en reste pas moins d'une étendue et d'une complexité telles qu'il me sera bien difficile d'éviter quelques lacunes.

Historique de l'industrie. — Le coton, qui a toujours existé à l'état sauvage dans la plupart des pays chauds, fut cultivé de temps immémorial dans l'Hindoustan, en Chine, en Perse et en Egypte[1]. Il en est fait mention dans la Bible.

L'origine de la filature et du tissage du coton se confond elle-même avec l'origine de la civilisation. J.-B. Say pense que ce textile a sa part dans la formation de la légende des Argonautes et de la conquête de la Toison d'or. Dès les temps les plus reculés, l'Orient fournissait à l'Europe, entre autres marchandises, ses mousselines et ses tissus de coton, par la voie de la mer Noire. Ensuite, les Grecs participèrent à ce commerce, puis les Phéniciens. Tyr devint alors le principal entrepôt. Alexandrie parvint à détourner à son profit le commerce de l'Orient, jusqu'au jour où Vasco de Gama découvrit la route du cap de Bonne-Espérance. Dès lors, les Portugais, puis les Hollandais, puis les Anglais s'emparèrent de ce commerce[2].

Au temps des croisades, les étoffes de coton étaient encore considérées comme objets de haut luxe. Peu à peu, des établissements se créèrent en Europe, et la production se développa progressivement, quoique lentement, jusqu'au dix-huitième siècle. Mais, jusqu'à cette époque, tout se faisait au moyen de procédés rudimentaires, à peu près identiques à ceux des anciens : cardage à la main, filage au rouet et tissage sur métiers à main. Aussi, les noms qui devaient occuper la première place dans l'histoire de l'industrie cotonnière étaient-ils ceux des inventeurs des machines à filer.

C'est le dix-huitième siècle qui fut le théâtre de ces grandes inventions, comme de l'apparition des Etats-Unis parmi les pays producteurs de coton. Mais l'industrie cotonnière n'a pris son plein développement qu'au cours du dix-neuvième siècle, et surtout depuis 1850. En même temps, les Etats-Unis

---

1. *Le Coton, sa production, sa consommation, son rôle économique*, par M. René Pupin, 1 broch., 84 pages, Librairie Félix Alcan, Paris, 1905-1906.

2. J.-B. Say, *Cours complet d'économie politique*, t. Ier, chap. XIX, édition de 1852, Librairie Félix Alcan, Paris. Voir aussi *la Filature du coton dans le nord de la France*, par M. Jules Houdoy, (Arthur Rousseau, éditeur, Paris, 1903), ainsi que les ouvrages déjà cités.

acquéraient définitivement la première place parmi les pays producteurs de coton brut, suivis de loin par l'Inde anglaise et par l'Egypte.

Les progrès des procédés de fabrication[1]. — Vers 1750, deux Anglais, Thomas Higgs et James Hargreaves, inventent la première machine à filer, la *Spinning Jenny* (Jeanne-la-Fileuse), filant huit fils au lieu d'un seul, mais ne fabriquant cependant de filés convenables que pour la trame. En 1759, un autre Anglais, Arkwright, invente la *Mull-Jenny*, qui permet d'obtenir des filés de chaîne aussi bien que des filés de trame. En même temps apparaît la *throstle* ou machine à cylindre, premier type du métier *Continu* utilisé actuellement.

Dès lors, les perfectionnements se succèdent :

1810. On arrive à produire des filés n° 200[2].

1834. Invention, par Maurice de Yough, du métier *Self-Acting*, qui effectue mécaniquement toutes les opérations de la *Mull-Jenny*. On obtient alors le numéro 300.

(Le métier *Self-Acting* est encore d'un usage courant. Mais les manufactures modernes le remplacent par le métier à filer dit *Continu*, qui exige une main-d'œuvre moindre et moins expérimentée.)

1855. Apparition de la *peigneuse Heilmann*, qui permet d'obtenir un filé n° 600.

Aujourd'hui, on obtient le numéro 900, après une série ininterrompue de perfectionnements[3].

En l'état actuel de l'industrie, dit M. Raoul Vimard, « il suffit de livrer la substance en masse à la première machine d'une filature pour que la dernière, le métier à filer, la rende dans des conditions déterminées *a priori*, sans que la main y touche autrement que pour l'alimentation des diverses machines et les réparations accidentelles et exceptionnelles. »

Dans le tissage, les progrès furent moins rapides :

1784. Invention, par Cartwright, du premier métier à tisser.

Ensuite, on doit citer: l'adaptation du système Jacquart aux métiers mécaniques; l'augmentation progressive de la vitesse

---

1. Les indications qui suivent sont, pour une large part, tirées de l'ouvrage de M. Raoul Vimard, *la Situation économique et l'avenir de l'industrie cotonnière en France*, Paris, 1905.

2. Le numéro indique le nombre de milliers de mètres au demi-kilo.

3. Le journal *l'Industrie textile de Paris* et la *Revue de l'Ingénieur et Index technique*, de Bruxelles, indiquent régulièrement les inventions et perfectionnements relatifs à l'industrie cotonnière. Leur abondance est remarquable.

des métiers (de 190 coups par minute à 220 et 230); l'apparition du métier Howard et Bullough (à arrêt automatique quand la navette est épuisée ou lorsqu'un fil casse); le célèbre métier Northrop, etc.

Comme pour la filature, les perfectionnements actuels du matériel de tissage sont ininterrompus. Il est juste d'ajouter que le succès du tissage dépendait beaucoup de la matière que la filature pouvait obtenir.

C'est surtout grâce aux qualités spéciales des fibres du coton que le machinisme put atteindre un si haut degré de puissance et de délicatesse. A son tour, le machinisme favorisa le coton dans la concurrence victorieuse qu'il livra aux autres textiles, soit en se substituant progressivement au lin, à la laine et à la soie, soit en s'associant à eux.

II. — La production mondiale

Le matériel de l'industrie. — Valeur de la production. — La production du Royaume-Uni. — La production dans quelques autres pays. — Deux régimes opposés.

Le matériel de l'industrie. — Lorsque l'on veut apprécier justement la situation de l'industrie cotonnière française, il est indispensable de connaître la place qu'elle occupe parmi les diverses nations productives. Il existe, en effet, une complète interdépendance entre les divers pays manufacturiers, depuis la récolte du coton brut (ou coton en laine ou en masse) jusqu'à la vente des produits fabriqués. Enfin, les tissus de coton sont un grand article de commerce international.

Le tableau ci-après (p. 48) montre le développement de la filature et l'importance actuelle du tissage dans les divers pays, d'après le matériel employé[1].

Les statistiques compulsées ont donné lieu à de sérieuses réserves de la part des divers auteurs qui se sont occupés de la question et les chiffres puisés à différentes sources dignes de foi ne concordent pas toujours. Mais, dans l'ensemble, ces chiffres présentent cependant un caractère d'approximation suffisante pour permettre d'apprécier les progrès de l'industrie cotonnière et sa puissance de production.

---

1. Chiffres de M. Gustave Roy, *Dictionnaire du commerce*; M. Raoul Vimard, *op. cit.*; The International Federation of Master cotton Spinners' and manufacturers' associations; MM. Marcel Dubois et J.-G. Kergomard, *Géographie économique*; M. J. Houdoy, etc., etc.

PAYS	NOMBRE DE BROCHES DE FILATURES A DIFFERENTES EPOQUES (en millions de broches.)								Milliers de métiers de tissage.
	1851	1867	1878	1890	1900	1904	1907	1910	1907
Angleterre	18	34	41	44,9	45,4	49,7	52,58	57	725
Etats-Unis			11	14	19,1	21,2	25,68	28	536
Allemagne	0,9	2	4,6	5,9	8	8,4	9,73	10	230
Russie			3	6,1		6,8	7,82	8	166
France [1]	4,5	5,5	4,5	5,1	5,5	6,15	6,5	7	110
Autriche-Hongrie	1,4	1,5	1,5	2,3	3,1	3,2	3,85	»	134
Italie			0,8	1,6	2	2,4	3,54	»	120
Espagne	0,7		1,7	2,1	2,6	2,6	2,7	»	68
Suisse	0,9	1	1,8	1,7	1,7	1,5	1,55	»	18
Belgique	0,4	0,6	0,8	0,91		0,93	1,12	»	24
Suède			0,3	0,2		0,37	0,41	»	10
Hollande			0,2	0,26		0,3	0,38	»	21
Portugal				0,15		0,16	0,36	»	»
Inde anglaise		0,4	1,5	3,3	4,9	5	5,28	6,2	52
Japon				0,47	1,1	1,3	1,5	1,4	9
Chine				0,27		0,6	0,62	»	2
Indo-Chine							0,64	»	»
Canada				0,4		0,77	0,81	»	19
Brésil				0,18		0,3	0,73	1	26
Mexique				0,32		0,5	0,62	0,72	20
Divers							0,46	»	8
Nombre total approximatif (millions)	28	47	74	91	105	112	127	133	2 306

1. A partir de 1875, l'administration ne fait plus figurer les bancs à broches dans les chiffres des broches, d'où chute d'un million. En outre la guerre de 1870 nous a fait perdre environ 1 million de broches, au profit de l'Allemagne.

Part respective de quelques pays :

	Pour cent du total : Broches.		Métiers.
Grande-Bretagne	43,5		31,4
États-Unis	21		23,2
Allemagne	7,5		10
Russie	6	42,7	7,2
France	5,2		4,8
Autriche	3		5,8

Si l'on veut se rendre compte de l'amplitude des progrès

de l'industrie cotonnière, on doit se souvenir que la puissance des broches s'est accrue en même temps que leur nombre. M. Raoul Vimard donne, à ce sujet, des chiffres intéressants. Les voici :

En 1865, 30 000 broches *Mull-Jenny* produisaient 585 000 kilos de filés.
En 1871, 30 000 broches *Self-Acting* produisaient 810 000 kilos de filés.
En 1890, 30 000 broches *Self-Acting perfectionné* produisaient 1 000 000 kilos de filés et 30 000 broches *Métier Continu* produisaient 1 620 000 kilos de filés.

Ces exemples portent sur du filé n° 20.

Le nombre des broches étant passé de 28 millions en 1851 à 133 millions en 1910 s'est trouvé multiplié par 4,8. La production par broche ayant doublé en moyenne, on voit qu'en soixante ans la puissance de l'industrie cotonnière a décuplé.

De 1890 à 1910, elle a augmenté de 46 p. 100 en chiffres absolus. Si l'on tient compte de l'accroissement du rendement du matériel, cette augmentation avoisine 60 p. 100.

D'autre part, en comparant, pour chaque pays, le nombre des broches avec la quantité de coton en laine consommée, on s'aperçoit que la consommation moyenne par broche varie beaucoup d'un pays à l'autre. Cent broches fabriquant des filés 28 ne consomment pas plus que cinquante fabriquant des filés 14. Il faut tenir compte de ce fait lorsqu'on compare entre eux les différents pays.

Voici la consommation moyenne annuelle par broche dans les principales régions, en livres anglaises de 0 kg. 453[1] :

	1907.	1908.	1909.
	—	—	—
Grande-Bretagne.....	37,63	37,64	32,78
Europe Continentale..	76,03	77,02	75,12
États-Unis.....	96,63	80,15	86,02
Inde anglaise.....	186,50	136,68	135,17

D'après des opinions autorisées, dont celle du Syndicat cotonnier de l'Est de la France, la quantité de broches de filatures se serait accrue, en France, dans une proportion sensiblement plus rapide que le nombre des métiers à tisser et que la consommation de ces derniers en filés de coton. Il y aurait aujourd'hui surabondance de broches, alors que voici

[1] 1. Extrait des Rapports de la Commission permanente des valeurs de douane.

une trentaine d'années, la filature suffisait difficilement à alimenter les métiers de tissage.

Valeur de la production. — M. Achille Lecointre[1] a évalué, comme suit, la matière première mise en œuvre et les produits fabriqués, dans le monde entier, pour les principaux textiles, en se servant des chiffres relatifs à l'ensemble de dix années (1898-1907):

Moyenne annuelle

Textiles.	Etat brut. Milliards de kilos.	Etat brut. Milliards de francs.	Filés. Milliards de francs	Étoffes pures ou mélangées et produits manufacturés divers (en millliards de francs.) Y compris la valeur de la fibre brute.	Étoffes pures ou mélangées et produits manufacturés divers (en millliards de francs.) Non compris la valeur de la fibre brute.
—	—	—	—	—	—
Coton.....	4,275	5,35	7,7	23,5	18,15
Laine.....	1	1,75	2,25	4	2,25
Soie.....	0,115	1	1,25	2,25	1,25
Jute.....	1,5	0,5	1,5	1,875	1.375
Lin.....	0,5	0,5	2	5	4,5

« Comme importance à l'état brut, en francs et en kilos, le coton dépasse de loin toutes les autres fibres. » Sous forme de produits manufacturés, le coton représente à lui seul le double de la valeur des autres textiles réunis.

Nous pouvons obtenir une appréciation de la production mondiale annuelle des filés et tissus de coton seuls en utilisant les procédés d'estimation et de calcul de M. Gustave Roy fils[2] et de M. Alfr. B. Shepperson[3]:

	Milliers de tonnes. Consommation industrielle de coton brut.	Déchet de filature : 10 p. 100.	Total du fil consommé.	A déduire 20 p. 100 absorbés par la bonneterie, la passementerie, etc.	Reste à l'usage des métiers à tisser.
	—	—	—	—	—
1906-1907...	4 275	427,5	3 847,5	769,5	3 078
1909-1910...	3 830	383	3 447,0	689,4	2 757,6

Soit pour l'année 1909-1910, à raison de 0 kg. 120 et de

1. Valeur comparée du coton. Journal *l'Industrie textile*, n° du 15 mai 1910.
2. *Dictionnaire de commerce.* Article « Tissus de coton ».
3. *Cotton Facts*, New-York.

0 fr. 30 par mètre carré, 23 milliards de mètres carrés de tissus valant 7 milliards de francs, et, en ajoutant la valeur du fil consommé par d'autres industries que le tissage, près de 9 milliards de francs. L'année 1907 avait été une année exceptionnelle. D'après *The Economist* (n° du 8 octobre 1910), la consommation industrielle du coton a été de 3 750 millions de kilogrammes en 1909, et de 3 830 millions de kilogrammes en 1910. L'année est comptée du 1er septembre au 31 août.

La production du Royaume-Uni. — Le Royaume-Uni vient en tête des pays producteurs, bien que la consommation de coton en laine y soit moindre qu'aux Etats-Unis, où l'on file des numéros plus lourds. L'industrie cotonnière occupe le deuxième rang au Royaume-Uni. Elle y compte plus de 2 500 usines, qui travaillent annuellement 1 million de tonnes de coton brut et produisent plus de 7 millions de kilomètres de tissus. Avec les fils, cette production représente plus de 3 milliards de francs. Elle a dépassé 4 milliards en 1907. L'exportation en prend environ les quatre cinquièmes. Les usines sont principalement groupées dans le Lancashire (95 p. 100). Manchester, « Cotonnopolis », reçoit maintenant par le « Ship Cannal » des navires qui lui apportent directement la matière première. Il devient le centre de distribution du coton brut, surtout du coton égyptien. Mais c'est Liverpool, le grand marché du coton brut, qui gouverne les prix.

	Importations anglaises en 1909. (Livres sterling)			Exportations anglaises en 1909. (Livres sterling). Produits britanniques.	Réexportations.
Coton en laine..	60 295 049 [1]				
Filés.....	396 026		Tissus et filés.	93 444 799	2 566 747
Manufacturés...	5 907 789	dont	Pays étrang..	56 298 835	1 534 731
Dentelles.....	2 913 240		Colonies angl.	37 145 964	1 032 016

La production dans quelques autres pays. — Les Etats-Unis occupent la deuxième place dans l'industrie textile du monde. L'industrie du coton y figure parmi les plus anciennes.

---

1. Dont 7 800 000 réexportées.
D'après *The Free Trader*, n° d'août 1910, le total des importations en manufacturés de coton a été, en 1909, de £ 9 839 091.

		Nombre d'établissements.	Moyenne des capitaux.	Moyenne des ouvriers.
		—	—	—
			(en francs).	
Filature et tissage	1860.....	1 091	466 000	112
	1900.....	1 055	2 289 500	287

A la fin du dix-neuvième siècle, les Etats du Sud se sont mis à travailler eux-mêmes leur coton. La possibilité d'utiliser dès le début le matériel le plus moderne favorisa leur progrès:

Années.	États du Nord. Mille broches.	États du Sud. Mille broches.	Totaux. Mille broches.	Consommation de coton en laine. Milliers de balles de 500 livres angl.
—	—	—	—	—
1900.....	14 400	4 700	19 100	3 687
1904.....	15 200	7 650	22 850	3 775
1907.....	16 100	9 650	25 750	4 822
1908.....	16 200	10 300	26 500	4 248

Mais si les Etats-Unis sont parvenus à dépasser l'Angleterre pour la consommation de coton brut, cela tient à ce qu'ils fabriquent surtout les qualités inférieures ou ordinaires, d'où une consommation moyenne par broche de 86,02 livres anglaises contre 32,78 en Grande-Bretagne (chiffres de 1909).

L'Allemagne occupe le troisième rang des Etats qui filent et tissent le coton depuis qu'elle a absorbé l'Alsace. Au premier rang se place le groupe producteur de la Westphalie et des provinces rhénanes. Puis viennent la Saxe, la Silésie, le groupe alsacien et le groupe bavarois.

En Russie, où les industries textiles sont fort anciennes, le principal siège de la filature et du tissage du coton est à proximité des mines de houille de la région de Moscou.

Voilà pour les grands pays qui, avec la France, représentent pour la filature 85 p. 100, et pour le tissage 76 p. 100 du pouvoir de production du monde entier.

Deux régimes opposés. — Il importe d'établir dès maintenant une distinction importante. On a vu combien est récent, et combien a été rapide, le développement de l'industrie cotonnière. Or, ce développement s'est produit simultanément sous deux régimes nettement opposés:

1° Au Royaume-Uni, où l'industrie du coton a rencontré un milieu favorable, où elle présentait tous les caractères

d'une industrie *nationale*, elle a grandi dès l'origine dans la liberté;

2° Dans l'ensemble des autres pays producteurs, la Hollande exceptée, cette industrie a obtenu partout une protection douanière plus ou moins grande, lorsqu'elle n'y a pas surgi de la protection même.

Après avoir montré que, vers 1850, l'industrie cotonnière n'avait d'importance réelle qu'en Angleterre, M. Paul Mairet[1] ajoute que, pour l'ensemble des autres pays, elle « s'est développée depuis à l'abri des tarifs », et « qu'elle paraît l'une des premières dans les pays neufs ».

La complexité des tarifs douaniers m'interdit de les reproduire ici. Mais aux Etats-Unis, en Russie, en Autriche, en Italie et en Espagne notamment, les droits sont égaux ou supérieurs aux droits français. Ceux-ci comprennent dix-neuf catégories pour les fils simples écrus, avec majorations différentes quand les fils sont blanchis, teints, et glacés ou non. La même chose pour les fils retors.

La chaîne 28, base des filés gros et moyens, paye 15 francs au tarif minimum. Or, la différence entre le prix du coton brut et celui de la chaîne 28 n'a pas été supérieure, en moyenne, à 90 francs par 100 kilos. Le bénéfice du filateur étant de 12 à 15 francs, on voit que l'importation en France des filés étrangers est impossible, à moins d'importation à perte.

Les tissus sont divisés en 25 catégories, suivant le poids aux cent mètres carrés et le nombre de fils aux 5 millimètres carrés. Les droits, pour chaque catégorie, sont respectivement augmentés suivant que les tissus sont blanchis, teints, façonnés, etc.

Le type, pour les tissus ordinaires, est le croisé 20×20. Il payait, en 1881, 60 francs. En 1892, le droit fut porté à 90 francs, ce qui correspond, en fait, à 0 fr. 064 par mètre. Comme le tisseur doit prendre ses frais de fabrication et son bénéfice sur 5 à 8 centimes au plus, le droit de 0 fr. 064 est prohibitif[2].

« On peut dire que, grâce aux tarifs de 1892, l'industrie cotonnière de la métropole est actuellement maîtresse du

---

1. *La Crise de l'industrie cotonnière*, étudiée spécialement dans les Vosges.

2. Chiffres de M. Paul Mairet, *la Crise de l'industrie cotonnière*, 1901-1905.

marché français et de celui des colonies dans lesquelles ce tarif est appliqué.

« La tarification de 1892 a donc été très bienfaisante[1]... »

On peut dire aussi que, d'un premier examen des chiffres cités au cours des pages précédentes, il résulte que la libre importation n'a pas été nuisible à l'industrie cotonnière anglaise.

Je ne ferai que mentionner la Belgique, où les droits sont sensiblement moins élevés qu'en France, et la Hollande, où les filés entrent en franchise, et où les tissus sont grevés d'un droit de 5 p. 100.

Bien que, en tenant compte du chiffre de sa population (7 200 000 habitants), les 1 200 000 broches belges actuelles aient la même importance relative que les 7 millions de broches françaises (France: 39 300 000 habitants), elles ne représentent cependant que 0,9 p. 100 du total pour le monde entier.

En Hollande, la situation de l'industrie cotonnière ne devint prospère que du jour où les droits protecteurs furent supprimés. Le rapport présenté par MM. H. J. H. Gelderman et H. Smissaert au Congrès international du Free Trade[2] le démontre par des faits et des chiffres incontestables : « Au cours des années 1880 à 1910, alors que d'autres pays, tels que la France et l'Allemagne, ne cessaient d'élever leurs droits à l'importation, l'industrie textile hollandaise s'est développée de façon continue, développement qui a marché de pair avec une exportation toujours croissante de tissus de coton. » En Hollande, filateurs et tisseurs sont devenus des adversaires du protectionnisme.

Ils produisent les qualités pour lesquelles l'ensemble des conditions du milieu est favorable. Leur industrie est donc restée dans ses limites rationnelles. Pour le reste, ce pays a préféré l'acquisition par voie d'échange à l'acquisition par voie de production directe.

Les diverses considérations qui précèdent posent la question suivante : l'accroissement de la puissance de production que nous avons constatée est-il réellement, — comme l'observation des lois économiques l'exigerait, — la conséquence nor-

---

1. Syndicat cotonnier de l'est de la France. Réponse à la Commission d'enquête parlementaire, 1904.

2. Anvers, 9-12 août 1910. Voir *Journal des Economistes*, septembre 1911.

male d'un accroissement corrélatif de la consommation des manufacturés de coton? S'il en est ainsi, l'inefficacité des mesures protectionnistes apparaît clairement. Dans le cas contraire, le protectionnisme n'a-t-il pas donné à l'industrie cotonnière un développement factice, au détriment, en définitive, des filateurs et des tisseurs eux-mêmes, et au détriment des autres industries vraiment nationales? L'examen de la situation actuelle de l'industrie cotonnière pourra seul nous renseigner à ce sujet, par les résultats obtenus. Ce sera l'objet d'un chapitre spécial. Mais il était nécessaire d'attirer dès maintenant l'attention sur un point aussi important.

III. — La matière première

Sur l'exactitude des statistiques. — La consommation industrielle. — Les récoltes. — Les pays de culture. — Les marchés et les cours. — Sur l'extention de la culture du coton.

Sur l'exactitude des statistiques. — La constatation du formidable développement de la filature et du tissage soulève la question de la matière première. On est amené à se demander si les récoltes ont suivi une progression identique. Et, même s'il en est ainsi, il reste évident que l'état des récoltes doit avoir une influence très grave sur la situation de l'industrie. C'est, en effet, ce qui se produit. Aussi est-il nécessaire d'examiner succinctement cette face du problème.

En premier lieu, il apparaît que les statistiques relatives aux récoltes ne fournissent que des approximations. « *On espère*, avant qu'il soit longtemps,... que des informations plus dignes de foi seront données sur la fourniture de nos matières premières[1]. » Ces paroles montrent l'incertitude dans laquelle on se trouve au sujet des prévisions ou des résultats des récoltes, incertitude qui constitue un élément perturbateur sérieux des cours du coton brut.

La consommation industrielle. — Voici un tableau indiquant la consommation industrielle approximative du coton brut pour le monde entier:

TABLEAU

1. Discours de M. Macara, président du Comité international des filateurs et des tisseurs de coton, à la séance d'ouverture du septième Congrès cotonnier international, Bruxelles, 6 juin 1910.

	Milliers de balles de 500 livres anglaises						
	1860-61.	Moyenne 1887-92.	Moyenne 1893-97.	1897-98.	1903-04.	1906-07.	1908-09.
Grande-Bretagne	2 091	3 176	3 170	3 830	2 977	4 100	3 650
Europe Continentale	1 379	3 395	4 009	4 576	5 148	6 530	5 720
États-Unis	807	2 260	2 574	3 504	3 775	5 030	4 766
Indes orientales	52	788	1 025	1 058	1 254	2 020	1 568
Autres pays, environ	»	500	500	800	1 000	1 600	825
Total	4 329	10 119	11 278	13 768	14 154	19 280	16 529[1]

Si, comme moyen de contrôle, nous calculons la consommation industrielle de coton brut en nous basant sur le nombre de broches et sur les chiffres de consommation moyenne par broche (Voir: II. La production mondiale, Le matériel de l'industrie), voici ce que nous trouvons :

Année 1909

Pays.	Millions de broches.	Consommation moyenne annuelle par broches (en livres anglaises).	Total. (Millions de livres anglaises.)
Grande-Bretagne	57	32,78	1 868
Europe continentale	39	75,12	2 929
Etats-Unis	28	86,02	2 408
Inde anglaise	6,2	135,17	838
Autres pays	2,8	100	280
		Total général	8 323

Soit 16 650 000 balles de 500 livres anglaises, chiffre sensiblement égal à celui du tableau précédent pour l'année 1908-1909

The Economist évalue la consommation industrielle de 1909-1910 à 17 030 500 balles.

Le même journal, dans son numéro du 19 août 1911, repro-

1. Commission des valeurs de douane pour 1909. Rapport de M. Grandgeorge.

duit l'estimation de *The Wall Street Journal*, qui évalue à 26 millions de balles les besoins de l'industrie pour l'année 1911.

En examinant les tableaux ci-dessus, il ne faut pas oublier que les trois premiers trimestres de l'année 1907 ont été marqués par une activité exceptionnelle, jusqu'à la crise américaine. L'augmentation des besoins de l'industrie apparaît formidable, et porterait à penser que toute la puissance de production des filatures et tissages existants est utilisée. Or, nous verrons que tel n'est pas le cas, et nous aurons à rechercher si certaines circonstances ne viennent engendrer une exagération sensible. Il est juste d'ajouter ici que telle n'est pas l'opinion des divers auteurs d'ouvrages ou de rapports sur la question. Bien au contraire, les chiffres cités sont tenus par tous comme réels, et la crainte de manquer de coton est générale.

Voyons maintenant les chiffres des récoltes de coton brut.

Les récoltes. — Le cotonnier, dont il existe un certain nombre d'espèces différentes, a besoin d'une humidité assez forte au pied, mais redoute celle de l'atmosphère pendant la période à laquelle se forme la fibre. La chaleur de l'été doit être considérable (en moyenne : 25°). Aussi la zone du cotonnier, *le cotton belt*, est-elle nettement délimitée: au nord du 37° de latitude septentrionale, les froids sont dangereux; à l'ouest du 100° de longitude occidentale, la sécheresse est trop à craindre[1].

Les cotons sont classés d'après leurs qualités et leurs provenances. « Un coton de bonne qualité, dit M. G. Dumont[2], doit être composé de fibres propres, brillantes, homogènes, fines, nerveuses, flexibles, droites et exemptes de nœuds. » On les distingue aussi en longue soie et courte soie, comme d'après leur couleur, qui varie du blanc au jaune et même au rouge brun. Le coton n'est pas une marchandise périssable.

Il représente le résultat d'une longue sélection et d'une culture perfectionnée autant que soigneuse. Séparé des capsules qu'il accompagne sur la plante, séché, égrené, comprimé, il est ensuite emballé dans des enveloppes de jute et cerclé de fer, puis expédié en balles de poids différents suivant les pays producteurs.

---

1. *Géographie économique*, par MM. Dubois et Kergomard.
2. *Dictionnaire du commerce*. Article « Coton ».

Voici, en milliers de balles de 500 livres anglaises, l'évaluation de la récolte mondiale, de 1896 à 1910 :

1896.	1897.	1898.	1899.	1900.	1901.	1902.	1903.
13 100	14 200	15 600	17 124	20 868	17 000	19 982	18 729

Le tableau ci-après indique le détail de la production pour 1908 et 1910, par pays de culture :

	Récolte, en milliers de balles de 500 livres anglaises.		
	1908.	1909.	1910.
États-Unis	11 089	13 458	10 609
Inde anglase	2 605	3 018	5 232
Égypte	1 309	1 296	678
Total	15 003	17 772	16 519
Asie centrale. Pérou, Brésil, etc.	900	900	900
Chine, Corée, Extrême-Orient	1 300	1 300	1 300
Indo-Chine, Cambodge, Annam	10	10	10
Total	17 213	19 982[1]	18 729

En 1907, la récolte, aux Etats-Unis, avait été de 13 270 000 balles; en Egypte, de 1 337 000; et, aux Indes, de 4 061 000. Les cotons américains sont employés pour les fils nº 10 à nº 40 (10 000 à 40 000 mètres au demi-kilo); les cotons de l'Inde, pour les numéros 10 à 30, le coton d'Egypte, connu en France sous le nom de coton Jumel, est employé pour les numéros fins et moyens.

Pour ce qui concerne la récolte de 1911, voici ce que dit *The Economist* (nº du 19 août 1911) :

Ci-dessous se trouvent les chiffres approximatifs de la récolte pour tous les pays dont la production est estimée supérieure à 10 000 balles :

TABLEAU

1. Rapports de la Commission permanente des valeurs de douane pour 1908 et pour 1909.

Récolte 1911.

Pays.	Balles de 500 livres anglaises	
États-Unis (1910 : 11 966 000)		14 500 000
Possessions anglaises :		
Indes (estimation)	5 500 000	
Burma	40 000	
Égypte (estimation)	1 600 000	
Soudan	6 000	
Afrique orientale (Uganda)	5 000	
Afrique occidentale (Nigeria)	15 000	
Afrique du Sud (Cap)	5 000	
Indes occidentales et Guinée	5 000	
Canada	4 000	
Australie et Nouvelle-Zélande	1 000	7 181 000
Chine		1 600 000
Japon		20 000
Indes orientales		40 000
Turquie d'Asie		150 000
Afrique française (Sénégal, Dahomey, Soudan, etc.)		12 000
Afrique allemande (Togo, Cameroun, etc.)		10 000
Russie		900 000
Haïti et Saint-Domingue		10 000
Mexique		290 000
Brésil		219 000
Pérou		111 000
Autres pays		41 000
Total général		25 084 000

« Ces chiffres comprennent la consommation familiale dans les pays tels que l'Inde et la Chine, et on doit tenir compte de ce fait dans l'estimation de la récolte commerciale. »

The Economist du 9 septembre 1911 ajoutait : « On croit généralement que la récolte américaine atteindra 13 millions 500 000 balles, avec l'espoir de la voir plus considérable si les conditions atmosphériques du mois prochain sont très favorables. »

La consommation industrielle étant estimée, pour 1911, à 26 millions de balles, et la récolte à un chiffre inférieur à 25 millions, il devrait donc y avoir, — si les besoins de l'industrie sont réellement ce qu'ils paraissent être, — une hausse des cours du coton brut. Et cela d'autant plus que la récolte de 1910 avait été jugée médiocre. Or, comme on pourra le constater dans le chapitre suivant, c'est le contraire qui se produit actuellement. Le fait est d'autant plus à retenir que les filateurs et tisseurs anglais déclarent « les

conditions générales plus brillantes en ce moment qu'à aucune autre époque de cette année » (*The Economist*, 9 septembre 1911, correspondance de Manchester).

Les marchés et les cours. — Les principaux marchés sont la Nouvelle-Orléans et New-York en Amérique; Liverpool, Le Havre et Brême en Europe.

Le simple examen des tableaux ci-dessus montre que la récolte aux Etats-Unis est la régulatrice des cours. D'autre part, la récolte mondiale, d'une manière générale, n'étant pas considérée comme dépassant sensiblement les besoins de l'industrie, la spéculation a eu beau jeu. Aussi a-t-elle pris un développement inouï et défrayé jusqu'aux grands journaux quotidiens. On conçoit sans peine les répercussions de cet état de choses sur les cours de coton et sur la marche des affaires.

Aux yeux de presque tous les auteurs que j'ai consultés, le parallélisme entre le développement de la production de matière première et le développement de la consommation industrielle n'existe pas. Et les fluctuations des cours sont dues à la spéculation américaine. En fait, ces fluctuations se produisent sous le prétexe le plus futile, et sous l'influence d'informations plus ou moins contrôlées[1]. Leurs amplitudes sont parfois énormes.

Prix moyen du coton en laine par kilo :

1811.....	14,85	1865.....	4,30	1904.....	1,57
1815.....	6,38	1870-71.....	2,50	1905.....	1.25
1820.....	3,87	1875..... ..	1,80	1906.....	1,47
1825.....	3,44	1880.....	1,70	1907.....	1,61
1830.....	2,22	1885.....	1,30	1908	1,40
1835.....	3,27	1890.....	1,39	1909.....	1,52
1840.....	1,92	1895.....	1,01	1910.....	1,90
1845.....	1,43	1900.....	1,31	1911 (août).	1,69
1850.....	2,33	1901.....	1,16	1911 (6 sept.)	1,58
1855.....	1,86	1902.....	1,17		
1860.....	1,50	1903.....	1,49		

Le cours moyen de 1865 est dû à la guerre de Sécession, époque à laquelle une véritable famine de coton frappa l'industrie.

---

1. Voir la collection de 1910 de *l'Industrie textile*, du *Moniteur des fils et tissus*, de *The Economist*, du *Moniteur officiel du commerce*, etc.

Les moyennnes ne permettant pas d'apercevoir nettement l'amplitude des variations des cours, je donne ci-après quelques chiffres pour 1903-1904:

Coton « fully middling » au Havre, par 50 kilos :

1903.		1903.		1904.	
7 février.....	60	10 octobre....	75	30 janvier..	102,55
27 juin.....	90	24 octobre....	68	6 février..	95
18 juillet.....	80	12 novembre..	76	12 mars....	103
29 août.....	90	5 décembre..	83	17 mars....	95
5 septembre..	86,50	24 décembre..	90,50	9 avril....	100
12 septembre..	93			13 août....	71

Depuis le mois d'avril 1909, le coton a haussé presque sans interruption jusqu'en juin 1911. Coton très ordinaire, au Havre :

1909.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Le kilo.	1,38	1,44	1,60	1,63	1,67	1,75	1,85	1,83

	Janv.	Fév.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juil.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1910, le kg.	1,88	1,88	1,88	1,85	1,91	1,93	1,89	1,85	1,91	2,01	1,9	1,95
1911, le kg.	1,95	1,95	1,89	1,91	2,02	2 »	1,69	1,60				

Dans l'ensemble, le prix du coton a cependant baissé depuis 1850, quoique la consommation industrielle ait décuplé. Les cours de 1890 et de 1908 sont identiques et cependant, nous l'avons vu, la puissance de la filature s'est accrue dans l'intervalle de plus de 50 p. 100. Il est bon de se souvenir de ces faits, ainsi que de la vigueur de la spéculation, lorsqu'on entend parler de l'insuffisance des récoltes.

Sur l'extension de la culture du coton. — M. Raoul Vimard, et avec lui nombre d'auteurs compétents, estime que l'industrie ne dépasse pas la consommation. En pleine crise, dit-il, la demande est telle que des établissements nouveaux se créent[1]. On ne peut songer à limiter le matériel. Donc, il faut que les récoltes progressent.

---

1. N'est-ce pas pendant les périodes d'activité factices que sont commencées ces nouvelles installations? Elles ne seraient, dans ce cas, qu'une preuve de l'ignorance des industriels au point de vue économique.

« Au cours des dix dernières années, dit M. Macara, président du Comité international cotonnier, l'industrie cotonnière a souffert de périodiques disettes de matières premières. »

« L'industrie cotonnière, dit de son côté M. Lederlin, vice-président de la Chambre de commerce d'Epinal, n'a eu que très rarement à souffrir de crises par déficit, c'est-à-dire par disette de coton[1]. »

Néanmoins, on partage en général l'opinion de M. Macara. Il faut créer de nouveaux centres de culture dans les colonies. Le mouvement est général. Des associations se sont constituées en Angleterre, en Allemagne, en France.

Dans notre pays, le résultat obtenu par l'Association cotonnière coloniale, présidée par M. Esnault-Pelterie, est modeste:

Cotons produits dans les colonies françaises :

	1908.	1909.	1911.
	—	—	—
Balles (unités).....	780	1 085	12 000

Pour être un peu supérieurs, les résultats obtenus par les Anglais n'ont pas de réelle importance[2].

D'autre part, M. Arno Schmidt, secrétaire du Comité de l'International Cotton Association, a publié, à son retour d'un voyage dans l'Inde (début de 1910) un rapport remarquablement optimiste en ce qui concerne le développement possible et probable, à bref délai, de la production du coton dans ce pays.

M. Henri Lecomte écrivait, en 1902: « ... La production tend à se déplacer; l'Egypte a déjà pris un rang honorable; l'Asie centrale n'attend que des voies de communication pour produire du coton en énorme quantité. Il faut donc prévoir, pour l'avenir, un déplacement de la culture du coton, déplacement qui se dessine dès aujourd'hui très nettement[3]. » La prévision de M. Henri Lecomte ne semble pas encore en voie de réalisation.

---

1. « Monographie de l'industrie cotonnière », supplément au *Bulletin* n° 12 de la Chambre de commerce d'Epinal.

2. *Le Coton*, par M. A. Lalière; *le Coton colonial*, par M. Esnault-Pelterie; *la Dépêche coloniale*, n° du 25 mars 1910; *la Quinzaine coloniale*: Rapport au Congrès des anciennes colonies, septembre 1909. Voir également plus haut: III. Les récoltes. La matière première. (Tableau détaillé des récoltes par pays, pour l'année 1911.)

3. *Le Coton*. C. Naud, éditeur, Paris, 1902.

Les communications fréquentes des consuls français de Galveston et de New-Orléans indiquent un accroissement sérieux de la surface cultivée aux Etats-Unis.

D'autre part, M. Shepperson, qui fait autorité en la matière, exprimait en 1904 l'opinion suivante: la surface cultivée aux Etats-Unis peut être plus que doublée; les Etats du Sud seront toujours à même de satisfaire aux demandes des filatures européennes et américaines, et il est inutile d'essayer d'introduire la culture du coton dans de nouvelles contrées.

« Nos amis européens, disait-il, feraient bien d'en rester là et de ne pas continuer à dépenser leur argent dans des entreprises irréalisables[1]. »

Enfin, les quelques citations qui suivent montreront, par des exemples, l'âpreté de la lutte entre les spéculateurs américains et les filateurs du monde:

« Cependant la plus grande cause de danger se trouve dans l'excessive hausse de prix des matières premières, due à des spéculations qui n'ont pas le moindre intérêt soit dans la culture du coton, soit dans sa répartition entre les pays, soit encore dans la manufacture du coton. De nombreuses et pressantes enquêtes ont été faites, surtout ces derniers temps, pour savoir s'il est possible d'arrêter ce fléau au moyen de la législation. Les difficultés semblent jusqu'à présent insurmontables, mais pourtant j'ai la certitude que ce qui a été fait par une action combinée nous prouve que si les mêmes méthodes étaient employées contre ce fléau, le plus grand de tous, il pourrait être écarté. En d'autres circonstances, j'ai déjà signalé les désastreux effets de ces spéculations. On doit admettre que la culture du coton est précaire en raison des influences néfastes qui sont en dehors du contrôle des hommes. Tout le monde admettra également que le planteur de coton a droit à un prix plus élevé pour son coton lorsque le rendement est réduit en raison de causes de ce genre. Cependant la hausse artificielle des prix due à des spéculations est une question tout à fait différente: ces spéculations ont pris depuis peu de si vastes proportions qu'aucun effort ne devrait être épargné pour les combattre[2]. »

The Economist (n° du 16 juillet 1910), tout en estimant que

---

1. Conférence faite le 12 avril 1904 à l'école de commerce de l'Université de New-York.

2. Discours prononcé par M. Macara au septième Congrès cotonnier international, Bruxelles, 6 juin 1910.

la spéculation américaine est l'une des grandes causes des difficultés actuelles, voit surtout le danger dans « the limited-area of production ».

« D'ailleurs, dit *le Moniteur des fils et tissus*, comme il sied en Amérique, l'Arkwright-Club d'Amérique semble poursuivre surtout par le chômage un but de spéculation. Il veut opposer au bloc des planteurs du Sud, dont il dénonce l'organisation perfectionnée, le bloc des filateurs du monde, et, de même qu'il y a en Amérique que des briseurs de grèves, il voudrait faire des filateurs, des briseurs de trusts[1]... »

Pour mettre fin aux exagérations des spéculations en coton, dont les marchés d'Europe et des Etats-Unis ont, de temps à autre, à subir les excès, il vient de se constituer à Londres, lisons-nous dans le *Financial News*, une Compagnie, au capital initial de 2 000 000 de livres sterling, qui sera pour le coton ce que sont la Standard Oil pour le pétrole et l'Amalgamated Copper pour le cuivre.

Grâce à une série d'entrepôts répartis aux Etats-Unis dans les régions productrices, les planteurs pourront emmagasiner leurs récoltes et obtenir en échange des certificats négociables. La nouvelle Compagnie servira d'intermédiaire amiable entre la culture et la fabrique pour évincer l'intervention de la spéculation et régulariser les livraisons de coton, suivant la production des plantations et les besoins de l'industrie[2]. »

The Economist[3] annonce à son tour la création, aux Etats-Unis, d'une organisation analogue. Il fait des réserves quant aux résultats à en espérer.

L'avenir nous montrera la valeur de ces différents projets et de ces divers modes d'intervention. Jusqu'à ce jour, les efforts ayant pour but d'étendre la culture du coton à de nouvelles contrées n'ont pas donné de résultats appréciables. Il en est de même pour les efforts tendant à restreindre la spéculation. « A son corps défendant, dit l'Union des Syndicats patronaux des Industries textiles de France, l'industriel est contraint de se faire lui aussi spéculateur pour essayer de se prémunir contre les fluctuations des cours. C'est aux trusts qu'en remonte la cause[4]. »

Or, « les affaires d'un spéculateur et celles d'un manufac-

---

1. *Moniteur des fils et tissus*, n° du 4 janvier 1910.
2. Revue *Commerce et Industrie*, n° de juin 1910, p. 281.
3. N° du 13 octobre 1910.
4. Réponse à la Commission d'enquête parlementaire, 1904.

turier... sont non seulement distinctes, mais incompatibles. Pour réussir dans les affaires, les profits tirés de la fabrication et du négoce doivent seuls être recherchés... Je n'ai jamais connu un manufacturier ou un marchand spéculateur qui ait eu un succès durable. Il est riche un jour, en faillite le lendemain[1]. »

IV. — La production française

Historique. — Production française. — Régions et qualités. — Conclusion.

Historique. — En France, les premiers essais de fabrication datent du treizième siècle, époque à laquelle on a commencé à utiliser le coton dans la bonneterie. Puis apparaissent les tissus légers, produits dans la région du Nord. On trouve le coton mentionné dans les lettres patentes de François Ier. Les importations de matière brute et de filés s'accroissent ensuite peu à peu, venant des pays levantins. En 1700, on expérimente pour la première fois, à Rouen, le coton d'Amérique.

En 1701, Delarue fonda dans cette ville la première filature de coton.

Le nom d'Oberkampf est inséparable de l'histoire de l'industrie cotonnière au dix-huitième siècle. Il parvint à obtenir des étoffes de couleur remarquables. En 1759, il créa à Jouy-en-Josas une importante manufacture où l'on fila, tissa et imprima le coton. En France, la teinture et l'impression précédèrent, d'ailleurs, l'industrie proprement dite. Dès le dix-septième siècle, les teintureries de Rouen, comme celles de Mulhouse, étaient très réputées.

On redoutait un engouement industriel au préjudice de l'agriculture. Les mesures fiscales et celles dites économiques se succédèrent, fréquemment modifiées. Malgré tout, l'industrie du coton se développa, et, à la suite des découvertes faites en Angleterre, on vit apparaître en France des machines à filer copiées sur des types anglais.

Le premier Empire, par ses mesures prohibitionnistes, qui visaient l'Angleterre, et par ses essais en vue de substituer le lin au coton, faillit tuer l'industrie cotonnière:

---

1. *L'Empire des affaires*, par M. Andrew Carnegie, traduction française, p. 128. Ernest Flammarion, éditeur, Paris.

Millions de kilogrammes de coton manufacturé :

	1790.	1813.
France	4	8
Angleterre	12	45

En 1826, une véritable guerre civile éclata entre les deux industries rivales, lin et coton. Par bonheur, le Parlement refusa de prendre parti en faveur du lin. Mais les mesures protectionnistes, tout en demeurant plus modérées que sous le premier Empire, continuèrent cependant à être appliquées[1].

En 1859, la France travaillait 55 millions de kilos de coton, tandis que la Grande-Bretagne en travaillait 443 millions de kilos. Le traité du 23 janvier 1860, mis en vigueur le 1er octobre 1861, en dépit des protestations des industriels, inaugura une ère de liberté commerciale relative. Elle coïncida avec de profondes transformations dans l'outillage. En outre, à la même époque éclatait aux Etats-Unis la guerre de Sécession. La production de coton américain s'en ressentit gravement :

Production américaine en coton brut :

Milliers de balles de 477 livres.

1850.	1860.	1863.	1864.	1865.	1866.
2 415	4 861	1 600	450	300	2 278

Les prix du coton passèrent de 11 cents par livre à 101 cents, prix moyen de 1864.

C'était, disaient les industriels, un fléau ajouté à celui de la liberté. C'est grâce à la liberté, faut-il dire, que les conséquences de ce qu'on a appelé la « cotton-famine » ne furent pas plus graves, et c'est en elles que résidait surtout la source de difficultés dont triomphèrent d'ailleurs le plus grand nombre des établissements, « preuve de la vitalité de l'ensemble ».

Malgré la guerre de Sécession, les prédictions au sujet des ruines que devaient engendrer le traité de 1860 ne se réali-

1. M. Jules Houdoy, dans son ouvrage, *la Filature de coton dans le nord de la France*, reproduit les lois et ordonnances successives relatives aux droits de douane sur le coton en laine et les manufacturés de coton.

sèrent pas. M. Gaston Beaumont[1], qui n'est pas suspect de libéralisme en matière d'échanges, tout en déclarant que l'inondation des tissus étrangers fut effrayante, écrit ceci : « Sur 233 filatures qui existaient en 1859 (en Normandie), nous n'en retrouvons plus que 185 en 1869, mais par contre ces 185 filatures de 1869 qui avaient lutté avec énergie et refait leur matériel avaient 95 000 broches de plus que les 233 usines de 1859. »

Quant au tissage, le même auteur estime qu'il avait mieux supporté le régime des nouveaux traités:

		Tissage.	Métiers.
Région de Rouen, Dieppe, le Havre et Yvetot.	1859.....	50	9 780
	1869.....	63	12 767

M. Gaston Beaumont ajoute, il est vrai, que ces chiffres sont trompeurs, et que les établissements éprouvaient de grandes difficultés. C'est là une plainte dont les industriels sont coutumiers. En outre, il serait utile de savoir si la même plainte ne se manifestait pas déjà antérieurement à 1860.

M. Jules Houdoy, dans un ouvrage déjà cité, reproduit les chiffres suivants, extraits d'un rapport de M. Henri Loyer[2], et concernant le département du Nord:

	Nombre de broches.		
Années.	Existantes.	En liquidation ou en chômage.	En activité.
1849.....	231 000		
1859.....	500 000		
1869.....	573 556	224 556	349 000

Quant à l'industrie des tulles de coton, M. Loyer estimait sa diminution à 90 p. 100.

Le tableau ci-dessus semble indiquer que, jusqu'en 1859, toutes les broches étaient en activité dans le département du Nord, ce qui est difficilement admissible. Et M. Loyer n'attache qu'une faible importance à la « cotton-famine », à laquelle il ne consacre que quelques lignes au cours d'un

1. *L'Industrie cotonnière en Normandie.*
2. Archives du Comité cotonnier, Lille, 1873.

long rapport. Il est vrai que ce rapport avait pour but d'obtenir la dénonciation du traité de commerce de 1860.

J'oppose aux réponses de M. Gaston Beaumont et aux arguments de M. Jules Houdoy les chiffres de la consommation industrielle de coton en laine donnés par M. G. Dumont[1] :

	Moyenne annuelle en kg.
1857-1859	57 400 000
1866-1868	98 000 000

On a vu plus haut, d'ailleurs, que le nombre des broches de filature a suivi jusqu'en 1892 une progression remarquable, malgré la guerre de Sécession et celle de 1870-1871.

Enfin, si, de 1870 à 1875, les importations de tissus sont passées de 15,1 millions à 86 millions, les exportations sont passées elles-mêmes de 60,6 millions à 84,8 millions.

En 1881, une élévation de 24 p. 100 sur les droits de douane fut votée. Mais, de par les concessions faites dès 1882, la situation redevint à peu près ce qu'elle était auparavant. La violente campagne protectionniste qui se poursuivait depuis si longtemps[2] aboutit alors à l'adoption du tarif douanier en vigueur depuis cette époque, et grâce auquel, nous l'avons vu, les intéressés estiment que « l'industrie cotonnière de la métropole est actuellement maîtresse du marché français ».

Dès 1890, l'adoption des tarifs de 1892 était certaine. Aussi les nouvelles installations se multiplièrent rapidement. On en a un exemple dans les chiffres cités par M. Paul Mairet[3] :

Développement causé par les tarifs de 1892 dans la région des Vosges

	Broches.	Métiers.
1880	650 346	25 751
1889	878 000	29 700
1892	1 116 000	33 000
1895	1 480 000	42 000
1898	1 600 000	44 000
1904	2 325 000	56 000

1. Article « Coton ». *Dictionnaire du commerce.*

2. Voir détails dans *la Filature du coton dans le Nord*, par M. Jules Houdoy. L'auteur y développe longuement les arguments protectionnistes.

3. *La Crise de l'industrie cotonnière.* Imprimerie Jacquot et Floret, Dijon, 1906.

« Aussi bien, dit M. René Pupin, nous ne nous étendrons pas sur la multiplication des établissements cotonniers, qui fit suite à l'application du nouveau tarif... ; ce développement intensif prépara une surproduction de manufacturés. »

Production française. — Les chiffres suivants, de M. Alb. Aftalion, montrent le développement de l'industrie cotonnière et de la consommation des produits manufacturés en France, au cours du dix-neuvième siècle. La consommation industrielle du début du siècle est représentée par 100.

	Début du siècle Consommation			Fin du siècle Consommation		
Matières premières	Totale. (Millions de kilos.)	Base d'évaluation.	Par tête. (Kilos.)	Totale. (Millions de kilos.)	Par rapport à la base d'évaluation.	Par tête. (Kilos.)
—	—	—	—	—	—	—
Lin et chanvre.. .	85	100	3,1	126,4	148	3,2
Laine lavée.....	17	100	0,6	97,0	570	2,5
Coton.....	8	100	0,3	176,7	2 209	4,5
Soie.....	0,85	100	0,03	4,2	494	0,11

	1801.	1901.
	—	—
Population de la France.....	27 349 000 hab.	38 962 000 hab.

Notre pays occupe le cinquième rang pour le nombre des broches, le septième pour les métiers de tissage, et le sixième pour la consommation du coton brut[1]. L'un comme l'autre de ces éléments représente à peu près 5 p. 100 du chiffre total pour le monde entier.

L'industrie cotonnière avec ses 7 millions de broches et ses 110 000 métiers, occupe en France environ 160 000 ouvriers (47 p. 100) et ouvrières (53 p. 100), répartis dans 500 établissements. Le Syndicat cotonnier de l'Est évalue à un sixième le nombre des broches, et à un dixième le nombre des métiers, possédés en France par des sociétés anonymes.

M. René Pupin indique comme suit la production annuelle des tissus de coton dans notre pays:

---

1. Voir plus haut, deuxième partie, le tableau détaillé du développement de l'industrie cotonnière dans le monde.

	1895.	1900.	1901.	1902.	1903.	1904.
Milliers de kilos...	100 427	113 192	132 208	124 513	157 532	126 000

Voici comment on peut apprécier la valeur de la production et de la consommation nationales pour les dernières années[1]:

TONNES MÉTRIQUES	1905	1906	1907	1908	1909	1910[2]
Coton employé...	202 300	205 300	228 800	232 000	260 000	166 800
Déchet de filature: 10 p. 100.....	20 230	20 530	22 880	23 200	26 000	16 680
Production de filés.	182 070	184 770	205 920	208 800	234 000	150 120
Excédent d'exportation de filés...	5 434	3 482	992			842
Excédent d'importation de filés...				2 375	771	
Consommation de filés.....	176 636	181 288	204 928	211 175	234 771	149 278
A déduire: 20 p. 100 des filés employés à un autre usage que le tissu de coton pur.....	35 327	36 257	40 985	42 235	46 954	29 855
Production de tissus	141 309	145 031	163 943	168 940	187 817	119 423
Excédent d'exportation de tissus..	42 036	39 466	42 857	38 674	42 527	40 601
Consommation de tissus.....	99 273	105 565	121 086	130 266	145 290	78 822

On peut calculer maintenant, d'une manière très approximative, la valeur de la production et de la consommation françaises, en admettant, pour les tissus, le poids de 0 kg. 120 au mètre carré :

TABLEAU

1. Procédé de calcul adopté par M. Gustave Roy, dans le *Dictionnaire du commerce, de l'industrie et de la banque*. Article : « Tissus de coton ».
2. Chiffres provisoires.

Production nationale

Tissus	1905.	1906.	1907.	1908.	1909.	1910.
Millions de mètres carrés	1 178	1 209	1 366	1 408	1 565	995
Qui, le mètre carré au prix de	0 fr. 30	0 fr. 33	0 fr. 38	0 fr. 40	0 fr. 32	0 fr. 34
Donnent, au total, en millions de francs	353	399	519	563	500	338
Filés employés à un autre usage, millions de francs	77	85	117	120	118	84
Total, millions de francs	430	484	636	683	618	422

La consommation nationale représente environ 75 p. 100 du total, de 1905 à 1909, et 66 p. 100 en 1910.

	Moyenne de la production en tissus de coton.
1900-1904	130 689 tonnes.
1905-1909	161 408 —

La production correspondante pour 1910 n'est que de 119 423 tonnes.

La consommation industrielle de coton brut a suivi la progression ci-dessous, en millions de kilogrammes[1]:

Années.	Moyenne annuelle.	Années.	Quantités.	Années.	Quantités.
1857-59	57,4	1892	179	1901	183,6
1866-68	98	1893	137,6	1902	186,8
1873-75	98,8	1894	156,9	1903	218,8
1879-81	95,1	1895	141,2	1904	176
1882-84	93	1896	134	1905	202,3
1885-87	102,9	1897	189	1906	205,3
1888-90	111,1	1898	174,5	1907	228,0
1891	154,4	1900	157,1	1908	232
				1909	260[2]
				1910	166,8

1. Chiffres de M. G. Dumont, article « Coton » du *Dictionnaire du commerce*, complétés par les chiffres figurant aux documents statistiques de l'administration des douanes.

2. Dont 456 800 kilogrammes seulement en provenance des colonies françaises.

La provenance du coton en laine consommé par l'industrie française en 1909 s'établit comme suit:

Pays de provenance.	Millions de kilos.
Angleterre	6
Turquie	2,5
Égypte	28,7
Indes anglaises	29,8
États-Unis	253,6 (76 p. 100 du total)
Autres pays	12
Total	332,6
A déduire, pour réexportatioas	72,6
Reste	260

valant 399 120 000 francs.

Régions et qualités. — Il y a en France trois principales régions où s'exerce l'industrie du coton:

	Chiffres de M. Paul Mairet. (Année 1905.)		Chiffres de M. R. Vimard. (Année 1904.)
	Broches.	Métiers.	Broches.
Normandie	1 750 000	27 000	2 000 000
Nord	2 200 000	15 000	1 500 000
Vosges	2 320 000	56 000	2 300 000
Totaux	6 270 000	98 000	5 800 000

La Normandie a été la première région française où l'industrie du coton ait pris quelque importance. La proximité du Havre la favorisait au point de vue de l'approvisionnement comme à celui de l'exportation, les tissus pouvant être embarqués à Rouen même. Elle se spécialisa, en conséquence, dans les étoffes lourdes et bon marché. Les centres de fabrication se trouvent: à Rouen et dans la banlieue; — à Bolbec et Lillebonne vers le Havre; — en amont de Rouen, dans l'Eure (vallée de l'Andelle); — et enfin il existe un groupe à Flers, la Ferté-Macé (Orne) et Condé-sur-Noireau (Calvados).

La filature, qui produit surtout de gros numéros, alimente d'abord les tissages normands, puis en grande partie ceux de la Loire et du Rhône. Troyes consomme aussi les filés de Normandie pour sa bonneterie, et Lyon pour ses tissus mélangés. La passementerie, les fabriques de cordes et ficelles en prennent enfin une quantité notable.

La Normandie emploie surtout le coton d'Amérique, souvent mélangé de coton indien, mais celui-ci y est rarement utilisé seul.

La région du Nord, où, dès le début du dix-huitième siècle, un Hongrois, Jean Téphy, créa l'industrie des indiennes, a l'avantage de la proximité des mines de houille, du bon marché de la construction, de l'abondance et de la qualité de la main-d'œuvre. Les centres de production sont: dans le Nord, Lille, Tourcoing, Roubaix, Armentières, Caudry, Hellemmes; dans la Somme, Amiens, Renancourt; dans l'Aisne, Saint-Quentin, Guise.

La fabrication, dans le groupe cotonnier de Flandre et de Picardie, est beaucoup plus variée que dans la Normandie. Nombre de filatures y produisent des fils fins de qualité supérieure. La proximité des usines de lin, de laine et de jute a placé cette région dans des conditions favorables pour la fabrication des étoffes métisses.

C'est dans le Nord que l'on trouve les établissements les plus modernes et les plus considérables. Il fut enfin le berceau de la dentelle mécanique. Elle fut créée en Angleterre; le secret en fut importé, et l'année 1819 vit s'installer la première usine française, à Saint-Pierre-les-Calais.

Malgré son éloignement de la mer et des mines de houille, malgré les nombreux ravages occasionnés par les guerres, la région de l'Est est devenue un centre important de production. M. Raoul Vimard attribue ce fait à la valeur personnelle des chefs d'établissements, aux forces hydrauliques naturelles, à la qualité de la main-d'œuvre, à l'excellence du climat (degré d'humidité favorable au travail du coton, ce qu'on désigne par l'expression: un bon temps de tissage), et à la fabrication dans la contrée même du matériel industriel.

C'est la région la plus prospère, celle qui supporta le mieux les crises. La guerre de 1870, avec la perte de Mulhouse, Thaun, Wesserling, etc., qui en fut la conséquence, désorganisa momentanément l'industrie. Un certain nombre d'usines revinrent par la suite s'installer autour de Belfort.

La filature de la région de l'Est est presque entièrement consacrée aux numéros moyens, filés en coton des Etats-Unis. L'importance moyenne des établissements est moins grande que dans le Nord, mais plus grande qu'en Normandie.

La production annuelle de l'Est en tissus écrus, réduite en vingt fils-trame, représentait, en 1904, 540 millions de

mètres. A 30 centimes le mètre, cela donne une valeur de 162 millions de francs.

En dehors des trois grandes régions dont il vient d'être parlé, on peut citer, comme se partageant environ 350 000 broches: Cholet (Maine-et-Loire), où se fabriquent des étoffes de couleur; Troyes et l'Aube, centre de l'industrie de la bonneterie; et le groupe de Villefranche, Tarare et Roanne. Dans ce dernier groupe, le coton s'est installé dans le domaine de la soie. Il est surtout utilisé pour les étoffes fines et légères: mousselines, plumetis, tulle, etc. Le secret de la mousseline fut importé de Saint-Gall (Suisse) vers 1750.

Conclusion. — Au cours des pages qui précèdent, je me suis efforcé de donner une idée exacte du développement progressif et de la puissance actuelle de production de l'industrie cotonnière. Il reste à examiner les chiffres du commerce extérieur et à étudier la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui placée cette grande industrie, pour ce qui concerne notre pays. Ce sera l'objet d'un autre article.

GERMAIN PATUREL.

LA
SESSION DE L'INSTITUT INTERNATIONAL
DE STATISTIQUE

L'Institut international de Statistique a tenu sa treizième session à La Haye du 4 au 8 septembre 1911. Il est peu de villes plus séduisantes que la capitale politique de la Hollande, située entre les deux métropoles commerciales de Rotterdam et d'Amsterdam. La Haye est séparée de Scheveningen, une station balnéaire des plus fréquentées par les Hollandais et par les Allemands, par un bois, aujourd'hui parsemée d'élégantes villas, tandis que dans une autre direction, de belles allées ombreuses vous mènent à la curieuse Maison du Bois, où eut lieu, en 1899, la première Conférence de la Paix. Les Pays-Bas sont célèbres par la copieuse et fastueuse hospitalité avec laquelle ils reçoivent leurs hôtes étrangers. Et les membres de l'Institut international ont pu constater que les traditions étaient demeurées intactes. Le prince consort, Henri, duc de Mecklembourg, au nom de la Reine, ainsi que le premier ministre et le bourgmestre de La Haye ont salué, en paroles d'apparat, appropriées à la sévérité du sujet et empreintes de cordialité, l'Institut et ses membres, avec leurs invités.

L'Institut international était en deuil: la mort de M. Levasseur, un de ses vice-présidents, a laissé un vide, aussitôt remarqué, et l'on a apprécié le geste du prince consort, qui a placé une couronne devant le portrait de M. Levasseur, que M. Bodio avait fait mettre dans la salle des séances. C'est une heureuse fortune que d'avoir à sa tête, comme président, M. Bodio. Orateur plein de fougue, aimant à manier les images et les comparaisons, avec cela politique comme ses compatriotes savent l'être, esprit encyclopédique, d'une culture universelle, M. Bodio jouit d'une popularité très méritée. Aussi a-t-il été renommé président par 53 voix sur 57, tandis que les postes de vice-présidents sont échus à

MM. Troinetzky (Russie), de Foville (France, en remplacement de M. Levasseur) et von Mayr (Allemagne, en remplacement de M. Lexis). Le trésorier est M. Craigie; le secrétaire général, M. Methorst, en remplacement de M. Verrijn Stuart, qui a su organiser d'une manière excellente toute la session de La Haye, au point de vue des travaux préparatoires, au point de vue des séances elles-mêmes, des fêtes. Dès le lendemain de la dernière séance, les congressistes, tenus au courant des travaux quotidiens par un bulletin spécial, ont pu emporter avec eux un fascicule donnant le compte rendu préliminaire de la session. Le secrétariat a fonctionné avec méthode et précision.

L'Institut international de Statistique réunit, en nombre limité à 200, et en tenant compte de l'importance des pays, des savants (comme Levasseur, de Foville, Yves Guyot, Schelle, R.-G. Lévy, Neymarck, F. Faure) et des professionnels de la statistique, qui la pratiquent comme fonctionnaires, placés à la tête de services administratifs. Il en résulte parfois, au-dessous de toute la courtoisie et de toute l'aménité désirables des relations, des courants d'opinion divergente qui se font sentir avec plus ou moins de force, suivant les questions et suivant les personnes. Ce qui fait justement la force de l'Institut international de Statistique, c'est son indépendance. A ce titre, nous sommes heureux de voir qu'on se montre si prudent à s'engager dans la voie de créer un office permanent de statistique internationale, que deux gouvernements, la Suisse et les Pays-Bas, se disputent l'honneur d'entretenir. La formule donnée par M. de Foville, au nom de la commission chargée, en 1909, d'examiner la proposition de M. van der Borght, était de créer, sous l'autorité de l'Institut international, un bureau permanent, qui serait frappé entre autres fonctions, de publier l'Annuaire de statistique internationale (prévu par les statuts) et autres publications périodiques, de conserver la bibliothèque et les archives de l'Institut, de préparer, sous la direction du président de l'Institut, le programme des sessions, — en réservant pour une étude ultérieure les questions relatives soit à l'organisation du bureau permanent, soit aux voies et moyens financiers.

Nous n'entrerons pas, dans le compte rendu de la discussion qui s'est engagée à La Haye, sur la création du bureau permanent, dont on accepte assez volontiers l'idée, et sur les offres gouvernementales, venues de Berne et de La Haye même. Nous sommes de l'avis des membres français de l'Institut, qui ont fait entendre des paroles de prudence et de circonspection dans une question qui peut mettre en jeu l'avenir de l'Institut international de

Statistique. M. R.-G. Lévy n'a pas hésité à dire qu'accepter la proposition faite par le gouvernement suisse de faire les démarches nécessaires à l'organisation d'un Office international de Statistique, c'était la négation de l'indépendance de l'Institut, un aveu d'impuissance et une sorte de suicide. Les bureaux internationaux pour la publication des tarifs de douane (Bruxelles), pour la législation internationale des postes, des télégraphes, des chemins de fer (Berne) sont bien différents de ce que devrait être à nos yeux un bureau permanent de Statistique internationale, placé sous l'autorité de l'Institut. Nous mettons en garde contre cette assimilation et nous espérons que d'ici la réunion de Vienne en 1913, les idées auront eu le temps de s'éclaircir.

L'Institut international tient des séances de section: la première, *démographie et méthode*, a été présidée par M. V. Mayr (questions discutées: Nicolaï, la fécondité des mariages; W. Feld, la statistique de famille de la ville de Zurich; Huber, la mortalité suivant le mode d'allaitement des enfants placés en nourrice; Methorst, mortalité et morbidité des nourrissons à La Haye; Henriot, de la mesure des agglomérations urbaines; Kiaer, documents concernant la statistique de la population des pays sans recensement; Bortkiewicz, la mortalité et l'excédent des femmes; March, rapport sur les moyens de rendre comparables les courbes statistiques.

La seconde, *statistique économique*, présidée par M. Yves Guyot (Wendrich, base du contrôle statistique des transports internationaux; Rew, statistique des pêcheries; Zahn, statistique internationale des finances; March, statistique internationale des forces motrices; Kiaer, statistique internationale de la répartition des revenus privés; de Foville, présentation des tableaux d'index numbers adressés au Secrétariat général; Waxweiller, mouvement des prix de dix articles de consommation courante à Bruxelles 1881-1910; Yves Guyot, la production agricole, la production de l'or et les prix; Stringher, le bilan international italien; Cadoux, les salaires et les conditions du travail des ouvriers des entreprises municipales de Paris et d'une compagnie de chemins de fer; Földes, rapport sur la statistique du prix des grains; Ricci (délégué de l'Institut international d'agriculture), méthode de représenter l'état de culture des différents pays pour la statistique agricole internationale; Varlez, statistique internationale du chômage).

La troisième, *statistique sociale*, présidée par M. Delatour (Schelle, statistique des exploitations industrielles des Etats et des municipalités; Yvernès, causes déterminantes des crimes et des délits; de Roos (invité), la criminalité des grandes villes et l'influence du principe d'opportunité sur la géographie de la criminalité).

Dans les séances générales, M. de Foville a fait une conférence sur Napoléon statisticien, M. Neymarck a donné lecture de son neuvième rapport sur les valeurs mobilières.

Quelques-unes des questions traitées ont fait l'objet de rapports pour ainsi dire chroniques et continus; d'autres étaient nouvelles, comme celle des exploitations industrielles, publiques et municipales, comme celle de la production agricole et de la production de l'or. Certaines questions semblent d'une solution très facile, étant donnée la masse énorme de documents imprimés, qu'il devrait être facile de compiler et qui, cependant, constituent des éléments disparates; d'autres, enfin, sont des problèmes insolubles.

Avant d'entreprendre le résumé sommaire de quelques-uns des rapports et des discussions, il convient de signaler les deux discours prononcés par M. Bodio à l'ouverture et à la clôture de la session. Dans le premier discours, le président a rendu un magnifique hommage à M. Levasseur; il a dignement célébré les mérites des autres membres de l'Institut international de Statistique, décédés depuis 1909, en faisant une juste place, au premier rang, à M. Pierson, économiste, statisticien, gouverneur de la Banque néerlandaise, ministre des Finances, réformateur de l'impôt sur le revenu.

M. Schelle a préparé un rapport sur la Statistique des exploitations industrielles des Etats et des municipalités, pour répondre à l'institution, à la session de Paris d'une commission visant l'établissement d'une Statistique des exploitations industrielles des Etats et des municipalités et dont M. Schelle est le rapporteur.

Cette statistique doit comprendre pour chaque pays : 1° la nomenclature des exploitations industrielles qu'elles aient ou non un but fiscal, qu'elles soient ou non constituées en monopoles; 2° des renseignements exacts sur les dépenses d'établissement, sur les recettes et les dépenses d'exploitation, sur les charges des capitaux en intérêt et amortissement, avec indication des comptes rendus et autres documents publics d'où ces renseignements seraient extraits.

Il n'a pas été possible de recueillir des données sur tous les pays, mais cependant des renseignements étendus ont été fournis relativement à plusieurs Etats et municipalités.

Les résultats réunis ne sont encore que partiels; néanmoins, il est possible d'en dégager un certain nombre de constatations.

Pour les entreprises d'Etat, les documents budgétaires sont à peu près les seuls où l'on trouve des renseignements, et ils ne permettent pas, en général, de se rendre facilement compte du mérite industriel des entreprises, même pour les plus importantes.

Quant aux municipalités, les renseignements publiés à cet égard font généralement défaut. Quel que soit pourtant le but que se proposent les pouvoirs publics en organisant des entreprises industrielles, il est indispensable qu'on puisse savoir si ces entreprises donnent réellement des profits ou des pertes et quel en est le montant. Les gestions publiques peuvent, comme les autres, être bonnes ou mauvaises. Si elles sont destinées à procurer des avantages à telle ou telle catégorie de personnes, consommateurs ou salariés, il faut tout au moins que les contribuables sachent, par eux-mêmes ou par leurs représentants, s'ils ne payent pas plus qu'il ne convient.

En fait, les tentatives auxquelles on a eu recours jusqu'ici pour organiser des comptabilités spéciales des entreprises industrielles d'Etats ou de municipalités ont échoué. Les difficultés que l'on rencontre proviennent de ce qu'un Etat ou une municipalité ne peuvent avoir régulièrement qu'un compte budgétaire; toutes les recettes doivent être comptées d'un côté, toutes les dépenses de l'autre. Sans le principe salutaire de l'unité budgétaire, il ne saurait y avoir de bonnes finances. Dès lors, une entreprise industrielle d'Etat ou de municipalité ne peut avoir que fictivement une comptabilité spéciale. En d'autres termes, il y a *antinomie* entre les saines règles budgétaires et la gestion d'entreprises industrielles publiques. En attendant que des statistiques générales soient dressées et publiées dans les divers pays, il serait bon d'avoir des monographies pour les entreprises importantes, ce qui permettrait des comparaisons utiles.

En résumé, la commission émit l'avis que la Statistique des exploitations industrielles fût poursuivie dans les conditions prévues en 1909.

M. Giusti a présenté la statistique la plus récente publiée en Italie sur les Régies municipales dans l'Annuaire statistique des villes italiennes (3e année, 1910). Il fait ressortir les difficultés qu'il a rencontré en recueillant ces données. Il propose que l'Institut international émette un vœu pour que les Etats et les municipalités publient, à côté des budgets, des statistiques régulières dont une commission devrait tracer les lignes générales indépendamment de la nature des régies. L'Institut rendrait ainsi un service remarquable aux administrations et au public.

M. Cadoux, en remerciant M. Schelle de son très intéressant exposé, demande la permission de s'élever contre un passage de ses conclusions qui lui semble excessif: « En d'autres termes, il y a antinomie entre les saines règles budgétaires et la gestion d'entreprises industrielles publiques. » Il trouve pour l'Etat fran-

çais que le rapporteur se montre très sévère sur l'impuissance des comptabilités des entreprises industrielles qu'il trouve pour ainsi dire inexistantes. La Cour des comptes examine de près ces comptabilités et exige des justifications précises. M. Cadoux fait encore des observations concernant les entreprises de la Ville de Paris, des Etats-Unis, etc., et s'associe ensuite à la conclusion que ce travail soit repris au prochain congrès.

M. Denis, également, a fait des observations sur le rapport de M. Schelle et proteste contre l'impossibilité d'avoir des données précises.

M. d'Eichthal a attiré l'attention sur le capital investi et les amortissements. Il est d'avis qu'il faut appliquer les mêmes règles à la régie publique qu'aux entreprises privées. M. Desroys de Roure est d'avis qu'il n'y a pas impossibilité d'établir une comptabilité industrielle pour les municipalités. Ce n'est pas l'avis de M. Schelle. La question a été soumise aux études de la commission de 1909, dont les pouvoirs ont été prolongés.

M. Ricci a présenté son rapport: Statistique internationale des états de cultures et a proposé à la section d'adopter les conclusions,

Il est désirable que les divers gouvernements:

1° Adoptent tous la même nomenclature des cultures et des produits. Surtout pour les cultures qui admettent tant une variété d'automne ou d'hiver qu'une variété de printemps, ils devraient faire, tant pour les superficies que pour les états de culture et les productions, deux relèvements distincts, un pour chaque variété;

2° Qu'ils fassent chaque année un relèvement de la superficie ensemencée ou de la superficie plantée dès que les semailles ou les plantations sont terminées. Le résultat de ce relèvement doit être une donnée absolue, c'est-à-dire un nombre d'hectares, d'acres ou d'autres mesures du même genre. Pour les cultures d'hiver, il sera bon de relever, après l'hiver, les superficies sur lesquelles la récolte est perdue, exprimées en pour cent de la superficie ensemencée.

3° Qu'ils fassent, le 1er de chaque mois, pendant les trois ou quatre mois qui précèdent la récolte, le relèvement de l'état des cultures et qu'ils en publient le résultat dans la première quinzaine du mois, afin que l'Institut international d'Agriculture puisse publier, vers le 20 de chaque mois, l'indice unitaire de l'état de la culture dans l'hémisphère septentrional ou dans l'hémisphère méridional, suivant les cas. Il serait désirable que le relèvement fût fait suivant le système A. Si, cependant, l'on

pensait que cela ne fût pas possible, les gouvernements devraient réduire eux-mêmes leurs données originales en données du système A, ou permettre à l'Institut international d'Agriculture d'effectuer cette réduction.

4° Fassent, environ un mois avant qu'on soit en pleine récolte, une évaluation approximative de la production en chiffres absolus; et qu'un mois environ après la fin de la récolte, ils donnent une constatation de la superficie sur laquelle on a fait la récolte et de la production obtenue, également en chiffres absolus.

M. Ricci conclut en soumettant à l'Institut les trois questions suivantes :

1° Est-il préférable que le système à adopter en vue d'un service international de l'état des cultures soit un système d'évaluation ou un système de classification? Et si l'on accepte un système d'évaluation, faut-il adopter, comme rendement fondamental, le rendement moyen des dix dernières années ou un autre rendement? Les agriculteurs et, en général, ceux qui fournissent les renseignements sur les états des cultures doivent-ils prévoir et escompter les éventualités qui peuvent occasionner des dégâts jusqu'au moment de la récolte?

2° Quelle est la meilleure manière de totaliser les indices des différents pays pour calculer les indices unitaires des différentes cultures?

3° Quelles sont les meilleures méthodes pour ramener au système adopté par l'Institut international d'Agriculture les chiffres originaux sur l'état des cultures?

M. Rew est d'avis que l'importance de la fixation d'un étalon de comparaison dans les divers pays présente une importance égale à celle du choix de la méthode pour l'expression des résultats. Il propose de confier à une commission le soin d'élucider la question et de présenter un rapport au prochain congrès.

M. Craigie appuie la proposition de M. Rew.

M. Bodio, président de l'Institut, préférerait approuver dès maintenant quelques-unes des propositions de M. Ricci. L'orateur propose d'adopter: 1° la moyenne décennale; 2° la méthode d'évaluation; 3° le chiffre 100 comme moyenne d'évaluation et la prévision des accidents ordinaires. M. Bodio pense que cette proposition n'empêche pas la constitution de la commission.

La section a adopté le vœu suivant :

1° Le système adopté doit être celui de l'évaluation en prenant pour type exprimé par le chiffre 100 le rendement moyen pendant une période décennale autant que possible.

2° Les services de statistique agricole des diverses nations de-

vront s'entendre pour l'unification des moments où les relevés des récoltes seront faits, et indiquer les prévisions des accidents ordinaires qui doivent en déterminer le quotient.

L'assemblée générale a nommé une commission chargée d'étudier des détails techniques de la statistique agricole, en tenant compte des résolutions de la seconde section.

M. Bodio a présenté au nom de M. Stringher, gouverneur de la Banque d'Italie, un mémoire sur le bilan des payements internationaux entre l'Italie et l'étranger.

Les questions de statistique commerciale ont été très souvent discutées par les économistes dans leurs publications et dans les congrès.

On a tâché d'expliquer, au moins par une analyse qualitative des faits, si on ne pouvait en donner une analyse quantitative, les contradictions existantes dans les tableaux des statistiques douanières entre les importations d'un pays et les exportations qui devraient y correspondre des pays producteurs; et réciproquement entre les exportations du même pays et les importations des autres pays vers lesquels sont dirigés ses produits.

On a expliqué ces différences par diverses causes: telles que la contrebande, qui s'exerce de préférence sur les marchandises grevées des droits les plus lourds; la négligence du contrôle, plus fréquente pour les marchandises exportées que pour celles qui sont importées, car les premières sont, en général, exemptes de droits de sortie; les bases différentes adoptées par les bureaux de la statistique commerciale dans les divers Etats pour l'évaluation de marchandises; les manières différentes aussi de grouper les marchandises dans les tableaux; les difficultés de faire entrer dans les comptes le mouvement des dépôts de douane, des magasins généraux, etc.

M. Stringher s'est attaché à expliquer par quels moyens l'Italie solde, année moyenne, l'excédent de 1 milliard de francs des importations sur les exportations.

Le mouvement des métaux précieux n'y entre que pour une très faible partie. Et si, pour les années 1906 et 1907, une introduction assez considérable d'or et d'argent a eu lieu, qui a servi à renforcer les réserves du trésor et des Banques d'émission, dans les deux dernières années (pour autant que les transports des métaux précieux ont pu être contrôlés), le mouvement s'est changé en un excédent de quelques dizaines de millions de francs sortis en plus des sommes entrées.

Comment donc se soldent les différences dans le commerce extérieur?

L'Etat n'a pas contracté dans les dernières années des emprunts à l'étranger. Les obligations émises pour le rachat des chemins de fer n'ont pas été demandées à l'étranger, à cause de la mesure très restreinte de l'intérêt alloué. Loin de là, le consolidé lui-même qui était placé en France et ailleurs, est rentré pour la plus grande partie; le pays a continué de l'absorber par ses épargnes.

Par une série de données particulières soigneusement discutées, M. Stringher arrive à démontrer que les sommes dépensées par les étrangers qui visitent l'Italie montent à peu près à 450 millions par an, et que les épargnes envoyées ou portées en Italie par les émigrants ne sauraient être évaluées à moins de 400 millions. Voilà, seulement de ces deux chefs, 900 millions, vis-à-vis de l'excédent de 1 166 millions des importations sur les exportations, accusé par la douane italienne pour l'année 1910.

M. Stringher examine ensuite d'autres éléments de l'échange de valeurs et de capitaux entre l'Italie et l'étranger. Il expose et discute les données positives, quoique partielles, qu'il a pu réunir à ce sujet, de même que les coefficients qu'il a cru pouvoir adopter pour la partie conjecturale de ses calculs et on les trouvera dans son mémoire qui sera publié dans le compte rendu de la session.

Le travail de M. Stringher a été fait pour répondre aux questions proposées par une commission instituée par M. Luzzatti, alors ministre du commerce, dans le but précisément de se rendre compte du bilan entre les importations et les exportations.

M. Stringher a pu arriver par ses calculs à des appréciations dignes de confiance, grâce aux moyens puissants d'information dont il dispose par sa situation comme directeur général de la Banque d'Italie auprès des autres établissements de crédit, auprès des administrations des chemins de fer, etc. et par sa compétence bien connue comme économiste et comme statisticien. Il a tenu à communiquer aux collègues de l'Institut les résultats sommaires de ses recherches, qui ont pour nous un singulier prix, puisqu'ils sont encore inédits.

M. Cadoux a présenté son rapport sur les salaires et les conditions du travail des ouvriers des entreprises municipales de la Ville de Paris et d'une Compagnie de chemins de fer.

Il a demandé l'émission des vœux suivants :

1° Que dans les études statistiques relatives à la condition des travailleurs, on tienne compte, par un classement distinct, des personnels d'ouvriers et d'employés occupés dans les services publics nationaux, provinciaux ou municipaux, qu'ils soient exploités directement par les administrations publiques ou qu'ils soient ex-

ploités par des concessionnaires auxquels les concédants ont imposé, pour le personnel, des conditions de travail et des salaires déterminés.

2° Que les bureaux officiels de statistique dressent périodiquement des relevés permettant de comparer les salaires et les conditions du travail des ouvriers occupés directement par l'Etat, les provinces, districts ou départements, les villes (de plus de 50 000 habitants) aux salaires et aux conditions du travail des ouvriers occupés par les entreprises privées.

M. Kiaer, le savant directeur du bureau central de statistique de Norvège, a présenté un rapport sur la statistique internationale de la répartition des revenus privés. Il constate qu'il n'y a pas de corrélation entre les revenus et les capitaux; aussi, sur sa demande, l'Institut international de Statistique a-t-il chargé la commission spéciale de l'étude et de la répartition des fortunes.

M. Rew, secrétaire-adjoint du *Board of agriculture and fisheries*, du Royaume-Uni, a fait un rapport considérable sur les pêcheries maritimes. La commission qui était chargée de cette étude a fini ses travaux. Le rapport montre que les divers pays qui font cette statistique n'ont pas une méthode uniforme. De là la difficulté de comparer les résultats de cette industrie beaucoup plus considérable qu'on ne se le figure généralement. L'Angleterre vient en tête de toutes les autres nations; en 1910, la valeur de ses pêches monte à 204 850 000 francs; celle de l'Ecosse, non compris la pêche à la baleine, monte à plus de 79 millions; celle de l'Irlande, pour 1909, les chiffres de 1910 n'étant pas encore donnés, dépassait 9 millions; c'est donc un total de près de 300 millions de francs; en 1908, derniers chiffres connus, la valeur des pêches des Etats-Unis s'élevait à 281 millions de francs; celle de la France et de l'Algérie à 152 500 000 francs. Pour l'Allemagne, on a les chiffres de 1910; ils s'élèvent à 43 800 000 francs; ceux de la Belgique montent à 6 500 000 francs. En 1909, les chiffres du Japon sont de 176 000 000 de francs; ceux de la Norvège s'élèvent à 57 650 000 francs pour 1909. On n'a que ceux de 1908 pour les Pays-Bas, ils s'élèvent à 32 425 000 francs. De même pour le Portugal, ils montent à 30 800 000 francs.

En 1909, les Iles Britanniques contenaient 105 000 pêcheurs; les Etats-Unis, 68 600; la Norvège, 93 600; l'Allemagne en comptait 36 300; les Pays-Bas, 20 400; on n'a que les chiffres de 1908 pour la France, mais elle en compterait 156 700, dépassant ainsi toutes les autres nations.

En revanche, le Japon compterait 419 000 embarcations de pêche, sans compter celles employées à la chasse du phoque. L'Angle-

terre en compte 9 800; l'Ecosse, 8 900; l'Irlande, 6 400, soit un total de 25 100. La France en a 30 000, y compris les petits bateaux, tandis que dans les statistiques des Iles Britanniques, les bateaux à rames ne sont pas compris. La Norvège en a 6 700, non compris les bateaux demi-pontés et les plus petites embarcations.

Le nombre des bateaux de pêche à vapeur est encore très faible. En 1909, l'Angleterre en avait 1 905; l'Ecosse, 1 002; l'Irlande, 27; soit moins de 3 000. On tombe à 585 en Allemagne, à 268 en France, à 180 en Norvège.

M. Léon March, directeur de la Statistique générale de la France, a présenté un rapport sur la statistique internationale des forces motrices. La statistique des forces motrices a été publiée dans une vingtaine d'Etats.

Le nombre des personnes ne suffit point pour caractériser l'importance d'une industrie: il faut aussi tenir compte de l'outillage, dont l'effet dépend principalement de la puissance des forces motrices inanimées.

Malheureusement, si la statistique des personnes occupées dans les exploitations industrielles présente encore aujourd'hui des imperfections et des lacunes, la statistique des forces motrices est peut-être plus imparfaite encore.

Ces forces sont de natures diverses: vapeur, eau, etc. Dans certains cas, les machines qui fournissent la puissance mécanique sont simplement des agents de transmission, comme dans le cas des moteurs secondaires: électriques, à air comprimé, etc. D'autre part, les conditions d'information varient suivant les pays, suivant le mode de surveillance des ateliers, suivant le mode d'organisation des recensements et des enquêtes. Enfin, la comparaison des forces motrices, comme celle des personnes actives, se heurte encore au défaut d'uniformité des classifications industrielles. Pour ces raisons, la préparation des tableaux statistiques qui composeraient une statistique internationale des forces motrices, est une opération plus complexe que la comparaison du nombre des personnes actives.

Les statistiques des forces motrices ont deux origines distinctes: celle des recensements industriels généraux ou limités, puis celle résultant du fonctionnement des administrations chargées, en divers pays, soit du contrôle des appareils à vapeur (Bavière, Belgique, France, Italie, Prusse, etc.), soit de l'application des lois sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs: inspection du travail et des fabriques (Danemark, Norvège, Suisse, etc.); offices d'assurance obligatoire contre les accidents du travail (Norvège, Autriche).

Dans d'autres pays, enfin, des enquêtes sur la production industrielle sont publiées soit annuellement comme en Suède, en Norvège, en Finlande, soit à des époques plus éloignées; elles font connaître le nombre et l'importance des manufactures, la nature et la puissance des moteurs employés.

Il importe de distinguer parmi les divers engins producteurs de puissance mécanique, les moteurs primaires, qui empruntent leur énergie à un agent naturel; ce sont les moteurs à vapeur ou à eau, les moteurs à explosion ou à combustion interne (moteurs à gaz, à essence, etc.), les moteurs à air chaud. Au contraire, les moteurs secondaires ne font que restituer l'énergie mécanique fournie par un agent intermédiaire; c'est le cas des moteurs électriques, des moteurs à air comprimé ou raréfié.

Il y a, en quelque sorte, double emploi quand on ajoute la puissance des moteurs secondaires à celle des moteurs primaires qui les alimentent indirectement; par exemple, quand on ajoute à la puissance des moteurs à vapeur ou hydrauliques d'une station centrale électrique, celle des moteurs électriques desservis. Dans l'état actuel de l'industrie, le double emploi n'est réellement important que pour les moteurs électriques; les moteurs à air comprimé ou raréfié et autres moteurs secondaires ne représentent qu'une infime portion de la puissance mécanique utilisée. Il est donc très important que les statistiques de forces motrices fassent connaître séparément la puissance des moteurs électriques. Dans certains tableaux, on ne comprend pas les mines. Pourquoi? Dans d'autres, on ne comprend pas les chemins de fer et les navires à vapeur.

Pour les pays où l'on a effectué des recensements industriels généraux, le nombre des chevaux-vapeur par 100 personnes occupées est compris, vers 1906, entre 40 et 72; il est de 40 environ en Autriche (1902) et en Danemark (1907); il s'élève à 47 en France (1906) et à 65 en Allemagne. Le chiffre obtenu pour la Belgique en 1896, 57, est relativement élevé, mais il s'applique à l'ensemble des industries minières et de l'industrie proprement dite. De 1895 à 1906, le nombre des chevaux-vapeur pour 100 personnes passe de 37 à 65 dans l'empire allemand, de 30 à 47 en France

Pour les pays où la statistique porte sur les manufactures seulement, la puissance pour 100 ouvriers atteint des valeurs plus considérables; vers 1905, elle est de 200 chevaux-vapeur en Suède, 235 aux Etats-Unis, 42 au Japon.

La question des prix a absorbé une séance de la seconde section. M. de Foville était rapporteur d'une commission chargée de réunir

tous les tableaux index numbers possibles, indiquant les prix, en prenant 1881 comme point de départ. Ces tableaux seront imprimés dans le compte rendu de la session.

Une discussion a montré combien il est nécessaire de regarder les statistiques avec prudence. M. Waxweiller a établi des index numbers sur les prix à Bruxelles, M. Sauveur en a établi d'autres. Leurs chiffres ne concordent pas. Pourquoi? M. Waxweiller s'est servi des chiffres des hospices de Bruxelles. Or, les hospices de Bruxelles n'achètent que des morceaux de viande de premier choix. Ils n'achètent pas de porcs. Leurs marchés sont conclus pour de longues périodes, de sorte qu'ils ne suivent pas les variations des cours. De là des éléments de divergence.

M. Yves Guyot a déposé un rapport sur *la Production agricole, la Production de l'or et les Prix.*

Il a montré que la production agricole possède sur la vie économique du monde entier une influence autrement considérable que celle de la production de l'or. Il réfute la thèse du « danger de l'or », et il démontre que le renchérissement de certaines denrées ne provient pas de l'augmentation de la production de l'or.

Or, dans les publications des *indices économiques* faites dans le *Bulletin de statistique du ministre des Finances françaises*, on ne tient pas compte des productions agricoles. Cependant, l'administration des contributions indirectes donne celle des vins; le ministre de l'Agriculture donne celle du blé, des céréales, des pommes de terre; les variations de la production agricole ont une influence considérable sur les prix, sur les débouchés des objets manufacturés, sur les disponibilités des capitaux. Modestement, M. Yves Guyot demandait que, dans les indices économiques, on tînt un compte beaucoup plus grand qu'on ne le fait généralement des récoltes prévues et réalisées. Mais cette proposition a soulevé des passions telles, qu'il a préféré ne pas la soumettre à un vote.

M. Varlez a proposé la nomination d'une commission de la statistique du chômage; elle a été nommée, mais M. Zahn a considéré comme irréalisable la mission dont elle est chargée.

M. Zahn, directeur de l'office de statistique de Bavière, était le rapporteur d'une commission chargée de l'étude de la statistique financière. Ses efforts pour l'établir ont prouvé une fois de plus les difficultés que rencontre l'étude comparée du budget. La commission a invité la commission et son rapporteur, M. Zahn, à commencer par établir les points les plus facilement comparables. On abordera ensuite peu à peu les autres.

La chronique du *Journal des Economistes* du mois de septembre

a déjà donné une analyse du neuvième rapport sur *la Statistique internationale des Valeurs mobilières*, de M. Alfred Neymarck. Il est, comme les précédents, divisé en quatre grandes parties, plus les annexes. Exposé général, statistiques mobilières sur l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, la Bulgarie, le Danemark, l'Espagne, la France, la Grande-Bretagne, la Grèce, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, la Russie, la Serbie, la Suède et la Turquie.

Les statistiques mobilières sur les pays extra-européens concernant l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, Costa-Rica, la République Dominicaine, l'Egypte, l'Equateur, les Etats-Unis, la Guatémala, la Honduras, le Japon, le Mexique, le Paraguay, la Perse, le Siam, l'Uruguay, le Vénézuéla.

Il résulte du rapport de M. Alfred Neymarck que, fin 1910, sur 815 milliards de valeurs négociables sur les divers marchés financiers, 570 milliards à 600 milliards appartenaient en propre aux nationaux des divers pays. M. Alfred Neymarck donne, par pays, la répartition de ces fortunes mobilières. Il indique, en outre, les longueurs des chemins de fer exploités dans les cinq parties du monde: 983 868 kilomètres, fin 1909, ayant coûté environ 270 milliards. Il indique que le commerce international des divers pays peut être évalué de 130 à 140 milliards.

Il a montré, avec chiffres à l'appui, que, dans tous les pays du monde, jamais le montant des valeurs mobilières, le manœuvre financier contemporain, le commerce extérieur, les relations commerciales et financières n'ont été aussi importantes et que, comme contraste, jamais, dans tous les pays, les dettes publiques, les budgets, les charges fiscales, etc. n'ont été aussi élevés.

Sur les 330 à 335 milliards de titres mobiliers, fonds d'Etat compris, que possédaient fin 1910 les nationaux de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Allemagne, — sans compter les Etats-Unis, la Russie, l'Autriche-Hongrie, l'Italie, le Japon, etc., — la Grande-Bretagne possède plus de 85 milliards placés en fonds et titres étrangers et dans ses colonies; la France 40 milliards environ; l'Allemagne 20 à 25 milliards.

Les études d'ensemble, comme celles que M. Neymarck poursuit avec une admirable constance, ont une importance particulière aujourd'hui que l'enchevêtrement financier est aussi complet et la solidarité économique aussi accentuée.

La session de La Haye a été des mieux remplies. La prochaine réunion de l'Institut international aura lieu à Vienne, en 1913.

Arthur RAFFALOVICH.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

REVUES FRANÇAISES

Revue des Deux Mondes (1er juin). L'enfant est la graine de l'homme, et l'homme est la molécule de la nation. Tant vaut l'enfant, tant vaut ou vaudra donc la nation. Que vaut l'enfant dans la société moderne? Il doit valoir un haut prix, car il est rare, ou bien il est rare parce qu'il coûte cher à élever. M. Henri Joly constate que, dans bien des maisons, il y a plus de poupées richement habillées qu'il n'y a de garçons et de fillettes.

M. Joly étudie les facultés de l'enfant dès ses premières années, afin qu'on en tire le meilleur parti possible et que la qualité supplée à la quantité. Des philosophes ont voulu tout ramener chez l'enfant à l'imitation et à la suggestion; ils ont prétendu faire de lui un simple petit automate, subissant toutes les influences extérieures, recevant tout du dehors et se bornant à emmagasiner ses recettes et à les assimiler plus ou moins mal. S'il en était ainsi, le progrès serait le plus merveilleux mystère que l'on pût imaginer. Comment un être passif pourrait-il se perfectionner, agir sur lui-même?

M. Joly combat cette théorie automatique. Dès les premiers mois de son existence, ce n'est pas du dehors que l'enfant reçoit son plaisir, c'est de lui-même. Il ne doit en quelque sorte rien à la chose, c'est la chose qui est — pour lui — ce qu'il veut qu'elle soit. Il dédaigne ou brise le joujou bien cher et bien beau qu'on lui a donné et s'attache à celui, très rudimentaire, qu'il a fait lui-même ou que lui a fait sa mère en sa présence.

Le petit singe que l'on suppose réduit à la seule faculté d'imi-

tation est un inventeur, un créateur de premier ordre. Il résiste énergiquement à l'imitation et à la suggestion. Laissez faire le petit, il jasera tout seul, dira les mots qu'il a entendus. Demandez-lui alors de dire: *papa, maman*, il se taira: il défend son autonomie. Vous pourrez le décider à vous obéir, en lui donnant du bonbon; mais du même coup vous diminuerez sa personnalité et vous augmenterez son égoïsme.

L'enfant est imitateur, mais il n'est pas que cela: même quand il imite, il invente. Il imite ceux qui lui plaisent, et fait ce que ceux-là seulement lui suggèrent; son imitation est élective; et, après avoir imité, non pas sans but, mais afin de faire aussi bien que son modèle, il cherche à faire mieux.

D'une foule de considérations de ce genre, M. Joly conclut que l'enfant est un être actif, tout plein d'énergies spontanées, travaillant lui-même à la constitution de son langage, de son art et de ses jeux, de son idéal préféré, imitant beaucoup, mais n'imitant pas qui que ce soit, obéissant souvent aux suggestions, mais seulement après y avoir donné son consentement, qu'il refuse encore plus souvent.

Ces considérations, vraies ou fausses, sont de la plus haute importance, car d'elles dépend l'orientation qu'il convient de donner à l'enseignement public pour lequel l'Etat fait tant de frais, enseignement qui peut être plus nuisible qu'utile, s'il n'est pas conforme à la nature de l'enfant et favorable au développement normal de la molécule sociale qu'il est destiné à devenir.

— *Le Correspondant* (10 juillet). La lutte (action et réaction) est nécessaire dans la société comme en tout: elle est une preuve et une source de vitalité. Mais pour qu'elle soit salutaire et bienfaisante, il faut qu'elle ait lieu entre organismes de même nature et d'à peu près égale force. Les mouvements sociaux doivent être comme ceux de la mer: il faut des marées, mais non des tempêtes.

L'Etat étant d'une nature particulière, ses luttes contre les collectivités qui lui sont subordonnées sont inégales, iniques et funestes à la société. C'est le cas de sa lutte contre les corps enseignants, quels qu'ils soient. Ces corps doivent lutter entre eux à qui enseignera mieux, et le consommateur de leurs services, le public, est le seul bon juge du combat; l'Etat ne doit pas entrer dans cette bagarre. Son intervention a eu les mêmes effets en Hollande qu'en France, comme le montre M. Verschave.

La loi de 1806 reconnaissait bien, en principe, le droit pour l'initiative privée de fonder des écoles; mais elle le subordonnait à l'approbation des autorités locales, et celles-ci ne se gê-

naient pas pour la refuser arbitrairement. La revision de 1848 inscrivit dans la loi fondamentale le *principe* (toujours) de la liberté de l'enseignement. Désormais, les municipalités et les autorités administratives ne pouvaient plus, sans aller contre le vœu de la Constitution, opposer leur inertie ou leur arbitraire à la création des écoles privées; mais l'école publique conservait pour elle les faveurs de l'Etat.

M. Verschave montre comment la Hollande est arrivée à établir la neutralité religieuse dans l'école et décrit la lutte qui s'en est suivie entre les écoles confessionnelles et les écoles « sans Dieu ».

La loi de 1857, ne donnant pas aux partisans de l'enseignement à base confessionnelle les garanties qu'ils désiraient, ceux-ci se mirent en devoir d'élever à grands frais des écoles « libres » pour leurs enfants. L'Etat, de son côté, prit à cœur d'organiser solidement l'instruction publique et éleva partout, à petits frais, croyons-le, des écoles neutres. L'enseignement officiel fut installé partout, entouré des faveurs gouvernementales et des largesses municipales, appuyé par toutes les forces du pouvoir. Les faveurs gouvernementales et les largesses municipales retombèrent, justement ou injustement, sur les adversaires de l'enseignement officiel, qui ne profitaient pas de cet enseignement.

On devine à quel gaspillage de capitaux conduit ce système d'élever école contre école. Les frais de construction et d'entretien des écoles « libres » sont supportés par leurs partisans; mais ceux des écoles de l'Etat sont payés par tous les contribuables, et l'on ne sait jamais, en entrant dans cette voie, jusqu'où on ira. En 1878, on avait estimé à 1 400 000 florins les ressources nécessaires pour la première année de ces entreprises et à 4 millions pour la suite; en 1879, on s'aperçut qu'il fallait 8 millions pour la première année et 13 millions pour les suivantes. Et, au grand profit des propriétaires des terrains (souvent maires ou conseillers municipaux) et des entrepreneurs de constructions, de nombreux villages virent s'élever des bâtiments scolaires — des groupes scolaires, comme on les appelle en France, — absolument inutiles, fréquentés par quelques enfants à peine.

Ainsi se sont multipliées les écoles aussi bien publiques que privées, au point qu'en 1908, il y avait 300 écoles publiques et 600 écoles privées de plus qu'en 1889; la population scolaire est passée de 650 000 enfants en 1889 à 880 000 en 1908. Dans ce chiffre, les écoles « libres » comptent 316 000 élèves, au lieu de 185 000 en 1889. Les écoles laïques libres ayant disparu, les écoles dites *libres* sont des écoles confessionnelles. Leur progrès montre si

le peuple hollandais est bien inspiré de confier à l'Etat la lutte contre le cléricalisme

— *Revue politique et littéraire* (29 juillet). M. Daniel Bellet expose les progrès réalisés par l'industrie hôtelière en Suisse. Dès 1889, on comptait en Suisse environ 1 millier d'hôtels possédant ensemble 58 000 lits. En 1899, l'Union des hôteliers relevait dans ses statistiques 1 900 établissements et 105 000 lits. Les hôtels suisses occupent un personnel de plus de 34 000 personnes, dont 14 000 dans les hôtels ouverts toute l'année. On estime à 800 millions de francs les capitaux engagés dans cette industrie, dont 500 environ pour les constructions proprement dites. Les recettes sont évaluées à 190 millions en bonne année; mais les dépenses et les amortissements laissent un revenu net qui n'atteint jamais 5 p. 100. L'industrie hôtelière — on pourrait dire *la science*, puisqu'il y a des écoles pour l'enseigner, — se propage dans la Savoie française, dans le Dauphiné et ailleurs.

— Dans la même *Revue* (5 août), M. Louis Villat nous parle de la Corse et de l'esprit corse. Les Français du continent, dit l'auteur, ne se doutent pas qu'il y a en Corse une population laborieuse qui se débat pour tirer péniblement sa subsistance d'un sol pauvre, dans des conditions économiques désastreuses.

Comment concilier cette « population laborieuse » avec ce que dit M. Villat d'autre part: que la femme marche à pied portant le panier sur sa tête, pendant que l'homme va sur l'âne avec sa canne et sa pipe pour tout bagage? « Un Corse serait déshonoré s'il portait un fardeau, méprisé s'il allait à pied. » Affaire d'opinion sans doute.

Quoi qu'il en soit, le Corse est laborieux et intelligent: il apprend vite un métier quand il y voit un moyen de gagner plus que comme manœuvre. Pour sortir la Corse de son état d'infériorité économique, M. Villat dit que de grands travaux restent à accomplir, pour lesquels les capitaux des insulaires sont insuffisants; — ce qui est vrai; — et il ajoute que ce sont les subventions de l'Etat qui permettront de faire ces grands travaux, ce qui est à démontrer.

— *Revue scientifique* (15 juillet). On parle beaucoup de reboisement, mais on n'avance guère. Dans les terrains siliceux, où le sapin pousse bien et peut rapporter au bout d'un temps relativement court, on peut faire les avances du reboisage; mais dans les terrains calcaires, pierreux? M. Boyer conseille d'y planter des chênes de les cultiver, ce qui accélère leur croissance, et, pour cela d'y introduire des cultures intercalaires: vignes ou légumineuses. Ces cultures cesseront de rendre quand les chênes

seront grands; mais le terrain se trouvera boisé sans ou avec peu de frais et les chênaies fourniront des truffes; et quand la production truffière cessera, les chênes seront bons à exploiter.

— *Revue économique internationale* (juillet). D'une étude de M. E. Levasseur sur les ports et la marine de la France, il semble résulter que l'infériorité de la France, relativement à l'Angleterre, à l'Allemagne, à la Belgique et aux Pays-Bas, provient de plusieurs causes, dont les principales sont : l'infériorité du développement du commerce extérieur, qui fournit la matière des transports; les prix de la houille et du fer, plus élevés en France que chez les pays concurrents; l'inscription maritime, qui impose aux armateurs des conditions onéreuses d'équipement et de rapatriement; l'amoindrissement de la situation des capitaines au long cours et, par suite, un moins bon recrutement.

Ajoutons une dernière cause, qui devrait être la première: le stationnement de la population. Un pays à population stationnaire ne peut guère augmenter sa production industrielle, encore moins agricole, ni ses transports, ni, par conséquent, sa marine et ses équipages.

REVUES ÉTRANGÈRES

Revues italiennes. *Nuova Antologia* (16 juillet). Quand on voyage en Italie, à mesure qu'on descend vers le Sud, on constate que les moyens de communication deviennent plus rares et les transports plus lents; que l'hygiène publique et privée laissent plus à désirer; que l'instruction est moins répandue; que, malgré les lois prohibitives, la mendicité s'exerce sur une plus grande échelle; que la chasse, le braconnage, est plus en honneur: beaucoup de personnes en font leur occupation habituelle, sans limitation de saisons, sans compter les chasseurs dilettantes de toutes les classes sociales; ces Nemrods tuent tout le gibier qui passe à portée de leur fusil, sans penser au mal qu'ils font indirectement à l'agriculture; la population d'oiseaux décroît ainsi en progression inquiétante; en un mot, plus on va vers le Sud, plus la misère est grande, plus la population se rapproche de l'état barbare. Les classes populaires sont dans la misère et ne cherchent pas à en sortir, si ce n'est par l'émigration; la classe dirigeante n'est guère mieux lotie et manque d'initiative; on attend tout de la Madone ou du gouvernement central.

Après avoir développé ce que nous venons de résumer, M. Francesco Foberti, un méridional, examine si cet état de choses est naturel et irrémédiable. Non, répond-il; celui qui affirme, avec

Montesquieu, que chez nous le climat affaiblit la fibre et amollit les mœurs, n'a jamais assisté au spectacle d'énergie que nos paysans, obscurs héros du travail humain, nous donnent quand ils ne sont pas paralysés par la malaria ou par les obstacles naturels ou artificiels qu'ils rencontrent.

La cause de cette décadence remonte loin dans le passé. Le découragement de ce peuple provient de l'épuisement auquel il a été réduit par des siècles d'exploitation sans merci ni trêve. Le présent est le fils du passé.

Pour relever l'Italie méridionale, M. Foberti fait appel au gouvernement central, aux pouvoirs locaux et surtout aux initiatives et aux efforts des premiers intéressés. La régénération économique et sociale du *Mezzogiorno* ne pourra jamais être atteinte tant que les méridionaux n'auront pas compris que leur salut est en eux-mêmes; c'est de nous, dit-il, que doit venir l'impulsion. Nos familles aisées ne doivent plus se limiter à envoyer leurs fils faire leurs études à Palerme, à Naples ou à Rome; elles doivent les faire voyager en Italie et à l'étranger; elles doivent cultiver dans leurs âmes un sentiment de plus grande confiance en eux-mêmes, un esprit nouveau qui les pousse à s'intéresser à la condition du peuple, à le détourner de l'émigration en lui facilitant les moyens de gagner sa vie librement et de vivre honnêtement.

L'Italie méridionale n'étant pas le seul pays d'Europe dans des conditions analogues, ces conseils sont bons à répandre, en fera usage qui en sentira le besoin.

— L'*Economista* (27 août). La population de la France est stationnaire; si ce n'est pas encore la dépopulation, c'est l'*apopulation*. L'*Economista* examine si c'est là un bien ou un mal. C'est un bien, dit l'un : moins les convives sont nombreux, plus les parts sont grosses. — C'est un mal, dit l'autre: moins il y a de bras, moins il y a de produits à se partager. — C'est un bien, répond le premier: moins on a d'enfants, mieux on peut les élever, de sorte que la qualité compense largement la quantité. — C'est un mal, réplique le second : du choc des idées naît la lumière et le progrès; or, moins il y a de têtes, moins il y a de chocs, moins il y a d'idées. Chaque individu vient au monde avec un seul ventre et deux bras; il produit plus qu'il ne consomme; s'il n'en était pas ainsi, il n'y aurait jamais eu ni société, ni prêtres, ni gouvernants, ni lettrés, ni savants, ni toute cette foule de gens qui ne produisent pas de subsistances et qui en consomment. C'est dans l'état sauvage que le profit de l'un est le dommage de l'autre, que les parts sont d'autant meilleures que les partageants sont moins nombreux. En état social, c'est

tout juste le contraire. Votre horloge retarde donc de plusieurs milliers de siècles.

Que Pierre ou Paul ait raison, le fait est que la France tend vers la dépopulation et que ceux qui y voient un mal cherchent à y remédier. L'*Economista* examine la dernière recette proposée, dont voici le résumé: Les héritages seront divisés en quatre parties: 1° Un père meurt laissant un fils; la moitié de la succession sera divisée en deux parties égales, une pour le fils, l'autre pour l'Etat. 2° Il laisse deux fils; on en fera trois parts, dont une pour l'Etat. 3° Il laisse trois fils; on fera quatre parts, dont une pour l'Etat. 4° S'il y a quatre fils, la succession sera exonérée de toute taxe, l'Etat ne percevra rien. 5° S'il y a plus de quatre enfants, on fera encore quatre parts qui reviendront à quatre enfants et les autres seront dotés par l'Etat sur les parts qu'il aura prélevées dans les cas 1, 2 et 3. Quant à la première moitié de la succession, une part restera à libre disposition du testateur et il disposera de l'autre pour favoriser un ou plusieurs de ses enfants.

Cette combinaison fera-t-elle augmenter la population? L'Etat, qui prélève déjà une si belle part des successions, y trouvera-t-il son compte? Sommes-nous dans une situation financière, économique et sociale assez bonne pour tenter une pareille expérience?

L'*Economista* ne croit pas que cette législation ni aucune autre puisse modifier le courant démographique qui se manifeste en France et ailleurs. On exagère et le phénomène et sa gravité. D'ailleurs, il n'y a pas péril pour la France, car les autres nations la suivront dans cette voie, de près ou de loin.

Cette conclusion n'est pas rassurante pour ceux qui considèrent l'homme comme une valeur, la première des valeurs et, par conséquent, le progrès de la population comme un bien. La question reste donc en suspens: la population est-elle un bien ou un mal?

— *Minerva* (13 août). Le socialisme fait de belles promesses, de la même farine que toutes les promesses électorales et qui me remettent en mémoire le rêve de Ronsard sur la déesse *Promesse*:

> Elle avait en ses mains des ballons pleins de vent,
> Des sacs pleins de fumée, et des bouteilles pleines
> D'honneurs et de faveurs, et de paroles vaines.

Le socialisme comblera-t-il mieux que le protectionnisme les vœux de ses clients? C'est ce que se demande M. Fagan.

Comment le socialisme pourrait-il réaliser l'édénisme universel? En égalisant les parts, en prenant aux riches pour donner aux

pauvres? Ce serait la médiocrité universelle; plus que la médiocrité, la pénurie, car la plupart des pauvres étant pauvres par paresse ou par imprévoyance, ce n'est pas en les dispensant de travailler et de prévoir qu'on les rendra laborieux et prévoyants. Il faudrait pour cela que la vieille maxime physiologique: les facultés se développent par l'exercice, fût renversée.

Il faudrait donc que le socialisme augmentât la production; mais il est, au contraire, un destructeur d'énergie. Le socialisme, dit M. Fagan, repose sur ce concept que l'intérêt et la responsabilité individuels doivent être remplacés par l'intérêt et la responsabilité collectifs; or, l'intérêt de tout le monde n'est l'intérêt de personne et plus la responsabilité est divisée, plus elle est diminuée.

M. Fagan donne des exemples des conséquences néfastes déjà produites par le socialisme mitigé qui s'étend partout, notamment dans les chemins de fer. Il montre ensuite que la législation dite sociale, loin d'être un obstacle au progrès du socialisme, est un encouragement; c'est de l'huile sur le feu. Le seul remède serait un réveil d'activité et d'initiative de la part des éléments les plus sains de la population. Si la société ne trouve pas en elle-même le remède à ce mal, elle ne le trouvera nulle part.

— L'*Economista dell' Italia moderna* (22 juillet). L'Allemagne a voulu devenir une grande, très grande nation industrielle, et vite, vite, talonnée par son gouvernement, elle s'est urbanisée; de l'urbanisme est né le socialisme; pour réprimer le socialisme, on a créé la législation sociale, les trois fameuses assurances ouvrières. Ce remède n'a fait qu'augmenter le mal, attirer encore plus les ouvriers ruraux dans les centres industriels; si bien qu'aujourd'hui on cherche les moyens de combattre cet urbanisme qu'on a créé. Faire et défaire, c'est toujours travailler, dit le peuple. Et le remède proposé consiste à étendre aux agriculteurs l'assurance citadine.

La situation n'est pas brillante pour l'agriculture. En 1882, la population rurale représentait 42,45 p. 100 de la population totale et l'industrie 35,51; en 1895, ces chiffres devenaient respectivement 35,12 et 39,12; en 1907, nous avons 42,75 et 28,65.

En 1895, l'agriculture comptait 18 502 000 têtes; en 1907, malgré une augmentation de la population de 10 millions, il n'y en a plus que 17 682 000. En 1895, l'industrie occupait 20 253 000 personnes; en 1907, elle en a 26 387 000; et les chiffres de la population commerciale sont montés de 5 966 000 à 8 278 000.

La production agricole a diminué et aussi la valeur de la terre.

En Prusse, sur 41 865 propriétaires, 46,8 p. 100 sont grevés d'hypothèques.

Le même phénomène se produit plus ou moins en tous pays; d'où il suit que la demande des produits agricoles augmente incessamment, pendant que, malgré tous les progrès du machinisme, l'offre diminue. Et l'on s'étonne de la hausse des prix des denrées, comme si la loi d'offre et demande n'était, comme dirait Ronsard, que « parole vaine ».

Pour remédier à l'urbanisme et à ses conséquences, on propose aux agriculteurs l'assurance sur la vie. L'*Economista* expose la situation des Assurances en Allemagne; il montre que les capitaux, comme les hommes, s'accumulent dans les villes, tandis que la campagne n'en trouve pas pour améliorer les fonds et augmenter la production.

L'assurance sur la vie remédiera-t-elle à ce mal? C'est plus que douteux; mais les Allemands, plus prudents que beaucoup d'autres législateurs sociaux, limitent l'expérience à la Prusse seule; si elle donne de bons résultats, on l'étendra ensuite aux autres provinces.

— La *Riforma sociale* (août-septembre). Sous ce titre: « Variations sur le thème de l'unité syndicale, M. Giuseppe Prato traite plusieurs questions relatives au syndicalisme tant patronal qu'ouvrier.

Le syndicalisme tend, par sa nature même, au monopole. Heureusement, si les hommes sont fous, ils ne sauraient, comme l'a dit Fontenelle, l'être tous de la même manière. Les monopolistes ne tardent donc pas à rencontrer de l'opposition en dehors de leur classe, et même en dedans, opposition qui empêche la réalisation complète de leur idéal. La société — et même chaque classe sociale — se trouve ainsi divisée en deux camps, libéristes et monopolistes, qui luttent pour obtenir la suprématie.

Le résultat de cette lutte est un équilibre plus ou moins instable, mais utile au public et favorable au progrès économique et social. Si la lutte se faisait à armes égales, c'est-à-dire sur le terrain de la liberté, les choses iraient le mieux ou le moins mal possible. Mais il y a des gens idolâtres de l'unité, de l'uniformité, qui ne peuvent concevoir la vie que dans le repos. Ces gens veulent à tout prix mettre à la raison — à la stagnation — les combattants. Ils invoquent l'intervention de l'État, qui ne refuse jamais son concours; et ils en obtiennent un organisme quelconque de pacification.

Si petit que soit cet organisme, le plus anodin, un Conseil du Travail, par exemple, cet organisme suffira pour transformer

le flux et reflux de la mer économique en ouragan. En effet, quelque parti qu'il prenne, de quelque côté qu'il se tourne, il rompt l'équilibre. S'il met son épée dans le plateau monopoliste, il le renforce et le rend malfaisant; si du côté libériste, il le transforme en monopoliste. De toute façon, la lutte courtoise devient guerre à outrance.

M. Prato critique aussi le rôle syndicaliste des chrétiens sociaux, contrefacteurs à l'eau de rose du socialisme, qui nient l'existence des lois économiques sous prétexte qu'elles sont contradictoires avec le libre arbitre, sans faire attention que, s'il n'y a pas de lois, il n'y a pas de législateur, et que, si le libre arbitre humain est absolu, c'est l'homme qui est Dieu, et le christianisme, social ou non, perd sa base.

— Revues espagnoles. *El Economista* (29 juillet). Les socialistes, organisateurs systématiques de la guerre à l'intérieur, accusent les capitalistes d'être les promoteurs des guerres extérieures. Cette accusation est-elle fondée? Comment le serait-elle, dit l'*Economista*? Les capitalistes seraient bien mal avisés s'ils étaient partisans de la guerre; ils ont tout à perdre et rien à y gagner. La guerre cause une grande diminution ou même une cessation totale de la production et de la vente des produits et les frais généraux courent quand même. Les capitalistes entrepreneurs ne peuvent donc que perdre. Les capitalistes proprement dits, dont la fortune est placée à l'intérieur ou à l'étranger, ne courent pas moins de risques : en temps de guerre, les valeurs mobilières s'avilissent et, comme beaucoup de capitalistes n'ont que cela pour vivre, ils mangent leurs fonds avec leurs revenus. Les travailleurs souffrent beaucoup moins de la guerre et se relèvent plus facilement quand elle est terminée.

L'accusation ne porte donc pas. Il y a peut-être quelques personnes qui profitent de la guerre : les constructeurs d'engins meurtriers, les fournisseurs de munitions, vivres, vêtements, etc., mais ce n'est pas là le capitalisme, c'est le fonctionnarisme.

— Les colonialistes sont d'autres promoteurs de la guerre et les pires. *El Economista* du 19 août examine si la guerre est nécessaire à l'extension du commerce et de la colonisation, et répond négativement. La vraie conquête, la conquête productive ne s'obtient pas par la guerre, mais par le commerce et par le travail. Une grande partie des richesses de l'Espagne : terres, mines, chemins de fer, n'est pas espagnole; elle les a acquises sans combats. Les territoires où les Anglais exploitent des mines sont plus anglais, quoique le drapeau britannique n'y flotte pas, que les régions du Canada et de l'Australie, où il flotte, mais

où l'Angleterre fait moins de commerce. Les conquêtes coloniales et autres par la guerre sont bien plus une charge qu'un profit pour la nation conquérante. Il ne suffit pas de les prendre, il faut les garder et, pendant qu'on les garde, l'arme au pied ou en joue, un troisième larron y fait le commerce et y fait fortune. Quand on comprendra cela, la question du Maroc et beaucoup d'autres seront singulièrement simplifiées.

— Les protectionnistes ne sont jamais à court d'arguments. Quand le blé est rare, il faut, disent-ils, par le moyen des droits d'entrée sur les blés étrangers, encourager leur production nationale, car, en dépit des progrès des moyens de transport, il faut, selon eux, que chacun se suffise et ne paye pas de « tribut » à l'étranger. Quand le blé est devenu surabondant et que son prix baisse, il faut élever encore plus haut la barrière douanière, afin que les blés étrangers ne viennent pas faire baisser encore plus les prix. Et voilà.

L'*Economista* nous apprend que l'abondance de la récolte en Espagne a fait baisser le prix du blé et que les protectionnistes demandent un surcroît de protection pour les empêcher de descendre davantage. L'*Economista* n'a pas de peine à démontrer que l'exportation du grain, ou, mieux encore, de la farine, remédiera beaucoup mieux au prétendu mal dont on se plaint. C'est le meilleur moyen de faire payer un « tribut » à l'étranger.

— L'*España economica y financiera* du 5 août donne la situation présente de l'industrie minière en Espagne. La production du cuivre en 1908 a été de 202 327 000 pesetas, en diminution de 20 p. 100 sur l'année précédente et de 15 p. 100 sur l'année 1906. La baisse a été très brusque et s'est fait sentir dans toute l'industrie minière. 603 exploitations, représentant 5 p. 100 de la surface exploitée, ont suspendu leur production. Le nombre des ouvriers employés dans les mines était de 134 948 en 1907 et est descendu à 120 870 en 1908.

— L'industrie électrique est en meilleure posture que celle des mines. La force hydraulique est de plus en plus employée, tant pour l'éclairage que pour d'autres usages. Il en résulte une diminution de la consommation du pétrole et un ralentissement de la production houillère. En 1891, la quantité de pétrole brut importé en Espagne montait à 54 821 628 kilogrammes; elle est descendue à 30 000 000. En ces dernières années, l'importation a diminué de 40 p. 100, bien que le pétrole ait été appliqué à d'autres usages.

Quant à l'extraction de la houille, elle n'a pas diminué, mais sa progression s'est ralentie. De 2 565 437 tonnes en 1899, elle a

passé à 3 696 653 en 1908; importations comprises, la consommation a augmenté de 1 348 739 tonnes à 5 107 616. Les machines à vapeur employées à l'exploitation des mines étaient, en 1908, de 1 406 avec une force de 50 054 chevaux; les machines électriques étaient 122, avec une force de 7 050 chevaux. Pour toute l'industrie, l'électricité fournit une force d'environ 20 000 chevaux, et le nombre en augmentera chaque année. Il y a donc lieu de croire que la force motrice à vapeur diminuera à mesure que la force électrique augmentera, malgré les améliorations que l'on introduit dans l'utilisation de la houille et dans l'éclairage au gaz. Le nombre des ouvriers employés dans les mines de houille ira donc diminuant, et il faudra leur trouver d'autres emplois.

— *Revista de economia y hacienda.* Plusieurs articles de cette *Revue* sont consacrés à la cherté de la vie et aux moyens intérieurs et extérieurs d'y remédier. Les socialistes et les philanthropes protestent contre la cherté des denrées; ils l'attribuent aux intermédiaires et font appel au gouvernement. Celui-ci s'empresse de promettre de faire la baisse, par la persuasion ou par la menace, comme s'il était démontré que les industriels et les commerçants peuvent faire monter ou descendre les prix à leur caprice, comme s'il n'existait pas de lois économiques qui règlent les prix. Ces mêmes « bienfaiteurs » de la société demandent la suppression des octrois et des impôts de consommation et ne soufflent mot des droits de douane, non moins nuisibles.

Les impôts sur les consommations, dit M. Cristobal Masso, ne sont pas la seule cause de la hausse des prix; les supprimer, pour les remplacer par d'autres impôts, n'avancera à rien et sera même plus nuisible qu'utile à l'Etat comme au public. Il y a beaucoup d'autres causes de la cherté.

M. Baldomero Argente va plus loin et dit que l'Espagne est organisée en un régime de cherté et que le fisc en est la principale cause. Les travailleurs en finance posent en axiome la propension naturelle du contribuable à éluder le payement de l'impôt. La tendance naturelle du contribuable, comme celle de tout homme, répond l'auteur, est de faire ce qui lui paraît plus profitable à ses intérêts; quand le plus avantageux est de payer, sa tendance l'induit à payer; quand il a plus d'avantage à frauder, il fraude. Le seul remède est de proportionner le tribut aux moyens des contribuables et de leur présenter un état clair et précis des recettes et des dépenses.

Les politiciens à longue et large vue trouvent dans la politique coloniale le remède à la cherté. Si nous avions le Maroc!... Qu'en

feriez-vous, demande M. Argente, dans un autre article? Pour exporter, il faut vendre à meilleur marché que les concurrents et pour cela il faut produire à meilleur marché. Or, vous êtes protectionnistes à outrance. Vous savez pourtant que la protection engendre la cherté; la cherté ferme les marchés extérieurs et épuise le marché intérieur par une diminution progressive de la consommation.

Revues anglaises. *The Contemporary Review* (août). Le problème des races est plus que jamais d'actualité. Pourquoi les Européens sont-ils atteints depuis si longtemps et surtout en ce moment d'une fureur belliqueuse si ardente? Au fond, il y a là une question de colonialité. On suppose que les races de couleur sont inférieures à la race blanche et qu'elles peuvent et doivent être dominées et exploitées par celles-ci. Dès lors, la lutte s'engage entre blancs à qui aura la meilleure part des terres occupées par les races de couleur, et par là même des hommes. Il importe donc d'étudier à fond cette question des races. C'est ce que fait Sir H. Johnston avec la compétence que lui donnent de nombreux voyages en divers pays.

Après quelques considérations préliminaires, l'auteur se demande si la race blanche peut coloniser les pays tropicaux. La réponse est négative. Le climat tropical épuise le blanc individuellement et racialement. Le blanc fait moins d'enfants que le coloré; il est vrai qu'il les conserve mieux, mais il n'y a pas compensation. Le travail soutenu est impossible au blanc dans les pays chauds. Supposé — ce qui n'est pas certain — que, par sa science, l'Européen puisse éliminer les agents si nombreux de transmission des maladies tropicales, il restera toujours l'impossibilité de supporter le climat, donc d'occuper efficacement le territoire.

Par le mélange des races, l'Européen arrivera-t-il à son but de colonisation? Il est certain qu'il n'y a qu'une *espèce* humaine et que les croisements de races sont possibles. Donnent-ils de bons résultats, de bonnes sous-races? M. Johnston le croit. En Sibérie, par exemple, le mélange des Russes et des Mongols a donné de bons produits. Mais pour que les races se croisent, il faut d'abord que les blancs le veuillent, et pour cela il faut qu'ils traitent les gens de couleur sur le pied d'égalité.

Les blancs s'attribuent modestement la supériorité sur toutes les autres races d'hommes; ils assurent même que les autres races sont incapables de tout progrès. Le noir, le jaune, le rouge sont perfectibles et les sous-races qui en dérivent le sont aussi; M. Johnston en cite de nombreux exemples; si nombreux que l'on pourrait presque dire que ce sont les blancs qui ne progressent

pas. Infatués de leur prétendue supériorité, hypnotisés par les progrès matériels qu'ils ont réalisés, ils ne s'aperçoivent pas que les colorés ont déjà fait des progrès très remarquables et en font tous les jours. Les Japonais, les Chinois ne sont plus ce qu'ils ont été; les Nègres mêmes ne le seront pas longtemps.

Pendant que les blancs proclament l'infériorité des autres races, et ne cessent, dans leurs livres et journaux, de les considérer comme matière exploitable à merci, les colorés lisent ces choses et prennent en haine ceux qui les disent; et un moment viendra, plus près qu'on ne le pense, où les rôles changeront et où les dominateurs seront dominés.

Il est donc grand temps de reconnaître la fraternité des races humaines, ou tout au moins de traiter les autres races avec l'intérêt, la sympathie et le respect qui sont dus à toutes créatures humaines. Pour réaliser ce vœu, M. Johnston estime qu'il faut une religion inter-raciale, universelle, et que cette religion peut être le christianisme le plus simple, le plus indogmatique. Reste à voir si le christianisme peut être indogmatique. En attendant les chrétiens se disputeront avec acharnement le Maroc, le Congo et autres lieux.

— *The Annals of the American Academy of political and social science* (juillet). « Mon fils, fais argent, honnêtement si tu peux, mais fais argent. » Pour faire argent, les Américains ont protégé leur industrie. Cette protection y a attiré les bras, les capitaux, les intelligences, non seulement du pays, mais de l'étranger. Les immigrants, au lieu de se répandre dans les campagnes où ils auraient mené une vie saine et confortable, se sont entassés dans les villes. Il est résulté de cette politique quelques milliardaires d'un côté et, de l'autre, une foule de prolétaires sans feu ni lieu. Où la main-d'œuvre surabonde, les salaires réels sont bas; où les salaires sont bas, il faut que les travailleurs se surmènent pour vivre et que toute la famille, grands et petits, femmes et enfants, apportent leur contribution, honnêtement, s'ils peuvent...

Comme on ne met pas de malice en cela, on est scandalisé — les protectionnistes eux-mêmes — de voir des familles misérables, vivant dans des *slums*, des femmes et des enfants travaillant, non pas comme des nègres, les nègres ne sont pas si bêtes, mais comme des blancs, manquant de tout, s'épuisant la santé. Alors, on fait des lois protectrices — toujours — des femmes et des enfants. Ces lois ne peuvent guère améliorer la situation, puisqu'on ne remonte pas à la source du mal. On suppose alors que leur inefficacité provient de leur diversité et l'on se met en devoir de les *uniformiser*, de les généraliser, de les étendre des Etats

à la nation. On en est arrivé là en Amérique, et c'est à cette question de l'*uniformisation* des lois sur le travail des enfants qu'est consacré ce fascicule des *Annals*, qui ne contient pas moins de 55 mémoires sur cet objet. Chaque Etat — du moins un grand nombre — a sa loi, plus ou moins mal appliquée, et l'on espère qu'une sorte de code national du travail des enfants produira de meilleurs résultats.

On a commencé par réglementer le travail dans les usines et manufactures, par en interdire l'accès aux enfants au-dessous d'un certain âge. Ces enfants — ou leurs parents — ont cherché d'autres moyens de « faire monnaie »; ils se sont engagés dans l'industrie théâtrale, ils se sont mis à vendre des journaux, à cirer les bottes, à faire des commissions de jour et de nuit, etc. La philanthropie les poursuit dans tous ces repaires, fait des lois qui servent à remplir du papier, et le mal continue de progresser; les enfants vaguent dans les rues des villes, souvent sans même un *slum*, pendant que les campagnes sont là, attendant des bras pour les cultiver et contemplant mélancoliquement ceux qui, jusqu'à ce moment, les cultivaient, s'enfuir vers les villes.

Une loi uniforme, s'étendant à tous les Etats-Unis, sur le travail des enfants remédierait-elle à tous ces désordres? C'est peu probable. Du moins, les mémoires renfermés dans ce recueil feront sentir l'étendue et la profondeur du mal, et, quand on les connaîtra bien, peut-être cherchera-t-on à remonter à sa cause, et alors le remède sera facile à trouver: *sublata causâ, tollitur effectu.* Les considérations exposées dans ces mémoires n'intéresseront pas seulement les Américains, mais tous les peuples et surtout ceux qui considèrent le protectionnisme comme la condition essentielle de la vie et de la prospérité tant morale que matérielle des nations

ROUXEL.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Septembre 1911

1. — **Décret** relatif à l'application des droits inscrits au tarif d'entrée (page 7195).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rente pendant le mois d'août 1911 (page 7217).

3. — **Arrêté** interdisant l'importation et le transit d'animaux provenant de la république d'Andorre (page 7261).

6. — **Décrets** fixant la quantité de vanille originaire des établissements français de l'Océanie à admettre en France sous un régime de faveur pendant la campagne 1910-1911 et du 1er juillet 1911 au 30 juin 1912 (page 7312).

8. — **Décret** modifiant les tableaux annexés au décret du 14 mai 1910, modifié par le décret du 2 mai 1911, en ce qui concerne les marchandises en vrac et emballées (page 7348).

— **Tableau** des opérations effectuées par la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de juillet 1911 (page 7360).

9. — **Arrêté** autorisant l'entrée en France des animaux de l'espèce porcine provenant des Pays-Bas (page 7373). — **Erratum** (11, page 7411).

— **Situation** au 31 août 1911 des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (page 7376).

10. — **Arrêté** désignant les laboratoires agréés pour l'analyse des échantillons d'engrais prélevés en vue de la répression des fraudes (page 7392).

— **Arrêté** déterminant les règles de détail de la comptabilité financière d'assurance des Caisses départementales ou régionales, constituées en vertu de la loi du 5 avril 1910 (retraites ouvrières et paysannes) (page 7395).

— **Situation** à la date du 1er septembre 1911, des recouvrements des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 13 juillet 1911 (page 7397).

12. — **Circulaire** relative aux ventes au déballage (soldes périodiques ou de fin de saison, liquidations pour causes de fin de bail et de cessation de commerce) ventes effectuées par les marchands en étalage (page 7428).

— **Arrêté** désignant des abattoires ajoutés à la liste de ceux désignés par l'arrêté du 7 septembre 1911, autorisant l'entrée en France d'animaux provenant des Pays-Bas (page 7430). — **Erratum** (13, page 7458).

— **Décret** modifiant le décret du 14 avril 1905, relatif aux droits à l'entrée et à la sortie en Afrique occidentale française (page 7437).

13. — **Décret** portant ouverture au ministère des Travaux publics, des Postes et Télégraphes, d'un crédit supplémentaire de 201 600 francs (ancien réseau de l'État) (page 7458).

14. — **Commerce** de la France pendant les huit premiers mois de l'année 1911 (page 7488). — **Errata** (15, page 7526).

— **Tableau** des résultats approximatifs des récoltes de froment, méteil et seigle en 1911 (page 7495).

15. — **Décret** prohibant l'entrée en France des mollusques (huîtres, moules, praires, etc.), en provenance des régions contaminées de choléra (page 7506).

16. — **Décrets** approuvant des conventions passées entre le ministre des Colonies et : la Compagnie de la Haute N'Gounié, la Compagnie coloniale de l'Ogooué N'Gounié et la Société des factoreries de N'Djolé (page 7546).

17. — **Décret** modifiant le décret du 18 novembre 1904 sur le fonctionnement des chambres d'agriculture en Algérie (page 7561).

20. — **Décret** approuvant la délibération du conseil colonial de la Cochinchine du 12 octobre 1910, modifiant l'assiette de l'impôt d'immatriculation des rizières en Cochinchine (page 7611).

21. — **Tableaux** du mouvement de la navigation intérieure pendant le deuxième trimestre de l'année 1911 (page 7634).

— **Avis** de concours ouvert notamment entre les Caisses d'épargne ordinaires, les Comités de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale, les Sociétés d'habitations à bon marché, en vue de la diffusion des idées et des œuvres de prévoyance sociale (page 7639).

22. — **Décret** modifiant le décret du 13 décembre 1902 sur la visite des boissons à Madagascar et dépendances (page 7665).

23. — **Décret** relatif à l'organisation d'une caisse locale de retraites des établissement français dans l'Inde (page 7712).

— **Situation** au 15 septembre 1911 des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (page 7719).

— **Opérations** de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse du 1er au 31 août 1911 (page 7723).

29. — **Décret** prorogeant des taxes auxquelles s'appliquent divers articles du tarif de l'octroi de Paris (page 7850).

— Arrêté complétant les dispositions de l'arrêté du 7 septembre 1911 concernant l'importation des porcs hollandais (page 7851).

— Instruction relative aux formalités à remplir pour la délivrance de la médaille de 1870-1871, en prévision du vote de la loi instituant cette médaille (page 7852).

— Décret interdisant aux navires étrangers de se livrer à la pêche dans les eaux territoriales de la Nouvelle-Calédonie (page 7856).

30. — Tableau présentant : 1° au 31 août 1911, l'importance des quantités de jus soumis à la défécation depuis le 1er septembre 1910, le rendement des jus en sucres et en mélasses ; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucoses pendant les douze mois de la campagne 1910-1911 et le relevé des mélasses destinées aux usages agricoles pendant la même période (page 7886).

RAPPORTS

Crédit agricole mutuel. — Rapport sur le fonctionnement des Caisses de crédit agricole mutuel et les résultats obtenus en 1910 (2. Édition complète, pages 1333-1348).

Propriétés non bâties. — Rapport sur les opérations de l'évaluation des propriétés non bâties effectuées pendant l'année 1910 (5. Édition complète, pages 1349 à 1392).

Chemins de fer de l'Indo-Chine. — Rapport au Président de la République sur la situation des chemins de fer de l'Indo-Chine et du Yunnam au 31 décembre 1910 (15, page 7525).

Nouvelle-Calédonie. — Rapport sur la situation générale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances pendant l'année 1910 (28. Édition complète, pages 1393 à 1434).

Traitements. — Rapport sur les échelles et taux de traitements, remises et indemnités des fonctionnaires, agents, sous-agents, employés et ouvriers de l'État, rémunérés au mois, et du personnel officiel et assimilé des armées de terre et de mer (30, page 7884).

BIENS ECCLÉSIASTIQUES

Errata à la liste des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans les départements : d'Indre-et-Loire, de la Charente-Inférieure, de Saône-et-Loire, de l'Eure, de l'Aube, de la Loire-Inférieure, du Lot, de l'Aisne, de la Manche, du Morbihan, de la Haute-Savoie et de Lot-et-Garonne (7, page 7336). — D'Indre-et-Loire, de l'Oise et du Pas-de-Calais (14, page 7488). — De l'Aisne (16, page 7553). — Des Basses-Alpes, de Seine-et-Marne, de la Vienne, de l'Orne, des Basses-Pyrénées, de la Vendée, de la Haute-Marne et de la Mayenne (55, page 7751).

— Du Calvados (26, page 7779). — De l'Eure et de la Loire-Inférieure (27, page 7804). — De la Lozère, de l'Ariège, du Pas-de-Calais, du Nord, de la Vendée, de Seine-et-Oise, de la Mayenne et de la Savoie (30, page 7885).

DÉCRETS

PORTANT ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

Du Nord, d'Eure-et-Loir, du Cher et de Tarn-et-Garonne (2, page 7228). — Du Doubs, de la Gironde, de la Marne et de la Nièvre (3, page 7250). — Du Nord, de l'Oise, de Seine-et-Marne, des Deux-Sèvres, de la Somme, de la Vendée, de la Seine, des Vosges, de la Haute-Vienne et du Doubs (4, page 7274). — Du Gers (5, page 7290). — De l'Allier, des Alpes-Maritimes, des Basses-Alpes, du Calvados, du Doubs, de l'Eure et d'Eure-et-Loir (9, page 7369). — De la Gironde, du Morbihan, du Nord et des Basses-Pyrénées (10, page 7386), — Des Basses-Pyrénées, de la Savoie, de Seine-et-Marne, de la Somme, du Tarn, de la Vendée, des Vosges et de l'Yonne (11, page 7409). — De Maine-et-Loire (13, page 7457). — De Meurthe-et-Moselle et de la Manche (14, page 7474). — De l'Ariège, d'Indre-et-Loire, de la Marne, de la Mayenne, du Pas-de-Calais, de la Sarthe, de Seine-et-Marne, de Tarn-et-Garonne, de la Vendée et des Vosges (20, page 7603). — De l'Aisne, de l'Aude, de la Dordogne, du Gers, d'Indre-et-Loire, de la Manche, du Nord, de la Savoie, de la Haute-Savoie, de la Seine-Inférieure, de Seine-et-Oise, des Deux-Sèvres, de la Vienne et du Tarn (27, page 7778).

DÉCRETS

PORTANT CRÉATION DE BUREAUX DE BIENFAISANCE APRÈS ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

De l'Ain, des Ardennes, du Calvados, d'Eure-et-Loir, du Finistère, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, d'Ille-et-Vilaine, d'Indre-et-Loire, du Jura, de la Loire-Inférieure, du Lot, de Meurthe-et-Moselle, du Pas-de-Calais, du Haut-Rhin, de la Sarthe, de la Savoie, de Vaucluse et des Vosges (7, page 7322). — Du Calvados, de la Côte-d'Or, du Gard, de la Haute-Garonne, de la Gironde, du Jura, du Lot, de Lot-et-Garonne, de Meurthe-et-Moselle, des Pyrénées-Orientales, de la Vendée et des Vosges (22, page 7659). — De l'Oise, de l'Orne, du Pas-de-Calais, du Puy-de-Dôme et des Pyrénées-Orientales (23, page 7683).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

IMPOTS ÉTABLIS DEPUIS 1907

L'exposé des motifs du budget de 1912, montre l'importance des nouveaux impôts établis depuis 1907. En voici le décompte:

Budget de 1907 (*Loi de finances du* 30 *janvier* 1907)

Relèvement de la taxe sur les capitaux assurés	2 618 000
Relèvement de 1 à 2 p. 100 du droit de timbre sur les fonds d'État étrangers	14 050 000
Relèvement du droit sur l'alcool, des vermouts et vins de liqueurs	9 000 000
Établissement d'une surtaxe de fabrication sur les absinthes	8 000 000
Mesures contre la fraude en matière d'alcools	5 000 000
Relèvement à 2 francs de la taxe de raffinage	8 500 000
Relèvement du tarif de transport des imprimés	2 000 000
Relèvement du poids maximum des échantillons	2 000 000
Total	51 168 000

Budget de 1908 (*Loi de finances du* 31 *décembre* 1907)

Abrogation de l'exception de l'article 5 de la loi du 28 décembre 1895, en ce qui concerne les titres étrangers énoncés dans les inventaires	1 700 000
Élévation de la taxe sur les opérations de bourse	5 000 000
Modification dans les conditions de pesée des marchandises	2 000 000
Mesures pour la vérification en douane des colis postaux	500 000
Total	9 200 000

Budget de 1909 (*Loi de finances du* 26 *décembre* 1908)

Voitures automobiles. — Imposition d'après la puissance maxima du moteur	500 000
Relèvement de 0 fr. 20 à 0 fr. 25 p. 100 du taux de la taxe de transmission sur les titres au porteur	14 000 000
Nouveau mode d'évaluation pour les droits de mutation sur immeubles bâtis	10 725 000
Mesure contre la fraude sur les produits pharmaceutiques à base d'alcool	600 000
Fixation à 65° au lieu de 55° du minimum de perception de la surtaxe établie sur les absinthes et similaires	1 000 000
Mesures contre la fraude sur la saccharine	200 000
Répression de la fraude sur le phosphore	200 000
Total	27 225 000

Budget de 1910 (*Loi de finances du* 8 *avril* 1910)

Relèvement de la redevance des mines	3 823 000
Taxe directe sur les voitures automobiles	500 000
Majoration des tarifs des droits de succession	80 017 700
Majoration du tarif des donations	6 018 000
Dispositions relatives aux pénalités en matière de successions	5 000 000
Majoration des tarifs applicables aux diverses catégories d'affiches	1 500 000
Nouveau tarif douanier	28 700 000
Élévation de 0 fr. 10 à 0 fr. 15 p. 100 du taux du droit statistique	3 866 000
Taxe de séjour sur les automobiles importées	130 000
Restriction de la tolérance admise pour l'introduction du tabac	3 400 000
Taxe sur les appareils automatiques	2 500 000
Augmentation du droit fixe sur les automobiles de louage	100 000
Relèvement du prix de vente des tabacs	18 000 000
Augmentation des prix de vente des poudres de chasse	2 500 000
Nouveau tarif des droits de chancelleries	1 260 000
Total	157 314 700

Budget de 1911 (*Loi de finances du* 13 *juillet* 1911)

Transcription obligatoire des apports d'immeubles en Société	4 000 000
Assujettissement à la taxe de 4 p. 100 des tantièmes alloués aux administrateurs	4 000 000
Total	8 000 000

Le total pour les budgets de 1907 à 1911 atteint donc 252 millions 907 000 francs, soit en chiffres ronds 253 000 000 de francs, en cinq ans.

LA COTE DE LA BOURSE

On lit dans le *Journal des Débats* du 2 octobre :

« Un incident qui s'est produit cette semaine est venu montrer une fois de plus comment la Chambre syndicale des agents de change entend la sincérité de la cote. Dans la séance d'hier, samedi, un quart d'heure environ avant la clôture officielle, on allait procéder à la discussion des derniers cours, lorsque le Syndic des agents de change est venu, dans le groupe où se négocient les fonds turcs, italiens, serbes et espagnols, retirer les feuilles sur lesquelles sont enregistrées les prix cotés. Par suite de ce coup de main officiel, les teneurs de carnet se sont trouvés dans l'impossibilité de faire des affaires au-dessous des

cours pratiqués auparavant. En suspendant ainsi arbitrairement la cote, le syndic a sans doute voulu empêcher la baisse de s'accentuer jusqu'en clôture.

Il est assez piquant de constater que la journée de samedi inaugurait la reprise des séances de trois heures. Faudrait-il admettre désormais que, les jours de baisse, les séances se trouveront écourtées? »

LE PROJET DE CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE DE L'EST

« Dans le projet de budget de 1912, M. le ministre des Finances fait entrer en ligne de compte une convention intervenue entre l'Etat et la Compagnie de l'Est, aux termes de laquelle celle-ci remboursera à celui-là, dès l'an prochain, la totalité de sa dette contractée au titre de la garantie d'intérêts, ce qui ferait entrer dans le Trésor une somme d'environ 158 millions. Voici sur cet arrangement des précisions complémentaires.

« D'après les conventions de 1883, les relations financières de l'Etat et de la Compagnie de l'Est sont réglées de la façon suivante :

« Lorsque les recettes d'un exercice seront insuffisantes pour « couvrir les charges calculées comme il vient d'être dit à l'ar- « ticle 9, augmentées du revenu réservé aux actionnaires et fixé, « à l'avenir, au chiffre de 20 750 000 francs, l'Etat versera le « montant de l'insuffisance à la Compagnie au titre de garantie « d'intérêts.

« Lorsque dans les années suivantes le revenu net, calculé comme « il est dit ci-dessus, dépassera le revenu réservé aux action- « naires, l'excédent sera affecté au remboursement des avances « faites et de leurs intérêts à 4 p. 100.

« Les excédents libres, quand il s'en produira, seront employés « à compenser les insuffisances constatées ou prévues de lignes « en exploitation partielle.

« Les excédents de revenu net qui ne seront pas nécessaires « pour couvrir les insuffisances des lignes en exploitation par- « tielle appartiendront aux actionnaires.

« Mais lorsque le revenu net de l'ensemble des lignes en exploi- « tation complète, calculé conformément aux prescriptions de l'ar- « ticle 9, dépassera la somme de 29 500 000 francs, l'excédent sera « partagé à raison de deux tiers pour l'Etat, un tiers pour la « Compagnie. »

« Depuis 1884, l'Etat, en exécution de ce contrat, a fait à la Compagnie de l'Est des avances qui représentent actuellement

une somme de 168 719 980 fr. 54 en capital, à laquelle il faut ajouter les intérêts qui seront au 31 décembre prochain de 28 169 777 fr. 69.

« Mais par une convention des 1er et 9 juillet 1909, la Compagnie de l'Est s'est engagée à participer jusqu'à concurrence d'une somme de 10 millions de francs à la formation du capital nécessaire à l'établissement de la ligne projetée sur territoire suisse, entre Moutiers-Granges et Longeau. En échange de cette participation, l'Etat réduit d'une somme égale le capital de la dette contractée par la Compagnie envers lui au titre de la garantie d'intérêts: si cette subvention est versée en plusieurs termes, la réduction consentie par l'Etat doit être échelonnée dans les mêmes conditions et les sommes ainsi déduites du capital de la dette de la Compagnie cesseront de porter intérêts à partir de la date des versements correspondants qui auront été effectués par la Compagnie.

« Ainsi, au 31 décembre 1911, la dette de la Compagnie s'élèvera, déduction faite de cette somme de 10 000 000 de francs, à 158 719 980 fr. 54 en capital et à 28 169 777 fr. 69 en intérêts.

« Par la convention nouvelle, la Compagnie de l'Est s'engage à rembourser par anticipation, au cours de l'année 1912, la totalité de sa dette en capital et à verser, en déduction de sa dette en intérêts avant le 31 décembre 1912, les excédents de produit net afférents à l'année d'exploitation 1911 et avant la clôture de l'exercice budgétaire 1912 les excédents de produit net afférents à l'année d'exploitation 1912.

« Pour se procurer les ressources nécessaires au remboursement de sa dette en capital, la Compagnie est autorisée à émettre jusqu'à due concurrence des bons spéciaux remboursables au plus tard le 31 décembre 1934, dont l'intérêt, non compris l'amortissement, ne devra pas dépasser 3 fr. 75 p. 100.

« La Compagnie est autorisée à ajouter les charges effectives d'intérêts d'amortissement et les frais accessoires de son emprunt aux dépenses à comprendre dans le compte unique d'exploitation prévu à l'article 9 de la convention de 1883, en vue de l'application de l'article 10 de la même convention.

« Il s'agit donc, purement et simplement, d'un remboursement anticipé. Mais si les choses étaient restées en l'état, le Trésor aurait, somme toute, fourni jusqu'à concurrence des deux tiers, par suite de privation de sa part de bénéfices, les sommes nécessaires au recouvrement de sa créance. Il était équitable, dans ces conditions, de ramener de 29 500 000 francs, montant du dividende réservé avant le partage, à 20 750 000 francs, montant du

dividende fixé en cas d'appel à la garantie, la somme réservée aux actionnaires, et cela jusqu'au 31 décembre 1934, date contractuelle d'expiration de la garantie.

« La date du 31 décembre 1934 fixée pour l'amortissement final de l'emprunt est une date extrême. La Compagnie conserve la faculté de se libérer par anticipation; mais il est bien entendu que l'Etat recevra sa part de bénéfices sur les excédents de revenus nets et que l'affectation éventuelle à l'amortissement anticipé des bons spéciaux de la part de bénéfices de la Compagnie profiterait entièrement à l'Etat.

« Il y a lieu d'observer que si d'ici à 1934 le compte unique d'exploitation se soldait par une insuffisance, la Compagnie se créerait une nouvelle dette productive d'intérêts simples à 4 p. 100, à raison des appels qu'elle pourrait faire à la garantie d'intérêts jusqu'au 31 décembre 1934. »

Le Rentier ajoute:

« Pour compléter les renseignements que nous donnons ci-dessus, nous donnons ci-après des explications complémentaires en examinant le projet de convention au double point de vue des intérêts de l'Etat et de ceux des porteurs de titres.

« Aux termes de cette convention, qui devra être soumise à l'approbation du Parlement et de l'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie de l'Est, la Compagnie doit rembourser le capital total de sa dette de garantie, soit 158 720 000 francs en 1912 et les intérêts de cette dette, soit 28 170 000 francs, pendant l'exercice 1912 et, s'il y a lieu, pendant les exercices ultérieurs:

« 1° Pour effectuer le remboursement des 158 720 000 francs de capital, la Compagnie empruntera cette somme sous forme de bons spéciaux remboursables au plus tard le 31 décembre 1934, dont le taux d'intérêt ne devra pas excéder 3,75 p. 100, non compris l'amortissement, et dont les charges effectives seront admises au compte annuel de la garantie jusqu'au 31 décembre 1934;

« En conséquence, à partir du 1er janvier 1912 jusqu'au 31 décembre 1934, si les résultats d'un exercice sont insuffisants pour permettre à la Compagnie de faire face à l'annuité de cet emprunt, elle pourra se faire avancer la différence par l'Etat à titre de garantie d'intérêts dans les mêmes conditions que précédemment.

« 2° Mais, par contre, étant donné que l'admission de ces annuités au compte de la garantie a pour conséquence une diminution des produits nets annuels et que cette diminution risquerait de rendre illusoire jusqu'à l'amortissement complet des bons le droit de l'Etat au partage des bénéfices de la Compagnie,

la limite du partage, fixée par la convention de 1883 à 29 millions 500 000 francs, est abaissée jusqu'au 31 décembre 1934, à 20 millions 750 000 francs.

« De ces diverses stipulations résultent les avantages suivants:

« 3° *Pour l'Etat.* — Recouvrement immédiat et sans aucun escompte d'une très importante créance à terme incertain.

« Jusqu'au 31 décembre 1934, droit au partage, dans la proportion des deux tiers, de tout excédent de produit annuel supérieur à 20 750 000 francs, chiffre qui correspond au dividende actuel de 35 fr. 50, alors que, d'après la convention de 1883, l'Etat ne pouvant entrer en partage qu'au-dessus d'un produit net de 29 500 000 francs, correspondant à un dividende de 50 francs;

« 4° *Pour la Compagnie de l'Est.* — La Compagnie recouvre la liberté de ses dividendes dans les limites ci-dessus indiquées du partage des bénéfices avec l'Etat, dès qu'elle aura remboursé les intérêts restant dus à l'Etat, soit 28 170 000 francs. Sous le régime antérieur, elle n'aurait pu user de cette liberté qu'après le remboursement intégral de sa dette de garantie, en intérêts et capital.

« La dette actuelle de garantie, dette à terme incertain produisant au profit de l'Etat des intérêts à 4 p. 100 est remplacée par une autre dette, d'égale somme en capital, ne coûtant à la Compagnie que 3,75 p. 100 d'intérêts au maximum et amortissable en vingt-trois ans.

« L'amortissement du capital de cette nouvelle dette commencera dès l'année 1912. Sous le régime antérieur, les remboursements annuels de la Compagnie n'auraient diminué le capital de la dette qu'après extinction complète de la dette intérêts.

« Enfin, le droit éventuel au recours à la garantie à l'Etat est expressément maintenu à la Compagnie jusqu'au 31 décembre 1934.

« 5° D'après cette analyse sommaire, il semble que les deux parties contractantes soient, l'une et l'autre, en droit de se féliciter d'une convention qui, tout en consolidant le crédit de la Compagnie de l'Est et sauvegardant les intérêts de ses actionnaires, permet à l'Etat de faire rentrer, par anticipation et sans aucun sacrifice de sa part, une créance considérable et d'éviter ainsi au pays la création de 159 millions d'impôts nouveaux.

LES SOCIÉTÉS EN ANGLETERRE

Le nombre des sociétés enregistrées en Angleterre et dans le Pays de Galles a été, en 1910, de 6 707; mais 1 958 compagnies sont tombées en liquidation et 1 888 ont été rayées du registre

comme non existantes: reste donc une augmentation de 2 881. Le nombre des compagnies existantes était, au 31 décembre, de 47 000.

Le capital placé dans les compagnies était, en 1909, de £ 141 630 000; il s'est élevé, en 1910, à 212 975 000, soit une augmentation de £ 71 345 000, partie à cause des nouvelles sociétés, partie à cause de l'augmentation du capital des anciennes sociétés; la moyenne du capital nominal de chaque société a passé de £ 22 600 à £ 30 600. Les chiffres pour l'Ecosse et l'Irlande indiqueraient plutôt une diminution.

LE MONT-DE-PIÉTÉ DE PARIS EN 1910

Le compte administratif du mont-de-piété de Paris pour l'exercice 1910, clos le 31 mars 1911, qui vient de paraître, indique un recul assez sensible dans la marche des opérations. Au 31 décembre 1910, les magasins contenaient 1 220 251 articles, sur lesquels il avait été prêté 47 223 774 francs, soit, par comparaison avec le 31 décembre 1909, une diminution de 80 905 articles et de 2 357 823 francs. Ce mouvement descendant a été presque régulier depuis 1892, année à la fin de laquelle les articles en magasin étaient au nombre de 1 927 125 pour un prêt total de 51 millions 313 128 francs. Le solde spécial des prêts de 1 000 francs et au-dessus accusait, à la fin de 1910, 3 897 articles pour une somme de 10 518 033 francs, en augmentation, sur 1909, de 86 articles et en diminution de 1 359 807 francs. En 1892, on ne comptait que 2 629 articles de cette nature pour 6 868 611 francs. Depuis cette époque, l'accroissement a été régulier jusqu'en 1908, année où le total des articles a atteint 4 205 pour 12 893 307 francs.

En 1910, le nombre total des engagements a été de 87 669 pour un prêt de 37 067 531 francs. La valeur moyenne, ressortant à 42,28, est supérieure à celle des dix dernières années. Par comparaison avec 1909, il y a une diminution de 44 109 articles et une augmentation de 409 914 francs. Il y a eu 849 228 dégagements pour une somme de 37 671 478 francs donnant une moyenne de 44,35 soit une diminution de 35 583 articles et une augmentation de 215 486 francs sur 1909. Les renouvellements portent sur 522 594 articles pour une somme de 22 330 710 francs, soit une diminution de 19 544 articles et de 2 574 221 francs. Les articles vendus ont atteint le chiffre de 108 360, sur lesquels il avait été prêté 1 million 753 075, soit une moyenne de 16,17. C'est, par rapport à 1909, une augmentation de 8 236 articles et de 186 045 francs.

Il a été présenté 48 274 gages (18 063 bijoux et 30 211 paquets), insuffisants pour un prêt de 3 francs et les offres de l'administration

ont été refusées par les emprunteurs pour 20 301 bijoux estimés 2 647 121 francs et 11 389 paquets estimés 83 833 francs, ce qui donne une diminution de 7 897 articles pour les gages insuffisants et aussi une diminution de 7 975 articles, pour 932 502 francs pour les offres refusées. L'administration y veut voir l'indice que les commissaires-priseurs ont quelque peu amélioré leur appréciation. Si cela peut, à la rigueur, se soutenir pour les prêts de 3 francs, c'est plus contestable pour les refus d'offres et on peut admettre que les emprunteurs, pressés par la nécessité, se sont montrés plus accommodants.

Sur les 108 360 articles vendus, 32 801 avaient été renouvelés une ou plusieurs fois. L'engagement du plus ancien remontait à 1858. Le prêt s'était élevé à 20 francs et la vente a produit 18,30. Un autre datait de 1863 pour un prêt de 4 francs et la vente a donné 3,80. Les 75 559 autres gages vendus n'avaient fait l'objet d'aucun renouvellement. Une grande partie des reconnaissances avaient sans doute été vendues à des marchands. Ceux que l'administration connaît — et elle est loin de les connaître tous — en ont, à eux seuls, présenté 53 789, dont 13 668 s'appliquaient à des gages réalisés sans boni.

La vente de ces 108 360 gages, sur lesquels il avait été prêté 1 753 075 francs a donné les résultats suivants: 85 577 ont produit un boni de 691 342,25. Il y a eu une perte de 31 273 francs sur 13 485 articles et 9 298 n'ont donné ni perte ni boni. Le déficit d'adjudication étant à la charge des commissaires-priseurs, ainsi que certains frais du personnel, l'exercice leur a laissé, tant comme appréciateurs que comme vendeurs, un produit net total de 217 558,52.

Dans le compartiment spécial aux avances sur valeurs mobilières, où le mont-de-piété n'a pas de monopole et où il a entrepris de faire concurrence aux banques, on observe le même fléchissement que dans les autres opérations. Il y a eu, en 1910, 26 265 engagements pour 6 423 994 francs avec une moyenne de 244,58, contre 26 954 articles et un prêt de 6 506 450 francs, soit une moyenne de 241,37 en 1909, ce qui fait ressortir une diminution de 691 articles et de 82 456 francs. Les dégagements ont porté sur 21 475 articles et une somme de 5 030 477 francs, en diminution de 1 696 articles et de 496 401 francs. Les renouvellements s'appliquent à 12 795 articles, représentant un prêt de 3 245 188 francs, en diminution de 614 articles et de 187 678 francs sur 1909. Enfin, il y a eu 5 215 ventes de titres représentant 1 435 583 francs de prêts, en diminution de 832 articles et de 250 815 francs sur 1909. Les titres engagés, au nombre de 31 895, comprennent 17 704 obli-

gations de la Ville de Paris, 9 994 obligations du Crédit foncier, 1 446 titres de fonds d'Etat étrangers, 1 215 coupures de rentes françaises, 1 117 obligations de chemins de fer. Sauf variations dans le nombre des titres, l'ordre de classement reste le même que les années précédentes et affirme la prédilection de la clientèle du mont-de-piété pour les valeurs à lots.

Le compte administratif établit que, pour 1910, la limite du prêt onéreux est de 38 francs. Après vingt et une quinzaines, un prêt de 38 francs coûte 2,70 et rapporte 2,75. De 39 à 145 francs, les opérations sont onéreuses ou rémunératrices, suivant la durée du séjour du gage en magasin. A partir de 146 francs, le produit des intérêts et droits dépasse, dès la première quinzaine, le montant des frais et charges. Les opérations de cette catégorie sont donc toujours rémunératrices. Mais aucune indication n'est donnée sur la répartition des prêts entre ces trois catégories. Nous voyons seulement que la durée moyenne des prêts sur gages corporels a passé de 299 jours en 1909 à 314 jours en 1910 et que, en cas de renouvellement, le séjour moyen est de 465 jours ou trente et une quinzaines. La durée moyenne des prêts a une tendance à augmenter. Le chiffre de 1910 est le plus élevé de la décade.

On sait que le mont-de-piété ne tire pas d'une caisse municipale les sommes dont il dispose et qu'il commence par emprunter pour prêter. Le rapport constate qu'en 1910, les fonds d'emprunt ont été « obtenus plus facilement encore que pendant les années 1908 et 1909 ». Même, en raison de la décroissance des engagements pendant le premier semestre, l'administration a jugé nécessaire d'effectuer d'office d'importants remboursements portant sur de gros placements faits par des banques. Ce n'est cependant pas l'élévation du taux qui peut attirer les prêteurs; le mont-de-piété consent aux bailleurs de fonds 3 p. 100 pour les bons à un an. L'intérêt est calculé sur le pied annuel de 2 p. 100 pour les bons à neuf mois, de 1 1/2 pour les bons à six mois et de 1 p. 100 pour les bons à trois mois. Le compte d'emprunt en 1910, inférieur de 5 millions et demi à celui de 1909, s'élève à 55 millions 353 600 en capital et, avec les intérêts liquidés, à 56 millions 990 039.

La facilité avec laquelle le mont-de-piété se procure les capitaux nécessaires à son fonctionnement paraît donc suffisante. Le rapport annonce cependant que l'administration a « l'intention de renouveler — au moment où la question du privilège de la Banque de France va être examinée par les Chambres — la demande qui a été faite à plusieurs reprises, de 1840 à 1897, d'obtenir qu'une

clause soit insérée dans les statuts de la Banque, l'autorisant à prêter au mont-de-piété de Paris, et à un taux peu élevé, soit la totalité des fonds nécessaires à son fonctionnement, soit une partie de ces capitaux ». Le rapport fait valoir que cette mesure permettrait d'abaisser le taux, relativement élevé de l'intérêt des prêts — qui, au 1er juillet 1910, a été augmenté de 1/4 p. 100 — qu'elle serait « avantageuse aussi bien pour la Banque de France que pour l'administration et servirait l'intérêt de tous ».

L'administration n'est-elle pas en train de verser dans la chimère du crédit gratuit? L'avantage pour les emprunteurs de payer le moins possible est évident. L'intérêt de la Banque de France est moins apparent. Sa fonction est, non pas de faire des libéralités philanthropiques, mais de rendre au commerce des services commerciaux. Son encaisse métallique est la garantie de ses émissions. Elle ne saurait y toucher, ni augmenter sa circulation de papier — surtout pour les prêts à long terme — sans risquer de compromettre la solidité du billet de Banque et de jeter, par suite, dans les affaires une perturbation funeste à l'intérêt général et, par ricochet, à l'intérêt de la clientèle du mont-de-piété elle-même. On ne voit pas, du reste, pourquoi, si la mesure était prise, elle serait limitée à un seul mont-de-piété. Les emprunteurs de ceux de Lyon, de Bordeaux ou de Rouen ne sont pas moins intéressants que ceux de Paris. Le montant total des opérations de prêt pour la France a été, en 1908, d'environ 180 millions. La Banque fait déjà à l'Etat une avance permanente de 40 millions pour le crédit agricole. De ce train-là, son encaisse serait vite fortement écornée.

Toute compensation faite, les opérations de 1910 ont laissé au mont-de-piété un bénéfice net de 288 479,93, qui a été, suivant l'usage, versé aux hôpitaux de Paris. Mais il est à remarquer que les dépenses de personnel sont à la charge du budget de la Ville de Paris et qu'il n'en est pas fait état dans le compte. Le bénéfice n'est donc que fictif. Si, cependant, le Mont-de-piété en conservait la gestion, il se constituerait progressivement une réserve à l'aide de laquelle il pourrait diminuer ses emprunts et abaisser le taux d'intérêt des prêts. C'est dans cette voie, plutôt que dans celle de l'intervention de la Banque, qu'il conviendrait de chercher la solution du problème.

G. de N.

LISTE DES PUBLICATIONS DE LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

Manifeste de la Ligue du Libre-Échange. In-4.

L'Industrie de la margarine et la liberté du commerce dans les Pays-Bas. Brochure in-8. (Extrait du *Journal des Économistes.*)

Considérations sur le commerce de l'Italie en 1909, par E. Giretti. Brochure in-8. (Extrait du *Journal des Économistes.*)

Les Bienfaits du protectionnisme sur l'industrie canadienne, par Daniel Bellet. Brochure in-8. (Extrait du *Journal des Économistes.*)

Le Protectionnisme et le coût de la vie dans les familles ouvrières, par G. Paturel. Brochure in-8. (Extrait du *Journal des Économistes.*)

Le Mouvement libre-échangiste en France et dans les autres pays, par Daniel Bellet. Brochure in-8. (Extrait de la *Revue économique internationale.*)

L'Industrie cotonnière de Twente et le problème du libre-échange et de la protection, par H.-J.-N. Geldermann et H. Smissaert, avec une introduction de J. Pierson. Brochure in-8. (Extrait du *Journal des Économistes.*)

Les Intérêts des ports et la liberté commerciale, par Yves Guyot. In-4. (*Bulletin de la Société de défense du commerce.*)

Que faire contre la cherté de la vie? par Daniel Bellet. In-4. (*La France économique.*)

Sous presse : *Le Libre-Échange*, conférence faite le 29 mai par M. Yves Guyot sous la présidence de M. Aynard.

Les Principes du Libre-Echange, conférence faite à Bordeaux, par M. Biard d'Aunet.

Pour se procurer ces publications, il suffit d'écrire à M. D. Bellet, secrétaire général de la Ligue du Libre-Echange (Maisons-Laffitte).

NÉCROLOGIE

M. LOUIS GRANDEAU

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Louis Grandeau, le fondateur des stations agronomiques en France.

Il était né, en 1834, à Pont-à-Mousson et il resta attaché à la Lorraine par des propriétés où il eut l'occasion d'appliquer ses doctrines scientifiques.

Docteur ès sciences, docteur en médecine, pharmacien de 1re classe, il alla en Allemagne étudier la chimie agricole qui, sous l'influence de Liébig, avait pris un grand développement. En 1868, Duruy créa pour lui, à la Faculté de Nancy, une chaire de chimie et de physiologie appliquées à l'agriculture. Grandeau fonda la station agronomique de l'Est, il créa l'école d'agriculture Mathieu de Dombasle où il fit de longues expériences culturales. Il montra l'utilité des scories phosphoreuses et du nitrate de chaux dans la culture.

En 1872, il dirigea le laboratoire de la Compagnie générale des voitures pour l'étude scientifique de l'alimentation des chevaux.

Il a publié un *Traité d'analyse des matières agricoles* qui est classique. Il était, depuis 1893, rédacteur en chef du *Journal d'agriculture pratique* et un collaborateur assidu du *Temps* et, en 1884, il avait fondé *Les Annales de la science agronomique française et étrangère.*

Chargé du rapport général sur l'agriculture à l'Exposition de 1900, il en a fait une encyclopédie.

Par sa position, M. Louis Grandeau était forcé à une certaine prudence: il ne combattait pas les protectionnistes agrariens; cependant, il n'a jamais dissimulé que l'avenir de l'agriculture ne pouvait dépendre des droits de douane, toujours de plus en plus élevés, mais qu'il dépendait de l'augmentation des rendements et, par cela même de la réduction relative des prix de revient. Par ses recherches pour obtenir ce résultat, par la propagande inlassable

à laquelle il s'est livré pour faire connaître les résultats acquis, il a rendu à l'agriculture des services dont tous les économistes doivent lui être reconnaissants.

Y. G.

M. LÉON VASSILIÈRE

M. Léon Vassilière est mort le 20 septembre. Né en 1846, il fut élève de l'école d'agriculture de Grignon, puis il passa quelques années aux Etats-Unis, où il pratiqua l'agriculture.

Rentré en France, il devint professeur d'agriculture de la Vendée, puis, en 1880, à la suite d'un concours, il entra dans le corps des inspecteurs de l'agriculture.

Devenu bientôt inspecteur général, il fut commissaire du Gouvernement français pour les sections agricoles aux Expositions universelles de Bruxelles en 1887, et de Chicago en 1893, à l'Exposition internationale fruitière de Saint-Pétersbourg en 1894. Il fut nommé directeur de l'Agriculture en 1896. Il avait donné, pour raison de santé, sa démission il y a quelques semaines, En 1910, il avait été président de la Société de statistique. Il y apporta ses qualités d'amabilité, son savoir et son expérience.

M. CHARLES VIDAL

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Charles Vidal, frère de M. Emmanuel Vidal, et codirecteur de *la Cote de la Bourse et de la Banque*. M. Charles Vidal était depuis longtemps souffrant. Il avait contribué à l'influence et à l'importance de ce journal, qui n'a pas cessé de défendre la liberté économique sous toutes ses formes.

Nous envoyons l'expression de nos affectueuses sympathies à notre collègue de la Société d'économie politique, M. Emmanuel Vidal.

Y. G.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 octobre 1911

Nécrologie : MM. Émile Levasseur, André Sabatier.
Discussion : La hausse des produits agricoles en France et à l'étranger.
Ouvrages présentés.

M. Alfred Neymarck, vice-président, qui préside la séance, prononce l'éloge funèbre de M. Emile Levasseur et celui de M. André Sabatier. Nous le reproduisons *in extenso*.

« Mes chers Confrères,

« Depuis notre dernière réunion, comme le disait lors de la mort de M. Léon Say, notre cher président, M. Frédéric Passy, notre Société a été frappée à la tête et chacun de nous a été frappé au cœur. Notre maître à tous, E. Levasseur, n'est plus. Un grand homme de bien est enlevé; une grande force nous est ravie, une grande voix a cessé de se faire entendre. La mort de M. E. Levasseur a été un deuil pour le monde savant dans tous les pays. Il appartenait tout entier à la science, et la science, comme l'écrivait M. Bodio, le président de l'Institut international de Statistique, perd en lui un grand savant international qui honorait la France, et on honorait la France dans sa personne. On voyait en lui un des représentants les plus illustres de notre pays.

« Il nous appartenait bien tout entier, à la Société d'Economie politique, qu'il aimait tout particulièrement, comme il aimait la société sœur, la Société de Statistique. Depuis 1857, il faisait partie de notre Société. Invité au mois de mai, comme professeur au collège Saint-Louis et auteur de deux livres: l'un sur *le Système de Law*, l'autre sur *les Finances sous les Empereurs romains*, il fut élu membre de notre Société le 5 juin suivant et, depuis, il

en fut l'un des vice-présidents et présidents les plus autorisés.

« Dans ses premiers ouvrages que je viens de rappeler, comme dans les discussions auxquelles pour la première fois il prit part, on retrouve les préoccupations dominantes de l'historien, du statisticien, de l'économiste, du démographe, du philosophe. Lorsqu'en décembre 1861, il prit la parole sur *l'Aptitude comparée de l'Etat et des grandes compagnies pour l'exploitation des chemins de fer*, il se prononça avec énergie contre toute immixtion de l'Etat. Il donna une définition de la liberté et du rôle de l'Etat que les faits et l'expérience ont confirmés et qui est toujours vraie.

« En 1863, il traita un sujet dont il devait toujours s'occuper: *la Population*. La même année, c'est sur *l'Enseignement de l'économie politique* et sur la nécessité de son développement qu'il appelle l'attention de ses confrères, puis les questions d'enseignement, les questions monétaires, les questions de doctrine en économie politique, etc., tiennent son esprit en éveil, l'attirent, le captivent et il fait profiter ses auditeurs de ses recherches, de ses études, de sa science impeccable, de ses leçons magistrales.

« Pendant cinquante-quatre ans, M. E. Levasseur a fait partie de notre Société, élu successivement vice-président, président; vous n'avez pas oublié le charme, l'autorité dénuée de tout apparat, avec lesquels il présidait nos séances.

« Nous ne le verrons plus, hélas! ici même, écoutant attentivement chacun des orateurs, prenant des notes pendant qu'ils parlaient, puis, parfois, relevant brusquement la tête lorsqu'une observation originale l'avait frappé.

« Nous ne l'entendrons plus résumer avec une netteté et une précision admirables, les discussions et les réflexions échangées, sachant mettre en opposition les arguments favorables et défavorables à la question discutée, puis mettant en relief, dans sa conclusion, les enseignements économiques qui se dégageaient de la discussion.

« Mes chers Collègues, pour retracer fidèlement et en entier l'œuvre et les travaux de notre vénéré et regretté maître E. Levasseur, il faudrait des volumes et de longs mois. J'ai voulu simplement, comme un disciple respectueux et fidèle, dire quelques mots du président que nous avons eu la douleur de perdre et que nous n'oublierons jamais.

« Lorsque, au mois de décembre 1908, lors de son jubilé, j'envoyais, en votre nom, à notre vénéré président, tous nos vœux et les respectueux hommages de notre affection et de notre reconnaissance, je disais que le Collège de France, la Sorbonne, les lycées, les collèges, les écoles, seraient trop petits s'ils devaient contenir

tous ceux qui ont reçu les enseignements et qui ont grandi à l'école de l'illustre maître. Il n'est pas un élève, pas un disciple, pas un professeur, pas un maître qui ne lui doive un enseignement, une leçon, un conseil, un appui. Sa mémoire restera vivante parmi nous et personne n'oubliera le grand maître, dont la science n'avait d'égales que la bienveillance et la bonté.

« Vous avez aussi tous appris, mes chers Confrères, la douloureuse nouvelle de la mort de M. André Sabatier, ancien président de la Chambre des agréés près le Tribunal de commerce de la Seine, officier de la Légion d'honneur, décédé le 23 août dernier sans que, suivant le désir exprimé par le défunt, personne en dehors des membres de la famille en ait été informé. M. André Sabatier a été un des esprits les plus fins, les plus délicats, un des meilleurs cœurs qui puissent exister. Il jouissait au Tribunal de commerce d'une autorité considérable, les juges consulaires savaient combien était grande sa science de juriconsulte, et quelle conscience et quel beau caractère il était! Dans le monde commercial, financier, industriel, on s'adressait à André Sabatier parce qu'on était certain de trouver près de lui un conseil sûr et un appui sans réserve le jour où il acceptait de défendre une cause qu'il jugeait juste.

« Les sciences économiques, la statistique l'attiraient. Depuis 1888 et 1894, il faisait partie de ces deux sociétés, prenait part à leurs travaux, à leurs discussions. Il intervenait surtout dans les questions de droit, de jurisprudence, de doctrine, et il charmait, captivait tous ses auditeurs, par l'élégance et la pureté de sa parole, par son esprit alerte, par ses aperçus toujours nouveaux, par la netteté de son jugement. Rappelons un souvenir de notre cher confrère et ami trop tôt enlevé à notre affection! Très simplement, très tranquillement, il avait pendant l'année 1870, fait son devoir. Il publiait, l'an dernier, *les Souvenirs d'un sous-lieutenant de mobiles*. Il raconte ce qu'il a vu, ce que ses camarades ont fait; il n'oublie que lui-même, c'est une partie de l'histoire de la guerre de 1870 écrite par un homme de cœur et un vaillant, par un modeste et un bon Français. Nous aimions profondément André Sabatier : c'est à un vieil ami qu'au nom de vous tous, je dis adieu, nous lui conservons dans notre cœur le meilleur de nos souvenirs. »

M. le président souhaite la bienvenue à M. Garnier, vice-président du Syndicat de la boucherie de Paris, qui a bien voulu répondre à l'invitation de la Société, puis il donne la parole au secrétaire perpétuel.

M. Daniel Bellet communique deux dépêches: l'une de M. Rèv, l'autre de la Société d'études économiques de Marseille, qu'il a reçues à l'occasion de la mort de M. Levasseur. Il annonce que l'élection d'un président en remplacement du regretté M. Levasseur aura lieu en novembre et qu'une session d'élections de membres titulaires et correspondants aura lieu en décembre. Il fait part à la Société que M. Levasseur lui a fait un legs de 1 000 francs, qui servira à donner une médaille dans des conditions à déterminer. M. Bellet lit les excuses de MM. Millon et Alexandre Duval, invités à la réunion, puis il signale parmi les publications reçues: le rapport de M. Yves Guyot à l'Institut international de Statistique, sur la production de l'or, la production agricole et les prix; le rapport de M. Charles de Lasteyrie, sur les monopoles d'Etat, au Congrès des Chambres de commerce tenu à Roubaix; l'étude de M. Anatole Leroy-Beaulieu, sur l'Alsace-Lorraine et la lutte pour la culture française; le discours de M. A. Artaud à la distribution des prix aux élèves de l'Ecole supérieure de commerce de Marseille.

M. le président met aux voix le sujet inscrit à l'ordre du jour; comme il n'y a pas d'opposition, il prie M. Zolla de l'exposer.

La hausse des produits agricoles en France et a l'étranger

M. Daniel Zolla s'excuse de traiter une question démodée, mais il croit qu'il y a à son sujet des vérités à dire et des erreurs à combattre. Le public, en cette matière, ne voit que les faits saillants et il est très facile de se méprendre sur leurs causes si on n'y apporte pas quelque attention.

Tout d'abord, la hausse des principaux produits qui servent à l'alimentation est un fait indéniable dont tout le monde peut se rendre compte. Ce mouvement de hausse remonte à une huitaine d'années, il a été d'abord assez faible, puis il s'est affirmé ces temps derniers. Il est facile de donner des exemples. Voici, pour les farines et les blés de première qualité, les prix des 100 kilogrammes fournis par le Syndicat des grains, farines, etc. à la Bourse de commerce de Paris de 1901 à 1910:

TABLEAU

Années.	Farines de consommation de 1re qualité.	Blé de 1re qualité.
	fr. c.	fr. c.
1901	28,71	20,51
1902	30,36	21,75
1903	32,32	22,64
1904	31,64	21,85
1905	33,15	23,45
	31,23	22,04
1906	33,22	23,25
1907	34,01	23,88
1908	32,20	22,42
1909	34,06	24,06
1910	36,86	25,92
	34,07	23,90

M. Zolla donne d'autres exemples de la hausse subie par divers produits.

Cette hausse de la plupart des produits agricoles ne s'est pas produite seulement en France, elle s'est manifestée dans le monde entier. Des statistiques américaines fort curieuses l'accusent pour les animaux et les céréales.

Sur ce premier point, l'orateur conclut que la hausse des produits agricoles n'est pas douteuse, qu'elle remonte à 1900 et a un caractère général qui fait qu'on peut dire qu'elle est mondiale.

On se plaint beaucoup aujourd'hui de cette hausse, mais on oublie que si on se reporte, même de très peu en arrière, on trouve des prix sensiblement plus élevés que ceux d'aujourd'hui. Il suffit de se reporter à quarante ans dans le passé, ainsi que le prouve le tableau ci-dessous.

Prix du kilogramme de viande de bœuf, d'après la *Statistique annuelle* du ministère de l'Agriculture:

1873-1882	1 fr. 60
1900-1907	1 fr. 55

La viande de bœuf est à des prix moins élevés aujourd'hui qu'il y a trente ans, il en est de même pour les céréales d'après la même source.

Prix par 100 kilogrammes.

	Avoine.	Froment.	Seigle.	Maïs	Farine.	P. de terre.
	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c	Fr. c.	Fr. c.
1873-1882	21,49	29,06	20,96	21,01	41,60	8,58
1900-1909	18,90	21,93	16,34	19,10	31,65	5,50

On observe le même phénomène aux Etats-Unis pour la plupart des produits agricoles et, en effet, la production par tête d'habitant a augmenté aux Etats-Unis pour les céréales, les pommes de terre, le foin, le tabac et le coton, ainsi que le montrent les chiffres ci-dessous (100 = moyenne 1866-1875):

1876-1885	103
1886-1895	104
1896-1905	105
1906-1910	109

Les constatations que fournissent les statistiques agricoles et américaines concernant les prix concordent avec celles qu'a faites, en 1909, le regretté M. Levasseur. Il avait fait relever les prix des denrées d'alimentation fournies aux soixante-dix lycées de Paris et des départements dans les années 1880, 1885, 1890, 1895 et dans chacune des années 1900 à 1908, et sa conclusion était celle-ci: « Le résultat global de l'enquête montre que, malgré le relèvement très rapide du prix des denrées depuis 1906, après une baisse considérable, le taux de 1908 reste encore inférieur de 5 p. 100 à celui de 1880. Des résultats analogues ont, du reste, été obtenus en Allemagne, en Angleterre et aux Etats-Unis. »

On trouverait, en remontant plus loin dans le passé, des alternatives analogues de hausse et de baisse. De 1770 à 1789, il y eut une hausse énorme des produits agricoles. Le législateur essaya de l'enrayer en décrétant le maximum dont la Convention, en nivôse, an III, était obligée de dire qu' « il anéantissait de jour en jour le commerce et l'agriculture ».

Beaucoup de causes peuvent contribuer à accroître les prix. Les droits de douane en sont une. On les a établis ou relevés quand les prix baissaient et s'ils n'ont pas entraîné la baisse, ils ont du moins créé une cherté relative en privant le consommateur d'une baisse plus grande; ce que prouve la comparaison des prix entre marchés protégés et marchés libres. Si la hausse actuelle se prolonge en s'aggravant, la question de l'influence des droits de douane se posera.

On ne peut pas dire combien de temps durera la crise actuelle, mais ce qu'on peut dire c'est que, comme les crises antérieures, — dont quelques-unes ont été plus aiguës qu'elle, — elle s'apaisera. Des causes naturelles l'ont en partie provoquée; or, ces causes sont accidentelles et, elles disparues, la hausse va se trouver limitée par sa propre action, qui est de pousser à l'accroissement de la production des matières qui se vendent bien. D'autre part,

il ne faut pas songer à entraver la liberté et la concurrence, car on serait obligé un jour de faire son *mea culpa*, comme la Convention l'a fait quand elle a aboli la loi du maximum.

On peut compter sur l'abondance de la production, conséquence naturelle de la hausse et sur la liberté du commerce et laisser passer l'orage.

M. **Garnier**, vice-président du Syndicat de la boucherie de Paris, invité par le bureau, donne d'intéressantes indications sur le marché de la viande. Il rappelle que la loi Debussy avait été représentée comme devant amener une augmentation du bétail français et que, cependant, elle n'avait pas empêché la hausse des prix. Il remarque que les mesures protectionnistes ont été complétées par des mesures sanitaires qui ont pour résultat de fermer le territoire français à certaines catégories de viandes qui lui seraient fort utiles. On exige que les viscères soient adhérents aux viandes mortes qu'on importe, sous prétexte que cette adhérence est nécessaire pour apprécier si la viande est saine. Or, ce n'est pas, paraît-il, indispensable et, en réalité, cette mesure est une mesure protectionniste. M. Garnier annonce que des promesses ont été faites en ce qui concerne la suppression de cette exigence et, alors, on pourrait importer des viandes de l'Argentine et d'Australie, ce qui serait un apport précieux pour le marché.

M. Garnier donne ensuite quelques indications sur l'importation des animaux vivants qui est très difficile quand il s'agit, par exemple, des bœufs de colonies lointaines, auxquels on est obligé de faire faire de longs parcours dans l'intérieur avant de pouvoir les embarquer et qu'on embarque presque toujours dans des conditions peu commodes.

L'orateur termine en préconisant l'abaissement des droits de douane et, surtout, l'abolition des prescriptions sanitaires.

M. **R.-G. Lévy** fait ressortir qu'en cette matière des prix, c'est la loi des courbes qui domine et qu'on la descendra plus ou moins rapidement. Pour bien apprécier le caractère du phénomène actuel, il suffit de faire appel à des souvenirs récents. Il n'y a pas longtemps, en effet, qu'on avait l'oreille rebattue des plaintes concernant la surproduction, la mévente des produits agricoles, et qu'éclataient des révoltes de producteurs. On se trouve ici en présence de lois naturelles.

Dans la séance du mois de juin, dit M. **Subercaseaux**, je fus nommé membre de cette grande société, dont l'importance, nous

pouvons bien le dire, est déjà historique dans le développement de la science économique.

Je veux profiter à présent de cette occasion pour manifester à mes honorés collègues, et tout spécialement à M. le président Neymarck, la sincérité de ma reconnaissance pour l'honneur qu'on m'a fait.

Les principaux Etats de l'Amérique latine, parmi lesquels se trouve le Chili, sont déjà un facteur important de la vie économique de la civilisation contemporaine, avec leur commerce et avec leur industrie. Pour cette raison, l'étude des problèmes économiques de l'Amérique est déjà une question de véritable importance pratique pour l'Europe.

D'autre part, sous le point de vue purement scientifique, c'est-à-dire pour le progrès du savoir dans les phénomènes économiques et sociaux, la coopération du travail des hommes d'études de l'Europe et de l'Amérique ne pourra produire que de bons résultats.

Pour cette raison, et comme professeur de l'Université du Chili, je me félicite d'appartenir à une société comme celle-ci, qui a eu parmi ses membres tant d'économistes distingués.

En Amérique, nous avons à la République Argentine de grandes surfaces de pâturage, qui servent pour l'élevage du bétail; et dans le sud du Chili, les campagnes sont spécialement favorables pour l'élevage des moutons. Moi, je suis un des directeurs d'une société anonyme qui a plus de 1 500 000 moutons.

Mais à mesure que la densité de la population augmentera en Amérique, le surplus de viande pour l'exportation (et aussi de laine) diminuera. Alors les peuples qui ont une grande densité de population, comme il arrive dans les régions industrielles de l'Europe, se trouveront dans une situation plus difficile pour trouver les moyens d'alimentation.

D'autre part, le commerce d'exportation d'articles manufacturés deviendra plus difficile avec la concurrence industrielle de nouveaux peuples qui deviendront aussi manufacturiers. Le monopole industriel dont a joui l'Europe pendant tous ces derniers temps, commence à trouver de sérieuses difficultés.

Cette espèce de crise ou malaise des moyens d'alimentation sera un des facteurs principaux de la question sociale de l'Europe. L'augmentation de la population de certains peuples industriels de l'Europe, comme l'Allemagne ou la Belgique, ne pourra continuer indéfiniment.

M. **Daniel Bellet** se borne à faire deux citations: l'une est

empruntée à M. J. Siegfried, qui propose de remédier à la crise en abaissant les droits sur les viandes abattues; l'autre à M. Duval, qui voudrait qu'on abaissât le droit sur la viande sur pied et pas sur la viande abattue. Il conviendrait de suivre l'un et l'autre de ces conseils.

M. **Watelet** fait un retour sur l'exposé de M. Daniel Zolla. D'après celui-ci, la hausse du prix des denrées agricoles a subi trois stades bien marqués. M. Zolla a dû, sur ce point, et pour écourter un exposé, se tenir à un historique. Il faut maintenant s'attacher à la recherche des causes. La première période de hausse, d'après le savant professeur, remonterait à 1850, et irait jusqu'à la guerre. Cette période, d'après M. Watelet, trouve sa justification dans le régime impérial, qui, par son allure autoritaire, apportait aux intérêts matériels une stabilité dont le pays n'avait pas joui autant sous les vicissitudes politiques antérieures. Les taux comparatifs de la rente ne laissent guère de doute sur cette idée. Le régime inauguré par les traités de 1860, avec la prodigieuse croissance de la production industrielle, devait, en favorisant la richesse générale, augmenter, avec les salaires, la consommation des produits agricoles. Il n'y a pas de guerre qui ne soit suivie d'une ardente reprise de l'activité économique. La période commençant en 1872 allait donc imprimer à l'industrie une allure plus intensive qu'avant la guerre. Par là s'explique la seconde période dans la hausse des prix. Des raisons, dont la source est heureusement différente, et sur lesquelles il serait oiseux de s'étendre, ont amené un retour d'activité industrielle aussi favorable en 1884 et 1885. A cette troisième période, on pourrait en ajouter une quatrième: celle actuelle; on sait, en effet, de quelle prospérité jouissent toutes nos industries depuis deux années. Mais ces causes ne suffiraient pas, à elles seules, pour expliquer la hausse des produits agricoles. L'industrie provoque les grandes agglomérations; or, celles-ci appellent une concentration des matières alimentaires et une consommation, active déjà, mais que viennent accroître des salaires rendus plus élevés par la prospérité. Un état d'esprit malheureusement trop constant ne tardera pas à se manifester chez les détenteurs agricoles et les intermédiaires, qui amènera le renchérissement des denrées. Qu'après cela, les prix pratiqués dans les agglomérations gagnent de proche en proche, rien de plus naturel. Ainsi s'établit le nivellement des prix. Telles sont les raisons inductives qu'appellent les stades adoptés par M. Daniel Zolla.

Une autre cause a grandement coopéré à la hausse du prix

des denrées agricoles, et même à la hausse des prix en général: ce sont les expositions. Celle de 1900 a été surtout démonstrative à cet égard. L'opinion publique ne s'y est pas méprise. Mais c'est un point de vue nouveau qu'il suffit d'effleurer pour aujourd'hui.

M. **Boverat** pense qu'une des raisons de la hausse des denrées est la grande production de l'or; puis il fournit d'intéressants renseignements sur les sucres, dont la hausse est très forte. Le stock des sucres à Paris est de 43 753 sacs de 100 kilogrammes, alors qu'il était de 896 000 sacs l'année dernière. Or, comme on aura une récolte tardive et déficitaire (on compte sur un déficit de 1 600 000 tonnes de sucre cette année), alors que la consommation augmente chaque année, le prix ne paraît pas devoir fléchir. La Russie pourrait fournir du sucre, mais la convention de Bruxelles lui interdit d'en exporter plus de 200 000 tonnes et c'est ainsi que les réglementations arrivent souvent à des résultats absurdes.

M. **de Nouvion** observe que l'augmentation de la population, qui peut être un facteur d'élévation des prix, est à éliminer en ce qui concerne la France. Mais il y a les droits de douane et l'influence de la sécheresse. Comme la hausse dépend, en partie, de causes temporaires, on a là l'explication de cette alternative de hausses et de baisses qu'on a mise en relief. L'absence de fourrage, par suite de sécheresse, a d'ailleurs pour conséquence de provoquer d'abondantes ventes de bétail qui font fléchir les cours.

M. **Zolla** reconnaît la justesse de cette observation. Quand il y a hausse du fourrage, par suite de disette, il y a baisse du bétail: c'est très naturel, parce que les agriculteurs se défont des bêtes qu'ils ne pourraient nourrir qu'à grands frais. De même quand le foin baisse, étant devenu plus abondant, le prix du bétail s'élève parce qu'on en vend moins afin de reconstituer les troupeaux.

M. **Dreyfus** pose quelques questions à M. Garnier et M. **Le Mée** insiste sur l'influence de la production de l'or à l'égard des prix.

M. **Biard d'Aunet** illustre d'un exemple ce qu'a dit M. Garnier des entraves qu'apportent les mesures sanitaires aux importations de viandes d'Argentine ou d'Australie. Quand l'orateur était en Australie, le gouvernement australien lui a proposé

de faire les frais d'inspecteurs français, délégués en Australie et préposés à l'examen sanitaire de la viande embarquée. Cette viande eût pu même être accompagnée à Paris, le gouvernement australien étant prêt à tous les sacrifices. Le gouvernement français n'a pas accepté ces offres qui, si elles donnaient satisfaction complète au point de vue sanitaire, auraient déjoué le but qu'en réalité on se propose: l'interdiction d'entrée des viandes mortes étrangères. Après cet exemple, l'orateur en a donné un autre. Cette fois, c'est le représentant d'une société en voie de constitution en France qui vint en Australie et se mit en rapport avec le gouvernement de Queensland. Il reçut partout le meilleur accueil et eût pu entreprendre le transport des viandes frigorifiées d'Australie en France; mais il lui fallait l'autorisation d'établir des entrepôts frigorifiques au Havre et elle lui fut refusée.

Bien que l'heure soit très avancée, vu l'ampleur qu'a prise la discussion et le nombre des orateurs qui y ont pris part, le président tient à remercier ses confrères, et tout particulièrement M. Daniel Zolla, qui a fait l'historique et la statistique aussi complets que possible, de la hausse des produits agricoles en France et à l'étranger. Résumant les principaux arguments des orateurs, M. **Alfred Neymarck** montre que tous sont d'accord sur les principes qui nous sont chers: la liberté. Il faut laisser les gens commercer librement, ne pas gêner la production et la consommation par des lois, des entraves, des gênes et ne pas s'en prenore aux intermédiaires, comme s'ils étaient les fléaux et non les auxiliaires indispensables du commerce. Deux points ont été effleurés, le temps ne permettant pas de les traiter à fond, l'un par M. Subercaseaux, sur l'évolution économique en Amérique et la restriction des exportations américaines; l'autre par M. Boverat, sur l'influence sur les prix de la grosse production de l'or. Ces deux questions pourront donner lieu ultérieurement à des discussions approfondies.

M. Raphaël-Georges Lévy a rappelé, avec infiniment d'à propos, qu'il n'y a pas longtemps encore on se plaignait de la baisse des prix, une année c'était le blé, le sucre, hier c'était la mévente des vins, etc. et tous les autres orateurs, M. Boverat, de Nouvion, Biard d'Aunet, Garnier, etc. ont conclu, comme M. Daniel Zolla, qu'il y a nécessité absolue de laisser la liberté au commerce.

M. **Alfred Neymarck** remercie particulièrement M. Garnier, vice-président de la Chambre syndicale de la boucherie, des renseignements si précis qu'il a donnés sur la hausse des prix de la viande et sur les mesures que la Chambre syndicale recommande pour enrayer ou atténuer les effets de cette hausse. Et, en concluant,

le président fait remarquer que ce qui pèse sur les prix des denrées, ce sont aussi les douanes intérieures, l'octroi, par ses gênes, ses formalités, ses paperasseries, ses frais de perception.

Voici, par exemple, le beurre, les œufs, les fromages :

	Les 100 kilos.
	Fr. c.
A Paris le beurre est taxé	14,40
— les œufs sont taxés	4,20
— les fromages sont taxés	11,40

	Francs.
Le beurre a rapporté en 1909	3 627 000
Les œufs ont rapporté en 1909	1 527 000
Les fromages ont rapporté en 1909	1 015 000

Sur un budget qui dépasse sensiblement 380 millions, véritable budget d'Etat, l'octroi donne des « résultats merveilleux », suivant l'expression du rapporteur général M. Dausset, qui constate (p. 58) qu'il constitue « une lourde charge pour les classes pauvres » et que c'est le plus fort argument qu'on puisse invoquer contre lui: comme représentant de la population parisienne, ajoute-t-il, c'est un impôt vexatoire, mais comme rapporteur général, « nous serions presque tenté de désirer le maintien d'une recette qu'on peut qualifier presque d'idéale » (p. 91).

	Francs.
Or, en 1909, l'octroi a produit	114 063 534
Les taxes de remplacement	57 306 543
Total	171 370 077

Ce n'est pas tout.

	Francs.
Les Halles et marchés produisent	9 254 000
Les poids publics	400 000
Les abattoirs	4 185 020
Total	13 839 020

Qu'on s'étonne dès lors, dit en terminant M. Alfred Neymarck, que, dans des années de sécheresse, de mauvaise récolte, les droits de douane et les droits d'octroi étant maintenus, le coût de la vie soit élevé et augmente, que le prix des denrées alimentaires s'élève.

La séance est levée à 11 h. 15.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

LYDIE DE PISSARGEVSKI. — *Note sur le rapport des salaires des deux sexes.* 1 broch.

ANATOLE LEROY-BEAULIEU. — *L'Alsace-Lorraine et la lutte pour la culture française.* 1 broch.

A. PUEL. — *La représentation commerciale française en Belgique.* 1 broch.

CHARLES DE LASTEYRIE. — *Les monopoles d'État.* 1 broch.

YVES GUYOT. — *La production de l'or, la production agricole et les prix.* 1 broch.

Distribution des prix aux élèves des Écoles supérieures de commerce de Marseille; Discours de M. A. Artaud. 1 broch.

Het tarief Problema van Zuid Afrika. 1 broch. Johannesburg.

PÉRIODIQUES

Bulletin de l'Office central du travail industriel. Bruxelles, 13 et 14e fascicules, 15, 16, 17 et 18e fascicules.

COMPTES RENDUS

LES CHEMINS DE FER ET LA GRÈVE, par M. YVES GUYOT.
Librairie Félix Alcan.

Le 9 septembre, M. Frédéric Passy a présenté ce volume à l'Académie des Sciences morales et politiques dans les termes suivants :

« C'est encore un livre de M. Yves Guyot que cet infatigable travailleur me prie de présenter à l'Académie. Le titre : *Les Chemins de fer et la Grève* en indique suffisamment le sujet. Il dit aussi que c'est à la fois un ouvrage de doctrine et un ouvrage de circonstance.

« Economiste, M. Yves Guyot ne peut être indifférent à aucune des questions qui touchent à la liberté du travail et du commerce. Ancien ministre des Travaux publics, ayant eu, pendant trois ans, en cette qualité, la haute surveillance et le contrôle de l'administration des voies ferrées en France, il était tout particulièrement qualifié pour s'intéresser aux crises qui sont venues troubler le fonctionnement de ce grand service, et il avait qualité, au nom de ses études comme au nom de son expérience officielle, pour en dire ce qu'il en pensait. C'est ce qu'il s'est d'abord proposé de faire, en nous faisant, documents à l'appui, l'histoire non pas fantaisiste, mais authentique de la dernière grève soi-disant générale et de ses conséquences. Mais, entraîné par son sujet et porté par les habitudes de son esprit, à la fois investigateur et généralisateur, à étendre tout ensemble ses recherches et ses conclusions; possesseur, d'ailleurs, par ses relations avec les savants et administrateurs étrangers, d'une riche collection de documents et de témoignages, il ne s'est pas contenté de nous donner sur un des plus graves épisodes de notre vie économique nationale. des renseignements de première main et une consultation autorisée. Il nous a conduits successivement, dans la plupart des pays où, comme chez nous, la question des moyens de transport, des salaires et du rôle de l'Etat s'est posée avec plus ou moins

d'acuité. Tour à tour l'Angleterre, les Etats-Unis, l'Australie, la Nouvelle-Zélande avec leurs législations diverses et les différences de leurs mœurs politiques et économiques, ont passé sous nos yeux. Peut-être, dans cette espèce de voyage autour du monde, les lecteurs peu initiés se trouveront-ils parfois un peu submergés sous l'abondance des faits.

« Il est certain que, même pour les personnes habituées à ce genre d'études, la multitude des renseignements, la multiplicité des textes législatifs ou autres sont de nature à embarrasser quelquefois la mémoire.

« Mais ce n'est pas (il ne faut pas l'oublier) un livre de lecture courante qu'a entendu faire M. Yves Guyot; c'est un livre de documentation; un répertoire, en quelque sorte, du grand procès entre la liberté et l'arbitraire, arbitraire gouvernemental et arbitraire révolutionnaire; et, à cet égard, son œuvre est des plus intéressantes et des plus précieuses à consulter. Il se trouve, d'ailleurs, au milieu de ces chapitres de renseignements, des chapitres de doctrine de grande valeur, qui témoignent à la fois de l'érudition économique et de l'érudition juridique de l'auteur, ainsi que de la fermeté de son jugement. Rien de plus sage, de plus vigoureux, de plus libéral, en même temps que de plus exempt d'utopie que le livre dans lequel il définit et précise le fait de grève, le droit de travailler et de s'abstenir; détermine la limite des obligations de l'employeur et de l'employé, et fait, dans la justice, pour l'intérêt véritable des uns et des autres, le catéchisme des devoirs réciproques des deux parties. »

(Extrait des *Comptes rendus.*)

« An olive branch in Ireland and its history », par William O'Brien Macmillan et C°, 1910.

Les fautes politiques et économiques comportent une sanction très douloureuse pour les générations qui succèdent aux auteurs responsables de ces fautes.

Une des formes de cette sanction pénale, ce sont les embarras incessants qui deviennent une cause d'affaiblissement national. Par une ironie, comme il s'en rencontre plus souvent qu'on ne le croit, la minorité opprimée devient à un moment déterminé, maîtresse de la situation; elle détient, sous un régime parlementaire, la balance du pouvoir.

L'Irlande, que l'Angleterre aurait pu concilier si elle ne l'avait traitée en province conquise, habitée par des ennemis d'une autre

race, d'une autre religion, si elle ne l'avait exploitée au bénéfice de l'industrie britannique, l'Irlande a pris et prend cruellement sa revanche.

Les vices de l'organisation agrarienne, comportant d'immenses domaines, l'absentéisme des propriétaires, l'intervention des agents généraux, la pauvreté du sol, loué dans des conditions onéreuses pour le petit fermier, ont été signalés souvent dans le *Journal des Economistes*, tout comme les prétendus remèdes, comme l'intervention de l'Etat, se substituant à l'entente des intéressés et à la liberté du contrat. Ce mécontentement de la population rurale a été habilement mis en œuvre par les politiques, qui entrevoyaient sinon l'indépendance de fait, tout au moins le self-government comme objet de leurs efforts.

L'histoire de l'Irlande et de ses rapports avec l'Angleterre, depuis une quarantaine d'années, est l'une des plus tragiques, des plus dramatiques qu'il y ait. Elle l'est en elle-même, par les épisodes comme la grandeur et la décadence de Parnell, comme la lutte insurrectionnelle contre les landlords, les évictions des tenanciers; elle l'est davantage encore en ce que par la controverse du *home rule*, de l'autonomie de l'Irlande, les vieux cadres du parti libéral ont été brisés, le protectionnisme a pu devenir la planche de résistance du parti conservateur.

Depuis une dizaine d'années, une évolution s'est faite dans la conception du problème irlandais. Grâce aux sacrifices et aux efforts persistants, une compréhension plus large des éléments de ce problème s'est établie. Quelques hommes dévoués ont pensé qu'il fallait s'en tenir à la réalité tangible, ne pas poursuivre le mirage du *home rule*, alors que les temps n'en étaient pas encore venus. Afin de ramener la paix en Irlande, il leur a paru que l'accession du petit fermier à la propriété individuelle valait bien le concours du Trésor britannique, en même temps qu'au lieu d'exciter catholiques et protestants à la haine réciproque, il fallait chercher le concours et la coopération des uns et des autres.

M. William O'Brien, qui, depuis une quarantaine d'années, s'est consacré tout entier à l'Irlande, qui, de sa personne, a pris part à la lutte sous toutes les formes et contre tous les adversaires de ce qu'il considère comme le bien de sa patrie, M. William O'Brien était qualifié pour écrire l'histoire de ces efforts, de ces tentatives. Mêlé de très près à toutes les affaires du parti irlandais, lorsque celui-ci obéissait encore à M. Parnell, il a été longtemps l'ennemi acharné du gouvernement britannique, tant que celui-ci a fait de la coercition et appuyé l'intransigeance des landlords. Agitateur redoutable, William O'Brien s'est jeté dans la mêlée,

s'est fait condamner à la prison. C'était le temps déjà lointain où Dillon et lui combattaient côte à côte. Aujourd'hui, il en est autrement. William O'Brien, qui est un esprit à la fois idéaliste et pratique, croit qu'en étendant les facilités du rachat des terres et en rétablissant la paix religieuse en Irlande, il fera davantage pour conquérir le droit d'administrer les affaires irlandaises d'une façon quasi autonome. Dans un volume intitulé *Une branche d'olivier en Irlande et son histoire*, il nous donne le spectacle des luttes héroïques et des manœuvres raisonnées, auxquelles il a participé et qu'il a souvent inspirées.

A. R.

THE ORIGIN OF THE NATIONAL BANKING SYSTEM, par A. M. DAVIS, 1910.

Parmi les nombreuses publications de la Commission monétaire des Etats-Unis, une place devait être faite à l'histoire du Système des banques nationales. M. A. M. Davis s'en est chargé. Il a mis à contribution les documents connus et la correspondance de M. Chase, qui fut secrétaire de la Trésorerie pendant la guerre de Sécession. M. Chase, partisan de la bonne monnaie, sachant apprécier le bienfait d'une circulation métallique, fut amené par les circonstances dramatiques d'une guerre civile à proposer la suspension des banques, la création d'un papier monnaie de l'Etat et, en outre, l'institution de banques nationales qui auraient un privilège d'émission, à condition de gager leurs billets sur des titres de la dette publique, qui seraient déposés entre les mains de fonctionnaires de l'Etat et qui serviraient de garantie au détenteur du billet.

Pour bien comprendre le mécanisme américain, il faut se reporter à ce qui existait avant la guerre, lorsqu'il y avait la pluralité des législations en matière de circulation fiduciaire. Les Etats particuliers avaient réglé à leur gré la question, imposant des conditions qui variaient de l'un à l'autre.

Les banques des Etats les plus riches et les mieux ordonnés avaient une circulation plus étendue que les autres. Avec cette diversité de législations, avec cette diversité de billets, c'était toute une affaire que d'entreprendre un voyage à l'intérieur du pays ou que de faire des remises de place à place. Le change intérieur devenait onéreux. Le gouvernement central essayait de se protéger, en imposant le plus qu'il pouvait le payement des droits de douane ou des impôts en métal.

Lorsque la guerre de Sécession éclata, lorsqu'il fallut faire face à des besoins financiers impérieux, dépassant de beaucoup les ressources de la taxation, on s'aperçut qu'il n'y avait pas moyen de

se tirer d'affaire avec la pluralité des banques, limitées à leurs Etats respectifs.

M. Chase eut recours à des émissions d'emprunts qui furent tous conçus dans la pensée d'un remboursement à date fixe, emprunts onéreux pour le Trésor; il ne recula pas devant la création de papier-monnaie, tout en continuant à exiger le payement des droits de douane en or. Enfin, il accepta la suggestion de M. Potter, de New-York, de créer des banques nationales, auxquelles l'Etat central fournirait des billets uniformes, à condition que les banques remissent à la Trésorerie chacune un montant de titres de la dette.

M. Davis, dans son *Histoire des origines du système des banques nationales*, met au premier plan la préoccupation qu'aurait eue M. Chase de créer un instrument de circulation fiduciaire, présentant les plus grandes garanties, gagé sur le crédit même des Etats-Unis. C'est possible. Mais le ministre des Finances, obligé de soutenir le poids des exigences d'une guerre prolongée, obligé de recourir à de grands emprunts, a dû accueillir avec soulagement une combinaison lui permettant de trouver un débouché pour les titres.

Le malheur des Etats-Unis a été de rendre permanente une législation qui, somme toute, a été un expédient de guerre et de n'avoir pas travaillé à dégager les banques nationales de l'obligation de tenir en portefeuille des obligations 2 p. 100. Les titres de la dette publique ne valent ni les effets de commerce à 90 jours, ni un stock d'or, comme contre-partie d'une circulation fiduciaire, qui a besoin d'élasticité.

M. Chase eut recours à l'impôt pour se débarrasser de la concurrence des billets des anciennes banques : il les engloba avec la bière et le tabac parmi les articles bons à taxer. Il fut enthousiaste de ce qu'il avait accompli et affirma qu'il n'y aurait pas eu de suspension du remboursement en espèces si les banques nationales avaient existé.

A. RAFFALOVICH.

LE LAIT, SON ANALYSE, SON UTILISATION, par A. MONVOISIN. 1 vol. petit in-8° de 286 pages. Paris, Asselin et Houzeau, 1911.

Il fut un temps, encore peu éloigné, où les industriels et les agriculteurs ne disposaient guère d'ouvrages techniques. Aujourd'hui, au contraire, ces publications spéciales abondent, et même surabondent au point qu'on peut se demander ce que devient tout ce papier noirci. Dans cet amas de traités, on remarque quelquefois un petit volume intéressant, réellement utile; ainsi nous croyons devoir signaler *Le Lait*, de M. Monvoisin (de l'Ecole vétérinaire d'Alfort).

La production laitière joue un rôle considérable en France et dans les pays voisins.

En Suisse, où les trois quarts du terrain agricole sont consacrés à la production fourragère, elle atteint 20 millions d'hectolitres, évalués 333 millions de francs. Moitié est consommée en nature, 7 millions d'hectolitres pour la fabrication du beurre et du fromage, le reste pour l'obtention de la farine lactée et du chocolat au lait. Le lait condensé, le fromage et la farine lactée sont partiellement exportés; on importe du beurre pour 10 millions de francs, et on n'en exporte pas. La Suisse possède 1 500 000 têtes de bétail, et 360 000 chèvres, estimées 10 millions de francs. A cause de la grande consommation des touristes, elle importe, pour la boucherie, 47 000 bœufs, 118 000 moutons, 50 000 porcs par an.

En France, la production laitière est évaluée officiellement à 84 500 000 hectolitres, pour une valeur approximative de 1 milliard 335 millions de francs dont :

1 300 millions pour le lait de vache ;
24 millions pour le lait de chèvre ;
11 millions pour le lait de brebis.

La production annuelle du beurre (130 millions de kilogrammes), nécessite 35 à 38 millions d'hectolitres de lait; celle du fromage (80 millions de kilogrammes), 20 millions d'hectolitres. Le reste est consommé par l'homme ou pour la production des veaux. Dans les communes, mal desservies par les voies de communication, éloignées d'un centre urbain, le lait sert avantageusement à la production de la viande de veau; 12 kilogrammes de lait donnent 1 kilogramme de poids vif, ce qui, au prix d'aujourd'hui, constitue une opération fructueuse. Le lait ordinaire se vend à Paris 30 et 40 centimes le litre suivant les quartiers, ce qui met le litre à 10 ou 12 centimes pris à la ferme; le lait dit supérieur se vend jusqu'à 70 centimes le litre. En principe, on ne fait du beurre et du fromage que lorsqu'on ne peut pas écouler le lait à 10 centimes le litre. Certaines fabrications, celle du brie par exemple, sont plus avantageuses que la vente du lait en nature; elle paye le lait environ 24 centimes le litre et laisse pour rien la valeur du petit lait donné aux porcs.

La France a exporté, en 1910, 63 417 quintaux métriques de lait et n'en a pas importé. C'est un commerce local avec des communes de la frontière. Mais le commerce international des beurres et fromages est considérable. En 1910, nous trouvons à l'importation une valeur de 60 993 000 francs pour les fromages et beurres,

et en quantités 222 135 quintaux métriques de fromages, 48 003 quintaux métriques de beurre frais ou fondu; à l'exportation, 22 832 000 francs de fromages, 62 797 000 francs de beurre, et en quantités, 135 905 quintaux métriques de fromages, 130 091 quintaux métriques de beurre frais ou fondu.

M. Monvoisin étudie le lait en nature, les traitements modernes, tels que la pasteurisation, les laits condensés, et justifie ainsi le titre *Utilisation*; il examine non moins consciencieusement le contrôle qui peut être fait à un double point de vue, recherche de la valeur nutritive, poursuite des falsifications. Assurément, les fraudeurs existent; mais les habitudes de publicité d'un laboratoire officiel peuvent donner à croire qu'ils sont excessivement nombreux. Nous venons de lire dans un quotidien qu'en juillet 1911, ce laboratoire a analysé 823 laits, qu'il en a reconnu 183, ou 22,23 p. 100 falsifiés. Le lecteur est porté à conclure qu'un peu plus du cinquième du lait parisien est falsifié, ce qui est faux. Il aurait fallu dire que les analyses portaient sur des échantillons suspects. Nous avons le droit de nous défier des affirmations des chimistes. Le docteur Quesneville, qui a publié en 1884, dans le *Moniteur scientifique*, un travail devenu classique sur *La détermination des éléments du lait et ses falsifications*, a fabriqué un lait avec 3/4 de lait pur, 1/4 d'eau où il avait habilement introduit de l'axonge et du glucose, et l'a fait analyser. Le laboratoire officiel l'a trouvé normal, n'y a reconnu ni l'axonge à la place du beurre, ni le glucose à la place du lactose. Aujourd'hui, les falsifications du lait par écrémage ou mouillage, par addition de beurre de coco, sont les fraudes habituelles. M. Monvoisin expose la recherche de ces fraudes. Le volume se termine par l'étude des laits maternisés et des laits médicamenteux.

Paul MULLER.

BANQUES POPULAIRES (*People's Banks*), par M. HENRY W. WOLFF. P. S. King et Son, Londres, 1910.

M. Henry W. Wolff vient de publier la troisième édition de son ouvrage, classique peut-on dire, sur les banques populaires. Naturellement, le livre est mis au courant des nombreuses modifications qui se sont produites depuis 1897, date de la seconde édition, mais il est également mis au courant des progrès réalisés, surtout dans certains pays, et l'auteur les enregistre avec une satisfaction non dissimulée. C'est ainsi qu'il constate qu'en Allemagne, en 1908, 919 banques du type Schulze Delitzsch présentent en avances de diverses natures la somme énorme de 175 millions de

livres sterling (3 500 millions de marks ou 4 375 millions de francs), qui par ce moyen a fructifié en commerce, industrie et agriculture, servant à l'achat de matières premières ou au payement de salaires. Les sommes prêtées en cette même année par environ 17 900 banques coopératives enregistrées en Allemagne atteignaient le total vraiment imposant de 240 millions de livres sterling (4 800 millions de marks ou 6 milliards de francs). Les autres pays ne peuvent fournir de tels exemples, mais les banques populaires s'implantent en Hollande, chez les nations Slaves, en Finlande, au Canada et de là, sans doute, aux Etats-Unis. En quatre années, 2 008 banques coopératives ont été établies dans l'Inde, y préparant une modification profonde des conditions économiques.

Les adjonctions, les changements motivés par les modifications, les progrès dont il faut tenir compte, n'ont cependant pas modifié le cadre général de l'ouvrage. M. Henry W. Wolff détermine tout d'abord l'idée générale d'une banque populaire, non de celle qui est établie au moyen de dons plus ou moins désintéressés des gouvernements ou des particuliers, et dont on peut régulièrement attendre l'échec — la France en fournit plus d'un exemple — mais bien d'une association constituée par l'effort de tous, apportant non la somme péniblement réunie, mais le crédit résultant de l'union, le *self help* mis en pratique par la coopération. Cette union prend naturellement des formes diverses; la responsabilité entière ou limitée est surtout une question de milieu, mais le principe général est le même, et son application produit les mêmes effets.

L'Allemagne montre tous les résultats qu'on peut en obtenir : banques Schulze Delitzsch, banques Raiffeisen ont rendu et rendent encore au commerce, à l'agriculture, à l'industrie, les plus éminents services. Et il faut remarquer que l'assistance à la coopération, réalisée sous diverses formes par les gouvernements, en Allemagne et en Italie, ne peut produire les mêmes effets. Il ne suffit pas de donner à cela le nom de coopération pour réussir. « Si vous souhaitez de distribuer des dons de l'Etat, appelez cela par son nom, et personne ne sera surpris s'il y a un échec. »

L'Autriche-Hongrie présente plutôt une coopération faite en partie aux dépens des contribuables. On sait le succès obtenu en Italie par les banques populaires et les caisses rurales; le chapitre qui leur est consacré ne fait que le confirmer une fois de plus. En Belgique, si la réussite des Unions de crédit peut être signalée, on ne peut en dire de même pour les banques populaires, dont il faut au contraire constater la disparition graduelle. D'après un tableau établi par M. Alfred Micha, il n'est restait plus, en 1908,

que 16 en activité, 3 relativement importantes, comptant 11 658 membres sur un total de 15 877, alors que 10 autres comptaient de 162 à 873 membres, et 3 moins de 100 membres.

La Suisse ne présente qu'un petit nombre de banques coopératives, mais un crédit populaire solidement organisé. En France, on relève tout d'abord nombre de tentatives malheureuses, des interventions des pouvoirs publics naturellement suivies d'échecs. Pourtant, grâce aux efforts de MM. Rostand, Rayneri, du Père Ludovic de Besse, un certain nombre de banques populaires fonctionnent avec succès, alors que M. Louis Durand augmente l'importance de ses caisses rurales. Mais M. Henry W. Wolff ne ménage pas les critiques aux caisses régionales et à leur organisation, aux conditions dans lesquelles les avances sont faites. Sa conclusion, peut-être un peu sévère, est que le crédit coopératif est encore en France plus apparent que réel.

Le Danemark, la Hollande, la Russie (avec un suggestif tableau des banques existant au 1er janvier 1909), la Finlande, la Serbie, la Roumanie, etc., sont également passés en revue, comme l'Inde où les progrès déjà réalisés permettent de concevoir toutes les espérances.

Ce qu'il faudrait pouvoir montrer encore, c'est l'abondance de documentation, la sûreté des renseignements qui font de ce volume un ouvrage indispensable à ceux qui veulent étudier avec fruit la question des banques populaires. Le fait qu'il en est à sa troisième édition en est la meilleure preuve.

G. François.

Pêches maritimes d'autrefois et d'aujourd'hui, par M. A. Hérubel. 1 vol. in-8. E. Guilmoto, éditeur, Paris, 1911.

Ce livre fait partie d'une collection dite « Bibliothèque des amis de la Marine », publiée sous la direction de M. Marcel Dubois. Nous devons dire, sans suspecter aucunement la bonne foi de ces amis de la marine, que nous ne partageons pas toutes les illusions qu'ils se font au point de vue des procédés susceptibles d'aider au développement de notre marine marchande. Nous voudrions les voir, plus qu'ils ne le font, réclamer la liberté sous toutes ses formes, en particulier celle du travail. Mais le livre de M. Hérubel nous semble, au contraire, envisager de façon générale les questions industrielles comme on doit le faire. Il se préoccupe de pousser les producteurs à tirer meilleur parti des ressources qui s'offrent à eux, en essayant de satisfaire davantage

le consommateur, et en cherchant les moyens divers d'abaisser le fameux prix de revient.

Dans ce livre, écrit avec une remarquable méthode, notre savant confrère envisage, d'une part, le poisson, les divers comestibles, les terrains de pêche, les ressources alimentaires que renferme l'Océan, et qui sont à même d'assurer la reproduction et la vie des espèces; puis les phénomènes de destruction auxquels se livre l'homme par ignorance; l'action de la loi et de la réglementation; les questions de repeuplement, de pisciculture, d'enseignement professionnel; l'éclosion et les déplacements du poisson. Une seconde partie est consacrée à la production : aussi bien ce qu'il appelle la vie sociale le long de la côte, que les ports, les bateaux, les engins, les pêcheurs mêmes, le rendement des divers engins et méthodes et en France et dans certains pays étrangers; les diverses pratiques des différents genres de pêche; enfin l'évolution de la pêche française, les procédés de vente, et la grosse question des débouchés; que, dans un esprit réellement économique, il a voulu considérer à la fin de son livre, sachant que, en matière industrielle, tout dépend, pour ainsi dire, de cette question des débouchés. Comme il le dit, le train de marée est le prolongement nécessaire du chalutier; autrement dit, le moyen de transport, l'organe indispensable du commerce.

Pour lui, faisant œuvre critique autant que documentaire, il signale vigoureusement ce qu'il appelle les tares de notre marine marchande. Pour lui, la mer est inépuisable. Les pêches maritimes seront faciles et copieuses quand l'Océan sera mieux connu, la technique plus perfectionnée; mais la question capitale est d'ordre économique. Nos pêcheurs ne retirent pas de leur travail tous les bénéfices désirables, parce que leur matériel est trop vieux, les ports mal outillés, les capitaux engagés insuffisants. Aussi bien, il conseille de briser les barrières hostiles de l'octroi, sentant bien que, par là, le poisson étant moins cher, on en consommera davantage, et que les pêcheurs seront assurés d'une clientèle intense, régulière, productive. Il espère, grâce au jeu naturel des forces économiques, que toutes les améliorations voulues vont suivre ces progrès de la consommation; à commencer par les transformations du transport par voie ferrée, les compagnies de chemins de fer écoutant d'autant plus les réclamations qu'on leur offre des quantités croissantes de marchandises à transporter.

A notre vif regret, nous ne pouvons donner idée de la masse de documents précis que l'on rencontre dans l'ouvrage de M. Hérubel; il ne se fait point faute de recommander cette pratique de l'économie de l'effort que l'on méprise si aisément d'ordinaire en

ignorant ses effets. Tout au plus nous séparons-nous un peu de lui à propos d'une page seulement de sa préface, où il insiste sur ce que le bateau de pêche et le navire marchand ne sauraient se concevoir sans le vaisseau de guerre. La pêche maritime et les transports par mer sont une industrie véritable qui se sépare de plus en plus des questions militaires.

Daniel BELLET.

INDUSTRIE DES CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES, t. I. ORGANISATION DES ATELIERS. MATIÈRES PREMIÈRES, TECHNOLOGIE GÉNÉRALE. Monographie industrielle de l'OFFICE DU TRAVAIL DU ROYAUME DE BELGIQUE. 1 vol. gr. in-8. Lebègue et Cie éditeurs, Bruxelles, 1910.

Il y a là une de ces monographies que nous avons étudiées ici à plusieurs reprises; monographies très bien faites, autant que bien présentées, avec un luxe d'impression et d'illustration coûteuses que peut se payer une publication officielle. Nous avons fait nos réserves sur l'utilité pratique des livres de ce genre, publiés par une administration publique; mais nous conseillons à ceux qui veulent se documenter sur les industries de la construction mécanique, de consulter cette monographie de l'Office du travail belge.

Très méthodiquement faite comme les autres, elle examine d'abord ce que c'est que l'industrie mécanique en Belgique; puis les produits qu'elle donne, l'organisation et le fonctionnement des ateliers, tels qu'ils doivent être réalisés. Tout naturellement, ensuite, elle passe à l'examen des matières que met en œuvre cette construction mécanique, et nous donne une étude excellente du fer sous ses divers aspects commerciaux; bien entendu aussi des aciers, en fournissant des renseignements plus spécialement au point de vue de la Belgique, mais aussi des renseignements généraux. Elle étudie de même les matériaux divers qu'utilise la construction mécanique; non seulement les fers et aciers ouvrés sous toutes formes, mais le cuivre, les métaux accessoires, le bois, les matières diverses; puis elle nous renseigne sur les essais chimiques ou mécaniques qu'on doit faire subir aux métaux, pour se rendre compte de leur résistance et qualité. Enfin, une vaste division de l'ouvrage est consacrée à toutes les opérations exécutées dans les ateliers de construction, à l'outillage, aux procédés aussi bien qu'à l'entretien des machines et des outils et à la production de la force mécanique.

Tout en étant faite plus particulièrement au point de vue tech-

nique, l'étude nous fournit une mine de documents très précise au point de vue économique, au point de vue des relations qui existent entre l'industrie et l'économie politique. Aussi bien le prétexte de la publication de ce volume a été une enquête faite sur les industries de la construction mécanique en Belgique. On trouvera quelques indications numériques intéressantes sur le personnel employé par ces industries, et sur la valeur approximative de leur production, qui atteint quelque 365 millions, pour 140 millions environ d'exportation. On trouvera également dans cet ouvrage une description un peu sommaire, mais extraordinairement complète néanmoins, de l'organisation d'une grande usine, de son fonctionnement au point de vue commercial, et à l'égard de la conduite rationnelle de son activité. Il est assez malaisé, d'ailleurs, d'analyser longuement un volume de documentation technique qui a le mérite d'être écrit de façon très claire, et encore une fois d'être appuyé de figures nombreuses complétant heureusement le texte.

D. B.

L'intégration du travail. Formes nouvelles de concentration industrielle, par Paul Passama. 1 volume in-8. Larose et Tenin, éditeurs, Paris, 1911.

Que l'on remarque bien qu'il s'agit ici d'une forme particulière de concentration. Tout en cédant quelque peu aux tendances de certains économistes contemporains, qui se figurent voir l'évolution se faire dans un sens inverse à celui où l'économie dite classique a estimé que l'économie de l'effort et du prix de revient se faisait le plus effectivement, le jeune auteur de ce livre a plutôt eu en vue une étude de faits qu'une étude doctrinale. Et c'est surtout dans la collection des faits qu'il a apportés, qu'on trouve des renseignements intéressants, provenant d'une enquête bien menée. Disons tout de suite que ce qu'il appelle de la concentration industrielle, nous semble plutôt être de la concentration commerciale, ou plus exactement même la réunion dans la main d'une vaste société d'entreprises diverses, ayant quelque peu leur vie personnelle, et où la division du travail et la spécialisation jouent bien leur rôle précieux.

M. Passama, cédant un peu, comme nous le disions, aux tendances tout à fait modernes, reconnaît à la vérité les bienfaits pour le passé de la tendance à la division croissante des travaux; mais il estime qu'avec la complicité de l'individualisme forcené et de la concurrence excessive, elle a entraîné un morcellement et un

désordre des plus dangereux dans le système économique! Pour lui, la production serait ainsi devenue plus difficile, le bénéfice aurait été menacé; et la consommation se trouverait insuffisamment satisfaite. Les entrepreneurs, après avoir inventé les trusts, les cartels, paraît-il pour éviter les crises de surproduction tenant à une concurrence outrancière et anarchique, ont résolu les difficultés nouvelles qui surgissaient devant eux. Pour se garantir un bénéfice convenable et régulier, ils ont inventé l'intégration; mode nouveau d'organisation qui consiste à réunir dans un même tout les « procès » successifs de fabrication et de vente du produit, depuis l'extraction de la matière brute jusqu'à la livraison de la marchandise achevée au consommateur. Il est vrai que ceci, c'est ce que le langage moderne appelle l'intégration verticale, s'étendant en hauteur ou en profondeur, comprenant tout ce qui est nécessaire pour fabriquer, vendre un objet achevé déterminé. Mais il y a aussi l'intégration horizontale ou latérale, consistant à réunir dans un tout harmonique les différentes industries ou les différents commerces qui coopèrent au contentement du même besoin. Il s'agit d'industries ou de commerces connexes pourvoyant aux mêmes désirs, et s'offrant comme sur un étalage aux yeux de l'acheteur. Que l'auteur nous permette de noter que cette intégration horizontale existe depuis bien longtemps, puisque ce n'est pas d'aujourd'hui qu'une boutique d'épicier renferme une multitude d'objets alimentaires.

En tout cas, les deux procédés sont donnés comme visant à la même fin : harmoniser les industries différentes, mais connexes, en vue d'un ajustement de l'offre à la demande moins imparfait que celui qui résulte des oscillations de prix. M. Passama estime, avec d'autres d'ailleurs, que ce double procédé remédie à certains inconvénients de la spécialisation des tâches, et permet à la division des métiers de suivre son cours sans trop de dommages pour l'économie nationale.

Il commence, avant de nous fournir les résultats de son enquête, par compléter les définitions rapides que nous venons d'indiquer, par nous montrer les caractères et les procédés juridiques et financiers des deux types d'intégration; et il arrive à une définition générale de l'intégration qui consiste à réunir de façon permanente, dans un même tout économique pour les harmoniser, plusieurs industries différentes et spécialisées qui sont connexes, parce qu'elles concourent à la mise au jour du même produit ou à la satisfaction du même besoin.

Dans son volume fort compact, il fait d'abord porter son enquête sur les mines et carrières et sur les rapports de la grosse métal-

lurgie du fer avec l'industrie minière. Il nous montre des aciéries ne faisant plus seulement des produits bruts, mais encore se livrant à la production de rails, de poutrelles, de profilés. Il insiste même, comme un exemple d'intégration qui nous semble bizarre, sur le fait que beaucoup d'entreprises métallurgiques vendent leur laitier et leurs scories. A ce compte, on peut élargir étrangement le terme d'intégration. Il parcourt l'industrie chimique où, d'ailleurs, il trouve des phénomènes de désintégration en même temps que d'intégration; l'industrie électrique et le bâtiment; les transports où, en somme, l'intégration n'est guère marquée, les ateliers, par exemple, se bornant généralement à des travaux d'entretien. Il poursuit son enquête dans les industries du cuir; dans celles du caoutchouc, où il insiste particulièrement sur la Société industrielle des téléphones.

Un assez long chapitre est consacré aux industries textiles et du vêtement, où nous ne voyons point encore une démonstration très probante du vaste champ occupé par l'intégration, au moins dans ce qu'on a appelé l'intégration verticale. Il parcourt les industries alimentaires, citant comme exemple typique le fait de fabricants de bière qui ont monté des brasseries. Un chapitre est consacré aux intégrations commerciales. Et, ici, les phénomènes d'intégration sont plus faciles à relever, comme nous le disions en commençant, parce qu'une maison de commerce peut se diviser assez facilement en comptoirs spéciaux, qui ont leur vie quelque peu indépendante. Aussi bien M. Passama insiste-t-il sur les grands magasins, et avec raison, qui n'ont pourtant point fait disparaître la concurrence, mais qui ont perfectionné les procédés de vente en mettant en commun les frais généraux qui s'imposent à leurs divers comptoirs.

Toute la seconde partie de ce volume est pour ainsi dire consacrée à la théorie économique, au point de vue des entrepreneurs et aux points de vue généraux. Nous nous permettrons peut-être de lui reprocher une langue difficile à suivre, une multiplicité de divisions et de subdivisions, dans lesquelles l'esprit se perd un peu sans trouver l'unité de vue désirable. Il passe en revue et les avantages et les inconvénients de l'intégration; et il en arrive à cette conclusion que l'intégration n'est qu'un système d'emploi et d'efficacité variable et partielle; ce qui nous semble tout à fait évident, et montre bien qu'il ne faut pas y voir une évolution générale de l'industrie ou du commerce.

Il estime qu'elle constitue néanmoins un grand progrès dans l'organisation du travail, en ce sens qu'elle remédierait aux vices du mode actuel tenant à la spécialisation chaotique et morcelée

des tâches, où l'agissement des branches connexes ne se fait que d'une façon insuffisante par le jeu des prix. Nous avouons ne pas trouver l'organisation industrielle actuelle si chaotique qu'il veut bien le dire. Au surplus, il reconnaît que l'intégration présuppose un degré élevé de division du travail, et qu'elle ne contrarie nullement la marche de la spécialisation, qu'elle la respecte et l'accélère : ce qui nous laisse bien supposer que ceux qui croient voir dans l'intégration un phénomène nouveau, se trompent quelque peu; et surtout ceux qui en attendent une révolution. Le livre de M. Passama contient assurément une masse de renseignements. Il a le défaut de ne pas vouloir conclure de façon ferme; en restant dans le doute notamment au point de vue des interventions légales contre l'intégration, il cède à cette tendance d'esprit qui se manifeste dans tant de livres actuels, où l'on affecte de collectionner des faits sans en tirer des déductions absolues.

D. Bellet.

Race improvment in the United-States (*L'amélioration de la race aux Etats-Unis*). 1 vol. in-8°. Philadelphie, 1909.

Ce recueil de mémoires sur l'amélioration de la race américaine forme le volume XXXIV, n° 1, des *Annales de l'Académie américaine de sciences politiques et sociales.* Il est divisé en cinq parties: I. Influence de l'hérédité et du milieu sur l'amélioration de la race; II. Influence des villes sur la vie et la vigueur de la nation; III. Obstacles au progrès de la race américaine; IV. Rapport de l'immigration avec l'amélioration de la race; V. étude clinique et traitement du développement normal et anormal.

Chacune de ces parties contient plusieurs « papers » de divers auteurs, qui donnent beaucoup à lire et aussi à méditer. Nous ne pourrons ici signaler que quelques-uns de ces mémoires.

L'amélioration de la race peut être entravée par les *defectives* ou *negative eugenics*, c'est-à-dire les idiots, les faibles d'esprit, etc. On a proposé plusieurs moyens de préserver la race de leur influence délétère: leur interdire le mariage. On l'a essayé en Autriche et en Suède; on n'a réussi qu'à augmenter l'immoralité et le nombre des naissances illégitimes.

Un autre moyen plus héroïque ou plus barbare (suivant les opinions), est de les éliminer par une mort humaine et sans souffrance. Un troisième expédient est la « stérilisation ». M. Johnson ne le discute pas. Ces trois moyens, dit-il, sont inapplicables ou inefficaces.

Ce qu'il faut, c'est les séparer de la société et les remettre aux soins maternels et permanents de la bonne Mère l'Etat. La plupart de ces *defectives*, dit l'auteur, sont capables de gagner leur vie. Cette mesure est surtout nécessaire pour les femmes faibles d'esprit, qui sont faciles à séduire, ne connaissant pas le néo-malthusianisme et augmentent ainsi le nombre des *negative eugenics*.

Celui qui n'a eu qu'aliment, vêtement et logement en ce monde n'a pas réellement vécu, dit M. Gullick. Il faut, surtout dans les villes, des amusements, des récréations, pour que le moral s'éveille et s'élève. La principale source du malaise social et de l'envie que les pauvres portent aux riches, est le manque de récréations convenables. Il faut donc organiser des distractions pour le peuple des villes et réserver des terrains de jeux.

On dit que la race américaine dégénère; qu'elle perd son estomac, ses dents, ses cheveux, etc. M. Hutchinson n'en croit rien et donne à l'appui de son opinion des raisons et des faits que nous ne pouvons énumérer ici, encore moins discuter.

Ce qui est certain, c'est que la natalité diminue rapidement. M. Rossiter examine ce fait et en recherche les causes.

Les richesses ont augmenté dans une proportion inconnue jusqu'à ce jour. Si la natalité suivait le progrès des richesses, la population devrait suivre un mouvement parallèle. Mais il n'en est rien. Les hommes et les femmes des classes supérieures (en richesse, s'entend), ont vite appris à se considérer eux-mêmes et à se dire : Pourquoi nous chargerions-nous d'un grand nombre d'enfants? Ils nous gênent dans la jouissance de nos biens et dans la liberté de nos actions individuelles. Un ou deux enfants, c'est bien assez et même trop.

La classe moyenne a imité la classe haute et la basse classe imite la classe moyenne.

Pourtant, les biologistes constatent que les premiers-nés sont généralement inférieurs sous tous les rapports à leurs puînés. Un enfant unique est mal élevé, gâté; il est, dit M. Rossiter, la victime de fausses idées sur la vie et devient presque nécessairement égoïste et concentré sur lui-même; toutes choses qui ne sont pas précisément favorables au progrès de la race.

Une autre cause de détérioration de la race est l'industrialisme, qui détruit la famille, dit Mrs Florence Kelley. Ou la femme travaille à la maison pour la fabrique et néglige le ménage et les enfants, si toutefois elle consent à en avoir; ou elle va travailler à l'usine et les enfants la suivent ou restent à courir les rues. De toute façon, la famille est disloquée et les enfants sont mal élevés.

Jusqu'ici, la législation n'a rien fait de bon contre ce mal; elle

n'a, d'ailleurs, pas été appliquée faute d'inspection et de sanctions suffisantes. Mrs Kelley pense qu'en donnant le plein pouvoir politique aux femmes, celles-ci feraient de meilleures lois et empêcheraient la rupture des liens de la famille.

Le problème de la race, dit M. Lichtenberger, comprend le problème du maintien de la race et celui de son perfectionnement. Peut-on avoir le progrès de la race en même temps que la diminution de la population? Alors la race s'éteindrait, ce ne serait que question de temps. La condition normale du progrès de la race est donc que la population au moins se perpétue, ou mieux encore qu'elle s'accroisse, pendant que son état individuel et social s'améliore continuellement.

Or, la population américaine ne se maintient pas. On se marie autant qu'ailleurs, mais on fait moins d'enfants; on divorce de plus en plus, et le divorce est d'autant plus facile que les ménages sont sans enfants, ce qui est un encouragement à la stérilité. La cause dominante de l'infécondité est donc psychologique et sociale; elle réside dans la volonté des parents de limiter le nombre de leurs enfants.

La race américaine est ainsi menacée dans sa source même. M. Lichtenberger est persuadé que ce phénomène n'est que transitoire.

L'immigration soutiendra-t-elle la race américaine? Les immigrants continueront-ils de s'américaniser? Leur nombreuse natalité se maintiendra-t-elle, ou suivront-ils le courant qui entraîne les Yankees vers la dépopulation?

Ces questions et plusieurs autres sont du plus haut intérêt sociologique et sont traitées dans ce volume. Les enseignements qui en ressortent, ou tout au moins les suggestions qu'on en peut tirer seront utiles à d'autres peuples que celui des Etats-Unis, sans en excepter la France, au contraire; c'est pourquoi j'ai cru bon d'appeler l'attention des lecteurs sur ce sujet. Quelle société savante en Europe a discuté une pareille question avec autant de profondeur que *The American Academy of political and social science?*

ROUXEL.

LE « CONTRAT SOCIAL » ET LES IDÉES POLITIQUES DE J.-J. ROUSSEAU, par HENRI RODET. 1 volume in-8. Paris, Arthur Rousseau, 1909.

Jean-Jacques Rousseau n'a jamais été oublié et n'est pas de ces écrivains que l'on oublie quand une fois on les a connus, ne fût-ce que superficiellement. Mais, depuis quelque temps, et en tous pays, il semble qu'on s'intéresse encore plus vivement à lui et à ses idées politiques et sociales.

C'est ainsi, pour ne citer que quelques exemples, que nous avons eu, en 1900, une *History of the theory of sovereignty since Rousseau* (Histoire de la théorie de la souveraineté depuis Rousseau, par C.-E. Merrian [New-York, the Columbia University]. En 1906, paraît un autre volume: *Su la teoria del contratto sociale* (Sur la théorie du contrat social), for G. Del Vecchio; dans la même année, M. Frédéric Atger a publié son *Essai sur l'histoire des doctrines du contrat social* (Paris, Alcan, 1906). Aujourd'hui, M. Rodet rappelle notre attention sur le contrat social et les idées politiques de J.-J. Rousseau.

A quoi attribuer ce regain de popularité?

Les expériences de contrats sociaux faites depuis plus d'un siècle par presque tous les peuples, les régimes constitutionnels, parlementaires et plus ou moins démocratiques, qui vont se répandant dans toutes les parties du monde, n'ont-ils pas donné les résultats qu'on en espérait? En ont-ils même produit souvent de tout contraires?

C'est fort possible et même probable, et il y a lieu de croire que c'est à cause de cette faillite que l'on cherche à remonter aux principes et aux sources, afin de découvrir le défaut du système et de le rectifier. Ceux que tourmente cette idée liront donc avec intérêt le livre de M. Rodet, où l'œuvre de Rousseau est envisagée sous un grand nombre d'aspects.

Pour bien comprendre Rousseau, il faut d'abord le placer dans son milieu et le considérer dans sa propre personnalité.

A cet effet, M. Rodet donne de l'état politique et social au dix-huitième siècle un bref aperçu, aussi général et aussi compréhensif que possible, dont voici le résumé: L'édifice de l'ancien régime était supporté par quatre piliers plusieurs fois séculaires; autrement dit, quatre grandes idées faisaient le fondement et formaient la base de la monarchie: c'étaient la royauté de droit divin, la religion d'Etat, les privilèges féodaux, la concentration administrative dont le dernier terme était le bon plaisir royal.

Quant à la psychologie de Rousseau, les jugements sont divers. « Le fond était bon, dit l'un, non le fond moral qui n'existait pas, mais le fond sensible. » (M. Faguet.)

Un autre, peut-être plus exact, M. Brunetière, dit: « Incertaine et chancelante, sa morale est de son temps, mais il a une morale, je veux dire une règle fondée sur quelque idée d'une justice antérieure, extérieure et supérieure à l'invention sociale... C'est toujours l'accord de sa conduite avec ses principes qu'il s'efforce de réaliser. »

Rousseau ne réussit pas toujours à mettre sa conduite d'accord avec ses principes; mais il s'y efforce, ce qui est bien rare, et s'il

échoue, les hommes qui ont subi comme lui les épreuves de l'adversité lui seront indulgents.

M. Rodet a divisé son livre en deux parties : 1° *Politique intérieure*, où l'on traite de l'état de nature, du pacte fondamental, de la souveraineté, du droit de suffrage, des rapports de la religion avec l'Etat, du républicanisme et du socialisme de Rousseau; 2° *Politique extérieure*, comprenant le droit de la guerre, le système fédératif et le pacifisme.

Le principe fondamental de la politique intérieure de Rousseau est, comme on sait, la bonté originelle de l'homme. Pour bien comprendre cette idée, il faut pénétrer dans le milieu environnant l'auteur et dans sa pensée.

Le catholicisme, régent de l'humanité, enseignait que. par suite du péché originel, l'homme était foncièrement mauvais, et que, pour le contenir et l'empêcher de faire le mal, ce n'était pas trop du concours de l'Eglise et de l'Etat.

Rousseau, s'interrogeant lui-même, faisant ce qu'on appelle aujourd'hui de la psychologie introspective, ne pouvait admettre cette idée : il se sentait bon et, par analogie, il supposait que ses semblables étaient de même.

Faisant ensuite de la psychologie expérimentale, observant ses semblables, il trouve que les enfants sont meilleurs (ou moins mauvais) que les hommes; que les paysans valent mieux, au moral, que les citadins; que les sauvages, au même point de vue, sont meilleurs que les civilisés.

Il en conclut que la Nature, ou Dieu, ne fait rien qui ne soit bien : « Tout est bien en sortant des mains de la nature; » et que le mal vient de l'homme, de la société ou de la civilisation.

La conclusion est discutable, mais elle n'est pas si dangereuse ni si désespérante qu'on l'a supposé.

En effet, si le mal vient de l'homme, il n'a rien de nécessaire, d'irrémédiable; le bien peut aussi provenir de la même source. Le bien et le mal sont les produits de l'étendue de son intelligence et de la direction de sa volonté.

Le difficile est d'expliquer comment, l'homme étant bon, la société et la civilisation peuvent être mauvaises. C'est à résoudre cette antinomie que s'est appliqué Jean-Jacques dans ses principaux ouvrages et, spécialement, dans son *Contrat social*.

Mais, comme l'observe M. Rodet, la solution qu'il propose est plutôt théorique que pratique. Dans sa pensée primitive, le *Contrat social* n'est d'abord destiné qu'à Genève, sa ville natale, ou à de petits Etats comme elle : Berne, les cantons de la Suisse, les

Etats-Généraux de la Hollande, quelques autres républiques minuscules, à l'exclusion des grandes puissances.

Dans ce manuel théorique, on trouve, dit M. Rodet, maints passages où Rousseau semble faire bon marché de la valeur pratique de ce livre. Aussi, lorsque Rousseau est sollicité de donner une constitution à la Pologne ou seulement à la Corse, laisse-t-il de côté son système pour tâcher d'adapter ses lois aux conditions des peuples à « constitutionnaliser ».

Le tort des disciples de J.-J. Rousseau a été de vouloir prendre le *Contrat social* au pied de la lettre et de vouloir appliquer ses principes intégralement. Si le philosophe de Genève était encore là, il serait le premier à s'élever contre une pareille prétention.

M. Rodet se demande: Que reste-t-il aujourd'hui, dans la doctrine contemporaine, de ces deux idées si éminemment chères à Rousseau, savoir l'état de nature et le pacte fondamental? Et il répond : Il faut avoir le courage de l'avouer, il n'en reste que le souvenir. On les considère comme de simples procédés d'investigation démodés et absolument hors d'usage.

On peut se demander : Y a-t-il seulement une doctrine contemporaine? Quant aux mystères qui prétendent être des doctrines, s'ils considèrent les procédés d'investigation comme démodés, ils n'en sont pas meilleurs pour cela, et, au fond de tous, à l'état latent, réside la question de l'état de nature, et la fameuse énigme : l'homme est né libre et il est partout dans les fers; l'homme est né bon et il est partout mauvais, reste posée et attend sa solution.

ROUXEL.

PAPERS AND DISCUSSIONS OF THE TWENTY-FIRST ANNUAL MEETING OF ATLANTIC CITY (*Rapports et discussions du 21e congrès annuel d'Atlantic City*). 1 vol. in-8°. 1909.

Les sujets traités dans ce volume sont nombreux et variés : le premier porte sur la littérature économique. Viennent ensuite la théorie du contrat collectif, la comptabilité dans ses rapports avec l'économique; la législation du travail; l'influence du revenu sur le standard de vie; la vie industrielle comparée à la vie rurale sous le rapport de la famille; la géographie économique; la coopération agricole; les transports par eau et par terre; la revision des tarifs douaniers; la monnaie et les banques, etc. Et plusieurs de ces rapports ont donné lieu à des discussions très animées.

La législation du travail est une des questions d'actualité qu'on ne saurait trop examiner de près. M. Farnam se demande si cette

législation repose sur des bases scientifiques. Il constate que cette législation, de plus en plus abondante, puisque durant l'année 1907 seulement, on n'a pas pris moins de 405 mesures concernant le travail, et toutes les législatures des Etats-Unis n'y ont pas pris part en cette année; cette législation, dit l'auteur, a souvent failli et, même lorsqu'elle a été effective, elle a produit des résultats auxquels on ne s'attendait pas, et elle a manqué ceux qu'on se promettait.

Beaucoup de lois protectrices du travail sont mal faites, dit M. Farnam: « de toutes les industries des Etats-Unis, la *légifaction* est peut-être la plus arriérée ». Bien ou mal faites, ces lois ne sont pas observées ou ne le sont que par ceux qui le veulent bien, car les moyens manquent pour tenir la main à leur application. Elles forment ainsi un encouragement aux entrepreneurs malhonnêtes.

Lors même que ces lois sociales sont appliquées, « le virus du *spoils system* neutralise en beaucoup d'Etats le bien que les lois pourraient peut-être accomplir ».

Les personnes qui douteraient des assertions de M. Farnam pourront les contrôler en lisant les rapports et la discussion sur les accidents du travail.

Dans son rapport sur l'influence du revenu sur le standard de vie, M. Chapin montre que, plus le revenu augmente, plus la proportion de la partie employée à l'alimentation diminue. L'influence du revenu sur le standard de vie peut donc se résumer ainsi : A mesure que le revenu s'accroît, les dépenses augmentent plus rapidement sur la ligne des plus forts désirs jusqu'alors restés insatisfaits. Le pourcentage de la dépense en aliment est un indice du degré de prospérité atteint.

S'il en est ainsi, la question sociale n'est pas une question de ventre. Ceci est bon à retenir.

La vie industrielle dans les villes est-elle favorable à la famille? Non, disent la plupart des congressistes. La monogamie tend à disparaître dans les villes et avec elle l'esprit de famille. La fécondité diminue, etc. On peut cependant enrayer le mal, si l'on en croit M. Henderson : Après une longue résistance du *laisser faire*, nous avons obtenu l'assistance obligatoire et l'éducation obligatoire; la logique veut que l'assurance obligatoire complète la trinité compulsive.

Un autre moyen est indiqué pour améliorer la race humaine citadine. Nous nous occupons avec zèle de la reproduction scientifique de nos troupeaux par la sélection. Il faut en faire autant pour les hommes, créer des Eugénésiques et, surtout, empêcher les produits inférieurs de se multiplier.

Pourvu que nous n'obtenions pas ainsi des animaux au lieu d'hommes!

ROUXEL.

I. LABOR AND WAGES (*Travail et salaires*). — II. THE CHILD WORKERS OF THE NATION (*Les enfants travailleurs*). 2 vol. in-8. Philadelphie, 1909.

Ces deux volumes, publiés par *The American Academy of political and social science* de Philadelphie, renferment un grand nombre d'études par divers auteurs, sur les sujets indiqués. M. Edward T. Devine traite des bureaux de placement à New-York. Les bureaux de placement sont nécessaires, le bon sens le dit. Il n'en existe pas de bons; ce qui ne serait pas très difficile à expliquer, si la place ne nous faisait défaut.

L'expérience a prouvé que les bureaux créés par des sociétés charitables n'ont pas pu vivre et sont même *disadvantageous*. Il en est de même des établissements fondés dans le but d'avoir l'air de faire quelque chose pour les travailleurs. M. Devine expose les conditions qui lui paraissent requises pour que le placement des travailleurs fonctionne bien. Ces conditions sont trop nombreuses pour être énumérées et critiquées ici. Elles nous paraissent, d'ailleurs, peu efficaces.

La logique veut, d'après M. Ch. Richmond Henderson, que l'assurance sociale aille jusqu'au bout de son rouleau. Elle doit garantir un revenu aux travailleurs et à leur famille en cas de maladie, d'accident, d'invalidité, de vieillesse, de chômage, etc. L'épargne doit être remplacée par l'assurance. « Le principe d'assurance est opposé à l'épargne. »

Toutes ces assurances doivent être obligatoires. Sans obligation, l'assurance est impossible. Il n'y a pas de raison pour que l'instruction soit obligatoire et pour que l'assurance ne le soit pas. L'assurance ainsi généralisée n'est pas une « législation de classe », mais une « assurance sociale ».

Quant aux moyens de réaliser toutes ces assurances, ils sont plus difficiles à trouver. L'auteur convient que tous les ouvriers ne sont pas en état de s'assurer, que l'assurance serait ruineuse pour les petits patrons et même pour beaucoup de grands. Il faut donc le concours du grand magicien l'Etat, qui possède le merveilleux talent de transformer les écus en liards.

M. Spencer Baldwin expose les récentes lois ouvrières au Massachusetts, notamment celles qui concernent les enfants, les mineurs, et les femmes. Contrairement à M. Henderson, M. Baldwin veut que

l'assurance soit réalisée par le moyen de l'épargne. L'auteur montre que la loi sur la responsabilité des employeurs, votée en 1887 et amendée plusieurs fois depuis, n'a satisfait ni les employeurs, ni les employés.

Les employeurs se plaignent du grand nombre de procès auxquels cette loi donne lieu et de la tendance des jurys à prononcer leur verdict, qui est souvent un *fauxdict*, contre eux. Les employés affirment, non sans raison, que la loi n'assure pas au travailleur une juste et certaine compensation.

Si les avocats et les médecins, qui font la majorité dans les Parlements, dévoilaient leur pensée, ils diraient: cette loi fait très bien notre affaire, à nous et à nos confrères.

Si les Américains étaient réduits à leurs seules ressources en hommes, l'agriculture ne ferait guère de progrès, puisqu'ils tendent de plus en plus à se concentrer dans les villes. C'est donc surtout l'immigration qui contribue au développement de l'agriculture. C'est ce que nous apprend M. John Lee Coulter.

Et parmi les immigrants, quels sont ceux qui fournissent le principal facteur? Ce sont les Italiens, nous dit le professeur Alberto Pecorini. Les Italiens, comme travailleurs agricoles, ont donné de très bons résultats dans presque toutes les localités, spécialement dans celles où le climat est doux et où ils peuvent devenir propriétaires. L'Italien semble destiné à devenir le fermier de l'Est et le grand producteur de fruits en Californie et au Texas. Il a aussi donné d'excellents résultats dans la culture du sucre et du coton dans les Etats du Sud.

II. Les Américains, ou plutôt les Américaines, ne faisant pas beaucoup d'enfants, il importe d'autant plus de conserver le peu qu'on en obtient. C'est ce dont s'occupe M. A. S. Draper. Il est suivi dans cette voie par M. S. N. Seligman, et par M. Charles R. Henderson, qui nous entretiennent du devoir des nations riches à prendre soin de leurs enfants. Pour cela, il ne faut pas les faire travailler trop ni trop tôt. « Il est faux de dire que le bien-être des sociétés humaines nécessite l'exploitation du travail des enfants. »

M. Owen R. Lovejoy soutient qu'il y a beaucoup de questions concernant les enfants qui ne sont pas résolues. Il indique: 1° quelles classes d'enfants doivent être entièrement éliminées comme facteurs du problème industriel; 2° de quelles industries tous les enfants doivent être éliminés; 3° quelles règles doivent déterminer les conditions des enfants en âge d'être employés dans les manufactures; 4° ce qu'on doit faire de ceux qui sont exclus de l'industrie.

Dans une étude sur la scolarité des enfants travailleurs Mrs Florence Kelley trouve que le point le plus faible de toute la législa-

tion du travail des enfants est le manque d'écoles, non seulement pour leur enseigner ce qui leur sera industriellement utile, mais pour leur enseigner quoi que ce soit.

Le docteur Albert H. Freiberg examine l'influence du travail et celle de l'école sur l'organisme des enfants. A la manufacture, l'enfant reste une longue période de temps dans la même position, et dans une mauvaise position, pour contrôler l'opération de la machine et en même temps il doit rester attentif à son travail, ce qui est très fatigant. L'enfant à l'école change d'occupation au moins d'heure en heure; il a des moments de repos et de diversion physique. L'école lui est donc moins nuisible que la manufacture.

M. Freiberg trouve que l'occupation la plus avantageuse au développement physique et intellectuel de l'enfant est le travail agricole, même quand ce travail est fatigant. Aussi est-il reconnu que beaucoup de grands hommes sont venus de la ferme, et eux-mêmes nous ont dit combien ils travaillaient dur, combien mauvaises étaient les conditions dans lesquelles ils vivaient. Mais ces conditions semblent n'avoir fait rien de plus que donner à ces hommes une constitution physique plus solide et leur procurer l'opportunité d'un développement mental qui les a élevés au-dessus de leurs semblables, plus douillettement soignés.

Il suivrait, de là, que le meilleur moyen de conserver et même d'améliorer les enfants des nations riches serait de les envoyer à la ferme, garder les oies, les moutons et les vaches, et faire les autres travaux agricoles à la portée de leurs forces.

M. Woods Hutchinson semble partager aussi cette manière de voir. Le sur-travail et la sous-alimentation à la ferme sont moins nuisibles aux enfants que le sur-travail, la sédentarité et le confinement à l'école. L'éducation à l'école est trop livresque, irrationnelle et *impratique*. Il est meilleur de travailler six heures dans un atelier bien ventilé et sain, que de passer six heures à rêvasser sur de classiques absurdités, dans lesquelles on ne peut trouver ni intérêt ni profit. Le mot d'ordre de l'école est : « Par les livres vous serez sauvés »; mais c'est le cas de dire que *la lettre tue*; car, en réalité, l'école nuit plus aux enfants que la manufacture. L'auteur remarque que ce sont les enfants qui demandent à travailler et à fuir l'école, et les parents, bien intentionnés, qui tiennent à les envoyer en classe.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

LISTE GÉNÉRALE DES FABRIQUES DE SUCRE. CAMPAGNE 1911-1912. 1 vol. de 366 pages. (*Journal des fabricants de sucre*, 160 boul. Magenta.)

M. Georges Dureau, directeur du *Journal des fabricants de sucre*, vient de publier l'annuaire qu'il fait paraître chaque année sous le titre de : *Liste générale des fabriques de sucre, raffineries et distilleries.* C'est le quarante-troisième de la série (campagne 1911-1912). On trouve dans cette publication indispensable à tous ceux qui veulent être au courant de la question des sucres, de nombreux renseignements sur les usages commerciaux, la production et la consommation du sucre, la législation sucrière en France et dans les différents pays. En 1909-1910, voici le taux de la consommation du sucre pour les pays qui en consomment le plus :

	Kg.
Grande-Bretagne..	39,23
Amérique du Nord.	38,77
Danemark.....	35,34
Suisse.....	29,14
Suède.....	24,50
Hollande.....	19,79
Allemagne.....	19,75
Norvège.....	18,99
France.....	17,18

Nous ne venons encore qu'au 9e rang et cependant, depuis la convention de Bruxelles et l'abaissement des droits sur les sucres qui en est résulté, la consommation a augmenté de près de 90 p. 100.

VERS LA JUSTICE, par J.-L. COURCELLE-SENEUIL. 1 broch. in-8, 11e édit. (Librairie Félix Alcan.)

La première édition de cette vigoureuse étude a paru en 1907 ; mais elle est plus que jamais d'actualité. M. Courcelle-Seneuil dit : « Le droit est, en somme, l'ossature solide qui maintient les sociétés civilisées. » Et nous voyons le droit tomber en dissolution, malgré la quantité de lois que fabriquent les parlements. Il rappelle certains principes essentiels de la Déclaration des droits de l'homme. Et nos hommes d'État passent leur temps à la violer. La propriété individuelle est la condition même de notre civilisation de production et d'échange : elle est attaquée dès l'école primaire par des instituteurs imprégnés les uns de socialisme, les autres d'anarchisme ; l'enseignement supérieur par des professeurs de tout genre qui n'ont tiré d'autres enseignement économique que celui de Platon ; dans les écoles spéciales où la science économique n'est pas enseignée ; dans les écoles de droit, où certains professeurs suppriment la raison d'être du droit ; dans le Parlement, par les ministres eux-mêmes, par la législation qu'ils préconisent, les mesures qu'ils prennent et qu'ils promettent. « Il y a un danger sérieux, dit M. Courcelle-Seneuil, à voir les attaques contre la propriété demeurer sans réponse. » Il a raison.

Les Communes et le Crédit foncier par M. Pierre Léris. (Librairie Dalloz.)

Quelle a été l'action du Crédit foncier dans le champ du *crédit public local*? (Nous entendons par ces expressions le crédit des autorités locales, par opposition au crédit de l'État ou crédit public national.) Cette question intéressante fait l'objet d'un livre récemment publié par M. Pierre Léris.

Sous le second Empire, les fonds provenant des premières émissions d'obligations communales, à partir de 1860, ont servi à Paris à l'exécution du plan Haussmann-Alphand et ont, de même, facilité en province l'œuvre de rénovation urbaine accomplie principalement à Marseille, Lyon et Lille. Seules les communes rurales des deux Savoie ont eu recours, aussi dès cette époque, aux formes du crédit à long terme pour mettre, au lendemain de leur annexion à la France, leurs services au niveau de ceux des communes des autres départements. La diffusion des prêts communaux, en province, s'est surtout effectuée à partir de 1880. Actuellement, il n'est pas de localité, si minime soit-elle, qui n'ait en cours d'amortissement un emprunt au Crédit foncier. Le nombre des prêts consentis aux seules municipalités est de plus de 37 000.

Le Crédit foncier est aussi resté le principal prêteur des grandes villes. Les tableaux placés à la fin du volume nous ont permis de calculer que les villes de plus de 20 000 habitants (Paris et sa banlieue exceptés) ont une dette d'ensemble 900 millions, en chiffres ronds. Elles en doivent plus de la moitié, 550 millions, au Crédit foncier. Ces villes de plus de 20 000 habitants, qui sont au nombre d'une centaine, se sont presque toutes adressées à lui. Il n'en est guère qu'une dizaine qui, actuellement, ne lui doivent rien : Bordeaux, Amiens, Angoulême, Saint-Nazaire, Périgueux, Chartres, Saint-Dié, Épernay. Quelques grandes villes, par contre, lui sont redevables de la totalité ou presque totalité de leur dette : Lyon (94 millions sur 98), Nantes (25 sur 29), Toulouse (28 sur 36), Lille (25 sur 29), Toulouse (28 sur 36), Lille (25 sur 37), Dijon (13 sur 14), etc. Tours, Versailles, Béziers, Pau, Tarbes n'avaient, en 1910, pas d'autre créancier que lui.

En dehors des emprunts qui ont été réalisés au Crédit foncier, les municipalités se sont adressées à la Caisse des dépôts et consignations et à la Caisse des retraites pour la vieillesse, ou bien elles ont procédé elles-mêmes à des émissions d'obligations. Le nombre des obligations municipales cotées à la Bourse de Paris et aux 6 Bourses régionales est de 79 et leur valeur d'ensemble 330 millions. Mais, ce dernier chiffre ne représente que la valeur nominale de tous les emprunts admis successivement à la cote jusqu'en 1910; il ne tient pas compte des amortissements effectués. Il y a, aussi, des obligations municipales qui ne sont cotées ni à Paris ni en province. Elles sont classées dans les portefeuilles des habitants de la ville qui les a émises. Parmi les appels les plus importants aux ressources purement locales il faut citer les emprunts des villes de l'Est : Nancy, Épinal, Saint-Dié, Sedan, et ceux de la région champenoise : Reims, Épernay, Châlons-sur-Marne, Troyes. Une particularité à signaler est celle de la dette d'Amiens qui est presque entièrement due à la banque locale Duvette.

L'appoint fourni au crédit communal par les caisses publiques va se trouver augmenté par ce fait que le Parlement a admis le principe de la capitalisation pour le service des retraites ouvrières et que, comme conséquence, la loi du

5 avril 1910 (art. 15) a prévu pour les fonds provenant des versements patronaux et ouvriers le placement en *prêts directs* aux communes. L'auteur ne pense pas qu'il puisse y avoir, dans ce fait, pour les obligations communales la menace d'une crise comme entre 1891 et 1893, lorsque s'est accentuée la concurrence des caisses publiques et que MM. Siegfried et Hubbard proposaient la création d'une Caisse nationale des emprunts communaux, alimentée par les fonds des Caisses d'épargne. Les services du Crédit foncier ne pourront que coexister avec ceux des autres organisations financières. Parce qu'il est *plus spécialement adapté à la fonction de crédit communal*, qui n'est remplie qu'accessoirement par les caisses publiques, le Crédit foncier a plus de souplesse qu'elles. Il peut mieux se plier aux variétés de situation des communes et répondre mieux à leurs exigences diverses.

Die Statistik in Deutschland. 2 volumes. 1911. (Schweitzer, Munich.)

Le soixante-dixième anniversaire de la naissance de M. Georg v. Mayr, ancien directeur du bureau de statistique de Bavière, ancien sous-secrétaire d'État, professeur à l'Université de Munich, membre honoraire et vice-président de l'Institut international de statistique, a été célébré d'une façon toute spéciale ; 51 statisticiens, se sont groupés autour de M. Zahn, qui dirige aujourd'hui l'Office bavarois, pour tracer le tableau de la statistique allemande et apporter deux gros volumes d'ensemble 1800 pages comme une sorte d'hommage, au doyen de leur science en Allemagne. M. Georg von Mayr a rendu de grands services dans l'organisation de la statistique officielle, tant au point de vue technique qu'au point de vue scientifique. Comme professeur, il a formé de nombreux élèves. Assidu à toutes les sessions de l'Institut international, il est bien connu de ses collègues. D'abord un peu brusque, autoritaire, un peu susceptible, M. G. von Mayr a droit, par ses travaux, à l'estime et à la considération générale.

Voici le contenu des deux volumes :

Préface par l'éditeur F. Zahn sur la position moderne de la statistique générale en théorie et pratique ; Histoire de la statistique allemande, par Ad. Gunther, agrégé de l'Université de Berlin ; La statistique dans la science, par Hellmut Wolff, chef du bureau de statistique de Halle ; Importance de la statistique dans la pratique, par H. Bleicher, (Francfort-sur-Mein) ; Organisation du service de la statistique, par H. Platzer (Strasbourg) ; Technique des recensements, par K. Seutemann (Hanovre) ; Représentations graphiques, par S. Schott (Mannheim) ; Méthode des recensements allemands, par W. Benkemann (Hambourg) ; Répartition et densité de la population, par W. Klose (Munich) ; Statistique des familles, par Landsberg (Magdebourg) ; Statistique des langues, par Brvesike ; Statistique des religions, par L. Knoepfel ; Statistique du recrutement, par G. Evert ; Statistique de la morbidité, par Gottstein ; Morbidité professionnelle, par Paul Meyer : Statistique des fous, sourds et muets, crétins, par Prinzing ; Mariages, naissances, décès, par Kuczynski ; Mortalité des nouveau-nés, par Silbergleit ; Tables de mortalité, par J. Rahts ; Statistiqne des migrations, par H. Losch ; Statistique de l'enseignement, par G. Tenius ; Statistique des moyens accessoires d'instruction, par J.-F. Kleindienst ; statistique du droit civil, par M. Rusch ; Statistique morale, par A. Wadler ; Sport, par R. V. Valta ; Statistique militaire, par M. Mendelson ; Statistique électorale, par V. Arnola ; Statistique financière, par O. Most ; Statistique professionnelle et sociale,

par F. Zahn ; Statistique des exploitations agricoles, par H. Schmelze ; Statistique du bétail, par Pesersilié ; Autre statistique agricole, par Huber ; Statistique industrielle, par Morgenroth ; Commerce et navigation par C. Meisinger ; Chemins de fer, postes, télégraphes, téléphones, par Rickes ; Autre statistique des transports, par Tretau ; Assurance privée, par C. von Rasp ; Formes de l'entreprise privée, par E. Moll ; Bourse et capitaux, par Arnold ; Banques, par H. Schacht ; Caisses d'épargne, par Fiack ; Prix de gros, par R. Meerwarth ; Prix de détail, par Decker ; Production et consommation, par Ballod ; Statistique des revenus et des fortunes, par Kühnert ; Statistique des pauvres, par Kollmann ; Statistique du travail, par O. Richter ; Salaires et conditions d'existence, par Feig ; Ouvriers communaux, par Busch ; Assurance ouvrière, par Klein ; Terrains et logements, par Franke ; Assistance publique, par Böhmert ; Colonies, par R. Herrmann.

Les deux volumes ont donné lieu à la préparation d'un index de 41 pages.

Geschichtliche Entwickelung des Zinsfusses in Deutschland, 1895-1908, par H. Albert. (Duncker et Humblot, Leipzig, 1910.)

Dans une esquisse historique, M. Albert a essayé de retracer le mouvement du taux de l'intérêt en Allemagne, en prenant comme points extrêmes de son étude les années 1895 et 1908. Il a voulu dégager les différents facteurs qui agissent pour déterminer l'expression synthétique de la valeur du capital disponible, du capital emprunté à courte échéance, du capital immobilisé pour un temps plus long. Il s'est inquiété des phénomènes généraux qui influent sur l'activité des affaires, qui les accélèrent ou les retardent, il a analysé la production industrielle, le transport par rail et par eau, la circulation des effets de commerce, et s'est inquiété du marché de la main-d'œuvre, des fluctuations de la Bourse de Berlin au point de vue des fonds, des obligations et des actions. Il a examiné le marché international des capitaux, les relations entre le taux d'escompte et le change allemand-anglais, allemand-français, allemand-autrichien, allemand-américain, allemand-russe, l'influence exercée sur le taux d'escompte étranger, sur le taux à Berlin. Il a terminé son étude par un chapitre sur l'élasticité de la circulation, sur les chèques et les transferts, sur la politique d'escompte des banques d'émission, notamment de la Reichsbank. On trouve dans l'ouvrage de M. Albert des indications intéressantes, des tableaux graphiques.

A. R.

Das Kassen und Zahlungswesen des Staates im Koemgreich Belgien, par Alfred Maass. (Cotta, Stuttgart, 1911.)

M. Alfred Maass, élève de MM. Brenlano et Lotz, a pris pour sujet de sa thèse de doctorat l'organisation des caisses et des payements de l'État en Belgique. C'est la Banque de Belgique qui reçoit et paye pour compte de l'État, elle est le caissier central du Trésor, avec le concours de ses succursales et de ses agences. M. Maass décrit avec un soin minutieux le système adopté par nos voisins. Il fait ressortir la différence qui existe entre la méthode belge et la méthode anglaise. Elle provient en partie de ce que l'État belge exploite un réseau de chemins de fer, des canaux, des lignes de navigation, la poste, les télégraphes et téléphones. En Angleterre, l'État, jusqu'ici, n'a eu comme régie industrielle que la poste, les télégraphes et téléphones. En Belgique, l'usage des chèques est bien moins répandu qu'en Angleterre, il faut payer et recevoir du

numéraire (généralement de la monnaie blanche) et des billets.

A. R.

LES DROITS DU TRAVAIL. *L'homme ne veut plus du salariat*, par E. LESIGNE. (Marcel Rivière éd.).

M. Ernest Lesigne est un universitaire qui, par conséquent, devrait savoir ce que valent les mots. Il publie un ouvrage intitulé : les *Droits du Travail* et il donne comme sous-titre au premier volume : *L'homme ne veut plus du salariat.*

L'homme peut ne pas vouloir avoir faim, avoir froid, avoir soif, avoir envie de dormir : cependant il ne trouve pas d'autre moyen d'apaiser sa faim que de manger, sa soif que de boire, son envie de dormir que de dormir et de se préserver du froid que de se couvrir et de se chauffer.

Pour vivre, nombre d'hommes devront continuer à travailler, et, en grande majorité, ils continueront à ne pas trouver d'autre rémunération de leur travail que le salaire. M. Ernest Lesigne, journaliste, a surtout vécu de son salaire : et s'il avait attendu les bénéfices d'un certain nombre de journaux auxquels il a collaboré, il serait mort de faim.

Le salarié fournit son service ou son travail aux risques et périls de celui qui le paye, peu importe que le salariant soit en perte : le salarié a fait un forfait qui lui donne la sécurité.

M. Lesigne reprend une vieille théorie de Proudhon qu'il ne cite pas, en proclamant :

« *Le droit pour chacun à la valeur intégrale du produit de son travail ; à se voir attribuer* son gain complet, dans les comptes de répartition, les charges sociales et d'intérêt général remplies.

« Quand un travailleur isolé a produit dans un laps de temps une utilité valant 3 000 francs, s'il en a touché 2 000 seulement, et qu'ils aient suffi à son entretien, les 1 000 francs qui lui reviennent sont une portion de son compte non encore perçue. »

M. Lesigne oublie de dire pourquoi cette utilité vaut 3 000 francs. Au travail de l'ouvrier, il faut ajouter les matières premières qui comptent bien pour quelque chose, les frais d'outillage et l'amortissement de cet outillage, l'intérêt des capitaux qui ont fait les avances de l'organisation de l'industrie, des achats de matières premières, les remises faites aux vendeurs divers, les frais de publicité qui ont ouvert les débouchés, sans lesquels l'ouvrier n'aurait pas touché les 2 000 francs dont parle M. Lesigne. D'après sa thèse, tous ces éléments de la valeur seraient gratuits.

Qu'un auteur émette de pareilles billeversées, soit : mais son livre est publié sous le patronage de la Chambre consultative ¡des associations ouvrières de production où se trouvent des hommes avisés qui, par la pratique, savent à quoi s'en tenir sur des théories de ce genre.

CHRONIQUE

I. Le budget de 1912. — II. La destruction de la *Liberté* et la poudre B. — III. L'Italie et la Tripolitaine. — IV. L'échec de la réciprocité au Canada. — V. La limitation des billets de la Banque de France. — VI. La grève des chemins de fer en Irlande. — VII. La commission d'enquête sur le *Railway conciliation scheme of* 1907. — VIII. *Female pit brow labour.* — IX. Le Maroc et le Congo.

I. *Le budget de 1912.* — M. Klotz a essayé de mettre fin à cet abus, qui consiste à faire de la loi de finances une encyclopédie. Dans son projet de budget, elle ne compte que 72 articles au lieu de 178 dans la loi de finances de 1911. Nous verrons combien elle en comptera à la fin des discussions parlementaires.

M. Klotz a donné le tableau des impôts établis depuis 1907. On le trouvera ci-dessus au *Bulletin.* Le budget de 1901 s'élevait à 3 554 millions et celui de 1912 s'élève à 4 503 millions, malgré l'économie de 34 millions provenant de la conversion des rentes 3 1/2 en 1902.

Le ministre dresse ce tableau des *augmentations de dépenses*, durant cette période de onze années:

	Francs.
Dette à terme	8 226 000
Garantie d'intérêts (insuffisance des chemins de fer de l'État)	67 025 000
Pensions militaires	33 400 000
Pensions civiles	37 789 000
Pensions diverses	6 758 000
Dépenses militaires (guerre, marine, colonies)	320 352 000
Instruction publique	90 979 000
Dépenses sociales	165 070 000

	Francs.
Primes	18 084 000
Frais de régie (autres que ceux des postes)	54 776 000
Frais de régie (postes et télégraphes)	131 988 000
Remboursements	6 131 000
Autres dépenses	28 710 000

Dans une période de onze ans, le budget s'est accru de 949 millions, soit près de 90 millions par an. Nous rencontrons cette année une différence de 173 millions (115 millions environ si on laisse de côté les effets de la loi du 5 avril 1910).

M. Klotz demande, avec une certaine naïveté, si cette augmentation de dépenses « ne paraît pas énorme », et il demande si l'heure n'est pas venue de « ralentir cette ascension ». Mais est-ce que M. Klotz n'en a point sa part de responsabilité? Ni lui ni ses collègues n'ont voté contre le rachat de la Compagnie de l'Ouest, contre les dépenses sociales, contre la loi sur les retraites, contre les primes, contre les augmentations pour les postes et télégraphes résultant en partie des grèves; le ministre du Travail, M. René Renoult vient de déclarer à la commission du budget qu'il allait abaisser l'âge des retraites à soixante ans; tout le programme ministériel est un programme de dépenses; et, de la part d'un de ses membres, c'est une étrange ironie de demander si l'heure n'est pas venue d'en « ralentir l'ascension », et de déclarer qu'il veut ménager le contribuable.

M. Klotz a fait une œuvre utile: les tableaux insérés en tête de chaque fascicule permettent de mesurer l'influence des lois votées et des engagements en cours: pour le budget de 1912, leurs effets se chiffrent à 173 millions et à 115 millions environ si on laisse de côté les effets de la loi du 5 avril 1910. Les compléments d'annuités se sont élevés à 6 millions et demi pour la seule administration des postes.

M. Klotz prétend qu'il a pu équilibrer le budget de 1912 sans impôt, grâce à la convention avec la Compagnie de l'Est, qui assure la rentrée immédiate d'une créance de 158 millions. C'est une habile opération financière, mais c'est un expédient qui sert seulement à équilibrer un exercice.

M. Klotz rappelle que si les députés votent volontiers des dépenses, ils ont la sagesse de penser à leurs électeurs quand il s'agit de voter des impôts non théoriques: ces prodigues sont toujours prêts à des générosités, mais ils sont rebelles quand il s'agit de les payer. M. Klotz se lamente.

Vainement on a proposé d'instituer en France, comme on l'a fait en Angleterre, un « droit sur la fortune » qui frapperait le montant total des successions suivant un tarif progressif déterminé; vainement, on a proposé des tarifs majorés pour les successions dévolues à un héritier unique. S'est-il agi des chèques, des effets de commerce, des quittances, le refus a été le même; les taxes somptuaires ou qualifiées telles, qu'on pensait établir sur les pianos ou sur les objets de collection, n'ont pas été mieux accueillies que les impôts concernant les eaux minérales, les spécialités pharmaceutiques ou le doublement des droits de licence pour les débitants d'absinthe; on sait encore par suite de quelles circonstances les vignettes d'authenticité, qui avaient paru tout d'abord unanimement acceptées, n'ont pas été créées. L'histoire du budget de 1911 et des différents impôts proposés dans ses différentes phases est des plus caractéristiques.

Pourrait-on, du reste, exiger un nouvel effort de 178 millions? Par suite de la récolte déficitaire de 1910, les importations de céréales ont été exceptionnellement élevées, à ce point que les droits afférents à ces importations, très peu élevés pendant les années précédentes, ont subitement atteint en 1910 une somme supérieure à 51 millions; en 1911, le mouvement de ces importations s'est considérablement accentué. Devons-nous, en face du budget appauvri de certains consommateurs, dresser des budgets d'Etat enrichis par l'impôt?

M. Klotz reconnaît que les droits de douane ne sont pas payés par l'étranger; que le droit sur le blé appauvrit le budget des consommateurs: dont acte.

Tout en parlant de ménager le contribuable, M. Klotz finit par tomber sur lui sous prétexte « d'assainissement fiscal ».

La loi du 31 mars 1903 a sanctionné des mesures spéciales destinées à réprimer la fraude des successions; celle du 30 janvier 1907 s'est occupée des fraudes sur les alcools; les dispositions sur la saccharine et le phosphore, insérées dans la loi du 26 décembre 1908, poursuivaient le même but. Nous vous proposons aujourd'hui de réprimer les abus consistant dans des dissimulations de prix en matière de ventes d'immeubles ou de fonds de commerce et de cessions d'offices, et par conséquent, de faire bénéficier le Trésor de tous les impôts que comporte le prix véritable des aliénations et des cessions.

Le ministre des Finances a proposé des mesures contre

la fraude dans les cessions d'offices ministériels, les ventes d'immeubles, les cessions de fonds de commerce dont il espère 2 millions et demi et, enfin, il ajoute quelques impôts.

Un impôt nouveau de 0 fr. 05 pour 1 000 francs sur les opérations des Bourses de commerce produira 4 millions.

L'élévation du droit de garantie sur l'or et le platine doit donner 1 900 000 francs.

Enfin, les taxes nouvelles sur le gaz, l'électricité, l'acétylène produiraient 15 millions.

Il resterait à combler un écart de 155 millions entre les dépenses et les recettes. Les 158 millions provenant du payement immédiat de sa dette par la Compagnie de l'Est, seront versés à un « compte provisionnel » auquel s'adjoindront dans certaines limites les plus-values de recettes dues à des circonstances exceptionnelles; et ce compte servira à fournir une partie des ressources nécessaires aux budgets de 1913 et de 1914.

L'impôt sur les opérations de bourse de valeurs est une expérience qui ne doit pas encourager à établir un impôt sur les opérations des bourses de commerce. On voit que le ministre, après avoir déclaré qu'il renonçait aux nouveaux impôts en établit un certain nombre ou aggrave les mesures fiscales existantes. Il y a une contradiction entre les déclarations et les faits.

II. *La destruction de la « Liberté » et la poudre B.* — Le lundi 25 septembre, à 5 h. 53 du matin, le cuirassé la *Liberté* fit explosion, projetant des débris qui causèrent des avaries à d'autres bâtiments de l'escadre en rade de Toulon, et y blessèrent et tuèrent des hommes. Bilan: 236 morts, beaucoup de blessés, une unité de combat ayant coûté 41 millions détruite, d'autres unités de combat immobilisées pour un temps plus ou moins long et exigeant des dépenses plus ou moins lourdes: tel est le résultat.

La poudrière de Lagoubran fit explosion en 1899, et cette explosion entraîna 70 morts; en 1907, l'*Iéna* fut détruit par une explosion qui causa 148 morts.

Aussitôt, le ministre de la Marine, M. Delcassé, un ancien ministre de la Marine, membre de l'Académie des Sciences, M. Alfred Picard, s'écrient: « Ce n'est pas la faute de la poudre B. »

Immédiatement, tous les marins répondaient et prouvaient que les deux catastrophes étaient imputables à la poudre B:

les preuves s'accumulaient. Voici celles données par l'amiral Bellue :

La poudre B, et plus particulièrement un certain lot de gargousses de 65 ont été la cause et l'unique cause du désastre d'hier. Nous nous trouvons en présence d'un accident semblable, en tous points, à celui qui anéantit l'*Iéna*, dans les bassins de Missiessy. La poudre B, sous des influences non déterminées, s'est spontanément enflammée. Voilà pourquoi la *Liberté* est perdue. Qu'on ne cherche pas ailleurs les raisons de la catastrophe et ruinez immédiatement cette légende qui veut qu'un incendie se soit déclaré sur le navire une demi-heure avant qu'il explosât. J'étais sur le pont de la *Patrie* au moment des premières détonations ; j'en ai compté deux, et dix-neuf minutes plus tard, la *Liberté* sautait. J'insiste sur ce chiffre de dix-neuf minutes entre les premières détonations et l'écroulement final.

Il est vrai qu'une colonne de fumée et de flammes s'est élevée à l'avant du vaisseau, vers la hune de misaine. C'était la résultante des premiers éclatements. Dix-neuf minutes plus tard, comme sur l'*Iéna*, notez-le, et comme à Gâvres, où fut répétée la catastrophe, devant un comité technique, le croiseur n'était plus.

Il est reconnu que la déflagration des gaz provenant de la poudre B, dans une chambre non aérée, porte la température de cette chambre à des degrés fabuleux. Il est reconnu aussi que dix-huit à dix-neuf minutes sont nécessaires à ces gaz pour pousser l'acier des obus à une température suffisante pour leur inflammation. Au surplus, nous avons en escadre, répartie sur la presque totalité des unités, un lot de poudre B en gargousses de 65 absolument défectueux. On ne l'ignore pas, puisqu'on nous conseille d'épuiser le stock dans les délais les plus brefs. Cette poudre est la même qui s'enflamma subitement l'autre jour dans un canon de la *Gloire* ; c'est la même qui vient de réduire en une pauvre loque ce magnifique cuirassé. Je dis que nous avons le droit de posséder à bord des munitions qui ne soient pas pour nos équipages une éternelle menace et pour nous une perpétuelle terreur.

Il a fallu se rendre à l'évidence : la catastrophe est due à une explosion. Seulement on cherche encore des dérivatifs.

Il y a longtemps que j'ai entendu en Angleterre des marins et des techniciens dire : — Vous avez des marins, des navires, mais vous n'avez pas de poudre. Votre poudre B est à base de nitrocellulose. Cette base est instable. Personne

ne peut prévoir les phénomènes de dissociation qui en résultent. Tantôt elle perd son pouvoir propulseur, tantôt elle fait explosion. La marine française est la seule qui fasse usage de cette poudre: et nous admirons l'entêtement de l'administration des poudres qui continue à la fabriquer et à la fournir et la résignation de la marine qui continue à l'employer.

Les Anglais peuvent en parler avec d'autant plus d'autorité qu'il n'y a jamais eu d'explosion dans un navire anglais.

M. A. Rousseau citait, dans *le Temps* du 1er octobre, la note suivante du génie maritime en réponse à la demande d'un cuirassé de changer ses tuyautages de vapeur à cause des soutes :

— J'estime que cette dépense importante peut être ajournée et même évitée complètement si le... doit rester dans le Nord.

La continuation de l'usage de la poudre B montre l'entêtement dont peut être susceptible une administration; son incapacité à se réformer elle-même. Une commission d'enquête a été nommée. Il paraît qu'elle est très troublée parce que les témoignages concordants semblent placer l'origine des explosions dans la soute tribord avant et que, dans cette soute, il n'y avait que des poudres neuves.

Mais la poudre à base de nitrocellulose peut fort bien subir des phénomènes de dissociation, même quand elle est neuve.

Toutes les marines, sauf la nôtre, ont adopté la poudre à base de nitroglycérine. Quelles sont donc les objections que l'on fait en France contre l'adoption de cette poudre qui coûte moitié moins cher, a un plus grand pouvoir propulseur et est stable?

On dit qu'elle cause des érosions dans l'âme des canons. Ce n'est pas exact. Quand la nitroglycérine est à la dose de 20 p. 100, l'explosion a lieu à la température de 2300°. Il n'y a pas d'érosion. L'amirauté anglaise en donne la preuve; car elle fait toujours ses exercices à charge entière. On objecte que les canons français sont trop grands pour les cartouches à la nitroglycérine avec notre armement actuel. Il y a là une petite difficulté qu'il est facile de vaincre. En tout cas, dût-on sacrifier quelques canons, cela coûterait moins cher que des explosions de l'*Iéna* et de la *Liberté*, sans compter les vies humaines.

Le compte rendu du Conseil des ministres du 8 octobre annonce qu'il a nommé une commission. Elle n'a à résoudre qu'une seule question : c'est de supprimer la cause des

explosions : et, pour cela, il faut que, résolument, l'administration des poudres renonce à la fabrication pour la marine des poudres à base de nitrocellulose et adopte celle des poudres à base de nitroglycérine. En cela, il est vrai, au lieu d'avoir une poudre à nous, une poudre spéciale, nous nous servirons de la poudre employée par toutes les autres marines; mais les autres marines n'ont pas été victimes des explosions que nous avons eues; et nous ne pouvons mettre notre honneur national à tenir le record des explosions.

III. *L'Italie et la Tripolitaine.* — Un congrès de la paix devait se tenir à Rome du 25 septembre au 1er octobre. Je devais, comme président de la Ligue du libre-échange, y faire une communication sur *la Jalousie commerciale et les relations internationales.* Mais, le 17 septembre, je fus informé que le congrès était ajourné. Si j'avais soumis mon travail au congrès à la date fixée, c'eût été le 26 septembre, jour où l'Italie envoyait son ultimatum à la Turquie. Il eût semblé écrit pour la circonstance.

L'ultimatum, remis le 28, portait: « Le gouvernement italien a décidé de procéder à l'occupation militaire de la Tripolitaine et de la Cyrénaïque. Le gouvernement s'attend à ce que le gouvernement impérial veuille bien donner des ordres en conséquence. »

Le gouvernement turc fit quelques objections. Le vendredi 29, à quatre heures, le ministre des Affaires étrangères, M. San Guiliano, annonça que la guerre était déclarée depuis deux heures. Le samedi, des navires italiens attaquèrent des torpilleurs turcs; et, le 3 octobre, la flotte italienne bombardait les forts de Tripoli.

Le gouvernement turc, avec deux modestes cuirassés qui datent de 1891, ne pouvait porter secours à Tripoli. L'Italie a déclaré qu'elle entendait limiter la guerre à Tripoli. Si les Turcs se résignent à ne pas la porter dans les Balkans ou en Grèce, la guerre finira sans combat; car le bombardement des forts de Tripoli a été effectué par la marine italienne comme un exercice de tir.

Les Italiens ont mis en application la théorie de Vattel, qui a écrit un droit des gens à l'usage de Frédéric le Grand. Il soutient que l'utilité donne le droit à un peuple fort d'expulser et de dépouiller un peuple moins fort.

L'Italie reproche à la Turquie « l'état de désordre et d'aban-

don dans lequel la Tripolitaine et la Cyrénaïque ont été laissées ; elle prend le soin d'y remédier. Pour se payer de ses peines, elle les conservera.

IV. *L'échec de la réciprocité au Canada.* — On pouvait croire que le traité de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis conclu par MM. Taft et Sir Wilfrid Laurier serait repoussé par le sénat des Etats-Unis. Pas du tout. Il a été accepté, non sans peine, mais il a été accepté. Mais qu'il fût repoussé par le Canada, ce n'était pas vraisemblable. Les cultivateurs du Canada, les exploitants de forêts avaient tout intérêt à pénétrer librement dans un marché de 90 millions d'habitants, alors que la population du Canada, d'après le recensement de 1909, n'est que d'un peu plus de 7 millions.

Il est vrai qu'il y a la *Canadian Manufaturers Association*, fanatiquement protectionniste. Mais notre collaborateur, si documenté, M. D. Bellet, a montré dans le *Journal des Economistes* de juillet 1911, *les bienfaits du protectionnisme sur l'industrie canadienne.* Ils ne sont pas de telle nature qu'ils dussent séduire l'ensemble des électeurs canadiens.

Or, pour des motifs divers, lassitude peut-être d'avoir Sir Wilfrid Laurier à la tête du gouvernement depuis 1896; sentiments patriotiques résultant de la peur de l'absorption du Canada par les Etats-Unis et que les protectionnistes ont habilement exploités, la majorité des électeurs canadiens s'est prononcée pour les *conservatives*, auxquels ils donnent environ 60 voix de majorité dans une chambre comptant 221 députés.

Les *Tariff Reformers* anglais exultent de cette victoire protectionniste. Cependant, M. Williams, dans un réquisitoire contre le traité avec les Etats-Unis, paru dans le *Times* du 24 août, disait, avec admiration, que la *Canadian Manufaturers Association* « avait obtenu, en 1907, une augmentation de 2 1/2 à 7 1/2 des droits protecteurs contre la concurrence britannique et américaine ».

Les produits britanniques jouissent depuis 1897 d'un tarif différentiel. Le succès des protectionnistes a eu un tel caractère qu'on a craint un moment qu'ils ne le supprimassent. Ils se sont empressés de faire des déclarations rassurantes.

V. *La limitation des billets de la Banque de France.* — Au bilan de la Banque de France du 5 octobre, la circulation des billets s'élevait au chiffre de 5530 millions. Or, la limite

de l'émission est de 5 800 millions; pour qu'elle soit atteinte, il ne reste donc plus qu'une marge de 270 millions. Le *Journal des Débats* montre l'absurdité de la limitation du chiffre des billets par l'hypothèse suivante : « On viendrait demain offrir à la Banque 500 millions d'or, qu'elle serait obligée de les refuser faute de pouvoir donner la contre-partie en billets.

La garantie du billet de banque, c'est le portefeuille.

Quant à l'encaisse, le change indique si elle est trop faible. Dans un discours prononcé au Sénat, en 1884, M. Léon Say disait :

La quantité des billets de banque que peut absorber un pays varie constamment. Une année, un mois, un jour, le pays pourra absorber 350 millions; le lendemain, le mois suivant, l'année d'après, il pourra absorber 700 millions. La circulation ne sera pas en plus mauvais état le jour où il aura absorbé 700 millions que le jour où il en avait absorbé 350, si les changes étrangers n'ont pas varié et ne signalent aucun danger. Et l'inverse est aussi vrai. Le nombre des billets de banque pourra s'être abaissé et, néanmoins, la circulation pourra être plus compromise. J'en conclus que les limites empiriques ne signifient rien. Il faut que la circulation se limite d'elle-même.

La question va se poser incessamment devant le Parlement. J'espère que le Gouvernement soutiendra la même thèse que M. Léon Say.

VI. *La grève des chemins de fer en Irlande.* — La grève des chemins de fer en Irlande a été peu de chose, mais elle a engagé deux questions de principe.

Le 15 septembre, deux employés à la gare des marchandises du *Great Southern and Western railway*, à Kingsbridge, refusèrent de charger un lot de bois venant d'une maison dont les ouvriers étaient en grève. Ils quittèrent la gare. Ils furent suivis par 400 de leurs collègues et le soir, par la majorité des agents.

Le 18 septembre, une grande réunion d'agents de chemins de fer à Dublin vota une résolution déclarant qu' « ils ne pouvaient consentir à un travail dégradant pour leur dignité d'hommes (*manhood*) et qu'ils devaient sauvegarder leurs droits d'hommes libres ». Ce qu'ils appelaient un travail dégradant, c'était de s'employer au transport pour le

compte de maisons en grève. Ils posaient donc le principe que les agents de chemin de fer avaient le droit de donner aux uns le privilège du transport et de le refuser à d'autres.

Le Comité exécutif de l'*Amalgamated society railways servants* proclama, le 21, la grève générale, mais l'*Associated society of Locomotive Engineers and firemen* se plaignit que la grève eût été engagée sans qu'elle eût été consultée et refusa d'y prendre part.

La grève se développa avec les procédés habituels du *peaceful picketing*: menaces suivies souvent d'effet contre les non grévistes, bombardement à coups de pierres de trains de voyageurs. Le Gouvernement fit le minimum de ce qu'il devait faire.

La province de Munster, une partie de la province de Leinster, en un mot tout le sud-ouest de l'Irlande, ont été privés de communications au moment des grands transports de bestiaux : les marchandises périssables, légumes, volailles, beurre sont restés sur place.

Sauf une petite compagnie, le *Dublin and Southern Company*, qui se soumit aux prétentions des promoteurs de la grève, les trois grandes compagnies, le *Midland Railway Company*, le *Great Northern Conpany* et surtout la *Great Southern and Western Company*, qui, sur 6 000 grévistes en avait 5 000, montrèrent la plus grande énergie.

Dès le premier jour, le *Great Northern* avait remplacé les hommes qui avaient quitté leur travail. Il avait assuré le service de tous ses trains et averti le public qu'il continuait d'accepter les marchandises. En fait, il n'a pas subi la grève, quoique à Belfast une réunion de 500 agents l'eût décidée.

Le 27 septembre, la grève était à peu près finie sur le Midland. La compagnie qui a eu à subir le grand choc est la *Great Southern and Western Company*. Des 6 000 agents qui qui se sont mis en grève, elle en comptait. 5 000.

Le président, Sir Edward Goulding, exigea des grévistes le retrait de la lettre du 15 septembre, des excuses pour avoir quitté le travail sans préavis et pour avoir fait acte d'insubordination à l'égard de leurs chefs. L'auteur de la lettre du 15 septembre, M. Checker Joseph O'Meara, a signé, le 3 octobre, la lettre de rétractation. Sir Edward Goulding déclara qu'il ne reprendrait que 90 p. 100 des grévistes, non par esprit de persécution, mais afin que les promoteurs de grèves perdissent l'illusion qu'ils pourraient être tranquillement réinstallés le lendemain.

Au bout de dix-huit jours, la grève a abouti à un échec complet.

L'*Amalgamated Society of Railway servants* l'a vivement ressenti, mais elle n'a pas incriminé les compagnies. Dans son congrès à Carlisle, le 4 octobre, M. White présenta une résolution de blâme contre le Gouvernement avec vague menace de grève générale. M. Gore demanda qu'elle fût proclamée dans les vingt-quatre heures, compara M. Asquith à M. Stolypine et le menaça du même sort. La majorité des membres du Congrès trouva qu'il était allé un peu loin, et, plus tard, il vint retirer ce qu'il avait dit en déclarant « qu'il avait parlé en général, sans désignation de personne ». La résolution de M. White, portant un blâme contre le Gouvernement, fut votée à l'unanimité. Cependant, le Gouvernement s'était montré faible et hésitant au lieu de faire son devoir avec résolution.

Les membres du congrès considèrent que, lorsque le Gouvernement envoie de la police et des troupes pour garder les gares et les signaux, assurer la liberté du travail des nougrévistes, la sécurité des voyageurs, il prend partie pour les compagnies. C'est une erreur. Il prend partie pour les employés qui veulent travailler et qui sont menacés et attaqués par les grévistes; il défend la sécurité du public contre un groupe d'hommes qui veulent subordonner l'intérêt général à leurs exigences particulières; il remplit son attribution la plus incontestable en soutenant cet intérêt commun et indivis: la sécurité des personnes et des biens, la liberté de la circulation.

VII. *La commission d'enquête sur le « Railway conciliation scheme of 1907.* — La commission a, pendant vingt-trois séances, entendu des témoins. Le 3 octobre, elle a déclaré que l'enquête était terminée. Nous examinerons le rapport qui va suivre.

VIII. *Female pit brow labour.* — Tel est le nom donné à des femmes qui travaillent sur le carreau de la mine au triage du charbon. Vers 1882, les mineurs masculins voulurent supprimer leur travail. Je fus mis, alors à Londres, en rapport avec une délégation de ces jeunes filles qui étaient venues protester à un comité de la Chambre des communes contre cette mesure. Parmi les prétextes pris, on avait invoqué leur costume comme indécent. Elles vinrent dans leur cos-

tume un peu masculin, mais, à coup sûr, peu provoquant. On leur laissa le droit de travailler.

Aujourd'hui, la *Miner's federation* reprend la question : Est-ce dans l'intérêt de ces femmes? Non, c'est afin d'assurer aux hommes le monopole complet du travail sur les mines.

IX. *Le Maroc et le Congo.* — Depuis le 4 septembre jusqu'au 11 octobre, les négociations relatives au Maroc continuent entre Paris et Berlin. Ce jour-là, on a appris que M. de Kiderlen-Wœchter et M. Cambon avaient apposé leur paraphe sur l'accord marocain; mais une note, de la chancellerie allemande du 9 octobre, déclare que l'accord marocain ne sera signé qu'en même temps que l'accord sur le Congo. C'est une réponse à la manifestation inconstitutionnelle et inopportune du Congrès radical et radical-socialiste de Nîmes. Il est probable que la conversation durera au moins jusqu'aux élections au Reichstag, qui ont lieu au mois de novembre. La *Panther*, à Aguadir, était un bateau électoral; mais l'ambassadeur d'Allemagne, à Londres, avait donné à son Gouvernement des assurances qui ne se sont pas réalisées. La Grande-Bretagne ne s'est pas désintéressée de la question du Maroc; et l'effet sensationnel que l'empereur d'Allemagne attendait de son acte ne s'est point produit.

Le malaise qui résulte de la longueur de ces négociations mystérieuses frappe d'abord l'Allemagne, mais s'étend sur toute l'Europe.

Y. G.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Le marché financier. Année économique et financière. 20e volume, 1910-1911. Allemagne, Angleterre, France, Russie, Italie, Autriche, Turquie, États-Unis, Japon, Serbie. Métaux précieux. Questions monétaires, par A. Raffalovich. 1 vol. gr. in-8°. Paris, Librairie Félix Alcan.

Le problème de la vieillesse. Les retraites et la mutualité, par H. Vermont. 1 vol. in-8°. Paris, G. Roustan.

Chambre de commerce du Havre, Résumé des travaux de l'année 1910. Revue statistique de la navigation, du commerce et de l'industrie. 1 vol. in-8°. Le Havre.

Chambre de commerce de Lyon. Compte rendu des travaux de l'année 1910. 1 vol. gr. in-8°. Lyon.

Conseil général du département de la Seine. Première session de 1911. Mémoires de M. le Préfet de la Seine et de M. le Préfet de police et procès-verbaux des délibérations (tome CXIX). 1 vol. gr. in-8°. Paris.

Rapport de la commission supérieure de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse au Président de la République sur les opérations et la situation de cette Caisse pendant l'année 1910. 1 broch. in-4°. Paris, Caisse des dépôts et consignations.

Doit-elle mourir? Étude sur la dégression de la natalité en France, par E. Héberlin. Préface de G. Bonjean. 1 vol. in-16. Paris, Giard et Brière.

Essai d'assistance comparée, par H. Lasvignes. 1 vol. in-16. Paris, Giard et Brière.

La question agraire au royaume de Pologne, par B. Koskowski. 1 vol. in-8°. Paris, Giard et Brière.

Rapport du Conseil supérieur des habitations à bon marché. 1910. Brochure in-8°. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

Documents statistiques réunis par l'administration des douanes sur le commerce de la France. Huit premiers mois des années 1909, 1910 et 1911. 1 vol. gr. in-8°. Paris, Imprimerie nationale.

Studies in history, economics and public Law, édited by the Faculty of political science of Columbia university :

Volume XLI (n° 107). *New Jersey as a royal province* 1738 to 1776, by Ed. J. Fisher. 1 vol. gr. in-8°. New-York, Longmans, Green et C°.

Volume XLIII, 1 (n° 109). *Industriale causes of congestion of population in New-York City*, by Ed. Ewing Pratt. 1 vol. gr. in-8°. New-York, Longmans, Green et C°.

Report on changes in rates of wages and our of labour in the United Kingdom in 1910, with comparative statistics for 1901-1909. Published by Board of trade (Labour department). 1 vol. in-8. London.

Report on condition of Woman and child wage-earners in the United States (in 19 volumes). Prepared under the direction of Chas. P. Neill, commisioner of labor. (Senate 61 St Congress, 2d session. Document n° 645). Washington.

Volume IV. *The silk industry*. In-8°.

Volume V. *Wage-earning women in stores and factories*. In-8°.

Volume VI. *The beginnings of child labor legislation in certain states ; a comparative study*.

Die Bank von England, in dienste der finanzverwaltung des staates, von Dr E. von Philippovich. Zweite, revidierte auflage besorgt von Dr F. Somary. 1 vol. in-8°. Leipzig und Wien, Franz Deuticke.

Die steuer vom grunderwerb, von Dr Fried. Ott. 1 vol. in-8°. Tübingen. J.-C.-B. Mohr.

Oesterreichisch-Ungarische Handelskammer in Paris. Bericht für 1910. Brochure in-8°. Paris.

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° gennaio al 31 luglio 1911, publiée par l'Ufficio trattati e legislazione doganale del ministero delle Finanze.

Cassa di risparmo di Genova. Bilancio consuntivo dell' esercizio 1910. Brochure in-4°. Genova.

Monte di pietà di Genova. Bilancio consuntivo dell' escercizio 1910. 1 vol. in-4°. Genova.

Le minimum de salaire et les administrations publiques en Belgique, publié par l'Office du travail du ministère de l'Industrie et du Travail. 1 vol. in-8°. Bruxelles, Lebègue et Cie et Société belge de Librairie.

Statistique de la Belgique. Recensement agricole de 1909 publié par le ministre de l'Agriculture. Partie documentaire, 1 vol. gr. in-8° ; et partie analytique, 1 broch. gr. in-8°. Bruxelles.

Returns of trade and trade reports, 1910. Statistical séries nos 3 and 4. Partie II. Port trade statistics and reports. Volume VIII. Central ports (Shanghai to Wenchow). In-4°. Shanghai, Inspectorate general of customs.

Atlas de Finlande, 1910. Publié par la Société de géographie de Finlande. Texte, Tome I. Nature (cartes nos 1 à 23). Tome II. Population et civilisation (cartes nos 24 à 55). 2 vol. in-8° et 1 atlas in-folio contenant 55 cartes, reliés. Helsingfors.

Le Gérant : Félix ALCAN

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, A PARIS

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

LA PRODUCTION DE L'OR ET LES PRIX

I. La théorie quantitative. — II. La production de l'or. — III. *L'index number* de *The Economist*. — IV. Les causes des variations des prix. — — Conclusions.

I. La théorie quantitative

On a cherché, en France, des dérivatifs de toutes sortes pour expliquer la cherté des vivres. La Commission, nommée à Washington, pour le même objet en 1907, avait déjà donné l'exemple. Elle avait trouvé dix-sept causes de cherté; parmi ces dix-sept causes, elle n'avait pas découvert le tarif de douane, mais elle avait soin de signaler l'augmentation de la production des métaux précieux. Dans les divers articles de journaux et de revues qui ont paru sur la cherté, dans les discussions qui ont eu lieu presque partout, a paru la même assertion : dépréciation de la valeur de l'or, avilissement du signe monétaire.

La théorie, d'après laquelle la valeur des divers objets dépend du rapport de la quantité des métaux précieux à la quantité des objets échangeables, a reçu, en langage d'école, le nom de *théorie quantitative*.

Au moment de la découverte de l'Amérique, en 1492, l'Europe était très pauvre en métaux précieux. D'après les travaux de Sœtbeer, de Lexis, de de Foville, on admet qu'elle possédait environ un milliard en or et en argent.

La découverte de l'Amérique provoqua une importation

des métaux précieux. L'importation des métaux précieux aurait suivi les phases suivantes. L'Unité choisie est le kilogramme d'or estimé à 3 441 fr. 41 et le kilogramme d'argent estimé, d'après le rapport de 15 1/2 à 1, à 222 francs.

Pendant la période qui s'étend depuis la découverte de l'Amérique jusqu'à 1600, on a :

Production totale. — Moyennes annuelles.

ANNEES	OR		ARGENT		VALEUR totale.
	Poids.	Valeur.	Poids.	Valeur.	
	Kg.	Millions de francs.	Kg.	Millions de francs.	Millions de francs.
1493-1520	5 800	20,0	47 000	10,4	30,4
1521-1544	7 160	24,7	90 200	20,0	44,7
1545-1560	8 510	29,3	311 600	69,2	98,5
1561-1580	6 840	23,6	299 500	66,4	90,0
1581-1600	7 380	25,4	418 900	93,1	118,5

On voit qu'il n'y eut pas ce flot d'or et d'argent que les imaginations supposent volontiers. Dans la première période de sept ans, il ne s'agit que d'une moyenne de 30 millions, or et argent compris, soit pour ces sept années, 210 millions, « misérable butin souillé de sang, des ornements arrachés aux indigènes » ; de 1521 à 1544, la moyenne est de 44 700 000 francs, soit pour vingt-quatre ans, de 1 072 millions. De 1545 à 1560, avec une moyenne de 95 500 millions par an, on arrive à un chiffre de 1 454 millions.

En soixante-sept ans, il y avait donc une importation d'or et d'argent de près de 2 526 millions de francs. Cependant, sous Charles-Quint, les Cortès ne cessent de gémir sur la misère de l'Espagne. En 1559, Philippe II déclarait que « tous ses revenus étaient engagés », et il cherchait la pierre philosophale. Il ne la trouva pas. Les apports de métaux précieux continuèrent.

TABLEAU

ANNÉES	OR		ARGENT		VALEUR totale.
	Poids.	Valeur.	Poids.	Valeur.	
	Kg.	Millions de francs.	Kg.	Millions de francs.	Millions de francs.
1561-1580	6 840	23,6	299 500	66,4	90,0
1581-1600	7 380	25,4	418 900	93,1	118,5

De 1561 à 1580, la valeur totale s'était élevée à 1 800 millions et, pendant les vingt dernières années, à 2 370 millions. Dans l'espace de cent sept années, il y eut un apport de métaux précieux de 4 170 millions de francs. Il aurait été le quadruple de la quantité existant en 1492.

Cependant, il n'avait pas enrichi l'Espagne. En 1496, Philippe II leva toutes les assignations qu'il avait accordées à ses créanciers sur les deniers publics. C'était la banqueroute. Les soldats sans vivres et sans solde ne vivaient que de pillage. Mais les hausses de prix provoquèrent des plaintes universelles et les mesures suivantes: fixation d'un maximum sur le prix du blé, interdiction de la sortie des objets manufacturés pour l'Amérique et interdiction de la sortie des laines. Les métaux précieux s'écoulaient par l'intermédiaire des banquiers génois, vers Anvers.

Jean Bodin, dans sa *Réponse aux paradoxes* de M. Malestroit touchant le renchérissement de toutes choses, en 1568, et Dazanvati, dans ses *Leçons sur la monnaie*, en 1588, attribuèrent la hausse des prix au rapport existant entre la quantité des métaux précieux et la quantité des objets susceptibles d'être échangés. Telle est l'origine de la théorie quantitative. Locke, un siècle plus tard, adopta cette théorie, tout en y ajoutant la question de la circulation. Montesquieu lui a donné tout le relief et toute la précision possibles dans les chapitres VII et VIII du livre XXII de *l'Esprit des lois*.

Si l'on compare la masse de l'or et de l'argent qui est dans le monde avec la somme des marchandises qui y sont, il est certain que chaque denrée ou marchandise en particulier pourra être comparée à une certaine portion de la masse de l'or et de l'argent. Comme le total de l'une est au total de l'autre, la partie de l'une sera à la partie de l'autre. L'établissement du prix des

choses dépend toujours fondamentalement de la raison du total des choses au total des signes.

Si, depuis la découverte des Indes, l'or et l'argent ont augmenté en Europe, à raison de 1 à 20, le prix des denrées et marchandises aurait dû monter en raison de 1 à 20; mais si, d'un autre côté, ce nombre de marchandises a augmenté comme 1 à 2, il faudra que le prix de ces marchandises et denrées ait haussé, d'un côté, en raison de 1 à 20, et qu'il ait baissé en raison de 1 à 2; et qu'il ne soit, par conséquent, qu'en raison de 1 à 10.

David Hume (1752) dit : « Augmentez les marchandises, leur prix baisse; augmentez la monnaie, leur prix hausse. » Toutefois, il fait observer que la monnaie, qui n'est pas dans la circulation, est comme inexistante et que l'élévation du prix des marchandises est une conséquence de l'augmentation de l'or et de l'argent; elle ne se fait pas sentir immédiatement, parce qu'il faut quelque temps pour que la monnaie circule à travers l'Etat[1].

James Mill préconisait la théorie quantitative que John Stuart Mill adoptait en y ajoutant le facteur de la rapidité de la circulation.

Mais au moment des discussions sur le bimétallisme, ses partisans affirmèrent avec le général Walker que « la théorie de la quantité était une déduction de la loi de l'offre et de la demande, et, par conséquent, en dehors de toute contestation ». Pour eux, comme pour Montesquieu, le prix est le rapport qu'il y a entre chaque marchandise et la quantité de monnaie existante.

Dans une discussion à la Société d'Economie politique, le 5 août 1896, M. Charles Limousin, poussant à l'extrême la théorie de Montesquieu, affirmait que « la marchandise existant dans le même pays équivaut toujours à la monnaie existant dans le même pays, totalité contre totalité, fraction contre fraction ». Le professeur J.-S. Nicholson enfermait la théorie quantitative dans une métaphore : « L'or est le vent du commerce et la marée de l'industrie, et son abondance ou sa rareté élève ou abaisse les prix généraux comme le vent ou la marée accélère ou ralentit la vitesse des navires[2]. »

---

1. *Essay of money.*
2. *A treatise on Money.* 3e éd. 1895.

M. de Foville a noté de la manière suivante l'équation de Montesquieu :

$$\frac{P}{p} = \frac{M}{m} \times \frac{c}{C}$$

En y ajoutant la rapidité de la circulation, on a :

$$\frac{P}{p} = \frac{M}{m} \times \frac{c}{C} \times \frac{V}{v}$$

Il suffit, d'après les partisans de la théorie quantitative, d'apporter des métaux précieux sur le marché, et aussitôt tous les prix sont modifiés; mais est-ce que les autres objets n'ont pas d'influence sur les prix de ces métaux? On a apporté de l'argent sur le marché : est-ce l'argent qui a modifié les prix? C'est son propre prix qui a été changé : et il a baissé. Voilà ce qui prouve qu'il *ne suffit pas de l'offre pour établir une valeur*, il faut que la demande y corresponde.

D'après l'hypothèse de la théorie quantitative, d'un côté il y a les terres, les usines, les valeurs industrielles de toutes sortes, les objets d'alimentation, les matières premières, les objets fabriqués, en un mot toutes les choses qui peuvent faire l'objet d'un échange; et, d'un autre côté, il y a un métal ou deux métaux précieux : et alors les prix de tous les autres biens s'élèvent, si la quantité de ces métaux augmente; tous baissent, si la quantité en diminue.

II. La production de l'or

Pour se rendre compte de l'exactitude de la théorie formulée par Montesquieu, on doit essayer d'abord de déterminer la production de l'or pendant une certaine période et la comparer avec des prix pendant cette période.

Pour les trois cent cinquante-huit années allant de 1493 à 1850, la production des métaux précieux a donné les chiffres suivants :

ANNÉES	OR		ARGENT		OR et argent.
	Poids.	Valeur.	Poids.	Valeur.	Valeur.
	Kg.	Millions de francs.	Kg.	Millions de francs.	Millions de francs.
1493-1850	4 752 000	16 736,6	1498 000	33 249	4 617

Passons à la période suivante qui comprend vingt-cinq années, de 1851 à 1875 :

PÉRIODE 1851-1875.

Production totale. — Moyennes annuelles.

ANNÉES	OR		ARGENT		VALEUR totale.
	Poids.	Valeur.	Poids.	Valeur.	
	Kg	Millions de francs.	Kg.	Millions de francs.	Millions de francs.
1851-1855	199 388	686,7	886 115	196,9	883,6
1856-1860	201 750	694,9	904 990	201,1	896,0
1861-1865	185 157	637,4	1 101 150	244,7	882,1
1866-1870	195 026	671,7	1 339 285	299,6	969,3
1871-1875	173 904	599,0	1 969 425	437,7	1 036,7

Pour les vingt-cinq années comprises dans ce tableau, la production totale s'établit comme suit :

PÉRIODE	OR		ARGENT		OR et argent. — Valeur.
	Poids.	Valeur.	Poids.	Valeur.	
	Kg	Millions de francs.	Kg.	Millions de francs.	Millions de francs.
1851-1875	4 775 625	16 448,5	31 003 825	6 890,0	23 338,5

Et pour les trois cent quatre-vingt-trois années qu'embrassent ensemble la période 1493-1850 et la période 1851-1875, on trouve :

PÉRIODE	OR		ARGENT		OR et argent. — Valeur.
	Poids.	Valeur.	Poids.	Valeur.	
	Kg.	Millions de francs.	Kg.	Millions de francs.	Millions de francs.
1493-1875	9 527 695	32 816,1	18 083 575	40 139,4	72 955,5

Aux 73 milliards d'or et d'argent obtenus de 1439-1875, l'Amérique du Sud avait contribué pour plus de 26 milliards (16 milliards d'argent et 10 milliards d'or), le Mexique pour 18 milliards (moins de 1 milliard d'or, mais 17 milliards d'argent), les Etats-Unis pour 8 milliards (dont 7 milliards d'or). Le contingent du nouveau monde s'élevait ainsi, dès 1875, à 53 milliards.

Si maintenant nous prenons les chiffres admis par la direction de la monnaie des Etats-Unis, voici la production de la période 1876-1909 qui donne le total de la production tous les cinq ans.

ANNÉES	OR		ARGENT		VALEUR totale.
	Poids.	Valeur.	Poids.	Valeur.	
	Kg.	Millions de francs.	Kg.	Millions de francs.	Millions de francs.
1876-1880	830 477	2 860,4	10 979 273	2 439,8	5 300,0
1881-1885	768 223	2 646,1	13 307 901	2 957,4	5 603,5
1886-1890	849 318	2 925,4	16 937 362	3 763,9	6 689,0
1891-1895	1 225 883	4 222,3	24 510 659	5 446,5	9 668,8
1896-1897	1 935 741	6 667,3	25 772 401	5 727,2	12 394,5
1901-1905	2 427 168	8 360,2	26 246 605	5 810,8	14 171,0
(4 ans) 1906-1909..	2 580 367	8 886,4	23 834 044	5 296,5	14 182,9
Total général 1876-1909	10 617 177	36 568,4	141 472 245	31 442,1	68 010,7

Nous laissons de côté l'estimation de la production de l'argent. Il ne compte plus comme monnaie internationale.

Nous n'avons donc à nous occuper que de l'or. Aux 36 568 millions produits pendant la dernière période, il faut ajouter les 2 400 millions de francs d'or, en chiffres ronds, produits en 1910, et nous arrivons à 38 968 millions, soit 39 milliards.

De 1493 à 1910 inclus, la production totale de l'or a donc atteint une valeur de plus de 71 milliards et demi de francs.

De 1493 à 1850, la valeur de l'or produit était de 16 367 millions de francs. Puis, de 1851 à 1875, en vingt-cinq ans la valeur de l'or produit a été de 16 448 millions, par conséquent elle a doublé. De 1493 à 1875, on a un total de 32 826 millions de francs.

De 1876 à 1910, la production donne 39 milliards de francs. En trente-cinq ans, le total de la production a été égal à la production antérieure plus 18 p. 100.

Il faut tenir compte du temps que représente chacune de ces périodes. Si on divise la période 1493 à 1850 par trois cent cinquante-huit ans, elle donne une production moyenne de 47 millions par an. Puis, en vingt-cinq ans, la production égale celle de ces trois cent cinquante-huit ans; par an, elle devient 657 millions de francs.

Ensuite dans les vingt-cinq ans (1876-1900) qui suivent, la production s'élève à 19 321 millions soit à 776 800 000 francs par an.

Dans les dix ans, 1901-1910, la production s'élève à 19 646 millions, soit à 1 964 par an.

Mais on peut demander qu'on ne remonte pas si haut : soit, nous pouvons prendre les périodes de la première moitié du dix-neuvième siècle. Nous avons :

	Moyenne annuelle.	Total.
	(Millions de francs.)	
1801-1810	61,3	613
1811-1820	39,4	394
1821-1830	49,3	493
1831-1840	70,0	700
1841-1850	188,6	1 886

Pendant la dernière période, la découverte de la Californie fait déjà sentir son effet : l'ensemble de la production de la première partie du dix-neuvième siècle a été de 4 086 millions, soit une moyenne de 81,7 millions par an.

Mais comme les *Index numbers* de *The Economist* ont pour point de départ 1845-1850, ne prenons que les vingt-cinq dernières années; nous avons une production de 2 832 millions ou de 113 millions par an.

De sorte que, si nous prenons la production des trois cent cinquante-huit années, comme chiffre absolu 100, nous avons :

1493-1850	100
1851-1875	1 400
1876-1900	1 653
1901-1910	4 178

Si nous prenons le chiffre de la production de 1825 à 1850, soit 113 millions, comme 100, nous avons :

1826-1850	100
1851-1875	581
1876-1900	687
1901-1910	1 838

Les prix se sont-ils élevés dans la proportion indiquée par Montesquieu?

III. L' « INDEX NUMBER » DE « THE ECONOMIST »

Dans le but d'établir un rapport entre la production de l'or et les prix, Newmarch établit l'*Index number* de *The Economist*. Il parut, pour la première fois, dans *The Economist commercial history* de 1864. L'or ayant été découvert en Californie en 1849 et en Australie en 1850, Newmarch prit pour base la moyenne des prix de 1845-1850. Il les établit d'après les cours du commencement de chaque trimestre.

L'*Economist* donne le prix de 47 objets; mais il en élimine 12 pour la constitution de ses tables; et il réduit les 35 autres à 22.

Il ne fait pas de moyennes. Ses prix sont ceux du 1er janvier et du 1er juillet. Si on prend le prix du 1er janvier, si on veut le comparer aux moyennes des autres *Index numbers* fondés sur les moyennes annuelles, il faut considérer qu'il est en avance d'une année. Pour chacun des objets considérés, le prix de base, calculé sur la moyenne des prix de 1845-1850 est 100. Multiplié par 22, il donne 2 200. Si on veut comparer ce total avec les autres *Index numbers* qui ont 100 pour prix de base, il suffit de le diviser par 22.

Dans ce total, le blé ne compte pas pour plus que l'indigo. Pendant les années de la famine du coton, son prix a donné une hausse factice au total.

PRIX DE GROS

Extrait de l'« Index number » de « The Economist ».

		Réduction à 100.			Réduction à 100.
1845 — 1850....	2 200	100,0	1887 1er janvier..	2 059	94,0
1851 1er janvier..	2 293	105,0	1888 — ..	2 230	102,0
1853 1er juillet ..	2 361	106,1	1889 — ..	2 187	99,0
1857 — ..	2 996	366,1	1890 — ..	2 236	101,6
1858 1er janvier..	2 612	121,0	1891 — ..	2 224	101,0
1865 — ..	3 575	164,0	1892 — ..	2 133	96,9
1866 — ..	3 564	162,0	1893 — ..	2 120	96,3
1867 — ..	3 024	137,0	1894 — ..	2 080	94,6
1868 — ..	2 682	117,0	1895 — ..	1 923	87,4
1869 — ..	2 666	121,1	1896 — ..	1 999	98,6
1870 — ..	2 689	122,0	1897 — ..	1 950	88,6
1871 — ..	2 590	128,0	1898 — ..	1 890	85,9
1872 — ..	2 835	129,0	1899 — ..	1 918	87,1
1873 — ..	2 947	134,0	1900 — ..	2 145	97,5
1874 — ..	2 891	131,6	1901 — ..	2 126	96,6
1875 — ..	2 778	126,0	1902 — ..	1 948	88,5
1876 — ..	2 711	123,0	1903 — ..	2 003	91,0
1877 — ..	2 723	123,0	1904 — ..	2 197	99,9
1878 — ..	2 529	116,0	1905 — ..	2 136	97,0
1879 — ..	2 202	101,0	1906 — ..	2 342	106,4
1880 — ..	2 538	117,0	1907 — ..	2 584	114,0
1881 — ..	2 576	118,0	1908 — ..	2 190	105,0
1882 — ..	2 435	111,0	1909 — ..	2 240	100,0
1883 — ..	2 342	106,0	1910 — ..	2 390	109,0
1884 — ..	2 221	101,0	1911 — ..	2 503	114,0
1885 — ..	2 098	95,0	1911 juillet.....	2 517	114,0
1886 — ..	2 023	92,0			

Dans ses numéros du 26 août et du 2 septembre dernier, *The Economist* a résumé de la manière suivante les grandes périodes auxquelles il s'applique.

L'*Index number* de *The Economist* ne tient pas plus compte de la soie que du coton. Cependant, *The Economist* a fait un calcul pour établir « le poids » des diverses marchandises selon l'importance de leur consommation. Cette opération a donné les résultats suivants :

PÉRIODES	INDEX « non pesé ».	INDEX pesé d'après la consommation.
1845-1850	100	100
1861-1870	140 1/2	131
1871-1880	121 1/2	118
1881-1890	100	96
1891-1900	92 1/2	90
1901-1910	100	99

Les deux index ne diffèrent pas beaucoup. Ainsi les prix de la période de 1901-1910 sont au niveau des prix de la période 1845-1850.

Les prix de toutes les marchandises ne montent pas ou ne baissent pas uniformément. Il y en a même qui baissent quand d'autres montent.

	PRIX de base. 1845-1850.	1871-1875.	1896-1900.	1906-1910
1. Blé et viande	100	124	93 1/2	99 1/2
2. Produits étrangers et coloniaux	100	135	104	100 1/2
3. Textiles	100	130	83	103 1/2
4. Métaux	100	126	82	112 1/2
5. Divers	100	126	104	116
Total	100	128	90	106

Le second et le troisième groupes ont exercé la plus grande influence dans la moyenne de l'élévation des prix entre 1846-1850 et 1871-1875 : mais toutes les marchandises ont subi une augmentation, tandis que de 1896-1900, toutes les marchandises ont subi une baisse relativement à la période 1871-1875 : mais les textiles et les métaux tombent à 83, à 82, tandis que les prix des objets divers et des produits étrangés et coloniaux restent au-dessus des prix de base.

The Economist décompose les prix pour dix-neuf articles.

	PRIX de base.	1871-1875.	1896-1900.	1906-1910.
Objets d'alimentation :				
Tabac	100	196	219	213
Café	100	170	110	86
Viande	100	145	132	134
Blé	100	103	55	60
Thé	100	100	58	70
Sucre	100	74	30	33
Textiles :				
Soie	100	152	97	102
Laine	100	132 1/2	103	126
Coton	100	123	62	103
Lin et chanvre	100	112	70	83
Métaux :				
Étain	100	150	98	183
Fonte	100	132	85	86
Plomb	100	122	77	89
Cuivre	100	101	68	92
Divers :				
Indigo	100	149	112	96
Cuir	100	141	131	121
Bois	100	125	110	138
Huile	100	114	72	90
Suif	100	100	95	134

Le café, le blé, le thé, le sucre, le lin et le chanvre, la fonte, le plomb, le cuivre, l'huile sont à un prix inférieur à celui qu'ils avaient en 1845-1850.

IV. Les causes des variations des prix

L'histoire des prix tracée par l'*Index number* de *The Economist* prouve-t-elle la vérité de la théorie quantitative?

Certes, la production de l'or joue un rôle dans l'activité économique : mais il s'agit de savoir si les prix doivent monter automatiquement en raison de l'augmentation de la production de l'or et doivent baisser si la production diminue.

M. Levasseur a exposé d'une manière réaliste la hausse

des marchandises à la suite d'un afflux d'or[1]. Jacques, négociant français, apprend qu'en Californie, où l'on vient de découvrir des mines, les marchandises se vendront deux fois plus cher qu'ailleurs. Il s'empresse de les offrir et fait un gain considérable. Avec l'or qu'il a gagné, il achète à Pierre de nouvelles marchandises qu'il se propose d'expédier de la même manière. Mais cent autres négociants en ont fait autant que lui, les industriels profitent de la situation et augmentent leurs prix. Ils achètent plus de matières premières et plus d'outils. Tous les bénéficiaires augmentent leurs dépenses, etc.

M. Levasseur caractérise ainsi l'influence de l'or offert sur le marché, et il est évident que si l'on augmentait la quantité monétaire avec du papier, cette série de phénomènes ne se produirait pas.

Mais ils ne dépendent pas de l'or. Les mines de diamant de Kimberley avaient été découvertes avant les mines d'or du Transvaal. Elles ont provoqué un appel du genre de celui décrit par M. Levasseur.

A la place, mettez des mines de houille ou de fer, ou toute autre création industrielle, le résultat sera le même; cette activité ne provient pas de ce qu'on *a mis sur le marché une plus grande quantité de monnaie, mais de ce qu'il y a eu de nouveaux capitaux introduits dans le monde.* Cette explication n'a aucun rapport avec la théorie quantitative. Elle est dynamique, tandis que la théorie quantitative est statique.

C'est bien à cette conception que correspondent les faits qui caractérisent la hausse des prix qui a suivi les découvertes des mines d'or de la Californie et de l'Australie. La période 1845-1850, qui sert de prix de base, est caractérisée par le développement industriel, l'augmentation des moyens de transport, une année de disette (1847) et la Révolution sur divers points de l'Europe en 1848 et 1849, l'adoption de la politique libre-échangiste en Angleterre en 1846 et en 1851, la suppression de l'Act de navigation en 1849. Donc, pendant cette période, il y a eu des pertes, des gaspillages de capitaux et, en même temps, des restrictions de capitaux timides qui ne cherchaient pas d'emploi; mais, en même temps, on y trouve tous les éléments pouvant servir à développer

1. *La Question de l'or*, p. 157, 1859.

les affaires. Supposez qu'il n'y eût aucun événement ajouté à ceux-là, ils suffisent pour expliquer qu'une fois ces événements passés, il y aurait une grande augmentation d'activité, plus de demande que d'offre, et, par conséquent, une augmentation des prix. Le mouvement de hausse s'accentue en 1853.

Or, de 1851 à 1856, les mines d'or ajoutent 3 430 millions aux 16 367 millions qui avaient été produits de 1493 à 1850 et, de plus, il y a une production d'argent qui, au rapport de 15 1/2, vaut 985 millions.

Les chercheurs d'or de Californie et d'Australie, regorgeaient d'or, mais manquaient de tout. Ceux qui apportaient l'or en Europe l'avaient acheté et payé avec des objets d'alimentation ou des objets manufacturés. Cet appel de marchandises, l'attrait de la population vers les mines d'or, provoquaient une grande activité sur les marchés et dans les milieux industriels. Les prix montent, mais n'indiquent pas que le pouvoir d'achat de l'or ait diminué, qu' « il s'est avili à l'égard des autres marchandises ». Quiconque dépose des lingots à la Banque d'Angleterre reçoit toujours 77 sh. 9 par once. Mais chacun de ces 77 sh. 9 augmente le pouvoir d'achat du monde et, par conséquent, l'activité industrielle. De 1850 à 1856, l'Angleterre double son réseau de chemins de fer, en y ajoutant 4 000 milles. Aux divers placements que trouvent ces capitaux, il faut joindre la guerre de Crimée; et toute guerre, étant un gaspillage de capitaux, est suivie d'une hausse. Il faut refaire les approvisionnements, reconstituer les outillages perdus ou qu'on n'a pas réparés. On entreprend des affaires qui avaient été ajournées jusqu'à la paix. L'or regorge si peu que la Banque d'Angleterre fut obligée d'élever, en 1855, son escompte qui atteignit jusqu'à 7 p. 100.

L'activité industrielle, résultant de l'importation de l'or de la Californie et de l'Australie dans l'est des Etats-Unis, avait provoqué un grand mouvement de construction de chemins de fer, une grande activité dans la spéculation et la banque. De 1849 à 1857, on avait construit 21 000 kilomètres de voies ferrées, dont 3 612 en 1856, représentant un capital de 3 500 millions de francs. Les escomptes qui montaient en 1847 à 310 millions de dollars, passent à 684 millions. Mais y a-t-il trop d'or sur le marché? On en manque, et l'émission des banques passe de 105 millions de dollars à 215 millions.

Y a-t-il trop d'or? Les capitaux circulants absorbés dans les capitaux fixes ont perdu leur pouvoir d'achat : des chemins de fer croulent, entraînant la chute des compagnies d'assurance; 150 banques ferment, et une seule sur les 69 banques de New-York peut ne pas suspendre ses payements. La répercussion se fit sentir en Angleterre, qui avait engagé 80 millions de livres aux Etats-Unis; l'encaisse de la Banque de France baissa de 25 millions en une semaine, et le chancelier de l'Echiquier dut, le 12 novembre 1857, suspendre l'acte de 1844 en autorisant la Banque d'Angleterre à émettre pour 2 millions de livres sterling de billets au-dessus de la limite statutaire.

Le premier effet de la découverte des mines d'or provoqua une hausse des prix par une augmentation d'activité, et il aboutit à cette crise qui prouve que bien loin qu'il y eût surabondance d'or sur le marché, il manquait. La réaction se produit : les prix baissent.

L'*Index number* de *The Economist* qui avait atteint 3 059 le 1er juillet 1857, tombe le 1er janvier 1858 à 2 667, au 1er janvier 1859 à 2 556. Cependant la production de l'or, loin de se ralentir, était passée de 687 millions à 695 par an. La hausse reprend. Pourquoi? En 1859, avait lieu la guerre d'Italie; au mois de janvier 1861, la Sécession fut proclamée par les Etats du Sud; la guerre commença le 13 avril; le cours forcé fut décrété et provoqua de 1861 à 1865 l'exportation des Etat-Unis de 234 millions de dollars en or[1]. Les prix s'élèvent non parce qu'il y a trop d'or, mais parce que l'or est remplacé par le papier. L'*Index number* de Falkner donne la moyenne suivante arithmétique de tous les articles :

1860	1[illegible]
1865	216
1866	191
1867	172
1868	16[illegible]

Après 1865, le gouvernement commença timidement le retrait du papier-monnaie; après 1873, il agit plus énergiquement. Les *Index numbers*, basés seulement sur les chiffres de janvier, ne montrent pas ce qu'on dit habituelle-

1. Charles Conant. *History of the modern Bank of issue.*

ment : de 1863 à 1865, l'élévation des prix resta au-dessous de la prime sur l'or; de 1865 à 1870, elle la dépassa. Le plus haut point de la prime sur l'or fut atteint en juillet 1864.

Pendant cette période, si l'Angleterre reçoit de l'or des Etats-Unis, elle ne reçoit plus de coton. Dans l'*Index number* de *The Economist*, l'élévation des prix de cette matière première joue un rôle décisif. Des sociétés, à responsabilité limitée, s'étaient fondées en grand nombre après l'Act de 1862. Y a-t-il trop d'or? La Banque d'Angleterre est obligée de relever son escompte en mai 1866 à 10 p. 100, et maintient ce taux jusqu'en août. Le 11 mai 1866 mérita le nom de *Black friday* (vendredi noir). L'Act de 1844 fut encore suspendu pour permettre à la Banque l'émission de ses billets.

Ce n'était donc point l'abondance de l'or qui avait provoqué les hauts prix de 1866 sur le marché de Londres.

La guerre austro-prussienne éclata en juin et contribua à entretenir de hauts prix. Cependant dans l'*Index* de *The Economist*, ils sont déjà ramenés au 1er janvier 1867 de 3 464 à 3 024, soit une baisse de 17 p. 100.

La liquidation se faisait. Certes, l'or n'a cessé de s'accumuler : les mines d'or n'ont pas cessé de donner chaque année depuis 1856 environ 650 millions de francs; la production de l'argent qui était, en moyenne, de 904 millions par an de 1856 à 1860, s'est élevée pendant les années 1861-1865 à 1 101 millions de francs, pendant les années 1866-1870 à 1 339 millions. Le monde est donc saturé d'or, et les pays à double étalon regorgent des deux métaux. Cependant les prix baissent. En 1869, l'*Index* indique 2 666; en 1870, 2 689.

Le prix du blé, grâce aux Etats-Unis, est resté à peu près égal à celui de 1845-1850. Le développement de l'industrie de la betterave provoque la baisse des sucres. Grâce à l'ouverture du canal de Suez, aux perfectionnements de la navigation à vapeur, le prix du thé ne monte pas. La production du fer augmente et diminue de prix, mais les besoins augmentent encore plus rapidement. La viande et le cuir ont subi une forte hausse.

Mais la guerre franco-allemande a dévoré directement ou indirectement, pour la France et pour l'Allemagne, environ 14 milliards de francs. Aux Etats-Unis, en Autriche, en Russie, on avait créé des milliers de kilomètres de chemins de fer. En Allemagne, l'indemnité de guerre avait

provoqué une grande activité. L'Autriche était lancée dans toutes sortes de spéculations. La France avait besoin de reconstituer ses capitaux et de renouveler son outillage. Les exportations de l'Angleterre, de 200 millions de livres sterling en 1870, passèrent à 225 millions de livres sterling en 1873. Partout les prix s'étaient élevés. L'*Index number* donne 2 947 pour le 1er janvier 1873 : et la crise éclata à New-York, à Vienne. L'isthme de Suez avait été ouvert en 1869; les moyens de transport améliorés. La liquidation de la crise est dure et longue; la crise de l'Angleterre éclate en 1875. Les prix tombent.

Pour les bimétallistes et les partisans de la théorie quantitative, tous ces motifs ne comptent pas. Il n'y en a qu'un, l'Allemagne a suspendu la frappe de l'argent en 1873. Donc quoiqu'elle en ait gardé le stock qu'elle liquidera peu à peu, quoique la France et la Belgique aient continué la frappe, quoique aucun pays de l'Union latine n'ait démonétisé les pièces d'argent, quoique les mines d'or continuent à donner au monde 600 millions de francs chaque année, quoique au 1er janvier 1878, les Etats-Unis aient recommencé le payement en espèces, quoiqu'ils aient adopté le *Bland bill* obligeant le gouvernement à frapper chaque mois de 2 à 4 millions de dollars d'argent, il n'y a, pour les partisans de la théorie quantitative et pour les bimétallistes, qu'une seule cause à la baisse des prix : c'est la démonétisation de l'argent en Allemagne; et si l'argent même baisse de prix, c'est à cause de cette démonétisation et non pas parce qu'on en produit 2 millions de kilogrammes par an.

A partir de 1873, sauf quelques ressauts, la baisse est continue; mais tous les *Index numbers* constatent un léger relèvement de prix en 1890 : celui de *The Economist* donne 2 236 au 1er janvier et 2 259 au 1er juillet. L'Angleterre avait engagé de larges capitaux dans la République Argentine. Au mois de novembre 1890, la Banque d'Angleterre fut obligée de porter son taux à 6 p. 100, et quand éclata la chute de la banque Baring, avait-elle trop d'or? elle emprunta 3 millions de livres sterling à la Banque de France, 1 500 000 livres sterling à la Russie et 500 000 à diverses autres sources.

Aux Etats-Unis, ce fut aussi une année de grosse spéculation avec le projet Bland d'ouvrir la Monnaie à la frappe illimitée de l'argent; mais, presque en même temps, on comptait sur le tarif Mac Kinley pour augmenter le prix des marchandises, on n'avait donc pas une suffisante confiance

dans l'augmentation de la monnaie d'argent pour obtenir ce résultat : et on avait tort, car si la frappe illimitée de l'argent avait été adoptée, elle aurait entraînée une telle dépréciation des pièces fabriquées avec ce métal, que le prix nominal des marchandises se serait élevé à un taux qui aurait rappelé le bon temps des assignats en France.

Cependant, le *Sherman act*, qui assurait l'achat annuel de 54 millions d'onces d'argent, fut adopté; mais tous ces efforts réunis n'empêchèrent pas la crise qui, éclatant en 1893, entraîna la baisse habituelle.

Pendant cette période, sauf la guerre russo-turque, il n'y a pas de grande guerre, faisant une large consommation de capitaux. Les moyens de transport, les progrès de la production se développent. De nouvelles mines de plomb mêlé à l'argent en abaissent le prix de revient. Les blés venant des Etats-Unis, du Canada, de l'Inde, de la Russie baissent de prix. Cependant, les mines d'or produisent toujours et le Transvaal fait sentir son appoint vers 1889.

Voici deux comparaisons qui sont intéressantes :

ANNÉES	VALEUR de la production de l'or en millions.	DATES	INDEX number.
1893	816,2	1er janv. 1894	94,6
1894	998,9	— 1895	87,4
1895	1 03 ,1	— 1896	98,6
1896	1 048,2	— 1897	88,6
1897	1 223,5	— 1898	85,9
1898	1 486,8	— 1899	87,1
1899	1 589,6	— 19	97,5

Ainsi au moment où la production d'or, après avoir atteint le milliard, le dépasse de 200 millions, l'*Index number* tombe jusqu'à 85,9; au moment où elle atteint le milliard et demi, l'*Index number* tombe à 87. Il indique des prix inférieurs de 13 p. 100 à ceux de 1845-1850.

La grève du Transvaal commence en octobre 1899. Elle absorbe plusieurs milliards de francs.

Les prix commencent à se relever. Cependant il faut arriver

jusqu'en 1906, pour atteindre le niveau de 100, c'est-à-dire l'égalité des prix de 1845-1850.

En 1906 la production de l'or dépasse, pour la première fois les 2 milliards. Mais est-ce que la hausse du prix est continue, sans retour? Voici les chiffres :

ANNÉES	PRODUCTION de l'or en millions de francs.	DATES	INDEX number.
1906	2 86,1	1er janv. 1907	114
1907	2 137,0	— 1908	105
1908	2 290,3	— 1909	100
1909	2 373,0	— 1910	109
1910	2 400,0	— 1911	114

Or, pendant cette période, a lieu la guerre russo-japonaise qui a absorbé plusieurs milliards et comme l'a remarqué Tooke, dans son *History of prices*, « la guerre a une tendance à élever les prix ». Elle dévore des capitaux fixes, supprime leur pouvoir de reproduction, absorbe par son énorme consommation improductive.

Parmi les causes d'élévation de prix, il y a eu la diminution du troupeau d'Australie que la sécheresse avait fait tomber de 106 000 têtes à 54 000 en 1903. La consommation de la laine ne cesse pas d'augmenter. D'après MM. Helmute, Schwartze et Cie, la population des Etats consommateurs de laine qui, en 1900, s'élevait à 454 millions de têtes, s'est élevée à 504 en 1909. La consommation de la soie qui, en 1900, était de 16 millions de kilos, s'est élevée, en 1909, à 23 343 000 kilos. La consommation du coton[1], qui était de 14 154 000 balles en 1903-1904, s'est élevée à 19 280 000 pendant la période 1906-1907, est retombée à 16 529 000 pendant la période 1908-1909 et il est certain que sa consommation augmentera toujours. Or, voici pour ces trois matières premières, les indications de l'*Index number* :

1. *Journal des Économistes*, octobre 1911 : *L'industrie cotonnière*, par G. Paturel, p. 56.

	LAINE.	COTON.	SOIE.
1845-1850	»	»	100
1er janvier 1908	122	98	109
1er juillet 1908	105	102	87
1er janvier 1909	111	80	93
1er juillet 1909	118	96	88
1er janvier 1910	131	130	88
1er juillet 1910	133	130	86

Où voit-on intervenir la théorie quantitative dans ces prix variables?

Quant au blé, malgré l'augmentation de la population qui en consomme, au 1er juillet 1910, il avait l'indice 54. La viande de boucherie avait l'indice 112. Cependant, la quantité d'or produite était la même par rapport au blé et par rapport à la viande.

La production de l'or est inférieure à 2 milliards et demi de francs et l'écart entre une bonne et une mauvaise récolte dans le monde est supérieur à ce chiffre.

Le *Bulletin of the Bureau of Labor*, de Washington, publie des études continues sur les prix, mais déclare qu'il ne peut en expliquer les variations, parce qu'elles ont des causes trop complexes et trop variées dont il énumère les principales; je les reproduis, car, quand on veut se rendre compte d'un prix, il est bon de s'en souvenir :

L'état de la récolte qui non seulement augmente ou diminue l'offre des céréales, mais encore augmente ou diminue le pouvoir d'achat des cultivateurs. Les changements résultant de la mode, des saisons, des accidents météorologiques. Les modifications fiscales, intérieures, légales, douanières, comportant des prohibitions et des primes : elles affectent spécialement le tabac, l'alcool, le sucre, etc. Les substitutions, exemples : la hausse du bœuf augmente la consommation du mouton et du porc et entraîne la hausse de ces deux sortes d'animaux. Les progrès de la production qui ont pour résultat de donner, à prix égal, plus d'objets ou des objets de meilleure qualité. Abaissement de prix de transport et de manutention; spéculations et paniques; crises commer-

ciales et financières; surproduction. Demande extraordinaire due à une diminution de l'offre de travail, résultant des grèves, surtout dans des industries d'une capacité limitée, exemple : la grève de l'anthracite en 1906. Organisation ou combinaison de producteurs, acquérant, d'un côté, plus ou moins le contrôle des prix, d'un autre côté, économisant les frais de production et de transport, en permettant d'offrir les marchandises du point le plus rapproché du consommateur. Quand on veut se rendre compte des variations des prix des marchandises, conclut le *Bulletin of the Bureau of Labor*, il est nécessaire de tenir compte de plusieurs de ces causes et, dans quelques cas, de chacune d'elles[1].

Dans cette énumération, le *Bureau of Labor* ne parle pas du changement de valeur de l'or; *et personne n'en parle, quand il s'agit de la pratique, sinon au point de vue du change.*

V. Conclusions

Les partisans de la théorie quantitative invoquent la loi de l'offre et de la demande, soit. Mais y a-t-il surabondance d'or dans le monde? Les monnaies sont-elles réduites à le refuser[2]? Tous les peuples ont-ils une saine monnaie? Les taux du change, les élèvements du taux de l'escompte en 1910 et en 1911 montrent qu'il est toujours demandé, en dépit des énormes moyens de circulation, les *clearing houses*, les chèques, les coupons, qui font que l'or n'entre plus que comme appoint dans les payements des peuples dont la vie économique a une évolution développée.

Mais supposons que la théorie de Montesquieu soit exacte et comparons le développement de certaines industries à l'industrie de l'or.

---

1. La même note est reproduite tous les ans. Voir *March*, 1911, p. 333.

2. J'ai traité sommairement cette question à la session de l'Institut international de statistique (septembre 1911), dans une communication intitulée : *La production de l'or, la production agricole et les prix.*

		Kg.	Proportion
Moyenne de la production de l'or..	1851-1855	199 388	1 »
— ..	19 »6-191 »	554 » » »	277

		Millions de tonnes.	Proportion.
Houille	185 »	82, »	1 » »
—	191 »	1 1 » », »	1 34 »
Fonte (*Pig iron*[1]).	185 »	4,4	1 » »
— .	191 »	64,3	1 46 »

Pour avoir le chiffre de la production sidérurgique, il faut y ajouter plus de 50 millions de tonnes d'acier[1].

Ces chiffres suffisent pour indiquer que la progression de la production de l'or est de beaucoup inférieure à la progression des industries de la houille et du fer.

Relativement à l'industrie générale du monde, la production de l'or a une valeur très faible. D'après M. A. Lecointre[1], les étoffes et produits manufacturés divers des diverses industries textiles représentent, comme moyenne, pour la période 1898-1907, les chiffres suivants :

	Milliards.
Coton.....	23,5
Laine.....	4, »
Soie.....	2,2
Jute.....	1,9
Lin.....	5, »
	36,6

soit 36 600 millions.

Si on estime la tonne de houille à 20 francs en moyenne, on a 26 milliards de francs. Sir Hugh Bell estimait pour la Grande-Bretagne seule, d'après les chiffres de 1907, la valeur de l'industrie métallurgique entre 150 et 160 millions de livres sterling (soit de 3 600 millions à 4 milliards de francs)[2].

1. *Encyclopædia Britannica*, 11e éd. : *Iron*, p. 834.
2. Voir *Journal des Economistes*, 15 octobre 1911, p. 50.

Je prends les chiffres de l'industrie des Etats-Unis d'après le *Census* de 1905, je trouve :

		$ milliards.
Valeur des produits.....	1860	1,8
—	1880	5,4
—	1900	13,0
—	1905	16,9

Soit 84 milliards et demi de francs. Dans ce chiffre, la production de l'or entre pour moins de 500 millions de francs.

Si on ajoute aux produits de l'industrie, les produits agricoles des Etats-Unis évalués en 1909 à 8 760 millions de dollars, soit, en chiffres ronds, à 44 milliards de francs, on voit quel petit rôle joue la production de l'or relativement à la production générale.

La production de l'or totale de 1901 à 1905 a été de 8 360 millions au lieu de 6 667 millions pendant la période précédente, soit une augmentation de 338 millions par an; elle a été, de 1906 à 1910, de 11 319 millions, soit une augmentation de 600 millions par an. Quelle influence peut avoir une somme de 600 millions par an relativement à des nations dont l'une seule a une industrie dont la valeur annuelle des produits atteint 130 milliards?

Si prestigieux que soient ces chiffres qui donnent 1 400 francs par tête pour les 92 millions d'habitants des Etats-Unis, leur production ne peut représenter la moitié de la production des 1 600 millions d'êtres humains qui peuplent le globe. Mais même dans cette hypothèse restreinte qui ne porterait la production mondiale qu'à 260 milliards de francs, la production de l'or n'en représenterait pas 1 p. 100. On peut affirmer qu'elle s'arrête aux décimes et que ses variations n'atteignent pas les centimes.

Il n'est pas téméraire d'affirmer que la production de l'or n'atteint pas 1 p. 100 de l'ensemble de la production du globe et cette proportion doit être diminuée encore d'un tiers, sinon de moitié, car l'or produit n'est pas tout entier engagé dans la circulation monétaire.

Sur les 69 milliards qui avaient été mis à jour, depuis 1493, la monnaie de New-York évaluait, il y a deux ans, les stocks monétaires en dépôt dans les banques et en circulation respectivement à 3 765 millions de dollars et à 3 029 millions

de dollars, un total de 7 014 millions ou 36 milliards et demi de francs. L'autre moitié de la production a été perdue, thésaurisée ou employée à des usages industriels.

La consommation industrielle de l'or est d'une évaluation très difficile comme le prouvent les opinions différentes des spécialistes qui ont étudié cette question. M. Soetbeer l'estimait à 33 p. 100 de la production. Pendant la période s'étendant de 1831 à 1880, M. Hooker l'a estimée à 49 p. 100; de 1871 à 1880, M. Lexis considère qu'elle a dû dépasser 50 p. 100 de la production annuelle. M. André Touzet diminue de 25 p. 100 du monnayage et autant de la consommation industrielle, la refonte des vieux métaux; il élimine tous les pays dans lesquels il n'y a pas de renseignements précis sur la frappe et la consommation industrielle et il arrive à constater que le monnayage et la consommation industrielle absorbent la production[1].

D'après les tableaux publiés par la monnaie des Etats-Unis, le monnayage de l'or aurait dépassé 2 milliards de francs en 1907, 1 600 millions en 1908, y compris les refontes de vieilles monnaies. La consommation industrielle aurait été de 573 millions en 1908. Elle ne cessera pas d'augmenter au fur et à mesure que la richesse générale se développera.

Il ressort de ces constatations :

1° Que l'augmentation de la production de l'or a été beaucoup plus lente que celle des principales industries;

2° Que la production n'est qu'une très petite industrie;

3° Que bien loin que l'augmentation de la production de l'or en ait provoqué la surabondance, la demande a constamment dépassé l'offre;

4° Que par conséquent, l'augmentation de la production de l'or dans ces dernières années, n'a pu avoir aucune influence sur l'élévation du prix de certaines marchandises;

5° Que la théorie quantitative ne résiste pas au contrôle des faits.

YVES GUYOT.

---

1. *Emploi industriel des métaux précieux*. 1 vol. in-8. 1910.

LA DÉPOPULATION DES CAMPAGNES

I. — L'EXPLOITATION RURALE

Le renouvellement périodique des recensements ramène incessamment l'attention sur ce phénomène toujours étudié, — toujours vieux et toujours nouveau dans ses manifestations ou ses conséquences — de la dépopulation des campagnes. C'est là assurément une question complexe; mais est-elle angoissante comme elle apparaît à beaucoup sur un examen peut-être trop sommaire ou trop superficiel?

A l'occasion de sa remise à l'ordre du jour, nous avons pensé qu'il pouvait être intéressant de préciser un peu plus qu'on ne l'a fait jusqu'ici les effets de cette dépopulation et nous avons eu l'idée de refaire une enquête directe dans les régions — de notre pays principalement — où les mouvements de la population rurale spécialement semblent présenter le plus grand intérêt. Nous ne pouvons que remercier dès ces premières lignes, nos correspondants bénévoles[1] qui nous ont documenté sur les régions qu'ils habitent et qu'ils connaissent bien. L'exposé et les conclusions que nous présentons découlent donc autant de nos observations personnelles que des notes parfois très importantes que l'on a bien voulu nous fournir.

1. Ces correspondants sont, en première ligne, de nombreux professeurs départementaux : MM. Boué, des Hautes-Pyrénées ; Lafargue, de la Creuse ; Zacharewicz, de Vaucluse ; Barbut, de l'Aude ; Régnier, du Cantal ; Gillin, du Puy-de-Dôme, etc., puis d'autres personnes sans caractère officiel, bien placées pour observer, dans le Pas-de-Calais, en Bretagne et ailleurs. Nous citons avec plaisir parmi ces dernières M. Claude Brun, directeur du journal *Le Réveil agricole* (de Marseille), M. Fagot, sénateur des Ardennes ; M. Maynard, de Saint-Sever, etc.

Précisons tout d'abord ce que l'on appelle d'un mot trop vague la dépopulation des campagnes, laquelle, on le verra, est loin d'être limitée à la question de la main-d'œuvre agricole, ou même à l'économie exclusive de l'exploitation de la propriété rurale : elle a une portée absolument générale et intéresse toute la vie sociale actuelle. Nous ne recourrons que le moins possible à la statistique démographique qui ne nous apportera que des faits secondaires, nous lui ferons quelques emprunts nécessaires toutefois.

Etudier économiquement des phénomènes de dépopulation absolue, disons de dépeuplement, serait en principe impossible, car il est à peu près certain que la race humaine n'a fait que s'accroître en nombre depuis son origine jusqu'à notre époque, malgré les régressions, que l'histoire peut relever, résultant des guerres, des épidémies ou de toute autre cause appauvrissant une race. On cite volontiers, sans remonter plus haut que quelques siècles en arrière, les nombreuses descendances de nos grand-pères et de nos grand'-mères, mais on néglige de préciser que parmi les enfants existant dans les familles, en réalité peu se mariaient, que les couvents en prenaient beaucoup et qu'en définitive, il existait, avec les anciennes coutumes sociales, plus d'enfants qu'aujourd'hui dans les familles, — d'ailleurs mourant en grand nombre en bas âge, — mais beaucoup moins de familles et beaucoup moins d'individus au total. Tout ce que l'on connaît de la statistique ancienne confirme cette explication conforme aux mœurs guerrières et à l'esprit religieux qui ont si longtemps dominé la civilisation.

La dépopulation n'est donc pas le dépeuplement; on peut tout au plus envisager sous ce nom la désertion relative des champs et la concentration correspondante des populations dans les villes, — il serait même plus vrai de dire dans les fonctions industrielles et commerciales de préférence aux occupations agricoles.

A la veille de la Révolution, Arthur Young, voyageant en France, trouve que ce pays est trop peuplé — (il y avait 26 millions d'habitants en 1789, d'après les évaluations de Necker) — et qu'il serait plus puissant et infiniment plus prospère avec 5 millions d'habitants de moins. Et il précise ainsi : « Les campagnes de France restent trop peuplées, on n'émigre pas assez vers les villes... Il est d'observation générale et sans doute fondé sur des lois certaines que, dans les pays florissants, la moitié des habitants vit à la ville,

témoins la Hollande et l'Angleterre. » De là, pour lui, les habitudes routinières et le peu de progrès de l'agriculture française.

Au surplus, la dépopulation des campagnes n'est pas limitée à un pays ou à quelques régions spéciales. Elle se manifeste partout à peu près à notre époque, aussi bien dans les vieux pays d'Europe: Suisse, Allemagne, France, Angleterre, Norvège, Belgique, Hollande, que dans les pays de peuplement récent : Etats-Unis, Canada, Australie. Elle a pris les allures d'un phénomène universel, elle se constate à la fois chez toutes les races, les Celtes comme les Latins, les Slaves comme les Anglo-Saxons. Aucune institution politique ou sociale ne paraît en être la cause spéciale, nulle forme de gouvernement n'en est exempte, nul système foncier ne retient l'homme aux champs plus qu'un autre, nulle loi héréditaire même ne paraît supérieure aux autres, puisque les pays les plus dissemblables à ces différents points de vue, tels que la France et l'Angleterre, la Hongrie, la Russie, les Etats-Unis, l'Australie et l'Argentine y sont également soumis. D'immenses régions des Etats-Unis, déjà colonisées depuis longtemps, les Etats de la Nouvelle-Angleterre en particulier, connaissent à leur tour l'abandon des campagnes.

Et dans la plupart des pays neufs de peuplement actuel, les villes grandissent démesurément, infiniment plus rapidement, par rapport à la population totale du pays, qu'en Europe En Argentine, la seule ville de Buenos-Ayres compte plus de 1 300 000 habitants (avril 1911) sur environ 6 millions qu'en possède l'entière Argentine, avec un territoire cinq fois plus étendu que celui de la France. Le service municipal de la statistique de cette capitale retient d'ailleurs un cinquième de l'immigration totale dans ses évaluations, comme propre à la ville, sans que cette évaluation se trouve sensiblement prise en défaut par les recensements généraux. On sait aussi la rapidité de croissance des villes des Etats-Unis : New-York, Chicago, Philadelphie, Saint-Louis, Cincinnati, Boston, San-Francisco, Seattle, La Nouvelle-Orléans, etc. ; de même celle des capitales australiennes : Melbourne et Sydney.

Dans les pays d'ancienne civilisation, la population fixée au sol par des intérêts anciens et traditionnels se concentre moins facilement et moins rapidement, bien que, cependant, le phénomène de l'accroissement des villes y soit également bien accusé : tous les recensements le prouvent. Mais les

conséquences n'en sont pas, comme on pourrait être tenté de le croire, l'abandon corrélatif de la culture. C'est précisément cette conclusion que nous voulons établir maintenant.

A ce point de vue général, un homme avisé a récemment formulé[1] un principe qu'il est bon de retenir. R. S. Carmichaël signalant le grand exode des capitaux du Vieux-Monde, de l'Angleterre et de la France en particulier, vers les pays d'exploitation nouvelle d'Amérique ou des colonies africaines, fait remarquer qu'il vaut mieux, pour une nation, investir la plus grande somme possible de capitaux dans des entreprises nationales que les placer à l'étranger.

« Un million de francs travaillant activement en France, dit-il, répand annuellement, avant tout prélèvement de bénéfice, sous forme d'impôts, d'assurances, de salaires, de transports et de dépenses diverses, de 200 000 à 300 000 francs en moyenne. Le même million, investi à l'étranger, ne contribuant que pour peu ou rien à la vie et au développement du pays, rapporte entre 40 000 et 45 000 francs! c'est-à-dire cinq à huit fois moins de ressources à la communauté. »

On retient ainsi toute l'activité possible et, par conséquent, les habitants : l'émigration aussi bien que la dépopulation rurale sont enrayées et l'industrie, le commerce et l'agriculture sont stimulés par l'appoint de ces éléments mêmes retenus dans le pays. Il s'agit donc, avant tout, de savoir organiser une nation pour le travail, et lui donner l'esprit d'entreprise au degré le plus élevé possible: la tâche des gouvernants serait alors plus économique que politique, mais combien plus élevée et plus difficile!

Il ne faudrait pas inférer de l'exposé que nous présentons, que nous considérons la concentration moderne des populations dans les villes — les *villes tentaculaires*, suivant l'expression imagée de Vandervelde, — comme une erreur sociale, nous serions plutôt d'un avis contraire pour bien des raisons, ne serait-ce que parce qu'elle agrandit les débouchés des produits agricoles; mais il n'importe pas moins de pouvoir retenir aux champs les bras qui sont indispensables pour la culture, et l'entretien de la population entière.

A quels mobiles obéissent les individus qui se déplacent?

---

1. Conférence faite au Musée social le 24 mars 1911, sous la présidence de M. Emile Loubet, sous le titre : « Pas de progrès général sans prospérité économique. »

Que recherchent-ils? Sans faire ici de la sociologie spéculative, il est facile de donner une réponse précise, vraie pour l'immense majorité des cas envisagés: les hommes qui émigrent vers les pays lointains, aussi bien que ceux qui seulement délaissent leur village natal pour aller habiter à la ville voisine, recherchent un bien-être supérieur à celui dont ils ont joui jusque-là, et ils croient pouvoir réaliser leur idéal en se transportant dans un milieu où leur activité se dépensera plus utilement, où elle sera mieux récompensée. Ces aspirations se traduisent d'un mot : c'est la recherche d'un salaire avantageux qui est le principal moteur de ce déplacement, l'unique presque toujours.

Oui, en fait, le salaire est bien l'unique facteur qui motive les déplacements des hommes à notre époque; les agréments qui découlent du climat, de la vie en société, de la douceur des mœurs locales, de la facilité même du travail n'y interviennent que très secondairement, dans une faible mesure, et avec la coexistence d'une mentalité spéciale et adéquate. On ne peut évidemment formuler des principes de cet ordre, qu'en s'inspirant des mouvements généraux, d'observations portant sur les masses, sur les groupes sociaux et non sur les individus. A aucun degré, le problème de la dépopulation n'est une question morale: c'est une question sociale et économique, rien de plus. Les illusions sur ce point sont consolantes, mais dangereuses.

Les populations s'attachent à leur salaire, qui leur procure la sécurité de l'existence. Les travaux publics, irréguliers dans leur durée, dont le siège est variable, ambulant, aussi bien que les travaux d'usines et d'ateliers qui sont stables, permanents, retiennent les bras des travailleurs. L'agriculture n'est pas dans une situation différente. On n'habite pas la campagne ou la cité — la ville — on réside à portée de son salaire. Toute distinction entre les populations urbaines et les populations rurales, est, quant au travail, pure classification systématique, commode, mais irréelle. Aux Etats-Unis comme en Australie, déjà la main-d'œuvre industrielle et la main-d'œuvre agricole tendent à se confondre complètement : l'ouvrier passe de l'usine au champ ou inversement, fréquemment, sous le seul appât du salaire.

Et la loi universelle en cette matière est que villes et campagnes retiennent leurs populations, leur main-d'œuvre lorsque la rémunération en est assurée, lorsque l'entretien de l'existence n'est ni défaillant, ni soumis aux aléas de

l'incertitude, des crises économiques ou politiques. L'Allemagne a tari sa grande émigration dès qu'elle a eu développé son industrie et corrélativement sa marine et son commerce; la Hongrie, la Russie, l'Italie restreindraient beaucoup la leur, si elles amélioraient leurs conditions culturales (agriculture et propriété) et leurs conditions économiques (salaires).

Si les pays neufs attirent les immigrants par centaines de mille et par millions, c'est qu'ils distribuent de hauts salaires.

L'Europe, l'Angleterre, la France, l'Espagne, l'Italie, la Russie, la Hongrie retiendront sûrement la main-d'œuvre aux champs en laissant s'élever les taux des salaires agricoles. Et cela ne peut s'obtenir qu'en intensifiant les systèmes de culture, en spécialisant les cultures à l'extrême, et, peut-être aussi, mais c'est moins certain, en assurant des prix de vente élevés aux produits agricoles : bétail et récoltes diverses. L'élévation des rendements et la diminution des prix de revient sont toujours plus efficaces que l'élévation des prix de vente.

Il est intéressant de signaler que tout a été dit à propos de la dépopulation des villages ruraux et de la raréfaction de la main-d'œuvre aux champs : on a argumenté de la fiscalité exagérée, du manque de protection douanière, de l'accroissement des besoins individuels, de l'amour effréné du fonctionnarisme qui assure la fixité du salaire et la sécurité de la vieillesse par la retraite, du défaut d'assistance organisée, du mauvais enseignement donné à nos paysans dans leurs écoles, des divisions et des rivalités d'opinions, de la routine et de la faiblesse de l'esprit d'initiative et d'organisation, de la trop grande rareté des associations de tous ordres qui peuvent procurer plus de solidarité et plus de sécurité, etc. Tout est vrai dans ce qui a été dit, mais rien n'est précis, aucune conclusion décisive n'a été formulée. Des palliatifs sont des indications précieuses, ils ne ne sauraient constituer des remèdes absolument efficaces. Combien ont entrevu que la base fondamentale de toutes les réformes, dans les mœurs comme dans les institutions, résidait dans ce critérium infaillible: le taux des salaires?

En réalité, la dépopulation des campagnes n'a rien d'absolument spécial à la culture: ce n'est pas la culture qui est en cause, ce ne sont pas les agréments ou les ennuis de la vie rurale qui la règlent, elle se ramène toujours, en définitive, à une simple lutte pour le salaire et le bien-être.

On accuse fréquemment aussi le service militaire obligatoire, qui s'effectue presque uniquement dans les villes, d'habituer les ruraux à la vie urbaine et de déraciner les villageois; mais cette cause est-elle bien sérieuse, alors que l'on va si fréquemment et si facilement à la ville aujourd'hui et que les approvisionnements les plus variés arrivent partout si rapidement à la portée des consommateurs?

« L'économie politique est importune, je le sais, écrivait, dès 1856, Léonce de Lavergue, parce qu'elle écarte les chimères et les apparences; mais si l'on peut nier ses principes, on ne les viole jamais impunément. » Ce n'est pas avec des théories qu'on fait mouvoir les sociétés, c'est avec des faits pratiques, et toute théorie qui se heurte à des intérêts acquis, fondés sur la justice, ne peut passer dans la pratique qu'en tenant compte de ces intérêts.

Les variations d'activité dans les différentes industries entraînent des déplacements d'ouvriers qui ont pour effet de contribuer à maintenir les salaires à un niveau moyen. Il existe en tous pays une certaine solidarité entre la main-d'œuvre agricole et la main-d'œuvre industrielle. Cette solidarité est particulièrement étroite en Amérique, où l'on passe aisément de l'atelier à la ferme, mais elle se retrouve partout ailleurs plus ou moins accusée. Presque toujours, il est vrai, les salaires de la campagne se règlent sur ceux de la ville et ce sont généralement les centres industriels qui donnent l'impulsion à la hausse. Il ne semble pas, cependant, que l'agriculture ait souffert de cette situation. Depuis un demi-siècle, quoiqu'elle ait été contrainte, dans de nombreux cas, d'élever le taux de ses salaires, elle a pu supporter avec assez de facilité cette aggravation de charges. Dans le département de l'Hérault, en particulier, le prix de la journée de travail a suivi fidèlement la fortune de la viticulture à travers les différentes crises qu'elle a traversées depuis 1845: pyrale, oïdium, phylloxéra, et, aujourd'hui, la reconstitution des vignobles étant achevée, il est plus élevé qu'il n'a jamais été.

La Hollande, par exemple, qui pourrait, à juste titre, être considérée dans l'ensemble comme une terre pauvre, tant l'exploitation du sol s'y présentait difficile, porte aujourd'hui une population fort dense, grâce au travail de ses habitants. De 1872 à 1886, en quinze ans, l'extension de la culture de la vigne a valu au département de l'Aude un accroissement de population de 47 000 habitants, soit un cinquième. De

nos jours, la Campine, la Sologne, les Landes et, on peut ajouter, la Camargue, ont été grandement améliorées et amenées à un état de production inconnu auparavant. L'adage de Franklin : « A côté d'un pain naît un homme » restera toujours vrai, et toujours l'homme poussé par la nécessité saura s'ingénier pour vivre. L'Amérique, l'Australie, sont à peine exploitées; l'agriculture y procède encore par la surface et non par les capitaux. Le travail s'y réduit à une simple exploitation de la fécondité du sol, au lieu de stimuler cette fécondité, ainsi qu'il le fait dans l'Europe occidentale.

L'Américain Henry George, étudiant les lois de Malthus dans leurs rapports avec le développement de la richesse, établit ce principe qui semble absolument inattaquable au premier examen. « Au même niveau de civilisation, et pour un même degré du développement des arts, de l'industrie et du gouvernement des peuples, les contrées les plus peuplées sont toujours les plus riches[1]. »

Vrai dans son essence, ce principe n'en souffre pas moins dans l'application des restrictions importantes. Le milieu fourni par la nature peut être, dans un grand nombre de circonstances, un obstacle absolu à l'augmentation de la population.

Le salaire n'est pas nécessairement une fonction du prix des subsistances, ainsi que le fait remarquer Levasseur, à propos des Etats-Unis. La plupart des aliments sont à meilleur marché en Californie que dans les autres Etats, parce que les denrées, particulièrement les fruits, abondent; cependant, les salaires y sont beaucoup plus élevés que dans l'Est, parce que la main-d'œuvre y est rare: deux conditions favorables à l'ouvrier.

Mais les subsistances ne sont pas les seuls éléments du coût de la vie, et l'on ne peut nier que ce coût de l'existence ne soit, en principe, la base du salaire normal. En France même, entre la Bretagne qui paye des salaires de 1 fr. 50 à 2 francs, et l'Hérault et le Narbonnais qui payent leurs ouvriers ruraux de 4 à 5 francs, on pourrait établir de nombreuses comparaisons basées sur la cherté de la vie, sur le bien-être acquis surtout, qui justifieraient ces différences.

---

1. *Progress and Poverty*. New-York, 1883, p. 126.

Remarquons que la rareté de la main-d'œuvre habile, intervient aussi pour une bonne part dans cette détermination des salaires; elle ne donne pas, néanmoins, à elle seule, ou combinée avec le coût de la vie, la solution de la question. En voici, croyons-nous, une meilleure explication.

En même temps que le nombre des ouvriers des champs diminue, il se produit une hausse très marquée des salaires agricoles Cette hausse, il ne faut pas l'attribuer seulement à la raréfaction de la main-d'œuvre, car, si elle tendait à devenir considérable, le mouvement inverse se produirait, et ce seraient les ouvriers des villes qui reflueraient dans les campagnes. Elle est due avant tout à la tendance au nivellement des prix et de la valeur des services. C'est là une loi économique dont l'application se généralise avec une rapidité d'autant plus grande que les voies de communication la facilitent davantage. Ce qui est vrai, c'est que le marché des capitaux est aujourd'hui unifié, que l'agriculture est maintenant en concurrence ouverte avec l'industrie, et qu'elle doit viser à procurer à ses ouvriers le même bien-être que l'industrie aux siens. Le déplacement des plus habiles et des plus intelligents de ces agents producteurs est devenu le prix de cette lutte.

L'agriculture a néanmoins sur l'industrie un avantage considérable qui réside dans ce que, tenue de procurer aux ouvriers le même bien-être et non les mêmes salaires que celle-ci, elle les garde très généralement dans un milieu où les besoins sont moindres, où les charges de l'entretien de l'existence sont plus légères, et, par là même, elle n'est pas astreinte aux mêmes sacrifices, intrinsèquement du moins, car le taux des salaires se règle économiquement sur le coût de la vie. Ce point de vue admis, on peut affirmer que jamais, à aucune époque, l'agriculture ne pourra manquer de bras. L'agriculture des Etats-Unis, qui produit à des prix de revient que l'on juge si bas, est celle qui, précisément, paye les plus hauts salaires agricoles du monde entier : la main-d'œuvre est pour elle un problème analogue à ce qu'il est en France ou en Angleterre — les mêmes doléances se font entendre partout, — elle la paye cher, mais elle n'en manque pas; c'est qu'elle nivelle ses prix sur ceux de l'industrie manufacturière. L'agriculture américaine est aussi celle qui emploie le plus grand nombre de machines et les meilleures.

Les machines remplacent, en effet, la main-d'œuvre aus-

sitôt que celle-ci devient insuffisante; mais elles ne semblent pas provoquer l'émigration rurale. Le seul effet direct que l'on puisse attribuer à l'apparition des machines dans les campagnes, c'est le progrès de l'agriculture; quant à son effet sur la diminution de la population rurale, il serait fort discutable. Lorsqu'une culture particulière cesse d'être rémunératrice par suite de l'élévation du prix de la main-d'œuvre, c'est qu'elle ne répond plus aux conditions du milieu économique, c'est l'économie rurale de l'exploitation qui est en défaut, mais ce n'est pas à l'émigration rurale qu'il faut attribuer cette nouvelle situation. La transformation en prairies d'assez grandes surfaces de terres arables, et l'extension de l'élevage dans notre pays depuis 1860, et particulièrement intense depuis vingt ans, a été l'un des effets de cette loi. Si la population rurale a diminué devant cette évolution, il n'y a eu, en somme, que progrès des deux côtés. Les salariés ont dû trouver ailleurs des ressources que l'agriculture était incapable de leur donner, et l'industrie agricole, ayant fourni un emploi plus fructueux aux capitaux dont elle se servait, a pu les rémunérer plus convenablement.

Parmi les caractères spéciaux de l'industrie agricole, il en est un qui la place en infériorité par rapport aux autres : la plupart de ses travaux doivent se faire à jour fixe, ils sont imposés par les saisons, l'état de la végétation et on ne peut les différer sans s'exposer à de grandes pertes: la fauchaison, le fanage, la moisson, toutes les récoltes de fruits, la vendange, les sulfatages, de simples labours parfois sont dans ce cas, d'où dérive pour elle une obligation très stricte de retenir la main-d'œuvre pour ces travaux, sans qu'elle puisse se défendre contre les demandes exagérées des salariés. Les grèves sont particulièrement séduisantes et faciles à organiser parmi les ouvriers dans ces périodes de travaux obligatoires. L'Italie les connaît bien et elles y ont été fort nombreuses et très étendues depuis vingt ans; la France les connaît aussi : celle des bûcherons de la Nièvre, vers 1883, en marque les débuts hésitants; mais, récemment, on en a vu de moins timides et très étendues dans les régions à céréales des environs de Paris, la Brie, et plus encore dans le vignoble languedocien — depuis le Narbonnais jusqu'à la Camargue — et nombre d'entre elles ont été violentes au point de troubler la sécurité de toute une région et de prendre l'allure d'une véritable guerre civile (Béziers, 1907, Marsillargues, 1911). Dès maintenant, on si-

gnale presque chaque année de petites grèves partielles, au moment des grands travaux dans le Cantal et dans l'Allier.

Comment éviter les grèves? Jusqu'ici, on n'a su ni les canaliser, ni les modérer, ni les atténuer, encore moins les prévenir. Cela reste et restera longtemps encore un problème social à étudier.

Mais même en dehors de l'action des grèves, les salaires agricoles s'élèvent normalement aux périodes de travaux urgents, sous la seule influence de la demande. Nous avons vu, en Lozère, payer jusqu'à 7 francs la journée d'un moissonneur, et il s'agissait des maigres récoltes de céréales de cette région! nous y avons vu en même temps introduire la moissonneuse mécanique, il est vrai. Obligatoirement donc, les salaires des périodes de travaux urgents aux champs sont très hauts, et ils peuvent s'élever éventuellement, sans qu'il y ait lieu d'essayer de les soumettre à une formule mathématique, jusqu'au double des salaires d'hiver. C'est là une règle très générale, très connue, à laquelle les mœurs sont faites, rien de nouveau ne saurait être ajouté ici à son application.

Par contre, il faut actuellement relever avec soin d'autres manifestations de l'équilibre démographique qui intéresse l'agriculture au plus haut degré: il s'agit des déplacements de la main-d'œuvre agricole, d'une sorte de mobilisation rapide qui suit la seule impulsion des salaires et qui tend, si l'on en examine les conséquences dernières, à faire perdre toute acuité au problème de la dépopulation des campagnes.

On peut distinguer dans ces mouvements deux tendances assez différentes dans leur régime: l'une qui se traduit par un déplacement définitif des populations, une véritable émigration, l'autre qui ne constitue qu'un déplacement saisonnier, momentané, comblant les déficits occasionnels de la main-d'œuvre et non les déficits permanents. Les premiers n'étant le plus habituellement que le prélude des seconds, on peut les envisager du même angle si l'on considère seulement la situation de la culture. Il n'en est pas absolument de même si l'on en étudie les conséquences pour les pays qui fournissent ces émigrants définitifs ou temporaires: définitifs, leur patrie les perd, s'en appauvrit, s'en affaiblit; temporaires, elle en est enrichie, stimulée : ceci avec beaucoup de réserves toutefois.

En ce qui concerne les déplacements saisonniers, il y a longtemps que l'on connaît les engagements des Bretons

jusque dans la Beauce et la Brie pour la période des moissons; ceux aussi des tisserands du Cambrésis (Camberlots), dans les départements betteraviers de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne pour quelques semaines, de mai à juin, ou pour plusieurs mois, de mai à novembre, ceux des Cévenols et des Pyrénéens de l'Ariège et du Roussillon pour les vendanges dans le Bas-Languedoc vinicole. Ces travaux, partout bien payés, sont une source de revenus appréciables pour les familles qui en bénéficient: le gain d'une famille de Camberlots est de 5 à 6 francs par jour; les vendangeurs, dans l'Hérault et le Narbonnais, gagnent 5 francs par journée de six à sept heures, plus le vin à peu près à discrétion — 2 litres par jour au minimum, — les femmes sont un peu moins payées, 2 fr. 50 ou 3 francs. Plus récemment sont venues de nombreuses équipes de Belges — de Flamands surtout — qui moissonnent dans tout le nord de la France, et qui descendent maintenant jusqu'en Bourgogne et même dans le Berry, auxquels viennent s'ajouter quelques Allemands et des Luxembourgeois dans la zone frontière de l'Est au moment des moissons et, dans le vignoble languedocien, des Espagnols de la Catalogne, à l'époque des vendanges. Tous ces émigrants temporaires sont assez fidèles par groupes d'origine — au moins par leurs entrepreneurs dirigeants — à des régions où ils reviennent chaque année. Déjà il y a un siècle, l'abbé Rozier signalait minutieusement ces *affidés*, qui faisaient chaque année la moisson dans le Dauphiné, le Poitou. Ce sont toujours des ouvriers des régions les plus pauvres, des pays montagneux, qui vont travailler dans les régions de plaines à grandes cultures généralisées.

Actuellement, ces mouvements périodiques ont pris une plus grande envergure et ne se limitent plus à un même pays, ni à des travaux de courte durée, et ce sont là les prodromes de l'émigration définitive: là où l'existence est assurée on finit par se fixer. La Provence horticole et maraîchère attire les Italiens (Var, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Vaucluse), les régions betteravières du nord de la France attirent les Belges pendant toute la saison estivale, qui commence au sarclage des betteraves, en mai, et qui finit avec la campagne sucrière. La Corse elle-même emploie régulièrement chaque année des Italiens venus de la région de Lucques, les *Lucchesi*, pour ses travaux de fauchaison et de moisson.

Mais il y a plus encore aujourd'hui : chaque année des centaines de mille Italiens et Espagnols s'embarquent pour l'Argentine vers les premiers mois d'hiver de notre hémisphère et vont se louer pour les travaux de la canne à sucre, les moissons et les vendanges, qui correspondent à l'été de l'hémisphère sud. Ils y vont quelquefois même avec des billets d'aller et retour (toujours au tarif des émigrants) et en reviennent avec un petit pécule appréciable qui profite à leur propre patrie. Mais, précisément, attirés par les hauts salaires des pays neufs, ils n'en reviennent pas toujours et ils s'y fixent logiquement, en nombre chaque année plus considérable.

L'émigration définitive, pure et simple, n'est plus aujourd'hui, pour les travailleurs de tous les pays, un épouvantail : changer sa vie, abandonner sa patrie n'effraye plus personne; la recherche du bien-être est plus intense dans l'âme humaine que l'amour du sol natal et souvent même que l'esprit de famille. On peut d'ailleurs partir avec celle-ci ou l'appeler auprès de soi quand on y tient beaucoup, dès qu'on s'est assuré un salaire.

Notre France de l'époque actuelle est en voie de transformation sociale, par suite de la nombreuse immigration qu'elle reçoit. Des causes diverses provoquent et accélèrent cette invasion pacifique, fatale, des étrangers. Le pays est riche de capitaux, il est loin d'avoir perdu ses facultés d'initiative et de travail, son esprit d'entreprise, et il est très pauvre en individus; sa natalité est la plus pitoyable qui soit au monde parmi les pays civilisés, il y a donc beaucoup de place disponible autant dans l'agriculture que dans l'industrie, les manufactures et les chantiers de travaux publics. Malgré le jeu automatique des naturalisations, la ville de Marseille vient de dénombrer 110 000 étrangers (dont 97 000 Italiens), sur une population de 552 000 habitants, au recensement de 1911. La région de Briey, le Var, Paris, le Nord et le Pas-de-Calais ne sont pas moins envahis par cet afflux étranger. Et c'est un bien!

En nous en tenant au point de vue agricole, nous pouvons signaler spécialement que les Italiens se sont fixés en très grand nombre — quelque 50 000 peut-être — dans toute la Provence rurale, que les Belges sont plus nombreux encore dans tout le Nord, qu'ils y prennent, à l'heure actuelle, toutes les métairies et les fermes vacantes, que les Espagnols sont aussi, par centaines de mille, fixés définitivement dans

la région française voisine des Pyrénées et plus encore dans le vignoble languedocien du Narbonnais, du Biterrois et jusqu'aux environs de Montpellier.

Pour bien préciser toute la portée de ces observations, il faut ajouter que, en principe, les Français n'émigrent pas temporairement et que leur émigration définitive est presque insignifiante.

Existe-t-il des remèdes absolus à la dépopulation des campagnes? Un seul se montre véritablement efficace, on l'a vu, c'est que la culture, sous le régime de la concurrence universelle, soit partout avantageuse économiquement et cela ne peut s'obtenir que par une adaptation, partout adéquate au milieu, des systèmes de culture: on y tend nécessairement, mais le progrès agricole est l'œuvre de générations, non l'œuvre d'un jour.

A côté du progrès technique de l'industrie agricole, on peut signaler des palliatifs : le plus important, le plus efficace de tous serait celui qui attacherait l'homme à la terre par une mentalité refaite. La vie des champs est, somme toute, plus simple, plus facile, et surtout plus saine que celle de la ville. Il est à souhaiter que nos instituteurs mieux stylés, mieux dirigés et mieux tenus n'orientent pas si obstinément leurs élèves vers les carrières administratives et leur montrent que la vie du cultivateur offre des agréments comparables et supérieurs à ceux dont peuvent jouir les ouvriers et les petits fonctionnaires de tous ordres et que la lutte pour la vie est plus noble, plus utile même dans le cadre de la nature que dans les milieux urbains, sous l'accablement des exigences et des entraînements qui ne procurent que gêne et soucis.

Enfin un autre palliatif, matériel celui-là, apparait dès maintenant comme plus tangible. La houille blanche, l'utilisation des forces hydrauliques disponibles surtout dans nos pays montagneux, ne peut manquer de retenir à la campagne une population de plus en plus considérable. L'aménagement est déjà en cours, à peine commencé, mais ses résultats sont désormais assurés. Que Lyon et Marseille utilisent largement les forces électriques captées dans les Alpes, que Toulouse et Bordeaux utilisent celles fournies par les Pyrénées qu'importe, il en reste toujours quelque chose dans le pays même. A Lavelanet, à Auzat dans l'Ariège, à Mazamet dans le Tarn, en Savoie, dans l'Isère et en cent autres endroits, des usines puissantes se sont organisées pour employer sur place

les chutes d'eau disponibles et ont retenu l'activité locale, tout en simplifiant et en assainissant l'industrie.

Les Alpes, d'après une statistique récente, distribuent déjà 475 000 chevaux dans le Dauphiné, la Savoie et la Provence (180 000 chevaux aux plus basses eaux de l'année, de mai à septembre), 80 000 chevaux sont en voie d'aménagement et les disponibilités futures paraissent s'élever encore à 600 000 chevaux. Les Pyrénées ne sont pas moins riches, quoique la statistique n'en soit pas encore achevée, les utilisations déjà réalisées sont déjà considérables. Le seul département de l'Ariège pourra distribuer bien près de 100 000 chevaux. Mais quelles forces sont encore disponibles dans l'ensemble de notre territoire: dans les Cévennes, dans le Massif central, sur nos cours d'eau, pour actionner de petits ateliers aussi bien que les grandes usines?

Cette disponibilité de force, peut-on objecter, ne va pas à la culture, mais à l'industrie. Qu'on ne se méprenne pas: si l'industrie retient les hommes dans nos villages, l'agriculture locale en profitera par l'accroissement des débouchés immédiats et les champs eux-mêmes ne se dépeupleront plus: dans bien des cas ils se repeupleront au contraire. Toute cause qui accroît l'industrie dans un milieu restreint agit par répercussion sur l'agriculture régionale.

C'est donc à juste titre que l'on doit considérer l'utilisation de la houille blanche comme un frein excellent pour la dépopulation des campagnes.

Constatons, enfin, que le paysan n'a pas spécialement le dégoût de la terre, il l'aime au contraire, même par adaptation; il est habitué aux aléas de la culture: ce qu'il recherche par-dessus tout, c'est le bien-être que semblent lui promettre la ville et les salaires industriels. La petite propriété apparaît par là comme le remède le mieux indiqué contre la dépopulation. Car ce ne sont que rarement les petits propriétaires qui émigrent, ce sont presque exclusivement les ouvriers et les domestiques agricoles, dépourvus de patrimoine[1].

François Bernard.

---

1. Cet article sera suivi d'une étude du même auteur sur *l'Agriculture et la Propriété dans leurs rapports avec la population.*

LE NOUVEAU BASSIN MINIER
DE LA
BASSE-NORMANDIE

Comme l'or, le minerai de fer de la Gaule fut connu et, vraisemblablement, exploité dès l'époque romaine, bien que les historiens latins n'en fassent aucune mention. Au moyen âge, les gisements superficiels normands — et ils couvrent des centaines de kilomètres carrés — furent utilisés par les indigènes et de nombreux lieux dits ont conservé le souvenir des fonderies anciennes : la Ferrière-au-Doyen, la Ferrière-aux-Etangs, la Ferrière-Harang, pour ne citer que quelques noms. Les affleurements avaient attiré l'attention des populations par la couleur de leurs produits ; le nom de Bourberouge en fournit un témoignage. Les fondeurs de l'époque avaient mis ces gîtes à profit.

M. de Maulde, avocat à Caen, et fils du distingué directeur de la succursale de la Banque de France, à Caen, dans une thèse doctorale fort remarquée, a estimé que les premiers travaux de Saint-André, près de Caen, remonteraient au quinzième siècle. Il en pourrait être de même des primitives exploitations de Barbery dont les auteurs ne disposaient évidemment que de moyens d'action rudimentaires.

La découverte par M. de Maulde, dans les archives départementales du Calvados, d'un cahier relatif à la mine de Beaumont, à Saint-Rémy [1], nous permet aujourd'hui de nous rendre compte de ce que furent ces premiers travaux. Ce document, infiniment précieux au point de vue économique, porte, à la page 92 (verso du feuillet 46), la notation suivante :

1. Dossier E, n° 491.

« C'est cy le pappier de la juris. de la mynière de Beaumont, qui commence le XVIII jour de Septembre, l'an mil IIIICCLXII ».

D'après ce texte, la mine de Beaumont était en pleine exploitation au quinzième siècle, et les travaux devaient avoir été entrepris de longue date, car des corporations s'étaient formées, des industries annexes s'étaient créées, et une juridiction spéciale avait pu s'établir, assez forte pour engager la lutte contre les juridictions ordinaires. Cette puissance de la juridiction de Beaumont se révèle dans ce fait que l'assemblée punissait d'amendes ceux de ses membres qui avaient cru devoir s'adresser à des juridictions étrangères, surtout aux juridictions ecclésiastiques.

Cette juridiction s'appliquait à tout le bassin minier de Saint-Remy, mais, tandis que l'exploitation du Nord dépendait de la haute justice seigneuriale de Thury, l'exploitation du Sud, dite du Mont-aux-Vespres, relevait de la juridiction royale.

De cette juridiction de Beaumont, dépendaient tous ceux qui travaillaient le fer dans la région de Saint-Rémy : les *férons*, les *maîtres de forges*, les *poêleurs* ou faiseurs de poêles, et les autres ouvriers de moindre importance. Les trois premières catégories constituaient la « Ligue », les férons et les maîtres de forges de leur plein gré, les poêleurs, à leur corps défendant, ainsi qu'il appert des procès-verbaux de « plès » insérés dans le Cahier des archives de Caen.

Les membres de la Ligue étaient soumis à une triple contribution : la *rente*, ou imposition foncière, la *coutume*, ou droit sur la vente, et la *hance*, ou taxe sur les transports. Cependant, les mineurs n'étaient point tenus aux mêmes obligations que les patrons : noblesse obligeait.

La Ligue n'était, d'ailleurs, pas constituée dans le seul but d'obliger ses membres à des dépenses. Elle procurait à tous des bénéfices certains, puisqu'elle réservait à ceux-ci le privilège absolu d'exploitation. Pour éviter des fraudes — car la fraude fut de tous les temps — les férons exerçaient une surveillance constante sur les forges, et, plus encore, sur les extractions de minerais.

Certaines coutumes étaient imposées par les règlements de la Ligue. Ainsi, il était interdit de fouiller le sol du soleil couchant au soleil levant « sur paine de perdre la myne ».

De même, l'exploitation était suspendue d'office du 1er août au 14 septembre. Cette tradition s'est perpétuée

de nos jours. Les « grèves de moisson » ont remplacé les chômages officiels d'antan.

Au quinzième siècle, le minerai était estimé 10 sous la *charretée*, 2 sous tournois ou 9 deniers la *somme*. La somme représentait à peu près l'hectolitre actuel (300 kilogrammes) et la charretée variait entre 4 et 5 sommes.

Nous avons cru devoir nous attarder sur l'antique exploitation de la minière de Beaumont, car les documents économiques précis sur l'industrie du moyen âge sont assez rares et le « Pappier » normand demeure de ceux auxquels on doit prêter une attention toute particulière.

A la même date, une minière avait été ouverte dans la forêt d'Halouze par le baron de Flers. D'autre part, on aperçoit encore aux environs de Balleroy, et le long de la ligne des tramways de Bayeux à la Besace les « lettiers » ou « crasses de fer » des minières qui alimentaient les forges de Balleroy : la minière du Tréfond-au-Grand-Doyen, de Bayeux-aux-Loges (donation de 1659), celle des landes de Saint-Martin et Saint-Ouen-des-Besaces (donation royale de 1654).

Des forges importantes fonctionnèrent à Danvou, au dix-septième siècle, et surtout au dix-huitième. M. de Maulde a retrouvé aux archives du palais de Monaco des renseignements intéressants relatifs à leur activité. Danvou faisait, en effet, partie du comté de Thorigny, propriété des Matignon, famille dont le chef, Jacques-François-Léonard, épousa, en 1715, Louise-Hippolyte, héritière de la principauté de Monaco, et régna sous le nom de Jacques Ier. Par là s'explique la présence à Monaco de pièces concernant la Basse-Normandie. Nous apprenons ainsi que, pendant les cinq premières années d'exploitation des sieurs Marc et Bource (1722-1727), la ferme atteignait 35 000 livres. Les forges de Danvou devaient être fort bien achalandées car, en 1730, un nouveau bail intervint entre le propriétaire et les tenanciers. La ferme est portée à 7 800 livres par an, puis, en 1738, à 8 000 livres, en 1746 à 8 300 livres, en 1751 à 8 400 livres. En 1776, le sieur Collet accepte un bail sur la base d'un versement de 16 000 livres annuellement. Mais l'heure de la décadence allait sonner. En 1783, Collet demanda et obtint la résiliation de ce bail. En 1793, le prince de Monaco louait, moyennant 400 francs, Danvou et ses dépendances et les forges qu'avaient alimentées les minières de Roucamps et de Bois-du-Roi (aujourd'hui Montpinçon), de Jurques et les Terres d'Enfer (ou de Fer) de Saint-Rémy, cessèrent de fabriquer.

Les forges de Saint-Remy, mentionnées dans des documents d'archives du quinzième siècle, n'eurent pas un sort aussi brillant. La Révolution vit l'abandon des forges, et, corollairement, la fermeture des puits et la clôture des exploitations. Plusieurs causes ont provoqué cette désertion des fourneaux. La principale paraît avoir été le déboisement progressif du pays au profit du traitement des minerais. L'emploi du charbon de bois dans les forges déterminait une énorme consommation d'arbres, à laquelle les rois tentèrent de mettre un frein : en 1655, Louis XIV interdisait aux forges de Balleroy d'exploiter plus de 45 arpents de forêt. En 1659, la consommation en charbon de bois était limitée à 16 000 sacs. D'autres forges voyaient le nombre de leurs bûcherons limité à 7. Ces limitations n'atteignirent vraisemblablement pas leur but. Le déboisement fit disparaître les exploitations minières.

Cette pénurie de combustibles avait incité les industriels à rechercher dans le sous-sol des dépôts de charbon minéral. Un filon carbonifère avait été découvert, non loin de Balleroy, à Littry, et une concession fut octroyée le 24 nivôse, an XIII. L'exploitation n'en commença que beaucoup plus tard; elle ne fut pas très heureuse. En 1853, les exploitants obtenaient la modification des clauses de la concession. Cependant, dès 1862, l'ingénieur Dubois constatait l'épuisement des gîtes. En 1864, le puits Sainte-Barbe devenait inutile. La fosse de Fumichon avait fait concevoir des espoirs nouveaux à la Société. Le 15 mai 1879, le puits n° 1 était fermé, et, en 1882, l'exploitation, devenue onéreuse, abandonnée. Enfin, en 1888, le sieur Rouxéville, dernier concessionnaire de la mine, obtenait un décret, en date du 23 mai, acceptant sa renonciation à tous droits sur le gisement[1].

A vrai dire, les dernières recherches opérées à Littry l'ont été avec mollesse. Ailleurs, au Plessis, on n'a effectué qu'une série de sondages, au voisinage des affleurements amenés au jour par des épanchements porphyriques, et ces sondages n'ont été poursuivis ni avec suite, ni suivant un plan méthodique. Les fouilles, dans tous les cas, n'ont jamais été aidées par des capitaux suffisants. Le dernier mot n'est donc pas dit quant à l'existence de la houille en Normandie. M. Vieillard a judicieusement préconisé des recherches entre

1. Archives du Calvados, dossier S, Mines et carrières.

le Plessis et Littry, et M. Le Cornu a légitimement exprimé le vœu que des sondages fussent exécutés aux alentours de la gare de Lison. L'avenir, enfin, nous dira s'il y a quelque espoir à fonder sur les fouilles actuellement commencées le long de la ligne de Mézidon au Mans.

Quoi qu'il en soit, les minières furent abondonnées quand les forges ne trouvèrent plus de combustible dans les bois avoisinants. Au moment de la Révolution, la métallurgie ne subsistait plus que dans l'Orne où, vers 1780, on comptait encore onze petits fourneaux et dix-huit forges. En 1793, les hauts fourneaux de Bourberouge étaient toujours en pleine activité. Ils furent remaniés vers 1848. Mais les traités de commerce de 1860 provoquèrent la fermeture des dernières usines. Les ateliers de Bourberouge disparurent à cette date.

*
* *

Il faut atteindre jusqu'à 1875 pour constater un réveil de l'industrie minière en Basse-Normandie, car, pour l'industrie métallurgique, elle demeure encore limitée. Depuis les études géologiques de Blavier sur l'Orne (1842), de Caumont (1825) et Harlé (1853), sur le Calvados, la science avait fait un grand pas. La technique de l'exploitation minière était aussi en progrès sensible. La vapeur, l'électricité étaient venu fournir aux exploitants de précieux auxiliaires. Enfin, et surtout, les besoins du fer augmentaient chaque jour en tous lieux.

C'est alors qu'on pensa à surmonter l'aversion des Normands pour l'industrie et leur peu d'initiative pour les innovations. La géologie enseignait que la Basse-Normandie est placée sur le bord occidental d'un vaste bassin qui, englobant une partie de l'Angleterre et du nord de la France, s'étend des terrains anciens de la Lorraine au Bocage normand. Les roches qui forment les rivages de ce bassin présentent une symétrie qui fut reconnue par Elie de Beaumont. Les géologues ont ainsi établi que le silurien normand devait contenir un important gisement de fer.

Les fouilles leur ont donné raison. Le minerai a été rencontré au milieu de l'étage ordovicien, parmi les schistes d'Angers.

Le silurien et le cambrien normand forment des *synclinaux* plus ou moins réguliers ou complets, masqués, à l'Est, par un recouvrement jurassique sous lequel ils plon-

gent légèrement. M. Cayeux, le savant professeur à l'Ecole des Mines, a, d'après cette disposition, préjugé que les couches de minerai normand devaient se prolonger en profondeur vers l'Est, peut-être jusqu'aux abords de Versailles. Les derniers sondages opérés, à l'est des concessions de Saint-André et Soumont, confirment les hypothèses de M. Cayeux. On peut donc considérer le gîte comme particulièrement riche et étendu.

La couche de minerai se présente tantôt à l'état d'hématite à la surface, tantôt à l'état de carbonate en profondeur. Parfois aussi, les deux états sont mélangés. Il est vraisemblable que le dépôt s'est fait sous forme de carbonate, l'hématite n'était que l'oxydation de ce carbonate par les eaux superficielles de l'époque silurienne. Ce dépôt rappellerait donc, par sa formation, les couches de fer amorphe du Léon espagnol et les gîtes cristallins de Styrie.

Quatre synclinaux sont connus et exploités : 1° le synclinal de Bully-Saint-André et May-sur-Orne, au sud de Caen, à quelques kilomètres de la ville; 2° le synclinal de Barbery-Soumont-Perrières, entre Caen et Falaise; 3° le synclinal de Jurques, Saint-Rémy et Falaise; 4° le synclinal de Mortain et la forêt de la Motte (Bourberouge), avec son prolongement vers Larchamps, Halouze, La Ferrière-aux-Etangs, Bagnoles de l'Orne. Des synclinaux existent aussi vers le Sud. Nous les étudierons bientôt. Enfin, près de Cherbourg, un gisement important comprend la concession sous-marine de Diélette et les territoires de Sausséménil, Vasteville, Helleville et Bricquebec. De fait, les minerais de Diélette, mélange cristallin d'oligistes et de magnétites, rappelant les minerais suédois, diffèrent essentiellement de ceux du Calvados et de l'Orne. Leur teneur en fer varie, suivant les couches, de 42 à 52 p. 100, atteignant jusqu'à 57,36 p. 100 dans la quatrième couche.

L'hématite superficielle fait le fond des exploitations de Saint-André, May, Saint-Rémy. La plus belle est celle de Saint-Rémy, d'une couleur violacée caractéristique, très solide, et donnant peu de menus, ce qui en rend l'exportation très facile.

Elle titre 52 à 54 p. 100 de fer, 10 à 12 de silice, 0,6 à 0,7 de phosphore. Les hématites de Saint-André et May-sur-Orne sont moins riches. Leur teneur varie entre 48 et 50 p. 100 de fer pour Saint-André.

Le minerai de ces mines contient autant de phosphore que

celui de Saint-Rémy, mais plus de silice (11 p. 100). Plus humide, le minerai tient 5 p. 100 d'eau. A Perrières, le minerai titre 47,25 de fer, 1,71 de silice, 0,18 de phosphore. A Bully, par contre, M. Campredon a analysé du minerai tenant 55,05 de fer et 8,86 de silice.

Le minerai hématisé de Saint-André et May est prêt pour la vente sans autre préparation.

Le minerai carbonaté, d'un autre côté, présente l'aspect de roches grises, veinées de rouge. A Perrières, le carbonate titre 35 à 38 de fer, 11 de silice, 0,20 à 1,28 de phosphore; à la Ferrière-aux-Etangs, une analyse a donné :

Fer	40,25
Silice	10,10
Phosphore	0,67

tandis qu'une seconde a fourni les résultats suivants :

Fer	39,14
Silice	7,78
Phosphore	0,38

Il y a lieu d'observer que la teneur en fer, ainsi que l'avait affirmé M. Cayeux, augmente en profondeur. Il en est de même, d'ailleurs, de la chaux. Le carbonate de l'Orne donne peu de menus à l'abatage.

Les minerais carbonatés ne sont pas expédiés tels quels aux lieux de destination. On les enrichit par la calcination qui dissocie le carbonate de fer en acide carbonique et protoxyde, puis transforme ce protoxyde en peroxyde. Cette calcination est facilitée par la dureté des carbonates et leur résistance à l'émiettement. La combustion nécessite l'emploi de 10 kilogrammes de charbon par tonne de minerai.

La teneur en fer du minerai grillé est fort avantageuse. A la Ferrière, le minerai calciné titre (analyse Campredon) 52,98 p. 100 fer, 8,88 silice, 0,02 phosphore. La perte au feu est de 0,08.

A Halouze, le minerai desséché à 100° présente la composition moyenne suivante :

	P. 100.
Fer	48,15 à 49,25
Silice	13,00 à 14 1/2
Manganèse	0,56
Soufre	0,25
Phosphore	0,67

Perte au feu totale, environ 25 p. 100.

Après grillage, ce minerai se trouve réparti dans la proportion suivante :

15 p. 100 de 0 mm. à 10 mm.
10 — de 10 mm. à 30 mm.
75 — au-dessus de 30 mm.

Dans le Calvados, le minerai carbonaté cuit de Perrières donne 51,10 à 50,49 de fer, 14,40 de silice, 0,27 à 1.63 de phosphore (analyse Campredon). Le meilleur minerai de Bully, calciné, ne fournissait que 49,42 de fer, 14,48 de silice, 0,14 de phosphore.

En résumé, les minerais riches, hématites de Saint-Rémy, calciné de La Ferrière et Halouze, tiennent 50 à 53 de fer, 10 à 14 de silice, 0,6 à 0,8 de phosphore. On exploite également des minerais inférieurs titrant 47 à 50 de fer, 12 à 15 de silice, 0,6 à 0,8 de phosphore.

Le minerai de fer de la Basse-Normandie est donc propre à donner de la fonte tenant 1,1 à 1,5 de phosphore. Il convient, a dit M. Heurteau, pour la fabrication des fontes phosphoreuses de moulage, Martin ou Thomas.

Les minerais de Briey ne dépassent guère 42 p. 100. Les minerais normands sont donc singulièrement plus riches, mais nous devons à la vérité de reconnaître que la formation silurienne normande ne dépasse guère en puissance utile 2 à 3 mètres — bien qu'à Larchamps, elle atteigne 8 mètres — alors que les gisements de Briey ont 7 mètres en moyenne de puissance. Il paraît donc qu'il y ait une sorte de compensation entre les deux bassins.

*
* *

Le synclinal de May-Saint-André, le plus au nord, fut reconnu en 1887 par l'ingénieur Le Cornu. Il s'étend sur les deux rives de l'Orne : le gisement de Bully, au sud, prolonge vers l'ouest celui de May, tandis que, plus au nord, le pendage vertical de Maltot continue celui de Saint-André.

La concession de Saint-André (295 hectares) a été accordée en 1893, mais les fouilles ne furent prononcées qu'après 1893. La nature du terrain, la proximité du port de Caen et de la ligne de Caen à Flers promettaient une exploitation facile et rémunératrice. En 1891, une convention était intervenue entre les propriétaires du sol et les capitalistes caennais;

l'exploitant devait verser au propriétaire une redevance nette de 0 fr. 25 par tonne extraite de sa propriété, toutes réserves faites des indemnités dues en raison des cessions éventuelles de terrain à la surface. Sur ces bases, l'exploitation fut entreprise soit par des excavations à ciel ouvert, soit par une galerie de roulage, longue de 1 kilomètre et débouchant sur l'Orne. Quatre galeries ont été creusées, et la profondeur atteinte a été de 40 mètres environ. Le minerai sort au jour, vers l'Orne, dans des wagonnets qui, empruntant la voie étroite des carrières de May, traversent l'Orne et basculent dans les trémies établies le long de la voie ferrée, non loin de la station de Feugerolles (10 kilomètres de Caen).

En 1894, 25 mineurs au maximum travaillaient au fond. En 1908, on comptait 35 ouvriers pour le fond, 14 pour la surface. La production a varié de 27 971 tonnes, en 1906, à 28 900 tonnes en 1908. Actuellement, la production atteint 30 000 tonnes annuellement. En 1908, les cours ont été, en moyenne, de 6 fr. 88 sur le carreau de la mine.

La déclaration de recherches pour Maltot a été faite en 1893 et la concession (430 hectares) accordée le 3 juin 1903. Une galerie de recherches de 100 mètres a rencontré un filon d'hématite, brisé par des convulsions du sol, et les travaux furent abandonnés rapidement.

Au sud de Maltot, la couche de Bully a été découverte en 1892. La concession, toutefois, ne fut accordée qu'en 1896. Jusqu'en 1904, on poussa une galerie de 500 mètres, qui reconnut un minerai carbonaté de 4 m. 50 d'épaisseur. D'autres galeries ont rencontré des minerais plus siliceux. L'exploitation fut de courte durée. En 1907, on a extrait 4 336 tonnes, du prix de 4 fr. 21 la tonne prise sur le carreau de la mine. Un four avait été construit pour le grillage. Après calcination, on constata que le minerai n'avait pas été enrichi. Il titrait 30 p. 100. Les acquéreurs du minerai firent un procès aux vendeurs, qui mirent fin à l'exploitation. 17 ouvriers étaient employés à Bully en 1907.

Des fouilles en profondeur ont décelé la présence de minerais plus riches. Aussi, la Phœnix, compagnie allemande, vient-elle d'acquérir les concessions de Bully, Maltot et Saint-André. Les capitaux germaniques seront représentés au Conseil de la nouvelle Société par des ingénieurs luxembourgeois et belges. Les anciens concessionnaires caennais ont, paraît-il, gardé d'importants intérêts dans cette affaire.

Après les fouilles pratiquées, en 1882, dans la propriété

de M. Chollet, maire de May, la concession de May-Saint-André (965 hectares) fut octroyée en 1895. La couche exploitée est la même que celle de Saint-André. Aussi les concessionnaires de Saint-André avaient-ils sollicité l'affleurement de May, qui leur fut refusé. Le minerai a, depuis, été reconnu sur 3 kilomètres en direction et plus de 50 mètres au-dessous de la galerie de roulage, qui débouche sur l'Orne.

De nouvelles recherches, à l'est, ayant donné des résultats, la Société de May a obtenu des extensions de son périmètre, porté à 376 hectares en 1895, à 839 en 1907, à 965 en 1909. Aujourd'hui, la concession s'étend jusqu'à la route de Falaise. Le minerai superficiel, riche, a seul été abattu jusqu'ici. Mais la mine doit posséder du carbonate en profondeur, ce qui lui réserve un brillant avenir. Vraisemblablement, l'exploitation de cette mine sera étendue en même temps que celles de la Société de Saint-André-Bully-Maltot. Les minerais arrivent du fond, par wagonnets, au bord de l'Orne, qu'ils traversent sur un câble d'acier pour être déversés par une trémie dans les wagons de l'Ouest.

La mine de May occupait récemment 119 hommes au fond, 20 à la surface. En 1908, elle a fourni *officiellement* 62 200 tonnes, du prix de 7 fr. 1726 sur le carreau. Le produit net, pour 1908, a été de 446 140 fr. 89 — 390 669 fr. 60 = 55 471 fr. 29.

Le synclinal de May, jugeait M. Cayeux, doit se prolonger vers l'est. Des sondages, opérés à Saint-Aignan, ont recoupé la couche à 125 mètres de profondeur. Des fouilles ont, également, reconnu le gîte à Billy, Bray, Vieux-Fumé. Des demandes en concession ont été formulées pour les territoires de ces communes. Elles attendent le bon plaisir du gouvernement.

Le synclinal de Perrières, au sud du précédent, ne présente aucune faille sur ses versants nord et sud. Sa largeur varie entre 1 600 mètres (à l'est) et 3 500, au centre. La cuvette est entaillée par les deux brèches profondes où coulent la Laize et le Laizon. La puissance du gîte varie entre 5 et 6 mètres. Sur le versant sud s'échelonnent les concessions de Barbery (325 hectares), Soumont (773 hectares) et Perrières (1 460 hectares).

La concession de Barbery, la plus à l'ouest, à la limite de la forêt de Cinglais, s'étend sur les communes de Barbery, Moulines, Saint-Germain-le-Vasson, Fontaine-le-Pin. Le décret de concession fut signé le 16 août 1900. L'exploi-

tation commença en 1904. Un puits fut foré près de Saint-Germain-le-Vasson; à 50 mètres de profondeur, la couche a été recoupée. Elle aurait 8 m. 60 de puissance. Mais les résultats furent peu satisfaisants. On exploita à ciel ouvert sans succès, le travail en souterrain étant très onéreux, à raison du peu de solidité du « toit ». A la suite d'une inondation provoquée par des travaux trop près de la Laize, et du refus d'extension de la concession, l'exploitation fut abandonnée en 1907. On occupait alors 80 ouvriers, dont 69 de fond et 11 de jour. 8 968 tonnes avaient été extraites du 1er janvier à septembre, du prix de 7 fr. 009 sur le carreau. Une grande firme allemande vient d'acquérir cette concession, avec l'intention d'y faire une exploitation intensive.

La concession de Soumont, située à 4 kilomètres, à l'est, du tramway de Falaise à Caen, fut explorée par M. Pouettre, de Caen, qui l'obtint le 13 décembre 1902, et l'a, dernièrement, cédée à la Société que dirige M. Solacroup, et dont fait partie M. Thyssen. Deux galeries de recherches ont été, d'abord, creusées sur le bord du Laizon. Un puits de 50 mètres, à l'ouest, a rencontré, à 42 mètres, une couche de 4 à 5 mètres de puissance. En 1907, les travaux furent poussés plus avant par M. Solacroup. Le gîte fut étudié sur 1 kilomètre de long et 110 mètres de profondeur. De nouveaux sondages ont recoupé, à 225 mètres, une couche très riche Ils seront continués jusqu'à 450 mètres.

En 1908, on employait à Soumont 81 ouvriers, 39 pour le fond, 42 pour le jour. 7 948 tonnes furent extraites cette même année, du prix moyen de 8 fr. 23 la tonne, à Caen, ou 4 fr. 93 sur le carreau de la mine. En 1909, la production a atteint 2 600 tonnes. En 1910, elle s'élevait à 250 tonnes par jour, dont 10 mises en stock. 200 ouvriers sont employés à ces travaux de pure préparation.

La Société de Soumont a acquis la concession de Perrières, consentie en 1901 à M. Masse, ingénieur, et appartenant à la Société minière et métallurgique du Calvados. Des puits avaient été forés, en 1903, à 70 mètres, et avaient recoupé la couche. De nouveaux sondages ont rencontré le gisement à 200 mètres. Cette concession sera mise à même de fournir 1 million de tonnes par an.

Au nord de Soumont, la concession d'Estrées-la-Campagne (780 hectares) a été octroyée en 1901 à la Société d'études minières de la Basse-Normandie. La couche y existerait sur 4 kilomètres de longueur, avec une puissance de 4 mètres.

La firme allemande qui a acquis Barbery s'est aussi assurée la concession d'Urville (402 hectares), sise à l'ouest de la précédente, et accordée en 1896. Une galerie de 80 mètres a été ouverte dans le minerai hématisé, épais de 6 mètres. La mine débouche sur la ligne du tramway de Caen à Falaise, et le minerai y est riche.

La concession de Gouvix (329 hectares), toute voisine, a été accordée en 1896. Les premiers travaux furent abandonnés en 1901, puis repris sur injonction préfectorale. Ils ont continué avec une lenteur regrettable. Le minerai très siliceux donne un fer très cassant, mais pourrait convenir à la fabrication du ciment artificiel. La Compagnie primitive de Soumont a reconnu le minerai dans la zone, non concédée, qui s'étend entre Perrières et Estrées-la-Campagne, et sondé au nord de Soumont, à Ouilly-le-Tesson et au Quesnay. Elle n'a pas cru devoir me faire connaître les résultats de ses recherches.

Le troisième synclinal, celui de Jurques-Falaise, est plus tourmenté que les précédents. Des failles ont sectionné le bassin en îlots isolés. A l'ouest, un îlot plus étendu couvre le pays Bocain. Des cuvettes se rencontrent à Saint-Rémy, à Montpinçon, où la couche paraît irrégulière, à Ondefontaine, à Jurques.

Le minerai rencontré à Jurques ayant paru excellent, la Société de Denain-Anzin se porta amodiataire, en 1900, de la concession octroyée en 1896 (365 hectares). Les travaux effectués décelèrent que la couche était fort siliceuse et souvent brisée. L'exploitation cessa en 1907. Un négociant de Rotterdam, M. de Poorter, la reprit en 1908.

Délaissant les travaux de Denain-Anzin, les ingénieurs attaquèrent le gîte en son centre, à 1 500 mètres des anciennes voies d'accès, et, le 14 décembre 1908, après 449 mètres de travers-banc, la couche fut rencontrée à 92 mètres de profondeur. Cette couche fut exploitée le 1er janvier 1909. Deux autres couches ont été reconnues. Les galeries ont été aménagées pour produire 300 tonnes par jour en 1911.

L'expérience faite à Jurques est à noter, car il est avéré que plusieurs concessions qui ont déçu les espoirs des premiers exploitants pourraient faire bientôt la fortune de prospecteurs plus audacieux. Le minerai est calciné (4 fours), et conduit par un railway de 3 kilomètres, à voie de 0 m. 60, à la gare de Jurques (ligne de Caen à Vire). 100 ouvriers constituent le personnel de la mine.

Les 559 hectares de la concession d'Ondefontaine ont été concédés en 1902. La couche a semblé irrégulière et médiocre. Elle est à explorer de plus près. Mais il faudra relier la mine à la gare de Aunay-sur-Odon par transporteur aérien. et la dépense à envisager est considérable.

Mêmes difficultés d'exploitation pour la concession de Montpinçon, octroyée en 1902. La couche a été regardée comme irrégulière et bouleversée. Cependant, il est probable que le gîte n'est que le prolongement de celui de Jurques. Les brisures ne seraient peut-être que superficielles. On parle donc de réunir les concessions d'Ondefontaine et de Montpinçon pour y opérer en grand, et y rechercher le carbonate profond. Des surprises sont possibles de ce côté.

La mine de Saint-Rémy (concession de 750 hectares, datant de 1876), fut longtemps exploitée comme minière de Beaumont, ainsi que nous l'avons vu. On l'a considérée jusqu'à nos jours comme la meilleure du bassin. La couche, épaisse de 2 m. 50 à 2 m. 70, est hématisée dans toute son étendue, et augmente d'épaisseur en profondeur. Des galeries ont été ouvertes jusqu'à 2 500 mètres en longueur. On n'a pas atteint, en profondeur, le fond de la cuvette, de sorte qu'on ne peut mesurer la richesse de ce gîte, qu'une voie ferrée relie à la gare de Saint-Rémy (ligne de Caen à Flers), voisine de l'issue au jour de la galerie de roulage.

Le minerai de Saint-Rémy est un minerai type. Il ne paraît donc pas inutile d'en fixer les prix successifs. En 1874, il valait, franco à bord à Caen, 11 francs; de 1875 à 1884, 14 francs; de 1885 à 1887, 25 francs; de 1888 à 1891, 9 francs; en 1892 et 1893, 10 francs; en 1894, 13 francs; de 1894 à 1910, 10 francs environ.

Pour avoir le prix sur le carreau de la mine, il faudrait déduire 3 fr. 95 environ. La production, maintenue volontairement à 40 000 tonnes au début, a atteint 95 000 tonnes en 1905, 102 564 en 1906, 106 500 en 1909; en 1910, elle a dépassé 110 000 tonnes.

En 1908, la mine occupait 263 ouvriers; en 1910, 270.

Le synclinal de Mortain-Domfront, dont, déjà en 1798, le citoyen Duhamel signalait les affleurements, s'étend entre Mortain, Flers, Bagnoles-de-l'Orne, Alençon et Séez. Vers le Mont-en-Gérôme, il se divise en deux branches, comme le synclinal de Falaise: la première va de Mont-en-Gérôme à Larchamps, la seconde vers Mortain.

La couche augmente en puissance du sud au nord: 1 m. 50

à Mont-en-Gérôme, 2 m. 50 à la Ferrière-aux-Etangs, 5 m. 50 à 7 m. 50 à Halouze, 8 mètres à Larchamps. La richesse de la seconde branche est moindre. A l'est du synclinal, la couche précédente n'est pas exploitable, mais on y a trouvé d'autres couches fort intéressantes.

Concédées le 6 janvier 1902, les concessions de Mortain (1 250 hectares) et Bourberouge (1 322 hectares) ont été amodiées par la Société française des mines de fer, qui exploite aujourd'hui la mine de Jurques. A Mortain, on en est à la période préparatoire, dont la construction d'un puits de 100 mètres. Le minerai trouvé titre, calciné, 42 à 52 p. 100. Il se rencontre en trois couches. L'exploitation se fera non loin de la gare de Neufbourg.

A Bourberouge, les reconnaissances ont été poussées sur 5 kilomètres de longueur, et le minerai calciné a donné 55 p. 100 de fer. La couche est partout régulière. Une ligne de 4 700 mètres de longueur relie le carreau et les fours à la voie ferrée de Domfront à Avranches.

La Société, après recherches, a sollicité une concession à l'est de la ligne de Vire à Saint-Hilaire-du-Harcouët, entre les concessions précédentes. Les sondages opérés du côté de Domfront ont donné des résultats négatifs. Cette région du département de la Manche est susceptible d'un magnifique essor industriel, et doit attirer l'attention des économistes.

La seconde branche du synclinal est celle qui, jusqu'ici, a présenté la plus grande activité. Le pays d'Halouze-la-Ferrière-Larchamps rappelle, à bien des points de vue, la banlieue de Briey vers 1907, à l'aurore du développement du nouveau bassin.

Octroyée le 10 avril 1903 à la Société minière de Basse-Normandie, la concession de Larchamps, la plus occidentale (470 hectares), est située au sud-ouest de Flers. Les travaux préparatoires y furent commencés en mai 1906. Trois puits — dont un d'extraction — et 1 500 mètres de galeries y avaient été percés en 1910. Douze fours fonctionnaient à cette date. Un transporteur aérien relie la mine à la gare du Châtellier (ligne de Flers à Domfront), au-dessus des ondulations de la forêt de Flers. Du 1er janvier au 31 août 1910, l'exploitation a produit 62 000 tonnes de calciné, soit environ 120 000 tonnes pour l'année écoulée. On compte porter sous peu ce tonnage à 300 000 tonnes.

Le gisement d'Halouze, prolongement du précédent

(1 210 hectares appartenant, depuis 1905, aux Aciéries de France), avait été concédé en 1884 à la Société de Saint-Rémy. La couche s'y étend sur 5 à 6 kilomètres, et l'extraction s'y opère par trois sièges, deux puits de 85 mètres de profondeur, et un plan incliné de 120 mètres de long. Six fours de grillage ont été installés, et une ligne électrique à trolley conduit les minerais des puits aux fours, et des fours à la gare de Châtellier.

La production journalière est passée de 50 tonnes, en 1906, à 550 en 1909. Elle devra atteindre 1 000 tonnes en 1911.

La production totale est indiquée dans le tableau suivant:

Années. (Origine.)	Cru. Tonnes.	Calciné. Tonnes.
1906	3 000	»
1907	31 905	20 352
1908	73 112	48 902
1909	126 595	77 704
1910	150 000 environ	100 000 environ.

Le personnel comprend 475 ouvriers, 250 de fond, 225 de jour.

Dans quelques années, la production pourra être triplée à Halouze.

Enfin, la concession de la Ferrière-aux-Etangs (1 605 hectares) fut octroyée à la Société de Denain-Anzin, le 21 février 1901. Les recherches y furent pratiquées sur 8 kilomètres de longueur. Partout le minerai est dur et la couche régulière. L'exploitation se fait sur 2 500 mètres de longueur environ. Une voie ferrée électrique relie les galeries d'abatage à la batterie des fours (sept fours) établie dans une entaille de la colline, à 4 kilomètres de la station de Saint-Bomer. Une ligne à voie normale des aciéries de Denain-Anzin conduit des fours à Saint-Bomer.

La production de la Ferrière a été en progression continue:

Années.	Minerai cru. Tonnes.	Minerai calciné. Tonnes.
1902	16 000	»
1905	82 000	54 000
1906	92 000	61 000
1907	103 000	68 000
1908	112 000	75 000
1910	125 000	90 000

On peut escompter, pour un avenir prochain, une production annuelle de 400 000 tonnes.

Le personnel comprenait, en 1910, 240 hommes, dont 40 pour le fond.

A Mont-en-Gérôme (concession de 1 490 hectares, octroyée en 1903), on n'a entrepris encore aucun travail, à raison de l'amincissement de la couche. Des concessions sont sollicitées du côté de Bagnoles, mais il est certain que le gisement se prolonge beaucoup plus vers l'est. L'hypothèse de M. Cayeux se vérifie à nouveau. M. Oehlert a constaté, en effet, la présence du minerai dans les forêts de la Ferté, Magny, la Motte et Monnaye. Cinq couches de minerai ont été reconnues dans ce synclinal, que de récents sondages ont retrouvées dans le synclinal Domfront-Bagnoles.

Le gîte de Diélette (Manche), qui semble appartenir à un bassin isolé, fut exploité de longue date sans autorisation officielle, le minerai fournissant du lest aux bateaux qui venaient ancrer dans le port. La concession de la mine fut octroyée en 1865. Plusieurs sociétés firent successivement l'exploitation du gisement: la Société Bérard (1865-1877), la Société anonyme des mines de Diélette (1877-1883) qui creusa le deuxième puits, la Société des mines de fer de la Manche (1884-1892) qui fora le troisième, une Société anglaise (1900-1901) qui ne put empêcher l'envahissement de la mine sous-marine par les eaux. Enfin, en 1907, une Compagnie nouvelle, dirigée par M. Solacroup, et dont fait partie M. Thyssen, a résolu de reprendre en grand l'opération. Elle a dénoyé la mine, et étudié les six couches, qui ont une puissance de 3 à 14 mètres, et une épaisseur totale de 42 mètres. Un puits a été foncé à 150 mètres, et une galerie s'avance à 300 mètres en mer. Un chemin de fer relie la mine au port, éloigné de 1 500 mètres, et un port en eau profonde, avec transporteur aérien, va être établi à 500 mètres du rivage.

Si l'on veut estimer le tonnage total contenu dans le gîte normand, il faut, pour le moment, s'en tenir aux chiffres fixés par le savant géologue nancéien, M. Nicou. D'après ce dernier, le synclinal de May paraît correspondre par mètre d'approfondissement à 18 000 mètres cubes de minerai, celui de Barbery à 61 000, celui de Falaise à 14 500, non compris la concession de Saint-Rémy, et celui de la Ferrière à 83 000, dont 33 000 pour Halouze et Larchamps, et 12 000 pour la Ferrière. Au total, 180 000 mètres cubes en-

viron, qui, avec une densité estimée à 3,1 seulement, correspondraient à 550 000 tonnes approximativement extractibles par mètre d'approfondissement.

Si l'on se fonde sur les 200 mètres du sondage du bord septentrional du synclinal de Barbery, on pourrait évaluer le gîte à 110 millions de tonnes. Mais, si des synclinaux n'ont leur fond qu'à 1 200 mètres, ou plus, comme quelques-uns l'affirment, il y aurait lieu d'envisager 700 000 000 de tonnes. Observons tout de suite que M. Nicou n'avait pas encore connaissance des résultats des recherches faites à Bourberouge et Mortain, à Vieux-Fumé et à Bagnoles, et disons que le bassin bas-normand renferme au bas mot 1 milliard de tonnes. Jusqu'ici, la production a été fort limitée, ainsi qu'en témoignent les chiffres suivants:

	Tonnes.
1902	162 000
1903	202 000
1904	217 500
1905	258 000
1906	295 000
1907	327 000
1908	357 000

On peut préjuger qu'en 1915 cette production atteindra de 3 500 000 à 4 000 000 de tonnes, dont 1 000 000 pour la region Larchamps-la-Ferrière, 1 500 000 pour la région de Soumont, 500 000 pour le synclinal de Saint-André, 500 000 pour celui de Jurques-Saint-Rémy, et le reste pour la région de Mortain.

*
* *

Ce minerai peut-il être consommé sur place? Actuellement il n'a pas son emploi. Envisageant l'avenir, quelques personnes avaient eu, il y a cinq ans, la pensée d'installer des hauts fourneaux à Caen. Mais elles avaient reculé devant: 1° l'incertitude sur les ressources en minerai; 2° la difficulté de trouver de la main-d'œuvre; 3° le prix élevé du combustible. Les recherches récentes ont prouvé qu'il n'y avait aucune crainte à éprouver quant à l'importance du bassin. La question de la main-d'œuvre n'est pas impossible à résoudre. Sur le troisième point, M. Heurteau a pensé qu'on pourrait substituer les menus de coke anglais au coke

lui-même, d'où moindre déchet de poids utile dans le transport. En moyenne, les menus de coke sont vendus 11 à 12 francs franco à bord des navires dans les ports britanniques.

Le fret, les droits de douane et de déchargement peuvent être évalués à 6 fr. 50 ou 7 francs. Au total, 18 ou 19 francs. Si le minerai revenait à l'usine à 9 francs la tonne, à la teneur de 60 p. 100, on aurait, pour les deux premiers éléments du lit de fusion, un total de 44 francs, prix analogue à celui de nos usines du Nord. Ces prix seraient encore réduits si les hauts fourneaux étaient construits près de l'Orne, recevaient directement leur charbon au moyen d'appareils modernes de déchargement, et aussi si la production de la fonte était faite sur une large échelle. C'est sur ces bases que M. Le Chatelier, ingénieur en chef des ponts et chaussées, a fondé, le 30 mai 1910, la Société des hauts fourneaux de Caen, qui a acquis des terrains compris, sur la rive droite de l'Orne, entre la rivière et le plateau de Colombelles, et entre l'Orne et le canal de Caen à la mer, sur le territoire d'Héronville. La Société a prévu la construction de quatre hauts fourneaux, devant produire chacun 250 tonnes de fonte par jour, soit 360 000 tonnes par an. Les produits de l'usine pourront avantageusement lutter sur les marchés anglais avec ceux provenant de Westphalie, dont une partie ont été fabriqués avec des minerais normands. Ceux-ci ne seront pas grevés de frais inutiles, car: 1° les hauts fourneaux seront au voisinage des mines; 2° le fret entre Cardiff et Caen étant de 5 fr. 45 (en 1909), entre Newcastle et Caen de 6 fr. 25, entre Caen et l'Allemagne de 7 francs, les houilles parviendront à Caen à des prix modérés; 3° enfin, les armateurs, assurés d'un fret de retour, feront évidemment des concessions pour le transport du métal en Angleterre.

Mais, des hauts fourneaux ne sauraient être construits sans qu'on ait la certitude de les pouvoir approvisionner de minerais. La Société Le Chatelier a donc conclu des contrats avec la Société des mines de Soumont et Perrières, qui a décidé de porter son rendement annuel à 2 millions de tonnes.

La Société des hauts fourneaux a jugé, également, nécessaire de se relier, par une voie ferrée spéciale, auxdites mines. La Compagnie des chemins de fer du Calvados, qui possède la ligne de Caen à Falaise, s'est efforcée de faire échouer le projet, prétextant que le chemin de fer projeté

n'avait pas d'intérêt public, que la voie du tramway était déjà raccordée à la mine de Soumont, et pourrait assurer tout le trafic prévu, qu'enfin, s'il en était autrement, le jour où la capacité de transport de la ligne de Falaise, évaluée à 1 500 tonnes par jour, serait dépassée, elle créerait une nouvelle ligne pour le transport des marchandises et des voyageurs.

Economiquement, cette thèse est insoutenable. L'approvisionnement de hauts fourneaux ne saurait dépendre d'une ligne de tramways, à profil difficile, ne pouvant assurer ni la rapidité, ni la régularité absolue des convois. En outre, il faut tenir compte des manœuvres que nécessiterait l'accès aux quais de Caen de trains de 80 tonnes. Enfin, il faut envisager, pour ces gros transports, le chargement automatique par wagons de 40 tonnes, et éviter les manutentions multiples qui grèvent, à Caen, les minerais exportés. La mise prochaine en exploitation des mines de Barbery et d'Urville viendra encore compliquer le problème. On a donc suggéré qu'il serait possible de revendiquer, pour les tramways du Calvados, le transport des produits de ces dernières mines, ou de réclamer d'elles une redevance au profit des tramways le jour où les compagnies voudraient un rattachement au chemin de fer minier.

Le Conseil général du Calvados, composé de grands propriétaires terriens qui ne se soucient pas de voir le pays envahi par des ouvriers étrangers, et de politiciens qui craignent pour l'avenir le succès du socialisme dans les exploitations, a adopté les vues des tramways du Calvados, d'autant plus volontiers, que parmi les plus gros actionnaires de la Société de Soumont figure M. Thyssen. Les adversaires de l'industrialisation de la Normandie ont fait appel au chauvinisme local.

La Chambre de Commerce de Caen a jugé tout différemment.

Considérant que la France est riche en fer, pauvre en charbon, que l'inverse est vrai pour l'Allemagne, il lui a paru naturel que des ententes s'établissent entre Français et Allemands, les mêmes facilités d'exploitation étant accordées dans les deux pays aux nationaux de chacun, et elle a adopté la délibération suivante, qui constitue un document capital :

Nous verrons avec plaisir des industries nouvelles s'installer sur nos quais. Qu'importe pour nous l'origine de ces industries. Nous avons con-

fiance dans les lois de notre pays pour nous protéger le cas échéant ; mais nous ne pouvons qu'applaudir à la venue de capitaux dans notre région, surtout lorsque ces capitaux sont destinés à faire fructifier des richesses jusqu'ici perdues dans le sol. Si nous trouvons naturel que l'étranger vienne nous acheter nos pommes, nos beurres et aussi nos chevaux pour remonter sa cavalerie militaire, nous ne voyons aucun inconvénient à ce qu'il vienne nous acheter notre minerai pour en retirer le fer dont son industrie à besoin. L'avenir des villes repose aujourd'hui sur l'importance de leur industrie. Favorisons cet essor industriel chez nous. Ne mettons aucune barrière pour empêcher l'arrivée de capitaux qui apporteront dans notre région une augmentation de main-d'œuvre et de travail.

*
* *

Quelle que puisse être l'issue des négociations engagées pour la concession du chemin de fer minier de Soumont à Caen, une bonne partie du minerai continuera à être exportée en France ou à l'étranger.

Après s'être longtemps fourni dans le Calvados, le nord de la France s'approvisionne, aujourd'hui, dans l'Orne. Le minerai de la Ferrière, presque aussi riche que celui de Saint-Rémy, arrive à Denain grevé de 0 fr. 50 de frais de transport supplémentaires. Comme son prix de revient est déjà supérieur de 1 franc à celui de Saint-Rémy, la marge du bénéfice possible, pour la vente du minerai dans le Nord, aux usines qui produisent leur minerai, n'est que de 1 fr. 50, c'est-à-dire bien inférieure au bénéfice moyen réalisé par l'exportation. De plus, les usines du Nord ont fait de grosses dépenses pour leurs mines. Elles sont portées naturellement à développer leurs exploitations. D'où l'abandon progressif par les usines du Nord du minerai du Calvados. Le minerai de la Ferrière est expédié à Denain, celui d'Halouze à Isbergues. Les expéditions s'effectuent par wagons de 40 tonnes, appartenant aux usines. Le prix du transport pour Denain est de 5 fr. 40 par tonne, pour Isbergues de 5 fr. 55. Avec les wagons de l'Etat, ces prix atteignaient respectivement 7 fr. 65 et 7 fr. 80. La tonne de minerai de la Ferrière revient, à Denain, à 6 fr. + 5 fr. 40 + 0 fr. 50 de transport intérieur, au total 11 fr. 90. Les prix pour Isbergues sont supérieurs de 0 fr. 15.

La fonte Thomas revient ainsi, par tonne de 930 kilogrammes de fer à 50 p. 100, à 22 fr. 10 à Denain, à 22 fr. 40 à Isbergues. Si on compare ces prix de revient aux prix

de revient du bassin de Briey, on constate que la fonte Thomas, faite avec du minerai acheté à Homécourt, revient à Denain à 25 fr. 15 (si le minerai est à la teneur de 35 p. 100), 22 francs (à la teneur de 40 p. 100), 22 fr. 20 (à la teneur de 48 p. 100), après calcination. Le minerai normand revient donc aux usines du Nord meilleur marché que le minerai lorrain à faible titrage, à des prix égaux à ceux des minerais lorrains riches.

Des usines du Nord produisant elles-mêmes leur minerai en Lorraine obtiendraient, d'autre part, des prix de fonte inférieurs aux précédents, car la fonte Thomas, par tonne de 930 kilogrammes, ne leur reviendrait qu'à 19 fr. 80 (minerai à la teneur de 35 p. 100), 17 fr. 34 (à la teneur de 40), 17 fr. 93 (à la teneur de 48). Pour Isbergues seulement, plus éloignée des mines de Briey, la supériorité revient aux minerais normands, les minerais lorrains donnant de la fonte coûtant 26 fr. 85 (35 p. 100), 23 fr. 50 (40 p. 100), 23 fr. 45 (48 p. 100). Ajoutons que le minerai lorrain contient la matière nécessaire à sa fusion, tandis que le minerai normand nécessite une addition de castine, et de craie phosphatée pour la fabrication de la fonte Thomas. Par contre, la calcination facilite sa porosité et sa réduction, et sa richesse augmente le rendement du lit de fusion et accélère la marche.

Toutefois, le minerai lorrain devra toujours l'emporter, dans le nord de la France, comme prix total de revient, lorsque les usines produiront le minerai elles-mêmes. L'avenir du minerai normand est donc limité de ce côté.

Il n'en est pas de même en ce qui concerne l'exportation à l'étranger.

Le minerai normand est expédié pour les trois quarts en Allemagne (131 000 tonnes en 1906) et en Angleterre (106 000 tonnes en 1906). Le minerai est surtout destiné aux usines du pays de Galles, de l'Ecosse, du Cleveland, toutes proches des ports de débarquement, et aux ateliers de Westphalie, installés sur le Rhin ou au voisinage.

A Rotterdam, les marchandises sont transbordées sur des allèges, qui vont les déposer sur les quais de Rührhort et Duisbourg.

Les minerais se vendent, d'ordinaire, à des intermédiaires qui les achètent franco à bord à Caen. Les mines ont donc à expédier le minerai à Caen. Le transport revient à 1 fr. 30 pour Saint-André et May-sur-Orne, 2 fr. 50 pour Saint-Rémy,

2 fr. 63 pour Soumont, 4 fr. 60 pour Larchamps. Faute d'outillage approprié, le minerai est mis à terre à Caen, et chargé à la pelle sur les bateaux au prix de 1 franc la tonne, plus 0 fr. 10 pour droit de statistique.

Les prix de fret sont variables: 4 fr. 50 pour Rotterdam, en 1906, 4 fr. 15 pour Grangemouth (Cleveland). 4 fr. 75 pour Ardrossan (Ecosse).

Le transbordement revient à Rotterdam à 0 fr. 50 environ, la remontée à Rührhort coûte, en moyenne, 1 fr. 50, et le déchargement 0 fr. 50. Le transport final par rail est nul pour le groupe des usines du groupe de Rührhort; il coûte 1 fr. 50 pour le groupe d'Essen-Bochum, 3 fr. 50 pour celui de Dortmünd.

Le minerai normand est vendu sur la base de 50 p. 100 fer, 12 à 18 silice, minerai humide ou desséché à 1 000. Dans ce cas, il est tenu compte d'un déchet pour l'humidité (5 p. 100 en général).

Les prix de base varient sensiblement : 9 fr. 50 à 10 en années normales, parfois 12 francs lorsque la demande augmente beaucoup.

Le bénéfice moyen est de 1 fr. 48 pour le groupe de May, 2 francs pour Saint-Rémy. Toutefois, on a vu ces bénéfices diminuer de 0 fr. 50 par tonne, ou augmenter de 2 francs par tonne en périodes de prospérité.

*
* *

Si l'on considère une carte de géographie normande, on remarque que Caen est le point vers lequel convergent toutes les lignes ferrées de la Basse-Normandie. On peut donc dire qu'à part les plus à l'ouest les mines de fer dont nous avons parlé sont tributaires du port de Caen. Il importe donc essentiellement que les voies ferrées d'accès vers Caen — Caen à Flers et Domfront, Caen à Vire et Mortain, Caen au Mans — soient mises en état de répondre à tous les besoins. Or toutes sont encore à voie unique. Le doublement de la ligne de Domfront à Flers, qui véhicule 500 000 tonnes de charbon, au minimum, et 300 000 de houille, s'impose tout d'abord, et d'urgence; puis il faudra remanier la ligne de Caen à Flers, à raison des exploitations futures de la Phœnix. Surtout, il convient de transformer la gare de Caen, qui est notoirement insuffisante. En 1900, les houilles et agglomérés y occasionnaient un trafic de 210 000 tonnes. Ce

trafic, en 1906, atteignait 350 000 tonnes; il dépasse 400 000. En 1900, les minerais faisaient 100 000 tonnes; en 1907, 230 000; en 1910, 370 000. Corollairement, le tonnage petite vitesse a considérablement augmenté: 790 000 tonnes en 1905, 870 000 en 1907, 910 000 en 1909, 1 050 000 en 1910. La gare de Caen va donc être entièrement remaniée. De même, les voies maritimes de Caen vont être transformées grâce à l'établissement d'un nouveau raccordement. La dépense totale atteindra 2 100 000 francs.

Mais il ne suffit pas d'assurer aux minerais un débouché rapide et régulier vers Caen. Comme la plupart sont destinés à l'exportation, il faut que leur chargement soit facilité, accéléré, que les bateaux qui les convoient puissent partir à toute heure. Or, il n'en est pas ainsi. De grands travaux ont été exécutés à Caen, à Ouistreham. Ils ne répondent plus aux nécessités du jour.

Le port de Caen a pris, en effet, un développement inespéré, ainsi qu'en témoigne le tableau suivant:

Années.	Importations.	Exportations.	Totaux.
—	—	—	—
	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.
1874	172 845	53 527	226 372
1880	271 531	51 601	323 132
1890	338 520	69 528	408 048
1900	421 701	146 447	568 150
1905	444 683	228 118	672 801
1906	482 523	260 865	743 388
1907	482 872	269 389	752 262
1908	460 823	250 304	711 127
1909	553 464	258 947	812 411

En 1911, on atteindra 1 200 000 tonnes. Si nous comparons ces chiffres avec ceux relatifs aux autres ports pour 1908, nous constatons qu'à cette date Marseille figurait avec 6 782 806 tonnes, Rouen avec 4 067 602, Bordeaux avec 3 032 411, Le Havre avec 2 916 713, Dunkerque avec 2 703 716, Nantes avec 1 211 705, Saint-Nazaire avec 1 237 863, Bayonne avec 766 087 et Caen avec 711 217. Sans nul doute, en 1915, Caen aura surpassé Nantes, Saint-Nazaire et approchera Dunkerque et le Havre. Le pavillon national a suivi la progression. La flottille caennaise comptait, fin 1910, 14 unités de 1 500 à 2 200 tonnes de portée, pouvant transporter 1 million 200 000 tonnes par an. Cependant, les quais du port n'ont pas varié : comme en 1880, ils atteignent seulement

159 mètres de long. et 40 800 mètres carrés de superficie, correspondant à un rendement de 56 tonnes par mètre courant, de 22 tonnes par mètre carré. Aucun port français, Paris excepté, ne se trouve dans une situation aussi déplorable.

Le port de Caen a été récemment classé dans la seconde catégorie des ports de France. Son avenir est immense, pourvu qu'on le mette à même de faire face à toutes les exigences de l'activité nationale.

*
* *

La mise en valeur du bassin minier de Normandie n'a pas été sans poser de sérieux problèmes sociaux. Il semble, en France, difficile de créer une industrie considérable avec les seules ressources en hommes de la population locale. On l'a vu à Briey, et plus encore en Normandie, d'autant que le paysan normand est routinier, attaché à la terre, qui le nourrit sans grand travail, adversaire de l'industrie au point qu'il a laissé péricliter l'ancienne et brillante bonneterie de Falaise qui avait fait la fortune de l'arrondissement.

Cet esprit particulier a fait fléchir la densité de la population. Perrières, qui comptait jadis 800 habitants, n'en possédait plus, en 1909, que 450. Les ravages de l'alcoolisme ont encore accusé le déchet. La natalité se fait de plus en plus rare; la mortalité croît avec une rapidité déconcertante. Le nombre des veuves encore jeunes est partout significatif.

Comme à Briey, force a donc été « d'importer de la main-d'œuvre ». Si des mines à production restreinte, comme Saint-André, May, Saint-Rémy, ont pu se contenter des ressources locales, ailleurs il n'en a pas été de même. A la Ferrière, Larchamps, Bourberouge, on a fait appel aux Bretons; à Halouze, Mortain, la Ferrière, aux Espagnols; Halouze a également importé des Grecs, des Italiens, des Aveyronnais. Soumont des Belges, des gens du Centre et du Gard. Diélette a recruté son personnel dans le Pas-de-Calais.

A Halouze, on a même recouru à des Polonais, et on parle de faire venir des Kabyles, car on incrimine justement l'instabilité des Espagnols et des Italiens.

La pénurie de main-d'œuvre a causé une élévation progressive des salaires, qui atteignent couramment 7 francs.

Dans certains cas, il a été possible de loger les nouveaux

venus dans les locaux vides de leurs habitants. Mais, en général, il a fallu construire des cités ouvrières au milieu des campagnes. Ainsi a-t-il été fait à Halouze, Larchamps, la Ferrière-aux-Etangs, Soumont.

Le prix de la nourriture s'est exagérément accru. En 1910, une coopérative a été créée à Saint-Clair d'Halouze. Déjà les mineurs de Saint-André et May possédaient une organisation analogue.

La durée du travail, jadis fixée à onze heures, n'est plus, à l'heure présente, que de dix heures. Récemment encore, l'ouvrier sortait de la mine pour déjeuner. Il en résultait une perte de temps. Dans plusieurs exploitations, à Jurques, à la Ferrière, à Saint-André, le travailleur déjeune au fond de la mine, où il séjourne de six heures à quatre heures, avec un repos effectif de une heure et demie (de dix heures à onze heures et demie). Le mineur peut ainsi vaquer, avant de souper, à ses plaisirs ou cultiver son petit jardin. Cette pratique semble devoir être bientôt généralisée. Dans presque toutes les mines, le travail de nuit a été supprimé.

*
* *

Le développement des mines de fer a accru, dans une proportion énorme, la valeur des terrains. Les forêts de Flers rapportent aux hospices de la ville, qui en est propriétaire, le double de ce qu'elles rapportaient autrefois. On peut prévoir que les hauts fourneaux de Caen feront la fortune de cette cité. En 1908, les aciéries de Longwy ont traité 971 000 tonnes de minerai, et produit 277 120 tonnes de fonte. Elles employaient alors 5 800 ouvriers. On peut prévoir pour les usines de Caen un minimum de 7 000 ouvriers.

Si l'on ajoute à ce chiffre les femmes et les enfants, et la population commerciale qui s'y joindra normalement, le chiffre de 20 000 personnes ne me paraît pas exagéré. Il s'agit donc pour la ville de Caen et la Normandie d'une transformation radicale, et je crois que l'on peut, en conséquence, déclarer que la Basse-Normandie n'a plus rien à envier aujourd'hui au bassin de Briey.

Auguste PAWLOWSKI.

LE DOSSIER DE L'ÉTAT INDUSTRIEL

LES POUDRES ET LA DÉFENSE NATIONALE

La question est économique s'il en fut jamais. Non point seulement parce que les économistes se préoccupent de l'envahissement de l'Etat, c'est-à-dire du fonctionnaire, dans le domaine de l'industrie privée; mais encore parce que, en dépit de tout ce qu'on a dit d'eux (quand ils vantent les avantages de la paix, et qu'ils considèrent la guerre comme une industrie destructive et une industrie qui ne paye point), ils estiment que, pour une société, le premier des biens c'est la sécurité. C'est pourquoi ce que nous demandons avant tout à l'Etat, ce que nous lui demandons, on peut dire exclusivement, c'est ce milieu libre dont a parlé si heureusement notre maître de Molinari.

L'explosion récente de la *Liberté*, survenant après celle de l'*Iéna* et, après maints accidents de poudrières ou de canons de marine, semble toutefois montrer que l'Etat et ses fonctionnaires ne sont pas des plus heureux dans ce rôle de défenseur, dans cette mission de sécurité que tout le monde s'accorde à leur confier : du moins, quand il s'agit uniquement de la défense nationale, et non point de tous les travaux préalables ou secondaires qui relèvent du domaine de l'industrie. Et l'on avouera que le meilleur argument pour repousser les prétentions de cet Etat, les tentatives qu'il fait dans tant d'autres domaines, c'est de mettre en lumière la façon dont il accomplit la mission qui lui est naturellement confiée; on peut légitimement lui dire que, avant d'essayer à s'occuper d'autre chose, il devrait bien se montrer moins insuffisant dans son rôle essentiel.

Le rôle de défenseur du territoire dont il est chargé, notamment en matière maritime, est double, étant donnée

la façon dont il prétend le remplir. Le fait est qu'il ne se contente point, par ses fonctionnaires divers, officiers, marins et autres agents dépendant de la marine de guerre, d'organiser ou d'assurer la défense du territoire et des côtes; il prétend le plus souvent fabriquer par lui-même, c'est-à-dire par l'intermédiaire d'autres fonctionnaires, d'autres agents, dans des usines qui sont des établissements d'Etat, les instruments et l'outillage variés de la défense maritime. Et, de même qu'il entend construire les cuirassés, croiseurs et navires divers de notre flotte, de même il veut fabriquer les machines motrices et les engins de défense installés à bord de ses navires de guerre. Bien plus encore que dans le domaine de l'armée de terre, la Marine cherche à agir en industriel pour se procurer tout ce dont elle a besoin.

Tout à l'heure, et d'une façon générale, nous disions que l'on était bien en droit de reprocher aux fonctionnaires de réclamer d'autres attributions, quand ils remplissent si mal celles qui leur sont confiées. Et ici, justement, nous pouvons nous demander tout d'abord ce que l'administration, le fonctionnaire, ce qu'on est convenu d'appeler l'Etat, fait de bien en tant que défenseur proprement dit, agent de sécurité. Il s'agit de voir s'il n'y aurait pas à en conclure que cette forme d'activité doit suffire au fonctionnaire et à l'Etat: qu'ils doivent y consacrer tous leurs efforts, en se déchargeant des autres besognes pour lesquelles ils sont complètement incapables. Notons d'ailleurs que, quand nous parlons ici de l'Etat défenseur, nous y englobons aussi une partie des agents de l'Etat appartenant à l'armée de terre: puisque c'est de cette armée de terre, du ministère de la Guerre, que dépendent les fabriques où se préparent les poudres dont les défauts se sont accusés récemment de façon si terrible par l'explosion de la *Liberté*. Nous devons, pour être juste, remarquer que souvent les fonctionnaires de la Marine se sont plaints des conditions dans lesquelles les explosifs leur étaient fournis par le monopole des poudres. Mais, en présence de tant d'imperfections (pour ne pas dire plus) qui se révèlent dans l'organisation des arsenaux et des flottes, on est bien en droit de supposer que le fonctionnaire maritime, fabricant de poudre, serait aussi au-dessous de sa tâche que le fabricant de poudre dépendant de l'armée de terre. Ce serait toujours le fonctionnaire, dont les défauts s'accusent chaque fois qu'il s'agit d'une entreprise ayant quelque caractère industriel.

La plus belle preuve qui ait été donnée officiellement de la façon dont l'Administration maritime a préparé la défense nationale normale, a été fournie lorsque M. Picard, ministre de la Marine, déposa sur le Bureau de la Chambre son rapport sur la mise en état de nos forces navales, et sur les dispositions propres à garantir le bon emploi des ressources budgétaires. C'était la pièce justificative d'une demande de crédits supplémentaires de 30 millions qui était présentée brusquement au Parlement. Il s'agissait de remédier à l'insuffisance de nos approvisionnements, de pourvoir de munitions les unités nouvelles: ce qui laissait supposer que, jusqu'à présent, on avait étrangement employé les crédits, pusque les approvisionnements, chose absolument indispensable, étaient insuffisants. La vérité complète, c'est que notre marine était dans un état lamentable. C'était l'impression qu'avait rapportée la Commission parlementaire qui avait été chargée d'aller visiter nos divers ports de guerre pour se renseigner. De la déposition d'un directeur des constructions navales, par exemple, il résultait que l'entretien de la flotte des sous-marins coûtait autant que celui d'une escadre de cuirassés. Le même directeur affirmait qu'il n'y avait pas de tubes de chaudières pour remplacer les tubes avariés en service. Un gaspillage absolu des deniers publics était de règle. En outre, partout, on observait les pratiques administratives, le formalisme et les lenteurs classiques. Ce haut fonctionnaire citait ce fait de deux téléphones portatifs demandés pour des cuirassés, et qui arrivaient un an après la commande. Dans telle autre déposition, on constatait qu'on avait installé, sur un de nos grands cuirassés modernes, six canons qui n'avaient pas de hausse. Sur réclamation, les hausses avaient été envoyées, mais elles n'étaient pas graduées. Quand enfin les graduations furent exécutées, ce qui avait demandé un certain temps, on s'aperçut qu'il n'y avait pas d'obus convenant aux canons en question. Tel amiral signalait à Toulon l'absence de tout remorqueur, ce qui aurait pu avoir des conséquences déplorables au cas d'une catastrophe. A propos de remorqueur, rappelons l'affaire du *Tapir*, que l'on avait commandé pour le service de Saïgon, et qu'on ne put envoyer à son poste parce qu'il était de trop petites dimensions pour faire, isolé, le voyage par mer jusqu'à destination. Impossible de songer à le remorquer; la dépense aurait dépassé la valeur même du petit bateau. Ne pourrions-nous rappeler, d'autre part, que notre

administration maritime faisait encore lancer des bâtiments en bois, alors que partout le bois avait été abandonné pour le fer ou pour l'acier? C'est seulement en 1900 que furent définitivement condamnés ces navires invraisemblables. Sans aborder le côté industriel des choses, les conditions dans lesquelles sont construits les navires; sans parler de la lenteur des réparations, des torpilles dont les oreilles creuses, comme le disait l'amiral Clarke, ne peuvent supporter le poids même de l'engin; sans parler de la paresse invraisemblable et de l'indiscipline qui règne dans les arsenaux; n'est-il pas curieux et triste tout à la fois d'apprendre que, jusqu'à une époque récente, aucun de nos arsenaux ne possédait un bassin de radoub qui pût recevoir les grands cuirassés que nous commençons à construire. Il a fallu la construction du *Vergniaud* par la Société de construction de la Gironde, pour que l'industrie privée mît à la disposition de la marine de guerre cet instrument de réparation indispensable. Il est vrai que, dans ces conditions, et tout en payant location à la Société privée dont l'installation permettra de radouber nos grands navires, l'Etat fera une économie certaine sur la dépense qu'aurait entraînée la construction d'un bassin de radoub de grandes dimensions dans un de nos ports maritimes, et pour l'usage exclusif de notre flotte de guerre.

Si nous jetions un coup d'œil sur l'organisation proprement dite du service; alors que le vulgaire se figure devoir rencontrer en la matière une discipline stricte, assurant un ordre absolu et une méthode rare; c'est, au contraire, la confusion et on pourrait presque dire l'anarchie, comme le faisait très bien ressortir dans *la Grande Revue*, il n'y a pas longtemps, M. Ferrand, ingénieur en chef des constructions navales. Cette constatation avait pu être faite déjà par cette Commission parlementaire dont nous parlions tout à l'heure. Nous devons d'ailleurs reconnaître que ce n'est point seulement dans les établissements de la Marine que l'administration fonctionnariste donne des résultats douteux. Il y a bien peu de mois que, dans *le Correspondant*, un auteur anonyme, il est vrai, mais qui n'a point été démenti, et qui semblait particulièrement connaître le milieu, faisait le procès de l'organisation de l'aéronautique militaire française; il constatait, en particulier, l'hostilité de services voisins et rivaux qui devraient s'entr'aider et qui n'arrivent jamais à rien faire, faute de crédit, d'outillage, de personnel, et faute surtout d'initiative et de liberté. Il signa-

lait ce fait que, dans le laboratoire des recherches relatives à l'aérostation militaire, une année tout entière avait été consacrée à la fabrication de barres de mine pour les régiments du génie, deux autres pour la mise au point d'un train automobile, et que, plus récemment, on y avait étudié un modèle perfectionné de bidon en aluminium devant rendre, paraît-il, des services précieux aux troupes d'Afrique. On a avoué à la tribune parlementaire que l'Etat, lors même qu'il ne se mêlait point de fabriquer, était un acheteur déplorable. Il lui fallait du gaz d'hydrogène pour ses ballons dirigeables, et il l'achetait à des industriels allemands qui le lui vendaient 1 fr. 50 le mètre cube, alors que des maisons françaises auraient pu le lui procurer à 0 fr. 60. Et le député qui avançait ces faits affirmait également, ce qu'il semblait faire avec des preuves à l'appui, que notre flotte aérienne ne possédait point les approvisionnements indispensables; cela rappelait le défaut d'approvisionnements qui avait été constaté dans notre flotte de guerre.

Si, comme simple acheteur, ainsi que nous le disions, le fonctionnaire se manifeste comme peu habile, que doit-il en être quand il entend fabriquer?

Ce serait l'occasion de reprendre ce fameux dossier de l'enquête parlementaire dont nous parlions plus haut. On y trouverait notamment l'histoire, contée par le Commandant de la *Justice* en 1909, des tôles soutenant les deux corps de chaudières de navire. Dans une visite des chaudières poussée un peu plus loin que d'habitude, on avait constaté que ces tôles avaient été brûlées et tombaient en poussière, ce qui aurait pu entraîner une catastrophe véritable, par suite de l'affaissement inévitable des chaudières pendant la marche du navire, si l'on n'avait point porté remède à la chose. Et combien de fois nos navires de guerre, sortant pour faire leurs essais, ne sont-ils pas brusquement immobilisés par une avarie invraisemblable, par la rupture brusque d'une pièce importante et toute neuve!

Allez donc vous étonner après cela que les poudres de guerre fournies par le service du Monopole ne présentent pas toutes les qualités que l'on peut attendre d'elles. Nous devons dire tout de suite que cette histoire des poudres se complique, comme on va le voir : il ne s'agit point seulement d'explosifs qui, plus ou moins accidentellement, seraient mal fabriqués; il s'agit d'un type de poudre qui est reconnu, on peut dire universellement, sauf par ceux qui

s'entêtent à les fabriquer, comme de composition particulièrement périlleuse; et, en dépit des réclamations des intéressés, de ceux qui ne sont pas seulement chargés d'assurer la défense nationale à l'aide des explosifs qu'on chargera dans les canons, mais qui sont encore menacés d'un danger permanent du fait qu'ils naviguent au-dessus de ces poudres dangereuses, les errements continuent, sans modification aucune, malgré les cruelles expériences déjà faites, et malgré les avertissements qui ont été donnés tant de fois, soit par des Français, soit même par tous ceux qui, à l'étranger, s'intéressent à notre marine. Nous venons de parler de monopole, et, comme ces temps derniers, quand on était sous le coup de l'émotion causée par l'effroyable catastrophe de la *Liberté*, même dans les milieux gouvernementaux, on semblait disposé à porter une certaine atteinte à ce monopole, il n'est pas mauvais de saisir cette occasion de montrer comment l'Etat a déjà fait ses preuves en matière d'explosifs appliqués à la défense nationale.

La digression n'en est point une, car elle se rattache intimement au sujet que nous voulons traiter ici. Nos lecteurs savent peut-être que c'est en 1867 que Nobel réussit, en mélangeant la fameuse nitroglycérine, le terrible explosif, avec une terre siliceuse destinée à l'absorber, à obtenir, au lieu de ce liquide explosif dont le maniement était si dangereux, une substance solide, se conservant, se transportant, s'employant dans des conditions de sécurité égales à celles des autres matières explosives connues. Cette substance, que l'on a appelée dynamite, possédait une force explosive peu inférieure à celle de la nitroglycérine liquide, et elle se vit employée très rapidement dans presque tous les pays : Allemagne, Suisse, Belgique, Suède, Norvège, Danemarck, Angleterre, Etats-Unis. En 1870, il existait déjà en Prusse quatre fabriques de dynamite. Nous jouissions, à cette époque comme maintenant, du monopole des poudres. Or, lorsque éclata la guerre franco-allemande, la dynamite était encore à peu près inconnue en France. Ce n'était point un fonctionnaire du monopole, désigné pourtant de par son métier à nous tenir au courant de tous les progrès, c'était un particulier, il est vrai ancien officier d'artillerie, M. Barbe, maître de forges à Liverdun, qui avait entrepris de vulgariser en France l'emploi du précieux agent explosif. En décembre 1869, il avait adressé au ministère des Finances, dont dépendait le monopole, une demande pour introduire

en France un échantillon de dynamite; et, au mois de mai 1870, il demandait d'établir près de Toul une fabrique de dynamite. Un refus catégorique et administratif lui fut opposé pour ces deux demandes. Il est vrai que, la guerre étant survenue, les fonctionnaires spécialistes, débordés par les besoins de la défense nationale, invitèrent M. Barbe à installer une usine pour la préparation en grand du puissant explosif. Il ne fallait pas moins que l'urgence du danger national, pour que le fonctionnaire admît qu'un particulier était susceptible de faire quelque chose d'utile. Malheureusement, l'administration se réveillait trop tard. L'ordre envoyé à M. Barbe, qui commandait, à titre d'officier de mobiles, l'artillerie de la place de Toul pendant le siège, ne put lui parvenir; et c'est seulement en octobre 1870 que la délégation de Tours fit passer avec cet officier de la garde mobile un contrat en vertu duquel il s'engageait à faire construire en toute hâte l'usine de Paulilhes, près de Port-Vendres, pour fabriquer de la dynamite. Un mois après, la fabrication était en cours, mais il était bien tard pour que nos corps d'armée pussent en tirer parti. D'ailleurs, à Paris même, le Comité scientifique des moyens de défense avait adopté les idées de M. Barbe et fait construire, en novembre, deux fabriques dans la banlieue immédiate de Paris. Mais ce qu'il y a de plus joli dans l'histoire, trop peu connue, c'est que cette administration des monopoles qui, en présence de l'ennemi, avait bien su faire appel à l'industrie privée et à M. Barbe, au mois d'août 1871, lui enjoignit de suspendre toute fabrication. A partir de 1872, la dynamite fut considérée comme faisant partie du Monopole des poudres et du salpêtre, et sa fabrication confiée aux ingénieurs de l'Etat. C'est seulement en 1875, à la suite de réclamations persévérantes de M. Barbe, que l'inertie administrative put être vaincue et que l'Assemblée nationale décida que, par dérogation au monopole, la nitroglycérine et les autres explosifs à base de nitroglycérine pourraient être fabriqués dans des établissements particuliers. Qu'on remarque bien, par conséquent, que dans ces conditions l'Etat défenseur de la nation pourrait tout au moins s'adresser à des fabricants, et non à des usines conduites par des fonctionnaires, pour se procurer les explosifs dont il a besoin pour ses navires. Mais nous devons ajouter, comme nous le laissions entendre tout à l'heure, que la nature même des explosifs qu'il réclame les rend particulièrement dangereux, quelles que soient les

bonnes conditions de fabrication que l'Etat consommateur pourrait trouver dans l'industrie privée.

Les poudres de guerre les plus neuves que l'on charge à bord de nos navires de guerre et que l'on emmagasine dans leurs soutes sont loin d'être de bons explosifs. C'est ce que rappelait fort à propos M. Yves Guyot, il y a quelques jours, dans *l'Information*[1] : ses relations dans le monde anglais, et en particulier dans le monde industriel de la Grande-Bretagne, l'ont mis à même d'entendre toutes les critiques énoncées par ces industriels contre nos explosifs de marine, critiques qui sont appuyées sur de véritables preuves, des observations et des comparaisons. La Commission d'enquête (c'est toujours à des Commissions d'enquête que l'on recourt en France) qui a été chargée d'élucider les causes de la catastrophe de la *Liberté*, a semblé tout étonnée que bien des témoignages s'accordent à placer l'origine de l'explosion dans une soute qui ne contenait que des poudres neuves. Elle ne veut pas admettre que les poudres neuves puissent être dangereuses; alors que les Anglais en particulier, de même que toutes les autres marines qui ne font point usage de nos poudres à la nitrocellulose (marines allemande, italienne, autrichienne, japonaise) sont d'accord pour reconnaître que les poudres à la nitrocellulose, même les plus neuves, sont fort périlleuses. Les avertissements n'ont pourtant pas manqué, et même, dans le monde des fonctionnaires de la marine, fonctionnaires, il est vrai, qui ont eu déjà à souffrir cruellement des conséquences de l'emploi de ces poudres. En 1908, à la suite d'un accident déplorable à bord du *Latouche-Tréville*, et après les accidents du *Vauban*, du *Duperré*, de la poudrerie de *Lagoubran*, de l'*Iéna*, de la *Couronne*, notre collègue, M. Cloarec, insistait sur ce que les marins se plaignaient, depuis plus de dix années, des poudres qu'on les forçait à employer; il rappelait que la poudre B, pour lui donner sa désignation officielle, était déjà reconnue comme un produit absolument instable, lors même qu'il ne s'agit point d'une poudre radoubée, remise à neuf, mais d'une poudre véritablement neuve. Il s'élevait d'ailleurs contre cette pratique du radoubage, que le service des poudres veut considérer comme remettant à neuf la poudre, lui don-

1. Voir aussi la Chronique du *Journal des Économistes*, 16 octobre 1911, p. 166.

nant une nouvelle période d'existence; mais qui n'est qu'un simple expédient permettant tout au plus d'utiliser immédiatement la poudre B. Il y a donc trois ans que cet officier de marine affirmait comme nécessaire de chercher un produit plus stable que les produits à la nitrocellulose : il demandait que l'on consommât les poudres rapidement, et que l'on n'en embarquât jamais que des neuves. L'accident de la *Liberté* est malheureusement là pour prouver quel compte on a tenu de ces desiderata, qui étaient exprimés par bien d'autres que par notre collègue M. Cloarec. Il est vrai que, au mois de mai 1910, un ingénieur appartenant au laboratoire des poudres et salpêtres avait trouvé, disait-on, un procédé de fabrication, tenu secret, qui devait assurer dorénavant une stabilité absolue aux poudres de guerre françaises. M. Dumont, qui avait annoncé cette découverte si importante, affirmait que la nouvelle poudre résistait victorieusement à tous les essais de laboratoire et à toutes les expériences réalisées dans nos ports de guerre. Il faut croire, ou bien que cette nouvelle poudre ne fut pas utilisée, ce qui est regrettable, ou alors que les circonstances de la pratique ne lui furent pas aussi favorables que les essais du laboratoire.

Pour la compréhension complète de ce que nous voulons faire saisir, et pour qu'on saisisse l'imprudence commise par le monopole des poudres en France, il est essentiel de savoir que les poudres sans fumée, les poudres de guerre dont on se sert dans les diverses marines, peuvent être assez différentes les unes des autres, tout en dérivant d'une découverte commune. Le grand intérêt de ces nouvelles poudres (qui ne devraient point porter ce nom, puisqu'elles n'ont pas l'aspect pulvérulent, et qu'elles se présentent tantôt sous la forme de lamelles peu épaisses, d'apparence cornée, tantôt sous celle de fils, de cordes, de tubes, etc...), c'est qu'elles sont basées sur l'emploi pratique des explosifs organiques azotés. Depuis 1830, on a découvert une série de ces explosifs, notamment, en 1846, le fulmicoton, que l'on prépare en plongeant du coton dans un mélange d'acide azotique et d'acide sulfurique. C'est ultérieurement que furent inventées la nitroglycérine, puis la dynamite. Tous ces explosifs azotés ne pouvaient servir au chargement des armes, par suite de leur instabilité ou à cause des effets brisants de leur explosion; ils auraient fait éclater le canon du fusil ou le canon même dans lequel on aurait essayé

de les employer. Mais, en 1884, M. Vieille trouva une méthode générale pour régler et régulariser le mode de combustion de l'explosif : elle consistait à gélatiniser le fulmicoton dans de l'acétone ou dans un mélange d'éther et d'alcool. Un peu dans tous les pays, on s'est lancé dans la même voie, et l'on est arrivé à obtenir des poudres sans fumée, ne présentant point, lors de leur explosion, les corps solides qui forment les nuages caractéristiques; ne dégageant dans leur déflagration que des produits gazeux et de la vapeur d'eau. Un des grands avantages de ces explosifs à base de matière azotée, c'est qu'ils augmentent de la manière la plus notable la vitesse qu'on peut imprimer aux projectiles. La combustion de la charge de poudre se produit lentement, progressivement, tandis que le projectile se déplace dans l'arme.

En fait, il existe deux grands types de poudres sans fumée. Les unes renferment de la nitrocellulose ou fulmicoton, sans addition de glycérine; les autres sont fait d'un mélange un peu variable de nitroglycérine et de nitrocellulose. Récemment, le grand journal technique anglais *Engineering* donnait une étude comparative des plus intéressantes sur ces deux types de poudres sans fumée; étude dans laquelle, en toute impartialité et dans l'intérêt même de notre flotte, il signalait la supériorité des poudres à la nitroglycérine, que l'on emploie en Angleterre notamment. Il s'agit, bien entendu, ici, de poudres propulsives, destinées à lancer les projectiles hors du canon, et du type colloïdal; la vitesse de combustion y est entièrement réglable à la volonté de celui qui fabrique la poudre. Celle-ci ne brûle qu'en surface, et on peut la manufacturer de manière à assurer une combustion lente ou une combustion plus ou moins rapide. Pour charger les projectiles, au contraire, on emploie des poudres de rupture, dont la combustion doit être aussi rapide que possible, et il se produit une détonation, une décomposition instantanée à travers toute la masse, projetant les éclats de l'obus de tous côtés. Il y a une très grande différence entre les poudres propulsives et ces poudres de rupture. Celles-ci, comme l'acide picrique ou encore le trinitrotoluol, sont des corps très stables. Ce n'est point avec eux qu'il se produit des décompositions; et quand une explosion comme celle de la *Liberté* survient, ce n'est pas à eux certainement qu'on la doit. Les poudres propulsives, par contre, sont des corps très complexes, susceptibles de se

laisser influencer par divers agents extérieurs et de subir des changements dans leur composition interne. Nous avons dit qu'il existait deux types de poudre sans fumée. Le type à la nitroglycérine est employé pour leur flotte par l'Allemagne, l'Italie, le Japon, le Brésil, l'Argentine et la Grande-Bretagne. La France, les Etats-Unis et la Russie se servent du type à la nitrocellulose. Pour leur armée de terre, l'Allemagne, le Japon, le Brésil, l'Argentine admettent bien la poudre à la nitrocellulose. La Grande-Bretagne est la seule qui soit exclusivement fidèle à la poudre à la nitroglycérine, aussi bien pour l'armée de terre que pour l'armée de mer. Les poudres de l'armée de terre ne sont point conservées dans des conditions et dans des milieux aussi dangereux que les poudres des flottes de guerre; c'est pour cela que les pays que nous mentionnions à l'instant, tout en se refusant à employer des explosifs à la nitrocellulose à bord de leurs navires de guerre, n'hésitent point à en faire usage pour leur artillerie de terre. Et ce qui est important à remarquer, c'est que ce sont, pour ainsi dire, les seuls pays faisant usage, pour la marine, de poudre à la nitrocellulose, qui aient eu de graves accidents à déplorer. Nous visons la France et les Etats-Unis, en mettant à part la Russie, dont les navires restent presque constamment sous des climats froids, où les soutes à munitions ne peuvent guère voir s'élever leur température; d'autre part, ses bateaux ne demeurent pas toujours à la mer et sous vapeur. C'est ce que M. Yves Guyot rappelait dans *l'Information*, en disant que les deux marines qui ont eu à enregistrer d'épouvantables accidents sont celles qui se servent de poudres à base de nitrocellulose et qui refusent d'employer les poudres à base de nitroglycérine.

Il serait sans doute exagéré de considérer les poudres sans fumée à base de nitroglycérine comme parfaitement stables; et le fait est que la Grande-Bretagne, notamment, prend toutes les précautions pour assurer le refroidissement des soutes où sont enfermées les poudres de guerre, et pour surveiller, autant qu'il est possible, les modifications que peuvent subir ces explosifs. Cette poudre, à la nitroglycérine, est un mélange intime de ce qu'on appelle le nitrocoton, ou coton nitré, et de nitroglycérine. On y ajoute une petite quantité de substance non volatile, généralement ce qu'on nomme de la gelée minérale, autrement dit de la vaseline. La gélatinisation est parfaite, la masse est homogène; la vaseline

ainsi ajoutée au produit le préserve de l'humidité, le met à l'abri des changements que pourraient causer des modifications dans l'état atmosphérique, et, en même temps, maintient la masse dans un état d'humidité constant. Pour la poudre à la nitrocellulose, sa base est naturellement cette nitrocellulose, qui est bien une sorte de coton nitré, mais contenant moins d'azote que l'espèce de coton-poudre employé dans la poudre à la nitroglycérine. L'addition d'éther et d'alcool n'assure pas une gélatinisation aussi bonne que dans l'autre type d'explosif. Il est impossible d'y incorporer de la vaseline, et c'est ce qui fait que les différences de température, les différences d'humidité, agissent considérablement sur cette sorte de poudre. Dans ces conditions, il est absolument nécessaire de l'enfermer dans des boîtes hermétiquement scellées, d'autant que, si elle perdait une partie de l'humidité naturelle qu'elle contient, il se produirait des modifications très nuisibles dans la justesse du tir au moment de son emploi. Et c'est précisément le fait que la poudre est hermétiquement scellée dans une boîte étanche, qui a une influence délétère sur la stabilité chimique de la poudre, principalement dans les climats chauds ou dans les soutes chaudes. Qu'on nous pardonne des indications chimiques et savantes, mais elles sont indispensables. Il se produit une décomposition, avec émission de produits gazeux qui ne peuvent s'échapper et qui, mis en liberté à l'intérieur de la boîte, ont une influence nocive sur le reste de la poudre. Il débute donc une décomposition graduelle qui ne peut aller qu'en s'accentuant de jour en jour. Il faudrait pouvoir aérer la poudre et évacuer les gaz de décomposition, ce qui est impossible à un autre égard. En s'accumulant, ces produits gazeux engendreront suffisamment de chaleur pour enflammer la poudre même; cela causera naturellement, au bout d'un certain temps, une pression telle que la combustion se changera en explosion, et que le navire sautera très probablement. Cette accumulation de gaz, avec ses conséquences terribles, ne se produit point quand il s'agit de poudres à la nitroglycérine, puisqu'on peut les mettre dans des soutes susceptibles d'être aérées librement et non point dans des boîtes fermées hermétiquement. Il est bien vrai que des optimistes (et dans le monopole des poudres tout le monde est volontairement optimiste) ont affirmé que la poudre B, par elle seule, ne peut faire explosion; ce qui n'empêche point qu'on recon-

naît qu'elle est susceptible de s'altérer avec le temps. On affirme qu'elle avertit elle-même quand elle devient dangereuse; mais, pour profiter de cet avertissement, encore faut-il examiner ces poudres presque à chaque instant, alors que le fait qu'elles sont dans des boîtes scellées gêne étrangement pareil examen. D'ailleurs, une note qu'un personnage particulièrement compétent a publiée en réponse à un article paru dans *l'Illustration*, est venue faire justice de ces fameux avertissements. A Madagascar, le magasin à poudres d'Orangéa a pris feu le lendemain du jour où une visite avait démontré que les poudres étaient en parfait état! Cette circonstance a été rappelée par M. Clémentel; et l'histoire de ces poudres qui avertissent du moment où elles vont devenir dangereuses, et de ces démonstrations données par les fonctionnaires spécialistes que les poudres sont en parfait état... au moment où elles vont prendre feu, nous rappelle la tranquille et néfaste assurance du Gouverneur de la Martinique pendant la fameuse éruption d'il y a quelques années. Il ramenait la population apeurée, en lui affirmant que tout danger était passé, quelques minutes avant que le volcan ne l'engloutît lui-même avec cette population.

La seule particularité que l'on puisse, ou plutôt que l'on ait pu signaler à un certain moment en faveur des poudres sans fumée à la nitrocellulose telles que nous les employons, est qu'elles exerceraient moins d'érosion à l'intérieur du tube du canon où l'explosif est employé. Cela a peut-être été vrai à un certain moment, quand les poudres à la nitroglycérine contenaient une trop grande proportion de cette dernière substance. Aujourd'hui, cela n'est plus vrai.

On a bien parlé de retirer des approvisionnements les poudres un peu anciennes; mais qu'entendre par ce mot? Sera-ce deux ans? Sera-ce un an? Sera-ce quatre ans? La décomposition peut, dans tel ou tel cas, se faire beaucoup plus rapidement que dans tel autre. Dans un article récent d'une revue de vulgarisation, on s'élevait contre toute idée de suppression du monopole pour résoudre cette question des poudres de guerre, et on affirmait que, dans tous les pays, on emploie des poudres analogues à la nôtre, peut-être,... identiques, non point. Nous avons expliqué la différence qu'il y a entre les deux catégories de poudres; et si l'on ne se heurtait pas à l'entêtement, à l'amour-propre, et à la suffisance des fonctionnaires du monopole des pou-

dres, la solution serait facile : adopter les poudres sans fumée qui, dans les pays que nous indiquions tout à l'heure, n'ont encore donné lieu à aucun des accidents dont les poudres à la nitrocellulose n'ont point été avares.

Daniel BELLET.

LE MARCHÉ DES CAPITAUX A BERLIN

1816-1840[1]

L'exportation des capitaux à l'étranger que les uns préconisent et que d'autres abhorrent, a acquis une importance croissante depuis une trentaine d'années. Elle est mal vue par les ministres des Finances, qui craignent l'exode au point de vue fiscal, elle est préconisée par les ministres des Affaires. Etrangères qui y voient un moyen d'action et d'influence. Cette exportation peut se faire de différentes manières, par l'acquisition de titres de rentes, d'obligations de chemins de fer, d'actions industrielles, par l'exportation d'hommes (émigrations) ou de marchandises. Avec l'enchaînement des phénomènes économiques à travers l'histoire, il est intéressant de connaître l'organisation du marché des capitaux à Berlin dans le premier tiers du dix-neuvième siècle et ses relations avec les pays étrangers. M. Bernard Brockhage, qui est un élève du professeur Schmoller, a entrepris d'écrire l'histoire de l'exportation des capitaux prusso-allemands et il a publié le premier volume qui va de 1816 à 1840.

A la fin du dix-huitième siècle, on rencontre un marché sur lequel on traitait des valeurs étrangères à Amsterdam qui était devenu un grand centre financier, depuis que l'esprit d'entreprise des Hollandais avait diminué. Il y avait un surplus de capitaux cherchant des emplois. Les marchés de Paris et de Londres avaient une portée nationale, il en était de même de Vienne. L'Allemagne était sortie appauvrie des guerres du dix-septième siècle. Francfort-sur-le-Mein était un centre d'affaires, un point de jonction entre les différents Etats.

1. *Der Berliner Markt für auslaendische Staatspaperei* (1816 à 1840), par Bernard Brockhage. Chez Duncker et Humblot, Leipzig, 1910.

Les souverains étrangers s'adressaient aux banques francfortoises, au premier rang desquels étaient les Bethmann : l'Autriche, le Danemarck, la Prusse avaient eu recours à leurs offices. En 1800, plus de 20 fonds d'Etat sont inscrits à la cote de Francfort. On peut mentionner Augsbourg, Leipzig, Hambourg, où l'on traitait surtout des affaires de marchandises.

En Prusse, les principaux centres financiers sont Berlin, Breslau, Kœnigsberg, Stettin. En 1693, la Bourse de Berlin existait déjà. En 1738, on la réorganise; le roi donne à la corporation des matérialistes, *la grotte*, au Lustgarten pour y tenir leurs assemblées; les membres de la corporation des négociants en drap et en soie y viennent aussi; à dater de 1761, les banquiers et courtiers y traitent les affaires de change et d'espèce tous les jours; les mardis et samedis, qui sont les jours principaux de poste, il est publié un bulletin donnant les cours; celui du 3 janvier 1764 porte les rubriques d'Amsterdam, Hambourg, Breslau, Dantzig, Leipzig, Vienne et onze sortes de monnaies. Au milieu du dix-huitième siècle, il existe sept à huit maisons de banque; la division du travail ne s'était pas faite; ces maisons faisaient en même temps des affaires en produits agricoles, manufactures (textiles), elles étaient agents d'expéditions. Dans les trente dernières années du dix-huitième siècle, deux institutions gouvernementales apparaissent sur le marché, la Banque Royale (devenue aujourd'hui la Banque d'Allemagne) et la Seehandlung (qui existe encore et qui est l'institution de banque de l'Etat prussien), sans privilège d'émission. Il en survient d'autres, une institution de crédit nommée Staendische Kreditwerk, l'administration des mines, celle des bois, qui font des affaires d'argent, avances à court terme, avances hypothécaires. Le trafic en actions se limite aux entreprises créées par Frédéric II : Seehandlung, assurances, pêcheries de harengs, il s'y ajoute les obligations hypothécaires des institutions provinciales. Les actions étaient en mains fermes et circulaient peu.

M. Brockhage donne, en passant, des détails sur les finances de la Prusse. De 1688 à 1806, les recettes progressent de 3 1/3 millions thalers à 30 millions. Dans les neuf dernières années de Frédéric II, il fut fait 2,6 millions thalers d'économie, environ 10 p. 100 des recettes. A la mort de Frédéric II, la dette était de 12 millions thalers, l'encaisse du Trésor de 54 millions. Au moment des guerres de la Révolution, la Prusse était sans dette.

L'auteur trace un tableau fort instructif des conséquences des guerres de la Révolution française et de l'Empire napoléonien, des répercussions sur l'agriculture, le commerce, l'industrie, de l'appauvrissement général que compensait assez peu l'enrichisse-

ment de quelques-uns. La spéculation trouvait un aliment dans les variations soudaines et considérables aussi bien des produits agricoles, des marchandises que des titres de rente et de la monnaie (assignats, billets de banque, etc.).

Alors qu'en 1793, Frédéric-Guillaume II déclarait à l'ambassadeur d'Angleterre que la monarchie prussienne n'admettait pas de dette, en 1795, le trésor de l'Etat avait été absorbé. En 1794, on emprunte 3 millions de florins à Amsterdam, en 1798, 10 millions de florins. On conclut, en 1794, un emprunt destiné à retirer des pièces de billon; les porteurs de l'emprunt ont le droit de réclamer le remboursement six mois après la paix. Pour les emprunts à l'étranger, on a recours aux *entrepreneurs* liés avec le Seehandlung Cohen et Co à Amsterdam, Willgenstein à Cassel, on s'adresse à l'électeur de Hesse-Cassel. La négociation de l'emprunt durait longtemps; les souscriptions arrivaient plus ou moins vite. On se servait des banques de Hambourg, Amsterdam, Francfort-sur-le-Mein, Cassel, Leipzig, même de Gênes. Les titres placés au dehors n'y demeuraient pas. Ils refluaient vers la Prusse.

Les établissements gouvernementaux s'efforçaient d'attirer les dépôts du public (2, 2 1/2, 3 et 4 p. 100), qu'ils avaient d'ailleurs la maladresse d'immobiliser. Il fallait payer des commissions variant de 2 à 7 p. 100 aux banques. Après le rétablissement de la paix, on s'efforça de mettre de l'ordre dans les finances; on se préoccupa de l'amortissement, on rétablit le monopole du tabac (1797). A la mort de Frédéric Guillaume II, la dette publique est de 48 millions dont 12 dataient de Frédéric II, 9 millions thalers constituaient la dette étrangère, 4 1/2 millions la dette polonaise, 19 millions la dette flottante.

En 1807, la dette s'élève à 53 millions thalers, dont 40,7 millions thalers de dette intérieure, y compris 18 millions d'obligations de la Seehandlung, 5 millions de certificats du Trésor.

M. Brockhage montre, par quelques traits bien choisis, la lourdeur des charges imposées par Napoléon : de 1806 à octobre 1808, la Prusse, réduite territorialement de moitié, paya un milliard de francs, dut entretenir 10 000 soldats français, payer encore 120 millions de florins. D'après Duncker, d'octobre 1808 au printemps de 1813, la somme totale perçue atteignit 583 millions de francs. Et avec cela, le pays était appauvri, l'agriculture et l'industrie ruinées, la Banque Royale et la Seehandlung suspendirent leurs payements. Les certificats du Trésor tombèrent à 25 p. 100 de leur valeur.

En 1806, les finances prussiennes n'ont pas été dans une mauvaise situation, pour une dette de 53 millions, il y avait une en-

caisse de 13 à 17 millions. La guerre et l'occupation française amenèrent le désordre. Les dépenses extraordinaires s'élevèrent de 1806 à 1812, à 145 millions th., de 1813 à 1815 à 62 millions.

La détresse financière de la Prusse fut grande; en mars 1810, un emprunt de 32 millions fl. émis en Hollande produit 11 millions fl. On prépara la confiscation des biens ecclésiastiques et la vente des domaines. En 1810 et en 1811, on recommença les payements; l'Etat accepta de ses débiteurs, des titres. Pour rembourser les dépenses faites lors du passage des troupes russes, il fut créé des bons 4 p. 100 payables en 1816. On consolida toutes les dettes de l'Etat en une dette de 4 p. 100 dont en 1813 il exista près de 20 millions. En 1812, il y eut, de nouveau, suspension des payements, emprunts forcés.

En 1820, la dette publique est de 217 millions th. dont 26 millions th. représentaient la dette provinciale garantie par l'Etat, 11 millions de la dette sans intérêts.

Les besoins de l'Etat emprunteur et obéré font la grandeur du marché financier. La négociation des fonds publics assure l'importance de la Bourse de Berlin. Les transactions augmentent. L'autorité réglemente le commerce des fonds publics (15 juillet 1805). Du 28 octobre 1806 au 5 décembre 1806 (occupation de Berlin), les cours ne sont plus cotés. En octobre 1808, la *Gazette de Voss* commence la publication d'un bulletin comprenant 17 valeurs. En 1807, on introduit les affaires à terme. Les oscillations sont violentes.

Le rétablissement du Crédit de l'Etat date en Prusse de 1820. Après la guerre, la première grande opération fut un emprunt conclu avec Rothschild, de Francfort, pour retirer des obligations antérieures (5 millions), en 1817. La dette flottante était de 20,5 millions th. En 1817, il y avait des arriérés, de grosses dépenses de reconstitution de matériel et de routes. Il fallait emprunter. Les grandes maisons de Berlin (Benecke, Jebens, Friebe, J. et C. Mendelssohn, Gebr. Schickler), offrirent de prendre 15 millions th. à des conditions meilleures que celles offertes par Rothschild et Baring de Londres. La lutte fut vive entre les deux groupes Rothschild l'emporta : il prit ferme 5 millions £ à 72 p. 100 contre nantissement d'obligations des domaines, — amortissables en 28 ans. Le ministère du Trésor se réserva 1 million £ 4 millions furent placés à Londres, Hambourg, Amsterdam, Francfort. En mai 1818, le cours à Berlin est de 83.

En 1820, Benecke et Schickler à Berlin, Rothschild à Francfort, prirent 30 millions th. en obligations de 100 th., au pair, c'étaient des obligations à lots; le service en était fait à Francfort, Ams-

terdam, Hambourg et Leipzig. Le succès fut considérable au début; on cote 101 en 1820, 99-100 en 1821, pour tomber ensuite à 94 et revenir à 97 en octobre. Les banquiers n'avaient pu écouler que 18 millions; l'Etat leur en reprit une partie. Le produit de cet emprunt à lots ne suffit pas à couvrir les besoins de l'Etat. En 1822, la Seehandlung conclut avec Rothschild, de Londres, un emprunt de 3 1/2 millions £ 5 p. 100 (amortissable). Elle devait déposer à la Banque d'Angleterre des titres pour 24 millions th. et un engagement du roi, comme contrevaleur des obligations. Il fut émis, en réalité, 2 1/4 millions £.

De 1815 à 1833, l'Administration prussienne n'a pas perdu de vue l'amortissement, qui fut pratiqué avec persévérance et qui diminue le stock des titres. On put, en 1830, procéder à des conversions d'emprunts 5 p. 100, en commençant par les emprunts étrangers. Le crédit prussien était devenu de premier ordre, mais les événements de 1830-1831 bouleversèrent le marché et jetèrent la perturbation dans l'opération de conversion que Rothschild avait prise à sa charge et dont il demanda à être débarrassé contre indemnité. En 1832, la Seehandlung émit un nouvel emprunt à lots, sans intérêts, remboursable en 25 ans.

M. Brockhage montre les modifications survenues dans l'organisation du marché monétaire à Berlin — institutions gouvernementales et maisons de banque privées, dont nous avons cité les noms. La cote de Berlin comprenait, en dehors des fonds prussiens, des fonds autrichiens (1817), russes (1818), danois (1819).

Lorsque les conversions sont devenues possibles, on constate le déclassement du capital indigène qui accueille les valeurs étrangères que les banquiers ont introduites (mexicains 5 p. 100 1825, grec 5 p. 100 1825, espagnol 5 p. 100, 5 p. 100 russe, 2 1/2 p. 100 hollandais, napolitain, brésilien, etc.).

L'année 1830 fut mauvaise; en mai, il y eut un resserrement violent; après la Révolution de juillet, une crise qui renversa un certain nombre de maisons, obligea la Banque Royale à se créer des ressources en vendant des titres; elle restreignit les crédits. La crise passée, il y eut une fièvre d'émission et d'entreprises nouvelles. Après la fondation du Royaume de Belgique, les fonds belges furent introduits à Berlin. En 1840, il se traite 6 valeurs autrichiennes, 3 russes, 9 polonaises, 2 napolitaines, 1 hollandaise, 1 danoise.

M. Brockhage s'est efforcé de démêler les tendances et les mobiles auxquels obéissent les capitalistes dans le placement de leur fortune ou dans l'emploi de leurs disponibilités. De 1815 à 1840, le solde du doit et avoir international a été en faveur de la

Prusse qui, peu à peu, a repris à l'étranger les valeurs prussiennes placées au dehors.

Jusqu'en 1851, il a été consacré en Prusse 150 millions th. (près de 600 millions de francs) à la construction de chemins de fer; une grande partie en a été fournie par Berlin et la province; la participation de l'étranger n'aurait pas été considérable. Le marché de Berlin a fourni de 10 à 12 millions th. annuellement pour la construction de voies ferrées. Après l'incendie qui dévasta Hambourg, en 1842, ce fut en Prusse que la ville hanséatique plaça de grands emprunts.

Il y a une masse de données intéressantes dans l'ouvrage de M. Brockhage : il est regrettable qu'elles ne soient pas présentées avec plus de méthode. Il est parfois difficile de ne pas s'y perdre.

A. RAFFALOVICH.

MOUVEMENT AGRICOLE

La fièvre aphteuse. — Microbe et contagion. — La vaccination préventive. — Emploi agricole des eaux d'égout. — Les essais de MM. A. Müntz et E. Lainé. — Influence des aliments aqueux et de l'eau donnée comme boisson sur la composition du lait. — Expériences de MM. F. Tangl et A. Zaitschek et du Midland agricultural and Dairy College. — La destruction des mauvaises herbes et les houes automobiles. — Aération des étables. — La production mondiale du houblon en 1911.

Le procédé le plus simple de destruction des microbes réside dans l'emploi suffisamment prolongé de la chaleur, portée à un certain degré. Ainsi, les microbes du choléra, de la fièvre typhoïde, etc., contenus dans l'eau ne résistent pas à quelques minutes d'ébullition de ce liquide. Il nous paraît donc tout indiqué, en ce moment où la fièvre aphteuse s'est montrée et se montre encore un peu partout, d'attirer l'attention sur cette propriété de la chaleur, au point de vue de la contagion de la maladie en question Pour bien faire comprendre, du reste, l'importance du sujet, disons que le *Bulletin sanitaire* du mois de juin, publié par le service des épizooties au ministère de l'Agriculture, a signalé 3 958 étables contaminées dans 944 communes appartenant à 53 départements. Ces chiffres ne présentent rien d'étonnant si l'on sait que la contamination peut s'effectuer par l'intermédiaire de l'homme, des animaux et des objets qui se sont trouvés en contact avec les bêtes infectées et qu'il suffit d'une quantité infinitésimale du liquide renfermé dans les vésicules aphteuses, lesquelles apparaissent aux mamelles, à la bouche, aux sabots, pour déterminer la contagion. De plus, tout animal ayant eu la maladie possède le pouvoir de la transmettre pendant une période assez longue, car il conserve sur ses muqueuses le bacille propagateur de l'affection. Celui-ci, d'une ténuité extrême, n'est heureusement pas doué d'une force de résistance fort grande et une température de 85° lui fait perdre toute virulence. En tenant compte de cette obser-

vation, on voit de suite qu'il est possible, en se servant de la chaleur, d'arriver petit à petit à enrayer le développement de la maladie.

Il faudra d'abord que le lait des animaux atteints de fièvre aphteuse ne soit jamais distribué cru aux bovidés adultes, veaux, agneaux, porcs, etc., mais donné après avoir subi une ébullition assez prolongée. Ensuite, les vases ayant contenu le lait cru devront être parfaitement nettoyés à l'eau bouillante et les personnes qui auront manipulé les récipients, opéré les traites, se laveront également les mains avec de l'eau chaude et du savon noir. Le lait provenant de sujets contaminés n'est pas, par lui-même, dangereux ni contagieux, mais au sortir du pis, comme il touche forcément le liquide suintant des vésicules aphteuses, il se souille fatalement. Ce lait est alors nuisible pour tous les animaux herbivores de la ferme, à l'exception du cheval.

L'homme ne contracte pas, d'une manière générale, la fièvre aphteuse, mais il n'en est pas de même des jeunes enfants et l'expérience a démontré que les cas de stomatite, chez ceux-ci, sont beaucoup plus fréquents en temps d'épizootie qu'en temps ordinaire. Il est, par conséquent, prudent de soumettre le lait consommé à l'ébullition, si l'on désire être tranquille au sujet des conséquences qui pourraient se produire ultérieurement.

D'après M. P.-L. Laurent, Löffler, le savant directeur de l'Institut agricole de Riemen, préconise, pour combattre la fièvre aphteuse, la vaccination préventive à l'aide d'un sérum qui donne, paraît-il, de bons résultats. Celle-ci, dit M. P.-L. Laurent, repose sur l'observation suivante: lorsqu'un animal est guéri de la fièvre aphteuse, son organisme a acquis une immunité temporaire, autrement dit il demeure impropre à contracter, pendant plusieurs années, une seconde fois la maladie. Les substances antitoxiques, qui ont anéanti les bacilles pathogènes, restent longtemps après la guérison dans le corps du sujet et lui permettent de repousser tout retour offensif des microbes. Ces antitoxines se recueillent aisément dans le sang des animaux guéris et peuvent être transmises ainsi à un autre animal, seulement elles perdent alors une grande partie de leur efficacité, par suite de leur dose relativement faible.

Au contraire, si l'on injecte à un animal guéri des quantités croissantes de bacilles provenant de la lymphe de bêtes infectées, il résiste facilement à leurs attaques et la production des antitoxines augmente progressivement; elle devient si considérable qu'il suffit d'un petit volume de sang de cet animal pour conférer l'immunité. Dès qu'un troupeau sain se verra me-

nacé, on le protégera sûrement contre la maladie en injectant à chaque bête, soit dans une veine, soit sous la peau, 20 ou 30 centimètres cubes de sérum. Après quinze jours, l'opération sera renouvelée et procurera une immunité pouvant durer pendant cinq mois. Dans le cas où des animaux bien portants se trouveraient placés à proximité de sujets atteints de stomatite, la dose de sérum variera entre 100 et 200 centimètres cubes. Le sérum agit aussi sur les animaux malades en hâtant la guérison. Ajoutons, pour terminer, que le lait renfermant les bacilles de la fièvre aphteuse peut, sans inconvénient, être utilisé dans la fabrication du beurre et des fromages, ces bacilles disparaissant à la suite des fermentations qui s'établissent pendant le cours du travail de la crème ou du caillé. Quant au lait écrémé mécaniquement et au babeurre, ils seront nécessairement stérilisés.

*
* *

La question de l'utilisation agricole des eaux d'égout est loin d'être épuisée, aussi, vu l'importance du sujet, tenons-nous à signaler un récent travail, dû à MM. A. Müntz et E. Lainé, concernant cette utilisation. Quand on déverse les eaux résiduaires des agglomérations urbaines et des centres industriels sur le sol, il se produit une épuration des liquides souillés, grâce à l'intervention des micro-organismes, et la terre reçoit en même temps une fumure et un arrosage qui augmentent les rendements. Si donc, à côté des endroits où l'on dispose de ces masses d'eaux résiduaires, il y avait des terrains assez étendus pour les absorber, le problème de l'emploi des eaux d'égout serait résolu de la manière la plus satisfaisante.

Malheureusement, il est plutôt rare de trouver de tels terrains dans le voisinage des grandes villes et, pendant ces dernières années, les recherches se sont surtout dirigées vers les modes d'épuration intensive, c'est-à-dire vers les procédés biologiques. Suivant MM. A. Müntz et E. Lainé, c'est évidemment là une voie féconde, mais il semble qu'elle ait trop fait perdre de vue l'avantage qu'il est possible de tirer de l'épandage sur les terres agricoles, lequel conduit à l'épuration parfaite et économique des eaux d'égout. S'inspirant des nombreuses observations se rapportant à la nature des éléments fertilisants charriés par les eaux et à l'influence qu'ils exercent sur la fertilité du sol, les auteurs ont entrepris leur étude en envisageant, avec raison, non seulement l'apport des dits éléments, mais aussi l'apport simultané de l'humidité. On n'ignore pas, en effet, l'action merveilleuse

des irrigations qui parviennent souvent à doubler et à tripler les bénéfices, malgré les gros sacrifices nécessités pour arriver à amener aux terrains l'eau des rivières. Parfois, celle-ci est conduite à des distances considérables des points de prise, puis élevée mécaniquement, de façon à pouvoir être déversée dans des conditions déterminées. Ces opérations donnent lieu à de grands frais; Ils sont cependant supportés pour les arrosages avec des eaux qui ne renferment aucun des principes considérés comme étant capables de servir d'engrais, qui n'agissent que par l'humectation du sol. Devant cette constatation, il est tout naturel de penser que les eaux d'égout, chargées de matières de très haute valeur, pourraient bien mieux que les eaux naturelles se trouver grevées de semblables dépenses et il serait logique d'appliquer aux premières le système suivi pour les secondes; autrement dit de les envoyer au loin, jusqu'à des surfaces de terre susceptibles de les utiliser, tout en les épurant. En disposant de vastes étendues, les eaux résiduaires agiraient avec le maximum d'efficacité, car elles ne seraient pas gaspillées, elles constitueraient un produit pouvant enrichir de nombreuses régions.

Une moyenne de huit mois d'observations continues sur l'eau d'égout de la Ville de Paris, prise dans le collecteur de la rive gauche de la Seine, a donné à MM. A. Müntz et E. Lainé, par mètre cube :

	Grammes.
Azote total	58,85
Acide phosphorique	12,00
Potasse	45,95
Chaux	377,00
Magnésie	104,40

Ces quantités permettent de fixer le prix du mètre cube d'eau d'égout à 0 fr. 10 environ, alors que l'eau des canaux d'arrosage est payée 0 fr. 0025 par mètre cube également. L'eau d'égout vaut donc quarante fois plus, ce qui permet d'escompter l'évacuation économique à grande distance des eaux résiduaires. Voyons maintenant comment elles agissent sur les terres et sur les cultures.

Durant la période de végétation, les plantes prennent dans l'eau d'égout les principes fertilisants dont elles ont besoin; mais pendant l'hiver, quand le développement végétal est arrêté, les matériaux contenus dans l'eau d'égout ne sont-ils pas entraînés par les eaux de drainage? Les recherches, poursuivies pendant sept mois sur des terres arrosées par des eaux résiduaires dans les

conditions habituellement pratiquées aux champs d'épandage d'Achères et de Gennevilliers, avec 40 000 mètres cubes par hectare et par an, ont fourni aux auteurs les résultats suivants, calculés à l'hectare, par année :

	Apporté par l'eau d'égout.	Emporté par les eaux de drainage.	Restant acquis au sol.
	—	—	—
	Kg.	Kg.	Kg.
Azote	2 336,2	1 762,4	573,8
Acide phosphorique	496,2	5,2	491,0
Potasse	1 924,0	336,6	1 587,4
Chaux	15 780,9	8 479,4	7 301,5
Magnésie	4 371,8	294,5	4 077,3

La plus grande partie de l'azote est enlevée, ce qui tient à la rapidité de la nitrification, l'azote restant provient de débris organiques peu nitrifiables. L'acide phosphorique est retenu presque complètement; la potasse, la chaux, la magnésie sont fixées en proportions importantes. La culture fourragère est celle qui se prête le mieux à l'emploi des eaux d'égout, cependant les autres cultures peuvent aussi en profiter. Dans le cas d'une prairie naturelle, produisant 12 000 kilogrammes de foin à l'hectare, 4 000 à 5 000 mètres cubes d'eau d'égout, répartis en huit à dix arrosages, suffisent aux besoins de la végétation. Il y a loin entre ces chiffres et les 40 000 mètres cubes déversés sur les terres quand on ne dispose que de surfaces limitées, le gaspillage en éléments fertilisants est alors énorme. D'après ces diverses considérations, MM. A. Müntz et E. Lainé font remarquer que si les eaux d'égout de la Ville de Paris étaient transportées sur de grands espaces, elles fertiliseraient des étendues dix à quinze fois supérieures à celles sur lesquelles on les conduit actuellement et qu'il en résulterait une plus-value, très sérieuse, pour les terrains auxquels serait fait cet apport d'eau et d'éléments nutritifs.

*
* *

Les expériences se rapportant à l'alimentation des vaches laitières sont toujours bien accueillies par les cultivateurs, car elles présentent une importance considérable sur laquelle il est inutile d'insister.

Dans cet ordre d'idées, nous nous occuperons des essais entrepris à la station royale de physiologie animale de Budapest, sous les auspices de MM. F. Tangl et A. Zaitschek, dans le but d'élu-

cider la question encore très discutée, de l'augmentation indirecte de la proportion d'eau contenue dans le lait au moyen du régime alimentaire. Voici comment furent conduites les expériences : on donna à dix vaches, qui restèrent toutes dans un parfait état de santé, les quantités suivantes d'aliments riches en eau, par 1 000 kilogrammes de poids vif : pommes de terre, 34 kilogrammes ; navets, 82 kilogrammes ; luzerne, 76 kilogrammes ; pulpe de courges, 133 kilogrammes ; résidus de féculerie, 89 kilogrammes. Les animaux reçurent, en outre, aussi bien pendant la période d'alimentation aqueuse que pendant la période d'alimentation sèche, une ration renfermant des matières albuminoïdes en abondance et une quantité à peu près équivalente de valeur fécule. Chaque vache augmenta en moyenne de 0 kg. 550 par jour durant la première de ces périodes et de 0 kg. 600 pendant la seconde. La sécrétion lactée subit également une augmentation et le pourcentage des éléments du lait s'éleva, à l'exception cependant de la proportion de sucre de lait, laquelle resta pour ainsi dire constante. On obtint généralement 55 p. 100 du lait de la journée le matin et 45 p. 100 le soir ; ce dernier contenait toujours 1 p. 100 de graisse en plus. Ceci n'a, du reste, rien d'étonnant et confirme simplement les observations faites antérieurement. En effet, MM. A. Muller et Eisenstruck ont obtenu, après des essais prolongés pendant une année entière :

	Lait du matin.	Lait du soir.
	—	—
	Pour cent.	Pour cent.
Extrait	12,55	13,07
Caséine et albumine	3,30	3,35
Beurre	3,81	4,28
Lactose	4,70	4,71
Cendres	0,74	0,73

Et M. Féry, analysant le lait fourni par sept vaches hollandaises, nourries normalement et traites à fond, a pu noter :

	Lait du matin.	Lait du soir.
	—	—
	Pour cent.	Pour cent.
Extrait	11,44	12,63
Caséine	2,72	2,96
Beurre	2,50	3,63
Lactose	5,21	5,22
Cendres	0,67	0,65

Ces divers chiffres montrent bien la qualité supérieure de la traite du soir, surtout au point de vue de la richesse en beurre. Toutefois, ajoutons que pour qu'il puisse y avoir des différences, il faut, paraît-il, que le lait ait séjourné plus de quatre heures dans les mamelles.

Si MM. F. Tangl et A. Zaitschek sont arrivés à constater une augmentation en beurre dans le lait de la traite du soir, ils n'ont pas trouvé, par contre, d'écart entre la composition moyenne du lait provenant de la période d'alimentation aqueuse et celle du fait fourni lors de la période d'alimentation sèche. Il y aurait donc lieu de considérer comme inexacte l'assertion suivant laquelle les aliments aqueux agiraient défavorablement sur la richesse du lait, l'eau introduite par l'intermédiaire de ces aliments n'exerçant aucune influence nuisible sur la qualité et la quantité du produit. Cependant, la nature des aliments aqueux a une certaine action vis-à-vis de la quantité de lait; la luzerne, les navets, les résidus de féculerie augmentèrent celle-ci, les pommes de terre la diminuèrent légèrement, les pulpes de courges la réduisirent considérablement.

Les essais précédents concernent l'ingestion d'aliments aqueux; en voici d'autres, exécutés au « Midland Agricultural and Dairy College », ayant trait à l'absorption de l'eau directement. Sept vaches, du type Shorthorn, furent placées dans une étable spéciale et reçurent une nourriture composée d'aliments concentrés et de déchets feuillus. A intervalles réguliers, tous les sept jours, on ajouta à la ration une proportion déterminée de sel. Chaque jour, on mesura la quantité d'eau consommée par les différents animaux en les faisant boire séparément dans des récipients gradués. Pendant la première semaine, le bétail avait libre accès à l'eau, mais les quantités absorbées étaient notées. Durant la seconde semaine, les vaches ne buvaient que juste avant la traite. Dans le cours de la troisième, on leur donna l'eau à volonté et, enfin, pendant la quatrième, elles n'en prirent que d'une façon intermittente. Les résultats semblent démontrer que le sel, administré périodiquement aux vaches, même à des doses capables de provoquer la purgation, n'est pas nécessairement une cause d'augmentation d'une consommation excessive d'eau et que la composition du lait produit n'a pas de rapport direct avec la quantité d'eau ingérée. Ce fait s'explique si l'on admet, avec un grand nombre d'auteurs, qu'un organe ayant, comme la glande mammaire, une composition fixe, ne peut donner par sa destruction qu'un produit également de composition fixe: le lait.

En résumé, les essais de MM. F. Tangl et A. Zaitschek, du

« Midland Agricultural and Dairy College » sont des plus intéressants, non seulement pour les producteurs, mais aussi pour les experts, à qui l'on demande souvent si l'ingestion d'aliments aqueux ou de fortes quantités d'eau peut être la cause d'un abaissement sérieux de la richesse du lait. Sous ce rapport, il serait très désirable de voir se multiplier de semblables expériences.

*
* *

On connaît les effets néfastes des mauvaises herbes à l'égard de nos plantes cultivées; elles s'approprient les principes fertilisants introduits à grands frais dans le sol et nuisent singulièrement au développement de la végétation des bonnes espèces. Il est, par conséquent, indispensable d'opérer leur destruction, laquelle se pratique au moyen d'instruments à main, d'instruments attelés et pourra bientôt s'accomplir mécaniquement, grâce aux progrès réalisés dans l'industrie automobile.

A ce sujet, nous croyons utile de dire un mot des essais de houes automobiles qui ont eu lieu à Chaulnes, à la suite d'une entente entre le Syndicat des fabricants de sucre, l'Automobile-Club de Picardie et de l'Aisne et la Société des agriculteurs de la Somme. Trois houes automobiles furent soumises à l'appréciation du jury: l'une par M. Bajac, constructeur à Liancourt; une seconde par Mme de Mesmay, constructeur à Saint-Quentin; la troisième par M. Pruvost-Candas, à Airennes. Un champ de 11 hectares avait été préparé et les jeunes betteraves, déjà fort avancées, formaient des lignes régulières. Afin de ne pas entrer dans de trop longs détails, nous décrirons très succinctement, d'après le rapport du jury, les trois instruments présentés.

La houe Bajac bine six lignes, elle est rendue automobile par l'adjonction d'un moteur à deux cylindres et d'une direction. Le moteur fait 8 chevaux et peut fonctionner à l'essence, au benzol ou à l'alcool; il actionne les roues motrices par l'intermédiaire d'un embrayage à friction, d'un réducteur de vitesse et d'un train d'engrenages droits. La marche de la houe est assurée par un conducteur et par un aide, qui suit la machine et veille à ce que les fers fassent leur travail suivant les lignes et à la profondeur voulue. Le virage, au bout des lignes, est favorisé par une manœuvre spéciale plaçant les roues d'avant dans une direction perpendiculaire aux lignes. Pour éviter que la roue intérieure creuse le sol ou endommage les plantes, on la fait évoluer sur une plaque métallique. Une fois le virage terminé, cette plaque

est accrochée à la machine pour servir à l'autre extrémité du champ. La vitesse de marche est supérieure à celle des instruments attelés. La houe Bajac, dont le poids est de 1 400 kilogrammes environ, a montré que la houe automobile pouvait effectuer le travail de binage et que le conducteur avait la parfaite direction de sa machine. La houe de Mme de Mesmay est actionnée par un moteur monocylindrique de 5 à 6 chevaux; les roues avant sont motrices et directrices. Elles ne sont pas fort écartées et ont, pendant la marche, une ligne de betteraves entre elles. La machine bine 6 lignes et pèse 900 kilogrammes environ; elle est dirigée par un conducteur assis sur un siège. Les roues arrière, qui portent presque tout le poids, ont une jante trop étroite, elles s'enfonçaient dans le sol, d'autant plus facilement que celui-ci, à cause d'une pluie récente, avait perdu un peu de sa résistance. Par contre, les roues avant n'ayant qu'un faible poids à supporter, n'adhéraient pas suffisamment au sol, malgré leurs jantes plus larges, pourvues de saillies. Elles patinaient et quand les fers étaient placés dans la position de travail, on était parfois obligé de pousser la machine pour la faire avancer. Ce manque d'équilibre entre la partie avant et la partie arrière pourra, du reste, être aisément corrigé. Il a semblé aussi au jury que le conducteur ne suffit pas pour assurer la régularité du binage, d'autant moins que les fers travaillent derrière lui. Le conducteur peut obtenir que les roues et les fers suivent les lignes de betteraves; il peut même agir sur l'enterrement des fers, mais cela est insuffisant. A tous les instants, il doit voir la profondeur à laquelle ils travaillent, suivant les sinuosités éventuelles du terrain. Ajoutons en faveur de la houe Mesmay que, à la façon dont elle est construite, le moteur pourra servir à la commande d'autres machines ou appareils de ferme.

La houe Pruvost-Candas bine quatre lignes; le moteur est monocylindrique, il a une force de 5 chevaux et l'instrument pèse 800 kilogrammes. Cette houe est aussi dirigée par un conducteur assis, mais comme les fers travaillent derrière lui, il est assez difficile de surveiller leur action. Pourtant, d'une manière générale, les résultats ont été satisfaisants. Après les divers essais qui ont eu lieu à Chaulnes, il est permis de dire que la houe automobile est devenue une réalité pratique. Elle est, naturellement, encore perfectible, mais sa mise au point est déjà si avancée que le moment n'est pas éloigné où elle pourra rivaliser, en ce qui touche la qualité du travail, avec les houes attelées.

*
* *

The Journal of the Board of Agriculture a publié, dans son numéro de juin dernier, une étude pleine d'intérêt relative à la ventilation des étables. Nous en examinerons les points principaux, d'après une traduction de MM. L. Wuyts et F. Courtois. Les cultivateurs cherchent à maintenir, pendant l'hiver, la température la plus élevée possible dans leurs étables, en empêchant l'air froid du dehors de pénétrer à l'intérieur des locaux. Le calorique dégagé par le corps des animaux assure une chaleur suffisante. Le résultat de cette façon d'agir est que l'air confiné se trouve rapidement vicié, aussi ce procédé est-il absolument préjudiciable à la santé du bétail et doit être considéré comme une des causes de propagation de la tuberculose.

Afin de démontrer combien la production du lait et l'état de santé général des animaux pouvaient être influencés par la chaleur entretenue d'une manière si défectueuse et pour mettre en évidence les avantages résultant de la libre admission de l'air froid, la Société agricole d'Ecosse a fait exécuter une série d'essais se rapportant à cette importante question. Les expériences furent conduites comme suit: les étables étaient divisées en deux parties; dans l'une on ventilait fréquemment, dans l'autre l'aération était réglée de façon que, exception faite pour les temps très froids, la température devait se maintenir entre 13° et 15°, sans dépasser 16°. Pour les étables aérées fréquemment, le volume d'air variait entre 15 et 36 mètres cubes par vache, pour les étables peu aérées entre 13 et 40 mètres cubes. La détermination de l'anhydride carbonique de l'air ambiant permettait de se faire une idée du degré de pureté de celui-ci. On constata que l'air des étables où fonctionnait le système ordinaire d'aération restreinte se trouvait beaucoup moins pur que l'air provenant des locaux bien ventilés. Dans le premier cas, avec une température moyenne de 16° (température variant de 17 à 18°), la proportion d'acide carbonique fut de 30 parties pour 10 000, tandis que dans le second, la température moyenne étant de 17° (variant de 8 à 26°), la dite proportion descendit à 15 parties seulement.

On peut ajouter que, dans les conditions de la pratique, des différences bien plus notables existeraient, car, malgré leur mauvaise aération, les étables n° 2 de l'essai étaient encore plus fraîches que le plus grand nombre de celles du pays. La quantité de lait produite par les vaches placées dans les locaux maintenus à une température inférieure à 17° et aérés suffisamment,

se montra supérieure au rendement en lait fourni par le bétail des étables dont le manque d'aération la laissait monter à 18°. En somme, la bonne aération est avantageuse et il est logique d'admettre aussi que le bétail respirant un air souvent renouvelé, sera dans un meilleur état de santé, par suite d'une digestion plus active et d'une utilisation plus complète des éléments nutritifs, que celui qui reste confiné dans une atmosphère viciée.

*
* *

Suivant une communication du consulat général, M. Sonnenscheim, le principal spécialiste de Prague, vient de publier un rapport sur la récolte mondiale du houblon en 1911. Après avoir fait allusion aux différentes causes qui ont endommagé la récolte: sécheresse, variation de température, etc., l'auteur estime que, à l'heure actuelle, il n'y a plus de doute à avoir concernant le manque de houblon cette année, ce qui explique la hausse des prix et l'enlèvement rapide des stocks de réserve de l'an dernier. Les stocks de houblon, prévus pour 1911, ne devront être que les trois quarts de ce qu'ils sont normalement depuis longtemps, il s'ensuit qu'un certain nombre de brasseries doivent déjà acheter dans le nord de la France et en Belgique des houblons ayant huit et même dix années de magasin. Quoi qu'il en soit, au point de vue de la qualité du produit, la Bohême, principalement la région de Laaz, semble être le pays le plus favorisé de l'Europe. Malgré la sécheresse, les plantations houblonnières ont été très résistantes et ont donné toute satisfaction. Quant à la quantité, la récolte oscillera entre 80 000 et 90 000 quintaux, contre 170 000 en 1910. La situation se présente moins favorablement dans les régions d'Auscha et de Dauba; dans la première, la récolte ne peut être évaluée à plus de 25 000 quintaux (contre 68 000 en 1910) et dans la seconde, à plus de 3 000 ou 4 000 quintaux (contre 12 000 en 1910). Le rendement total à prévoir pour l'Autriche et la Hongrie serait d'environ 180 000 quintaux contre 288 000 en 1910, cela pour une superficie de 20 500 hectares. En Allemagne, la production des houblonnières, qui est déjà d'une qualité inférieure, s'annonce beaucoup moins favorablement. L'année dernière, on avait obtenu à peu près 400 000 quintaux de houblon et, d'après les estimations d'aujourd'hui, la récolte se monterait à environ 190 000 quintaux. Il faut noter que cette évaluation de la récolte allemande est faite avec une certaine réserve, car à l'époque de l'évaluation, 80 ou 90 p. 100 du houblon n'avait pas

encore été récolté et qu'un changement dans les conditions climatériques pourrait apporter une augmentation ou une diminution dans les rendements. La France fournira environ 45 000 quintaux, la Belgique et la Hollande 55 000, la Russie 60 000. En Angleterre, les estimations sont, comme d'habitude, très incertaines et contradictoires: les uns ne s'attendent pas à plus de 280 000 quintaux, tandis que les autres en prévoient 320 000. L'Angleterre, qui consomme chaque année plus de 600 000 quintaux, devra avoir recours à une assez forte importation.

Les Etats-Unis atteindront une production de 400 000 quintaux, mais la qualité, notamment celle dénommée « houblon de l'Etat de New-York » laissera à désirer à cause de la moisissure des fleurs. Des estimations détaillées qui précèdent, il résulte que la récolte mondiale du houblon sera, en 1911, de 1 200 000 quintaux environ, soit une diminution de 400 000 quintaux par comparaison avec la récolte de l'année 1910 et de 500 000 quintaux par comparaison avec les récoltes moyennes des dix dernières années. Les résultats de cette situation se feront d'autant plus sentir que ni les producteurs, ni les débitants de houblon n'ont pu faire de grandes réserves les années précédentes et il s'ensuivra une forte gêne dans l'industrie de la brasserie. Le mois d'août, sur lequel on fondait des espérances, a été désastreux, il a « pris » le houblon. En effet, les spécialistes les plus autorisés qui, vers la fin du mois de juillet, comptaient sur une récolte mondiale de 1 400 000 quintaux, ne l'évaluaient plus qu'à 1 200 000 quintaux trois semaines plus tard. Si l'on compare le chiffre approximatif de la production mondiale du houblon, en 1911, avec le chiffre moyen de la consommation totale, qui atteint environ 1 million 700 000 quintaux, on voit que la différence porte sur un demi-million de quintaux.

Maurice de MOLINARI.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

REVUES FRANÇAISES

Revue des Deux Mondes (1er octobre). M. Fagnez nous donne une étude sur la vie professionnelle de la femme française au dix-septième siècle. Les corporations féminines étaient rares: sur quarante-huit qui existaient au seizième siècle à Saint-Omer, il n'y en avait pas une de femmes. Mais il y avait certaines corporations mixtes.

Les femmes travaillaient principalement dans la filature, la couture, la passementerie, le blanchissage, etc. Toutes les salariées n'étaient pas de conduite exemplaire: des ouvrières emprisonnées au Châtelet de Paris sont relâchées, à la condition de vivre honnêtement, de ne plus être un sujet de scandale, sous peine, si elles récidivent, d'être attachées à l'un des tombereaux qui recueillent et transportent les immondices.

Après le vêtement et les industries textiles, c'est le commerce de l'alimentation qui offrait aux femmes le plus de ressources pour gagner leur vie.

Une profession qui était le monopole des femmes, c'est celle des accouchements. Les maîtresses sages-femmes enseignaient l'obstétrique aux élèves de leur sexe, et plus tard aux hommes. L'éducation professionnelle ne durait que trois mois. L'art des accouchements était plus facile à pratiquer que de nos jours. Il était aussi moins rémunéré. La sage-femme de l'Hôtel-Dieu recevait 8 sols par accouchement.

N'oublions pas un métier qui n'était pas exercé par les femmes. les dames et les demoiselles du grand monde se faisaient rendre

les services les plus intimes par des valets de chambre, et non par des *valettes*.

— Dans la même *Revue*, « Histoire géologique du grisou », M. Stanislas Meunier incline à croire que c'est le trouble apporté par l'homme à l'équilibre naturel des choses qui détermine les catastrophes causées par le grisou, les cyclones, etc. L'auteur soutient que le séjour de la mine, si effrayant pour qui ne le connaît pas, est relativement salubre, affranchi de toutes les vicissitudes de froid, de pluie, inhérents à la surface. L'habitat minier est favorable aux animaux eux-mêmes. Les chevaux qui traînent les wagons sur les chemins de fer souterrains s'habituent vite à leur métier.

Ne plaignons donc pas trop le « pauvre porion belge » de la romance, d'autant qu'il ne se plaint pas lui-même. Si on compare le mineur aux autres ouvriers, on est conduit à reconnaître qu'il est parmi les plus heureux.

On a souvent rapproché, ajoute M. Meunier, l'attachement du mineur pour la mine de l'amour du pêcheur pour l'Océan. Les périls auxquels les uns et les autres sont exposés, du fait des éléments, constituent un autre trait de ressemblance; le grisou, c'est la tempête du mineur.

Pour le moment, il ne paraît guère plus facile de préserver le mineur du grisou que le marin de la tempête; la prudence et la résignation sont toujours de mise.

— Les premiers rois de France, dit M. Funck-Brentano, déclarent que le roi n'occupe le trône que pour rendre la justice. « Nous n'avons de raison d'être, dit Hugues Capet, que si nous rendons la justice à tous et par tous les moyens. »

La justice n'est d'ailleurs pas difficile à rendre; le peuple se contente de peu et est facile à gouverner. Quand les sujets, dit Bodin, voient que leur prince se présente à eux pour leur faire justice, ils s'en vont à demi contents ores qu'ils n'aient pas ce qu'ils demandent. « Pour le moins, disent-ils, le roi a vu notre requête, il a ouï notre différend, il a pris la peine de le juger. Et si les sujets sont vus, ouïs et entendus de leur roi, il est incroyable combien ils sont ravis d'aise et de plaisir. »

Nous avons fait du chemin depuis ce temps-là. Ce n'est plus la justice qui préoccupe l'Etat moderne, c'est la protection: protection du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, des patrons, des ouvriers, protection sous toutes les formes. Tout le monde devrait donc être content? Pas du tout: le vrai protecteur (le contribuable et consommateur) trouve que la charge est trop lourde, et les protégés se plaignent de ce que la protection

ne joue pas assez. L'Etat ne sait plus où donner de la tête. Faut-il protéger les patrons au détriment des ouvriers ou l'inverse? Faut-il protéger les ouvriers rouges contre les jaunes, ou les jaunes contre les rouges?

— *La Revue* (ancienne *Revue des Revues*) du 15 septembre, publie une étude de M. J. Gringoire, sur la finance, les financiers et le commerce français. Les capitaux français émigrent. Quelles sont les causes de ce fait? Pourquoi nos capitalistes vont-ils chercher au loin des placements aléatoires, s'il y en a auprès de plus sûrs et d'aussi profitables?

Les capitaux fuient, dit M. Gringoire, devant la terreur fiscale qui traite tout capitaliste en suspect et qui le condamne à de perpétuelles amendes, sinon à une confiscation plus ou moins rapide. Les capitaux fuient devant le progrès des droits successoraux et de tous les impôts, qui absorbent de plus en plus et les revenus et le capital. Les capitaux fuient devant la politique dite *sociale*, qui paralyse le commerce et l'industrie, décourage les entrepreneurs, pousse les initiatives vers le fonctionnarisme, peut-être moins lucratif, mais certainement plus assuré du présent et de l'avenir.

M. Gringoire assure que la grande industrie ne manque pas encore de capitaux; c'est la moyenne et la petite industrie qui souffrent de l'exode.

M. Gringoire s'étonne de ce que nos capitaux fuient même nos colonies. « On croirait, en vérité, que la défiance des capitalistes commence dès qu'il s'en faut remettre à nos compatriotes du soin de faire fructifier notre argent à l'ombre de notre drapeau. »

Observons : 1° que ce ne sont pas nos compatriotes qui peuvent faire fructifier nos capitaux dans nos colonies : il n'y réside que des factionnaires et des fonctionnaires; 2° que les mêmes raisons qui éloignent les capitaux des entreprises métropolitaines existent *a fortiori* aux colonies, où le plus parfait arbitraire règne, comme on peut en juger par les scandales qui éclatent à chaque instant, sans compter ceux, bien plus nombreux, qui n'éclatent pas.

Une autre cause, signalée par M. Gringoire, est l'étatisme et le municipalisme menaçant et envahissant de plus en plus les industries ci-devant privées. Comment des hommes d'initiative et d'intelligence feraient-ils appel aux capitaux pour fonder ou étendre des industries qui, d'un jour à l'autre, peuvent être socialisées ou municipalisées, ou tout au moins, avoir à subir la concurrence statale ou municipale qui en établit d'analogues? Et, si, dans de pareilles conditions, des entrepreneurs faisaient appel au crédit,

il faudrait être le plus stupide des capitalistes pour placer des fonds dans des entreprises si aléatoires.

M. Gringoire ne parle pas d'une autre cause d'exode des capitaux : la politique protectionniste; c'est pourtant la première en date et la mère de toutes les autres.

Du moment que vous protégez une industrie, vous avouez, vous proclamez son impuissance à soutenir la concurrence, vous invitez donc les capitaux à s'en éloigner; vous dispensez cette industrie d'améliorer ses conditions de production; vous limitez son débouché à la demande nationale. Et à mesure que vous étendrez ce régime à un plus grand nombre d'industries, à mesure vous pousserez les capitaux nationaux à aller s'engager dans les industries étrangères.

— *Revue politique et parlementaire* (octobre). Les enfants font des progrès dans la criminalité. Sans remonter aux causes, on cherche autour de soi un remède empirique. En Amérique, on a institué des tribunaux spéciaux pour les enfants. Imitons les Américains, disent les empiriques, qui ne savent qu'imiter. La question n'est pas si simple que vous le croyez, répond M. Garçon, professeur à la Faculté de droit, qui présente « quelques observations » sur ce projet de loi. Ces quelques observations sont nombreuses et très importantes; nous ne pouvons les énumérer, encore moins les discuter ici; nous rappellerons seulement que l'expérience américaine n'a pas été aussi satisfaisante qu'on le suppose et qu'il se pourrait bien que les Américains y renoncent au moment où nous voulons la mettre à l'épreuve.

M. Garçon constate que le projet de loi actuel a le grand défaut d'avoir été préparé « par des comités parisiens et par des commissions où la procédure criminelle est un peu trop ignorée ». Mais les philanthropes n'y regardent pas de si près; leurs bonnes intentions suffisent, et ils refusent d'accepter la discussion. Pourquoi? « Parce qu'il faut aboutir. »

Voilà bien l'empirisme philanthropique : il faut « faire quelque chose », il faut « aboutir ». Faire quoi? Aboutir à quoi? Ne leur en demandez pas si long, les philanthropes ne sont pas des hommes de pensée, de discussion, mais d'action; on dirait qu'ils sont atteints de la chorée, agir pour agir, sans savoir pourquoi.

— Les socialistes, syndicalistes et autres révolutionnaires sont-ils logés à meilleure enseigne que les philanthropes? Dans la même *Revue*, M. Gaétan Pirou nous expose l'opposition qui existe entre les théoriciens et les militants du syndicalisme révolutionnaire.

Les militants recourent à l'action directe, la grève pour la grève, le sabotage. Pourquoi? Parce qu'il faut « faire quelque

chose ». — Cette chose nuit à l'ouvrier lui-même aussi bien qu'à toute la société dont il fait partie. — Qu'importe, il faut faire quelque chose, il faut « aboutir ». Le syndicalisme des militants, dit M. Pirou, est moins une doctrine qu'un *mouvement*; c'est en tant que *fait social* et indépendamment de la valeur théorique des idées sur lesquelles il repose qu'il mérite d'être étudié.

— *La Réforme sociale* (1er octobre). Il faut une élite aux sociétés humaines, nous dit M. Paul de Rousiers. Cette élite doit remplir un rôle matériel (financier, commercial et industriel) et un rôle moral et social. En conséquence, la jeunesse des classes aisées doit recevoir une formation sociale qui la prépare à bien remplir ses devoirs de direction. C'est de cette formation sociale que M. de Rousiers jette les bases dans cet article.

En ce qui concerne la direction économique de la société, l'élite doit recevoir une éducation technique : il faut que les gens riches soient décidés à travailler et qu'ils soient capables de travailler.

La direction technique ne suffit pas : la direction commerciale et économique n'est pas moins nécessaire et elle est peut-être plus difficile. La direction économique exige une culture générale, une formation intellectuelle supérieure.

Cette formation est surtout de nécessité rigoureuse de nos jours : les dimensions croissantes des usines, la complication des problèmes que soulève l'acquisition des matières premières et la vente des produits, l'universalité de la concurrence, réclament aujourd'hui, de la part de l'industriel, une largeur de vues qui pouvait faire défaut à son prédécesseur il y a un demi-siècle.

La complication des problèmes industriels et commerciaux est devenue si grande qu'elle dépasse les capacités intellectuelles des individus. « La solution de ces problèmes ne se trouve que dans une action concertée. C'est pourquoi le régime des ententes est aujourd'hui si développé. Il résulte essentiellement de ce fait que la production industrielle ne trouve plus aujourd'hui le double frein qu'elle rencontrait autrefois dans les circonstances économiques. »

De cette absence de freins sont résultés : la surproduction, l'encombrement des marchés, l'avilissement des prix, les crises, etc. Et c'est pour remédier à ces calamités que sont nés et se sont développés « les trusts américains, les cartells allemands, les comptoirs français et les ententes internationales, qui règnent dans certaines industries ».

Telle est, en résumé, la thèse soutenue par M. de Rousiers.

Montesquieu (et quelques autres avant et après lui) estimait que,

où les capacités intellectuelles des individus ne suffisaient pas, celles de plusieurs individus réunis suffisaient encore moins et que, dans les assemblées, plus il y avait de têtes, moins il y avait d'esprit. M. de Rousiers n'est pas de cet avis-là : il a foi dans les ententes, les trusts, les cartells et le reste, mais il se trompe sur leur origine.

La production, quelle que soit son extension, est parfaitement réglée par les lois naturelles de l'économie. La concurrence est, comme dit Bastiat, à la fois le frein et l'aiguillon de la production; c'est la force centrifuge et centripète du monde économique, toujours et partout.

Pour que tout marche bien et que règne l'équilibre, il n'y aurait donc qu'à laisser faire et laisser passer; mais c'est ce que l'élite n'a jamais voulu et il est peu probable qu'en admettant les principes de M. de Rousiers elle le veuille jamais. L'élite veut absolument protéger et être protégée; elle est convaincue que rien ne peut aller sans cela, et, en protégeant, elle désordonne tout.

C'est alors seulement que naissent les « ententes », qui ne s'entendent guère : les trusts, cartells et le reste sont les enfants naturels et légitimes du protectionnisme. Tant que le protectionnisme subsistera, tous ces organismes artificiels ne remédieront à rien, si toutefois ils ne compliquent et n'aggravent pas le mal économique.

M. de Rousiers traite aussi de la formation morale de l'élite. Sur ce sujet, il y aurait autant à dire que sur la formation économique, mais ce n'est pas ici le lieu.

— *L'Echo de l'industrie* (15 octobre). On s'est aperçu, en France, que les lois dites sociales contribuaient à l'élévation du coût de la vie, par les frais supplémentaires qu'elles amènent dans les budgets des patrons, grands et petits. On estime, de ce chef, de 5 à 10 p. 100 la hausse du prix d'achat de tous les objets nécessaires à la vie et, si l'on tenait compte du sabotage, cette estimation serait certainement trop faible.

On s'aperçoit, en Belgique, que les mêmes causes produisent encore de pires effets. En Belgique, le marché intérieur n'existe pour ainsi dire pas. On a calculé qu'il n'absorbe que 15 p. 100 de la production sidérurgique et 5 p. 100 seulement de la fabrication de verres à vitres. Tout ce surplus, il faut le vendre au dehors et subir les prix du marché mondial. On comprend ainsi combien les lois sociales doivent peser lourdement sur la production et risquent de ruiner le pays.

— *Bulletin de l'Union des licenciés de l'Ecole commerciale, consulaire et coloniale de l'Université de Louvain* (1911, nº 4). M. Cas-

ters expose le développement qu'ont pris les *clearing houses*, en Belgique et ailleurs.

En Belgique, il a été fondé, en 1908, une chambre de compensations à Bruxelles; elle compte aujourd'hui vingt banques. En 1908, le chiffre des compensations avait atteint environ 1 milliard de francs; en 1909, il dépassait 3 milliards, pour atteindre près de 4 milliards 1/2 en 1910; quant aux deux premiers mois de 1911, ils accusent déjà des compensations pour plus de 1 milliard de francs. M. Casters estime que ce mode de payement continuera de prendre une rapide extension.

REVUES ÉTRANGÈRES

Revues italiennes. *Nuova Antologia* (16 septembre). L'Italie se prépare de longue date à la politique coloniale, dans laquelle elle se lance aujourd'hui à plein collier. La grande majorité du peuple italien se désintéresse complètement de l'avenir économique des colonies italiennes présentes et à venir; l'émigration se porte vers les deux Amériques et semble ignorer que le pays possède des colonies plus rapprochées. Mais l'élite veille au grain. En 1905, des conférences furent faites sur la colonisation; en 1907 fut créé l'*Institut agricole colonial italien*, qui siège à Florence, et dont M. Giotto Dainelli nous expose le programme d'études et de travaux.

L'Institut se propose de diriger autant que possible l'émigration vers les colonies nationales et de préparer les colons à bien remplir leur tâche. Des jardins botaniques coloniaux ont été fondés à Rome et à Palerme. L'Institut recueille et propage des documents sur la faune, la flore, les éléments climatiques, la température, la quantité et les époques des pluies dans les pays à coloniser, il fait des études géologiques sur la qualité des terres, les conditions ethnographiques, sociales et économiques de ces colonies en perspective; il fait des conférences sur l'agriculture coloniale, sur l'hygiène coloniale; il fonde des écoles préparatoires à la colonisation; il publie des revues et des manuels sur tous ces sujets.

Tout cela nous dénote que le *raid* tripolitain a été longuement prémédité et que l'Italie — l'élite — est décidée résolument à faire de la politique coloniale. L'Italie réussira-t-elle mieux dans cette entreprise, je ne dis pas que la France, la pauvre France coloniale! mais que l'Angleterre, pour laquelle les colonies sont et ont toujours été une charge? L'avenir nous l'apprendra.

— *Rassegna Nazionale* (1er septembre). Les émigrations se sont

faites longtemps à l'aventure, aux risques et périls des émigrants, sans que personne s'occupât de les protéger dans leur pays d'adoption; mais, aujourd'hui, beaucoup d'institutions publiques ou privées s'occupent de ce soin. M. Enrico Savarese passe en revue quelques-unes de ces institutions aux Etats-Unis, spécialement les italiennes, et constate que les meilleures institutions qui existent aux Etats-Unis, dans ce but, sont celles des Juifs.

Il faut avoir été aux Etats-Unis, dit l'auteur, pour se faire une idée de la conquête économique du marché américain faite par le peuple hébreu. Le grand et le petit commerce sont, en partie, dans leurs mains, la haute banque, la magistrature, les charges publiques sont pleines de Juifs américanisés, qui n'en restent pas moins fidèles aux institutions de leur race et développent leur œuvre au profit de leurs coreligionnaires.

Une conférence a été tenue par les Juifs américains dans le but d'étudier s'il était opportun de créer un conseil composé de délégués des villes de New-York, Philadelphie, Boston et Baltimore, les quatre principaux ports sur l'Atlantique. Ce conseil serait chargé de surveiller et de diriger le mouvement migratoire.

M. Savarese exhorte les Italiens à imiter les Hébreux, à former aussi un grand conseil d'émigration. Il décrit les institutions italiennes déjà existantes, mais éparses et peu connues, telles que la Société pour les immigrants italiens, la Société Saint-Raphaël, l'Institut italien de bienfaisance (hôpital et dispensaire), le *Columbus hospital*.

Raphaël étant l'ange de la médecine, je pensais que la société mise sous son patronage était une société de médecins ou de malades; il n'en est rien : « Une prérogative gracieuse et, disons-le, spéciale de la Société de Saint-Raphaël est celle de combiner des mariages. Ce n'est déjà pas si bête, car il n'est pas facile de faire des mariages bien assortis en Amérique, ni même ailleurs.

S'il n'y avait à émigrer que des travailleurs manuels, il serait relativement facile de les placer, le *facchino* trouve toujours à gagner sa vie; mais il y a aussi, hélas! des travailleurs intellectuels, qui ne trouvent pas à s'employer dans le pays qui les a intellectualisés. Il y aurait grand besoin, dit M. Savarese, d'une institution qui les aide dans la recherche d'un emploi assurant leur existence à l'étranger.

— Dans la *Rassegna* du 1er octobre, M. Baldassari traite la question hospitalière. Les citoyens des pays civilisés n'ont plus peur ni honte d'aller à l'hôpital : grands et petits, riches et pauvres y affluent; ils ont découvert que les hôpitaux ne sont pas faits, comme on disait jadis, pour les chiens. Il est certain

qu'on est presque aussi bien dans les hôpitaux que dans les prisons et, en tout cas, mieux que chez soi, pour la majorité des contribuables-électeurs. Mais les hôpitaux coûtent cher à construire et à entretenir (personnel et matériel), de sorte que l'*hospitalisme* se trouve limité dans son essor par la question financière.

Pour résoudre, dans une certaine mesure, cette question, M. Baldassari conseille de fonder des petits hôpitaux dans les campagnes, où les frais sont moindres, et d'y envoyer les malades chroniques, réservant ainsi les hôpitaux des villes pour les maladies aiguës et les maladies chirurgicales.

Une des principales causes de l'afflux des malades dans les hôpitaux est le relâchement des liens de famille. M. Baldassari constate le fait, mais ne se demande pas si l'on va à l'hôpital parce que les liens de famille se relâchent, ou si les liens de famille se relâchent parce que les hôpitaux se multiplient, pour le plus grand bien des médecins, sinon des contribuables. La question vaudrait la peine d'être examinée.

— *L'Economista* (3 et 17 septembre, 2 et 8 octobre). La question *tripoline* agite l'Italie, ou du moins la presse italienne. M. de Johannis se demande si les excitations des journaux ne sont pas inspirées par le ministère et constate qu'en tout cas le peuple est étranger à cette agitation.

L'occupation de la Tripolitaine ne paraît opportune à M. de Johannis, ni au point de vue financier, ni au point de vue moral, ni au point de vue économique.

Au point de vue financier, le besoin et la demande des capitaux ne manquent pas en Italie, tant pour les grands travaux que pour l'industrie et l'agriculture; mais les capitaux ne répondent pas à l'appel et préfèrent s'en aller à l'étranger. S'ils ne vont pas vivifier l'industrie nationale, encore moins iront-ils créer l'industrie coloniale.

Au point de vue moral, c'est pour leur bien qu'on veut asservir les Tripolitains aux Italiens. Tous les peuples colonisateurs en ont dit autant, et l'on sait ce que valent ces paroles. Les Italiens, notamment, oublient trop vite que les Autrichiens disaient la même chose quand l'Italie était sous leur dépendance.

L'*Economista*, après avoir dit qu'« au point de vue économique, l'occupation de la Tripolitaine semblait encore plus condamnable », conclut : « Si l'Italie ne s'empare pas de la Tripolitaine, l'Angleterre, la France ou l'Allemagne la prendront. Autant la prendre nous-mêmes que de l'abandonner à la convoitise de nos rivaux; donc occupons, mais procédons avec prudence, promptitude et modération. »

— Revues espagnoles. *El Economista* (16 septembre), nous donne la signification et l'origine du sabotage, cette arme nouvelle contre le capitalisme; il réfute sa prétendue justification et conclut à sa répression.

Le sabotage est passif ou actif; passif, quand on ne fait pas ce qu'on doit; actif, quand on fait ce qu'on ne doit pas faire. Le sabotage passif a pris naissance en Ecosse, en 1889, sous le nom de *Ca' Canny* (ne te presse pas, tu en feras toujours assez pour ce que tu gagnes). Il s'est introduit en France en 1895 et s'y est transformé en sabotage actif, action directe sous toutes ses formes. les congrès socialistes de Toulouse (1897), Rennes (1898), Paris (1900), l'ont accueilli et recommandé chaleureusement et non sans succès.

Cette forme d' action directe est-elle légitime? Non, dit *El Economista*; la raison sur laquelle on prétend la fonder est un pur sophisme. Les saboteurs, qui ont pourtant appris à raisonner dans une école officielle quelconque, assurent qu'ils ne font que suivre l'exemple des bourgeois.

Le travail est une marchandise comme une autre, disent-ils. Vous avez besoin d'un chapeau? Le marchand vous en présente un de 5 francs. Vous ne voulez dépenser que 4 francs pour vous couvrir la tête? Le marchand vous présente un couvre-chef de 4 francs, mais de qualité inférieure à celle du premier. Pareillement, si le travail est une marchandise, son propriétaire a le droit de le vendre comme le chapelier vend ses chapeaux, valeur pour valeur; de sorte que, si l'acheteur offre un prix plus bas, le vendeur donnera en échange un travail inférieur en quantité ou en qualité. Donc, payez un bon salaire, si vous voulez avoir un bon travail; sinon, vous aurez un mauvais travail en contre-partie de votre mauvais salaire. N'est-ce pas logique?

Presque logique. Tant que le vendeur et l'acheteur n'en sont qu'à la première phase du marché, à débattre la nature, la quantité, la qualité et le prix du travail, rien à dire contre l'argument, libre à l'un et à l'autre d'accepter ou de refuser l'échange; mais quand l'engagement est pris, en est-il encore de même? Vous ne voulez mettre que 4 francs dans un chapeau. Le chapelier vous en donne un de la qualité et du prix requis; mais si vous achetez un chapeau de 5 francs et que le chapelier vous en livre un de 4, cela fera-t-il votre compte?

El Economista voudrait que les sociétés modernes répondent à l'argument des saboteurs par la force, car la raison n'y entre en aucune mesure.

— *España economica y financiera* (7 octobre). Un des grands

arguments des protectionnistes est que la protection donne et assure du travail et de bons salaires aux ouvriers. A quoi sert aux ouvriers, disent-ils, d'avoir les produits à bon marché si les salaires sont avilis et si même ils n'ont pas de travail?

On peut répondre : à quoi sert à l'ouvrier, qui ne travaille qu'à un produit, d'avoir quelques sous de salaire en plus, si toutefois il les a, et de payer tous les autres produits qu'il est obligé d'acheter au prix de la protection?

On peut encore répondre que la protection, loin d'augmenter la somme du travail national, la diminue. Elle l'augmente, pour un moment, dans l'industrie protégée, c'est ce qu'on voit; elle la réduit dans toutes les autres et y fait baisser les salaires, c'est ce qu'on ne veut pas voir.

L'auteur du présent article ne se borne pas à répondre au sophisme protectionniste par des raisons; il présente des chiffres, qui sont plus brutaux, mais qui sont par là même, plus à la portée des sophistes de la protection. Des enquêtes ont été faites sur les prix des salaires, des loyers, aliments, vêtements, chauffage, etc., des ouvriers dans les pays protectionnistes et dans ceux qui ne le sont que peu ou point. Les résultats de ces enquêtes sont conformes à ce que la raison, le simple bon sens enseignent aux hommes de bonne foi.

La statistique comparée démontre que, en Angleterre et en Belgique, pays libre-échangistes, la vie est à meilleur marché qu'en Allemagne et en France, où règne le système protectionniste. Le coût de la vie en France est de 14 p. 100 plus élevé qu'en Angleterre, en Allemagne, il est de 19 p. 100 plus élevé, et en Belgique de 6 p. 100 en moins.

Si les salaires étaient égaux dans les quatre pays comparés, il n'y aurait que demi-mal; mais les *index numbers* nous montrent encore que le salaire hebdomadaire en France est inférieur de 25 p. 100 à celui de l'Angleterre; en Allemagne, il est de 17 p. 100 et en Belgique, de 37 p. 100 en moins. La durée du travail est, au contraire, respectivement, de 17.11 et 21 p. 100 en plus qu'en Angleterre. Le salaire-heure est, en France, de 36 p. 100 inférieur à celui de l'Angleterre, en Allemagne 25 et en Belgique 48.

L'ouvrier, dit l'auteur, commence à comprendre qu'il est la dupe, non pas des capitalistes, mais des protectionnistes. Il ne faut pas confondre : on peut être capitaliste sans être protectionniste. Le jour où les travailleurs auront bien compris cette distinction et lu dans le jeu des protectionnistes, sera un grand jour pour eux et pour tout le monde.

— *Revista de economia y hacienda* (23 septembre). Le divorce le plus complet règne entre la politique et la science économique. Autrefois, les libéraux en politique l'étaient aussi en économique, on savait à quoi s'en tenir et sur qui compter. Aujourd'hui, plus de boussole, ils tournent à tous les vents. Quelquefois, rarement, les réactionnaires en politique se montrent libéraux en économique; très souvent, les libéraux en politique sont réactionnaires en économique. Leurs doctrines, dit M. Cristobal Masso, — si toutefois doctrines il y a, — sont les mêmes que celles de la droite; elles se résument en trois points : protectionnisme, bimétallisme et maintien des impôts indirects.

Il résulte de là que les réformes ne se font pas, ou qu'elles ne se font que sur le papier, ou que ce que Pierre fait aujourd'hui est défait par Paul demain. Un ministre proclame l'excellence des impôts indirects comme base primordiale des finances modernes; son successeur, quelques mois après, supprime les impôts sur les consommations. Le même gouvernement, qui fait une loi en faveur des maisons à bon marché, établit, d'une autre part, un impôt sur les loyers.

Examinez tous les projets de nature économique et financière mis en discussion, rien ne distingue ceux que les libéraux présentent de ceux des conservateurs. Les libéraux sont souvent plus antilibéraux que leurs adversaires. Ce sont eux qui, en 1906, ont fait le tarif ultra-protectionniste, qui ont augmenté récemment les impôts indirects, qui ont soutenu le régime sucrier, etc.

M. Cristobal Masso voudrait que les libéraux se missent un peu d'accord avec leur nom. Pourquoi le parti libéral n'inscrit-il pas dans son programme, comme buts à réaliser : le monométallisme, la réduction des droits de douane et de tous les impôts sur la consommation et la circulation des richesses? S'il ne le fait pas, ajoute M. Masso, pourquoi demande-t-il le pouvoir? Dans quel but?

— *El Financiero argentino* (nº 8) s'élève contre la tyrannie économique des démocraties. La Révolution de 1889 a été faite contre les privilèges, spécialement contre l'inégalité devant l'impôt. C'est aux réformes dans ce sens que le dix-neuvième siècle a dû sa prospérité. Aujourd'hui, on cherche de plus en plus à rétablir les privilèges à rebours. Les classes supérieures étaient exemptes d'impôts; on en dispense maintenant les classes inférieures et de mille façons on surcharge *progressivement* les classes supérieures.

Sous prétexte d'un prétendu « droit social », on veut faire du capital le serf du travail manuel; on s'imagine que le capitaliste

est un simple parasite, pressurable à merci. Où ce système conduira-t-il les démocraties?

C'est une erreur, dit *El Financiero*, de croire qu'on peut se passer du capital et du capitaliste; ce facteur est aussi nécessaire à la production que le travail et il ne peut lui être subordonné, pas plus que la tête d'un animal aux membres. On peut tuer le capital, on ne peut l'asservir. Et si on le tue, la société mourra avec lui; et plus on le maltraitera, plus la société en souffrira. Persécuter le capital et les capitalistes, c'est le plus sûr moyen de retomber dans la misère et dans la barbarie.

Les directeurs de la démocratie, ceux qu'Aristophane appelait ses *chiens couchants*, comprendront-ils cela à temps? Ne voient-ils pas que, déjà, l'ère de la révolution sociale — c'est-à-dire antisociale — est ouverte, et que la décadence est proche?

ROUXEL.

Nous recevons le premier fascicule d'une publication de grand format intitulée : *Bulletin de la statistique générale de la France*. Ce *Bulletin* paraîtra tous les trois mois. Ce n'est pas trahir un secret de dire qu'il est dirigé par l'éminent directeur de la statistique générale de la France, M. Lucien March. Il n'est pas besoin de dire quels services rendra cette publication à tous les travailleurs.

LE FONDS DES SALAIRES

Les économistes ont beaucoup écrit, sans toujours s'entendre, pour déterminer ce qu'ils ont appelé « le fonds des salaires », autrement dit pour savoir avec quoi se paye le travail.

Eh! tout simplement avec du travail. Travail d'hier ou travail d'aujourd'hui, voire même travail de demain, dont on escompte le résultat. Travail de la main ou travail de la tête. Application, à l'utilisation des choses qui nous entourent, de l'effort matériel qui les met à notre portée, en les déplaçant et en les transformant, ou de l'effort de la pensée, qui en découvre les propriétés et fait connaître les moyens de les adapter à notre usage. « Tout vient du travail », a dit Laboulaye; c'est-à-dire de l'ensemencement de la vie dans les choses.

J'ai dit moi-même, maintes fois et sous maintes formes, quand un homme travaille pour lui-même, son salaire c'est le résultat de son travail. S'il travaille pour un autre, son salaire est l'équivalent de ce que son travail procure ou est supposé procurer à celui pour qui il travaille. Et si celui-ci peut lui donner cet équivalent, s'il peut *lui avancer son salaire*, c'est parce que, sur le produit d'un travail antérieur, il a été possible de faire une réserve permettant de payer un nouveau travail avant d'en avoir recouvré le prix. C'est donc toujours le travail qui salarie le travail. Que le travail actuel, par quelque imperfection, cesse d'être d'un produit supérieur ou au moins égal à ce qu'il coûte, que la production ne compense plus la consommation, il devient, quoique l'on dise ou fasse, impossible de continuer à faire les avances de salaires : il n'y a plus, en dehors de la rétribution directe du travail par lui-même, de fonds des salaires.

Prétendre augmenter la rétribution du travail sans augmenter la productivité de ce travail est donc une pure chimère; c'est vouloir puiser à une source au delà de son débit. Et c'est là la dangereuse illusion sous l'influence de laquelle une partie trop considérable des sociétés actuelles s'acharne à réduire elle-même, en voulant consommer plus qu'elle ne produit, sa pitance du jour et sa réserve du lendemain.

F. PASSY.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

Son activité a repris vers la mi-octobre, après la longue période des vacances, employées à préparer la campagne d'automne. Elle a fait déjà tirer toute une série de publications, exposant ce qu'est la liberté des échanges, pour tant de gens qui l'ignorent; et elle a pu déjà distribuer quelques milliers de ces brochures : tout particulièrement la conférence faite par M. Biard d'Aunet sur *la Ligue et la liberté commerciale*, conférence faite à Bordeaux, et qui nous a valu la précieuse adhésion de la Chambre de commerce de Bordeaux. L'autre brochure de fonds, qui est en distribution, est la conférence faite à Paris par M. Yves Guyot sur *le Libre-Echange*. Nous pouvons, d'ailleurs, dès maintenant, en sollicitant des adhésions, signaler les adhérents d'importance que nous possédons dans le monde industriel et commercial de la France et de l'étranger, et dans toutes les professions pour ainsi dire; aussi bien la métallurgie, le commerce des laines, la savonnerie, la parfumerie, les produits pharmaceutiques, la verrerie, la mégisserie, la rubannerie, que les vins, les grands magasins, etc. Les noms ainsi donnés ont une grande influence sur les indécis en particulier. La communication que M. Yves Guyot devait faire au Congrès de la Paix, à Rome, sur *la Jalousie commerciale et les relations internationales*, est, elle aussi, mise en distribution; et nous comptons sur elle pour augmenter le nombre des adhésions dans les milieux pacifistes, où la Ligue est déjà connue par des distributions de manifestes aux membres des grandes associations spéciales.

A la suite des manifestations très nettes en faveur de la liberté du commerce, de l'abaissement des droits sur les viandes frigorifiées en particulier, et de la suppression des mesures soi-disant sanitaires; comme suite aussi à la séance de la Société d'Economie politique où le Syndicat de la Boucherie de Paris

était représenté et où l'on a discuté la question de la cherté; *la Ligue* est en train d'agir activement dans le milieu de l'alimentation parisienne, où elle semble rencontrer bon accueil.

Aussi bien certaines manifestations très précieuses se sont produites dans le sein de Chambres de commerce ou d'Associations importantes. C'est ainsi que, tandis que la Chambre de commerce de Bordeaux prenait une délibération (qui sera distribuée largement par la *Ligue*), demandant formellement l'abaissement des tarifs douaniers; tandis que la Chambre de commerce d'Arras demandait formellement la suspension momentanée ou même la suppression des droits frappant les denrées alimentaires, en attendant la revision générale des douanes; le Syndicat des Exportateurs de Marseille prenait une délibération qu'il communiquait à *la Ligue*, et où il réclamait la suspension des droits de douane sur tous les produits de nécessité, en même temps qu'une revision générale de l'excessif tarif douanier. De son côté, la Chambre de commerce française de Londres, dont le président comme le secrétaire font partie de *la Ligue*, envoyait aux ministres français du Commerce, de l'Agriculture, des Finances, une lettre où elle demande, notamment, l'atténuation, sinon la suppression, des droits sur les viandes congelées ou frigorifiées, et l'abrogation des exigences dites sanitaires. La Chambre de commerce de Londres a mis en lumière les avantages énormes que l'introduction de ces viandes à bon marché vaut au consommateur anglais.

La campagne que nous menons est forcément internationale autant que nationale, puisque l'établissement de traités de commerce, tout au moins, nécessite des bonnes volontés et une compréhension vraie des intérêts communs et généraux, aussi bien de l'autre côté de la frontière que de ce côté. C'est pourquoi certains des adhérents que nous comptons un peu dans tous les pays, particulièrement en Suisse, M. le professeur de Wilde et M. Viollier, préparent une campagne plus active de propagande, de conférences dans le milieu helvétique. De même notre collègue M. Milan Krésic, bien connu des économistes qui ont des relations avec la Croatie, va commencer, de son côté, une campagne, en faveur du libre-échange, tout comme le professeur Thiron, à Jassy. En Italie, certains membres du Parlement, comme M. E. Chiesa, se documentent sur notre œuvre, qui les intéresse pratiquement.

Notre *Ligue* a pris une part assez active au Congrès organisé ces jours derniers par le Comité franco-allemand, dont M. Coquet (notre collègue de la Ligue), est secrétaire général; comité qui ne peut être que particulièrement favorable aux traités de

commerce et au resserrement des relations commerciales entre peuples.

Nous n'avons pu, comme nous en avions été priés, prendre part à une réunion de la *Ligue des Consommateurs*; étant donné que le programme de cette Ligue comprend une campagne acharnée contre les intermédiaires, et que nous sommes naturellement convaincus que l'activité des intermédiaires, c'est-à-dire le commerce, librement exercée, rend des services précieux au consommateur; mais nous avons été heureux, néanmoins, de voir que la *Ligue des Consommateurs* appréciait nos efforts, puisqu'elle nous demandait de les joindre aux siens; nous avons été enchantés de constater qu'elle réclame une diminution, sinon une disparition, de ces droits de douane qu'elle reconnaît comme élevant le prix des denrées, et, par suite, de la vie de tous.

Aussi bien un mouvement se fait dans le Parlement en faveur de l'abaissement, tout au moins, de certains droits de douane; et *la Ligue* compte agir au moins auprès des députés, qui semblent manifester des tendances plus éclairées et plus libérales en matière de tarification douanière.

Certaines conférences sont en préparation en province, notamment une conférence au Havre, grâce aux excellents éléments commerciaux et industriels que *la Ligue* y compte déjà.

Nous constatons avec plaisir que la campagne de *la Ligue* continue d'attirer l'attention, presque toujours bienveillante, de la presse française et étrangère. C'est *le Figaro*, c'est la *Cote de la Bourse et de la Banque*, *l'Information*, *la Vie financière*, *le Monde financier*, *la France*, *El Economista* de Madrid, *l'Allier socialiste le Jura démocratique*, le *Bulletin de la Chambre des Négociants commissionnaires et du commerce extérieur*, le *Bulletin de la Chambre de commerce de Verviers* qui, ces jours derniers, parlaient de la Ligue, de ses efforts, citaient ou analysaient ses réunions, ses publications; tandis qu'une série de journaux attirent l'attention sur la cherté, sur l'incidence des droits de douane. Au moment où nous écrivons, paraît une nouvelle revue tri-langue, *le Mercure franco-ibéro-américain*, qui va être l'organe des relations des races latines de l'Amérique centrale ou méridionale avec la France, et qui, tout en publiant un article sur l'urgence qu'il y a d'établir un commerce de viandes réfrigérées entre l'Argentine et la France (au grand avantage de l'un et de l'autre pays), signale *la Ligue du Libre-Echange* et lui souhaite bonne chance dans les efforts qu'elle fait en faveur du commerce.

Nous avons le plaisir d'annoncer l'apparition très prochaine d'une très importante publication, sous ce titre : *le Carnet com-*

mercial, industriel, colonial et agricole, organe de défense économique des groupements et syndicats du Sud-Est. Cet organe soutiendra hardiment la liberté commerciale. Nous en sommes certains ; car la Fédération des groupements du Sud-Est a pour président M. Henri Rastit, président de la Société pour la défense du commerce et de l'industrie de Marseille qui avait organisé avec M. Roland, président de la Société d'Etudes économiques, les deux conférences du 20 juin, pour permettre à MM. Yves Guyot et Schelle d'exposer le programme de *la Ligue du Libre-Echange*.

Le présent est déjà satisfaisant, l'avenir s'annonce comme meilleur.

D. B.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Octobre 1911.

1. — **Avis** relatif à l'exposition de sériciculture et de l'industrie de la soie à Athènes, en 1911 (page 7918).

— **État** approximatif de la récolte de l'orge et de l'avoine en 1911 (page 7919).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes pendant le mois de septembre 1911 (page 7922).

2. — **Classement** des marchandises non dénommées au tarif d'entrée (art. 16 de la loi du 28 avril 1816) (page 7933).

3. — **Avis** de concours ouvert notamment entre les caisses d'épargne ordinaires, les comités de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale, les sociétés d'habitations à bon marché, en vue de la diffusion des idées et des œuvres de prévoyance sociale (page 7983).

4. — **Décret** réglementant la coupe et l'exportation des bois d'Okoumé et des bois d'ébénisterie au Gabon (page 7997).

6. — **Circulaire** concernant : 1° les dénominations applicables aux coupages d'eaux-de-vie naturelles avec l'alcool d'industrie ; 2° l'emploi du mot « fine » (page 8029).

11. — **Situation**, à la date du 1er octobre 1911, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 13 juillet 1911 (page 8157).

12. — **Tableaux** de la production des combustibles minéraux et des usines sidérurgiques pendant le premier semestre de l'année 1911 (page 8199).

13. — **Commerce** de la France pendant les neuf premiers mois de l'année 1911 (page 8217).

14. — **Décret** ouvrant au ministère des Finances, sur l'exercice 1911, un

crédit supplémentaire de 5 800 000 francs (dégrèvements et non-valeurs sur les contributions directes et taxes y assimilées) (page 8235).

— **Décrets** relatifs au soufflage à la bouche et au travail des enfants dans les verreries (page 8239).

15. — **Décret** portant règlement définitif du budget de l'Algérie pour l'exercice 1909 (page 8258).

— **Décret** modifiant le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies (page 8301).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 31 juillet 1911 (page 8314).

16. — **Bilan** au 30 juin 1911 de la Caisse des dépôts et consignations et annexe au bilan (page 8331).

18. — **Errata** au décret modifiant le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies (page 8362).

— **Décret** relevant le crédit d'importation des cafés néo-hébridais à admettre en France au bénéfice de la détaxe coloniale pour la campagne 1910-1911 (page 8367).

— **Décret** fixant les quantités de produits originaires des Nouvelles Hébrides à admettre en France et en Nouvelle-Calédonie, du 1er juillet 1911 au 30 juin 1912, dans les conditions établies par le décret du 12 novembre 1901 (page 8368).

19. — **Décret** relatif aux primes et encouragements à la culture de l'olivier (page 8384).

20. — **Situation**, au 30 septembre 1911, de la production et du mouvement des alcools (campagne 1910-1911, du 1er octobre 1910 au 30 septembre 1911) (page 8415).

21. — **Décrets** portant : 1° fixation des pouvoirs du gouverneur général de l'Indo-Chine; 2° fixation de la composition et des attributions du conseil de l'Indo-Chine; 3° fixation des pouvoirs du gouverneur de la Cochinchine et des résidents supérieurs; 4° réorganisation du budget général et des budgets locaux de l'Indo-Chine (page 8435).

23. — **Décret** portant modification au décret du 4 décembre 1908, réglementant la fabrication, la conservation et le transport des explosifs en Indo-Chine (page 8481).

24. — **Statistique** des accidents du travail d'après les ordonnances et les jugements rendus en vertu des articles 16 et 19 de la loi du 9 avril 1898 (page 8494).

25. — **Opérations** de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse du 1er au 30 septembre 1911 (page 8529).

26. — **Décret** portant ouverture de crédits supplémentaires au budget général de l'Afrique occidentale française (exercice 1911) (page 8554).

28. — **Décret** instituant dans chaque département et dans chaque canton un comité de l'enseignement technique (page 8608).

— **Décret** réglant l'emploi du crédit inscrit au budget de l'exercice 1911 pour subventions aux bureaux municipaux de placement gratuit (page 8612).

— **Situation** au 15 octobre 1911 des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (page 8615).

29. — **Décret** prorogeant au 1er janvier 1912 la date de l'entrée en vigueur du décret du 27 août 1911, concernant la réglementation relative aux tares et emballages (page 8715). — **Errata** (31, page 8750).

— **Arrêté** relatif à l'importation en France des animaux de l'espèce porcine provenant des Pays-Bas (page 8716).

— **Chemins de fer.** — Résultats comparatifs de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt local et tramways (France et Algérie) pendant les trois premiers trimestres des années 1910 et 1909 (chiffres provisoires) (30. Édition complète, pages 1633 à 1688).

31. — **Caisse des gens de mer.** — État des dépôts effectués à la Caisse des gens de mer pendant l'année 1881 et tombant sous l'application de l'article 22 de la loi du 29 mars 1897, par suite de non-réclamation dans le délai de trente ans (31. Édition complète, pages 1689 à 1716).

RAPPORTS

Musées. — Rapport sur les opérations de l'établissement de la réunion des musées nationaux (7, page 8056).

Martinique. — Rapport sur la situation générale de la Martinique pendant l'année 1910 (7. Édition complète, pages 1435 à 1488).

Traitements. — Tableaux par ministère des échelles ou taux des traitements, remises et indemnités fixes pour les fonctionnaires, agents, sous-agents et ouvriers de l'État rémunérés au mois (annexe au rapport du 25 septembre 1911, publié par le *Journal officiel* du 30 septembre 1911) (11. Édition complète, pages 1489 à 1556).

Étudiants en droit. — Rapport sur le concours de 1911 entre les étudiants de troisième année des facultés de droit de l'État (13, page 8216).

Côte des Somalis. — Rapport sur la situation générale de la colonie de la côte française des Somalis pendant l'année 1910 (18. Édition complète, pages 1557 à 1564).

Cuirassé « Liberté ». — Rapport de la commission d'enquête sur la perte du cuirassé *Liberté* (24. Édition complète, pages 1565 à 1572). — Notes jointes au rapport de la commission (25. Édition complète, pages 1573 à 1592). — Suite et fin des notes jointes au rapport de la Commission (26. Édition complète, pages 1593 à 1612).

Saint-Pierre et Miquelon. — Rapport annuel. Situation générale de la colonie des établissements de Saint-Pierre et Miquelon pendant l'année 1910 (27. Édition complète, pages 1613 à 1632).

BIENS ECCLÉSIASTIQUES

Erratum à la liste des établissements congréganistes enseignants actuellement connus dont la fermeture doit être prononcée avant le 1er juillet 1914 (22, page 8433).

Errata aux listes des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans les départements : de l'Aube (1, page 7917). — Du Loiret, du Pas-de-Calais, du Rhône, de l'Ardèche, des Basses-Pyrénées et de Vaucluse (3, page 7953). — Du Pas-de-Calais (8, page 8075). — Des Bouches-du-Rhône, du Nord et de Vaucluse (12, page 8191). — Du Pas-de-Calais et de Tarn-et-Garonne (15, page 8313). — De la Marne (18, page 8370). — De la Seine-Inférieure et de la Vienne (22, page 8459). — De l'Ain et du Pas-de-Calais (25, page 8525). — De Seine-et-Marne (26, page 8558). — De la Manche, du Pas-de-Calais, de la Somme et du Tarn (27, page 8591). — De la Côte-d'Or et du Pas-de-Calais (31, page 8759).

DÉCRETS

PORTANT ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

De la Gironde, de l'Isère, de Maine-et-Loire, du Nord, de la Seine, de Seine-et-Marne et de la Somme (2, page 7929). — De l'Aisne et de l'Allier (7, page 8050). — De l'Aude, du Calvados, de la Corrèze et de la Côte-d'Or (8, page 8067). — De l'Hérault, du Loiret, de la Lozère, de Maine-et-Loire, de la Manche, de Meurthe-et-Moselle et du Nord (9, page 8 90). — Du Pas-de-Calais, de la Haute-Savoie, de la Vendée, des Vosges, de Maine-et-Loire, de la Haute-Marne et du Nord (10, page 8 97). — Du Nord, des Hautes-Pyrénées et de la Sarthe (11, page 8138). — De la Haute-Savoie, de la Seine, de la Seine-Inférieure, de Seine-et-Marne et de la Somme (12, page 817). — De la Corse (13, page 82 9). — De l'Aisne, de l'Aveyron, du Cher et de la Côte-d'Or (14, page 8235). — D'Ille-et-Vilaine, de Loir-et-Cher, de la Haute-Marne, du Nord, du Pas-de-Calais et du Puy-de-Dôme (15, page 8258). — Du Rhône et de la Haute-Savoie (16, page 8321). — De l'Aisne, de l'Ardèche, de l'Aube, des Bouches-du-Rhône de la Corrèze, de la Corse, de la Dordogne, de l'Eure, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, d'Indre-et-Loire, du Loiret et du Lot (17, page 8337). — De Lot-et-Garonne et de la Manche (19, page 8378). — De la Mayenne, de la Meuse et du Nord (20, page 84 9). — De la Côte-d'Or, de l'Oise, du Pas-de-Calais, des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Savoie, de la Haute-Savoie et de la Seine-Inférieure (21, page 8430). — De la Somme, de Seine-et-Oise, du Tarn et de l'Yonne (22, page 845). — De l'Aisne, de l'Aube, de la Côte-d'Or, des Côtes-du-Nord et de l'Hérault (26, page 8538). — De l'Aube et de l'Aude (27, page 8570). — Du Territoire-de-Belfort, du

Calvados, de la Charente-Inférieure, de la Corse, de la Drôme, de l'Eure et du Finistère (28, page 8602). — De l'Eure, d'Ille-et-Vilaine, de la Haute-Loire, de la Loire-Inférieure, de Lot-et-Garonne et de la Manche (29, page 8713). — De la Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et du Morbihan (30, page 8729). — Du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, du Puy-de-Dôme, des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées, du Rhône, de la Sarthe et de la Haute-Savoie (31, page 8745).

DÉCRETS

PORTANT CRÉATION DE BUREAUX DE BIENFAISANCE APRÈS ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

De la Côte-d'Or, des Côtes-du-Nord, de l'Oise, de la Seine-Inférieure, de Seine-et-Oise et de la Vendée (8, page 8069). — De l'Ain, du Calvados, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Haut-Rhin et de la Sarthe (19, page 8379).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

TRAITÉ FRANCO-ALLEMAND DU 4 NOVEMBRE

L'accord marocain.

Le gouvernement de la République française et le gouvernement de Sa Majesté l'empereur d'Allemagne, à la suite des troubles qui se sont produits au Maroc et qui ont démontré la nécessité d'y poursuivre, dans l'intérêt général, l'œuvre de pacification et de progrès prévue par l'acte d'Algésiras, ayant jugé nécessaire de préciser et de compléter l'accord franco-allemand du 9 février 1909, ont résolu de conclure une convention à cet effet. En conséquence, M. Jules Cambon, ambassadeur extraordinaire de la République française auprès de Sa Majesté l'empereur d'Allemagne, et M. de Kiderlen-Wæchter, secrétaire d'Etat des affaires étrangères de l'empire d'Allemagne, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des dispositions ci-après :

Article premier. — Le gouvernement impérial allemand déclare que, ne poursuivant au Maroc que des intérêts économiques, il n'entravera pas l'action de la France en vue de prêter son assistance au gouvernement marocain pour l'introduction de toutes les réformes administratives, judiciaires, économiques, financières et militaires *dont il a besoin pour le bon gouvernement de l'empire*, comme aussi pour tous les règlements nouveaux et les modifications aux règlements existants que ces réformes comportent.

En conséquence, il donne son adhésion aux mesures de réorganisation, de contrôle et de garantie financière que, après accord avec le gouvernement marocain, le gouvernement français croira devoir prendre à cet effet, sous la réserve que l'action de la France sauvegardera au Maroc l'égalité économique entre *les* deux nations.

Au cas où la France serait amenée à préciser et à étendre son contrôle et sa protection, le gouvernement impérial allemand, reconnaissant pleine liberté d'action à la France et sous la réserve que la liberté commerciale, prévue par les traités antérieurs, sera maintenue, n'y *apportera* aucun obstacle.

Il est entendu qu'il ne sera porté aucune entrave aux droits et actions de la Banque d'Etat du Maroc, tels qu'ils sont définis par l'acte d'Algésiras.

Art. 2. — Dans cet ordre d'idées, il est entendu que le gouvernement impérial ne fera pas obstacle à ce que la France, après accord avec le gouvernement marocain, procède aux occupations militaires du territoire marocain qu'elle jugerait nécessaires pour le maintien de l'ordre et la sécurité des transactions commerciales, et à ce qu'elle exerce toute action de police sur terre et dans les eaux marocaines.

Art. 3. — Dès à présent, si Sa Majesté le sultan du Maroc venait à confier aux agents diplomatiques et consulaires de la France la représentation et la protection des sujets et des intérêts marocains à l'étranger, le gouvernement impérial déclare qu'il n'y fera pas d'objection.

Si, d'autre part, Sa Majesté le sultan du Maroc confiait au représentant de la France près du gouvernement marocain le soin d'être son intermédiaire auprès des représentants étrangers, le gouvernement allemand n'y ferait pas d'objection.

Art. 4. — Le gouvernement français déclare que, fermement attaché au principe de la liberté commerciale au Maroc, il ne se prêtera à aucune inégalité pas plus dans l'établissement des droits de douane, impôts et autres taxes que dans l'établissement des tarifs de transport par voie ferrée, voie de navigation fluviale ou toute autre voie, et notamment dans toutes les questions de transit.

Le gouvernement français s'emploiera également auprès du gouvernement marocain afin d'empêcher tout traitement différentiel entre les ressortissants des différentes puissances; il s'opposera notamment à toute mesure, par exemple à la promulgation d'ordonnances administratives sur les poids et mesures, le jaugeage, le poinçonnage, etc., qui pourraient mettre en état d'infériorité les marchandises d'une puissance.

Le gouvernement français s'emploiera également auprès du la Banque d'Etat pour que celle-ci confère à tour de rôle aux membres de sa direction à Tanger les postes de délégué dont elle dispose à la commission des valeurs douanières et au comité permanent des douanes.

Art. — Le gouvernement français veillera à ce qu'il ne soit perçu au Maroc aucun droit d'exportation sur le minerai de fer exporté des ports marocains. Les exploitations de minerai de fer ne subiront, sur leur production ou sur leurs moyens de travail, aucun

impôt spécial. Elles ne supporteront, en dehors des impôts généraux, qu'une redevance fixe, calculée par hectare et par an, et une redevance proportionnée au produit brut de l'extraction. Ces redevances qui seront assises, conformément aux articles 35 et 49 du projet de règlement minier annexé au protocole de la conférence de Paris du 7 juin 1910, seront également supportées par toutes les entreprises minières.

Le gouvernement français veillera à ce que les taxes minières soient régulièrement perçues, sans que des remises individuelles du total ou d'une partie de ces taxes puissent être consenties sous quelque prétexte que ce soit.

Art. 6. — Le gouvernement de la République française s'engage à veiller à ce que les travaux et fournitures nécessités par les constructions éventuelles de routes, chemins de fer, ports, télégraphes, etc., soient octroyés par le gouvernement marocain, suivant les règles de l'adjudication.

Il s'engage également à veiller à ce que les conditions des adjudications, particulièrement en ce qui concerne les fournitures de matériel et les délais impartis pour soumissionner, ne placent les ressortissants d'aucune puissance dans une situation d'infériorité.

L'exploitation des grandes entreprises mentionnées ci-dessus sera réservée à l'Etat marocain ou librement concédée par lui à des tiers, qui pourront être chargés de fournir les fonds nécessaires à cet effet. Le gouvernement français veillera à ce que, dans l'exploitation des chemins de fer et autres moyens de transport, comme dans l'application des règlements destinés à assurer celle-ci, aucune différence de traitement ne soit faite entre les ressortissants des diverses puissances qui useraient de ces moyens de transport.

Le gouvernement de la République usera de son influence sur la Banque d'Etat, afin que celle-ci confère à tour de rôle aux membres de sa direction à Tanger les postes dont elle dispose de délégué à la commission générale des adjudications et marchés.

De même, le gouvernement français s'emploiera auprès du gouvernement marocain pour que, durant la période où restera en vigueur l'article 66 de l'acte d'Algésiras, il confie à un ressortissant d'une des puissances représentées au Maroc un des trois postes de délégué chérifien au comité spécial des travaux publics.

Art. 7. — Le gouvernement français s'emploiera auprès du gouvernement marocain pour que les propriétaires de mines et d'autres exploitations industrielles ou agricoles, sans distinction de nationalité, et en conformité des règlements qui seront édictés en s'inspirant de la législation française sur la matière, puissent être autorisés à créer des chemins de fer d'exploitation destinés à relier leurs centres de production aux lignes d'intérêt général ou aux ports.

Art. 8. — Il sera présenté tous les ans un rapport sur l'exploitation des chemins de fer au Maroc, qui sera établi dans les mêmes formes et conditions que les rapports présentés aux assemblées d'actionnaires des sociétés de chemins de fer françaises.

Le gouvernement de la République chargera un des administra-

teurs de la Banque d'Etat de l'établissement de ce rapport qui sera, avec les éléments qui en seront la base, communiqué aux censeurs, puis rendu public avec, s'il y a lieu, les observations que ces derniers croiront devoir y joindre d'après leurs propres renseignements.

Art. 9. — Pour éviter autant que possible les réclamations diplomatiques, le gouvernement français s'emploiera auprès du gouvernement marocain, afin que celui-ci défère à un arbitre désigné *ad hoc* pour chaque affaire d'un commun accord par le consul de France et par celui de la puissance intéressée ou, à leur défaut, par les deux gouvernements de ces consuls, les plaintes portées par des ressortissants étrangers contre les autorités marocaines, ou les agents en tant qu'autorités marocaines, et qui n'auraient pu être réglées par l'intermédiaire du consul français et du consul du gouvernement intéressé.

Cette procédure restera en vigueur jusqu'au jour où aura été institué un régime judiciaire inspiré des règles judiciaires de législation des puissances intéressées et destiné à remplacer, après entente avec elles, les tribunaux consulaires.

Art. 10. — Le gouvernement français veillera à ce que les ressortissants étrangers continuent à jouir du droit de pêche dans les eaux et ports marocains.

Art. 11. — Le gouvernement français s'emploiera auprès du gouvernement marocain pour que celui-ci ouvre au commerce étranger de nouveaux ports au fur et à mesure des besoins de ce commerce.

Art. 12. — Pour répondre à une demande du gouvernement marocain, les deux gouvernements s'engagent à provoquer la revision, d'accord avec les autres puissances et sur la base de la convention de Madrid, des listes et de la situation des protégés étrangers et des associés agricoles au Maroc dont parlent les articles 8 et 10 de cette convention.

Ils conviennent également de poursuivre auprès des puissances signataires toutes modifications de la convention de Madrid que comporterait, le moment venu, le changement du régime des protégés et associés agricoles.

Art. 13. — Toutes clauses d'accord, convention, traité ou règlement qui seraient contraires aux précédentes stipulations sont et demeurent abrogées.

Art. 14. — Le présent accord sera communiqué aux autres puissances signataires de l'acte d'Algésiras, près desquelles les deux gouvernements s'engagent à se prêter mutuellement appui pour obtenir leur adhésion.

Art 15. — La présente convention sera ratifiée et les ratifications seront échangées à Paris aussitôt que faire se pourra.

L'accord congolais.

Le gouvernement de la République française et le gouvernement de Sa Majesté l'empereur d'Allemagne, comme suite et complément de la convention du 4 novembre 1911, relative au Maroc, et en raison des droits de protection reconnus à la France sur l'em-

pire chérifien, sont convenus de procéder à des échanges territoriaux dans leurs possessions de l'Afrique équatoriale et ont résolu de conclure une convention à cet effet.

En conséquence, M. Jules Cambon, ambassadeur extraordinaire de la République française auprès de Sa Majesté l'empereur d'Allemagne, et M. de Kiderlen, secrétaire d'Etat des affaires étrangères de l'empire d'Allemagne, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des dispositions ci-après :

Article premier. — La France cède à l'Allemagne les territoires dont la limite est fixée comme il suit: la frontière partira du côté de l'Atlantique d'un point à fixer sur la rive orientale de la baie de Monda, vers l'embouchure de la Massolié; se dirigeant vers le nord-est, la frontière obliquera vers l'angle sud-est de la Guinée espagnole; elle coupera la rivière Ivondo à son confluent avec la Djoua, suivra cette rivière jusqu'à Madjingo (qui restera français) et de ce point se dirigera vers l'est, pour aboutir au confluent de la N'Goko et de la Sangha au nord d'Ouesso; la frontière partira ensuite de la rivière Sangha à un point situé au sud du centre d'Ouesso (qui reste français), à une distance de 6 kilomètres au moins et de 12 au plus de cette localité, suivant la disposition géographique des lieux. Elle obliquera vers le sud-ouest pour rejoindre la vallée de la Kandeko jusqu'à son confluent avec la Bokiba. Elle descendra celle-ci et la Likouala jusqu'à la rive droite du fleuve Congo. Elle suivra le fleuve Congo jusqu'à l'embouchure de la Sangha, et de façon à occuper sur la rive du Congo une étendue de 6 à 12 kilomètres, qui sera fixée suivant les conditions géographiques. Elle remontera la Sangha jusqu'à la Likouala-aux-Herbes, qu'elle suivra ensuite jusqu'à Botungo. Elle continuera ensuite du sud au nord, selon une direction à peu près droite jusqu'à Bera-N'Goko. Elle s'infléchira ensuite dans la direction du confluent de la Bodingué et de la Lobaye et descendra le cours de la Lobaye jusqu'à l'Oubanghi au nord de Mongoumba. Sur la rive droite de l'Oubanghi et suivant la disposition géographique des lieux, le territoire allemand sera déterminé de façon à s'étendre sur un espace de 6 kilomètres au moins et de 12 kilomètres au plus; la frontière remontera ensuite obliquement vers le nord-ouest, de façon à gagner la rivière Pama en un point à déterminer à l'ouest de son confluent avec le Mbi, remontera la vallée de la Pama, puis rejoindra le Logone oriental à peu près à l'endroit où cette rivière rencontre le huitième parallèle à la hauteur de Goré. Elle suivra ensuite le cours du Logone vers le nord, jusqu'à son confluent avec le Chari.

Art. 2. — L'Allemagne cède à la France les territoires situés au nord de la limite actuelle des possessions françaises dans les territoires du Tchad et compris entre le Chari à l'est et le Logone à l'ouest.

Art. 3. — Dans le délai de six mois, à compter de l'échange des ratifications de la présente convention, une commission technique, dont les membres seront nommés, en nombre égal, par les deux gouvernements français et allemand, déterminera le tracé

de la frontière, dont l'indication générale résulte du texte des articles 1 et 2.

Dans le délai de dix-huit mois, à compter de la signature du procès-verbal des travaux de la commission technique, il sera procédé, d'un commun accord et le plus rapidement possible, à l'abornement des frontières conformément audit procès-verbal, ainsi qu'à la désignation et à l'abornement des terrains loués à bail au gouvernement français, comme il est dit à l'article 8 ci-après.

Art. 4. — La commission technique et les agents chargés de l'abornement dont il est parlé dans l'article précédent, pourront tenir compte, d'un commun accord, de la configuration du terrain et des circonstances locales, telles que, par exemple, la facilité de la surveillance de la frontière ou la communauté de race de la population. Ils devront, autant que possible, faire suivre à la frontière les limites naturelles indiquées par les cours d'eau, et dans le cas où la frontière couperait la direction des rivières, lui faire suivre la ligne de partage des eaux.

Les procès-verbaux de la commission technique et ceux des agents d'abornement ne seront définitifs qu'après ratification des deux gouvernements.

Art. 5. — Les présents échanges de territoires sont faits dans les conditions où ces territoires se comportent au moment de la conclusion du présent accord, c'est-à-dire à charge par les deux gouvernements de respecter les concessions publiques et particulières qui ont pu être consenties par chacun d'eux. Les deux gouvernements se communiqueront le texte des actes par lesquels ces concessions ont été accordées.

Le gouvernement allemand est substitué au gouvernement de la République française dans tous les avantages, droits et obligations résultant des actes dont il est parlé ci-dessus, au regard des sociétés concessionnaires qui passeront sous la souveraineté, l'autorité et la juridiction de l'Etat allemand. Une convention spéciale réglera l'application des dispositions ci-dessus.

Il en sera de même pour l'Etat français au regard des concessions qui seraient situées dans les territoires qui passeront sous sa souveraineté, son autorité et sa juridiction.

Art. 6. — Le gouvernement allemand n'apportera aucun obstacle à l'exploitation, à l'entretien et aux travaux de réparation et de réfection de la ligne télégraphique française existant actuellement le long de l'Oubanghi et qui restera française sur son parcours au travers du territoire allemand. Les autorités allemandes pourront transmettre leurs communications par cette ligne dans des conditions qui seront réglées ultérieurement.

Art. 7. — Si le gouvernement français désire continuer, au travers du territoire allemand, un chemin de fer entre le Gabon et le Moyen-Congo et entre cette dernière colonie et l'Oubanghi-Chari, le gouvernement allemand n'y mettra pas obstacle. Les études ainsi que les travaux se poursuivront suivant les arrangements qui seront faits, le moment venu, entre les deux gouvernements, le gouvernement allemand se réservant de faire connaître s'il voudrait prendre une part dans l'exécution de ces travaux sur son territoire.

Si le gouvernement allemand désire continuer sur le territoire français un chemin de fer établi au Cameroun, le gouvernement français n'y mettra pas obstacle. Les études ainsi que les travaux se poursuivront suivant les arrangements qui seront faits, le moment venu, entre les deux gouvernements, le gouvernement français se réservant de faire connaître s'il voudrait prendre une part dans l'exécution de ces travaux sur son territoire.

Art. 8. — Le gouvernement impérial cédera à bail au gouvernement français, dans des conditions à déterminer dans un acte spécial, et en bordure sur la Bénoué, le Mayo-Kébi et en deçà dans la direction du Logone, des terrains à choisir en vue de l'établissement de postes de ravitaillement et de magasins destinés à constituer une route d'étapes.

Chacun de ces terrains, dont la longueur sur le fleuve aux hautes eaux devra être au plus de 500 mètres, aura une superficie qui ne pourra pas dépasser 50 hectares. L'emplacement de ces terrains sera fixé suivant la disposition des lieux.

Si, dans l'avenir, le gouvernement français voulait établir entre la Bénoué et le Logone, au-dessus ou au-dessous du Mayo-Kébi, une route ou une voie ferrée, le gouvernement impérial n'y ferait pas obstacle. Le gouvernement français et le gouvernement allemand s'entendront sur les conditions dans lesquelles ce travail pourrait être accompli.

Art. 9. — La France et l'Allemagne, désirant affirmer leurs bons rapports dans leurs possessions de l'Afrique centrale, s'engagent à n'élever aucun ouvrage fortifié le long des cours d'eau qui doivent servir à la navigation commune. Cette prescription ne s'appliquera pas aux ouvrages de simple sûreté destinés à abriter les postes contre les incursions des indigènes.

Art. 10. — Les gouvernements français et allemand s'entendront pour les travaux à exécuter en vue de faciliter la circulation des bateaux et embarcations sur les cours d'eau dont la navigation leur sera commune.

Art. 11. — En cas d'arrêt de la navigation sur le Congo ou l'Oubanghi, la liberté de passage sera assurée à la France et à l'Allemagne sur les territoires appartenant à l'autre nation aux points où ceux-ci toucheront ces fleuves.

Art. 12. — Les deux gouvernements de France et d'Allemagne renouvellent les déclarations contenues dans l'acte de Berlin du 26 février 1885 et assurant la liberté commerciale et la liberté de navigation sur le Congo et les affluents de ce fleuve, ainsi que sur ceux du Niger. En conséquence, les marchandises allemandes transitant au travers du territoire français situé à l'ouest de l'Oubanghi et les marchandises françaises transitant à travers les territoires cédés à l'Allemagne ou suivant les routes indiquées à l'article 8 seront affranchies de tout droit.

Un accord conclu entre les deux gouvernements déterminera les conditions de ce transit et les points de pénétration.

Art. 13. — Le gouvernement allemand n'apportera aucune entrave au passage des troupes françaises, de leurs armes ou munitions, ainsi que de leur matériel de ravitaillement par le Congo, l'Oubanghi, la Bénoué, le Mayo-Kébi, ainsi que par le chemin

de fer à construire éventuellement dans le nord du Cameroun.

Le gouvernement français n'apportera aucune entrave au passage des troupes allemandes, de leurs armes et munitions ainsi que de leur matériel de ravitaillement par le Congo, l'Oubanghi, la Bénoué, le Mayo-Kébi et le chemin de fer à construire éventuellement de la côte à Brazzaville. Dans l'un et l'autre cas, les troupes, si elles sont purement indigènes, devront toujours être accompagnées par un gradé européen et le gouvernement sur le territoire duquel les troupes passeront, prendra toutes les mesures nécessaires pour éviter qu'aucune difficulté soit opposée à leur passage et pourra, au besoin, déléguer un agent pour les accompagner. Les autorités locales régleront les conditions dans lesquelles les passages de troupes se feront.

Art. 14. — L'égalité de traitement pour le transport des personnes et des marchandises sera assurée aux ressortissants des deux nations sur les chemins de fer de leurs possessions du Congo et du Cameroun.

Art. 15. — Le gouvernement français et le gouvernement allemand cesseront, à partir du jour de la cession réciproque des territoires concédés à l'Allemagne par la France et à la France par l'Allemagne, d'exercer aucune sorte de protection et d'autorité sur les indigènes des territoires respectivement cédés par eux.

Art. 16. — Dans le cas où le statut territorial du bassin conventionnel du Congo, tel qu'il est défini par l'acte de Berlin du 26 février 1885, viendrait à être modifié du fait de l'une ou de l'autre des parties contractantes, celles-ci devraient en conférer entre elles, comme aussi avec les autres puissances signataires dudit acte de Berlin.

Art. 17. — La présente convention sera ratifiée et les ratifications seront échangées à Paris aussitôt que faire se pourra.

LES INSTITUTIONS PATRONALES DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER

Les cinq grandes compagnies françaises de chemins de fer, Est, Midi, Nord, Orléans et Paris-Lyon-Méditerranée ont participé collectivement dans le groupe de l'Economie sociale, à l'Exposition internationale de Turin de 1911. Elles ont présenté une série de dix tableaux graphiques montrant, à quinze ans d'intervalle, en 1896 et en 1910, l'ensemble et les principales catégories de leurs dépenses patronales, ainsi que les résultats généraux de leur exploitation pour les actionnaires, pour l'Etat et pour le personnel. Les tableaux sont dressés et les renseignements groupés, comme si les cinq réseaux constituaient une seule entreprise.

Le graphique n° 1 fait connaître le nombre des agents et des pensionnaires au 31 décembre de chaque année. Dans le nombre des agents en activité sont compris tous les employés et ouvriers, hommes et femmes, commissionnés, classés, auxi-

liaires ou en régie. En 1896, il y avait 194 931 agents. En 1910, ils sont 261 016. On remarque une brusque augmentation de 15 032 agents de 1906 à 1907; c'est la conséquence de la loi sur le repos hebdomadaire. En 1896, il y avait 36 215 pensionnés, soit 18,63 p. 100. En 1910, le nombre des pensionnés est de 76 116, soit 29,17 p. 100. La moyenne des pensions, indiquée par le graphique 2, était, en 1896, de 1 048 francs pour les agents commissionnés et de 473 francs pour les veuves et orphelins. Elle est, en 1910, de 1 142 francs pour les agents et de 539 francs pour les veuves et orphelins. Dans ces chiffres ne sont pas comprises les pensions pour accidents du travail.

Le graphique 3 donne un renseignement du plus haut intérêt. Il en ressort que, de 1896 à 1910, abstraction faite des pensions pour accident du travail, les versements effectués tant aux caisses de retraites des compagnies qu'à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse et à tous autres comptes pour pensions du personnel commissionné ou non commissionné se décomposent ainsi :

	Francs.
Versements faits par les Compagnies.....	703 807 778
Versements des agents.....	148 546 604

Les graphiques 4 et 5 résument les dépenses patronales pour allocations diverses, maladies et pensions. Les dépenses pour allocations diverses comprennent notamment les gratifications (dans le compte desquelles n'entrent pas les primes des mécaniciens et chauffeurs), les indemnités pour cherté de vivres, les allocations aux agents chargés de famille, les dépenses d'habillement, les frais scolaires pour bourses, crèches, ouvroirs, écoles professionnelles, les subventions aux économats, réfectoires, sociétés coopératives de consommation, caisses et associations fondées par les agents, etc. Les dépenses de cette catégorie ont passé de 12 180 964 francs en 1896 à 26 495 732 francs en 1910.

Les dépenses pour maladie, comprenant le traitement des médecins, les médicaments et appareils, les salaires de maladie et les frais funéraires s'élevaient, en 1896, à 6 459 475 francs; en 1910, à 9 901 575 francs.

Les dépenses pour retraites et pensions — exception faite des pensions pour accidents du travail — passent de 39 829 458 francs en 1896 à 51 105 524 francs en 1910.

Le total des dépenses de ces trois catégories était de 58 millions 469 897 francs en 1896; il est de 87 502 831 francs en 1910. L'augmentation est de 29 032 934 francs, soit 49,65 p. 100.

Les graphiques 6 et 7 font ressortir les recettes et dépenses des caisses de retraites et leur avoir. Ils ne s'appliquent pas à la Compagnie d'Orléans, qui a établi tout son régime de pensions sur le concours de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse. Il en résulte que, pour les quatre autres compagnies, en 1896, les recettes des caisses, formées par les versements des compagnies pour 20 088 060 francs, par ceux des agents pour 5 millions 064 542 francs et de recettes diverses s'élevaient à 38 782 320 francs et qu'en 1910, les recettes totales s'élèvent à 59 010 096 francs, dont 32 140 017 versés par les compagnies et 4 992 318 par les agents. Les versements de ceux-ci ont diminué de 72 224 francs. Les dépenses, en 1896, étaient de 18 078 351 francs pour arrérages de pensions d'agents et de 4 017 875 francs pour pensions de veuves et d'orphelins; au total, avec les dépenses diverses, 22 655 872 francs. En 1910, les arrérages des pensions d'agents s'élèvent à 38 millions 872 322 francs; ceux des pensions de veuves et d'orphelins à 10 326 080 francs. Avec les dépenses diverses, le total est de 49 millions 561 627 francs. L'augmentation est de 26 905 754 francs, soit 118,76 p. 100. L'avoir des caisses passe de 327 555 408 francs à 582 328 247 francs, soit 78,84 p. 100 d'augmentation.

Enfin, les derniers tableaux montrent que le total des recettes de l'exploitation s'est élevé de 1 053 255 891 francs en 1896 à 1 milliard 496 700 983 francs en 1910, et celui des dépenses d'exploitation de 516 056 622 à 833 901 193 francs. Donc le produit net a passé de 537 199 269 à 662 799 790 francs et le coefficient d'exploitation, qui était de 48,99 p. 100 en 1896 s'est élevé à 55,71 p. 100 en 1910. Or, la part des actionnaires, intérêt et dividende, inscrite pour 145 986 780 francs en 1896 est de 155 617 415 francs en 1910: augmentation, 6,59 p. 100. Mais la part de l'Etat en impôts perçus et en économies réalisées sur les transports publics passe de 185 millions 711 676 francs à 256 798 470 francs: augmentation, 38,81 p. 100. La part du personnel s'élève de 362 286 286 francs à 505 020 169 francs: augmentation, 39,39 p. 100.

Par le fait de la loi du 21 juillet 1909, qui interdit désormais l'adhésion de tout agent nouveau aux régimes de retraite institués librement par les grands réseaux, l'Exposition de Turin sera la dernière dans laquelle les compagnies françaises pourront présenter les résultats des institutions dues exclusivement à leur initiative et à leur sollicitude patronale. Depuis soixante ans, sans qu'aucune obligation leur fût imposée par leurs statuts, par leurs cahiers des charges, ni par leurs conventions avec l'Etat, les grandes compagnies de chemins de fer s'étaient spontanément appliquées à doter leur personnel de régimes de retraites très variés et très

souples qu'elles n'ont cessé d'améliorer et d'étendre. Sur leurs 260 000 agents, elles en avaient affilié 230 000, soit près de 90 p. 100, à ces institutions L'avantage était considérable pour un personnel qui est déjà parmi les privilégiés, car il ne connaît ni le chômage, ni l'insécurité de l'avenir; il conserve sa solde en cas de maladie; il jouit de congés payés et les agents ont toute facilité de circulation non seulement pour eux-mêmes, mais aussi pour leur famille.

La bienveillance des grandes compagnies à l'égard de leur personnel s'est donc manifestée, quoi qu'on en ait voulu prétendre, de bien des façons et par de lourds sacrifices, librement consentis. Au lieu de reconnaître qu'elles avaient, spontanément, fait une œuvre importante qu'elles mettaient tous leurs soins à perfectionner sans relâche, l'Etat s'est arrogé le droit d'instituer, pour les agents des chemins de fer, un régime de retraites nouveau, dont il a, à lui seul, déterminé toutes les bases: âge et temps de service, mode de calcul des retraites normales ou proportionnelles, droits des veuves et des orphelins. L'Etat est ainsi intervenu dans les contrats passés entre employeurs et employés; il a, bien imprudemment, déclaré qu'il ne se considérait pas comme lié par les contrats que lui-même avait signés et prétendu les reviser par un acte de sa seule autorité. Cela est fort grave; non seulement parce qu'il a voulu disposer arbitrairement du bien d'autrui en mettant à la charge des compagnies des dépenses nouvelles, dont il se peut fort bien que la juridiction saisie du litige le rende responsable et qui retomberont alors sur les finances publiques, mais aussi parce qu'il a découragé et paralysé la libre initiative, comme il le fait encore par l'assistance obligatoire, par les retraites ouvrières et par toutes les lois dites de solidarité sociale. C'est cependant cette libre initiative qui peut donner de bons résultats, en s'adaptant avec souplesse à tous les besoins. Mais elle ne comporte ni fonctionnaires, ni réglementation, et ceci est contraire aux tendances socialistes présentement en faveur.

G. de Nouvion.

LE PRIX DE LA PROTECTION DE LA LAINE AUX ÉTATS-UNIS

D'après les calculs de M. O.-W. Underwood, président du Comité des voies et moyens à la Chambre des représentants de Washington, les habitants des Etats-Unis sont tributaires de 525 millions de francs pour l'industrie de la laine. A un meeting à l'*Industrial Club* de Chicago, il a blâmé le président Taft d'avoir opposé son veto au *Wool Bill*. Pour montrer le poids du droit de douane, il a pris l'exemple d'un genre d'étoffe dont le prix

est, en gros, en Angleterre, de 77 cents (environ 3 fr. 90) par yard (0 m. 91) et le fret à New-York est de 1 cent (un peu plus de 0 fr. 05). Le droit de douane dit compensateur est de 44 cents (2 fr. 25) par livre (453 grammes) ou de 23 cents (1 fr. 15) par yard, et le droit *ad valorem* est de 50 p. 100 ou 38 cents (2 francs) par yard ou 78 p. 100 du prix de l'importation. Pour faire un complet d'homme, il en faut 3 yards 1/2. Il y a maintenant 92 millions d'habitants aux Etats-Unis. On estime à un cinquième les chefs de familles hommes, soit 18 400 000 clients par an pour de tels effets. Il y a, sans doute, un nombre égal de femmes portant du drap. Nous avons donc un total de 36 800 000 vêtements, équivalant à 128 800 000 yards. En y ajoutant un complet par an pour les enfants, on arrive à 171 200 000 yards.

Le tarif de douane est de 61 cents (3 fr. 15) par yard. Cela fait donc $ 104 400 000 (5 400 millions de francs) payés chaque année pour subventionner l'industrie de la laine aux Etats-Unis. L'Etat reçoit sur ce tribut $ 15 500 000 (77 1/2 millions de francs). Le reste est destiné à protéger moins d'un quart d'un pour cent (0,25) de la population au dépens des 99 3/4.

(*The Economist*, 28 octobre.)

L'INSTITUT INTERNATIONAL DE STATISTIQUE ET LE GOUVERNEMENT SUISSE

Le docteur Milliet, qui est à la tête de la Régie fédérale des alcools et membre de l'Institut international de Statistique a fait écrire à notre collaborateur, M. Raffalovich, pour le « rendre attentif au fait que l'Institut a prié le Conseil fédéral suisse, en 1895, de faire les demandes nécessaires pour organiser un office international de démographie. Au fond, la proposition faite par M. Milliet, lors de la dernière session, au nom du Gouvernement suisse, n'était que la réponse à ladite mutation. Si donc la création d'un office de ce genre signifie une sorte de suicide de l'Institut, ce suicide a été préparé il y a seize ans. »

Le Gouvernement fédéral a mis de la lenteur à répondre au vœu de 1895, qui ne visait qu'un office international de démographie. Il semble avoir attendu que la proposition mûrît et s'amplifiât. Si M. Raffalovich avait été présent à la session de 1895, il aurait très vraisemblablement protesté contre l'intervention étatiste, se manifestant sous la forme qu'on a voulu lui donner à la session de La Haye, en 1911. La lettre de M. le docteur Milliet n'enlève rien aux objections et aux appréhensions ressenties par un grand nombre de membres de l'Institut international de Statistique.

JURISPRUDENCE FINANCIÈRE

Agents de change en province. — Rapports avec coulissiers de Paris. Contre-partie occulte?

En juin 1911, le Tribunal correctionnel de Marseille a eu à se prononcer sur une question qui a une grande importance pratique pour les agents de change en province. Voici l'espèce :

Un agent de change procède à la fois comme officier public pour les valeurs cotées auxquelles s'étend son monopole et comme banquier ordinaire pour les autres valeurs et même pour les titres cotés quand la Bourse dont il relève n'a pas de parquet.

Très souvent, il s'entend avec un agent de change de Paris ou avec un coulissier de cette place, qu'il se substitue dans l'exécution des ordres qu'il reçoit.

La jurisprudence est très incertaine sur la question de savoir s'il suffit, pour l'agent de change local ou pour le banquier qui se trouve dans cette situation, de justifier d'avoir transmis l'ordre à un autre agent pour être considéré comme ayant rempli sa mission. Quoi qu'il en soit, une complication se présente quand l'agent de change ou le banquier, au lieu de transmettre l'ordre purement et simplement, traitent avec un coulissier par la voie de la contre-partie. Ils sont intermédiaires dans leurs rapports avec le client, mais ils traitent directement avec le banquier de Paris.

Cela leur est d'autant plus facile qu'ils agissent généralement en commissionnaires ducroire, c'est-à-dire en leur nom, sans que le nom du client intervienne dans la transaction.

Qu'on le remarque bien : l'agent de change ne se comporte pas comme le vendeur ou l'acheteur direct du client; il transmet l'ordre à un intermédiaire, mais il est lié avec ce dernier par un contrat direct.

On a essayé d'étendre à cette espèce la solution rigoureuse que la jurisprudence applique au contrat direct occulte, en vertu de l'article 405 du Code pénal.

Cette solution n'a pas triomphé devant le Tribunal correctionnel de Marseille (audience du 29 juin).

Le Tribunal a répondu tout d'abord que la contre-partie occulte n'est pas forcément un délit; elle ne peut être incriminée que si elle réunit les éléments de l'article 405 du Code pénal.

Le délit ne se conçoit pas sans un préjudice : or, il arrive dans ces hypothèses que l'exécution par la voie du contrat direct répond à l'intention du client donneur d'ordre qui demande qu'on lui garantisse certains cours, seul le contre-partiste pouvant garantir les cours.

D'autre part, on se trouve maintenant en présence d'une résurrection inattendue de l'exception de jeu sous forme de l'exception de contre-partie, avec cette aggravation que cette dernière aboutit à une répression pénale. Le client sait pertinemment de quoi il s'agit, reçoit les avis d'opéré et les bordereaux de liquidation, ne proteste pas, souvent règle même et prétend ensuite ne pas avoir réglé en connaissance de cause, ce qui permet de rouvrir l'instance et de la porter sur le terrain pénal. Le jugement du Tribunal de Marseille, auquel nous faisons allusion, très bien motivé, déclare qu'il y a lieu de tenir compte de l'intention des parties, d'interpréter le contrat apparent par leur volonté présumée. Il ne voit pas, en principe, la contre-partie occulte dans le fait d'un commissionnaire qui, pour donner satisfaction aux ordres d'un client, a lui-même un contrat direct avec un coulissier qui, d'après les règlements de son syndicat, peut agir à la fois comme négociant et comme commissionnaire.

Le contrat direct déclaré est licite; les remises des sommes d'argent qui ont eu lieu en règlement de compte en vertu d'un contrat direct ne peuvent pas être considérées comme le résultat d'une manœuvre frauduleuse. Les doctrines rigoureuses qu'on professe, en ce qui concerne la contre-partie, ont reçu une expression éloquente, dans un ouvrage récent qui a pour titre : *La loi de 1885 et le contrat direct*, dû à la plume d'un expert qui se cache sous le nom de de Cenac.

Cet ouvrage, qui a eu son retentissement devant les tribunaux, tend à cette conclusion que la loi de 1885, édictant une présomption de validité en faveur des opérations de Bourse, ne couvre pas les contrats directs. Ces contrats sont donc nuls, s'il n'est pas démontré qu'ils ont donné lieu à un véritable mouvement de fonds et titres.

Cette doctrine a été implicitement rejetée par la Cour de cassation dans des arrêts récents; on a voulu cependant en profiter pour traduire quelques banquiers devant le Tribunal correctionnel pour escroquerie. Le raisonnement est très simple. Si l'acte est nul, comme cachant un jeu, il est inexistant au point de vue de la loi; il a cependant donné lieu à la perception d'un droit de courtage, à l'envoi d'un bordereau; toutes ces pièces ont pour but de faire croire à la réalité d'une opération fictive; donc, ils constituent la manœuvre frauduleuse de l'article 405 du Code pénal.

Le Tribunal correctionnel de la Seine a, par un jugement du 21 mai, formellement rejeté cette prétention.

Me I. Tchernoff.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 4 NOVEMBRE 1911

ÉLECTION D'UN DEUXIÈME PRÉSIDENT.
NÉCROLOGIE : MM. Edmond Duval, Martinesche-Bonnaud.
DISCUSSION. — L'influence de l'encaisse des grandes banques dans la dernière crise.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. **Paul Leroy-Beaulieu,** membre de l'Institut, qui préside la séance, souhaite la bienvenue à M. Georges Baltazzi, ancien ministre des Affaires étrangères de Grèce et il annonce la mort de MM. Edmond Duval, ancien directeur du Mont-de-Piété et Martinesche-Bonnaud, ancien percepteur, rédacteur au *Journal des Economistes*, membres de la Société.

M. **Daniel Bellet**, secrétaire perpétuel, lit les excuses de MM. Achille Adam, Fabre-Luce, Ranson, Boudon. Il annonce que M. de Molinari insiste pour qu'on accepte sa démission de vice-président, démission que le bureau ne voulait pas accepter. Les membres de la société décident de nommer M. de Molinari président honoraire. Enfin, M. Bellet signale parmi les ouvrages reçus : *le Marché financier*, de M. Arthur Raffalovich; *les Systèmes financiers de retraites ouvrières*, de M. Roger Delatour; *Vers la Justice*, de M. J.-L. Courcelle-Seneuil; *la Chine moderne*, de M. Edmond Rottach, etc...

Personne ne proposant d'autre sujet, celui inscrit à l'ordre du jour est adopté et la parole donnée à M. Hausser.

L'INFLUENCE DE L'ENCAISSE DES GRANDES BANQUES DANS LA DERNIÈRE CRISE

M. **Hausser** observe tout d'abord que le sujet qu'il a à traiter étant fort complexe et pouvant être compris sous des aspects divers, il doit préciser les questions auxquelles il entend se limiter. Il n'examinera le sujet qu'en ce qui concerne les seules banques de dépôts, laissant de côté l'encaisse des banques d'émission, étude qui l'entraînerait à discuter des problèmes que soulèvent les déplacements d'or, les changes, problèmes fort intéressants certes, mais délicats et étendus et ayant besoin d'être examinés seuls. L'orateur recherche donc quelle importance, quelle influence a l'encaisse dans les banques de dépôts. Si on prend les quatre grandes sociétés de crédit et si on examine leurs bilans mensuels des cinq dernières années, on voit :

qu'au Crédit lyonnais	l'encaisse	oscille	entre 12 à 16	millions l'an.
qu'à la Société générale	—	—	10 à 15	—
qu'au Comptoir d'escompte	—	—	6 à 12	—
qu'au Crédit industriel	—	—	15 à 3	—

Parmi les banques de province, pour celles qui publient des bilans trimestriels, la Marseillaise, la Banque privée, la Compagnie algérienne, l'encaisse varie entre 4 et 8 millions.

Comparées aux capitaux versés, ces sommes sont certes importantes : le Crédit lyonnais a, en effet, 250 millions de capital, la Société générale et le Comptoir 200 millions, le Crédit industriel 25 millions.

En outre, les variations subies sont élevées : pour le Comptoir, le Crédit industriel, elles vont du simple au double. Malheureusement, aucune loi n'apparaît d'une façon précise qui puisse donner la raison de fluctuations assez étendues. On remarque bien que les maxima se produisent généralement aux trimestres janvier, avril, juin, octobre, surtout que les minima sont atteints souvent en août, période de vacances et novembre, époque où il y a peu d'échéances de coupons. Mais ce ne sont pas là des données satisfaisantes : la loi des évolutions n'apparaît point, elle semble plus visible si, au lieu de rechercher *l'importance* de l'encaisse, on s'attache surtout à la *proportion de l'encaisse aux exigibilités*.

M. Hausser parle des comptes courants créditeurs seuls. A première vue, il paraîtrait plus logique de déduire des comptes courants créditeurs les comptes courants débiteurs, mais les sommes

indiquées sous le vocable comptes courants débiteurs contiennent souvent des articles non disponibles. Or, il est impossible au profane de discerner le disponible de l'indisponible, et pour éviter des chances d'erreur possibles, l'orateur a adopté une méthode uniforme, à laquelle il faut demander non des précisions absolues, mais d'utiles indications. Il a donc calculé en p. 100 l'importance de l'encaisse aux chèques et comptes courants créditeurs, depuis 1906 jusqu'à nos jours.

Cette période comprend la crise économique de 1907 et aussi, dans la mesure où l'on peut être déjà renseigné, la crise politique de 1911, qui, sans avoir l'importance ni l'étendue de celle de 1907, nous a cependant sérieusement gênés en France.

Crédit lyonnais

1906	8,6	Maxim. Minim.	10,2 7,4	Février Novemb.	Décembre	9,4
1907	9,0	Maxim. Minim.	9,9 7,9	Novemb. Avril	Décembre	9,6
1908	9,4	Maxim. Minim.	10,2 8,7	Janvier Novemb.	Décembre	8,7
1909	8,3	Maxim. Minim.	9,7 7,3	Février Novemb.	Décembre	7,8
1910	8,0	Maxim. Minim.	8,6 7,2	Octobre Juin	Décembre	8,3
1911	7,6				Septemb.	7,7

Société générale

1906	9,5	Maxim. Minim.	» »	Août	Décembre	9,2
1907	10,6	Maxim. Minim.	12,7 9,0	Juin Avril	Décembre	11,9
1908	10,0	Maxim. Minim.	12,6 8,1	Décembre Août	Décembre	12,6
1909	10,2	Maxim. Minim.	12,4 8,5	Décembre Août	Décembre	12,4
1910	9,5	Maxim. Minim.	11,2 7,2	Octobre Août	Décembre	10,8
1911	9,7				Septemb.	11,5

Comptoir d'escompte

1906	8,7	Maxim. Minim.	1[illegible],3 7,2	Décembre Août	Décembre	1[illegible],3
19[illegible]7	8,6	Maxim. Minim.	11,9 6,5	Mars Avril	Décembre	8,6
19[illegible]8	8,8	Maxim. Minim.	12,1 6,7	Mai Septemb.	Décembre	11,1
19[illegible]9	9,[illegible]	Maxim. Minim.	12,6 7,4	Janvier Novemb.	Décembre	8,1
191[illegible]	7,9	Maxim. Minim.	9,2 6,7	Juillet Juin	Décembre	7,2
1911	7,1				Septemb.	9,[illegible]

Crédit industriel

19[illegible]6	12,7	Maxim. Minim.	15,3 9,7	Janvier Mai	Décembre	12,2
1907	16,7	Maxim. Minim.	21,[illegible] 13,5	Octobre Décembre	Décembre	13,5
1908	16,[illegible]	Maxim. Minim.	19,6 15,2	Décembre Septemb.	Décembre	19,6
1909	16,8	Maxim. Minim.	2[illegible],[illegible] 15,[illegible]	Octobre Février	Décembre	17,6
191[illegible]	16,1	Maxim. Minim.	18,7 13,7	Octobre Février	Décembre	16,4
1911					Septemb.	18,[illegible]

L'orateur fait remarquer la faiblesse des écarts entre le maximum et le minimum, la fixité des écarts annuels, la concordance des indications fournies pour toutes les banques, les pourcentages restant établis aux alentours de 10 p. 100 en moyenne.

Si on recherche comment s'est comportée l'encaisse en 1907 et en 1911, on trouve que la crise de 1907 est à peine marquée par un relèvement en moyenne de 1 p. 100 du pourcentage recherché, les dépôts bougent peu, augmentent même. De même en 1911, la comparaison des bilans mensuels donne peu de chose. Dans les trois derniers mois de 1907, le maximum d'écart que présente le pourcentage examiné est de 1,9 p. 100 pour les quatre grands établissements de crédit de Paris; en 1911, au contraire,

l'écart maximum atteint 3,3 p. 100. En somme, on constate des variations plutôt faibles et une tendance à la diminution. Dans la période à laquelle M. Hausser a limité ses recherches, on voit, en effet, pour le Crédit lyonnais, le pourcentage moyen passer de 8,6 à 7,6; pour le Comptoir d'escompte, de 8,7 à 7,1.

Le phénomène s'accentue très sensiblement si, au lieu de se borner à la période 1906-1911, on examine la période 1869-1911. On remarque alors qu'en 1869, le pourcentage de l'encaisse était au Crédit lyonnais de 17,6 p. 100, alors qu'il est actuellement de 7,6 p. 100. Pour la Société générale, la proportion est de 38,5 p. 100 en 1869 et actuellement de 9,7 p. 100. Différentes raisons permettent d'expliquer ce phénomène. Les banques ont de moins grandes chances qu'autrefois de voir se produire à leurs guichets un *run* qui ferait le vide dans leurs caisses, d'abord en raison de la faiblesse moyenne des comptes de dépôts et de chèques. D'après les indications fournies à cet égard, dans les rapports du Lyonnais et de la Générale, la moyenne des dépôts est actuellement voisine de 2 000 francs et elle se réduit chaque année. Pour le Crédit lyonnais, la réduction de 1906 à nos jours ne représente pas moins de 500 francs. Il est, dès lors, aisé de comprendre qu'une banque qui, comme le Crédit lyonnais, a une encaisse de 150 millions environ et des dépôts d'une importance moyenne de 2 000 francs, peut, avec cette encaisse, rembourser 70 000 déposants; il faudrait de longues journées avant de pouvoir satisfaire à l'œuvre matérielle des retraits et la banque aurait certainement le temps de se créer des disponibilités autres que les sommes existantes en caisse et en banque. Il faut mentionner aussi que le public s'est familiarisé depuis quarante ans avec les opérations de banque. Enfin, il est rationnel que les banques qui font de plus en plus d'affaires sans accroître proportionnellement leurs bénéfices, cherchent à ne négliger aucune source de profits et réduisent, autant que faire se peut, les sommes qui, chez elles, doivent rester improductives au point de vue intérêt.

Après avoir ainsi exposé ce qui se passe en France et avant d'en tirer des conclusions, l'orateur a montré rapidement la politique adoptée à l'égard de l'encaisse par les établissements étrangers. Il s'est occupé immédiatement et tout naturellement, étant données les circonstances, de l'Allemagne. Malheureusement, les quelques banques allemandes qui publient régulièrement des bilans mensuels ne le font que tous les deux mois. Le dernier ayant paru au mois d'août, ce n'est que dans quelques jours que les bilans d'octobre permettront de discerner l'importance des retraits effectués et la répercussion qui a pu en résulter

sur l'encaisse. Force est donc de laisser de côté la crise de 1911; en se maintenant dans les généralités, on constate que les banques allemandes conservent comme encaisse une proportion assez semblable à celle adoptée par les banques françaises, quoique un peu plus forte; elle est aux environs de 12 p. 100, et les variations sont plus étendues. La crise de 1907, comme en France, n'a provoqué que des variations minimes du pourcentage, sur lequel roule l'examen auquel procède M. Hausser. La même remarque est à faire pour les banques suisses, dont les méthodes de travail sont assez similaires de celles adoptées par les banques allemandes.

En Angleterre, les proportions de l'encaisse aux comptes de dépôts et de chèques se révèlent sensiblement plus fortes qu'en France et en Allemagne.

La moyenne du pourcentage, établie d'après les mêmes bases et autant que des comparaisons peuvent être faites, est de 25 à 28 p. 100, soit de 15 à 18 p. 100 plus élevée qu'en France. Il ne faut point oublier que les banques anglaises considèrent comme encaisse des prêts à court terme, *money at call and short notice*, des avances faites aux courtiers de traites, *bill-brokers*, etc.; les opérations au jour le jour sont beaucoup plus fréquentes chez nos voisins que chez nous.

Il faut signaler aussi une particularité des statistiques d'où sont tirés les pourcentages qui viennent d'être donnés. Le total de l'encaisse et des dépôts est, en effet, afférent à 70 maisons environ, tant de Londres que de la province; or, il arrive fréquemment que les maisons de province considèrent comme encaisse les disponibilités qu'elles ont chez leurs correspondants de Londres et que la maison de Londres, de son côté, considère comme encaisse les sommes qui lui appartiennent chez son correspondant de province. Il peut dès lors arriver qu'il y ait répétition de certains montants, ce qui vient évidemment fausser les calculs. En réalité, le pourcentage moyen devrait être non de 25 à 28, mais environ de 20 à 25. D'ailleurs, si on calcule sur les seules grandes banques de Londres et si on ne tient point compte des prêts à court terme, on trouve un pourcentage avoisinant 15 à 18 p. 100.

Les quelques incursions faites dans les banques italiennes, dans les grands établissements de l'Amérique du Sud, Banco espagnol del Rio de la Plata entre autres, au Japon, dans la Yokohama Speccie Bank, indiquent des pourcentages identiques, à peu de chose près, à ceux que nous avons déjà trouvés.

Il resterait à dire deux mots des banques américaines. La crise

de 1907 est, on se le rappelle, partie de New-York, et aux Etats-Unis les banques souffrirent très particulièrement. Ne pouvant s'étendre sur ce sujet qui, à lui seul, mériterait une communication spéciale, M. Hausser rappelle que, d'une manière générale, l'on peut diviser les banques américaines en trois catégories:

Les Banques nationales, qui sont des banques de commerce: les Trusts Company, qui sont des banques qui acceptent des dépôts de toute nature; enfin, les Savings Banks, qui sont des banques d'épargne acceptant les sommes même les plus minimes.

D'une façon générale, l'on admet, pour les Banques commerciales, qu'une proportion de 25 p. 100 de l'encaisse aux exigibilités est normale. Pour les Trusts Company, le pourcentage est de 15 p. 100 et pour les Savings Banks, de 5 p. 100. On retrouve, avec le pourcentage faible de cette dernière catégorie de banques, l'indication déjà fournie lorsqu'on a constaté la réduction constante de notre pourcentage pour nos grandes sociétés de crédit, du fait de la multitude des déposants et de la modicité de leurs dépôts.

Ce rapide examen fait, quelles vont être les conclusions à tirer des remarques recueillies?

1° De l'encaisse seule, de son montant brut et de ses variations, il n'y a pas grande conclusion à tirer. L'importance de l'encaisse varie en même temps que celle des dépôts.

2° L'on constate que tous les établissements cherchent à la réduire, autant que faire se peut, car elle constitue un poids improductif.

3° Que nos établissements se contentent de conserver une relation à peu près fixe entre leur encaisse et leurs exigibilités immédiates, relation de 7 à 15 p. 100.

4° Qu'il faut considérer non seulement le rapport de l'encaisse au passif, mais la qualité et l'intensité moyenne du passif par unité de client.

5° Qu'*en cas de crise économique*, les *dépôts* provenant et des commerçants et des capitalistes, les *variations* sont *faibles* et, par conséquent, l'*encaisse* varie *elle-même* fort peu.

6° Qu'*en cas de crise politique*, comme le cas s'est produit, pour la France, en ces derniers mois, la crainte de la guerre agissant, les *dépôts diminuent* plus fortement, alors que l'*encaisse augmente* dans une proportion susceptible d'être remarquée, quoique faible, comme pour un particulier.

7° Ce n'est pas à l'encaisse que les banques s'adressent lorsqu'elles désirent renforcer leurs disponibilités. En France, le réescompte du portefeuille est un outil de crédit merveilleux et le

moyen le plus pratique d'avoir des capitaux toujours disponibles est non pas de posséder une encaisse élevée qui risque d'être improductive au point de vue intérêt, mais de se composer un portefeuille d'acceptations de premier ordre, choisies parmi les meilleures signatures et les plus courtes échéances; de la sorte, l'on est certain d'avoir, en quelques heures, des disponibilités importantes.

En somme, dans ce domaine très spécial de la banque comme dans les autres, l'on arrive à la conclusion que l'organe le plus souple et le plus libre est le meilleur et qu'il résulte de lui-même des fonctions qu'on lui impose. Si nous avons pu déterminer que, pratiquement, l'encaisse des banques de dépôts varie dans les limites de 5 à 25 p. 100, suivant la nature des choses; ces limites n'ont rien de fixe et peuvent varier avec les circonstances. Aussi ne pouvons-nous que nous élever contre une proposition faite récemment à l'égard des banques allemandes, contre lesquelles on voudrait créer une taxe sur tout passif excédant l'actif liquide, cela par imitation de l'impôt qui frappe la circulation fiduciaire de la Reichsbank lorsqu'elle dépasse un certain quantum. Le meilleur garant contre les engagements trop forts est encore la sagesse et l'expérience des dirigeants, qui savent qu'ils perdront leur clientèle si, pour une raison ou une autre ils n'inspirent plus confiance.

A cet égard, l'orateur croit que notre pays peut faire crédit à ceux, grandes maisons de banques ou banquiers, qui ont déjà donné des preuves de leur savoir et de leurs connaissances dans les heures difficiles que nous venons de traverser et qui, espérons-le, sont aujourd'hui du passé.

Élection d'un deuxième président

Il est procédé au dépouillement du scrutin pour l'élection d'un deuxième président en remplacement de M. Emile Levasseur, président, décédé. En voici le résultat :

Votants	123
M. Paul Leroy-Beaulieu	114
Divers	9

En conséquence, M. Paul Leroy-Beaulieu est nommé président de la Société d'Economie politique.

M. **Paul Leroy-Beaulieu** remercie ses collègues. Il déclare que cette élection est pour lui un très grand honneur et qu'il est très fier qu'on l'ait appelé à succéder à M. Emile Levas-

seur, dont la carrière a été magnifique tant par la continuité du travail que par la continuité du caractère. « Vous me mettez, ajoute-t-il, à côté d'un homme dont la carrière a été également très belle. M. Frédéric Passy s'est d'abord adonné aux idées économiques puis à l'idée de paix, et il a servi les unes et les autres avec une ardeur et une éloquence admirables. » L'orateur rappelle qu'il est entré en 1868 à la Société, c'est-à-dire voilà quarante-trois ans; il avait alors vingt-quatre ans. Il a assisté depuis lors à la plupart des réunions, et il y a vu Hippolyte Passy, Michel Chevalier, Léon Say.

La Société a été fondée en 1842. En 1868, quand il en est devenu membre, elle gardait exactement l'esprit de sa fondation, elle le garde encore aujourd'hui; ce n'est pas un fait banal qu'une société demeurant, pendant trois quarts de siècle environ, fidèle à la pensée de sa fondation; cependant, la Société d'Economie politique n'est pas une association cristallisée; c'est une société vivante et agissante, qui se tient en contact avec toutes les réalités contemporaines, qui étudie avec intelligence et compétence tous les problèmes contemporains; cela ne l'empêche pas de rester toujours solidement assise sur le terrain de la liberté. Elle a varié ses moyens d'action, ajouté à la science un thème ancien, mais perpétuel. « Je suis très fier, dit-il, en terminant, et de remplacer l'homme éminent que nous avons eu le malheur de perdre et d'être placé à la tête de cette Société si pleine de vie et si fidèle, néanmoins, à ses traditions et à ses principes. »

Après ce discours, qui est très applaudi, la discussion s'ouvre sur la communication de M. Hausser.

M. **R. G. Lévy** fait observer qu'on aurait pu libeller le sujet en intervertissant les termes de celui qui est inscrit à l'ordre du jour et parler de l'influence des crises sur l'encaisse des banques. Ce qui importe, dit-il, c'est le rapport de l'encaisse aux exigibilités, et c'est là le grand problème, celui qui domine l'industrie de la banque. Quand M. Hausser a parlé des banques anglaises, reconnaît l'orateur, il a effleuré ce problème. Il y a dans les banques françaises des éléments qui se rapprochent de ceux qu'on trouve dans les banques anglaises. Il se produit un commerce d'argent au jour le jour.

M. R.-G. Lévy aborde la question des rapports des banques de dépôts avec la banque d'émission et ces rapports sont si étroits que M. Germain, conte-t-il, avait coutume de dire: « Le Crédit lyonnais est à l'abri de tout si la Banque de France ne saute pas. » Si nos grandes banques emploient de plus en plus leurs effets à l'escompte, c'est qu'elles savent qu'elles peuvent

s'adresser à la Banque de France. Là où on est, à ce point de vue, moins bien outillé qu'en France, il est nécessaire d'avoir des réserves plus larges, c'est le cas de l'Angleterre.

Après quelques mots de réponse de M. Hausser, M. **Laurent** souligne ce fait que l'encaisse est une partie secondaire des éléments d'une banque et qu'on s'efforce d'ailleurs de la réduire pour diminuer les capitaux improductifs. L'orateur ajoute qu'on ne trouve pas tout dans les bilans même les mieux établis et que l'étude de tous les éléments des banques n'est guère possible.

M. **Paul Leroy-Beaulieu** rappelle que M. Germain disait, en effet, compter sur la Banque de France et, à son point de vue, il la trouvait supérieure à la Banque d'Angleterre. Ces deux établissements sont basés sur des principes différents. La première repose sur l'escompte, la seconde est dominée par le point de vue monétaire, aussi a-t-elle moins de souplesse que la Banque de France. L'orateur trouve, quant à lui, que les Anglais ne se sont pas mal trouvés de cette conception et ont resserré énormément la circulation monétaire qui, chez nous, se développe toujours. Ici on thésaurise en billets de banque ce qu'on ne fait pas outre-Manche. On a dans l'organisation de notre banque d'émission l'explication de ce fait qu'en France les encaisses des banques de dépôts ne sont pas aussi larges qu'en Angleterre.

Le grand nombre des déposants et des dépôts, en moyenne très peu élevés, sont une garantie pour les banques et M. Hausser a eu raison d'insister sur ce point. La situation en Angleterre est, à cet égard, différente. On y a de très gros déposants, surtout des gouvernements étrangers, et c'est là une situation qui peut présenter des dangers. Nous commençons à la connaître en France, avec les emprunts des pays sud-américains; mais la différence subsiste encore et méritait d'être soulignée.

En terminant, M. Leroy-Beaulieu remercie M. Hausser de son exposé très clair et très vivant, MM. Raphaël-Georges Lévy et Laurent des commentaires judicieux qu'ils lui ont apportés.

La séance est levée à 10 h. 30.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

DANIEL BELLET. — *Le Chômage et son remède.*

DANIEL BELLET. — *Programme de la Révolution de 1789.*

ARTHUR RAFFALOVICH. — *Le Marché financier* (XXe volume, 1910-1911).

ROGER DELATOUR. — *Systèmes financiers de retraites ouvrières.*

J.-L. Courcelle-Seneuil. — *Vers la justice.*

Edmond Rottach. — *La Chine moderne.*

Dr Al. Zaharia. — *Le Blé roumain.*

Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. Salaires et coût de l'existence à diverses époques jusqu'en 1910.

Carlo Massa. — *I Salari di Mestieri in terra di Bari dal* 1449 *al* 1732.

Carlo Massa. — *Banques françaises à l'exposition de Turin* (1911).

J. Fisher. — *Une théorie de l'intérêt fondée sur l'impatience.* (Étude des causes qui déterminent le taux de l'intérêt.) En français et en anglais.

J. Fisher. — « *The Equation of Exchange* » 1896-1910.

Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. Enquête sur le travail à domicile dans l'industrie de la lingerie.

Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 4 mars 1906.

Don Manuel J. Guiraldes. — *Censo Général de poblacion, edificacion, comercio é industrias dela ciudad de Buenos-Aires.*

Por Alberto B. Martinez. — *Conmemorativo del primer centenario de la Revolucion de Mayo* 1810-1910. Tomo I, II et III.

PÉRIODIQUES

Société industrielle de Mulhouse. Programme des prix proposés en assemblée générale le 28 juin 1911 à décerner en 1912.

Société de statistique et d'économie politique de Lille. Compte rendu, 23e année.

Chambre de commerce de Cherbourg et de Valognes. Compte rendu des travaux (2e et 3e trimestre).

American chamber of commerce in Paris. Bulletins nos 93, 94 et 95.

Chambre de commerce de Marseille. Compte rendu des travaux pendant l'année 1910.

Revue des sciences commerciales, juillet, août, septembre et octobre 1911.

Revue mensuelle du bureau central de statistique des Pays-Bas, juin, juillet, août et septembre 1911.

Revue de métallurgie, septembre 1911.

Bulletin mensuel. Société de géographie commerciale de Paris, juillet, août et septembre 1911.

Bulletin mensuel de l'Association philotechnique, juin, juillet, août, septembre et octobre.

Bulletin de la participation aux bénéfices, 2e livraison.

Bulletin trimestriel de l'institut des actuaires français, nos 85 et 86, juin et septembre.

Bulletin de l'Association amicale des anciens Élèves de l'École supérieure de commerce de Paris, avril, mai, juin, juillet, août.

La Réforme sociale, juillet, août, septembre, octobre, novembre.

Bulletin of the New-York public library, juillet, août, septembre et octobre.

Bollettino ufficiale della Camera di commercio italiana, juillet, août, septembre et octobre.

Bollettino di statistica e di législazione comparata. Ministero delle Finanze.

Bulletin statistique de Roumanie. Ministeriel agriculturel.

Bulletin mensuel de la statistique municipale (ville de Buenos-Ayres), mai, juin, juillet.

Bulletin of the New-York school of philanthropy, octobre.

Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, juin et juillet.

Annales du commerce extérieur (année 1911). Ministère du Commerce et de l'Industrie.

Note sur la bibliothèque de la Société d'encouragement pour l'industrie. Ministère du Commerce et de l'Industrie.

Rapport de la Commission supérieure de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse sur les opérations et la situation de cette caisse.

JOURNAUX

Journal de la Société de statistique de Paris, juillet, août, septembre.

Journal de la Société nationale d'horticulture de France, juin, juillet, août et septembre.

Moniteur commercial roumain, juillet, août, octobre, 2 exemplaires.

Le Rentier, 7, 17, 27 juillet, 7, 17, 27 août, 7, 17, 27 septembre, 7, 17, 27 octobre, 2 exemplaires de chaque numéro.

La Voix française, 7 juillet.

Les Droits du peuple, 15, 22, 29 juillet, 5, 12, 19, 26 août, 2 septembre.

COMPTES RENDUS

Le marché financier. 2e volume (1910-1911), par Arthur Raffalovich, correspondant de l'Institut. 1 vol. in-8. Paris, Libr. Félix Alcan, 1911.

La publication du *Marché financier*, que notre collaborateur M. Arthur Raffalovich poursuit depuis vingt ans, est, pour l'histoire économique de la période actuelle, une source précieuse de renseignements. Par l'abondance et la sûreté de sa documentation, par la variété des sujets qu'elle embrasse, rien ne lui échappe de ce qui concerne la vie économique des grandes nations européennes et des peuples plus jeunes, comme les Etats-Unis ou le Japon, lequel, après des siècles d'enfance, a pris avec éclat sa place dans le monde moderne.

L'importance de l'œuvre de M. Raffalovich est d'autant plus grande qu'à mesure que des années s'écoulent, des phénomènes nouveaux se produisent, des transformations s'accomplissent, des relations plus étroites s'établissent entre les faits qui affectent un pays et leur répercussion au dehors. La facilité et le développement des communications, la vapeur, l'électricité et aussi la diffusion de la presse ont, depuis une soixantaine d'années, suivant le mot de Challemel-Lacour, « singulièrement rapetissé le monde ». La mise en valeur d'immenses territoires naguère incultes, l'application à l'industrie des découvertes scientifiques, l'accroissement de la production font que, malgré les barrières douanières, les vieilles cloisons à peu près étanches entre les peuples sont tombées. L'ensemble des phénomènes qui forment la division du travail entre les nations a institué, comme le remarque justement M. Raffalovich, une interdépendance financière dont la cause réside dans la mobilisation des capitaux, dans le morcellement des emprunts, dans la création des actions et des obligations.

Assurément, ce sont toujours, au fond, les mêmes facteurs qui déterminent le prix des capitaux disponibles, qui donnent à la

Bourse la tendance et la direction. Le résultat de la récolte annuelle exerce une grande influence dans les pays de grand développement industriel : à plus forte raison dans les pays purement agricoles. Mais à cette cause se joignent les complications de politique étrangère, les guerres ou la crainte des guerres, les mouvements révolutionnaires, les attentats anarchistes, les menaces ou les tentatives de grève générale, à quoi il faut bien ajouter les mesures législatives dirigées contre la fortune mobilière, contre le libre mouvement des capitaux, contre le respect des contrats signés par l'Etat, les surcharges désordonnées d'impôt et tant d'autres mesures dont ceux qui les votent dédaignent ou sont incapables de prévoir les funestes conséquences.

Pour les capitaux comme pour toute marchandise, c'est toujours la loi de l'offre et de la demande qui fonctionne ; mais comme dans toute transaction, ce n'est pas seulement l'abondance ou la rareté qui détermine le prix ; il y faut joindre la sécurité et elle est subordonnée à des causes de plus en plus nombreuses dont ne saurait faire abstraction l'homme qui veut faire une étude complète et raisonnée des choses financières.

Il y a aussi à considérer un nombre de plus en plus grand d'éléments ; d'une part, des contrées neuves entrent en scène et elles font appel au crédit pour se développer, pour se doter de l'outillage économique qui leur est indispensable ; d'autre part, des produits comme le caoutchouc donnent lieu à la formation de compagnies ; des fabrications nouvelles, telles que celle de l'azote, les industries électriques, la mise en valeur des forces hydrauliques allongent sans cesse la cote et l'activité financière suit une marche parallèle à celle de l'activité scientifique et industrielle.

Pour la France, les caractéristiques principales de l'année 1910 sont faciles à dégager et peu satisfaisantes. L'année commence par les inondations ; elle se termine par la grève des chemins de fer et par les agitations qui l'accompagnent. Entre deux, une mauvaise saison et une récolte déficitaire qui aggrave la cherté de la vie. Heureux déficit pourtant, qui, joint à cette sagacité financière qui fait voter le budget lorsque plus de la moitié de l'exercice est déjà écoulée, a permis de combler un autre déficit — celui du Trésor — par un prélèvement de 101 millions sur les plus-values douanières. Qu'aurait-on fait pour équilibrer le budget de 1911 sans cette providentielle famine ? Cependant, l'activité économique a progressé. L'abondance des capitaux a permis de maintenir à un taux peu élevé le loyer de l'argent et des excédents importants apparaissent dans les recettes des chemins

de fer, dans les émissions et introductions de valeurs mobilières comme dans les chiffres du commerce extérieur.

Sur ce point, d'ailleurs, le mouvement ascensionnel n'est pas spécial à la France; il se produit aussi en Angleterre et surtout en Allemagne, qui a écoulé plus de marchandises au dehors et absorbé plus de valeurs étrangères. Le trafic des chemins de fer, qui avait faibli en 1908 et dans les premiers mois de 1909, a depuis lors donné une série ininterrompue de plus-values. En Allemagne comme en France, le nombre des chômeurs a été relativement faible.

Le commerce extérieur allemand a suivi, de 1908 à 1910, la marche que résument ces chiffres :

	Quantités.		Valeurs.	
	Importation.	Exportation.	Importation.	Exportation.
	—	—	—	—
	Mille quintaux.		Milliers de marks.	
1908	605 268	457 475	7 664 000	6 398 600
1909	629 953	487 654	8 526 922	6 594 354
1910	644 966	541 870	8 609 181	7 467 108

En 1890, l'ensemble du commerce extérieur allemand s'élevait à 7 682 millions de M. Il atteint, en 1910, 16 076 millions de M.; il a plus que doublé en vingt ans.

En 1909, la valeur de l'importation avait grossi plus que la quantité et l'exportation progressait plus en quantité qu'en valeur. Le mouvement inverse se produit en 1910, parce que les prix des marchandises exportées ont augmenté. Mais le prix des matières premières a augmenté en 1910. Il s'en faut donc que l'accroissement de valeur représente un bénéfice absolu pour les exportations. Bien au contraire; l'écart entre le prix de revient et le prix de vente est loin de donner satisfaction au producteur. S'il ne s'agissait que de doléances isolées, on pourrait dire qu'elles sont habituelles. Mais elles se font entendre partout, même dans l'industrie la plus prospère, l'électricité, malgré la baisse d'une de ses principales matières premières, le cuivre. Les causes de cette situation sont multiples; la main-d'œuvre a renchéri, ainsi que bon nombre de matières premières; les assurances ouvrières et les lois sociales ont imposé des surcharges à l'industrie; le protectionnisme a eu en Allemagne des effets ordinaires; en relevant le coût de la vie, il a laissé moins de ressources disponibles entre les mains des consommateurs et le *Vorwaerts* constate que ce que l'on demande le plus, ce sont les articles de qualité médiocre, à bon marché. Le rapport des *Aehlelsen der Kauffmann-*

schaft remarque que l'activité de certaines branches d'industrie provient, pour une part, de l'agrandissement des usines elles-mêmes. Il faut encore tenir compte de l'action des syndicats et des cartels sur le commerce extérieur. Cette àction se manifeste souvent par le bas prix des ventes au dehors, afin de dégager les producteurs et de prévenir l'accroissement des stocks et les usines de transformation, qui ne disposent pas, comme les grandes entreprises mixtes, de tout l'équipement industriel, à commencer par le minerai et la houille, se plaignent sans cesse de cet écoulement au dehors qui favorise la concurrence étrangère. Enfin, les tarifs de douane étrangers qui ont été relevés à peu près partout, ne rendent pas la tâche aisée aux exportateurs allemands. Il est juste d'ajouter, comme le fait M. Raffalovich, que l'Allemagne a, dans ce mouvement, une large part de responsabilité, car elle n'a pas été la dernière à relever ses tarifs et à pratiquer le système des spécialisations.

L'année 1910 a été marquée, en Allemagne, par des grèves plus nombreuses et plus importantes que ses deux devancières. M. Raffalovich estime qu'avec l'extension des contrats collectifs, la corrélation entre la grève et l'état général des affaires a tendance à s'affaiblir; la grève ou le lock-out se produisent à l'expiration ou à l'approche de l'échéance du contrat. « Lorsqu'on parvient à les prolonger sans lutte, dit-il, on peut espérer échapper à la grève. » Seulement y parvient-on beaucoup? Dans les cas où on n'y parvient pas, l'agitation, au lieu de rester localisée, s'étend immédiatement à d'énormes masses et prend forme d'un mouvement révolutionnaire. Ce qu'on a gagné sur la fréquence des conflits de travail, on le perd, et bien au delà, sur leur acuité et leur importance.

On l'a bien vu dans le conflit du bâtiment, qui, à la fin d'avril 1910, mettait en chômage environ 150 000 ouvriers et 185 entrepreneurs, dont un certain nombre subissaient malaisément les conditions fixées par l'Union des patrons, ou même, les jugeant inadmissibles, faisaient défection. On l'a vu encore dans le conflit des constructions navales qui menaça l'industrie métallurgique allemande d'une véritable catastrophe et dans le conflit des industries du bois. Tous ces conflits se terminèrent péniblement; la reprise du travail se heurta, dans certains cas, à de grosses difficultés. Il est même à rappeler qu'un litige entre un marchand de charbons et ses ouvriers fut l'origine des désordres qui ensanglantèrent à Berlin, en septembre, le quartier de Moabit et dans lesquels des engagements se produisirent entre les ouvriers et la police qui compta 86 hommes et 3 officiers blessés.

Les grèves et les lock-out de sympathie sont interdits. Mais l'interdiction est-elle toujours respectée? Dans les désordres de Moabit, qui ont pris naissance pour une question de salaire, les ouvriers des usines avoisinantes se sont joints aux manœuvres et camionneurs charbonniers pour tirer sur la police et, pendant plusieurs jours, les usines ont été désertées. Même si la sympathie ne va pas jusqu'à décider l'arrêt du travail, il est évident que si des milliers ou des centaines de mille ouvriers suspendent la production dans toute une branche d'industrie, il y a d'autres industries qui sont, elles aussi, obligées de suspendre le travail, parce que tout se tient et s'enchaîne; le contrat collectif met en chômage non seulement ceux chez lesquels existe le conflit, mais aussi toute la série de ceux qui exercent des professions connexes. L'intention a été excellente; on a voulu prévenir ou raréfier les conflits; en fait, on a fourni à l'armée révolutionnaire des occasions de mobilisation générale.

Il serait puéril de contester le développement de l'Allemagne. Il est irrégulier; il subit des alternatives d'accélération et de ralentissement; néanmoins, il est. Cependant, le colosse a les pieds d'argile; il a les apparences plus que la réalité de la force. Il fait de lourds sacrifices pour augmenter son commerce extérieur, acceptant des affaires douteuses, accordant de très longs crédits, forçant les ventes par un bon marché que compense artificiellement, au dedans, le relèvement des prix que favorise le protectionnisme compliqué des primes déguisées à l'exportation que distribuent les syndicats de production. La situation des banques n'est pas pour donner une sécurité absolue; le taux de l'escompte est sujet à de grandes variations; les interventions de l'Etat, très nombreuses, s'exercent comme toujours avec maladresse et, enfin, le budget de l'Empire, bien moins lourd pourtant que le nôtre, puisque pour 1911 il est de 2 921 945 730 M., soit environ 3 656 millions de francs, en augmentation de 75 millions de marks sur celui de 1910, est plus malaisé encore que le nôtre à équilibrer, malgré la différence énorme de population qui permet de disséminer les charges entre un nombre bien plus considérable de payeurs et malgré une dette d'Empire beaucoup plus faible que la nôtre. Le budget d'Empire ne représente, il est vrai, qu'une partie des charges du contribuable et il n'a pour l'alimenter que certaines recettes telles que le produit des douanes, des postes, des chemins de fer, etc. Mais la consommation de capitaux que fait l'Etat réclame une production fiscale de plus en plus importante et il en résulte la recherche constante de nouvelles impositions comme la taxe sur la plus-value foncière. Toutes les

manifestations de l'activité économique sont atteintes tour à tour. Et, cependant, l'Allemagne possède l'impôt sur le revenu que l'on nous présente comme un instrument fiscal d'une incomparable souplesse, s'adaptant à tous les besoins de l'Etat et mettant dans la répartition de l'impôt une justice rigoureuse. Les difficultés budgétaires de l'Allemagne ne justifient guère cette appréciation et elles devraient plutôt nous mettre en garde contre l'application de méthodes grosses d'imprévu. Elles devraient aussi nous montrer le péril des interventions multipliées de l'Etat. Le très simple exposé que fait M. Raffalovich des conséquences auxquelles aboutit le progrès presque général des doctrines étatistes permet de mesurer la gravité du mal. Puisse-t-il stimuler les énergies pour le combattre.

Georges de Nouvion.

Le Chomage et son remède, par Daniel Bellet, professeur à l'Ecole des sciences politiques, secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique. Préface de M. Paul Leroy-Beaulieu, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, 1 vol. in-16. Paris, Librairie Félix Alcan, 1912.

Bien des réformateurs sociaux se sont, en ces dernières années, occupés du chômage et, soit dans des livres, soit à la tribune, soit par des propositions de loi, ont préconisé des moyens, à leur avis infaillibles, pour y porter remède. L'organisation du travail dans la cité future doit naturellement faire disparaître ce fléau, lequel est une des nombreuses conséquences de l'état anarchique de la production actuelle. Mais en attendant que vienne cette ère de félicité, beaucoup d'hommes ont proposé des remèdes d'une efficacité moins générale, mais plus immédiate, au premier rang desquels il est habituel de placer l'assurance.

Puisque d'ingénieuses combinaisons, d'une grande souplesse, permettent à l'assurance de s'adapter à un grand nombre de risques, incendie, décès, vol, accidents, grêle, mortalité du bétail, etc., n'en peut-on imaginer qui garantissent contre le risque du chômage? C'est une des questions que M. Bellet examine avec beaucoup de soin et il convient d'ajouter avec une grande impartialité.

Quelque abstraction que l'on fasse des idées préconçues, il ne saurait échapper qu'une grande différence existe entre le chômage et les autres risques. Ceux-ci représentent quelque chose qui se peut mesurer. Un mobilier a été brûlé; un accident, un vol s'est produit; la mort a fait son œuvre. Du moment où le sinistre n'a pas été provoqué par la volonté de l'assuré, l'assurance joue. Le calcul des probabilités, les tables de mortalité

dressées après une longue observation des faits, appuyées sur des statistiques ont permis à l'assureur d'apprécier le risque qu'il court et de déterminer le prix du service qu'il rend.

Il en est tout autrement pour le chômage. Tout d'abord, malgré toutes les investigations des enquêteurs officiels et de ceux qui ont voulu étudier la question, il n'existe pas de statistique du chômage offrant quelque présomption d'exactitude. Les estimations, fondées sur des renseignements très incomplets et parfois un peu intéressés, présentent des écarts considérables. Par conséquent, la base même de toute opération d'assurance fait défaut.

On ne saurait guère s'en étonner. Le chômage est, en lui-même, bien difficile à délimiter. Il y a des industries saisonnières; ceux qui les exercent savent par avance qu'ils auront à subir des interruptions de travail et qu'ils doivent, soit se créer une autre occupation pour une partie de leur temps, soit aménager leurs ressources en prévision de cette période d'inactivité. Il ne semble pas qu'on doive les compter comme chômeurs.

Le chômage peut dépendre non pas d'une grève, puisque dans ce cas la cessation de travail serait volontaire, mais d'un ralentissement de la production qui contraint certains patrons à licencier une partie de leur personnel, soit de la grève d'une autre industrie qui se répercute sur ses voisines, soit d'un de ces lock-out que les organisations de défense patronale songent à étendre à un ensemble d'industries connexes. Sans même considérer les faits généraux, il y a le bon ouvrier qui trouvera facilement à s'occuper et l'ouvrier moins habile, ou indiscipliné, qui aura de la difficulté à trouver de l'ouvrage ou à conserver son emploi. Il y a même celui qui cherchera activement à se faire embaucher et celui qui y mettra moins d'ardeur.

La même assurance peut-elle couvrir des risques si divers et qui constituent autant de cas particuliers? M. Bellet ne le pense pas et il a raison d'insister sur cette impossibilité. Il a encore pleinement raison de rejeter l'opinion de ceux qui rendent le machinisme responsable du chômage dans l'industrie actuelle. Loin qu'il réduise le nombre des travailleurs, il l'accroît; chaque progrès industriel, chaque application d'une découverte scientifique ouvre de nouveaux débouchés, suscite des fabrications nouvelles et crée du travail, tout en libérant l'homme des besognes de simple manœuvre. Assurément, le nombre des chômeurs accidentels est plus consdiérable aujourd'hui qu'il ne l'était jadis. La population actuelle est plus considérable que celle du dix-septième et du dix-huitième siècle. A l'augmentation numérique ne correspond sûrement pas une augmentation proportionnelle du nombre de

ces chômeurs. Mais ce qui a évidemment diminué, sinon même disparu, ce sont les chômeurs perpétuels, les hommes que les règlements corporatifs éliminent définitivement, auxquels leur exclusivisme n'a pas permis de passer par les étapes successives de l'apprentissage et du compagnonnage.

Même à ceux qui les ont franchies, les règlements corporatifs, joints aux usages locaux et aux prescriptions religieuses, imposent de fréquents chômages. La multiplicité des jours non ouvrables est un des abus contre lesquels s'élèvent, avec le plus de véhémence, les cahiers de 1789. Si les jours non ouvrables ont pris cette fréquence, c'est que les organisations du travail d'alors ont voulu compenser la réduction du travail de chacun par l'augmentation du nombre des travailleurs. C'est une pensée de même nature qui, aujourd'hui, inspire les projets ou les lois sur le repos hebdomadaire, sur la durée de la journée du travail, sur l'interdiction du travail de nuit des femmes, et tant d'autres qui n'ont d'humanitaire que la façade.

Mais tous ces projets et ces lois, loin de distribuer plus largement le travail, sont une entrave pour l'industrie. Les économistes ont toujours soutenu qu'elles étaient surtout funestes aux ouvriers et M. Bellet est trop pénétré des principes libéraux pour n'en pas mettre en relief les inconvénients, pour ne pas démontrer qu'elles sont inefficaces contre le chômage.

Il en est de même des mesures souvent prônées et parfois mises à exécution, telles que la mise en train de travaux publics d'une utilité contestable qui provoquent sur un point déterminé un afflux d'hommes que l'on ne peut occuper suivant leur spécialité et pour lesquels, une fois ce premier travail terminé, il faut en inventer d'autres, moins utiles encore. M. Bellet rappelle, à juste titre, la désastreuse expérience des ateliers nationaux de 1848 et l'on en pourrait citer d'autres qui, si elles ne se sont pas terminées dans l'insurrection, n'ont pas donné de résultats plus favorables.

Est-ce à dire que le chômage est un mal contre lequel il n'y a rien à faire? L'assurance ne peut pas couvrir ce risque comme les autres et M. Bellet montre que les essais tentés à l'étranger aussi bien qu'en France n'ont pas donné de résultats. Le plus souvent, ce que l'on nomme assurance n'est, en réalité, qu'une assistance, privée ou publique, et les œuvres d'assistance par le travail ne sont qu'un palliatif à peu près insignifiant. Un des principaux partisans de l'assurance, M. Jay, signale qu'elle « mettrait l'ouvrier en état de disposer du temps et de suspendre son offre aussi longtemps que l'entrepreneur peut suspendre la

sienne ». Bien que ceci ne rentre pas dans le domaine scientifique de l'assurance, la remarque est à retenir. Si les caisses d'assurances doivent se transformer en instruments de lutte de classe, en caisses de subsides pour les grévistes, il y a quelque naïveté à demander aux patrons de les alimenter par leurs versements.

Il y a un cas, cependant, où l'assurance pourrait être pratiquée. C'est celui où l'incendie de l'usine prive brutalement les ouvriers de leur travail. Avant qu'ils aient retrouvé de l'occupation, il peut s'écouler de longs jours pendant lesquels la misère se fera sentir sans que la responsabilité de l'ouvrier y soit engagée. C'est un accident limité, qui a les plus grandes analogies avec les risques auxquels l'assurance peut pourvoir et notre ancien collaborateur, feu Rochetin, qui avait une grande compétence en matière d'assurance, estimait que cette forme de sinistre était assurable.

Les mutualités peuvent, dans une certaine mesure, sinon pratiquer l'assurance vraie contre le chômage, du moins donner au chômeur le moyen de traverser une crise. C'est évidemment un secours plutôt que le payement forfaitaire d'un dommage. Les adhérents de la caisse peuvent contrôler les motifs du chômage, signaler à leur camarade les emplois vacants, vérifier la bonne volonté qu'il met à se procurer du travail et ils sont mieux placés que quiconque pour ne pas allouer de subsides au delà du temps nécessaire.

On a dit, avec une rigueur apparente qui n'est que l'expression de la réalité, que la vraie caisse d'assurances contre le chômage, c'était la caisse d'épargne. L'homme prévoyant économise sur son gain. Quel que soit l'accident qui le frappe, il n'est pas pris au dépourvu. Mais si la caisse d'épargne lui donne le temps de retrouver de l'ouvrage, il a besoin de se renseigner sur les emplois vacants et c'est ici qu'apparaît l'utilité de certaines organisations dont l'une est le bureau de placement, géré industriellement par un homme dont l'intérêt personnel est d'être bien approvisionné d'offres et de demandes de travail, afin de gagner sa vie en donnant le plus largement possible satisfaction aux acheteurs et aux vendeurs de marchandise travail. L'Etat est intervenu pour supprimer ces bureaux honnis. Ils ont été, pour une part, remplacés par les bureaux des syndicats qui attirent des recrues au syndicalisme et, pour une part, par les bureaux municipaux, qui mettent l'ordinaire indifférence administrative à s'acquitter de leur fonction. M. Bellet estime que cette grande réforme a été plutôt fâcheuse. Il ne sera pas contredit

par ceux qui croient que l'intérêt personnel est le grand moteur humain.

Un autre agent de placement éminemment favorable à la suppression du chômage serait la Bourse du travail, se donnant pour tâche non pas de préparer la révolution sociale et de fomenter la guerre des classes, mais, comme l'exposait jadis M. G. de Molinari, de renseigner sur les conditions du travail. Avec le télégraphe, le téléphone, les chemins de fer, avec la rapidité et le bon marché des transports, aujourd'hui plus encore qu'à l'époque où M. de Molinari écrivit son article célèbre, rien ne serait plus facile que d'éviter qu'il y eût pléthore de main-d'œuvre sur un point tandis qu'il y a disette sur un autre.

Tout cela peut se faire sans intervention de l'Etat, sans loi, sans primes, sans surcharge pour le budget, par la seule initiative des individus isolés ou associés. C'est, au demeurant, le vrai remède que l'on s'obstine à chercher dans des voies au bout desquelles il n'y a que déception. Elles comportent les obligations et les contraintes inséparables des institutions d'Etat. Le progrès se présente sous les apparences de limitations de l'initiative individuelle, et l'on ne saurait trop répéter, avec M. Paul Leroy-Beaulieu, que « le vrai progrès moral, social et civil consisterait à faire qu'il y eût beaucoup plus d'ouvriers réellement *conscients* de leurs intérêts, de leurs devoirs, et beaucoup moins *d'assujettis* ».

Georges de NOUVION.

THE CASE FOR SOCIALISM, by FRED HENDERSON. 1 vol. in-18. Jarrold et Sons, pub. London).

Le volume commence par un exposé, intitulé l'A. B. C. du socialisme, qui a eu l'adhésion de l'*Independant labour party*. C'est donc le programme d'un des groupes socialistes de la Grande-Bretagne.

Il pose en fait que « la pauvreté peut être supprimée »; et il affirme que « le monde civilisé peut produire assez de richesses pour donner un haut étalon de vie à chacun ». Haut étalon de vie? tout est relatif. Jamais le monde civilisé ne pourra produire assez de richesses pour donner une satisfaction complète aux désirs qui sont indéfinis. En augmentant la production sous toutes ses formes, l'industrie et le commerce diminuent la pauvreté.

Mais la pauvreté est aussi subjective. Mme de Sévigné parlait du chevalier son fils « qui perdait sans jouer, dépensait sans

payer ». Ce gentilhomme était condamné à la pauvreté perpétuelle.

Enfin, deux hommes débutent ensemble dans la vie dans les mêmes conditions: l'un est vigoureux, l'autre tombe malade. Le premier acquiert l'aisance, le second tombe dans la pauvreté.

Le manifeste accuse les *liberals* et les *conservatives* de vouloir le maintier des deux classes, les riches et les pauvres. Où est la barrière qui les sépare?

Le manifeste affirme que la richesse est produite par le travail, l'habileté et la pensée, mais il oublie que le travail, l'habileté et la pensée sont des abstractions. Ils ne se produisent que s'ils mettent en œuvre des capitaux à l'aide de capitaux: matières premières et outillage.

L'héritier « a le pouvoir sur les sommes de la richesse ». S'il ne sait pas s'en servir, il les perd.

Je suis d'accord avec M. Henderson quand il dit que la richesse n'est pas une chose fixe et permanente. Mais en le déclarant, il donne un argument contre sa thèse socialiste.

M. Henderson reconnaît que le salaire est réglé par la loi de l'offre et de la demande. Il s'en indigne. Mais pas plus que les socialistes qui l'ont précédé, il n'explique comment se fera la répartition des charges et des avantages dans la société socialiste.

Il insiste sur cet argument : « actuellement, la société est organisée pour le profit des propriétaires. » Dans un milieu libre, rien n'empêche les gens qui ne sont pas propriétaires de le devenir; et si tous ceux qui sont partis sans fortune n'acquièrent pas les richesses d'un Carnegie, beaucoup acquièrent l'aisance.

M. Henderson réfute ceux qui considèrent que le socialisme comporte la confiscation de la propriété. Comme argument, il cite les monopoles donnés dans le bon vieux temps à certaines personnes. Ces monopoles n'ont rien de commun avec la propriété privée.

M. Henderson ne dissimule pas, du reste, que « le socialisme est une attaque contre la propriété privée de la terre et du capital et qu'il implique « la confiscation complète des propriétés privées ».

« Une saine nation doit être son propre propriétaire. » Malheureusement, cette nation n'est pas une personne physique, c'est une entité: elle ne possédera pas par elle-même. Elle possédera par l'intermédiaire d'hommes qui auront le pouvoir politique.

M. Henderson prétend que « le capitalisme privé est respon-

sable du défaut de propriété privée du peuple . Il n'explique pas très clairement cette assertion.

M. Henderson essaye de réfuter ceux qui prétendent que le socialisme est destructeur de la liberté. Il ne parvient pas mieux que ses prédécesseurs à réfuter cet argument de la *British constitution association* : « Les socialistes feront de chaque homme un mannequin et un esclave du dieu socialiste, l'Etat. »

Il n'explique pas non plus les moyens d'échange sous le régime socialiste.

Il consacre un chapitre au *tariff reform* et au *free trade*. Il combat l'assertion des *tariff reformers* que la concurrence étrangère enlève l'ouvrage aux ouvriers, en disant « le remède contre le chômage n'est pas plus de travail». Il déclare que le socialiste est à la fois contre le protectionnisme et contre le libre-échange : il est pour une industrie nationale, c'est-à-dire pour une industrie gérée par l'Etat. Les expériences faites ne rendent pas cette perspective très séduisante.

N. MONDET.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

L'État moderne et ses fonctions, par Paul Leroy-Beaulieu. 1 vol. in-8°, 4e édit. (Félix Alcan édit.).

La première édition date de 1889. Depuis cette époque l'augmentation des fonctions de l'État a nécessité une augmentation du volume à chaque nouvelle édition. « L'abondance de la matière, dit l'auteur, aurait pu nous entraîner à grossir et à enfler énormément cet ouvrage. Nous nous sommes mis en garde contre cet entraînement. » Le texte primitif est resté : mais à la fin de chaque chapitre, on trouve un appendice en petit texte qui contient et précise les faits nouveaux.

M. Paul Leroy-Beaulieu considère que le *referendum* peut servir de frein aux empiétements de l'État. C'est discutable.

M. Paul Leroy-Beaulieu dit :

« L'État n'est pas le cerveau de la société. Il n'a aucun titre, aucune aptitude, aucune mission pour la diriger et lui frayer les voies.

« C'est un instrument délicat et imparfait. C'est la proie de tous les engouements successifs. Il est assujetti à des servitudes qui restreignent sa liberté de jugement. Le développement de ses attributions rend le contrôle de ses opérations chaque jour plus difficile... Que les nations civilisées y prennent garde ! En subordonnant à outrance la volonté personnelle à la volonté collective, l'action individuelle à l'action nationale, elles détruiraient le principal facteur de la civilisation. »

Les questions actuelles de politique étrangère dans l'Amérique du Nord. Conférences organisées par la Société des anciens frères et élèves de l'École libre des sciences politiques. Un vol. in-18 avec cinq cartes hors texte (F. Alcan édit.). Les conférenciers ont été MM. A. Siegfried, P. de Rousiers, de Périgny, Firmin Roy, A. Tardieu.

La conférence de M. de Périgny sur le développement économique du Mexique est très intéressante. Cependant ses prévisions à l'égard du mouvement fomenté par Madero ne se sont pas réalisées.

M. Firmin Roy constate l'impopularité du tarif Payne-Aldrich comme une des principales causes de la défaite républicaine aux dernières élections de la Chambre des représentants. M. de Rousiers croit que l'ouverture du canal de Panama provoquera un réveil de la marine marchande américaine : cependant actuellement elle ne manquerait pas de fret et ce réveil ne se produit pas. M. André Siegfried fait une observation exacte à propos du traité de réciprocité tenté entre les États-Unis et le Canada. « Jamais les canadiens ne renonceront au droit qu'ils ont actuellement d'inscrire leurs tarifs comme ils l'entendent, et si, chaque fois que le Canada négocie un traité de commerce avec une nation, les impérialistes anglais viennent faire une sorte de scène de jalousie comme celle qu'ils viennent de faire à propos de l'accord améri-

cain, je crois qu'ils rendent à l'impérialisme le plus mauvais service possible. » L'échec des libéraux aux dernières élections n'enlève rien à la vérité de ces paroles.

La Renaissance tchèque au dix-neuvième siècle, par Louis Léger. 1 vol. in-18 (Libr. F. Alcan).

M. Louis Léger a visité six fois la Bohême depuis 1864. Il parle la langue tchèque. M. Louis Léger a quelques droits, comme il dit modestement, pour protester contre la proposition de la suppression du consulat français à Prague. « Si le suffrage universel établi donnait aux Slaves d'Autriche, dit-il, la majorité que leur refuse le système actuel de représentation, l'Autriche se détacherait certainement de la triple alliance et se rapprocherait de la France et de la Russie. A partir du jour où les Tchèques ont voulu s'émanciper des Allemands, ils ont dû nécessairement tourner leurs regards vers la France. »

Il continue en disant que « dans les relations commerciales, ils désirent, autant que le permettent les conditions économiques, remplacer les produits allemands par les produits français ». M. Louis Léger termine sa préface par cette boutade : « Supprimer le consulat de Prague, ce serait travailler pour le roi de Prusse. »

L'idée républicaine dans les pays monarchiques de l'Europe, par Robert Meynadier, 1 vol. in-18 (Librairie F. Alcan).

Cette étude porte sur l'Espagne, l'Italie, la Hongrie, la Belgique, la Hollande. On y trouve beaucoup de renseignements bien présentés. L'auteur dit avec raison qu'en Hollande, en Belgique, l'idée républicaine n'a ni profondeur ni extension. La conclusion que « les monarchies doivent revenir, pour ainsi dire, à leurs origines et chercher leurs raisons d'existence dans l'approbation des masses par une communication intime avec elles, et par une évolution à la fois démocratique et sociale » est un peu vague.

La fortune publique de la France, par Edmond Théry. 1 vol. in-18 (Libr. Ch. Delagrave).

M. Edmond Théry commence par étudier les diverses méthodes d'évaluation. Il s'étend longuement sur les résultats donnés par les valeurs successorales actuellement très douteux.

Pour la valeur et les revenus de la propriété non bâtie, il doit s'en rapporter encore à la statistique agricole de 1892 qui devait être refaite en 1902 et dont on ne parle plus. Pourquoi? Les récoltes annuelles et leur valeur sont l'objet d'une publication du ministère de l'Agriculture très intéressante, mais qui a le tort de paraître tardivement.

La production agricole végétale de la France est évaluée :

	Millions de francs.
1882.....	11 471
1892.....	10 611
1908.....	11 288

Sa valeur serait donc moins grande qu'en 1882, alors que le blé ne payait qu'un droit de 0 fr. 60 par quintal métrique. On comprend dans ces chiffres les produits que les agriculteurs consomment ou font consommer à leur bétail. Ces valeurs d'estimation sont assez aléatoires comme celles des animaux de boucherie établies d'après des relevés opérés dans tous les abattoirs de France.

On évaluait le nombre des animaux de ferme à 47 471 000 ayant une valeur de 5 202 millions de francs en 1892 : en 1908, le nombre serait de 44 014 000, valant 5 868 millions de francs.

Le total de la production agricole donne les chiffres suivants :

	Millions de francs.
1892.....	17 815
1908.....	19 019

Le chapitre III est consacré à la propriété bâtie et à la dette hypothécaire. La valeur vénale des maisons était estimée en 1892 à 47 541 millions et en 1908 à 56 388 millions.

Le chapitre IV est consacré à l'industrie et au commerce. La consommation de la houille a passé de 36 516 000 tonnes en 1892 à 54 747 000 en 1908.

La production des minerais de fer était en 1892 était de 3 707 00 tonnes et en 1908 de 10 057 000 tonnes.

Le chapitre V traite la question des valeurs mobilières : le chapitre VI du numéraire d'or et d'argent.

M. Ed. Théry évalue la fortune de la France à 243 milliards en 1892. Ce chiffre me paraît trop élevé d'une vingtaine de milliards. Il l'évalue à 287 milliards en 1908. C'est peut-être beaucoup.

M. Ed. Théry termine en montrant que toute politique qui a pour résultat de porter atteinte aux capitaux est absurde. Ce n'est pas ici qu'il trouvera des contradicteurs.

Ce livre contient une masse de renseignements sous un petit format. C'est un vade-mecum très commode.

THE HARMSWORTH ATLAS AND gazetteer publié at Carmelite house, Carmelite street. London E. C.

Cet atlas contient 500 cartes et diagrammes en couleurs, des statistiques commerciales et un index de 105 000 noms.

Il se compose de cinq groupes de cartes :

1° Les cartes sur une grande échelle. Chaque pays important a été divisé en plusieurs cartes. Une petite carte de l'ensemble du pays est imprimée au revers de chaque feuille afin d'en montrer l'ensemble et les pays voisins.

Il y a une série de cartes générales sur une plus petite échelle qui peuvent être consultées rapidement.

Les auteurs de *the Harmsworth atlas* déclarent qu'aucun autre atlas ne fournit autant de renseignements sur l'Empire britannique.

Le second groupe comprend des cartes industrielles et des moyens de circulation. La distance de chaque route est donnée, ainsi que les docks, les dépôts de charbon, les phares, etc.

Le troisième groupe comprend les cartes physiques avec de nombreux profils de sections. Elles sont très utiles pour tous ceux qui comprennent que les différences de niveaux, les cours d'eau et les montagnes ont une influence sur les conditions politiques, sociales et économiques des peuples.

Le quatrième groupe forme un atlas à part avec un texte développé pour commenter les cartes et les diagrammes. C'est l'atlas commercial. Il indique les différents échanges des peuples entre eux.

Enfin l'index comprenant 105 000 noms est une œuvre considérable. Mais pourquoi ne pas indiquer la position des lieux sur les cartes par les degrés de longitude et de latitude ? Cela faciliterait les recherches et donnerait un renseignement important qu'on est obligé d'aller chercher ailleurs.

L'ouvrage est très soigné comme gravure et comme impression.

CHRONIQUE

I. La loi de finances. — II. La fédération des fonctionnaires. — III Les chemins de fer et l'organisation de l'anarchie. — IV. Menace de grève dans les chemins de fer de la Grande-Bretagne. — V. La grève des *motor cabs* à Londres. — VI. La convention franco-allemande du 4 novembre. — VII. L'Italie et la Turquie. — VIII. La révolution chinoise. — IX. La retraite de M. Balfour. — X. Les droits sur la viande. — XI. L'accaparement. — XII. Les concessions minières. — XIII. *La Science économique. Ses lois inductives.* —

I. *La loi de finances.* — La discussion du budget a commencé le 9 novembre et nous n'échapperons pas plus aux douzièmes provisoires que l'année dernière. M. Klotz a proposé une loi de finances allégée; mais, dans son discours de Saint-Calais, M. Caillaux veut en revenir aux détestables pratiques que son collègue avait désavouées. Il a dit au conditionnel, mais qui sera facilement changé en simple futur : « Le Gouvernement n'hésiterait pas à proposer ou à admettre l'incorporation dans les lois de finances, dont l'élaboration est soumise à des règles plus expéditives et plus sévères, des dispositions législatives dont l'urgence lui paraît démontrée. »

Lesquelles? S'agit-il de la loi sur l'impôt sur le revenu de la modification de la loi sur les retraites, dont M. Caillaux venait de parler? S'agit-il de la loi sur le sabotage? Non, à coup sûr. Il continue d'être de pratique courante et les législateurs l'ignorent systématiquement.

II. *La Fédération des fonctionnaires.* — M. Caillaux a dit quelques bonnes choses dans son discours du 5 novembre, à Saint-Calais; mais il a oublié de parler de la réforme électorale qui a cependant de l'importance. Il a dénoncé « le corporatisme étroit qui sévit dans certaines administrations

et qui met en bataille les uns contre les autres les agents des différents services ». Il a déclaré que « le droit d'association reconnu légitimement aux agents de l'Etat ne peut pas avoir pour effet de renverser les rôles, de permettre aux subordonnés de commander, d'enlever aux chefs le droit de récompenser ou de punir ». Il a dénoncé « les associations de fonctionnaires qui ont prétendu se coaliser avec les syndicats révolutionnaires contre l'intérêt public, en préparant ou en créant des agitations, en dressant contre la nation des agents qui ne tiennent leur mandat que de la nation ».

Mais, le même jour, se tenait, à Paris, un Congrès de la Fédération générale des fonctionnaires, sous la présidence de M. Roussel, président de la Fédération des amicales d'instituteurs. Ce Congrès se composait de 200 délégués représentant 25 grandes organisations et 190 000 adhérents comprenant des employés de toutes sortes, des douaniers.

Les orateurs reprochèrent son manque d'énergie au secrétaire général, le citoyen Laurent, et une motion stipulant « la volonté de résistance et de combat de la Fédération » fut ajoutée au rapport. « De résistance et de combat » contre qui? Contre le Gouvernement et contre le public. On parla beaucoup du statut des fonctionnaires et le Congrès finit par réclamer pour eux le bénéfice de la loi de 1884 sur les syndicats; puis « la création d'un organisme d'arbitrage pour connaître les conflits extrastatutaires entre les administrations publiques et les associations intéressées ».

Un des orateurs a parlé de la grève des fonctionnaires, comme d'une chose toute naturelle.

Le discours de M. Caillaux comporte des actes.

III. *Les chemins de fer et l'organisation de l'anarchie.* — M. Augagneur, ministre des Travaux publics, a fait un réquisitoire sévère contre les chemins de fer de l'Etat qui n'est pas propre à augmenter l'autorité de la direction. Il a révoqué M. Quesnot, le directeur de la comptabilité, avec des commentaires fâcheux qui ont été palliés par une distinction honorifique. L'ingérence de la politique dans l'administration des chemins de fer de l'Etat a eu les résultats qu'il était trop facile de prévoir.

Cependant le ministre des Travaux publics veut prendre la direction du personnel des compagnies de chemins de fer. Il a déposé un projet de loi modifiant complètement le contrat existant entre les compagnies et l'Etat. D'après

ce projet, les directeurs des compagnies et des services, ne pourraient être nommés qu'avec l'autorisation du ministre des Travaux publics et ils ne seraient nommés que pour six ans. S'ils n'étaient pas dociles, ils seraient mis à la porte. Dans l'intervalle, pourrait-il aussi les révoquer? Qu'est-ce qui dicterait son choix?

Les conseils d'administration des compagnies de chemins de fer sont responsables devant le public des actions et des obligations émises. Le ministre des Travaux publics a la prétention de leur imposer le personnel qu'il lui conviendrait, et, par conséquent, de leur opposer un personnel indépendant ou même hostile. Il assumerait la responsabilité de la gestion des compagnies.

Un an s'est écoulé depuis la grève des chemins de fer; les pouvoirs publics n'ont rien fait pour en prévenir le retour; ils ne se sont préoccupés que d'imposer aux compagnies la rétroactivité des retraites[1]; et, aujourd'hui, le ministre des Travaux publics annonce qu'il va procéder à l'organisation de l'anarchie, dans toutes les compagnies, alors qu'il peut lui-même en constater les conséquences dans les chemins de fer de l'Etat.

Les partisans de l'exploitation des chemins de fer invoquent volontiers l'exemple de l'Allemagne. Mais une dépêche du *Matin* du 2 novembre parlait du « renvoi de nombreux cheminots, pour la seule raison qu'ils ont adhéré à des organisations socialistes ». En France, le Gouvernement les protège et donne des congés à leurs chefs pour aller prêcher le sabotage et la grève.

IV. *Menace de grève dans les chemins de fer de la Grande-Bretagne.* — Dans mon article sur *la grève des chemins de fer de la Grande-Bretagne*[2], je disais que la nomination de la commission d'enquête n'était pas une solution; qu'il n'était question que d'une trève. La commission a fait son rapport et les employés de chemins de fer anglais n'en ont pas été contents. La plupart des compagnies de chemins de fer se sont préoccupées de relever les salaires; et les chefs de la grève ont pu dire aux employés: « Vous

---

1. V. Yves Guyot, *Les chemins de fer et la grève*, 1 volume. Librairie Félix Alcan.

2. *Journal des Économistes*, septembre 1911.

voyez qu'avec la grève, vous avez tout à gagner et rien à perdre. » Aussi est-il question d'une nouvelle grève.

Parmi les chefs des quatre grandes associations des employés de chemins de fer, il n'y a pas unanimité. Ils ont décidé d'avoir recours au vote, formalité dont s'étaient dispensés les promoteurs de la grève du mois d'août. Le résultat de ce referendum sera connu le 5 décembre. Les chefs des *Unions* se servent de la menace de la grève pour peser sur les compagnies, sur le gouvernement et sur le public. Une grève au moment du Christmas bouleverserait la Grande-Bretagne!

Pour la justifier, ils disent: qu'est-ce que nous demandons? la reconnaissance des *Unions* par les compagnies. Est-ce que dans la plupart des autres industries, les *Unions* ne sont pas reconnues? Donc, si elles ne les reconnaissent pas, elles sont dans leur tort: et ce sont elles qui seront responsables de la grève; ce ne sera pas nous.

Les compagnies peuvent facilement répondre : quelles garanties nous donnent vos *Unions*, qui ne représentent qu'une faible minorité des employés de chemins de fer? Quel droit invoquent-elles? Leur acte de violence quand elles ont lancé un ultimatum et déclaré la grève parce que le premier ministre avait déclaré à leurs chefs qu'il entendait prendre des mesures pour maintenir la circulation? L'accord de 1907 ne venait à échéance qu'en 1914: et, en 1911, vous voulez le rompre. Bien plus. Le 20 août, un accord est signé par les délégués des *trade unions* aussi bien que par les représentants des compagnies et contresigné par MM. Lloyd George, Sydney Buxton, Llewellyn Smith et Sir G.-A. Askwith pour le gouvernement. Voilà un acte solennel. Aujourd'hui vous refusez de reconnaître le rapport de la commission. Vous déclarez que l'accord du 20 août ne lie pas les employés; mais si ceux qui se prétendent leurs mandataires ne les lient pas, alors il n'y a plus d'engagement réciproque.

Aussi les compagnies ont refusé de se faire représenter à une conférence à laquelle les avait invitées M. Asquith, le samedi 4 novembre. On dit que les délégués des *employés* n'ont pas répondu non plus à l'invitation.

Il est possible que la majorité des votants se décide en faveur de la grève: mais la grève atteindra directement le public. Est-ce sur les compagnies ou les grévistes qu'il fera porter son mécontentement? Tous ceux qui se rendent compte des faits n'hésiteront pas dans le choix de ses auteurs res-

ponsables. Alors ils en arriveront à la conclusion que je ne cesse de répéter depuis un quart de siècle: « La suspension collective du travail est interdite dans toutes les professions et services que les salariants ne peuvent suspendre. Elle est interdite à tous ceux dont l'engagement prévoit la permanence de l'emploi jusqu'à la mise à la retraite. Il ne peut dépendre de la volonté d'un groupe de suspendre la circulation dans une nation. »

Les compagnies de chemins de fer ont affirmé qu'elles étaient décidées à résister. Elles organisent des compagnies de constables spéciaux, qui seront chargés d'assurer la liberté du travail des employés contre les grévistes. Lord Claud John Hamilton, président du *Great Eastern Railway* a déclaré qu'elles seront fermes « comme un roc ».

V. *La grève des motor cabs à Londres.* — Les chauffeurs des *motor cabs* se sont mis en grève à Londres. Ils touchent 25 p. 100 sur la recette brute et doivent payer leur essence qui est beaucoup meilleur marché qu'à Paris. Seulement ils négligent de marquer leurs extras. Les voyageurs, ne voulant pas avoir de discussions avec eux, les payent, et les chauffeurs les encaissent. On calcule qu'ils augmentent leurs recettes de cette manière de 3 sh. par jour (3 fr. 75). Pour les compagnies qui ont 500 voitures ou plus, c'est une perte importante. Le directeur de la *National motor cab* ayant voulu mettre fin à ces pratiques, les chauffeurs de toutes les compagnies ont affirmé leur droit au vol.

C'est une nouvelle preuve que certains salariés, dans la Grande-Bretagne comme ailleurs, ont une singulière manière de comprendre le respect des contrats.

Quelques *motor cabs* ont continué de circuler à Londres avec un petit drapeau blanc sur lequel est inscrit le mot *permit*. « *Permit* » par qui? Par la *Cabdrivers union*, à laquelle ils doivent payer 2 sh. par jour. Un correspondant du *Times* (6 novembre) fait observer que cette pratique est celle de la *Camorra* napolitaine. Est-elle une conséquence du *peaceful picketing*, légalisé par le *Trade union dispute Act* de 1906? Alors c'est la légalisation du brigandage.

Le gouvernement a fini par s'en apercevoir; et, le 8 novembre, les drapeaux blancs ont disparu. La grève a pris fin le 10 novembre. Les *drivers* donneront 5 d. par jour et garderont les extras.

VI. *La convention franco-allemande du 4 novembre.* — Le

1er juillet, M. Schœn notifiait au gouvernement français, comme fait accompli, l'envoi du *Panther* à Agadir. Cette manière d'entrer en conversation manquait de cordialité et même de politesse. L'ambassadeur d'Allemagne à Londres avait mal renseigné son gouvernement. En lui affirmant que l'Empereur avait conquis la Grande-Bretagne, il avait montré une absence complète de perspicacité.

A en juger par le temps que MM. Kiderlen-Wæchter et Cambon ont dépensé en conférences, chaque syllabe et chaque virgule ont dû être pesées et repesées. Le gouvernement allemand commence par déclarer qu' « il ne poursuit au Maroc que des intérêts économiques », et alors il veut bien dire qu' « il n'entravera pas l'action de la France pour l'introduction de toutes les réformes économiques, financières, etc., et il se borne à faire la réserve que « l'action de la France sauvegardera l'égalité économique entre les deux nations ». Le paragraphe suivant formule encore « la réserve que la liberté commerciale sera maintenue » au Maroc.

Au paragraphe IV, « le gouvernement français déclare que fermement attaché à la liberté commerciale au Maroc, il ne se prêtera à aucune illégalité ». Illégalité? Le terme n'est pas exact: car l'exemple de la France et de l'Allemagne prouve qu'il peut y avoir des tyrannies commerciales légales.

Le gouvernement français s'emploiera également auprès du gouvernement marocain afin d'empêcher tout traitement différentiel entre les ressortissants des différentes puissances. Il aura soin qu'il n'y ait pas des poids et des mesures différents pour telle ou telle marchandise venant de tel ou tel pays.

Le gouvernement français veillera à la liberté d'exportation du minerai de fer et à ce que les taxes minières soient également perçues sur toutes les mines. L'article VI a aussi pour objet de garantir la loyauté dans les adjudications, l'égalité dans les transports. Le droit de pêche dans les eaux et ports marocains est maintenu aux ressortissants étrangers.

Il est curieux pour des économistes de voir un conflit, résultant de l'esprit de monopole, aboutir à ces déclarations de liberté.

Relativement au Congo, on arrive à des découpures qui font sur la carte un effet bizarre, afin de permettre à l'Allemagne de toucher au Congo et à l'Oubanghi sur des es-

paces respectifs de 6 kilomètres au moins et de 12 kilomètres au plus.

Les deux gouvernements de France et d'Allemagne renouvellent les déclarations contenues dans l'Acte de Berlin du 26 février 1885 et assurant la liberté commerciale et la liberté de navigation sur le Congo et les affluents de ce fleuve, ainsi que sur ceux du Niger. En conséquence, les marchandises allemandes transitant au travers du territoire français situé à l'ouest de l'Oubanghi et les marchandises françaises transitant à travers les territoires cédés à l'Allemagne ou suivant les routes indiquées à l'article 8 seront affranchies de tout droit.

Le mot n'est pas inscrit dans l'acte; mais, en fait, la France est chargée du protectorat du Maroc.

L'empereur Guillaume a voulu, par la démonstration d'Agadir, faire un cadeau à l'Allemagne. Du 1er juillet au 4 novembre, combien a-t-il coûté à l'Allemagne? Jusqu'à présent, ce cadeau n'a entraîné que des pertes.

Le Matin du 8 novembre a publié le traité secret conclu entre M. Delcassé et M. Léon y Castillo. Il en résulte qu'Agadir était dans la sphère espagnole; mais l'Espagne s'est engagée à n'aliéner ni à céder sous aucune forme, même à titre temporaire, aucun des territoires qui lui sont réservés. L'article est ainsi conçu :

> Tant que durera l'état politique actuel, les entreprises de travaux publics, chemins de fer, routes, canaux, partant d'un point du Maroc pour aboutir dans la région visée à l'article 2 et vice versa, seront exécutées par des sociétés que pourront constituer des Français et des Espagnols.
>
> De même, il sera loisible aux Français et aux Espagnols au Maroc de s'associer pour l'exploitation des mines, carrières, et généralement d'entreprises d'ordre économique.

La convention franco-allemande fait tomber cet article.

Du reste, ce traité est de 1904, antérieur, par conséquent, à la conférence d'Algésiras; il avait été précédé d'un autre traité non moins secret en 1902. Ces secrets sont une nouvelle preuve de la vérité de ces paroles que Palmerston disait à Cobden : « Vous et vos amis, vous vous plaignez de la diplomatie secrète. Sachez-le, c'est dans le cabinet seul que les questions de politique extérieure sont tranchées. Nous ne consultons jamais le Parlement qu'après.

Si vous désirez exercer une influence sur elle, devenez donc ministre[1]. »

VII. *L'Italie et la Turquie.* — L'Italie trouve des difficultés pour prendre possession de la Tripolitaine: et ces difficultés peuvent durer longtemps.

La *Ligue du Libre-Echange* a mis en distribution la communication que je devais faire au Congrès de Rome : *la Jalousie commerciale et les relations internationales.*

VIII. *La Révolution chinoise.* — La Révolution a éclaté en Chine. Il faut se rappeler que cette population hétérogène, d'environ 430 millions d'habitants occupe un territoire de plus de 11 millions de kilomètres carrés. La population de l'Europe est de 450 millions d'habitants pour un territoire de 10 millions de kilomètres carrés[2].

Supposons que la Révolution éclate à Saint-Pétersbourg: elle mettrait du temps à se propager avant d'atteindre Madrid; et, cependant les moyens de circulation sont plus perfectionnés en Europe qu'en Chine.

Toutefois, elle paraît s'être étendue, avec rapidité, au moins dans les provinces maritimes. Shanghaï en a été le foyer; au 7 novembre elle aurait atteint Canton au sud-ouest, Tien-Tsin au nord-est et aurait même pénétré à Péking.

C'est une révolution militaire faite par les soldats. Elle n'a rien de commun avec la Révolution japonaise de 1868. Les « Samuraï » voulaient se transformer eux-mêmes et l'empereur du Japon était à la tête des révolutionnaires. En Chine, la Révolution se fait contre la tyrannie des Mandchous, donc contre le monarque régnant. Le petit empereur, âgé de cinq ans, a publié un *confiteor* enfantin, quoique, à coup sûr, il n'en fût pas l'auteur.

Un édit a ordonné à Yuan Shih-Kai, considéré depuis longtemps comme le chef des réformateurs chinois, de prendre la fonction de premier ministre. L'assemblée nationale est convoquée. La Chine, à la suite de tous les pays, essaye de modeler son gouvernement sur le régime parlementaire.

Le rapport du 1er septembre 1906, rédigé par la com-

---

1. *La vie de Richard Cobden*, par John Morley, trad. par Sophie Raffalowich p. 312.

2. *Annuaire du Bureau des Longitudes* 1911.

mission impériale, réunie sous le prince Tsai-Tsé, annonçait que le gouvernement parlementaire serait instauré en Chine, mais que le pays devait être préparé à cette réforme, d'abord par une revision des lois, par le développement de l'instruction et par la régularisation des finances. Le Japon avait organisé des assemblées électives locales douze ans avant que la constitution ne fût promulguée. Seulement, les circonstances sont tout autres en Chine qu'au Japon. Il y a juste un an, quand le Sze-Cheng-Yuan demanda la convocation immédiate du Parlement, le *Times* signala le danger qui résulterait de cette expérience. Ses prévisions se sont réalisées.

Les manifestes des révolutionnaires chinois s'inspirent de la Déclaration des droits de l'homme qui s'impose peu à peu à toutes les nations, alors que la nation qui a eu la gloire de la formuler fabrique une législation et prend des mesures administratives qui en sont la négation.

Au moment où, en France, la Fédération des employés de l'Etat se dresse devant les pouvoirs publics, signalons cette coïncidence: le Trône chinois a été obligé de reconnaître comme parti politique, la société révolutionnaire Kominglang, dont les chefs sont des employés de l'Etat.

Le démembrement de la Chine en Etats particuliers aurait sa répercussion en Europe; et il est à redouter.

IX. *La retraite de M. Balfour.* — M. Balfour quitte la situation, qu'il avait occupée pendant tant d'années, de *leader* du parti unioniste. Entré au parlement en 1874, il avait accepté tous les devoirs d'assiduité, de travail, que cette tâche comporte; mais il est grandement responsable du désarroi du parti unioniste et de la situation anarchiste dans laquelle se trouve actuellement la Grande-Bretagne.

Le 15 mai 1903, comme premier ministre, répondant à une députation d'agriculteurs et de meuniers, conduite par M. Chaplin, qui lui demandaient de maintenir le petit droit sur les blés, établi dans un but fiscal par sir Michael Beachs : il leur en montrait les inconvénients par les arguments les plus forts[1].

1. Je les ai résumés dans la *Comédie protectionniste.*

Le même jour, M. Chamberlain, alors secrétaire des colonies, faisait son manifeste de Birmingham. C'était un acte de trahison à l'égard du premier ministre et de ses collègues du cabinet. M. Chamberlain voulait, en lançant ce programme, jeter bas M. Balfour et se substituer à lui, comme premier ministre.

M. Balfour était beaucoup trop fin pour ne pas comprendre la signification de cet acte de M. Chamberlain; mais il manqua de décision. M. Balfour comptait sur son habileté, sa dextérité pour dissoudre les questions difficiles. Il laissa une fraction du parti unioniste s'engager dans le *Tariff Reform*; peu à peu, il le suivit, et le *Tariff Reform* a abouti aux désastres que nous avons eu tant d'occasions de constater. M. Balfour essaya de jeter un peu de lest aux dernières élections, en parlant du *referendum*: mais la manœuvre mécontenta les *Tariff Reformers* sans séduire les *Free Traders*.

M. Balfour a dit, dans le speech adressé à la *City of London conservative association*, dans lequel il a annoncé sa démission, avant d'arriver au moment « où les hommes ne sont plus assez aptes à s'adapter aux circonstances changeantes de la vie ». L'attitude de Lord Halsbury et des unionistes qui l'ont suivi a évidemment ébranlé l'autorité de M. Balfour. Cependant, Lord Lansdowne a déclaré qu'il ne suivait pas M. Balfour dans sa retraite.

Pour prendre la succession de M. Balfour, on a mis quatre noms en avant : M. Austen Chamberlain, que ses origines n'indiquent pas pour représenter le parti *conservative*; M. Walter Long, qui a une situation personnelle et donne des garanties de caractère; M. Bonar Law, le plus fanatique des *Tariff Reformers*, et sir Edward Carson, qui a, dit le *Times*, « cette force d'expansion et d'originalité qui, dans ses plus hautes manifestations, s'appelle le génie ».

Le choix définitif s'est arrêté sur M. Bonar Law. C'est la subordination complète du parti unioniste aux *Tariff Reformers*. Ce n'est peut-être pas le bon moyen d'étendre l'influence du parti unioniste.

La retraite de M. Balfour va-t-elle donner une nouvelle vigueur au ministère Asquith? M. Lloyd George triomphe en ce moment à la Chambre des communes, avec son *Insurance bill* que les unionistes n'osent combattre.

M. Asquith met cependant ses partisans à de dures épreuves. Jusqu'à présent, les électeurs anglais étaient sou-

mis à certaines conditions: n'avoir pas été inscrit à la *poor law* depuis deux ans; payer un loyer de £ 10 par an, etc. De plus, le même électeur peut voter dans les diverses circonscriptions où il a des intérêts. M. Asquith a annoncé, tout d'un coup, qu'il allait établir le suffrage universel complet: un homme, un vote. Evidemment, la plupart des membres de la majorité ne s'attendaient pas à ce nouveau projet.

X. *Les droits sur la viande.* — M. Georges Berry a demandé, avec quarante et un de ses collègues une réduction des droits de douane sur la viande. M. Compère-Morel, socialiste unifié, l'a interrompu en disant : « On sait très bien que les droits de douane ne sont pour rien dans l'augmentation du prix de la viande. » M. Klotz est allé plus loin : « Le prix de la viande aurait dû, normalement, baisser », a-t-il dit. A cause du tarif de 1903? Pour repousser l'urgence, il a eu un argument exquis : « Si on la votait, des importateurs pourraient croire que la proposition serait votée; alors ils cesseraient d'importer : et le prix de la viande augmenterait. » Cette déclaration de M. Klotz a été saluée, dit le *Journal officiel*, par de vifs applaudissements: et M. Plichon, sans en excepter la Grande-Bretagne, a affirmé que, partout en Europe, la viande atteint un prix plus élevé qu'en France; et M. Klotz a ajouté: « C'est tout à fait exact[1]. »

M. Paul Beauregard a dit quelques vérités utiles. De bons apôtres ont sollicité M. Georges Berry de renoncer à sa demande d'urgence au scrutin public et il l'a retirée, enlevant ainsi à ses collègues l'obligation de prendre la responsabilité de se prononcer pour ou contre.

XI. *L'accaparement.* — C'est entendu : les droits de douane ne jouent aucun rôle dans la cherté des subsistances : et le Gouvernement a retrouvé le vieux bouc émissaire, l'accapareur. On avait parlé souvent de l'abrogation des articles 419 et 420 du Code pénal. M. le ministre de la Justice les renforce dans le projet suivant :

Art. 419. — Tous ceux qui, par des faits faux ou calomnieux semés à dessein dans le public, par des suroffres, faites au prix que demandaient les vendeurs eux-mêmes, par réunion ou coa-

1. V. *Journal des Économistes* du 15 octobre. *La cherté et la protection.*

lition entre les principaux détenteurs, tendant à ne pas vendre ou à ne vendre qu'à un certain prix, ou qui, par des voies ou moyens frauduleux quelconques, auront opéré la hausse ou la baisse du prix des papiers et effets publics au-dessus et au-dessous des prix qui auraient déterminé la concurrence naturelle et libre, seront punis d'un emprisonnement d'un mois au moins, d'un an au plus et d'une amende de 500 à 10 000 francs.

Art. 420. — Seront punis des mêmes peines toutes personnes, association ou société quelconque qui, même sans emploi de moyen frauduleux, mais dans un but de spéculation illicite, c'est-à-dire non justifié par les besoins de ses approvisionnements, la couverture de ses opérations professionnelles, ou de légitimes prévisions industrielles ou commerciales, aura opéré la hausse ou la baisse du prix des denrées ou marchandises au-dessus ou au-dessous des prix qu'aurait déterminés la concurrence naturelle et libre du commerce.

La peine sera d'un emprisonnement de deux mois au moins et de deux ans au plus et d'une amende de 1 000 à 20 000 francs, si la hausse ou la baisse a été opérée sur grains, grenailles, farines, substance farineuse, pain, vin ou toute autre boisson ou denrée alimentaire.

M. Emmanuel Vidal résume comme suit l'esprit du projet de loi :

Si on compare ces dispositions à celles des textes actuellement en vigueur, il s'en dégage notamment :

1° Que la spéculation non justifiée est reconnue punissable, même si elle est faite par une simple personne ou par une société ou par une association qui, juridiquement, constitue une seule personne ;

2° Que la spéculation non justifiée est punissable, même en dehors de tous les moyens frauduleux, dès qu'elle a agi d'une façon effective sur les cours ;

3° Que, dans certaines circonstances, la spéculation, même si elle a une action sur les cours de marchandise, cesse d'être punissable.

Je suis spéculateur, j'achète des grains à mes risques et périls et je *lèverai*. Ma spéculation est licite, ou plutôt elle l'était hier. Demain, si j'ai fait monter les cours en achetant, je suis susceptible d'aller en prison. Si je n'étais pas intervenu, le vendeur qui eût produit la baisse était susceptible d'aller en prison, lui, selon qu'il était professionnel de l'agriculture, ou qu'il ne l'était

pas. Il l'a échappé belle. Quelle singulière réforme pour une bourse de commerce, et quel singulier régime pour moi, à moins que ce ne soit pour ma contre-partie, à moins encore que ce ne soit et pour lui et pour moi!

Maintenant, si, au lieu de *lever*, je veux réaliser une différence, et, si je gagne, j'aurai prélevé un bénéfice sur le légitime prix, je risquerai encore la prison. Et, si je perds, j'aurai encore risqué la prison pour avoir aggravé la baisse du poids de ma vente correspondant à un achat non levé!...

XII. *Les concessions minières.* — Depuis cinq ans, le Gouvernement ne concédait plus de mines. Maintenant, il serait disposé à en concéder, à une condition : c'est que les demandeurs de concessions consentissent à partager leurs bénéfices avec l'Etat. A ceux qui protestent, on répond : « Puisqu'ils consentent, voulez-vous les défendre malgré eux? »

Parfaitement, ce ne sont pas eux que je défends, c'est le principe. Des passants donneraient leur bourse à des apaches sous la menace du couteau. Les apaches seraient-ils bienvenus à dire : « Vous voyez bien qu'ils consentent, ne vous mêlez pas de nos affaires? »

XIII. *La Science économique : ses lois inductives.* — Je demande la permission d'annoncer la publication de la 4e édition de mon livre: *la Science économique* (Schleicher, éditeur). Chacune des éditions précédentes a été tirée à plusieurs milliers d'exemplaires. Il en résulte que la nouvelle édition peut être vendue à très bon marché. Cependant, le texte en a été recomposé complètement et a pu subir toutes les modifications exigées par les nouveaux faits et par les progrès de la science. Voici les derniers mots de la préface: « Mon but *a été de dégager les lois inductives qui expriment les rapports constants et généraux des phénomènes économiques.* L'homme, essayant de simplifier ses motifs d'action, finit le plus souvent, qu'il en ait conscience ou non, par se décider, d'après quelque formule. L'objet du chercheur, c'est de *remplacer les formules fausses par des formules exactes.* »

Y. G.

ERRATUM, p. 183 : ligne 5 du tableau, au lieu de 1896-1897, lire 1896-*1900*.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Bulletin de la statistique générale de la France. Trimestriel, 1re année 1911-1912. Tome I. Fascicule 1. Octobre 1911. Abonnement du 1er octobre. Un an pour tous pays, 14 fr.— La livraison, 4 fr. Grand in-8. (Voir sommaire détaillé p. 4 de la couverture du présent numéro.) Paris, Librairie Félix Alcan.

Notions élémentaires d'instruction civique, de droit usuel et d'économie politique à l'usage des écoles primaires supérieures (2e et 3e années), par G. Gavet, professeur à la Faculté de droit et à l'école primaire supérieure de Nancy, et Th. Petit, directeur de l'école primaire supérieure de Nancy. 1 vol. in-16, cartonné. Paris, Librairie Félix Alcan.

Le chômage et son remède, par Daniel Bellet, secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique, professeur à l'École des hautes études commerciales et à l'École des sciences politiques. Préface de M. Paul Leroy-Beaulieu, de l'Institut, professeur au Collège de France. 1 vol. in-16. Paris, Librairie Félix Alcan.

Les associations agricoles. Syndicats, coopératives, mutualités et les nouvelles lois sociales agricoles, par G. Lécolle. Préface du comte de Rocquigny. 1 vol. in-8°. Paris, J.-B. Baillière et Fils.

Les retraites ouvrières en Angleterre. Les Old age pensions acts de 1908 et 1911, par J. Bardoux. Brochure in-8°. Paris, A Rousseau.

La génétique et la 4e conférence internationale de génétique, par Ph.-L. de Vilmorin. Brochure in-8°. Paris, Société nationale d'horticulture de France.

L'évolution et la femme. Communication faite à la Société de sociologie de Paris, le 10 mai 1911, par Mme Lydie Martial. Discussion. Programme du féminisme rationnel. Brochure in-8°. Paris, Giard et Brière.

Commerce entre la France et l'Italie. 1861-1910. Publié par les « Annales du commerce extérieur ». 1 vol. in-8°. Paris, Imprimerie nationale.

La hiérarchie des classes en Angtelerre, par P. Descamps. N° d'octobre 1911 de la Science sociale. Paris, 56, rue Jacob.

Almanach de la coopération française et suisse. 21e année, 1912. 1 vol. in-32. Paris, 1, rue Christine.

Statistique annuelle de géographie humaine comparée. 1911, par J. Birot. Brochure in-8°. Paris, Hachette et Cie.

Statistiques du commerce des colonies françaises pour l'année 1909, publiées par l'Office colonial du ministère des Colonies. Tome I. Statistiques générales. Rapports sur le commerce. In-8°. — Tome II. Colonies de l'Afrique occidentale et équatoriale In-8°. — Tome V. Colonies d'Amérique et d'Océanie. In-8°. Paris.

Statistiques de la navigation dans les colonies françaises pendant l'année 1909. Publiées par l'Office colonial du ministère des Colonies. 1 vol. in-8°. Paris.

L'État, c'est nous, par E. Levallois. 1 vol. in-16, avec gravures et 2 cartes. Paris, Librairie universelle.

Émile Cheysson. Œuvres choisies. 2 vol. in-8° avec portrait. Paris, A. Rousseau.

Manière de répandre la constitution du bien de famille insaisissable dans l'Ile-de-France, par Ch. Huet. Brochure in-8°. Chez l'auteur à La Citerne-Trumilly (Oise).

Droits et obligations du public et des compagnies en fait de transport des bagages, des colis à la main et des bagages non accompagnés, par J. Seitier. 1 vol. in-8°. Paris, G. Crès et Cie.

Documents statistiques réunis par l'administration des douanes sur le commerce de la France. Neuf premiers mois des années 1909, 1910 et 1911. 1 vol. gr. in-8°. Paris, Imprimerie nationale.

L'histoire de l'affaire Dreyfus, par J. Reinach. Tome VII comprenant l'Index général des noms. 1 vol. in-8°. Paris, Fasquelle.

Le régime international de la propriété industrielle. Droit français et conventions internationales, par A. Pillet, avec la collaboration de G. Chabaud. 1 vol. gr. in-8°. Grenoble, Allier frères, et Paris, Librairie du Recueil Sirey.

L'Afrique équatoriale française, par M. Rondet-Saint. Préface de M. Saint-Germain, sénateur. 2e édition. 1 vol. in-16 avec 1 carte. Paris, Plon-Nourrit et Cie.

Histoire du commerce français dans le Levant au dix-huitième siècle, par P. Masson. 1 fort vol. gr. in-8°. Paris, Hachette et Cie.

The Harmsworth atlas and gazetteer. 500 maps and diagrams in colour, with commercial statistics and gazetteer index of 105 000 names. 1 vol. in-folio relié. London, The educational book Cy.

The primal root-causes of the decline of the British empire (1876-1911). On appeal to his majesty King Georg V, by Ch. William Smith. Brochure gr. in-8°. London, King et Son.

Report on Strikes and lock-outs and on conciliation and arbitration boards in

the united Kingdom in 1910, with comparative statistics for 1901-1909. 1 vol. in-8°. London, Board of trade (labour department).

Obsolete american securities and corporations. Second volume, illustrated with photographies of important repudiated bonds, compiled by R.-M. Smythe, 1 vol. in-8, cart. Paris, Boyveau et Chevillet.

Outlines of political economy, by S.-J. Chapman. 1 vol. in-8°, cart. New-York. Bombay and Calcutta, Longmans, green and C°.

The Canada Year book. 1910. Second séries, 1 vol. in-8°. London. Canadian government offices.

The tariff in ou times, by I.-M. Tarbell. 1 vol. in-18, cart. New-York. The Macmillan Cy.

Problème der weltwirtschaft. V. Vom wirtschaftsleben der primitiven Völker (Unter besonderer Berücksichtigung der Popua von Neuguinea und der Sakaï von Sumatra), von Dr Max Moszkowski. Brochure gr. in-8°. Iéna, G. Fischer.

Die entstehung der deutschen Kameralwissenschaft im 17. Jahrhundert, von Axel Nielsen. 1 vol. in-8°. Iéna, G. Fischer.

Die Sächtischen terraingesellschaften und ihr einfluss auf die Stadterweiterung, von Dr Ing. H. Conert 1 vol. in-8°. Leipzig, Duncker et Humblot.

Auslese und aupassung der Arbeiterschaft in der automobilindustrie und einer Wiener machinenfabrik, von Dr F. Schumann und Dr. R. Sorer. 1 vol. in-8°. Leipzig, Duncker et Humblot.

Das Leben der jungen fabrikmädchen in München, von Dr R. Kempf. 1 vol. in-8°. Leipzig, Duncker et Humblot.

Die preisbildung und preisentwicklung für bieh und fleisch am berliner markte (für Schweine), von H. Gerlich. 1 vol. in-8°. Leipzig, Duncker et Humblot.

Aus Karl Georg winkelblechs (Karl Marlos). Literarischem nachlass. Eingeleitet und herausgegeben von Dr W. Ed. Biermann. 1 vol. in-8°. Leipzig, A. Deichert.

Aperçu du commerce et de l'industrie des Pays-Bas, publié par la division du commerce du ministère royal néerlandais de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. 20 brochures in-8°. La Haye.

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° gennaio al 31 agosto 1911. 1 vol. gr. in-8°. Roma, Ministero delle Finanze.

I regolamenti per l'attuazione delle leggi nel diritto amministrativo, par le Dott. G. Strazzulla. 1 vol. in-8°. Messina.

Il sistema tributario delle camere di commercio ed industria in Italia, par G. Strazzulla. Brochure in-8°. Messina.

Contributo all' autonomia dei porti di commercio, par G. Strazzulla. Brochure in-8°. Messina.

Documents sur la fondation de la Société anonyme suisse pour l'exportation

du fromage de gruyère (Emmental), par le Dr Laur, secrétaire des paysans suisses. Brochure in-8°. Brougg.

Résumé statistique de l'empire du Japon. 25e année 1911. 1 vol. gr. in-8°. Tokio, Cabinet impérial. Bureau de la statistique générale.

Il fenomeno della Guerra e l'idea delle pace, par G. del Vecchio. 1 vol. in-8°. Roma, Milano et Firenze, Fratelli Bocca.

Relazione della commissione d'inchiesta sulla cassa mutua cooperativa italiana per le pensioni con sede in Torino a S. E. il ministro di agricoltura, industria e commercio. 1 vol. in-4°. Roma.

Le Gérant : Félix ALCAN

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN PARIS,

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

NOTES SUR LES RAPPORTS DE LA COMMISSION DU BUDGET

I. L'augmentation des dépenses. — II. L'équilibre du budget. — III. La nécessité des économies et l'augmentation des dépenses. — IV. Les grands programmes. — V. Contradictions générales.

I. L'augmentation des dépenses

Tous les ans, la Commission du budget distribue de gros rapports. Certains rapporteurs considèrent que plus leur rapport est gros, plus il vaut. Pleins de modestie, ils s'inquiètent moins de son contenu que de son volume. Un rapporteur du budget des postes tint le record il y a quelques années.

Cependant, la lecture de ces rapports est toujours intéressante, car elle révèle la psychologie de leurs auteurs. Elle en montre les intentions, les préjugés et le compte qu'ils s'efforcent de tenir des exigences et des préjugés de leurs électeurs.

La commission du budget a arrêté le projet de budget à la somme de.....	4 493 000 000
Celui de 1911 s'élevait à.....	4 386 000 000
Soit une augmentation de.....	107 000 000

Mais le budget de 1911 n'ayant été voté qu'au mois de juillet, comprenait 45 millions de francs qui auraient dû faire l'objet de crédits supplémentaires. De plus, par suite

d'une modification dans la comptabilité des avances et contributions pour la construction des lignes télégraphiques et téléphoniques, une somme de 10 993 000 francs disparaît en recettes et en dépenses du budget de 1912. Si on retire ces deux sommes du budget de 1911, il est ramené à 4 milliards 330 364 000 francs; et l'augmentation réelle du budget de 1913 est de 163 053 000 francs.

Le rapporteur général, M. Chéron, est effrayé par ce gros chiffre et il rappelle que le ministre des Finances a, dans l'exposé des motifs du projet de budget, constaté qu'en onze ans, le budget de la France a augmenté de près d'un milliard. Si diverses catégories de dépenses ont augmenté, aucune n'a subi de réduction.

Il est vrai que, selon une vieille coutume, M. Chéron compare la progression des dépenses dans quelques autres pays avec celle des nôtres. En Allemagne, dit-il, les dépenses totales de l'empire et des Etats confédérés (non compris les dépenses locales) ont passé de 5 012 millions de marks en 1899-1900 à 6 259 millions de marks en 1910-1911, c'est-à-dire de 6 190 millions à 7 730 000 000 de francs, déduction faite des dépenses de chemins de fer. Les dépenses de l'empire figurent pour 2 180 millions en 1899-1900 et pour 2 735 millions en 1910-1911. Les dépenses des Etats confédérés atteignent un total de 2 832 millions en 1899-1900 et de 2 324 millions en 1910-1911.

Pour le Royaume-Uni, les dépenses se sont élevées de £ 143 687 000 en 1899-1900 à £ 171 995 000 en 1910-1911, c'est-à-dire de 3 532 000 000 de francs à 4 300 000 000.

En Italie, les dépenses qui étaient de 1 742 500 000 lires en 1899-1900 ont atteint 2 420 300 000 lires en 1910-1911, soit une augmentation de 700 millions.

L'augmentation des dépenses des voisins ne compense pas les charges des contribuables des diverses nations. Loin de là. Elles les entraînent, car la guerre et la marine en sont les grands facteurs. Du moment qu'une nation augmente son armée et sa flotte, les autres sont tenues d'augmenter leur armée et leur flotte pour maintenir l'équilibre. Les dépenses pour la guerre, en Allemagne, ont passé de 614 700 000 marks en 1893-1894 à 815 300 000 marks, soit plus d'un milliard de francs pour 1911-1912 et les dépenses de la marine se sont élevées de 81 200 000 marks (soit 100 282 000 fr.) en 1892-1893 à 458 millions de marks (soit 565 630 000 fr.) pour 1911-1912.

Dans le Royaume-Uni, les dépenses de la guerre ont passé de $ 17 940 000 (448 500 000 fr.) en 1893-1894, à £ 27 450 000 (686 250 000 fr.) en 1910-1911, et, pour la marine de £ 15 476 000 (386 900 000 fr.) en 1893-1894, à £ 40 386 000 (1 009 millions de francs) en 1910-1911.

En Italie, les dépenses de la guerre, qui étaient de 253 millions de francs en 1893-1894, se sont élevées à 356 millions 1910-1911 et celles de la marine de 95 millions à 186 millions.

Pour la France, le chiffre des dépenses a augmenté, en vingt ans, de 1 129 536 000 francs.

De 1894 à 1899, il y a eu des essais de compression des dépenses; de 3 407 millions en 1895, elles s'abaissèrent à 3 359 millions en 1896 : elles se relevèrent à 3 438 millions en 1897; elles s'abaissèrent de nouveau à 3 437 millions en 1898 et à 3 330 millions en 1899.

En 1900, les dépenses passent à 3 619 millions et, sauf en 1903, elles n'ont cessé de s'élever, pour atteindre aujourd'hui 4 milliards et demi.

Les dépenses de la guerre et de la marine prennent une grosse part de cette augmentation; 272 millions le premier, 170 millions le second. Celles du budget des postes ont augmenté de 170 millions; celles du ministère des Finances de 128 millions, en grande partie pour les frais de régie; celles du ministère de l'Instruction publique se sont élevées de 125 millions, celles du ministère de l'Intérieur de 90 millions, celles du ministère du Commerce de 28 millions celles du ministère des Colonies de 25 millions, celles des Beaux-Arts de 12 millions, celles du ministère du Travail, fondé en 1906, ont passé, de 11 565 000 francs, à 102 337 000 francs. Les augmentations des autres ministères ont été moins considérables.

Si on cumule les dépenses de l'Etat, des départements et des communes, on trouve que le montant par tête d'habitant a passé de 112 fr. 50 en 1893 à 133 fr. 27 en 1907, soit 17 p. 100 en plus; et il a fortement augmenté depuis.

II. L'ÉQUILIBRE DU BUDGET

De 1893 à 1910, dix budgets se sont réglés par des excédents de dépenses; huit se sont réglés par des excédents de recettes; et les excédents de recettes, pour la totalité de cette période, dépassent de plus de 11 millions les excédents de dépenses.

Un certain nombre des budgets n'avaient été équilibrés que par l'autorisation d'émettre des obligations à court terme. Elles n'ont jamais atteint le maximum fixé; et pour les budgets de 1904, de 1906, de 1907, de 1908, de 1909 et de 1910, elles n'ont pas été émises. Les budgets ont été équilibrés par les plus-values de recettes.

M. Georges Cochery a fait observer qu'on ne devait pas compter sur des plus-values pour équilibrer le budget, mais sur des ressources normales et permanentes. Dans les deux budgets de 1910 et de 1911, qu'il a présentés comme ministre des Finances, il a fait voter plus de 140 millions de ressources permanentes nouvelles.

Le ministre des Finances, M. Klotz, n'a pas voulu recourir à un procédé aussi dangereux pour le ministre qui y a recours; et, tant bien que mal, il arrive à équilibrer à peu près le budget par la convention avec les chemins de fer de l'Est[1].

Aux termes de l'article 9 de la convention de 1883, il est dressé un compte unique des recettes et des dépenses de la Compagnie; si les recettes d'un exercice sont insuffisantes pour couvrir à la fois les charges du compte unique d'exploitation et le dividende de 20 750 000 francs, garanti aux actionnaires par l'Etat, l'Etat avance le montant de l'insuffisance à la Compagnie, à titre de garantie d'intérêts.

Si le revenu net dépasse les charges du compte unique d'exploitation et le dividende garanti, l'excédent est affecté au remboursement des avances précédemment faites par l'Etat à titre de garantie d'intérêts et des intérêts simples de ces avances à 4 p. 100. Lorsque les avances sont complètement remboursées, les excédents appartiennent, jusqu'à concurrence de 8 750 000 francs, aux actionnaires (c'est le dividende réservé); au delà, on arrive au régime du partage de deux tiers pour l'Etat et un tiers pour la Compagnie.

La Compagnie de l'Est est maintenant au régime du remboursement : elle a remboursé, en 1911, 18 millions et en remboursera 19 millions en 1912. Au 31 décembre 1911, elle devra en capital 158 719 000 francs et en intérêts 28 millions 169 777 francs.

La convention conclue par le gouvernement comporte le remboursement anticipé pendant l'année 1912 de la totalité

---

1. Voir le texte dans le *Journal des Économistes*, octobre 1911, p. 110.

du capital dû par la Compagnie; d'abaisser jusqu'au 31 décembre 1934, époque à laquelle expire la garantie d'intérêts, à 20 750 000 francs au lieu de 29 500 000 la somme au delà de laquelle il y aura partage. Le chiffre du dividende réservé se confond aussi avec celui du dividende garanti.

On ouvrira un compte provisionnel: le capital servira jusqu'à 152 500 000 francs à l'équilibre du budget de 1912. Le reliquat sera maintenu au compte provisionnel, qui permettrait de trouver, en cas de nécessité, des disponibilités pour les budgets de 1913 et de 1914.

Si avantageuse que puisse être cette convention pour l'Etat, elle n'en constitue pas moins un expédient destiné à équilibrer le budget de 1912. Les députés qui ont voté le rachat de l'Ouest sont fort heureux de payer une partie des charges qu'en exige l'exploitation au moyen de cette convention conclue avec une de ces compagnies de chemins de fer que le ministre des Travaux publics veut supprimer.

M. Chéron constate lui-même que si les députés veulent bien voter des dépenses, ils ne veulent pas voter d'impôts. Compter sur des expédients ou des plus-values pour couvrir les dépenses n'exige aucun effort: seulement, les expédients ne sont pas permanents et si les plus-values venaient à faire défaut, la déception serait cruelle. Pour un autre motif, M. Paul Leroy-Beaulieu équilibrerait volontiers les budgets avec les plus-values. Il considère que si les législateurs votent de nouveaux impôts, ils s'assureront plus de ressources, par conséquent plus de moyens de dépenses, tandis que le maintien des impôts actuels leur impose une limite. Soit, mais si les députés ne sont pas retenus par la crainte d'impôts nouveaux, ils la franchiront facilement. Les plus-values ne doivent pas être employées à équilibrer les budgets: elles doivent être employées à diminuer la dette ou à opérer des dégrèvements.

La dette perpétuelle qui était, en 1893, de 22 004 millions, est, en 1911, de 21 922 millions et, grâce aux conversions du 17 janvier 1894 (4 1/2 en 3 1/2) et du 9 juillet 1902 (3 1/2 en 3 p. 100), les arrérages ont été abaissés de 761 969 000 fr. à 654 666 000 francs. Mais la dette viagère résultant des pensions civiles et militaires ne cesse pas d'augmenter. En 1893, les pensions inscrites au Trésor s'élevaient à 194 367 000 francs; en 1911, elles s'élevaient à 292 078 000 francs.

Or, on peut prévoir que ces chiffres s'accroîtront. L'Etat, par ses lois sur les retraites des chemins de fer et sur

leur rétroactivité, pousse tous ses employés et fonctionnaires à demander l'assimilation; et cette assimilation sera onéreuse[1].

La dette à terme est restée à peu près la même.

Rendons cette justice à M. Chéron. Il voudrait qu'on employât une partie des plus-values à réduire la dette et, après avoir constaté les augmentations de dépenses, il s'écrie : « Il faut comprimer les dépenses! Il faut se mettre au régime des économies. »

Mais quelles économies peut faire le Parlement?

Si on répartit de la manière suivante les dépenses du projet de budget de 1912, on trouve :

	Francs.
Dépenses d'ordre	109 319 000
Frais de régie	607 093 000
Service de la dette	1 286 162 000
Dépenses des pouvoirs publics	19 973 000
Dépenses de la défense nationale (guerre, marine et dépenses militaires des colonies)	1 402 111 000
Total	3 424 658 000

Le total du projet de budget présenté par le gouvernement était de 4 503 millions. Il ne restait donc aux autres services publics que la somme de 1 079 millions de francs.

III. La nécessité des économies et l'augmentation des dépenses

« Il faut se mettre au régime des économies », dit M. Chéron. Mais ce régime consisterait d'abord à ne pas voter des lois qui entraînent des dépenses. Or, M. Chéron a-t-il donné cet exemple?

Le budget de la guerre s'élève à 900 millions. M. Chéron ne demande pas de réductions. Il se borne à dire : « Le jour où un ministre de la Guerre, comprimant par des mesures profondes les deux premières sections de son budget, relèvera très sensiblement les crédits affectés à la troisième, qui comprend les dépenses applicables aux travaux neufs, à l'amélioration des places fortes et des armements, il nous apportera le budget le plus utile à la défense nationale. »

1. V. Yves Guyot. *Les Chemins de fer et la Grève.*

La marine ne fera certainement pas des économies en 1912. Elle a à remplacer le navire *Liberté*. Elle a noyé ses approvisionnements de poudre. Il faudra qu'elle les reconstitue. Elle va être chargée de leur fabrication, soit: mais va-t-elle conserver la poudre à la nitrocellulose au lieu de prendre la poudre à la nitroglycérine, dont se servent toutes les marines, excepté la marine des Etats-Unis et la marine russe? Si elle s'entête à conserver une poudre instable et qui, enfermée dans des boîtes hermétiquement fermées, ne peut être surveillée, nous pouvons nous attendre à de nouveaux accidents. Nous sommes aujourd'hui dans cette situation ridicule d'avoir une flotte sans poudre. Les canons qui se dressent au-dessus de nos cuirassés jouent le rôle passif d'épouvantails à moineaux.

Est-ce sur l'enseignement que M. Chéron propose des économies? Le budget de l'enseignement primaire s'élève à 222 723 000 francs; celui de l'enseignement secondaire, à 34 674 000 francs; celui de l'enseignement supérieur, à 25 millions 777 000 francs. On ne propose pas d'économies sur ces crédits.

Est-ce sur le ministère du Commerce? Les primes à la construction des navires s'élèvent à 9 800 000 francs et les primes à la navigation 26 millions, sans compter les subventions postales.

Les primes à la filature de la soie s'élèvent à 4 millions 300 000 francs. Il faut y ajouter 5 000 000 de francs du ministère de l'Agriculture pour les primes à la sériciculture. Il faut encore ajouter 2 275 000 francs pour les primes à la culture du lin et du chanvre, 2 000 000 de francs de primes à la culture de l'olivier, encouragements à l'industrie chevaline 1 327 000 francs, M. Chéron ne parle de diminuer ni de supprimer aucune de ces primes.

M. Chéron est saisi, au contraire, d'un bel enthousiasme pour les avances mises à la disposition des caisses régionales de crédit agricole. Elles s'élèvent à 57 177 000 francs et les prêts étaient, en 1909, de 42 978 000 francs et, en 1910, de 51 815 000 francs, c'est-à-dire inférieurs au capital. La loi de 1908 a autorisé l'Etat à faire 100 millions d'avances pour faciliter l'accession à la petite propriété et la construction de maisons à bon marché; mais M. Chéron se désole parce qu'on n'a demandé à l'Etat que 2 127 000 francs. On a étendu le crédit agricole aux coopérations agricoles. En 1910, 65 ont reçu 4 405 000 francs.

Sans doute, ces sommes ne sont pas prises sur le budget: mais ce ne sont pas des interventions de ce genre qui préparent les économies. Combien y aura-t-il de caisses régionales de crédit agricole qui, en 1920, auront remboursé les avances qu'elles auront reçues? Je vois que la commission de répartition des avances de l'Etat aux caisses de crédit agricole vient de proposer d'allouer à vingt caisses régionales de nouvelles avances s'élevant à 98 000 francs et de renouveler, jusqu'à concurrence de 1 338 000 francs, les avances arrivant à échéances. Elles n'ont remboursé que 149 900 francs.

Nos colonies, l'Algérie et la Tunisie à part, comptent, d'après les chiffres cités par le rapport de M. Chéron, 40 360 000 habitants, dont 200 000 d'habitants libres d'origine française. L'Indo-Chine verse 13 650 000 francs; l'Afrique occidentale, 700 000 francs; Madagascar, 300 000 francs. Ces sommes sont loin de compenser les 103 millions inscrits comme dépenses pour ces colonies au budget des colonies[1].

M. Chéron s'enthousiasme pour l'œuvre sociale de la République. « L'assistance publique, dit-il, coûte à l'Etat, aux départements et aux communes, si on la totalise sous toutes ses formes, plus de 400 millions, dont près de 70 millions à l'Etat; l'assistance médicale gratuite coûte 19 millions, dont 3 millions à l'Etat; l'assistance aux vieillards, organisée par la loi du 14 juillet 1905, coûte 90 millions, dont 46 à l'Etat; le service des enfants assistés coûte 35 millions, dont 14 à la charge de l'Etat; ce n'est pas de ce côté que M. Chéron cherchera des économies.

La loi sur les retraites ouvrières et paysannes n'apportera que des dépenses. L'état des assurés obligatoires au 1er octobre comprenait 2 136 000 inscrits par bulletins signés et 4 millions 052 000 inscrits d'office; le chiffre des assurés facultatifs s'élevait à 288 879.

Mais, d'après une communication officielle du 30 novembre, la Caisse des dépôts et consignations aurait encaissé depuis la mise en application de la loi jusqu'au 20 novembre, la somme de 7 900 000 francs, mais toutes les sommes perçues par les directions des postes ne sont pas venues à la Caisse des dépôts et consignations et il a été vendu actuellement environ pour 10 millions de timbres-retraite. *Le Temps*

---

1. Yves Guyot. *Lettres sur la politique coloniale.* (Schlrichererd.)

fait observer qu'on aurait, à la fin de la première année, entre 1 million et demi et 2 millions et demi d'adhérents sur les 18 millions prévus, dont 12 millions annoncés comme obligatoires et 6 millions comme facultatifs. « Plus de 4 millions d'assurés sont nantis de leurs cartes », dit la note du ministère. Ces chiffres sont inférieurs à ceux qui se trouvent dans le rapport de M. Chéron, à moins qu'on ne fasse une distinction entre les retraités inscrits et ceux qui sont munis de leurs cartes. Mais comment ceux qui n'ont par leur carte peuvent-ils coller leurs timbres?

Les personnes qui approchent de l'âge de soixante-cinq ans ont un grand intérêt à acheter quelques timbres-retraite: et il y en a qui en achètent. Mais plus leur proportion est grande et plus la loi perd le caractère d'assurance que ses promoteurs et ses défenseurs lui avaient donné. Elle se transforme en une simple loi d'assistance.

Le 15 juin dernier, par 359 voix contre 60, la Chambre des députés a voté un ordre du jour demandant l'abaissement de l'âge à soixante ans, l'élévation de l'allocation de l'Etat de 60 francs à 100 francs, la transformation de l'allocation d'assistance en une allocation de retraite de 100 fr. Avant même que la loi ne fût appliquée, la surenchère commençait. Le gouvernement s'est soumis à l'ordre du jour; la commission du travail propose qu'on applique ces dispositions à partir du 1er janvier prochain; et elle y ajoute certaines adjonctions qui ne diminuent pas les charges de l'Etat.

Dans l'avenir, les surenchères s'arrêteront-elles?

L'ordre du jour prenait acte aussi des déclarations du gouvernement « en ce qui concerne l'assurance invalidité ». Cette assurance invalidité est « une grosse, très grosse question », dit M. Chéron. Il aurait pu ajouter: ce sera « une grosse, très grosse charge ». Ce n'est pas encore là qu'il trouvera des économies.

Les encouragements aux sociétés ouvrières de production et de crédit se montaient à 349 658 francs en 1911; les crédits proposés par la commission sont de 373 000 francs. On peut être certain que ces crédits, destinés à aider des sociétés à faire concurrence aux industriels qui agissent avec leurs propres capitaux, ne diminueront pas.

En 1910, on inscrit une somme de 43 497 francs pour subventions aux caisses de secours contre le chômage involontaire et aux bureaux de placement; en 1911, elle est portée à 120 000 francs; en 1912, la commission propose

une réduction de 2 000 francs, qui portera sur le contrôle.

L'influence des lois sociales se manifeste dans le budget du ministère des Travaux publics de la manière suivante : le personnel reçoit une augmentation de 987 950 francs, dont 51 890 francs pour l'application de la loi sur les retraites ouvrières et 106 000 francs pour l'application du repos hebdomadaire aux agents de la navigation intérieure et des ports de commerce.

La loi sur les retraites du personnel des grandes compagnies devait entraîner forcément le relèvement des retraites du personnel des compagnies secondaires et des voies ferrées d'intérêt local et des tramways. Une partie de ces charges incombera à l'Etat.

M. Chéron trouvera de moins en moins des économies dans le grand projet qu'il caresse « d'étendre peu à peu à tous les risques l'œuvre d'assurance sociale que la loi du 5 avril 1910 a eu le mérite d'inaugurer ».

Le personnel des diverses administrations répète que « tout augmente, excepté les traitements » ; il réclame impérativement des augmentations ; et il en obtient.

D'après les nombres indices de la direction statistique de la France, les traitements annuels avaient suivi les variations suivantes :

CATÉGORIES DES TRAITEMENTS ANNUELS		1871.	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Plus de 25 000 francs	Paris	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
14 000 à 25 000 francs	Paris	89	98	98	[illegible]
	Autres	91	9[illegible]	[illegible]	[illegible]
8 000 à 14 000 francs	Paris	92	97	98	[illegible]
	Autres	89	98	99	[illegible]
5 000 à 6 000 francs	Paris	89	94	98	[illegible]
	Autres	94	93	94	[illegible]
3 000 et au-dessous agents	Paris	97	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Autres	97	93	96	[illegible]
Sous-agents	Paris	6[illegible]	85	93	[illegible]
	Autres	6[illegible]	87	93	[illegible]
Ensemble	Paris	89	94	97	[illegible]
	Autres	98	93	96	[illegible]
Ensemble		8[illegible]	94	96	[illegible]

L'augmentation ayant donc grossi, de 1871 à 1911, de 80 à 100, s'élèverait à 25 p. 100. Mais à côté des émoluments fixes, il y a des indemnités et des allocations de toute nature qui n'apparaissent pas. De plus, ces chiffres ne tiennent pas compte du nombre des titulaires de chaque emploi.

Les employés regardent ce qui se passe dans tel ou tel service, dans telle et telle ville; et s'ils considèrent que dans tel service, telle ou telle ville, il y a un traitement plus avantageux que les leurs, ils réclament l'assimilation.

M. Dalimier emprunte au rapport de M. Dausset, sur le budget de la ville de Paris, le tableau suivant de la progression des dépenses de personnel de la préfecture de la Seine :

Préfecture de la Seine. (Services généraux.)

	Montant des dépenses.
	Fr.
1893	25 840 619
1904	38 855 495
1909	44 202 871
Enseignement.	
1893	17 873 947
1904	22 569 446
1909	26 476 013

Du chiffre de 44 millions, il faut déduire une augmentation de dépenses de 3 millions, provenant de l'exploitation en régie des pompes funèbres et du funiculaire de Belleville. Le personnel est resté à peu près le même : et, en 1910, il y a eu un nouveau relèvement des traitements de 5 millions 800 000 francs; en 1911, de 1 100 000 francs. Le salaire moyen d'un ouvrier municipal a subi la progression suivante :

	Francs.
1899	1 382
1908	2 043
1911	2 228

M. Dalimier, rapporteur du budget des postes et télégraphes, s'empare de cet exemple et dit : un commis des postes est rentré du régiment à vingt-trois ans; il est commissionné au traitement de 1 500 francs vers vingt-quatre ans; au bout

de six ans, il est nommé au choix à 2 100 francs, gagnant moins qu'un manœuvre de la préfecture de la Seine.

Au ministère de la Guerre, les rédacteurs débutaient à 2 100 francs, après un an de stage payé 1 800 francs; le décret du 3 février 1910 a porté l'année de stage à 2 000 francs et le traitement de début à 2 500; au ministère des Finances, les rédacteurs débutaient à 1 900 francs; depuis le décret du 17 mars 1908, ils débutent, après un an de stage à 1 500 francs, avec un traitement de 2 500 francs.

Les traitements de tous les officiers ont été relevés dans ces dernières années.

Le gouvernement a réclamé une augmentation de 150 francs pour les facteurs suburbains et de 100 francs pour tous les autres sous-agents, et il s'est engagé à faire voter, à bref délai, le projet Chantard-Desplas, qui relève les traitements de tous les sous-agents. A leur tour, dit le rapporteur, « les agents voudraient bénéficier d'une mesure semblable ».

Dans le projet du gouvernement, le chapitre 110 du ministère des Finances, comprenant les appointements, gages et salaires du personnel non commissionné des manufactures de l'Etat, passait de 23 995 000 francs à 25 170 000 francs, d'après le projet de budget de l'Etat. La commission a proposé une réduction de 398 800 francs.

Au chapitre 111 du ministère des Finances, on trouve que le crédit voté pour 1911 étant de 499 650 francs, le gouvernement a demandé pour 1912 1 209 500 francs, soit une augmentation de 709 650 francs. La commission a réduit ce chiffre de 20 000 francs; mais sur ce chapitre, il y a un crédit nouveau de 718 000 francs, destiné à augmenter le nombre des jours de congé payés au personnel ouvrier.

Ce n'est pas du côté du personnel qu'on trouvera des économies.

IV. Les grands programmes

Si ce n'est pas du côté du personnel que l'on peut trouver des économies, de quel côté en trouvera-t-on?

Le rapport du ministère des Travaux publics justifie ma prévision relative à l'exécution du programme Baudin de 1902. Il s'élevait au chiffre de 703 millions; le Sénat, en 1903, le ramena au chiffre de 293 millions. Sept lois, portant la date du 23 et du 24 décembre 1903, déclaraient immé-

diatement d'utilité publique un certain nombre d'entreprises. Les ports ne comptaient que pour 86 880 000 francs dans ce chiffre, tandis que la construction de canaux comptait pour 176 900 000 francs et l'amélioration des voies navigables pour 29 170 000 francs. L'exécution du programme Freycinet n'était pas encore achevée et on en lançait un autre. Jusqu'à présent, on s'est borné à commencer l'exécution du canal du Nord et du canal de Marseille au Rhône.

L'exécution du programme Freycinet a dépassé de 30 p. 100 les prévisions. On peut prévoir que le dépassement ne sera pas moindre : « Le renchérissement survenu dans les prix de la main-d'œuvre et des matériaux, dit le rapport, a entraîné l'insuccès de plusieurs adjudications et nécessité le remaniement de nombreux projets d'exécution. »

Mais on élabore déjà un nouveau programme qui ne se monte pas à moins de 1 666 millions, alors qu'on a encore à pourvoir à 441 millions de dépenses, non comprises les majorations pour l'achèvement des programmes antérieurs! Cependant, le rapport constate que, depuis 1907, le trafic sur les voies navigables n'augmente pas; mais il attribue cette stagnation à quoi? A ce qu'on ne dépense pas assez.

Quant aux ports, le rapport reconnaît que nous n'avons pas un port de commerce capable de recevoir les grands paquebots actuels.

Nous avons en perspective, comme dépenses pour les ports, 574 millions, plus 2 107 millions pour les voies intérieures, total 2 681 millions de francs.

Cela prouve que les pouvoirs publics veulent continuer la détestable politique que j'ai dénoncée à diverses reprises, entre autres dans ma brochure : *Gaspillages régressifs et dépenses nécessaires.* (1903.) C'est une aberration sur laquelle on ne saurait trop insister.

« L'administration des postes et télégraphes, dit le rapporteur M. Dalimier, n'hésite pas à établir périodiquement un programme de cent millions de travaux, tous également urgents, qu'elle serait d'ailleurs parfaitement incapable de mener rapidement à bien. »

Cependant, le rapporteur des postes et télégraphes, M. Dalimier, demande que le service soit érigé en ministère. Il est tout prêt à attribuer les grèves des employés des postes et télégraphes à l'absence d'un ministre.

Voici comment sont caractérisées les habitudes de l'administration des postes et télégraphes: « Défaut général de

méthode, trop peu de souci des règles financières et des principes budgétaires, pas de frein dans les dépenses lorsque la somme des crédits est abondante, pas assez de clarté dans les justifications ni dans les comptes, désordre fréquent dans la préparation et l'exécution des travaux ainsi que dans la gestion des crédits. » Magie des mots! si le service des postes, télégraphes et téléphones avait un budget dit industriel, M. Dalimier s'imagine que tous ces défauts disparaîtraient. Mais il constate que « l'administration estime que le contrôle du Parlement est absolument superflu ». Si elle jouissait d'un budget autonome, croirait-elle donc que le contrôle du Parlement est nécessaire?

V. Contradictions générales

M. Chéron réclame des économies, mais il n'en trouve nulle part, excepté dans de vagues paroles sur la décentralisation et la réforme de l'administration, en général. Mais demande-t-il la réduction des attributions de l'Etat? Loin de là, il en demande l'extension. Or, tout nouveau service que s'attribue l'Etat implique de nouveaux fonctionnaires et une prédominance de la bureaucratie. M. Chéron croit-il que la loi sur les retraites peut fonctionner toute seule?

M. Dalimier, dans son rapport sur les postes et télégraphes, dit nettement: « La politique douanière de notre pays est une cause permanente de renchérissement. »

Alors le contribuable se trouve doublement frappé: 1° par l'augmentation des traitements du personnel, nécessaire pour y faire face; 2° par les droits de douane qui la nécessitent.

Aux impôts généraux qu'il paye à l'Etat, aux départements et aux communes, viennent s'ajouter les impôts privés qu'il paye à ceux de ses compatriotes qui bénéficient de la protection[1].

M. Raoul Peret, dans son rapport sur le ministère du Commerce et de l'Industrie, dit: « Notre législation fait peser sur l'industrie et le commerce des charges multiples qui, supportées assez facilement par les grands établissements, ont accablé la petite industrie et le petit commerce. » (P. 10.)

Il a raison; mais il ne compte pas dans ces charges le tribut que paye l'industrie des étoffes et des vêtements aux

---

1. V. les publications de la *Ligue du Libre-Échange.*

industries textiles protégées, l'industrie de la chaussure, de la sellerie, de la ganterie, de la tannerie et de la mégisserie à la tannerie et à la mégisserie protégées, les industries qui mettent en œuvre le fer et l'acier, aux producteurs du fer et de l'acier, etc.

M. Raoul Peret dit, dans son rapport sur le ministère du Commerce: « Un pays doit tout faire pour se suffire à lui-même. » M. Fernand David dit dans son rapport: « Les nations vraiment vivantes et fortes sont celles qui ont su organiser leur production de manière à se suffire à elles-mêmes. » S'il devait en citer une, il ne le pourrait.

Je suis d'accord avec lui quand il émet cette vérité : « L'ignorance économique constitue pour les agriculteurs un gros danger. » Elle constitue encore un plus grand danger pour les législateurs : mais ce ne sont pas eux qui en sont victimes; ce sont les infortunés contribuables et consommateurs.

Dans ces rapports, nous voyons la peur des responsabilités qu'implique l'établissement de nouveaux impôts: mais si les députés parlent d'économie en général, ils demandent tous des augmentations de dépenses spéciales. A défaut, ils essayent d'amuser l'opinion publique avec de grandes conceptions de parade qui seraient désastreuses, si elles étaient mises à exécution. Ils se fâchent contre la direction de l'Ouest-Etat, mais ils ne se demandent pas si les défauts qu'ils lui reprochent ne sont pas inhérents au système: et il ne leur vient pas à l'idée que le meilleur mode d'y mettre fin, ce serait d'y renoncer résolument. En laissant s'introduire l'anarchie dans les services, ils en augmentent les frais, et ils ne sauraient résister aux demandes d'un personnel qui se sert du pouvoir qu'il détient, dans l'intérêt public, pour son intérêt particulier.

Dans les discussions budgétaires, on voit intervenir des députés comme mandataires de tel ou tel groupe d'employés. S'il y a jamais une faillite, c'est celle des lois sociales; et, cependant, loin d'y renoncer, on en augmente les restrictions et les charges. Pangloss lui-même serait inquiet.

Yves Guyot.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE L'ITALIE EN 1910

I. — L'année commerciale 1910.

L' « Ufficio Trattati e Legislazione doganale » du Ministère italien des Finances vient de publier l'*Analisi del commercio dell' Italia con l'estero nell' anno 1910*.

Ainsi que nous l'avons déjà fait pour les deux années précédentes[1], nous nous proposons d'utiliser, pour les lecteurs du *Journal des Economistes*, l'excellente publication du Bureau officiel, savamment dirigé par M. Lodovico Luciolli.

La reprise commerciale, déjà constatée en 1909, s'est généralement maintenue et accentuée en 1910. Les échanges internationaux ont presque partout reconquis et même dépassé les niveaux maxima qu'ils avaient touchés en 1907.

Cependant, on ne serait pas autorisé, par la seule donnée des statistiques des commerces extérieurs des différents pays, à conclure que la crise, laquelle avait eu sa période aiguë de dépression en 1908, a été complètement liquidée.

L'année 1910, au point de vue de l'économie mondiale, a été dominée par des circonstances, qu'il serait inutile d'examiner en détail ici, mais qui ne pouvaient que produire des effets d'une nature fort disparate.

1. *Journal des Économistes* du 15 novembre 1909 et du 15 mars 1911.

II. — Libre-échange triomphant.

C'est en Angleterre que la reprise commerciale s'est manifestée avec plus de vigueur et par des résultats qu'on a pu justement caractériser de merveilleux.

En dépit du malaise persistant et très grave de l'industrie cotonnière, des grèves des bassins houillers et du « lock-out », durant trois mois, des chantiers de construction navale, le Royaume-Uni a vu, en 1910, son commerce extérieur s'élever et prospérer au delà de toute prévision raisonnable, ainsi qu'il est prouvé par ce petit tableau comparatif.

Commerce extérieur du Royaume-Uni (excepté les métaux précieux).

	MILLIONS DE LIVRES STERLING			
	Importation.	Exportation.	Réexportation.	Total.
1906	607,8	375,6	85,1	1 068,5
1907	645,8	426,0	91,9	1 163,7
1908	592,9	377,1	79,6	1 049,6
1909	624,7	378,2	91,4	1 094,3
1910	678,4	430,6	103,8	1 212,8

Le document officiel que nous examinons est naturellement très réservé sur le point de prendre parti pour le libre-échange ou la protection, mais il nous est bien permis de revendiquer ici au « Free Trade » anglais le mérite principal de ces excellents résultats.

Nous résumons aussi, dans cet autre tableau, les résultats du commerce extérieur des principaux pays.

TABLEAU

			VALEURS EN MILLIONS d'unités monétaires.	
			1909.	1910.
Royaume-Uni	Livres sterl.	Imp....	624,7	678,4
		Exp. (1).	469,6	544,4
Allemagne	Marks	Imp....	8 526,9	8 6[illegible]9,2
		Exp....	6 594,4	7 467,1
France.....	Francs	Imp....	6 246,1	6 759,8
		Exp....	5 718,1	6 [illegible]5,7
Autriche-Hongrie..	Couronnes..	Imp....	2 746,3	2 852,9
		Exp....	2 318,9	2 418,6
Suisse	Francs	Imp....	1 602,1	1 745,[illegible]
		Exp....	1 097,7	1 195,9
Belgique.....	Francs	Imp....	3 612,9	4 075,4
		Exp....	2 760,6	3 334,7
Russie	Roubles	Imp....	785,9	953,1
		Exp....	1 367,2	1 383,7
États-Unis.....	Dollars.....	Imp....	1 475,6	1 562,9
		Exp....	1 728,2	1 864,5
Rép. Argentine....	Pesos or....	Imp....	302,7	351,8
		Exp....	397,3	372,6
Japon	Yens	Imp....	394,2	464,2
		Exp....	413,1	458,4

(1) Y compris les réexportations.

III. — Développement et classification du commerce italien

Voici maintenant les valeurs du commerce spécial de l'Italie (excepté les métaux précieux) :

	MILLIONS DE LIRES		
	Importation et exportation réunies.	Importation.	Exportation.
1906	4 42[illegible]	2 514	1 9[illegible]6
1907	4 83[illegible]	2 881	1 949
1908	4 643	2 913	1 729
1909	4 979	3 112	1 867
1910	5 326	3 246	2 08[illegible]

La progression marquée par ces chiffres devient encore mieux évidente dans cet autre tableau.

Valeurs proportionnelles du commerce spécial de l'Italie.
(Excepté les métaux précieux.)
Moyenne 1871-1885 = 100.

	Importation et exportation réunies.	Importation	Exportation.
1906	196,0	212,8	177,5
1907	214,1	243,9	181,5
1908	205,8	246,6	161,0
1909	220,7	263,4	173,9
1910	236,2	274,7	193,7

Le fait à constater est celui-ci : les importations qu'on s'est acharné à combattre par la politique protectionniste ont presque *triplé* sur la moyenne 1871-1875 et depuis 1906

ANNÉES	MATIÈRES nécessaires à l'industrie. Brutes.	MATIÈRES nécessaires à l'industrie. Ouvrées.	PRODUITS fabriqués.	GENRES alimentaires et animaux vivants.	TOTAL
Importation (millions de lires).					
1909	1 127,7	571,0	754,4	658,6	3 111,7
1910	1 180,2	606,8	799,1	659,9	3 246,0
Différence absolue en 1910, par égard à 1909	+ 52,5	+ 35,8	+ 44,7	+ 1,3	+ 134,3
Différence proportionnelle, *idem*...	+ 4,6 °/o	+ 6,3 °/o	+ 5,9 °/o	+ 0,2 °/o	+ 4,3 °/o
Exportation (millions de lires).					
1909	279,8	617,3	475,1	494,7	1 866,9
1910	276,3	590,3	600,2	613,2	2 080,0
Différence absolue en 1910, par égard à 1909	— 3,5	— 27,0	+ 125,1	+ 118,5	+ 213,1
Différence proportionnelle, *idem*...	— 1,3 °/o	— 4,4 °/o	+ 26,3 °/o	+ 24,0 °/o	+ 11,4 °/o

leur progrès a été sans interruption. Au contraire, les exportations ont payé un assez lourd tribut à la crise commerciale de 1908-1909 et n'ont pas encore touché le *double* de la moyenne 1871-1875.

Il est intéressant de connaître la composition du commerce spécial de l'Italie d'après la nature des différents produits. C'est ce que le tableau ci-dessus nous indique avec les comparaisons entre 1909 et 1910.

IV. — Principales importations.

Nous donnons ici, comme d'habitude, les importations et les exportations italiennes de 1910, dépassant la valeur de 20 millions de lires.

IMPORTATIONS	MILLIONS DE LIRES
1. Coton en laine	317,4
2. Houille	252,1
3. Blé tendre	163,3
4. Blé dur	146,1
5. Bois ordinaire, équarri	127,5
6. Soie grège, non moulinée	97,0
7. Instruments scientifiques	66,2
8. Peaux écrues	64,3
9. Bétail bovidé	61,7
10. Maïs (excepté le blanc)	60,0
11. Laines peignées, non teintes	42,2
12. Cocons secs	40,6
13. Tissus de laine peignée	38,6
14. Morue et stockfish	37,5
15. Chevaux	36,0
16. Cuivre en pains	32,3
17. Caoutchouc brut	32,2
18. Café naturel	31,6
19. Fragments de fer	30,9
20. Tabac en feuilles	26,7
21. Ouvrages faits en petits fers	26,5
22. Pierres précieuses	26,0
23. Pneumatiques pour roues de vélocipèdes et de voitures	24,6
24. Pièces détachées d'autres machines	24,0
25. Machines agraires	21,6
26. Ouvrages faits en gros fers	21,2
27. Avoine	21,1

Par égard à 1909, les principales variations à noter dans les importations de 1910 ci-dessus indiquées, sont :

En moins : 23 millions de lires de cocons secs, 20 millions de lires de morue et stockfish.

En plus : 74 millions de lires de coton brut, en laine, dus exclusivement à la hausse de valeur de ce produit, dont les quantités importées sont, au contraire, diminuées; 18 millions de lires de bétail bovidé; 27 millions de lires de maïs.

Les articles suivants, qui figuraient pour plus de 20 millions de lires à l'importation de 1909, ont subi des diminutions qui les ont fait disparaître de la liste correspondante pour 1910 :

	IMPORTATIONS en millions de lires.	
	1909.	1910.
Huile de coton	25,1	3,0
Machines pour la filature	24,4	1[illegible],1
Fonte en pains	22,2	17,4
Phosphates minéraux	21,5	15,6
Fer et acier en verges	21,4	17,2
Gras non nommés	2[illegible],9	18,6

Par contre, deux nouveaux produits ont pris place, pour la première fois en 1910, dans la liste des importations supérieures à 20 millions de lires. Ce sont les pneumatiques pour roues de vélocipèdes et de voitures, montés à 24,6 millions de lires en 1910 de 11,3 millions de lires en 1909, et les machines agraires, montées à 21,6 millions de 19,5.

V. — Principales exportations.

Les exportations de 1910, pour une valeur dépassant 20 millions de lires, ont été les suivantes :

EXPORTATIONS	MILLIONS DE LIRES
1. Soie grège, moulinée	201,6
2. Soie grège, simple, non moulinée	191,0
3. Tissus de coton, teints, unis	71,4
4. Vin ordinaire en fûts, en bouteilles et en « fiaschi »	68,0
5. Fromages	58,0
6. Huile d'olive	55,0
7. Chanvre brut et peigné	52,7
8. Tissus de soie à couleurs (unis et opérés)	44,7
9. Peaux écrues	43,2
10. Œufs de poulaille	40,9
11. Fruits secs : amandes	40,1
12. Soufre	35,5
13. Corail ouvré, sans monture	29,7
14. Pâtes de froment	29,2
15. Tissus de coton, imprimés, unis	28,4
16. Citrons	28,4
17. Déchets de soie filés	28,2
18. Chapeaux de feutre : de poil et de laine	27,2
19. Tissus de soie, noirs, unis	21,5
20. Pneumatiques pour roues de vélocipèdes et de voitures	21,2
21. Fruits frais	20,8
22. Voitures automobiles	20,8
23. Farine de froment	20,6
24. Fruits, légumes et herbes potagères, dans le vinaigre, le sel et l'huile	20,4

Par égard à 1909, ce tableau présente deux diminutions remarquables, celle de 58 millions de lires dans l'exportation de la soie grège, non moulinée, et celle de 24 millions de lires dans l'exportation des fruits frais. Ce sont là, incontestablement, deux symptômes de malaise bien réel et profond pour deux branches très importantes de l'économie italienne.

Les augmentations plus notables à l'exportation de 1910 ont été les suivantes : 13 millions de lires pour les fromages, 21 pour l'huile d'olive, 35 pour le vin ordinaire, 18 pour les amandes.

En outre, ont dépassé 20 millions de lires les exportations suivantes, en hausse, sur 1909 :

	EXPORTATIONS en millions de lires.	
	1909.	1910.
Chapeaux de feutre : de poil et de laine....	12,2	27,2
Tissus de soie, noirs, unis.....	13,4	21,5
Pneumatiques pour roues de vélocipèdes et de voitures.....	10,5	21,2
Farine de froment.....	14,7	20,6
Fruits, légumes et herbes potagères dans le vinaigre, le sel et l'huile.....	14,1	20,4

VI. — Pays de provenance.

Nous donnerons maintenant le détail des pays de provenance et de destination qui ont échangé en 1910 une valeur

Principales importations de l'Italie. (Excepté les métaux précieux.)

PAYS DE PROVENANCE	MILLIONS DE LIRES		POUR CENT du total en 1910.
	1909.	1910.	
1. Allemagne.....	503,5	524,6	16,16
2. Grande-Bretagne.....	490,6	476,3	14,67
3. États-Unis.....	390,2	363,0	11,18
4. France.....	329,1	334,0	10,29
5. Autriche-Hongrie.....	309,3	289,7	8,92
6. Russie.....	209,6	265,0	8,16
7. Inde Britannique et Ceylan...	97,5	159,2	4,90
8. Argentine.....	120,9	98,9	3,05
9. Belgique.....	73,3	84,8	2,61
10. Suisse.....	80,5	83,9	2,58
11. Roumanie.....	55,2	82,1	2,53
12. Chine.....	60,6	61,9	1,88
13. Brésil.....	24,3	42,5	1,31
14. Turquie d'Europe.....	46,5	37,3	1,15
15. Égypte.....	22,1	35,1	1,08
16. Pays-Bas.....	29,8	33,0	1,02
17. Espagne.....	33,0	30,6	0,94
18. Japon.....	25,0	28,4	0,87
19. Tunisie.....	29,1	25,2	0,78
20. Turquie d'Asie.....	24,9	19,8	0,61

totale de marchandises d'au moins 20 millions de lires, en ajoutant la comparaison avec 1909.

La Norvège, qui figurait aussi dans cette liste en 1909 pour une valeur de 21,1 millions de lires, a vu ses ventes à l'Italie, en 1910, baisser à 14,6 millions de lires.

VII. — Pays de destination : l'Angleterre

Principales exportations de l'Italie. (Excepté les métaux précieux.)

PAYS DE DESTINATION	MILLIONS DE LIRES		POUR CENT du total en 1910.
	1909.	1910.	
1. Allemagne	3[illegible]7,2	293,1	14,[illegible]9
2. États-Unis	272,4	263,8	12,68
3. France	198,7	218,3	1[illegible],49
4. Suisse	216,8	216,4	1[illegible],4[illegible]
5. Grande-Bretagne	167,9	21[illegible],4	1[illegible],11
6. Autriche-Hongrie	155,1	164,6	7,91
7. Argentine	150,8	151,5	7,28
8. Turquie d'Europe	57,6	64,4	3,1[illegible]
9. Belgique	38,8	51,5	2,48
10. Russie	33,6	5[illegible],6	2,43
11. Égypte	4[illegible],4	44,8	2,15
12. Turquie d'Asie	21,4	43,5	2,09
13. Inde Britannique et Ceylan	23,[illegible]	36,8	1,77
14. Brésil	16,7	31,3	1,5[illegible]

On peut remarquer que la France a dépassé la Suisse, en 1910, en prenant la troisième place dans les exportations de l'Italie.

Mais la plus grande augmentation a été celle de 42,5 millions de lires de l'exportation pour la Grande-Bretagne.

Ce résultat est partagé sur un grand nombre de produits, mais le mérite principal en revient aux tissus de soie, dont l'Angleterre devient de plus en plus le grand client de notre intéressante fabrique de Côme.

Voici quelques chiffres qui laissent bien espérer pour l'avenir des rapports commerciaux italo-britanniques.

Exportation de l'Italie. (En milliers de kilos.)

	Pour la Grande-Bretagne.	TOTAL
Tissus de soie ou de filoselle, noirs. unis.		
1908	28,9	106,4
1909	147,4	235,8
1910	272,7	378,1
Tissus de soie ou de filoselle, colorés, unis.		
1908	35,6	700,0
1909	158,2	493,6
1910	255,7	535,5

VIII. — Échec de la protecton industrielle

Nous avons vu plus haut que la classe des « Produits fabriqués » est celle qui a présenté en 1910 et par égard à 1909 le plus grand accroissement des exportations : 125,1 millions de lires en chiffres absolus et 26,3 p. 100 de la valeur.

Gardons-nous, pourtant, de considérer un tel résultat comme un argument en faveur de la thèse protectionniste du « développement incessant et victorieux des industries protégées ».

Il faut d'abord remarquer que la valeur des produits fabriqués exportés en 1910 a été considérablement influencée par la hausse des prix des matières brutes, que l'Italie importe de l'étranger pour les besoins de ses industries.

Cette hausse a été particulièrement notable pour le coton brut ou en laine, dont les importations en quantités ont baissé de 1909 à 1910, tandis que la valeur totale a augmenté de 73,8 millions de lires.

Il convient aussi de ne pas perdre de vue que le gain est le principe essentiel de tout commerce et de toute industrie.

On ne se donne pas la peine de créer des produits et de les échanger seulement pour « faire quelque chose »

ni même pour donner de l'ouvrage aux pauvres et développer le « Travail national ».

Ce qui importe, est de réaliser un bénéfice.

Or, nous connaissons assez les conditions de l'industrie italienne pour pouvoir affirmer que les chiffres élevés de mainte exportation de produits fabriqués sont tout simplement l'effet de la restriction du marché intérieur, qui oblige les producteurs à « mévendre » à l'étranger l'excès de leur production artificiellement excitée par les privilèges, dont ils jouissent aux dépens des consommateurs nationaux.

C'est ainsi que s'explique l'apparente anomalie de l'industrie cotonnière italienne, laquelle a vu s'accroître dans de fortes proportions ses exportations, tandis qu'elle traverse depuis 1907 une crise terrible et vend ses produits au-dessous de leur coût réel de revient.

	MILLIERS DE QUINTAUX		
	Importation en Italie	Exportation de l'Italie Manufactures de coton	
	Coton en masse.	Filés.	Tissus.
1906	1 830	104	260
1907	2 178	85	246
1908	2 066	70	218
1909	1 907	94	297
1910	1 745	126	339

IX. — France et Italie.

Nous terminerons cet article par une courte analyse du commerce entre l'Italie et la France.

D'après les statistiques italiennes, les échanges italo-français depuis 1905 ont été :

TABLEAU

Métaux précieux non compris.

	MILLIONS DE LIRES	
	Importation en Italie.	Exportation en France.
1905	205,5	181,7
1906	227,9	212,6
1907	255,7	198,2
1908	276,3	203,8
1909	329,1	198,7
Moyenne 1905-1909	258,9	199,0
1910	334,0	218,3

Pour 1910, les produits français qui ont pris place à l'importation italienne pour une valeur d'au moins 5 millions de lires, ont été les suivants :

	MILLIONS DE LIRES
Bétail bovidé	24,8
Laines peignées, non teintes	22,4
Soie grège, non moulinée	20,9
Pierres précieuses, ouvrées	13,5
Morue et stockfish	10,5
Tissus de laine peignée	8,4
Laines brutes et lavées	8,2
Soie grège, moulinée	7,3
Pneumatiques pour roues de vélocipèdes et de voitures	7,0
Peaux tannées sans poils et finies	6,8
Fragments de fer	6,3
Cocons	6,1
Instruments scientifiques	6,1
Peaux écrues	6,0
Chevaux	5,4
Dentelles et tulles, de soie	5,3

Voici également les exportations de l'Italie en France pour au moins 5 millions de lires en 1910 :

	MILLIONS DE LIRES
Soie grège, non moulinée	37,9
Soie grège, moulinée	1[illegible],7
Soufre	9,2
Chanvre brut	9,1
Déchets de soie, bruts	8,5
Huile d'olive	7,8
Peaux écrues, de bœufs et vaches	6,1
Cheveux, non ouvrés	5,3

On sait que les rapports de commerce italo-français sont actuellement réglés par le « modus vivendi » du 21 novembre 1898, qui exclut des deux côtés les soies et soieries de l'application des tarifs les plus réduits.

Nous croyons qu'une telle exclusion est très regrettable. Elle empêche sérieusement, au dommage réciproque des deux pays, le développement naturel d'une industrie, dans laquelle ils se complètent beaucoup plus qu'ils ne se trouvent en concurrence.

Mais nous croyons aussi qu'il serait de l'intérêt commun et bien entendu de l'Italie et de la France de transformer l'actuel « modus vivendi » en un véritable traité de commerce, à échéance assez longue et assurant mutuellement toutes les concessions possibles afin de faciliter les échanges entre les deux pays.

Il faut souhaiter que l'utilité et la sagesse d'une telle politique ne tardent pas trop à gagner l'intelligence et le cœur des hommes d'Etat français et italiens.

Edoardo GIRETTI.

CONSIDÉRATIONS

SUR L'OBLIGATION IMPOSÉE AU BREVETÉ D'EXPLOITER INDUSTRIELLEMENT SON INVENTION

Aux termes de l'article 32, § 2, de la loi du 5 juillet 1844, modifié par la loi du 20 mai 1856, le breveté « qui n'a pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans, à dater du jour de la signature du brevet, ou qui a cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction », est déchu de ses droits privatifs; la loi du 1er juillet 1906 (pour rendre possible l'application de la Convention d'Union de 1883, protocole de clôture, art. 3 *bis*, auquel la France avait adhéré, et qui étend le délai à trois années) a décidé que les Français pourraient revendiquer l'application à leur profit des dispositions de la Convention... dans tous les cas où ces dispositions sont plus favorables à l'inventeur que la loi française et notamment... en ce qui concerne les délais d'exploitation en matière de brevets d'inventions.

La déchéance, pour défaut d'exploitation dans un délai maximum variant de deux à cinq ans, existe dans la plupart des législations, elle a été diversement appréciée depuis qu'elle fonctionne, mais, malgré les critiques nombreuses auxquelles elle a donné lieu, elle a été généralement maintenue dans les divers pays qui ont adhéré à la Convention d'Union de 1883[1].

1. Cette assertion n'est toutefois rigoureuse que dans sa généralité; jusqu'en 1907, l'Angleterre n'admettait pas la déchéance pour défaut d'exploitation, elle se bornait à décider que le breveté, qui s'abstenait

C'est pour la première fois, semble-t-il, au Congrès international de la propriété industrielle tenu en 1897, à Vienne, que s'est posée avec intérêt la question de la suppression de l'obligation d'exploiter. Le Congrès se termina, après une longue discussion, par l'adoption, à une caractéristique majorité, d'un vœu demandant sa suppression[1]. Repris en 1898 au Congrès de Londres, le vœu émis par le Congrès de Vienne recueillit cette fois des suffrages unanimes[2], mais c'est à Paris, au Congrès tenu du 23 au 28 juillet 1900, que la question de la suppression de l'obligation d'exploiter donna lieu à la plus intéressante discussion.

Deux rapports remarquables[3], l'un de M. G. Huard, avocat à la Cour de Paris, l'autre de M. Von Schütz, directeur de la Fried Krupp Gruson Werk, concluaient nettement à la suppression de l'obligation d'exploiter quelle qu'en fût la sanction, déchéance pure et simple ou licence obligatoire, et le rapporteur général G. Maillard, adoptant les conclusions Huard et Von Schütz, faisait voter à l'una-

---

d'exploiter, devait être soumis à la licence obligatoire. Rompant brusquement avec son passé libéral, et contrairement aux principes admis par l'Association internationale industrielle, le Parlement anglais a voté, le 28 août 1907, une loi nouvelle qui décide, article 27, que : « Chacun peut, en tout temps, après qu'il sera écoulé quatre ans depuis la date d'un brevet ou un an au moins après l'adoption de la présente loi, adresser au contrôleur une demande de révocation de ce brevet, basée sur le fait que l'article ou le procédé breveté est exclusivement ou principalement fabriqué ou exploité hors du Royaume-Uni. » Par contre le Reichstag allemand, par une loi en date du 6 juin 1911, entrée en vigueur le 1er juillet suivant, dispose que « lorsque le breveté se refusera à accorder à un tiers le droit d'employer l'invention, même moyennant une rémunération convenable et une garantie suffisante, l'on pourra, si l'intérêt public paraît l'exiger, concéder à ce tiers le droit d'utiliser l'invention (licence obligatoire)..... le brevet pourra être révoqué quand l'invention aura été exécutée exclusivement ou principalement hors du territoire de l'empire allemand. » L'Allemagne reprend donc en quelque sorte à l'Angleterre, qui l'abandonne, le système de la licence obligatoire qui atténue les conséquences de la déchéance pure et simple pour non-exploitation. La Finlande et la Suède corrigent la rigueur de la déchéance pour non-exploitation dans le délai imparti par la concession de licences obligatoires à des tiers. Le Mexique n'exige pas l'exploitation par le breveté, mais organise le fonctionnement automatique, à l'expiration du terme prévu, de la licence obligatoire. Le Venezuela n'exige qu'une exploitation unique, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de la République. Aux États-Unis, l'obligation d'exploiter n'existe pas.

1. V. *Annuaire de l'Assoc. int. ind.*, 1897, p. 65-69.

2. V. *Ibid.*, 1898, p. 54 et suiv.

3. V. *Bull. de l'Assoc. franç. pour la protection de la propriété industrielle*, 1902, p. 84 et suiv. : v. aussi *Ibid.* la discussion de ces rapports, p. 262 et suiv.

nimité le principe précédemment admis à Vienne et à Londres : « Il est nécessaire dans l'avenir d'abandonner, en principe, l'obligation d'exploiter. » Puis, ajoutant aux conclusions des rapporteurs, il indiquait, pour remédier à l'inconvénient qui lui semblait résulter de la liberté de ne pas exploiter (notamment dans la crainte qu'un inventeur étranger, venant se faire breveter en France et ne voulant pas exploiter, ne pût interdire à l'industrie française de profiter d'un progrès réalisé à l'extérieur), il proposait d'organiser un système de licences obligatoires, dont le principe était également admis par le Congrès, mais sans préciser le mode d'application.

Une sous-commission fut chargée d'étudier la rédaction d'un texte plus explicite. L'un des membres de cette sous-commission, M. Moulton, célèbre avocat anglais, y vint déclarer que, si la licence obligatoire était excellente en théorie, elle rencontrait dans l'application des difficultés considérables; que, notamment en Angleterre, on avait essayé d'établir un système de licences obligatoires plus complet que celui alors en vigueur dans ce pays et que, après une étude et des discussions minutieuses, on avait abandonné le projet. Un autre membre de la sous-commission, le professeur Bernthesen, délégué de la Badische Anilin und Soda Fabrick, se déclara également très partisan du principe de la licence obligatoire, mais il considérait comme très difficile de déterminer dans quelles conditions le prix de ces licences serait fixé, et de trouver un tribunal présentant une compétence suffisante pour apprécier la valeur d'une invention et contraindre le breveté à accorder licence à un concurrent avec lequel il n'avait pu préalablement s'entendre. Aussi la sous-commission jugea-t-elle à propos de ne voter que la mise à l'étude de la licence obligatoire et de maintenir, dans sa généralité et son imprécision voulues, le vœu émis par le Congrès.

Les Congrès Internationaux postérieurs (successivement tenus à Düsseldorf, Amsterdam, Turin, Stockholm, Liége, Berlin, Cologne, Copenhague) ont toujours maintenu avec la même unanimité le principe de la suppression de l'obligation d'exploiter, sans arriver par contre à se mettre d'accord sur un système définitif de licences obligatoires.

Au Congrès de Nancy de 1909, au lendemain de la nouvelle loi anglaise, qui rétablissait l'obligation d'exploiter, la question prit un caractère prépondérant. Si intéressante

qu'en fût la discussion, il serait excessif de la prétendre consigner ici, même succinctement analysée[1]; il suffira de rappeler les conclusions du rapporteur général G. Maillard. Depuis le Congrès de Vienne de 1897, déclarait-il, il y a accord unanime pour supprimer l'obligation d'exploiter avec cette constatation qu'elle ne peut avoir, comme sanction pratique, que l'obligation d'exploiter, mais il a été impossible d'établir un projet international pour organiser judicieusement son fonctionnement. En France, la question, très soigneusement étudiée, a été l'objet d'un projet de loi[2] préparé, par M. A. Taillefer, avocat à la Cour de Paris, et voté à l'unanimité par l'Association française pour la protection de la propriété industrielle, mais le projet n'a pas été agréé par le Gouvernement français[3]. Il semble, cependant, que les critiques qu'a soulevées l'application de la nouvelle loi anglaise conseillent de persister plus que jamais dans la suppression de l'obligation d'exploiter et il convient de profiter de la prochaine réunion de la Conférence de Washington pour la revision de la Convention d'Union[4] pour que cette question soit reprise à la Conférence et enfin solutionnée, il serait donc indispensable de se mettre d'accord sur un texte unique acceptable par tous les pays de l'Union, ce qui devrait être relativement facile puisque la plupart des pays unionistes ont engagé entre eux des pourparlers à ce sujet.

Il faudrait chercher à obtenir, à défaut de la suppression pure et simple de l'obligation d'exploiter le correctif de la licence obligatoire; et, subsidiairement, on pourrait, tout au moins, demander qu'il soit bien précisé que celui qui aura fait des propositions raisonnables de licence aux industriels que le brevet peut intéresser, ne pourra jamais être considéré comme n'ayant pas exploité, et qu'il y aura là, en tout cas, une justification des causes de son inaction; plus subsidiairement encore, en cas d'opposition intransigeante de l'Angleterre, il faudrait demander, tout au moins, à la Conférence de dire que l'exploitation dans un

---

1. V. *Bull. de l'Assoc. int. ind.*, 1909, p. 104 et suiv.

2. V. *Bull. de l'Assoc. franç. ind.* déjà cité, n°1, 2e série, p. 16, avec la lettre accompagnant la communication du projet au ministre, le 2 mars 1907.

3. V. annexe au procès-verbal de la séance du 18 fév. 1909. Projet de loi n° 2320, renvoyé à la Commission du Commerce et de l'Industrie.

4. Cette conférence a eu lieu en mai 1911. Voir à ce sujet, *Journal des Economistes*, avril 1911, p. 67, et juillet 1911, p. 60.

pays, quand elle aura vraiment lieu, devra être considérée comme suffisante, non pas quand elle sera principale ou presque principale, mais quand l'importation dans le pays ne l'emportera pas sur la fabrication. Telles étaient les conclusions du rapporteur général, et, comme sanction à la discussion, le Congrès de Nancy émit le vœu suivant.

« Le Congrès émet à nouveau le vœu que l'obligation d'exploiter soit supprimée dans les rapports internationaux; que, en tout cas, à la prochaine conférence de revision, l'unification des lois sur cette matière soit obtenue.

« Il serait à souhaiter, dans ce cas, que l'exploitation dans un des pays de l'Union vaille l'exploitation dans tous les autres; subsidiairement, que le défaut d'exploitation ne puisse avoir pour sanction que la concession de licences obligatoires, et non la déchéance; que, en tout cas, la déchéance ne puisse être prononcée lorsque le brevet établira avoir envoyé aux industriels pouvant s'intéresser aux brevets des offres de licence, à des conditions raisonnables, que ceux-ci n'ont pas agréées.

« Qu'enfin, l'exploitation soit considérée comme suffisante quand le breveté fabriquera dans chaque pays au moins autant d'objets brevetés qu'il en importera dans le pays. »

Ce vœu fut renouvelé au Congrès de Bruxelles de 1910, qui chargea l'Association internationale de l'incorporer dans le projet de réforme présenté à la Conférence de Washington de mai 1911.

Le Bureau international de Berne et le Gouvernement des Etats-Unis, sans accepter intégralement le texte du vœu émis avec tant de persévérance par les Congrès internationaux, proposèrent cependant dans leur avant-projet (art. 7 et 8[1]) de substituer à la vieille règle de l'obligation d'exploiter principalement dans le pays d'origine à peine de déchéance[2] le principe de l'exploitation commerciale avec autorisation de fabriquer, dans l'un ou l'autre des pays unionistes[3], ce qui constituait, tout au moins, un progrès

1. V. *Bull. de l'Assoc. franç. ind.* déjà cité, n° 5, 2e série, 1909-1910, p. 129.

2. Règle absurde d'ailleurs, puisque, dans le cas d'un brevet pris dans divers pays de l'Union, elle est inapplicable; on ne peut en effet exploiter principalement dans plus d'un pays à la fois.

3. Ce qui réaliserait une réforme très libérale dont les conséquences économiques devaient être considérables. V. *Journal des Economistes*, avril 1911, p. 71.

libéral et préparait, pour l'avenir, la suppression sans condition de l'obligation d'exploiter.

La résistance intransigeante de certains délégués, et notamment des délégués anglais, empêcha la prise en considération du vœu unanime cependant des Congrès internationaux, et ne rendit même pas possible le vote des propositions du Bureau de Berne (art. 7 et 8). L'article 5, nouveau de la Convention de Washington, maintient la déchéance pour non-exploitation dans le délai de trois ans[1].

Il est profondément regrettable que, en dépit de l'opinion unanime des jurisconsultes, ingénieurs et industriels de tous les pays, et malgré les leçons d'une longue expérience, on puisse maintenir une disposition aussi inutile, sinon dangereuse, que celle de l'obligation d'exploiter, même corrigée par l'autorisation d'introduire de l'étranger unioniste.

On avait cru trouver, dans la nécessité de protéger le travail national, la raison d'obliger le breveté à exploiter l'invention dont l'Etat lui garantissait la protection. Malgré la prédominance encore persistante du régime protectionniste, le prétexte, jadis donné pour légitimer l'obligation d'exploiter les brevets, n'est aujourd'hui pris au sérieux par personne, et les arguments qui militent, en faveur de la suppression de l'obligation d'exploiter (en dehors même de l'impression que peut causer l'unanimité persistante des Congrès compétents), sont trop connus pour qu'il ne soit pas abusif d'y vouloir revenir[2].

Il apparaît donc bien incontestablement aujourd'hui que l'obligation d'exploiter doive disparaître prochainement des lois sur les brevets d'invention; toute la question est de savoir si elle doit disparaître sans condition ou avec l'organisation de licences obligatoires. A cet égard, les opinions sont trop contradictoires pour que l'on puisse être aussi absolu qu'au sujet de la suppression du principe même de l'obligation d'exploiter.

Les considérations économiques semblent imposer l'institution de licences obligatoires[3] mais si l'on examine de

---

1. V. *Journal des Economistes*, juillet 1911, p. 80. Il convient de remarquer que le texte de la convention de Washington n'a encore été ratifié par aucun des pays représentés.

2. V. *Journal des Economistes*, oct. 1910, p. 62 et suiv., où les opinions sur la question de l'exploitation nécessaire ou non des brevets sont exposées et analysées aussi complètement que possible.

3. V. *Journal des Economistes*, oct. 1910, p. 62 et suiv.

près dans quel cas il y aura lieu d'imposer la concession de licences, quelle juridiction les distribuera, dans quelles conditions et à qui seront-elles octroyées, on se heurte à des difficultés pratiques énormes. On a envisagé un autre système : l'expropriation[1], mais il n'existe, à cet égard, aucun projet précis et si ce mode de solutionner la question de l'exploitation, dans l'intérêt général, de certains brevets particulièrement utiles, est, *a priori*, séduisant, il comporte, en consacrant le principe d'une intervention (selon les cas du pouvoir exécutif, administratif ou judiciaire), un élément de danger pour la liberté commerciale et industrielle.

La question de la suppression de l'obligation d'exploiter unanimement désirée apparaît donc comme autant justifiée dans son principe que difficilement réalisable dans la pratique; il faudrait d'abord prévoir un mode de licences obligatoires ou d'expropriations pour cause d'utilité publique ou privée, ou tout autre système susceptible d'être accueilli unanimement : c'est sans doute sous l'influence de ces considérations d'intérêt pratique que la Conférence de Washington a maintenu, en quelque sorte malgré elle, l'obligation d'exploiter les brevets d'invention à peine de déchéance.

FERNAND-JACQ.

---

1. V. *Journal des Economistes*, oct. 1910, p. 68.

LES CONSTRUCTIONS NAVALES EN FRANCE

LEUR ÉTAT
RESPONSABILITÉ DU PARLEMENT ET DE L'ADMINISTRATION

M. Rousseau, rédacteur maritime au *Temps*, revenant sur un sujet qui n'a malheureusement que trop retenu l'attention publique, a publié dans *l'Informateur parlementaire* une notice intitulée « Pour sauver quelques millions, les arsenaux et l'industrie. L'aciérie de Guérigny », qui mérite d'être signalée, quelque attristantes que soient ses constatations et ses conclusions.

A propos des commandes de cuirassés à l'industrie, à l'occasion desquelles il a été officiellement déclaré au Parlement que les arsenaux construisaient meilleur marché que l'industrie, M. Rousseau conteste l'exactitude des chiffres produits.

« Dans tout prix de revient, on incorpore deux éléments : d'une part, les dépenses directes; d'autre part les frais généraux. Dans les arsenaux, les frais généraux ou du moins ceux que l'on compte dans le devis estimatif, sont uniquement des dépenses indivises, réduites au plus strict minimum, uniformément à 28 p. 100 des dépenses directes de main-d'œuvre : pour le *Jean-Bart*, on a trouvé le moyen de les réduire encore; on ne les a plus évaluées qu'à 24 p. 100. Cette réduction du taux des frais généraux, ou plutôt des dépenses indivises, produit une économie — sur le papier — de près de 400 000 francs, exactement 394 000 francs, ce qui permet de réduire de quelques millimes le prix du kilo de cuirassé. »

L'auteur remarque d'ailleurs que les chiffres portés au budget ne concordent pas entre eux; il renonce à comprendre pourquoi : « Ne cherchons pas, car les chiffres de la Marine sont un peu posés au petit bonheur. » Il constate, en passant, qu'à Guérigny,

lors de la création d'un outillage pour la fabrication de l'acier Martin, les dépenses indivises s'élevèrent en 1899 et 1900 à 53 p. 100 et 52,5 p. 100 des dépenses de main-d'œuvre, ce qui est loin de la proportion de 28 p. 100 adoptée une fois pour toutes dans les comptes de la Marine.

Encore ces dépenses dites indivises ne comprennent-elles pas tout ce qui, dans l'industrie, entre dans la détermination du prix de revient.

« Nous disions que l'évaluation de la proportion des dépenses indivises est arbitraire, mais tout est arbitraire dans un devis estimatif de la Marine, ainsi que le prouve le rapport de M. Klotz :

« En effet, dit l'ex-rapporteur général, aujourd'hui ministre des « Finances, dans le prix de revient d'un bâtiment construit pour « un arsenal, on fait entrer les frais généraux suivants :

« *a*) Dépenses générales de fonctionnement des ateliers de l'ar- « senal en personnel et en matériel (charbon, conducteurs des mo- « teurs d'atelier, etc.), appelées dépenses indivises.

« *b*) Dépenses d'outillage affectées spécialement aux construc- « tions neuves : petit outillage usé dans la construction (outils, per- « çeuses électriques, comptabilité), cales de construction, un cer- « tain nombre de machines-outils.

« On ne compte pas dans les frais généraux :

« *c*) A tort, suivant nous, les dépenses en salaires du personnel « technique (ingénieurs, agents) occupés uniquement à la construc- « tion; ils sont payés sur chapitres spéciaux du budget. Le prix « du navire construit dans l'arsenal serait à majorer d'autant.

« *d*) Avec raison, les dépenses de gros outillage. L'arsenal est « nécessaire en temps de guerre. Il a besoin, à cet effet, d'ateliers, « de bassins de radoub, de grues, etc. En temps de paix, l'Etat « a le choix entre deux solutions; laisser ce matériel inutilisé, ou « bien l'employer aux constructions neuves. Il a évidemment intérêt « à adopter cette seconde solution. Comme le matériel existerait « même s'il n'y avait pas de constructions neuves, il est légitime « de ne pas en compter les frais dans le prix de revient de ces « constructions ».

« Nous ne discuterons point ce qu'a de spécieux la distinction que fait M. Klotz entre le matériel à compter et le matériel à ne pas compter dans le prix de revient du navire, ce qu'il dit étant la démonstration même de l'arbitraire dans l'établissement du devis estimatif de la construction. Nous devons cependant faire remarquer que le matériel s'use et se remplace pendant la paix et qu'il est juste de majorer de son prix les produits fabriqués que l'on utilise. »

Et c'est ainsi que raisonnait un personnage officiel, bientôt après ministre des Finances!

Il existe cependant un comité dit du compte des travaux, institué par décret de septembre 1888 comme garantie du contrôle des Chambres, et composé de membres des deux chambres du Conseil d'Etat, de la Cour des comptes et de l'inspection des Finances. Mais, comme le fait remarquer M. Rousseau, « ce comité paraît aussi peu connu de la Marine que du Parlement ».

C'est ainsi que le prix de revient à la tonne des trois croiseurs cuirassés *Jules-Ferry*, *Léon-Gambetta* et *Victor-Hugo* est fixé par la Marine à 2 211 francs, 2 230 et 2 286 francs.

. . . . . .

« Le comité du compte des travaux a justement examiné les comptes de ces trois navires et a évalué les frais généraux dont on devait majorer le prix de chacun d'eux. Le calcul des frais généraux aboutit à une majoration de 12 à 23 p. 100 du prix total, de telle sorte que le prix de la tonne est monté à 2 512 francs pour le *Léon-Gambetta*, à 2 705 francs pour le *Victor-Hugo* et à 2 717 francs pour le *Jules-Ferry*, prix sensiblement supérieur à celui payé pour des bateaux similaires construits pour l'industrie.

« Voici les chiffres donnés par le comité d'examen des comptes des travaux pour ces trois croiseurs :

	Prix officiel.	Prix réel.
	Fr.	Fr.
Léon Gambetta.....	27 993 858	31 530 858
Jules-Ferry.....	27 757 364	34 123 364
Victor-Hugo....	28 689 964	33 951 964

« Il est à signaler qu'à Cherbourg, pour la construction du *Jules-Ferry*, on éleva une cale couverte qui ne fut utilisée que cette seule fois, car le *Jules-Ferry* a été le dernier grand bateau fait à Cherbourg. »

Le comité des travaux proteste « dans son dernier rapport contre le classement illogique de dépenses communes, qui aboutit à faire considérer comme dépenses communes non répartissables une masse considérable de dépenses budgétaires qui devraient, puisqu'elles s'appliquent directement à l'exécution des travaux suivis dans les comptes de l'année, figurer à ce double titre pour une part déterminée dans le prix de revient de ces travaux ».

L'administration ne tient pas compte des protestations du comité des travaux dans ses estimations ultérieures; elle passe même sous silence un décret du 18 mars 1910, prescrivant d'appliquer les frais généraux aux comptes des travaux.

Reprenant dans un autre chapitre la question du prix de revient dans les arsenaux et dans l'industrie, M. Rousseau cite divers passages du dernier rapport du comité d'examen des comptes des travaux :

« Les arsenaux et établissements de la Marine se trouvent par le fait de la journée de huit heures en état d'infériorité vis-à-vis de l'industrie, aux deux points de vue de la *rapidité de la construction et du prix de revient.* »

A effectif égal, cette situation provoque un pourcentage plus élevé de frais généraux qui n'est pas compensé par une économie sur la main-d'œuvre : on lit encore dans le rapport du comité :

« L'écart apparent est considérable (salaire moyen journalier : 3 fr. 80 à 4 francs dans la Marine, contre 5 francs et au delà à l'industrie), mais l'écart réel l'est beaucoup moins si l'on fait état des avantages divers : pensions directes et dérivées, assurances contre le chômage, hospitalisation ou traitement à domicile, etc., dont jouit l'ouvrier de la Marine. »

L'auteur de la notice se base sur l'évaluation de la main-d'œuvre du *Jean-Bart* pour fixer à 4 fr. 111 la journée d'ouvrier de huit heures (apprentis compris et gradés non compris). Cela fait 5 fr. 15 pour la journée de dix heures, plus que les salaires moyens dans les chantiers privés. D'ailleurs, M. Cuvinot, rapporteur du budget de la Marine au Sénat, a évalué à 4 millions et demi la perte résultant de la réduction de la journée de travail à huit heures.

Le prix de 5 fr. 15 cité plus haut « ne comprend pas la pension, ne comprend pas les congés payés (ces derniers augmentent le salaire annuel de plus de 4 p. 100), ne comprend pas les salaires de maladie, ni le chômage, ni même ces dons très libéraux que peut faire le ministre au personnel ouvrier, comme de payer sans travail correspondant les journées de Noël et de premier de l'An et leur lendemain, soit, en chiffres ronds, 440 000 francs, qu'une simple signature ministérielle peut prélever sur le Trésor. »

« On peut se faire une idée de l'effet produit sur le prix de nos constructions navales dans les arsenaux par la réduction de la durée de la journée de travail et par les congés payés dont le budget de 1911 prévoit la première annuité, en donnant un simple coup d'œil au tableau suivant qui envisage le prix de la main-d'œuvre du *Jean-Bart* avec la journée de neuf heures et demie, la journée de huit heures et la journée de sept heures quarante, qui correspond à la journée de huit heures diminuée de 1/24, fraction représentant la quinzaine de congés payés.

« Le salaire restant le même, avec la journée de :

9 heures 1/2.	8 heures.	7 heures 40.
—	—	—

« Il faudrait, pour construire le *Jean-Bart* :

1 515 790 journées.	1 800 000 journées.	1 880 000 journées.

« Soit en argent :

6 230 000 francs.	7 400 000 francs.	7 727 000 francs.

« Le minimum de la pension (vingt-cinq ans de services) s'obtient par un travail effectif de :

71 250 heures.	60 000 heures.	57 450 heures.

« La construction du *Jean-Bart* donne droit à pension à :

202 hommes.	240 hommes.	250 hommes.

« La charge relative annuelle en résultant est de :

121 200 francs.	144 000 francs.	150 000 francs.

M. Rousseau étudie un exemple plus particulièrement frappant des gaspillages qui se produisent dans la Marine, celui de l'aciérie de Guérigny.

L'aciérie de Guérigny, commencée en 1900, fonctionne depuis 1905, et a pour but la fabrication de l'acier Martin et doit, d'après les auteurs de l'amendement qui en provoqua la création, produire des plaques de blindage à un prix sensiblement inférieur à ceux payés à l'industrie.

Or, M. Rousseau établit, non sans peine, vu la complication des comptes de la Marine, que l'installation de l'outillage pour l'acier Martin dut coûter plus de 5 millions : en amortissant cette dépense sur dix ans, comme c'est l'usage dans l'industrie, la charge d'amortissement annuel est de 500 000 francs.

Malheureusement, la délégation de la commission d'enquête de la Chambre sur la Marine (1909) qui visita Guérigny, constate que « tout d'abord, depuis la création de l'aciérie, l'usage des plaques en acier Martin a considérablement diminué ». « Actuellement, dit la délégation, la production est de 300 tonnes de blindages par an; en supposant qu'elle se maintienne, la majoration de prix pour amortissement de l'outillage serait de 1 666 francs par tonne ».

Il est à craindre, toutefois, que la consommation d'acier Martin diminue encore..... « Sur le *Waldeck-Rousseau*, il y a 37 1/2 p. 100 d'acier Martin; sur les types *Patrie*, il n'y en a plus que 24 p. 100; sur le *Danton*, 17 p. 100; sur le *Jean-Bart*, 14 p. 100 (chiffres relevés dans les procès-verbaux).

« Cette constatation est troublante. Les dépenses de Guérigny, pour l'outillage nécessaire à la fabrication de l'acier Martin, *ne seront donc jamais récupérées.* Il y a eu faute administrative indéniable lorsque le département, sur la demande de M. Massé, approuvée par la Chambre, a entrepris cet outillage. »

La leçon n'a pas profité à l'administration de la Marine; elle a demandé 400 000 francs de crédits au budget de 1911 pour l'installation de la fabrication de l'acier cémenté à Guérigny, chiffre que la commission du budget s'est empressée de porter à 900 000 francs; or, ce n'est un secret pour personne que l'acier cémenté commence à être supplanté par de nouveaux aciers spéciaux.

Il faut bien dire à la décharge de l'administration que l'on trouve l'origine de cette dépense dans le rapport de la délégation de commission d'enquête..... « La délégation était composée de MM. Massé, président (député de la Nièvre); Henri Michel, Colliard et Mahieu (députés de Cherbourg). » La délégation a passé *une journée* à Guérigny.

Notons que c'est sur la proposition de M. Massé, député de la Nièvre (1900), que fut créée l'aciérie de Guérigny.

Il faut citer tout ce que dit M. Rousseau des travaux de cette délégation..... « La délégation, à Guérigny, s'est occupée, entre autres choses, de l'aciérie, et a conclu ainsi en ce qui la concerne :

« Enfin, elle émet l'avis qu'il y a le plus grand intérêt pour la Marine à pouvoir fabriquer dans ses établissements soit l'acier cémenté, soit l'acier spécial destiné à remplacer un jour l'acier cémenté, de façon à ne jamais être, pour la passation des marchés, à la merci complète de l'industrie; aussi conclut-elle à ce que l'établissement de Guérigny soit doté des installations et machines qui lui permettraient de fabriquer lui-même l'acier cémenté ou tel autre acier destiné à le remplacer.

« Evidemment, l'acier destiné à remplacer l'acier cémenté n'est pas encore absolument connu, mais, pour ne pas perdre de temps, la commission n'en propose pas moins de faire des fours à cémentation. L'objection de la création d'un nouvel acier se présente bien à l'esprit de la commission, mais cela ne l'inquiète pas, car :

« En tout cas, dit-elle, quelle que soit la valeur du nouveau « procédé, ce n'est pas avant quelques années encore que son « emploi se trouvera suffisamment généralisé pour que l'on re- « nonce dans la Marine à l'acier cémenté. »

« La délégation ajoute plus loin, après des considérations sur l'usinage :

« Il en résulte que, même si l'on devait renoncer à l'emploi de « l'acier cémenté, il suffirait que les fours à cémenter aient marché « pendant deux campagnes pour que les dépenses entraînées par « leur installation soient complètement amorties. »

« La délégation, conséquente à elle-même dans son inconséquence, réclame donc des fours à cémenter et dit :

« Sur le chiffre de 5 500 000 francs auquel est évaluée la dé- « pense totale, les fours à cémenter ne représentent qu'une très « faible somme, puisque le projet en prévoit cinq au prix de « 70 000 francs l'un. *Rien, d'ailleurs, n'oblige à commencer les tra- « vaux par l'installation de ces fours.* La construction des nou- « veaux ateliers durera trois ans environ. Un an suffit largement « pour l'installation des fours à cémenter[1]. En admettant que « l'on commence les travaux sur l'exercice prochain, soit 1910, « on sera deux ans après, en 1912, à peu près fixé sur la valeur « du nouvel acier fabriqué à Saint-Chamond et au Creusot; on « saura, par suite, si l'acier cémenté sera ou non encore utilisé « dans la Marine et s'il convient, par suite, de prévoir sa fabri- « cation à Guérigny. »

« Il résulte donc du rapport de la délégation qu'elle est d'avis de :

« 1° Fabriquer de l'acier cémenté à Guérigny;

« 2° Attendre, pour commencer les travaux des fours, qu'on « soit fixé sur la valeur d'un acier en essais.

« Le département de la Marine, ainsi qu'il ressort du projet « de budget, commence immédiatement les travaux des fours et « la commission du budget augmente les prévisions de la Marine. « La commission du budget qui, ainsi qu'on a pu le constater, « ne peut se prévaloir de l'avis de la commission d'enquête, est « donc plus imprévoyante que l'administration. »

C'est cette même délégation qui annonçait, pour le kilogramme de blindage produit par Guérigny, un prix de revient de 1 fr. 27 à 1 fr. 74, alors que la charge d'amortissement seule, est, comme on l'a montré plus haut, de 1 fr. 66 par kilogramme.

Le rapport de la même commission d'enquête provoque, de la part de M. Rousseau, les commentaires suivants.....

« A l'heure actuelle, il devient oiseux de constater que les documents qui émanent du Parlement français manquent d'exactitude. C'est un fait acquis, surtout en ce qui concerne la Marine.

---

1. En inscrivant un crédit de 900 000 pour chaque année, il faudrait six ans pour une installation dont le prix est évalué à 5 500 000 francs.

Il se révèle que les renseignements qu'ils contiennent sont acceptés sans contrôle suffisant; il se révèle aussi que les recherches ne sont pas faites avec tout le soin désirable. Ainsi, on lit dans le rapport de la commission d'enquête de la Marine, que cette commission a constaté « que le prix des turbines *paraît*, en « particulier, exagéré. » D'abord, le mot *paraître* ne paraît-il pas déplacé dans la conclusion d'une commission d'enquête? De plus il apparaît que l'enquête n'a pas été poussée bien à fond. En effet, quelle base d'appréciation a eue la commission? La voici : Nous citons le rapport :

« *Justice*, machine alternative, 18 500 chevaux, 2 614 000 francs.

« *Voltaire*, turbine, 22 500 chevaux, 4 800 000 francs.

« Au prix de la machine de la *Justice*, une machine alternative « de 22 500 chevaux coûterait :

$$2\,614\,000 \times \frac{22\,500}{18\,500} = 3\,267\,500 \text{ francs.}$$

« Les turbines ont donc coûté, par cuirassé, 1 532 500 francs « de plus que les machines alternatives, soit 10 millions environ « pour les six cuirassés. En réalité, les turbines sont moins coû- « teuses à construire que les machines alternatives. Il en résulte « pour les constructeurs, outillage payé, un bénéfice colossal. Il « *paraît* hors de doute que la Marine a consenti, pour les turbines, « un prix beaucoup trop élevé ».

« Il est un principe bien admis, d'après lequel les objets de même nature sont seuls comparables. Il est fort heureux que l'auteur du petit calcul ci-dessus n'ait pas comparé les turbines avec les moteurs d'automobile, car, avec la même sérénité, il eût déclaré les constructeurs absolument ruinés et eût fait tomber à rien les actions de leurs chantiers, tandis qu'au contraire il leur a donné une plus-value. »

Il faut aussi remarquer que l'usine, soi-disant régulatrice des prix « ne pourra concurrencer l'industrie que pour un cinquième et qu'elle sera à la merci de cette dernière pour les quatre autres cinquièmes ». Cet aveu dénué d'artifice dénote une certaine dose de naïveté..... « D'ailleurs, tout est naïf dans cette histoire, qui se trouve tout entière dans une réponse faite par le directeur de l'usine de Guérigny à la commission d'enquête de la Chambre de 1909 :

« L'écart de 1 franc au minimum sur le prix de revient du « blindage à Guérigny se retrouve dans la fabrication de l'acier « spécial et se maintiendrait certainement si nous fabriquions de « l'acier cémenté. Il y a donc là un sérieux argument en faveur de

« l'extension de la fabrication des blindages. *En doublant la dépense* « *faite jusqu'ici* pour cette fabrication, *on peut plus que tripler* « *la production*, et chaque tonne de blindage fait à Guérigny re- « présenterait une économie de 1 000 francs par rapport au prix « de l'industrie. Il suffirait de 5 000 tonnes de blindage pour rentrer « dans les dépenses d'agrandissement ».

« Qu'est-ce que doubler la dépense faite jusqu'ici? C'est dépenser 5 millions et demi qui, ajoutés aux 5 millions déjà dépensés, font un total minimum de 10 millions de francs. Qu'est-ce que tripler au moins la production? C'est multiplier par trois la production moyenne de 300 tonnes obtenue depuis 1905, c'est-à-dire, en évaluant largement, porter à 1 000 tonnes par an la production en blindages. Si on fait porter l'amortissement sur dix années, la charge de l'amortissement sera de 1 million par an ou de 1 000 francs par tonne de la production annuelle. Comment, sur 5 000 tonnes seulement, pourra-t-on faire ce tour de force extraordinaire de faire 1 franc d'écart par kilogramme sur le prix de l'industrie, c'est-à-dire 1 000 francs par tonne, et en même temps d'amortir l'outillage dans la proportion de 2 francs par kilogramme, puisqu'il y aura eu une dépense de 10 millions? »

Avant d'abandonner Guérigny, il y a encore un chiffre à reproduire..... « Les conditions industrielles de Guérigny sont désastreuses. Un relevé de quatorze années de budget de l'usine prouve que la proportion des frais généraux, non compris les retraites du personnel, sont dans la proportion de 118 p. 100 par rapport aux dépenses directes. »

Il ne faut pas perdre de vue que la comparaison des prix de revient, dans les chantiers privés et les arsenaux, donne les mêmes résultats pour les mêmes raisons à l'étranger.

. . . . . .

« Le 13 décembre dernier, un constructeur en chef de la Marine américaine, M. Watt, était entendu par la Commission de la Marine de la Chambre des Etats-Unis et assurait que le Gouvernement obtenait des constructeurs privés des prix remarquablement bas, bien au-dessous de ceux des arsenaux... D'après les chiffres fournis par M. Watt, la différence entre les prix des navires a progressivement augmenté et pour la construction des cuirassés *Florida* et *Utah* commencée en 1909, le premier coûte, par tonne (coque et machines seulement), 1 374 fr. 50, et le second, fait par l'industrie, 904 francs. (Le blindage, l'artillerie et les torpilles sont comptés à part.) »

D'autre part, le Congrès de 1910 a autorisé la mise en chantier de deux cuirassés dont un « doit être construit dans un

« arsenal et il a limité le prix de chacun de ces cuirassés (coque « et machines) à 30 millions de francs. Pour le cuirassé à construire « par l'industrie privée, tout a marché le mieux du monde. On « a ouvert une adjudication, et un chantier privé a reçu la com- « mande après un rabais d'un demi-million; mais, pour celui à « construire dans un arsenal, cela n'a plus été la même chose. » Les services techniques du département ont évalué la dépense à 35 à 37 millions et demi, et il a fallu demander des crédits supplémentaires.

Au moins faut-il reconnaître que les amirautés étrangères, plus logiques, confient la majorité de leurs commandes à l'industrie privée, comme le montre le tableau suivant :

PUISSANCES.	NAVIRES de haute mer.		NAVIRES torpilleurs.	
	Industrie. Tonnes.	Arsenaux. Tonnes.	Industrie. Tonnes.	Arsenaux. Tonnes.
France	73 400	83 634	15 944	11 358
Proportion p. 100	47	53	58	42
Angleterre	388 100	231 830	92 480	2 400
Proportion p. 100	63	37	97	3
Allemagne	320 562	75 154	46 200	»
Proportion p. 100	81	19	100	»
Etats-Unis	184 075	48 825	27 200	»
Proportion p. 100	79	21	100	»

« Constater que les chantiers privés construisent moins cher que les arsenaux, ne peut avoir comme conséquence que de commander davantage aux premiers et réduire les seconds à la portion congrue. C'est conforme aux intérêts du Trésor et aussi aux intérêts de la défense nationale. C'est ce que font les étrangers. En France, nous avons une conception autre, il y a des grâces d'Etat et des grâces pour l'Etat. Qu'importe que les constructions coûtent cher dans les arsenaux, la question n'est pas là, ce qu'il faut, c'est que nos fournisseurs ne s'enrichissent pas aux dépens de l'Etat, et la preuve qu'ils s'enrichissent aux dépens de l'Etat, c'est qu'ils font payer beaucoup plus cher que les fournisseurs étrangers, prétend-on.

« La cherté des prix de notre industrie est une légende; il a fallu que quelques parlementaires, ignorant ce qu'est un prix de revient, ce qu'il doit normalement comprendre et ce qu'on y met ou ce qu'on en enlève, suivant les pays, aient fait des rap-

prochements des plus extraordinaires. Nous avons eu l'occasion d'établir que leurs comparaisons étaient matériellement inexactes, qu'on ne pouvait pas construire trois cuirassés en Angleterre pour l'argent de deux en France, ni cinq en Allemagne pour l'argent de quatre chez nous; cela a été prouvé, démontré, mais comme il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre; les arguments, les documents restent sans effet. La légende subsiste. »

M. Rousseau compare, élément par élément, les frais de construction d'un cuirassé anglais, le *Superb*, et d'un cuirassé français, le *Voltaire*, tous deux de même tonnage, tous deux mis en chantier à la même époque. En prenant pour base de comparaison les mêmes éléments, il arrive à cette conclusion que « le prix de la tonne du *Voltaire* serait de 2 906 francs et le prix de la tonne anglaise serait, au prix de la tonne française, dans la proportion de 89,3 à 100. C'est-à-dire que les chantiers anglais construiraient dix cuirassés pour le prix de neuf cuirassés français et non, comme l'a dit le rapporteur d'une grande commission de la Chambre, six cuirassés et demi pour le prix de cinq cuirassés français. Il y a, entre les deux industries, une différence de 10 à 11 p. 100, et non, comme il a été dit, de 30 à 50 p. 100. »

Il ne faut pas oublier non plus que si les fournisseurs étrangers construisent meilleur marché, cela provient en grande partie de ce qu'ils construisent davantage.

« L'amirauté française, payant 6 920 000 francs pour les appareils moteurs et évaporatoires du *Voltaire*, l'amirauté britannique donnait 6 887 770 francs pour ceux du *Dreadnought*, 7 208 000 francs pour ceux du *Bellerophon*, 6 717 000 francs pour ceux du *Saint-Vincent*, les prix diminuant au fur et à mesure qu'on construisait davantage de turbines, ce qui est facile à comprendre, les dépenses d'amortissement, d'outillage, se réduisant d'année en année. Il n'y avait pas une différence bien sensible et, en tout cas, il n'y avait aucune place pour les bénéfices colossaux supposés par la commission. Mais cela ne toucha pas cette dernière, qui se garda bien d'aller plus loin dans ses investigations et, cependant, si elle avait voulu réellement se faire une opinion, elle n'avait qu'à poursuivre ses recherches; cela n'était pas bien difficile. »

M. Rousseau montre encore que les turbines *Parsons*, avec chaudières aquatubulaires, reviennent respectivement à 307 fr. 55 et 306 fr. 25 le cheval, en France et en Amérique pour le *Voltaire* et le *Florida*.

Par contre, il cite un certain nombre de contre-torpilleurs (mis en adjudication en France et en Amérique, ayant le même déplacement, filant 31 nœuds pour les Français, 29 nœuds et demi

pour les Américains, et dont les prix d'adjudication moyens ont été les suivants (coque et machines) :

France.....	3 624 francs.
Amérique.....	4 316 —

Relevons, enfin, le passage suivant dans la conclusion de M. Rousseau :

« On lit dans *Army and Navy Journal* du 28 janvier :

« La Commission des Navals affaires recommande également « que le Congrès donne au secrétaire Meyer le pouvoir de con- « struire le cuirassé *New-York*, autorisé dans sa dernière session, « dans un chantier privé, le secrétaire ayant démontré qu'il en « coûterait, au minimum, 8 millions et demi de plus au Gouver- « nement, en raison de la loi des huit heures, de construire le « *New-York* à Brooklyn. »

« Il y a, de l'autre côté de l'Atlantique, un ministre et une commission qui pensent que le premier devoir vis-à-vis du pays est de donner aux dépenses le maximum d'effet utile et qu'agir autrement est un réel sabotage des fonds de la défense nationale.

« Il ne peut exister une autre manière de voir pour un homme qui aime sa patrie. »

MACLER.

REVUE

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

MORALES ET POLITIQUES

(*Du* 15 *août au* 15 *novembre* 1911)

Sommaire. — L'état social en Brandebourg-Prusse. — Les Sociétés de crédit en France. — Travaux divers. — Les doctrines économiques et la politique douanière. — La question agraire de la Bosnie-Herzégovine. — Les eaux de Vienne. — Communications des savants étrangers.

I

M. Albert Waddington, correspondant de l'Académie, a fait une lecture sur *L'état social et intellectuel en Brandebourg-Prusse sous le grand Electeur*. Le savant maître a fourni là des renseignements importants pour l'histoire économique des classes industrielles.

L'Allemagne du dix-septième siècle, dévastée par la guerre de Trente ans, avait été, sur certains points, ramenée presque à la barbarie. Son état social et son développement intellectuel avaient reculé, et les progrès de la civilisation y avaient été retardés d'un siècle. Les territoires brandebourgeois-prussiens avaient subi le sort commun; quelques-uns même, comme les Marches de Brandebourg, s'étaient trouvés plus désolés que la moyenne. Aussi fallait-il de longues années pour réparer le désastre et reprendre la marche en avant. On peut improviser des institutions politiques, créer à coup de décrets une administration harmonieuse et forte; quand on est descendu trop

bas, on ne saurait, dans l'espace d'un règne, quelque long qu'il soit, quelque grand que soit le prince, ni restaurer un pays ruiné, ni reformer une société que rongent des plaies hideuses, ni relever beaucoup le niveau moral et intellectuel. L'électeur Frédéric-Guillaume n'était pas parvenu, malgré un labeur acharné, à rétablir la prospérité et le bien-être; il ne réussit pas davantage à supprimer les tares d'un état social, digne du Moyen Age, à plus forte raison à faire des populations, si différentes de ses possessions éparses à travers l'Allemagne, une nation policée. L'esprit du temps et les conditions de la vie, des habitudes et des préjugés enracinés par une pratique séculaire, l'empêchèrent de réaliser, peut-être même de souhaiter, certains changements; la pauvreté, l'ignorance et la grossièreté des diverses classes sociales entravèrent, d'autre part, son effort pourtant toujours persévérant, tant pour satisfaire plus largement aux aspirations de la pensée et de l'intelligence que pour favoriser un essor plus éclatant des lettres, des sciences et des arts.

A l'intérieur des villes il existait de profondes différences entre les bourgeois et ceux qui ne l'étaient pas, car il fallait, pour le devenir, acquitter un droit onéreux. A la tête de la bourgeoisie se plaçaient les membres des vieilles familles, rentiers, propriétaires d'un domaine ou d'une brasserie, formant une sorte de patronat, qui accaparait les fonctions municipales. Dans quelques grandes villes seulement surgissait une nouvelle aristocratie, celle des marchands, peu riches, il est vrai, en Brandebourg, mais puissants par leurs associations (*Gildes*) et prêts à disputer la direction des affaires; c'étaient, pour la plupart, avant l'arrivée des réfugiés huguenots et le grand essor industriel qui en résulta, des marchands de drap au détail (*Gewanschneider*). Au-dessous, les métiers (*Gewerke*), réunis en corporations (*Innungen*, *Zünfte*), constituaient, avec leurs maîtres, compagnons et apprentis, d'autres groupements isolés, plus ou moins influents suivant le caractère et l'importance de leur activité : l'industrie de la laine étant la plus répandue et la plus lucrative, la corporation des drapiers jouait un peu partout un rôle prépondérant. Considérables aussi étaient les brasseurs, les bouchers, les pêcheurs, les chirurgiens en querelle perpétuelle avec leurs rivaux les baigneurs, les menuisiers et les tourneurs, notamment en Prusse, les tourneurs d'ambre. Organes purement locaux à l'origine, les corporations avaient peu à peu accru leur puissance en rayonnant au delà des murs de la cité, quelques-unes même en obtenant, dans de vastes territoires, la reconnaissance de leurs statuts et privilèges. Toutes avaient encore, comme au Moyen Age, leur

vie professionnelle, qui se déroulait au milieu d'une série de cérémonies et de fêtes. S'il chercha à faciliter l'accès de la maîtrise, Frédéric-Guillaume ne paraît pas avoir sérieusement tenté de supprimer les corporations, et il maintint, d'ordinaire, leur monopole.

La bourgeoisie demeurait, comme la noblesse, une sorte de caste fermée, ayant ses attributions (industrie et commerce) et protégée par la loi contre la concurrence de la noblesse en haut, du peuple des campagnes en bas. Une place à part était faite aux Juifs, tolérés seulement et à condition d'avoir les lettres de protection (*Schutz briefe*), mais indispensables comme intermédiaires financiers et spécialement autorisés à exercer le métier de *Lombards* (*Lombardhandel*), c'est-à-dire de banquiers, changeurs et prêteurs. A côté encore étaient les manœuvres et journaliers, tous les misérables des bas-fonds.

La plèbe des villes servait de transition entre la bourgeoisie et les habitants du plat pays. Ces derniers avaient le sort le moins enviable et se voyaient étroitement cantonnés dans les occupations agricoles. De même qu'on avait interdit l'industrie et le négoce aux gentilshommes, on les interdisait aux paysans. La plupart des métiers, souvent même des métiers de première nécessité, comme celui de savetier, ne pouvaient s'exercer à la campagne et le villageois devait courir à la ville s'il voulait une paire de souliers.

Aux nombreuses variétés de citadins correspondaient d'aussi nombreuses variétés de ruraux. Il y avait deux catégories primordiales : celle des libres et celle des non libres. Celui que l'on disait libre était pourtant moins un vrai propriétaire foncier qu'un tenancier héréditaire, mais encore la règle voulait qu'il ne pût aller et venir à son gré, ni quitter sa ferme sans avoir fourni un remplaçant, une caution. Au-dessous venait le serf, sorte d'esclave, fixé sur la terre et corvéable à merci; c'était la chose du propriétaire, dont il dépendait pour tous les actes de la vie; c'était aussi la bête de somme sur qui retombait le poids des travaux les plus pénibles. Les paysans, libres ou non, étaient répartis dans des villages, formant des communautés rurales (*Landgemeinden*). Le droit de tenir boutique, droit, en général, héréditaire, était conféré par le seigneur-propriétaire auquel le débitant (*Krüger*) payait une redevance. Frédéric-Guillaume ne s'occupa point d'une façon suivie d'améliorer le sort malheureux des classes rurales, ni d'émanciper les serfs; les ordonnances relatives aux paysans furent rarement inspirées par des mobiles humanitaires.

II

Dans cette revue trimestrielle, il a été trop souvent parlé des communications dues à M. Levasseur pour ne pas donner une mention à l'une des dernières faites par l'éminent économiste sur *les Sociétés de crédit en France.*

Depuis quelques années, les affaires de banque et les émissions de valeurs à la Bourse faites par des banques ont pris un grand développement. Aussi les actions des banques sont-elles aujourd'hui en faveur; leur cours est en hausse pendant que baisse le cours des actions et des obligations de chemins de fer, incessamment menacés par les charges que leur impose l'Etat et par son ingérence dans leur administration. En 1900, le nombre des titres avait été, à la Bourse de Paris, de 2 896 078, représentant une valeur nominale de 2 232 millions; en 1910, ce nombre s'est élevé à 12 072 449 titres, et à une valeur nominale de 5 049 millions. Pour les valeurs émises en banque à Paris, le montant est de 9 365 294 titres, dont la valeur nominale était de 945 millions. La valeur nominale des titres émis sur le marché officiel de la Bourse de Paris, qui avait, par suite de la crise, baissé en 1907 (3 829 millions en 1906, 1 771 millions en 1907), s'est promptement relevée, surtout pendant l'année 1910 où l'augmentation sur l'année précédente a été de plus d'un milliard et demi. Le total des émissions faites sur les bourses de province en 1909 n'a pas été inférieur à 100 millions de francs.

Le rôle essentiel des établissements de crédit est de centraliser, en quelque sorte, les capitaux qui se trouvent épars dans tout le pays, d'en faire un bloc puissant et d'en disposer ensuite, sous leur garantie personnelle, en faveur des entreprises qui manquent de numéraire pour prospérer. Ce sont, en quelque sorte, des pompes aspirantes et foulantes. C'est que, en effet, la caisse est le réservoir dans lequel afflue, séjourne et d'où s'écoule le numéraire, fondement de toute valeur de crédit. De nos jours, avec leurs nombreuses succursales, qui sont autant de tentacules de la pompe, les sociétés de crédit exercent leur action sur toutes les parties du territoire. Elles ont détourné une grande partie de la clientèle des banquiers et des notaires de province, qui se plaignent. Les banquiers de province ont formé, en 1899, un syndicat, afin de s'entr'aider pour la résistance. Dans quelques grandes villes, comme Lyon, Lille, Marseille et Nancy, il y a encore des groupes importants de banques privées. Néanmoins, il est certain que les grands établissements, qui ont presque tous leur foyer à Paris, sont de plus en plus absorbants.

Si l'on compare le bilan des établissements à deux dates, on arrive à des résultats curieux; le capital social versé a passé de 197 millions en 1875 à 395 en 1910; l'encaisse, de 61 à 378 millions; le compte des dépôts à vue et à terme, de 565 millions à 4 622; le portefeuille commercial, de 377 millions à 3 131; le compte des reports, crédits et avances, de 205 millions à 1 230. L'accroissement est énorme. Ce n'est ni sur le capital, dont l'offre est surtout de fournir une garantie, ni sur l'encaisse, lequel ces établissements ne laisseraient guère chômer, qu'a porté principalement cet accroissement. C'est sur les dépôts à vue et à terme, c'est sur le portefeuille commercial, qui a presque décuplé, et sur les reports, crédits et avances, c'est-à-dire sur les opérations lucratives et particulièrement profitables à la clientèle.

MM. Esmein, Monod, Ch. Benoist, Boutroux, ont fait des lectures sur *la Chaleur et la perruque dans la magistrature anglaise; les Relations de Michelet avec Isidore Geoffroy Saint-Hilaire; la Crise de l'Etat moderne; Sully Prudhomme poète et philosophe;* M Chuquet a communiqué deux mémoires, l'un sur *Napoléon et le rôle de l'Université impériale*, l'autre sur la *Campagne de France en 1814, d'après une correspondance anglaise;* M. Welschinger a lu un travail relatif aux *Rapports secrets des observateurs de l'esprit public de Paris en 1793*, et en second lieu une *Notice sur M. Himly*, son prédécesseur ; M. La Cour Gayet a présenté une étude développée sur *la Politique maritime de Louis XIV.*

III

M. Arnauné a fait une lecture sur *les Doctrines économiques et la politique douanière.*

Les protectionnistes ont des doctrines, bien qu'ils s'en défendent. Ce sont toujours les théories qu'Adam Smith et Jean-Baptiste Say ont réfutées : théorie de la balance du commerce, théorie de l'augmentation du travail national par la protection. On entend dire assez souvent que, théoriquement inférieure à celle du libre-échange, elle lui est préférable comme règle pratique. La proposition est singulière. Il ne peut y avoir de contradiction entre une vérité théorique et la réalité des faits. Si elle apparaît, c'est, ou bien que la théorie est fausse, ou bien que l'empirisme usurpe le nom de pratique. Si l'on examine, en fait, la valeur des directions que le protectionnisme a donnée à notre politique douanière, spécialement dans la matière des conventions commerciales, on constate que le protectionnisme n'a nullement la supériorité pratique à laquelle il prétend : les solutions qu'il a proposées ont été loin de s'adapter aux faits.

Il a condamné la clause de la nation la plus favorisée. La concession de la totalité du tarif minimum aux pays d'Europe, les seuls à l'égard desquels l'application générale de l'ancien tarif conventionnel avait soulevé des objections, a créé un régime identique à celui qui résultait de la clause de la nation la plus favorisée. Le même traitement a dû être accordé, pour partie ou en totalité, à divers pays hors d'Europe qui ne bénéficiaient pas autrement du tarif conventionnel. Toute réduction du tarif minimum, toute consolidation de taxes avaient été interdites. Le gouvernement n'a pu s'abstenir d'en promettre et les Chambres ont ratifié les engagements qu'il avait pris. Le tarif minimum revisé de 1910 est, à son tour, déclaré intangible. Il a une chance de durée que n'avait pas le tarif minimum primitif. La revision de 1910 n'a pas été précédée, comme l'élaboration des tarifs de 1892, d'une dénonciation de nos accords commerciaux. Les articles visés par les conventions existantes ont été écartés de la revision. Le Parlement a pu aussi tenir compte des négociations qui étaient en cours avec les Etats-Unis pendant la discussion de la loi de tarif. Les occasions où il pourra être nécessaire de toucher au tarif minimum revisé seront donc probablement peu nombreuses. Déjà, cependant, des difficultés sont à craindre avec la Belgique. On ne saurait dire que d'autres ne surgiront pas. On doit prévoir qu'il s'en présentera en 1917, à l'échéance des traités de commerce qui lient les autres puissances continentales. On ne sait quelles concessions seront alors nécessaires. L'expérience a déjà montré qu'il ne faut pas trop compter sur les menaces du tarif général pour défendre le tarif minimum, et que la clause de dénonciation annuelle affaiblit notre politique commerciale. Il aurait été plus simple et plus pratique de ne fixer législativement que le tarif général et de laisser au gouvernement la latitude de négocier au mieux des intérêts généraux du pays.

Les protectionnistes s'applaudissent d'avoir pu arriver à des accords internationaux, tout en exhaussant la barrière des douanes. Mais aux obstacles plus grands opposés aux importations étrangères correspondent des facultés d'exportation moindres, la plupart des pays ayant également augmenté leurs tarifs. Il est vrai qu'ils nous ont devancé dans cette voie. Etait-ce une raison pour aggraver, nous-mêmes, la condition de nos industries d'exportation en faisant renchérir les produits utilisés dans leurs fabrications? On reconnaît que la franchise des matières premières ne saurait leur être retirée, parce qu'elle permet de réduire les prix de revient. N'est-il pas évident que la cherté de la houille,

des métaux bruts et mi-ouvrés, relève le prix de revient des industries métallurgiques? N'en est-il pas de même de la cherté du fil, pour les tissages? On pourrait multiplier les exemples.

Au fond, le protectionnisme, tout en admettant que l'exportation est un bien, considère que l'importation est un mal. Et ce mal lui paraît plus grand que ce bien. Il se résigne à la diminution de nos débouchés au dehors; il est, avant tout, préoccupé du marché intérieur. C'est une théorie de resserrement, de rétrécissement de l'activité nationale. La doctrine de la liberté commerciale est toute d'expansion. N'est-elle pas plus réaliste, ne convient-elle pas mieux à l'une des recherches les plus riches du monde en capacités industrielles et en capitaux?

M. G. Blondel a été admis à faire une communication sur *la Question agraire de la Bosnie-Herzégovine*. La première impression que la Bosnie produit sur le voyageur est celle d'un pays encore très arriéré. Le gouvernement de l'Autriche-Hongrie, depuis l'annexion de la Bosnie-Herzégovine, veut remédier à cette situation. Mais il se heurte au problème agraire qui constitue le gros problème.

Quand les Turcs pénétrèrent en Bosnie, la plus grande partie du sol était cultivée conformément à l'antique organisation de la zadruga, les zadrugas étaient arrivées à constituer au quinzième siècle des majorats paysans, majorats collectifs inaliénables appartenant à des groupements d'hommes qui jouissaient en commun des produits de leur travail sous la direction d'un chef élu. Le régime de la zadruga s'était combiné avec les conceptions féodales qui avaient pénétré en Bosnie comme dans le reste de l'Europe, vers le huitième et le neuvième siècle. Les zadrugas avaient fait l'objet d'inféodations, et le régime agraire qui s'était constitué pendant la seconde partie du Moyen Age, était devenu si solide que les Turcs ne purent le modifier complètement. Le Coran devait introduire nécessairement d'autres idées. D'après le Coran, Dieu est le maître unique de toutes choses, et la terre est à lui. Les propriétaires sont de simples détenteurs du sol, la jouissance à laquelle ils prétendent doit être méritée par l'abandon qu'ils font en faveur des pauvres d'une partie de leurs revenus. De là, l'extension considérable des biens de mainmorte ou vakoufs. Les idées coraniques se sont combinées assez aisément au quinzième siècle avec l'organisation féodale en vigueur. Sous la pression des Turcs, les seigneurs d'abord ont consenti à se faire musulmans pour conserver la possession de leurs domaines; ces terres sont quelquefois cultivées par des serviteurs placés dans un état voisin

de la servitude, ou, le plus souvent, divisées en petites tenures sur lesquelles vivent les kmets ou petits tenanciers.

Les kmets payent des redevances en nature qui constituent le principal moyen de subsistance des begs et des agas, peu désireux d'y renoncer; l'importance des prestations varie suivant les districts : elle est ordinairement du tiers de la récolte (Tretina). La situation du kmet est difficile à préciser. Le régime auquel il est soumis ne rentre pas exactement dans les cadres des contrats juridiques empruntés au droit romain et le véritable débiteur des obligations est non le kmet lui-même, mais sa famille. Quelquefois aussi la zadruga est composée d'un nombre variable de personnes rattachées les unes aux autres par des liens de parenté et cultivant la terre en commun pour une durée illimitée. Les seigneurs n'ont pas, dans ces conditions, de partages à redouter, de même que la famille du kmet, ou la zadruga, investie d'un droit réel héréditaire, conserve toute liberté pour cultiver comme elle l'entend les quelques hectares qui leur sont attribués, à condition de ne pas modifier la disposition des lieux et de payer régulièrement les prestations en nature. Il faut insister sur ce point : on est encore, en Bosnie, à cette époque que les économistes allemands appellent *Naturalwirthschaft*, par opposition à la période de la *Geldwirthschaft*, c'est-à-dire à l'organisation moderne dans laquelle les prestations en argent se substituent aux prestations en nature. Ce système est aussi suranné que défectueux : le kmet déteste son seigneur, ce musulman paresseux qui vit de son travail. Et alors, pour ne pas augmenter la quote-part à laquelle celui-ci a droit, il préfère ne pas améliorer la culture, parce que tout accroissement de rendement l'obligerait à accorder une Tretina plus élevée à ce maître qu'il déteste : il aime mieux réduire ses dépenses au minimum et vivre très pauvrement. Comment, dans ces conditions, l'amélioration d'un sol, pourtant fertile et qui se prête à des cultures très variées, pourrait-elle se faire?

La question agraire est d'autant plus difficile à résoudre qu'elle se combine avec de profondes oppositions confessionnelles, et des rivalités intestines, qui ne suffisent point à faire disparaître un sentiment commun de défiance à l'égard des Autrichiens. Puis, il faut tenir compte de la pauvreté et de l'ignorance des populations rurales. Ni les travaux considérables effectués par le gouvernement autrichien depuis trente-deux ans, ni l'introduction de cultures plus rémunératrices, ni la création de quelques fermes modèles destinées à propager les bonnes méthodes, ni l'organisation de conférences et de cours du soir, ni les efforts faits

pour développer le crédit agricole n'ont agi bien profondément sur les esprits.

M. Gaston Cadoux a soumis une très intéressante étude sur *les Eaux de Vienne.*

La capitale de l'Autriche dispose à présent d'un volume quotidien maximum de 338 000 mètres cubes d'eau potable. Pour sa population actuelle, cela correspond à 170 litres par tête et par jour En tenant compte, d'une part, du taux d'accroissement de sa population pour les dix dernières années et, d'autre part, du supplément de 75 000 à 85 000 mètres cubes d'eau non potable qui n'entre pas dans les distributions proprement dites de la ville, il semble bien que l'organisation qu'elle vient de parfaire suffira largement à ses besoins, même après 1940. En effet, la consommation n'a atteint, en 1908-1909, au cours de l'année finale, qu'un maximum par jour de 92 206 mètres cubes d'eau pour les besoins domestiques, 19 223 mètres cubes pour les usages industriels et 15 382 mètres cubes pour les services de la voie publique; ensemble, 127 000 mètres cubes environ.

Les idées directrices appliquées par Belgrand pour le service des eaux de Paris dès 1857 et inspirées par les principes des Romains en matière d'hydraulique urbaine ont influé sur les solutions finalement adoptées pour Vienne. Mais il est à noter que les travaux d'adduction des eaux de source à Paris ont coûté infiniment moins que ceux de la première dérivation des sources du Schneeberg, à Vienne, et encore sensiblement moins que ceux de la deuxième dérivation mise en service en 1910. Pour la première dérivation, le mètre linéaire d'aqueduc a coûté, à Vienne, 734 francs et pour la seconde, 546 francs. La plus coûteuse des dérivations de Paris — celle de l'Avre — ne revient qu'à 392 francs le mètre linéaire, et le coût moyen de l'ensemble des dérivations de la Dhuis, de l'Avre, de la Vanne, du Loing et du Lunain ressort à environ 260 francs le mètre linéaire. Si, au lieu de calculer la dépense des installations au mètre linéaire, on établit, pour l'ensemble des divers ouvrages, la proportion de la somme payée par Vienne et par Paris pour amener quotidiennement 1 000 mètres cubes d'eau dans les réservoirs de chaque capitale, on a 600 francs pour la première dérivation de Vienne, 525 francs pour la seconde, et 419 francs pour l'ensemble des dérivations de Paris.

Les travaux effectués à Paris ont eu une action considérable sur la diminution de la mortalité. Quand Paris, avant 1860, consommait encore les eaux suspectes de la Seine et du canal de l'Ourcq, la mortalité due à la fièvre typhoïde était, en moyenne,

de 207 décès par an pour 100 000 habitants. Dès les premières années qui suivirent la distribution des eaux dérivées par Belgrand (1865-1869), la fièvre typhoïde ne fit plus, à Paris, que 56 victimes par an sur 100 000 habitants. Depuis, la mortalité n'a plus été que de 12. La population de Paris étant actuellement d'environ 2 800 000 habitants, l'épargne annuelle d'existences, due en très grande partie au bon service des eaux, est de 195 vies par 100 000 habitants, c'est-à-dire que chaque année 5 460 Parisiens ont échappé à la mortalité ancienne par la fièvre typhoïde. Et la bonne qualité de l'eau a eu vraisemblablement aussi son influence, à un degré moins facile à déterminer, sur l'amélioration parallèle observée dans la mortalité des maladies zymotique : variole, scarlatine, etc.

D'aussi heureuses conséquences ont été relevées à Berlin. Avant l'organisation actuelle du service des eaux, alors que la population recourait aux puits particuliers, dont l'eau, puisée à une faible profondeur, se trouvait souvent contaminée, la mortalité par fièvre typhoïde s'élevait à 100 décès annuels par 100 000 habitant. La distribution d'une eau bien épurée la fait maintenant tomber au-dessous de 11 décès par 100 000 habitants (1886-1900). Enfin, des économies comparables de vies humaines ont été constatées à Vienne dès que la population put renoncer à l'eau des puits pour ne plus boire que l'eau pure des sources dérivées par la municipalité. De 65 décès par 100 000 habitants, la mortalité annuelle par la fièvre typhoïde tomba à 14 1/2 (moyenne des années 1881-1890), puis s'abaissa encore à 6 pour 100 000 pendant la période de 1896 à 1900.

MM. Germain Martin, de Lhomel, des Cilleuls, Legrain, Lefebvre ont été admis à faire des lectures sur *la Fronde et les rentiers*; *Antoine de Lhambres, médiateur de la France en Pologne et son rôle dans le traité d'Oliva en 1660*; *l'Evolution du rôle des intendants de province*; *les Inscriptions françaises de la Haute-Egypte provenant des soldats de la campagne d'Egypte en 1799*; *l'Ancien régime matrimonial en Normandie*; MM. Cernesson et Bertillon ont communiqué des travaux dont il sera ultérieurement parlé sur *les Associations ouvrières et le collectivisme* et sur *la Consommation de l'alcool en France.*

J. LEFORT.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE

ET INDUSTRIEL

La machine dans la récolte du coton et son influence sur la production. Les cueilleuses mécaniques : la machine Lowry ; la nouvelle machine automobile Campbell et son rendement. — L'émission et la confection des billets de chemins de fer. Lenteur et coût élevé des opérations. Les appareils imprimeurs de tickets aux guichets des gares ; contrôle et comptabilité mécaniques. — La lumière ultra-violette, son action destructive et microbicide. Son application à la purification de l'eau d'alimentation.

La machine tend à s'introduire davantage dans l'agriculture ; on le regrettera peut-être au point de vue pittoresque et poétique, mais on ne peut que s'en réjouir au point de vue économique. Il était grand besoin, en effet, de cette industrialisation de l'agriculture : c'est en grande partie l'absence de machines véritables, la fidélité aux vieilles méthodes, aux anciens procédés et anciens outils, qui contribuaient à l'insuffisance de la production agricole. Nous devons ajouter que c'est aussi à cette non machinisation qu'étaient dus les faibles salaires dont parlait récemment, dans un excellent article, notre confrère M. François Bernard, salaires qui poussent les campagnards vers la ville, où ils trouvent des industries machinisées et des rétributions plus élevées. On sait d'ailleurs que partout, peut-on dire sans exagération, on souffre d'une infraproduction, d'une production des matières premières et des denrées alimentaires insuffisante pour les besoins de l'humanité. C'est ce que montrait récemment notre confrère Paturel, à propos du coton ; et c'est précisément du coton, ou du moins d'une partie de la culture du coton, que nous voulons nous occuper. Nous n'avons point l'intention d'empiéter sur la *Chronique agricole* qui paraît régulièrement ici, il ne s'agit point

de technique culturale ni d'une machine qui ait aucune chance de s'introduire jamais dans les terres françaises ou européennes.

Sans modifier aucunement les surfaces consacrées à la culture du coton, aux Etats-Unis notamment ou ailleurs, sans essayer d'accroître le rendement des terres consacrées à cette culture, il y a divers moyens grâce auxquels on pourrait augmenter la quantité de coton utilisable livrée aux manufactures; bien entendu, ces moyens auraient pour résultat d'abaisser le prix de revient de la matière première et, par conséquent, du produit fabriqué, filé ou tissu. C'est ainsi qu'on doit se préoccuper et qu'on se préoccupe, en effet, de la façon dont les cotons sont emballés. A cet égard certainement, les Américains sont en retard. Ils ont la coutume de dilapider, bien qu'ils aient, d'autre part, imaginé souvent des procédés et des méthodes pour économiser sur la main-d'œuvre, sur le prix de revient et de production; mais c'est pour eux que les Allemands ont inventé le mot d'économie destructive, et c'est à eux et à leurs pratiques que ce mot s'applique tout particulièrement bien. Voici longtemps que les Conférences cotonnières se préoccupent de la façon dont sont formées les balles de coton provenant de l'Amérique; longtemps que l'on a constaté que les enveloppes dont on munit ces balles sont autrement moins solides que celles dans lesquelles arrive le coton égyptien. Au surplus, la compression même du coton, avant sa mise en balle, se fait dans des conditions inférieures. Pour ce qui est de la cueillette, de la récolte de la fibre une fois mûre et bonne à livrer à l'industrie, elle s'effectue assurément de manière par trop primitive; la main-d'œuvre dont on dispose aux Etats-Unis est rare, fantasque, capricieuse; l'opération de la cueillette à la main se fait avec trop peu de soin; et c'est d'ailleurs pour cela, comme nous allons le montrer, que depuis déjà bien des années des inventeurs se sont mis à l'œuvre pour combiner des machines destinées à cueillir le coton, comme on en a combinées jadis pour l'égrener.

La question a été assez récemment traitée devant la Fédération cotonnière internationale. Elle reconnaissait que les Etats méridionaux de l'Amérique du Nord pouvaient fournir du terrain en quantité suffisante pour augmenter la production du coton, spécialement si l'on faisait usage de procédés de culture plus scientifiques, si l'on choisissait mieux les semences, si l'on employait plus largement les engrais. Mais on ajoutait que la grande difficulté qui s'opposait à l'augmentation de la production était la question de la main-d'œuvre, à l'époque de la récolte principalement. Un des enquêteurs de la Fédération cotonnière inter-

nationale, visitant Oklahoma City, constatait que les planteurs demandaient en vain des ouvriers; ils affirmaient ne pouvoir augmenter sensiblement la production sans l'introduction de machines destinées à la récolte. Ce qui rendait l'invention d'une machine de ce genre plus difficile, ce qui ajoute à l'intérêt que présente celle dont nous allons parler, ce sont les conditions mêmes, toutes particulières, dans lesquelles doit se faire la cueillette de la fibre de coton, dans lesquelles elle se fait à la main à l'heure actuelle.

Tout d'abord, la cueillette ne doit avoir lieu que quand la capsule est largement ouverte et complètement desséchée. Or, cette maturité complète ne se produit pas en même temps pour toutes les capsules d'un même plant et, à plus forte raison, pour toutes celles d'un même champ. Si l'on récolte quand l'enveloppe est encore verte, la maturation s'achève mal; le produit est difficile à sécher, il passe très mal dans l'égreneuse. Il faut d'ailleurs veiller à ce que rien ne reste dans les capsules véritablement mûres, car cela entraînerait une diminution préjudiciable de la récolte. L'opérateur saisit la capsule de la main gauche et, de la droite, enlève d'un seul coup toutes les graines. Il porte sur l'épaule, de façon à conserver les mains libres, un sac de toile, où il jette tout le coton ne présentant aucun défaut, tandis qu'une poche relativement petite, ménagée en avant du grand sac, reçoit tout ce qui n'est pas de première qualité, le coton auquel adhèrent des débris de feuilles. Quand son sac est plein, l'ouvrier va le vider dans un grand panier disposé au bout des rangées de plants; la dessiccation s'achève à l'abri des intempéries. Il faut repasser plusieurs fois dans un champ, puisque, comme nous le disions, il est impossible que toutes les capsules soient mûres simultanément.

Nous devons bien avouer que les nègres employés n'apportent pas toujours à ces opérations le soin nécessaire; ils cueillent trop souvent des capsules encore vertes, qu'il est impossible d'utiliser et que l'on brûle finalement. Ce qui peut sembler paradoxal, il arrive souvent qu'une machine, organisme purement matériel, conduit, il est vrai, par un conducteur qui doit faire œuvre intelligente, effectue la besogne voulue beaucoup plus intelligemment, méthodiquement et sûrement, que des travailleurs à la main, auxquels on ne peut demander des qualités exceptionnelles, étant donné d'ailleurs qu'on ne les payera pas aussi cher qu'un conducteur de machine. Les défauts de cette main-d'œuvre noire pour la cueillette du coton sont tels, que l'on raconte, et cela semble vrai, que les planteurs de la Louisiane,

en 1820, avaient essayé d'importer des singes du Brésil, pour les dresser à la cueillette du coton.

Aussi bien, il ne faut pas oublier que ces nègres, qui viennent quand ils le veulent bien et ne se présentent jamais en nombre suffisant pour les besoins immédiats de la récolte, sont payés relativement très cher par rapport à la quantité et à la qualité du travail qu'ils font. Durant la dernière campagne, les nègres demandaient couramment 5 fr. 50 pour ramasser 45 kilogrammes de coton, poids compté avec les graines. On avait calculé que, au cours où se vendait le coton à ce moment, ce salaire représentait le quart de la valeur du produit récolté. Quand les prix du coton sont particulièrement bas, il arrive assez souvent que le fermier récoltant paye 5 francs de main-d'œuvre pour faire cueillir ce qu'il vendra 6 fr. 50 à l'usine d'égrenage; il lui reste, par conséquent, un bénéfice tout à fait insuffisant pour couvrir ses peines, soins et frais.

C'est en présence de ces difficultés de la récolte que, vers 1905, un Américain, M. Lowry, avait inventé une machine à récolter le coton, qui avait été soumise à des essais assez encourageants et dont on espérait beaucoup. Il s'agissait, bien entendu, d'une machine automobile : on avait à sa disposition, dès cette époque, le moteur tonnant, et il était beaucoup plus simple de faire déplacer cette machine, dans les champs de coton, au moyen même du moteur qui commanderait les organes de cueillette. L'engin comportait un châssis fait de tubes en fer forgé; les roues arrière étaient motrices, les roues avant directrices; l'écartement de ces roues était suffisant pour que l'appareil pût passer facilement par-dessus une rangée de plants de coton. Sans insister sur les détails du mécanisme automoteur, disons que, à l'arrière de la machine, était disposé un siège où se tenait le mécanicien dirigeant la conduite et la marche générale de l'appareil. A chacun des angles du châssis, se trouvait un mécanisme de cueillette à deux bras, pouvant prendre un mouvement dans tous les sens; ce mécanisme équilibré était dirigé, au point de vue de son orientation et aussi de son élévation au-dessus du sol, par un opérateur assis sur un siège disposé en arrière du mécanisme de cueillette. Chaque opérateur avait en main, pour ainsi dire, un des mécanismes de cueillette, la main gauche comme la main droite pouvant être utilisées à cette besogne. La largeur du châssis et la disposition des mécanismes de cueillette étaient telles, que deux des opérateurs, ceux de l'avant, dépouillaient, l'un la face droite de la rangée de cotonniers par-dessus laquelle la machine passait, l'autre une

des faces, face droite bien entendu, de la rangée de gauche parallèle à la rangée centrale. Pour les opérateurs de l'arrière, ils s'attaquaient l'un à l'autre face de la rangée centrale, et le quatrième à une des faces de la rangée de droite. Cela revenait à dépouiller simultanément deux rangées de cotonniers. Dans le passage suivant de la machine, on s'attaquait à l'une des faces d'une des rangées déjà dépouillées partiellement, à une rangée principale, qu'on dépouillait entièrement, et à une nouvelle face d'une autre rangée. Dans le bras de chaque dispositif de cueillette, se mouvait de façon continue une courroie sans fin, munie de sortes de petites dents sortant par l'ouverture inférieure du mécanisme; elles venaient frotter contre les capsules de cotonniers et entraîner les fibres et les graines. Un aspirateur fonctionnait également dans le bras de cueillette, qui attirait finalement les graines avec les fibres, et les projetait dans un grand sac où s'accumulait la récolte. Ce sac, bien entendu, devait être vidé de temps à autre lorsqu'il se trouvait plein.

Comme on le voit, il fallait cinq hommes pour la conduite de cette machine; mais, chacun des quatre opérateurs se livrant à la cueillette, disposait de deux instruments de cueillette dont le rendement était très élevé. Le mécanicien principal avait à donner à la machine une vitesse correspondante à l'abondance des capsules dont étaient chargés les cotonniers. Il fallait, d'ailleurs, que les opérateurs eussent le temps de bien constater l'état des capsules auxquelles ils s'attaqueraient à l'aide de leur courroie à dents. C'est peut-être le nombre relativement élevé d'ouvriers que réclamait la machine Lowry qui l'a empêchée de réussir.

Vers la même époque, un autre inventeur, M. Auguste Campbell, Ecossais fixé à Chicago, où il fabriquait des modèles de machines-outils, ayant visité la région du coton dans le Texas, s'était rendu compte de l'utilité qu'il y aurait à créer une machine autrement perfectionnée et plus simple. Pendant vingt ans, il a poursuivi ses recherches et surtout ses essais pratiques. Il avait commencé par faire traîner son appareil par des mules, dans les champs de cotonniers. La traction animale avait des inconvénients réels en la matière, la marche de l'attelage était loin d'être régulière : détail qui accuse encore la supériorité de la machine sur le muscle animal. Tout naturellement, pour saisir le coton mûr, M. Campbell eut une idée un peu analogue à celle de M. Lowry : il ne fallait pas copier la nature, imaginer des sortes de doigts imitant le mouvement des doigts

humains et saisissant les capsules. Il s'agissait plutôt de combiner des dents, des griffes, plus ou moins élastiques, ayant suffisamment de résistance pour détacher la capsule, mais ne la brusquant pas, et surtout ne brusquant pas les fibres dont est entourée cette capsule. C'est pourquoi M. Campbell essaya de fils métalliques, de soies de porc, d'aiguilles en acier légèrement martelées, dont les barbelures devaient être minutieusement étudiées, de façon à retenir juste la fibre de coton, sans pouvoir la couper ni la déchirer. Il a fallu, d'ailleurs, régler minutieusement la vitesse d'avancement de la machine, et aussi la vitesse de déplacement des aiguilles élastiques; il était nécessaire qu'elles fussent suffisamment rapprochées les unes des autres pour qu'aucune capsule portée par la plante ne pût échapper au contact de ces aiguilles, à l'arrachement du coton, pour le cas où la capsule était bien mûre. L'effort exercé par les dispositifs de cueillette est tel, que si la maturité n'est pas encore réalisée, la graine de coton résiste victorieusement et la cueillette ne se fait point. Les organes essentiels de la machine sont deux cylindres verticaux, d'assez faible diamètre, qui portent à leur périphérie un ensemble de 816 aiguilles ou tiges d'acier barbelées, disposées en réalité sur des chaînes sans fin dont le mouvement est commandé par le moteur automobile de la machine. L'ensemble est animé d'un mouvement d'avant en arrière, de même vitesse que le mouvement d'arrière en avant de l'automobile. On arrive de la sorte à ce que les tiges, tout en venant presser successivement sur toutes les parties des plantes et, par conséquent, sur toutes les capsules, ne peuvent rien détériorer et effectuent seulement, comme nous le disions, la cueillette des graines et des fibres mûres. Les cylindres sur lesquels passent la courroie et les tiges sont d'ailleurs suspendus élastiquement, de façon à pouvoir s'écarter suffisamment pour laisser passage aux plants de coton qui auraient une taille exceptionnelle. Bien entendu, la machine circule de manière que ses roues, de chaque côté, viennent passer dans les sillons séparant les rangées de cotonniers. La combinaison est telle que les choses se passent exactement comme si les doigts d'acier barbelé tournaient sur place au contact des cotonniers. Il suffit d'un moteur automobile de 30 chevaux pour assurer la propulsion de la machine à vitesse raisonnable et la commande des doigts de cueillette. A l'arrière de la machine, sont prévus deux grands sacs où le coton cueilli de la sorte est conduit et déposé. Il suffit, pour une machine de ce genre, d'un mécanicien proprement dit et d'un enfant qui surveille le

remplissage des sacs et avertit quand il faut les vider. Ajoutons qu'une machine Campbell peut ramasser par jour de 1 800 à 4 500 kilogrammes de coton, la moyenne étant à peu près de 2 250 kilogrammes. Par comparaison, rappelons qu'un nègre ramasse en moyenne de 90 à 115 kilos de coton, certains, mais de façon toute exceptionnelle, arrivent jusqu'à 180 ou même 220, 230 kilogrammes. La machine parcourt quotidiennement de 3 à 4 hectares. Si l'on considère une plantation de 40 hectares, produisant une demi-balle de coton par 4/10 d'hectare, la première cueillette coûtera environ 375 francs; il faudra forcément passer une seconde fois, pour les capsules qui n'étaient pas mûres lors de la première récolte, et on atteint aisément le total de 750 francs. Mais pour cueillir à la main les 50 balles de coton correspondantes, on aurait dépensé de 2 500 à 4 000 francs. Le bénéfice réalisé est donc énorme, lors même que l'on tient compte de l'intérêt et de l'amortissement de la machine. Un membre de la Fédération cotonnière internationale, M. J.-R. Mac-Toltoll, a étudié à Ballas (dans le Texas) le fonctionnement d'une machine Campbell. Il a constaté que, à son premier passage, elle cueillait environ 90 p. 100 du coton mûr. D'après lui, ni la plante, ni les capsules encore fermées, ni les fleurs, ne souffrent du passage de la machine; on a même pu mettre plusieurs fois des capsules fermées, des fleurs, des feuilles en contact avec les petites tiges barbelées, sans qu'aucun dommage ait été constaté. La machine, en accomplissant son travail, enlève, il est vrai, un certain nombre de feuilles vertes, tenant mal sur la plante, qui viennent salir un peu le résultat de la cueillette. Mais il paraît que, en étendant le coton au soleil, pendant une journée, les feuilles vertes se dessèchent très rapidement et on peut facilement les enlever lors de l'épuration pour l'égrenage. On a fait méthodiquement des tissus d'épreuve avec les cotons ainsi cueillis pour les comparer aux tissus fabriqués avec du coton cueilli à la main : non seulement le coton cueilli mécaniquement ne s'est pas montré inférieur, mais encore les fils et les tissus fabriqués avec ce coton ont montré une légère supériorité.

C'est une démonstration de plus des bienfaits que la société doit aux inventeurs; les avantages que la collectivité tire des créations industrielles, sont loin du reste d'apporter toujours la fortune à ceux à qui on la doit.

*
* *

Pour perfectionner les transports par chemins de fer, il ne suffit point d'améliorer la locomotive, ni même de transformer la locomotive à vapeur en locomotive électrique. Les bons résultats donnés par ce moyen de transport si remarquable en lui-même, tiennent également à une foule de détails d'exploitation. Nous en trouverions une preuve dans les services bien minces que les chemins de fer administrés par l'Etat, en France, sont en mesure de rendre à l'heure présente. Or, parmi les questions secondaires qui tiennent une place réellement importante dans l'exploitation des voies ferrées, il ne faut point négliger les conditions dans lesquelles sont émis et vendus au public, les billets qui permettent aux voyageurs de prendre place dans les trains. Aussi, depuis quelques années, les inventions se sont-elles multipliées dans le but de simplifier l'émission des billets, c'est-à-dire la préparation du petit carton qui tient lieu de titre de circulation et sur lequel, le plus ordinairement, sont inscrits le lieu de départ, le point de destination et le prix du voyage.

Cette émission des billets par l'employé que tout le monde connaît, qui est généralement une femme dite buraliste, entraîne des complications réelles. Le plus souvent, les voyageurs sont obligés de faire queue assez longtemps devant les guichets pour obtenir le billet qu'ils désirent, tandis que l'on délivre leurs billets aux premiers arrivés. Sans doute, une certaine simplification et un dégagement relatif des guichets pourraient être obtenus si, en France en particulier, les compagnies consentaient à vendre à l'avance soit des carnets kilométriques, soit tout au moins des billets à destinations variées : cette vente se faisant ou directement dans des bureaux appartenant aux compagnies, ou par l'intermédiaire de commerçants spéciaux, ainsi que cela se passe aux Etats-Unis. Toujours est-il que la buraliste chargée de la distribution et de la vente des tickets, n'a point à perdre son temps si elle veut répondre aux demandes multiples. Il faut qu'elle cherche le billet qu'on lui demande dans le casier à compartiments extrêmement nombreux qui est placé dans son bureau; après l'avoir retiré, en ayant soin de n'en point faire sortir d'autres, il faut qu'elle le place sous le composteur qui imprimera la date d'émission, et elle le remettra enfin au voyageur contre des espèces, non sans avoir soin de verifier la monnaie qu'on lui remet ou celle qu'elle rend. L'opération se complique parfois

de ce fait que, pour certaines destinations peu fréquentées, la buraliste est obligée de remplir à la main et à la plume une partie du billet, d'y porter la destination et le prix, qu'elle doit relever sur un tableau spécial. Il faut songer que dans une grande gare comme la gare du Nord à Paris, les stations desservies, stations appartenant en propre au réseau, sont au nombre de plus de 1 500 : il est impossible de faire imprimer à l'avance des billets pour toutes ces destinations. Même en limitant assez notablement le nombre des billets imprimés par avance, il faut néanmoins des meubles très compliqués pour contenir les séries diverses de billets; et, en dépit d'un classement très méthodique, la buraliste est obligée toujours de chercher un peu pour trouver le billet dont elle a besoin. Encore devons-nous ajouter qu'il faut tantôt un billet à plein tarif, tantôt un billet à demi-tarif, à quart de place, ou encore un billet d'aller et retour. Cela correspond forcément à un stock énorme, surtout dans les grandes gares auxquelles nous faisions allusion. Tout naturellement, la fabrication et l'impression préalable des divers billets, surtout de ceux qui portent par avance prix et destination, se complètent et se compliquent d'une comptabilité très soigneusement tenue par le service central qui est chargé de répartir les billets dans les différentes gares et de contrôler les ventes. Chaque petit bout de carton a une valeur pécuniaire; on est forcé d'en tenir une comptabilité comme s'il s'agissait de billets de banque. C'est ainsi que la buraliste doit, chaque fois qu'elle donne un billet, tout au moins lorsqu'elle en a délivré un certain nombre, dresser une comptabilité absolument exacte des billets ainsi distribués; cela servira à l'établissement de la caisse, et permettra les vérifications. Nous pourrions ajouter que, quand bien même la buraliste se trouve en présence d'une série de personnes lui demandant le même billet pour la même destination, ainsi que cela se produit souvent en cas de mouvement exceptionnel, de jour de fête, etc., elle est obligée de tirer les billets un à un : la disposition des meubles contenant les billets est combinée de telle sorte qu'un seul billet doit sortir chaque fois : cela, pour éviter qu'il ne puisse en tomber à terre et s'en perdre. Nous allons voir, au contraire, que, avec les appareils nouveaux imaginés depuis quelque temps, on arrive à ce résultat que, si l'on a une série de billets à vendre pour la même destination, on peut les préparer avec une rapidité extraordinaire et continue, pour ainsi dire, afin de satisfaire aux mêmes demandes des personnes se succédant devant le guichet.

Plusieurs appareils ont été mis en essai, et l'un d'eux, notam-

ment, a été installé dans certaines gares de la Compagnie des chemins de fer du Nord et l'ancienne Compagnie de l'Ouest. Cet appareil comporte, à sa partie supérieure, un gros cylindre dans lequel se trouvent des bandes de carton enroulées, de la largeur d'un billet, mais formant une bande continue. C'est dans chacune de ces bandes que l'on pourra découper un billet (quand les inscriptions nécessaires y auront été faites), au moyen d'un couteau qui viendra détacher à l'extrémité de la bande une longueur de carton correspondant au billet, et sur laquelle toutes les impressions voulues auront été exécutées par le système de composition qui est à l'intérieur de l'appareil. Pour cette impression, on dispose à l'intérieur du distributeur de billets un composteur qui porte l'indication de la station de départ et la date de la délivrance du billet. Cette date est, bien entendu, modifiée chaque matin. En faisant tourner le cylindre à l'aide de poignées qui ressemblent un peu à une roue de gouvernail, la buraliste peut faire apparaître dans une fenêtre spéciale le lieu de destination pour lequel on lui demande un billet. Il y a toute une série de destinations prévues, correspondant aux billets que l'on est exposé à délivrer le plus ordinairement. Du seul fait qu'on aura fait apparaître cette destination, la mention de celle-ci est composée, c'est-à-dire que les caractères correspondant à cette destination sont apportés au point voulu à l'intérieur du distributeur. La buraliste manœuvrera ensuite une manette spéciale, suivant qu'il s'agira de place entière, de demi-place ou de quart de place, et le prix correspondant à l'une quelconque de ces tarifications viendra se composer au-dessus du nom de la destination. Il y a d'ailleurs trois jeux de bandes et trois jeux de dispositifs imprimeurs, suivant la classe. Par la manœuvre d'un levier convenable, la buraliste opérera enfin l'impression, sur la bande de carton, de la composition qu'elle a ainsi préparée. Ajoutons qu'un numéro d'ordre est donné automatiquement au billet, grâce à l'existence d'un numéroteur automatique, qui avance d'un numéro chaque fois que l'impression d'un billet se fait dans l'appareil. La composition sert non seulement à imprimer le billet, mais encore à imprimer sur une bande de contrôle le numéro du billet, la destination et le prix. Si bien que, à la fin d'une journée, la buraliste aura eu son travail matériel considérablement réduit, puisque chacun des billets imprimés tombe devant elle par un petit orifice spécial correspondant à l'une des classes, et que, de plus, elle aura à sa disposition une bande de papier sur laquelle seront indiqués les billets qu'elle aura délivrés, avec leur prix individuel; le total sera facile à faire, et il devra

correspondre à la recette du bureau. Toute l'opération s'exécute en quelques secondes, avec cet avantage précieux d'un contrôle continu et d'une quasi-impossibilité de vol.

Une des grandes maisons de construction d'appareils électriques d'Allemagne, l'usine Felten Guilleaume Lahmeyerwerke, vient d'imaginer et de construire de son côté, pour l'Administration des chemins de fer prussiens, une nouvelle machine à imprimer les billets de chemins de fer qui semble rendre de très bons services. Elle fonctionne avec une rapidité telle, que même lorsqu'il s'agit de billets à destinations différentes, la buraliste peut les délivrer aussi vite que s'il s'agissait simplement de timbrer suivant l'ancienne méthode, pour donner la date de départ. Ici encore, nous nous trouvons en présence d'un contrôle au moyen de bandes imprimées par la machine, ce qui protège l'employée contre toute chance d'erreur et ce qui donne une sécurité de contrôle parfaite. Deux bandes de contrôle sont imprimées, l'une pour la buraliste elle-même, l'autre pour le service d'inspection : celle-ci, la buraliste ne peut l'atteindre. La machine dont il s'agit, qui est assez peu encombrante puisqu'elle ne mesure guère plus de 90 centimètres de long sur 1 m. 20 de haut et 60 centimètres de large à peu près, est basée sur un autre principe que celle dont nous venons de parler. La buraliste reçoit les billets en blanc, ou du moins des billets ne comportant que l'indication de la station d'émission. Chaque fois qu'elle aura besoin de délivrer un billet, elle le fera passer par sa machine, où il recevra l'impression nécessaire. Et comme c'est uniquement dans cette machine qu'ils peuvent être imprimés, il n'y a pas besoin de tenir une comptabilité minutieuse de ces petits bouts de carton sans valeur. Sur une table dépendant de l'appareil, se trouvent des petits clichés de peu d'épaisseur, portant sur leur tranche supérieure l'indication du lieu de destination et du prix correspondant, et disposés verticalement dans des espèces de magasins allongés répartis sur la table; celle-ci, à peu près horizontale, peut se déplacer grâce à une crémaillère, de manière à amener sous le mécanisme d'impression dont nous allons parler telle rangée de clichés. Les déplacements de cette table sont commandés par un cylindre prismatique placé en arrière de la machine. Sur ce cylindre, ou plus exactement sur chacun de ses pans, sont indiquées les séries de destinations que la gare peut desservir, c'est-à-dire pour laquelle elle doit émettre des billets. La destination peut être d'ailleurs répétée plusieurs fois, suivant qu'il s'agit de billets place entière, aller et retour, première, deuxième, etc... Pour opérer l'impression d'un billet,

la buraliste commence par faire tourner le cylindre prismatique de manière à amener devant ses yeux la face où se trouve la destination qu'elle cherche; elle la retrouve elle-même très facilement parce que tout est classé méthodiquement; puis elle amène une aiguille, dépendant de la table et de son mécanisme de commande, en face du point où est marquée la destination voulue, combinée avec l'indication de classe ou de tarif. Le mouvement a pour résultat de faire jaillir d'un des magasins le cliché correspondant exactement à la destination et à l'impression qui doit être tirée; la buraliste n'a plus alors qu'à faire glisser sur deux sortes de rails un petit chariot d'impression qui vient s'arrêter à point nommé contre un arrêt spécial. Elle insère ensuite un des billets en blanc dans une fente de ce chariot; elle manœuvre, d'un mouvement alternatif une manivelle spéciale, et l'impression se fait, impression de la destination, du prix et du reste, en même temps que d'un numéro d'ordre donné par le numéroteur automatique et de la date. C'est simultanément, pour ainsi dire, que s'obtient l'impression de la double bande de contrôle. On comprend la rapidité de l'opération et sa sûreté. En prenant son service, la buraliste imprimera un billet de contrôle, et elle sera responsable des recettes indiquées par la bande de contrôle depuis ce moment jusqu'à l'instant où elle imprimera un dernier billet, qui sera un billet de contrôle de fin de service. La totalisation et la comptabilité se font avec la plus grande simplicité. A la gare de Cologne, par exemple, où un appareil de ce genre est employé, on a pu diminuer de moitié le personnel de distribution des billets. Un bon opérateur, avec une machine de ce système, arrive à distribuer à l'heure 500 billets pour des destinations variées. On peut couramment desservir 1 300 destinations, et quand on veut dépasser ce chiffre, rien n'est plus simple que d'installer deux machines travaillant simultanément. L'effort musculaire est extrêmement réduit, on peut même le tenir pour nul. Il faut songer qu'un approvisionnement de billets imprimés suivant la méthode classique et à l'avance représente, pour une gare moyenne, une dépense de 8 à 9 000 francs, tandis que les mêmes billets en blanc ne coûtent guère plus de 500 francs. Comme toujours, la machine diminue dans des proportions considérables le prix de revient, en même temps qu'elle n'impose qu'un travail musculaire infime aux collaborateurs.

*
* *

La question de la purification des eaux d'alimentation est toujours à l'ordre du jour. Sans doute, les captations se font dans des conditions autrement meilleures qu'il y a encore quelques années; sans doute aussi, on possède des filtres donnant généralement d'assez bons résultats. Mais l'exemple de la ville de Paris, pendant la dernière période de sécheresse, l'aveu que l'on a été obligé de faire que l'eau fournie pour l'alimentation a causé, en dépit du filtrage, une véritable épidémie de fièvre typhoïde, montrent qu'un traitement ultérieur est nécessaire pour faire disparaître les germes pathogènes dans les eaux même ayant subi un filtrage.

A cet égard, on met déjà couramment à contribution l'action de l'ozone, dont nous avons jadis dit quelques mots ici. Voici que, maintenant, l'on entend faire appel aux rayons ultra-violets et à la lumière ultra-violette. Rappelons d'un mot que ces rayons ultra-violets sont bel et bien des rayons lumineux, mais invisibles pour notre œil; on les trouve au delà des derniers rayons violets, dans le spectre classique donné par un prisme placé sur le passage d'un rayon lumineux. Il y a déjà assez longtemps que l'on avait constaté l'action destructive très intense de ces rayons ultra-violets sur tous les tissus ou toutes les cellules vivantes : c'est le principe de la méthode Finsen pour le traitement du lupus et de certaines maladies cutanées. On s'est dit logiquement que cette puissance destructive pourrait être utilisée pour la stérilisation et la lutte contre les germes nocifs. On y a songé pour la stérilisation du lait; on y songe encore bien davantage pour la stérilisation des masses d'eau considérables qui sont nécessaires à la vie des grandes agglomérations modernes.

Nous devons dire tout de suite que, pour qu'une eau souillée même d'un grand nombre de germes nocifs puisse être stérilisée complètement sous l'action de la lumière ultra-violette, il est indispensable que cette eau soit très limpide Si elle est chargée de matières organiques, et à plus forte raison, si les matières organiques en suspension causent un trouble nettement apparent dans l'eau, les rayons ultra-violets ne passent plus et n'exercent plus leur action. C'est pour cela que, quand on veut stériliser de l'eau par la lumière ultra-violette, il est indispensable de lui faire subir un filtrage préalable : filtrage mécanique arrêtant les matières en suspension, sans avoir l'ambition d'arrêter les

germes qui se trouvent dans cette eau. Nous avons d'ailleurs à notre disposition des appareils qui peuvent sans peine nous fournir en grande quantité des radiations ultra-violettes; ce sont notamment les lampes électriques à vapeurs de mercure, les lampes Cooper-Hewitt, dont nous avons parlé ici. Les radiations ultra-violettes qu'elles laissent disperser autour d'elles en temps normal, et qui seraient nuisibles si l'on employait ces lampes comme appareils d'éclairage (parce qu'elles agiraient de façon nocive sur les yeux), on a intérêt à en tirer parti en transformant la lampe en dispositif de stérilisation. Pour cela, il ne faut point l'envelopper de verre, car le verre est pratiquement opaque pour les rayons ultra-violets. On remplacera la paroi de verre par une paroi de quartz, substance que l'on arrive à fondre parfaitement à l'heure actuelle pour en faire des vases, des récipients divers et des enveloppes de lampes en particulier. Faisons remarquer que la plupart des lampes à arc dont les charbons contiennent aussi des substances métalliques, peuvent fournir en assez grande abondance des rayons ultra-violets.

L'ingéniosité des ingénieurs s'est donné libre carrière pour combiner des lampes et dispositifs variés fournissant la lumière ultra-violette en abondance, et permettant de traiter directement l'eau. Le plus souvent, cette eau passera en nappe relativement mince autour de la lampe entourée de quartz qui émet les radiations. Un dispositif fort intéressant dans ce genre, c'est la lampe de quartz Fillon-Daguerre, qui ne produit pour ainsi dire que des radiations ultra-violettes, en utilisant à peu près le dispositif connu des tubes de Crooks. Il y a aussi la lampe Westinghouse, qui n'est point plongée directement dans l'eau, mais qui est maintenue à très faible distance du liquide passant en lame très mince au voisinage immédiat de ces radiations stérilisantes. Mentionnons également les appareils qui ont été combinés par MM. Henri Helbronner et de Recklinghauser, et qui recourent, dans des conditions particulières, à des lampes à vapeurs de mercure logées dans une enveloppe de quartz. On est arrivé maintenant à combiner pratiquement des installations de ce genre qui, par vingt-quatre heures, pourront traiter et stériliser 600 000 litres d'eau. En étendant l'installation au moyen d'unités multiples, on peut répondre aux besoins les plus intenses de l'agglomération la plus considérable. Un traitement de ce genre fait disparaître tous les baciles *coli*, caractéristiques des eaux dangereuses et susceptibles d'entraîner des affections intestinales, lors même que ces baciles sont au nombre d'un millier par litre d'eau. Dans une eau contenant quelque huit cents germes divers, le traitement n'en lais-

sera pas en moyenne deux par centimètre cube. Les dispositifs électriques peuvent être prévus dans de telles conditions que, si les lampes stérilisantes viennent à s'éteindre sous l'influence de la rupture du courant, une soupape s'ouvre; et l'eau qui devait être traitée et stérilisée va directement à l'égout, sans pouvoir entrer dans les canalisations d'alimentation.

Bien entendu, pour donner vraiment de bons résultats, une installation de ce genre doit être faite par une entreprise particulière; car nous nous défions fort du contrôle administratif.

Daniel BELLET.

TRAVAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE

ET DES CONGRÈS

Chambre de commerce de Bourges. — Les nouvelles propositions de loi relatives aux droits de succession tendent à élever la taxe de 3 à 17 p. 100 en ligne directe, à 15 p. 100 entre collatéraux et à 24 p. 100 au delà du 4e degré. M. Albert Hervet considère cette question des successions comme ayant une grande influence sur la natalité et sur la richesse et combat les nouveaux projets.

La législation, dit l'auteur, semble inspirée par cette idée que tout héritier est un être heureux et chanceux, qui fait un gain dont le fisc peut, sans injustice, réclamer une partie. Ceux qui font ces lois ne songent point que la mort qui ouvre une succession est, pour beaucoup d'héritiers, un malheur irréparable. Ainsi en est-il pour les enfants qui perdent leur père, un frère aîné, un parent qui était leur soutien.

Ces législateurs ne font pas non plus attention à ce fait que les enfants aînés ont quelquefois contribué à augmenter le patrimoine commun et qu'en leur faisant payer un droit de succession avant leur mort, après avoir découragé les parents d'économiser, ils détournent les enfants de rester dans la famille. Ils favorisent ainsi le relâchement des liens de famille, tout en le déplorant.

On ne cesse, dit M. Hervet, de reprocher aux Français leur manque d'initiative, la répugnance qu'ils montrent à se lancer dans de grandes entreprises, à leurs risques et périls. La progression incessante des droits de succession, sans parler des autres impôts, n'est-elle pas une perspective suffisante pour paralyser toutes les initiatives, pousser les gens à vivre au jour le jour, sans souci de leur avenir et de celui de leurs enfants?

Dans l'intérêt des individus, de la famille et de la société,

M. Hervet conclut que les droits de succession ne doivent être augmentés sous aucun prétexte et la Chambre de Bourges émet un vœu dans le même sens.

— *Chambre de commerce de Lyon.* — Depuis une vingtaine d'années, les récoltes européennes de cocons sont stationnaires, plutôt en décroissance, tandis que celles des pays du Levant et de l'Asie centrale ont plus que doublé et que les apports de l'Extrême-Orient s'accroissent presque dans la même proportion.

Les filateurs japonais, qui perfectionnent sans cesse leurs procédés de filature et s'appliquent à adapter leurs produits à toutes les exigences de la consommation, sont arrivés à fournir le tiers de la production soyeuse du monde entier.

En tant que pays producteur, l'Extrême-Orient fournit à l'industrie européenne et américaine les deux tiers de matières premières qui sont nécessaires à l'alimentation de ses métiers de tissage, dont la moitié revient au Japon, et, en tant que consommateurs, les fabriques américaines absorbent un tiers de l'approvisionnement total.

L'année 1910 a été plus clémente à la fabrique de soieries qu'au commerce de la soie, grâce à la grande variété de tissus appartenant à la famille des articles de nouveauté, pour lesquels l'industrie lyonnaise a conservé une supériorité marquée. « Jamais la diversité des articles demandés n'a été aussi grande, ni la mode aussi versatile et éphémère, non seulement quant à la nature du tissu, mais encore quant au coloris. »

Dans les articles « dorure et ornements d'église », l'activité des affaires s'est maintenue pendant l'année 1910; non pas que la demande des églises ait sensiblement augmenté, mais parce que nous avons changé de religion: notre idole, c'est la femme. « La toilette féminine a, en effet, continué d'admettre la dorure dans ses différents accessoires, sous forme de tulle, dentelle, broderie, etc. »

L'industrie métallurgique est en progrès, non seulement à Lyon, mais dans toute la France, dans toute l'Europe et même dans les deux Mondes. Les affaires sont mondiales dans cette industrie et l'alternance des périodes d'activité et de marasme est à peu près concordante dans tout le monde civilisé.

La construction de machines à vapeur à destination de force motrice tend à diminuer, par suite des progrès des applications de l'énergie électrique.

L'aluminium, en raison des progrès de sa fabrication et de ses bas prix, remplace de plus en plus le cuivre pour le transport à distance de l'énergie électrique. « Il est intéressant de

voir un métal de production française, comme l'aluminium, remplacer, dans certains cas, le cuivre ou tels autres métaux de provenance étrangère. »

— Les « actions de jouissance du travail » forment un nouveau hochet que la politique présente à la « classe ouvrière » pour en obtenir la « paix sociale ». Dans un rapport très étudié, M. Pradel combat ce projet de loi.

Les auteurs de ce projet veulent réaliser l'émancipation économique de la classe ouvrière. Ils ne la trouvent pas assez émancipée! Que leur faut-il donc? C'est un encouragement au sabotage, à l'action directe.

« Tant que le *capital* gardera tous les profits, disent les protecteurs du *travail*, il y aura des mécontentements et des aspirations à la révolte. »

Tant que le capital gardera la responsabilité des pertes, il faudra bien qu'en compensation il garde les profits, autrement il s'épuisera et les ouvriers seront les premiers à en souffrir.

Sornettes que tout cela, répondent les partisans des actions de jouissance du travail. « La vérité est que le capital trouve toujours son profit, quelle que soit l'aventure qu'il court. »

Les bras vous tombent quand vous entendez de tels propos de la part d'élus du suffrage universel. D'où sortent-ils donc? Où ont-ils été élevés? N'ont-ils donc jamais vécu, je ne dis pas dans les affaires, mais dans le monde? N'ont-ils jamais vu personne faire faillite? Si j'étais riche, pour en voir la farce, je leur mettrais des capitaux entre les mains en leur disant : « Allez, mes amis, vous ne risquez rien, ni moi non plus, quelle que soit l'aventure qu'il court, le capital trouve toujours son profit. »

M. Pradel prend la peine de réfuter ces sophismes. On y est bien obligé: un autre élu, dix élus, cent élus les ont avancés et les avanceront encore, et, si on les laisse faire, avec leurs bonnes intentions, ils écraseront la classe ouvrière aussi bien que la classe capitaliste, et même avant.

— Le protectionnisme est un ensemble d'expédients anti-économiques, qui serait bien gai s'il n'était triste dans ses effets primaires, secondaires, tertiaires. Sous prétexte de vous soustraire à payer des tributs à l'étranger, il empêche les importations. Du même coup, il empêche aussi les exportations, de sorte que les capitaux nationaux ne trouvent plus à s'employer dans le pays et vont chercher des placements à l'étranger.

Halte-là! dit le protectionnisme : nos capitaux sont à nous; il ne faut pas qu'ils aillent féconder l'industrie étrangère et faire ainsi concurrence à la nôtre. Et, après avoir empêché les pro-

duits d'entrer, ils veulent empêcher les capitaux de sortir. Ils en sont encore, les malheureux! à la politique économique du seizième siècle, et ils se croient bien plus avancés que les économistes libéraux!

Pendant ce temps, les prix des matières premières et des denrées augmentent à l'intérieur, les grèves éclatent, les salaires des ouvriers s'élèvent. Pour se soustraire autant que possible à ces inconvénients, les industriels nationaux vont s'établir le plus près possible de la frontière, afin de profiter de la main-d'œuvre étrangère. C'est ainsi que beaucoup d'industriels français se sont installés ou ont établi des succursales à proximité de la frontière belge.

Les ouvriers belges, dit M. Legendre, dans un rapport à la Chambre de commerce de Lyon, viennent en foule, chaque matin, travailler dans les usines nombreuses qui forment sur cette partie de la frontière une suite presque ininterrompue de villes industrielles. Ces ouvriers entrent porteurs de leurs repas qu'ils achètent à meilleur compte chez eux; ils ne consomment rien en France; bien au contraire, ils introduisent diverses marchandises, principalement du tabac, en quantité minime, il est vrai, représentant l'approvisionnement personnel toléré; mais comme le nombre de ces immigrants quotidiens est d'environ 300 000, d'après l'auteur de la proposition de loi, il en résulte pour l'Etat français une perte annuelle de 90 millions. Les ouvriers belges peuvent ainsi louer leurs services à plus bas prix que les travailleurs français dont ils prennent la place, et qui payent l'impôt du sang, l'impôt du fisc et l'impôt du protectionnisme.

Un expédient qui se présente tout naturellement à l'esprit, c'est de mettre une taxe sur les ouvriers étrangers, qui compense les charges supportées par les travailleurs français. Mais les objections se présentent tout aussi naturellement à l'esprit que la mesure.

Une taxe personnelle sur les étrangers peut provoquer des représailles, dit l'un. Cette loi, dit un autre, causerait à la nation plus de mal que de bien. Nos ressources en main-d'œuvre ne sont pas en rapport avec les besoins de notre industrie, la main-d'œuvre étrangère nous est indispensable, sans elle notre industrie décline et meurt. Ce n'est que grâce à l'appoint de la main-d'œuvre belge que nos industries du Nord ont pu s'élever au degré de prospérité qu'elles ont atteint.

La note sentimentale même ne perd pas ses droits: « La France a été, de tout temps, une terre de liberté et d'hospitalité, nous

ne devons pas aller à l'encontre de nos traditions et du génie de notre race. »

Pourtant, les abus sont réels et l'on ne peut pas laisser l'ouvrier français, le grand électeur, sans protection, alors que l'on protège à outrance le patron.

Les membres de la Chambre de commerce de Lyon sont d'accord pour conclure au rejet de la taxe, mais ils ne proposent pas d'autre remède au mal; ils se contentent de demander que la question soit renvoyée à une commission parlementaire, qui cherchera les moyens de mettre fin aux abus d'ordre fiscal résultant de l'entrée quotidienne en France d'ouvriers n'y ayant pas leur résidence habituelle, « sans qu'en aucun cas les taxes ou droits puissent frapper les personnes ».

Si je prenais la liberté de donner un conseil à la commission parlementaire? Pourquoi pas? Je lui dirais: gardez-vous bien de toucher au régime protectionniste, à moins que ce ne soit pour augmenter les droits d'entrée; vous avez charge d'âmes et de corps; vous ne devez pas nous rendre tributaires de l'étranger.

Voici donc ce qu'il faut faire. Il y a 300 000 ouvriers belges immigrants quotidiens; notre industrie ne peut pas se priver de leurs services. Nommez trois douaniers par ouvrier, total 900 000; chaque matin, l'un de ces douaniers fouillera son ouvrier, afin de s'assurer s'il n'entre pas en fraude du tabac, des dentelles ou d'autres marchandises prohibées; un second douanier pèsera les aliments introduits par ledit ouvrier et fera le compte des droits d'entrée y afférents; le troisième douanier percevra ces droits, rendra la monnaie. Les sous-brigadiers, brigadiers, lieutenants surveilleront, contrôleront, centraliseront les recettes, etc.

Et les ouvriers belges pourront travailler en France sur le même pied, ou à peu près, que les travailleurs nationaux. Ce remède coûtera peut-être un peu cher, mais on ne doit pas regarder au prix quand il s'agit d'une question de vie ou de mort pour la politique protectionniste.

— Beaucoup de mutualistes veulent avoir, pour la moindre indisposition, les médicaments non les plus efficaces, mais les plus chers et les plus en vogue. Les médecins et les pharmaciens ne demandent pas mieux que de les satisfaire. Il en résulte que la meilleure partie des recettes, — toute dans les petites sociétés — passe dans la caisse des suppôts d'Esculape.

C'est pour remédier à cet abus, conséquence naturelle du système, que, dans les grands centres, les sociétés de secours mutuels veulent établir des pharmacies à leur compte et être exemptes de la patente, comme institutions non commerciales mais philan-

thropiques. C'est aussi pour cela que la Chambre de Lyon proteste contre cette prétention et demande que cette inégalité devant l'impôt soit repoussée de la loi de finances.

— *Chambre de commerce de Marseille.* — La proposition de loi relative à la revision de la législation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, n'obtient pas l'approbation du rapporteur, M. Emile Lombard, ni celle de la Chambre de Marseille. Cette réforme donnerait lieu à la création d'un nouveau corps de fonctionnaires, choisis plus ou moins arbitrairement (ayant des attributions très importantes et très étendues et possédant une compétence très limitée), qui se superposeraient aux inspecteurs du travail.

La création de fonctionnaires pouvant pénétrer à chaque instant dans les usines, en connaître les détails d'installation, le fonctionnement, les matières premières employées et leur mode d'emploi, « serait une sujétion contre laquelle on ne saurait trop protester et qui violerait absolument le droit de propriété que l'industriel doit avoir tout comme les autres citoyens français ».

M. Lombart craint que ces inspecteurs ne divulguent les secrets de fabrication des inspectés à leurs frères et amis. M. Lombard oublie que les fonctionnaires ayant reçu le sacrement de l'Ordre gouvernemental sont aussi impeccables qu'infaillibles; on peut se fier à eux en toute assurance: ne donnent-ils pas tous les jours des preuves palpables de leur intégrité? Tandis que les industriels, les commerçants, les capitalistes sont des brigands, des accapareurs, des vampires qu'on ne saurait trop tenir en bride.

— Saint-Pierre et Miquelon agonisent sous l'influence protectrice du régime douanier. Les navires armés par la colonie pour la pêche sur les lieux étaient, en 1902, au nombre de 207; en 1903, il en reste 183; en 1904, 151; en 1905, 101; en 1906, 105; en 1907, 71; en 1908, 57; en 1909, 43. Les recettes de douane sont tombées de 260 387 francs en 1894 à 106 145; et les impôts directs de 52 620 en 1889 à 28 933 en 1909. En l'espace de six ans, 1 774 personnes, plus du quart de la population, se sont expatriées.

Pour arrêter cette décadence, il est indispensable, dit M. Adrien Artaud, que la colonie ait la possibilité de s'approvisionner largement dans les pays voisins avec lesquels elle est en relations normales et directes, et elle ne sera en mesure de le faire qu'autant qu'on aura renoncé à un régime (douanier) dont l'expérience a montré les inconvénients. Il convient donc d'adopter le projet de loi tendant à la fixation du tarif *ad valorem* de

préférence aux droits spécifiques, dont une expérience de dix-neuf années a démontré dans la métropole et surtout aux colonies les incurables défectuosités.

— Du rapport de M. Artaud sur les propositions de lois et propositions de résolutions concernant les délimitations régionales, il ressort que les délimitations sont des expropriations *sans indemnité* et pour cause d'*intérêt privé*, contraires à tous les principes de notre droit. Loin de remédier à la fraude, la délimitatoin la crée. Aucun argument solide ne peut être produit en faveur des délimitations. Il est vain de vouloir violer la loi naturelle qui, en matière commerciale, exige simplement que tous les produits d'alimentation soient sains et présentés aux consommateurs sous leur vrai nom. Toutes les limitations sont entachées du même vice: aucune ne tient compte des droits acquis et toutes ont déclaré fraudé ce qui, la veille de la décision, était licite.

Il convient d'ajouter que toutes les lois protectrices sont dans le même cas : elles violent des droits acquis, elles exproprient sans indemnité les non-protégés au profit des protégés; et quand on parle de supprimer la protection, de revenir à la liberté des échanges, on vous crie: il y a des droits acquis, vous violez ces droits. Tout cela dénote, dans certaines sphères, la perte du sens moral.

On n'en est pas plus avancé, car, comme l'observe M. Artaud, le chaos moral a engendré la ruine économique. « Notre exportation (en vins) est aujourd'hui à la moitié du chiffre qu'elle atteignait il y a quarante ans et, cependant, l'exportation générale des pays viticoles a plus que doublé depuis; nous avons en France des fluctuations dans les cours telles que, en quelques années, les vins ont marqué les prix extrêmes de 2 francs et de 42 francs l'hectolitre... Les Charentes, qui récoltaient autrefois autant de vin que nos départements du Midi les plus favorisés, sauf l'Hérault, ne distillent plus que quelques milliers d'hectolitres depuis quelques années; ce qui ne les empêche pas d'en vendre des quantités cent fois plus fortes. »

— La *Chambre de commerce de Paris* émet un avis défavorable à la proposition de loi ayant pour objet d'étendre aux commissionnaires en fruits, légumes et primeurs le contrôle administratif institué à l'égard des mandataires aux Halles de Paris.

Les commissionnaires libres sont des commerçants ne jouissant d'aucun privilège, soumis à toutes les charges ordinaires du commerce, ayant des frais généraux souvent considérables. Ils

ont à soutenir la concurrence des mandataires privilégiés, exempts de toutes ces charges. Et c'est au moment où les Halles sont déjà trop petites au dire de tous, qu'on veut y entasser les commissionnaires avec les mandataires.

« Que deviendraient les locaux occupés par les commissionnaires? Qui payerait les frais de résiliation des baux? »

Avons-nous besoin de nous occuper de cela? N'avons-nous pas à notre service l'expropriation *sans indemnité* pour cause d'*utilité privée*?

Ce qui nous paraît plus urgent, dit la Chambre de Paris, dans les circonstances actuelles, où le renchérissement des denrées nécessaires à la vie fait l'objet des préoccupations des Pouvoirs publics, c'est de faciliter l'accès du marché parisien, dans les conditions les plus favorables aux produits du sol de toutes les régions de la France. Pour cela, améliorez les transports, réduisez les tarifs et laissez faire les commissionnaires. Ce sont « des commerçants dont l'utilité est incontestable, qu'il serait injuste de frapper dans leurs intérêts immédiats... Au surplus, la loi projetée serait une loi d'exception au premier chef, attentatoire à la liberté la plus élémentaire du commerce. »

— *Chambre de commerce française de Genève.* — L'Algérie produit du crin végétal, qui se recommande par ses qualités industrielles et par son bon marché. Il est imputrescible, élastique et convient très bien pour la matelasserie et l'ameublement. Il est hygiénique et n'est point attaqué par la vermine. Pour la literie, il est préférable au crin animal et même il peut remplacer avantageusement la laine. La Suisse importe des quantités croissantes de crin végétal, et d'autant plus volontiers que ce crin est exempt de droit. Les exportations de crin végétal pour la France ont passé de 41 000 quintaux en 1902 à 76 000 en 1909, et pour l'étranger, de 120 000 à 387 000.

L'alfa est un autre produit d'Algérie qui couvre une surface de 5 millions d'hectares et garantit un rendement annuel de 400 000 tonnes. Cette fibre rend et est appelée à rendre de grands services à la papeterie, qui se sent menacée par la crise du bois. Les prix de l'alfa varient entre 20 et 25 francs la tonne de fibre. La France ne profite guère de cette ressource. Les quantités exportées d'Algérie à destination de la France, de 13 380 quintaux en 1902, sont descendues à 5 951 en 1909; pendant qu'à destination de l'étranger elles ont passé de 350 781 quintaux à 821 138. L'alfa est exempt de droit en Suisse.

— Le *Bulletin* de la Chambre de Genève reproduit, sans commentaires, ce qui semble une approbation, les conclusions de la

Politique douanière de la France, par MM. Augier et Marvaud. La critique aurait pourtant belle prise sur ces conclusions et il est déplorable de les voir accueillies avec tant de complaisance par ceux qui sont les premiers à en souffrir.

Lors des débats parlementaires au sujet de la revision douanière, disent les auteurs, pas une seule voix, pour ainsi dire, n'a osé prendre la cause du libre-échange absolu, ni réclamer le retour au régime de 1860; c'est qu'en dépit de toutes les préférences personnelles que l'on peut nourrir au fond de son esprit pour un régime plus libéral, la réalisation en paraît aujourd'hui, et pour longtemps, sans doute, impossible, « étant donnée la situation qui nous est faite par l'étranger ».

Je voudrais bien savoir quelle est cette situation qui nous empêcherait de revenir au libre-échange, si nous voulions, car cela dépend uniquement de notre volonté. Si la situation qui nous est faite par l'étranger était un obstacle pour nous, la situation que nous faisons à l'étranger en serait aussi un pour lui et il n'y aurait aucune raison de revenir jamais à un régime plus libéral; il serait donc parfaitement inutile et absurde de « nourrir au fond de son esprit » une pareille espérance.

Les auteurs ajoutent: « Les critiques contre la protection en général ont été, pour cette raison, moins fortes en 1910 qu'en 1892. » Cela ne prouve pas que le régime protecteur soit bon. Quand un malade est à l'article de la mort, et même avant, il ne sent plus son mal; il n'en meurt pas moins.

Nos apologistes de la *Politique douanière de la France* disent que l'Angleterre, sous le régime du libre-échange, a vu diminuer non seulement la sole des blés, mais aussi les rendements eux-mêmes.

La sole, oui: un pays libre-échangiste ne cherche pas à se suffire, à s'isoler du genre humain, à rendre inutiles les chemins de fer, les postes, télégraphes, etc.; il produit ce qu'il trouve le plus avantageux et tire le reste du dehors. Mais par cela même qu'il réduit sa sole des blés, il n'y consacre que les meilleures terres et augmente ainsi son rendement. Et c'est précisément ce que nous apprendraient nos auteurs si nous ne le savions pas, lorsqu'ils disent, quelques lignes plus loin, qu'en 1890, la sole des blés en Angleterre était de 1 million d'hectares et le rendement de 22 millions d'hectolitres; et qu'en 1908, la sole n'est plus que de 674 000 hectares et, cependant, la production est encore de 20 millions d'hectolitres.

— Le *Congrès international des vins, cidres, spiritueux et liqueurs*, tenu à l'Exposition universelle de Bruxelles, 1910, a publié le compte

rendu de ses travaux. Beaucoup de rapports et de communications sont d'ordre technique et s'adressent plus aux industriels et aux commerçants qu'au public; mais il en est qui sont à la portée de tout le monde et du plus haut intérêt pour la santé et pour la bourse des consommateurs. Parmi ces derniers, nous signalerons spécialement : le *rapport* de M. Louis Langlade sur le vin et l'hygiène, la *communication* du même sur l'hygiène du vin, le *rapport* de M. Van Peteghem sur la défense de l'alcool et le *rapport* de M. H. Turpin sur les monopoles d'Etat.

Des atrabilaires, victimes peut-être, quelques-uns du moins, de leurs excès, ont entrepris depuis longtemps une campagne contre le vin et sont arrivés à le discréditer non seulement en France, mais à l'étranger. Que mettent-ils à la place? Du thé, du café, qui sont cent fois plus nuisibles à la santé que le vin, et notez qu'ils prétendent interdire même l'usage de la chicorée dans le café, qui pourtant atténue les mauvais effets de celui-ci.

M. Langlade combat ces prétentions et démontre, à l'aide d'une foule d'autorités scientifiques de premier ordre que le bon usage du vin est non seulement inoffensif, mais très hygiénique.

Les départements français les plus riches en vignobles sont presque exempts de tuberculose, tandis que les autres...

Hippocrate dit que le vin est une boisson merveilleusement appropriée à l'homme si, en santé comme en maladie, on l'administre avec à-propos et juste mesure suivant la constitution individuelle.

Remarquez bien ceci : « Suivant la constitution individuelle. » Et ne vous réglez pas sur la constitution de mélancoliques, d'hypocondriaques, de neurasthéniques, de déséquilibrés, mais sur votre propre constitution et usez-en « avec à-propos et juste mesure », si vous vous en trouvez bien.

Galien, une fois n'est pas coutume, dit la même chose qu'Hippocrate. Bouchardat aussi : « Le vin est, parmi les boissons fermentées, la plus importante, la plus utile, quand son emploi est bien réglé, et la moins nuisible, à certains égards, même quand on en abuse. » Et les citations continuent dans plusieurs pages.

L'alcool est encore plus anathématisé que le vin par les mêmes personnes, qui semblent avoir entrepris la ruine du commerce français et de la santé publique, qu'ils veulent absolument assimiler à la leur: « Je ne puis plus boire de vin ni d'alcool sans en être incommodé: il faut que tout le monde s'en abstienne comme moi, car c'est moi qui règle les mouvements des astres. » Voilà ce que disent *in petto* les adversaires du vin et de l'al-

cool; sans tenir compte ni des climats, ni des tempéraments, ni des constitutions, ni des idiosyncrasies, ni des sexes, ni des âges: « La règle, *ma règle*, et qu'on ne s'en écarte pas. »

— La *Chambre de commerce et d'industrie de Naples* publie les statistiques sur le mouvement du port de Naples de 1901 à 1910, et nous apprend que Naples est à la tête de tous les ports d'Italie pour le mouvement des navires. Le tonnage des navires entrés et sortis de Naples dépasse en 1907 celui de Gênes et continue son ascension en 1908 et 1909; en 1910, il subit une légère diminution, comme, du reste, presque tous les ports du Royaume.

Le mouvement des marchandises embarquées et débarquées s'est notablement accru depuis 1901. La valeur absolue des marchandises est inférieure à celle du port de Gênes et, encore plus, de celui de Marseille, mais le tonnage a plus que doublé.

La moyenne décennale a été: pour Naples, 13,05; pour Gênes, 47,31; pour Marseille, 43,05; pour Trieste, 30,32. L'infériorité apparente de Naples tient à ce que ce port est un *port d'escale*. Naples n'a pas, comme tous les autres grands ports européens, un vaste *hinderland* derrière lui. Dans les autres ports de la Méditerranée, c'est le développement des industries locales qui a déterminé la formation d'un grand port. Pour Naples, le chemin sera inverse: c'est le développement du port qui conduira à la création dans le pays des industries les mieux appropriées à la situation.

C'est surtout le mouvement des passagers et l'émigration qui donnent de l'activité au port de Naples. Pendant que ce mouvement est à peu près stationnaire à Gênes et à Marseille, il ne cesse d'augmenter à Naples. En 1909, le service du transport des émigrants dans le port de Naples a été fait par 257 vapeurs, dont 117 italiens et 140 étrangers. Pour l'immigration, le service a été accompli par 258 vapeurs, 82 nationaux et 176 étrangers. Les émigrants se dirigent pour 99,9 p. 100 vers les Etats-Unis. Le Brésil entre dans le mouvement avec 0,03 p. 100. En présence de ce progrès, il y a tout lieu d'espérer que le port de Naples continuera de prendre du développement.

— *Contribution à l'autonomie des ports de commerce.* — M. Giuseppe Strazzulla condamne le vieux système qui consiste à laisser les grands ports sous la directe et lente administration de l'Etat et en demande l'autonomie. Pour que les ports de commerce progressent et répondent aux besoins du trafic et de la navigation, il faut des administrations locales, qui sont plus directement intéressées et plus compétentes que le gouvernement, lequel

est trop haut et trop loin pour être bien renseigné sur les besoins du commerce.

L'auteur passe en revue le régime « portuaire » de tous les principaux Etats, sans excepter l'Australie, afin de démontrer l'urgence de la réforme qu'il propose et qui consiste à confier l'administration des ports aux communes, aux chambres de commerce ou à quelque corporation spéciale. Le régime du consortium a, en Italie, une antique tradition historique; « c'est une institution conforme à nos coutumes et à toutes les dispositions des lois concernant les autonomies locales ». C'est, en conséquence, ce régime qui paraît préférable à tout autre, d'après M. Strazzulla.

— Le même auteur publie une autre étude sur le système tributaire des chambres de commerce et industrie en Italie. Ce système varie avec les pays. En Angleterre, les chambres de commerce reposent essentiellement sur le libre consentement des adhérents, et pourvoient à leurs besoins par les contributions auxquelles leurs membres s'engagent. Là, les chambres de commerce sont des « associations volontaires destinées à promouvoir et protéger les intérêts généraux du commerce, considérés comme distincts des intérêts des diverses branches du commerce ».

Après avoir examiné le système tributaire des autres pays, M. Strazzulla arrive à cette conclusion que le meilleur système duquel on pourrait s'inspirer en Italie est le type anglais ou américain: que les chambres de commerce soient rendues tout à fait indépendantes du gouvernement, comme elles le sont en Angleterre et aux Etats-Unis; qu'elles aient un patrimoine propre et qu'elles puissent assumer des entreprises qui leur permettront de se procurer les capitaux nécessaires. Ce serait là une réforme radicale, l'auteur en convient, et n'espère pas trop qu'elle se fasse de sitôt.

— *Chambre de commerce française de New-York.* — La consommation du café diminue aux Etats-Unis. Dans l'année fiscale finissant au 30 juin 1902, on en consommait 1 057 220 000 livres, tandis que pendant l'année finissant au 30 juin 1911, la quantité demandée est descendue à 839 029 000 livres, bien que la population ait augmenté de près de 10 millions d'habitants. Beaucoup de personnes aux repas préfèrent un verre de lait ou même se contentent d'un verre d'eau. Si l'on va dans un « salon », on ne boit pas du café, mais de la bière, du whiskey, etc.

— La loi de l'alimentation pure aux Etats-Unis n'a pas produit les résultats espérés. Le pouvoir laissé au département d'agriculture d'élaborer ses règlements et ses décisions pour l'admi-

nistration de la loi, est une véritable faillite, dit le *Bulletin*; il en est résulté « une négation des intentions des législateurs dans leurs parties essentielles et l'installation d'un pouvoir dictatorial entre les mains d'une petite faction d'employés autocrates, dont le principal objet est de se créer un pouvoir personnel de plus en plus grand ».

Mais on va reviser cette loi; on spécifiera les fonctions précises qui devront être remplies par des employés déterminés pour son application, on indiquera exactement dans quelles conditions les bureaux de chimie feront certaines choses, etc. Après cela, tout ira bien... jusqu'à nouvel ordre.

Si les lois sur l'aliment pur conduisent à de tels abus aux Etats-Unis, où la philanthropie n'arbore pas de drapeaux politiques ou religieux, que sera-ce en France, où l'antagonisme religieux et politique règne partout?

Notons que, quand même ces lois atteindraient leur but: préserver le public des fraudes et des falsifications, elles seraient encore plus nuisibles qu'utiles. Le consommateur ne peut être bien gardé que par lui-même; il faut qu'il apprenne à juger de la qualité et de la valeur des choses; plus on l'en dispensera, moins il acquerra cette expérience et plus il faudra de philanthropes pour le préserver d'être dupe. Je ne doute pas de la compétence des inspecteurs de l'alimentation, des bureaux de chimie et de toutes les administrations; je dis seulement que toutes ces institutions sont antidémocratiques et même antisociales : elles tendent à diviser la société en deux castes, les administrateurs et les administrés, les pasteurs et le troupeau. Ce n'était pas la peine de tant déclamer contre les jésuites du Paraguay, pour en venir à les imiter.

— Les présidents des chambres de commerce de France se sont réunis à Paris et ont adopté plusieurs résolutions importantes, notamment en ce qui concerne la Banque de France et les compagnies de chemins de fer.

Au sujet du renouvellement du privilège de la Banque de France, l'assemblée proteste contre l'article de la convention passée entre l'Etat et la Banque, qui donne au ministre des Finances le droit de s'immiscer dans la gestion d'un établissement commercial privé en réglementant les conditions d'entrée dans les cadres de la Banque, l'avancement, les droits à la retraite et les mesures disciplinaires. Elle estime qu'une telle disposition, dont la nécessité ne se fait pas sentir — les mesures prises par la Banque en faveur de son personnel étant partout considérées comme un modèle, — porterait la plus grave atteinte à l'autorité de ceux

qui ont la charge d'assurer la prospérité de cet établissement et y ont pleinement réussi.

La clémence du gouvernement, qui ne s'exerce guère sur les contribuables, est pleine de sollicitude pour les cheminots de la C. G. T., et veut, comme on sait, forcer les compagnies à réintégrer dans leurs fonctions les promoteurs de la dernière grève, sans doute pour les encourager à recommencer, et, en attendant, à saboter les compagnies, sans oublier le public.

L'assemblée des chambres de commerce demande au gouvernement :

Qu'à défaut de la dissolution de la Confédération générale du travail et d'action contre ses meneurs, il ne laisse passer aucun acte illégal et délictueux sans le déférer aux tribunaux :

Que des amnisties fréquentes ne viennent pas rendre illusoires les condamnations prononcées par la justice et affaiblir chez les citoyens la crainte des répressions obligatoires;

Que toutes les compagnies soient mises en demeure de présenter dans un délai relativement court un programme de développement de leurs moyens d'action en rapport avec les exigences du trafic et tenant compte de son accroissement certain;

Qu'en retour et, par tous les moyens appropriés, l'Etat prenne les dispositions voulues, afin de procéder à la prorogation des concessions des réseaux français;

Que les pouvoirs publics, enfin, résistant aux pressions inconsidérées et aux surenchères intéressées, repoussent avec énergie toutes les propositions dont l'adoption serait de nature à mettre en péril la situation financière des compagnies, à déprécier leurs titres et, par suite, à compromettre nos finances et à diminuer notre patrimoine national.

Le gouvernement pousse encore plus loin sa tendresse pour les *cégétistes* : il veut intervenir entre l'enclume et le marteau, entre les compagnies et leur personnel pour le choix de ce personnel, pour régler les salaires, les conditions d'avancement et la discipline.

L'assemblée des chambres de commerce veut qu'une porte soit ouverte ou fermée. Si les compagnies sont responsables de la gestion, il faut qu'elles aient la liberté sur tous les points susindiqués. Si on veut leur retirer la liberté, il faut aussi dégager leur responsabilité et, pour cela, commencer par modifier les cahiers des charges et les conventions.

Et alors, quand tout le monde sera libre et personne responsable, on en verra de belles : les compagnies seront gérées et

administrées comme le sont déjà les chemins de fer de l'Etat. On ne pourra plus jeter la pierre à ceux-ci.

Chacun fera ce qu'il voudra. Alleluia!

On aurait bien dû commencer par là quand on a créé les chemins de fer. Mais non; on a laissé aux compagnies une certaine liberté et, en conséquence, la responsabilité de leurs actes.

Sous ce régime, dit la réunion des chambres de commerce, l'industrie des chemins de fer a pu se développer et prospérer en France, en donnant satisfaction aux besoins du commerce et de l'industrie — et des voyageurs; — tandis que la mesure proposée, loin de favoriser les améliorations qu'on est en droit d'exiger, risquerait de créer des conflits entre les conseils d'administration responsables et leurs subordonnés, et tendrait à désorganiser les services.

Si j'étais protectionniste, je ferais tout mon possible pour faire aboutir ces projets de lois restrictives de la liberté et de la responsabilité des compagnies de chemins de fer; et voici pourquoi: on a beau élever les droits de douane, les produits étrangers arrivent toujours à pénétrer en France, il devient de plus en plus impossible de se soustraire à payer un *tribut* à l'étranger. Supprimez les chemins de fer ou paralysez-les, encore mieux, supprimez les routes, les produits étrangers seront transportés à dos d'homme sur des pistes, à la queue leu-leu, comme en Annam, et ils n'entreront qu'en très petite quantité. La France sera enfin soustraite au joug économique de l'étranger, elle aura son autonomie complète.

ROUXEL.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

Durant le mois de novembre, la campagne s'est poursuivie fort active, en donnant dès maintenant certains résultats et laissant bien augurer de l'avenir. Parmi les adhésions les plus intéressantes, signalons celle de M. Eugène Motte, le grand industriel du Nord, celle de MM. Léon Francq, les ingénieurs de chemins de fer si connus, de M. Herman Du Pasquier, le grand négociant havrais, de M. Mience, président du Syndicat national de la boulangerie; de M. Gide, le président de la *Ligue des consommateurs*, qui a tenu à bien manifester que, comme nous le disions, nos deux ligues poursuivent du moins un but commun, celui d'abaisser autant que possible les tarifs douaniers; celle aussi de M. le député italien Eugène Chiesa, qui nous promet en Italie une attaque prochaine contre le protectionnisme sidérurgique.

La préparation des conférences continue activement, en dépit des difficultés de manifestations de ce genre en province; mais avec le concours dévoué de divers membres (MM. Laneuville, Raoul Duval, Du Pasquier, Primat, Fournier-Lefort, etc.).

En février, sans doute, ce sera une conférence à Saint-Etienne, avec l'appui de M. Gabriel Forest, président de la Société de géographie, et de M. Charvet, président de la Société d'études économiques. Prochainement, Le Havre verra sans doute une conférence analogue. Notre collègue Maurice Guyot, de Bordeaux, prépare le terrain à Bordeaux pour de nouvelles manifestations locales. M. Milan Krésic, en Croatie, se multiplie dans un but semblable. Une conférence du plus haut intérêt vient d'être faite sous le titre de *Libre-Echange ou Protection*, par M. Yves Guyot, à l'Ecole des sciences politiques et devant l'Association des anciens élèves. Notre collègue Courcelle Seneuil prépare le terrain par des conférences économiques générales dans le Sud-Ouest, tandis qu'une des « ménagères » faisant partie de la *Ligue*, Mme Lacoin, commence d'éveiller l'activité des libéraux de la région de Bayonne.

Nos bonnes relations avec la presse de la France et de l'étranger, et aussi avec les organismes étrangers analogues au nôtre, se resserrent et se multiplient, tandis que de tous côtés on voit se faire jour des préoccupations généralement hostiles au moins aux exagérations douanières. Pendant que *le Correspondant* publie un article de M. G. Blondel sur la vie chère, où il insiste sur ce que les Anglais se nourrissent à bien meilleur marché que nous, et où il admet que l'on songe à une revision douanière; la *Revue* (*des Revues*) publie une étude tout à fait affirmative, celle de notre président, sur le même sujet. La *Revue économique de Bordeaux* publie tout à la fois notre circulaire sur les émeutes de marchés, le commencement de la conférence de M. Biard d'Aunet et la lettre aux ministres de la Chambre de commerce de Bordeaux, réclamant un abaissement des droits de douane sur les viandes. De son côté, *l'Informateur*, organe du Comité international du commerce des vins, cidres, spiritueux, applaudit à nos efforts en publiant notre manifeste. Cette question de la cherté de la vie, de la répercussion des taxes douanières et des efforts de la *Ligue*, est traitée par le *Messager de Paris*, le *Bulletin de la Chambre des négociants commissionnaires*, la *République* de Toulouse. Et pendant que la *Réforme économique* et la Société d'économie politique « nationale » mentionnent les appels de la *Ligue*, évidemment parce qu'ils les inquiètent, saisissent cette occasion de rappeler (ce que nous savions) que le protectionnisme n'est pas une doctrine (c'est, en effet, un appétit), et nous accusent d'invectiver le protectionnisme en termes inexacts et « désobligeants »; la *Revue vinicole belge*, un organe essentiellement pratique qui ne se nourrit pas de doctrines... creuses, nous consacre un long article des plus sympathiques. En Suisse, tout un mouvement favorable à nos efforts se manifeste de plus en plus. Sous l'influence en partie du professeur De Wilde, de M. Viollier, non seulement nos brochures se répandent, non seulement une étude du professeur De Wilde, *Comment combattre le protectionnisme*, va paraître sans doute; mais c'est le *Bulletin commercial de Genève* qui signale et analyse nos publications, nos efforts; l'*Express de Genève* qui, sous la signature « Erode », s'attaque aux tarifs douaniers protectionnistes et s'apprête à montrer l'utilité des efforts que nous avons entamés. La Société des études économiques de Marseille, par la voix de son président M. Rolland, approuve notre campagne. A Marseille également, grâce principalement à M. Rastit, il se fonde un *Carnet commercial*, organe de défense économique des groupements et syndicats du Sud-Est; et, dans son premier numéro,

l'article de tête est de notre président, relatif à l'incidence des tarifs douaniers sur le prix de la viande. Ce même *Carnet* renferme une annonce magnifique en faveur de la *Ligue*, ce qui accuse encore le caractère nettement antiprotectionniste de cet organe commercial nouveau. N'oublions pas, du reste, que tout récemment la Chambre syndicale de la Société marseillaise pour la défense du commerce a exprimé un vœu en faveur d'un régime douanier plus libéral, et d'une suspension immédiate des droits sur toutes les matières de première nécessité.

Les autorités en Allemagne et en Autriche suivent notre campagne, nous en sommes assurés, pendant que les fonctionnaires réclament contre le protectionnisme qui leur vaut la vie chère, et que le Handelstag demande au Conseil fédéral une réduction sur les droits frappant les matières alimentaires. Certains hauts personnages autrichiens demandent à se documenter sur nos efforts et sur les preuves que nous donnons des méfaits du protectionnisme.

L'*International Free Trade League*, conduite par M. Baskett, nous annonce la publication prochaine d'un *Bulletin international du Libre-Echange*, qui va relier les efforts des diverses sociétés du monde, et où notre président et notre secrétaire général tiendront autant que possible nos amis de l'étranger au courant de ce que nous faisons et obtenons. L'*American Free Trade League*, en particulier, vient de nous manifester tout spécialement sa sympathie, à la suite des regrets que nous lui avions exprimés de la mort de son président, M. R. Ehrich.

Nos distributions de publications se continuent et aussi, bien entendu, les distributions de manifestes, ayant plus spécialement pour but de nous amener de nouvelles adhésions et des fonds encore plus abondants: il faut que nous dépensions, en 1912, plus que cette année, pour lutter contre les intérêts pécuniaires coalisés des protectionnistes. Tous les parlementaires qui ont signé (signe des temps!) une proposition de loi en faveur d'un abaissement considérable des taxes frappant les viandes, ont reçu un dossier complet de nos publications. Une distribution sera bientôt faite à tous les adhérents au Comité international du commerce des vins, cidres, etc. Nous allons toucher également la vaste association du commerce et de l'industrie des tissus et des matières textiles, où l'on vit dans les pratiques et les erreurs du passé sur l'illusion de la protection.

Nous supposons que nos adhérents seront heureux d'être tenus au courant, par la petite feuille que nous leur distribuons maintenant chaque mois, des principaux efforts et des principaux

résultats de la campagne de la *Ligue*. Et ils se féliciteront tout spécialement de voir commencer à se réaliser cette *Bibliothèque à bon marché du Libre-Echange*, que la *Ligue* va pouvoir lancer dans la circulation, grâce au concours si précieux de la maison Alcan. Il s'agit d'une collection qui comprendra notamment un livre de M. Yves Guyot, et où va paraître, sans doute en premier lieu, un volume de M. G. Schelle, un de nos vice-présidents, volume intitulé: *le Bilan du protectionnisme en France*. Il s'agit d'ouvrages à 2 francs seulement, qui seront accessibles à tous par leur prix comme par le caractère que les auteurs leur donneront. Ce sera un instrument d'instruction précieux pour la lutte que nous avons entreprise.

D. B.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Novembre 1911.

1. — **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes pendant le mois d'octobre 1911 (page 8793).

3. — **Décret** étendant à la Guinée française les dispositions du décret du 4 septembre 1909, admettant les bœufs originaires du Sénégal et du Haut-Sénégal-Niger en franchise à leur entrée en France jusqu'à concurrence d'une quantité à déterminer annuellement (page 8803).

— **Décret** portant détaxe à l'entrée en France sur des bœufs originaires des territoires du Sénégal, du Haut-Sénégal-Niger et de la Guinée française (page 8804).

— **Décret** portant extension à la Guinée française du décret du 12 avril 1910, assujettissant à une taxe les bovidés étrangers importés au Sénégal et au Haut-Sénégal-Niger (page 8804).

— **Décret** réglementant les poids et mesures en usage en Cochinchine (page 8804).

4. — **Avis** de concours ouvert notamment entre les caisses d'épargne ordinaires, les comités de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale, les sociétés d'habitations à bon marché, en vue de la diffusion des idées et des œuvres de prévoyance sociale (page 8823). — (25, page 9373).

5. — **Décret** ouvrant au ministère des Travaux publics, des Postes et des Télégraphes, au titre du budget annexe du réseau racheté des chemins de fer de l'Ouest, un crédit supplémentaire de 5 117 500 fr. (page 8840).

6. — **Classement** des marchandises non dénommées au tarif d'entrée (art. 16 de la loi du 28 avril 1816) (page 8867).

7. — **Décret** portant réduction du droit de timbre applicable aux récipissés des colis agricoles (page 8876).

— **Opérations** de la Caisse d'épargne pendant le mois de septembre 1911 (page 8882).

8. — **Décret** rendant applicable en Indo-Chine la loi du 22 décembre 1910 sur le cumul des pensions de veuves et d'orphelins (page 8900).

10. — **Situation**, à la date du 1er novembre 1911, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisé par la loi du 13 juillet 1911 (page 8963).

11. — **Arrêté** interdisant l'importation en France et le transit des animaux de l'espèce porcine provenant de la Russie (page 9004).

— **Instruction** relative aux formalités à remplir pour la délivrance de la médaille de 1880-1871 (page 9005).

12. — **Loi** créant une médaille commémorative en faveur des anciens combattants de tous grades qui ont pris part à la Campagne de 1870-1871 (page 9017).

— **Décret** relatif à la répression à Madagascar et à l'archipel des Comores des détournements d'avances de salaires commis par les indigènes au service d'Européens (page 9024).

— **Relevé** des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890. Situation au 31 octobre 1911 (page 9029).

13. — **Instructions** relatives aux formalités à remplir pour la délivrance de la médaille de 1870-1871 (page 9049). — (18, page 9181). — (19, page 9247). — (23, page 9304). — (28, page 9432).

— **Compte rendu** des opérations de la Caisse nationale d'épargne pendant l'année 1910 (page 9052).

14. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 26 février 1911, concernant les encouragements aux grandes pêches maritimes (page 9071).

— **Commerce** de la France pendant les dix premiers mois de l'année 1911 (page 9084).

— **Vins.** — Récoltes de 1911, 1910 et 1909 et stocks des récoltes antérieures : résultats partiels (page 9085). — (29, page 9462).

15. — **Décret** fixant la quantité d'huile d'olive et de grignons d'origine et de provenance tunisiennes qui pourra être admise en France du 1er novembre 1911 au 31 octobre 1912 (page 9095).

— **Décret** portant règlement général sur l'exploitation des mines de combustibles (page 9098).

16. — **Statistique** des chemins de fer des colonies françaises (1911, 3e trimestre) (page 9146).

17. — **Arrêté** relatif à la participation de la Caisse nationale d'épargne à l'encaissement des versements des assurés de la loi des retraites ouvrières (page 9155).

18. — **Arrêté** modifiant l'article 24 de l'arrêté du 25 novembre 1893, relatif à l'expédition par la poste, à taxe réduite, des factures, borde-

reaux et objets quelconques ayant le caractère d'une correspondance (page 9181).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 31 août 1911 (page 9190).

19. — **Mouvement de la population**. — Mouvement de la population de la France au cours du 1er semestre 1911 (chiffres provisoires) (édition complète, pages 1717 à 1724).

21. — **Décret** relatif à la détaxe douanière des cacaos de la Côte-d'Ivoire (page 9265).

22. — **Loi** portant le déclassement de certaines places de l'Algérie (page 9278).

25. — **Décret** portant promulgation de la convention additionnelle à la convention d'arbitrage du 16 décembre 1908 signée à Bogota, le 5 août 1910, entre la France et la Colombie (page 9346).

— **Décret** portant réglementation de la navigation aérienne (page 9347).

— **Mouvement** trimestriel de la navigation intérieure (3e trimestre 1911) (page 9358).

— **Résultats** approximatifs de diverses récoltes en 1911 (page 9368).

— **Récolte** en France en 1910. Résultats définitifs (page 9371).

— **Bilan** au 30 septembre 1911 et annexe au bilan de la Caisse des dépôts et consignations (page 9374).

— **Opérations** de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse du 1er au 31 octobre 1911 (page 9376).

26. — **Circulaire** relative à l'admission dans les fournitures de la marine des bœufs du Sénégal, du Haut-Sénégal-Niger et de la Guinée française qui auront été importés en franchise (page 9395).

— **Décret** interdisant la circulation des monnaies chiliennes, et péruviennes dans les établissements français de l'Océanie (page 9395).

— **Avis** relatif à l'exposition de sériciculture et de l'industrie de la soie à Athènes (page 9400).

28. — **Relevé** des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890. Situation au 15 novembre 1911 (page 9436).

29. — **Exposition de Turin**. — Liste des récompenses décernées aux exposants de la section française (Édition complète, pages 1735 à 1776).

30. — **Loi** autorisant l'emploi du reliquat de l'emprunt de 80 millions contracté par le protectorat de l'Annam-Tonkin (page 9469).

RAPPORTS

Cuirassés Iéna et Liberté. — Rapport sur l'enquête concernant les causes de l'accident de l'Iéna et de la Liberté (14, page 9081).

Caisse de chômage. — Rapport sur les subventions aux caisses de chômage pour l'année 1910 (17, page 9161).

Cuirassé Liberté. — Errata aux annexes du *Journal officiel* des 24 et 25 octobre 1911, contenant le Rapport de la commission d'enquête sur la perte du cuirassé *Liberté* (21, page 9764).

Hygiène des travailleurs. — Rapport sur l'application, pendant l'année 1910, de la loi des 12 juin, 11 juillet 1903 sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs (22. Edition complète, pages 1725 à 1734).

Caisse des offrandes. — Rapport du Comité supérieur de la Caisse des offrandes nationales en faveur des armées de terre et de mer (23, page 9310).

Conseil supérieur du travail. — Séance du 13 novembre 1911. Discussion sur le travail de nuit dans la boulangerie (14, page 9083). — Séance du 14 novembre 1911. Même discussion (15, page 9112). — Séance du 15 novembre 1911. Même discussion (16, page 9144). — Séance du 16 novembre 1911. Même discussion (17, page 9161). — Séance du 17 novembre 1911. Même discussion (18, page 9190). — Séance du 18 novembre 1911. Même discussion (19, page 9219). — Séance du 20 novembre 1911. Même discussion (21, page 9268). — Séance du 21 novembre 1911. Même discussion (22, page 9289). — Séance du 22 novembre 1911. Même discussion (23, page 9311). — Séance du 23 novembre 1911. Même discussion (24, page 9333). — Séance du 24 novembre 1911. Suite et fin de la discussion sur le travail de nuit dans la boulangerie (25, page 9357).

BIENS ECCLÉSIASTIQUES

Tableaux, par arrondissement, des établissements congréganistes dont la fermeture a été prononcée depuis le 11 novembre 1910, par application de la loi du 7 juillet 1904 (publié en exécution de l'article 4 de ladite loi) (page 8991).

Errata aux listes des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans les départements : De Seine-et-Marne (1, page 8792). — Du Gers, de la Seine-Inférieure, de Seine-et-Marne et des Vosges (5, page 8845). — Du Pas-de-Calais (7, page 8881). — De la Marne, du Jura, du Pas-de-Calais, du Nord, de l'Aisne et des Côtes-du-Nord (8, page 8903). — De la Seine-Inférieure (9, page 8937). — Des Vosges (15, page 9112). — De la Somme (19, page 9199). — De l'Ariège (22, page 9289). — De l'Aisne (23, page 9334). — De la Somme et de la Marne (30, page 9478).

DÉCRETS

PORTANT ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

De la Seine et de la Seine-Inférieure (3, page 8801). — De l'Aisne et de l'Hérault (4, page 8818). — D'Ille-et-Vilaine, de la Haute-Marne, du Pas-

de-Calais, du Tarn, de Tarn-et-Garonne, de la Vendée, de la Haute-Vienne et des Vosges (5, page 8834). — De l'Aude et de l'Eure (6, page 8857). — De la Loire-Inférieure, du Loiret, du Lot, de Maine-et-Loire, de Meurthe-et-Moselle, du Nord et de la Savoie (7, page 8874). — De l'Oise, de l'Orne, du Rhône, de la Haute-Saône, de la Sarthe, de la Vienne et de la Haute-Vienne (8, page 8891). — De l'Ariège, de l'Aube, des Bouches-du-Rhône, du Cher, de l'Eure, de l'Hérault, de Loir-et-Cher, de la Loire-Inférieure, du Loiret, de Lot-et-Garonne, de Maine-et-Loire, de la Manche, de la Mayenne, de la Meuse, du Pas-de-Calais, de la Seine-Inférieure, de Seine-et-Marne, de la Somme, de Vaucluse et de la Vendée (9, page 8918). — De l'Ardèche, de l'Aube, du Cher, de la Corse, de la Côte-d'Or, des Côtes-du-Nord, du Gers, de l'Isère, de la Haute-Loire, du Loiret, de Maine-et-Loire, de la Manche et du Nord (16, page 9123). — De l'Ain, du Calvados, du Doubs, de l'Eure, d'Ille-et-Vilaine, de Meurthe-et-Moselle, du Pas-de-Calais, du Puy-de-Dôme, des Basses-Pyrénées et de la Sarthe (18, page 9177). — De la Haute-Savoie et de la Seine-Inférieure (19, page 9198). — De la Seine-Inférieure, de Seine-et-Oise et de la Somme (21, page 9262). — De Tarn-et-Garonne, de Vaucluse et de l'Yonne (22, page 9279). — De l'Aisne, des Basses-Alpes, de l'Aube, des Côtes-du-Nord, de la Dordogne, du Jura, de la Loire-Inférieure, du Lot, de la Manche, de la Somme, de la Marne, de la Meuse, de la Nièvre, du Nord, de la Seine-Inférieure et de Seine-et-Marne (23, page 9293). — De l'Orne, du Pas-de-Calais, du Rhône, de la Somme et de Seine-et-Marne (24, page 9326). — De Vaucluse, de la Vendée et des Vosges (25, page 9346).

DÉCRETS

PORTANT CRÉATION DE BUREAUX DE BIENFAISANCE APRÈS ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

De l'Ain, du Cantal, des Côtes-du-Nord, d'Ille-et-Vilaine, d'Indre-et-Loire, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, du Pas-de-Calais, des Deux-Sèvres, de la Somme et des Vosges (8, page 8891). — De l'Ain, des Côtes-du-Nord, du Gers, de Meurthe-et-Moselle, du Pas-de-Calais, des Hautes-Pyrénées, du Rhône et des Deux-Sèvres (11, page 8991). — Du Finistère, de Maine-et-Loire, de la Somme, de la Vendée, du Calvados et des Côtes-du-Nord (24, page 9327). — De l'Ain, des Côtes-du-Nord, de Maine-et-Loire, du Morbihan, de l'Orne, des Hautes-Pyrénées et de la Haute-Savoie (27, page 9409). — De la Charente-Inférieure, des Côtes-du-Nord, d'Eure-et-Loir, du Loiret, de Meurthe-et-Moselle, du Morbihan, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Haute-Savoie, de la Seine-Inférieure, de la Somme et de la Vendée (30, page 9470).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LA BANQUE DE FRANCE ET LA BANQUE DE L'ALGÉRIE

BANQUE DE FRANCE

Projet de loi présenté au Parlement.

ARTICLE PREMIER. — Le chiffre maximum des émissions de billets de la Banque de France sera porté de 5 800 millions à 6 800 millions.

ART. 2. — Est approuvée la convention passée, le 11 novembre 1911, entre le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque de France.

Cette convention est dispensée des droits de timbre et d'enregistrement.

Convention.

Entre les soussignés, M. Klotz, député, ministre des Finances, agissant en cette qualité, d'une part;

Et M. Georges Pallain, gouverneur de la Banque de France, autorisé par une délibération du Conseil général de la Banque, en date du neuf novembre mil neuf cent onze, d'autre part;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — En augmentation des avances d'ensemble 180 millions de francs résultant des traités des 10 juin 1857, 29 mars 1878 et 31 octobre 1896, la Banque de France s'engage à mettre à la disposition du Trésor public, dès la promulgation de la loi portant approbation de la présente Convention, une avance supplémentaire de vingt millions de francs (20 000 000 de francs). Cette avance ne portera pas intérêts.

En garantie du remboursement de cette avance, il sera, comme pour les précédentes, remis à la Banque de France un bon du Trésor à l'échéance du 31 décembre 1920.

ART. 2. — Lorsque le taux de l'escompte aura été, pendant une période quelconque, supérieur à quatre pour cent (4 p. 100), la proportion prévue par l'article 5 de la loi du 17 novembre 1897 pour le calcul de la redevance annuelle sera, pour cette période, élevée de un huitième à un sixième du taux de l'escompte.

ART. 3. — La Banque de France s'engage à maintenir les créations de succursales, bureaux auxiliaires et villes rattachées, réalisées par elle en dehors des obligations prévues par la loi du 17 novembre 1897, savoir : deux succursales, douze bureaux auxiliaires, cent vingt-neuf villes rattachées.

Elle s'engage, en outre, à transformer huit bureaux auxiliaires en succursales, à créer dix nouveaux bureaux auxiliaires et à

organiser le service d'encaissement dans quarante villes rattachées, parmi lesquelles seront compris les chefs-lieux d'arrondissements et de cantons de 8 000 habitants et au-dessus qui ne sont pas encore bancables.

Ces transformations et créations devront être réalisées dans un délai maximum de deux ans, à dater de la promulgation de la loi portant approbation de la présente convention.

Art. 4. — Dans l'intérêt de l'industrie et du commerce français d'exportation, la Banque de France escomptera, aux conditions déterminées par le Conseil général, les effets payables à l'étranger et dans les colonies françaises.

Art. 5. — La Banque de France s'engage à exonérer de toute commission les virements échangés entre les comptes courants résidant sur les places différentes. Elle maintiendra la facilité donnée à tous ces comptes de lui remettre à l'encaissement des effets payables dans toutes les villes de son réseau d'établissements.

Art. 6. — Elle fera bénéficier d'une réduction de un quart (1/4) du droit de garde le dépôt dans ses caisses des titres nominatifs.

Art. 7. — Dans le cas où les colonies et pays de protectorat français désireraient assurer la délivrance de certificats nominatifs contre dépôt de titres au porteur de leurs emprunts, la Banque de France s'engage à recevoir, sur la demande des ministres des Colonies et des Affaires étrangères, ces titres à Paris et dans ses succursales, pour les conserver en dépôt dans ses caisses.

En représentation de ces titres au porteur, la Banque délivrera aux déposants des certificats nominatifs timbrés à leurs frais.

Elle surveillera les tirages des titres amortissables et, en cas de sortie à ces tirages de tout ou partie des numéros afférents aux certificats nominatifs délivrés par elle, elle préviendra le titulaire.

Elle se chargera, après encaissement, de rembourser les titres en sortis et de payer à Paris et dans ses succursales les coupons échus.

Les droits de garde et les droits de surveillance des tirages seront à la charge des colonies ou pays de protectorat intéressés.

Art. 8. — Les dispositions réglementant les conditions de recrutement, d'avancement et de discipline du personnel seront réunies en un statut réglementaire. Ce statut, ainsi que toutes modifications ultérieures, seront délibérés en Conseil général et présentés par le gouverneur à l'agrément du ministre des Finances. En cas de désaccord, il sera statué par le Conseil d'Etat.

Art. 9. — La présente convention est dispensée des droits de timbre et d'enregistrement.

Fait double à Paris le 11 novembre 1911.

Lu et approuvé :

Signé : Georges Pallain.

Lu et approuvé :

Le Ministre des Finances.

Signé : L.-L. Klotz.

BANQUE DE L'ALGÉRIE

Projet de loi présenté au Parlement.

ARTICLE PREMIER. — Le maximum des billets que la Banque de l'Algérie et ses succursales sont autorisées à émettre est fixé à 250 millions de francs.

Il pourra, par décret rendu sur la proposition du ministre des Finances, être porté à 400 millions par augmentations successives de 50 millions.

ART. 2. — Outre les sept succursales et les dix-huit bureaux auxiliaires ou d'encaissement actuellement existants, la Banque devra, sans préjudice du droit conféré au gouverneur général par l'article 3 de la loi du 5 juillet 1900, créer, au cours des années 1912 à 1915 inclus, quatre établissements nouveaux.

Deux de ces créations devront avoir lieu en Algérie; les deux autres pourront être effectuées dans les pays visés à l'article 4 de la loi du 5 juillet 1900, complété par l'article 3 de la présente loi.

ART. 3. — L'article 4 de la loi du 5 juillet 1900 est complété par la disposition suivante, qui en constituera le deuxième alinéa :

« Elle pourra également, en vertu de décrets rendus sur la proposition du ministre des Finances et après avis conforme du ministre des Affaires étrangères, créer des agences dans les pays étrangers qui entretiennent des relations commerciales particulières avec l'Algérie et la Tunisie. »

ART. 4. — L'article 5 de la loi du 5 juillet 1900 est remplacé par les dispositions suivantes :

« A partir du 1er janvier 1912, jusques et y compris l'année 1920, la Banque de l'Algérie versera à l'Etat français, chaque année par semestre, la première échéance semestrielle venant le 30 juin 1912, une redevance calculée à raison de 0 fr. 50 par 100 francs du montant des billets constituant la partie de la circulation totale excédant l'ensemble des encaisses en numéraire, sans que le produit annuel de la redevance puisse être inférieur à 750 000 francs.

« Cette redevance restera affectée au crédit agricole jusqu'à concurrence des sommes prévues par l'article 5 de la loi du 5 juillet 1900. »

ART. 5. — Les comptables directs du Trésor et les comptables des administrations financières pourront opérer dans les succursales, dans les bureaux auxiliaires et dans les bureaux d'encaissement de la Banque, des versements et des prélèvements en billets ou espèces métalliques.

Dans les villes pourvues d'une succursale, d'un bureau auxiliaire ou d'un bureau d'encaissement, et où il n'existe pas d'agent de l'Etat chargé du service des dépenses publiques, la Banque payera sans frais les mandats revêtus du « vu bon à payer » du trésorier-payeur.

La Banque fera opérer gratuitement, dans toutes les agences, le recouvrement des traites tirées sur les comptables du Trésor par d'autres comptables du Trésor, ainsi que celui des traites

des redevables des revenus publics à l'ordre des comptables du Trésor.

Elle assurera gratuitement le service et la garde des valeurs mobilières appartenant à l'Algérie.

Art. 6. — Sont approuvées les modifications apportées aux statuts de la Banque de l'Algérie, telles qu'elles résultent du texte annexé à la présente loi.

Art. 7. — Dans un délai de trois mois, à dater de la promulgation de la présente loi, le Conseil d'administration de la Banque de l'Algérie élaborera un statut de son personnel et le présentera à l'approbation du ministre des Finances.

Ce statut ne pourra être modifié que dans la même forme.

Modifications aux statuts.

Art. 11. — Ajouter: 2° A escompter les effets payables à l'étranger et dans les colonies françaises à une échéance maxima de cent jours, auxquels pourront s'ajouter les délais de route, sans toutefois que le total des opérations prévues au présent paragraphe puisse dépasser à aucun moment le double du montant des réserves.

« Par dérogation à l'article 12 ci-après, les effets dont il s'agit pourront être payables en monnaie autre que l'or.

« 5° A traiter, pour les besoins de sa clientèle, des opérations de change sur les monnaies étrangères. »

Art. 12. — § 2. Elle ne peut, sauf exception prévue au paragraphe 2 de l'article précédent, escompter des effets payables à l'étranger que si ces effets sont payables en or ou en monnaie d'argent ayant un cours légal en France.

Art. 16. — Remplacer le mot « conditionnelle » par « additionnelle ».

Art. 31. — Modifier ainsi qu'il suit :

« En cas d'insuffisance des bénéfices pour servir aux actionnaires un dividende de 5 p. 100 du capital nominal, le Conseil d'administration peut décider que le complément nécessaire sera prélevé sur la réserve extraordinaire. Si ce prélèvement avait pour effet de faire descendre le montant des réserves, tant ordinaires qu'extraordinaires et immobilières au-dessous de 25 millions de francs, la répartition du dividende devrait être soumise à l'approbation du ministre.

Art. 37, 44, 45, 47, 48, 49, 52 à 59 inclus. — Remplacer les appellations de « directeur » et de « sous-directeur » par celles de « directeur général » et de « sous-directeur général ».

Le 28 novembre, M. Klotz a fait connaître à la commission du budget qu'il avait obtenu de la Banque de France les nouveaux avantages suivants :

1° Le nombre des succursales à créer avant le 31 décembre 1914 sera porté à dix, celui des bureaux auxiliaires à douze, celui des places rattachées à cinquante;

2° Le coefficient qui sert au calcul de la redevance payée

à l'Etat sera élevé de 1/8 à 1/7, lorsque le taux de l'escompte dépassera 3 1/2 p. 100;

3° La Banque remettra à l'Etat, jusqu'à concurrence de 5 000 000 de francs, le montant de la valeur des billets d'ancien type (impression bleue sans fonds rouge) non présentés au remboursement;

4° La Banque exonérera à l'avenir de toute commission l'encaissement pour ses comptes courants des chèques barrés tirés sur les banques adhérentes à la Chambre de compensation de Paris et leurs correspondants.

ACCORD FRANCO-ANGLAIS DE 1904. — TEXTE DU TRAITÉ SECRET

Articles secrets.

ARTICLE PREMIER. — Dans le cas où l'un des deux gouvernements se verrait contraint par la force des circonstances de modifier sa politique vis-à-vis de l'Egypte ou du Maroc, les engagements qu'ils ont contractés l'un envers l'autre par les articles 4, 6 et 7 de la déclaration de ce jour demeureraient intacts.

ART. 2. — Le gouvernement de Sa Majesté britannique n'a pas l'intention de proposer, quant à présent, aux puissances, de modification au régime des capitulations et à l'organisation judiciaire en Egypte.

Dans le cas où il serait amené à envisager l'opportunité d'introduire à cet égard en Egypte des réformes tendant à assimiler la législation égyptienne à celle des autres pays civilisés, le gouvernement de la République française ne refuserait pas d'examiner ces propositions, mais à la condition que le gouvernement de Sa Majesté britannique accepterait d'examiner les suggestions que le gouvernement de la République française pourrait avoir à lui adresser pour introduire au Maroc des réformes du même genre.

ART. 3. — Les deux gouvernements conviennent qu'une certaine quantité de territoire marocain adjacente à Melilia, Ceuta et autres présides doit, le jour où le sultan cesserait d'exercer sur elle son autorité, tomber dans la sphère d'influence espagnole et que l'administration de la côte, depuis Melilia jusqu'aux hauteurs de la rive droite du Sebou exclusivement, sera confiée à l'Espagne.

Toutefois, l'Espagne devra au préalable donner son adhésion formelle aux dispositions des articles 4 et 7 de la déclaration de ce jour et s'engager à les exécuter.

Elle s'engagera, en outre, à ne point aliéner tout ou partie des territoires placés sous son autorité ou dans sa sphère d'influence.

ART. 4. — Si l'Espagne, invitée à adhérer aux dispositions de l'article précédent, croyait devoir s'abstenir, l'arrangement entre la France et la Grande-Bretagne, tel qu'il résulte de la déclaration de ce jour, ne serait pas moins immédiatement applicable.

ART. 5. — Dans le cas où l'adhésion des autres puissances ne serait pas obtenue au projet de décret mentionné à l'article 1er de la déclaration de ce jour, le gouvernement de la

République française ne s'opposera pas au remboursement au pair, à partir du 15 juillet 1910, des dettes, garantie, privilégiée et unifiée.

Il convient de rapprocher ces articles des textes suivants.

1° Les articles 1, 2, 4, 6, 7, 8 de la déclaration publique franco-anglaise du 8 avril 1904.

Article premier. — Le gouvernement de Sa Majesté britannique déclare qu'il n'a pas l'intention de changer l'état politique de l'Egypte.

De son côté, le gouvernement de la République française déclare qu'il n'entravera pas l'action de l'Angleterre dans ce pays en demandant qu'un terme soit fixé à l'occupation britannique ou de toute autre manière; qu'il donne son adhésion au projet de décret khédivial qui est annexé au présent arrangement, et qui contient les garanties jugées nécessaires pour la sauvegarde des intérêts des porteurs de la Dette égyptienne, mais à la condition qu'après sa mise en vigueur, aucune modification n'y pourra être introduite sans l'assentiment des puissances signataires de la convention de Londres de 1885.

Il est convenu que la direction générale des antiquités en Egypte continuera d'être, comme par le passé, confiée à un savant français.

Les écoles françaises en Egypte continueront à jouir de la même liberté que par le passé.

Art. 2. — Le gouvernement de la République française déclare qu'il n'a pas l'intention de changer l'état politique du Maroc.

De son côté, le gouvernement de Sa Majesté britannique reconnaît qu'il appartient à la France, notamment comme puissance limitrophe du Maroc sur une vaste étendue, de veiller à la tranquillité dans ce pays et de lui prêter son assistance pour toutes les réformes économiques, financières et militaires dont il a besoin

Art. 8. — Les deux gouvernements, s'inspirant de leurs sentiments sincèrement amicaux pour l'Espagne, prennent en particulière considération les intérêts qu'elle tient de sa position géographique et de ses possessions territoriales sur la côte marocaine de la Méditerranée, et au sujet desquels le gouvernement français se concertera avec le gouvernement espagnol

Communication sera faite au gouvernement de Sa Majesté britannique de l'accord qui pourra intervenir à ce sujet entre la France et l'Espagne.

2° Déclaration publique franco-espagnole du 6 octobre 1904:

Le gouvernement de la République française et le gouvernement de Sa Majesté le roi d'Espagne, s'étant mis d'accord pour fixer l'étendue des droits et la garantie des intérêts qui résultent, pour la France, de ses possessions algériennes et, pour l'Espagne, de ses possessions sur la côte du Maroc, et le gouvernement de Sa Majesté le roi d'Espagne, ayant, en conséquence, donné son adhésion à la déclaration franco-anglaise du 8 avril 1904, relative au Maroc et à l'Egypte, dont communication lui avait été faite par le gouvernement de la République française, déclarent

qu'ils demeurent fermement attachés à l'intégrité de l'empire marocain sous la souveraineté du sultan.

3° Traité secret franco-espagnol du 6 octobre 1904 :

I. — L'Espagne adhère, aux termes de la présente convention, à la déclaration franco-anglaise du 8 avril 1904 relative au Maroc et à l'Egypte.

II. — La région située à l'ouest et au nord de la ligne ci-après déterminée constitue la sphère d'influence qui résulte pour l'Espagne de ses possessions sur la côte marocaine de la Méditerranée.

Dans cette zone est réservée à l'Espagne la même action qui est reconnue à la France par le deuxième paragraphe de l'article 2 de la déclaration du 8 avril 1904 relative au Maroc et à l'Egypte.

Toutefois, tenant compte des difficultés actuelles et de l'intérêt réciproque qu'il y a à les aplanir, l'Espagne déclare qu'elle n'exercera cette action qu'après accord avec la France pendant la première période d'application de la présente convention, période qui ne pourra pas excéder quinze ans à partir de la signature de la convention.

De son côté, pendant la même période, la France désirant que les droits et les intérêts reconnus à l'Espagne par la présente convention soient toujours respectés, fera part préalablement au gouvernement du roi de son action près du sultan du Maroc en ce qui concerne la sphère d'influence espagnole.

Cette première période expirée, et tant que durera le *statu quo*, l'action de la France près du gouvernement marocain, en ce qui concerne la sphère d'influence réservée à l'Espagne, ne s'exercera qu'après accord avec le gouvernement espagnol.

Pendant la première période, le gouvernement de la République française fera son possible pour que dans deux des ports à douanes de la région ci-après déterminée, le délégué du représentant général des porteurs de l'emprunt marocain du 12 juillet 1904 soit de nationalité espagnole.

Partant de l'embouchure de la Moulouïa, dans la mer Méditerranée, la ligne visée ci-dessus remontera le thalweg de ce fleuve jusqu'à l'alignement de la crête des hauteurs les plus rapprochées de la rive gauche de l'oued Defla. De ce point, et sans pouvoir en aucun cas couper le cours de la Moulouïa, la ligne de démarcation gagnera aussi directement que possible la ligne de faîte séparant les bassins de la Moulouïa et de l'oued Inaouen de celui de l'oued Kert, puis elle continuera vers l'ouest par la ligne de faîte séparant les bassins de l'oued Inaouen et de l'oued Sebou et ceux de l'oued Kert et de l'oued Ouergha, pour gagner par la crête la plus septentrionale le djebel Moulaï-Bouchta. Elle remontera ensuite vers le nord, en se tenant à une distance d'au moins 25 kilomètres à l'est de la route de Fez, à Kçar-el-Kebir, par Ouezzan, jusqu'à la rencontre de l'oued Leqqos, ou oued El-Kous, dont elle descendra le thalweg jusqu'à une distance de 5 kilomètres en aval du croisement de cette rivière avec la route précitée de Kçar-el-Kebir, par Ouezzan. De ce point, elle gagnera aussi directement que possible le rivage de l'océan Atlantique, au-dessus de la lagune de Ez-Terga.

Cette délimitation est conformé à la délimitation tracée sur la carte annexée à la présente convention sous le nº 1.

III. — Dans le cas où l'état politique du Maroc et le gouvernement chérifien ne pourraient plus subsister, ou si, par la faiblesse de ce gouvernement et par son impuissance persistante à amener la sécurité et l'ordre publics, ou pour toute autre cause à constater d'un commun accord, le maintien du *statu quo* devenait impossible, l'Espagne pourrait exercer librement son action dans la région délimitée à l'article précédent et qui constitue dès à présent sa sphère d'influence.

L'accord franco-espagnol de 1904 délimite, en outre, une zone d'influence espagnole au sud du Maroc limitrophe à la colonie espagnole de Rio de Oro.

LES LETTRES EXPLICATIVES DE LA CONVENTION FRANCO-ALLEMANDE

PREMIÈRE RÉPONSE

Berlin, le 4 novembre.

M. Jules Cambon, ambassadeur de la République française à Berlin, à M. de Kiderlen-Waechter, secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères.

Mon cher secrétaire d'Etat,

J'ai l'honneur de prendre acte de la déclaration que Votre Excellence a bien voulu me faire que, dans l'hypothèse où le gouvernement français croirait devoir assumer le protectorat du Maroc, le gouvernement impérial n'y apporterait aucun obstacle, et que l'adhésion du gouvernement allemand, accordée d'une manière générale au gouvernement français par l'article 1er de l'accord du 4 novembre 1911 relatif au Maroc, s'applique naturellement à toutes les questions donnant matière à réglementation visées dans l'acte d'Algésiras.

D'autre part, j'ai l'honneur de vous confirmer que, dans le cas où l'Allemagne désirerait acquérir de l'Espagne la Guinée espagnole, l'île Corisco et les îles Elobey, la France est disposée à renoncer en sa faveur à exercer les droits de préférence qu'elle tient du traité du 27 juin 1900, entre la France et l'Espagne. Je suis heureux, par ailleurs, de recevoir l'assurance que l'Allemagne restera étrangère aux accords particuliers que la France et l'Espagne croiront devoir faire entre elles au sujet du Maroc, étant convenu que le Maroc comprend toute la partie de l'Afrique du Nord s'étendant entre l'Algérie, l'Afrique occidentale française et la colonie espagnole du Rio de Oro.

Je me plais aussi à vous informer que, le gouvernement allemand, renonçant à demander la détermination préalable de parts à faire à l'industrie allemande dans la construction des chemins de fer, le gouvernement français sera toujours heureux de voir des associations d'intérêt se produire entre les ressortissants des deux pays pour les affaires dont ils pourront respectivement obtenir l'entreprise.

Vous pouvez également tenir pour certain que la mise en adjudication du chemin de fer de Tanger à Fez, qui intéresse toutes les nations, ne sera primée par la mise en adjudication

des travaux d'aucun autre chemin de fer marocain et que le gouvernement français proposera au gouvernement marocain l'ouverture du port d'Agadir au commerce international.

Enfin, lorsque le réseau des voies ferrées d'intérêt général sera mis à l'étude, le gouvernement français veillera à ce que l'administration marocaine ait le plus réel souci des intérêts économiques du Maroc et à ce que, notamment, la détermination du tracé des lignes d'intérêt général facilite, dans la mesure du possible, la jonction des régions minières avec les lignes d'intérêt général ou avec les ports appelés à les desservir. Votre Excellence peut également compter que le jour où aura été institué le régime judiciaire prévu par l'article 9 de la convention du 4 novembre 1911, relative au Maroc, et où les tribunaux consulaires auront été remplacés, le gouvernement français aura soin que les ressortissants allemands soient placés sous la juridiction nouvelle exactement dans les mêmes conditions que les ressortissants français.

Je suis heureux, d'autre part, de prendre acte qu'au jour de l'entrée en vigueur du nouveau régime judiciaire, après entente avec les puissances, le gouvernement allemand consentira à la suppression, en même temps que pour les autres puissances, de ses tribunaux consulaires. Je prends acte également que, dans la pensée de Votre Excellence, l'expression: « Le changement du régime des protégés », portée à l'article 12 de la convention précitée, implique l'abrogation, si elle est jugée nécessaire, de la partie de la convention de Madrid qui concerne les protégés et associés agricoles.

Enfin, désireux de donner à la convention du 4 novembre 1911, relative au Maroc, le caractère d'un acte destiné non seulement à écarter toute cause de conflit entre nos deux pays, mais encore à aider à leurs bons rapports, nous sommes d'accord pour déclarer que les différends qui viendraient à s'élever entre les parties contractantes au sujet de l'interprétation et de l'application des dispositions de ladite convention et qui n'auraient pu être réglés par la voie diplomatique, seront soumis à un tribunal arbitral constitué dans les termes de la convention de La Haye, du 18 octobre 1907.

Un compromis devra être dressé, et il sera procédé suivant les règles de la même convention, en tant qu'il n'y serait pas dérogé par un accord exprès au moment du litige.

Veuillez, etc...

Signé : Jules CAMBON.

DEUXIÈME RÉPONSE

Berlin, le 4 novembre 1911.

S. Ex. M. Jules Cambon, à S. Ex. M. de Kiderlen-Waechter.

Mon cher secrétaire d'Etat,

Pour bien préciser l'esprit dans lequel sera appliquée la convention que nous venons de signer relativement aux échanges territoriaux dans l'Afrique équatoriale, il est entendu entre les

deux gouvernements que les différends qui viendraient à s'élever entre les parties contractantes au sujet de l'interprétation et de l'application des dispositions de cette convention seront soumis à un tribunal arbitral constitué dans les termes de la convention de La Haye, du 18 octobre 1907. Un compromis devra être dressé et il sera procédé suivant les règles de la même convention, en tant qu'il n'y serait pas dérogé par un accord exprès au moment du litige.

Cependant, si des malentendus s'élevaient entre les membres de la commission technique chargée de fixer la délimitation de la frontière, ces agents seraient départagés par un arbitre désigné d'un commun accord entre les deux gouvernements et appartenant à une tierce puissance.

Le gouvernement français sera toujours heureux de voir des associations d'intérêt se produire entre les ressortissants des deux pays pour les affaires qu'ils entreprendraient dans les possessions françaises et allemandes qui font l'objet de la convention de ce jour.

Il est entendu que l'application de ladite convention sera faite suivant les règles prévues pour celle de la convention franco-allemande du 18 avril 1908 sur la frontière Congo-Cameroun par les protocoles qui y sont annexés.

Signé : Jules CAMBON.

LE RENCHÉRISSEMENT DE LA VIE A BERLIN

Le renchérissement de la vie a pris le caractère d'un phénomène universel, dont l'étude a été faite par les gouvernements tout comme par les individus. Le point de vue du consommateur, malheureusement, est celui dont il a été tenu le moins de compte, et cela pour des considérations d'ordre politique et antiéconomique.

L'un des secrétaires de la Chambre de commerce de Berlin, M. Hubener, s'en est occupé récemment dans la Wertschafts-Zeitung. Dans les dernières années, il y avait eu des renchérissements partiels : en 1905, à la suite d'une mauvaise récolte en fourrage, une crise de la viande. A plusieurs reprises, le prix du pain s'est élevé à un niveau hors de proportion avec les récoltes abondantes. La situation, en 1911, diffère de ce qu'on avait constaté précédemment; il s'agit, cette fois, d'une cherté générale.

En Allemagne, la pomme de terre est l'aliment indispensable des classes les moins aisées; la récolte n'en a pas été aussi mauvaise qu'on le redoutait. Il y eut une sorte de panique. Après que celle-ci eut cessé, le prix n'en demeura pas moins en septembre 43,5 p. 100 en gros, 35,9 p. 100 au détail supérieur à celui de septembre 1910. En octobre, un quintal de

pommes de terre blanches vaut, à Berlin, 3 francs à 3 fr. 75, contre 2 fr. 25 à 2 fr. 75 en 1910[1].

Voici le cours de quelques denrées le 11 octobre :

	1910.	1911.
	Marks.	Marks.
Betteraves	1,75 à 2,50	4,00 à 8,00
Haricots	6,00 à 20,00	25,00 à 40,00
Épinards	4,00 à 6,00	10,00 à 12,00
Chou rouge	4,00 à 10,00	7,00 à 16,00
Chou blanc	4,00 à 6,00	5,00 à 14,00

Quant à la viande, la moyenne des huit premiers mois est, par kilogramme :

	1910.	1911.
	P. 100.	P. 100.
Bœuf	164	172
Veau	185	190
Mouton	170	180
Porc	155	144

Les prix avaient déjà haussé en 1910, cette année l'augmentation est sensible pour le bœuf, le veau et le mouton, le porc a fléchi de 7 p. 100. La cause de cette baisse se trouve dans les ventes que les agriculteurs ont été obligés de faire, par suite des récoltes insuffisantes; ils sacrifient l'avenir et vendent les bêtes qu'ils auraient engraissées en temps normal. Il s'ensuivra plus tard une cherté nouvelle.

Quant aux céréales, la récolte a été suffisante, mais, grâce au système des bons d'importation, il se fait une exportation artificiellement stimulée. En dépit de l'abondance de la récolte, les prix ont haussé (septembre) de 3,4 p. 100 pour le blé, de 2,2 p. 100 pour le seigle, comparativement à 1910.

La cause du phénomène est double, d'après M. Hubener : d'une part, la température anormale; de l'autre, le fâcheux système de protection.

Les mesures gouvernementales ont été insuffisantes, en dehors des enquêtes, conférences, etc. On semble avoir été préoccupé d'épargner aux agriculteurs toute participation aux souffrances

1. La hausse a été moindre pour les poires et les pommes. Les prunes ont augmenté de 8 p. 100.

communes. Le gouvernement a introduit des allégements dans le tarif des chemins de fer pour faciliter les transports, mais, d'autre part, il a contribué à déchaîner une campagne contre le commerce, contre les intermédiaires qui seraient responsables de tout.

Les dégrèvements sur les transports ont de l'importance, c'est incontestable, notamment pour les agriculteurs qui ont besoin de fourrage; mais il ne faut pas s'en exagérer la portée. Mais, en Allemagne comme en France, on cherche à détourner les passions populaires, à faire croire qu'on peut se passer des intermédiaires et leur substituer des institutions municipales. L'Etat et les grandes villes hésitent à se transformer en pourvoyeurs de l'alimentation.

L'issue qu'indique M. Hubener, c'est un retour à une politique plus libérale : il ne faut plus que tout cède devant les intérêts des 20 000 grands propriétaires. Il aurait été nécessaire d'abaisser la barrière douanière, de mettre un terme à la politique de pseudo-protection vétérinaire, aux fausses mesures d'hygiène[1].

La nourriture à bon marché (orge, maïs, etc.) pour le bétail, c'est un moyen de développer et d'encourager la production de la viande. Une suppression des bons d'importation aurait peut-être pour conséquence une crise pour les provinces orientales de la Prusse; il y a lieu de tenir compte des intérêts créés par une fausse législation, laisser une période de transition, abaisser de 55 à 35 M. la valeur des bons d'importation.

A. R.

L'ÉTAT ET LES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER

Arrêt du Conseil d'Etat. — Les Compagnies de chemins de fer de Paris à Orléans, de l'Est, du Nord, de Paris à Lyon et à la Méditerranée et du Midi ont intenté à l'Etat un procès devant le Conseil d'Etat, à la suite d'une décision du ministre des Travaux publics, du 20 mars 1907, portant refus de payement des frais de traction des wagons-poste de grande dimension circulant dans les trains ordinaires de l'exploitation.

Aux termes d'une convention signée en 1857, l'Etat payait aux compagnies une indemnité fixe en échange de laquelle celles-ci s'engageaient à transporter gratuitement les wagons-poste n'ex-

1. Les passagers des grands transatlantiques mangent de la viande américaine sans inconvénient pour leur santé.

cédant pas 8 000 kilogrammes. Quand on améliora les wagons de voyageurs, quand on augmenta la vitesse des trains, il fallut également transformer les wagons-poste et en construire de plus lourds, pour leur permettre de circuler avec les trains de grande vitesse. Si bien que les compagnies se virent amenées à faire circuler des wagons-poste non plus de 8, mais de 14 tonnes et même davantage. Aussi, en 1901, M. Millerand, alors ministre du Commerce et des Postes, leur accorda-t-il une indemnité supplémentaire pour l'excédent de poids transporté.

Le 20 mars 1907, le nouveau ministre des Travaux publics et des Postes jugea qu'aux termes de la convention de 1857, les compagnies n'avaient droit à aucune nouvelle indemnité. D'où procès.

Le Conseil d'Etat a réglé hier le différend par un arrêt, analogue pour chacune des compagnies, dont voici la teneur finale :

« ARTICLE PREMIER. — La décision susvisée, par laquelle le ministre des Travaux publics, des Postes et des Télégraphes a refusé de payer aux compagnies de chemins de fer (Orléans, Est, Nord, P.-L.-M. et Midi), les frais de traction des wagons-poste de grande dimension réclamés par elle, est annulée.

« ART. 2. — La Compagnie est renvoyée devant le ministre pour la liquidation, tant en principal qu'en intérêts et intérêts des intérêts, des sommes auxquelles elle a droit, en vertu du contrat susvisé.

« ART. 3. — L'Etat est condamné aux dépens. »

Comme l'indemnité réclamée par les compagnies se monte à 2 millions par an, c'est donc un procès qui va coûter à l'Etat 10 millions environ.

Le Conseil d'Etat est saisi d'autres pourvois des compagnies, toujours au sujet du service des postes.

(*Informateur parlementaire.*)

LA DÉSIGNATION DU PERSONNEL DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER

Protestation des Compagnies.

Nous avons déjà apprécié le projet de loi déposé par le ministre des Travaux publics, dont l'objet est de soumettre à l'approbation du gouvernement le choix des agents supérieurs des compagnies de chemins de fer et l'homologation des règlements concernant le personnel. Les présidents des cinq compagnies de l'Est, du Midi, du Nord, de l'Orléans, du Paris-Lyon-Méditerranée ont protesté contre ce projet par la lettre suivante :

Paris, 19 novembre.

Monsieur le ministre,

En notre qualité de présidents des conseils d'administration des cinq grandes compagnies de chemins de fer, nous avons le devoir de vous présenter notre protestation contre le projet de loi déposé par le gouvernement à la Chambre des députés dans la séance du 7 novembre, et qui aurait pour objet d'enlever aux compagnies le droit qui leur appartient de choisir librement le personnel chargé de l'exécution du service public dont elles ont la responsabilité, de régler les salaires de ce personnel, ses conditions d'avancement et d'en assurer la discipline.

Nous ne méconnaissons certes pas le droit de contrôle que l'Etat doit exercer sur la gestion des compagnies, en raison de l'importance des services publics dont elles sont chargées. Les cahiers des charges et les conventions qui nous régissent lui reconnaissent à cet égard des pouvoirs étendus; mais dans les limites fixées par ces conventions et ces cahiers des charges, les compagnies ont la mission d'assurer, sous leur responsabilité, la gestion de leurs entreprises, et l'Etat ne saurait, sans violer gravement leurs droits contractuels, s'attribuer le pouvoir d'intervenir dans cette gestion, en laissant aux compagnies la responsabilité morale et pécuniaire. Telles seraient, cependant, les conséquences du projet de loi.

D'après ce projet, la nomination des directeurs et des principaux chefs de service des compagnies devrait être soumise à la ratification du ministre des Travaux publics. Celui-ci pourrait, s'il ne croyait pas devoir ratifier les propositions des compagnies, procéder d'office à cette nomination dans un délai de trois mois après la vacance. Enfin, les nominations ne seraient faites que pour des périodes de six années, à l'expiration desquelles les fonctionnaires dont il s'agit ne pourraient être maintenus en fonctions que moyennant une nouvelle ratification du ministre. Or, les directeurs et chefs de service des compagnies, qui d'ailleurs n'ont aucun pouvoir propre, sont chargés d'assurer, sous l'autorité des conseils d'administration, représentants directs des actionnaires, la marche des services dont, en vertu des actes de concession et des statuts, ces conseils sont responsables. Ils doivent donc nécessairement être choisis par les conseils d'administration et posséder toute leur confiance, de même que chaque chef de service doit avoir la confiance du directeur dont il est le collaborateur immédiat. Comment serait-il possible de laisser aux compagnies la responsabilité de leur gestion, alors qu'on leur imposerait des directeurs et des chefs de service temporaires désignés en dehors d'elles, et même contrairement à leur avis, qui pourraient n'avoir pas leur confiance, et qui en tout cas, nommés par le ministre, devant tous les six ans recevoir de lui une investiture nouvelle, n'auraient pas une indépendance suffisante pour la défense des intérêts dont ils sont chargés?

Entre l'Etat, qui a concédé les chemins de fer, et les concessionnaires, il y a des négociations constantes. Que deviendraient les intérêts des concessionnaires si leurs représentants dans ces

négociations étaient nommés par l'Etat lui-même et dépendaient de lui?

Quel honnête homme voudrait accepter la mission de gérer ainsi les intérêts d'actionnaires qui lui refusent leur confiance?

Les conséquences d'une semblable organisation ne sauraient d'ailleurs manquer d'être funestes. La cohésion, le parfait accord et l'unité de vues qui doivent exister entre les conseils d'administration, les directeurs et leurs principaux collaborateurs sont les conditions nécessaires d'une bonne exploitation. En rompant cette cohésion, on créerait un état d'anarchie de nature à compromettre gravement la bonne exécution, la régularité et la sécurité du service public.

Qu'il nous soit permis d'ajouter qu'il y a d'autant moins de motif de le faire que les hommes investis par les compagnies de leur confiance ont, en fait, incontestablement toujours justifié leur choix par des qualités éminentes dont vos prédécesseurs ont, en maintes occasions, rendu témoignage.

Non moins attentatoires aux droits contractuels des compagnies et non moins dangereuses pour la bonne marche des services seraient les dispositions du projet de loi qui concernent l'homologation par le ministre des règlements relatifs à l'organisation administrative des réseaux, à l'échelle des traitements des agents, au recrutement et à l'avancement du personnel, à l'établissement et au fonctionnement de conseils de discipline et de commissions de réforme, et qui réservent au gouvernement le droit, en cas de désaccord avec les compagnies, de leur imposer par décret rendu sur avis conforme du Conseil d'Etat des modifications ou additions non acceptées par elles.

Nous ne saurions trop nous élever contre de semblables dispositions. En attribuant au ministre le droit d'homologuer et, au besoin, de modifier l'échelle des traitements, on l'investirait du droit de fixer les salaires, on violerait ainsi de la façon la plus grave et la plus incontestable les droits contractuels des compagnies, et on disposerait, par une véritable expropriation sans indemnité, de la fortune privée des actionnaires.

Au surplus, en soumettant toute augmentation du taux des traitements aux formalités d'une homologation ministérielle on rendrait plus difficiles à réaliser les améliorations que les compagnies apportent d'une manière continue à la situation des diverses catégories de leur personnel.

Responsables de leur gestion, les compagnies doivent rester maîtresses d'organiser leurs services de la façon qui leur paraît la meilleure. Responsables des faits et gestes de leurs agents, cette responsabilité entraîne pour elles le droit de les choisir librement, de régler leur avancement, de faire une sélection judicieuse des agents capables, de récompenser les mérites et de maintenir la discipline. Toute limitation de leur autorité à cet égard, outre qu'elle constituerait une violation de leurs droits, ne manquerait pas d'avoir pour conséquence la désorganisation des services. Tel serait certainement le résultat des règles nouvelles qui pourraient nous être imposées et notamment de l'institution de comités d'avancement et de conseils de discipline

analogues à ceux qui fonctionnent dans diverses administrations. Nous nous refusons à croire que, comme on le suppose dans l'exposé des motifs, l'institution de semblables conseils puisse avoir pour effet d'éviter des conflits pouvant conduire à l'interruption des services, alors que nous avons vu la grève éclater plus violemment que partout ailleurs sur les chemins de fer de l'Etat et dans l'administration des postes, où cependant ces conseils existent. Nous considérons qu'au point de vue du maintien de la discipline, ils constitueraient au contraire un danger, le danger que M. le président du conseil a si justement caractérisé dans un discours récent, en parlant de la tendance des fonctionnaires de certaines administrations à vouloir, par un singulier renversement des rôles, « régler eux-mêmes leur carrière et punir eux-mêmes leurs égaux ».

Nous vous demandons la permission, monsieur le ministre, d'appeler sur les observations qui précèdent toute votre attention. Nous sommes convaincus que les dispositions du projet de loi dont il s'agit, incompatibles avec nos contrats, auraient les conséquences les plus funestes pour la bonne marche des services, pour l'exécution desquels nous avons toujours été les collaborateurs les plus dévoués et les plus utiles de l'Etat, et qui fonctionnent actuellement, nous pouvons le dire hautement, à la satisfaction de l'industrie, du commerce et du public en général.

En résumé, le projet de loi donne à l'Etat à la fois le droit d'arrêter lui-même l'organisation des compagnies, de réglementer les traitements, les salaires et la discipline, de nommer le personnel dirigeant, de prendre ainsi en main toute la gestion des réseaux. C'est la dépossession complète des compagnies.

Si le projet venait à être converti en loi, les conditions dans lesquelles nos compagnies ont accepté la responsabilité des services publics que l'Etat leur a confiés se trouveraient modifiées si gravement que nous ne pourrions continuer à l'assumer, et nous serions ainsi dans la nécessité de demander au gouvernement de nous en décharger en usant, à cet effet, du droit de rachat que nos conventions lui réservent.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'assurance de notre haute considération.

Le président de la Compagnie de l'Est, GOMEL ; *le président de la Compagnie du Midi*, GEORGES TEISSIER ; *le président de la Compagnie du Nord*, DE ROTHSCHILD ; *le président de la Compagnie d'Orléans*, A. DE COURCEL ; *le président de la Compagnie P.-L.-M.*, DERVILLÉ.

EL HOGAR ARGENTINO

La Société centrale des banques de province et la Caisse commerciale et industrielle de Paris procèdent à l'émission de 70 000 obligations du Banco « El Hogar Argentino », rapportant

4 1/2 p. 100 net. Le prix d'émission étant fixé à 462 fr. 50, ces titres se capitalisent à plus de 4,85 p. 100 net, sans tenir compte de la prime d'amortissement. C'est là un placement particulièrement avantageux, étant donné qu'il s'agit d'une affaire très solide qui donne 11 p. 100 de dividende depuis plus de dix ans. D'ailleurs, on se rappelle le succès qu'a rencontré auprès du public français la tranche de 100 000 obligations émises il y a un an.

NÉCROLOGIE

M. PAUL LAFARGUE

M. Paul Lafargue, gendre de Karl Marx, ayant atteint l'âge de soixante-dix ans, et redoutant les infirmités de la vieillesse, s'est suicidé avec sa femme, le 26 novembre. Il était né à Cuba, d'un père français, mais sa grand'mère maternelle était Caraïbe et sa grand'mère paternelle d'origine nègre.

Il est, avec M. Jules Guesde, le véritable fondateur du parti socialiste en France. Tous les deux firent adopter, en 1880, par le congrès du Havre, le programme rédigé par Karl Marx lui-même, que nos législateurs interventionnistes de tout genre, se sont attachés à appliquer[1]. Quoique aujourd'hui, ils commencent à en reconnaître le danger, ils n'osent s'en dégager.

M. Paul Lafargue a écrit une étude intitulée: *La propriété, origine et évolution.* M. Delagrave en demanda la réfutation à M. Yves Guyot. Les deux études ont paru dans un même volume en 1895. M. Paul Lafargue y produit un certain nombre d'affirmations marxistes sans s'occuper si elles sont en contradiction avec les faits. Il avait un credo et deux ou trois métaphores qui lui tenaient lieu de raisons. C'était un esprit simpliste.

Il avait été élu, en 1892, député du Nord par suite d'une coalition de socialistes et de réactionnaires. Héritier d'Engels, l'*alter ego* de Marx, mais riche filateur de coton, il jouissait d'une large fortune qu'il ne partagea point.

LE BARON GUSTAVE DE ROTHSCHILD

Le baron Gustave-Samuel-James de Rothschild, l'un des chefs de la maison de banque Rothschild frères, officier de la Légion d'honneur, consul général d'Autriche-Hongrie, administrateur des

1. Il a été reproduit *in extenso* dans les *Sophismes socialistes et faits économiques*, par M. Yves Guyot. (Alcan, éditeur.)

compagnies de chemins de fer du Nord et du P.-L.-M., est mort le 28 novembre dans sa quatre-vingt-troisième année.

Il était né le 17 février 1829.

Le baron Gustave de Rothschild, fils du baron James de Rothschild, chef de la branche française de la famille, était le frère cadet du baron Alphonse de Rothschild, décédé il y a six ans.

Des trois frères qui prirent, en 1868, la succession du baron James de Rothschild à la direction de la banque, le baron Edmond de Rothschild, membre de l'Institut, est le seul survivant.

Le baron Gustave de Rothschild, qui avait épousé Mlle Anspach, laisse un fils : le baron Robert de Rothschild. L'une de ses filles, qui avait épousé sir Edward Sassoon, est décédée il y a deux ans.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 décembre 1911

Élections.
Ordre du jour : Le rôle économique des municipalités et les libertés communales.
Ouvrages présentés.

M. **Paul Leroy-Beaulieu**, président, souhaite la bienvenue à MM. Ernest Caron, Ambroise Rendu et Duval-Arnould, conseillers municipaux de la Ville de Paris, qui ont bien voulu répondre à l'invitation de la Société, puis il donne la parole à M. Daniel Bellet, secrétaire perpétuel, pour les communications d'usage.

M. **Daniel Bellet** lit les excuses de M. Louis Marin, député. Il annonce qu'une assemblée générale aura lieu le 5 janvier, pour l'élection de deux vice-présidents; que les 1er, 3 et 4 mai 1912, la Société recevra les sociétés d'économie politique de France et de l'étranger; que M. de Molinari remercie la Société du témoignage qu'elle lui a donné en le proclamant président honoraire; que pour le legs Levasseur une médaille serait donnée tous les trois ans au meilleur ouvrage d'économie politique. Le secrétaire perpétuel fait ensuite connaître le résultat des élections.

Ont été élus membres titulaires :

MM. Armand Mayer, directeur général de l'agence Fournier; Marcel Malzac, inspecteur des finances; Paturel (Germain), industriel, membre correspondant.

Ont été élus correspondants :

MM. Adrien Artaud, industriel, vice-président de la Chambre de commerce de Marseille; Pierre Villard, ancien président de

la Société d'Economie politique de Lyon; M. Froutard, ingénieur des ponts et chaussées; M. Pierre Perdrieux, attaché aux études financières de la Société commerciale des banques de province.

Parmi les ouvrages reçus, M. Bellet signale : *les Ecoles socialistes* de M. A. Béchaux, *Respect et Devoir* de M. Frédéric Passy, l'*Avocat Conseil* de M. Lucien Coquet, une conférence sur *le Travail ancien et moderne* de M. Courcelle-Seneuil, etc.

Personne ne faisant d'objection au sujet inscrit à l'ordre du jour, M. le Président donne la parole à M. Béchaux.

LE ROLE ÉCONOMIQUE DES MUNICIPALITÉS ET LES LIBERTÉS COMMUNALES

M. **Auguste Béchaux**, qui traite cette question, fait remarquer que, parmi les libertés acquises à nos sociétés modernes, les unes, comme la liberté de la presse, semblent donner la fièvre au corps social, tandis que d'autres lui procurent et attestent la santé. Telles sont les libertés communales. Elles sont bien restreintes en France, si on les compare aux libertés de l'Angleterre, des Etats-Unis, de l'Allemagne, de l'Italie et même de la Russie. Or, lorsqu'il y a quelques semaines le Gouvernement fit connaître son intention d'étendre les attributions économiques des municipalités, on sembla ne point attacher d'importance à ces nouvelles franchises municipales. M. A. Béchaux examine donc successivement les trois questions suivantes: 1° Pourquoi ce projet du Gouvernement? 2° Quelle est l'économie du projet; que faut-il en penser? 3° Quel est le rôle économique des municipalités?

A la première question, la réponse est simple. En face d'une crise qu'on appelle la crise de la vie chère, le Gouvernement a cherché quelles mesures de protection il devait offrir aux consommateurs. Ne voulant point toucher aux droits de douane, ne pouvant diminuer les impôts, il a eu l'idée de susciter l'action des municipalités. Aujourd'hui, en effet, personne n'ose plus défendre la thèse de la vie chère comme autrefois MM. Thiers et Pouyer-Quertier. On se rappelle que ce dernier, au lendemain de la guerre de 1870, prononçait de véhéments discours où il montrait que le prix de la vie n'est que le premier terme d'un rapport dont le prix du travail est le second et le plus important. Ce qu'il faut, disait-il, à un pays, ce sont des salaires élevés, ce sont de larges profits pour le capital, c'est l'union étroite du capital et du travail. Et il dénonçait le « sophisme » du bon marché, lié à la liberté des échanges internationaux. A l'heure

actuelle, chacun cherche au contraire les moyens d'atténuer la crise de la vie chère et c'est pourquoi le Gouvernement entre en scène.

M. A. Béchaux examine ensuite le projet que le ministère a récemment communiqué à la presse. Le voici brièvement résumé :

Désormais les communes pourront contribuer, par des avances et dans des conditions soigneusement déterminées, à la création de Sociétés coopératives de boulangerie et de boucherie. Elles pourront même au besoin exploiter, sous la forme particulièrement rassurante et libérale de la régie intéressée, des boulangeries et des boucheries municipales. Ces mesures, prises dans l'intérêt du consommateur, dont le législateur n'a jamais cessé de se préoccuper, respectent pleinement la liberté commerciale, puisque ces établissements ne jouiront d'aucune exonération fiscale ni d'aucun privilège qui soit de nature à fausser le jeu de la concurrence; elles se contentent de favoriser l'introduction d'un régulateur dans la hausse des prix du pain et de la viande et de remédier ainsi aux excès d'enchérissement de ces produits de première nécessité.

D'autre part, les coopératives ainsi établies seront tenues à tous les impôts généraux et spéciaux qui pèsent sur les commerces de même nature, et notamment à la patente. Pour empêcher toute concurrence au petit commerce, le projet limite le nombre de ces établissements; il a décidé qu'il n'y en aurait qu'un par 5 000 habitants. Mais afin de ne pas mettre les petites communes en état d'infériorité, la loi autorisera un Syndicat intercommunal, de façon à former un groupement par 5 000 habitants. La somme prêtée par les municipalités ne pourra dépasser la moitié des dépenses de premier établissement et du fonds de roulement. La loi fixe à 4 p. 100 l'intérêt qui devra être payé par les coopératives.

A peine le projet du Gouvernement fut-il connu qu'il fut très vivement discuté. Les adversaires firent remarquer que le moment était bien mal choisi pour provoquer l'intervention économique des municipalités, alors que le pouvoir central montrait, dans ses diverses fabrications et dans ses transports, la plus complète incapacité. On avait du reste l'exemple des municipalités étrangères, — anglaises, italiennes, — qui est loin d'être rassurant. Pourquoi, du reste, inquiéter le petit commerce et décourager les intermédiaires qui ont déjà à lutter énergiquement contre les grands magasins et les sociétés coopératives. Enfin, pourquoi cette sympathie subite du pouvoir public pour les sociétés de consom-

mation, qui sont florissantes et qui ne demandent qu'à rester indépendantes?

Les partisans du projet ministériel prennent à leur tour l'offensive. Il y a une grande différence, disent-ils, entre l'intervention générale et centrale du pouvoir et l'intervention nécessairement bornée et limitée des communes. Si certaines municipalités étrangères ont abusé de la régie directe et de la régie intéressée, des milliers de villes n'ont pas eu à regretter ce système. Quant aux intermédiaires, s'ils sont dignes d'estime, ils peuvent, comme on l'a constaté maintes fois, abuser de la situation et exagérer les prix de vente. Il est donc naturel que le Gouvernement, voulant donner son appui aux consommateurs, encourage les municipalités à s'appuyer sur les sociétés coopératives pour atténuer la crise de la vie chère.

Quant à la troisième question : Quel est le rôle économique des municipalités? M. A. Béchaux la résout en ces termes : « Si vous êtes partisans de la liberté communale, vous devez reconnaître que les municipalités ont une mission économique. Si, au contraire, votre idéal est la constitution de l'an VIII et si le maire n'est pour vous que l'agent du pouvoir central, alors les communes n'ont aucune action économique à exercer ». M. A. Béchaux est partisan de la liberté communale; mais, étant donnés en France l'inexpérience, l'impéritie, le non-usage séculaire de la liberté, il ne demande ni la régie directe, ni la régie intéressée. Ce qu'il voudrait, en temps normal comme en temps de crise, c'est que : 1° Les municipalités eussent le droit *de subventionner* les institutions économiques comme les institutions philanthropiques ou philharmonique; 2° le referendum communal fût introduit dans nos lois. Il faudrait que les municipalités eussent toujours le droit d'en référer au corps électoral, que même le referendum fût obligatoire lorsqu'un tiers des électeurs inscrits dans la commune le réclamerait. C'est par ce double vœu que se termine la conférence de M. Béchaux.

M. Caron, ancien président du Conseil municipal de Paris, félicite M. Béchaux de son délicieux discours puis il aborde l'examen de la question en ce qui concerne Paris. Pour lui, il a toujours pensé que Paris, siège du gouvernement et d'intérêts considérables, étant dans une situation toute particulière, devait être soumis à un régime spécial; aussi, alors que, pendant longtemps, il y eut nombre de conseillers réclamant pour Paris l'autonomie communale, il a toujours été antiautonomiste. Il estime que ce serait un danger de donner à Paris une organisation ana-

logue à celle des autres communes de France. Abordant l'autre point soulevé par le précédent orateur, M. Caron prend l'organisation du gaz à Paris. On sait qu'on a pu échapper à la régie directe que certains réclamaient. Si cette régie directe avait été organisée, ce serait les syndicats qui seraient les maîtres de ce service; or, les syndicats, dont les trois quarts des membres au moins obéissent avec une servilité inexplicable à la tyrannie des meneurs, ne cessent de réclamer avantages après avantages. L'orateur rappelle ici la *tyrannie socialiste* de M. Yves Guyot qui fut lui aussi conseiller municipal de Paris. En dépit de l'existence de la régie intéressée, les employés de cette Société, qui ont été assimilés aux travailleurs municipaux, réclament directement au Conseil des améliorations de leur situation, améliorations qui, après celles qu'ils ont déjà obtenues, détruiraient bientôt tout bénéfice. Quand on voit des faits comme celui-ci, on ne peut guère considérer que ce serait un progrès d'accorder aux municipalités des libertés comme celles prévues par le récent projet gouvernemental.

L'orateur s'étonne que le Gouvernement se soit arrêté dans ce projet aux seules boucheries et boulangeries; il aurait pu y joindre les pharmacies, les magasins de vêtements, les épiceries, etc... qui vendent des produits tout aussi indispensables à la vie. Comme il est certain que les exploitations municipales seraient détestables et ne feraient pas leurs frais, on demanderait aux contribuables, aux patentés de combler le déficit; ces gens seraient ainsi obligés de soutenir eux-mêmes de leurs deniers des institutions qui leur feraient concurrence, et il y aurait certes là quelque chose de révoltant. En outre, en ce qui concerne la cherté de la vie, ce ne sont pas des créations de cette sorte qui changeraient quelque chose à la situation. On a eu une année calamiteuse qui a ruiné certaines récoltes; ce ne sont pas les coopératives municipales qui empêcheront le retour du mauvais temps. D'autre part, sans elles, nombre d'objets de première nécessité ont considérablement baissé : le vin, le sucre, les vêtements, quant au pain il se tient à un prix moyen. M. Caron dit en terminant qu'il pense que le Conseil municipal n'approuvera pas le projet du Gouvernement.

M. **Rey** prend, dans le projet gouvernemental, la partie qui a trait aux habitations à bon marché. Le Gouvernement a découvert, dit-il, comme par hasard, que la loi de 1884, qui régit l'esclavage des communes de France, les empêchait d'aider à l'amélioration de l'habitation ouvrière. Or, il n'y a pas d'œuvre plus

urgente à accomplir. La France vit sur de trop vieux immeubles qu'il faut rénover. Les communes ont-elles quelque chose à faire en ce sens? Telle est la question que se pose l'orateur. En Angleterre, en 1860, on commença à se préoccuper de la question du logement ouvrier. Une grande enquête présidée par le prince de Galles fit connaître le mal dans toute son étendue. Pour réparer ce mal, qu'a fait le gouvernement anglais? Au lieu de recourir, selon son habitude, à l'initiative privée, il est allé, cette fois, vers les municipalités. Or, la mortalité de Londres, qui était de 25 en 1860, est tombée à 13,1. L'Allemagne cherchant, en 1875, à entrer dans la même voie que l'Angleterre au point de vue de l'hygiène a suivi le même chemin. Elle a dit que le Gouvernement avait un intérêt majeur à donner aux municipalités les libertés, c'est-à-dire les devoirs de remédier à l'infériorité des logements ouvriers. L'orateur croit que les municipalités ont, en effet, les plus grands devoirs à cet égard; mais, comment les rempliront-elles? Au Congrès de Berlin, en 1907, l'orateur a combattu la délégation anglaise qui préconisait l'intervention des communes à défaut des propriétaires. La commune ne doit pas construire parce qu'elle logerait ses électeurs et attaquerait le droit de propriété. Sur ce point, le projet du Gouvernement doit être combattu. Mais les communes ont un pouvoir d'emprunt considérable et elles ont des finances qui, dans leur généralité, sont bien conduites. Il faudrait 8 milliards pour réparer le mal dont nous souffrons. Or, les syndicats de propriétaires ne peuvent pas trouver ces 8 milliards nécessaires aux travaux en retard, parce que les capitalistes ne sont pas sûrs de toucher l'intérêt minimum de 3 p. 100. Si les communes garantissaient cet intérêt, l'argent viendrait et M. Rey croit que la garantie serait nominale et ne jouerait quasi jamais avec des sociétés gérées par des particuliers.

M. **Ambroise Rendu** remercie la Société de l'avoir invité à cette discussion. Conseiller municipal depuis quarante ans, il déclare qu'il se rapproche beaucoup des idées émises par M. Béchaux et qu'il souhaite l'extension des libertés communales, bien que la disparition des plus imposés qui prenaient part autrefois aux discussions budgétaires ait emporté une garantie contre les entraînements. Pour Paris, l'accroissement des libertés serait souhaitable si on associait à la gestion communale les groupements des grands intérêts intellectuels et matériels. L'orateur rappelle que, en Belgique, on a fait appel pour la création d'un vaste réseau de chemins vicinaux à des sociétés privées auxquelles les com-

munes, les provinces et l'Etat ont garanti 3 p. 100 d'intérêt. Durant les vingt-cinq dernières années, le réseau vicinal s'est créé et la garantie n'a pas joué. L'orateur pense que ce système très moral pourrait être utilisé pour les habitations à bon marché. Quant à l'influence des municipalités sur la vie à bon marché, il semble à M. Ambroise Rendu qu'elle ne serait pas nulle si ces municipalités s'appliquaient à diminuer les dépenses de toutes sortes, les fonctionnaires, la paperasserie.

M. **Duval-Arnould**, conseiller municipal de Paris, n'est pas aussi antiautonomiste que son collègue M. Caron. Même pour Paris, plus de liberté ne l'effrayerait pas; pas pour la police, mais dans le domaine économique. La tutelle que le Gouvernement et le Parlement exercent sur la ville de Paris n'est pas toujours heureuse. En ce moment, ce qui se passe pour le gaz le prouve. Les Parisiens risquent de manquer de gaz si le Parlement ne vote pas promptement l'emprunt projeté et qui est nécessaire pour l'agrandissement des usines. L'orateur complète ses indications sur ce point des libertés communales en montrant que la tutelle parlementaire n'est pas sans avoir un côté immoral. Il cite certains exemples à l'appui de cette thèse que le Conseil municipal fait de meilleure besogne quand il a le sentiment de sa responsabilité, que dans le cas où il peut s'abriter derrière le Parlement, celui-ci devait avoir le dernier mot.

Pour ce qui est de la vie chère, M. Duval-Arnould dit que le Conseil municipal de Paris est en train de discuter la question; mais les lois naturelles sont là; la plus autonome des assemblées municipales n'aura jamais en son pouvoir de faire la pluie et le beau temps. Aussi le projet du Gouvernement ne rencontre que peu d'enthousiasme à l'Hôtel de Ville. Paris, d'ailleurs est une ville d'intermédiaires, ce sont eux qui font sa richesse et payent les impôts, pourquoi emploierait-on leurs propres deniers à les concurrencer? Il ne serait guère possible, au reste, de mettre sur pied des coopératives. Si limités que nous soyons dans nos libertés, dit l'orateur, nous connaissons les régies, elles n'incitent guère à étendre le régime. Il y aurait bien des écueils à leur bon fonctionnement, entre autres le danger de l'assimilation de leur personnel à celui de la ville et celui d'un commerce géré par des fonctionnaires, chose qui est tout à fait impraticable. Le même ingénieur est très différent, suivant qu'il est dans l'industrie où il a les actionnaires derrière lui ou dans les cadres de la ville de Paris; dans ce dernier poste, il est paralysé par les multiples soucis de ne pas avoir d'affaires avec le préfet, avec

le Conseil et surtout avec la C. G. T. à laquelle obéit le personnel qu'il a sous ses ordres. Avec des régies municipales, on en arrive à cette situation extravagante qui fut jadis celle du secteur électrique des Halles où l'on refusait les abonnés, parce que chaque abonné entraînait la confection d'une montagne de documents et était une charge et non un bénéfice pour le secteur. Est-ce à dire que le Conseil municipal soit absolument sans pouvoir sur le prix des denrées? Assurément non. C'est ainsi que le Conseil a abaissé, depuis quelques années, le prix des transports, celui du gaz, celui du vin. Il peut, en sachant faire sans gaspillage des dépenses productives pour l'assainissement, le logement, abaisser, dans une certaine mesure, le coût de la vie.

M. Yves Guyot remercie M. Caron d'avoir bien voulu rappeler qu'il avait pris part, comme conseiller municipal, aux affaires de la ville de Paris et il félicite MM. Rendu et Duval-Arnould de leur résistance à l'interventionnisme. M. Yves Guyot n'a pas l'admiration de M. Béchaux pour le referendum institué en Suisse comme moyen de résistance aux familles qui, se perpétuant dans les Conseils des cantons, s'étaient servies de leur puissance politique pour les exploiter à leur profit. Il n'est pas une garantie contre l'extension des attributions de l'Etat ou des pouvoirs municipaux comme l'a prouvé le vote de 1894 sur les abattoirs. C'est une mode de parler de la décentralisation, mais la loi de 1884 donne au maire des pouvoirs de police redoutables qui peuvent en faire un tyranneau de village. Quant au système municipal de Paris, il est incohérent. Mais ce qui est indispensable, c'est qu'une limitation des droits de l'Etat et des communes, avec un corps analogue à la Cour suprême des Etats-Unis pour en assurer le respect, empêche des Conseils municipaux de faire payer, par quelques contribuables, les générosités qu'ils octroiraient à la majorité de leurs électeurs et donne des garanties sérieuses à la propriété, à la liberté du travail et du commerce, à la liberté individuelle.

Tous les faits de régie directe violent ces principes : boucheries et boulangeries municipales, par qui seront-elles fondées? par des amis du maire. Jouissant du patronat officiel et de subsides municipaux, peut-on dire qu'elles feront une concurrence loyale aux commerçants qui agissent avec leurs capitaux et ne comptent que sur les profits que leur donne la clientèle? Ce seront des commerçants privilégiés. Devront-ils fournir à tout le monde? Non, a-t-on répondu. Alors, dans une même commune, il y aura

des consommateurs municipaux favorisés aux dépens des autres consommateurs et contribuables.

On a fait des essais de boucherie municipale à Denain : chaque bœuf, conduit à l'abattoir au chant de l'*Internationale*, coûtait 125 francs à la municipalité et le maire socialiste ne pouvait réaliser ses promesses, a été contraint de fuir sous la protection de la gendarmerie.

Les exemples de régie qu'on a cités se bornent à quelques services : adduction d'eau, de gaz, d'électricité, tramways, services qui n'ont pas le caractère d'objets à vendre et à acheter.

L'expérience nous a appris à quels obstacles ces services se heurtaient : Que serait-ce donc s'il s'agissait de ventes et d'achats? Ou bien, ce que nous voyons, dans les sociétés coopératives, de telles précautions seraient prises contre les administrateurs qui ne pourraient se livrer à aucune des opérations qui font le succès des entreprises industrielles, et qui n'empêcheraient point les commissions sous le manteau de la cheminée; ou bien ce serait le désordre avec des concussions et des dilapidations de toutes sortes.

Ce qui manque dans toutes les entreprises faites par l'Etat ou les communes, c'est la détermination du prix de revient. Dans un remarquable rapport à la session de La Haye de l'Institut international de statistique, M. Schelle, avec l'autorité que lui donne sa grande expérience, a montré l'impossibilité d'avoir pour les exploitations municipales ou nationales ce qu'il est de mode d'appeler des budgets industriels; car il est impossible de les isoler des coefficients qui convergent vers elles, de même qu'il est impossible de les maintenir dans ce dilemme : le gain ou la perte.

M. Rey, qui s'est fait une spécialité des habitations à bon marché, évalue à 8 milliards la dépense que nécessiterait la transformation des habitations qui ne sont pas conformes à son type. Il ne propose pas que les municipalités construisent directement, mais que l'Etat et elles donnent des garanties d'intérêts. On croirait que les propriétaires les ont attendues pour construire des logements à bon marché. Il sait cependant que les quatre cinquièmes des loyers à Paris sont au-dessous de 500 francs.

M. **Caron**. — Les neuf dixièmes.

M. **Yves Guyot** s'était tenu au-dessous de la réalité pour qu'on ne pût l'accuser d'exagérer; que peuvent faire tous les projets d'intervention d'habitations à bon marché? Sinon détourner les capitaux libres de ce genre d'opérations; et des projets comme

ceux de M. Rey, bien loin d'être utiles aux petits locataires, ne peuvent que leur être nuisibles.

Il a invoqué l'exemple des municipalités anglaises. M. Yves Guyot l'engage à lire le remarquable ouvrage de Boverat fils sur *le Socialisme municipal et ses résultats financiers*. Des municipalités qui empruntaient à 3 ne trouvent même plus à emprunter à 6. Elles ont détruit des quartiers; mais elles ont jeté sur le pavé des populations qui, si mal logées qu'elles fussent, avaient au moins un abri.

M. Rey a parlé de la diminution de la mortalité en Angleterre, à Londres; mais il a oublié de parler de l'hygiène du roastbeef et du gigot frigorifiés d'Australie ou de la Plata; c'est celle qu'oublient en France les ligues contre la tuberculose, comme si une bonne alimentation n'était pas le meilleur des moyens prophylactiques!

Toutes les expériences faites, celles dont nous sommes témoins, prouvent la vérité de cette vieille règle à laquelle la Société d'Economie politique a toujours été fidèle : *les collectivités politiques ou administratives ne doivent rien faire de ce que peuvent faire les industriels.*

M. **Paul Leroy-Beaulieu** remercie M. Béchaux de sa communication si fine, si spirituelle, et les divers orateurs qui ont pris part à la discussion. Il ajoute qu'on doit être tout particulièrement reconnaissant au Conseil municipal de Paris d'avoir, durant les six ou sept dernières années, résisté au courant qui règne en France et à l'étranger et repoussé la régie directe pour les grands services collectifs. Il a concédé l'électricité jusqu'en 1940, les moyens de transport à la surface, les moyens de transport souterrains. Pour le gaz, il s'est arrêté à mi-chemin; la régie intéressée, qui a été organisée, n'est pas ce qu'on aurait souhaité, et elle n'a pas la stabilité des autres services puisqu'elle peut être remise en question tous les cinq ans; mais le Conseil municipal a donné d'excellents exemples et ses décisions auront une répercussion étendue. L'orateur termine en disant qu'il aurait manqué à l'opportunité s'il n'avait pas saisi l'occasion de la présence de trois conseillers parisiens à la séance pour féliciter l'Assemblée municipale de cette bonne œuvre économique. E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

A. Béchaux. — *Les écoles socialistes.*

Frédéric Passy. — *Respect et devoir.*

J.-L. Courcelle-Seneuil. — *Conférence sur le travail ancien et moderne.*

J.-L. Courcelle-Seneuil. — *Documents économiques pour* 1912.
Lucien Coquet. — *L'Avocat-conseil* (Français et international).
P. de Wilde. — *M. Émile Vandervelde.*

PÉRIODIQUES

L'Université de Paris, octobre 1911.

Bulletin mensuel. Société de géographie commerciale de Paris, octobre 1911.

Bulletin n° 99. American chamber of commerce de Paris, septembre 1911.

Bulletin de la Chambre de commerce de Paris, 18 novembre 1911.

Bulletin de la Société d'économie sociale. La Réforme sociale, novembre et décembre 1911.

Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, août, septembre et octobre.

Société d'encouragement pour l'industrie nationale. Rapports des comités, août, septembre et octobre.

Bulletin. Comité central du Travail industriel, novembre 1911.

Revue des Sciences commerciales, novembre 1911.

Revue économique de Bordeaux, septembre et octobre.

Archives de la Chambre de commerce de Roubaix, 1910.

Revue mensuelle du bureau central statistique des Pays-Bas, octobre.

Maandschrift, octobre.

Revue de la Société khédiviale d'économie politique. L'Égypte contemporaine (n° 8), novembre 1911.

Annales du commerce extérieur. Ministère du Commerce et de l'Industrie, année 1911.

Documents statistiques sur le commerce de la France. Ministère des Finances.

Statistique annuelle des Institutions d'assistance, 1909. Ministère du Travail.

Statistique des forces motrices en 1906. Ministère du Travail.

Le travail de nuit dans la boulangerie. Ministère du Travail (session de 1911).

Statistica della criminalita. Ministero di Grazia e Giustizia (année 1907).

Relazione della Direzione generale del Demanio. Ministero delle finanze, 1909-1910.

Statistique financière de l'Algérie. Gouvernement général de l'Algérie, 1909.

JOURNAUX

Journal de la Société de statistique de Paris, novembre 1911.

Table alphabétique et analytique du Journal de la Société nationale d'horticulture de Paris, novembre 1911.

Journal de la Société nationale d'horticulture, octobre 1911.

Le Rentier, 7, 17, 27 novembre.

Le Correspondant, 25 novembre.

Le Carnet commercial (n° 1), 20 novembre.

COMPTES RENDUS

Die Agrarverfussung und das Grundentlaslungs problem in Bosmen und in der Herzegovina, par Karl Grunberg, professeur à l'Université de Vienne. 1911, chez Duncker et Humblot, à Leipzig.

Le rachat des terres, l'accession du paysan à la liberté personnelle et à la propriété individuelle, la suppression des charges seigneuriales ont été l'œuvre accomplie par les grandes nations de l'Europe depuis la fin du dix-huitième siècle jusqu'à nos jours. Il demeure peu de pays dont l'organisation n'ait pas été modifiée dans ce sens. La Russie, qui a émancipé les serfs en 1861, leur a facilité depuis 1905 la sortie de la communauté et les effets en sont excellents.

Lorsque, en 1878, l'Autriche-Hongrie occupa la Bosnie et l'Herzegovine, qui ont été définitivement incorporées à la double monarchie en 1908, elle se trouva en présence d'une constitution agraire qui méconnaissait singulièrement les droits du cultivateur et qui livrait celui-ci à l'arbitraire et à l'inaction du propriétaire du sol, seigneur, couvent, corporation. Le cultivateur payait une dime qui variait entre le dixième et la moitié de la production, soit en nature, soit en argent; dans ce dernier cas, la redevance pesait encore plus lourdement sur le paysan. Au lendemain de l'incorporation des deux provinces, on fut très ardent pour modifier ce régime d'oppression, mais de longues années devaient s'écouler avant la réforme.

M. Grunberg, professeur à l'Université de Vienne, a expliqué comment il fut procédé à l'affranchissement économique des Kmètes. L'impôt en nature se comprend à une période de culture primitive, mais il entrave le progrès, car il pèse lourdement sur la culture intensive. Tous les efforts du gouvernement pour améliorer les méthodes et les procédés de production demeurèrent stériles, tant qu'il ne s'attaqua pas à la constitution agraire elle-même. Il suffit de changer le Kmet en propriétaire pour voir

changer les choses. Pendant de longues années, tout l'effort du gouvernement austro-hongrois se borna à organiser le crédit hypothécaire en faveur des paysans au moyen de la Banque provinciale de Bosnie et d'Herzegovine, de l'Union Bank de Vienne[1]. Les avances avaient lieu jusqu'à 50 p. 100 de la valeur, avec interdiction de vendre ni de morceler sans autorisation du prêteur. Ces avances devaient faciliter le rachat de la terre. De 1879 à 1909, il y a eu 26 219 rachats, pour ensemble 20 millions et quart de couronnes.

En 1895, on comptait 86 979 familles de Kmètes, en 1909 10 604 seulement s'étaient émancipées. L'écart des deux chiffres (10 604 et 26 219) provient de ce que des propriétaires libres, qui détenaient des terres soumises à la dime, les ont rachetées.

En 1908, afin de précipiter l'émancipation et de permettre au Kmet sans capital de racheter la terre qu'il cultivait, le gouvernement fit un contrat avec la Banque commerciale de Budapest, qui devait fonder une banque agraire et commerciale, dotée de certains privilèges, notamment celui de faire percevoir les annuités par les employés du fisc, par les collecteurs d'impôts.

En outre, pour les premières dix années, le gouvernement lui accordait sa garantie contre les pertes éventuelles. Les conditions acceptées par le gouvernement étaient très onéreuses pour le débiteur qui recevait un prêt, diminution faite des frais, d'une année d'intérêt à titre de cautionnement. Le taux d'intérêt et de commission n'était pas inférieur à 9 p. 100.

En avril 1911, une nouvelle loi concernant le rachat a été mise en vigueur. Le Parlement autrichien avait réclamé contre le monopole accordé à une banque hongroise et voté à l'unanimité, comme expression de sa volonté, l'intervention d'une institution de l'Etat, faisant appel au crédit public, pour racheter les charges féodales pesant sur la terre en Bosnie. Cette loi de 1911 part du principe que le rachat est volontaire; elle met à la disposition du paysan sans capital une avance remboursable en cinquante ans. Les ressources nécessaires à l'opération seront fournies par l'émission d'obligations amortissables.

M. Grunberg est assez sceptique en ce qui touche les effets probables de la loi de 1911. Le rachat ne prendra de grandes dimensions que lorsqu'il sera obligatoire; l'appareil du rachat obligatoire a été créé. Il suffit de s'en servir. La masse des pro-

---

1. La première s'appelle d'abord le Crédit hypothécaire de Bosnie et d'Herzegovine et fut dotée sur les fonds de pensions des fonctionnaires.

priétaires du sol se compose de mahométans, qui sont hostiles au rachat obligatoire, qui veulent consolider leur situation et affirmer davantage leurs droits d'origine féodale. Le gouvernement autrichien craint, en expropriant les propriétaires, d'amener une émigration en masse des mahométans[1].

L'émancipation du paysan a suivi immédiatement en Serbie et en Bulgarie la conquête de l'indépendance et l'affranchissement du joug turc. L'Autriche-Hongrie, en trente-trois ans de possession, n'a pas résolu le problème en Bosnie ni en Herzegovine. La majorité des Kmètes sont des Serbes, de religion orthodoxe[1]. C'est l'élément le plus nombreux de la population[1].

A. RAFFALOVICH.

L'APPROVISIONNEMENT DU MARCHÉ DE BERLIN EN PORCS VIVANTS ET ABATTUS (en allemand), par H. GERLICH (publication de l'Association pour la politique sociale). 1 vol. Duneker et Humblot, Leipziz, 1911.

La consommation de la viande de porc en Allemagne est considérable, elle est supérieure à la production nationale et elle est alimentée en partie par l'importation étrangère, de Russie, d'Autriche-Hongrie, des Etats balkaniques. Naturellement, les agrariens se sont efforcés d'entraver l'entrée de la viande en Allemagne; sous prétexte de police vétérinaire, ils ont réglementé et limité l'importation.

M. Gerlich a pris pour sujet d'une monographie que publie le *Verein fur Socialpolitik*, la production et le commerce du porc, considéré notamment à Berlin.

Il commence par décrire les conditions de la production, les différents procédés d'élevage, d'engraissage des animaux. Plus l'engraissage est rapide, plus le bénéfice est considérable. La viande du porc nourri dans certaines conditions, est meilleure que celle du porc mangeant les déchets de l'industrie (alcool, tourteaux, drèches). Le prix du porc à engraisser varie de semaine en semaine, il dépend de l'abondance ou de la rareté des articles destinés à l'alimentation. Dans le voisinage des grandes villes, notamment de Berlin, il s'est créé des centres d'engraissage, qui achètent

---

1. De 1883 à 1909, sur 38 033 émigrants, 34 000 ou 91 p. 100 ont été des mahométans.

1. Serbes, 808 321 ou 43,55 p. 100 ; catholiques, 413 354 ou 22,27 p. 100 ; mahométans, 616 628 ou 33,23 p. 100. Les Serbes étaient 496 485 en 1879 ; les catholiques, 203 391 ; les mahométans, 448 613.

les restes et les déchets de cuisine aux restaurants, aux hôtels, aux hôpitaux, aux casernes. Ce sont des entrepreneurs qui ont jusqu'à 250 porcs dans leurs étables; d'autres arrivent à gagner leur vie avec 30 à 40 animaux à engraisser. Le litre de déchet se paye 2 1/2 pf. La société qui enlève les ordures ménagères à Charlottembourg et qui vendait les déchets à 10 M. la tonne, en tire 26 M. grâce à l'élevage des porcs qu'elle pratique pour son compte[1].

La ville de Berlin possède des terrains et des exploitations agricoles (champs d'épandage), elle s'est résolue à faire du porc, en utilisant les déchets de cuisine des institutions municipales, mais certaines précautions sont nécessaires au point de vue hygiénique.

Berlin est au centre d'une zone de production qui s'étend sans cesse, le débouché en est assez important pour attirer la marchandise de loin. Tout comme pour le bœuf en France, l'acheteur va trouver le producteur avant même que l'animal soit à point pour la vente; il cherche à se faire promettre l'animal. L'achat s'opère souvent, sans qu'on ait pesé le porc, tellement exacte est la connaissance du sujet chez les gens du métier.

Le plus souvent, ce sont des agents du négociant qui parcourent le pays, allant de ferme en ferme, de village en village. L'éleveur préfère vendre sur place et s'éviter ainsi les frais de transport. Un conducteur mène le troupeau ainsi formé jusqu'à la prochaine station de chemin de fer et accompagne le chargement jusqu'à Berlin, il surveille le déchargement et l'installation dans la partie réservée de l'abattoir. Le négociant de moindre envergure parcourt lui-même le pays, il visite notamment les localités de moindre production, il est renseigné par des personnes qu'il rétribue. M. Gerlich constate que les vendeurs sont aujourd'hui relativement au courant des fluctuations de prix; la presse, en publiant les mercuriales, a contribué à l'instruction pratique.

Le poids de l'animal vivant est celui qui a été constaté par la pesée faite après un jeûne de dix à douze heures. L'acheteur essaye de passer des contrats avec les grands éleveurs, qui vendent sur la base des prix cotés à Berlin; le petit producteur vend ferme et comptant.

Le négociant doit compter 50 à 60 pf. de frais pour un transport par chemin de fer de 100 kilomètres; il faut y ajouter les frais

---

1. Les déchets de sept ménages donnent la nourriture d'un porc, de façon à lui faire gagner une livre et quart en poids par jour.

du marché, le salaire du conducteur, l'assurance, la nourriture de l'animal, la commission. On arrive à 3,80-5,85 M., soit 1 M. 10 de plus qu'en 1895.

Les relations commerciales se sont compliquées sur le marché de Berlin; entre le négociant en bétail et le boucher, il s'est glissé le commissionnaire, qui sert d'intermédiaire utile, en même temps qu'il est un donneur de crédit. Le commissionnaire commandite par des avances le négociant, ce sont des avances à court terme et le débiteur cherche à faire fructifier rapidement le capital obtenu. D'après M. Gerlich, le négociant sera toujours tenté de spéculer à la hausse. Il deviendrait facilement dépendant du commissionnaire. Celui-ci aurait contribué à créer les bouchers de gros, afin de s'assurer des preneurs de sa marchandise. M. Gerlich explique les modifications survenues dans le métier de boucher.

Comme les acheteurs à Berlin demandent un crédit de huit à quatorze jours, le commissionnaire est obligé d'avoir un fonds de roulement très considérable. Fort peu d'agriculteurs vendent directement au marché. La commission est de 1 1/2 p. 100; toutefois, elle n'est que de 1 p. 100 pour les négociants qui traitent 100 000 bêtes et davantage par an.

En 1909-1910, les commissionnaires ont vendu 1 290 948 porcs, pesant en moyenne 106 kg. 3 et valant 114 M. en moyenne, soit un total de 147 millions M. Ils ont encaissé 2 millions M., mais leur bénéfice est moindre, par suite des pertes subies de la part des clients insolvables auxquels ils ont fait des avances.

Il y a trente-trois maisons de commission qui travaillent à Berlin, employant de un à quatre vendeurs, payés de 3 000 à 6 000 M.

Le trafic des porcs vivants est concentré dans l'abattoir central, construit, en 1881, au nord de la ville. C'est un centre non seulement pour la consommation locale, mais encore pour la réexportation. En 1909-1910, sur 1 291 223 porcs amenés à Berlin, 1 102 210 ont été abattus, 191 907 furent réexpédiés. Dans certaines années exceptionnelles, la Belgique et la Hollande ont acheté des porcs à Berlin. Des modifications dans les tarifs de chemins de fer ont permis de se passer de l'intermédiaire de Berlin et d'aller acheter sur place, dans l'est de l'Allemagne. Mais il n'en a pas été fait grand usage.

Le marché des porcs se tient le mercredi et le samedi jusqu'à midi; les animaux arrivent en une quarantaine de trains express, sont débarqués sous la surveillance d'un vétérinaire et répartis dans des *stands* du *hall* aux porcs, où ils sont nourris. A côté du marché se trouve l'abattoir. Le contrôle vétérinaire est très sévère aussi bien pour les animaux qui arrivent que pour ceux

qui partent. Toutes les opérations s'accomplissent de sept heures à midi et demi. Le marché est fréquenté par 900 bouchers de Berlin, 200 des environs et quelques centaines d'exportateurs. Ce sont eux qui recherchent les marchandises de choix et les réexpédient de suite à Hambourg, en Westphalie, sur le Rhin, en Saxe. Les bouchers de 50 à 60 kilomètres viennent acheter à Berlin. L'acheteur au comptant obtient de meilleures conditions. La grosse clientèle est faite par les bouchers en gros; le boucher de détail fait l'accessoire.

La vente a lieu par lots de 15 à 25 animaux. On a distingué, depuis 1895, quatre qualités, depuis 1897 trois qualités. Les négociants et les commissionnaires ont tendance à indiquer les prix faits, en les diminuant de quelques marks. La loi du 8 février 1909 a réglementé la détermination du prix; une commission spéciale fonctionne sur le marché, elle comprend des représentants du commerce, des bouchers, des commissionnaires, des agriculteurs, deux employés de l'abattoir et un délégué de la police. La classification des animaux comprend six catégories.

M. Gerlich décrit les procédés employés pour abattre et dépecer les animaux: il y a des journées où l'on tue et prépare 10 000 porcs. L'utilisation de l'outillage municipal se paye à raison de 1 M. 15 par animal. Les chambres de conservation par le froid se louent à un prix relativement peu élevé. 167 maîtres, 119 bouchers en gros, 48 dépeceurs, 400 compagnons et apprentis travaillent à l'abattoir.

Le législateur allemand a réglementé la définition de la viande, ce sont les parties du corps de l'animal qui peuvent sans danger être consommées par l'homme. Les animaux reconnus impropres à l'alimentation humaine sont exclus du marché; le nombre en varie de 7 000 à 10 000 par an, plus 200 000 morceaux provenant d'animaux livrés à la consommation. L'inspection des viandes est faite par des fonctionnaires municipaux. On compte à Berlin 370 inspecteurs et inspectrices de la boucherie, 14 surveillants supérieurs, 50 employés chargés de prélever des échantillons, 40 marqueurs qui apposent les différents timbres sur les cadavres. Cette inspection est très coûteuse; il est perçu, à cet effet, 1 M. 15 par animal.

Il s'est opéré une concentration dans le commerce de la boucherie. Le boucher de gros s'occupe de l'achat des animaux et de la vente des morceaux, les opérations de l'abattoir sont faites pour son compte par un employé. On rencontre 119 bouchers de gros. Leurs bénéfices résultent de l'utilisation des déchets plus

que de la vente de la viande. Le profit net, par bête abattue, serait de 2,50 à 3 M.

Le boucher de détail est le client du boucher de gros; il dépèce et revend les morceaux, il fabrique des saucisses, des boudins. Ses risques ont diminué.

La monographie de M. Gerlich nous renseigne sur le commerce de la viande, sur les éléments qui déterminent les prix, notamment sur les facteurs de hausse.

Le rendement de la récolte est un facteur de première importance, car de l'abondance ou de la rareté, du bon marché ou de la cherté des céréales, des pommes de terre dépend le coût de l'alimentation. Les droits de douane constituent également un facteur considérable, l'effet en est de faire hausser les prix. Les chicanes mises à l'importation, les prohibitions totales ont contribué au même résultat.

Si l'on consulte le tableau graphique qui se trouve à la fin du volume de M. Gerlich, on voit que, depuis 1895, il y a eu un mouvement ascendant, assez modéré jusqu'en 1901, plus intense en 1902, intense en 1905 et 1906, moindre en 1907 et 1908, de nouveau très marqué en 1909.

Arthur RAFFALOVICH.

DICTIONNAIRE DES SCIENCES POLITIQUES (*Handwörterbuch der Staatswissenschaften*), publié par MM. CONRAD, ELSTER, LEXIS et LŒNING. G. Fischer, à Iéna, 3e édition, t. VIII et dernier. Grand in-8, 25 × 18 centim. 1911.

Dans le numéro de septembre 1911 du *Journal des Economistes*, nous annoncions (p. 511) l'apparition prochaine du tome VIII et dernier du monument que les quatre éminents professeurs germaniques et leurs actifs collaborateurs ont élevé à la science économique allemande. Cette prévision vient de se réaliser avec une ponctualité qui fait le plus grand honneur aux auteurs et à l'éditeur d'une œuvre de cette envergure.

Aussi notre tâche ne doit-elle pas se borner aujourd'hui à énumérer les principaux articles du tome VIII; elle comporte également un coup d'œil rétrospectif sur le chemin parcouru depuis le début de cette publication.

Le tome VIII comprend les articles classés dans l'ordre alphabétique depuis *Uebergangsabgaben* et *Zwischenhandel*. Les articles les plus développés sont les suivants :

La Statistique et l'assurance des accidents, par M. Zacher; les Associations de chefs d'entreprise, par M. R. van der Borght; la Liberté d'association et de réunion, par M. Lœning; les Moyens

de communication, par MM. Huber et Theo Sommerlad; l'Industrie à domicile, par M. Werner Sombart; le Droit d'assurance, par M. V. Ehrenberg; l'Organisation de l'assurance, par M. Emminghaus; les Bibliothèques populaires, par M. Nörrenberg; l'Education populaire, par MM. von Erdberg, Liese et Schneemelcher au triple point de vue libre, catholique et protestant; l'Economie politique au double point de vue de son concept et de sa méthode, par M. Schmoller; les Dénombrements de la population, par M. B. van der Borght; les Ouvriers nomades, par M. Mendelson; les Grands magasins, par M. Biermer; le Change, par MM. Adler et Lexis, respectivement au point de vue historique et économique; le Travail des femmes et la question féministe, par M. Pierstorff; la Valeur, par M. Von Böhm-Bawerk; la Concurrence déloyale, par M. Rosenthal; la Question du logement, par M. Fuchs, la Laine et son industrie au point de vue statistique, par M. Morgenroth, et au point de vue de l'histoire douanière, par M. Lexis; l'Usure, par M. Lexis; les Journaux, par M. Salomon; l'Intérêt, par M. von Böhm-Bawerk; le Taux de l'intérêt respectivement dans l'antiquité, au moyen âge et dans les temps modernes, par MM. Beloch, Theo Sommerlad et Wallich; les Droits de douane, par M. von Heckel; le Zollverein, par M. Theo Sommerlad; l'Industrie du sucre et l'impôt sur le sucre, par M. Paasche; les Corporations, par M. Stieda; l'Instruction obligatoire, par M. Stieda.

Le volume renferme, comme les précédents, des biographies d'économistes et de sociologues. Parmi ceux de langue française, nous citerons : Vauban, par M. Meitzel; le Vicomte Alban de Villeneuve-Bargemont, Wolowski et Villermé, par M. Lippert; Walras, par M. Meitzel. On relève, en outre, par ordre alphabétique, les noms suivants : Verri, par M. Meitzel; Wæntig et Wagner, par la rédaction; Walcker, par M. Meitzel; Walker, par M. Lippert; Wallace, par M. Meitzel; Wargentin, par M. Lippert; Wasserrab, Alfred et Max Weber, par la rédaction; Benjamin Weber, par M. Schmidt; Wenckstern, par M. Meitzel; Westergaard, par la rédaction; Whately, par M. Lippert; Wichern, par M. Meitzel; Wiedenfeld, Wiese, von Wieser et Wildbrandt, par la rédaction; Will et Wirth, par M. Lippert; Winkelblech, Wolf et Wolkoff, par M. Meitzel; Würzburger et Wuttke, par la rédaction; Young, par M. Schmidt; Zahn, par la rédaction; Zambelli, par M. Lippert; Zincke, par M. Meitzel; Zuckerkandl et Zwiedineck von Südenhorst, par la rédaction.

Le volume se continue par une série d'articles complémentaires ou rectificatifs.

De plus, en raison du caractère de tome final qui lui est propre, il se termine par deux tables très détaillées qui indiquent l'une les noms des collaborateurs suivis de leurs qualités et de l'indication des articles qu'ils ont rédigés, l'autre les diverses matières classées dans l'ordre alphabétique sous des rubriques qui visent non seulement le titre des articles, mais encore les divers sujets qui y sont traités : de la sorte, le lecteur, désireux de se documenter sur un point quelconque de la science économique, peut connaître le tome et la page à laquelle il doit se reporter.

En rendant compte pour la huitième fois d'un volume du *Dictionnaire des sciences politiques*, nous ne pouvons que renouveler l'expression de notre admiration pour cette œuvre colossale et traduire le sentiment d'envie qu'elle inspire aux peuples encore dépourvus d'un si précieux instrument de travail. Nous n'hésitons pas, en effet, à nous associer au jugement que le professeur, Edwin R.-A. Seligman, de l'Université de Columbia, porte sur ce dictionnaire dans ses *Principles of economics* (3e édition, p. XXVI; 1907) : il le qualifie de *The most complete and elaborate cyclopædia of economics in existence* : ce jugement appliqué à la deuxième édition qui ne contenait que six volumes est encore plus mérité par les huit volumes de la troisième édition.

MAURICE BELLOM.

LA RÉVISION DOUANIÈRE DU 30 MARS 1910, par M. Fernand PERRENS, de la Faculté de Droit de Bordeaux. Bordeaux, Imprimerie moderne, 1911.

Encore une bonne étude à signaler sur la question douanière. L'auteur y résume et y commente les débats et rapports qui ont servi à la préparation de la loi du 30 mars 1910. Il y démontre de la manière la plus nette : 1° que la prétendue mise au point de notre tarif douanier n'était nullement nécessaire; 2° que bien loin d'avoir fait une simple revision, nos législateurs ont fortement aggravé ce tarif; 3° que les arguments invoqués pour justifier leur œuvre ne résistent pas à la discussion.

Son travail peut servir de réfutation à l'ouvrage de MM. Augier et Marvaud sur *la Politique douanière de la France*.

M. Perrens est parfaitement instruit des questions économiques et ne tombe pas, au sujet des exportations, dans les erreurs mercantilistes que l'on rencontre jusque dans des écrits libéraux. Il explique en très bons termes que vouloir favoriser les exportations en relevant au préalable ses propres tarifs, afin d'amener ensuite d'autres nations à réduire les leurs, en échange

de quelques concessions ultérieures, n'est qu'une application des fausses théories de la balance du commerce. En poursuivant cette politique, et en se couvrant de la formule *do ut des*, notre commission des douanes et nos législateurs ne sont pas mieux éclairés sur les questions économiques que pouvaient l'être les administrateurs du temps de Henri III, puisqu'ils cherchent à prendre l'argent de l'étranger.

M. Perrens demande dans ses conclusions si une modification profonde de notre système électoral n'apporterait pas un remède au mal dont nous souffrons. « Il faudrait surtout, dit-il, faire l'éducation des masses ignorantes... Alors deviendrait possible un régime tempéré de liberté douanière, d'autant plus que malgré son récent succès, le bloc protectionniste se désagrège et n'apparaît plus invincible comme autrefois. » Nous espérons qu'on peut aller plus vite et qu'en se groupant, les amis de la liberté peuvent, dès à présent, enlever au bloc quelques bons morceaux.

G. S.

LES CONDITIONS DU TRAVAIL AUX ÉTATS-UNIS (Mission du ministère du Travail), par M. CHARLES BARRAT. 1 vol. gr. in-8. Cornély, éditeur, Paris, 1910.

En réalité, ce volume se rapporte à une mission spécialement consacrée, en principe, aux industries de la tannerie au chrome pour les chaussures; mission qui a pu être constituée grâce à la générosité d'un industriel. D'autre part, elle contient bien autre chose que le travail de M. Barrat. On y trouve également un rapport de deux ouvriers syndiqués de l'industrie des cuirs et peaux, et un autre rapport parallèle, d'ailleurs très court lui aussi, de deux ouvriers mégissiers, dont un contremaître, non syndiqués. On avait voulu constituer la mission de telle manière que les impressions rapportées fussent, en réalité, exprimées par deux catégories d'ouvriers jugeant à un point de vue quelque peu différent.

Nous devons dire que les deux rapports ouvriers proprement dits ne présentent point un développement considérable; et que, chez les ouvriers non syndiqués en particulier, les observations personnelles font à peu près complètement défaut. On y trouve pourtant des détails tout à fait techniques et détaillés sur les salaires des ouvriers de telle ou telle spécialité. Pour le rapport des deux ouvriers syndiqués, ici aussi les données fournies sont bien superficielles. Néanmoins, on pourra y remarquer que ces syndiqués ont constaté que le contremaître, aux Etats-Unis, exerçait

un quasi-despotisme dont l'ouvrier français n'a guère à souffrir. De même, ils estiment que l'industriel aux Etats-Unis est autrement plus brutal qu'en France. L'hygiène ne leur a pas paru mieux comprise qu'en France. Mais ils ont constaté que tout est prévu pour que l'ouvrier accomplisse le travail avec le moins de peine possible, les façons se succédant sans confusion et avec méthode. Pour ce qui est du coût de l'existence, ils n'estiment pas que l'existence matérielle, telle qu'elle est assurée aux Etats-Unis, puisse faire le bonheur de l'ouvrier français. Ils ont constaté, d'autre part, que le prix du logement est environ double de ce qu'il est en France. Et, à tous ces points de vue, la lecture de ces rapports n'est pas sans présenter un réel intérêt.

La partie qui est due à M. Charles Barrat, qui avait été envoyé comme chef de mission, et qui, par suite de sa position d'enquêteur permanent au Ministère du Travail, a déjà étudié à fond l'industrie du cuir en France, renferme, elle, une série de renseignements très intéressants, et relativement très abondants, par rapport aux quelques jours dont la mission a pu disposer, et au développement assez faible de tout l'ouvrage. Notre confrère insiste sur la transformation qui s'est faite dans l'industrie du tannage par l'utilisation du chrome, réduisant d'un tiers le coût de la fabrication, et portant rapidement un coup redoutable à notre industrie, qui n'avait pas su se mettre assez vite à la hauteur de ce perfectionnement. Il montre également que nos industriels n'ont suivi qu'assez peu heureusement, au moins pendant un certain temps, la mise à contribution de machines perfectionnées que pratiquaient les Américains; les ouvriers de métier se refusant à devenir de simples serviteurs de la machine, aux dépens de l'industrie qui les fait vivre et, par suite, d'eux-mêmes. C'est grâce aux progrès techniques que les Etats-Unis arrivent à exporter sur l'Europe 22 millions de francs de peaux de chevreau et de chèvre glacées; alors que toute la production de la France n'est guère que de 33 millions. Dans le peu de temps dont M. Barrat disposait, il est arrivé à réunir méthodiquement des données typiques sur le personnel des usines, depuis le patron jusqu'à l'ouvrier; montrant avec quelle facilité les industriels américains acceptent de jeunes superintendants, pourvu qu'ils soient à la hauteur des besoins; montrant aussi que les ouvriers américains indigènes ou nouvellement immigrés, se soumettent volontiers à une discipline stricte sous les ordres des contremaîtres, l'ouvrier sachant que son maintien à l'atelier dépend de sa production. D'ailleurs, le personnel ouvrier des usines est composé, en majorité, d'ouvriers de nationalités étrangères plus ou moins récemment immigrés.

Mais tout le monde prend les idées du milieu et pratique l'intensité d'application et la volonté de produire.

M. Barrat a donné, dans son enquête, une série de renseignements intéressants sur la façon un peu élastique dont la législation du travail est heureusement appliquée aux Etats-Unis; sur la manière dont on entend la responsabilité des accidents, en limitant les réparations à ceux qui ne s'exposent point volontairement à un danger. Il a donné également des renseignements assez curieux sur le fonctionnement des syndicats, et sur le fameux label ou étiquette syndicale, à laquelle d'ailleurs il se déclare favorable, dans les tendances qu'il a généralement à approuver l'enrégimentement de l'ouvrier dans des cadres syndicaux quasi obligatoires. Il a enfin donné des indications assez précises sur les dépenses annuelles moyennes de la famille ouvrière, indications qui tendent à renforcer cette opinion que l'ouvrier américain, tout en touchant plus, ne jouit pas d'un salaire réel plus avantageux. Le rapport dont il s'agit peut contribuer assez heureusement à compléter les renseignements déjà publiés sur la situation du travailleur aux Etats-Unis.

Daniel BELLET.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

COMPTABILITÉ DE BANQUE ET DE BOURSE, traité théorique et pratique de comptabilité rationnelle et de précision, par EUGÈNE LÉAUTEY et ALBERT LESEURRE. 1 vol. gr. in-8 de 575 pages (Bibliothèque des sciences commerciales et économiques).

« Notre but, disent les auteurs, n'a pas été de réunir une très importante documentation, de présenter de longues discussions, mais seulement d'exposer d'une manière précise, aussi brève que possible, mais complète le mécanisme des opérations qui s'effectuent dans les banques et qui se pratiquent dans les bourses de valeurs ainsi que leur comptabilité. »

L'ouvrage est divisé en trois parties : la première intitulée « notions préliminaires », traite des généralités sur les banques et rappelle les principes fondamentaux de la comptabilité à parties doubles, impliquant permanence de l'inventaire.

La seconde partie, la plus importante, comprend l'étude économique et comptable des diverses opérations de banque et de bourse. Chaque opération est examinée d'abord au point de vue économique et commercial, ensuite au point de vue de l'organisme comptable auquel elle donne naissance.

Enfin la troisième partie est consacrée à l'organisation des livres et des comptes et à l'inventaire et au bilan des banques.

L'organisation comptable qui est indiquée s'applique : 1° aux banques de petite ou de moyenne importance ; 2° aux grands établissements de crédit.

Ce livre intéresse les banquiers de toutes catégories et les employés de banque et de bourse. Il ne pouvait être écrit par des hommes plus compétents.

LES ÉCOLES SOCIALISTES. MARXISME-RÉFORMISME-SYNDICALISME, par A. BÉCHAUX, correspondant de l'Institut de France. 1 vol. in-8. Paris, Librairie Félix Alcan. 1912.

Ce livre forme le tome troisième et dernier de l'ouvrage consacré aux études économiques au dix-neuvième siècle.

L'auteur étudie avec clarté les trois écoles socialistes dominantes au commencement du vingtième siècle. Il montre que chaque école tend à devenir un parti ; la théorie et l'action, les maîtres et les disciples.

L'auteur examine successivement les points suivants : I. *L'erreur économique. Entraves au développement de la richesse.* — II. *L'erreur politique. Méconnaissance du rôle normal de l'État.* — III. *L'erreur psychologique. Comment le socialisme arrête l'essor de la personne humaine.* — IV. *Nécessité d'éclairer l'opinion publique. La propagande des idées et des faits. Les ligues antisocialistes.*

L'auteur croit que la jeunesse des écoles est séduite par les théories socialistes. Il est certain que nombre de professeurs de l'Université font tout leur possible pour l'y préparer. Cependant, on nous dit qu'en ce mo-

ment il y a un mouvement antisocialiste parmi elle. M. Béchaux considère que « l'économie politique doit être morale, réelle et vivante ». Ces épithètes sont un peu vagues. Mais plus loin, il dit : « Pour elle, les lois économiques naturelles sont des conditions de richesse, tandis que les arrangements artificiels du socialisme apparaissent comme des entraves au développement du bien-être. »

Donc l'économique a des lois naturelles. Il faut les accepter quelles que soient les conséquences que puissent en tirer tels ou tels groupes.

Il cite un Allemand, M. Conrad, au point de vue de l'intervention de l'État : « L'État ne doit agir que lorsque les forces des citoyens ne suffisent pas à elles seules à accomplir le nécessaire, car les institutions de l'État ne sont pas un but, mais un moyen. » Il nous semble que cette phrase ne diffère pas de la vieille formule des économistes français et anglais : l'État ne doit rien faire de ce que peut faire un particulier.

M. Béchaux conclut que la propagande antisocialiste s'impose de plus en plus dans tous les pays. Le *Journal des Économistes* n'a pas cessé d'y apporter sa part.

L'ÉLECTRIFICATION DES GRANDES LIGNES DE CHEMINS DE FER, par JEAN SIGNOREL. 1 vol. in-8 de 263 pages (Berger-Levrault, édit.).

Le mode de traction par la vapeur n'est-il pas destiné à disparaître en présence de l'utilisation de mieux en mieux comprise de la *houille blanche* et des perfectionnements du moteur électrique? En d'autres termes, la locomotive à vapeur est-elle destinée à céder la place, à brève échéance, à la locomotive électrique? Le livre I est consacré à la technique et le livre II à la pratique de l'électrification. Voici la conclusion de l'auteur. L'électrification est surtout avantageuse pour les exploitations intensives, à courtes et à moyennes distances, au double point de vue de l'économie dans l'établissement et dans l'exploitation. Dans les grands parcours, l'électricité est plus chère que la vapeur pour les frais de premier établissement et le prix de revient de l'exploitation est le même.

L'électrification donne de bons résultats économiques, toutes les fois qu'il s'agit de trains légers, très nombreux et à arrêts fréquents : mais l'électrification des grandes lignes, qui donnent lieu à un trafic à grande distance, ne peut être envisagée comme réalisable actuellement.

MÉMOIRES SUR LE CONTACT DES RACES, publiés par G. SPILLER, pour le Conseil exécutif du Congrès des races. 1 vol. in-8 de 530 pages (King and Son, London).

Ce volume est rédigé en français. Il comprend les mémoires adressés en réponse au questionnaire adressé par les organisateurs du Congrès des races qui s'est tenu à Londres du 26 au 29 juillet 1911. Ce Congrès avait pour objet de discuter les relations générales entre les peuples de l'Occident et de l'Orient, en vue d'encourager parmi eux une bonne entente, un sentiment amical et une coopération cordiale.

« L'échange des biens matériels et moraux entre les différentes races de l'humanité a, ces dernières années, pris de telles proportions que l'ancienne attitude de méfiance qui les tenait éloignées les unes des autres, fait place à un désir général de connaissance plus intime », disait dans son invitation le comité d'organisation présidé par Lord Weardale.

Les mémoires devaient répondre à un questionnaire détaillé qui comprenait : 1° considérations fondamentales sur les mots race, tribu, nation ; 2° conditions du progrès (problèmes généraux) ; 3° conditions du

progrès (problèmes spéciaux); 4° contact pacifique entre les civilisations et problèmes spéciaux d'économie politique entre les races; 5° la conscience moderne par rapport aux questions de race; 6° la conscience moderne (le nègre et l'indien d'Amérique); 7° suggestions positives pour encourager l'amitié entre les races; 8° conclusions.

Dans les rapports, nous signalerons celui de M. Paul Reinsch, professeur à l'Université de Wisconsin, sur l'influence des conditions géographiques, économiques et politiques. C'est le seul dans lequel les questions économiques soient traitées; mais elles ne le sont que d'une manière très brève et très générale. Elles ne tiennent pas dans cette œuvre considérable une part proportionnée à leur importance.

Les Associations agricoles, syndicats, coopératives, mutualités et les nouvelles lois sociales agricoles, par G. Lécolle. Préface de M. de Rocquigny. 1 vol. in-8 de 348 pages (Librairie J.-B. Baillière et fils).

M. Lécolle, en écrivant son ouvrage sur les « Associations agricoles et les nouvelles lois sociales » a rendu service à ceux qui, ne partageant par ses idées, ont besoin d'un guide pour étudier leurs formes, leurs efforts et leurs résultats.

Individualism a defence of personal Rights and an attack upon socialistic legislation, by C.-J. Pollard. 1 brochure in-18 (Looe, The Avenue, Chingford, Angleterre).

Cette petite brochure a d'abord paru en articles dans l'*Individualist*. (London, 11 Abbeville road, S. W.) Elle pose très bien la question : « L'individualisme, comme théorie politique, n'est pas seulement en antagonisme avec le socialisme d'État, mais il est opposé aux vieilles théories politiques qui, par des lois et des privilèges, portaient atteinte à la liberté de l'individu. »

L'individualisme n'a pas seulement une signification politique, il s'étend à toutes les directions de la vie. Ses principes de liberté s'appliquent à la religion, à l'art, aux affaires, à l'industrie et à tous les genres de l'activité humaine. Le but de l'individualisme est de sauvegarder partout les droits de l'individu.

Il pose la question : la liberté de pensée, la liberté d'exprimer ses opinions, la liberté politique sont-elles compatibles avec la servitude économique? C'est à cette contradiction que travaillent les interventionnistes de tout genre et on s'étonne du malaise qui en résulte, comme s'il n'en était pas la conséquence naturelle.

Dans les *Sophismes socialistes et Faits économiques*[1], M. Yves Guyot a montré l'antagonisme qu'il y avait entre le socialisme et la démocratie. De son côté, M. C.-J. Pollard dit : « Les gouvernements, démocratiques en théorie, tendent à devenir antidémocratiques en pratique. » Cependant cette forme de gouvernement est la meilleure. Comment prévenir le péril?

M. C.-J. Pollard montre qu'il est d'autant plus grand que les intentions de beaucoup d'interventionnistes sont bonnes. Ils veulent, par exemple, donner de meilleures habitations et des salaires plus élevés à de pauvres gens. Ils font une loi qui jette leurs protégés dans la rue et les condamnent à mourir de faim. Tel est le résultat auquel arrivent les paternalistes qui ne veulent laisser aucune liberté aux gens, s'ils ont à subir une lutte pénible contre les difficultés de l'existence.

D'un autre côté, les *trade unions* se tournent contre les ouvriers faibles et malhabiles. Vous ne pouvez gagner que des salaires plus faibles que ceux que nous exigions. Nous vous défen-

1. Alcan, éditeur.

dons de les recevoir et nous vous condamnons à l'oisiveté.

Chaque individu offre et demande. Le prix de l'offre et de la demande résout mieux les difficultés que l'intervention des pouvoirs publics et des groupements qui ont pour objet de transférer à d'autres la responsabilité des actes de l'individu.

Obsolete American securities and corporations, by R. M. Smythe, second volume gr. in-8 de 1 168 pages (New-York et à Paris, Boyveau et Chevillet).

C'est un nécrologue. C'est la liste de toutes les valeurs sans valeur des États-Unis ou de celles qui ont eu un marché aux États-Unis.

Le premier volume comprenait les valeurs disparues depuis soixante ans. Le second volume parle des valeurs disparues de 1904 à 1911. Le nombre des feuilles qui composent le volume suffit à prouver qu'elles sont nombreuses.

Ce livre ne donne pas l'historique de la plupart de ces valeurs. Il faudrait beaucoup de volumes. C'est une clé qui permet de continuer les recherches indiquées.

Un grand nombre de mines d'or et d'argent se trouvent dans ce cimetière. Cependant, il ne faudrait pas juger des États-Unis par les décombres. Si les compagnies qui ont été fondées avaient toutes partagé ce sort, ils n'auraient pas accumulé les chemins de fer, les usines, les constructions de tous genres et ils n'auraient pas poussé leur production à un chiffre qui, d'après le *census* de 1905, dépasse 84 milliards de francs pour l'industrie et 34 milliards pour l'agriculture.

Outlines of political Economy, by S.-J. Chapman. 1 vol. in-8 (Longmans, Green et C° London).

M. S.-J. Chapman est professeur d'économie politique et doyen de la faculté de commerce de Manchester.

Ce livre est une sorte d'introduction à l'étude de l'économie politique. Il porte l'épigraphe suivante empruntée à Clayhanger par Arnold Bennet : « Comme il ne savait absolument rien de l'économie politique et de la logique, et qu'en conséquence il était à la merci du premier sophisme agréable qui pouvait entraîner son imagination dans une tempête, son inaptitude a devenir un citoyen atteignit presque la perfection. »

M. S.-J. Chapman, considère que l'économie politique est à la fois une science positive, une science normative (qui a force de règle) et un art.

Quoiqu'il trouve plutôt fâcheuse l'adaptation des mots statique et dynamique à la science économique, il établit la classification suivante :

La science économique positive se divise : 1° en science non évolutionniste ou statique ; 2° en science évolutionniste ou dynamique.

Il établit encore les divisions suivantes :

Histoire économique ;

Morale économique ;

Économie pratique ou art économique.

M. S.-J. Chapman trouve que le mot « marginal » est malheureusement un terme ambigu. Mais il a pris une large place dans la science économique et M. S.-J. Chapman, loin de la diminuer, serait disposé à l'étendre. Il en donne la définition suivante : « Quand une chose est de telle qualité que, dans toutes les circonstances, elle a juste la valeur qui permette de l'employer, on dit qu'elle est marginale ou qu'elle a une utilité marginale. » (P. 37).

Pour faire comprendre cette définition, il donne l'exemple suivant :

« Je vais dans le verger ramasser pour un pudding une douzaine de pommes tombées. L'utilité marginale des pommes est la différence qu'il y a entre la onzième et la dou-

zième pomme. En choisissant les pommes, j'en rejette un certain nombre qui sont détériorées ou ne sont pas assez belles. Quand j'ai ramassé mes douze, la moins belle pomme est la marginale ou la pomme de qualité marginale. »

Il donne encore cet autre exemple :

« Si un employeur engage 100 ouvriers pour un certain travail, la différence entre la valeur pour lui de 99 hommes et la valeur pour lui de 100 hommes, identiques en productivité, est la valeur marginale pour lui du travail du genre en question ou la valeur pour lui du travail marginal. Maintenant l'homme marginal, signifiant l'homme de qualité marginale, est, dans ce cas, l'homme qui a une productivité juste suffisante pour l'ouvrage en question quand 100 hommes doivent être employés. Évidemment les 100 n'ont pas tous une productivité identique. »

En lisant cette définition et ces exemples, nous trouvons que M. Chapman a raison de considérer le terme marginal comme ambigu.

L'étude de ce petit volume est utile pour tous ceux qui voudront se mettre au courant de l'état actuel de la science économique dans la Grande-Bretagne.

Reminiscences, by James Stuart. 1 vol. in-8. Writted for private circulation. London

Mon ami James Stuart, professeur de mécanique à l'Université de Cambridge, ancien membre du Parlement, maintenant chef de la grande fabrique de moutarde et d'amidon que tout le monde connaît : *Colman's mustard*, vient de publier ses *reminiscences*. Elles sont le résultat de conversations avec sa belle-sœur, Miss Helen Caroline Colman pendant des promenades en yacht et des séjours à la campagne. Il a eu une vie très occupée qui l'a mis en contact avec beaucoup de personnes dont il trace des silhouettes rapides et caractéristiques. Il termine en disant :

« Je pense, après une longue vie, comme ma grand'tante, que toute chose est mieux que dans mon enfance. Il y a moins d'ivrognerie : les gens sont mieux nourris et vêtus, les maisons sont plus confortables avec de meilleures méthodes de chauffage, des bains, un meilleur mobilier. Dans toutes les classes, les manières se sont raffinées. En rapport avec toutes les questions de progrès, se trouve l'extraordinaire développement des moyens de transport. »

Mais James Stuart fait l'observation suivante :

« Quand on passe d'un ancien ordre de choses à un nouveau, il y a une grande tendance à transporter l'ancien ordre de choses dans le nouveau. Je me rappelle les wagons, sur la ligne d'Édimbourg à Cambridge, qui imitaient autant que possible les diligences et les carrosses : les bagages des voyageurs étaient sur le haut et couverts avec une bâche. Il fallut du temps avant qu'on ne les transportât dans un wagon séparé. »

James Stuart termine en disant : « Tandis que ces minimes changements y compris le télégraphe, le téléphone, etc., sont survenus dans le monde matériel, il me semble que l'intellect humain n'a pas été modifié et que les grands mobiles de la vie n'ont pas été changés. J'ai toujours été frappé de la similitude de la nature humaine dans toutes les classes de la société et dans les circonstances les plus variées. »

CHRONIQUE

I. L'affaire marocaine. — II. Les chemins de fer de l'État. — III. La question des emballages. — IV. Le travail de nuit dans la boulangerie. — V. Les syndicats et les bourses de travail. — VI. Les placements municipaux. — VII. La guerre sociale aux États-Unis. — VIII. Les chemins de fer anglais. — IX. La camorra des chauffeurs. — X. Projets de loi sur les marchés. — XI. *L'Insurance bill.* — XII. Dans l'Inde. — XIII. L'Italie à Tripoli. — XIV. La Perse. — XV. La Chine.

I. *L'affaire marocaine.* — La discussion de l'accord franco-allemand a commencé le 14 décembre à la Chambre des députés.

Le dernier acte important a été le discours de sir Edward Grey. Il a remis les choses au point. Les hommes d'Etat allemands veulent que leurs mauvais procédés soient considérés comme corrects par les autres gouvernements et ils se montrent d'une susceptibilité farouche si les autres gouvernements ne les acceptent pas comme corrects.

Le chancelier a montré l'amertume de la déception que lui a fait éprouver le gouvernement britannique en ne se désintéressant pas de la question marocaine. J'ai indiqué les causes naïves de son illusion. La situation de la Grande-Bretagne est bien simple: elle entend que, sur le Continent, il n'y ait pas un pouvoir prédominant qui soit une menace permanente pour elle. L'accord franco-espagnol est le résultat de la même politique. La Grande-Bretagne admet que la côte africaine du détroit de Gibraltar soit sous l'influence espagnole; elle n'y admettrait pas plus l'installation de la France que celle de l'Allemagne. Il n'était pas besoin d'avoir une grande perspicacité pour être convaincu de cette nécessité.

Nous n'avons qu'une chose à faire: en finir le plus tôt

possible avec l'accord franco-allemand. Quant à la conversation avec l'Espagne, elle a lieu en même temps avec la Grande-Bretagne. On a dit que M. Caillaux, à un moment, avait fait bon marché de l'entente cordiale et était prêt à se jeter dans les bras de l'Allemagne. Nous espérons qu'il n'en est rien. Les derniers événements ont prouvé que la triple entente est la condition de la paix européenne.

II. *Les chemins de fer de l'Etat.* — Dans la séance du 4 décembre, le rapporteur général du budget constatait que « le Parlement n'était pas encore saisi des chiffres définitifs de l'administration des chemins de fer de l'Etat pour 1912 » ; mais, en revanche, elle s'était fait ouvrir des crédits supplémentaires pendant les vacances parlementaires, au lendemain du vote de la loi de finances du 13 juillet : cependant, dès le 13 mai, l'administration avait élevé de 12 à 15 p. 100 la contribution de l'Etat à la constitution des pensions de retraites : le budget n'était pas encore voté : on n'a pas demandé alors l'augmentation de crédit proportionnel avec 1 800 000 francs par an qui en résultent.

Le déficit de l'Ouest-Etat atteindra, en 1911, la somme de 77 millions et M. le rapporteur annonce déjà un déficit de 66 millions pour 1912.

Le coefficient d'exploitation des chemins de fer de l'Etat est de 93 p. 100, tandis que celui des compagnies est, en moyenne, de 55 p. 100.

Un fait indéniable montre la mauvaise administration de l'Ouest-Etat : du 1er janvier au 1er octobre, l'Ouest-Etat a payé 10 millions de francs, soit plus de 1 100 000 francs par mois pour indemnités résultant de pertes, avaries et retards.

M. Augagneur, dans la séance du 7 décembre 1911, a prononcé un violent réquisitoire contre les publicistes qui se permettent de ne pas trouver que tout est pour le mieux sur l'Ouest-Etat : il les a accusés de trahison envers l'Etat ; mais son argumentation tombait sur MM. Chéron, rapporteur général du budget, et Perrissoud, rapporteur du budget des chemins de fer de l'Etat, qui sont bien obligés de faire les mêmes constatations.

Notre collaborateur, M. D. Bellet, demeure à Maisons-Laffitte. Il était rédacteur de première classe au ministère des Travaux publics ; mais, il y a cinq ans, voulant recouvrer sa liberté, il se fit mettre en congé sans traite-

ment et sans esprit de retour. Un groupement de voyageurs lésés s'étant formé, M. Bellet fut reçu par le chef de cabinet du ministre qui lui annonça que le ministère allait lui rendre sa liberté définitive. Cette nouvelle n'était pas de nature à troubler M. D. Bellet; seulement, au ministère des Travaux publics, un employé ne peut être révoqué qu'après avoir été convoqué devant un conseil de discipline. Dans sa hâte, M. le ministre des Travaux publics a révoqué M. D. Bellet, sans tenir compte de cette formalité. Au Sénat, il a dit qu'« un employé de l'Etat ne pouvait être en même temps au service d'une compagnie fermière ». Or, pour que M. D. Bellet pût être au service d'une compagnie fermière, il faudrait qu'il y en eût une à la place de l'Ouest-Etat. M. Augagneur a annoncé aussi que d'autres employés de l'Etat, ayant signé des réclamations, seraient punis. C'est l'affirmation de la tyrannie de l'Etat. Si mauvais que soient ses services, quiconque s'en plaint est dans son tort.

Il ressort des rapports de MM. Chéron et Perrissoud, cependant tous deux rachatistes, que l'Ouest-Etat est un service établi non pour les transporteurs et les voyageurs, mais pour le personnel.

Sur 100 francs de recettes, sa part était, en 1910, à l'Etat, de 40 fr. 45, et dans les compagnies, de 29 fr. 55, soit une différence de 11 fr. 20 ou de 37 p. 100. Avec les nouveaux crédits de 1911 et de 1912, la proportion a augmenté.

Après avoir montré « le sacrifice considérable » fait en faveur du personnel, M. Perrissoud dit avec mélancolie : « Il faut bien reconnaître que dans bien des cas, il n'a réussi qu'à soulever des critiques nouvelles. Il est impossible d'affirmer que les mesures que nous venons de rappeler ont donné satisfaction aux agents (p. 40). »

Et il justifie lui-même une partie des mécontentements. Au cours de la discussion du budget de 1911, la Chambre des députés avait fixé les traitements de début à 1 200 francs et établi une échelle de traitements; mais, « mal renseignée, elle n'avait pu se rendre un compte exact des dépenses » qu'entraînait cette réforme. « Non seulement les mesures votées ne pouvaient être appliquées en 1911, mais il était même impossible d'en assurer l'exécution en 1912 dans le sens très large où elles avaient été comprises (p. 46). » Cependant, la Chambre des députés ne peut revenir sur sa décision; toutefois, « il est évident qu'une impossibilité financière insurmontable empêche la réalisation complète

des avantages que le personnel avait cru entrevoir derrière les votes acquis (p. 47) ». Alors, on ajourna.

Donc : imprudence de la Chambre des députés qui veut, à tout prix, faire des générosités au personnel des chemins de fer de l'Etat; légèreté ou timidité de l'administration à la renseigner sur les conséquences de son vote.

Puis, recul de la Chambre des députés; déception des employés qui ont cru que son vote était acquis; mécontentement de ces employés qui, après de tels actes, peuvent se croire autorisés à traiter leurs députés de farceurs.

III. *La question des emballages.* — Le 27 août 1911, a été signé un décret en 50 articles qui devait être appliqué le 1er novembre. Il a soulevé de telles protestations que son application a été ajournée au 1er janvier 1912 et vient d'être ajournée de nouveau à une époque indéterminée. Ce décret relève hypocritement les droits de douane déjà si élevés.

M. Havy a fort bien exposé la question dans une communication faite à la Société d'Economie industrielle et commerciale le 24 novembre 1911.

La majeure partie des produits qu'importe la France, les tissus principalement, sont frappés, à l'entrée, de droits de douane ayant pour base d'application le poids net réel, c'est-à-dire tout emballage tant extérieur qu'intérieur déduit.

Jusqu'ici, les employés des douanes avaient le droit, soit de tenir les déclarations pour exactes, soit de procéder à la vérification des marchandises; il était aussi donné la latitude, tant dans l'intérêt des commerçants que pour la rapidité des opérations, de procéder à des épreuves.

L'article 44 du nouveau décret, visant les emballages intérieurs en carton, décide que la tare réelle ne peut être allouée que si elle a été établie, par une vérification complète et non par des épreuves.

Il faudrait donc pour toutes ces marchandises, que ce soit des dentelles, des broderies, des rubans, de la verrerie, etc., une opération pratiquée par les agents, qui serait fort longue et pourrait être une cause de détérioration pour ces divers objets.

En présence de ces difficultés, le décret comporte un article n° 45 ainsi conçu :

« Article 45. — Si les déclarants refusent de procéder au pesage intégral des emballages, il est fait application d'une tare légale de 1 p. 100 pour les emballages renfermant des métaux et des

ouvrages en métaux, et de 5 p. 100 pour ceux contenant d'autres produits, qu'ils soient ou non entourés de papier ou d'étain.

« Ces tares se déduisent du poids demi-brut qu'il est défini par l'article 1er du décret.

« Le droit afférent aux emballages en carton est perçu séparément, s'il y a lieu, sur le poids résultant du calcul des dites tares.

« Le poids restant après déduction de la tare légale de 1 ou de 5 p. 100, représente le poids net à soumettre au droit du contenu. »

Jusqu'ici, lorsqu'une marchandise était emballée en cartons ou montée sur carte, sur planchette ou sur rouleau, la déclaration exigée par la douane comportait seulement le poids net total de la marchandise sans emballage et lorsqu'il s'agissait d'un emballage soumis au droit, tel que les boîtes en carton, la déclaration du net total de l'emballage.

Avec le nouveau décret, comme il serait impossible de dérouler les velours et peluches qui sont enroulés sur des tambours de bois et dont les plis sont séparés par feuilles de gaze; de découdre un à un les boutons cousus sur des cartes et de les recoudre, ces objets, au lieu de payer sur le poids net, payeront des droits sur le droit cumulé de la marchandise et de la tare intérieure, moins 5 p. 100 de réfaction. Bien peu de produits sont expédiés de l'étranger avec un emballage intérieur dont le poids ne représente, en tout, que 5 p. 100 de leur poids réel. Il faudra cependant que les importateurs acceptent cette tare insuffisante s'ils ne veulent se soumettre au pesage intégral avec tous ses risques de casse et de détérioration des marchandises.

De là résultera une augmentation de droits de 27 p. 100, 50 p. 100, 59 p. 100, 72 p. 100 et jusqu'à 106 p. 100, suivant la nature des marchandises.

M. Meadows, secrétaire de la Chambre de commerce britannique, a complété par quelques exemples ceux qui avaient été fournis par M. Havy.

La Société d'Economie industrielle et commerciale a émis le vœu suivant:

Considérant que ces majorations apporteront à la loi une aggravation dont la légalité contestable présente le caractère d'un véritable détournement de pouvoir;

Emet les vœux suivants :

Que le décret du 27 août 1911, en ce qui concerne les dispositions susvisées des articles 44 et 45 et suivants, soit rapporté pour maintenir la facultée laissée jusqu'ici aux agents des douanes de ne procéder à la vérification des poids que par des épreuves sur des colis à leur choix.

Qu'à défaut du maintien des dispositions antérieures, l'administration des douanes établisse suivant les catégories de marchandises, en prenant l'avis d'importateurs qualifiés, une échelle des tares de réfaction à allouer pour les emballages intérieurs communément en usage, plus conformes à la réalité.

IV. *Le travail de nuit dans la boulangerie.* — Par 27 voix contre 24, le Conseil supérieur du travail a adopté le principe de la proposition de M. le député Godart, portant interdiction de la fabrication du pain et de la pâtisserie entre neuf heures du soir et cinq heures du matin.

M. Borderel ayant dit : « Ce serait la suppression des petits patrons, » M. Coupat, qui présidait, répondit : « Cela m'est indifférent. »

Ce serait aussi la disparition de quantité d'ouvriers boulangers qui pourraient jouir du repos diurne aussi bien que du repos nocturne. Ils seraient remplacés par le pétrin mécanique. Ce n'est pas ce que veulent les promoteurs de la mesure : mais ce sera certainement le but qu'ils atteindront. Ce résultat s'est déjà produit en Italie, où la fabrication du pain la nuit a été interdite par la loi du 22 mars 1908.

Cette loi est appliquée arbitrairement aux uns et pas aux autres ; car il faudrait une armée d'inspecteurs pour la faire respecter. Une loi semblable serait-elle appliquée autrement en France ? « Elle est ruineuse pour ceux qui l'observent, » dit la protestation formulée par la Fédération nationale des patrons boulangers en date du 11 avril 1910 ; et elle a provoqué une série d'agitations, de grèves et de troubles.

A l'argumentation très bien présentée et très solidement opposée à la proposition de loi Godart, par M. Mience, président du Syndicat national de la Boulangerie française, je ferai un reproche. Il paraît trop supposer que cette question concerne surtout les boulangers, alors qu'elle concerne surtout les consommateurs, c'est-à-dire tout le monde.

Mais il a donné un argument qui est de nature à toucher les agrariens du Parlement : on mange moins de pain rassis que de pain frais; dans les communes où les boulangers prennent un jour de repos par semaine, la consommation du pain diminue de 10 p. 100 ce jour-là. Donc, la proposition Godart aurait pour conséquence de réduire la consommation du blé, d'en provoquer la mévente!

Qu'une pareille proposition puisse valoir la peine d'une discussion, c'est une honte pour notre état actuel de civilisation : mais si le travail de nuit était interdit dans les boulangeries, pourquoi serait-il permis sur les chemins de fer, dans les théâtres, dans les boucheries?

V. *Les syndicats et les bourses de travail.* — Dans l'*Annuaire des syndicats professionnels*, qui vient de paraître, on trouve quelques renseignements intéressants.

Un tableau contient le nombre des syndiqués et leur proportion avec la population active relevée par le recensement professionnel de 1906.

Nombre de syndicats: patronaux, 4 742; ouvriers, 5 325.

Les syndicats agricoles proprement dits, qui sont au nombre de 5 407, ne sont pas compris dans ces chiffres.

Le nombre des syndiqués est: patronaux, 403 759; ouvriers, 1 029 238.

Ainsi, sur le nombre total des syndiqués, les syndiqués patronaux représentent 40 p. 100, en chiffres ronds.

Dans certaines professions, ils sont plus nombreux que les syndiqués ouvriers : dans l'alimentation, ils sont au nombre de 154 600 et les syndiqués ouvriers ne sont qu'au nombre de 56 000. Relativement à la population active de leur profession, les syndiqués patronaux comptent, dans l'industrie des mines, pour 79,69 p. 100 et les syndiqués ouvriers pour 2,8 p. 100; dans l'industrie des produits chimiques, respectivement pour 94,04 p. 100 et 31,15 p. 100; dans l'industrie des papiers, pour 85,75 p. 100 et pour 19,22 p. 100.

Le nombre des bourses de travail est de 144, auxquelles seraient affiliés 2 487 syndicats comprenant 557 476 membres.

Les municipalités leur ont distribué 355 400 francs de subventions; les départements, 53 300. Il faut compter en plus les bâtiments qui leur ont été fournis.

Le grand effort des syndicats, pour la suppression des bureaux de placement, était de donner le monopole du pla-

cement aux syndicats et aux bourses de travail; or, en 1910, les bourses de travail n'ont eu que 113 000 demandes, 83 000 offres. Elles ont effectué 50 000 placements à demeure et 11 500 en extra!

Voilà le résultat. En revanche, les bourses de travail, associées à la Confédération générale du travail, travaillent très activement à tous les faits de guerre sociale, y compris le sabotage. Les bons contribuables alimentent placidement de leurs subventions ces foyers d'anarchie.

VI. *Les placements municipaux.* — La loi du 14 mars 1904, qui a supprimé les bureaux de placement payants, a organisé les bureaux de placements municipaux. Si la loi était appliquée, 258 bureaux devraient exister dans les villes de plus de 100 000 habitants. En 1910, le ministre du Travail a constaté dans une circulaire que dans 132 de ces villes, soit 51 p 100, aucun bureau municipal ne fonctionnait. Pour l'ensemble de la France, y compris Paris, le total annuel des placements est de 85 000!

VII. *La guerre sociale aux Etats-Unis.* — Le 1er octobre 1910, à Angelès, ville importante de l'Etat de Californie, les bureaux du *Los Angelès Union* furent détruits par une explosion de dynamite : vingt-deux hommes furent tués. Le même jour, une tentative pour envahir la maison du général Otis, le propriétaire de ce journal, fut vigoureusement repoussée. Ces agressions avaient pour motif que le général Otis affirmait son droit de ne pas employer d'*unionistes*. En même temps, une autre attaque était dirigée contre le secrétaire des *Merchants and Manufacturers Association*, qui appuyait le général Otis.

Ces crimes ressemblaient à des crimes sur lesquels un détective, M. Burns, avait déjà fait des enquêtes. Bientôt, il provoqua l'arrestation des frères Mcnamara.

Pendant ce temps, M. Gompers, le chef de *The American Federation of labor* se solidarisait avec eux, menaçait les jurés et affirmait leur innocence. Mais les preuves s'accumulaient contre eux. Le District Attorney déclara que trois tentatives de corruption de jurés avaient été faites par un nommé Best Franklin, qui fut arrêté. Mrs Bain, femme du chef du jury, reconnut qu'elle avait reçu $ 400 pour exercer son influence sur son mari, avec promesse de $ 3 600 après le procès.

Cette révélation décida les frères Mcnamara à faire des aveux. Ils y apportèrent un froid cynisme.

Maintenant, d'après le *World*, on a la conviction que depuis la grève des ouvriers de la *Bridge and structural Iron*, en 1906, à laquelle les frères Mcnamara furent intimement mêlés, ils ont pris part, au moins, à 113 attentas qui ont entraîné 112 morts et causé des dommages pour des millions de dollars.

Mais ces attentats ont été organisés et payés, par qui? Les frères Mcnamara n'étaient que des agents d'exécution. Quels étaient les inspirateurs et les commanditaires?

Depuis les aveux des Mcnamara, le président de *The American Federation of labor* cherche à la dégager. « Ces pauvres gens sont fous. » Fous d'avoir avoué? On peut supposer que telle est bien l'opinion de M. Gompers; et l'hypothèse qu'il soutenait l'innocence des frères Mcnamara, alors qu'il connaissait leurs actes et qu'il en avait été plus ou moins complice, se précise. C'est un coup formidable porté à *The American Federation of labor*, qui recevait une sorte de consécration officielle. M. Gompers avait été admis à assister officieusement à la *National Convention*. Les aveux des frères Mcnamara les ont sauvés de la peine de mort : l'un a été condamné à la détention perpétuelle, l'autre à quinze ans de prison avec travail forcé. Mais cela ne suffit pas à l'opinion. Qui les a payés? Qui les a dirigés? et le soupçon ne peut porter que sur les chefs de l'*American labor Union*, sur les secrétaires des *unions* qui, ayant le maniement des fonds, savaient à quel usage étaient destinés ceux qui étaient remis aux frères Mcnamara.

Ce n'est pas, du reste, la première fois que l'*American labor Union* montre que les moyens criminels n'éveillent pas ses scrupules. En 1900, le rapport de l'*Industrial Commission on labor legislation* constatait que pas une *trade-union* importante ne s'était fait enregistrer, en vertu de la loi de 1885-1886. Les *trade-unions* ont craint la section II qui leur donnait le droit de poursuivre et réciproquement d'être poursuivies[1].

VIII. *Les chemins de fer anglais.* — Le résultat de la conférence ouverte au *Board of trade*, entre les représen-

---

1. V. Yves Guyot. *Les Conflits du travail*, p. 77.

tants des compagnies et les représentants des ouvriers, a abouti à un compromis publié le 12 décembre. Les chefs des employés de chemins de fer redoutaient la grève. Dans quelle mesure seront-ils suivis par leurs mandants?

IX. *La camorra des chauffeurs.* — A Londres, quand les *drivers* des *motor cabs* se mirent en grève, le lendemain quelques centaines de voitures, continuèrent de circuler. Elles arborèrent un drapeau blanc qui signifiait: par permission du comité de la grève, obtenue moyennant une redevance. Mais le procédé dura peu. Les Anglais firent remarquer que c'étaient là les pratiques de la camorra napolitaine. Le lendemain, les petits drapeaux avaient disparu et le surlendemain la grève était finie.

En France, nous avons une grève de chauffeurs des auto-taximètres. Ils reçoivent 28 p. 100 sur la recette brute, ils demandent 33 p. 100 à cause des droits mis sur le benzol par le Conseil municipal. Environ 250 auto-taximètres continuent à circuler en payant une redevance au comité de la grève. Le gouvernement tolère ce régime de brigandage.

X. *Projet de loi sur les marchés.* — C'est un projet de loi qui vaut la peine que nous en parlions avec de suffisants développements dans le prochain numéro du *Journal des Economistes.*

XI. *L'Insurance Bill.* — Le 6 décembre, la Chambre des communes a voté en troisième lecture l'*Insurance Bill*, après avoir repoussé l'amendement de l'opposition par 320 voix contre 225, soit à une majorité de 97 voix.

L'amendement n'était qu'une demande d'ajournement, permettant une étude un peu plus élaborée du projet. Le gouvernement s'est servi de la guillotine pour enlever le voté des divers articles. Cependant, entre le projet tel qu'il a été présenté et le projet actuel il y a de nombreuses et profondes modifications. L'opposition s'est défendue d'avoir essayé de repousser le Bill lui-même. Elle a donné ainsi un argument à M. Asquith.

— Puisque vous le trouvez mauvais, pourquoi ne le repoussez-vous pas? Il est vrai que la plupart des membres de la majorité l'ont voté aussi sans le trouver meilleur.

Six membres du *Labour party* ont voté contre. M. Keir Hardie s'est abstenu.

Le Bill est loin d'avoir réuni au dehors des adhésions unanimes de ceux auxquels il doit s'appliquer. En outre, de nombreuses protestations de domestiques ont demandé qu'il ne leur soit pas applicable. Les partisans du Bill déclarent que dans six mois tout le monde l'acceptera sans difficulté. En France, la loi sur les retraites ouvrières et paysannes, en vigueur depuis le mois de juillet, n'a point rencontré l'adhésion générale.

XII. *Dans l'Inde.* — Pendant que la politique intérieure du Royaume-Uni continue à être troublée et passionnée, le roi de la Grande-Bretagne et d'Irlande, empereur des Indes, est entré à Delhi, suivi d'un cortège de princes dont quelques-uns gouvernent des territoires grands comme des royaumes européens. Un camp couvrant les 25 milles carrés de la plaine de Delhi a réuni les représentants de l'Inde entière pour rendre hommage au souverain britannique. Le 11, l'empereur a été couronné dans une cérémonie où des civilisations diverses, à caractères opposés, exclusives les unes des autres, ont fusionné dans un ensemble d'une grandeur pittoresque.

XIII. *L'Italie à Tripoli.* — Le 7 décembre a été le premier jour pendant lequel, depuis le débarquement des Italiens, il n'a pas été tiré de cours de fusil le long de la ligne des troupes italiennes. Les Turcs paraissent ne plus avoir de munitions.

Relativement à l'influence de la guerre sur les finances italiennes, le ministre des Finances, M. Tedesco, a rappelé que l'exercice juillet 1910 à fin juin 1911 avait laissé un excédent de plus de 35 millions de lires, auquel il faut ajouter un excédent de 21 500 000 de lires de l'exercice précédent. Ils ont été employés à couvrir les premiers frais de la guerre qui s'élèvent actuellement à 60 millions de lires. Le ministre des Affaires étrangères a envoyé aux représentants de l'Italie une circulaire les informant que ni le commerce ni les finances de l'Italie n'avaient souffert de la guerre.

XIV. *La Perse.* — La question de la Perse a motivé quelques inquiétudes: car la Russie et l'Angleterre s'y trouvaient en présence. D'après les déclarations faites le 7 décembre par Lord Morley et Lord Curzon, la Russie a déclaré qu'elle ne soutiendrait pas l'ex-shah; qu'elle ne porterait pas atteinte

à l'intégrité de la Perse; que les mesures qu'elle a prises sur le territoire persan ne sont que temporaires; que les troupes russes ne s'avanceraient pas jusqu'à Téhéran. Lord Morley a déclaré qu'il acceptait les vues de Lord Curzon sur la nécessité d'une action commune de la Grande-Bretagne et de la Russie pour empêcher le partage de la Perse.

XV. *La Chine.* — Le régent a donné sa démission le 6 décembre. L'impératrice douairière fait à son tour une confession analogue à celle qu'avait déjà faite le petit empereur. Enfermée dans le palais, elle avoue son ignorance : et elle laisse désormais toute la responsabilité du gouvernement au premier ministre Yuan Shih-Kai et au Conseil des ministres.

Les révolutionnaires se résigneront-ils à l'établissement de ce gouvernement constitutionnel, avec le maintien à Pékin de l'impréatrice douairière et des princes mandchous?

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Systèmes généraux d'impôts, par R. Stourm, de l'Institut, professeur à l'École des sciences politiques. 3e édition revisée et mise au courant. 1 vol. in-8. Paris, Librairie Félix Alcan.

La morale et l'intérêt dans les rapports individuels et internationaux, par J. Novicow. 1 vol. in-8 de la Bibliothèque de philosophie contemporaine. Paris, Librairie Félix Alcan.

Psychologie sociale contemporaine, par J. Maxwell. 1 vol. in-8. Paris, Librairie Félix Alcan.

L'anarchie mondiale. Sa psychologie morbide, par A. Poey. 1 vol. in-16. Paris, Librairie Félix Alcan.

La protection légale du travail en Suisse, par J. Sigg, adjoint au Secrétariat ouvrier suisse. 1 vol. gr. in-8. Paris, Librairie Félix Alcan.

Le règlement amiable des conflits du travail. Rapports de MM. Aftalion, Arquembourg et Fagnot à l'Association nationale française pour la protection légale des travailleurs. Compte rendu des discussions. Vœux adoptés. 1 vol. in-16. Paris, Librairie Félix Alcan.

Étude théorique et pratique des comptes-courants et d'intérêts, par A. Vernet, comptable-expert. 2 vol. in-8. Paris, Librairie Félix Alcan.

1re partie : Théorie des comptes-courants et d'intérêts. 1 vol.

2e partie : Des comptes-courants de banque. 1 vol.

La méthode positive en science économique, par F. Simiand, agrégé de philosophie, docteur en droit, chargé de conférences à l'École pratique des hautes études. 1 vol. in-16 de la Bibliothèque de philosophie contemporaine. Paris, Librairie Félix Alcan.

Les écoles économiques au XXe *siècle*, par A. Béchaux, professeur à la Faculté libre de droit de Lille. — III. Les écoles socialistes. Marxisme. Réformisme. Syndicalisme. 1 vol, in-8. Paris, Librairie Félix Alcan.

Le port de Cette. Son rôle économique. Son avenir, par Ch. Champagnac. Préface de M. Nogaro. 1 vol. in-8. Montpellier, Coulet et fils.

Le mouvement commercial et l'avenir économique du Havre, conférence par M. L. Toutain. Brochure in-32. Le Havre, Chambre de commerce.

Œuvres de Michel Bakounine. Tome V. Bibliothèque sociologique. 1 vol. in-16. Paris, P.-V. Stock.

Le minerai de fer dans le monde, par Ch. Macquet. Brochure in-18. Paris, Impr. G. Cadet.

Notes sur la jeune Turquie, par Muçafir. 1 vol. in-18. Paris, Librairie du Recueil Sirey.

Almanach Hachette. Petite encyclopédie populaire. 1912. 1 vol. in-8. Paris, Hachette et Cie.

Les Institutions de l'Angleterre sous Édouard VII, par Ch. Bastide. 1 vol. in-8. Paris, H. Paulin et Cie.

Études et documents sur l'histoire de la Bretagne (xiiie-xvie *siècles*), par l'abbé G. Mollat. 1 vol. gr. in-8. Paris, H. Champion.

L'état des classes agricoles en France à la veille de la Révolution, par J. Loutchisky. 1 vol. in-18. Paris, H. Champion.

Réglementation de la vente des œufs conservés par le froid, rapport de M. J. Coquard, à la Chambre de commerce de Lyon. In-8. Lyon.

Extension à certains employés du régime des cartes d'abonnement pour les ouvriers, rapport de M. A. Rivoire à la Chambre de commerce de Lyon. In-8. Lyon.

Économie sociale. Les institutions de progrès social, par Ch. Gide. 4e édition. 1 vol. in-16. Paris, Librairie du Recueil Sirey.

L'industrie de la boucherie à Paris pendant la Révolution, par H. Bourgin. 1 vol. gr. in-8. Paris, E. Leroux.

Nouveaux fondements de la théorie de la statistique, par le Dr C. Maciejewski. 1 vol. in-8. Paris, Giard et Brière.

Annuaire statistique de la ville de Paris. 30e année, 1909 et principaux renseignements pour 1910. 1 vol. gr. in-8. Paris, Masson et Cie.

Le travail de nuit dans la boulangerie, rapports de M. M. Cleuet et Soulé, publiés par le Conseil supérieur du travail. Procès-verbaux et documents. 1 vol. gr. in-8. Paris, Imprimerie nationale.

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Constantine, pendant l'année 1910. 1 vol. in-8. Constantine.

Le privilège de l'émission des billets de banque en Italie, par L. Rizzi. 1 vol. in-8. Paris, Librairie générale des sciences, arts et lettres.

Statistique des forces motrices en 1906, publiée par la statistique générale de la France. 1 vol. in-4. Paris, Imprimerie Nationale.

Les problèmes sociaux du temps présent, par M. Drouilly. 1 vol. in-16. Paris, H. Paulin et Cie.

Exposition de Saint-Louis, 1904. Rapport général par H. Hamelle, J.-M. Ganne et P.-H. Remon. Publié par le Comité français des expositions à l'étranger. 2 vol. in-8. Paris, Vermot.

Projet d'établissement d'une taxe sur les opérations des bourses de commerce,

rapport de M. Windesheim, à la Chambre de commerce du Havre. Brochure in-4. Le Havre.

Les cultivateurs du Laonnois, par E. Crevealx. N° de novembre 1911 de la Science sociale. In-8. Paris, 56 rue Jacob.

Les lois sur l'industrie en Autriche et en Allemagne, par le vicomte Combes de Lestrade (Mémoires et documents du Musée social n° 11, novembre 1911). Brochure gr. in-8. Paris, A. Rousseau.

American produce exchange markets. — Work of national consumers'league. September and supplement to The annals of the american academy of political and social science. Grand in-8. Philadelphia.

The case for socialism, by Fred, Henderson. 1 vol. in-18. London. Barrold and sons.

India and the gold Standard, by H.-F. Howard. Calcutta. Thacker. Spink et C° et London, W. Tacker et C°

A congressional history of railways in the united states to 1850 et 1850-1887, par L.-H. Haney (n°s 211 et 342 du Bulletin of the university of Wisconsin). 2 vol. in-8. Madison (Wisconsin) (U. S. A.).

Principles of economics, by F.-W. Taussig. 2 vol. in-8, cartonnés. New-York, Macmillan.

The british consuls in the confederacy, by M.-L. Bonham (Studies in history, economics and public Law, Whole N. 111), édited by the faculty of political science of columbia University. 1 vol. in-8. New-York.

Veröffentlichungen zur statistik des bodenkredits und verwandter gebiete herausgegeben vom Archiv für bodenkredit der badeurischen handelsbanck zu München. Heft 1. Die deutschen bodenkreditinstitute 1900 bis 1909 bearbeitet von Dr Fritz Schulte. Brochure in-4. Leipzig, Duncker et Humblot.

La moneta nei suoi rapporti quantitativi, par D. Berardi. 1 vol. in-8, Torino, Fratelli Bocca.

Movimento della popolazione. Secondo gli otti dello stato civile nell'anno 1909. Publié par la Direzione generale della statistica. 1 vol. gr. in-8. Roma.

Infortuni sul lavoro della gente di mare. Notizie statistiche per gli anni 1906-1908. Publié par la Direzione generale del credito, della previdenza, della cooperazione e delle assicurazioni sociali. 1 vol. gr. in-8. Roma Ministero di agricoltura, industria e commercio.

Statistica del commercio spéciale di importazione e di esportazione dal 1° gennaio al 30 settembre 1911. 1 vol. gr. in-8. Roma, Ministero delle finanze

Atti della commissione per la statistica giudiziaria e notarile. Relazioni e verbali delle discussioni della sessione del dicembre 1909. Publiés par le Ministero di grazia e giustizia e dei culti. 1 vol. gr. in-8. Roma.

Statistica della criminalità per l'anno 1907. Notizie complementari alla sta-

tistica giudiziaria penale. Publiée par le Ministero di grazia e giustizia e dei culti. Roma.

La statizzazione delle assicurazioni attive al pari delle passive, par E. Pisani (In occasione del Congresso delle scienze del 1911). Brochure in-8. Ragusa.

Annuaire statistique de la Belgique. 41e année 1910 1 vol. gr. in-8. Bruxelles, Imprimerie Lesigne.

Statistique démographique des grandes villes du monde pendant les années 1880-1909. Première partie. Europe. Publiée à l'occasion de la XIIIe session de l'Institut international de statistique à La Haye (septembre 1911), par le Bureau municipal de statistique d'Amsterdam. 1 vol. gr, in-8. Amsterdam, J. Müller.

Ley orgánica del Banco hipotecario nacional del República Argentina. Brochure in-32. Buenos-Aires.

La question ouvrière agricole en Suisse. Deuxième partie : Questions générales. L'amélioration des conditions du travail agricole. Le service de placement. Exposé du Secrétariat Suisse de paysans. Brochure gr. in-8. Brougg.

Report on the working of the imperial post office. (English and chinese texts) 2 N D year of Hsüan T'ung (1910). 1 vol. in-4. Shanghai, Directorate general of posts.

Rapport succinct sur la gestion de la Caisse d'épargne postale des Pays-Bas. Exercice 1910. Brochure gr. in-8. Amsterdam.

Divida inscripta. Subsidios para a uniformisaçao, nos serviços da divida publica portugueza, dos principios adoptados n'eutros paizes da Europa, par J. Rodrigues da Silva. 1 vol. in-8. Lisboa, Typ. Corrêa et Rapozo.

Procès-verbal de l'assemblée générale des délégués des sociétés de la paix. Berne 1911. Publié par le Bureau international permanent de la Paix. Brochure in-8. Berne.

Returns of trade (52 N D issue) *and trade reports* (46 T H issue), 1910. I. Statistical, séries : nos 3 and 4). — Part. II. Port trade statistics and reports. — Vol. IV. Southern coast ports (Santua to Pakhoi). Published by order of the Inspector general of customs. 1 vol. in-4. Shanghai.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME XXXII

N° 1. — *Octobre* 1911

I. La Cherté et le Protectionnisme, par Yves Guyot 3

II. Le Fonctionnement de l'anti-trust Law aux États-Unis et la « Règle de raison », par Georges Nestler Tricoche 32

III. Les Industries françaises au début du XXe siècle. — L'Industrie cotonnière. Développement et puissance actuelle de production, par Germain Paturel 43

IV. La Session de l'Institut international de statistique, par Arthur Raffalovich 75

V. Revue des principales publications économiques françaises et étrangères, par Rouxel 89

VI. Bulletin : 1. Publications du *Journal officiel* (septembre 1911) 104
2. Faits économiques, statistiques et financiers :
Impôts établis depuis 19 7 108
La cote de la Bourse 109
Le projet de convention avec la Compagnie de l'Est 110
Les sociétés en Angleterre 113
Le mont-de-piété de Paris 114
Liste des publications de la Ligue du Libre-échange 118

VII. Nécrologie : M. Louis Grandeau. — M. Léon Vassilière. — M. Charles Vidal 119

VIII. Société d'économie politique. (Réunion du 5 octobre 1911). — Nécrologie : MM. Emile Levasseur ; André Sabatier. — La hausse des produits agricoles en France et à l'étranger. Communication de M. Daniel Zolla. Discussion par MM. Garnier, R.-G. Lévy, Subercaseaux, Daniel Bellet, Watelet, Boverat, de Nouvion, Zolla, Dreyfus, Biard d'Aunet, Alfred Neymarck. — Ouvrages présentés 121

IX. Comptes rendus :
Les Chemins de fer et la Grève, Yves Guyot. Présentation à l'Académie des sciences morales et politiques, par M. Frédéric Passy 134
« An olive branch and its » history, par William O'Brien 137
The origin of the national banking system, par A. M. Davis. Comptes rendus par A. Raffalovich 135
Le lait, son analyse, son utilisation, par A. Monvoisin. Compte rendu par Paul Muller 138
Banques populaires, par M. Henry W. Wolff. Compte rendu par G. François 140
Pêches maritimes d'autrefois et d'aujourd'hui, par A. Hérubel. 142

Industrie des constructions mécaniques. T. I. *Organisation des ateliers. Matières premières ; technologie générale*, monographie industrielle de l'Office du travail du Royaume de Belgique 144
L'intégration du travail. Formes nouvelles de concentration industrielle, par Paul Passama. Comptes rendus par Daniel Bellet 145
Race improwment in the United-States 148
Le « Contrat social » et les idées politiques de J.-J. Rousseau, par Henry Rodet 150
Papers and discussions of the twenty-first annual meeting of Atlantic City 153
Labor and Wages. The Child Workers of the nation. Comptes rendus par Rouxel 155

X. Notices bibliographiques 158

XI. Chronique : I. Le budget de 1912. — II. La destruction de la *Liberté* et la poudre B. — III. L'Italie et la Tripolitaine. — IV. L'échec de la réciprocité au Canada. — V. La limitation des billets de la Banque de France. — VI. La grève des chemins de fer en Irlande. — VII. La commission d'enquête sur le *Railway conciliation scheme of* 1907. — VIII. *Female pit brow labour.* — IX. Le Maroc et le Congo 163

XII. Bulletin bibliographique 175

N° 2. — *Novembre* 1911

I. La Production de l'or et les Prix, par Yves Guyot 177

II. La Dépopulation des campagnes, par François Bernard 201

III. Le Nouveau Bassin minier de la Basse-Normandie, par Auguste Pawlowski 216

IV. Le Dossier de l'État industriel. — Les Poudres et la Défense nationale, par Daniel Bellet 241

V. Le Marché des capitaux a Berlin, par Arthur Raffalovich 255

VI. Mouvement agricole, par Maurice de Molinari 261

VII. Revue des principales publications économiques françaises et étrangères, par Rouxel 273

VIII. Le Fonds des salaires, par F. Passy 286

IX. La Ligue du libre-échange, par D. B 287

X. Bulletin : 1. Publications du *Journal officiel* (octobre 1911) ... 291
2. Faits économiques, statistiques et financiers :
Traité franco-allemand du 4 novembre : l'accord marocain ; l'accord congolais 295
Les institutions patronales des compagnies de chemins de fer. 302
Le prix de la protection de la laine aux États-Unis 305
L'Institut international de statistique et le Gouvernement suisse 306
Jurisprudence financière : agents de change en province ; rapports avec coulissiers de Paris ; contre-partie occulte .. 307

XI. Société d'économie politique (Réunion du 4 novembre 1911). — Élection d'un deuxième président. — Nécrologie : MM. Edmond Duval ; Martinesche-Bonnaud. — L'influence de l'en-

caisse des grandes banques dans la dernière crise, communication de M. Hausser. — Discussion par MM. R.-G. Lévy et Paul Leroy-Beaulieu. — Ouvrages présentés..... 309

XII. Comptes rendus :
Le marché financier, par Arthur Raffalovich..... 321
Le chômage et son remède, par Daniel Bellet. Comptes rendus par Georges de Nouvion..... 326
The case for socialism, par Fred Henderson. Compte rendu par N. Mondet..... 330

XIII. Notices bibliographiques..... 333

XIV. Chronique : I. La loi de finances. — II. La fédération des fonctionnaires. — III. Les chemins de fer et l'organisation de l'anarchie. — IV. Menace de grève dans les chemins de fer de la Grande-Bretagne. — V. La grève des motor cabs à Londres. — VI. La convention franco-allemande du 4 novembre. — VII. L'Italie et la Turquie. — VIII. La révolution chinoise. — IX. La retraite de M. Balfour. — X. Les droits sur la viande. — XI. — L'accaparement. — XII. Les concessions minières. — XIII. — La science économique : ses lois inductives..... 336

XV. Bulletin bibliographique..... 349

N° 3. — 15 *décembre* 1911

I. Notes sur les rapports de la commission du budget, par Yves Guyot..... 353

II. Le Commerce extérieur de l'Italie en 1910, par Edoardo Giretti..... 368

III. De la nécessité d'exploiter les brevets d'invention, par Fernand-Jacq..... 381

IV. Les Constructions navales en France, par Macler..... 388

V. Revue de l'Académie des Sciences morales et politiques, par J. Lefort..... 400

VI. Mouvement scientifique et industriel, par Daniel Bellet..... 410

VII. Travaux des Chambres de commerce et des Congrès, par Rouxel. 425

VIII. La Ligue du libre-échange, par D. B..... 440

IX. Bulletin : 1. Publications du *Journal officiel* (novembre 1911). 444
2. Faits économiques, statistiques et financiers :
La Banque de France et la Banque de l'Algérie. Projets de lois et conventions..... 449
Accord franco-anglais de 1904. Texte du traité secret..... 453
Les lettres explicatives de la convention franco-allemande. 456
Le renchérissement de la vie à Berlin..... 458
L'Etat et les Compagnies de chemins de fer..... 460
La désignation du personnel des Compagnies de chemins de fer..... 461
El Hogar argentino..... 464

X. Nécrologie : M. Paul Lafargue. — Le baron Gustave de Rothschild..... 466

XI. Société d'économie politique (réunion du 5 décembre 1911). — Elections..... 468

Le rôle économique des municipalités et les libertés communales. Communication de M. Auguste Béchaux. — Discussion : Par MM. Caron, Rey, Ambroise-Rendu, Duval-Arnould, Yves Guyot, Paul Leroy-Beaulieu. — Ouvrages présentés..... 468

XII. Comptes rendus :

Die Agrarverfussung und das Grundentlaslungs problem in Bosmen und in der Herzegovina, par Karl Grunberg. — *L'Approvisionnement du marché de Berlin en porcs vivants et abattus*, par H. Gerlach. Comptes rendus par Arthur Raffalovich..... 479

Dictionnaire des sciences politiques (*Handwörterbuch der Staatswissenschaften*), t. VIII, publié par Conrad, Elster, Lexis et Lœning. — Compte rendu par M. Maurice Bellom..... 485

La Revision douanière du 30 mars 1910, par Fernand Perrens. — Compte rendu par G. S..... 487

Les conditions du travail aux États-Unis (Mission du ministère du Travail), par M. Charles Barrat. — Compte rendu par M. Daniel Bellet..... 488

XIII. Notices bibliographiques..... 491

XIV. Chronique : I. L'affaire marocaine. — II. Les chemins de fer de l'Etat. — III. La question des emballages. — IV. Le travail de nuit dans la boulangerie. — V. Les syndicats et les bourses de travail. — VI. Les placements municipaux. — VII. La guerre sociale aux États-Unis. — VIII. Les chemins de fer anglais. — IX. La camorra des chauffeurs. — X. Projet de loi sur les marchés. — XI. *L'Insurance bill.* — XII. Dans l'Inde. — XIII. L'Italie à Tripoli. — XIV. La Perse. — XV. La Chine,..... 496

XV. Bulletin bibliographique..... 508

XVI. Table des matières du tome XXXII..... 512

XVII. Table des matières de l'année 1911 (tomes XXIX a XXXII)... 516

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

DE L'ANNÉE 1911

Tomes XXIX à XXXII

Les chiffres romains désignent le volume ; les chiffres arabes la page.

Abréviations : C. R. Comptes rendus. — S. E. P. Société d'Economie Politique.

A

ABONNEMENT (Le Régime de l'), par Yves Guyot, XXX-353.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES (Revue de l'), par J. Lefort, XXIX-423, XXX-422, XXXI-425, XXXII-400.

ACCORD FRANCO-ANGLAIS DE 1904, Texte du traité secret, XXXII-453.

ACQUITTEMENT, DANS LES BUREAUX DE POSTE, DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, XXXI-115.

ALSACE-LORRAINE (La situation économique de l'), XXXI-316.

ANONYME. — L'industrie de la margarine et la liberté du commerce dans les Pays-Bas, XXIX-285. — Les conditions économiques de la pêche de la morue à Terre-Neuve, XXX-282. — La Ligue du Libre-Echange, 465.

ANTI-TRUST LAW AUX ETATS-UNIS ET LA « RÈGLE DE RAISON » (Le fonctionnement de l'), par George-Nestler Tricoche, XXXII-32.

BANQUE DE FRANCE (L'enquête sur la), XXX-473.

BANQUE DE FRANCE (Bonification des dépôts de la), XXX-121.

BANQUE DE FRANCE, Convention et projet de loi présenté au Parlement, XXXII-449.

BANQUE DE L'ALGÉRIE, Projet de loi présenté au Parlement, XXXII-451.

BANQUES D'ÉMISSION EN FRANCE ET L'ETAT, (Les) par Yves Guyot, XXIX-184.

BANQUES (V. *Influence*).

BASSIN MINIER DE LA BASSE-NORMANDIE (Le nouveau), par Auguste Pawlowsky, XXXII-216.

BASTIAT MODERNE (Un). Extrait du *New-York Times*, XXXI-323.

BELL (Hugh). — L'industrie du fer et de l'acier dans la Grande-Bretagne et le Libre-Echange, XXIX-45.

BELLET (Daniel). — Mouvement scientifique et industriel, XXIX-438, XXX-447, XXXI-455, XXXII-410.

Les folies de la réglementation et le nouveau Code des fraudes, XXIX-89. — L'influence des primes sur une industrie et une colonie françaises, XXX-53. — Un canal de Paris à la mer, 209. — Les bienfaits du protec-

tionnisme sur l'industrie canadienne, XXXI-58. — L'activité de la Ligue du Libre-Echange. 474. — Le dossier de l'Etat industriel : les poudres et la défense nationale, XXXII-241. — La Ligue du Libre-Echange, 287, 440.

C. R. — *Léon Gérard* : La Hollande, XXXI-328. — *L. Graetz* : L'électricité et ses applications, 331. — Rapport annuel de la Chambre de commerce à Rotterdam sur l'exercice 1909, 501. *Victor Cambon* : La France au travail (Lyon, Saint-Etienne, Grenoble, Dijon), 506. — *A. Herubel* : Pêches maritimes d'autrefois et d'aujourd'hui, XXXII-142. — *Office du travail du Royaume de Belgique* : Industrie des constructions mécaniques, 144. — *Paul Passamo* : L'intégration du travail ; formes nouvelles de concentration industrielle, 145. — *Ch. Barrat* : Les conditions de travail aux États-Unis, 448.

BELLOM (Maurice). — L'impôt allemand sur la plus-value des immeubles, XXIX-418. — La loi sur les retraites ouvrières et paysannes. Les mesures préparatoires d'application, XXX-75, 223. — Les difficultés d'application de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes, 365.

C. R. *Conrad, Elster, Lexis et Lœning* : Dictionnaire des sciences politiques, XXIX-505, XXXI-153, 510, XXXII-485. — *René Rissier* : Mécanisme historique, actuariel et financier de la loi des retraites ouvrières et paysannes, XXX-327. — *Ernest Mahaim* : Les abonnements d'ouvriers sur les lignes de chemins de fer belges et leurs effets sociaux, 495. — *P.-A. Sohner* : L'assurance populaire privée, XXXI-140.

BERLIN (V. *Renchérissement*).

BERNARD (François). — La population des campagnes, XXXII-201.

BIENFAITS DU PROTECTIONNISME SUR L'INDUSTRIE CANADIENNE (Les), par Daniel Bellet, XXXI-58.

BREVET (V. *Obligation.*)

BUDGET (Notes sur les rapports de la commission du), par Yves Guyot, XXXII-353.

BUDGET DE 1911 (Le), par Yves Guyot, XXXI-3.

BUDGET DE 1912 (Le), XXXI-313.

BUDGET DE L'OUEST-ETAT (Le), XXXI-485.

BUDGET DE PARIS 1911, XXIX-479.

BUDGET DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES POUR 1911 (Le), par M. Macler, XXX-270.

BUDGET DU ROYAUME-UNI (Retard du), XXX-296.

BUDGETS DE L'INDO-CHINE (Les), XXX-475.

BUDGET RUSSE EN 1911 (Prévisions), XXIX-309.

BULLETIN, XXIX-122, 297, 473, XXX-113, 289, 468, XXXI-110, 303, 479, XXXII-104, 292, 444.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE, XXIX-176, 348, 521, XXX-173, 350, 520, XXXI-170, 349, 522, XXXII-175, 349, 508.

C

CANAL DE PARIS A LA MER (Un), par Daniel Bellet, XXX-209.

CAPITAUX (V. *Exportation.*)

CAPITAUX FRANÇAIS ET LES PLACEMENTS ÉTRANGERS (Les), S. E. P. XXIX-313.

CAPTURE ET L'ÉCHANGE (La), par Yves Guyot, XXX-3.

CAUTIONNEMENT MUTUEL (Le), XXX-475.

CENSUS POUR L'ANGLETERRE ET LE PAYS DE GALLES, XXX-115.

CHAMBRES DE COMMERCE ET CONGRÈS (Travaux des), par Rouxel, XXIX-452, XXX-435, XXXI-439, XXXII-425.

CHEMINS DE FER FRANÇAIS EN 1910 (Les), XXX-473.

CHEMINS DE FER ET LA GRÈVE (Les), par Yves Guyot, XXXI-106.

CHEMINS DE FER (La désignation du personnel des compagnies de), XXXII-461.
CHEMINS DE FER (V. *État*).
CHEMINS DE FER (V. *Institutions patronales*).
CHERTÉ ET LE PROTECTIONNISME (La), Yves Guyot, XXXII-3.
CHRONIQUE, par Yves Guyot. — I. La discussion du budget.— II. L'accaparement. — III. Les placements britanniques à l'étranger. — IV. Déductions nécessaires pour les émissions en France. — V. *The British Constitution Association* et M. W. Osborne. — VI. Les grèves britanniques. — VII. L'assurance obligatoire dans le Royaume-Uni. — VIII. La cour suprême des Etats-Unis. — IX. L'Exposition universelle de 1920. — X. Le Crédit foncier de France. — XI. Le crédit privilégié. — XII. L'emprunt hongrois, XXIX-164. — — I. La Confédération générale du travail et la Chambre des députés. — II. La discussion du budget et les chemins de fer de l'Etat. — III. L'irresponsabilité des chemins de fer de l'Etat. — IV. L'Association des actionnaires et obligataires des chemins de fer. — V. L'impôt sur le revenu au Sénat. — VI. La limitation des débits d'alcool. — VII. La question des vins de Champagne. — VIII. La grève des mineurs du bassin de Liége. — IX La neurasthénie professionnelle. — X. Prévisions économiques. — XI. Les fortifications de Flessingue. — XII. Traité de commerce ou représailles. — XIII. La convention entre le Canada et les Etats-Unis. — XIV. Le discours du Trône dans le Royaume-Uni, 331. — — I. Le ministère Monis. — II. La Banque de France et la clause résolutoire. — III. La grève de Cancale. — IV. Les frais de gestion des sociétés de secours mutuels. — V. La Déclaration de Londres. — VI. Le traité de réciprocité avec le Canada. — VII. *La Ligue du Libre-Echange*. — VIII. Les incompatibilités parlementaires. — IX. Le Parliament Bill, 510.
I. Le budget et les nouveaux impôts. — II. Les dépenses électorales des chemins de fer de l'Etat. — III. Le protectionnisme à l'intérieur. — IV. L'Exposition universelle vers 1920. — V. Le régime des mines. — VI. British shopping week. — VII. Le monopole des assurances en Italie. — VIII. Traités de commerce, XXX-159. — — I. La politique sociale et la loi sur les retraites. — II. La réintégration des cheminots. — III. Le cas Verpy. — IV. Le privilège de la Banque de France. — V. Le 1er mai. — VI. Le Parliament Bill. — VII. Les boulangers en Hollande.— VIII. La guerre privée. — IX. Le libre-échange. — X. Le projet d'assurances de M. Lloyd George, 336. — — I. Le budget de 1911. — II. Les retraites ouvrières. — III. La catastrophe d'Issy-les-Moulineaux. — IV. La délimitation. — V. L'exportation des vins de Champagne. — VI. La représentation proportionnelle. — VII. Les responsabilités en cas de troubles publics. — VIII. Le mécontentement des téléphonistes. — IX. La conférence internationale des P.T.T. — X. La légalisation du chantage. — XI. Pas de progrès social sans le progrès économique. — XII. Les émissions en 1910. — XIII. Le Trade-unions bill. — XIV. La démission de Porfirio Diaz. — XV. Le monopole des assurances sur la vie en Italie. — XVI. Le Maroc, 509.
I. La déclaration ministérielle. — II. L'intervention allemande au

Maroc. — III. Les délimitations. — IV. Le Parliament Bill et le Tariff Reform. — V. La grève des marins. — VI. Une perquisition à la Bourse du travail. — VII. La question des cheminots. — VIII. La difficulté d'abroger une tyrannie. — IX. Le trust international de la métallurgie. — X. Le monopole des assurances en Italie. — XI. Les retraites ouvrières, XXXI-155. — — I. L'affaire du Maroc. — II. Le commerce spécial des six premiers mois de 1911 et de 1910. — III. L'organisation bancaire en France. — IV. Les faits de guerre sociale, le sabotage. — V. Le congrès des cheminots. — VI. La grève du bâtiment et la chasse au renard. — VII. La sûreté révolutionnaire. — VIII. Les grèves. — IX. Le commerce de la Chine et le péril jaune. — X. La mousson et le coton. — XI. La débâcle du parti unioniste. — XII. La sécurité. — XIII. La grève des transports à Londres. — XIV. Le bonheur par l'Etat, 332. — — I. La question marocaine. — II. Le vol de la *Joconde*. — III. Les sous-agents des postes. — IV. Les acquittements de Douai. — V. Les émeutes de marchés. — VI. L'Institut international de statistique : Le rapport de M. Neymark sur les valeurs mobilières. — VII. *Carnegie Endowment for international peace*. — VIII. Le Yorkshire Penny Bank, 513.

I. Le budget de 1912. — II. La destruction de la *Liberté* et la poudre B. — III. L'Italie et la Tripolitaine. — IV. L'échec de la réciprocité au Canada. — V. La limitation des billets de la Banque de France. — VI. La grève des chemins de fer en Irlande. — VII. La commission d'enquête sur le *Railway conciliation scheme of* 1907. — VIII. *Female pit brow labour*. — IX. Le Maroc et le Congo, XXXII-163. — — I. La loi de finances. — II. La fédération des fonctionnaires. — III. Les chemins de fer et l'organisation de l'anarchie. — IV. Menace de grève dans les chemins de fer de la Grande-Bretagne. — V. La grève des motor cabs à Londres. — VI. La convention franco-allemande du 4 novembre. — VII. L'Italie et la Turquie. — VIII. La révolution chinoise. — IX. La retraite de M. Balfour. — X. Les droits sur la viande. — XI. L'accaparement. — XII. Les concessions minières. — XIII. La science économique : ses lois inductives, 336. — — I. L'affaire marocaine. — II. Les chemins de fer de l'État. — III. La question des emballages. — IV. Le travail de nuit dans la boulangerie. — V. Les syndicats et les bourses de travail. — VI. Les placements municipaux. — VII. La guerre sociale aux États-Unis. — VIII. Les chemins de fer anglais. — IX. La camorra des chauffeurs. — X. Projets de loi sur les marchés. — XI. *L'Insurance bill*. — XII. Dans l'Inde. — XIII. L'Italie à Tripoli. — XIV. La Perse. — XV. La Chine, XXXII-496.

CIRCULATION DE BANQUE AUX ÉTATS-UNIS (La), par Raphaël-Georges Lévy, XXX-417.

CLIENTS DE LA FRANCE (Les principaux), par Emile Levasseur, XXXI-20, 198.

COMITÉ COMMERCIAL FRANCO-ALLEMAND (Le), XXX-476.

COMMERCE DE LA BELGIQUE EN 1910, XXIX-479.

COMMERCE DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE, XXX-294.

COMMERCE DE LA SUISSE 1906-1910. XXIX-480.

COMMERCE DE L'EMPIRE ALLEMAND EN 1910, XXIX-479.

COMMERCE DU ROYAUME-UNI EN 1910, XXIX-129.
COMMERCE EXTÉRIEUR DE L'ITALIE EN 1909 (Considérations sur le), par E. Giretti, XXIX-402.
COMMERCE EXTÉRIEUR DE L'ITALIE en 1910 (Le), par E. Giretti. XXXII-368.
COMMERCE FRANÇAIS EN 1910 (Le), XXIX-303.
COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS (Assemblée générale), XXX-120.
CONFÉRENCE DE WASHINGTON DE MAI 1911 (La), par Fernand Jacq, XXX-67.
— (Après la), par Fernand Jacq, XXI-80.
CONGRÈS (V. *Chambres de Commerce*).
CONSTRUCTIONS NAVALES EN FRANCE (Les). Leur état; responsabilités du Parlement et de l'administration, par M. Macler XXXII-388.
CONSTRUCTIONS NAVALES EN 1908-1910 (Les), XXIX-305.
CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE DE L'EST, XXXI-487.
— (Le projet de), XXXII-110.
CONVENTION DU SAINT-GOTHARD (La). L'AGITATION ACTUELLE ET LES CONSÉQUENCES DU REJET, par Feilbogen, XXIX-116.
CONVENTION FRANCO-ALLEMANDE (Lettres explicatives de la) XXXII-456.
COOPÉRATION ET LES COOPÉRATIVES AGRICOLES EN IRLANDE (La). S. E. P., XXIX-486.
COTE DE LA BOURSE (La), XXXII-109.
COTON EN MASSE (Le), XXX-476.
COTONNIÈRE (V. *Industrie*).
COULISSE DE LA RENTE DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LA SEINE (La), par J. Tchernoff, XXIX-467.
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE (Assemblée générale, XXX-121.
CRÉDIT LYONNAIS (Rapport à l'assemblée générale), XXX-123.
CRÉDIT POPULAIRE (Le XVe congrès de), par G. François, XXX-107.

D

DÉCLARATION DE LONDRES (La), XXX-476.
DÉPOPULATION (La), par Georges de Nouvion, XXX-407.
DÉPOPULATION DES CAMPAGNES (La), par François Bernard, XXXII-201.
DOMBASLE (G.). — L'administration des ports de commerce, XXIX-200.
DROITS DE SUCCESSION (Les), par A. Marc, XXIX-388.
DUPLESSIX. — Les propositions de M. Taft et de sir Edward Grey, XXX-81.

E

ECOLE AUTRICHIENNE D'ÉCONOMIE POLITIQUE (L'), par Feilbogen, XXXI-50, 214, 375.
ECOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES, XXIX-480.
EMEUTES DE MARCHÉS ET LE PROTECTIONNISME (Les), par la Ligue du Libre-Echange, XXXI-476.
EMPRUNT HELLÉNIQUE 4 p. 100 1910, XXXI-118.
ETAT ET LES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER (L') XXXII-460.
ETAT INDUSTRIEL : LES POUDRES ET LA DÉFENSE NATIONALE (Le dossier de l'), par Daniel Bellet, XXXII-241.
ETATS-UNIS Commerce en 1910, XXIX-305. — Population en 1910, 306. — Production du fer et de l'acier en 1910, 480. — Caisses d'épargne postales, XXXI-116.
ETATS-UNIS (V. *Circulation*).
EVALUATION DE LA PROPRIÉTÉ NON BATIE ET LA RÉFECTION DU CADASTRE (L'), S. E. P., XXIX-137.
EXPORTATION DES CAPITAUX (L'), par A. Raffalovich, XXXI-83.

F

FABRE (L.-A.). — Législation protectrice du sol montagneux en France, XXX-19.

FAMILLES NOMBREUSES (Les), XXX-118.
FAUSSES CONCEPTIONS ET PERTURBATIONS POLITIQUES, par Yves Guyot, XXIX-5.
FEILBOGEN. — La convention du Saint-Gothard. L'agitation actuelle et les conséquences du rejet, XXIX-116. — L'école autrichienne d'économie politique, XXXI-50, 214, 375.
C. R. *A. de Navery de Foldeak* : La Hongrie ; son rôle économique, XXX-329.
FER ET ACIER (V. *Industrie*).
FOLIES DE LA RÉGLEMENTATION ET LE NOUVEAU CODE DES FRAUDES (Les), par Daniel Bellet, XXIX-89.
FOLLIN (H.-L.). — Autour d'une grève ; la question de la main-d'œuvre dans les ports, XXXI-244.
FONDS DES SALAIRES (Le), par Frédéric Passy, XXXII-286.
FRANÇOIS (G.). — Le XVe congrès du crédit populaire, XXX-107.
C. R. *Henry W. Wolff* : Banques populaires, XXXII-140.
FREE TRADE UNION, XXX-130.

G

GÉOGRAPHIE HUMAINE ET LA GÉOGRAPHIE ÉCONOMIQUE (La), par Yves Guyot, XXIX-275.
GÉRARDIN (E.). — Les grèves de salaire, XXIX-235.
GIRETTI (Edouard). — Considérations sur le commerce extérieur de l'Italie en 1909, XXIX-402. — Le commerce extérieur de l'Italie en 1910, XXXII-368.
GRÈVE (Autour d'une). La question de la main-d'œuvre dans les ports, par H.-L. Follin, XXXI-244.
GRÈVE DES CHEMINS DE FER DANS LA GRANDE-BRETAGNE (La), par Yves Guyot, XXXI-353.
GRÈVES DE SALAIRE (Les), par E. Gérardin, XXIX-235.

H

HAITI (L'emprunt d'), XXIX-308.
HAUSSE DES PRODUITS AGRICOLES EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER (La), S. E. P., XXXII-121.
HEURE LÉGALE (L'), XXIX-478.
HOGAR ARGENTINO (El), XXXII-464.
HOUILLE EN ALLEMAGNE (La), XXX-477.

I

IMPOT ALLEMAND SUR LA PLUS-VALUE DES IMMEUBLES (L'), par Maurice Bellom, XXIX-418.
IMPOTS EN 1910 (Recouvrement des), XXIX-301.
IMPOTS ÉTABLIS DEPUIS 1907, XXXII-108.
INDUSTRIE COTONNIÈRE (L'), développement et puissance actuelle de production (Les industries françaises au début du XXe siècle), par Germain Paturel, XXXII-43.
INDUSTRIE COTONNIÈRE DE TWENTE ET LE PROBLÈME DU LIBRE-ÉCHANGE ET DE LA PROTECTION (L'), par J. Pierson, XXXI-409.
INDUSTRIE DE LA MARGARINE ET LA LIBERTÉ DU COMMERCE DANS LES PAYS-BAS (L'), par X. — XXIX-285.
INDUSTRIE DU FER ET DE L'ACIER DANS LA GRANDE-BRETAGNE ET LE LIBRE-ÉCHANGE (L'), par Sir Hugh Bell, XXIX-45.
INDUSTRIE MÉTALLURGIQUE EN ALLEMAGNE, XXX-294.
INFLUENCE DE L'ENCAISSE DES GRANDES BANQUES DANS LA DERNIÈRE CRISE (L'). — S. E. P., XXXII-309.
INFLUENCE DES PRIMES SUR UNE INDUSTRIE ET UNE COLONIE FRANÇAISE (L'), par Daniel Bellet, XXX-53.
INSTITUT INTERNATIONAL DE STATISTIQUE (La session de l'), par A. Raffalovich, XXXII-75.
INSTITUT INTERNATIONAL DE STATISTIQUE ET LE GOUVERNEMENT SUISSE (L'), XXXII-306.

INSTITUTIONS PATRONALES DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER (Les), par Georges de Nouvion, XXXII-302.
INSTRUCTION PUBLIQUE EN ROUMANIE, par Georges de Nouvion, XXIX-483.
INVASION DES VALEURS ÉTRANGÈRES EN ALLEMAGNE (Une interpellation au Reichstag sur l'), par A. Raffalovich, XXX-125.
ITALIE (V. *Commerce*).

J

JACQ (Fernand). — La conférence de Washington de mai 1911, XXX-67. — Après la conférence de Washington, XXXI-80. — Considérations sur l'obligation imposée au breveté d'exploiter industriellement son invention. XXXII-381.
JAPON EN 1910 (La situation du), par Georges de Nouvion, XXXI-483.
JEU DES SOUFFLETS (Le), par Frédéric Passy, XXX-111.
JOURNAL OFFICIEL (Publications du), XXIX-122, 297, 473, XXX-113, 289, 468, XXXI-110, 303, 479, XXXII-104, 291, 444.
JURISPRUDENCE FINANCIÈRE, par J. Tchernoff, XXIX-484 XXX-296, XXXI-317, XXXII-307.

L

LEFORT (J.). — Revue de l'Académie des sciences morales et politiques, XXIX-423, XXX-422, XXXI-425, XXXII-400.
LÉGISLATION PROTECTRICE DU SOL MONTAGNEUX EN FRANCE, par L.-A. Fabre, XXX-19.
LETTRE DE CHANGE A LA CONFÉRENCE DE LA HAYE EN 1910 (La), par Tchernoff, XXIX-294.
LEVASSEUR (Emile). — Les principaux clients de la France, XXXI-20, 198.
C. R. *Comte de Saint-Maurice* : Histoire générale des sociétés de crédit en France, XXX-489. *Nécrologie*, XXXI-123.
LEVASSEUR (L'œuvre de), par Yves Guyot, XXXI-177.
LÉVY (Raphaël-Georges). — La circulation de banque aux Etats-Unis, XXX-417.
LIBERTÉ DU COMMERCE (V. *Industrie*).
LIBERTÉS COMMUNALES (V. *Rôle économique*),
LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE. — Manifeste de la Ligue, XXIX-177. — Manifestation de la Ligue, XXX-465. — L'activité de la Ligue du Libre-Echange, par D. Bellet, XXXI-474. — Les émeutes des marchés et le protectionnisme, 476. — Liste des publications de la Ligue, XXXII-118. — La Ligue du Libre-Echange, par D. Bellet, 287, 440.
LOI DE FINANCES DE 1911 (La), par Georges de Nouvion, XXXI-307.
LOI DU 8 AVRIL 1911, modifiant l'article 1953 du Code civil, XXX-118.
LOTERIE DE LIQUIDATION, XXX-123. — Son ajournement, 295.

M

MACHINE ÉMANCIPATRICE (La), par Frédéric Passy, XXX-287.
MACLER (M.). — Mécomptes des services municipaux, XXIX-460. — Le budget des postes et télégraphes pour 1911, XXX-270. — Les constructions navales en France : leur état; responsabilité du Parlement et de l'administration, XXXII-388.
MARC (A.). — Les droits de succession, XXIX-388.
MARCHÉ DES CAPITAUX A BERLIN (Le), par Arthur Raffalovich, XXXII-255.
MARCHÉ FINANCIER (Le), par A. Raffalovich, XXIX-26.
MARGARINE (V. *Industrie*).
MÉTHODE A ADOPTER POUR UN PAYS QUI VEUT PASSER DU RÉGIME DU COURS FORCÉ A CELUI DES PAYE-

MENTS EN ESPÈCES, S. E. P., XXXI-125.
MÉTHODES MODERNES D'ÉTABLISSEMENT DES SALAIRES (Les), S. E. P., XXX-132.
MOLINARI (Maurice de). — Mouvement agricole, XXIX-243, XXX-240, XXXI-274, XXXII-261.
MONDET (N.). — C. R. *Fred Henderson* : The case for socialism, XXXII-330.
MONT-DE-PIÉTÉ DE PARIS EN 1909 (Le), par Georges de Nouvion, XXIX-481.
MONT-DE-PIÉTÉ DE PARIS EN 1910 (Le), par Georges de Nouvion, XXXII-114.
MOSSÉ (Armand). — La protection de la petite propriété foncière et le bien de famille insaisissable, XXIX-210.
MOUVEMENT AGRICOLE, par Maurice de Molinari, XXIX-243, XXX-240, XXXI-274, XXXII-261.
MANIFESTE DE LA LIGUE DU LIBRE-ECHANGE, XXIX-177.
MOUVEMENT SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIEL, par Daniel Bellet, XXIX-438, XXX-447, XXXI-455, XXXII-410.
MULLER (Paul). — C. R. *H. de la Coux* : L'ozone et ses applications industrielles, XXIX-330. — P. Robedjot : Cours élémentaire d'électricité industrielle, XXX-494. — *A. Monvoisin* : le lait ; son analyse, son utilisation, XXXII-138.
MUNICIPALITÉS (V. *Rôle économique*).
— (V. *Services municipaux*).

N

NATIONAL BANKS AMÉRICAINES ET LE PROJET ALDRICH (Les), par Yves Guyot, XXIX-353.
NÉCROLOGIE. — Mathieu Bodet, XXIX-312. — Sir Charle Dilke, 312. — Maurice Rouvier, XXX-460. — Emile Levasseur, XXXI-123. — Marc Maurel, 320, Louis Grandeau, XXXII-119. — Léon Vassilière, 120. — Charles Vidal, 120. — Paul Lafargue, 466. — Le baron Gustave de Rothschild, 466.
NÈGRE SUDISTE SOUS SON ASPECT ÉCONOMIQUE (Le), par Warrington Dawson, XXX-196.
NEW-YORK TIMES. — Un Bastiat moderne, XXXI-323.
NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES. — Annuaire général des sociétés françaises par actions, XXIX-162. — *Paul Razous* : Réglementation et législation industrielles, 162. — *René Worms* : Les principes biologiques de l'évolution sociale 163. — *P. Bouinsegrin* : Précis d'économie politique, 163. — Répertoire technologique des noms d'industrie et de profession, 507. — *Edwin Seligman* : Théorie de la répercussion de l'incidence de l'impôt, 507. — *Hannes Gebhard* : Le mouvement coopératif en Finlande, 508. — *H. Vouters* : Le petit commerce contre les grands magasins et les coopératives de consommation, 509. — *Ed. Clavery* : L'Inde, sa condition actuelle, 509. — The shipping world year Book a desk manual in trade, commerce and navigation, XXX-158. — *A. Pawlowski* : Les syndicats jaunes, 158. — *B. Nogaro et M. Moye* : Les régimes douaniers, 505. — *A. Vermeesch et A. Muller* : Manuel social ; la législation et les œuvres en Belgique, 506. — *Paul Gaultier* : La vraie éducation, 507. — *R. Passow* : Le bilan des entreprises privées, 597. — *Gabriel Melin* : L'organisation de la vie privée, 508. *Lucien Hubert* : L'effort allemand, XXXI-149. — *Fréd. Engels* : Philosophie, économie politique, socialisme, 149. — *P. Baudin* : Le budget et le déficit. — *J.-P. Laffitte* : Le paradoxe de l'égalité et la représen-

tation proportionnelle, 150. — *A. Touzet* : Emplois industriels des métaux précieux, 151. — *Hugh A. Macewen* : Food inspection. A. practical Handbook, 151. — *Daniel Zolla* : Les fibres textiles d'origine animale, 151. — *A. Soubies* : L'almanach des spectacles, 151. — *P. Millet* : La crise anglaise, 154. — The Russian year book for 1911, 154. — *P. Decharme* : Les petites coupures de billets. Étude historique et critique de législation financière, 154. — *E. Vandervelde* : La Belgique et le Congo, 330. — *A. Méliot* : Dictionnaire financier international théorique et pratique, 330. — *René Worms* : La solidarité sociale, ses formes, son principe, ses limites, 331. — *P. Lacombe* : La première commune révolutionnaire de Paris et les assemblées nationales, 509. — *R. Gebhardt* : Die franzosische Steuerreform, 511. — *J. Mez* : Der internale Postcheeverckehr, 511. — *Thomas Mun* : Englands Schatz durch den Aussen handel, 511. — *Sp. C. Haret* : Mécanique sociale, 512. — *Gabriel Faure* : Simples notions sur les changes étrangers, 512. — Liste générale des fabriques de sucre (campagne 1911-1912), XXXII-158. — *J. L. Courcelle-Seneuil* : Vers la justice, 158. — *Pierre Léris* : Les communes et le Crédit foncier, 159. — La statistique en Allemagne, 160. — *Ernest Lesigne* : Les droits du travail. L'homme ne veut plus du salariat, 162. — *Paul Leroy-Beaulieu* : L'Etat moderne et ses fonctions, 333. — *A. Siegfried*, *P. de Rousiers*, *de Périgny*, *Firmin Roy*, *A. Tardieu* : Les questions actuelles de politique étrangère dans l'Amérique du Nord, 333. — *Louis Leger* : La renaissance tchèque au XIXe siècle, 334. — *Edmond Théry* : La fortune publique de la France, 334.— The Harmsworth atlas, 335. — *Eug. Leautey* et *Albert Le Seurre* : Comptabilité de banque et de bourse, 491. — *A. Béchaux* : Les écoles socialistes; Marxisme, réformisme, syndicalisme, 491. — *Jean Signorel* : L'électrification des grandes lignes de chemin de fer, 492. — *G. Spiller* : Mémoires sur le contact des races, 492. — *G. Lécolle* : Les associations agricoles, 493. — *C.-J. Pollard* : Individualism a defense of personal Rights and an attack upon socialistic legislation, 493 — *R.-M. Smythe* : Obsolete american securities and corporations, 494. — *S.-J. Chapman* : Outlines of political Economy, 494. — *James Stuart* : Reminiscences, 495.

NOUVION (Georges de). — Les sociétés mutuelles agricoles d'assurance contre l'incendie, XXIX-73. — Le Mont-de-Piété de Paris en 1909, 481. — L'instruction publique en Roumanie, 483. — La dépopulation, XXX-407. — La loi de finances de 1911, XXXI-307. — La situation du Japon en 1910, 483. — Le Mont-de-Piété de Paris en 1910, XXXII-114. — Les institutions patronales des compagnies de chemins de fer, 302.

C. R. *Jean Rhodes* : La Chine nouvelle, XXX-331. — *Maurice Broibout* : Le socialisme et l'activité économique, 492. — *L. Bardin et J. Mauveaux* : Histoire des corporations d'arts et métiers des ville et comté de Montbéliard XXX-137. — *J. Hayem* : Mémoires et documents pour servir à l'histoire du commerce et de l'industrie en France, 327. — *Marcel Marion* : Les impôts directs sous l'ancien régime, principalement

au XVIIIe siècle, 503. — *Arthur Raffalovich* : Le marché financier, XXXII-321. — *Daniel Bellet* : Le chômage et son remède, 326.

O

OBLIGATION IMPOSÉE AU BREVETÉ D'EXPLOITER INDUSTRIELLEMENT SON INVENTION (Considérations sur l'), par Fernand Jacq, XXXII-381.

P

PARIS (V. *Budget*).
PARTI SOCIALISTE ALLEMAND (Le), XXXI-487.
PASSY (Frédéric). — La répercussion des impôts, XXIX-69. — Les vertus guerrières de la paix, 272. — Le jeu des soufflets, XXX-111. — La machine émancipatrice, 287. — Marc Maurel, XXXI-320. — Le fonds des salaires, XXXII-286.
C. R. *Yves Guyot* : Les chemins de fer et la grève, XXXII-134.
PATUREL (Germain). — Le protectionnisme et le coût de la vie dans les familles ouvrières, XXX-384. — Les industries françaises au début du XXe siècle : l'industrie cotonnière ; développement et puissance actuelle de production, XXXII-43
PAWLOWSKY (Auguste). — Le nouveau bassin minier de la Basse-Normandie, XXXII-216.
PÊCHE DE LA MORUE A TERRE-NEUVE (Les conditions économiques de la), par X..., XXX-282.
PHILADELPHIE COMPANY OF PITTSBURG, XXIX-307.
PHYSIOCRATES (Sur les). A propos d'un livre récent, par G. Schelle, XXXI-231.
PIERSON (J.). — L'industrie cotonnière de Twente et le problème du libre-échange et de la protection, XXXI-409.
PLACEMENTS ANGLAIS SUR LE CONTINENT, XXXI-116.
POLICE DU TRAVAIL (La), par Yves Guyot, XXX-177.
POLITIQUE COLONIALE ALLEMANDE (La), par A. Raffalovich, XXXI-468.
POLITIQUE PROTECTIONNISTE (La), par G. Schelle, XXXI-389.
PORTS DE COMMERCE (L'administration des), par G. Dombasle, XXIX-200.
PRESCRIPTION DANS LE COMMERCE (La), XXIX-478.
PRIMES (V. *Influence*).
PRIVILÈGE DES BANQUES COLONIALES (Le), XXX-119.
PRODUCTION DE L'OR ET LES PRIX (La), par Yves Guyot, XXXII-177.
PROFESSEUR LUDWIG BERNHARD ET LES SOCIALISTES DE LA CHAIRE (Le), XXIX-305.
PROPOSITIONS DE M. TAFT ET DE SIR EDWARD GREY (Les), par Duplessix, XXX-81.
PROTECTION DE LA LAINE AUX ÉTATS-UNIS (Le prix de la), XXXII-305.
PROTECTION DE LA PETITE PROPRIÉTÉ FONCIÈRE ET LE BIEN DE FAMILLE INSAISISSABLE (La), par Armand Mossé, XXIX-210.
PROTECTIONNISME. (V. *Bienfaits*.)
— (V. *Cherté*.)
— (V. *Emeutes*.
PROTECTIONNISME ET LE COUT DE LA VIE DANS LES FAMILLES OUVRIÈRES (Le), par Germain Paturel, XXX-384.
PROTECTIONNISME INTÉRIEUR ET LES DÉLIMITATIONS (Le), S. E. P., XXX-301.
PSEUDO-BANQUES (Les), par A. Raffalovich, XXX-298.
PSEUDO-PROTECTION DU TRAVAIL NATIONAL EN ALLEMAGNE, XXXI-119.

R

RAFFALOVICH (A.). — Le marché financier, XXIX-26. — Le système de banque en Angle-

terre, XXX-44. — Une interpellation au Reichstag sur l'invasion des valeurs étrangères en Allemagne, 125. — Les pseudo-banques, 298. — L'exportation des capitaux, XXXI-83. — La politique coloniale allemande, XXXI-468. — La session de l'Institut international et statistique, XXXII-75. — Le marché des capitaux à Berlin, 255. — Le renchérissement de la vie à Berlin, XXXII-458.

C.R. *Gerhard Hildebrand*: L'ébranlement de la domination industrielle et du socialisme industriel, XXIX-158. — *Lujo Brentano* : Politique économique et politique financière, 501. — *Creanga* : La répartition de la propriété foncière et les paysans en Roumanie, XXX-154. — *Alexandre D. Noyes* : Quarante années de finances américaines, 322. — *R. Liefmann* : Sociétés de participation et de finance, 499. — *Jackel* : Die Landgeselleschaften in den deutschen Schutzgebieten, 501. — *H. Poensgen* : Die Landesbank der Rheinprwinz, 503. — Dictionnaire de droit public et administratif allemand, 507. — *Th. Vogelstein* : Organisation Formen der Eisen industrie und Textilindustrie in England und Amerika, 508. — *A. Weber* : Der kampf worschen Kapital und Arbeit, XXXI-140. — *W. Prion* : Les facteurs qui déterminent les cours de la Bourse, 488. — *Bernard Mehrens* : Entstchung und Entwekunlg der grossen franzosischen Kreditinstitule. — *Eug. Kaufman* : Da franzosische Bankwesen. — *André Liesse*; Evolution of credit and banking in France, 494. — Compte rendu du premier congrès des sociologues allemands, tenu en octobre 1910 à Francfort, 497. — *Dr R. Martin* : Deutsche Machthaber, 500. — *J. Hellauer* : System des Wetlhandelslehre, 512. — *William O'Brien* : An olive branch in Ireland and its history, XXXII-135. — *A. M. Davis* : The origin of the national banking system, 137. — *H. Albert* : Geschichtliche Entwichelung des Zinsfusses in Deutschland, 161. — *Alfred Maass* : Das Kassen und Zohlungrwesen des Staates im Koemgreich Belgien, 161. — *Karl Grunberg* : Die agrarverfussung und das grundentlaslungs Problem in Bosnen und in der Herzegovina, 479. — *H. Gerlich* : L'approvisionnement du marché de Berlin en porcs vivants et abattus, 481.

RAILWAY NEWS. — C. R. *Yves Guyot* : Les chemins de fer et la grève, XXXI-323.

RECENSEMENT EN ECOSSE ET EN IRLANDE, XXXI-315.

RECENSEMENT FÉDÉRAL EN SUISSE, XXX-115.

RÉGIME DOUANIER COLONIAL (Le), S. E. P., XXX-478.

REGLEMENTATION (V. *Folies*).

REICHSBANK (Mesures défensives de la), en fin de trimestre, XXXI-116.

RENCHÉRISSEMENT DE LA VIE A BERLIN (Le), par A. Raffalovich, XXXII-458.

RÉPARTITION DES INDUSTRIES EN FRANCE (La), XXIX-129.

RÉPERCUSSION DES IMPOTS (La), par Frédéric Passy, XXIX-69.

RETRAITES OUVRIÈRES ET PAYSANNES (La loi sur les). Les mesures préparatoires d'application, par Maurice Bellom, XXX-75, 223. — Difficultés d'application de la loi, par Maurice Bellom, XXX-365.

REVISION DU PROCÈS DURAND, XXX-119.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES, par Rouxel

XXIX-104, 255, XXX-88, 252, XXXI-88, 286, XXXII-89, 273.

ROLE ÉCONOMIQUE DES MUNICIPALITÉS ET LES LIBERTÉS COMMERCIALES (Le) S. E. P., XXXII-468.

ROUXEL. — Revue des principales publications économiques françaises et étrangères, XXIX-104, 255, XXX-88, 252, XXXI-88, 286, XXXII-89, 273.

Travaux des chambres de commerce et des congrès, XXIX-452, XXX-435, XXXI-439, XXXII-425.

C. R. *Norman Angell* : La grande illusion, XXIX-159. — *J. Ruiz Moreno* : Les finances publiques, XXX-156. — L'amélioration de la race aux Etats-Unis, XXXII-148. — *Henri Rodet* : Le Contrat social et les idées politiques de J.-J. Rousseau, 150. — Rapports et discussions du XXIe congrès annuel d'Atlantic City, 153. — Travail et salaires; les enfants travailleurs, 155.

S

SALAIRES (V. *Méthode moderne*).

SCHELLE (G.). — Un épisode de la vie de Turgot, XXXI-72. — Sur les physiocrates, à propos d'un livre récent, 231. — La politique protectionniste, 389.

C. R. *E. Levasseur* : Histoire du commerce de la France, XXIX-496. — *F. Perrens* : La revision douanière du 30 mars 1910, XXXII-487.

SERVICES MUNICIPAUX (Mécomptes des), par M. Macler, XXIX-460.

SITUATION DE L'EXERCICE 1910, XXIX-479.

SITUATION FINANCIÈRE DE LA HONGRIE (La), par Alfred Zawadowski, XXIX-367.

SITUATION FINANCIÈRE DES COMMUNES (La), XXIX-128.

SOCIETE D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — L'évaluation de la propriété non bâtie et la réfection du cadastre, XXIX-137. — Les capitaux français et les placements étrangers, 313. — La coopération et les coopératives agricoles en Irlande, 486. — Les méthodes modernes d'établissement des salaires, XXX-132. — Le protectionnisme intérieur et les délimitations, 301. — Le régime douanier colonial, 479. — De la meilleure méthode à adopter pour un pays qui veut passer du régime du cours forcé à celui des payements en espèces, XXXI-125. — La hausse des produits agricoles en France et à l'étranger, XXXII-121. — L'influence de l'encaisse des grandes banques dans la dernière crise, 309. — Le rôle économique des municipalités et les libertés communales, 468.

SOCIÉTÉS EN ANGLETERRE (Les), XXXII-113.

SOCIÉTÉS MUTUELLES AGRICOLES D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE (Les), par Georges de Nouvion, XXIX-73.

SUCCESSIONS EN 1909 (Les), XXIX-302.

SYSTÈME DE BANQUE EN ANGLETERRE (Le), par A. Raffalovich, XXX-44.

T

TABLE TRIMESTRIELLE DES MATIÈRES, XXIX-525, XXX-525, XXXI-525, XXXII-512.

TCHERNOFF. — La lettre de change à la Conférence de La Haye en 1910, XXIX-294. — La coulisse de la rente devant le tribunal correctionnel de la Seine, 467. — Jurisprudence financière, XXIX-484, XXX-296, XXXI-317, XXXII-307.

TRAITÉ FRANCO-ALLEMAND DU 4 NOVEMBRE : l'accord marocain ; l'accord congolais, XXXII-295.

TRAVAIL DE NUIT ET L'INVIOLABILITÉ DU DOMICILE (Le), XXXI-120.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST

ET L'OUEST-ETAT (Le), XXXI-316.
TRICOCHE (George Nestler). — Le fonctionnement de l'anti-trust law aux Etats-Unis et la « règle de raison », XXXII-32.
TURGOT (Un épisode de la vie de), par G. Schelle, XXXI-72.

V

VALEURS ÉTRANGÈRES (V. *Invasion*).
VERTUS GUERRIÈRES DE LA PAIX (Les), par Frédéric Passy. XXIX-272.

W

WARRINGTON DAWSON. — Le nègre sudiste sous son aspect économique, XXX-196.

Y

YVES GUYOT. — Chronique (Voir détail à CHRONIQUE, XXIX-164, 331,510;XXX-159,336,509,XXXI-155, 332, 513; XXXII-163, 336, 496.
Fausses conceptions et perturbations politiques, XXIX-5. — Les banques d'émission en France et l'Etat, 184. — La géographie humaine et la géographie économique, 275. — Les « National Banks » américaines et le projet Aldrich, 353. — La capture et l'échange, XXX-3. — La police du travail, 177. — Le régime de l'abonnement, 353. — Maurice Rouvier, 460. — Le budget de 1911, XXXI-3. — Les chemins de fer et la grève, 106. — L'œuvre de M. Levasseur, 177. — La grève des chemins de fer dans la Grande-Bretagne, 353. — La cherté et le protectionnisme, XXXII 3. — La production de l'or et les prix, 177. — Notes sur les rapports de la commission du budget, 353.
C. R. *Andrew Dickson White* : Seven great Stastemen in the Warfar of humanity with unreason, XXIX-152. — Economic Annuals of the nineteenth century, 154. — *Georges Weill* : Histoire du mouvement social en France (1852-1910), 500. — *A. Neymarck* : Les finances contemporaines, XXX-151. — *L.-T. Gras* : Histoire du commerce local et des industries qui s'y rattachent dans la région stéphanoise et forézienne, 317. — *Paul Walle* : Au pays de l'or noir ; le caoutchouc du Brésil, 505. — *A. Viallate et M. Caudel* : La vie politique dans les deux mondes, XXXI-325.

Z

ZAWADOWSKI (Alfred). — La situation financière de la Hongrie, XXIX-367.

Le Gérant : FÉLIX ALCAN

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, A PARIS

HB
3
J8
sér.6
t.31-32

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY